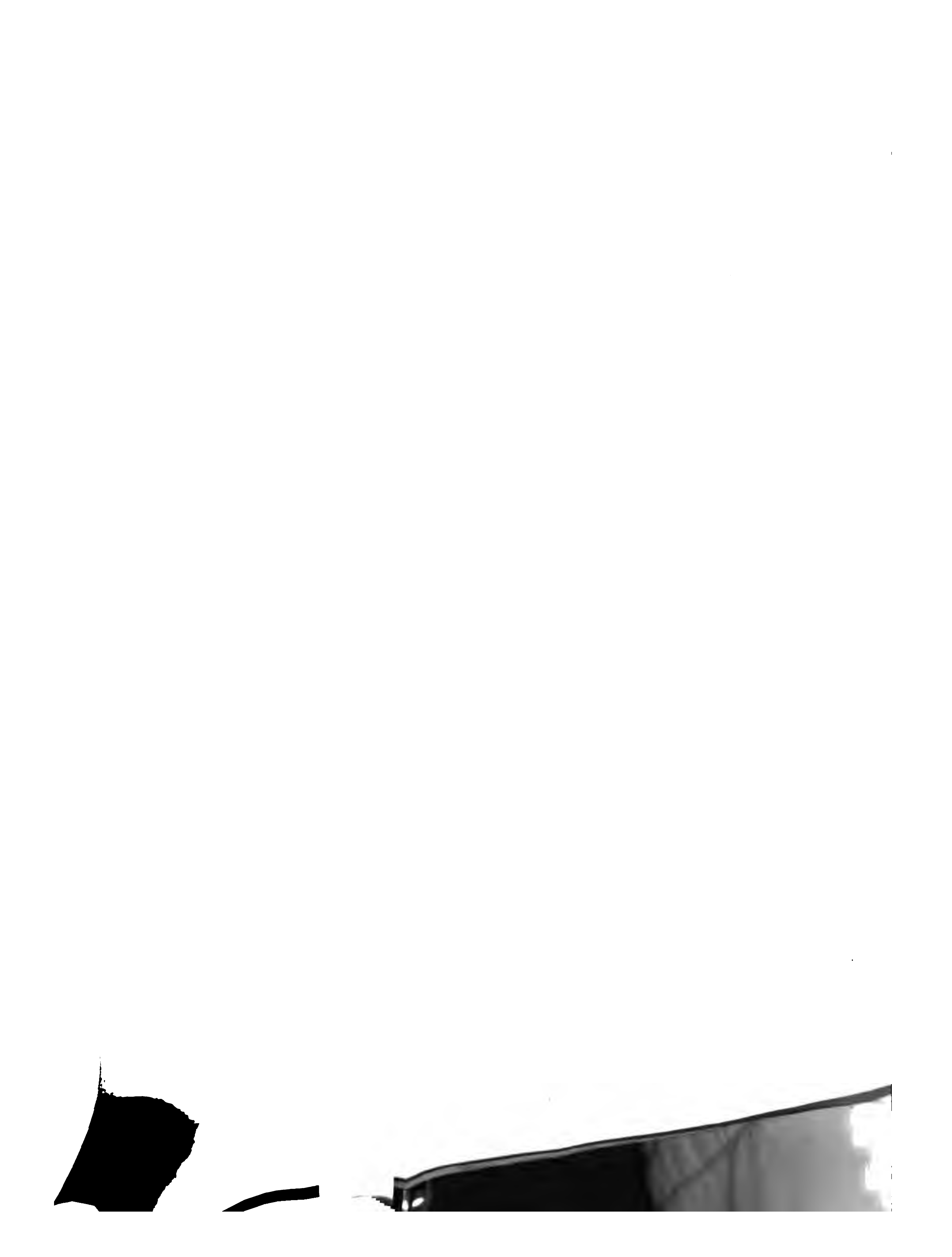

BIBLIOTHECAE
ELECTORALIS
MONACENSIS.
Christian. Wink. del.
I. Mich. Söckler. sc. 1779.



ŒUVRES

DE MESSIRE

ANTOINE ARNAULD,

DOCTEUR DE LA MAISON ET SOCIÉTÉ

DE SORBONNE.

ŒUVRES

DE MESSIRE

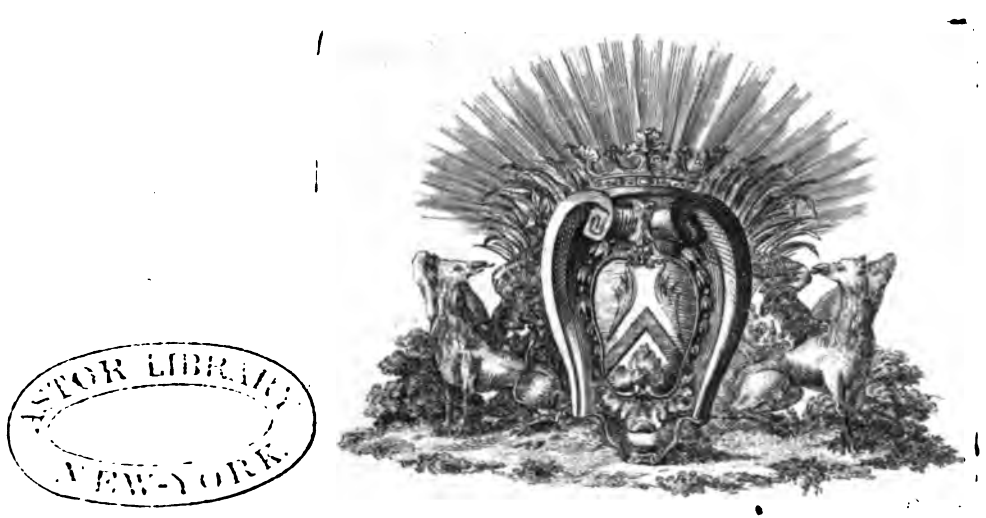
ANTOINE ARNAULD,

DOCTEUR DE LA MAISON ET SOCIÉTÉ

DE SORBONNE.

TOME TRENTE-TROISIEME,

Contenant les Nombres XXVII, XXVIII & XXIX de la troisieme Partie de la cinquieme Classe.



A PARIS, & se vend à *LAUSANNE*,

Chez SIGISMOND D'ARNAY & COMPAGNIE.

M. DCC. LXXX.

Les Ouvrages contenus dans ce Volume sont :

CINQUIEME CLASSE, TROISIEME PARTIE.

MORALE PRATIQUE

DES

JESUITES

TROISIEME VOLUME

DES PRÉCÉDENTES ÉDITIONS,

CONTENANT

La Justification des deux premiers Volumes de cette Morale, contre le Livre faussement intitulé : DÉFENSE *des nouveaux Chrétiens & des Missionnaires de la Chine, du Japon & des Indes. Avec la* Réponse à la II. Partie de cette Défense qui vient de paroître.

[*Sur la Seconde Edition de l'an* 1734, *collationnée avec la premiere de l'an* 1689.]



PREFACE
DE L'AUTEUR
AUX
RÉVÉRENDS PERES JESUITES.

MES RÉVÉRENDS PERES,

COmme personne ne doute que le livre qui a paru depuis quelques mois contre la Morale Pratique *ne vous doive être attribué, & que vous-mêmes seriez fâchés qu'on en eût une autre pensée, j'ai eu, ce me semble, raison de croire, que de ce qu'il est sans nom d'Auteur,* (a) *c'est que pour lui donner plus d'autorité, vous n'avez pas voulu qu'il fût regardé comme l'ouvrage d'un particulier; mais comme la Défense de la Compagnie, dont tout le Corps se rendoit garant.*

C'est ce qui m'a porté à m'adresser à vous en général, mes Peres, pour vous demander raison des difficultés que j'y ai trouvées, & pour examiner avec vous dans un esprit de paix, de charité & de justice, cette question importante : Si les Jésuites ont plus de sujet de demander réparation d'honneur *à leurs adversaires, que les adversaires n'en ont de demander aux Jésuites qu'ils les satisfassent sur tant de faits calomnieux qui se trouvent dans des livres, ou qui portent ouvertement le nom de quelqu'un de vos Peres, ou que vous ne pouvez nier qui ne soient sortis de chez vous, ou qu'il est constant que vous approuvez, & que vous répandez dans le monde.*

C'est un procès qui ne pourra être instruit que par beaucoup d'écritures. Car le public n'est pas disposé, mes Révérends Peres, à nous croire ni les uns ni les autres, si nous nous contentions d'assurer ce qu'il nous plairoit, sans l'appuyer de bonnes preuves. C'est néanmoins ce que vous faites souvent, ou pour mieux dire presque toujours; mais on n'a pas cru vous devoir imiter en cela.

(a) [La premiere édition étoit sans nom d'Auteur. Les suivantes portoient : *Par le P. le Tellier de la Compagnie de Jesus.*]

Attendez-vous donc, mes Peres, à plusieurs volumes, à qui on donnera le même titre de Morale Pratique, *quoique ce ne soit pas le même Auteur, parce que c'est le fondement de cette cause qui se doit plaider devant le public. Vous n'en serez pas fâchés. Car vous déclarez fiérement dans votre premier Chapitre, que vous trouverez bon*, que l'on
page 51. multiplie tant que l'on voudra les volumes de la Morale Pratique.

Celui-ci sera le troisieme. Mais parce qu'il a fallu vous suivre, & que vous avez employé deux grands Chapitres, outre une fort longue Préface, à embarrasser ce procès de divers incidents avant que de venir au fond, j'ai peur que ce volume-ci n'en puisse guere contenir que les Préliminaires. On espere néanmoins que les Lecteurs en seront contents, parce qu'ils y trouveront de si forts préjugés de la vérité des faits que vous contestez sans raison, qu'ils demeureront plus qu'à demi persuadés que vous vous êtes engagés témérairement dans une fort méchante cause.

Mais afin que ceux mêmes qui vous aiment, & qui vous estiment davantage, puissent apprendre de vous-mêmes de quelle importance vous avez jugé qu'il étoit de savoir au vrai qui avoit raison ou qui avoit tort dans ce différent, je m'en vais mettre ici quatre Propositions de votre livre, selon lesquelles vous consentez que l'on juge & que l'on parle de vous: ce qui ne servira pas seulement pour ce volume-ci; mais pour tous les autres suivants.

PROPOSITIONS
AVANCÉES
PAR LES JESUITES
DANS LA
DÉFENSE,
CHAPITRE I. ARTICLE II.

Selon lesquelles ils consentent que l'on juge & que l'on parle d'eux.

I.

„ *On est tout disposé à convenir avec le Moraliste de ce qu'il*
„ *ajoute dans sa Préface* : Je suis persuadé, *dit-il*, qu'on peut dire
„ avec plus de raison de l'Eglise ce qu'un Ancien disoit de la Répu-
„ blique : INTEREST REIPUBLICÆ COGNOSCI MALOS. *C'est une maxime*
„ *de laquelle on est persuadé aussi-bien que lui, & que l'on n'a pas*
„ *moins eu en vue.* Page 20.

II.

„ *Il est certain qu'il n'y a pas de plus méchantes gens au monde,*
„ *ni qui soient plus pernicieux au public, que les Jésuites, ou que*
„ *leurs accusateurs : Les premiers, si ce qu'on dit dans la Morale*
„ *pratique est véritable; les derniers, s'il ne l'est pas.* Ibid. „.

III.

„ *Il s'ensuit de-là qu'il est de l'intérêt public de connoître & les*
„ *Jésuites, & leurs adversaires pour ce qu'ils sont, afin qu'on ne soit*
„ *pas en danger de se voir trompé de part ou d'autre.* P. 21. „

I V.

„ *Je consens que l'on tienne les Jésuites pour convaincus de tout ce*
„ *qu'on a jamais publié contre eux dans quelque partie du monde que*
„ *ce soit, si je ne fais voir clairement ce que j'ai dit, que ces deux*
„ *livres, en ce qui les regarde, ne sont pleins que d'impostures, non seu-*
„ *lement les plus noires, mais les plus insensées qui se pouvoient ima-*
„ *giner.* Page 22 „.





JUSTIFICATION
DE LA
MORALE PRATIQUE

Contre le livre des Jésuites, faussement intitulé: ***DEFENSE*** *des nouveaux Chrétiens & des Missionnaires de la Chine, du Japon & des Indes.* (*a*)

CHAPITRE I.

Qu'il n'y a point de sincérité dans ce que les Jésuites font entendre par le titre de leur nouveau Livre.

JE me sais bon gré, mes Révérends Peres, de la pensée que j'ai eue de m'adresser à vous-mêmes dans ce que j'ai à vous dire sur votre livre. Car me sentant disposé, par la grace de Dieu, à agir avec vous V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

(*a*) [Voyez sur ce volume la Préface Historique Article XVII. §. 2.]

III. P[e]. personnes pieuses & intelligentes jugeront raisonnable pour ce que N. XXVII. l'on se peut devoir mutuellement en matiere de réparation d'honneur; je veux espérer que Dieu vous fera aussi la grace d'agir avec nous dans le même esprit, & d'être dans la même disposition. Je l'en prie de tout mon cœur; & je commencerai par vous dire mes pensées sur le peu de sincérité que je trouve dans le titre de votre nouvel ouvrage.

Ce titre est: *Défense des nouveaux Chrétiens & des Missionnaires de la Chine, du Japon & des Indes, contre deux livres intitulés:* La Morale pratique des Jésuites & l'Esprit de M. Arnauld.

L'idée que donne ce titre, est que les *Missionnaires du Japon, de la Chine, & des Indes*, & les *nouveaux Chrétiens* qu'ils ont convertis à la foi de Jesus Christ, ont été maltraités & calomniés par deux Auteurs, l'un Catholique, Auteur de la *Morale pratique*, que vous supposez faussement être M. Arnauld Docteur de Sorbonne, & l'autre hérétique & des plus envenimés contre l'Eglise, qui est le Ministre Jurieu, dans son livre intitulé *L'Esprit de M. Arnauld:* & que c'est ce qui vous a obligé de défendre les Missionnaires & les nouveaux Chrétiens de ces pays-là contre l'un & l'autre, contre le Catholique & contre l'hérétique?

C'est sans doute l'impression que ce titre de votre nouveau livre forme naturellement dans l'esprit de ceux qui le lisent. Or qui ne voit que c'est les tromper & les jetter dans l'erreur, & violer en même temps la charité & la bonne foi?

1°. Vous ne sauriez empêcher que toutes les personnes intelligentes jugent que vous n'avez mêlé ensemble ces deux Auteurs, que pour faire retomber sur le Catholique les reproches que l'on ne pouvoit faire justement qu'à l'hérétique. Car afin qu'on en pût avoir une autre pensée, il faudroit que vous eussiez eu quelque nécessité de faire ce mélange odieux, de la *Morale pratique*, avec un des livres de M. Jurieu qu'il a le plus rempli de médisances & de calomnies. Or vous n'en avez eu aucune. Vous déclarez que ce qui vous a fait entreprendre ce nouveau livre est l'obligation que vous avez eue de défendre l'honneur de votre Compagnie sur le sujet des Missions du Levant.

Vous dites d'une part [a], & avec raison, que M. Jurieu, Auteur de ce misérable livre, est indigne de toute créance. Vous pouviez donc mépriser ses invectives. Et vous reconnoissez de l'autre, qu'il n'a fait qu'employer contre vous, ou plutôt contre l'Eglise, ce qu'il avoit trouvé dans la Lettre de M. de Palafox au Pape, & dans la *Morale prati-*



pratique. C'étoit donc à ces deux pieces que vous deviez vous attacher uniquement, en faisant voir que l'une est supposée, & l'autre pleine de mensonges. Sans cela, vous ne pouviez rien faire contre le Sr. Jurieu; & par cela seul, si vous y aviez pu réussir, vous l'auriez désarmé, & rendu vaines ses furieuses déclamations, & contre vous & contre l'Eglise. C'est donc sans nécessité & de gaieté de cœur que vous l'avez mis dans votre titre, pour faire croire qu'il n'y a que les hérétiques, ou ceux qui agissent par le même esprit qu'eux, qui trouvent quelque chose à redire à la conduite de votre Société. V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

2°. Rien n'est plus déraisonnable ni plus injuste que l'avantage que vous avez voulu tirer de ce mêlange que vous avez fait dans votre titre, l'Auteur de la *Morale pratique*, que vous prenez pour M. Arnauld, avec le Ministre Jurieu. Car vous vous êtes ensuite imaginé avoir droit de ne faire qu'un seul & même portrait de celui que M. Jurieu a fait de votre Compagnie, & de celui que vous vous plaignez qu'en a fait votre prétendu M. Arnauld. C'est ce que vous faites dès le premier Chapitre de votre Livre. L'Article II a pour titre: *De la seconde vue de l'Auteur de la Morale pratique. Portrait qu'il fait des Jésuites.* Il ne s'agissoit donc que du portrait que cet Auteur (que vous supposez faussement être M. Arnauld) fait des Jésuites. Mais dans la peur que vous avez eue qu'il ne vous ressemblât assez bien, si vous le laissiez tel qu'il l'a fait, sans y ajouter d'autres traits, vous mettez aussi-tôt M. Jurieu de la partie (page 13.) *Le dessein donc de cet Auteur, aussi-bien que de M. Jurieu, & sans doute leur unique dessein &c.* Et en la page 16. *Telle est l'idée qu'il faut se former de tous les Jésuites, si on veut entrer dans la pensée de M. Jurieu & de son héros, l'Auteur de la Morale Pratique.* Et en la page 17. *Ce seroit une espece de miracle qui ne tomberoit pas dans l'esprit ni de M. Jurieu ni de l'Auteur de la Morale Pratique.* Et en la page 22. *Si les Jésuites sont coupables au moins de la dixieme partie des crimes & des fourberies qu'on leur impute dans la Morale Pratique, ou dans l'Esprit de M. Arnauld* &c.

Combien y a-t-il de vos dévots & de vos dévotes, à qui vous donnez votre nouveau Livre comme une excellente piece, qui n'ont jamais oui parler de ce livre intitulé, *l'Esprit de M. Arnauld*, fait par M. Jurieu? Que peuvent-ils donc s'imaginer sur ce que vous dites en ces endroits que je viens de rapporter, sinon que ce M. Jurieu, & ce M. Arnauld Auteur de la *Morale Pratique* (c'est ce qu'ils croient sur votre parole) sont deux amis qui sont parfaitement d'accord, qui

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. travaillent de concert contre les Jésuites, & que l'un ne dit rien qui ne soit approuvé de l'autre, & dont l'autre par conséquent ne soit responsable? Mais que doivent au contraire juger d'un procédé si honteux, les personnes sages qui savent que M. Jurieu a encore plus de haine contre M. Arnauld, qu'il a prétendu faussement être l'Auteur de la *Morale Pratique*, que contre les Jésuites: que loin de faire *son héros* de ce Docteur, c'est son araignée: qu'il le charge dans tous ses libelles d'injures & de calomnies, & que de plus ce Ministre est l'ennemi le plus emporté & le plus envenimé que l'Eglise ait eu depuis long-temps, comme vous le reconnoissez vous-même? Ne vous diront-ils pas que cet Ecrivain devant être regardé comme l'ennemi commun & des Jésuites & de ces Messieurs, qui déchire d'une maniere également furieuse les uns & les autres, aussi-bien que tout le parti Catholique, vous êtes aussi injustes de vouloir rendre ces Messieurs responsables des injures qu'il vomit contre vous, qu'ils le seroient s'ils vous demandoient réparation de celles qu'il vomit contre eux?

3°. Vous direz peut-être, que ce que M. Jurieu dit de vous n'est point différent de ce qu'en avoit dit l'Auteur de la *Morale Pratique.* Si cela étoit, quelle raison auriez-vous eue d'affecter tant de fois de joindre, sans aucune nécessité, un Auteur Catholique à un hérétique, de qui vous n'attendez, comme vous l'avouez vous-mêmes, aucune satisfaction? Mais il est faux que ce que dit M. Jurieu soit la même chose que ce qu'ont dit de vous tant d'Auteurs Catholiques. Outrageux naturellement & par une longue habitude, il aigrit toujours & envenime ce qu'il voudroit que l'on crût qu'il a pris des autres: ainsi le portrait qu'il a fait de vous est incomparablement plus hideux que celui qu'on en avoit fait dans la *Morale.* Et il pousse par de fausses conséquences, ses déclamations furieuses contre tous les Jésuites du monde, bien au-delà de ce qui en est dans la vérité, & de ce qui en est dit par les Auteurs rapportés dans la *Morale Pratique.*

Faites donc un Livre contre M. Jurieu seul tant qu'il vous plaira, pourvu que vous ne fassiez point de votre cause celle de l'Eglise (car vous n'en êtes point avoués; & ce seroit une insolence extrême de prétendre que vous ne sauriez être coupables sans qu'elle le soit.) Mais quand vous aurez à vous plaindre de l'Auteur de la *Morale Pratique*, faites-le parler comme il parle, sans aller chercher dans un livre que tous les Catholiques détestent, de quoi le rendre odieux. Cela n'est digne ni de Prêtres, ni de Religieux, ni d'honnêtes gens.

4°. C'est par la conclusion des livres qu'on peut mieux juger du

dessein qu'on y a eu. Ainsi rien ne fait mieux voir que le Ministre Jurieu n'avoit que faire dans votre titre, que ce que vous en dites à l'entrée de votre dernier Chapitre, que vous appellez la conclusion de votre Livre. *Si ces infames satyres* (c'est le nom que vous donnez à toutes les pieces où on parle de vous peu avantageusement, telles que sont la Lettre de M. de Palafox, celle du Martyr Sotelo, & le Mémoire du P. Collado) *ont trouvé quelque créance auprès des Catholiques, ou même des Protestants, ce n'est pas le nom ni l'autorité de M. Jurieu qui en a été la cause. Décrié comme il est jusques parmi ceux de son parti, sur-tout depuis ses nouvelles prophéties, il n'est propre qu'à faire douter des choses mêmes les plus vraies qu'il pourroit avancer. Ainsi l'on se doit peu mettre en peine quels pourront être ses sentiments, ou quelle résolution il pourra prendre à l'occasion de cette Défense.*

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. page 516.

5°. On voit par-là, mes Peres, que vous avouez que ce n'est point M. Jurieu qui vous à fait entreprendre cette Défense, & qu'il ne méritoit pas que vous en prissiez la peine; parce qu'il est *si décrié même parmi les siens, qu'il n'est propre qu'à faire douter des choses mêmes les plus vraies qu'il pourroit avancer.* C'est bien reconnoître que vous n'y avez eu en vue que l'Auteur de la *Morale Pratique*; & c'est en effet à lui seul que vous vous adressez dans votre conclusion.

Or le titre d'un ouvrage polémique doit être vrai & sincere par rapport à celui contre qui il est fait & que l'on y prétend réfuter : & s'il est faux & calomnieux à son égard, on le doit regarder comme absolument faux & calomnieux.

Voyons donc, mes Révérends Peres, ce que l'on doit juger de votre titre par cette regle; c'est-à-dire, si l'on doit crore qu'il est sincere & de bonne foi à l'égard de l'Auteur de la *Morale Pratique.* Il faudroit pour cela que comme votre titre est général : *Défense des nouveaux Chrétiens & des Missionnaires du Japon, de la Chine & des Indes, contre l'Auteur de la Morale Pratique*, on eût blâmé généralement dans cette Morale tous les Missionnaires Catholiques de ces pays-là & leurs nouveaux Chrétiens. Car si vous n'aviez eu à défendre contre cet Auteur que quelques-uns de ces Missionnaires Catholiques, de n'avoir pas fait leur devoir, & quelques nouveaux Chrétiens qu'on auroit dit avoir été mal instruits, votre titre général seroit aussi injurieux contre lui, que si un Docteur zélé pour le rétablissement de la discipline de l'Eglise s'étant plaint dans un livre des déréglements qui regnent encore en plusieurs Paroisses de la campagne par la faute des Pasteurs ignorants ou négligents, on donnoit pour titre à un livre

V. Cl. qu'on auroit fait pour le réfuter, Défense des Pasteurs de l'Eglise Ca-
III. Pe. tholique contre le livre d'un tel Docteur.

N. XXVII. Or il est certain, mes Révérends Peres, que la *Morale Pratique* n'étant qu'un recueil de diverses pieces, ce ne sont point les Missionnaires Catholiques en général du Japon & de la Chine, ni les nouveaux Chrétiens qu'ils auroient instruits, dont il est parlé désavantageusement dans ces pieces dont la *Morale Pratique* n'est qu'un recueil; mais que ce sont uniquement les Missionnaires de votre Société, que l'on distingue par-tout des Missionnaires du Clergé ou des autres Ordres Religieux; comme il paroît par ce qui est dit en passant de la Lettre de M. de Palafox au Pape, par celle du Martyr Sotelo, par le Mémoire de Collado, & même par les extraits du *Theatro Jesuitico*, qui sont les seuls endroits où il est parlé de ce qui se fait de bien ou de mal dans les Missions du Japon & de la Chine. Vous deviez donc, pour être sinceres, & ne pas tromper le monde, en confondant les Missionnaires dont on n'a dit que du bien, avec ceux dont on a marqué les défauts, intituler votre livre: *Défense des Jésuites Missionnaires du Japon & de la Chine, & de ceux d'entre les Chinois qu'ils ont convertis à Jesus Christ, contre le livre intitulé: La Morale Pratique des Jésuites.*

CHAPITRE II.

Préface de la Défense. Apologie pour les Catholiques qui a fait écrire à M. Jurieu son Esprit de M. Arnauld. *Que la maniere dont les Jésuites prennent le parti de ce Ministre contre ce Docteur est bien mal-honnête.*

VOus commencez votre Préface, mes Révérends Peres, par une grande vérité, qu'il est bien à craindre qui ne soit le sujet de votre condamnation devant Dieu & devant les hommes.

« Depuis, dites-vous, que Jesus Christ a prédit que son Evangile
» seroit prêché dans tout l'univers, on a regardé comme un des ca-
» racteres de la vraie Eglise, de travailler avec zele & avec succès à
» la conversion des Gentils. C'est de-là que tous les Théologiens or-
» thodoxes ont tiré un fort grand argument, pour prouver la vérité
» de l'Eglise Romaine contre celles que le schisme & l'erreur en ont

„ malheureusement séparées. Ils ont fait remarquer avec admiration V. Cl.
„ le progrès merveilleux de l'une, & son zele à étendre la foi, tan- III. Pe.
„ dis que les autres demeurent dans une honteuse indifférence à N. XXVII.
„ cet égard ".

Plus cet argument est fort & considérable pour prouver que l'Eglise Catholique est la véritable Eglise de Jesus Christ, plus c'est trahir ses intérêts que de souffrir que les Ministres l'éludent par des réponses frivoles, qui ne pourroient être fondées que sur l'hérésie des Donatistes. On verra, mes Peres, si vous ne vous êtes point rendus coupables de cette espece de prévarication envers l'Eglise, par ce que vous dites ensuite.

" L'Auteur d'une Apologie pour les Catholiques, qui parut il y a
„ quelques années, auroit donc eu raison de faire valoir cette
„ preuve contre les Calvinistes, s'il avoit été assez heureux pour ne
„ l'avoir pas détruite d'ailleurs ".

Avant que de passer outre, il faut que tout le monde sache qui est cet Auteur d'une Apologie dont vous parlez d'un air si méprisant, & en le condamnant d'abord comme étant si mal-habile que d'avoir détruit lui-même ce qu'il vouloit établir.

Vous reconnoissez, mes Peres, que M. Jurieu est Auteur de *la Politique du Clergé*; ce que M. Arnauld ne savoit pas lorsqu'elle lui tomba entre les mains. L'ayant lue, il la trouva d'une part si séditieuse & si remplie de mensonges; & de l'autre, si capable d'éblouir les simples par un air de confiance qui impose facilement, qu'il se sentit porté par le zele qu'il a toujours eu pour l'Etat où Dieu l'a fait naître, & pour sa Religion, à ne la pas laisser sans réponse. Voilà l'origine du livre à qui il a donné pour titre : *L'Apologie pour les Catholiques, contre les faussetés & les calomnies d'un livre intitulé : La Politique du Clergé de France.* Elle est divisée en deux parties. La premiere. *Sur ce qui regarde la fidélité que les sujets doivent à leurs Rois, où l'on trouvera une ample justification des Catholiques à l'égard de la prétendue conjuration d'Angleterre.* Et la seconde. *Sur divers points de doctrine.*

L'occasion de ce qui est traité dans cette premiere Partie, est la sotte vanité que les prétendus Reformés se donnoient dans ce livret de la *Politique du Clergé*, par la bouche de M. Jurieu, d'être *les seuls sujets sur la fidélité desquels le Roi pouvoit s'assurer* ; & l'outrage qu'on y faisoit aux Catholiques, en les représentant comme toujours prêts à se révolter contre leurs Princes : ce qu'on prétendoit prouver par l'horrible conjuration contre la vie du feu Roi d'Angleterre, décou·

V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

verte par le Docteur Oates, qui en avoit principalement chargé les Jésuites.

Comme tout le monde sait de quelle maniere vous avez agi envers M. Arnauld & tous ses amis, on n'auroit point trouvé étrange qu'il ne fût point entré dans ce qui vous regarde, & qu'il vous eût laissé le soin de vous justifier vous-mêmes: & peut-être même qu'il y auroit bien des gens qui le lui auroient conseillé.

Mais ceux qui le connoissent plus particuliérement, savent que Dieu lui a fait la grace de ne se point regarder, & d'oublier les plus justes ressentiments qu'il pourroit avoir à l'égard de ceux qui sont ses freres en Jesus Christ, & enfants de la même Eglise, quand il s'agit de la défendre contre ses communs ennemis: comme de bons citoyens quittent leurs querelles particulieres, & se réunissent ensemble quand leur patrie est attaquée par des étrangers qui la veulent perdre. Il ne pensa donc plus à tant de mauvais offices que vous lui aviez rendus; ni à tant de calomnies dont vous l'aviez noirci: il n'eut en vue que la vérité & l'innocence opprimée en la personne de vos Confreres, & de quelques autres Catholiques, par les mensonges d'un faux témoin: & il ne crut pas devoir prendre moins de peine à vous défendre aussi-bien que les autres, que s'il vous avoit eu toutes les obligations du monde. On n'a qu'à lire les *Remarques sur la dénonciation d'Oates*, qui sont à la fin de cette Partie, & ce qui est dit dans la page 271. contre ce mensonge de M. Jurieu: *Qu'il paroît par les lettres de M. Colman, que le P. de la Chaise, Confesseur du Roi, étoit de la partie, & qu'il étoit entré bien avant dans le dessein de rétablir la Religion Catholique en Angleterre par le feu & par l'effusion du Sang;* on jugera si l'homme du monde le plus dévoué à votre Compagnie, vous auroit justifiés avec plus de soin contre les horribles accusations de ce fourbe Anglois, soutenues par l'Auteur François de la Politique du Clergé, qu'on a fait dans l'Apologie, qui n'est pas moins celle des Jésuites que des Catholiques en général.

M. Arnauld a dû s'attendre qu'une réponse si forte contre la *Politique du Clergé*, lui attireroit bien des injures d'un Auteur aussi emporté qu'est M Jurieu. Et c'est en effet ce qui est arrivé. L'impuissance où s'est trouvé ce Ministre de défendre son libelle, & de soutenir son parti par une replique réguliere à l'Apologie pour les Catholiques, lui a fait enfanter cet ouvrage monstrueux auquel il a donné pour titre: *L'Esprit de M. Arnauld*, quoiqu'il y ait répandu son venin sur toutes sortes de personnes encore plus que sur ce Docteur. Vous en convenez vous-même dans votre Livre page 71. Car voici ce

que vous y faites dire à M. l'Evêque de Malaga. *Cet homme sans pudeur ose attaquer dans son Esprit d'Arnauld tout le genre humain. C'est-là que sans épargner ni le sacré, ni le profane, ni l'Eglise, ni l'Etat, il médit avec une si extrême impudence de son Prince le Roi très Chrétien, de toutes les personnes de la Famille Royale & des Ministres les plus confidents de Sa Majesté, que dans son asyle même de la Hollande, où il est en assurance, il n'a pu mettre à couvert cet ouvrage monstrueux; les hérétiques ses amis en ayant eu tant d'horreur, qu'ils ont cru le devoir interdire.* V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

M. Arnauld n'a donc pas dû être surpris du traitement qu'il a reçu de l'Auteur de la Politique du Clergé, ayant soutenu contre lui la cause de l'Eglise & de son Roi. Mais il faut avouer qu'il n'en est pas de même à l'égard de vous, mes Révérends Peres, qu'il avoit si fortement défendus dans cette même Apologie; & que sa surprise a dû être grande, en voyant ce qu'il voit de ses propres yeux. Car il n'y a rien assurément de plus étrange ni de plus contraire à toutes les regles de l'honnêteté & de la raison, que le parti que vous avez pris en cette rencontre. Le Sr. Jurieu n'a fait son *Esprit de M. Arnauld*, que pour se venger de la réfutation de sa *Politique du Clergé*, où il avoit représenté un grand nombre de vos Confreres, comme *des monstres* en cruauté & en barbarie, qui avoient entrepris diverses fois de faire mourir deux Rois d'Angleterre, Charles I. & Charles II. M. Arnauld au contraire vous avoit défendus avec zele & avec chaleur contre ces scandaleuses accusations, dans la même Apologie pour les Catholiques. Et c'est dans ce même livre qu'il établit d'une maniere si forte l'avantage de l'Eglise Romaine sur les Eglises Protestantes, par la considération du soin qu'elle prend de faire adorer Jesus Christ par les nations infideles. Qui auroit donc pu s'attendre, mes Révérends Peres, de vous voir si méconnoissants & si mal-honnêtes, que de vous joindre à votre calomniateur pour diffamer votre Apologiste, sur un des points les plus importants & des mieux traités de son ouvrage? Est-il possible que vous n'ayiez pas prévu que rien n'étoit plus capable de faire tort à votre réputation qu'un tel procédé? Car si l'ingratitude est si odieuse, lors même qu'elle consiste à manquer de rendre le bien pour le bien qu'on nous a fait, combien l'est-elle davantage quand elle va jusques à rendre le mal pour le bien qu'on a reçu?

Vous direz peut-être que vous vous êtes trouvés dans la nécessité d'en user ainsi; que votre réputation vous doit être plus chere que celle de M. Arnauld; que ce que ce M. Jurieu dit contre lui vous

V. CL. III. Pe. N. XXVII. ayant paru raisonnable, on ne doit pas trouver mauvais que vous l'ayiez approuvé; & qu'enfin toutes les obligations particulieres doivent céder à celle qu'on a de soutenir les avantages de l'Eglise.

Mais il est facile de vous faire voir, que vous n'avez eu aucune nécessité d'en user si mal-honnêtement envers votre bienfaiteur; que sa réputation vous auroit dû être aussi chere que la vôtre propre, puisqu'il a si généreusement défendu la vôtre contre le même homme auquel vous prostituez la sienne; & que d'ailleurs rien ne peut nuire davantage à votre réputation, que ce que vous avez fait pour la conserver: Que c'est un aveuglement étrange, d'avoir pris dans le livre d'un Ministre pour une bonne raison, le plus méchant de tous les sophismes; & enfin que bien loin de soutenir les avantages de l'Eglise, il n'y en a presque point qu'on ne lui pût disputer, selon les raisonnements du Ministre que vous approuvez; puisque pour en avoir quelqu'un, il faudroit qu'elle fût en l'état où les Donatistes ont prétendu faussement qu'elle devoit être, sans mélange de bons & de mauvais Chrétiens, de bons & de mauvais Pasteurs.

C'est de quoi j'espere de vous convaincre dans la suite, lorsqu'on aura vu que l'on ne vous a point imposé, quand on s'est plaint, que pour reconnoître les services que vous a rendus l'Auteur de l'Apologie pour les Catholiques, vous le payez en injures.

Après avoir dit, *que l'Auteur de cette Apologie auroit eu raison de faire valoir une certaine preuve contre les Calvinistes, s'il eût été assez heureux pour ne la pas détruire d'ailleurs*, vous ajoutez: "Mais pour bien „ défendre la cause commune, il ne faut avoir ni sentiments ni intérêts „ particuliers. Quand pour soutenir ses propres querelles, on a eu le „ malheur d'emprunter les armes des hérétiques, on a presque tou- „ jours le déplaisir de voir qu'on n'est plus en état de soutenir con- „ tre eux le personnage de Catholique".

Considérez, mes Peres, ce que vous dites contre l'Auteur d'un ouvrage dont une grande partie a été employée à vous défendre.

1°. Qu'ayant des sentiments & des intérêts particuliers, il n'a pas été capable de bien défendre la cause commune de l'Eglise.

2°. Qu'il a eu le malheur d'emprunter les armes des hérétiques pour soutenir ses propres querelles. On jugera dans la suite à qui cela convient le mieux.

3°, Qu'il a presque toujours le déplaisir de voir qu'il fournit aux hérétiques des armes contre soi-même.

4°. Qu'il peut entreprendre de combattre les ennemis de l'Eglise,

en

en faisant le personnage de Catholique ; mais qu'il n'est pas en état de soutenir contre eux ce personnage. V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

Ce n'est pas encore ici le lieu de vous faire rougir de ces vains reproches, & de vous en demander réparation d'honneur avec plus de droit que vous ne la demandez aux autres. Cela nous détourneroit trop de notre sujet. Il vaut mieux continuer à vous entendre louer M. Jurieu & chanter son triomphe.

" C'est, dites-vous, ce que ce nouvel Apologiste a malheureuse-„ ment éprouvé. Le Ministre qui a entrepris de lui répondre ne s'est „ point mis en peine de chercher ailleurs de quoi le combattre. Il n'a „ fait que l'opposer lui-même à lui-même ".

Il y a ici deux questions différentes & qu'il ne faut pas confondre; l'une, si M. Jurieu a bien combattu l'Apologie, de qui que ce soit qu'il ait emprunté les armes dont il la combat : & c'est, mes Peres, de quoi l'on parlera ailleurs ; l'autre, si c'est de l'Auteur même de l'Apologie que ce Ministre a emprunté des armes, en sorte qu'il n'ait eu qu'à *l'opposer lui-même à lui-même*. C'est de ce dernier dont il s'agit présentement, puisque c'est sur cela que sont fondés les reproches injurieux que vous faites à *ce nouvel Apologiste*, comme vous l'appellez, *d'avoir lui-même détruit la preuve qu'il a fait valoir contre les Calvinistes*; *de leur avoir fourni des armes contre soi-même*; *d'avoir malheureusement éprouvé que le Ministre qui avoit entrepris de lui répondre ne s'étoit point mis en peine de chercher ailleurs de quoi le combattre, & qu'il n'avoit fait que l'opposer lui-même à lui-même.*

C'est ce que vous prétendez prouver par divers passages de M. Jurieu que vous rapportez : mais il ne faut pour vous confondre, que prendre garde à ce qui est dit dans le premier de ces passages : *A la fin du Journal de S. Amour*, dit ce Ministre, *on trouve en latin une lettre de l'Evêque d'Angélopolis qui avoit auparavant été publiée en France. Cette lettre nous apprend de quelle maniere se sont faites ces conversions des Indes : & quels Chrétiens ce sont que ces Prosélytes Indiens.* Ce Ministre ne dit pas vrai. Car il n'est parlé dans cette lettre ni des *Indes* ni des *Indiens* en général, mais seulement de la Chine & des seuls nouveaux Chrétiens de la Chine, instruits par les Jésuites de ce temps-là. Quoi qu'il en soit, étant certain que l'Auteur de l'Apologie pour les Catholiques n'a ni fait ni publié cette lettre de M. l'Evêque d'Angélopolis, ni le Journal de M. de S. Amour, où elle est rapportée, vous voyez, mes Peres, que M. Jurieu vous dément dès le premier de ces passages que vous rapportez, & qu'il y fait voir la fausseté de l'avantage que vous lui attribuez, de ne s'être point mis en peine de chercher

V. Cl. ailleurs que dans l'Auteur même de l'Apologie de quoi le combattre,
III. Pe. & qu'il n'avoit eu qu'à l'oppofer lui-même à lui-même.

N. XXVII. Les autres paffages de ce Miniftre que vous rapportez enfuite ne font que des déclamations outrées, fondées fur des extraits du *Theatro Jefuitico* qu'il a mieux aimé dire qu'il avoit pris de la Morale pratique, parce qu'il lui a plu de fuppofer fans aucune preuve qu'elle étoit du même Auteur que l'Apologie pour les Catholiques.

On voit bien, mes Peres, que vous avez diffimulé le premier paffage qui vous condamnoit trop évidemment, & que vous vous êtes arrêtés à ces derniers, qui vous donnoient plus de couleur d'affurer que votre Miniftre n'avoit eu befoin, pour répondre à cet Auteur, que de l'oppofer lui-même à lui-même. Mais il faudroit que vous euffiez été affurés de ce que fuppofe M. Jurieu, que ces deux livres, *l'Apologie* & *la Morale* font du même Auteur, pour en prendre fujet de traiter fi injurieufement le défenfeur de l'Eglife d'Angleterre & de vos Confreres. Or comment n'avez-vous pas vu que vous ne pouviez prendre ce fait pour certain, que par un jugement téméraire, qui bleffe le plus la charité & la juftice, fi on en confidere bien les circonftances?

L'Auteur de l'Apologie, à qui vous attribuez cette Morale, a travaillé utilement pour l'Eglife contre un Miniftre qui l'avoit traitée avec autant de malignité que d'infolence, & a rendu en même temps un fervice confidérable à votre Société. *La Morale Pratique* que vous lui attribuez, eft, felon vous, un fort méchant livre, plein de fauffetés & de calomnies; & la feule raifon que vous ayiez de l'en faire Auteur, eft le témoignage d'un homme que vous dites vous-mêmes être *indigne de toute créance, & fi décrié pour fes menfonges, qu'il n'eft capable que de faire douter des vérités les plus claires quand il les avance.* Rentrez donc en vous-mêmes, mes Révérends Peres, & voyez avec quelle confcience vous avez pu, fur la feule foi d'un tel homme, c'eft-à-dire d'un grand menteur, felon vous-mêmes, imputer un ouvrage qui vous paroît très-méchant, & que vous voulez que tout le monde prenne pour tel, à l'Auteur d'un autre livre qui fait honneur à l'Eglife, & qui vous eft fort avantageux.

Comment de plus n'avez-vous pas vu que vos intérêts en cela font tout-à-fait différents de ceux de M. Jurieu? Car haïffant, comme il fait, l'Auteur de l'Apologie, il avoit intérêt de le faire l'Auteur de la *Morale Pratique*, parce qu'il s'eft imaginé qu'il pourroit par-là le combattre par lui-même. Mais vous, mes Peres, qui aviez tant de fujet de vous louer de l'Auteur de l'Apologie qui vous avoit fi bien défendus, vous aviez un intérêt tout oppofé, de ne lui point attribuer

cette *Morale* dont vous vous fentiez offenfés, afin de n'avoir rien à dé- V. Cl.
mêler avec lui. Les honnêtes gens du monde en ufent ainfi ; c'eft donc III. Pe.
ce qu'auroient dû faire encore plutôt des Religieux & des Prêtres. N. XXVII.

Le Miniftre avoit encore ici un intérêt tout oppofé au vôtre. Il lui étoit important qu'on ne doutât point des faits rapportés dans la Morale pratique, dont il vouloit fe fervir pour ravir à l'Eglife Catholique un de fes plus grands avantages ; il vous étoit au contraire très-important qu'on en doutât, parce qu'ils ne faifoient pas honneur à votre Société. Or il eft certain qu'on doute moins de ce qui eft dans un livre que l'on croit être d'un homme qui a réputation de probité, que quand on n'en connoît point l'Auteur. C'eft ce que vous-mêmes reconnoiffez à la fin de votre Préface. Il a donc agi felon fes vrais intérêts en attribuant la *Morale* à l'Auteur de l'Apologie, & vous avez agi contre les vôtres, auffi-bien que contre le bon fens & contre la charité, en la lui attribuant fans raifon. Je dis fans raifon; car ce n'en eft pas une ce que vous dites en quelque endroit, que M. Arnauld a fouffert que M. Jurieu l'ait fait Auteur de ce livre, fans s'en être plaint. Cela auroit quelque couleur, s'il ne lui avoit attribué fauffement que cette feule piece, ou que ce Docteur lui ayant répondu, eût défavoué toutes les autres à l'exception de celle-là. Mais l'ayant jugé indigne de toute réponfe (ce que vous dites vous-mêmes que vous auriez fait, fi vous n'aviez eu affaire qu'à lui) & l'ayant affez déclaré par ce qu'il dit de ce Miniftre dans fa Differtation fur les plaifirs des fens, *qu'il s'étoit rendu fi fameux par fes médifances & fes calomnies, qu'il n'étoit plus capable de faire du mal à ceux qu'il déchire*, qui ne voit que fon filence à l'égard de la *Morale Pratique* ne peut être une preuve qu'il en eft Auteur, qu'on ne prenne auffi ce même filence pour une preuve qu'il l'eft de tant d'autres pieces que ce Miniftre lui attribue avec autant de fauffeté, & avec la même confiance?

En voilà affez, mes Peres, pour vous faire voir le tort que vous avez eu de fuivre aveuglément M. Jurieu dans fa fauffe fuppofition. Mais en la fuivant, & voulant que l'on croie que c'eft le même M. Arnauld qui a fait l'Apologie pour les Catholiques & la Morale Pratique, y eut-il jamais de plus noire calomnie & de plus lâche ingratitude que d'en parler comme vous faites dans la page 24 de votre livre. "Les échafauds d'Angleterre fument prefque encore du fang de
„ plufieurs Jéfuites qu'on a immolés à la paffion des hérétiques. Leur
„ crime, difoit-on alors publiquement, étoit que depuis le Général
„ jufqu'au dernier, ce font des gens dévoués au Pape, qui ne
„ cherchent qu'à étendre fa domination, & qui avoient formé

V. Cl. „ une ligue dangereuse pour la rétablir en ce Royaume ".
III. Pe. Il est vrai, mes Peres, que c'étoit-là le crime qu'on leur im-
N. XXVII. posoit. Mais il faut remarquer que la preuve qu'on croyoit avoir de ce dessein des Jésuites, fomenté par leur Général & par le Pape; est qu'Oates disoit avoir vu un grand nombre de commissions signées de *Jean Paul Oliva*, par lesquelles ce Général de votre Compagnie donnoit à des Catholiques, en vertu d'un Bref du Pape, les principales charges du Royaume d'Angleterre " Ce n'étoit pas seulement, ajoutez-„ vous, un Oates ou un Bedlow qui parloient ainsi: il y avoit encore „ de ces prétendus Catholiques confédérés au parti de notre Moraliste, „ qui travailloient par d'autres calomnies à appuyer celles de ces fa-„ meux parjures ".

Celui que vous appellez le Moraliste est le même, selon vous, que l'Apologiste des Catholiques. Lisez donc je vous prie la page 235 du second volume de l'Apologie. Et jugez vous-mêmes ce que l'on doit conclure de ce que je m'en vais rapporter.

"Il n'y a point de folie qu'on ne puisse croire, si on peut croire celle-ci „ sur la parole d'un seul fripon. Car Oates est le seul qui dit avoir vu ces „ prétendues commissions signées *Jean Paulus Oliva*. La vertu & la sa-„ gesse du Pape qui est présentement assis sur la chaire de S. Pierre, sont „ si universellement reconnues, que cet Auteur même de la Politique „ du Clergé (qui est M. Jurieu) pour faire paroître sa sincérité, fait „ dire à l'un de ses personnages: *Pour moi je crois que c'est le plus „ honnête homme qui soit dans l'Eglise*..... Etant donc si homme de „ bien, & si sage par le consentement de tout le monde, il faudroit „ avoir perdu le sens, pour le juger capable d'une action aussi folle „ que seroit celle d'avoir donné commission par un Bref au Général „ des Jésuites, d'expédier des Patentes signées *Jean Paulus Oliva*, „ pour conférer les principales Charges du Royaume d'Angleterre. Mais „ il faudroit d'autre part, que les gens à qui on dit que ces prétendues „ commissions étoient adressées, eussent été plus simples que des en-„ fants, pour avoir reçu ces Patentes de *Jean Paulus Oliva*, comme „ des présents bien considérables (*qui est ce que ce fourbe avoit dé-„ posé*) dont ils étoient bien obligés à Sa Sainteté, & à la Révérendis-„ sime paternité du Général des Jésuites. On n'a pas besoin de faire „ sentir combien ces mensonges sont extravagants: & il faut que Dieu ait „ frappé d'un étrange étourdissement non seulement ceux qui les ont „ inventés, mais ceux qui ont eu assez peu de jugement & d'honneur „ pour s'exposer à la moquerie & à l'indignation de tous les hom-„ mes, en feignant de les avoir crus ".

Ce discours vous semble-t-il propre à justifier ce que vous dites *de M. Arnauld & de ses confédérés*, que pendant que vos Confreres répandoient leur sang sur les échafauds d'Angleterre, *ces prétendus Catholiques travailloient à appuyer les calomnies d'Oates, qui* étoient la cause de leur mort? Est-ce appuyer des calomnies que de les détruire avec tant zele & d'une maniere si forte? Rougissez, mes Peres, d'être vous-mêmes les *Oates* de celui qui vous a si généreusement défendus contre les mensonges de ce parjure ; & pensez sérieusement à en faire la réparation que vous devez, pour en pouvoir obtenir le pardon de Dieu. V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

CHAPITRE III.

Qu'il n'est point vrai, que la Morale Pratique *détruise ce que l'Auteur de* l'Apologie pour les Catholiques *a dit en faveur de l'Eglise Romaine, sur le sujet de la conversion des infideles.*

CE n'est pas ici le lieu, mes Révérends Peres, de justifier l'Auteur de la Morale Pratique contre vos véhémentes accusations de mauvaise foi & de calomnie. On l'a déja fait en partie dans deux Lettres qui ont paru il n'y a pas long-temps sur cela, (*a*) & vous pourrez trouver de quoi vous satisfaire encore davantage dans la suite de cette justification.

Tout ce que je m'engage de montrer présentement est, que la Morale Pratique, bonne ou mauvaise, & de quelque Auteur qu'elle soit, ne détruit point ce qu'on a dit dans l'Apologie des Catholiques, pour confirmer l'argument en faveur de l'Eglise que vous proposez vous-même à l'entrée de votre Préface: que tous les raisonnements de M. Jurieu, pour prouver cette fausseté, ne peuvent avoir de couleur que dans les faux principes sur lesquels les Donatistes avoient fondé leur schisme; & pour vous, mes Peres, que vous vous êtes rendus prévaricateurs de la cause de l'Eglise, en approuvant les égarements de ce Ministre, & en prétendant comme lui, que supposé la vérité des faits rapportés dans la Morale Pratique, on ne peut nier les conséquences qu'il en a tirées contre l'avantage qu'a l'Eglise Ca-

(*a*) [*Lettres d'un Théologien* (M. Arnauld) *à une personne de qualité* (le Prince de Hesse-Rhinfels) du 22 Décembre 1687 & 24 Février 1688. supra n. XXV.]

V. Cl. tholique au dessus des Sectes Protestantes, par le soin qu'elle a de
III. Pe. convertir à Jesus Christ les nations infideles.

N. XXVII. Il n'y a peut-être rien de plus important dans toute cette dispute, que de bien établir la vérité contraire à l'erreur qui vous est commune avec ce Ministre; mais il faut auparavant représenter ce qui a été dit sur ce sujet dans l'Apologie pour les Catholiques, puisque c'est ce que vous prétendez que le Sr. Jurieu a renversé par la Morale Pratique.

Si vous étiez assez généreux, vous pourriez vous piquer de ne vouloir combattre vos adversaires qu'à armes égales : & vous n'auriez pour cela qu'à employer votre crédit à obtenir de la bonté du Roi, qu'une Apologie qui, au jugement des plus habiles Controversistes, pourroit beaucoup servir à fortifier ceux des nouveaux convertis qui le sont sincérement, & à achever la conversion des autres qui ne le sont encore qu'à demi, pût être entre les mains de tout le monde, comme y est votre Livre. Il y auroit par-là quelque égalité dans la maniere dont chacun auroit moyen de défendre sa cause: parce que tous les gens d'esprit pourroient juger en lisant l'un & l'autre de ces deux Livres, s'il est vrai, comme vous l'assurez avec tant de confiance dans votre Préface, que ce qui est dit dans l'Apologie en faveur de l'Eglise Romaine, a été détruit par les longs passages de M. Jurieu que vous rapportez dans le vôtre.

Mais comme il y a peu d'espérance que votre générosité aille jusques-là, il faut dire ici quelque chose de ce qu'on verroit bien mieux dans le Livre même de l'Apologie pour les Catholiques.

Cette matiere y est traitée dans la seconde Partie en quatre Chapitres, 13, 15, 16 & 17. Après avoir dit dans le treizieme, que les hérétiques de ce temps vérifient ce que Tertullien dit de ceux du sien : *qu'ils ne travailloient point à convertir les Payens, mais à pervertir les Catholiques*, on propose en ces termes l'avantage que l'Eglise peut tirer de-là.

“ Quiconque voudra comparer les Protestants avec les Catholiques,
„ & considérer ce que ces derniers ont fait, & font encore tous
„ les jours, pour acquérir de nouveaux sujets à Jesus Christ, & de
„ nouveaux adorateurs à son Pere, n'aura pas de peine à juger la-
„ quelle des deux Eglises doit être reconnue pour la véritable Epou-
„ se de Jesus Christ, qu'il a choisie pour porter son nom par toute
„ la terre, pour instruire toutes les nations, & pour ouvrir les yeux
„ aux Gentils, afin qu'ils se convertissent des ténebres à la lumiere,

„ & de la puiſſance de Satan, à Dieu". C'eſt la Propoſition géné- V. Cl.
rale, que l'on confirme par cinq ou ſix preuves. III. Pe.

1°. On fait remarquer, qu'on auroit pu parler de ce qui s'eſt fait N. XXVII.
dans les premiers ſiecles, parce que notre Egliſe étant ſortie par une ſucceſſion non interrompue de ces Saints Prédicateurs de l'Evangile qui ont ruiné l'idolâtrie, elle a infiniment plus de droit que ces nouveaux venus de prendre part à la gloire de leurs travaux : Qu'on veut bien néanmoins n'en point parler, mais que ſe renfermant dans le temps où ils ne veulent plus avoir de part avec l'Egliſe Romaine, parce qu'ils ſe ſont fauſſement imaginé qu'elle étoit tombée ſous la puiſſance de l'Antechriſt, & qu'elle étoit devenue la *Babylone* de l'Apocalypſe, il n'y avoit rien qui pût mieux faire voir l'impiété de cette penſée, que ce qu'elle a fait depuis le ſeptieme ſiecle, pour faire adorer Jeſus Chriſt par tant de nations qui ne l'avoient jamais connu, ou qui étoient retombées dans les ténebres du Paganiſme. Car ce n'a été qu'en ce temps-là, qu'une partie des Provinces-Unies ont reçu la lumiere de l'Evangile par S. Suitbert, S. Willebrord & leurs compagnons, & qu'une partie de l'Allemagne encore Payenne, eſt devenue Chrétienne par les travaux de S. Boniface.

Pouvez-vous dire, mes Peres, que cela eſt détruit par la Morale Pratique, & que votre M. Jurieu l'a bien fait voir?

2°. En s'arrêtant à ces temps-ci, pour faire juger qui ſont ceux des Proteſtants ou des Catholiques, qui ont témoigné plus de zele pour porter la lumiere de l'Evangile de Jeſus Chriſt, dans ces vaſtes pays où l'idolâtrie regne encore, après avoir remarqué, qu'il n'y a point de peuples de l'Europe, qui aient eu plus de facilité de le faire que les Hollandois, à cauſe de leur puiſſance dans les Indes, & de l'accès qu'ils ont par leur commerce parmi toutes ces Nations infideles, on rapporte le témoignage des Directeurs de la Compagnie des Indes Orientales, dans la Relation qu'ils préſenterent aux Etats en l'année 1664, qui eſt inſérée dans l'Hiſtoire d'Aitzema de cette année-là. *Nous avons*, diſent-ils, *beaucoup travaillé cinquante ans entiers, pour répandre la Religion chrétienne parmi les Infideles & les Ethiopiens : nous avons envoyé à cette fin avec beaucoup de dépenſes des Prédicateurs, des Conſolateurs de malades, des Maîtres d'école & autres perſonnes ; & cependant nous n'avons nul ſujet de nous glorifier du ſuccès d'une ſi grande entrepriſe. La négligence & le peu de zele de nos Prédicateurs en ont empêché le fruit.*

De bonne foi, mes Peres, pouvez-vous prétendre, que votre M.

V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

Jurieu a trouvé dans la Morale Pratique, de quoi infirmer la confession ingénue de ces prétendus Réformés ?

3°. On dit, que la maniere dont les Historiens Protestants ont parlé des travaux de S. François Xavier, pour la conversion des Infideles, & de ses vertus Apostoliques, devroit bien donner de la confusion à leurs Ministres. Sur quoi on rapporte, ce qu'en dit Baldus dans son Histoire des Indes, page 78. *Si la Religion de Xavier convenoit avec la nôtre, nous le devrions estimer & honorer comme un autre S. Paul. . . . . Car les dons que Xavier avoit reçus pour la charge de Ministre & d'Ambassadeur de Jesus Christ, ont été si éminents, que mon esprit n'est pas capable de les comprendre, & ma plume bien moins capable de les exprimer. Si je considere la patience & la douceur, avec lesquelles il a présenté aux grands & aux petits les eaux vives & saintes de l'Evangile; si je regarde le courage avec lequel il a souffert les injures & les affronts, je suis contraint de m'écrier avec l'Apôtre : Qui est aussi capable de tant de merveilleuses choses que l'a été cet homme? Ainsi c'est avec sujet que nous souhaiterions pouvoir dire que Xavier a été des nôtres.*

Cela a-t-il été détruit par la Morale Pratique? Votre M. Jurieu l'a-t-il osé dire ; l'oseriez-vous dire vous-mêmes ?

4°. On passe des merveilles qu'a fait S. Xavier, dans les Indes & dans le Japon, à ce qu'ont fait de nos jours dans ces mêmes pays des Indes Orientales, trois Evêques François avec d'autres Ecclésiastiques, qui étant partis de France environ l'année 1662, ont été prêcher l'Evangile de Jesus Christ aux infideles, avec le même esprit & le même désintéressement que les Apôtres, en renonçant à tout trafic, à toute grandeur mondaine, & à tous les autres moyens humains, que la prudence de la chair auroit pu juger nécessaires, pour venir plus facilement à bout d'une si grande entreprise. Le reste de ce Chapitre est employé à rapporter diverses choses des Relations que ces Missionnaires ont fait imprimer, & on le finit par cette réflexion.

" Supposons un homme de bon sens, qui n'auroit pas encore embrassé la Religion chrétienne, mais à qui on auroit appris par „ l'Histoire de l'Eglise, de quelle sorte le Christianisme s'est établi „ dans le monde, par les Apôtres & par leurs Successeurs ; quel a „ été le zele de ces premiers Chrétiens, pour faire connoître Jesus „ Christ par toute la terre ; quel a été leur mépris des choses du „ monde, & leur patience dans les plus mauvais traitements ; & „ combien la profession de la virginité a été en honneur parmi eux. „ Supposons ensuite qu'on lui représente que dans les mêmes pays où les

„ les Idolâtres dominent encore, il y a deux sortes de Chrétiens. V. Cl.
„ Les uns qui se disent réformés, qui ont depuis long-temps de puis- III. Pe.
„ santes colonies, qui leur donneroient une grande facilité pour tra- N. XXVII.
„ vailler à convertir ces Payens à la foi de Jesus Christ, sans que
„ néanmoins ils le fassent, ou parce qu'ils n'ont pas assez de zele
„ pour l'entreprendre, ou parce qu'ils n'y sauroient réussir. Les au-
„ tres qu'on appelle Catholiques, qui y ont fait depuis plus de cent
„ ans des conversions nombreuses ; & qui tout nouvellement y étant
„ allés de France, à ce dessein, en très-petit nombre, & sans savoir
„ d'abord où ils pourroient prendre terre, y ont fait en quinze ou
„ seize ans, un grand nombre de nouveaux Chrétiens, & assemblé
„ près de cent filles, qui vivent comme des Anges en plusieurs com-
„ munautés ; au lieu que chez ces autres Chrétiens prétendus Réfor-
„ més, il n'y a point de Vierges de profession, non pas même dans
„ les pays où ils dominent. De bonne foi, qui prendroit-il des uns
„ ou des autres pour les vrais enfants & les vrais imitateurs de ces
„ premiers Chrétiens ? C'est ce que je laisse à juger à tout homme
„ raisonnable ".

Vous avouerez sans doute ; mes Révérends Peres, que cela est bien fort pour confirmer l'argument que M. Jurieu avoit à renverser. Dites-nous donc si vous croyez qu'il n'a eu pour le combattre, qu'à avoir recours à la Morale Pratique, & que l'attribuant à l'Auteur de l'Apologie, il n'a eu qu'à l'opposer lui-même à lui-même. Comment cela pourroit-il être, puisqu'on n'a pas parlé avec moins d'estime de ces Missionnaires François, dans le second volume de la Morale Pratique, que dans l'Apologie ?

5°. On réfute dans le Chapitre XV, ce que disent les Calvinistes ; que c'est faute de vocation, ou pour n'avoir pas une mission extraordinaire, qu'ils puissent justifier comme les Apôtres firent la leur, qu'ils ne vont point prêcher Jesus Christ parmi les Nations barbares.

On ne vous presse pas, mes Peres, de nous apprendre en quel endroit de la Morale Pratique M. Jurieu a trouvé de quoi répondre à ce Chapitre, qui est fort important. Il n'y pense seulement pas. Mais il fait pitié, quand on le voit réduit à se mettre en une grosse colere & à s'emporter aux plus horribles injures avec le moins de sujet. Voici de quoi il est question. Un Doyen de Cantorbery fait un sermon d'apparat devant le feu Roi d'Angleterre, *pour la défense de la Religion protestante*. Ce sermon est si estimé parmi les Protestants, qu'on ne se contente pas de le débiter dans sa propre langue ; on le traduit en françois, & on l'imprime en Hollande, en le recom-

V. Cl. III. P^e. N. XXVII.

mandant dans cette traduction, comme *un sermon incomparable.* Il tombe par hasard entre les mains de l'Auteur de l'Apologie, dans le temps même qu'il y travailloit. Il y trouve plus expliqué ce qui avoit déja été dit dans le Synode de Dordrecht, qu'on ne doit point reprocher aux Protestants qu'ils ne vont point prêcher la foi parmi les Barbares, parce qu'on ne le doit point faire sans vocation & sans mission. Car ce Prédicateur d'importance y ajoute, que si un Souverain défend la Religion chrétienne dans ses Etats, on ne l'y doit point prêcher, à moins qu'on en eût reçu de Dieu une commission particuliere, comme les Apôtres & les premiers Prédicateurs de l'Evangile, & qu'on la pût justifier comme ils firent la leur. L'Auteur de l'Apologie devoit-il négliger d'ôter aux Protestants cette nouvelle maniere d'éviter le reproche que nous leur faisons, qu'on ne voit point qu'ils s'exposent à la mort & aux tourments pour prêcher l'Evangile aux infideles? Et n'auroit-il pas été prévaricateur de la cause qu'il soutenoit, s'il n'avoit pas confondu cet éloquent défenseur de la Religion protestante, par l'exemple des premiers Prédicateurs de leur Secte, qui en avoient prêché le nouvel Evangile en tant de lieux contre la défense des Princes & des Magistrats, sans en avoir de commission particuliere qu'ils pussent prouver par des miracles. C'est ce qu'a fait l'Auteur de l'Apologie dans ce quinzieme Chapitre. Et croyez-vous, mes Peres, que votre M. Jurieu l'ait bien réfuté, en prononçant comme un Oracle & d'un ton de fanatique: *Que rien n'est plus diabolique ni plus méchant?*

Il se tire d'une autre maniere du Synode de Dordrecht. *On l'a*, dit-il, *cité à faux.* Il n'en dit pas davantage. Il prétend sans doute qu'un Prophete comme lui en doit être cru à sa parole. Mais comme il trouvera peu de gens qui soient assez dupes, on le prie de nous dire, si le françois qui est à la page 283, de la seconde Partie de l'Apologie pour les Catholiques, ne répond pas fidellement à ces paroles latines des Théologiens d'Emdben, dans le Synode de Dordrecht. page 744. (a)

(a) Joannes Arnoldus adversus Til. pag. 105. addit hæc verba: *Si tantus nobis esset zelus adversus Dei gloriam, quantus amor auri est, non conquereremur tam multas nationes cognitione Christi carere.* Respondemus, mirum esse quod Remonstrantes, qui tam liberales sunt in aliis reprehendendis, ipsi se non præstent immunes à tali reprehensione, & non praeant in Indiam utramque, aliaque remota loca ad prædicandum Evangelium..... Et si major est apud ipsos gloriæ Dei zelus quam auri amor, cur quod voce fatentur re ipsa non implent? Deinde si quis ABSQUE VOCATIONE ET MISSIONE ad gentes barbaras, quales sunt Indiani, Chinenses, Turcæ, Tartari, &c. proficisci iisque prædicare vellet, an non esset pro ἀλλοτριοεπισκόπῳ habendus? An non tentaret Deum, quod absque vocatione in ejusmodi discrimen se conjiceret?

6°. Pour faire voir à quoi les Catholiques se veulent bien exposer, pour annoncer Jesus Christ aux Nations les plus barbares, on représente dans le seizieme Chapitre, les cruautés inouies que les Japonois ont exercées, contre tous les Chrétiens qu'ils ont pu découvrir, dans cette persécution universelle qui fut excitée par la malice du Président du comptoir des Hollandois. On y fait admirer la constance de ces saints Martyrs, dont on a su les particularités les plus étonnantes, par les récits que les Hollandois mêmes en ont fait. Et on les défend dans le dix-septieme, contre les paroles malignes de l'Auteur de cette Relation : *Que sachant si peu de chose dans l'Ecriture* (ce qu'ils appellent être si peu fondé dans la parole de Dieu) *il étoit à craindre que leur constance, qui a paru si merveilleuse, puisqu'ils ont souffert de si incroyables tourments, plutôt que de renoncer Jesus Christ, n'ait été une opiniâtreté, plutôt qu'une constance.* " Quand il seroit vrai, „ leur dit-on, que plusieurs de ces Chrétiens du Japon, qui ont „ scellé la foi par leur sang après de si rudes épreuves, n'auroient „ point lu l'Ecriture, qui n'étoit point encore en leur langue, où „ ont-ils trouvé que cela fût nécessaire pour être vrai Martyr de „ Jesus Christ, & pour recevoir l'effet de la promesse qu'il a faite dans „ l'Evangile, que quiconque le reconnoîtroit & le confesseroit devant „ les hommes, il le reconnoîtroit devant son Pere & devant ses Anges ; & qu'il ne suffise pas pour cela d'avoir cru en lui sur le té- „ moignage de l'Eglise, qui est la fidelle dépositaire de ses paroles „ divines pour en instruire tous les hommes, aussi-bien de vive voix „ que par l'Ecriture Sainte ? C'est au contraire un avantage pour la „ Religion chrétienne, qui appelle tout le monde au salut, les simples „ aussi-bien que les plus intelligents, de voir dans l'exemple de ces „ saints Martyrs, qu'il ne faut pas beaucoup savoir, mais beaucoup „ aimer, pour avoir une foi à l'épreuve des plus horribles tourments, „ & qui, méritant par-là, selon la parole de S. Pierre, d'être regar- „ dée comme plus précieuse que l'or qui est éprouvé par le feu, se „ trouvera digne de louange, d'honneur & de gloire au temps de „ l'avénement glorieux de Jesus Christ ". V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

Voilà, mes Peres, en abrégé ce qu'on a dit dans *l'Apologie pour les Catholiques*, pour donner sujet de louer Dieu, de ce qu'il continue de faire la grace à l'Eglise Catholique, la vraie Epouse de son Fils, de porter son nom jusques aux extrêmités de la terre par de dignes Prédicateurs de son Evangile ; & de lui donner tant de Saints Martyrs de toutes sortes d'âge & de sexe, qui font voir en ces derniers temps, comme aux premiers siecles, des exemples prodigieux

V. Cl. III. Pe. d'une constance invincible, qui leur a fait souffrir les plus horribles supplices, plutôt que de renoncer leur Religion.

N. XXVII. On ne s'étonne pas que M. Jurieu ait employé tout ce qu'il a de faux dans l'esprit & d'envenimé dans le cœur, pour empêcher qu'on ne tire de ces discours de l'Apologie, qui paroissent si solides & si bien fondés, de fâcheuses conséquences contre sa Secte à l'avantage des Catholiques. Mais qui ne s'étonnera, mes Révérends Peres, que vous, qui en d'autres endroits parlez si mal de ce Ministre & avec raison, entriez ici dans ses intérêts contre un Docteur Catholique qu'il a pris à tâche de décrier, & que vous travailliez comme lui, à donner cette idée de son Apologie pour les Catholiques, à ceux qui ne l'ont pas lue, & qui ne la peuvent lire, que l'un des plus forts endroits de ce Livre, & des plus avantageux pour l'Eglise, n'a rien que de méprisable, & que ce Ministre Calviniste n'ait facilement renversé ?

Je ne dis pas, mes Peres, que vous approuviez tout ce qu'a dit M. Jurieu sur ce sujet. Mais vous ne pouvez pas nier que vous ne vous soyez joints à lui, en lui accordant une chose que je soutiens que vous ne lui avez pu accorder sans trahir les intérêts de l'Eglise. Voici ce que c'est.

M. Jurieu avoit à répondre à l'argument de *l'Apologie pour les Catholiques*, en faveur de l'Eglise Romaine, qui prêche seule avec succès aux Nations infideles, l'Evangile de Jesus Christ. Et il prétend l'avoir détruit, par ce qui est dit des Jésuites dans la Lettre de M. l'Evêque d'Angélopolis & dans la Morale Pratique.

La Réponse raisonnable qu'il y avoit à faire sur cela à ce Ministre, étoit de lui dire : Votre objection est ridicule, à moins que vous ne supposiez que les Jésuites sont les seuls qui prêchent l'Evangile aux idolâtres, & que l'Eglise approuve tout ce qu'ils font en le leur prêchant. Car ce qui est dans l'Apologie de l'avantage de l'Eglise Catholique au dessus de la Protestante, sera toujours vrai, pourvu qu'il y ait toujours parmi les Missionnaires Catholiques de fidelles ouvriers, qui prêchent l'Evangile dans sa pureté, & en n'y cherchant que la gloire de Dieu, & que l'Eglise n'approuve pas & n'ait jamais approuvé, ce que d'autres auroient fait mal à propos. Vous ne prenez pas garde, M. le Ministre, à quoi vous vous engagez. A moins que vous ne vous déclariez pour le restaurateur de l'hérésie des Donatistes, oseriez-vous soutenir, qu'il est essentiel à la vraie Eglise de n'avoir pour travailler, ou à l'instruction des fideles, ou à la conversion des infideles, que des ouvriers irréprochables, qui ne man-

quent point à leur devoir & qui agiſſent par des motifs chrétiens? V. Cl.
Cela n'étoit pas même du temps des Apôtres. S. Paul ſe plaignoit III. Pe.
que tous cherchoient leurs intérêts, & non ceux de Jeſus Chriſt, par- N. XXVII.
ce, dit S. Auguſtin, qu'il trouvoit à peine un ſeul Paſteur entre pluſieurs Mercenaires. Et cet Apôtre reconnoît, ce qui paroît encore plus étrange, que lorſqu'il étoit priſonnier à Rome, il y en avoit qui prêchoient Jeſus Chriſt par un eſprit de pique & de jalouſie, ſe perſuadant qu'ils ajouteroient une nouvelle affliction à celle de ſes liens. Il ſuffit donc pour ſatisfaire aux promeſſes que Jeſus Chriſt a faites à ſon Egliſe & au corps de ſes Paſteurs, d'être toujours avec elle juſques à la fin des ſiecles, que comme elle doit être toujours mêlée de bons & de méchants, il y ait toujours auſſi de bons & de fidelles Paſteurs, parmi des négligents & des Mercenaires. C'eſt ce qu'on a toujours répondu aux hérétiques qui ont refuſé de reconnoître la vraie Egliſe dans ſon froment, à cauſe des déréglements de ſa paille.

Oſerois-je vous dire, mes Révérends Peres, que vous avez bien vérifié en cette rencontre, ce que vous reprochez aux autres fort injuſtement : *Que quand on eſt trop appliqué à ſes querelles particulieres, on n'eſt pas en état de bien défendre la cauſe commune.* Car vous êtes tellement entêtés de faire paſſer pour faux tout ce qu'on a dit à votre déſavantage, que prenant le contre-pied de cette réponſe, qui auroit entiérement déſarmé ce Miniſtre, & ne vous contentant pas de proteſter de votre innocence, mais voulant en faire dépendre celle de l'Egliſe, vous avez eu la hardieſſe de vouloir qu'on crût que les faux raiſonnements de M. Jurieu, ſeroient une objection invincible contre l'Auteur de l'Apologie pour les Catholiques, ſi ce qui eſt dit des Jéſuites dans la Lettre de M. de Palafox, & dans la Morale Pratique étoit véritable.

Vous vous êtes imaginés qu'il étoit ſi important de faire valoir cet argument de M. Jurieu contre l'Auteur de l'Apologie, ſuppoſé la vérité des faits qui vous regardent, que vous avez jugé le devoir expoſer d'abord aux yeux de vos Lecteurs dans cette grande Préface, qui eſt la piece la plus travaillée de tout votre Livre : & vous répétez encore, la même choſe à la fin de votre Chapitre IV, d'une maniere ſi outrée que l'on auroit peine à l'excuſer d'héréſie.

„ Il eſt vrai, dites-vous, que ſi ce que la Morale Pratique a em- page 226.
„ prunté du *Theatro Jeſuitico*, étoit autre choſe que de pures calom-
„ nies, les invectives de M. Jurieu contre les nouveaux Chrétiens de

V. Cl. „ l'Orient, & contre toute l'Eglise catholique, ne seroient que trop
III. Pe. „ bien fondées (b) ".

N. XXVII. Vous ne prenez pas, mes Peres, assez garde à ce que vous écrivez. Tout ce que la Morale Pratique a emprunté du *Theatro Jesuitico*, touchant les nouveaux Chrétiens qui auroient été mal instruits, ne regarde que les nouveaux Chrétiens de la Chine instruits par les Jésuites. Et les invectives de M. Jurieu, qui ne devroient être que contre quelques nouveaux Chrétiens de la Chine, ne sont pas seulement contre les nouveaux Chrétiens de l'Orient en général, mais encore, comme vous l'avouez vous-mêmes, *contre toute l'Eglise catholique*. Or c'est une hérésie semblable à celle des Donatistes, de vouloir que les fautes d'une Compagnie particuliere (telle qu'est la vôtre) quelque réelles & bien prouvées qu'elles puissent être, soient aux hérétiques un fondement légitime de déclamer outrageusement *contre toute l'Eglise catholique*, en voulant qu'il soit clair par-là, qu'elle n'est point cette Eglise par qui Jesus Christ a voulu que son nom fût porté par tout le monde, qui est ce que prétend M. Jurieu. C'est donc une Proposition hérétique, ou qui n'a de couleur qu'étant appuyée sur une hérésie, que de soutenir comme vous faites, que si ce qu'on a dit de vous dans le *Theatro Jesuitico* touchant vos Missionnaires de la Chine, *étoit autre chose que de pures calomnies, les invectives de M. Jurieu contre toute l'Eglise catholique, ne seroient que trop bien fondées.*

En vérité, mes Révérends Peres, vous vous êtes bien trompés, si vous avez cru que c'étoit un bon moyen de persuader à tout le monde que vous êtes innocents de tout ce qui est dit de vous dans la Morale Pratique, que de vous en défendre en abandonnant si lâchement la cause de l'Eglise, pour soutenir votre propre honneur, jusques à avoir la présomption de prétendre, que vous ne pourriez être coupables qu'elle ne le fût aussi.

Si vous aviez plus aimé l'Eglise que votre Compagnie, vous auriez pris un autre tour, & quelque persuadés que vous fussiez de votre innocence, vous auriez dit à M. Jurieu : Nous nous croyons innocents de ce qu'on nous impute ; mais que cela soit vrai ou non, ce n'est pas de-là que dépend l'avantage qu'a l'Eglise catholique au dessus de votre Secte, pour ce qui est de travailler à étendre le Royaume de Jesus Christ parmi les Nations infideles. Nous ne sommes pas les seuls qu'elle y emploie. Si nous nous en acquittons mal,

(a) [Ce passage ne se trouve plus dans le Chapitre IV. de la quatrieme édition de la *Défense des nouveaux Chrétiens* &c.]

tant pis pour nous. Mais il y en a beaucoup d'autres qu'elle envoie dans cette abondante moisson, à qui vous ne pouvez point reprocher ce que l'on a dit de nous, justement ou injustement. V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

Que ce discours, mes Peres, auroit été digne de fidelles Prêtres de Jesus Christ, qu'on auroit accusés d'excès dont ils n'auroient pas été coupables! Qu'il auroit été propre à vous rendre favorables toutes les personnes de piété! Qu'il auroit été conforme au vrai esprit & aux vraies maximes de l'Eglise! Nous en avons un exemple illustre dans l'affaire de Cecilien. Ses ennemis l'avoient accusé d'avoir livré aux Payens les Livres sacrés : & un Concile des Evêques de Numidie l'ayant cru, ou ayant feint de le croire coupable de ce crime, l'avoit déposé, & avoit établi Majorien en sa place, & d'autres Evêques dans toute l'Afrique en la place de tous ceux qui n'avoient pas voulu abandonner la communion de Cecilien. Et comme il se trouva dans la suite, que les Eglises de toutes les autres Nations chrétiennes, étoient demeurées unies à celui qu'ils avoient condamné, ils s'en séparerent aussi; & prétendirent que leur séparation étoit juste, parce, disoient-ils, qu'on ne doit point avoir de communion avec les méchants. Voilà quel étoit le fondement du schisme des Donatistes. Les Catholiques avoient de très-fortes preuves de l'innocence de Cecilien, comme il parut dans la conférence de Carthage. Cependant ils demeurerent toujours fermes à ne point vouloir que la cause de l'Eglise dépendît de celle de cet Evêque. Ils se garderent bien d'avouer aux Evêques du parti de Donat, que si Cecilien avoit été coupable d'un si grand crime, leur séparation avoit été juste. Ils leur soutinrent toujours au contraire, que quand il auroit été aussi criminel qu'ils le faisoient, son crime n'auroit pu porter de préjudice à l'Eglise catholique; & ils établirent pour une maxime capitale en cette matiere, que les crimes des particuliers ne peuvent jamais empêcher la perpétuité & l'universalité de l'Eglise, que tant de Prophéties nous assurent devoir être répandue par toute la terre jusques à la fin des siecles, & contre laquelle Jesus Christ a promis que les portes de l'enfer ne prévaudroient point.

Voilà, mes Révérends Peres, le modele que vous devriez avoir suivi, au lieu de supposer tout le contraire par une erreur manifeste, en accordant à M. Jurieu, *que si ce que l'on vous impute étoit véritable, ses invectives contre toute l'Eglise Catholique ne seroient que trop bien fondées.* Et ce qui aggrave votre faute, est que les plus cruelles invectives de votre M. Jurieu contre l'Eglise Romaine, comme est de dire, *que c'est une abominable Religion qui ne parle point de Jesus*

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. *Christ crucifié; qui permet le mélange du Paganisme avec le Christianisme, & qui laisse ses nouveaux Chrétiens sans reconnoître d'autre Sacrement que la cérémonie externe du Baptéme;* n'ont pour fondement, selon vous-mémes, que ce qui est dit dans la Lettre de M. de Palafox & dans la Morale Pratique, que vos Peres de la Chine ont été accusés devant le S. Siege de cacher aux Chinois le crucifix, de permettre à leurs nouveaux Chrétiens des cultes idolâtres, & de ne leur point ordonner de se confesser & de communier au moins une fois l'année. Or il est remarqué dans ces mêmes ouvrages des Catholiques, dont ce Ministre a voulu se prévaloir, que le S. Siege n'a pas été plutôt averti de ces abus & d'autres semblables dont on accusoit vos Peres, qu'il les a condamnés par un Décret du mois de Mars 1645. qui a été depuis renouvellé en 1669. Qu'y a-t-il donc de plus calomnieux & de plus injuste contre l'Eglise, que d'assurer, comme vous faites, que ces horribles invectives de M. Jurieu contre toute l'Eglise Catholique, sont très-bien fondées, en supposant pour véritable ce qui est dit dans quelques ouvrages, puisque ces ouvrages mêmes prouvent manifestement qu'elles ne sauroient être plus mal fondées? Car que peut-il y avoir de plus mal fondé que d'attribuer à toute une Eglise ce que non seulement elle n'approuve pas, mais ce qu'elle a expressément condamné par des Décrets authentiques?

Profitons, mes Peres, de semblables exemples. Défions-nous de notre amour propre, & soyons bien persuadés qu'une des plus dangereuses parties de l'amour de nous-mêmes, est l'affection excessive que nous pouvons avoir pour un corps particulier dont nous tenons à honneur d'être les membres. Trop occupés de ce qui nous touche, nous oublions, sans y penser, ce que nous devons à Dieu & à notre Religion. Tout nous semble bon pourvu qu'il nous serve à contenter notre passion dominante. C'est à quoi nous sommes tous sujets, quand Dieu nous laisse à nous-mêmes. Prions donc les uns pour les autres, afin qu'il nous en préserve par sa grace.

V. Cl.
III. Pe.
N. XXVII.

CHAPITRE IV.

Les Jésuites convaincus de trahir les intérêts de l'Eglise en applaudissant aux sophismes de M. Jurieu, & en dissimulant ses mensonges.

JE me sens obligé, mes Révérends Peres, de vous avertir plus d'une fois, afin que vous ne preniez pas le change, qu'il ne s'agit pas encore de savoir si ce que l'on a dit de vous dans la Morale Pratique est vrai ou faux; mais seulement si les conséquences que M. Jurieu en a tirées contre l'Auteur de l'Apologie pour les Catholiques, sont bien ou mal tirées. C'est de quoi on vous a déja parlé dans le Chapitre précédent; mais n'ayant pu achever tout ce que j'avois à vous en dire, j'ai encore à vous en parler dans celui-ci.

Il est bien étrange, mes Peres, que vous ayiez prétendu que si certains faits qui ne vous sont pas avantageux étoient véritables, ce Ministre n'auroit pas seulement triomphé de son adversaire, mais aussi de toute l'Eglise; puisque vous ne craignez point de lui accorder, que supposé la vérité de ces faits, *ses invectives contre toute l'Eglise Catholique ne seroient que trop bien fondées.*

Vous n'avez pas moins de tort d'approuver ce que dit cet hérétique pour satisfaire à une objection, *dont il a cru que son adversaire pourroit user*: vous avez été assez aveugles pour l'appeller *une défaite*, quoique ce soit la réflexion du monde la plus naturelle & la plus raisonnable, & qui fait voir plus manifestement, que tous ces raisonnements que vous avez pris pour des démonstrations convaincantes, ne sont que de purs sophismes. C'est par où j'ai cru que je devois commencer, pour mieux faire comprendre de quoi il s'agit.

Tout le monde demeure d'accord que c'est un sophisme, c'est-à-dire, une maniere de raisonner contraire au bon sens, de conclure du particulier au général; comme qui diroit: Il y a des personnes parmi les Catholiques qui vivent en Payens plutôt qu'en Chrétiens; on peut donc dire généralement des Catholiques, qu'ils vivent en Payens plutôt qu'en Chrétiens. Il y a des mercenaires parmi les Pasteurs de l'Eglise; donc on peut dire généralement, que l'Eglise n'a pour Pasteurs que des mercenaires.

Or c'est comme raisonne M. Jurieu dans les huit premieres pages de

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. votre Préface. Vous nous le repréſentez comme ayant terraſſé ſon adverſaire à ne s'en pouvoir relever, en le combattant par des extraits de la Lettre de M. de Palafox, & de la Morale Pratique. Or il n'eſt parlé dans ces deux ouvrages, pour ce qui eſt des mauvaiſes converſions, que de celles qui ſe faiſoient à la Chine par les Jéſuites. Vous approuvez donc que M. Jurieu raiſonne en Sophiſte, quand vous ne trouvez rien à dire à ces concluſions générales qu'il tire de-là. *Voilà,* dit-il, *le Chriſtianiſme des Indes, dont ces Meſſieurs ſe font un ſi grand honneur. Quelle abominable Religion eſt-ce que cela? .... Et ils nous viendront parler du zele & des travaux de leur Egliſe, par oppoſition à notre indévotion, & à notre défaut de zele. .... Je demande au nom de Dieu à ces Meſſieurs qui font ſi fort valoir ces converſions de l'Orient, ſi c'eſt-là faire des Chrétiens, & ſi ce mélange de Chriſtianiſme & de Paganiſme eſt une Religion ſalutaire ...... Nous voyons par les Auteurs Papiſtes mêmes, que les convertiſſeurs & les convertis de cet autre monde ſont des idolâtres.*

Souvenez-vous, mes Peres, de ce que vous avez établi d'abord: Que ce Miniſtre ayant à répondre à l'Auteur de l'Apologie pour les Catholiques ſur le ſujet de ces converſions, n'avoit eu qu'à le combattre par lui-même; c'eſt-à-dire, par la Morale Pratique qu'il lui attribue. Après donc avoir vu le ſujet qu'il en prend de décrier généralement les converſions des infideles que les Miſſionnaires Catholiques font en Orient, vous ne ſauriez empêcher qu'on ne voie qu'il a raiſonné en cette maniere, & que vous n'y avez rien trouvé à redire.

Il paroît par la Morale Pratique, que les Jéſuites ont fait de mauvaiſes converſions *à la Chine*, en évitant de parler de *Jeſus Chriſt crucifié*, à ceux à qui ils prêchoient la Religion Chrétienne, & en permettant à leurs nouveaux Chrétiens des cultes idolâtres.

Donc les converſions que font les *Catholiques dans le Japon & dans la Chine & dans les Indes* ne ſont que de méchantes converſions.

Donc la Religion que les Catholiques établiſſent *dans l'Orient* ne convertiſſant les infideles, eſt une abominable Religion.

Donc les convertiſſeurs & les convertis de *cet autre monde* ſont des idolâtres.

Donc on ne comprend pas, comment l'Auteur de *l'Apologie* a le front de nous inſulter ſur notre défaut de zele à faire des converſions, & de prendre pour ſujet de triomphe, les travaux, les ſuccès, & le zele de ſon Egliſe pour la propagation de la foi chrétienne dans l'Orient.

Donc les *Catholiques* ont grand tort d'élever par-là leur Eglise au-dessus des Eglises Protestantes ; comme si Dieu l'avoit choisie pour répandre par elle le Christianisme par toute la terre ; au lieu que c'est par nous Calvinistes que cela se doit faire. *Car je ne saurois*, dit ce fanatique, *m'empêcher de croire, que Dieu ne permet à ce demi Christianisme de s'établir chez les nations idolâtres de l'Orient, que pour frayer le chemin au véritable Evangile, que nous leur irons prêcher quelque jour, quand le temps que S. Paul appelle l'accomplissement des nations arrivera.* V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

Vous vous moquez, mes Révérends Peres, de ce dernier enthousiasme de M. Jurieu, parce qu'il ne contribue rien à satisfaire votre passion contre l'Auteur de l'Apologie pour les Catholiques. Mais ne seroit-ce point cette même passion qui vous auroit empêché de voir que les autres conséquences que vous approuvez comme bien tirées de ce qui est dit dans la Morale Pratique, n'en peuvent avoir été tirées que par un sophisme très-ridicule ? Vous en êtes si charmés que vous en faites un sujet de triomphe contre cet Auteur ; & vous voulez tellement remplir votre lecteur de cette idée dans les neuf ou dix premieres pages de votre Préface, que vous ne lui faites pas même entrevoir la moindre objection qu'on y pourroit faire.

Ce n'est qu'à la page 11. que vous vous avisez d'en proposer une que M. Jurieu a prévu qu'on lui pourroit faire ; mais vous l'appellez *une défaite*, afin qu'on n'y ait pas grand égard, & qu'on ne s'imagine pas qu'elle puisse arrêter le triomphe de ce Ministre. *Poursuivons*, dites-vous ; *avec M. Jurieu, & voyons de quelle sorte il prévient la défaite dont il a cru que son adversaire pourroit user.* Voyons aussi de notre côté si ce ne sera *qu'une défaite*, ou si ce ne sera point une réponse solide, capable de mettre en poudre tous les arguments *ad hominem* de votre Ministre contre l'Auteur de l'Apologie.

A tout cela, dit M. Jurieu, *la réponse est prête.* (C'est-à-dire, je prévois bien ce que l'on me pourra dire pour rendre inutiles contre l'Eglise Romaine, les conséquences que j'ai tirées des faits rapportés dans la Morale Pratique.) *Ce sont les Jésuites seuls, dit-on, qui font ces demi-Chrétiens. Mais l'Orient est plein de bons & de saints Missionnaires, qui font de véritables convertis. Les Religieux de S. François & ceux de S. Dominique n'en usent pas comme ces relâchés Prédicateurs.*

Si ce dernier fait est vrai, comme il l'est certainement, qu'il n'y ait que les Jésuites seuls qu'on ait accusés d'avoir fait ce que ce Ministre appelle des demi-Chrétiens, & seulement à la Chine & non

V. Cl. III. P. N. XXVII.

au Japon, vous ne persuaderez jamais à un homme d'esprit que cette réponse soit une défaite. On vient de vous convaincre par avance qu'elle est très-solide, & nous allons voir que M. Jurieu ne s'en sauroit tirer que par des mensonges. Nous n'avons qu'à l'écouter. Je ne m'arrêterai qu'à ce que vous en rapportez.

" Supposons que les Dominicains & les Franciscains soient de „ meilleurs Apôtres que les Jésuites, & que les convertis de ceux-là „ soient bien meilleurs Chrétiens que les convertis de ceux-ci. Je „ veux seulement prendre droit sur les confessions de ces faiseurs de „ Relations, des extraits desquels est composée la Morale Pratique „ des Jésuites; & sur ce qu'ils disent poser comme certain, que les „ trois quarts & demi & davantage de ces Chrétiens de la Chine & „ du Japon sont de misérables abusés qu'on a fait passer d'une idolâ- „ trie à l'autre, ou pour mieux dire qui composent une nouvelle „ Religion de deux vieilles idolâtries. Car enfin les Jésuites sont les „ maîtres de ces Missions de la Chine & du Japon. Ils y prêchent „ seuls, eux seuls y font des conversions.

„ Et dans la page suivante, vous le faites parler ainsi: Il est cer- „ tain, dit-il, que ce que les autres Moines ont converti de gens „ n'est rien en comparaison. Ainsi quand les derniers seroient meil- „ leurs Chrétiens que les prosélytes des Jésuites, ils ne méritent pas „ d'être comptés, parce qu'ils ne font point de nombre. Mais outre „ cela on sait par des Relations très-fidelles, que les prétendus con- „ vertis faits par les autres Moines, n'étoient guere meilleurs que les „ autres, & n'avoient quasi de Chrétien que le nom ".

Voilà, mes Peres, ce que vous avez trouvé si juste, & d'une si grande force contre l'Auteur de l'Apologie pour les Catholiques, que vous vous êtes imaginé qu'il en demeureroit accablé. Etrange effet de la corruption du cœur humain, qui lui fait prendre pour vrai tout ce qui flatte sa vanité, & pour faux tout ce qui la blesse! Mais si votre préoccupation est si grande que vous soyez incapables d'être détrompés, on est au moins assuré, qu'il n'y a point d'homme d'esprit qu'on ne fasse convenir, que ce discours si fier & si plein de confiance n'est qu'un tissu de mensonges.

On n'a besoin que de faire attention à ces paroles du Ministre: *Je veux seulement prendre droit sur les confessions de ces faiseurs de Relations, des extraits desquels est composée la Morale Pratique des Jésuites, & sur ce qu'ils disent poser comme certain ceci & cela.* Car c'est par-là même qu'il est facile de le convaincre de trois mensonges insi-

gnes, dont il vous eſt bien honteux, mes Peres, de n'avoir pas dit un seul mot après avoir rapporté ces paſſages de M. Jurieu. V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

Premier Menſonge de M. Jurieu.

Le premier de ces menſonges eſt ce qu'il dit, *que ſelon les Relations inſérées dans la Morale Pratique, il peut poſer comme certain, que les trois quarts & demi & davantage des Chrétiens de la Chine & du Japon ſont de miſérables abuſés, qu'on a fait paſſer d'une idolâtrie à l'autre; ou pour mieux dire, qui compoſent une nouvelle Religion de deux vieilles idolâtries.* Il joint le *Japon* à la Chine, pour faire croire qu'on a dit de vos Peres du *Japon* ce qu'on n'a dit que de vos Peres de la Chine; qu'ils ont permis à leurs nouveaux Chrétiens des cultes idolâtres, en les faiſant paſſer pour des honneurs purement civils. Or il eſt très-faux que cela ait été dit de vos Peres du Japon dans la Morale Pratique. Ils y ſont blâmés de beaucoup de choſes qui regardent principalement leur conduite ambitieuſe & jalouſe envers les autres Religieux, dans la lettre du Martyr Louis Sotelo Franciſcain, & dans le Mémorial du P. Collado Religieux de l'Ordre de S. Dominique. Mais il ne leur eſt point reproché d'avoir rien permis aux Japonois qui fût ſuſpect d'idolâtrie, après les avoir convertis à la foi de Jeſus Chriſt. On ne vous en a accuſés qu'à l'égard de la Chine. Vous ne l'avouez pas ſeulement, mais vous prétendez en tirer un grand avantage dans votre troiſieme Chapitre, dont le cinquieme Article a pour titre. *V. Obſervation. Les Jéſuites permettroient l'idolâtrie & le reſte auſſi bien ailleurs qu'à la Chine. Pourquoi c'eſt le ſeul endroit où on dit qu'ils l'approuvent.* Et dans l'article: *Qu'on y faſſe donc réflexion, & qu'on nous diſe, d'où vient que la Chine eſt le ſeul endroit où l'on accuſe les Jéſuites d'en uſer ainſi*: c'eſt-à-dire, d'approuver des cultes idolâtres.

C'eſt donc une calomnie atroce de ce Miniſtre, d'aſſurer comme il fait, que prenant droit ſur la Morale Pratique, preſque tous les nouveaux Chrétiens du Japon n'ont été & ne ſont encore que de miſérables abuſés, qui ont paſſé d'une idolâtrie à l'autre.

Pourquoi, mes Peres, n'avez-vous point remarqué une fauſſeté ſi importante, qui ſe trouvoit dans le paſſage que vous rapportiez? L'amour de la ſincérité vous y devoit porter, & les devoirs de la charité & de la juſtice vous y obligeoient. Car le deſſein général de votre Préface étant de faire voir, qu'en ſuppoſant que les Relations de la Morale Pratique ne ſoient pas des calomnies, les invectives de M.

V. Cl. Jurieu sont bien fondées ; rapporter cette invective de M. Jurieu
III. P^e. contre les nouveaux Chrétiens du Japon, sans y trouver rien à redire,
N. XXVII. c'est sans doute faire croire à ceux qui lisent votre Livre, que cette invective est fondée sur ce qui est dit dans la Morale Pratique. Et comment auroient-ils d'autre pensée lisant ce passage du Ministre que vous rapportez dans ses propres termes, puisqu'il y déclare, *qu'il ne pose pour certain ce qu'il va dire, qu'en prenant droit sur les Relations insérées dans cette Morale*? Ne faites-vous point de scrupule de favoriser un hérétique dans ses mensonges contre un Catholique, en donnant vous-mêmes cette fausse impression à vos lecteurs, que c'est le Catholique qui a donné sujet à l'hérétique de décrier presque tous les Chrétiens de l'Empire du Japon, en les traitant de misérables abusés, qui auroient passé d'une idolâtrie à une autre?

Mais si vous étiez moins sensibles à la considération de l'honneur de votre prochain, à qui on avoit imputé une chose fausse en une matiere importante, dans un passage que vous rapportiez, vous le deviez être au moins à la considération de votre propre honneur, & de celui de l'Eglise. Vous reconnoissez à la fin de votre Préface, que quand des gens décriés pour leur peu de sincérité, débitent contre nous des histoires scandaleuses, nous les pouvons mépriser comme n'étant pas capables de nuire à notre réputation ; mais que ce n'est pas la même chose quand ce sont des personnes qui ont du mérite, & qui passent pour gens de bien. Or c'est une chose très-scandaleuse, de dire de vos Peres du Japon, que les Japonois qu'ils ont faits Chrétiens sont des misérables abusés, à qui on a fait joindre le Christianisme à l'idolâtrie. Il vous étoit donc très-important que le monde sût, que c'est M. Jurieu, cet homme si décrié même parmi les siens, qui dit cela de lui-même, & que c'est un menteur quand il assure, *qu'il ne le pose pour certain que sur la foi des Relations insérées dans la Morale Pratique.* Car c'étoit le vrai moyen d'empêcher que personne n'en crût rien, & qu'ainsi votre honneur n'en reçût aucun préjudice; au lieu que laissant croire que cela est pris de la Morale Pratique, comme vous avouez que ceux que l'on s'imagine en être les Auteurs ou les Approbateurs ont de la réputation dans le monde, & qu'on a de la peine à croire qu'ils voulussent dire des choses qui ne seroient pas vraies en une matiere si importante, vous mettez vous-mêmes par-là votre honneur en compromis, sans qu'on en puisse deviner d'autre raison, sinon que vous n'auriez pu faire remarquer cette fausseté, que vous n'eussiez beaucoup affoibli l'objection d'un Ministre

contre un Docteur de Sorbonne Auteur de l'Apologie pour les Catholiques. V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

L'honneur de l'Eglise vous obligeoit encore davantage à démentir M. Jurieu lorsqu'il ose assurer, que prenant droit sur ce que dit la Morale pratique, on est contraint d'avouer, que les Catholiques n'ont établi dans le Japon, qu'une Religion composée de Christianisme & d'idolâtrie. Car si on l'avoit convaincu, comme il étoit fort aisé, que cette Morale ne lui donnoit point de lieu d'avancer cette fausseté, il demeuroit convaincu en même temps d'avoir inventé cette horrible calomnie, que les Eglises du Japon, où l'on comptoit, à ce que je crois avoir lu dans quelques Relations, près d'un million de Chrétiens, n'étoient presque composées que de misérables abusés, demi-Chrétiens & demi-Payens. Il n'auroit donc pu nier en s'appuyant sur la Morale Pratique, que l'Eglise Catholique n'ait acquis à Jesus Christ dans ce vaste Empire un si grand nombre de vrais Chrétiens; au lieu que les Calvinistes qui y font un si grand trafic, bien loin d'en faire de leur Secte, n'ont travaillé qu'à détruire ceux que les Catholiques y avoient faits. Il s'ensuit de-là que l'argument de l'Auteur de l'Apologie pour les Catholiques, pris de ce que l'Eglise Romaine travaille avec zele & avec succès à la conversion des infideles, ce que ne font point les Eglises Protestantes, demeure dans toute sa force, & qu'il ne reste à ce Ministre que de rougir de la promesse fanfaronne que vous lui avez fait faire, *qu'il n'avoit besoin pour renverser l'argument de ce Docteur, que de le combattre par lui-même.*

Car une des preuves de cet avantage de l'Eglise Catholique qu'on apporte dans l'Apologie, est ce qu'a fait S. François Xavier pour établir le Christianisme dans le Japon. On y fait remarquer les louanges extraordinaires qui lui ont été données par les Protestants mêmes. On y parle avec éloge des Martyrs qui ont enduré de si terribles tourments pour ne point renoncer la foi en Jesus Christ, qu'ils avoient recue par le Ministere de l'Eglise Catholique. On les défend contre ce que les Protestants, qui nous ont appris les circonstances de leur martyre, avoient dit d'eux, *qu'ils étoient peu fondés dans la parole de Dieu*; *c'est-à-dire qu'ils n'avoient pas lu l'Ecriture Sainte*, pour diminuer la gloire de leur constance, & la faire soupçonner d'opiniâtreté. Or quelle apparence qu'ils se fussent arrêtés là, s'ils eussent pu dire avec vérité que les Papistes les avoient si mal instruits, que leur Religion n'étoit qu'un mélange de Christianisme & d'Idolâtrie?

Puis donc que l'Auteur de l'Apologie a parlé si avantageusement des Chrétiens du Japon, afin que M. Jurieu se pût vanter qu'il a détruit

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. son argument pris des Eglises de cet Empire, *en prenant droit sur la Morale Pratique*, il faudroit que cette Morale eût dit le contraire de l'Apologie, & qu'elle nous eût représenté comme des demi-Payens ceux des Japonois que les Jésuites auroient instruits, que vous supposez sans preuve être les trois quarts & demi & davantage de tous les convertis dans le Japon. Or il est très-faux qu'on ait dit dans la Morale Pratique, que les Jésuites avoient laissé dans l'idolâtrie ceux qu'ils avoient convertis dans le Japon. Vous convenez vous-mêmes, comme on l'a déja fait voir, qu'on ne vous a fait ce reproche qu'à l'égard de la Chine. Comment donc, mes Révérends Peres, avez-vous pû souffrir que M. Jurieu employât ce mensonge, pour en tirer un faux avantage contre le défenseur des Catholiques? N'avez-vous point de honte d'avoir ainsi abandonné les intérêts de l'Eglise, dans la passion que vous avez eue de favoriser son calomniateur contre son Apologiste, en faisant paroître son ennemi victorieux de votre frere?

Second Mensonge de M. Jurieu.

Le second mensonge de M. Jurieu est, qu'il fait entendre que *prenant droit sur la Morale Pratique* (car c'est à quoi il s'est engagé) tout ce qui a été dit des mauvaises conversions faites par les Jésuites dans la Chine, se peut dire de tous les autres Religieux & Missionnaires, & que les convertis par les uns & par les autres *n'ont quasi de Chrétien que le nom.* C'est le sens que doit avoir cette fin d'un passage que vous rapportez. Après avoir dit, *que les convertis par d'autres que par les Jésuites ne méritent pas d'être comptés*, *parce qu'ils ne faisoient pas nombre*, il ajoute: "Outre cela on sait par des Relations très-fidelles, „ que les prétendus convertis faits par les autres Moines n'étoient „ guere meilleurs que les autres, & n'avoient quasi de Chrétien que „ le nom". Car si cela n'avoit point de rapport à la Morale Pratique, ce seroit une déclamation extravagante & outrageuse qui ne seroit appuyée d'aucune preuve, contre tous les nouveaux Chrétiens d'Orient, dont il y a un si grand nombre qui s'exposent tous les jours à mourir pour Jesus Christ. 2°. Ce seroit tromper le monde en abandonnant ce qu'il avoit promis, que pour répondre à l'objection qu'il avoit prévu qu'on lui pourroit faire, il *prendroit* SEULEMENT *sur les confessions de ces faiseurs de Relations*, *des extraits desquels est composée la Morale Pratique des Jésuites.* 3°. Et enfin, mes Peres, vous auriez eu grand tort de rapporter la fin de ce passage, puisqu'elle vous seroit entiérement

rement inutile pour justifier ce que vous aviez entrepris de montrer, que M. Jurieu ayant à répondre à l'Auteur de l'Apologie pour les Catholiques, *n'avoit eu besoin pour le combattre que de l'opposer lui-même à lui-même.* V. Cl. III. Pe. N XXVII.

Puis donc que cela doit avoir rapport à la Morale Pratique qu'il attribue à cet Auteur, on vous soutient aussi-bien qu'à ce Ministre, que c'est un mensonge grossier, qu'on puisse imputer aux autres Religieux & Missionnaires de la Chine les mêmes défauts qu'on a attribués aux Jésuites, justement ou injustement, dans la conversion des infideles. Car il est constant que ce sont les autres Religieux qui se sont plaints au S. Siege des abus qui font que M. Jurieu s'écrie dans votre Préface, *quelle abominable Religion!* Et il est certain de plus qu'ils les ont fait condamner par le S. Siege. Et par conséquent quelque opinion que l'on aît des excès de vos Peres en ces pays-là, on ne peut les imputer aux autres Religieux sans une manifeste calomnie. Pourquoi donc n'avez-vous point relevé ce mensonge de votre M. Jurieu, lors même que vous rapportez les passages qui le contiennent? Pourquoi ayant plus de soin de conserver votre faux honneur, que de mettre celui de l'Eglise à couvert des insultes de ce Ministre, n'avez-vous pas daigné lui dire une seule fois: Vous ne pouvez sans imposture attribuer à l'Eglise Catholique ce qu'on a attribué à quelques-uns de notre Société, quoique sans raison. Nous ne sommes pas les seuls Missionnaires de l'Orient. Il y en a d'autres que nous, qui bien loin d'approuver les choses dont on nous accuse, les ont fait condamner par le Pape. Il peut donc être douteux si nos Confreres de ce pays-là en étoient coupables ou innocents; mais il ne peut être douteux que l'Eglise n'en soit innocente, puisqu'elle les a solemnellement condamnées. Avec quelle justice pouvez-vous donc imputer à la Religion Catholique d'approuver ce qu'elle condamne, pour en prendre sujet de vous récrier: *Quelle abominable Religion!*

Voilà comme auroient dû parler de vrais enfants de l'Eglise, qui l'auroient aimée plus qu'eux-mêmes, plus que leur Société: mais ce que j'ai à vous dire sur le troisieme mensonge de M. Jurieu, que je réserve à un nouveau Chapitre, fera encore mieux connoître votre esprit.

V. Cl.
III. Pe.
N. XXVII.

CHAPITRE V.

Troisieme mensonge de M. Jurieu sur les conversions des infideles.

J'Ai réservé pour le dernier, ce troisieme mensonge de M. Jurieu, parce qu'il est plus important, & qu'en le détruisant on détruit toutes ses déclamations envenimées contre l'Eglise Romaine, sans qu'il soit besoin de s'être assuré, si ce qu'on a dit de vous dans la Morale Pratique est vrai ou faux.

Ce Ministre avoit à répondre à l'objection qu'il s'étoit proposé: *Ce sont les Jésuites seuls qui font ces demi-Chrétiens; mais l'Orient est tout plein de bons & de saints Missionnaires qui font de véritables convertis.*

Remarquez, mes Peres, qu'il parle de l'Orient en général. Sa réponse se doit donc étendre à toutes les Indes Orientales, & on ne la doit point restreindre à quelques-unes de ces nations. Or cette réponse est, qu'il nie le fait qu'on y supposoit & qui en faisoit toute la force. *Car enfin*, dit-il, *les Jésuites sont maîtres de ces Missions du Japon & de la Chine* (ce qu'il doit aussi étendre au reste des Indes, comme j'ai dit). *Eux seuls y prêchent: eux seuls y font des conversions..... Et ceux que d'autres Moines y auroient convertis ne méritent pas d'être comptés, parce qu'ils ne font pas nombre.*

On ne s'étonne pas, mes Peres, que vous n'ayiez pas contredit M. Jurieu sur cet article. Il flatte votre vanité sur le point le plus délicat & qui vous est le plus agréable. On sait assez que c'est votre caractere de vous porter avec ardeur à faire le bien, pourvu que vous le fassiez *seuls*, & que personne n'en partage la gloire avec vous. Et si vous voulez être sinceres, vous avouërez que l'un de vos Peres Auteur du livre intitulé, *Monarchia Solipsorum*, vous connoissoit bien. On peut donc juger sans témérité que vous ne seriez pas fâchés que tout le monde crût sur le sujet des Missions de l'Orient, que vous en êtes les maîtres, *que vous seuls y prêchez*, *que vous seuls y faites des conversions*: mais ce que vous êtes bien aises de laisser dire à ce Ministre, on est assuré que vous ne l'oseriez dire vous-mêmes, tant il est évidemment faux.

On pourroit ne point parler du Japon, parce qu'on a déja fait

voir que M. Jurieu vous calomnie quand il dit que prenant droit sur V. Cl.
la Morale Pratique, vous n'y avez fait que des demi-Chrétiens & III. Pe.
demi-Payens. On ne vous accuse point d'en faire par-tout. Vous avez N. XXVII.
eu des raisons, quoique mauvaises, d'en faire à la Chine, qui n'ont pas de lieu en d'autres pays. C'est ce que nous ferons voir ailleurs. Cependant il est vrai que vous avez été long-temps seuls au Japon, à prêcher & à faire des conversions, parce que vous en aviez fait fermer l'entrée à tous les autres Missionnaires par une Bulle de Grégoire XIII, qui ne vous refusoit rien: mais vous savez bien, mes Peres, que dès l'année 1593, six Religieux de S. François furent envoyés de Manille au Japon. Le principal & le Chef étoit le Pere Pierre Baptiste qui y alla comme Ambassadeur du Gouverneur des Philippines vers Taycosama Empereur du Japon, qui le reçut fort bien, & lui permit de bâtir une Eglise, & de prêcher l'Evangile. Ils le firent lui & ses Compagnons avec beaucoup de zele & de fruit. Mais trois ans après ce même Empereur les condamna à être crucifiés, pour avoir prêché la foi & la Religion Chrétienne dans ses Etats; ce qui fut exécuté à Naganzaqui, qui est un port du Japon dont la plus grande partie des habitants étoient Chrétiens. Un Frere convers Jésuite qui se trouva avec eux lorsqu'ils furent pris, & vingt Japonois de ceux qu'ils avoient convertis furent crucifiés. Ils moururent tous avec une constance admirable, & chantant les louanges de Dieu. Cela arriva avant la révocation de la Bulle de Grégoire XIII, & a pu servir à la faire révoquer, comme elle le fut par Clément VIII. Depuis ce temps-là beaucoup d'autres Religieux y ont prêché Jesus Christ avec succès. Et il paroît par la Lettre du Martyr Sotelo, que ce sont ces mêmes Religieux de S. François des Philippines, qui ont les premiers établi la Religion Chrétienne dans les parties Orientales de cet Empire, qu'il appelle quelquefois Occidentales, losqu'il les considere par rapport au Méxique.

Pour la Chine, dont il s'agit principalement, c'est un Religieux Augustin nommé Martin de Rada qui y est entré le premier pour prêcher l'Evangile, en 1575. Le Pere Matthieu Ricci de votre Compagnie y entra bientôt après, en 1581. & s'y établit; ce que n'avoit pu faire Martin de Rada. Six ans après les Religieux de S. Dominique y passerent aussi, & y établirent une maison de leur Ordre. C'est ce que nous apprenons d'un Mémorial espagnol présenté au Pape Clément VIII. en 1596, par le Pere Barthelemi Lopez du même Ordre. Il paroît par ce Mémorial qu'il y aborda lui troisieme dès l'an 1587. Et en un autre endroit voici ce qu'il dit: *J'ai demeuré*,

V. Cl. III. P. N. XXVI. *Très-Saint Pere, trois ans dans la Chine, où nous avons établi une maison de notre Ordre, qui n'y en avoit point auparavant. J'y ai catéchisé & baptisé quelques personnes. Dieu en soit béni. Il y a bien des choses en ce pays-là auxquelles il faudroit remédier. Mais quoique le remede soit facile, il est néanmoins difficile de l'appliquer.*

Cette antiquité de l'établissement des Dominicains dans la Chine, se prouve encore par un Ecrit espagnol intitulé : *Riparos de mucha consideracion cerca de un papel que los Padres de la Compañia han divulgado estos dias, respondiendo ad algunas cosas que sospecharon que contra ellos avian dicho los Religiosos de Santo Francisco y Santo Domingo.* Il paroît par-là que vous ne trouviez pas bon que les Dominicains prétendissent être entrés à la Chine aussi-tôt ou presque aussi-tôt que vous. A quoi les Dominicains répondent en ces termes dans le §. 11.

Il est aisé de satisfaire à ce qui fait de la peine aux Peres de la Compagnie dans le livre de la Visite de notre Province; puisque lorsque le P. Fr. Juan de Castro premier Provincial de cette Province, qui contre son gré fut élu Evêque de Chiapa, & le P. Fr. Michel de Benavides qui a été Archevêque de cette ville, entrerent à la Chine, il n'y avoit que six ans que les Peres de la Compagnie y étoient entrés, comme ils le disent eux-mêmes dans cet Ecrit, & comme ils l'ont imprimé dans la Vie du P. Mattheo Ricci, qui fut le premier qui sut cette langue, & qui fut 10 ans à l'apprendre, en quoi il fit beaucoup, cette langue étant fort difficile, & n'ayant point de regles, ni de dictionnaire : ainsi quand nos Peres arriverent-là les Peres de la Compagnie n'avoient pas encore appris la langue. S'ils avoient fait quelques Chrétiens, personne ne le savoit ici, n'y même les Chinois. Ainsi il est très-véritable que les deux Chrétiens qui menerent nos Religieux avec eux, crurent que l'Evangile entreroit dans la Chine par leurs Prédications, ni les Chinois ni nos Peres ne sachant point qu'il y fût entré personne auparavant. Pour cette même raison non seulement nos Religieux, mais tous les Espagnols & les Chinois qui étoient dans les Isles, crurent que Paul Hechin alloit où il n'y avoit aucun Chrétien, parce qu'il alloit à Chincheo, où aucun Pere de la Compagnie n'avoit point encore été, & où il n'y en alla que plusieurs années après. Les Chinchiens mêmes ne savoient point qu'il y en eût à la Chine; & si Hechin l'avoit su, il n'auroit pas été obligé de faire cent lieues pour chercher quelqu'un qui lui administrât les Sacremens, & dans tout Chincheo, qui est un grand Royaume, il n'y avoit pas un seul Chrétien.

C'est-à-dire de Manille.

On peut voir ce que dit Navarrete de tous les Religieux d'autres

Ordres que les Jésuites, qui ont tenté d'entrer dans la Chine pour prêcher la foi, & qui l'y ont prêchée effectivement depuis l'an 1575 jusques en 1630. C'est dans son second Tome, Traité VIII. page 418 & 419. Mais c'est principalement à ce siecle-ci qu'il faut avoir égard, pour juger si M. Jurieu a pu nier sans mensonge pour s'en prévaloir contre l'Eglise, que d'autres que vous aient prêché dans la Chine, & y aient fait des conversions. V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

Comme vous savez mieux que personne qu'il n'a pas dit vrai, il vous est bien mal-honnête d'avoir laissé passer cette fausseté sans le contredire. Il faut donc le faire pour vous. On ne peut mieux en convaincre ce Ministre que par le témoignage de Navarrete, dont je viens de parler, savant Religieux de l'Ordre de S. Dominique, qui ayant été long-temps à la Chine Supérieur des Missionnaires de cet Ordre, a été depuis Archevêque de S. Domingue dans l'Amérique, où il est mort depuis peu d'années en très-grande odeur de piété. Or voici ce qu'il dit sur ce sujet dans son second Tome, Traité I. Prélude 28, qui a pour titre: *Des Chrétiens que les deux Religions de S. Dominique, & de S. François ont instruits dans la Chine.*

„ Dieu a permis que les Religieux de mon Ordre soient entrés en „ 1631 dans cette moisson. Ils y sont demeurés jusques à la présente „ année 1677, & nous espérons en Dieu qu'ils continueront d'y de„ meurer. Il y a eu vingt ouvriers qui ont cultivé cette vigne, & „ tous ont su passablement la langue Mandarine, qui est la plus com„ mune & la plus générale dans tout l'Empire; & la plupart ont „ même su la langue particuliere de chaque Province dans laquelle „ ils résidoient. Il n'y a que ceux qui ont étudié ces langues qui „ puissent savoir quelles en sont les difficultés. Je ne dis point qu'ils „ fussent tous très-doctes, très-prudents, très-vertueux, très-pieux, „ &c. comme je vois qu'on le dit de quelques autres. Je dirai seule„ ment que c'étoient des sujets qui étoient propres à l'emploi auquel „ les Supérieurs les destinoient, en quoi ils agissent avec beaucoup de „ réserve & de précaution, comme l'on en doit apporter dans une „ chose si importante. Mais quand ils se seroient quelquefois trom„ pés dans ce choix, comme je crois qu'ils ont fait en me choisis„ sant, il ne faudroit pas s'en étonner, puisqu'étant hommes ils peuvent „ aisément tomber en de semblables fautes. Il y a eu un insigne Mar„ tyr Religieux du Couvent de S. Paul de Valladolid: le procès en „ est présentement à la Congrégation des Rites. Le vénérable Pere Do„ minique Coronado enfant du Monastere de S. Etienne de Salamanque

C'est le P. Capillas dont il est parlé dans le I. p. 431.

V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

„ mourut à Peckin, & il mourut Martyr, selon le sentiment de six „ Peres de la Compagnie, qu'ils m'ont donné par écrit, & que j'ai „ envoyé aux Religieux de notre Province. D'autres ont été cruelle- „ ment traités & fouettés, comme les Peres Jean Baptiste, & Fran- „ çois Diaz. J'ai dit quelque chose de la persécution de l'année 1665 „ dans les premier & sixieme Traités de mon premier Tome.

“ Nous avions en ce temps-là onze Résidences, vingt Eglises & quel- „ ques Oratoires dans des villages. Lorsque la persécution commença en „ 1664, nous avions des Eglises dans cinq villes, trois bourgs & „ trois villages. Ces lieux étoient dans trois Provinces, savoir Fokien, „ Chekiang, & Xan-Tung. Les voleurs & pirates de mer ont dé- „ truit quelques-unes des premieres, & les Payens habitants des lieux „ mêmes ont détruit les autres. J'ai remarqué dans le sixieme Traité „ de mon premier Tome, que comme c'est à nous de semer la pa- „ role de Dieu, il n'appartient qu'à sa divine Majesté de faire croître „ & meurir les grains. Nous avions en 1668 environ dix mille „ Chrétiens..... Les choses paroissoient si bien disposées lorsque la „ persécution arriva, qu'il sembloit que nous étions venus au temps „ de la moisson: mais l'homme ennemi sema la zizanie & empêcha ce „ fruit.

“ Quand notre Ordre n'auroit point fait d'autre fruit dans la Chine „ que celui qu'on a vu dans le temps de la persécution, lorsque nous „ étions renfermés dans Canton, il me semble fort considérable. J'ai „ déja marqué comme notre Religieux Chinois étant demeuré libre, „ visita les Eglises de la Chine, & que sans compter les Sacrements „ qu'il a administrés, les Apostats qu'il a réconciliés, il baptisa plus „ de trois mille personnes, & cela dans le temps même que notre „ ennemi les armes à la main nous faisoit une sanglante guerre. Les „ ouailles étoient poursuivies par le loup, destituées de tout secours, „ & il plut à Dieu d'opérer toutes ces merveilles par ce pauvre „ Chinois. N'a-t-on pas raison de dire, que *c'est vraiment le doigt* „ *de Dieu* qui les opere? Il ne se servit point pour cela de la pro- „ tection des Mandarins, ni de présents, ni de la Mathématique, ni „ de l'Astrologie, des Horloges, des Epinettes, & d'une si grande „ littérature comme d'autres ont fait. On a aussi écrit le nombre des „ personnes que lui & le Pere François Varo ont baptisé à Focheu. „ Que diront à cela ceux qui prétendent qu'on ne peut faire aucun „ fruit dans la Chine, sans être habillé de soie, sans l'appui des Man- „ darins, sans la Mathématique, les présents &c.?

“ Je puis assurer que Notre Seigneur donna en peu d'années aux



„ Peres Antoine de Ste. Marie & Bonaventure Ibagnez de l'Ordre de V. Cl.
„ de S. François environ quatre mille Chrétiens dans la ville Métro- III. Pe.
„ politaine de Xan-Tung, sans secours de Mandarins, sans présents, N. XXVII.
„ sans se faire porter en chaise, &c. & sans permettre les cérémo-
„ nies que les Chinois pratiquent à l'égard de leurs morts. Ces deux
„ Peres furent réduits à une si grande nécessité, que leur meilleure
„ nourriture étoit les herbes qu'ils cueilloient dans le fossé de la
„ ville.

" Pour ce qui regarde la qualité de nos Chrétiens, au sujet des-
„ quels les Peres de la Compagnie nous ont fait quantité d'insultes,
„ j'en dirai ici la vérité, quoique cela ne soit pas nécessaire. Je sup-
„ pose que depuis 1649, nos Religieux ont baptisé plus de cinq
„ mille quatre cents personnes: nous ne pouvons pas dire précisé-
„ ment le nombre de ceux qui l'ont été les années précédentes, parce
„ que les Régistres ont été brûlés; mais selon ce que j'ai oui dire à nos
„ anciens, le tout revient bien au nombre que j'ai marqué ailleurs. S'il
„ paroît petit à quelques-uns, il nous paroît fort grand à nous autres.

" Parmi ces Chrétiens il y a eu quatre Mandarins d'épée, de guerre
„ ou d'armes; trois *Kung Seng* qui sont des Bacheliers jubilés, qui Il n'y a ici
„ auroient pu parvenir à être Mandarins, mais ils ne l'ont pas voulu. que 3. mais il faut 6.
„ Les Bacheliers que d'autres nomment Licenciés, passent le nombre comme on
„ de soixante & dix, dont il y en avoit trente-quatre en vie en 1671, le voit par la suite.
„ comme me l'a mandé le P. François Varo. Il n'y en avoit que
„ quatre de ce nombre qui fussent tiedes; mais tous les autres s'ac-
„ quittoient fort bien de leurs obligations, étant fervents & exem-
„ plaires. Des six Kung Seng il y en avoit quatre en vie en 1671.
„ Il y a encore eu un *Kuc Tin* qui s'appelloit Jean Mieu Mandarin,
„ d'une famille considérable, grand Chrétien: la femme d'un Vice-
„ roi nommé *Lieu Chung Zao*, & elle s'appelloit Marie Mieu, &
„ une concubine de ce même Viceroi nommée Bibienne, laquelle a
„ eu beaucoup à souffrir pour n'avoir pas voulu condescendre aux
„ volontés de son maître: elle vivoit aussi en la même année. Entre
„ les Lettrés il y en a eu un nommé Antoine qui avoit fait vœu de
„ chasteté au grand étonnement des Chinois, & qui refusa des ma-
„ riages considérables qu'on lui présenta. Il étoit Profès de notre Tiers-
„ Ordre; & après avoir vécu d'une maniere exemplaire, il mourut
„ âgé de 33 ans. J'en connus un autre nommé *Pierre Chen* aussi
„ Profès de notre Tiers-Ordre, qui disputa avec tant de force & de
„ vigueur en présence d'un Visiteur contre d'autres Lettrés qui ca-
„ lomnioient notre sainte Loi, qu'étant demeuré victorieux & les

V. CL. III. Pe. N. XXVII.

„ autres convaincus, le Visiteur dit que la Loi de Dieu étoit sainte „ & véritable, & que ce qu'on lui attribuoit n'étoit que des faussetés. Ces infideles étant couverts de confusion & remplis de fureur, „ se jeterent au sortir de l'audience du Visiteur sur ce fidelle soldat „ de Jesus Christ, & le frapperent si rudement, qu'étant de retour „ au logis il vomissoit le sang; il reçut les saints Sacrements, & le „ troisieme jour il alla au Ciel, comme on le peut croire pieusement. „ Quatre autres perdirent généreusement leurs degrés pour la défense „ de la foi, dont ils soutinrent la vérité dans une dispute publique, „ au tribunal du Général de la mer dans la ville Métropolitaine. J'en „ ai connu encore un, nommé Lucas, homme d'un rare esprit, lequel „ étant allé à Fongan y convainquit publiquement un Bonze de grande „ réputation de la fausseté de sa Secte.

„ Nous avons eu parmi nos Chrétiens douze filles, toutes, à l'exception d'une seule, de familles honorables, qui consacrerent leur „ virginité à Dieu, s'y étant portées d'elles-mêmes, sans avoir égard „ aux difficultés que nos Religieux mêmes leur proposoient, qu'elles „ ont surmontées par la grace de Dieu avec un courage mâle, & „ qui ont donné aux Chinois un rare exemple de vertu. Elles vivoient en 1671.

„ Il y a plusieurs Chrétiennes de familles fort honorables, quoique la plus grande partie des Chrétiennes fussent pauvres & gens „ du peuple.

„ Mais le fruit le plus considérable que nous ayions recueilli de „ nos Chrétiens ont été deux Prêtres, dont l'un, nommé Nicolas, est „ présentement Curé dans l'Evêché de Nuevas Carceres, où il se conduit d'une maniere exemplaire. Il a été mon écolier à S. Thomas „ de Manille, où il a toujours fait paroître une vertu singuliere. „ L'autre est le P. Grégoire Lopés de notre Ordre, qui est présentement Evêque de Basilée, & chargé de l'Eglise de la Chine: il a été „ Disciple de D. Jean Lopés qui est mort Archevêque de Manille, „ lequel m'a dit souvent force choses avantageuses de son Disciple, „ dont je pourrois aussi parler s'il ne vivoit pas encore. C'est à Dieu „ qu'il faut rendre graces de tout cela, puisqu'il est l'unique Auteur „ du bien que l'on a fait.

„ Et quoique les Peres de la Compagnie aient eu parmi leurs „ Chrétiens des grands Mandarins & des Lettrés, je dirai ici ce que „ le P. Varo mande dans une lettre écrite à Canton le 13 Septembre „ 1671, afin de faire voir qu'ils n'ont pas raison de nous insulter „ sur ce que nous n'ayons point converti des Lettrés; comme s'il

n'y

„ n'y avoit que des Lettrés qui fussent appellés aux nôces de l'A- V. Cl.
„ gneau, & que les pauvres en fussent exclus. Voici donc ce qu'il III. P^e.
„ écrit. La plus grande partie des Chrétiens de la Compagnie en ce N. XXVII.
„ Royaume sont des gens du commun qui sont fermes dans la foi;
„ & bien qu'ils aient quelques Lettrés, plusieurs d'entre-eux n'ont
„ que le nom de Chrétiens, comme je l'ai oui dire aux Peres mê-
„ mes avec qui nous sommes en cette maison. Lorsque le P. Domini-
„ que Coronado passa par *Xang-Hai* & *Sing-Kiang* l'Econome du
„ P. Brancati lui dit, que de cent Lettrés qui étoient Chrétiens, il
„ lui sembloit qu'il n'y en avoit qu'un qui fût dans la voie de sa-
„ lut. Le P. Brancati dit quasi la même chose à un de nos Chré-
„ tiens nommé Raymond, qui avoit été en ce lieu-là, & qui me
„ le rapporta.

„ En la Métropolitaine de Fo-Cheu où le P. Govea a passé plus de vingt ans, & où le Viceroi lui avoit fait bâtir une Eglise, visitant les Mandarins & permettant tout ce qu'ont permis les Jésuites, je n'y ai vu en dix mois de temps que j'y ai demeuré, que cinq Lettrés dont deux étoient de bons Chrétiens, mais qui n'étoient pas de cette ville.

„ Tout le reste est du commun, des merciers, manœuvres, soldats, peut-être au nombre de 500. parmi lesquels il y a de bons Chrétiens. J'ai été pendant la Semaine sainte à la ville de Kan Chen, où le P. Fabre a demeuré quelques années & établi une Eglise par la faveur du Viceroi, & je ne vis parmi cent personnes qui vinrent se confesser que des gens fort du commun: je n'y vis & je n'entendis point dire qu'il y eût aucun Lettré, ni autre personne riche & honorable. Je ne vis dans la ville de Ting-Cheu où je passai, & où le même P. Fabre avoit été, que quatre Lettrés, tout le reste étoit du commun. Il n'y a pas un seul Lettré Chrétien dans cette Métropolitaine de Canton. Ce qui étant vrai, pourquoi nous insultent-ils de ce que nous n'avons point de Lettrés parmi nos Chrétiens; & pourquoi sur-tout en apportent-ils pour raison que nous ne permettons pas les cérémonies que leurs Révérences permettent? Car puisqu'eux-mêmes nonobstant qu'ils permettent ce que nous défendons, en ont un si petit nombre, ce n'est pas notre sévérité qui les empêche d'embrasser la foi.

„ J'ajoute que nous ne vîmes point de Lettrés mes Compagnons ni moi parmi ceux que nous confessâmes à Hang-Cheu; & quoique j'aie été dans une maison honorable, tous ceux néanmoins que je vis faisoient bien voir leur condition par leurs habits. On ne vient

V. CL. III. Pe. N. XXVIr.

„ pas à bout par ce moyen de rendre méprisables nos Chrétiens qu'on „ n'a jamais vus: on vérifie seulement la parole du P. Jean Adam & „ du P. Antoine de Ste. Marie, que j'ai rapportée plus d'une fois dans „ mon livre. Car de s'imaginer qu'on persuade ce qu'on avance, que „ notre rigueur (ce n'est point une rigueur d'observer ce qui est or- „ donné par le S. Siege après avoir été informé avec toute la sincé- „ rité possible) que notre rigueur, dis-je, empêche que les Lettrés „ n'embrassent notre sainte Loi, au lieu que la permission que la „ Compagnie leur donne de pratiquer leurs cérémonies, leur en fa- „ ciliteroit la profession, c'est avancer une chose opposée à ce que „ nous voyons & que nous touchons pour ainsi dire de nos mains. „ Et quand même on trouveroit quelque ouverture pour accorder „ cette permission, il faudroit voir auparavant si on peut permettre „ ces cérémonies. Car encore qu'elles pussent ouvrir un chemin bien „ l'arge, on n'y devroit pas penser si elles sont illicites, selon cette „ maxime: *Il ne faut pas faire un mal afin de procurer quelque bien.* „ Les Religieux de S. François & nous, & quelques Missionnaires „ considérables de la Compagnie, nous soutenons qu'on ne peut les „ permettre: le Pape a déclaré la même chose, d'autres sont d'un sen- „ timent contraire. Voilà en quoi consiste la difficulté ".

Après cela M. Jurieu dira-t-il encore que les Jésuites prêchent seuls dans la Chine, & qu'ils y font seuls des conversions? Et que si les autres Religieux y font quelques prosélytes, ils ne méritent pas d'être comptés, parce qu'ils ne font pas nombre? Et souffrirez-vous, mes Peres, qu'il le dise dans les passages mêmes que vous rapportez de son livre, sans le démentir, parce que cela vous sert à faire croire qu'on n'a rien de raisonnable à opposer à ce que ce Ministre dit contre l'Auteur de l'Apologie pour les Catholiques?

Il n'y a guere qu'on m'a fait voir une lettre, qui contenoit une partie des dernieres nouvelles qu'on avoit reçues de ces pays-là (*a*). Il y a d'abord quelque chose d'avantageux pour votre Compagnie; on n'a garde de le dissimuler; car on en a une véritable joie. Voici les termes de la lettre.

" Le Christianisme de la Chine va fort bien. Tous les Jésuites ont „ signé tout ce que le Pape a voulu touchant la soumission aux Evê- „ ques qu'il y envoie. On remarque une ferveur particuliere dans les „ Chrétiens que les Dominicains ont instruits. On se loue fort du P.

(*a*) [Voyez la Lettre de M. Arnauld du 23 Avril 1687, la six-cent-seixieme du Tom. II. où il est question du même fait.]

„ Magino de cet Ordre, qui n'a en vue que la gloire de Dieu, & ne se met nullement en peine des intérêts des Nations. Les femmes ont une piété peu commune: elles ont une faim extraordinaire de la Messe, de la parole de Dieu, & de la Communion. Il „ y en a un grand nombre qui ont fait les trois vœux de Religion, & qui vivent, quoique sans Clôture, en parfaites Religieuses. „ Ce sont les Dominicains qui ont fait cet établissement. Il leur a „ attiré d'abord de la contradiction; mais leur patience a été suivie „ de mille bénédictions ". V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

On raconte ensuite une chose fort surprenante, que j'ai cru devoir rapporter ici, quoique arrivée vers Siam.

" Le P. Langello (la lettre que j'ai vuë ne marque point de quel „ Ordre il est) étant tombé malade d'une fievre si violente qu'on le „ crut désespéré dès le premier jour de sa maladie, qui étoit accom- „ pagnée de vertiges, de défaillance de cœur, de vomissements con- „ tinuels, de dissenterie, d'insomnie, & d'horribles inquiétudes, il „ arriva que le cinquieme jour de sa maladie, lorsque sa chambre étoit „ pleine de Chrétiens & de Gentils qui le veilloient (car on n'atten- „ doit que sa mort) un jeune enfant nommé Antoine lui dit: Mon „ Pere, comment êtes-vous? Le malade lui répondit: bien mal. L'en- „ fant lui dit: Ne craignez point, mon Pere: le vrai Dieu que nous „ adorons & qui est tout puissant vous délivrera. Et prenant de l'eau „ bénite, il lui dit: Tenez, mon Pere, en lui en donnant de l'eau „ en forme de croix; vous serez guéri. Et dans l'instant même le „ Pere se trouva en parfaite santé ".

On s'attend bien que M. Jurieu traitera tout cela de fable ou de prestige de Démon. Il l'a bien osé dire des miracles obtenus de Dieu par l'intercession des Saints, que S. Augustin rapporte dans la Cité de Dieu. Mais on est assuré, mes Révérends Peres, que bien loin de l'imiter en cela, vous en serez très-édifiés, & que vous en prendrez sujet, aussi-bien que tous les gens raisonnables, d'adorer la bonté de Dieu, qui veut bien en ces temps-ci confirmer la vérité de notre foi par les merveilles de sa puissance.

Enfin, pour achever de confondre ce mensonge de M. Jurieu, & vous faire honte de ce que vous paroissez le favoriser, oseroit-il encore nier *qu'il y ait dans l'Orient de fidelles & saints Missionnaires qui font de véritables convertis*, quelque opinion qu'on ait des Jésuites; après ce qu'on a rapporté dans l'Apologie pour les Catholiques, des merveilles que Dieu a faites dans la conversion des Idolâtres par les Evêques François accompagnés de leur Clergé, qui ont fait voir

V. Cl. III. Pe. en nos jours des exemples vivants du désintéressement des hommes Apostoliques ?

N. XXVII. Vous voyez donc, mes Peres, que rien n'est plus mal fondé que les insultes que vous faites après M. Jurieu à l'Auteur de l'Apologie pour les Catholiques. Pour rendre cela plus sensible je m'en vais mettre en abrégé ce qui a été dit de part & d'autre : d'où on jugera s'il y a rien de plus clair que la conclusion qu'on en doit tirer.

L'Auteur de l'Apologie a dit: Jesus Christ a choisi son Eglise pour porter son nom par toute la terre, & instruire tous les peuples. Donc les nombreuses conversions que l'Eglise Catholique a faites & fait encore dans l'Orient, peuvent être prises pour une marque qu'elle est la véritable Eglise de Jesus Christ.

M. Jurieu a répondu : Afin que cet argument fût bon, il faudroit que ces conversions parmi les nations infideles de l'Orient fussent de véritables conversions ; au lieu que nous apprenons de la Morale Pratique, que ces prétendus convertis sont de misérables abusés qui ont joint le Christianisme à l'idolâtrie.

On a repliqué à M. Jurieu. Cette instance ne vaut rien du tout, & laisse l'argument de l'Apologie dans toute sa force, si ce que l'on y dit de ces mauvaises conversions ne tombe que sur celles qu'on a accusé les Jésuites d'avoir faites dans la Chine, & qu'il soit constant que les autres Missionnaires de l'Orient, & les Jésuites mêmes par-tout ailleurs qu'en la Chine, ont toujours fait & font encore de *véritables convertis*, pour ce qui est de n'avoir rien retenu de leurs cultes idolâtres. Or il est certain que ce qui est dit dans la Morale Pratique de ces mauvaises conversions ne touche que les Jésuites de la Chine. Il est donc certain aussi que toutes les déclamations de M. Jurieu laissent l'argument de l'Apologie dans toute sa force, & que vous êtes bien malheureux, mes Révérends Peres, d'avoir aveuglément suivi ce Sophiste, pour accuser un Catholique d'avoir trahi la cause de l'Eglise en voulant la défendre : au lieu que vous devez être convaincus présentement qu'il l'a très-bien soutenue, & que c'est vous-mêmes qui la trahissez quand vous osez dire, que si on ne vous croit innocents de tout ce qui vous a été reproché par un saint Evêque, *il faut passer condamnation à M. Jurieu contre l'Eglise Romaine sur l'article des conversions du nouveau monde* (a). C'est par où vous finissez cet endroit de votre Préface, & c'est ce que j'ai cru vous

M. de Palafox.

(a) [Ces paroles tirées de la page 17. de la Préface de la premiere édition ont été changées ou adoucies dans la quatrieme.]

devoir représenter, afin que vous reconnoissiez votre faute, & que vous en demandiez pardon à Dieu. V. Cl. III. Pe. N. XXVII. pag. 17.

" Il faut avouer, dites-vous, que l'Eglise seroit à plaindre, si le „ succès de sa cause dépendoit de ceux qui ne sauroient la défendre „ d'un côté, qu'en la trahissant de l'autre. Car si c'étoit imposer si- „ lence à tous les Catholiques d'avoir fermé la bouche à celui qui „ s'est dit leur Apologiste, il faudroit passer condamnation à M. Ju- „ rieu contre l'Eglise Romaine sur l'article des conversions du nou- „ veau monde ".

Quelle ingratitude de ne vous pas souvenir que cet Apologiste de l'Eglise que vous traitez si indignement l'a bien voulu être de votre Société par une générosité non commune! Quelle puérilité de dire *que Jurieu lui a fermé la bouche*! On peut voir par cet échantillon qu'il n'auroit pas été empêché de lui répondre, s'il avoit daigné en prendre la peine. Mais qu'y a-t-il de plus facile après tant de preuves convaincantes de votre lâche abandonnement des intérêts de l'Eglise, que de tourner contre vous, ce que vous dites des autres avec si peu de raison?

Il faut avouer, vous dira-t-on, que l'Eglise seroit à plaindre si sa cause dépendoit de ceux qui au lieu de la défendre se joignent à ses ennemis pour déchirer ses Apologistes. Car s'il n'y avoit pas d'autre moyen de fermer la bouche à ce Ministre emporté, que de laisser passer tous ses mensonges sans en contredire aucun, & à applaudir à tous ses sophismes, il faudroit passer condamnation contre l'Eglise Romaine, & avouer que ses invectives sur l'article des conversions seroient bien fondées, au lieu qu'elles sont très-mal fondées, parce qu'on ne bâtit rien de solide sur des mensonges & sur des sophismes.

Ainsi tombe de soi-même, & à votre confusion, mes Révérends Peres, ce que vous répétez sur ce sujet jusques à ennuyer le monde dans la derniere partie de votre Préface. Car on n'a pas besoin de rien ajouter à ce qu'on a dit jusques ici pour vous faire rougir de l'injustice des reproches que vous faites à M. Arnauld, *d'avoir abandonné lâchement à nos ennemis tout ce Christianisme de l'Orient*, & de la vanité des louanges que vous vous donnez, d'avoir soutenu ce Christianisme par votre nouveau Livre. On doit être maintenant convaincu que c'est tout le contraire: Que c'est M. Arnauld qui a fait honneur à ce Christianisme de l'Orient, par la maniere sage & raisonnable dont il en a parlé dans son Apologie pour les Catholiques: & que c'est vous qui l'avez lâchement abandonné aux insultes de M. Jurieu; en laissant passer ces trois mensonges: Le premier, que ce qui est

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. dit de la Chine seule, que quelques Missionnaires y ont permis des cultes idolâtres à leurs nouveaux Chrétiens, se doit étendre à tout l'Orient & particuliérement au Japon. Le second, que ce qui est dit des seuls Jésuites se doit étendre à tous les Missionnaires Catholiques de ces quartiers-là. Le troisieme, que les Jésuites seuls, ou presque seuls, y prêchent & y font des conversions; & *que par conséquent nous voyons*, dit ce Ministre, *par les Auteurs Papistes mêmes, que les convertisseurs & les convertis de cet autre monde sont des idolâtres.*

CHAPITRE VI.

Réponse au premier Article du premier Chapitre. Si souhaiter la réformation des Jésuites est leur faire injure. Combien de gens de mérite ont fait ce souhait avant l'Auteur de la Morale Pratique. Jugement de Gaspar Scioppius. Invective contre M. l'Abbé de S. Cyran, aussi outrageuse que hors de propos.

IL faut, mes Révérends Peres, que vous vous soyez bien défiés d'avoir de quoi remplir votre Livre de choses solides, & de bonnes réfutations des faits rapportés dans la Morale Pratique, puisqu'après une Préface de quarante-cinq pages, pleine de faux avantages que vous avez cru pouvoir titer du Livre d'un Ministre, vous commencez le vôtre par un premier Chapitre qui a pour titre: *Remarques sur la Préface du second volume de la Morale Pratique.* Cette Préface n'a que deux pages; & ce Chapitre en a cinquante-trois. Et vous n'y faites que badiner. Car n'est-ce pas badiner que de ne rien dire qui puisse être propre à votre justification; ce qui devoit avoir été votre unique but?

Vous employez le premier Article à faire regarder comme un fort grand excès, que l'Auteur de la Morale ait témoigné avoir eu en vue la réformation des Jésuites. On ne s'étonne pas que cela vous ait mis fort en colere. La grande idée que vous avez de votre Société en la regardant comme *une troupe choisie d'Anges lumineux & brûlants, & comme l'Ordre Religieux prédit par l'Abbé Joachim, qui devoit être composé d'hommes parfaits, qui observeroient la vie de Jesus Christ & des Apôtres*, ne souffre pas que vous regardiez autrement que comme une injure, de vouloir qu'elle ait besoin d'être

réformée. Mais c'eſt en cela même qu'elle en a plus de beſoin. Car les perſonnes intelligentes ont toujours regardé l'orgueil comme le plus dangereux des maux de votre Compagnie, & le plus univerſellement répandu. Or peut-elle mieux le faire connoitre qu'en prétendant qu'on ne puiſſe parler de la réformer ſans lui faire tort : & en voulant que l'on croie, que vous n'avez point à craindre ce qui eſt arrivé à tant de Religions ſi ſaintement établies, qui après deux cents ans, & ſouvent moins, ſont notablement déchues de leur premiere ferveur : au lieu que vous vous vantez, qu'il n'y a nul ſujet de craindre que votre Société, après même pluſieurs centaines d'années, ne ſoit pas auſſi parfaite que vous vous la figurez préſentement; parce que vous vous la repréſentez comme une riche boutique d'Apothicaire bien garnie d'aromates qui préſervent de la pourriture. V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

C'eſt ce que vous avez fait entendre en mettant en cage la *tourterelle* de Gravina. Car ce ſavant Dominicain s'étant plaint avec beaucoup de modeſtie, dans ſon *Chant de la Tourterelle*, de ce que le Cardinal Bellarmin avoit parlé trop durement des anciens Ordres dans ſon *Gémiſſement de la Colombe*, & ayant repréſenté qu'il ne falloit pas s'étonner qu'il s'y fût introduit des relâchements dans l'eſpace de tant de ſiecles depuis leur fondation : votre P. Jacques Keller lui répond fiérement dans ſon Livre intitulé: *Cavea Turturis* Chapitre XIV. *Societati Jeſu non eſt periculum, ne poſt aliquot annorum centurias ſibi multum diſſimilis appareat. Habet enim aromata à putredine præſervantia.*

Mais écoutons le procès que vous faites ſur cela à l'Auteur de la Morale. *Quoi qu'il en ſoit*, dites-vous, *il ne faut pas qu'il ſe faſſe honneur de ce deſſein* (de la réformation des Jéſuites) *comme s'il en étoit le premier Auteur.*

En cela, mes Peres, vous auriez grande raiſon s'il étoit vrai qu'il eût cru être le premier Auteur de cette penſée, que votre Société auroit bien beſoin qu'on la réformât. Mais pourquoi l'auroit-il cru, étant une choſe ſi connue que beaucoup de grands perſonnages ont eu depuis long-temps la même charité pour votre Compagnie?

Il n'ignoroit pas ce qu'a écrit ſur ce ſujet Dom Jean de Palafox, un des plus ſaints Evêques de notre ſiecle, dans cette grande Lettre au Pape Innocent X, que toutes vos chicanes ne feront jamais croire qui ſoit ſuppoſée. C'eſt donc un Saint qui proteſte au Pape, *qu'en tout ce qu'il avoit à lui dire de la Société, il n'avoit point d'autre fin ni d'autre deſir, que l'augmentation de la Religion chrétienne, l'accroiſſement de la pureté de la foi, la vraie & ſolide converſion des infideles, le plus grand*

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. *bien & la plus grande utilité des Jésuites, & enfin le retranchement de tant de maux qui s'élevent aujourd'hui dans l'Eglise, & qui la menaçant pour l'avenir, devoient être étouffés dans leur naissance par son autorité Apostolique, ou détournés par sa sagesse.* Et c'est un Saint qui ajoute : *Après cette protestation, Très-Saint Pere, faite avec la simplicité d'un fils qui parle à son Pere, & la sincérité d'un Chrétien qui parle au Vicaire Universel de Jesus Christ, j'assure hardiment Votre Sainteté que si elle ne retient par sa fermeté & sa prudence cette Compagnie Religieuse, d'ailleurs très-sainte, dans les bornes d'une juste & louable* RÉFORMATION, *bien loin de pouvoir être utile à l'Eglise, elle lui sera toujours de plus en plus dommageable, en ce qui regarde la conduite des ames qui appartient aux Evêques.*

Il savoit aussi sans doute quelle a été sur cela la pensée d'un des plus habiles de vos Ecrivains, le célebre Mariana. Vous voudriez bien pouvoir nier qu'il soit l'Auteur de l'Ecrit intitulé : *Tratado de las cosas que ai dignas de remedio en la Compañia de Jesus, Avertido por el muy docto Padro Maestro Mariana de la mesma Compañia.* Mais ce seroit en vain que vous le nieriez. Votre P. Philippe Alegambe avoue qu'il est de lui. On y a toujours reconnu en Espagne son style & son génie : & c'est une conjecture sans fondement de dire en l'air, qu'on peut y avoir ajouté diverses choses ; outre qu'on ne gagneroit rien par-là : car le titre seul montre assez, qu'il avoit remarqué dans la Société divers abus qu'il demandoit que l'on réformât.

L'Auteur de la Morale avoit de plus appris de la Lettre de M. de Palafox, qui étoit trop judicieux pour écrire au Pape une chose de cette importance qui n'eût pas été certaine : *Que la sainte Société des Jésuites presque dans sa naissance, & moins de cinquante ans depuis sa fondation, & dans le temps de sa premiere ferveur, avoit été reprise très-sévérement par le Pape Clément VIII, & avertie d'agir avec plus d'humilité en trois points essentiels & capitaux ; ce fut durant sa Congrégation de l'année 1592, où ce grand Pape si sage & si éclairé voyant que cette Compagnie Religieuse n'étoit pas presque née qu'elle étoit déja relâchée, lui fit lui-même de vive voix une remontrance aussi sévere que judicieuse.*

Mais il n'a pas été nécessaire de sortir de chez vous, mes Révérends Peres, pour reconnoître combien vous avez besoin d'être réformés. Les lettres de vos Généraux nous l'apprennent assez. Je me contenterai de vous faire souvenir de deux.

Mutius Vitelefchi dans sa seconde lettre du 4 Janvier 1617, donne cet avis aux Supérieurs. " Il est bien à craindre que les opinions trop

libres

„ libres de quelques-uns des nôtres, principalement en ce qui regarde V. Cl.
„ les mœurs, ne perdent pas seulement la Société, mais ne causent III. Pe.
„ aussi de très-grands maux à toute l'Eglise de Dieu. Que les Supé- N. XXVII.
„ rieurs travaillent donc de tout leur pouvoir à empêcher, que ceux
„ qui enseignent ou qui écrivent, n'usent point de ces regles & de
„ ces manieres dans le choix des opinions : *On le peut soutenir : cela*
„ *est probable : cela n'est pas sans Défenseur ;* mais qu'ils s'attachent aux
„ opinions les plus sûres, qui sont enseignées communément par les
„ Docteurs les plus graves & de plus grande réputation, & qui soient
„ les plus propres à entretenir la piété".

Voilà ce que ce Général a prévu qui arriveroit si vous laissiez introduire le *Probabilisme* dans vos Ecoles : que cela seroit capable de ruiner votre Compagnie, & de causer de grands maux à toute l'Eglise. Or pouvez-vous nier qu'il n'ait été à cet égard un véritable Cassandre. Car n'est-ce pas depuis ce temps-là que le *Probabilisme* s'est répandu dans vos Ecoles & dans les livres de vos Casuistes avec une licence effrenée ? Avouez donc ou que votre Général ne savoit ce qu'il disoit, & que c'étoit un *Rigoriste*, dont la morale outrée condamnoit mal-à-propos votre morale accommodante ; ou que, s'il ne disoit rien en cela que de conforme à l'esprit de l'Evangile, comme on n'en sauroit douter, il faut que votre Société soit tombée dans un état bien dangereux, & que pour comble de malheur elle soit assez aveugle pour ne pas voir, que c'est lui faire une grande charité que de l'aider à en sortir.

L'autre lettre est de S. François Borgia. Elle fait voir que ce Saint prévoyoit ce qui arriveroit à la Société, si on s'y laissoit aller dans la réception des sujets à des considérations humaines, en regardant moins à la vocation & à l'esprit de Dieu qu'à l'habileté dans les sciences & à des avantages temporels : *Car si cela se fait*, dit-il, *le temps viendra que la Société se verra fort occupée à l'étude des lettres, mais sans aucune affection pour la vertu ; & alors l'ambition y régnera, l'orgueil s'y élevera sans retenue, & il n'y aura personne qui puisse ni l'arrêter, ni le supprimer. Que ce soit-là le premier conseil que je vous donne, & qu'il soit écrit à la tête du Livre ; de peur que l'expérience ne nous apprenne ce que la raison fait assez comprendre*, & PLUT A DIEU QUE L'EXPÉRIENCE MÊME NE NOUS EUT PAS DÉJA SOUVENT APPRIS TOUT CELA !

Permettez-nous, mes Peres, de faire quelque attention aux paroles de ce Saint. Il paroît que c'est l'esprit de Dieu qui les lui a dictées, & que c'est une véritable prophétie ; mais que vous n'avez pas su en

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. profiter. Elles nous apprennent qu'il jugeoit par un instinct qui lui venoit sans doute du ciel, qu'il étoit fort à craindre que l'ambition & l'orgueil ne régnassent un jour dans votre Société. Et c'est en cela qu'il n'a été que trop bon Prophete. Elles nous assurent que l'expérience même avoit déja fait connoître plusieurs fois, que ces maladies spirituelles s'y faisoient sentir. Elles vous avertissent que ce regne de l'ambition & de l'orgueil ne manquera pas d'arriver, si dans la réception de vos sujets vous avez plus d'égard à l'esprit humain, à l'habileté dans les lettres, & à des avantages temporels qu'à une vraie vocation & à l'esprit de Dieu. Or vous ne donnez que trop de sujet de juger, que ce qu'il craignoit vous est arrivé: c'est-à-dire, que le temps est venu *quo in Societate viget ambitio, & sese effert solutis habenis superbia*; & que vous n'avez pas eu assez de soin d'éviter ce qu'il appréhendoit qui n'en fût la cause. Car ceux qui vous connoissent particuliérement prétendent bien savoir, que dans le choix des jeunes gens que vous attirez chez-vous par toutes sortes d'adresses, ce que vous considérez principalement est un certain feu d'esprit qui vous fait croire qu'ils réussiront dans les belles lettres, ou l'espérance du bien qui vous en reviendra dans les pays où vous héritez de vos parents, quand vous n'avez point fait vos vœux solemnels: c'est-à-dire, par-tout ailleurs qu'en France.

Mais que dira-t-on, mes Peres, s'il paroît que vous avez appréhendé que cette prophétie de S. François Borgia ne fût trop claire, & que pour empêcher qu'on n'en fût trop frappé, vous l'avez altérée & falsifiée dans les dernieres éditions? C'est ce que j'ai reconnu avec étonnement en conférant une édition de ces Lettres de vos Généraux, de l'impression d'Ypres de l'an 1611, qui a à la tête la lettre d'un Jésuite nommé Bernard de Angelis aux Peres & aux Freres de la Société, datée de la maison Professe de Rome du 5 Décembre 1606, avec l'édition d'Anvers de 1635, qui est plus ample, parce qu'elle contient celles des Généraux qui ne l'ont été que depuis 1611; mais qui a aussi d'abord la même lettre de Bernard de Angelis. Or voici en deux colonnes ce même endroit de la lettre de S. François Borgia. Il y a de ces changements qu'on pourra dire n'avoir été faits que pour l'élégance; mais il y en a d'autres, qu'il faudroit s'aveugler pour ne pas voir qu'on les a faits pour rendre moins clair & moins exprès ce que ce Saint a dit de la Compagnie, soit pour l'avenir ou pour le passé.

V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

De l'édition d'Ypres de 1611. page 57.

Profectò si nulla habita ratione vocationis & spiritûs, quo quisque accensus veniat, litteras modò adspectamus & opportunitates, habilitatesque corporis curamus, *venit tempus quo se Societas multis quidem* occupatam litteris, sed sine ullo virtutis studio *intuebitur*, in qua tunc vigebit *ambitio, & sese efferet solutis habenis superbia, nec à quo contineatur & supprimatur habebit: quippe si animum converterint ad opes & cognationes quas habent, intelligent illi se quidem propinquis & opibus* fluentes, sed omnino virtutum copiis destitutos. *Itaque hoc primum esto consilium, & in capite libri scriptum, ne tandem aliquando experientia doceat, quod mens demonstratione concludit.* Atque utinam, JAM NON ANTE HOC TOTUM EXPERIENTIA IPSA SÆPIUS TESTATA DOCUISSET.

De l'édition d'Anvers 1635.

Sanè si nulla habita ratione vocationis & spiritûs, quo quisque impulsus accedit litteras modò *spectemus, & alia talenta & dona*, veniet tempus quo se Societas multis quidem *hominibus abundantem, sed spiritu & virtute destitutam mœrens* intuebitur, *unde existet* ambitio, & se efferet solutis habenis superbia: nec à quoquam contineatur & supprimatur habebit. Quippe si animum converterint ad opes & cognationes quas habent, intelligent illi se quidem porpinquis & opibus abundantes, sed *solidarum virtutum, ac spiritualium donorum copiis egenos ac vacuos.* Itaque hoc primum esto consilium, & in capite libri scribatur, ne tandem aliquando experientia doceat, atque utinam nunquam docuisset, quod mens demonstratione concludit***.

Y a-t-il de la bonne foi à changer ainsi des lettres importantes d'un Général de l'Ordre après sa mort, & long-temps après qu'elles ont été imprimées? Mais on ne doit pas s'en étonner après la célebre falsification dont on vous a fait reproche il n'y a que trois ou quatre ans, du livre du Cardinal Tolet de *l'Instruction des Prêtres*, sur le sujet de la Contrition. Trouvez donc bon que joignant ensemble ces deux exemples on les prenne pour une confirmation de ce qui est rapporté du Théatre Jésuitique dans le premier volume de la Morale Pratique page 197. On vous avoue néanmoins (car on se croit obligé d'être toujours sincere envers qui que ce soit) qu'il y a une faute en cet endroit du *Theatro*, sur ce qui arriva à Valentia devant le Pape Clément VIII. Il n'est pas vrai que la fausseté de Valentia ait été de lire dans S. Augustin ce que les Jésuites y auroient fait mettre par une im-

V. Cl. III. Pe. N. XXVII pression falsifiée ; mais en ce qu'il eut la hardiesse de lire autrement qu'il n'y avoit dans le livre même qu'il tenoit entre les mains : de quoi Lemos le convainquit en se faisant donner le livre qu'il montra au Pape.

Vous ne vous attendiez pas, mes Révérends Peres à la réponse qu'on vous vient de faire sur ce que vous aviez dit de l'Auteur de la Morale Pratique, *qu'il ne devoit pas se faire honneur comme s'il avoit été le premier qui eût desiré que vous fussiez bien réformés.* On voit bien que ce n'étoit qu'une adresse pour avoir occasion de parler de Schioppius : car c'est votre bête à laquelle vous pensez souvent, & toujours fort mal-à-propos ; rien n'étant moins propre à persuader le public que vous êtes innocents de tout ce qui est dit de vous dans la Morale Pratique. Et comme c'est ici la premiere fois que vous en parlez, vous ne le pouviez faire d'une maniere plus emportée. *Il y a longtemps que la gloire* (de prétendre que la Société des Jésuites peut avoir besoin de réformation) *en est due à son digne prédécesseur, le fameux Gaspar Schioppius qui a tant écrit sur ce sujet-là, en ayant fait la matiere de plusieurs libelles. On ne doit pas s'étonner que ceux qui ont hérité de sa haine implacable contre les Jésuites, soient aussi animés du zele bizarre & hypocrite de cet Ecrivain, le plus furieux & le plus décrié calomniateur qui fut jamais, de l'aveu de tout le monde ; ni de voir qu'ils marchent encore aujourd'hui sur ses traces.*

Il faut, mes Peres, que vous ayiez renoncé au bon sens pour combattre vos adversaires par de si ridicules sophistiqueries.

Car 1°. Qu'a à faire Gaspar Schioppius avec l'Auteur de la Morale Pratique, qui ne l'a point nommé dans tout son ouvrage, n'ayant peut-être pas même su qu'il y eût eu un Schioppius au monde?

2°. Quelle impertinence de dire qu'il a hérité de la haine implacable de Schioppius contre les Jésuites? Hérite-t-on d'un homme avec qui on n'a jamais eu aucune liaison, ni de parenté, ni d'amitié, ni même de pays, ou de connoissance ?

3°. Si le Moraliste a eu des prédécesseurs, ce sont ceux qu'il a suivis, & dont il a rapporté les pieces. C'est le Bienheureux Martyr Sotelo, c'est le savant & zélé Missionnaire Diego Collado, Religieux de l'Ordre de S. Dominique ; c'est le saint Evêque Dom Jean de Palafox : ce sont les Bénédictins d'Allemagne, & ceux de la Congrégation de S. Vanne, dans les plaintes qu'ils ont faites des artifices dont vous vous étiez servis pour enlever leurs Monasteres. Voilà les véritables prédécesseurs de l'Auteur de la Morale Pratique, puisque vous voulez lui



en donner ; & non point Gaſpar Schioppius, qui ne fait aucune figure dans ſon ouvrage. V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

4°. Etes-vous ſcrutateurs des cœurs, pour décider hardiment que ç'a été *par une haine implacable contre les Jéſuites*, que Schioppius a parlé en divers livres fort déſavantageuſement de votre Société, & que s'il y témoigne du zele pour l'Egliſe, ce ne peut avoir été qu'un *zele hypocrite*? Si cela ſe ſouffre, quelle vertu ne pourra-t-on point décrier en la faiſant paſſer pour hypocriſie?

5°. Quelque motif qui ait porté Schioppius à écrire contre vous, s'enſuit-il que vos adverſaires de France n'en aient point eu d'autre? Rougiſſez, mes Peres, de raiſonner ſi pitoyablement, ſi ce n'eſt que vous prétendiez, que les Ecrivains ſortis de vos claſſes de Rhétorique, ne ſe piquent pas de raiſonner juſte, mais ſeulement de bien déclamer.

6°. On n'a aucun intérêt à la réputation de Schioppius, bonne ou mauvaiſe. Mais comme ceux mêmes qui le traitent le plus mal demeurent d'accord que ç'a été un fort grand eſprit, & fort habile dans la Critique & dans les Lettres humaines, il mérite bien qu'on en diſe quelque choſe, & qu'on oppoſe les grandes louanges que vous lui avez données autrefois, à vos furieuſes déclamations.

Schioppius a eu trois ſortes d'ennemis qui ont contribué à le décrier, comme trop emporté & trop ſatyrique.

Les premiers ont été les Proteſtants, qu'il avoit abandonnés pour ſe faire Catholique; & en particulier Joſeph Scaliger & ſes partiſans, qui regardoient ce prétendu Prince de Verone comme le héros de leur Secte. Ils furent ſur-tout choqués de ce qu'il avoit bleſſé leur Scaliger par la partie la plus ſenſible, en faiſant paſſer pour une fable ſa prétendue naiſſance des Princes de Verone : en quoi les perſonnes les plus judicieuſes conviennent maintenant qu'il avoit raiſon.

Les ſeconds de ſes ennemis ont été les gens de Lettres. Il ſe les attira ſur les bras par une trop grande attache à la pureté du latin. Peut-être que perſonne depuis le ſiecle d'Auguſte n'a mieux ſu que lui les fineſſes de cette langue. Mais il y étoit ſi pointilleux, qu'il ne pouvoit ſouffrir, qu'on prît aucun mot dans une autre ſignification que celle dans laquelle on le prenoit à Rome dans les meilleurs temps, ou qu'on lui donnât une autre conſtruction ; & c'eſt ce qui lui faiſoit trouver des barbariſmes & des ſolécifmes dans preſque tous les Auteurs de ce temps-ci qui ſe piquoient de bien écrire en latin. Il eût ſervi la République des Lettres, s'il ſe fût contenté de remarquer ces fautes en termes civils, doux & honnêtes. Mais il le faiſoit d'une maniere trop dure & trop piquante ; juſques à dire, que d'avoir pris un

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. tel mot dans un tel sens cela méritoit *naticidium.* Cela étoit sans doute fort vilain & fort pédantesque : mais ce n'étoit pas une raison suffisante de le charger de tant d'injures, & de l'appeller *la plus cruelle de toutes les bêtes farouches.* Car ceux qui tiroient aussi-bien que lui tant de vanité de bien parler latin, pouvoient mépriser ces bassesses, & profiter de ses répréhensions. Mais quoi ! On sait que la nation des *Philologues* est fort colere ; qu'ils sont fort sujets à s'emporter sur des vetilles : & que souvent le reproche d'un solécisme ne leur est pas moins sensible, que si on reprochoit à un honnête homme d'avoir trahi son ami. Et comme ils savent dire des injures en fort beaux termes, ils inspirent leurs passions à beaucoup de gens. Voilà ce qui a fait le plus grand décri de Schioppius. La critique trop libre & trop véhémente avec laquelle il a attaqué un grand nombre des Auteurs les plus estimés pour le style, a fait soulever contre lui presque tout le peuple latin.

Vous avez été, mes Peres, ses troisiemes & derniers ennemis. Mais il faut remarquer, que tant qu'il n'a attaqué que les Protestants, les Scaligers & les Philologues, vous l'avez comblé de louanges ; vous lui avez même pardonné qu'il eût blâmé votre maniere d'enseigner les Lettres humaines ; & vous n'avez point trouvé mauvais qu'il fût loué & estimé par les Papes, les Rois & les Empereurs. Il a fait imprimer un petit livre en 1636, où pour se défendre contre ceux qui le déchiroient, il rapporte un Bref d'Urbain VIII, au Roi très-Chrétien qui lui est fort honorable, & d'autres lettres de l'Empereur Ferdinand II, du Roi Catholique Philippe IV, des Ducs de Florence & de Mantoue : & des témoignages fort avantageux du Cardinal Bellarmin, & de beaucoup d'autres Jésuites, qui louent son esprit, sa doctrine, son éloquence, son zele, sa vertu, son intrégrité, sa foi, sa prudence, sa sagesse, & sa pénétration dans le sens de l'Ecriture ; qui font profession de l'admirer comme un homme célebre par toute la terre, & qui l'appellent le Roi des savants : *Perillustri viro Gaspari Schioppio eruditorum Regi.*

Croyez-vous, mes Peres, qu'il vous soit aisé de persuader le public qu'un homme dont vous avez dit tant de bien pendant tant de temps, soit devenu tout d'un coup le plus méchant homme du monde, & que son zele pour l'Eglise dont vous parliez avec éloge, soit devenu un *zele bizarre & hypocrite*, parce qu'il l'a avertie dans quelques livres de ce qu'il trouvoit à redire dans votre conduite, comme ont fait avant lui & après lui tant de personnes recommandables par leur piété ; Arias Montanus, Lanusa, Louis Sotelo, Diego Collado, Dom

Jean de Palafox, & beaucoup d'autres? Que s'il a excédé dans les manieres, & dans un air trop aigre, ou qu'il ait rapporté des faits trop ſcandaleux, on ne le ſoutient point en cela. Mais il faudroit que vous l'euſſiez convaincu de fauſſeté par ſept ou huit exemples bien vérifiés, pour avoir droit de vous faire croire lorſque vous l'appellez *le plus furieux calomniateur qui fut jamais.* Car on eſt ſi accoutumé à vous voir traiter de calomnies les faits les plus certains, lorſqu'ils ne vous ſont pas avantageux, que les gens ſages ne ſont pas diſpoſés à vous en croire ſans de bonnes preuves.

V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

Il y a une choſe qui donneroit une très-méchante opinion de Schioppius, ſi elle étoit vraie: c'eſt qu'il eût voulu ſur la fin de ſes jours tranſiger, & traiter de ſa Religion avec les Hollandois, & que pour cet effet il eût écrit à Leyde qu'il ſe feroit Proteſtant ſi on le vouloit recevoir. Mais il y a ſi peu de vraiſemblance à cela, qu'il faudroit avoir un autre garant qu'Hornius pour ſe le perſuader. Il paroît dans tous ſes livres tant de zele pour la Religion Catholique, & tant d'éloignement pour les hérétiques qu'il avoit quittés, qu'il n'y a nulle apparence, qu'il ait voulu retourner à ſa premiere Religon. Il avoit de plus de ſi grands talents, outre qu'il étoit de naiſſance, que s'il avoit été aſſez miſérable pour avoir cette penſée, il n'auroit trouvé que trop de Princes Proteſtants qui l'auroient reçu à bras ouverts, ſans avoir été obligé de demander du pain aux Profeſſeurs de Leyde qu'il avoit cruellement offenſés, par la maniere dont il avoit traité Joſeph Scaliger leur héros, & leur idole.

(Voilà tout ce que je pouvois dire, n'ayant point le Livre d'Hornius. Mais j'en viens de recevoir le paſſage entier, (a) que j'ai fait mettre au bas de la page, parce qu'il ſuffit de le lire pour n'y ajouter aucune foi, tant il eſt plein d'emportement & de fureur contre les Catholiques en général, & contre Schioppius en particulier, accuſant les uns du deſſein barbare d'égorger tous les Proteſtants, & l'autre d'avoir été l'inſtigateur de cette cruelle réſolution. Celui qui

(a) Nunquam res Evangelicorum in majori poſitæ erant diſcrimine, quàm poſt illam Bohemorum calamitatem. Jeſuitæ enim..... inſolenter triumphabant, & nihil niſi cædem Proteſtantium ſpirabant, quodam flagitioſiſſimo Grammatico, & ob ſcelera Altorfi Noricorum commiſſa, Gaſpare Schoppio ex Palatinatu Superiore Neagorâ Oriundo, ſed indigno, qui tam præſtanti nationi apud poſteros accenſeatur (ſive ut ſe appellari italicè malebat, Schioppio) in Apoſtaſiam prolapſo, claſſicum canente, & totale excidium Proteſtantium promittente, ac ſuadente, qui tamen nihil niſi miſerabilis Litterator fuit, ut opera ejus inepta & maligna oſtendunt, ac extremâ ſenectâ ſcriptis Patavio, ubi præ Jeſuitarum vitæ ejus inſidiantium metu deliteſcebat, Leidam Litteris tranſitionem iterum ad Evangelicos offerebat, ſi in gratiam reciperetur, ſed rejectus Apoſtata, contemptuſque ob vanitatem fuit. *Hornius Hiſt. Eccl. Period.* 3. *art.* 3,

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. me l'a envoyé m'a rapporté une autre bévue de cet Hornius. Il dit que Jansénius Auteur du Livre intitulé, *Augustinus*, *a été premiérement Evêque d'Ypres & puis de Gand :* ayant été assez ignorant dans l'Histoire des gens de Lettres, pour faire un seul homme de deux célebres Docteurs de Louvain si connus par leurs ouvrages, qui ont eu le même nom *de Cornelius Jansenius* : dont l'un est mort Evêque de Gand en 1576, & l'autre est mort Evêque d'Ypres en 1638.)

Après tout, que ce que l'on a dit de ce Schioppius, & ce que Schioppius a dit de vous, soit vrai ou faux, cela ne regarde point vos adversaires, & vous n'en sauriez tirer aucune conséquence, contre ceux qui ont écrit désavantageusement de votre Société en France, en Espagne, dans l'Amérique, au Japon, dans la Chine, aux Indes, que par un sophisme très-ridicule.

Vous n'êtes pas plus raisonnables dans les discours en l'air, que vous faites en ce même Article, pour deviner par quel motif on a écrit contre vous, & ce qu'il faudroit que vous fissiez afin que l'on changeât ce que vous appellez des *satyres*, en des panégyriques de votre Compagnie; ou au moins qu'on n'en dît ni bien ni mal. Laissez-là, mes Peres, ces bas artifices d'une Rhétorique de College, & venez au fait. Il s'agit de savoir si ce qu'on lit dans des Ecrits d'Evêques, de Religieux, de Magistrats, rapportés dans la Morale Pratique, sont des vérités ou des calomnies. Car si ce sont des vérités, vous avouez (comme nous le verrons dans la suite) que les Jésuites sont de fort méchants hommes, & fort pernicieux à l'Eglise, & qu'il a été de l'intérêt du public de vous faire connoître pour ce que vous êtes. Or l'Auteur de la Morale Pratique a cru que ce qui est dans ces pieces est vrai; & vous prétendez, au contraire, que ce sont des calomnies. C'est donc à quoi il falloit venir tout d'un coup, & non pas battre la campagne, comme vous faites dans ce premier Chapitre de cinquante-trois pages, pour amuser vos Lecteurs, & leur faire perdre de vue ce de quoi il est question, & ce que vous avez à prouver.

Mais on voit assez que ce n'a été qu'une grossiere adresse, pour avoir occasion de répandre votre venin contre la mémoire d'un digne serviteur de Dieu, M. l'Abbé de S. Cyran, contre lequel vous avez conçu une haine implacable, parce qu'on l'a cru Auteur du Livre de *Petrus Aurelius*, si hautement approuvé par le Clergé, pour avoir défendu avec autant d'érudition & de pieté que d'éloquence, les Censures des Evêques & de la Sorbonne, contre les Livres scanda-

leux

leux de vos Peres d'Angleterre, qui avoient osé soutenir avec une audace incroyable, ce qui avoit été condamné par ces Censures. V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

Voilà, mes Peres, le sujet de vos invectives continuelles contre ce grand homme : voilà ce qui lui fait trouver place dans tous vos libelles. C'est ce qui vous a portés à lui attribuer les Livres qui vous déplaisent le plus, comme est la Fréquente Communion, & à le faire mettre par votre bon ami le Sr. Filleau, à la tête des Déistes imaginaires de l'Assemblée de Bourgfontaine. Et c'est enfin ce qui vous fait dire ici par un emportement honteux, *qu'on avoit découvert dans cet Abbé un esprit fourbe & un vrai caractere d'héréstarque.*

Mais qu'est-il arrivé de nouveau, pour vous avoir donné sujet de charger un si savant & si pieux Ecclésiastique d'injures si atroces ? Est-ce que quelque Sorcier converti vous auroit dit qu'il l'avoit vu au sabbat ? Est-ce que vous avez recouvré quelque Livre écrit de sa main qui contiendroit ses erreurs ? Est-ce que ceux qui tiennent à honneur d'avoir été de ses amis, & qui n'ont pu ignorer ses sentiments, ont été convaincus d'être hérétiques : ce qui seroit nécessaire afin que vous lui pussiez donner, comme vous faites, la qualité *d'héréstarque ?* Ce n'est rien de tout cela. Vous êtes réduits à renouveller vos vieux contes d'une information faite par un Juge Laïque en matiere de doctrine, si informe & si mal fondée, que le Cardinal de Richelieu n'y eut aucun égard, quand il fit interroger ce pieux Abbé, au Bois de Vincennes, par M. Lescot Confesseur de ce Ministre. Mais quelques années après, votre malignité fit tout le mauvais usage que l'on pouvoit faire de cette information de témoins, ni récolés ni confrontés : ce qui la rendoit indigne de toute créance, sur-tout en matiere doctrinale, où il est si aisé de se tromper & de prendre l'un pour l'autre. Vous en tirâtes trente Articles, que vous répandîtes en divers libelles comme les erreurs de l'Abbé de S. Cyran. On y répondit par une Apologie imprimée deux fois ; & on y ajouta dans la seconde édition, la Réponse au Mémoire d'un Evêque qui eut sujet de se plaindre de ce qu'on l'avoit publiée. Cette Apologie ne seroit pas demeurée sans replique, si vous aviez eu quelque chose de raisonnable à y opposer.

Dix ans après, votre P. Brisacier ramassa dans son *Jansénisme confondu*, tout ce qu'il jugea pouvoir servir à décrier cet Abbé : mais on justifia sa réputation d'une maniere si convaincante dans la réponse qu'on lui fit sous le titre de *l'Innocence & la Vérité défendues*, qu'on le réduisit à un silence forcé.

Que méritez-vous donc, mes Révérends Peres, par le honteux

V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

attribuer le ſentiment du monde le plus éloigné de ſa penſée (*a*). Tout eſt ici clair & précis, & capable de vous faire rentrer en vous-mêmes, & vous faire repentir de votre outrageuſe invective. Vous aſſurez que par la dépoſition des témoins ouis dans une information, *on a découvert dans l'Abbé de S. Cyran un eſprit fourbe, & un vrai caractere d'héréſiarque*, & il paroît que vous vous appuyez principalement ſur la dépoſition de M. Caulet depuis Evêque de Pamiers. Car vous le nommez ſeul en particulier, comme le plus conſidérable de tous. Or vous venez de voir que cet Evêque témoigne, pour expliquer ce que lui & d'autres pouvoient avoir dit alors, que ſi *la contradiction que M. de S. Cyran avoit ſoufferte durant ſa vie avoit formé quelque opinion déſavantageuſe de la pureté de ſa foi & de ſa conduite, ç'avoit été dans l'eſprit de ceux qui n'en avoient pas aſſez conſidéré le principe*; *& que cette contradiction devoit être priſe au contraire pour la marque d'une véritable piété*; *n'étant venue en quelques-uns que d'un zele précipité, qui n'étoit pas ſelon la ſcience.* Pour peu donc, mes Révérends Peres, que vous ayiez de bonne foi, vous vous porterez de vous mêmes à rendre gloire à la vérité. Ce ne ſera point pour *mériter l'encens de ces Meſſieurs*, comme vous dites, à quoi vous vous ſentiez peu diſpoſés, *parce que vous ne voudriez pas l'acheter ſi cher:* ils n'en ont point à vendre ni chérement ni à bon marché; mais ce ſera pour ſatisfaire à ce que vous avez établi ſi au long dans votre dernier Chapitre, que c'eſt un devoir indiſpenſable de faire réparation d'honneur à ceux que l'on a injuſtement diffamés.

CHAPITRE VII.

Réponſe au ſecond Article. Du portrait que les Jéſuites ſe plaignent que l'Auteur de la MORALE PRATIQUE *a fait de leur Compagnie. Qu'ils le repréſentent avec peu de fidélité.*

JE paſſe au ſecond Article, qui a pour titre: *Portrait que l'Auteur de la Morale Pratique fait des Jéſuites.* Vous le commencez en rapportant ces paroles de la Préface du ſecond volume: *L'autre vue de celui qui a fait ce Recueil, qui ne lui paroît pas moins importante,*

(*a*) Voyez l'*Addition* qui eſt à la fin de ce Volume.

c'est de faire connoître les Jésuites pour ce qu'ils sont ; c'est-à-dire, pour des Docteurs de relâchement, qui sont par-tout les mêmes, & qui ont pour fin l'établissement de la Société, pour l'honneur de laquelle ils sacrifient toutes choses, même les plus saintes ; ne se mettant pas tant en peine d'acquérir des ames à Jesus Christ, que d'amasser des richesses, & de se rendre maîtres des consciences. V. Cl. III. Pe. N. XXVII

Ce portrait est formé sur les Histoires rapportées dans la Morale Pratique. Il est donc faux si elles sont fausses, comme vous le prétendez ; mais si elles étoient vraies, on ne voit pas comment vous pourriez nier qu'il ne vous ressemblât, puisque vous dites dans cet Article même : *Qu'il est certain que les Jésuites seroient de fort méchants hommes, & fort pernicieux à l'Eglise, si ce que l'on dit d'eux dans la Morale Pratique étoit véritable.*

Mais si vous êtes aussi assurés que vous vous vantez de l'être, que ce Livre n'est rempli que de *fables insensées*, quel besoin aviez-vous de rendre ce portrait plus hideux qu'il n'est, sous prétexte *d'en réunir ensemble les principaux traits?* C'est assurément ce que les honnêtes gens ne vous pardonneront pas.

L'unique dessein de cet Auteur, dites-vous, *est que l'on regarde tous les Jésuites qui travaillent ou qui ont travaillé dans les Missions de la Chine, des Indes ou du Japon, comme autant d'hypocrites & d'imposteurs, qui ne vont là que par un pur motif d'intérêt & de libertinage.* Et dans votre dernier Chapitre, page 534. *Sur quelle autorité les Moralistes ont-ils prononcé avec tant d'assurance, que tout ce qu'il y avoit de Jésuites au Japon, à la Chine, dans toutes les Indes, dans l'Europe même, étoient autant de gens souverainement méchants?* Non, vous diront-ils, il ne paroît point que les paroles du Moraliste, que vous avez rapportées, veuillent dire cela. Il ne nous paroît pas que son dessein soit qu'on regarde ainsi tous les Jésuites qui travaillent ou qui ont travaillé &c. Vous voyez bien vous mêmes que quand on parle comme il a parlé dans sa Préface, on n'a pas intention de dire, *que tout ce qu'il y a de Jésuites au Japon, à la Chine, dans toutes les Indes, dans l'Europe même, soient des méchantes gens*; & encore moins que ce soient des gens *souverainement corrompus.* Mais que l'on veut dire seulement, que l'esprit qui regne dans cette Communauté est le même par-tout ; que cet esprit paroît principalement dans la conduite de ceux qui gouvernent ; que les particuliers qu'on a élevés dans cet esprit, suivent d'ordinaire le torrent & le gros de la Société ; qu'il y en a très-peu qui aient assez de force d'esprit & de pénétration pour s'élever au dessus d'une préoccupa-

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. tion si générale dans la Compagnie, & qui s'est saisie de leur esprit depuis le Noviciat. Qu'il y en a encore moins qui puissent s'opposer à ce torrent, parce que le parti qu'il faudroit avoir en tête est le plus grand & le plus fort. Tout cela se réduit donc encore une fois à dire, que les maximes & l'esprit qui animent ce Corps, sont fort gâtés, & que la plupart des membres se ressentent de cette corruption.

Mais pour resserrer ce portrait dans ses justes bornes, & empêcher qu'on ne l'étende trop, soit à l'égard des personnes, ou à l'égard des déréglements, il est nécessaire de faire quelques remarques, qui vous pourront satisfaire si vous êtes raisonnables ; parce que d'une part, elles vous feront voir qu'on n'est pas si injuste envers vous que vous vous l'imaginez ; & que de l'autre vous faisant connoître vos véritables maux sans les diminuer ni les augmenter, elles vous donneront moyen d'y apporter quelque remede.

I. REMARQUE.

Les Supérieurs qui gouvernent les Communautés religieuses en étant comme la tête & l'esprit, c'est par rapport à eux que l'on peut, ou que l'on ne peut pas justement attribuer au Corps de la Communauté, les fautes qui s'y commettent.

Ainsi quand quelques particuliers auroient commis de grandes fautes, si ç'a été à l'insu des Supérieurs, quoique cela se découvre ensuite, on n'en peut rien imputer à la Communauté, ni lui en faire des reproches, comme S. Augustin le montre si bien dans une Lettre qu'il écrit à son peuple, sur un très-grand scandale arrivé dans sa Communauté ; deux personnes s'entr'accusant mutuellement de fautes Ep. 78. al. 137. très-considérables, sans que l'on pût savoir certainement qui étoit le coupable.

Que si de grandes fautes ayant été sues des Supérieurs, ils n'en faisoient aucun châtiment, & témoignoient par-là ne s'en pas mettre en peine, ce seroit alors un sujet de blâmer la Communauté, comme déréglée dans la discipline, & manquant de zele pour la gloire de Dieu & pour le salut des ames, sur-tout si cela arrivoit assez souvent, & que l'on usât toujours d'une semblable négligence. Néanmoins il ne seroit pas juste d'accuser tous les particuliers de ces fautes.

Que si c'étoit les Supérieurs eux-mêmes, qui commettroient de grandes fautes, ou par ambition, ou par avarice, ou par jalousie,

contre des personnes dont la réputation feroit ombre à celle de leur Communauté, & qui s'engageassent par-là dans des injustices publiques qui auroient de grandes suites, ce seroit alors principalement que l'on auroit droit de prendre sujet de ces fautes, de blâmer la Communauté ou l'Ordre, quoique plusieurs particuliers en pussent être innocents. Or c'est ce qui se rencontre certainement, quand vous vous rendez coupables de violences, de chicaneries, de procès injustes, de révoltes contre les Evêques, de désobéissances au S. Siege, contraires au vœu particulier que vous faites de lui obéir. Car il est bien clair que cela ne peut être que les Supérieurs n'y aient la principale part. C'est aussi, mes Peres, de quoi il paroît que vous convenez, puisque pour empêcher que les Histoires du *Theatro* & de la *Morale Pratique* ne nuisent à la réputation de votre Société, vous ne dites point que quand elles seroient vraies on auroit tort de les attribuer au Corps: mais vous mettez tellement le fort de votre cause à soutenir que ce sont des faussetés & des impostures, que vous ne craignez point d'assurer, *qu'il n'y auroit pas de plus méchantes gens au monde, ni qui fussent plus pernicieux au public que les Jésuites, si ce qu'on dit d'eux dans ces Livres étoit véritable.* V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

II. REMARQUE.

Il y a deux sortes de péchés. Les péchés grossiers & corporels: tels que sont les débauches, l'intempérance, les paroles dissolues, qu'on voit assez, pour peu qu'on ait de reste de foi, être directement condamnés par les commandements de Dieu; & les péchés spirituels: tels que sont l'ambition, l'orgueil, la jalousie, l'avarice, la diffamation du prochain; sur quoi il est plus aisé de s'aveugler soi-même, parce qu'ils se peuvent couvrir de divers prétextes spécieux, sur-tout quand on ne s'y regarde pas tant soi-même que le Corps dont on est membre.

Quand ces premiers désordres regnent dans une Communauté Religieuse, & que la plupart de ses membres s'y laissent aller, ou en commettant ces péchés, ou en ne les reprenant point dans les autres, parce qu'on n'en est guere touché, toutes les personnes qui ont un peu de lumiere conviennent aisément, qu'une telle Communauté est tout-à-fait déréglée, & qu'il faut, ou l'abolir ou la réformer.

Mais pour les désordres du second genre, qui sont les vices spirituels, ils s'y peuvent glisser insensiblement quand ils sont seuls, sans

V. Cl. que la plupart du monde s'en apperçoive; non pas même ceux de
III. Pe. cette Communauté qui ont l'esprit simple & peu pénétrant, que cette
N. XXVII. contagion gagne souvent, au moins par le consentement qu'ils y donnent sans qu'ils y fassent de réflexion.

C'est ce que l'on comprendra facilement, si on considere qu'il y a deux choses dans toutes les Religions; Le corps extérieur des exercices religieux, qui tendent tous à la gloire de Dieu & au bien de ceux qui s'y engagent pour y faire leur salut: L'ame qui doit animer ces exercices; qui est l'esprit de charité, d'humilité, de renoncement à tous les desirs du siecle & à toute passion pour la grandeur mondaine. Tant que ce corps des exercices religieux subsiste dans une Communauté par une assez bonne discipline, ceux qui ne pénetrent pas plus avant sont portés à la louer & à en avoir de l'estime: ce qui est cause que plusieurs jeunes gens s'y engagent, n'ayant point d'autre dessein que de servir Dieu.

Mais cet extérieur peut demeurer presque dans le même état, quoique les vertus intérieures diminuent insensiblement & se perdent peu-à-peu. Et voici une des manieres dont cela peut arriver. Il y a deux principes de toutes nos actions: la charité & la cupidité; l'amour de Dieu & l'amour propre: & la vigilance chrétienne doit être principalement occupée à empêcher que ce dernier amour ne prenne la place de l'autre. Mais il faut remarquer que notre amour propre ne s'arrête pas à notre seule personne: il embrasse aussi ce qui nous est uni par quelque lien, comme est un Corps dont nous sommes membres; car nous en grossissons notre idée: ce qui fait qu'il entre dans l'objet de notre amour quand nous nous aimons nous-mêmes, soit d'un amour réglé, comme lorsque nous nous aimons en Dieu & pour Dieu, ou d'un amour déréglé qui s'arrête à la créature & s'y repose pour en jouir, au lieu qu'il ne devroit qu'en user. Il est donc naturel qu'un Religieux comprenne dans l'idée qu'il forme de lui-même la Religion dont il est membre; & que par conséquent il en recherche par une inclination qui lui paroît louable, le bien, l'honneur, la grandeur. Il le fait souvent sans scrupule, parce qu'il s'imagine n'avoir en cela que des intentions fort droites, comme cela peut être aussi. Mais hélas! qu'il est facile, s'il ne veille bien sur soi, & qu'il ne soit assisté d'une grace particuliere de Dieu, qu'on lui doit demander sans cesse, qu'il se laisse aller à rechercher ces choses avec les mêmes passions que le commun du monde recherche les intérêts, & qu'il y emploie les mêmes moyens, ou peu légitimes ou peu conformes à la sainteté de son état.

Souffrez

Souffrez, mes Révérends Peres, que l'on vous dise pour votre bien, qu'il n'y a point de Religion qui ait dû être plus sujette que la vôtre à cette illusion de l'amour propre, d'où peuvent naître aisément tous les péchés spirituels, qui sont aussi capables de ruiner le vrai esprit de Religion, que les désordres grossiers. On les peut réduire à trois chefs: l'amour des richesses; l'amour de la gloire & de l'estime du monde; l'amour de la grandeur & de l'élévation au dessus des autres: & c'est ce que l'on voit avec douleur être les trois funestes sources; de ce que les gens de bien trouvent à redire en votre conduite dans toutes les parties du monde. Or ces trois amours ont chez vous pour principe un autre amour plus général. C'est l'amour déréglé de votre Société, dont vous vous étes formés depuis long-temps une si superbe & si magnifique idée, qu'il ne faut pas s'étonner que vous en soyez éperdument amoureux. Car la grandeur de l'amour est naturellement proportionnée à la grandeur de l'estime que l'on a de la chose aimée. V. Ct. III. P^e: N. XXVII.

Il ne faut que lire l'Image de votre premier siecle, pour être étonné de voir jusques à quel point vous avez poussé la fastueuse opinion que vous avez de vous-mémes & de votre Compagnie. On peut voir ce qui en est rapporté dans le premier Tome de la Morale Pratique. Il arrive de-là que croyant votre Société inséparablement unie à Jesus Christ aussi-bien que l'Eglise, comme il est marqué si souvent dans cette Image, vous croyez faire pour Jesus Christ tout ce que vous faites pour vous-mêmes & pour votre Compagnie.

Pour peu donc que l'on connoisse les ressorts du cœur humain on reconnoîtra, qu'il n'y a pas lieu de s'étonner, que vous ne trouviez rien de vicieux dans l'amour que vous avez pour les richesses. Car quelques moyens que vous employiez pour attraper le bien des familles par des donations & des testaments; quelque empressement que vous ayiez de vous enrichir par toutes sortes de négoces & de trafic, vous n'en avez point de scrupule, parce que chacun de vous n'en est pas plus riche; & ce que vous en faites n'est que pour la Compagnie. Or vous êtes si persuadés que faisant un si bon usage de ses richesses, elle n'en sauroit avoir trop, que votre cupidité couverte de ce voile du bien commun de votre Société n'a pu jusques ici être réprimée, en diverses occasions importantes, par toute l'autorité du S. Siege.

Les Papes par exemple ont eu beau vous défendre de transporter hors des Provinces-Unies les aumônes que vous y recevez des Catholiques; parce que d'une part cela rend les Catholiques odieux, & qu'il est cause de l'autre qu'ils ne sont pas assistés autant qu'ils le pour-

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. roient être ; & que les pauvres enfants de vos paroisses qui n'ont ni pere ni mere, sont mis dans les Maisons des orphelins, où on les éleve dans l'hérésie.

Quelque juste & raisonnable que soit ce Réglement, il a été impossible jusques ici de vous le faire observer. Combien de Papes aussi ont-ils défendu la même chose à tous les Missionnaires, en vous y comprenant nommément ? On sait même assez que c'est vous seuls que ces défenses ont regardé, comme l'illustrissime Navarrette l'a fait remarquer dans son second Tome page 418. " Les deux Religions, „ dit-il, n'emploient pas en marchandise un seul maravedis : & les „ Bulles des Papes contre les Missionnaires qui font trafic n'ont garde „ d'avoir été données contre nous. Car nous avons en horreur les „ Missionnaires Marchands ; & c'est nous qui avons sollicité ces Bul-„ les. Le P. Diego Collado Missionnaire du Japon de ma Province des „ Philippines, obtint celle d'Urbain VIII, & nous avons travaillé à „ obtenir celles de Clement IX & de Clement X ". Cependant on a des preuves convaincantes, que nonobstant ces défenses du S. Siege vous avez toujours continué à faire votre commerce, quoique moins ouvertement : & c'est ce qui vous a portés à traiter si mal Mgr. Pardo Archevêque de Manille dans les Philippines, parce que l'ayant découvert il en avoit donné avis au S. Siege.

Vous avez encore moins de peine à vous persuader, qu'il y ait rien que de légitime & fort agréable à Dieu, dans tout ce que vous faites pour acquérir l'estime des hommes & pour en être honorés, parce que vous vous flattez que l'honneur de votre Compagnie est l'honneur de Jesus Christ. C'est ce qui vous rend si sensibles à tout ce qui blesse un peu votre délicatesse sur le point d'honneur (a), & ce qui vous porte à recourir à de si étranges moyens, jusques aux calomnies les plus atroces, pour décrier ceux qui osent dire quelque chose de désavantageux à votre Société ; parce que vous croyez qu'en ces rencontres vous ne péchez point contre la justice, en imposant de faux crimes à ceux qui nuisent injustement à votre réputation, & que pour ce qui est du mensonge qui ne seroit qu'un péché véniel, on le peut éviter par une équivoque ou une restriction mentale. Et enfin c'est ce qui vous rend opiniâtres à ne jamais rétracter les plus noires impostures que vous auriez avancées ; parce que vous vous imaginez, que la honte qui en rejailliroit sur une Compagnie dont la réputation est si nécessaire à l'Eglise, seroit un si grand

(a) Voyez cela bien prouvé dans le Neuvieme Ecrit des Curés de Paris.

mal, qu'il ne seroit pas juste d'exiger de vos Peres qu'ils remédiassent par-là à la diffamation de ceux qu'ils auroient calomniés. C'est ce que vous faites entendre adroitement à la fin de votre Défense, page 553. Vous portez cela si loin, que M. de Palafox témoigne (*b*), que dans le temps que vous lui suscitiez de si étranges persécutions, parce que vous ne vouliez pas lui montrer les permissions que vous deviez avoir eues, de lui ou de ses Prédécesseurs, de prêcher & de confesser, vos Religieux disoient hautement : *Qu'il vaudroit mieux que toute la nouvelle Espagne se perdît, que non pas que la Compagnie perdît sa réputation & son honneur.* V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

Enfin ce qui vous est si ordinaire, de ne trouver bien fait que ce que vous faites, & de vouloir par-tout être les seuls, ou être les Maîtres, vient encore du même principe. Enflés de l'opinion que votre Société est remplie d'hommes éminents en science, en sagesse & en piété, vous vous croyez facilement plus capables que qui que ce soit de bien réussir en tout ce que vous entreprenez, soit pour la conversion des hérétiques ou des infideles, soit pour la direction des Catholiques. Il est donc aisé de comprendre que vous avez pu vous flatter, de n'être ni jaloux ni ambitieux, mais d'avoir seulement un grand zele pour l'Eglise & pour la plus grande gloire de Dieu, quand vous avez empêché pendant tant de temps que d'autres que vous prêchassent la foi au Japon & à la Chine : Que vous en avez usé de même à l'égard des Chrétiens de S. Thomas qui sont dans les Indes; n'ayant point souffert, tant que vous avez pu, qu'ils fussent instruits & assistés par d'autres Missionnaires; & que vous avez employé toutes sortes de chicaneries & d'autres moyens encore plus mauvais, pour traverser ce que faisoient avec tant de succès pour l'établissement de la foi, les Evêques François envoyés par le Pape dans les Indes en qualité de Vicaires Apostoliques : de quoi nous pourrons parler en un autre endroit.

Comme c'est à ces trois chefs que se peut réduire presque tout ce qui est dit de vous dans le *Théatre*, & dans la Morale Pratique, ne vous imaginez pas que ce soit vous en bien défendre, que de supposer, comme vous faites par-tout, que ce sont des accusations si atroces, que sans les examiner on vous en doit croire incapables. Prouvez si vous pouvez qu'elles sont fausses, ou au moins que les Auteurs dont on les a tirées sont indignes de toute créance, par de bons témoignages, qui nous convainquent que c'étoient des gens qui

(*b*) Dans sa lettre au P. Rada, au second volume de la Morale Pratique.

V. CL. III. P^e. N. XXVII.

n'avoient ni foi, ni conſcience, ni honneur. Mais laiſſez là ces vaines déclamations, où il paroît que vous mettez le plus fort de votre cauſe, qu'on ne doit pas vous croire capables de ce qu'on vous impute dans ces deux livres. Vous reconnoiſſez vous-mêmes que vous ne gagnez rien par-là. Car vous avouez dans votre Préface : *Que ceux qui ont quelque ſentiment d'honneur & quelque probité, n'auront pas tant de peine à ſe perſuader, qu'il y ait des gens capables de commettre les excès qu'on rapporte dans la Morale Pratique*; c'eſt-à-dire, qu'ils feront plus portés à croire que les Jéſuites ont été capables de faire ce qui eſt dit d'eux dans ce livre) *qu'à ſe figurer qu'il y en ait d'aſſez méchants pour les inventer fauſſement, & pour les imputer de ſang froid à tant de perſonnès innocentes. On ſent bien que le crime des uns a quelque choſe de plus noir & de plus ſurprenant, que n'auroit celui des autres.* Dieu a permis que cela vous ſoit échappé : car cette vérité ſeule eſt capable de ruiner tout votre livre. On ſent bien (c'eſt-à-dire, que le bon ſens fait juger à tous ceux qui ont quelque ſentiment d'honneur & de probité) que le crime des Religieux & des Evêques qui auroient inventé de faux faits pour les imputer aux Jéſuites, feroit quelque choſe de plus noir & de plus ſurprenant, & par conſéquent de moins croyable, que les crimes dont les Jéſuites feroient coupables s'ils avoient commis les choſes dont on les accuſe. C'eſt ce que vous reconnoiſſez : d'où l'on peut tirer deux conſéquences. La premiere : que dans le doute, je veux dire avant que les choſes ſoient entiérement éclaircies, on doit plutôt croire que vous n'êtes pas innocents, que de croire que des Religieux & des Evêques ſoient capables d'un crime que vous avouez qui feroit plus noir que celui dont on vous accuſe. La ſeconde : que laiſſant-là, & la préſomption qui eſt encore contre vous, & vos figures de Rhétorique, *feroit-il croyable que nous euſſions fait telle & telle choſe?* vous aurez beau crier à la calomnie, on n'en croira rien, tant que vous n'aurez point montré par de bonnes preuves que vous n'avez point commis les excès dont vous êtes accuſés par des Religieux & des Evêques, qui en matiere de ſincérité ont une réputation mieux établie que la vôtre. C'eſt tout ce que j'ai voulu conclure de cette ſeconde Remarque. Car je n'ai point prétendu que vous fuſſiez coupables par cette raiſon, qu'il n'eſt ni impoſſible, ni incroyable que vous le ſoyez ; mais ſeulement, que les excès dont des gens de bien vous ont accuſés, n'étant point tels qu'il ſoit hors de toute apparence que vous les ayiez commis, c'eſt aux preuves de part & d'autre qu'il faut s'arrêter pour juger ſi vous êtes coupables ou innocents.

III. REMARQUE.

V. Cl. III. Pe. N XXVII.

Il eſt difficile qu'un Ordre Religieux ne ſoit pas louable en quelque choſe, quoiqu'il ſoit blâmable en d'autres : d'où il s'enſuit qu'il peut être en même temps loué & blâmé avec juſtice, ou par différentes perſonnes, ou quelquefois par les mêmes ; parce que c'eſt à divers égards.

Cela eſt vrai ſur-tout quand ce que j'ai appellé le corps des exercices Religieux ſubſiſte encore dans un Ordre, & qu'il n'y a guere d'affoibli & de gâté, que ce qui regarde les vertus intérieures, opposées aux vices ſpirituels qui peuvent perdre les Religions les mieux réglées au dehors, lorſqu'on les y laiſſe régner.

On doit donc demeurer d'accord, que ſi quelques Religions ſe trouvoient en cet état, ce ne ſeroit pas deux choſes incompatibles, que leur extérieur bien réglé qui frappe les yeux, leur attirât de juſtes louanges, & que d'autres choſes moins connues du peuple, qui ſeroient les fruits d'un intérieur corrompu par le ver de l'orgueil & de l'amour propre, lui attiraſſent de juſtes répréhenſions.

On peut de plus parler avec éloge de toutes les Communautés Religieuſes par rapport à la ſainteté de leur Inſtitut, & à la fin pour laquelle elles ont été établies, ſans avoir égard aux défauts qui y peuvent être ſurvenus par la négligence des hommes. Il y en a même qui s'imaginent qu'on en doit toujours parler de la ſorte, & qu'on ne doit attribuer les vices qu'aux particuliers, quelque répandus qu'ils puiſſent être dans le Corps.

Cela étant, mes Révérends Peres, jugez vous-mêmes s'il y a rien de plus mal fondé que d'oppoſer, comme vous faites en tant d'endroits, quelques paroles de louange qu'on auroit dites de votre Société, pour en inférer que tous les faits qui lui ſont déſavantageux, quelque circonſtanciés, & quelque bien atteſtés qu'ils puſſent être, doivent paſſer pour faux, & pour malicieuſement inventés. C'eſt raiſonner comme feroit une perſonne qui diroit : On ne peut rendre un témoignage plus avantageux aux fideles de Corinthe, que celui que leur rend S. Paul à l'entrée de ſa premiere Epître, en diſant d'eux : *Qu'il rendoit à Dieu des actions de graces continuelles, à cauſe de la grace de Dieu qui leur avoit été donnée en Jeſus Chriſt, & de toutes les richeſſes dont ils avoient été comblés dans tout ce qui regarde le don de la parole & de la ſcience ; de ſorte qu'il ne leur manquoit aucun don divin.* Comment donc comprendre, qu'il ait pu dire d'eux enſuite : *Qu'il n'avoit pu leur parler comme à des hommes ſpirituels, mais com-*

V. Cl. *me à des perſonnes qui étoient encore charnelles : qu'il ne les avoit nour-*
III. Pe. *ris que de lait, & non pas de viandes ſolides ; parce qu'ils n'en étoient*
N. XXVII. *pas capables, étant encore charnels, & que leur conduite étoit bien humaine, y ayant parmi eux des diviſions & des jalouſies.*

Que ſi cette objection ne feroit pas raiſonnable, parce que les louanges générales que l'on donne à un Corps n'empêchent point la vérité des reproches particuliers que l'on fait à ce même Corps, reconnoiſſez, mes Peres, que c'eſt avoir bien mauvaiſe opinion du genre humain, que de vous attendre, qu'il vous croira bien juſtifiés quand vous ne le ferez que de cette ſorte : en faiſant valoir par exemple quelques mots de louanges pour votre Société qui ſe trouvent dans une piece, par laquelle vous êtes convaincus d'avoir commis de très-grands excès contre un ſaint Evêque, comme ſi c'étoit une preuve manifeſte que vous n'étiez pas coupables de ces excès.

Rien ne fait mieux voir la puérilité de ce ſophiſme que vous employez ſi ſouvent, qu'un endroit de la *Defenſa canonica* de M. de Palafox, où il compare les Ecrits faits par ſon Proviſeur contre les Jéſuites, avec ceux des Jéſuites contre l'Evêque & le Proviſeur : *Les Ecrits du Proviſeur*, dit-il, *ſont pleins des louanges que mérite une ſi ſainte Compagnie, parce qu'il n'eſt pas à propos de parler autrement, quoique quelques-uns de ſes enfants ſoutiennent une choſe ſi inſoutenable, & cauſent tant de vacarmes.*

On ne pouvoit marquer plus clairement, qu'on eſt perſuadé en Eſpagne, qu'il eſt à propos de parler avec éloges des Communautés Religieuſes, & d'appeller de *ſaints Religieux* (comme on fait ſouvent en cette Défenſe) ceux-mêmes que l'on convainc d'avoir commis d'auſſi grands déſordres, que commirent en ce temps-là d'un commun accord les Jéſuites de la nouvelle Eſpagne.

Si on examine ſelon ces remarques les pieces dont ſont compoſés les deux volumes de la Morale Pratique, on reconnoîtra qu'on n'a pas eu deſſein d'éplucher les mœurs & les actions des Jéſuites en particulier ; mais qu'on s'eſt arrêté à des faits qui peuvent faire connoître l'eſprit & les maximes qui regnent dans la Société, & qu'elle met en pratique dans les occaſions par ceux qui conduiſent les autres, qui ſont à la tête de chacune de leurs Maiſons ou de leurs Provinces, & qui s'y mêlent des affaires. Que ſi on a remarqué des déréglements & des vices perſonnels de quelques membres de cette Compagnie, ç'a été, ou de ces ſortes d'excès qui peuvent être imputés à la Société en général, parce qu'ils ſont conformes à l'eſprit du Corps, ou qui font voir que Mariana a eu raiſon de ſe plaindre : *Qu'il ſemble*

que tout votre gouvernement n'ait autre but que de couvrir les fautes, & de jeter de la cendre par dessus, comme si le feu pouvoit être sans fumée, & qu'il n'y a presque personne que l'on châtie, que quelques pauvres chétifs qui n'ont ni force ni protecteurs. V. Cl. III. Pe. N. XXVII. Cha. XIV.

Vous étendez donc trop ce qu'on a dit *indéfiniment* des Jésuites, comme s'il étoit nécessaire afin que cela fût vrai qu'il convînt à tous les Jésuites sans exception. Et de plus, vous l'exagérez d'une maniere exorbitante, pour le rendre moins croyable. Car pourquoi attribuer au Moraliste d'avoir assuré, *que tout ce qu'il y a de Jésuites en tous les endroits du monde, sont autant de gens souverainement corrompus.* Déf. p. 534. Et en un autre endroit: *Qu'on a voulu persuader à toute la terre, qu'il n'y a pas de gens sous le ciel plus corrompus en toutes manieres que les Jésuites.* Déf. p. 105. Où est-ce que le Moraliste a dit cela des Jésuites? Pourquoi lui attribuer ce qu'il ne dit point? On n'appelle *souverainement corrompus*, que ceux dont le cœur est aussi dépravé que l'esprit, qui sacrifient également & leurs lumieres & leurs remords à leurs passions, qui ont étouffé toute crainte de Dieu, & renoncé à tout sentiment de Religion. Mais on n'appelle point de ce nom, ceux qui font des choses fort blâmables, lorsqu'ils les font ou par un faux zele, ou par des emportements couverts du prétexte du bien commun & de l'honneur de la Compagnie; ou par une ignorance semblable à celle de S. Paul, qui lui faisoit prendre le mal pour le bien; ou par une obéissance indiscrétement aveugle.

Où avez-vous trouvé aussi que le Moraliste ait dit, *que tous vos Missionnaires de l'Orient sont des hypocrites & des imposteurs, qui ne vont là que par un motif d'intérêt & de libertinage?* Où a-t-il dit: *qu'ils n'y prêchent point la croix du Sauveur, de peur de prêcher leur propre condamnation?* Où a-t-il dit: *qu'ils dispensent leurs Neophytes de tous les commandements de l'Eglise, pour s'en pouvoir dispenser eux-mêmes?* Et cependant vous osez assurer que ce ne sont point *des conséquences outrées.* Cela est vrai en un sens, parce que ce ne sont pas des conséquences, mais des mensonges grossiers. Car les Histoires rapportées dans la Morale Pratique, ne marquent point que vos Missionnaires du Japon & de la Chine, aient été des hypocrites & des imposteurs. Il faudroit pour cela qu'ils eussent prêché Jesus Christ à ces nations infidelles en n'y croyant pas eux-mêmes; ce que personne ne leur a attribué. Mais elles marquent, qu'à l'égard du Japon, leur ambition & leur jalousie a nui beaucoup à la propagation de la foi, parce qu'ils ne vouloient pas souffrir que d'autres Missionnaires travaillassent aussi-bien qu'eux à cette abondante Mission.

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. Elles ne marquent point, qu'ils n'aient été en ce pays-là que par un motif d'intérêt & de libertinage. Ce seroit être aussi méchant qu'un Démon que de n'avoir point d'autre motif en allant prêcher la foi dans des pays si éloignés. Mais elles marquent, que quelque bon motif qu'ils aient eu d'abord & que les particuliers aient encore quand ils partent d'ici pour ce pays-là, l'esprit d'intérêt que l'on voit assez qui regne depuis long-temps dans la Compagnie, est cause souvent qu'ils agissent par ce motif-là, sans que peut-être ils s'en apperçoivent, parce qu'ils mettent une partie de leur dévotion à acquérir de grandes richesses pour une Société qui les emploie si bien, à ce qu'ils se persuadent.

Elles ne marquent point, *qu'ils aient évité de faire connoître aux Chinois la croix du Sauveur, de peur de prêcher leur propre condamtion.* A Dieu ne plaise qu'on leur ait jamais attribué cette peur! Elles marquent au contraire, que c'étoit par une crainte mal entendue de faire avoir en horreur la Religion Chrétienne, en faisant savoir à ces peuples qu'elle a eu pour Auteur un homme mort sur une croix.

Elles ne marquent point *qu'ils aient dispensé leurs Neophytes de tous les commandements de l'Eglise pour s'en dispenser eux-mêmes.* C'est ce qu'on ne sait point qui leur ait été reproché. Mais elles marquent, qu'ils les en ont dispensés par une lâche condescendance à leur indévotion.

En vérité, mes Révérends Peres, ce n'est pas un bon moyen, de persuader au monde que l'Auteur de la Morale Pratique a calomnié vos Missionnaires de la Chine & du Japon, que de le calomnier lui-même comme vous faites, en lui imposant d'en avoir dit ce qu'il n'en a point dit. On est plus sincere quand on a une bonne cause à défendre. On n'emploie point le mensonge lorsqu'on n'a à soutenir que la vérité & la Justice.

CHAPITRE VIII.

Portrait que les Jésuites font de Messieurs de Port-Royal dans leur nouveau livre, représenté fidellement par leurs propres termes.

TOut ce qui est marqué de guillemets ou doubles virgules dans ce Chapitre est pris du Livre des Jésuites: & souvent une même injure

jure y est en dix ou douze lieux différents. On avoit pensé à l'im- V. Cl.
primer avec des marques qui eussent renvoyé à toutes les pages du III. Pe.
Livre de ces Peres. Mais cela eût été si long, si difficile à imprimer, N. XXVII.
& de si peu d'utilité, qu'on a jugé que le public s'en rapporteroit bien à la bonne foi de celui qui a fait ce recueil.

Après avoir parlé du portrait que vous vous plaignez que vos adversaires ont fait de vous, il est juste que le public sache quel est celui que vous avez fait d'eux dans ce nouveau livre.

On le représentera avec plus de fidélité que vous n'en avez eu en représentant celui qu'on a fait de votre Compagnie. On prendra garde à n'en point altérer les couleurs, & à en conserver les traits tels qu'ils sont, sans les grossir ni les diminuer. On se servira toujours de vos propres termes, sans les changer en d'autres sous prétexte qu'ils signifieroient la même chose. Car c'est une méchante adresse, dont usent les Ecrivans de mauvaise foi, pour donner une idée de ceux qu'ils combattent, très-différente de celle qu'on en auroit prise, s'ils avoient rapporté leurs propres paroles. On en fera seulement un discours lié, afin que cela ennuye moins le lecteur: & on le mettra en la bouche d'un de vos dévots, qui étant tout rempli de la satisfaction qu'il auroit eue en lisant votre nouveau livre, la témoigne à un autre de vos bons amis, & lui rend compte en même temps des idées qui lui sont restées de cette lecture. Voici donc comme il pourroit parler.

J'ai lu, Monsieur, la *Défense des nouveaux Chrétiens*. Quelle gloire & quel triomphe pour la Société! Pouvoit-elle souhaiter une plus excellente Apologie? "Voilà les Jésuites clairement justifiés, *&* la vérité „ se produit de tous côtés, *pour* faire éclater leur innocence". Mais si cela est, que doit-on penser de "leurs adversaires, *je veux dire de* ces „ Messieurs de Port-Royal? Il est certain qu'il n'y a pas de plus mé- „ chantes gens au monde que les Jésuites *ou qu'eux*; *&* *puis*qu'il est „ impossible qu'il y ait là aucun milieu", si les uns sont innocents, il faut nécessairement que les autres soient coupables. Voyons donc quelle idée on doit se former de ces derniers, suivant que ce livre les représente, ou plutôt suivant qu'ils se sont dépeints eux-mêmes. "*Car* ils „ sont tombés, *dit-on*, dans le piege qu'ils avoient dressé *&c.* Dieu a „ permis qu'en voulant faire un faux portrait de la Société, ils ont „ fait, sans y penser, le leur propre. *Quoi qu'il en soit, voici ce* por- „ trait, *dont* les traits se rendront plus sensibles étant réunis ensemble". Commençons par une description générale.

Ces Messieurs, qui ont toujours voulu passer pour des gens de bien & des gens d'honneur; de qui jusqu'à cette heure le public avoit jugé

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. assez favorablement, nonobstant tout le mal que leurs ennemis ont dit d'eux, & qui depuis "près de cinquante ans ne cessent de crier à „ la calomnie", sont eux-mêmes les médisants & les calomniateurs. Cette "lâche & criminelle passion les a emportés; *& se laissant* posséder „ par elle, ils se sont précipités dans un abyme d'erreur. *Ils* ont scan-„ dalisé l'Eglise. *Ils ont fait voir* de honteux emportements; *& ont* „ *commis* des injustices criantes. *Ils ont* publié contre des personnes „ innocentes, *& qu'ils* n'ont jamais vues, des relations scandaleuses, „ *des* libelles diffamatoires, *&* d'infames satyres. *Ils les ont* remplis d'a-„ bominations *&* d'ordures. *Non seulement ils y ont* transcrit *&* dé-„ bité sur la foi d'autrui, de faux récits, des absurdités, des extrava-„ vagances, des choses incroyables & des visions, de purs romans & „ de pures fables; *mais ils y ont* mis du leur, *& ont ajouté à ces* his-„ toires basses *&* bizarres, des dissertations & des remarques pleines „ d'illusions grossieres, de pauvretés, de raisonnements vagues, frivo-„ voles, *&* ridicules; d'injures, d'invectives, de faussetés, d'accusa-„ tions énormes *&* d'exécrables calomnies. *Ils ont divulgué* par-tout „ ces médisances outrageuses, *& ces* injustes reproches. *Ils en ont* „ voulu faire des vérités incontestables, par des livres imprimés & „ répandus avec soin dans l'Europe. *Ils ont* rendu la diffamation plus „ générale: *& il ne tiendra pas à la* charité dont ils brûlent, *à leur* „ amour, *& à leur* zele bizarre & hypocrite, *ou pour mieux dire à* „ *leur* envie *& à leur* haine implacable, *que* la calomnie *ne soit* éter-„ nelle. *Entre autres Ecrits* on les croit Auteurs..... *Mais pourquoi paroître* „ *en douter*? *Ils ont* composé *&* mis au jour un ouvrage favori, un libelle „ *qu'on peut appeller* un chef-d'œuvre d'imposture, *&* qui n'est qu'un tissu „ de fables, aussi plein de folies que de malignité, *qu'*un amas prodigieux „ de faussetés, *qu'*une compilation de mensonges. Ils ne craignent point „ d'en être reconnus pour Auteurs. *On y* lit de violentes déclamations de „ leur façon, *& ils* insultent avec les plus grandes marques de mé-„ pris, avec une fierté *extraordinaire*, *&* de la maniere du monde la „ plus étrange. *Mais ce n'est pas tout. Ils y ont* ramassé *des* mémoires, „ ou falsifiés, ou supposés, ou d'ailleurs incapables de faire foi. *Ils se* „ *sont* faits responsables de tout ce qu'ils contiennent. Ils s'en sont „ rendus les garants, les panégyristes, & les approbateurs. *Ils ont* pris sur „ eux les faits odieux & scandaleux qui y sont rapportés. *Ils les ont* „ adoptés. *Ils ont* autorisé, *&* ont bien voulu appuyer de leurs suf-„ frages tant de choses impertinentes contre l'honneur de leur pro-„ chain; *c'est-à-dire toutes* les fourberies, les mensonges grossiers, les „ accusations malignes, les calomnies impudentes, les faux prétextes;

„ les méprises, les erreurs, les égarements, les bévues, les contradic- V. Cl.
„ tions, les malices noires, les impostures signalées, & les injustices III. Pe.
„ manifestes qu'on trouve dans ce recueil. *C'est-là ce que ces* Ecri- N. XXVII.
„ vains se sont engagés à soutenir, *en* produisant avec éloge les pie-
„ ces dont ils ont fait leurs rapsodies, *en les* faisant valoir, *& les*
„ canonisant avec leurs Auteurs. *Ils y ont* obscurci & comme enseveli la
„ vérité dans les ténebres par d'indignes artifices. *Ils y* oppriment *avec*
„ *elle* l'innocence. *Ils y usent de* stratagêmes, de dissimulation & de
„ déguisement. *Ils y* mettent en œuvre également le pour & le contre,
„ le faux & le vrai. Tant il est *certain* que le oui & le non, le men-
„ songe & la vérité, tout leur est égal, pourvu qu'ils puissent con-
„ tenter leur passion, & venir à leurs fins. Il n'y a rien de plus vrai
„ ni de plus beau, que ce qu'ils ont dit & soutenu avec éclat tou-
„ chant la calomnie; *mais ils se sont* montrés beaucoup plus habiles
„ dans la pratique de ce vice, qu'ils n'ont paru éloquents à le décrire
„ en spéculation. Ils savent *enfin* allier avec l'autorité des maximes les
„ plus édifiantes, des exemples d'injustices & d'obliquité que les Doc-
„ teurs les plus relâchés condamneroient avec horreur, & qui feroient
„ rougir les moins scrupuleux des gens du monde. *Ces* discoureurs,
„ *ces* téméraires accusateurs, *ces* critiques, *ces* censeurs *& ces* réforma-
„ teurs du genre humain; *ce* parti *animé* à la vengeance, *& qui* se
„ croit envoyé de Dieu pour réformer l'Eglise; *ces gens* déterminés à
„ publier sans détour les plus insignes mensonges, *ces* copistes anony-
„ mes, *ces* compilateurs: *en un mot cette* cabale, *& ce* Corps, dont
„ la passion dominante est de décréditer sur-tout la Société; *ces* enne-
„ mis de son honneur *n'ont rien* épargné *ni* respecté *jusqu'à présent*
„ *pour le* blesser *& le* ternir. *Ils ont* avancé sans scrupule tout ce qu'on
„ peut dire, & imaginer de plus atroce contre la réputation, non pas
„ d'un ou de deux particuliers; mais de quinze, de vingt & de trente
„ mille Jésuites, répandus dans toutes les parties du monde. Ils se sont
„ déchaînés contre eux, & les ont cruellement déchirés. Il n'y a ni
„ Royaume ni Province dans les Indes Orientales & Occidentales,
„ qu'ils n'aient marqué dans l'esprit de leurs lecteurs par quelques traits
„ de médisance contre *ces* Peres. *Ils les ont* persécutés dans toutes les
„ parties du monde & jusqu'à l'autre bout de la terre. *Ils leur ont*
„ imposé tout ce qu'on peut se figurer de plus abominable: des cri-
„ mes, des désordres, des troubles, des impiétés, des scandales,
„ d'horribles déréglements; *& tout cela* sans précaution, sans examen
„ & sans évidence, sans preuves convaincantes, sans discernement,
„ sans discussion, sans réflexion, en dépit du sens commun, & aux

V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

„ dépens de la conſcience. *Ils les ont* voulu rendre ſeuls reſponſables „ des excès auxquels ils n'avoient nulle part, ou dont ils étoient „ moins coupables que cent autres. *Ils leur ont* imputé une conduite & une doctrine ſcandaleuſe. *Ils les ont* repréſentés comme „ les plus grands ſcélérats qui ſoient ſous le ciel; *& ils ſe ſont* attachés à les faire tous paſſer pour des gens ſans honneur, & d'un „ orgueil & d'une arrogance diabolique, & corrompus en toutes manieres. Choſe étrange! *Pendant que ces* hommes apoſtoliques; *que ces* „ dignes Miniſtres *& ces Religieux* d'une ſageſſe & d'une vertu ſinguliere, *étoient* plus appliqués à ſervir le public ſelon leur pouvoir, „ dans l'exercice de leurs fonctions, qu'à ſe défendre; *pendant qu'ils* „ *étoient tout occupés* à la converſion *des ames*, à la prédication, à la „ confeſſion, à l'inſtruction, à la direction, *ces* inſectes importuns ont „ fait tous leurs efforts, & ont employé les moyens les plus injuſtes „ pour les détruire *& pour les* perdre. *Ils n'ont pas fait conſcience de* „ priver par-là l'Egliſe du ſecours qu'elle en pouvoit attendre, ni de lui „ ravir tout à la fois tant de Prêtres ſavants, *tant* d'utiles & de fidelles ouvriers de ce ſaint Ordre, ſi vénérable par le nombre & par le mérite de ſes ſujets, qui ont travaillé & qui travaillent avec grand fruit „ & ſans relâche *pour la Religion*, qui ſe ſont faits les victimes de la „ charité, *&* dont ils n'imiteront peut-être jamais le courage. Ce n'eſt „ pas encore aſſez. *Ils ont* noirci & diffamé, je ne dis plus une Compagnie conſidérable dans l'Egliſe, *une* Société illuſtre, un Corps entier, & tout un Ordre; mais tout le Chriſtianiſme de l'Orient, *des* „ Martyrs, & une Chrétienté floriſſante, *dont ils ont* voulu rendre la „ foi ſuſpecte, *& qu'ils ont prétendu* faire paſſer pour abominable. Y „ a-t-il *d'ailleurs* aucun excès d'outrages & de médiſances, dont ils „ n'aient donné des exemples ſans nombre contre les Evêques particuliers, contre les aſſemblées entieres, & contre les Papes mêmes? *Ils* „ *n'ont pas eu plus* de conſidération pour Innocent XI, *& ils ont mieux* „ *aimé* perdre le reſpect à un tel Pape, *que de* perdre une occaſion de „ dire du mal des Jéſuites. *Ils ſont* profeſſion depuis quarante, cinquante & ſoixante ans de calomnier indignement & ſans diſtinction „ d'Eccléſiaſtiques ni de ſéculiers, de Prêtres ni d'Evêques, tous ceux „ qui ont oſé ſe déclarer contre la nouveauté. Ils ont conçu une paſſion aveugle contre quiconque réſiſte à leurs entrepriſes; *&* ç'a toujours été le malheureux artifice de cette faction, que de ſe rendre „ par-là formidable à ceux qu'ils n'ont pu engager autrement dans „ leurs intérêts. Leur parti ne s'eſt élevé, & ne ſe ſoutient encore „ aujourd'hui que par ce moyen. C'eſt par cette licence effrénée, *& en*

„ haine de la vérité, qu'ils travaillent depuis *si long-temps* à irriter le V. CL.
„ monde contre la Société, *qui n'ignore pas* à quel prix on peut mé- III. Pe.
„ riter leurs faveurs & leur encens ; *mais qui le rejette*, *qui a* eu le N. XXVII.
„ courage de souffrir jusqu'ici patiemment leurs calomnies, *qui y est si*
„ peu sensible qu'on l'en accuse d'indolence, & *qui* n'ose qu'en termes
„ très-simples & de la maniere la plus modeste protester de son inno-
„ cence. *C'est pour cela que* depuis plus d'un demi-siecle, leurs plumes
„ s'exercent à décrier si horriblement leurs Missions, au grand scan-
„ dale de l'Eglise. Ils ont à leurs gages des correspondants dans toutes
„ les parties du monde, pour leur ramasser des mémoires contre les
„ saints & zélés Missionnaires, tout Martyrs qu'ils sont. Ils ont des
„ satyres toujours prêtes à publier *contre eux*. Ils en tiennent des ma-
„ gazins tout pleins, & on leur en envoie de toutes les parties de la
„ terre. *Ainsi leur* magazin satyrique *ne sera* pas si-tôt épuisé ; les mé-
„ moires qu'on y a apportés d'Italie n'ont pas encore tous paru ; &
„ l'on connoît des gens qui travaillent pour y en mettre de nouveaux.
„ *Enfin ces* calomniateurs publics, ces faiseurs de Morale Pratique,
„ ces injustes diffamateurs, sont venus à un excès de témérité & *de*
„ hardiesse, dont il n'y a que des gens perdus de conscience qui soient
„ capables. On les forcera d'avouer, au moins par leur silence, *qu'ils*
„ *ne sont que des* fourbes & d'insignes imposteurs. *On l'a* fait voir
„ *évidemment* : *on en a* donné des preuves aussi claires que le jour,
„ & on les déclare *en un mot eux* & tous leurs complices atteints
„ & convaincus devant tout le monde, & par leur propre témoignage,
„ d'autant de calomnies qu'il y a de faits en leur Morale Pratique,
„ & *d'avoir publié mille* faussetés pour les appuyer. *Ce sont des* mé-
„ chants, des perfides, des traîtres, des scélérats, qui empoisonnent
„ tout, qui jugeant d'autrui par eux-mêmes, attribuent toujours à leurs
„ adversaires les intentions les plus relâchées & les plus criminelles,
„ *qui ont voulu* rendre les Jésuites odieux à quelque prix que ce soit ;
„ & *qui pour n'être pas* privés de la satisfaction de leur faire tort,
„ *n'ont pas fait difficulté* d'imposer au public & même à leurs amis ; &
„ ont cru faire ainsi toujours illusion à leur siecle ".

Après tant de coups de pinceau, on croiroit le portrait de ces Messieurs achevé : cependant ce n'en est qu'une légere ébauche, & comme les premiers traits. En voici de plus forts, & qui "*représente-ront*" plus particuliérement "*leur esprit & leur cœur*" ; afin de ne pas laisser ce crayon imparfait.

"Il est de l'intérêt du public de connoître les adversaires des *Jé-*
„ *suites* pour ce qu'ils sont ; *c'est-à-dire pour des gens* sans lumiere &

V. Cl. III Pe.re N. XXVII.

„ sans conscience. *Et premiérement pour ce qui touche leurs lumieres*, où „ est leur jugement, *&* quelle idée pourroit-on en avoir? Peut-on „ concevoir qu'ils se soient oubliés de la sorte? *Il semble qu'ils aient* „ entrepris de se rendre ridicules: *&* il n'y eut jamais de crédulité „ plus honteuse & plus pitoyable *que la leur*. On ne peut s'empêcher „ d'admirer l'éblouissement, l'égarement d'esprit, *ou si* l'on ose dire, „ l'étourdissement *qu'ils ont eu*. Est-il possible qu'ils n'ouvrent jamais „ les yeux? En vérité ils sont à plaindre. *Ils ont été fort* mal servis „ par leurs correspondants, *& ont* acheté bien chérement de quoi se „ rendre infames. Quel est leur aveuglement, de n'avoir pas vu des „ choses qui s'offrent à l'esprit, pour ainsi dire, malgré qu'il en ait, „ *&* de ne pas voir, *même* la fausseté qu'ils voient! Il faut assurément „ qu'ils comptent beaucoup sur la docilité de leurs lecteurs, *& pour* „ *le moins autant* sur leur réputation & sur leur éloquence: *ou plutôt* „ il faut qu'ils soient bien ennemis de leur propre réputation, pour „ parler *comme ils ont fait*. Sans entrer même en discussion *des faits* „ *qu'ils racontent*, leur seul procédé est un préjugé plus que probable „ de la fausseté de leurs accusations: & ils fournissent eux-mêmes de „ très-bonnes preuves qu'ils sont les plus aveugles du monde, *& en-* „ *core* doublement aveugles, de ne pas appercevoir *d'une part* des ca- „ racteres très-visibles de la vérité, *& d'ailleurs de* ne pas voir qu'ils „ détruisent eux-mêmes *ce qu'ils ont prétendu établir. On* ne sait pas „ comment ils ont l'esprit tourné: mais *on* sait bien qu'ils ne l'ont „ pas fait comme le reste des hommes, s'ils ne sont pas touchés de „ quelque confusion, de n'avoir pas vu jusqu'où la passion les a em- „ portés. *Elle* les a empêchés de découvrir des faussetés dont ils sont „ inexcusables de ne s'être pas apperçus. Une attention très-médiocre „ suffisoit pour cela. On veut bien, s'il le faut, leur faire l'honneur de „ supposer qu'ils ont pris pour bon & pour vrai ce qu'ils ont débité sur „ le témoignage *des autres. Et c'est* le jugement le plus favorable qu'on „ puisse faire d'eux. Mais ce n'est pas assez. Il faut leur faire sentir, „ & qu'ils y ont été trompés honteusement, & qu'il leur étoit très- „ facile de s'empêcher de *l'être. Ils ont soutenu* un livre *qui a dû leur* „ paroître excessivement méchant, & absolument insoutenable. Non „ seulement ils devoient douter de son Auteur, mais il est *même* in- „ concevable qu'ils aient pu n'en douter pas: *Et* l'on ne craint point „ d'ajouter que leur ignorance ne sauroit les justifier, ni devant Dieu, „ ni devant les hommes. La prudence, la justice, leur intérêt propre „ vouloient qu'ils usassent de la précaution *qu'ils ont négligée*. Jusqu'où „ doit *être* allée leur préoccupation? Il n'y a point de nouvelle si peu

„ croyable, qui ne leur ait paru auffi-tôt une vérité conftante, pourvu V. Cl.
„ qu'elle fût défavantageufe aux Jéfuites: point de preuve fi légere qui III. Pe.
„ n'ait été pour eux une démonftration: point d'hiftoire fi extrava- N. XXVII.
„ gante, ni de fable fi mal concertée, qui n'ait paffé chez eux pour
„ une piece de bon fens. Que l'envie & la haine eft aveugle!
„ *Ils n'ont pas feulement ufé* d'équivoques ou de reftrictions mentales,
„ *pour déguifer leurs menfonges*; leurs calomnies font auffi folles qu'a-
„ troces; & il n'y en eut jamais, non feulement de plus noires, mais
„ de plus infenfées en toutes manieres. *Ils ont* donné fans précaution dans
„ toutes les fauffetés qu'on a publiées contre l'honneur & la réputation
„ de leurs adverfaires, & *ils* fe font accoutumés à tout croire d'eux
„ fans examen, & à publier tout fans fcrupule. *Cet* aveuglement *eft*
„ incompréhenfible. *Enfin* ils font pitié pour l'excès de leur crédulité;
„ quoique dans le fond elle ne foit nullement excufable. Se feroit-on
„ attendu que *ces Meffieurs* euffent pris fi inconfidérément leur parti?
„ Ces habiles gens, ces Ecrivains célebres, ces grands génies qui fe
„ prétendent fi éclairés, & qui ne croient pas qu'on leur puiffe dif-
„ puter la haute réputation *qu'ils fe font faite. Ces gens* aux intérêts
„ & aux fentiments defquels on s'eft attaché fur le préjugé de leur
„ fageffe, & *qui ont fi fort* prévenu *le monde par leur* fubtilité, leur
„ éloquence, & cet air de mépris qui leur réuffit fouvent: *Enfin ces*
„ perfonnes qui fe diftinguent par leur efprit ou par leurs autres
„ qualités, font les plus inconfidérés de tous les hommes, de s'être
„ engagés à foutenir des fourberies fi groffieres, *qu'ils* n'ont pu pré-
„ tendre *qu'ils en feroient crus*, finon en fuppofant que tout le monde
„ doit renoncer au bon fens. *Ils fe font* expofés à la rifée du public:
„ & n'ont pas pris garde qu'ils ouvroient à leurs *ennemis* un trop
„ beau champ pour fe défendre avec avantage. Quel plus grand plaifir
„ leur pouvoient-ils faire? Ils fe font expofés à tout le mépris & à
„ toute l'indignation qu'ils efpéroient faire tomber fur les Jéfuites. Ils
„ ne pouvoient rien faire de plus avantageux pour eux, *ni* mieux
„ venger que par-là ceux *à qui ils ont voulu faire de la peine. Enfin*
„ ils fe font jetés dans un mauvais pas dont ils ne fortiront jamais,
„ & qui fera pour eux le fujet d'une éternelle confufion. Qu'ils mul-
„ tiplient leurs volumes tant qu'ils voudront, ils ne ferviront peut-
„ être qu'à augmenter l'infamie dont ils demeureront couverts à ja-
„ mais: & *l'on* aura le plaifir de connoître avec étonnement le caractere
„ d'efprit de ceux à qui le public eft redevable *de ces fortes de livres.*
„ Ç'a toujours été la deftinée des Ecrivains de leur parti d'être les
„ dupes de leur paffion aveugle, & on diroit qu'ils ont un voile fur les

V. Cl. III. P^e. N. XXVII.

„ yeux. *Ils* s'amusent à nous faire des discours en l'air, & des rai„ sonnements à perte de vue. Combien se sont-ils démentis*? On ne* „ *voit en eux ni* lumiere, *ni* application, *ni* discernement : *&* *ils* de„ vroient tenir à grande faveur qu'on leur voulût bien pardonner de „ s'être laissés tromper si honteusement. *Il est donc certain qu'on ne doit* „ pas avoir une opinion fort avantageuse de leur jugement; *&* quand „ ils voudront y penser, ils se sauront mauvais gré d'avoir été si cré„ dules.

„ Mais passons à une nouvelle considération. *Il y a plus qu'un* „ *simple aveuglement. Car* jamais fut il une témérité pareille à celle de „ ces gens-là*?* Il est important que le monde soit instruit de leur „ *hardiesse* à publier ce qu'ils ne savoient pas, *&* *à* rendre témoi„ gnage à *de méchantes* pieces *&* *à de* faux mémoires qu'ils n'ont „ point lus, & *où* il paroît incroyable qu'ils aient pu ne pas décou„ vrir un caractere de mensonge, auquel personne ne sauroit se trom„ per. *Ils ne se donnent pas la peine de* s'instruire par eux-mâmes des „ choses qu'ils écrivent. Sera-ce une insigne témérité? Que n'avoient„ ils soin de s'informer *de ces choses*, pour ne pas le supposer à tout „ hasard*? Enfin* ils ont été imprudents plus qu'à demi, de n'avoir „ pas prévu qu'ils éleveroient une machine qu'on renverseroit sur „ eux fort aisément, & qui ne sauroit endommager qu'eux seuls; *&* „ *que répondront-ils un jour*, *quand* ils auront à se défendre devant „ le Souverain Juge, contre les plaintes de tant de Serviteurs de „ Dieu, qu'ils ont si indignement & si témérairement condamnés „ sans les connoître? *Que n'auroit-on point encore à* dire *sur ce sujet?* „ Tout ce que peut faire la charité, c'est de ne les accuser que d'a„ veuglement; *mais d'un* aveuglement dans le souverain degré. *Mais* „ *c'est même ce qui ne se peut pas. Car* si l'on dit que sans s'être mis „ en peine de rien examiner, ils ont bien voulu imputer tant d'excès „ à tout ce qu'il y a de Jésuites aujourd'hui dans le monde, & à „ tout ce qu'il y en a eu depuis plus de soixante ans, comment „ penser qu'ils l'aient pu faire sans beaucoup de mauvaise foi? *D'ail-* „ *leurs on en a* des exemples convaincants; *&* *ils en ont eux-mêmes* „ suggéré des preuves sans replique, & qu'aucune défaite ne sauroit „ éluder. *On* dit mauvaise foi, & non pas ignorance simplement; „ *&* *il faut* que l'on sente une bonne fois quelle est leur méchanceté, „ de soutenir des choses fausses contre les lumieres & le témoignage „ de leur conscience. *Où est en effet* leur bonne foi*?* Ils ont été ca„ pables d'imputer à *un Evêque*, des mensonges qu'ils savoient bien „ n'être nullement de lui. Ils ont assuré comme une chose notoire,

qu'un

„ *qu'un fait étoit véritable*, malgré les preuves qu'ils avoient du con- V. Cl.
„ traire. Ne faut-il pas dire que la tête leur a tourné ? Il n'y a ni sin- III. P.
„ cérité ni justice à leur procédé. De toutes les accusations qu'ils ont N. XXVII.
„ intentées, soit contre les mœurs des Jésuites, soit contre leur doc-
„ trine, il n'y en a aucune où ils aient apporté plus de bonne foi, qu'à
„ *celles où* ils ont été clairement convaincus d'impostures. *Cela ne* suffit-
„ il pas pour obliger à se défier de leur sincérité au regard de toutes
„ les autres ? Quelles sont donc les regles de conscience qu'ils peu-
„ vent avoir suivies ? *Non seulement ils ont publié des* pieces suspectes,
„ *mais ils les ont* supposées eux-mêmes. Voyant que leurs invectives
„ avoient besoin d'un nom illustre, qui les mît à couvert du soupçon
„ de calomnies, ils ont cru fort propre pour leur dessein le nom
„ d'un Prélat, véritablement plus illustre encore par sa vertu & par ses au-
„ tres qualités que par sa naissance ; *&* ils lui ont attribué une piece
„ dont ils sentoient bien la fausseté. Ils savoient très-bien eux & leurs
„ amis, que les preuves qu'ils ont apportées pour la lui attribuer
„ étoient fausses : & il y avoit plusieurs raisons positives très-mani-
„ festes du contraire, qui ont dû leur être connues, & dont quel-
„ ques-unes l'ont été effectivement. Mais ce que l'honneur ni la bon-
„ ne foi ne permettoient pas, un intérêt plus puissant le demandoit.
„ Que l'on est obligé à ces Messieurs *d'en avoir usé de la sorte* ! *Et*
„ quelle sera l'aversion que toutes les personnes sinceres auront de
„ leur duplicité ! Personne ne sera désormais en peine de savoir de
„ quel côté étoit cette duplicité, l'impudence, l'effronterie, &c. Leur
„ ignorance ne sauroit être que de ces ignorances si pleinement vo-
„ lontaires, qu'elles ne sont nullement différentes de la plus mauvaise
„ foi. *Car* apparemment qu'ils eussent été fâchés de s'être éclaircis de
„ la vérité. *Ainsi de quelque maniere qu'on le prenne*, ils font voir par-
„ tout un aveuglement qui ne se peut excuser, ou une mauvaise foi
„ qui ne se peut dissimuler. Il est peu croyable qu'ils puissent se ré-
„ soudre à se dédire, *ne pouvant le faire* sans avouer qu'ils sont
„ coupables de l'un ou de l'autre ; *&* *même* quand on feroit assez
„ convaincu de leur bonne foi, pour être obligé à croire qu'ils ne
„ doutoient point de la vérité de ce qu'ils ont publié, leur condition
„ n'en seroit pas beaucoup meilleure ; puisqu'il faudroit toujours sup-
„ poser en eux une espece d'aveuglement qui ne vaut presque pas
„ mieux, *comme on l'a déja remarqué*, que la mauvaise foi. Il faut
„ *donc* nécessairement, ou qu'ils soient des gens déterminés à mentir
„ contre leur propre conscience, ou qu'au moins ils soient de ces
„ aveugles volontaires, qui en voyant, ne voient point. *On en a*

V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

„ produit des exemples en assez grand nombre, on ne dit pas pour „ convaincre, mais pour accabler ces calomniateurs, & pour ôter à „ leur aveuglement toute sorte d'excuse. Comment accorder ces deux „ choses? Ces grands amateurs de la vérité; ces Messieurs, qui ont „ une Morale si sainte & si réformée dans la spéculation, qui ont en- „ core parmi beaucoup de gens cette réputation, *&* *qui* ne sont pas „ des gens sans mérite & qui n'aient aucun crédit, même parmi les „ Catholiques : *Ces personnes* dont la réputation est si établie dans le „ monde, *&*, *pour* dire encore quelque chose de plus sensible, qui „ paroissent si scrupuleux, & si éloignés, *on ne* dit pas de la calom- „ nie, mais du mensonge, mais d'un simple jugement téméraire, qui „ pût tant soit peu blesser la vérité: *ces* gens si timides & si réservés, „ *qui ont craint d'attester un seul fait contre leur conscience*, *& qui* „ *ont* refusé avec tant de fermeté & de constance, ce léger aveu qu'on „ exigeoit d'eux pour le bien & la paix de l'Eglise, *qui* craignoient „ tant de se tromper, *& qui étoient* persuadés que sans une évidence „ pleine & personnelle, c'est un crime que de rendre un témoignage „ public de quelque chose importante contre la réputation, même „ d'une seule personne, *& qu'il* y auroit de la témérité à la croire: „ *Eux-mêmes enfin*, par une conduite semblable à celle des Juifs, qui „ faisoient scrupule d'entrer dans le Palais de Pilate, lorsqu'ils n'en fai- „ soient point de lui demander la mort de l'innocent, *& par un pro-* „ *cédé* surprenant & bizarre, n'ont pas apperçu des marques de sup- „ position ou de falsification, qui ouvrent les yeux aux moins clair- „ voyants, *& dont ils auroient reconnu* la fausseté pour peu d'atten- „ tion qu'ils y eussent fait. Mais ce n'est rien que cela: ils n'étoient „ pas *seulement persuadés de ce qu'ils avançoient.* Ce qu'ils tâchent de „ persuader au monde contre les Jésuites, ils ne le croient pas eux- „ mêmes. Ils n'ont pas l'idée de la Société, qu'ils voudroient en don- „ ner aux autres. *Ils ont donc parlé contre leur conscience.* Tant il est „ vrai que la seule & véritable maxime sur laquelle ils reglent toute „ leur conduite, c'est de contester les faits les plus avérés, & les „ plus incontestables, lorsqu'il s'agit de soutenir leur propre réputation, „ & de croire au contraire sans examiner, ou de publier même sans le croi- „ re, tout ce qu'on leur dit de plus fabuleux quand il s'agit de ruiner celle „ de leurs adversaires. Jamais ils ne parlent plus affirmativement, que „ quand ils sont le moins assurés de ce qu'ils débitent. Soit qu'ils aient été „ effectivement persuadés de ce qu'ils ont dit, ou qu'ils aient voulu faire „ tant de bruit, seulement pour imposer, *ils ont* cru qu'au moins il

„ se passeroit assez de temps, pour donner lieu à la calomnie de se V. Cl.
„ répandre, & de trouver créance auprès de bien des gens. *On le re-* III. Pe.
„ *connoît* au travers de tous les voiles dont ils tâchent de couvrir ce N XXVII.
„ mystere d'iniquité : & telle est leur sincérité ordinaire. *Enfin* ils ont
„ eu tort de dire tant de mal des Jésuites, sans croire ce qu'ils en
„ disent ; & ils n'en auroient guere moins, s'ils le croyoient en effet.
„ *L'un ne peut leur être plus favorable que l'autre* : *ou plutôt ils sont*
„ *également* convaincus, & d'un grand égarement d'esprit, & d'une
„ grande dépravation de cœur. *Au reste* la conclusion qu'il en faut ti-
„ rer, *est que* la vérité n'est point du côté où se trouvent des marques
„ inséparables de l'erreur ; *c'est-à-dire*, la calomnie & la maivaise foi ;
„ *mais* une mauvaise foi dont il se trouvera peu d'exemples. *Ainsi* on
„ ne les regardera plus que comme des hommes indignes de créance,
„ & dignes de toutes les peines qu'on doit faire sentir à des calom-
„ niateurs publics. Le monde sera plus sur ses gardes pour l'avenir,
„ & on entrera dans une juste défiance du passé. *Ces Messieurs s'étant si*
„ *manifestement trompés*, en ce qu'ils ont avancé contre leur prochain,
„ ils ne doivent pas être estimés ni plus éclairés ni plus sinceres, en
„ ce qu'ils disent pour eux-mêmes : & il y auroit de l'imprudence
„ à croire quoi que ce soit en la *même* matiere sur leur témoignage,
„ ou à tenir pour authentiques les pieces qu'ils *pourront* produire
„ dans la suite. En vérité si le démenti n'a pas la force de les faire
„ rougir, ne doit-on pas croire qu'ils ont le front à l'épreuve de tout,
„ & qu'ils n'ont plus rien à perdre ? S'ils ne sont *donc* pas tout-à-
„ fait insensibles, ils doivent sentir la honte que mérite leur crédulité.
„ Mais la honte n'est pas capable de les arrêter. C'est une passion,
„ dont il y a long-temps que ces gens-là se sont affranchis. *Quoi*
„ *qu'il en soit*, de telles gens ne peuvent satisfaire à ce qu'ils doi-
„ vent à Dieu & au public, *sans faire* une humble rétractation de
„ toutes leurs calomnies ; *sans la* faire courir par toute l'Europe, &
„ *sans* faire pour ainsi dire, amende honorable à la vérité & à la
„ charité, qu'ils ont si indignement violées : *En un mot sans* rétablir
„ aux dépens de leur honneur celui de leurs adversaires, & sans
„ perdre le fruit de ce qu'ils ont fait pendant plusieurs années pour
„ les décrier. Il est juste qu'ils aient le chagrin *que leur doit causer* la
„ confusion qu'ils se sont attirée. Voilà ce qu'ils gagnent à vouloir
„ nuire aux Jésuites ; *à avoir* approuvé *tant* d'extravagances *à leur*
„ *désavantage*, & *à avoir* rempli l'Europe du bruit des scandales
„ qu'ils donnent à la Chine. *Ils devroient* souhaiter qu'il leur fût
„ possible d'effacer leurs Ecrits avec leur propre sang : & *c'est* le

M 2

V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

„ souhait *qu'ils doivent faire*, s'ils ont du zele pour l'Eglise. *Mais en* „ *ont-ils ?* Ces Messieurs, qui veulent qu'on croie qu'ils ont du zele „ pour la Religion ", non seulement sont sans honneur, sans lumiere & sans conscience; mais ils sont aussi sans amour pour l'Eglise, & sans véritable piété : & c'est par où il faut finir leur tableau. En voici donc les derniers traits.

" *Ces* ennemis des Jésuites, qui sont aussi ceux de l'Eglise, *ne pou-* „ *voient* déclamer contre leurs désordres *& les déshonorer*, *sans* la „ déshonorer avec eux : *Ainsi* conspirer à défendre ces innocents op- „ primés, *c'est conspirer* à défendre la cause commune de l'Eglise : & „ cette Société religieuse a le bonheur de ne déplaire pas moins, ni „ pour d'autres raisons, à ces gens du nouveau parti, qu'elle déplaît „ au parti Protestant. Ils ont causé un scandale horrible, tant aux „ Catholiques qu'aux Hérétiques. *Ils ont diffamé des personnes* dont „ les intérêts se trouvent inséparablement unis aux intérêts des véri- „ tables Chrétiens : *des personnes que* le Vicaire de Jesus Christ bien „ informé (Alexandre VII) *a cru tels*, *qu'il invitoit autrefois* tous „ les Fideles, soit Laïques, soit Ecclésiastiques, Séculiers ou Réguliers, „ à les prendre pour guides dans les voies du salut : *des personnes* „ *dont un autre* Chef de l'Eglise Universelle (Clément IX) avoit une „ *si grande* idée, *qu*'il a fait l'éloge des services que la Société à ren- „ dus à l'Eglise Catholique, *& dont même encore un autre* Pape (il „ suffit de savoir que c'est Innocent XI) *loue* la sagesse & la discré- „ tion : *des personnes en un mot*, *dont on ne fait point difficulté de* „ *dire*, *que parler pour leurs intérêts*, c'est parler pour les intérêts „ de la Religion même. *Tels sont ceux que* les zélateurs de la cabale „ ont chargés de calomnies. *Ils ont* entrepris de donner de l'horreur „ de la doctrine de l'Eglise : *ils ont préoccupé* leurs disciples dès l'en- „ fance ; *&* tout ce qu'ils peuvent dire de plus horrible, soit contre „ l'Eglise Romaine, soit contre les Jésuites, est au dessus de l'idée „ *qu'ils leur en ont fait* concevoir. Ils savent que les simples de leur „ parti sont accoutumés de tout temps, à prendre pour autant d'ora- „ cles tout ce qui vient de leurs Conducteurs : & c'est ce qui les „ rend si hardis à publier tout ce qu'ils ont intérêt de faire croire au „ peuple de leur troupeau. Les esprits les plus prévenus en leur fa- „ veur ne seront-ils point tentés de croire que leur zele n'est qu'ima- „ gination, leur sévérité qu'hypocrisie? Ne leur viendroit-il point quel- „ que scrupule, de s'être attachés aux intérêts & aux sentiments de „ ces personnes-là ? Il ne tiendroit pas à ces Théologiens Catholi- „ ques zélés & savants, que les Ministres n'eussent l'avantage sur les

„ Catholiques : *Et l'on est* obligé d'arracher à ceux-là, les armes que leur passion inconsidérée leur met entre les mains. Ils nous ont mis ces adversaires sur les bras. *Ils leur ont* fourni *de quoi* ne fonder que trop bien leurs invectives contre toute l'Eglise Catholique : & *par* une aveugle passion, *ils l'ont* exposée à leurs insultes. *Ils sont* les bons amis des Protestants : les Ministres triomphent de l'Eglise Romaine à la faveur d'un de leurs Livres ; & *ils ne se sont pas mis en peine de* s'oppoter à leur triomphe apparent. Ils ont abandonné lâchement des Chrétiens, dont l'honneur ou le déshonneur est inséparable de celui de l'Eglise entiere. *Ils n'ont pas voulu* désavouer un Livre qu'on leur attribue, ni la conséquence que les hérétiques en tirent contre les Catholiques : *ou plutôt* ils ne l'ont pu ; *ni* se justifier sur le reproche honteux qu'on leur fait d'avoir trahi leur propre cause, & d'avoir donné aux ennemis de l'Eglise de quoi la convaincre d'illusion & d'imposture. Pour soutenir leurs propres querelles, ils ont emprunté d'eux des armes, & ne sont plus en état de soutenir le personnage de Catholiques contre nos ennemis. *Ils ne peuvent* bien défendre la cause commune, *parce qu'ils* ont des sentiments & des intérêts particuliers. Ils ont écrit & autorisé *des choses qui* réfutent un fort argument pour prouver la vérité de l'Eglise Romaine, contre celles que le schisme & l'erreur en ont malheureusement séparées. *Et* en plaidant la cause des hérétiques, ils n'ont pas laissé de vouloir faire le personnage de Catholiques, pour donner plus de créance à leur mensonge. *Aucuns Livres* ne furent jamais si capables de retenir nos freres errants, ou nouvellement convertis, dans l'aversion que leurs Ministres leur ont inspirée contre l'Eglise, *qu'un de ceux qu'ils ont fait.* Ils leur y représentent comme des gens exécrables ceux qui seroient *en état des les détromper*, & *ils leur y* donnent l'horreur de ceux en qui ils ont besoin d'avoir de la confiance. *Enfin* ils ne sauroient défendre l'Eglise d'un côté, qu'en la trahissant de l'autre. *Ils sont* les ennemis du S. Siege & de la doctrine du Concile de Trente. *Quoiqu'ils* n'osent pas traiter le Pape d'aujourd'hui *comme* ils ont traité ses prédécesseurs, ils ont eu toutefois peu de considération pour lui. Leur Histoire est aussi peu fidelle, que leur Théologie est peu orthodoxe. *Des gens* confédérés à leur parti ont travaillé en Angleterre à appuyer par d'autres calomnies celles de ces infames parjures Oates & Bedlow. *En un mot*, tant que l'Eglise aura des ennemis ou déclarés ou secrets, & tant que les Jésuites seront pour elle & contr'eux, ce qu'ils doivent être, il y aura toujours des gens faits comme *ces*

V. CL. III. Pe. N. XXVII.

V. CL. „ *gens-là* en France. Voilà toujours autant de choses certaines bon
III. Pe. „ gré malgré qu'ils en aient ".

N. XXVII. Voilà, mes Peres, l'image que vos Révérences ont cru devoir faire de Messieurs de Port-Royal. Car les nommant en quelques endroits, & les désignant en d'autres, on voit assez que c'est à eux à qui vous en voulez. Elle est affreuse & épouvantable, & il est sans doute qu'on doit avoir une extrême horreur de ceux qui y sont dépeints, si les traits en sont aussi véritables qu'ils sont hardis, & l'image aussi ressemblante que les couleurs en sont noires. C'est de quoi le public aura à juger, après que d'une part il aura comparé les preuves qui se devroient trouver dans votre Livre, de tant de mauvaises qualités que vous attribuez à ces Messieurs, avec les réponses qu'on y fera; & qu'il aura considéré de l'autre, que de véhémentes déclamations que vous n'appuyez au plus que sur de très-foibles conjectures, & souvent sur rien, doivent faire moins d'impression sur des esprits raisonnables, que des pieces authentiques qu'on pourra produire pour confirmer la vérité de ce que vous appellez des *calomnies aussi noires qu'insensées.*

CHAPITRE IX.

Examen de cette Question. Si ceux qui reprennent publiquement des désordres publics, se rendent ridicules, quand ils protestent qu'ils le font par un mouvement de charité envers ceux qui en sont coupables.

J'Ai été obligé d'interrompre ce que j'avois à vous dire sur l'Article II de votre premier Chapitre, pour opposer le portrait que vous avez fait de vos adversaires dans ce nouveau Livre, à celui que vous vous plaignez qu'ils ont fait de vous dans la Morale Pratique. Il faut maintenant reprendre l'examen de cet Article II. Vous y insultez le Moraliste comme ayant avancé une chose fort impertinente, pour avoir protesté, que l'on n'avoit été porté à faire cet ouvrage que par la charité que l'on a pour les Jésuites.

Il faut avouer, dites-vous, *qu'il n'appartient qu'à ces Messieurs d'allier ensemble deux choses aussi contraires que celles-là: dire tout ce qu'on peut imaginer de plus atroce contre les gens: le dire avec toutes les marques qu'on peut leur donner non seulement de haine & de mépris,*

mais d'exécration, & de n'y être poussé que par la charité que l'on a V. Cl.
pour eux. III. P.
N. XXVII.

On pourroit vous arrêter sur ce que vous attribuez au Moraliste les choses atroces que vous vous plaignez que l'on a dites de vous, quoiqu'il ne soit pas l'Auteur, mais seulement le compilateur des pieces où elles se trouvent, qui ont presque toutes été composées par des Religieux ou des Evêques. Mais j'aime mieux traiter la question en général. Elle se réduit à savoir: si ce sont deux choses contraires & incompatibles, de dire de quelqu'un des choses atroces, & d'être poussé à les dire par la charité qu'on a pour lui. Pour ce que vous ajoutez de ces *marques de mépris, de haine & d'exécration*, c'est une addition ridicule; puisqu'il est bien certain, que l'on ne fait pas avec charité, ce que l'on fait par haine. Mais vous ne trouvez pas aussi que l'Auteur de la Morale vous ait protesté, que c'étoit par charité qu'il vous donnoit des marques de sa haine. Cela est extravagant: & vous n'avez pu parler *de mépris, de haine & d'exécration*, ou qu'en fouillant dans son cœur pour y chercher ses dispositions, ou qu'en prétendant que l'atrocité des choses que l'on dit de quelqu'un, quoiqu'elles soient vraies, & la dureté des termes dont on s'exprime, sont toujours des marques de haine, lors même qu'un Chrétien assure le contraire, & proteste qu'il aime ceux dont il parle durement. Et c'est ce que l'on vous déclare ne se pouvoir soutenir sans une erreur manifeste. Car n'est-ce pas dire des choses atroces des Pharisiens & des Docteurs de la loi, que de leur dire tant de fois: *Malheur à vous hypocrites*; que de les appeller *des sépulchres blanchis, pleins d'ordure & de corruption*; & de dire d'eux *que ce qui est grand devant les hommes est en abomination devant Dieu?* Cependant pourroit-on dire sans blasphême, que c'étoit une marque de la haine que Jesus Christ avoit pour eux? Et peut-on nier que ce ne fût sa charité qui le portoit à les reprendre si durement, comme S. Augustin l'a remarqué en divers endroits? *Dominus amarè & acerbè arguit Judæos, sed amando.* On voit la même chose dans S. Etienne, dont le même S. Augustin dit: *Lingua ferox, lene cor; sæviebat & amabat.*

In Psal. 63. De Proto-mart. hom. 5.

Apprenez donc, mes Peres, que ce ne sont point deux choses contraires & inalliables, de dire de quelqu'un des choses atroces quand elles sont vraies, & d'être poussé à les dire par la charité qu'on a pour lui: & ne faites plus les mauvais railleurs en disant; *qu'il n'appartient qu'à ces Messieurs de les vouloir allier ensemble.* Le S. Esprit n'en a pas jugé comme vous. Car loin d'avoir cru que ces deux choses soient incompatibles, il nous a commandé de les joindre ensem-

V. Cl. III. P^e. N. XXVII. Levit. 19. 17.

ble lorsqu'il a dit: *Non oderis fratrem tuum in corde tuo, sed publicè argue illum, ne habeas super illo peccatum. Vous ne haïrez point votre frere en votre cœur, mais vous le reprendrez publiquement, de peur que vous ne péchiez vous-même en ne le corrigeant pas.* L'Auteur de la Morale Pratique a observé la derniere partie de ce commandement de Dieu en vous reprenant publiquement pour des fautes publiques, selon cette parole de S. Grégoire: *Manifesta peccata non sunt occulta correctione pungenda; sed palàm sunt arguendi qui palàm nocent.* Il a pu aussi en observer la premiere partie, qui est de ne point haïr ceux que l'on reprend: car Dieu ne commande point des choses incompatibles. Et par conséquent ce que vous assurez avec tant de hardiesse, que la charité n'a pu le porter à vous reprendre comme il a fait, est une erreur contraire à la parole de Dieu.

Epist. lib. 12. Ep. 32.

Il faut encore vous prouver par vous-mêmes que l'on peut faire par charité, ce que vous prétendez sans raison être incompatible avec la charité. C'est un commandement de Jesus Christ par son Apôtre, de faire par charité tout ce que nous faisons: *Omnia vestra in charitate fiant.* On peut donc & on doit faire par charité, tout ce qu'il est utile de faire pour le bien de l'Eglise. Or vous convenez dans ce même Article, que cette maxime: *Interest Reipublicæ cognosci malos*, est encore plus vraie à l'égard de l'Eglise que de la République: & vous y déclarez expressément; *qu'il est de l'intérêt de l'Eglise de faire connoître & les Jésuites & leurs adversaires pour ce qu'ils sont;* c'est-à-dire, pour aussi pernicieux à l'Eglise qu'ils le seroient effectivement. Si donc les choses atroces que vous vous plaignez que l'on a dites de vous sont véritables, il a été nécessaire de les dire pour vous faire connoître à l'Eglise pour tels que vous êtes: ce que vous avouez être de son intérêt. Or on ne les a dites qu'en les croyant vraies, & on vous montrera dans la suite qu'on a eu raison de les croire telles, & que tout ce que vous nous alléguez pour nous persuader qu'elles sont fausses n'est point capable de nous le persuader. On n'a donc rien fait en entreprenant cette Morale, que ce qu'on a eu lieu de croire être permis & avantageux à l'Eglise selon vos principes mêmes. Et par conséquent on a pu & on a dû le faire par charité, puisqu'un Chrétien ne doit rien faire que par ce principe: *Omnia vestra in charitate fiant.* Cela fait voir manifestement, que n'ayant pas eu droit de supposer, que les choses atroces dont vous vous plaignez fussent fausses avant que vous l'ayiez prouvé, & encore moins qu'on les ait publiées de mauvaise foi, en sachant bien qu'elles étoient fausses, vous avez très-mal rencontré quand vous avez dit, pour rendre ces

ces Messieurs ridicules, qu'il n'appartenoit qu'à eux d'allier deux choses aussi contraires que sont celles, de dire de quelqu'un des choses atroces, & d'assurer qu'on ne les dit que par un mouvement de charité. V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

L'exemple d'un fait rapporté dans la Morale Pratique, achevera d'en convaincre toutes les personnes raisonnables. Peut-on rien dire de plus atroce contre des Religieux & des Prêtres, que de les accuser *d'avoir profané la dignité épiscopale, avec des circonstances si abominables, qu'on n'a jamais vu rien de semblable parmi les Catholiques, ni parmi les Hérétiques?* C'est ce qu'on peut voir dans la Morale Pratique, comme ayant été écrit par un *S. Evêque*, ainsi que vous appellez vous-mêmes M. de Palafox, & écrit dans une lettre que vous ne niez pas qui ne soit de lui. Cependant oseroit-on soutenir, que prétendre que ce saint Evêque ait pu avoir de la charité pour vous, en parlant de vous en des termes si forts, ce soit vouloir allier deux choses contraires & incompatibles? 11. vol. p. 312.

On ne vous en demande pas néanmoins votre avis. Car pour peu qu'on vous ait étudiés, on n'ignore pas que vous ne tenez pour vos amis que ceux qui vous flattent, & que vous prenez pour vos *ennemis* tous ceux qui osent, ou faire ou dire quelque chose de désavantageux à votre Société, lors même qu'ils ont plus de soin de vous ménager, & que pour vous rendre plus doux & plus disposés à profiter de leurs remontrances, ils les accompagnent de quelques éloges de votre Compagnie. Il n'en faut point chercher ailleurs d'autres preuves. Vous en donnez assez dans votre Défense même. On ne peut rien s'imaginer de plus sage ni de plus doux que la Censure des Docteurs de Louvain contre les opinions de Lessius. Ils y témoignent *qu'ils avoient une sensible douleur de voir votre pieuse Compagnie, qui se glorifie de porter le nom de Notre Seigueur Jesus Christ, obscurcir la gloire de sa grace, & en énerver la vertu & l'efficace: Et qu'au lieu que jusques alors vous aviez été très-utiles aux bonnes mœurs des fideles; ils avoient grand sujet de craindre, que si vous continuiez à soutenir ces opinions, vous ne causassiez de grands maux à l'Eglise.* Et en même temps que vous prenez avantage de ce petit mot de louange; vous les appellez vos *ennemis déclarés*, qui avoient entrepris de censurer votre doctrine.

Vous en usez de même envers M. de Palafox. Vous prétendez aussi vous prévaloir de l'éloge qu'il fait de votre Société dans sa lettre au Roi d'Espagne, qui est à la tête de sa Défense canonique. Et vous dites en même temps, que cet éloge se trouve dans un gros volume écrit contre les Jésuites, lorsqu'il étoit *le plus animé contre eux*; pag. 328.

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. *lorsqu'il les maltraitoit de tout son pouvoir; lorsque c'étoit la passion qui le faisoit écrire.* Et vous avez la hardiesse d'ajouter, par une insigne fausseté, qu'il *a fait une confession publique de sa faute, & que ceux qui se sont fait honneur d'imiter ses emportements, ne devroient point avoir de honte d'imiter aussi sa pénitence.* C'est le jugement que vous faites d'un Evêque d'une sainteté reconnue, & dont la mémoire est en bénédiction dans toute l'Espagne. Il n'a pu soutenir contre vos entreprises les droits de l'Episcopat: il n'a pu représenter aux deux Puissances, Spirituelle & Temporelle, les outrages que vous lui aviez faits; il n'a pu se plaindre à son Roi, qui connoissoit son mérite, du refus opiniâtre que vous faisiez de vous soumettre aux Décrets du S. Siege, que vous ne l'ayiez regardé comme votre ennemi; comme un homme emporté, qui vous maltraitoit de tout son pouvoir, & comme ayant été possédé d'une passion si injuste, qu'il ne tient pas à vous qu'on ne croie, qu'il y auroit sujet de douter de son salut s'il n'en avoit fait une confession publique.

On n'a besoin, mes Révérends Peres, pour vous faire repentir d'avoir imputé à un si saint Evêque les mouvements d'une injuste passion contre votre Société, que de représenter la maniere dont il en parle à son Roi dans cette Lettre dédicatoire de sa Défense canonique, dont vous avez pris sujet de le traiter si mal. " Voilà les raisons, *dit-il*, qui nous ont engagés à présenter à Votre Majesté les fondements de notre cause. On y a gardé toutes les mesures d'une juste défense. On a mieux aimé laisser agir la patience que le zele; & on a eu soin d'accompagner la force des raisons d'une honnête modération......... Si on avoit trouvé des moyens plus doux pour la défense de la cause on les auroit employés; parce qu'on a jugé qu'il valoit mieux que la plume fût conduite par l'amour que par le zele. Car on aime cette sainte Religion, & on souhaite de consoler ses enfants .... Notre intention n'est pas d'offenser un Institut qui est très-saint, & qui sera très-utile pendant que ceux qui en font profession se tiendront dans les bornes qui leur ont été marquées par le S. Siege. Nous ne travaillons que pour nous défendre, & non pour attaquer ni offenser. Ce n'est que pour faire en sorte que le Sacrement de Pénitence soit administré selon les regles, & par l'autorité que l'Eglise a établie: Que les Eglises Cathédrales ne soient pas injustement dépouillées de leurs dîmes. Car sans le revenu qu'elles en reçoivent, les pauvres, les Eglises, les Cathédrales tombent par terre. C'est pour empêcher qu'on ne dise la Messe que sur des Autels consacrés; que les fideles ne soient

„ mariés que par leurs Pasteurs légitimes. C'est afin que ceux qui peu- V. Cl.
„ vent être Conservateurs, le soient pour maintenir les privileges III. Pe.
„ qu'a mérité cette sainte Compagnie, & non pour détruire la ju- N. XXVII.
„ risdiction ecclésiastique, & les sacrées décisions du Concile de
„ Trente. Ce n'est que pour les aider à établir la paix, & les em-
„ pêcher de la troubler. Cela est avantageux, Sire, à la Compagnie
„ même, parce que de cette maniere elle se conserve en union &
„ en société avec tous les autres Etats de l'Eglise, qui est la fin qu'a
„ eue son saint Fondateur en l'établissant ".

Avec quelle conscience, mes Peres, avez-vous pu dire que ce saint Prélat, dans cet ouvrage, *vous maltraitoit de tout son pouvoir*? Pouvoit-il au contraire, dans la nécessité de se défendre contre vos entreprises, parler de votre Compagnie avec plus de douceur, plus de modération, plus d'honnêteté? Mais il y a, direz-vous, bien des choses dans cette Défense canonique qui ne donnent pas une opinion avantageuse de notre Société. Cela est vrai: mais à qui vous en devez-vous prendre qu'à vous-mêmes? Pouvoit-il se plaindre devant son Roi de vos violences & de vos excès sans les lui représenter? Et quel droit avez-vous de juger qu'un si saint homme l'a fait par une passion & un emportement qu'il avoit contre vous, & non par un amour sincere qu'il avoit pour vous, comme il le proteste?

Ne comprendrez-vous point, mes Peres, qu'il faut avoir un grand fond d'orgueil, pour prendre occasion des répréhensions les plus justes, lorsque pour les vouloir adoucir on les accompagne de quelque éloge, de s'en enfler encore davantage? Car au lieu que l'humilité doit faire juger à des Chrétiens, à des Religieux, à des Prêtres, lorsque les mêmes personnes les louent & les blâment en les reprenant, que c'est par bonté qu'on les loue, & par un devoir de charité qu'on les reprend, l'orgueil fait juger au contraire à des hommes vains, que c'est par animosité qu'on les reprend, & par contrainte qu'on les loue: d'où il les porte à conclure, qu'il faut qu'ils soient bien louables, puisque leurs ennemis déclarés ne peuvent s'empêcher de les louer. Rougissez donc, mes Peres, d'avoir tiré cette conséquence orgueilleuse de quelques paroles de louange de la Faculté de Louvain dans sa Censure, & de M. de Palafox dans l'Epître dédicatoire de sa *Défense canonique*.

Aprés cela l'Auteur de la Morale Pratique doit-il trouver étrange que vous ayiez voulu faire regarder comme une chose impossible qu'il ait agi autrement que par passion, & par un mouvement de haine

V. Cl. III. Pe. contre votre Compagnie, en ramassant les diverses pieces dont son ouvrage est composé ?

N. XXVII. Mais comme on a vu dans le Chapitre précédent, que le portrait que vous avez fait de cet Auteur & de ceux que vous appellez ses associés, est infiniment plus outrageux, que ne l'est, au jugement de tout le monde celui qu'il a fait de vous, on a lieu de vous demander, si vous voulez que l'on croie, que c'est par charité que vous l'avez fait, ou que c'est sans charité & par quelque autre motif; comme est celui de vous venger de ceux dont vous croyez avoir été offensés? On doute que vous voulussiez avouer que ç'a été par ce dernier motif. Vous serez donc réduits à prétendre, que ç'a été par charité, & que vous n'avez présenté à vos adversaires ce portrait si hideux que vous croyez qui leur ressemble, que parce que les aimant chrétiennement vous avez jugé que cela pourroit les porter à se convertir. Or vous ne pouvez parler de la sorte sans vous condamner vous-mêmes. Car n'y ayant rien de plus atroce que ce que vous avez dit contre eux dans tout votre livre, comment n'avez-vous pas prévu qu'on tourneroit contre vous, ce que vous dites d'eux pour les rendre ridicules? *Qu'il n'appartient qu'aux Jésuites d'allier deux choses aussi contraires que le sont celles-là: dire tout ce qu'on se peut imaginer de plus atroce contre les gens, & de n'y être poussé que par la charité qu'on a pour eux.* Il n'y a que l'orgueil & la vanité qui puisse faire avoir pour soi & pour les autres de si différentes mesures. La vanité vous représente votre Compagnie, sinon comme tout-à-fait impeccable & infaillible, au moins comme incapable de commettre de grandes fautes, que l'on soit en droit de vous reprocher publiquement. Et c'est une des raisons qui vous fait croire que l'on ne vous en peut reprocher de telles qu'avec injustice: d'où vous concluez que l'on ne le peut faire par charité. L'orgueil passe plus avant: car il vous aveugle de telle sorte, que vous ne jugez rien de plus nécessaire à l'Eglise que la réputation de votre Société, que vous croyez grièvement offensée, par tout ce qui s'en dit publiquement qui ne répond pas à la grande opinion que vous vous imaginez qu'on en doit avoir. Et c'est ce qui vous fait prendre pour un paradoxe, qu'on puisse être poussé par un mouvement de charité à rien dire qui diminue l'honneur d'une Compagnie, que vous vous êtes mis dans l'esprit, que Jesus Christ vouloit que l'on respectât, comme l'un des grands présents qu'il ait fait à son Epouse.

Mais c'est cela même, mes Révérends Peres, qui contribue davantage à vous perdre d'honneur devant les honnêtes gens. On a de la

peine à vous souffrir dans ce comble d'élévation où votre seule vanité V. Cl.
vous place. Si vous voulez donc qu'on n'ait plus si mauvaise opinion III. Pe.
de vous, commencez par descendre de cette grandeur imaginaire, & N. XXVII.
à vous remettre de plein pied avec le reste des hommes. N'exigez point que l'on vous croie incapables des mêmes défauts que vous reprochez à vos adversaires, ni que l'on juge incompatible dans leurs Auteurs ce que vous vous imaginez compatible dans les vôtres: de parler durement contre des désordres publics, & de le faire par un mouvement de charité envers ceux qui en seroient coupables. Il est permis aux autres de protester qu'ils ne font ces sortes de répréhensions que dans cette disposition, s'ils l'ont véritablement dans le cœur. Mais parce que ces protestations peuvent n'être pas sinceres, & servir seulement à couvrir les passions du voile de la charité, ni les uns ni les autres ne peuvent prétendre qu'on soit obligé de les en croire, quand on trouve dans leurs ouvrages des choses qui y sont contraires. Or ce qui y est contraire n'est pas, comme on vous a déja dit, la dureté des expressions, ni la qualité des crimes dont on accuseroit ses adversaires, à moins qu'ils ne fussent tout-à-fait incroyables: mais c'est principalement la mauvaise foi d'un Auteur, que l'on peut convaincre de calomnier ceux contre qui il écrit, en leur imputant d'avoir dit ce qu'ils n'ont point dit, ou d'avoir fait ce qu'ils n'ont point fait. Car quand cela est, il a beau protester qu'il agit par charité, tout ce qu'il peut dire doit être pris, *pro protestatione facto contraria quæ nihil operatur*, comme parlent les Jurisconsultes. Que si les preuves de sa mauvaise foi ne sont pas claires, on doit laisser à Dieu le jugement de ses intentions, & examiner seulement la vérité ou la fausseté des faits, qu'il pourroit de bonne foi avoir cru vrais, quoiqu'ils fussent faux.

On voit par-là, mes Révérends Peres, combien il est facile de répondre à deux ou trois questions que vous faites, pour montrer qu'on ne peut prétendre, sans se rendre ridicule, qu'on ait pu dire de vous par esprit de charité, ce qu'on en a dit dans la Morale Pratique. Voici la premiere.

J'aurois seulement à demander à ces Messieurs ce qu'ils pourroient Défense,
faire, si au lieu de cette charité dont ils brulent pour les Jésuites, ils pag. 19.
n'avoient que de la haine & de l'horreur pour la Société? Que diroient-ils davantage pour lui en donner des preuves? Pour moi je me persuade qu'en ce cas-là ils feroient son panégyrique. Au moins il semble que c'est ce qu'ils devroient faire pour agir conséquemment.

Il paroît, mes Peres, que vous ne connoissez guere ce que c'est

V. Ch. III. Pe. N. XXVII. que l'amour de charité des vrais Chrétiens, & que vous le confondez mal-à-propos avec l'amour de complaisance des gens du monde. C'est ce qui vous fait dire, que blâmer ceux pour qui on témoigne avoir de la charité, c'est leur donner des preuves de haine & non pas d'amour. On en juge ainsi dans le monde; par où j'entends ceux qui se conduisent par les maximes de l'amour propre. Ils ne tiennent pour leurs amis que ceux qui les louent, & ils prennent pour leurs ennemis tous ceux qui les blâment, quelque obligation qu'on eût de le faire pour l'intérêt du public. Et c'est ce qui fait dire au Prophete Roi, en déplorant les désordres de ce monde corrompu: *Qu'on y loue le pécheur dans ses passions, & que l'on y bénit l'injuste.* Mais malheur à ceux qui font le même jugement de la charité, qui voudroient qu'elle ne fût charité que quand elle est douce; qu'elle cessât de l'être quand elle est sévere & qu'elle obéit à ce commandement de l'Apôtre: *Peccantes coram omnibus argue*; & à cet autre: *Increpa illos durè.*

Pſa. IX.

Vous vous trompez encore quand vous vous imaginez que la charité & la haine doivent toujours avoir des effets contraires: au lieu qu'elles peuvent quelquefois en avoir de tout semblables. Car deux peres peuvent chacun faire souffrir à leur enfant le même châtiment; l'un par charité, pour le faire rentrer dans son devoir, & l'autre par colere & par chagrin, parce que sa désobéissance & son opiniâtreté le lui fait haïr. C'est donc une très-fausse pensée de prétendre comme vous faites: *Que ceux qui disent que la charité les a poussés à parler de vous comme on a fait dans la Morale, s'ils n'avoient eu que de la haine pour la Société, ils auroient dû pour agir conséquemment, faire son panégyrique.* Non, mes Peres, vous raisonnez fort mal. Voici ce qui auroit pu arriver, s'ils avoient été assez malheureux pour changer leur charité en haine. Comme la charité est réglée par la loi de Dieu qui défend le mensonge & l'injustice, & que la haine suit le mouvement de la cupidité qui n'est point soumise à cette loi, comme dit S. Paul, ils auroient pu dire de vous les mêmes choses qu'auparavant, quoique par un autre motif. Mais ils auroient pu aussi passer au-delà de la vérité; mêler le faux avec le vrai, les justes répréhensions avec la calomnie, & les moyens innocents qui servent à vous représenter tels que vous êtes, à des moyens criminels qui vous auroient représentés plus déréglés que vous n'êtes en effet. En un mot, il auroit été à craindre qu'ils ne vous eussent imités.

pag. 19.

Car ils auroient pu à votre exemple chercher un autre Filleau, qui auroit feint d'avoir appris d'un Jésuite sorti de chez vous, qu'il se

feroit tenu en quelque lieu une Aſſemblée des principaux de vos Peres, où la réſolution auroit été priſe d'abolir la créance du péché originel, & de toutes ſes ſuites, afin de mettre plus facilement entre les mains du libre arbitre de chacun des hommes le pouvoir de ſe ſauver. V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

Ils auroient pu fabriquer une fauſſe Lettre, comme vous ayant été écrite par un Socinien ou par un Trembleur, pour vous congratuler d'avoir pris un ſi bon deſſein ; de la même ſorte que vous en fabriquâtes une il y a quarante cinq ans, ſous le nom d'un Miniſtre Calviniſte, qui congratuloit M. Arnauld d'avoir jeté les fondements d'une Réforme ſemblable à la leur, par ſon Livre *de la Fréquente Communion.*

Ils auroient pu vous ſuppoſer une Lettre circulaire faite avec plus de vraiſemblance & plus d'adreſſe, que celle que vous avez ſuppoſée à Meſſieurs de Port-Royal, remplie d'erreurs & d'extravagances, que vous & vos émiſſaires fites courir dans le monde il y a plus de trente ans, & que depuis vous avez fait ſouvent réimprimer dans les Pays-bas & en Angleterre ſous un autre titre.

Ils auroient pu inventer des Hiſtoires ſcandaleuſes, ſemblables à celles dont vous avez rempli le libelle intitulé, *Réponſe d'un Docteur de Sorbonne* &c. que vos Peres de Liege ont fait imprimer, pour le répandre parmi vos dévots & vos dévotes, dont on a fait voir la fauſſeté par des actes authentiques qui vous ont réduits au ſilence & couverts de confuſion.

Voilà, mes Révérends Peres, ce que peut produire la paſſion & la haine, & de quoi la charité n'eſt point capable. Lors donc qu'on ne dit que des vérités qui ne ſont pas avantageuſes à ceux qu'elles touchent, mais qui ſont utiles à l'Egliſe pour faire connoître des perſonnes dont la conduite lui ſeroit préjudiciable, on le peut faire par charité ; on le peut faire par paſſion. C'eſt à Dieu, qui voit le fond des cœurs à en juger : ce qui n'empêche pas que ceux à qui la conſcience ne reproche point d'agir par paſſion, ne puiſſent proteſter, qu'ils aiment les perſonnes dont ils découvrent les déſordres, en laiſſant au public d'en croire ce qu'il voudra, parce que de ſemblables proteſtations peuvent être fauſſes. Car, comme dit S. Auguſtin, de ce que les loups peuvent paroître vêtus comme les brebis, il ne s'enſuit pas que les brebis doivent éviter de paroître vêtues en brebis.

Rien n'eſt donc plus facile que de répondre à vos autres queſ-

V. Cl. III. Pe. tions, & de faire voir combien elles ſont frivoles & contraires au bon ſens.

N. XXVII. *Mais je voudrois bien encore ſavoir, en quelle occaſion ils croient qu'on puiſſe, ſans témérité attribuer des intentions peu chrétiennes à ceux qui écrivent contre nous.*

La réponſe eſt bien facile. C'eſt quand on a de quoi prouver que les Livres de ceux qui écrivent contre nous, ſont ſemblables aux vôtres, pleins de fauſſetés & d'impoſtures manifeſtes. En voulez-vous des exemples récents?

Le premier ſera la *Réponſe contre les Factums pour les héritiers de M. Janſénius*, que vos Peres d'Anvers ont publiée pour ſoutenir les calomnies du P. Hazart. Vit-on jamais un Ecrit de trois ou quatre feuilles plein de tant d'inſignes fauſſetés, & pourroit-on douter un moment qu'on ne pût *attribuer des intentions peu chrétiennes*, à ceux qui ont eu l'effronterie de transfigurer M. d'Andilly, ſi connu par toute la France pour ſa piété & ſes autres grandes qualités, en un des principaux Déiſtes de votre Aſſemblée chimérique de Bourg-fontaine?

Le ſecond exemple ſera votre Livre même. Je ne m'arrêterai qu'à un ſeul endroit. Pourroit-on avoir ſcrupule *de vous attribuer des intentions peu chrétiennes*, lorſqu'on vous entend dire : *que l'Auteur de la Morale Pratique doit faire amende honorable à la vérité & à la charité qu'il a ſi indignement violées, lorſqu'il a parlé de Dom Bernardin de Cardenas dans le Paraguay, & de Dom Jean de Palafox dans le Mexique, comme ayant été perſécutés par les Jéſuites* : ce que tout le monde ſait ne ſe pouvoir nier qu'avec la même impudence que l'on nieroit, que S. Athanaſe ait été perſécuté par les Ariens, ou qu'il eſt jour en plein midi.

Que penſeroient-ils, par exemple (c'eſt votre troiſieme queſtion) *d'un homme contre qui l'on auroit fait un Livre auſſi injurieux à M. Arnauld, qu'eſt celui qui ſe nomme*, L'Esprit de M. Arnauld*? Ce Docteur a-t-il droit à leur avis, d'accuſer M. Jurieu d'un défaut de charité à ſon égard? Il eſt évident, ſuppoſé ce qu'on vient de voir de leur Préface, qu'il ne le ſauroit faire en conſcience.*

Il eſt aiſé de juger ce que M. Arnauld pourroit répondre à votre demande. Si le Livre qu'on auroit fait contre lui ne contenoit rien de faux, & n'étoit injurieux que par la dureté des expreſſions, il laiſſeroit à Dieu le jugement des intentions cachées de l'Auteur. Mais s'il étoit rempli de calomnies manifeſtes, peut-être que M. Arnauld ne

ne s'amuseroit pas à accuser l'Auteur *d'un défaut de charité à son égard* ; mais il le laisseroit à conclure à toutes les personnes qui savent leur Cathéchisme, ne peuvent ignorer que la charité ne calomnie point. Or quelque favorables que vous paroissiez être à M. Jurieu à l'égard de tout ce qu'il dit contre M. Arnauld, on ne croit pas que vous osiez dire, que ce Docteur soit le seul contre qui *cet homme sans pudeur, qui médit de tout le genre humain*, n'ait point avancé de calomnies. C'est l'éloge que vous en faites sous le nom de M. l'Evêque de Malaga. V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

On ne voit donc pas, mes Révérends Peres, qu'il y ait du sens commun à ce que vous dites : *Que supposé ce que vous avez rapporté de la Préface du premier Tome de la Morale Pratique, il est évident, que M. Arnauld ne pourroit en conscience accuser M. Jurieu d'un défaut de charité à son égard.* C'est un égarement d'esprit qui a quelque chose d'extraordinaire. Car est-il dit dans cette Préface, que la charité & la calomnie se peuvent allier ensemble ?

Beaucoup moins, ajoutez-vous, *lui seroit-il permis d'avoir cette pensée de M. Mallet, ou de l'Auteur des Préjugés contre le Jansénisme, ou de M. des Lyons, ou du P. Mallebranche.*

On ne dira rien ici des deux derniers. Peut-être que M. Arnauld *voudroit respecter les cendres d'une amitié éteinte* (a), Dieu sait par la faute de qui. Mais pour M. Mallet, & l'Auteur des Préjugés, leurs calomnies contre M. Arnauld sont si grossieres, que quelque hardis que vous soyez, on ne croit pas que vous le soyez assez pour entreprendre de les en justifier. Or ne comprendrez-vous jamais, que ce sont deux vérités également certaines : & qu'il y a des occasions, où on peut par charité reprocher les désordres publics à ceux qui en seroient véritablement coupables : & qu'il n'y a point d'occasion où on puisse, par charité, calomnier son prochain ?

La conclusion que vous tirez de tout cela, est un galimatias, auquel on ne comprend rien.

Si donc l'Auteur de la Morale Pratique, prend intérêt au salut & à la réputation même de M. Arnauld, comme on a sujet de croire qu'il y en prend, c'est à lui de voir quel avis la charité l'oblige de lui donner là-dessus.

(a) [Un Docteur de Paris ayant fait voir à M. des Lyons ces paroles de M. Arnauld, M. des Lyons les transcrivit, & y ajouta cette Déclaration : *Vous pouvez assurer M. Arnauld que de mon côté ce n'est point une amitié éteinte, & que je serois fort fâché qu'elle le fût du sien. Ce* 10 *Janvier* 1692. Voyez le Tome VIII. de la Morale Pratique, chap. XIII. I. Exemple ; & le supplément au Tome IX. des Lettres de M. Arnauld, édition de 1727 page 74.]

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. Parlez plus clairement, si vous voulez que l'on vous entende. Dites-nous quel est cet avis que l'Auteur de la Morale Pratique doit donner à M. Arnauld. Ce doit être sans doute de ne pas accuser M. Jurieu & d'autres Auteurs qui l'ont calomnié, d'avoir *manqué de charité à son égard, parce qu'il ne le pourroit pas faire en conscience.* Mais prenez garde qu'on ne vous accuse d'un renversement d'esprit qui approche de la folie, si on sait que cet avis vous a paru important *au salut & à la réputation même de ce Docteur.*

CHAPITRE X.

Que les Jésuites conviennent que si ce qui est dit d'eux dans la Morale Pratique *est vrai, il a été de l'intérêt du public de faire ce Livre, afin de les faire connoître pour ce qu'ils sont.*

UN des plus importants préliminaires de ce procès que j'ai trouvé dans votre *Défense*, est l'aveu que vous y faites d'une vérité qui l'abrege de moitié.

Car vous auriez pu faire deux sortes de plaintes, justes ou injustes, contre vos adversaires. L'une, en soutenant comme vous faites en effet, que les Relations dont la Morale Pratique est composée, ne sont que des tissus de fables, aussi folles qu'elles sont atroces. L'autre auroit été, de prétendre que quand ces histoires seroient vraies, on n'auroit pu sans un grand péché les donner au public, parce qu'elles vont à décrier une Compagnie religieuse.

Mais vous reconnoissez, mes Révérends Peres, dans ce même Article II de votre premier Chapitre : Que supposé la vérité des histoires rapportées dans la Morale Pratique, cette derniere sorte de plainte ne seroit pas juste. Et c'est ce qui me fait dire que vous avez abrégé par-là le procès de moitié ; parce que cet aveu nous dispense de prouver ce qu'on auroit eu peut-être plus de peine à persuader à un grand nombre de personnes de piété, qui n'ayant pas tant de lumiere que de zele, connoissent assez ce qui est de plus ordinaire dans les devoirs d'un Chrétien; mais ne les connoissent pas dans toute leur étendue.

Ils savent, ce qui est constant, qu'ordinairement il n'est par permis

de publier les défauts du prochain. C'eſt en effet la regle commune, qu'on ne le doit pas faire : & cela eſt vrai particuliérement, quand par-là on décrieroit des perſonnes qui n'auroient pas perdu tout droit à leur réputation par une vie ſcandaleuſe, ou qu'on feroit cauſe qu'on en eſtimeroit moins une Compagnie religieuſe. V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

Mais pluſieurs en demeurent là, & ils ne comprennent pas que cette regle a ſes exceptions ; & que la conſidération de la gloire de Dieu, la néceſſité de prévenir de grands maux, & le ſoin que l'on doit avoir d'empêcher autant que l'on peut que l'innocence ne ſoit opprimée par la calomnie, ou que les ſimples ne ſe perdent par une mauvaiſe conduite, obligent ſouvent de faire connoître au public, ce que ſans cela on auroit mieux aimé ne point divulguer.

Il ſeroit aiſé de le montrer par l'Ecriture, par la Doctrine & les exemples des Saints, & par le Droit canonique. Mais cela n'eſt pas néceſſaire, puiſque vous en convenez, & que vous le croyez ſi indubitable que vous le prenez pour le fondement de votre Livre. Et ce n'eſt pas une choſe qui vous ſoit échappée pour n'y avoir pas fait aſſez de réflexion. Vous la traitez aſſez au long, comme une vérité commune aux Jéſuites & à leurs adverſaires ; mais en vous imaginant peut-être qu'on n'en pourroit faire l'application qu'en votre faveur. Je n'ai donc qu'à rapporter cet endroit entier pour guérir les ſcrupules de beaucoup de gens. J'en retrancherai ſeulement ce que vous dites de M. Jurieu, pour le joindre au Moraliſte fort mal-à-propos, comme je vous l'ai déja marqué ; & je le mettrai par articles avec de courtes réflexions, qui en feront mieux comprendre le ſens & les conſéquences.

Défenſe. *On convient avec le Moraliſte de ce qu'il dit dans ſa Préface du ſecond volume : Que l'on peut dire avec plus de raiſon de l'Egliſe, ce qu'un Ancien diſoit de la République* : Intereſt Reipublicæ cognoſci malos. *C'eſt une maxime dont on eſt perſuadé auſſi-bien que lui, & que l'on n'a pas eu moins en vue. Voici l'application qu'on en veut faire.* page 20.

Réflexion. La maxime générale dont j'ai dit que nous convenions, ne pouvoit être mieux propoſée. Et elle eſt encore confirmée par l'application que vous en faites.

Défenſe. *Il eſt certain qu'il n'y a pas de plus méchantes gens au monde, ni qui ſoient plus pernicieux au public, que les Jéſuites, ou que leurs accuſateurs. Les premiers, ſi ce qu'on dit dans la Morale Pratique eſt véritable. Les derniers, s'il ne l'eſt pas. Il eſt impoſſible qu'il y ait là aucun milieu.*

Réflexion. Le jugement conditionnel que vous portez des Jéſuites,

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. est un peu fort. Car vous savez qu'une Proposition conditionnelle devient absolue, quand la condition se trouve vraie. Or nous allons voir bientôt que vous vous contentez pour vérifier cette condition, que la dixieme partie de ce qui vous est reproché dans la Morale Pratique soit vrai. Que sera-ce donc, si on le peut montrer de plus des trois quarts & demi? Ne seroit-il pas bien rude qu'on en pût conclure : *Donc les Jésuites sont les plus méchantes gens du monde, & les plus pernicieux au public?* C'est à quoi vous vous exposez. Car c'est une regle de Droit qu'une personne en est crue en ce qu'elle dit de désavantageux à soi-même : au lieu qu'elle n'en est pas crue en ce qu'elle dit de désavantageux à sa partie. C'est pourquoi on vous peut dire à l'égard de vos adversaires, qu'afin que l'on pût tirer cette conclusion contre eux, il ne suffiroit pas que quelques-uns des faits rapportés dans la Morale Pratique fussent faux; il faudroit que la plupart le fussent, & que de plus on les eût proposés de mauvaise foi, en se doutant bien qu'ils étoient faux. Car s'ils s'étoient trompés de bonne foi en quelques-uns de ces faits, ce ne seroit pas un sujet de les appeller *les plus méchantes gens du monde, & les plus pernicieux au public.*

Défense. *D'ailleurs il y a tant de personnes qui ont quelques rapports soit d'union, soit d'opposition avec ceux-ci, ou avec ceux-là, qu'il s'en trouve peu qui ne prennent parti pour les uns ou pour les autres.*

Réflexion. Il n'y a que les Catholiques qui s'intéressent dans les affaires de l'Eglise. Ce discours ne regarde donc que les Catholiques, dont vous supposez que la plupart sont, ou unis aux Jésuites, & opposés à ceux que vous appellez leurs adversaires ; ou unis à ces adversaires & opposés aux Jésuites. Pourquoi donc dans la suite nous venez-vous parler de M. Jurieu, qui est ennemi mortel des uns & des autres ?

Défense. *Il s'ensuit de-là qu'il est de l'intérêt du public, de connoître & les Jésuites & leurs adversaires pour ce qu'ils sont, afin qu'on ne soit pas en danger de se voir trompé de part & d'autre.*

Réflexion. Cela est net & décisif contre ces scrupuleux peu éclairés, qui seroient portés à condamner sur l'étiquette du sac, & votre Livre & cette Réponse, comme contraires à la charité ; au lieu que c'est par le fond qu'on en doit juger. Car vous posez comme certain, qu'il est également de l'intérêt du public *de connoître les Jésuites pour ce qu'ils sont*, & de connoître de même leurs adversaires. On a fait le premier dans la Morale Pratique, en rapportant diverses histoires qui pouvoient servir à faire connoître les Jésuites pour ce qu'ils sont;

& vous avez entrepris le second dans votre Livre, en faisant connoître vos adversaires pour tels qu'ils sont à vos yeux ; c'est-à-dire pour des calomniateurs insignes. Ce que je veux conclure de-là, est seulement, que ni les uns ni les autres ne pourroient être blâmés, qu'au cas qu'ils eussent mal exécuté ce que *l'intérêt du public* les portoit à entreprendre, pourvu qu'ils le fissent bien. Il faut donc attendre à juger par la suite, qui sont ceux qui sont blâmables pour avoir fait de faux portraits de personnes qu'il étoit de l'intérêt du public de bien connoître ; ou louables, pour en avoir fait de ressemblants.

Défense. *Quand on est persuadé que la vraie foi est le fondement du salut, & qu'on ne regarde pas les dogmes de la Religion décidés par l'Eglise comme des problêmes de Philosophie, on ne sauroit être indifférent sur le choix des personnes de qui on doit prendre l'instruction & la conduite : & chacun est obligé, selon son pouvoir, d'y apporter toutes les précautions que demande la prudence chrétienne.*

Réflexion. On voit bien à quoi cela tend. Vous voudriez faire croire que le *public* n'a *intérêt*, que de savoir qui de vous ou de vos adversaires, ont la vraie foi, parce que la foi est le fondement du salut. Mais outre qu'on peut errer contre la foi en diverses manieres, la foi ne peut sauver sans les bonnes mœurs ; & on court risque de n'avoir pas ces bonnes mœurs nécessaires pour le salut, si on se laissoit conduire par les maximes d'une Morale relâchée, qui entretient les pécheurs dans une malheureuse sécurité ; ou en palliant une partie de leurs crimes, par des raffinements dont il n'y a pas d'apparence que Dieu se paie, ou en appliquant à ceux qu'elle ne sauroit excuser que les faux remedes d'une facilité indiscrete. Vous n'avez donc pas dû dissimuler, que c'est autant sur cela que sur la foi, que l'on devoit se garder d'être trompé de part & d'autre, *dans le choix des personnes de qui on a à prendre l'instruction & la conduite.* Or si vous avez accusé vos adversaires d'errer dans la foi, de quoi ils prétendent s'être bien justifiés & avoir satisfait l'Eglise, comme il a paru par la Paix de 1669, la plupart des Curés de France vous ont accusés d'avoir corrompu la Morale de Jesus Christ par de méchantes maximes, dont plusieurs ont été condamnées par les Evêques & par le S. Siege. Pourquoi donc supposant qu'on peut craindre *d'être trompé de part & d'autre*, ne voulez-vous pas qu'on soit aussi-bien en garde sur cela, que sur le vain soupçon d'une hérésie imaginaire, que vous imputez à vos adversaires ?

Défense. *Or on peut dire qu'il n'y a point d'examen ni plus sûr, ni*

V. Cl. III. P^e. N. XXVII. *plus proportionné à l'intelligence de toutes sortes de personnes, que celui où nous allons entrer. Lorsqu'il s'agit des disputes de doctrine, peu de gens sont capables de juger du fond par eux-mêmes. Mais tous le sont de reconnoître que la vérité n'est point du côté où se trouvent les marques inséparables de l'erreur, je veux dire la colomnie & la mauvaise foi.*

Réflexion. On ne s'arrête pas à remarquer ce qui n'est pas tout-à-fait vrai dans ce discours. On accepte de bon cœur l'examen que vous proposez, & l'on consent volontiers que dans les contestations qui semblent causer quelque division dans l'Eglise, soit sur la Grace, soit sur la Morale, la présomption soit pour ceux que l'on ne pourra pas convaincre de mauvaise foi & de calomnie, & que ceux-là soient jugés avoir mauvaise cause, qui en seront trouvés coupables. On doute, mes Peres, que vous y trouviez votre compte, quelque fierté que vous témoigniez dans les paroles suivantes.

Défense. *S'il est donc vrai que les Jésuites soient coupables, au moins de la dixieme partie des crimes & des fourberies qu'on leur impute dans la Morale Pratique, il faut l'avouer ingénument, ce seroit une extrême témérité de se fier à eux.*

Réflexion. Bien vous en prend de ce qu'il n'y a point de Juges à qui on se puisse adresser, pour vous convaincre que vous êtes coupables de plus que de cette dixieme partie, & pour vous obliger ensuite d'exécuter ce à quoi vous-mêmes vous vous condamnez. S'il y en avoit, vos Confessionaux seroient bientôt déserts, puisque vous avouez que ce seroit alors une grande témérité de se fier à vous.

Défense. *Mais s'il se trouvoit au contraire, que leur crime ne fût que d'avoir des ennemis accoutumés à tout croire d'eux sans examen, & à publier tout sans scrupule, les personnes les moins équitables pourroient-elles s'empêcher de voir la conclusion qu'il en faudroit tirer?*

Réflexion. Anfin que vous n'eussiez point *d'autre crime que d'avoir des ennemis*, &c. il faudroit qu'il n'y eût presque rien de vrai dans la Morale Pratique. Car vous ne vous êtes point encore avisés de dire que ce sont des vétilles dont on vous a fait des crimes; mais vous l'avez regardé comme fort criminel, en soutenant en même temps que c'étoient toutes calomnies. Ce n'est donc pas nous faire grand peur, que d'attacher les conclusions fâcheuses que l'on pourroit tirer contre nous, à un fait aussi manifestement faux qu'est celui de prétendre, *que cette Morale n'est pleine que de noires impostures*; comme vous le soutenez aussi-tôt après.

Défense. *Or je consens que l'on tienne les Jésuites convaincus de*

tout ce qu'on a jamais publié contre eux dans quelque partie du monde que ce soit, si je ne fais voir clairement que ce que j'ai dit, que la Morale Pratique, en ce qui les regarde, n'est pleine que d'impostures, non seulement les plus noires, mais les plus insensées qui se pouvoient imaginer. V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

Réflexion. En vous prenant au mot, notre différent seroit bientôt terminé: car il n'y auroit qu'à le réduire à cet argument.

Vous promettez non seulement de faire voir qu'il y a des faits faux dans la Morale Pratique, mais *qu'elle n'est pleine que d'impostures les plus noires & les plus insensées qui se puissent imaginer*: & vous consentez que si vous ne faites voir clairement cela, *on tienne les Jésuites pour convaincus de tout ce qu'on a jamais publié contre eux.*

Il faudroit donc, afin que les Jésuites n'en fussent pas convaincus, que vous pussiez faire voir clairement.

Qu'il n'y a rien de vrai dans les plaintes que le Bienheureux Martyr Louis Sotelo fit dans sa lettre au Pape, de la mauvaise couduite de vos Peres dans le Japon; des vexations qu'ils faisoient aux autres Religieux pour les empêcher de s'établir dans cet Empire, afin d'y être seuls; quoique ne pouvant pas suffire à une si abondante moisson, il y eût un très-grand nombre de ces nouveaux Chrétiens qui passoient plusieurs années sans pouvoir être soutenus par la grace des Sacrements. 2. vol. p. 160 & suiv.

Que c'est une fausseté que M. de Palafox, Evêque d'Angélopolis, se soit cru obligé *de se retirer dans les montagnes, pour y vivre avec des bêtes moins cruelles que ceux qui, se révoltant contre le Concile de Trente, maltraitoient les Prêtres, chassoient les Chanoines, excommunioient les Evêques, les dépouilloient de leurs Eglises, & menaçoient de tuer le Pasteur afin de se rendre maitres du troupeau.* Ib. p. 324.

Que c'est une *fable insensée*, que ce que dit ce même Evêque de la maniere insolente & criminelle dont vos Peres d'Angélopolis se sont joués de la dignité épiscopale par une mascarade impie, dont ils donnerent deux fois le spectacle au peuple le jour de S. Ignace, & le jour de S. Dominique. Ib. p. 312.

Que ce qui est prouvé par des pieces authentiques imprimées en Espagne, de votre banqueroute de Séville, & de la déprédation d'un riche dépôt qu'elle fut cause que l'on découvrit, est un *pur Roman.* 1. vol. pag. 188 & 192.

Que l'on doit dire la même chose de la violence barbare avec laquelle vos Peres d'Allemagne chasserent les Religieuses de Voltigerode & leur Confesseur, pour s'emparer de leur Abbaye.

Que l'on doit aussi regarder comme une fable, l'énorme tromperie Ib. p. 171.

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. faite à des Religieuses Ursulines que vos Peres conduisoient, dont ils furent convaincus par un Arrêt du Parlement de Metz.

Il faudroit, dis-je, que vous fissiez voir clairement, que tous ces faits ne sont que des impostures noires & insensées. Or c'est ce qu'on est bien assuré que vous n'oseriez entreprendre.

On n'a donc plus besoin de rien prouver *de tout ce qu'on a jamais dit contre les Jésuites, en quelque partie du monde que ce puisse être*; puisque vous avez consenti que l'on vous en tînt pour convaincus, si vous ne faisiez voir clairement ce qu'il est évident que vous ne sauriez jamais faire voir.

Défense. *C'est donc ici que l'Auteur des Nouvelles de la République des Lettres pourroit dire, comme il faisoit il y a quelque temps à une autre occasion; que voilà deux partis engagés dans un défilé, où il faut nécessairement que l'un des deux succombe.*

Réflexion. Rien n'est plus vrai. Mais je m'imagine que ce que je viens de dire présentement suffira, pour faire juger lequel des deux partis est plus en danger de succomber.

Défense. *Fasse le ciel que personne n'ait de honte d'être vaincu par la vérité, & qu'au moins une confusion salutaire faisant rougir les coupables en eux-mêmes, elle les aide à sortir de l'abyme où la passion les a précipités.*

Réflexion. Amen. Amen. C'est un souhait que vous reconnoissez nous devoir être commun. Prions donc Dieu de tout notre cœur, mes Révérends Peres, qu'il nous fasse la grace aux uns & aux autres de chercher la vérité sincérement & de bonne foi; de nous y rendre malgré nos préventions, & aux dépens même de notre propre honneur, quand elle nous sera connue: de laisser en doute ce qui ne seroit pas suffisamment éclairci; mais de ne point chicaner sur les choses claires, & qui seront jugées telles par toutes les personnes de bon sens: de n'avoir en vue que la gloire de Dieu & le bien de son Eglise; & de nous conduire en toutes choses selon les regles de la charité, en nous demandant pardon, & en nous l'accordant mutuellement pour tout ce que l'infirmité humaine y auroit fait glisser de contraire: mais évitant aussi cette fausse délicatesse qui fait qu'on prend à injure tout ce qui blesse notre vanité, ou nous représente nos fautes d'une maniere capable de nous les faire sentir. Car malheur à nous si nous étions du nombre de ceux, *qui amant veritatem lucentem, oderunt redarguentem.*

CHA-

V. Cl.
III. Pe.
N. XXVII.

CHAPITRE XI.

Diverses observations sur la derniere partie de la Préface, & sur le troisieme Article du premier Chapitre.

JE joins ensemble ces deux endroits de votre livre, la derniere partie de votre Préface, & l'Article troisieme de votre premier Chapitre; parce que vous y traitez la même matiere, de l'obligation que l'on peut avoir de répondre à ceux qui nous attaquent dans notre honneur: mais vous la traitez avec si peu de jugement, que vous ruinez en un endroit ce que vous établissez dans l'autre.

Car après avoir rendu raison dans la fin de votre Préface de l'obligation que vous aviez de répondre à la Morale Pratique, vous prétendez faire voir deux choses dans l'Article troisieme du premier Chapitre, qui s'accordent fort mal ensemble. L'une est, que M. Arnauld n'a pas dû souffrir pendant quatre ans que M. Jurieu le fît Auteur de cette Morale. L'autre, que vous avez pu pendant dix-sept ans la laisser sans réponse, quoique votre honneur y fût si griévement offensé. Mais vous dites tant de choses sur ce sujet, & qui ont si peu de connexion, que pour être plus clair & plus court sur chacune, je les réduirai à divers points.

I.

Vous paroissez trouver étrange que M. Arnauld n'ait pas répondu au livre que M. Jurieu a fait contre lui sous ce titre: *l'Esprit de M. Arnauld*, & qu'il ne se soit pas justifié depuis quatre ans des reproches de ce Ministre qui le faisoit Auteur de la Morale Pratique, & qui en tiroit des conséquences qui alloient à faire croire qu'il avoit trahi sa propre cause, aussi-bien que celle de l'Eglise.

On pourroit se contenter de vous dire, que ce n'est pas de vous que M. Arnauld a dû prendre la regle de sa conduite. Mais on veut bien informer le public de la pensée qu'il a eue sur ce livre de M. Jurieu.

Il auroit eu assez d'envie de répondre à quelques autres livres de ce Ministre; comme est celui par lequel il tâche de défendre son Préservatif, & un autre où il s'efforce de pallier & de farder le dog-

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. me monstrueux de l'inamissibilité de la justice décidé par leur Synode de Dordrecht, qu'on a fait figner de nouveau à tous les Ministres réfugiés en Hollande. Ce qui l'y auroit porté est, qu'il croit que cela auroit pu être utile à affermir les nouveaux convertis. Mais afin que ces réponses leur pussent être véritablement utiles, il faudroit qu'elles pussent entrer dans le Royaume. Or vous savez ce qui est cause que les Livres de M. Arnauld les plus avantageux à la Religion & à l'Etat, n'y peuvent entrer, ou qu'on les supprime si-tôt qu'ils y sont entrés. On n'en dit pas davantage.

Mais pour le livre faussement intitulé, *l'Esprit de M. Arnauld*, il n'a jamais eu aucune pensée d'y répondre. Car lui ayant été envoyé quelque temps après qu'il parut, en ouvrant l'un & l'autre Tome en divers endroits, il tomba sur des choses qui lui firent assez connoître le génie de ce Ministre, comme est cette folle calomnie : *Qu'on laissoit lire à Port-Royal les livres des Sociniens à des enfants de qualité de douze ou treize ans à qui on enseignoit les Lettres humaines.* Et une autre non moins ridicule, quoique moins atroce : que M. Arnauld qui n'a aucun Bénéfice, & qui n'en a jamais recherché, a écrit l'Apologie des Catholiques, pour conserver ses Bénéfices. Il conclut de-là qu'un calomniateur si outré & si déraisonnable, étant indigne de créance, ne méritoit aucune réponse : & il n'a depuis rien lu de ce livre, avant que votre *Défense* eût paru. Voilà ce que je sais d'original.

Il n'avoit donc garde de se plaindre qu'il lui eût attribué la Morale Pratique, & qu'il en eût tiré des conséquences désavantageuses à l'Eglise. Il ne l'a appris que par votre livre, & il n'en savoit rien auparavant. Mais quand il l'auroit su, il n'auroit pas changé la pensée qu'il avoit prise. Pour n'être pas Auteur de la Morale Pratique, il n'est pas obligé de croire, *que ce livre ne soit qu'un tissu de fables aussi pleines de folie que de malignité* : & pour ce qui est des avantages que M. Jurieu en prétend tirer, loin d'en être alarmé, il auroit vu tout d'un coup que ce ne sont que des sophismes ridicules, comme on vous l'a montré ci-dessus.

Enfin rien n'est plus facile que de vous convaincre par vous-mêmes, que M. Arnauld n'a point été obligé d'écrire contre le livre de ce Ministre.

Dans la Préface. 1°. Vous dites, que *si les histoires de la Morale Pratique ne venoient que de M. Jurieu, on ne croiroit pas qu'il fût nécessaire d'y répondre ; parce que si on excepte ceux qui sont capables de croire les Gazettes de Hollande, on ne voit pas quelle impression pourroit faire sur l'esprit*

du reste des gens l'autorité d'un tel homme. Or ce seroit avoir deux poids & deux mesures, ce que le Sage dit être abominable devant Dieu, que de vouloir que cette raison fût bonne pour vous, & qu'elle n'ait pas été bonne pour M. Arnauld. V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

2°. Vous faites dire à M. l'Evêque de Malaga, que M. Jurieu *est un homme sans pudeur, qui a osé attaquer dans son Esprit d'Arnauld tout le genre humain.* Pourquoi donc seroit-il plus obligé de répondre à *cet homme sans pudeur* que tout le reste du genre humain? page 70.

3°. Vous ajoutez au même endroit: *Que sans épargner ni le sacré ni le profane, ni l'Eglise ni l'Etat, il médit avec une extrême impudence de son Prince le Roi très-Chrétien; de toutes les personnes de la famille Royale & des Ministres les plus confidents de Sa Majesté.* Or étant aussi bien à la Cour que vous y êtes, & vous étant infiniment plus facile qu'à M. Arnauld de vous informer de ce qu'il faut savoir pour bien défendre ces personnes, pourquoi auriez-vous voulu rejeter sur lui cette défense & ne la pas prendre pour vous? Pourquoi n'avez-vous été sensibles qu'à ce qui touchoit votre Compagnie, & que vous êtes démeurés sans mouvement & sans action, pour ce qui touche des personnts à qui vous êtes si obligés.

II.

Le plus grand fondement que vous ayiez de blâmer M. Arnauld d'être demeuré quatre ans sans se justifier sur ce que M. Jurieu le faisoit Auteur de la Morale Pratique, d'où il tiroit de fâcheuses conséquences contre l'Apologie pour les Catholiques, est d'une part que ces reproches de M. Jurieu *blessent griévement sa réputation*, & de l'autre, qu'*il est*, dites-vous, *persuadé plus que personne de la vérité de cette maxime: Qu'il n'y a point de Prêtre qui craigne Dieu à qui sa réputation ne doive être plus chere que sa propre vie.* Ce que vous prouvez par *l'Avis du premier volume des Réflexions Philosophiques & Théologiques*, où ce Docteur ne parle qu'après S. Augustin.

Voyons donc s'il n'y aura point encore ici *pondus & pondus.*

1°. Vous êtes *Prêtres*, mes Peres, & vous ne voudriez pas que l'on crût que vous ne *craignez pas Dieu.* Vous devez donc être aussi persuadés que M. Arnauld, de la *vérité de cette maxime* de S. Augustin: *Qu'il n'y a point de Prêtre qui craigne Dieu, à qui sa réputation ne doive être plus chere que sa propre vie.* Or à moins que vous n'avouiez que vous tâchez de persuader aux autres ce que vous ne croyez pas vous-mêmes, il n'y a guere de livres qui aient *blessé plus*

V. Cl. III. P^e. N. XXVII. *griévement* la réputation de votre Société que le *Theatro Jesuitico & la Morale Pratique*. Pourquoi donc avez-vous été, non seulement quatre ans, comme vous le reprochez à M. Arnauld, mais trente-deux ans sans défendre votre réputation contre le premier de ces deux livres, & dix-sept ans contre le dernier?

2°. Vous ne serez pas moins embarrassés à justifier les louanges que vous donnez à M. l'Evêque de Malaga, en les comparant aux reproches que vous faites à M. Arnauld. Car après avoir supposé cette maxime: *Qu'il n'y a point de Prêtre qui craigne Dieu à qui sa réputation ne doive être plus chere que sa propre vie*, " c'est, dites-vous, „ ce qu'a bien compris M. l'Evêque de Malaga. Ce Prélat *qui craint* „ véritablement *Dieu*, & qui aime sincérement l'Eglise n'a pas si-tôt „ été averti qu'on le faisoit Auteur du Théatre Jésuitique, & que „ M. Jurieu en tiroit avantage contre les Catholiques, qu'il l'a désa- „ voué publiquement ". Mais quand M. Jurieu n'auroit tiré de ce livre aucune conséquence contre les Catholiques, s'il est aussi méchant que vous le prétendez; si c'est un *infame Théatre*; s'il est plein de *calomnies aussi noires qu'insensées* contre une Compagnie Religieuse, on n'a pu en faire ce Prélat Auteur, sans que, selon vous, sa réputation n'en fût *griévement blessée*. Or il s'est passé dix-sept ans depuis qu'on le lui a attribué dans la Morale Pratique. Vous ne pouvez donc soutenir que le reproche que vous faites à M. Arnauld soit bien fondé, que vous ne soyez contraints d'avouer, que ce Prélat *qui craint* véritablement *Dieu*, a bien manqué à son devoir en négligeant pendant dix-sept ans d'empêcher que sa *réputation*, *qui lui devoit être plus chere que sa propre vie*, ne fût pas *griévement blessée* par l'injure qu'on lui faisoit de le croire Auteur du *Theatro*.

3°. Vous ne sauriez dire que ce n'est qu'au bout de dix-sept ans qu'il avoit été averti qu'on lui attribuoit ce livre, sans vous rendre de nouveau coupables d'avoir deux poids & deux mesures. Car si vous prétendez avoir raison de dire, que l'Auteur de la Morale Pratique *a su, ou du moins qu'il ne l'a pu ignorer sans une négligence très-volontaire, de quelle sorte le* Theatro *fut reçu en Espagne, parce que c'étoient des choses de notoriété publique*, comment n'avez-vous pas vu, qu'on auroit encore plus de droit de dire, qu'il ne s'est pu passer tant de temps, sans que M. l'Evêque de Malaga ait su *ce qu'il n'auroit pu ignorer que par une négligence très-volontaire*; *qu'on lui attribuoit en France le Theatro Jesuitico, parce que cela étoit une chose de notoriété publique*? Oseriez-vous dire, qu'un particulier écrivant à Paris dans son cabinet, est présumé savoir ce qui est de notoriété pu-

blique en Espagne, & qu'un Evêque d'Espagne ne doit pas être présumé savoir ce qui est de notorieté publique en France? V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

4°. Voici, mes Peres, à quoi vous aurez peut-être encore plus de peine à bien répondre. Pendant ces seize ou dix-sept ans que vous ne vous êtes point plaints, ni vous, ni M. l'Evêque de Malaga, qu'on le fît Auteur du *Theatro*, ou vous n'avez point douté qu'il ne fût de lui, ou vous avez su qu'il n'étoit point de lui.

Si vous n'avez point douté qu'il ne fût de lui, avec quelle conscience faites-vous un crime à l'Auteur de la *Morale Pratique*, de l'en avoir cru Auteur: & comment avez-vous pu donner pour titre à un de vos Articles: *Aveuglement ou mauvaise foi du Moraliste, de n'avoir pas remarqué, ou d'avoir dissimulé divers endroits qu'il a traduits du Théatre Jésuitique, qui font voir clairement qu'il ne sauroit être de M. de Malaga?*

Si vous avez su qu'il n'en étoit point Auteur, & que vous ayiez toujours vu *ces caracteres si visibles de l'Auteur de ce Théatre, qui ne pouvoient convenir à Dom Ildephonse de S. Thomas*, comme vous le dites présentement, pourquoi le soin *que les Prêtres craignant Dieu doivent avoir de leur réputation*, ne vous a-t-il pas porté à avertir ce Prélat, qu'il avoit tort de souffrir qu'on le fît Auteur de ce livre, au grand préjudice de votre Société; parce que l'opinion qu'on avoit qu'il étoit de lui, étoit cause que beaucoup de gens de bien ne doutoient point de la vérité de ces histoires qui y sont rapportées, qu'on ne pouvoit croire vraies sans avoir mauvaise opinion de votre Compagnie? C'est donc encore *pondus & pondus.* Car si vous avez été seize ou dix-sept ans à ne point tirer de M. de Malaga un désaveu que vous avez dû croire si important à la conservation de votre honneur, avec quel front osez-vous insinuer, que M. Arnauld n'est point de ces *Prêtres qui craignent Dieu, à qui, selon* S. Augustin, *leur réputation doit être plus chere que leur propre vie*, pour avoir été trois ou quatre ans à ne rien écrire contre M. Jurieu?

5°. Enfin quand cet Evêque auroit été assez long-temps sans savoir qu'il passoit pour Auteur du *Theatro*, on auroit de la peine à s'imaginer qu'il ne l'eût pas appris par un livre aussi célebre & aussi estimé dans son Ordre, qu'est la *Théologie de l'Esprit & du Cœur* du très-savant & très-pieux Pere Contenson. Car dans la troisieme Dissertation du troisieme Tome, qui a pour titre: *De novello Probabilitatis commento*, après avoir fait un grand éloge de M. l'Evêque de Malaga, pour sa naissance, son esprit, son érudition & sa piété, il le met entre les Auteurs de son Ordre, qui en marchant sur les traces

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. de S. Thomas, se sont élevés dans ces derniers temps contre le Probabilisme, par le seul zele de la pureté de la Morale Chrétienne. Il ne nomme pas le *Theatro*; mais ce qu'il en dit ne peut avoir rapport qu'à ce livre-là, qu'il a cru être de lui, quoique publié sous le nom feint de *D. Francisco de la Pietad.* Voici ce qu'il en dit en propres termes. *Ille ergo varias Probabilistarum corruptelas exposuit & elisit.* Et voici ce qu'il ajoute, pour ne point blesser l'Inquisition d'Espagne, qui avoit mis le *Theatro* entre les livres défendus: *Et quamvis in nonnullis ejus Scriptis ea non probem que Sacræ Inquisitioni displicuerunt, hinc tamen quod intendo elicio, nimirum laxonum corruptelas Hispanis Dominicanis displicuisse, licet fortassis flagitiorum atrocitate permoti, personas aliquas læserint, quorum solas persequi exerrationes fuisset & moderatius & utilius.* Et après avoir dit plusieurs choses en faveur de cette pensée qu'il ne doutoit point que l'Inquisition n'eût eu en vue, il s'adresse à ce Prélat qu'il traite de *Prince Sérénissime*, parce qu'il avoit dit auparavant qu'il étoit fils naturel du feu Roi d'Espagne: *Patietur Princeps Serenissimus, hanc meam humilem suggestionem.* Et il finit en disant, qu'il est certain qu'on n'a pas voulu par ce qu'il y a de dur dans ce livre faire haïr les personnes, mais donner de l'horreur des vices, & que l'Auteur a été dans la disposition que recommande S. Augustin quand il dit: *Diligite homines, interficite errores, sine superbia de veritate præsumite, sine sævitia pro veritate certate, orate pro eis quos redarguitis atque convincitis.*

6°. Dans tout cet embarras, voici, mes Peres, ce qui me semble de plus vraisemblable. Il n'y a guere d'apparence que M. l'Evêque de Malaga n'ait su qu'on lui attribuoit le *Theatro* qu'en 1686, lorsque vous lui en avez demandé un désaveu. Il le savoit sans doute auparavant; mais il ne s'en mettoit pas en peine, parce qu'il en croyoit apparemment les histoires vraies, & qu'il ne devinoit pas que les hérétiques en feroient tant de bruit. Le livre de M. Jurieu vous a été une occasion de le lui faire désavouer. Vous lui avez fait une si terrible peinture des grands avantages que ce Ministre tiroit de ce livre contre les Catholiques; vous lui avez représenté avec tant de force que ces avantages, si préjudiciables à l'Eglise, étoient principalement appuyés sur ce que c'étoit l'ouvrage d'un Evêque dont on ne pouvoit douter de la sincérité & de la bonne foi: vous lui avez tellement fait envisager l'indignation qu'il devoit avoir contre ceux qui étoient cause qu'on employoit son nom pour décrier, comme *abominable* tout le Christianisme de l'Orient, qu'il ne vous a pas été difficile de lui persuader ensuite qu'il ne pouvoit dire trop de mal du *Theatro*, pour

empêcher que les hérétiques ne pussent s'en prévaloir. De-là sont venues ces épithetes, *d'infame*, de *fruit de vipere*, & autres semblables, que vous lui avez fait donner à ce pauvre livre. Mais il vous auroit été bien plus avantageux, que dans cette longue lettre qu'il écrit au Pape, il eût assuré Sa Sainteté, que les faits que le *Theatro* dit être arrivés en Espagne sont de pures fables, & qu'il l'eût montré en particulier de sept ou huit des plus importants, & plus capables de faire tort à votre Société. Dans la passion que vous lui faites témoigner pour votre Compagnie, c'est ce qu'il auroit dû faire s'il l'avoit pu sans blesser sa conscience. Et de ce qu'il ne la point fait, c'est une présomption violente, comme on parle en Droit, que vous n'avez osé le lui demander, parce que la vérité de ces faits est trop connue en Espagne. On vous a fait un semblable argument dans la Préface du premier Volume de la Morale Pratique, auquel jusques ici on n'a point vu de réponse. C'est à l'occasion du livre que fit contre vous le P. Jarrige Jésuite de la Rochelle, pendant son apostasie. Il contenoit un grand nombre de faits tellement circonstanciés, qu'il se falloit faire violence pour ne les pas croire. Cependant vous pouviez dire qu'on n'en devoit pas croire un Apostat. Mais il est remarquable que deux ou trois ans après, étant retourné à l'Eglise, & ayant publié dans votre Maison d'Anvers les causes de son retour, il parle au long de ce livre, & il s'accuse lui-même d'y avoir apporté trop de chaleur; mais il ne désavoue en particulier aucune des histoires scandaleuses qu'il y avoit rapportées: il ne dit pas même en général que la plupart de ces histoires étoient fausses. Et c'est, ce me semble, ce qui peut passer pour une preuve de leur vérité: car vous n'auriez pas pu lui donner l'absolution d'avoir avancé contre un grand nombre de vos Peres de la Province d'Aquitaine tant de calomnies, sans l'obliger à en reconnoître publiquement la fausseté, si les faits qu'il avoit rapportés n'avoient pas été véritables.

V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

III.

Vous ne vous contentez pas d'accuser M. Arnauld d'avoir manqué à ce qu'il devoit à son honneur en ne répondant rien à M. Jurieu sur le sujet de la Morale Pratique; vous en inférez encore que c'est *qu'il ne l'a pu. Si donc ce Prêtre qui craint Dieu, & dont la réputation est si fort blessée par un tel reproche, ne s'est point justifié depuis quatre ans, ne faut-il pas conclure, suivant ses principes*, qu'il ne l'a pu; & *avouer*

V. Cl. *à M. Jurieu que l'argument qu'on tire des converſions du nouveau monde*
III. Pe. *ne prouve rien?*
N. XXVII. Laiſſons-là ce qu'il faudroit *avouer à M. Jurieu.* On ne croit pas qu'après ce qu'on vous a dit ſur ce ſujet vous y oſiez jamais revenir.

Mais concluant, comme vous faites, *que M. Arnauld n'a point écrit contre M. Jurieu, parce qu'il ne l'a pu*, eſt-il poſſible que vous ne vous ſoyez pas apperçus, que vous donnez toujours lieu de vous reprocher le *pondus & pondus*, dont Salomon nous a voulu donner tant d'horreur. Liſez l Article III; de votre premier Chapitre; vous y trouverez une longue Réflexion ſur ces paroles de la Préface du ſecond volume de la Morale Pratique: *Les Jéſuites n'ont oſé entreprendre de répondre à la premiere: il y a lieu de croire qu'ils ne l'ont pu.*

Vous prétendez que c'eſt une maxime générale qu'on a voulu établir, & qu'elle eſt particuliere à ceux du parti. Sur quoi il eſt aiſé de vous confondre.

1°. La Propoſition du Moraliſte, comme vous l'appellez, étant particuliere, ou plûtôt ſinguliere, quel droit avez-vous eu de lui imputer cette maxime générale: *Que dans les occaſions où l'honneur eſt griévement intéreſſé, quand on ne répond point, c'eſt un ſigne qu'on ne l'a pu.* On ne peut au contraire avoir lu le premier Volume de la Morale Pratique, qu'on ne juge que ce qui eſt dit dans la Préface du ſecond, *qu'il y a lieu de croire que les Jéſuites n'y ont point répondu parce qu'ils ne l'ont pu*, eſt fondé ſur *l'authenticité*, pour parler ainſi, des pieces dont ce Volume eſt compoſé: ce qui a fait croire à l'Auteur, que l'impuiſſance où vous vous étiez trouvés d'y ſatisfaire, vous avoit ôté l'envie d'y répondre. Car en effet, comment euſſiez-vous pu montrer, qu'il n'y a point de marques d'une vanité ridicule, & d'une eſpece d'enivrement pour la grandeur de votre Société dans l'Image de votre premier ſiecle: que la banqueroute des Jéſuites de Seville eſt une fable: qu'il n'eſt point vrai que ces mêmes Jéſuites euſſent volé un riche dépôt: que l'Arrêt du Parlement de Metz eſt ſuppoſé: que tout ce qui eſt dans le Factum d'un Religieux de la Congrégation de S. Vanne, qui fut ſuivi d'un Arrêt qui vous condamnoit, ne ſont que des menſonges: qu'il en eſt de même de l'hiſtoire de Voltigerode, & des autres Monaſteres d'Allemagne enlevés par vos Peres: que l'Abbé Régulier de S. Sulpice de l'Ordre de Cîteaux mort en votre Maiſon de Lyon, après avoir ſcandaliſé tout le pays où eſt ce Monaſtere par ſes débauches & ſon infame avarice, avoit réparé tous ces ſcandales & rendu tout l'argent qu'il avoit volé

volé à son Abbaye, avant que vos Peres l'eussent absous & eussent mis dans son épitaphe, *Piè obiit.* V. CL. III. Pe. N. XXVII.

2°. Qui est le Grammairien ou le Logicien qui puisse trouver de la différence entre ces deux propositions pour ce qui est d'être générales ou non générales : *M. Arnauld n'a rien répondu à M. Jurieu : il en faut conclure qu'il ne l'a pu* ; c'est la vôtre : *Les Jésuites n'ont point répondu au premier Tome de la Morale Pratique : il y a lieu de croire qu'ils ne l'ont pu* ; c'est celle du Moraliste, qui est moins affirmative que la vôtre. Et il ne vous serviroit de rien d'alléguer que votre proposition n'est pas absolue, mais modifiée, en ce que vous dites de M. Arnauld : *Qu'il faut conclure, suivant ses principes, qu'il ne l'a pu.* Car cela ne peut avoir rapport qu'à ce que vous avez dit en la page d'auparavant, qu'il étoit plus persuadé que personne de la vérité de cette maxime de S. Augustin : Qu'*un Prêtre craignant Dieu doit avoir plus de soin de sa réputation que de sa propre vie.* Or vous reconnoissez que cette maxime est une vérité, & vous ne pouvez nier que dans l'endroit de M. Arnauld que vous citez pour la lui attribuer, il ne l'ait alléguée comme étant de S. Augustin. Elle vous est donc commune avec M. Arnauld, que vous supposez faussement être Auteur de la Morale Pratique ; & par conséquent ce qui est vrai selon cette maxime, doit être vrai à votre égard aussi-bien qu'au sien.

3°. Vous ne trouverez nulle part dans les Ecrits de vos adversaires cette proposition ou maxime : *Dans les occasions où l'honneur est griévement offensé, quand on ne répond pas, c'est un signe qu'on ne le peut.* Avec quelle conscience pouvez-vous donc dire, que l'on a droit de se servir contre eux de cette maxime, parce qu'ils en conviennent ; mais qu'on n'a pas droit de s'en servir contre vous, parce que vous n'en convenez pas ?

4°. Ou vous prenez cette maxime dans une généralité métaphysique qui ne souffre point d'exception, ou seulement dans une généralité morale qui en souffre. Si vous la faites générale en la premiere maniere, il est entiérement faux que vos adversaires en soient jamais convenus : car ne faudroit-il pas avoir perdu l'esprit pour s'imaginer, qu'on n'a jamais manqué de répondre à des calomnies, que parce qu'on ne l'a pu ? Que si vous ne lui donnez qu'une généralité morale qui souffre des exceptions, qui ne voit que ni les Jésuites ni leurs adversaires ne peuvent avoir en cela aucun privilege ; puisqu'on peut employer votre maxime contre qui que ce soit, lorsqu'il est certain qu'il n'est point dans quelque cas de l'exception ; & qu'on ne peut l'employer avec justice contre personne, si on a lieu de croire qu'il

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. eſt dans l'exception? On peut donc faire deux fautes à l'égard de cette maxime : l'une en la rejettant abſolument, comme ſi elle n'étoit d'aucun uſage, & qu'on n'y dût avoir aucun égard, ſous prétexte qu'elle n'eſt pas toujours vraie. C'eſt ce que vous faites quand vous avez peur qu'on ne vous l'oppoſe, & qu'on n'en conclue, que ſi vous avez été dix-ſept ans ſans répondre au premier Tome de la Morale Pratique, & trente-deux ſans répondre au *Theatro*, il y a lieu de croire que vous ne l'avez pu. L'autre, en lui donnant une généralité métaphyſique, comme ſi on étoit toujours en droit de conclure, que quiconque n'a point répondu à des calomnies, c'eſt qu'il ne l'a pu. Et c'eſt ce que vous imputez fauſſement à vos adverſaires, afin de pouvoir prononcer comme un oracle, qu'il n'y a point d'Ecrit injurieux à M. Arnauld à quoi il n'ait pas répondu, qui ne donne *droit de ſuppoſer que c'eſt l'impuiſſance de repliquer qui l'a forcé à ſe taire, & qu'il a donné les mains.*

Il n'y a rien, mes Peres, de plus lâche que ce procédé. Je ne l'imiterai pas : Dieu m'en garde. Je ne vous impoſerai rien. Je remarquerai quelques regles de bon ſens qui feront voir en quelles occaſions on peut ſe diſpenſer de répondre à des Ecrits injurieux quoiqu'on le pût faire facilement : & j'examinerai par ces regles les cauſes que vous apportez, ou que vous pourriez apporter de votre ſilence de dix-ſept ans ſur le premier Tome de la Morale Pratique.

I V.

Voici, ce me ſemble, diverſes choſes que l'on peut conſidérer pour ne pas juger témérairement, que ſi un homme d'eſprit n'a pas répondu à des calomnies qui *bleſſoient grièvement ſon honneur*, c'eſt qu'il ne l'a pu faire.

Je commencerai par ce qui peut ſervir à l'établiſſement de la regle générale, & j'en marquerai enſuite pluſieurs exceptions.

Premiere Regle. Un Auteur, que j'appellerai Mævius, s'engage à écrire contre Sempronius : il commence à le faire avec beaucoup de fierté, & il promet dans ce premier Ecrit de continuer. Sempronius lui répond, ſatisfait à toutes ſes objections, & lui en fait de ſon côté de fortes & embarraſſantes. Si Mævius ne dit plus mot, s'il ſe retire du combat & n'y revient plus, on a ſujet de conclure après dix ou douze ans de ſilence, que de ce qu'il n'a pas repliqué, c'eſt qu'il ne l'a pu.

C'eſt peut-être, mes Révérends Peres, ce qui arrivera dans cette

rencontre. Mais laissant là l'avenir qui est toujours incertain, l'exemple de ce qui est arrivé à l'un de vos illustres pourra servir à confirmer cette regle. Les Curés de Paris s'étoient rendus dénonciateurs contre l'Apologie pour les Casuistes, dont ils avoient prouvé que vous étiez les Auteurs & les protecteurs. Ils avoient fait plusieurs Ecrits pour combattre cette Apologie : & ils avoient représenté dans le septieme qu'ils appellerent *Journal*, tout ce qu'ils avoient fait dans cette importante cause. Le P. Annat, pour soutenir l'honneur de sa Compagnie, avoit obtenu un Privilege, *pour faire imprimer divers Recueils de plusieurs faussetés & impostures qui se trouvent dans les Ecrits qui ont été imprimés depuis quelque temps contre ladite Compagnie* : & il avoit commencé à exécuter ce dessein, par une piece intitulée : *Recueil des faussetés & impostures contenues dans le septieme Ecrit des Curés de Paris.* A la fin duquel il avoit mis ce qui suit : *Le Recueil des impostures ne finit pas ici ; puisque notre patience & notre silence n'a pu satisfaire à nos adversaires, il faudra examiner leurs* EXTRAITS, *leurs* FACTUMS, *& leurs autres* ECRITS *qui sont parsemés de faussetés aussi-bien que leur Journal. Cela est nécessaire pour détromper ceux de la créance desquels ils abusent.* Les Curés répondirent à cette piece si injurieuse par leur huitieme & neuvieme Ecrits. Ils se justifierent parfaitement bien dans le huitieme de toutes ces accusations *d'impostures*, & ils firent voir par le neuvieme que c'étoit le P. Annat qui s'en étoit rendu coupable. Le P. Annat a vécu dix ou douze ans depuis sans avoir ni continué ces Recueils de prétendues faussetés, ni repliqué un seul mot à l'égard de celles dont les Curés l'avoient convaincu. Y a-t-il, mes Peres, un seul homme de bon sens qui ne conclue dans ces circonstances, que de ce qu'il n'a rien repliqué, ni par lui-même, ni par ses Confreres, c'est qu'il ne l'a pu ?

V. Cl. III. P^e. N.° XXVII.

V.

Seconde Regle. Comme vous restreignez la maxime dont il s'agit *aux occasions où l'honneur est griévement intéressé*, il faut remarquer que cet intérêt de l'honneur peut être regardé en deux manieres ; ou par rapport à la calomnie en soi qui d'elle-même seroit atroce, ou par rapport à ceux qui pouvant en être prévenus, auroient ensuite très-méchante opinion de la personne calomniée. C'est proprement ce dernier rapport qui oblige à s'en défendre. Car quelque énormes qu'elles fussent, on les pourroit négliger si elles étoient de telle nature qu'il n'y eût point de personne sage qui y pût ajouter foi. Par exem-

V. Cl. III. P^e. N. XXVII. ple, ce que feu M. de Maupas Evêque d'Evreux avoit dit autrefois, qu'il avoit appris d'un Sorcier converti que M. Arnauld avoit été au Sabbat, & que les Diables avoient admiré la harangue qu'il y avoit faite, étoit en soi une horrible calomnie : cependant auroit-on voulu que si quelque brouillon avoit mis cela dans un libelle, ce Docteur se fût amusé à le réfuter, & que faute de le faire, ont eût droit de supposer, *que ç'auroit été l'impuissance de répondre qui l'auroit forcé à se taire, & qu'il auroit donné les mains?*

Cette seconde Regle, mes Peres, ne vous peut servir pour rendre raison de votre silence de dix-sept ans. Car vous n'oseriez prétendre, que ce que l'on a dit de vous dans le premier Volume de la Morale Pratique, soit si outré & si incroyable, qu'étant bien assurés que personne n'y ajouteroit foi, vous ne deviez pas vous mettre en peine d'y répondre. Vous reconnoissez le contraire dans votre Préface. Car en parlant des accusations qu'on vous a faites dans ce livre, après avoir dit, sans en donner aucune preuve, que *vous ne doutez pas qu'il n'y ait un grand nombre de personnes assez instruites pour en voir la fausseté, ou du moins assez sages pour suspendre leur jugement* ; vous ajoutez : *Mais aussi combien d'autres moins éclairés se laissent-ils aller à en croire du moins une partie? Les hommes sont ainsi faits. Ceux qui ont quelque sentiment d'honneur & quelque probité, n'auront pas tant de peine à se persuader qu'il y ait des gens capables de commettre les excès qu'on rapportés dans la Morale Pratique, qu'à se figurer qu'il y en ait d'assez méchants pour les inventer faussement, & pour les imputer de sang froid à tant de personnes innocentes. On sent bien que le crime des uns a quelque chose de plus noir & de plus surprenant que n'auroit celui des autres. Ainsi pour peu que l'on ait bonne opinion de la prudence & de la sincérité des accusateurs, plus les choses sont atroces, plus on est éloigné de croire qu'elles soient supposées.* Vous ne pouvez donc pas dire que si vous avez été dix-sept ans à ne point répondre à la Morale Pratique, c'est que personne ne croyoit rien de ce qui y est dit contre vous ; puisque vous avouez que la plupart du monde en croyoit au moins une partie, & qu'on n'avoit point si bonne opinion des Jésuites, que des personnes d'honneur & de probité ne les crussent capables de commettre les excès dont on les accusoit, plutôt que de s'imaginer que ceux qui rapportoient ces faits fussent des menteurs.

VI.

Troisieme Regle. Quoiqu'on ne soit pas obligé de réfuter des ca-

lomnies telles que je viens de dire, qui ne pourroient être crues d'aucun homme sage, il est quelquefois néanmoins à propos de le faire, pour donner plus d'horreur des calomniateurs, & leur ôter par-là l'autorité qui pourroit être cause qu'on les croiroit sur des calomnies moins grossieres. V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

C'est ce qui fit juger il y a quelques années que l'on devoit réfuter un libelle des Jésuites imprimé à Liege sous ce faux titre : *Réponse d'un Docteur de Sorbonne à diverses questions touchant Messieurs les Jansénistes*, plein de calomnies si noires d'une part, & si folles de l'autre, qu'on n'avoit garde d'appréhender qu'on les crût. Mais on trouva nécessaire de ne le point laisser sans réponse, pour en faire honte à ceux qui le répandoient dans les Pays-bas, & les rendre par-là moins capables de tromper les simples.

Cette regle ne peut servir que pour confirmer ce que je viens de vous dire sur la seconde, que vous ne pouvez pas prétendre que la Morale Pratique soit pleine de ces sortes d'accusations, qu'il ne faut qu'entendre pour les rejeter, tant leur fausseté saute aux yeux. Car si vous l'aviez cru, loin de demeurer si long-temps dans le silence, vous n'auriez pas manqué bientôt après qu'elle eut paru, de tirer de grands avantages de l'énormité & de la folie de ces accusations indignes de toute créance, pour donner une juste horreur de vos adversaires.

VII.

Quatrieme Regle. On ne peut pas dire que c'est par impuissance qu'on ne répond point, quand on ne se dispense de répondre, qu'en se conformant au jugement du public. Or c'est ce qui arrive, quand on dédaigne de réfuter de petits Auteurs, qui, pour se *faire un nom*, s'avisent de prendre parti dans les querelles des Savants ; ou d'autres Ecrivains qui ne manquent pas d'esprit, mais qui se sont rendus eux-mêmes indignes de toute créance par leurs médisances & leurs calomnies.

C'est pour cette raison que dans le même temps que l'on se donnoit la peine de répondre sérieusement aux Peres *Annat* & *Ferrier*, on laissoit aboyer les *Marandés* & les du *Bosc*, sans leur faire l'honneur de penser à eux ; & que depuis on n'a pas voulu perdre son temps à réfuter le livre de M. Jurieu intitulé l'*Esprit de M. Arnauld*, où vous dites vous-mêmes, *qu'il médit de tout le genre humain.*

Mais ce ne sera pas encore, mes Peres, par cette quatrieme regle

V. Cl. que vous pourriez justifier votre silence de dix-sept ans. Vous recon
III. Pe. noissez au contraire que ceux à qui vous auriez eu à répondre sont
N. XXVII des gens de mérite, & qui se distinguent dans le monde par leurs autres qualités. Il ne faut que vous écouter dans votre Préface : *S'il n'y avoit que Jurieu & ceux de son parti qui eussent débité ces Relations scandaleuses..... on pourroit se dispenser de les réfuter. Mais quand on considere, que ce ne sont pas des gens sans mérite, ni qui n'aient aucun crédit même parmi les Catholiques; que ce sont des Ecrivains habiles qui passent pour en être Auteurs, & qui le souffrent; enfin que des personnes qui se distinguent dans le monde par leur esprit, ou par leurs autres qualités s'en font les approbateurs, & s'intéressent à les répandre par-tout, & qu'avec cela ils ont encore parmi beaucoup de gens la réputation d'avoir une Morale fort pure : ne faut-il pas dire que ceux qui conservent cette estime pour eux, ne sont pas persuadés que ce soient des calomnies qu'ils répandent dans le monde?*

Voilà ce que vous dites présentement pour rendre raison au public de ce qui vous a obligés d'entreprendre la réfutation de la Morale Pratique. Ce n'est point M. Jurieu ni ceux de son parti : *On auroit bien pu*, dites-vous, *se dispenser de les réfuter.* Ce sont des Catholiques de mérite qu'on en croit les Auteurs ou les Approbateurs, qui sont cause, par l'estime que l'on a de leur probité, que bien de gens ne prennent pas les histoires de la Morale Pratique pour des calomnies. Or on avoit aussi bonne opinion de ceux que vous voulez désigner par-là pendant ces dix-sept ans que vous vous êtes tus, qu'on en a présentement. On peut donc croire, sans juger témérairement, que ce qui vous a contraints de vous taire pendant tant de temps, c'est l'impuissance où vous vous êtes trouvés de répondre d'une maniere qui qui ne vous fît pas plus de mal que de bien. Mais les déclamations de M. Jurieu ont diminué un peu cette impuissance : & c'est la seule raison qu'on peut apporter du changement de votre conduite. Car avant le livre de M. Jurieu, vous auriez été renfermés dans les faits du premier Volume de la Morale qu'il auroit fallu réfuter, ce qui vous auroit été impossible, parce qu'ils étoient presque tous de ce monde-ci & fort bien attestés. Mais vous avez cru pouvoir tirer trois grands avantages du livre de ce Ministre. Le premier, que comme il ne parle que des conversions des infideles de l'Orient, vous nous pourriez transporter, comme vous avez fait, dans un autre monde, où il vous seroit plus facile de trouver des chicaneries pour rendre douteux ce qu'on a dit de votre mauvaise conduite dans des pays si éloignés. Le second, que ce vous seroit une occasion d'intéresser l'E-

glise dans votre cause, ou plutôt de ne faire que la même cause de celle de l'Eglise & de la vôtre, en donnant ce faux titre à votre livre: *La Défense des nouveaux Chrétiens*, *& des Missionnaires de la Chine*, *du Japon*, *& des Indes*. Ce qui vous a fait espérer, que si les gens d'esprit ne se laissoient pas prendre à cet artifice, il pourroit attirer à votre parti les Catholiques simples, & les Dévots peu éclairés. Le troisieme est, que joignant par-tout un Ministre hérétique avec un Auteur Catholique, les accusations outrées du premier, avec les Relations fidelles ou les répréhensions chrétiennes du dernier, cela feroit une confusion qui alarmeroit le commun du monde, & le mettroit au moins dans la défiance. Mais comme on vous a déja fait voir, que tout cela n'est qu'illusion, & ne touche point le premier Volume de la Morale, on vous soutient encore une fois, que ce n'est que par impuissance que vous n'y avez rien répondu pendant dix-sept ans.

V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

VIII.

Cinquieme Regle. Un particulier peut avoir diverses choses à faire lorsqu'il paroît un livre qui lui est injurieux. Son temps est borné. S'il l'emploie à un ouvrage, il faut qu'il en quitte un autre. Il y en peut donc avoir, à quoi il juge plus important pour l'Eglise de travailler que de répondre à ce livre injurieux. Et par conséquent c'est un jugement fort téméraire que de conclure, comme vous faites, *que s'il n'y a pas répondu, c'est qu'il ne l'a pu.*

Il n'en est pas de même d'une Compagnie de Religieux aussi nombreuse que la vôtre, & qui se pique d'être si remplie de beaux esprits, que si on vous en croit dans l'image de votre premier Siecle, *de quelque côté que l'on jette les yeux on n'y trouve rien qui ne pût être éminent, s'il n'étoit parmi d'autres qui ont la même éminence.* Comment donc pendant dix-sept ans, auriez-vous pu manquer de sujets qui eussent le talent & le loisir de satisfaire à un engagement aussi pressant, qu'est celui de défendre la Société contre ce que vous appellez des calomnies noires, que tant de personnes prenoient pour des vérités, comme vous l'avouez vous-mêmes?

IX.

Sixieme Regle. Les réponses & les repliques ne doivent pas aller à l'infini: & quand on a une fois ou deux réfuté des faussetés, & éclairci suffisamment la vérité, si des esprits mal faits s'opiniâtrent à

V. Cl. redire les mêmes choses & à se servir des mêmes chicaneries, on
III. Pe. peut les laisser là, & les abandonner à leur mauvais génie, & au
N. XXVII. jugement du public.

C'est comme on s'est conduit à l'égard des mauvaises critiques de la Traduction de Mons. Le P. Maimbourg l'avoit déchirée dans ses sermons, & avoit marqué un grand nombre de passages dans lesquels il prétendoit que la parole de Dieu avoit été falsifiée. On les a justifiés, & le public en a été satisfait. M. Mallet s'est avisé depuis d'attaquer de nouveau cette même Traduction. Il a chicané sur plusieurs des mêmes passages que le P. Maimbourg, & sur beaucoup d'autres; il y a mêlé un bon nombre de calomnies, & de ridicules accusations sur la grace, & il a prétendu qu'en nul cas on ne devoit suivre le Grec, parce qu'il n'étoit jamais plus correct que la Vulgate. On lui a répondu par deux volumes qui ont été reçus avec applaudissement, & où sur-tout on a ruiné le faux principe de tous ces injustes Censeurs : qu'il n'étoit jamais permis de préférer dans une version en langue vulgaire l'Original grec à la version latine; parce que l'on devoit croire que le grec est corrompu dans tous les endroits généralement où il est différent du latin. N'at-on pas eu droit d'en demeurer là, & de ne se pas mettre en peine de savoir ce qu'a voulu dire un nouveau Critique de la même Traduction de Mons, non moins injurieux, à ce que l'on dit, & qui a signalé son rare savoir (à ce que j'ai appris d'un livre de M. Simon) en rejettant le sens que donnent les plus savants Catholiques au décret du Concile de Trente, sur l'*authenticité* de la Vulgate, & prétendant qu'on est obligé de n'y en point donner d'autre, que celui dans lequel les hérétiques veulent qu'on le prenne; afin d'avoir occasion de décrier le Concile. Après tout, mes Peres, vous devez être bien aises, que M. Arnauld ait laissé là ces *observations sur la Nouvelle Défense*. Vous n'y auriez pas gagné s'il avoit eu une autre pensée; & cependant vous pourrez faire croire à quelques sots, *que s'il n'y a pas répondu, c'est qu'il ne l'a pu.*

Mais pour revenir à votre silence de dix-sept ans, vous ne pouvez pas le justifier par cette sixieme Regle; puisqu'il y a bien de la différence entre mettre quelques bornes aux réponses & aux repliques, & à ne point répondre du tout.

X.

Septieme Regle. Les Rois & les Souverains & d'autres semblables per-

personnes d'un degré très-éminent, peuvent laisser sans réponse ce V. Cl. III. Pe. N. XXVII
que des Gazetiers & d'autres Ecrivains obscurs, diroient de contraire à leur honneur. Cela est si clair que je n'en aurois pas parlé, si vous n'aviez été si humbles & si modestes, que de vous comparer au Roi, & vos adversaires aux Gazetiers de Hollande, pour en conclure que vous avez eu autant de droit de ne rien répondre pendant dix-sept ans à ce qu'on avoit dit de vous dans la Morale Pratique, que le Roi en a de ne se pas mettre en peine de ce qu'on dit de lui dans des Gazettes. Il y a une si sotte vanité dans cette comparaison, qu'on auroit peine à le croire si on n'en rapportoit les propres termes.

Qui ne sait combien de sottises les ennemis de la France ont accoutumé de publier contre elle dans leurs Gazettes & dans leurs libelles? Si donc le Roi ne tient pas des gens exprès pour réfuter ces Gazettes étrangeres de point en point, les Gazetiers de Hollande seront-ils en droit d'insulter à la France & de dire: Ils n'ont osé entreprendre de répondre; on a sujet de croire qu'ils ne l'ont pu? Et l'Auteur de la Morale Pratique seroit-il d'avis qu'on leur passât condamnation là-dessus? On veut croire qu'il auroit honte de l'accorder. Pourquoi donc ne voudroit-il pas que les Jésuites eussent pu négliger de répondre à des libelles, qui ne sont à leur avis, ni moins fabuleux ni moins méprisables que les Gazettes d'Amsterdam? Doivent-ils être plus délicats sur le fait de leur réputation, que ne le sont ceux que Dieu a mis sur nos têtes? Ne doivent-ils pas, ou du moins ne leur est-il pas permis, après ces grands exemples, de mépriser ce qui ne touche que leur honneur particulier?

Il faut répondre à votre *Pourquoi*, mes Revérends Peres. On le fera en trois mots.

1°. Parce qu'il y a quelque différence entre un Jésuite & le Roi.

2°. Parce que les Relations dont est composée la Morale Pratique ont un peu plus d'autorité que des Gazettes.

3°. Parce que vous n'avez pas la réputation dans le monde d'être peu sensibles à ce qui regarde votre propre honneur.

Ce sont trois points sur lesquels vous trouverez bon que je vous dise ce que le monde en pourra penser.

X I.

Premier Point. Tout de bon, mes Peres, avez-vous pu vous figurer qu'il y avoit à peu près autant de degrés d'élévation d'un Jésuite à l'Auteur de la Morale Pratique, que vous supposez être M. Arnauld, que du Roi au Gazetier de Hollande? Cette imagination seroit bien

V. Cl. III. P^e. N. XXVII. liv. 5. ch. 10. p. 667.

bourrue, quoiqu'elle pût être fondée sur ce que dans l'Image de votre premier siecle, vous faitez dire avec bien de la satisfaction à un Evêque mourant : *Oh! sainte Société que je n'ai pas assez connue jusques à présent, & que je n'avois pas mérité de connoître. Tu es au dessus des crosses pastorales, des mitres, de la pourpre des Cardinaux*, DES SCEPTRES, DES EMPIRES, ET DES COURONNES. Cependant on veut croire que vous auriez honte de prétendre, qu'un Jésuite soit à-peu-près aussi éminent au dessus d'un Auteur que vous croyez être Docteur de Sorbonne, que le Roi l'est au dessus du Gazetier de Hollande. Or il faudroit que cela fût, afin que votre *pourquoi* fût raisonnable. Car c'est l'élévation d'un Roi au dessus d'un petit homme obscur, qui fait qu'un Roi peut indubitablement mépriser ce que ce petit homme diroit de lui.

XII.

Second Point. Peut-on se contredire plus grossiérement que vous faites? Vous dites ici que vous n'avez pas eu plus de besoin de répondre à la Morale Pratique, que le Roi de faire écrire contre les Gazettes de Hollande, parce qu'à *votre avis cette Morale n'est pas moins fabuleuse ni moins méprisable que cette Gazette.* Et nous avons déja vu que vous témoignez tout le contraire dans votre Préface. Car vous vous y déclarez que vous auriez pu vous dispenser de réfuter ce que vous appellez *des Relations scandaleuses*, s'il n'y avoit que M. Jurieu qui les eût débitées; parce, dites-vous, *que ce que conte ce Ministre ne fait guere impression que sur ceux qui sont capables de croire les Gazettes de Hollande. Mais qu'on ne peut pas de même se dispenser de répondre à la Morale Pratique, parce que ce sont des Ecrivains habiles & qui ont du crédit, même parmi les Catholiques, qui passent pour en être les Auteurs : de sorte qu'il y a bien des gens d'honneur & de probité, qui ne sont pas persuadés que les faits rapportés dans ce livre soient des calomnies.* Vous êtez donc des Prothées qui changez de figure quand il vous plaît, selon vos intérêts différents. Quand vous voulez faire approuver le dessein que vous avez pris depuis peu de répondre à la Morale Pratique, ce n'est pas un livre méprisable, comme ceux de M. Jurieu, auxquels les gens d'esprit n'ajoutent pas plus de foi qu'aux Gazettes de Hollande. Et quand vous avez à justifier votre silence de dix-sept ans, c'est *un livre aussi fabuleux & aussi méprisable que les Gazettes de Hollande.* Il est vrai que vous ajoutez, que c'est *au jugement des Jésuites* que la Morale Pratique est si fabuleuse & si méprisable. Mais outre que ce sont aussi des Jésuites qui en

jugent si différemment dans votre Préface, il ne s'agit point de savoir ce que c'est que la Morale Pratique *selon l'avis des Jésuites;* mais ce que le public en pense & en a toujours pensé. Car c'est par-là que vous avez dû la juger digne ou indigne de réponse. Or il paroît assez par ce que vous dites dans votre Préface, que le public ne l'a point jugée méprisable, ni indigne que les Jésuites s'appliquassent à y répondre. Rien n'est donc plus impertinent que ce que vous nous venez dire ici, *que les Jésuites ont pu négliger pendant dix-sept ans de répondre à cette Morale, parce* qu'à leur avis *elle n'est ni moins fabuleuse ni moins méprisable que les Gazettes d'Amsterdam.* V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

XIII.

Troisieme Point. Pourquoi, dites-vous, *ne nous seroit-il pas permis de mépriser ce qui ne touche que notre honneur particulier?* Parce, vous pourroit-on dire, que vous avez reconnu la vérité de cette maxime: *Qu'un Prêtre craignant Dieu, doit avoir soin de sa réputation.* Mais ce n'est point à quoi on s'arrête. On vous demande seulement si vous croyez de bonne foi, que le monde vous regarde comme étant tellement morts à toute propre estime, qu'il faudroit vous faire violence, pour ne pas mépriser ce qui ne regarde que votre honneur. On voit bien que vous seriez bien aises qu'on eût de vous cette pensée. Vous vous en mettez même en possession sans en demander congé à personne. Et supposant que l'on a cette opinion de vous, vous n'êtes en peine que de nous apprendre qu'elle est la cause de ce que vous êtes si peu sensibles lorsqu'il ne s'agit que de votre propre réputation: *Au reste*, dites-vous, *si l'Auteur de la Morale Pratique &* page 32. *celui des Nouvelles de la République des lettres, desirent savoir ce qui rend les Jésuites si peu sensibles lorsqu'il ne s'agit que de leur propre réputation, jusqu'à souffrir qu'on les accuse d'indolence, & qu'on leur insulte même comme s'ils étoient réduits par force à se taire; c'est l'ex-* page 45. *périence du passé.* Et c'est ce que vous répétez encore à la fin de cet Article. *Voilà ce qui fait que les Jésuites s'empressent ordinairement si peu à réfuter leurs adversaires; & ce qui leur doit faire mépriser les réflexions malignes, que la Morale Pratique ou les Nouvelles de la République des lettres, pourront faire sur leur silence: lorsqu'il n'y aura point d'autres raisons que celles de leur intérêt particulier, qui les obligent de le rompre.*

En vérité, mes Peres, c'est bien abuser de la patience de vos Lecteurs, que de feindre, comme vous faites, que l'on est en peine de

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. ſavoir ce qui *vous rend ſi peu ſenſibles à ce qui ne touche que votre propre réputation;* & d'où vient, *que vous vous empreſſez ordinairement ſi peu de réfuter vos adverſaires*, que quoi que l'on puiſſe vous dire, juſqu'à *vous accuſer d'indolence*, vous êtes bien aiſes de demeurer dans le ſilence, tant qu'il n'y a point d'autres raiſons que celles de votre intérêt particulier qui vous obligent de le rompre. J'aimerois autant qu'on me dît: *Si vous deſirez ſavoir d'où vient que les Religieux de la Trappe cauſent tant, & font ſi bonne chere; c'eſt l'expérience qu'ils ont eue &c.* Car comme on eſt fort éloigné de croire cela de ces bons Religieux, on ne l'eſt pas moins de croire de vous, mes Peres, *ce peu de ſenſibilité* que vous vous attribuez, *en ce qui ne touche que votre réputation*; & cette réſolution dont vous vous vantez, *de ne rompre le ſilence que quand d'autres raiſons que celles de votre intérêt vous y obligent.* Si on avoit une imagination ſi fauſſe, on n'auroit pour s'en détromper, qu'à parcourir les Catalogues de vos Ecrivains. Car on y trouveroit une infinité de preuves de l'extrême délicateſſe, qui vous a fait produire tant de réponſes, de réfutations, de défenſes & d'apologies, ſur toutes les choſes que vous avez pu craindre qui n'apportaſſent le moindre préjudice à la gloire de votre Société.

Vous vous en vantez dans un livre intitulé *Cavea Turturis*, contre celui de Dominique Gravina, qui avoit pour titre: *Vox Turturis.* Cap. XIV. pag. 193. *Un nombre infini d'Apologies que nous avons faites*, dites-vous, *dans toutes les langues de l'Europe, font voir combien les hérétiques & leurs fauteurs* (c'eſt comme vous appellez tous ceux qui écrivent contre vous) *ont déchiré la réputation de la Société, ſes mœurs & ſon gouvernement.*

On peut juger auſſi de votre peu de ſenſibilité, par la maniere ſi Joan. Rho aigre & ſi dure dont vos Ecrivains ont traité les Théatins, pour avoir dit dans la Vie du Bienheureux Cajetan : *Que S. Ignace, quatre ou cinq ans avant l'établiſſement de votre Société, demeurant chez les Théatins à Veniſe, lorſqu'il y paſſa au ſortir de l'Eſpagne l'an 1536, avoit été ſi édifié & ſi touché de la ſociété de ſes Hôtes, qu'il demanda à être reçu parmi eux; mais que le Bienheureux Cajetan ne voulut pas lui accorder ce qu'il demandoit; parce que Dieu lui avoit fait connoître qu'il fonderoit un autre Inſtitut plus appliqué à l'action.* Que cela ſoit vrai ou non, auroit-ce été un ſujet de vous mettre ſi fort en colere, & de continuer une guerre ſi échauffée pendant près de trente ans, s'il étoit vrai que vous fuſſiez auſſi peu ſenſibles que vous dites, à ce qui ne touche que la réputation de votre Société?

En voici encore un autre exemple. M. Paſquier, l'un des plus fameux

Avocats du Parlement de Paris, que son seul mérite avoit fait choisir par Henri III. pour être son Avocat général en la Chambre des Comptes, a été un des plus habiles hommes de son temps, & des plus attachés à la Religion Catholique, comme il paroît par ses ouvrages & par l'éloge que Messieurs de Sainte Marthe ont fait de lui. Mais ayant plaidé en 1564 pour l'Université de Paris, contre les Jésuites, qui la vouloient obliger de les associer à son Corps, il est incroyable, combien ce plaidoyer lui a attiré d'injures de la part de vos Peres, *Scribanius*, *la Fon*, *Richeome*, *Felix de la Grace*, & *François Garasse* : les quatre premiers l'ayant horriblement déchiré pendant sa vie, & le dernier après sa mort. La maniere outrageuse dont l'avoit traité ce dernier par trois libelles diffamatoires, *les Recherches*; *la Doctrine curieuse*, & *son Apologie*, obligea ses enfants à justifier sa mémoire par un livre intitulé : *Défense pour Etienne Pasquier vivant Conseiller du Roi*, & *son Avocat Général en la Chambre des Comptes de Paris, contre les impostures & les calomnies de François Garasse*: imprimé en 1624 avec Privilege du Roi. Les divers endroits des libelles du P. Garasse qui sont rapportés dans cette *Défense*, sont si sots d'une part, & si injurieux de l'autre, que jamais rien ne fut plus indigne d'un homme qui se piquoit d'esprit, & qui se disoit de la Compagnie de Jesus. C'est une grande sottise de bouffonner sur un mot qui étoit bon lorsqu'on l'a employé, & qui a cessé depuis d'être en usage. Mais c'est la derniere bassesse d'en prendre sujet d'outrager un homme d'honneur par d'aussi fades plaisanteries que sont celles du P. Garasse sur le mot *Par aventure*. *Je trouve que sans* PAR AVENTURE *il y a du libertinage & de l'impiété dans la tête de Pasquier*. PAR AVENTURE *Pasquier rêvoit*; PAR AVENTURE *il étoit libertin*; PAR AVENTURE *il sentoit le fagot*; PAR AVENTURE *il ne fut jamais bien Catholique*; PAR AVENTURE *il avoit puisé cette calomnie dans son papier Journal*, *son ratelier ordinaire*; PAR AVENTURE *l'a-t-il controuvée*; & PAR AVENTURE, *pour lui dire sa bonne* aventure, *étoit-il de l'humeur des Cannes*. Mais ce qu'il y a de plus surprenant, est qu'on trouve dans cette Défense de Messieurs Pasquier, deux listes d'injures distribuées par les lettres de l'Alphabet : l'une de quarante pages, prise des livres du P. Garasse & l'autre un peu moindre, qui avoit été recueillie par M. Pasquier le pere d'une satyre de deux Jésuites de Bourdeaux, Richeome & Félix de la Grace, intitulée la *chasse du Renard Pasquin*.

V. Cl. III. P^e. N. XXVII.

On voit par ces listes, que vos Peres si sages & si modérés, ne se sont pas contentés d'appeller un Magistrat d'un mérite fort distingué, *âne*, *bête*, *bavard*, *bouffon*, *bélitre*, *baudet d'Arcadie*, *baudet gail-*

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. *lard, clabaud de cohuë, crapaudeau, gros veau; maraud de Paris, esprit démanché, rétrogradé, de travers, à reculons, frénétique & disloqué, coquin, calomniateur à vingt-quatre carats, furieux & enragé, marmiteux & maupiteux; qui en peu de mots empaquette une chenilliere d'ignorances; sot par nature, sot par bequarre, sot par bémol, sot à la plus haute game, sot à double semelle, sot à double teinture, sot en cramoisy, sot en toutes especes de sottises:* pour omettre une infinité d'autres semblables civilités. Il a fallu encore que quelque chrétiennement qu'il soit mort, selon l'attestation qu'en a donné son Pasteur, M. Froger Docteur de Sorbonne, votre P. Garasse ait achevé ce qu'avoient commencé vos deux Peres Bourdelois, à le charger d'épithetes qui pussent faire désespérer de son salut; & c'est ce qu'ils font en l'appellant; *hérétique, pis qu'hérétique, hérétique & demi, Déiste; Athéiste, Chrétien sans Religion, pire qu'Huguenot, pire que schismatique, libertin, qui vaut autant que ni Huguenot, ni Athée, ni Catholique, ni hérétique, mais un composé de ces quatre, fierabras d'enfer, Amalec infernal, Polypheme infernal, qui a perdu sa Religion & son salut.* A quoi on doit ajouter cet adieu barbare de votre P. Garasse, où après avoir épuisé toutes les injures qui lui sont venues dans l'esprit, il finit en le mettant parmi ceux qui seront un jour accablés par la colere de Dieu: *Adieu Maître Pasquier jusques à ces coups de tonnerre qui vous enseveliront sous d'autres montagnes que votre Parnasse. Adieu jusques à cet éclat qui vous fera bien trouver vos mains. Adieu jusques à ces grands jours, où on ne songera plus aux vers, si ce n'est à des vers immortels pour vous mordre le cœur.* Un acharnement si cruel & si contraire à l'esprit du Christianisme contre un honnête homme qui ayant toujours été reconnu pour bon Catholique, n'a mérité que vous le traitassiez d'*hérétique*, de *libertin*, de *Déiste*, d'*Athée*, que pour avoir soutenu contre vos entreprises le droit de la premiere Université du monde, & pour avoir fait un livre où il représente beaucoup d'excès des Auteurs de votre Compagnie contre l'inviolable Majesté des Rois, sera-t-il propre à persuader au monde que les Jésuites sont de bonnes gens, si morts à eux-mêmes, & *si peu sensibles à ce qui ne touche que leur propre honneur*, que quoi que l'on dise contr'eux, ils demeurent dans le silence, tant qu'il n'y a point d'autres raisons qui les obligent de le rompre?

Mais parce que l'on pourroit croire que ce P. Garasse, dont on vient de lire tant d'injures, a peut-être été regardé parmi vous comme un esprit violent & emporté, dont votre Compagnie n'auroit fait aucun état, il est bon que l'on sache quels éloges vous lui donnez

dans la derniere Bibliotheque de vos Ecrivains. Vous ne le louez pas seulement de son grand esprit; mais vous assurez qu'il étoit plus aimable qu'on ne peut dire, *par son humilité*, *sa modestie*, *son affabilité*, *sa douceur*, & *toutes les autres vertus*. Animi *submissione*, *modestia*, *affabilitate*, *mansuetudine*, *ceterisque virtutibus supramodum amabilis*. V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

C'est donc comme Jésuite qu'il a été si outrageux, puisque de lui-même il étoit si doux.

CHAPITRE XII.

Examen de la rapsodie d'un grand nombre de faits allégués par les Jésuites, pour prouver leur peu de sensibilité, quand il ne s'agit que de leur honneur.

NOus venons de voir, mes Révérends Peres, le peu de raison que vous avez eu d'attribuer à votre modération, *qui va jusqu'à l'indolence*, de ce que vous avez été dix-sept ans sans rien répondre au premier volume de la Morale Pratique. Cependant vous avez cru, qu'il vous étoit si important qu'on fût bien persuadé de cette merveilleuse *modération* de votre Compagnie, que vous entassez faits sur faits, vrais & faux, bien & mal fondés, & tous hors de propos, pour en convaincre tout le monde. C'est à quoi vous employez la plus grande partie de ce long Article (dont nous avons déja réfuté le commencement) où vous promettez de découvrir la vraie cause du long silence que vous avez gardé depuis la premiere Partie de cette Morale. Voyons donc ce qu'on y trouvera de solide pour montrer, que la cause de ce silence n'est pas que vous ne pussiez aisément mettre ce volume en poudre; mais que c'est seulement, que *vous êtes peu sensibles sur le fait de votre réputation*.

I.

On y trouvera des déclamations en l'air qui ne conviennent point à vos adversaires, & qui vous conviennent parfaitement; comme est ce que vous dites: *Que vous ne seriez pas tant à plaindre, si vous aviez affaire à des accusateurs que la honte fût capable d'arrêter, quand*

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. *on les auroit une fois convaincus d'imposture; mais que la honte est une passion dont il y a long-temps qu'ils se sont affranchis: semblables à ces insectes importuns, qui s'obstinent d'autant plus à nous poursuivre, qu'on fait plus d'efforts pour les chasser.* On verra par l'instruction du procès à qui ce portrait ressemble mieux. Cependant comme il s'agit ici du *Theatro Jesuitico*, & de la *Morale Pratique*, contre qui personne n'avoit écrit avant votre Défense, quel sujet avez-vous pu avoir, de les traiter d'accusateurs que la honte n'est point capable d'arrêter quand on les a convaincus d'impostures, & de les comparer à ces insectes importuns qui s'obstinent d'autant plus à nous poursuivre, qu'on fait plus d'efforts pour les chasser? Mais c'est vous, mes Peres, que l'on reconnoît bien à cette image. Il vous en faut donner un exemple, mais qui en voudra cent, tant à cause de l'énormité de la calomnie en soi, que de votre obstination à la soutenir. C'est la fable de Bourgfontaine. M. Arnauld en ayant convaincu votre *Filleau*, *la honte fut-elle capable de vous arrêter*? Votre P. *Meynier* ne fit-il pas voir, *que c'est une passion dont il y a long-temps que vous vous êtes affranchis?* Ne soutint-il pas de nouveau cet abominable Roman, avec plus d'impudence encore que celui qui l'avoit inventé? Feu M. *Pascal* le couvrit de confusion, dans la seizieme des Provinciales, & le réduisit au silence. Mais deux ou trois ans après le P. Moyse *du Bourg*, Jésuite de Bourdeaux, renouvella cette imposture en dissimulant tout ce qu'on avoit dit pour la renverser. Vous en avez depuis fait le fondement du libelle diffamatoire que vous avez publié sous le nom de M. de *Fierland*. Votre P. *Hazart* l'a aussi employée dans son *Triomphe des Papes*, pour déchirer la mémoire de Jansénius Evêque d'Ypres. Et quoique les héritiers de ce Prélat aient fait voir plus clair que le jour, dans leurs Factums contre ce Pere, qu'il n'y eut jamais de fable plus insensée que celle-là, vous l'avez opiniâtrément soutenue dans une Réponse à ces Factums, en y ajoutant une médisance infame contre une personne de qualité de très-grand mérite. (M. Arnauld d'Andilly.) Avouez donc que quand vous auriez pris à tâche de ressembler *à ces insectes importuns, qui s'obstinent d'autant plus à nous poursuivre, qu'on fait plus d'efforts pour les chasser*, vous n'y auriez pu mieux réussir.

II.

On y trouvera cette horrible calomnie, que la différence qu'il y a entre les Hérétiques & les Catholiques que vous prenez pour vos adversaires, est que ceux-ci sont les ennemis secrets de l'Eglise, & que les

les autres en font les ennemis déclarés. C'eſt ce que vous faites entendre V. Cl.
en vous donnant en même temps la vanité de n'être blâmés par les uns III. Pe.
& par les autres, qu'à cauſe de l'amour que vous avez pour l'Egliſe. N. XXVII.
Tant que l'Egliſe, dites-vous, *aura des ennemis ou déclarés ou ſecrets;* pag. 31
*tant que les Jéſuites ſeront pour elle & contre eux, ce qu'ils doivent être, il y aura toujours des Burnets en Angleterre, des Jurieux en Hollande, & des *** en France, pour adopter de ſemblables hiſtoires.*

III.

On y trouvera des impertinences & des faux bruits que vous avez été rechercher dans des Gazettes Proteſtantes, *de quelques Jéſuites aſſommés à Vienne, d'un Jéſuite contrefaiſant une voix du ciel; que ce ſont les Jéſuites qui brûlerent Stokholm en 1656*; cette ſottiſe de M. Burnet: *Que M. de Varillas eſt un éleve des Jéſuites*. Les impoſtures Ibid.
d'Oates réfutées par l'Auteur de l'Apologie pour les Catholiques: les pag. 29.
contrariétés ridicules de deux libelles des Calviniſtes: *la Politique du* pag. 30.
Clergé; & *l'Empereur & l'Empire trahis comment & par qui*, décou- pag. 40 & 41.
vertes par le même Auteur. On y trouvera, dis-je, toute cette fauſſe monnoie fabriquée par des hérétiques, employée pour prouver que le *Theatro* & la *Morale Pratique*, faits par deux Auteurs auſſi bons Catholiques pour le moins que vous, ne ſont qu'un tiſſu *de fables auſſi folles que malignes*, & que c'eſt ce qui a été cauſe que vous n'y avez rien répondu pendant dix-ſept ans; parce que vous êtes *peu ſenſibles ſur le fait de votre réputation*. Car c'eſt ce que vous avez entrepris de prouver dans cet Article. C'eſt par où vous le commencez, & par où vous le finiſſez.

IV.

On y trouvera que ſans en pouvoir tirer aucun avantage pour ce que vous aviez à prouver, vous niez des faits très-conſtants, comme s'ils étoient faux de la derniere fauſſeté. Car vous faites entendre pag. 29.
qu'il n'eſt pas vrai que le Pape vous ait refuſé en 1684, la permiſſion de recevoir des Novices dans toute l'Italie & les Iſles adjacentes, ni que vous vous ſoyez attiré ce traitement par votre opiniâtreté à ne pas vouloir obéir aux Vicaires Apoſtoliques dans les Indes. On ne nie pas que vous ne vous ſoyez ſoumis depuis; mais on vous ſoutient que c'eſt comme réfractaires à cet ordre du S. Siege, que l'on vous fit ſouffrir alors cette juſte punition de votre déſobéiſſance,

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. qui vous distinguoit de tous les autres Religieux d'Italie d'une maniere si humiliante. On en a une preuve convaincante par la copie d'une lettre d'un Jésuite nommé le P. *François Noël*, écrite de Macaò à son frere qui est dans les Pays-Bas, du 22 Nov. 1686. Elle commence par ces termes: *Mon très-cher Frere, P. C. J'écrivis avant hier à votre Révérence, par la voie de Portugal*, &c. Et voici deux Articles qui regardent le fait que vous niez. L'un. *Nos Missions sont encore bien troublées par les affaires de Propaganda fide.* En quoi troublées, si vous aviez eu la soumission qu'on vous demandoit ? Mais l'autre est bien plus exprès : *Par ordre de Rome, ou de Propaganda nous demeurons toujours exclus de la belle Mission du Tonquin & de la Cochinchine, où les Chrétiens soupirent après nos Peres.* Pourquoi donc en avez-vous été exclus, & que vous en demeurez toujours exclus ? Est-ce, comme vous dites, *pour avoir été les premiers & presque les seuls qui se soient soumis, & sans la moindre résistance aux Vicaires Apostoliques dès l'année* 1684 ? Non certes, mes Peres, il seroit bien étrange qu'on vous eût chassés d'une Mission pour avoir été trop obéissants. Vous en avez été exclus pour vous être opiniâtrément révoltés contre les Vicaires Apostoliques, & avoir mis une telle division & un tel schisme dans ces Eglises naissantes, que vous avez persuadé aux Chrétiens de votre parti de se contenter de leur Chapelet, & de l'eau bénite que vous leur avez laissée, plutôt que de recevoir les Sacrements, & d'entendre la Messe des Prêtres du pays ordonnés par les Evêques François, que vous leur avez fait passer pour hérétiques *Jansénistes*; & les Prêtres qu'ils ont faits, pour des ignorants si incapables de leurs fonctions, que M. l'Evêque de Beryte leur avoit fait accroire, qu'un des privileges qu'il avoit obtenus pour eux est, *qu'ils pourroient ouir les confessions en dormant.* On a la preuve de cette insigne calomnie par une lettre originale de votre P. Jean Baptiste Maldonat, que cette nouvelle lettre du P. François Noël nous apprend être présentement Supérieur à Siam.

V.

On y trouvera une hardiesse très-malhonnête à donner des démentis à des Ecclésiastiques d'une piété singuliere, qu'on ne croira pas certainement avoir été capables d'une action aussi noire, comme seroit celle d'avoir attesté qu'on leur auroit dit une chose très-importante qu'on ne leur auroit pas dite. C'est l'injure que vous faites à la mémoire de M. l'Abbé du Ferrier, l'un des plus excellents Prêtres des

Eglises de Languedoc, & dont les meilleurs Evêques de cette Province faisoient une estime particuliere. Car ne pouvant nier que M. Caulet Evêque de Pamiers n'eût publié ensuite de l'excommunication qu'il avoit prononcée contre trois Jésuites; *que M. de Solminibac Evêque de Cahors l'avoit fait exhorter à ne se point servir de Jésuites, & à les regarder comme un fléau de l'Eglise*: vous vous imaginez que l'on sera assez simple pour vous en croire, lorsque vous direz hardiment: *C'étoit un pur mensonge du sieur du Ferrier, dont Dieu a permis qu'on ait depuis découvert la fausseté.* C'est tout ce que vous dites dans votre seconde Edition. Car vous en avez retranché ce que vous aviez dit dans la premiere, *comme nous dirons en son lieu*: pour vous mettre en possession d'en être crus, quoi que vous puissiez dire d'outrageux contre les plus gens de bien, sans qu'on soit en droit de vous en demander des preuves. V. Cl. III. Pe. N. XXVII. pag. 37.

VI.

On y trouvera une insolence prodigieuse à chanter des victoires imaginaires sur une des plus méchantes affaires que vous eûtes jamais. Il vaut mieux vous en entendre parler vous-mêmes. *On se souvient encore de la violente persécution que suscita aux Jésuites, il y a trente ans, un parti animé à la vengeance, en les faisant passer pour les corrupteurs de la Morale de Jesus Christ, & en les voulant rendre seuls responsables des excès de tous les Casuistes, auxquels ils n'avoient nulle part, ou dont ils étoient moins coupables que cent autres. Mais en même temps Alexandre VII. ouvroit par un Bref exprès, du 12 Octobre, les trésors de l'Eglise à tous les fideles qui feroient chez les Jésuites la retraite de huit ou dix jours.* Est-ce donc, mes Peres, que vous voudriez qu'on eût oublié, que ce sont les Curés d'un grand nombre de Dioceses de France, qui se plaignoient à leurs Evêques de votre méchante morale, dont votre P. Pirot avoit fait l'Apologie, qui se vendoit dans votre College de Paris? Que ce sont les Evêques qui la condamnerent par de si belles Censures? Que ce fut la Sorbonne ensuite, & enfin le Pape lui-même? Et vous aurez la hardiesse de vouloir faire passer tous ces Ministres de Jesus Christ, les Curés, les Docteurs en Théologie, les Evêques, le Pape, pour *un parti animé à la vengeance*; & la juste condamnation de vos excès, pour une violente persécution que l'on vous auroit fait souffrir? Mais la belle emplâtre dont vous avez cru pouvoir couvrir tout cela! C'est que le Pape Alexandre VII, qui a condamné votre Apologie des Casuistes, n'a pag. 36.

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. pas laissé de vous accorder des indulgences pour tous ceux qui feroient chez vous les exercices de huit ou dix jours. Comme si ces indulgences pour des choses bonnes de soi-même, telles que sont ces retraites, étoient bien difficiles à obtenir, & qu'on ne laissât pas à la conscience de ceux qui les demandent à en faire un bon usage. Laissez donc là cette prétendue preuve de la bonté de votre Morale; elle est pitoyable. Mais souvenez-vous plutôt que le même Pape fut si frappé de tant de méchantes maximes qui avoient fait tant de bruit en France, & dont la plupart avoient été tirées des livres de vos Casuistes, qu'il résolut d'en purger la Morale chrétienne: ce qu'il commença de faire par deux Décrets, où sont condamnées quarante-sept de ces Propositions scandaleuses dont il parle à l'entrée du premier Décret en ces termes, qui font assez voir combien il en étoit touché.

Notre Saint Pere le Pape a appris avec beaucoup de douleur, qu'on renouvelloit, ou qu'on inventoit de nouveau beaucoup d'opinions qui alloient au relâchement de la Discipline chrétienne & à la perte des ames, & qu'on voyoit chaque jour croître de plus en plus la licence que se donnoient en cela des esprits hardis, d'où il arrivoit qu'à l'égard des choses qui regardent la conscience, on introduisoit insensiblement dans l'Eglise une maniere de se former des opinions tout-à-fait éloignées de la simplicité chrétienne, & de la doctrine des Saints Peres, & qui est si dangereuse, que si les fideles la suivoient dans la pratique, on ne pourroit s'attendre que d'en voir naître une grande corruption dans leurs mœurs. On ne sauroit douter, mes Révérends Peres, que cela n'ait regardé les livres des Casuistes modernes, parmi lesquels on ne peut disconvenir que ceux de votre Compagnie ne tiennent le premier rang, & pour l'autorité qu'ils se sont donnée, & pour leur grand nombre, & pour le relâchement des opinions. Ce sont donc vos Auteurs autant pour le moins que d'autres, que ce Pape a eu en vue quand il ajoute: *Que ne devant pas souffrir que l'on élargisse, ou plutôt que l'on pervertisse la voie du salut, que Dieu même, qui est la souveraine vérité, nous a assuré qui seroit toujours étroite en quelque temps que ce fût, il s'étoit senti obligé de faire examiner plusieurs de ces nouveaux sentiments de Morale, afin de ramener dans le chemin droit de l'Evangile, les brebis que Jesus Christ avoit confiées à sa sollicitude pastorale, & les empêcher de s'engager dans la voie large qui mene à la perdition.* A qui persuaderez-vous, mes Peres, que cela ne soit pas infiniment plus capable de donner une méchante opinion de la Morale de vos

Casuistes, qu'un Bref d'indulgences pour les retraites qu'on feroit chez vous, d'en donner une bonne? V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

Souvenez-vous encore que ce qu'Alexandre VII avoit commencé, a été continué par Innocent XI; ce Saint Pape si zélé pour la pureté de la Morale chrétienne ayant censuré soixante-cinq Propositions, dont les Députés de l'Université de Louvain lui avoient demandé la condamnation, pendant que votre Compagnie employoit tout ce qu'elle a de crédit à Rome & en Espagne pour l'empêcher.

Et c'est, mes Peres, ce qui me donne sujet de vous représenter avec combien peu de jugement, ayant à prouvar que vous êtes *peu sensibles sur le fait de votre propre réputation*, vous vous êtes avisés de parler du soulevement qui se fit contre votre Morale il y a trente ans, puisque jamais vous n'avez témoigné être plus *sensibles à ce qui regarde votre honneur* que dans cette affaire. Car combien avez-vous fait de méchants Ecrits contre les Lettres Provinciales? Combien d'efforts pour empêcher la condamnation de votre Apologie pour les Casuistes; jusques à engager votre P. Annat, Confesseur du Roi, à prendre à partie les Curés de Paris qui s'en étoient rendus les accusateurs, & à leur imputer plusieurs crimes, dont ils se défendirent si bien par leur huitieme & neuvieme Ecrit, qu'il ne lui en resta que de la confusion? Et afin, mes Peres, que vous en ayiez de la honte, & que le Public en soit convaincu, il sera bon de rapporter ici quelque chose du huitieme Ecrit des Curés.

" Vous vous êtes engagé, mon Révérend Pere (c'est au P. Annat qu'ils s'adressent) à défendre la cause de votre Société, & voici „ l'état où vous l'avez trouvée. Il y a plus d'un an que nous nous „ sommes rendus Dénonciateurs contre le livre de l'Apologie. Nous „ l'avons combattu par divers Ecrits comme un livre détestable, & „ qui renversoit toute la doctrine de l'Evangile. Nous avons dit nettement que vous en étiez les Auteurs. Nous l'avons justifié par des „ preuves convaincantes; comme est le débit public que vous en „ avez fait dans votre College de Clermont . . . . . Dieu a béni notre travail, & le zele qu'il nous avoit donné pour sa cause. Vous „ avez vu malgré vos intrigues, l'Apologie censurée par la Faculté „ de Paris, par les Vicaires Généraux de notre Archevêque, qui sont „ vos propres Juges, par trois Archevêques, & par un grand nombre „ d'autres Evêques, qui sont de droit divin, & par un titre inséparable „ de leur caractere, les dépositaires de la vérité, & les Juges de toutes les erreurs qui la combattent. Nous avons cru, pour faire rendre „ gloire à Dieu de ce qu'il avoit fait pour son Eglise en cette ren-

V. Cl. „ contre, devoir repréſenter toute la ſuite de cette affaire ; & c'eſt ce que
III. Pe. „ nous avons fait dans notre ſeptieme Ecrit, qui ſe peut réduire tout
N. XXVII. „ entier à ces deux points : l'un, que l'Apologie doit être tenue pour „ un livre abominable, & plein de maximes très-pernicieuſes : l'autre, „ que les Jéſuites en ſont les Auteurs & les Protecteurs. Il ne faut „ que du ſens commun, mon Révérend Pere, pour juger qu'il eſt „ impoſſible de vous défendre contre cet Ecrit, qu'en ruinant l'un ou „ l'autre de ces deux points. Les Jéſuites paſſeront toujours pour cou- „ pables d'avoir corrompu la Morale chrétienne, tant qu'il demeu- „ rera pour conſtant, & que l'Apologie la corrompt, & qu'ils ſont „ les Auteurs de l'Apologie. Cependant, par un aveuglement qu'il „ eſt difficile de comprendre, votre Compagnie entreprend aujour- „ d'hui de détourner de deſſus elle l'infamie de l'Apologie, ſans faire „ ni l'un ni l'autre. Nous liſons votre recueil tout entier. Nous y trou- „ vons à chaque page quantité d'injures contre les Curés de Paris ; „ mais nous n'y touvons nulle part, ni que l'Apologie ne ſoit pas un „ ouvrage des Jéſuites, & ne contienne pas leurs ſentiments ; ni que „ ces ſentiments ne ſoient pas contraires à l'Evangile .... Nous „ ſommes donc pleinement juſtifiés, & les Jéſuites pleinement con- „ vaincus des crimes dont nous les avons accuſés à la face de toute „ l'Egliſe. Et tout ce que fait voir la Réponſe du P. Annat, eſt que „ les Jéſuites ſe trouvant dans une impuiſſance entiere d'éviter le dés- „ honneur de tant de Cenſures, ont recherché au moins le plaiſir „ malin de ſe venger, en déchirant la réputation de ceux qui les avoient „ procurées, & la vaine ſatisfaction de montrer, que tout abattus „ qu'ils ſont par les jugements de l'Egliſe, ils ont encore aſſez de „ crédit dans le monde, pour y débiter impunément les plus ſan- „ glantes injures contre un corps conſidérable dans la Hiérarchie de „ l'Egliſe ".

Qui n'admirera, mes Peres, que vous ayiez été ſi imprudents que de renouveller la mémoire d'une affaire qui vous a été ſi honteuſe, & que vous étant efforcés de défendre votre méchante cauſe par tant d'Ecrits, vous l'ayiez jugée propre à montrer, *que la vraie cauſe de votre long ſilence après le premier volume de la Morale Pratique*, eſt qu'*étant peu ſenſibles à ce qui ne touche que votre honneur, on ne doit pas s'étonner qu'ordinairement vous vous empreſſiez ſi peu à réfuter vos adverſaires.*

VII.

V. CL. III. Pe. N. XXVII.

On y trouvera que vous y traitez aussi mal les Docteurs de Louvain, à l'occasion de leur Censure de 1587. que vous venez de traiter le Pape, les Evêques, les Curés & la Sorbonne, à l'occasion de la Censure de votre Apologie pour les Casuistes. Car comme vous Pag. 39. avez la hardiesse d'attribuer ce qu'on a fait en France & à Rome contre votre Morale, à *un parti animé à la vengeance*, vous voulez aussi que ce furent *vos ennemis déclarés*, qui entreprirent il y a cent ans de censurer les erreurs de vos Professeurs Lessius & Hamelius sur l'Ecriture sainte, la Prédestination & la Grace: à quoi vous ajoutez d'autres faussetés, dont je n'ai pas besoin de parler, parce que j'apprends qu'on l'a fait d'une maniere dont vous devez être contents dans l'*Apologie Historique de cette Censure.* Je dois seulement faire encore remarquer ici, que n'y ayant presque rien contre quoi vous vous soyez plus soulevés que les deux Censures de Louvain & de Douay, & que vous ayiez attaqué avec plus d'emportement en toutes sortes d'occasions, ce ne peut être que par un égarement d'esprit assez extraordinaire, que vous vous êtes avisés d'en parler dans un Article, où vous avez entrepris de faire voir, que si vous avez été si longtemps sans répondre au premier Volume de la Morale Pratique, c'est que vous êtes *peu sensibles à ce qui touche votre propre réputation*, & peu *empressés de réfuter vos adversaires quand il n'y a point d'autres raisons que celles de votre intérêt particulier qui vous obligent de rompre le silence.*

VIII.

On y trouvera des faits rapportés comme constants, & tout-à-fait hors de propos, comme est ce que vous dites: *Que ne publia-t-on point contre les Jésuites au commencement de ce siecle, pour empêcher leur rétablissement en France? Mais ils eurent l'honneur & la consolation* pag. 33. *de voir le plus grand Roi qui fut alors plaider lui-même leur cause, & faire leur éloge.* On sait bien que vous avez rempli le monde d'une longue harangue du Roi Henri IV, que vous faites passer pour la réponse de ce Prince aux Remontrances que le Parlement lui avoit faites par la bouche du premier Président de Harlay, sur le sujet de votre rétablissement. Mais il est d'une part si éloigné de la vraisemblance que ce Roi, qui n'étoit point harangueur, ait fait un si long discours

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. *pour plaider votre cause*, comme vous dites, & *faire votre éloge*: & il est de l'autre si peu croyable que le Président de Thou eût voulu avancer une fausseté à l'égard d'une chose dont il avoit été témoin, aussi-bien que tant d'autres personnes qui l'auroient pu démentir, qu'il n'y a point d'homme raisonnable qui n'avoue que cet Historien en doit être plutôt cru que tous vos livres, & tous ceux qui ont écrit sur vos Mémoires, ou qui ont été trompés par la confiance avec laquelle vous avez débité cette harangue supposée. Après avoir rapporté la substance de ce que le premier Président de Harlay avoit dit au Roi, & de ce que le Roi lui avoit répondu, il ajoute ce qui suit

Hist. lib. CXXXII. en ces mêmes termes. *Quæ omnia, ego qui actioni cum multis aliis interfui, eo diligentius perscribenda curavi, ut vanitas relationis Italica lingua scriptæ, & Turnonii in Vivariensi pago anno post publicatæ pateat, in qua pleraque contumeliosa contra amplissimum ordinem addita, quæ nunquam tunc Regi optimo ex ore exciderunt, quædam etiam ex rumusculis collecta pro responso inculcata ad ea quæ ab Harlæo minime dicta fuerant.*

On peut ajouter au témoignagne de ce Président, diverses choses qui font voir que ce que ce grand Roi pensoit de vous s'accorde fort mal avec ce que vous lui faites dire à votre avantage dans cette harangue.

Dans un livre intitulé: *Histoire du Cardinal Duc de Joyeuse, à la fin de laquelle sont plusieurs Mémoires, Lettres, Instructions, Ambassades, Relations non encore imprimées. Par le Sr. Aubery, Avocat en Parlement & aux Conseils du Roi en 1654. avec Privilege.* On trouve en la page 299. l'Extrait d'une lettre du Roi Henri IV. du 21 Avril 1598. à son Ambassadeur à Rome, qui étoit alors M. de Luxembourg.

“ La Reine d'Angleterre & les Etats ayant envoyé leurs Ambassa-
„ deurs se montrent très-mal satisfaits de la négociation de la paix.
„ Si nous ne traitons avec les Huguenots, il seroit à craindre qu'ils
„ ne se joignissent au désespoir des Anglois & des Hollandois pour
„ susciter en mon Royaume une guerre plus dangereuse que celle que
„ nous voulons éteindre. C'est le dessein des ...... de nous y faire
„ retomber, qui sont plus Espagnols que Chrétiens, & pour cette
„ occasion plus violents & ambitieux que charitables. Tels ennemis
„ couverts, & qui aigrissent & exercent leurs passions & effets de-
„ dans les entrailles d'un Etat sont aussi trop plus dangereux, que ne
„ sont ceux qui font la guerre à découvert.

„ Et en la page 304. il y a une autre lettre du Roi du 17 Août de
„ la même année 1598. Sur la demande pour les ...... j'ai répondu
au

„ au Légat ingénument, que si j'avois deux vies j'en donnerois vo- V. Cl.
„ lontiers une au contentement de Sa Sainteté; mais que n'en ayant III. Pe.
„ qu'une, je la devois ménager & conserver pour mes sujets, & pour N. XXVI
„ faire service à Sa Sainteté & à la Chrétienté, puisque ces gens se mon„ troient encore si passionnés & entreprenants où ils étoient demeu„ rés en mon Royaume, qu'ils étoient insupportables, continuant à „ séduire mes sujets, à faire leurs menées, non tant pour vaincre & „ convertir ceux de contraire Religion, que pour prendre pied & au„ torité dans mon Etat, & s'enrichir & accroître aux dépens d'un „ chacun; pouvant dire mes affaires n'avoir prospéré, ni ma personne „ avoir été en sûreté que depuis que...... ont été bannis d'ici. Il „ seroit impossible qu'en France ils fussent vus de bon œil & soufferts „ par ceux qui aiment ma vie & mon repos".

Au mois de Janvier de l'année suivante 1599, ce même Roi fit donner par M. de Villeroi à M. de Sillery allant en ambassade à Rome, cette instruction sur le fait des Jésuites.

" Le Sieur de Sillery assurera aussi Sa Sainteté, que Sa Majesté a „ très-bonne volonté de favoriser *pour sa considération* les Colleges *des* „ *Jésuites* qui sont demeurés en son Royaume, pourvu qu'ils se com„ portent à l'avenir envers Elle & ses sujets comme ils doivent faire; „ & que sous prétexte de Religion ils ne troublent le repos de son „ Etat, ni ne s'entremêlent des affaires publiques, comme aucuns „ d'eux ont osé faire ci-devant avec plus d'imprudence que de zele „ & de Religion. Ce qui les a rendus si odieux, avec *la convoitise* „ qu'ils ont démontré avoir de s'accroître & de s'enrichir, & les „ attentats qui ont été faits contre la personne de Sa Majesté à leur „ instigation, que si Sa Majesté eût secondé les volontés de ses sujets „ contre eux, & les Arrêts du Parlement qui s'en sont ensuivis, ils „ eussent encore été traités plus rigoureusement qu'ils n'ont été. Et „ combien qu'en cela Sa Majesté ne se soit opposée aux desirs & „ conseils de ses Officiers & sujets, pour obvier aux inconvénients „ qui pouvoient avenir de la témérité d'aucuns particuliers Jésuites, „ lesquels ont causé cette publique haine contre tout l'Ordre, toute„ fois il est certain que Sa Majesté a toujours plutôt modéré qu'aigri „ les choses contre eux, portée du seul desir de complaire à Sa „ Sainteté: car *elle n'a aucune occasion d'être contente de ceux du dit* „ *Ordre*, lesquels depuis le dit bannissement n'ont cessé de faire en „ secret & en public toutes sortes de menées & mauvais offices pour „ nourrir la discorde entre ses sujets, & décrier les actions de Sa Ma-

V. CL. III. Pe. N. XXVII. „ jeſté, dont ils font profeſſion de juger plutôt par paſſion & par l'a-„ vis d'autrui, que par la vérité d'icelles & par raiſon ”.

Voilà les vrais ſentimens du Roi Henri le Grand ſur votre ſujet. Car on ne ſe déguiſe point quand on écrit à des Ambaſſadeurs, ou qu'on leur donne des inſtructions. Or cela s'accorde-t-il avec ce que vous lui faites dire dans cette longue harangue que vous lui avez attribuée ?

Et ne nous dites point, que ſi cette harangue étoit fauſſe, elle ne ſe trouveroit pas dans les Mémoires de M. de Villeroi, qui pouvoit bien ſavoir ſi elle étoit véritable ou ſuppoſée. Car il eſt faux que M. de Villeroi l'ait miſe dans ſes Mémoires. Le volume où vous l'avez fait fourrer, imprimé ſans Privilege, & ſans nom d'Auteur ni d'Imprimeur, a pour titre: *Quatrieme volume des Mémoires d'Etat, à la ſuite de ceux de M. de Villeroi*, &c. Il n'eſt donc pas vrai que la harangue que vous avez attribuée à Henri le Grand, ſoit autoriſée par M. de Villeroi dans ſes Mémoires.

Mais quand il ſeroit vrai *que le plus grand Roi qui fût alors auroit plaidé votre cauſe avec éloge*, comme vous vous en vantez, cela prouveroit-il que *vous êtes peu ſenſibles à ce qui ne touche que votre honneur*? Afin que cela le prouvât, il faudroit qu'ayant laiſſé parler ce Roi, vous n'euſſiez rien écrit pour votre défenſe. Et c'eſt ce que vous n'oſeriez dire. Car combien avez-vous fait de Livres & d'Ecrits depuis l'Arrêt contre Jean Chaſtel, qui vous avoit bannis de France pour juſtifier votre Compagnie? Votre P. Richeome n'y a-t-il point employé *ſa plume d'or*, comme vous l'appellez ; & Scribanius ſon latin enflé, & ſon ſtyle pédanteſque, qui ne ſe remue que par ſauts & par bonds? N'eſt-ce pas en vous défendant d'une maniere auſſi outrée qu'inſolente, qu'il a eu la hardieſſe de faire entendre qu'on doit regarder comme un grand homme de bien, un certain Jéſuite François qu'il n'oſe nommer, mais qu'il déſigne par des marques qui ne conviennent qu'à votre P. Jean Guignard, qui fut pendu à Paris, convaincu d'avoir fait un libelle où il louoit le meurtre d'Henri III, & conſeilloit d'en faire autant à ſon Succeſſeur, & beaucoup d'autres choſes horribles, que l'on trouva écrites de ſa propre main : *Quæ omnia*, dit M. de Thou, *manu propriâ ſcripſiſſe convictus eſt*. A quoi on peut ajouter l'abominable Apologie de Jean Chaſtel, que l'on vous a attribuée ſur des conjectures aſſez fortes ; mais qui eſt au moins certainement d'un des plus zélés partiſans de votre Société.

Amphith. Honoris lib. 1. c. 8.

Lib. III.

V. Cl. III. P°. N XXVII.

IX.

On y trouvera une preuve semblable de votre peu de jugement d'une part, & de votre peu de sincérité de l'autre, lorsque vous dites : *Que la calomnie se déchaina contre vous après la mort de Henri le Grand; mais que l'illustre Cardinal du Perron voulut bien faire votre Apologie, avec la même plume dont il avoit si glorieusement défendu les intérêts de la Religion.* Car il est très-faux que ce Cardinal ait fait en ce temps-là, ni en aucun autre, un Livre intitulé, *l'Apologie pour les Peres Jésuites*, dont vous citez quinze ou vingt lignes. S'il avoit fait ce Livre, il se trouveroit parmi ses Œuvres diverses, qu'on a recueillies avec tant de soin, qu'on n'y a pas oublié des Poésies de sa jeunesse, qu'on auroit mieux fait de supprimer. Rougissez de votre ignorance, si vous n'avez pas su que *l'Apologie pour les Peres Jésuites*, qui parut en ce temps-là, étoit d'un Auteur obscur qui n'avoit de commun avec ce Cardinal, qu'une ressemblance de nom. Et rougissez de votre peu de sincérité, si l'ayant bien su, vous avez voulu tromper le monde par cette équivoque.

Mais qui que ce soit qui eût fait votre Apologie en ce temps-là, il faudroit que lui laissant le soin de vous justifier, vous fussiez demeurés dans le silence, afin que ce fût *une preuve de votre peu de sensibilité en ce qui ne touche que votre honneur.* Vous fûtes bien éloignés d'être dans cette disposition après la mort de Henri le Grand. Les calomnies dont vous eûtes plus sujet de vous plaindre, furent celles de l'*Anti-Coton*, qui étoit un Livre assez mal fait, & qui pouvoit contenir plusieurs faussetés. Il n'y avoit que la considération de votre honneur, qui vous pût obliger de réfuter une si méchante piece : vous auriez donc dû demeurer dans le silence, s'il étoit vrai que vous fussiez *si peu sensibles sur le fait de votre réputation* ; mais vous n'y demeurâtes pas. Vous employâtes une de vos meilleures plumes pour répondre à l'Anti-Coton : & si l'on en croit le Catalogue de vos Ecrivains, ce fut le P. Coton lui-même. Cependant il faut avouer que cette réponse est très-mal bâtie ; & que si on vous y défendoit assez bien contre des impostures manifestes, on y témoignoit beaucoup de foiblesse sur ce qui vous avoit été reproché dans l'Anti-Coton, sur d'autres matieres, sur lesquelles ce Réfutateur de l'Anti-Coton fut réfuté si fortement quelque temps après, que l'on voit assez que ç'a été l'impuissance de repliquer qui vous a fait demeurer sans repartie.

V. Ch.
III. P.
N. XXVII.

X.

On y trouvera, qu'au lieu que vous ne devriez parler qu'avec regret & avec confusion, du procès que vous avez eu avec M. de Palafox, où vos Peres du Mexique ont commis tant de violences, d'injustices & de sacrileges, vous en faites une preuve de votre bonne conduite & de votre peu de sensibilité pour ce qui ne touche que votre honneur. Vous supposez que ce procès *donna sujet à vos ennemis, de faire courir en Europe diverses satyres contre vous, sous le nom de ce Prélat* : ce qui est une insigne fausseté. Car où trouverez-vous ces *diverses satyres*, qu'on ait fait courir sous le nom de ce Prélat, puisqu'il n'y a jamais eu que sa grande Lettre à Innocent X, dont vous ayiez osé révoquer en doute la vérité. Sur quoi votre P. Annat fut tellement poussé par les Curés de Paris, dans leur neuvieme Ecrit, qu'il fut réduit au silence : & on espere vous y réduire aussi quand on aura examiné ce que vous en dites dans votre nouveau Livre. Mais outre la fausseté du fait particulier de ces *diverses satyres*, le fait du procès en général a le vice commun à tous les autres, d'être tout-à-fait hors de propos. Car vous aviez entrepris de prouver dans cet Article (comme on vous en a fait souvenir tant de fois) que ç'a été votre modération, & non pas votre impuissance, qui vous a fait demeurer dix-sept ans sans rien écrire contre le premier volume de la Morale Pratique. Or pour savoir si ce procès contre M. de Palafox, peut être allégué pour une bonne preuve de votre modération, il ne faut qu'écouter ce qu'en dit ce Prélat dans sa Lettre à votre Provincial du Mexique. Vous ne niez pas que cette Lettre soit de lui; & le reconnoissant pour un saint Evêque, vous n'oseriez pas dire qu'il ait menti, en des choses aussi publiques que celles dont il parle quand il se plaint, *que vous avez rempli la nouvelle Espagne des satyres & des fausses relations que vous avez publiées contre lui, en le dépeignant comme un méchant, un ambitieux, un cruel.* Il y a bien d'autres choses semblables dans cette Lettre, dont j'aurai occasion de parler en un autre endroit. Cela suffit ici pour vous faire rougir de votre imprudence, d'avoir parlé du procès de votre Compagnie avec M. de Palafox, comme étant propre à faire croire que les Jésuites sont les meilleures gens du monde, doux, sages, modérés, patients, qui ne disent jamais d'injures à personne, & qui souffrent sans replique celles qu'on leur auroit dites, parce qu'ils sont peu *sensibles à ce qui ne touche que leur honneur particulier.*

Rien ne pouvoit être plus à propos pour finir ce Chapitre. Car c'est ce même égarement qui regne dans tout l'Article de votre *Défense*, que l'on y a réfuté. C'est un amas informe de faits disparates, les uns vrais, les autres faux, mais qui sont tous impertinemment allégués. J'avois eu d'abord la pensée de les laisser là, comme ne méritant pas qu'on s'y arrêtât. Mais ce dédain vous auroit fait trop mal au cœur. Car si on en excepte votre Préface, vous seriez fâchés qu'on ne prît pas cet endroit pour votre chef-d'œuvre. Il n'y en a point dans votre Livre où vous paroissiez être plus satisfaits de vous-mêmes. On y voit part-tout cet air de confiance, que les personnes peu judicieuses sont aussi capables de se donner, lors même qu'elles ont le plus de tort, que les habiles gens quand ils sont le plus assurés d'avoir raison. L'avantage que vous avez cru tirer de chaque fait, vous a été une victoire que vous vous êtes imaginés avoir remportée sur vos ennemis. C'est ce qui m'a fait juger, mes Révérends Peres, que ce seroit une charité de tâcher de vous guérir de cette illusion de votre amour propre, qui vous a fait trouver des preuves d'une modération surprenante en ce qui ne touche que votre honneur particulier, dans ces choses de néant; ou qui prouvent le contraire, & font voir qu'on auroit grand tort de reprocher comme un défaut à vos Révérences, d'être trop patientes quand on les attaque, & trop peu soigneuses de leur réputation. V. Cl. III. P. N. XXVII.

CHAPITRE XIII.

Avec combien de témérité les Jésuites promettent de forcer leurs adversaires de faire amende honorable à la vérité, sur ce qu'on a dit de beaucoup de bons Evêques persécutés par leur Compagnie.

S'Il suffisoit, mes Révérends Peres, de parler avec grande confiance pour être cru, il ne seroit pas possible que toute la terre ne ne fût persuadée de votre innocence, & de la mauvaise foi de vos adversaires. Car il n'y eut jamais de confiance pareille à celle que vous témoignez dans le quatrieme Article de votre premier Chapitre.

Sur ce que l'Auteur de la Morale Pratique avoit dit dans la Préface du premier volume, qu'après avoir entretenu le public des hif-

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. pag. 46.

toires de l'autre monde, on pourroit passer en Europe, vous prenez sujet de dire : *Que les Jésuites auroient tort de se plaindre de lui, puisqu'il ne pouvoit rien faire de plus avantageux pour eux que de s'engager ainsi dans un mauvais pas dont il ne sortira jamais, & qui sera pour lui le sujet d'une éternelle confusion. Il est vrai qu'il n'est pas permis de se réjouir du crime d'autrui. Mais supposé qu'il fût déterminé à les attaquer par des calomnies, que pouvoient-ils desirer, sinon qu'il tombât lui-même dans le piege qu'il leur a dressé?*

Cela est fier & fait bien voir qu'on se tient assuré de vaincre. Mais il semble qu'il auroit mieux valu le réserver pour la fin de votre Livre, quand vous auriez bien prouvé que la Morale Pratique vous a été fort avantageuse, que l'Auteur se seroit trouvé abymé par la solidité de vos réponses, & qu'il auroit été couvert d'une éternelle confusion. Il est à craindre qu'on ne passe pour fanfaron, quand on chante le triomphe avant la victoire.

Cependant ce qui suit est encore d'un plus haut ton. *Afin donc qu'il sache*, continuez-vous, *combien les Jésuites sont éloignés de se plaindre de ce qu'il n'a mis jusques à présent dans sa Morale que des histoires de l'autre monde, on l'avertit qu'il ne doit pas songer à le quitter encore si-tôt. Il n'y a ni Royaume ni Province, dans les Indes Orientales ni Occidentales, qu'il n'ait marqués dans l'esprit de ses Lecteurs par quelques traits de médisance contre les Jésuites. On le forcera malgré qu'il en ait de repasser par tous ces endroits-là, & d'y faire pour ainsi dire, amende honorable à la vérité, & à la charité qu'il a si indignement violées.*

Qui ne seroit effrayé d'une si terrible menace? Mais vous faites bientôt revenir les gens de la peur que vous leur avez voulu donner, en leur marquant sur quoi vous les obligerez de *faire amende honorable.*

Il nous a fait mention de Dom Hernando Guerrero dans les Philippines, de Dom Bernardin d'Almanza dans le Perou, de Dom Bernardin de Cardenas dans le Paraguay, & de Dom Jean de Palafox dans le Mexique, comme ayant été persécutés par les Jésuites. Avant que de quitter son autre monde, on lui fera voir à sa confusion, qu'il n'a pas été mieux informé sur le chapitre de tous ces Prélats, que sur celui de M. l'Evêque de Malaga en Espagne.

C'est dans le second volume de la Morale Pratique, sixieme Partie, septieme Remarque, que l'Auteur parle de ces Evêques persécutés par votre Société, à l'occasion du respect qu'au rapport de vos Historiens, S. François Xavier, & vos premiers Peres avoient pour les

Evêques. " Est-ce, dit cet Auteur, avoir le moindre respect pour les V. Cl.
„ Evêques, bien loin d'aimer à en dépendre, comme leur recomman- III. P^e^.
„ doit S. François Xavier, que de les traiter comme ils ont fait dans N. XXVII.
„ les Philippines Dom Hernando Guerrero Archevêque de Manille ;
„ dans les Indes Orientales, Dom Matthæo de Castro, qui de Bra-
„ men converti au Christianisme, avoit été consacré Evêque par Ur-
„ bain VIII, & travailloit pour la conversion du pays ; dans le Pe-
„ rou Dom Bernardin d'Almanza Archevêque de Sainte Foi ; dans le
„ Paraguay Dom Bernardin de Cardenas Evêque du même pays : dans
„ le Mexique Dom Jean de Palafox, Evêque d'Angélopolis ".

On veut croire que c'est par inadvertence que vous avez omis *Dom Matthæo de Castro*. Car il n'y a pas d'apparence que vous voulussiez passer condamnation à l'égard de celui-là, plutôt qu'à l'égard des autres. Voilà donc cinq Evêques des Indes Orientales & Occidentales, que l'on vous accuse d'avoir persécutés ; & vous soutenez, au contraire, que cela est si faux, que vous prétendez qu'on vous en doit faire une amende honorable. On pourra avoir occasion d'en parler plus au long. Mais en attendant on dira ici quelque chose de chacun.

PREMIERE PERSECUTION.

De Dom Bernardin d'Almanza Archevêque de Sainte Foi.

Je commencerai par Dom Bernardin de Almanza Archevêque de Sainte Foi. Il n'y a guere de pays dont il soit plus difficile à des particuliers d'avoir des nouvelles que du Perou, tant à cause de l'éloignement, que parce qu'il n'y a que des Castillans qui y aient accès. Ainsi on ne se promet pas de savoir autre chose de Dom Bernardin d'Almanza, que ce qui en est rapporté dans le *Theatro Jesuitico*. Mais puisqu'en même temps que vous niez qu'il soit de l'Evêque de Malaga, vous avouez qu'il est d'un autre Religieux du même Ordre, mort depuis peu, très-aimé & très-estimé de ses freres, quoique vous ayiez dit faussement qu'il en avoit été abandonné comme un misérable, la présomption sera toujours, qu'il n'a pas été assez méchant pour avoir inventé ce qu'il a rapporté des persécutions de cet Archevêque de Sainte Foi, avec tant de circonstances, jusques à assurer, que sa vie a été écrite par le Bachelier Dom Pedro de Solis & Valençuela, & qu'elle est manuscrite entre les mains de Dom Bruno de Valençuela, Chartreux, frere de ce Dom Pedro de Solis, dont il rap-

Voyez le I. vol. de la Morale Pratique p. 221. de la 1. ed.

V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

porte dix ou douze lignes. On vous attend donc à la preuve du contraire. Car ne vous imaginez pas que vous n'ayiez qu'à dire que des Religieux sont des menteurs, pour en être crus sur votre parole, après avoir été convaincus tant de fois que vous ne faites point de scrupule de nier les choses les plus certaines, & d'assurer les plus fausses, comme on va tout de nouveau vous en convaincre sur le sujet des quatre autres Evêques, que l'on vous a reproché d'avoir persécutés.

II. PERSECUTION.

De Dom Matthæo de Castro Evêque dans les Indes.

Le second est Dom Matthæo de Castro, Bramen de nation, dont on fait l'histoire de très-bon lieu. Un célebre Evêque Missionnaire Indien & Bramen d'origine nommé Dom..... de Castro, vers la fin du Pontificat d'Urbain VIII, envoya à Rome un de ses neveux encore jeune. On trouva qu'il avoit beaucoup de génie: on en prit soin, & on le fit élever dans le College *de Propaganda fide*. Il fut ensuite ordonné Prêtre, & envoyé comme Vicaire Apostolique dans l'Ethiopie, ou l'Empire des Abyssins, pour travailler dans cette grande Mission, où les Jésuites dominoient, y ayant un Evêque ou Patriarche de leur Société. Dom Mattheo de Castro (c'est le nom de ce neveu du premier Evêque de ce nom) s'étant mis en chemin pour l'Ethiopie avec ses Patentes en bonne forme, il ne put jamais y être reçu; le Patriarche Jésuite & ses autres Jésuites Missionnaires ayant empêché qu'il n'y pût faire aucune fonction. Il s'en revint à Rome, où il rendit compte de la maniere indigne dont les Jésuites l'avoient traité. On résolut pour lors de l'ordonner Evêque, & de l'envoyer dans les Indes. Il arriva à Goa, où les Jésuites lui susciterent encore mille traverses. Néanmoins il trouva moyen d'entrer dans les Etats d'un Roi Idolâtre, où il n'y avoit aucun exercice de la Religion Chrétienne. S'étant insinué dans les bonnes graces de ce Roi, il eut la permission de bâtir une Eglise, où il forma un Clergé, & fit un grand nombre de conversions. Il avoit eu étant à Rome grande liaison avec les Peres de l'Oratoire de la Chieza nuova. Il entreprit de fonder une maison de leur Institut dans cette nouvelle Chrétienté, & il y réussit: de sorte qu'il avoit deux Eglises, où le service divin se faisoit publiquement & avec beaucoup de décence. Cela donna de la jalousie aux Jésuites: & il n'y eut point de calomnie dont on ne se servît pour le décrier à la Cour de

de Portugal, & pour faire abattre ses Eglises. En voici deux entre autres. On publia qu'il étoit encore attaché à diverses superstitions du Paganisme, & pour marque de cela, qu'il portoit dans ses poches des Pagodes ou petites idoles qu'il exposoit à adorer dans le cours de ses visites. Le Roi de Portugal envoya des ordres aux Officiers de Goa d'informer de ce fait, & de le chasser s'il s'en trouvoit atteint. On reconnut par l'information que c'étoit des pieces de monnoie du pays, où l'on met ordinairement la marque des quelques-unes de leurs idoles, & que pour cette raison on appelle du nom de pagodes. Voilà tout le prétexte de cette calomnie. Une autre fois on l'accusa dans un Mémorial, d'admettre des *Bœufs* dans ses Eglises, & ainsi d'en faire des étables. Les Officiers Portugais eurent encore ordre d'informer de cela, & ils trouverent que ces *Bœufs* étoient des Chrétiens qui faisoient le métier de portefaix, & qu'à cause de cela on appelle d'un mot qui dans la langue du pays signifie *des Bœufs*. Les Jésuites envoyerent aussi à Rome contre lui des informations terribles, l'accusant de grands déréglements dans ses mœurs, & disant que ces Eglises qu'il avoit bâties dans un Royaume d'Idolâtres, étoient plutôt deux forteresses & deux citadelles que deux Eglises, & que par ses intrigues & ses alliances avec les Princes voisins, comme étant originaire des Indes, il machinoit quelque entreprise contre les Portugais, par où ils le rendirent suspect auprès du Vice-Roi de Goa, & en la Cour de Portugal. Ce bon Evêque, qui avoit de l'esprit & de la fermeté, se voyant traversé de la sorte résolut de venir à Rome. Il y fut reçu fort froidement par le Cardinal Palotta, qui avoit été auparavant son protecteur, & par les autres Cardinaux prévenus des fausses relations qu'on avoit envoyées contre lui, & qu'il n'avoit pu pénétrer jusques alors. Il demeura ainsi quelque temps fort mortifié, & fort rebuté. Mais Dieu permit que le Jésuite Evêque des Abyssins écrivit en même temps contre lui, & qu'il dit entre autres choses, pour diminuer ce qu'on publioit des conversions qui s'étoient faites par son Ministere, que ces deux Eglises qu'il faisoit tant valoir, n'étoient que deux petites méchantes cabanes faites avec des pieux & des ais. On reconnut par-là la fausseté des relations des Jésuites qui s'accordoient si mal. Et l'Evêque Dom Mattheo en eut connoissance par ce moyen. Le Cardinal Palotta l'embrassa avec bien de la joie, en lui faisant des excuses d'avoir cru trop légérement les accusations dont on l'avoit chargé. Dom Mattheo qui avoit l'esprit vif & un peu ardent se justifia d'une grande force, & donna des informations très-sinceres de la conduite des Jésuites, tant à Goa, qu'à Cuchino dans le Malabar, dans

V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. les pays du Mogol, dans la Chine &c: & il y a bien de l'apparence que l'on a conservé ces informations. Dom Mattheo pleinement justifié retourna encore dans les Indes, où il travailla plusieurs années. Etant avancé en âge il revint à Rome, où il est mort il y a neuf ou dix ans. Il est à observer que le Jésuite Patriarche des Abyssins, & les autres Jésuites furent chassés de ce grand Empire peu de temps après la relation envoyée contre Dom Mattheo, pour s'être mêlés des affaires de l'Etat & du gouvernement, & que depuis ce temps-là on n'y a plus souffert d'Evêques ni de Missionnaires Catholiques. Les Jésuites pourront bien traiter tout cela de fable en France, & en Flandres; mais ils ne l'oseroient faire à Rome, où ces choses sont notoires, & où il y a encore tant de gens qui ont vu & connu ce bon Evêque, & qui ont su de lui-même toute son histoire.

III. PERSECUTION.

De Dom Hernando Guerrero Archevêque de Manille.

Dom Hernando Guerrero Archevêque de Manille est un des Prélats du nouveau monde, qu'on vous a donné pour exemple du peu de respect que vous avez présentement pour les Evêques. La cause de sa persécution a été la même, que celle qui vous en a fait exciter une si grande contre M. de Palafox. Car cet Archevêque ayant fait assembler les Supérieurs des maisons Religieuses, & les plus estimés parmi les personnes doctes de sa ville Archiépiscopale, pour les consulter sur une peine de conscience qu'il avoit, de ce que les Peres de la Compagnie de Jesus de ces pays-là prêchoient & confessoient sans avoir la permission de l'Archevêque, la résolution de cette Assemblée, qui se tint plusieurs fois pour ce même sujet, fut qu'il étoit du devoir de l'Archevêque de demander aux Religieux de la Compagnie quelles permissions ils avoient pour exercer ces fonctions. Il le leur demanda, & ils ne firent point d'autre réponse sinon qu'ils avoient des privileges; ce qui ne contentant pas l'Archevêque, il les poursuivit par les voies de droit, pour les obliger à justifier en vertu de quoi ils exerçoient cette jurisdiction, en montrant les permissions ou les privileges qu'ils prétendoient avoir. Mais bien loin d'y satisfaire, ils nommerent pour Conservateur un Chanoine qui avoit une dignité dans l'Eglise de Manille, & qui étoit ennemi de l'Archevêque. Ce Conservateur procéda contre l'Archevêque, se servant de l'occasion que lui donnoit la colere du Gouverneur Dom Sébastien Hurtado de Cor-

quera ; qui étant tout aux Jésuites étoit piqué contre ce Prélat, parce qu'il n'avoit pas voulu leur donner une maison, & un jardin de récréation qui appartenoient à l'Archevêché. La suite de cela fut horrible. Le Gouverneur, par le conseil des Jésuites, entreprit de chasser l'Archevêque, qui pour empêcher cette violence se résolut de démeurer dans sa Chapelle, d'y tenir toujours le S. Sacrement entre ses mains. Tous les Religieux, hors les Jésuites, se rendirent auprès de leur Prélat. On envoya des Soldats qui les en firent retirer par force. L'Archevêque ayant demeuré long-temps debout revêtu de ses habits Pontificaux, se trouva si affoibli à cause de son grand âge, & qu'il n'avoit pris aucune nourriture, qu'il fut contraint de poser le S. Sacrement : aussi-tôt le Sergent Major avec ses Soldats le menerent hors de la ville dans un carrosse, & l'ayant mis dans une petite barque, ils le conduisirent dans une Isle déserte, où il n'y avoit pas même une pauvre cabane pour se mettre à couvert. V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

Il n'est point nécessaire de dire ici quelle fut la fin de cette tragique histoire. Mais il est si certain que ce bon Archevêque a été cruellement persécuté par vos Peres de Manille, que M. de Palafox en parle en trois endroits d'une lettre au Roi d'Espagne imprimée dans la *Defença Canonica*, comme d'une chose constante & connue de tout le monde. Il est dit au premier : *Je pouvois raisonnablement conjecturer par les exemples de ce que les Jésuites ont fait en d'autres occasions, ce qu'ils pourroient faire en celle-ci. Ils ont fait chasser par leurs Conservateurs l'Archevêque de Manille, quoiqu'ils ne fussent pas si animés ni si irrités, & qu'ils n'eussent pas l'affaire si à cœur.* Fol. 113.

Il parle ainsi dans un autre : *Quoiqu'il faille pour chasser un vagabond lui faire son procès, l'entendre, & prononcer une Sentence dans toutes les formes ; le moindre chagrin d'un Vice-Roi suffit pour bannir un Evêque, comme on l'a vu à Mexique en la personne de l'Archevêque Dom Jean de la Serna, & à Manille en celle de l'Archevêque de* GUERRERO, *& en moi dans cette occasion.* Ibid. 225.

Voulant montrer en un autre, comme Dieu punit souvent dans ce monde ces violences contre l'Eglise, il en donne pour exemple ce qui est arrivé aux persécuteurs de cet Archevêque. *A Manille*, dit-il, *le Sergent Major qui prit l'Archevêque Dom Hernando Guerrero, qui tenoit le S. Sacrement entre ses mains, mourut peu de temps après sans confession d'un coup d'épée dans la gorge. Le Fiscal de Votre Majesté qui avoit demandé la protection Royale contre ce Saint Archevêque, se trouva mort subitement & sans confession le matin dans son lit. Les deux neveux du Gouverneur qui exécuterent ses ordres,* Ibid. 231.

V. Cl. *périrent peu de temps après, l'un tué d'un coup de mousquet, & l'autre*
III. Pe. *noyé. Et le Gouverneur qui fit toutes ces choses* PAR LE CONSEIL DES
N. XXVII PERES DE LA COMPAGNIE, *est aujourd'hui prisonnier à Manille, où il souffre les mêmes miseres qu'il avoit fait souffrir à l'Archevêque.*

Et dans l'Ecrit intitulé. *Satisfactional Mémorial* &c. C'est-à-dire, *Réponse au Mémorial des Jésuites pour la dignité Episcopale d'Angélopolis, présenté au Roi Catholique, n.* 499, on marque entre plusieurs Evêques persécutés par les Jésuites, *Dom Hernando Guerrero Archevêque des Philippines.*

Mais voici encore un témoin de la persécution de ce bon Archevêque que l'on ne peut récuser, puisqu'il étoit lui-même à Manille lorsque cela arriva. C'est le P. Jean Baptiste Moralès, très-pieux & très-savant Dominicain, qui prêchant l'Evangile dans la Chine, y a été cruellement fouetté pour la Religion. On a de lui une Relation manuscrite en espagnol sous ce titre. *Relation fide digna & verdadera de las doctrinas que enseñan, y del modo conque proceden los Padres de la Compañia en la conversion de la China: Hecha y escrita por el P. F. Juan Bautista de Moralès de la sagrada Orden de Predicadores Missionario Antiquo, y Prefecto Apostolico de los Missionarios de la Orden en grand Reyno de China.* Elle est signée de lui dans l'original. Du 31 Mai 1645. F. Juan Baut. de Moralès. Voici ce qu'il dit vers le milieu de cette Relation. "Les Jésuites ruinent les Provinces & les Royaumes, en gagnant les Gouverneurs & se faisant appuyer par eux. Ils l'ont fait dans les Philippines autant qu'ils l'ont pu. Mais laissant d'autres choses à part, *je dirai ce que j'ai vu*, du temps que Dom Sébastien de Conquira Hurtado, que les Jésuites ont toujours eu pour un de leurs enfants spirituels se confessant à eux, & pour leur protecteur particulier, étoit Gouverneur de ces Isles. Ce Gouverneur commit de très-grandes injustices & violences, des sacrileges & de grands maux pendant les six années de son gouvernement qui finirent en 1643. Monseigneur l'Archevêque de Manille, Métropolitain de ces Isles ayant voulu défendre l'immunité ecclésiastique, à l'occasion de ce que le Gouverneur avoit fait pendre un homme dans le cimetiere des Augustins, après l'avoir arraché de l'Eglise, le Gouverneur envoya une troupe de soldats prendre ce Prélat, qui étoit vêtu pontificalement tenant le S. Sacrement entre ses mains, & accompagné des Supérieurs des Ordres Religieux. Les soldats le prirent en cet état, l'enleverent hors de la ville, & le bannirent dans une Isle déserte, qui en est éloignée de six lieues...... Ce même Gouverneur avoit pris quatre mille livres de rente des re-

„ venus de Sa Majesté qu'il avoit donnés aux Jésuites, pour deux Eco- V. Cl.
„ liers qui porteroient les marques de la fondation régale. Mais III. Pe.
„ l'ayant fait sans l'ordre du Roi, cela a été cassé par D. Diego N. XXVII.
„ Faxado son successeur, qui a fait saisir tous les biens de son Pré-
„ décesseur, auquel le Fiscal du Roi demande compte de deux mil-
„ lions que S. M. à perdus dans le temps de sa mauvaise administra-
„ tion".

Après cela, mes Révérends Peres, que devez-vous attendre du jugement du public? Sera-ce ceux qui ont rapporté une histoire si certaine, & qui fait si bien connoître votre génie, qu'il condamnera à faire amende honorable à la vérité? Et ne sera-ce point plutôt vous qui l'a niez avec une hardiesse incroyable, afin de les faire passer pour des calomniateurs?

IV. PERSECUTION.

De Dom Bernardin de Cardenas Evêque du Paraguay.

Il en est de même de la persécution de Dom Bernardin de Cardenas, Evêque du Paraguay, par les Jésuites de ce pays-là. Elle est si connue en Espagne & à Rome, confirmée par des Actes si authentiques, imprimés en Espagne, & traduits en françois il y a plus de vingt-cinq ans, qu'il faut n'avoir ni pudeur ni conscience pour menacer ceux qui en ont parlé de leur faire faire amende honorable à la vérité & à la charité, pour les avoir si indignement violées. Ce n'est que depuis peu que vous êtes devenus si hardis, parce que vous avez cru que l'on ne s'en souviendroit plus. Car les Curés de Paris vous en ayant fait reproche à la fin de leur neuvieme Ecrit contre le P. Annat, ni lui ni aucun de ses Confreres, qui avoient tant d'intérêt à sa réputation, n'oserent ouvrir la bouche pour défendre votre Compagnie sur un fait si important. Ainsi en attendant qu'on rapporte cette mémorable histoire dans toute son étendue, (*a*) nous nous contenterons d'en faire ici un abrégé.

Bernardino de Cardenas étoit un bon Religieux de l'Ordre de S. François, grand Prédicateur de l'Evangile, & qui avoit fait des merveilles pour la conversion des Indiens. Le Roi d'Espagne le choisit pour cet Evêché, lorsqu'il avoit déja près de cinquante années de profession. Vos Peres vécurent près de trois ans en fort bonne intelli-

(*a*) [Elle se trouve dans le V. volume de la Morale Pratique.]

V. Cl. III. P^e^. N. XXVII.

gence avec lui, & lui donnerent de grands éloges; car vous n'en étes pas avares envers ceux qui ne vous incommodent point. Mais ayant voulu visiter quelques Provinces où ils dominent absolument, & où sont leurs plus grandes richesses, ce qu'ils ne veulent pas que l'on connoisse, il n'est pas imaginable quelles persécutions ils lui ont faites, & quelles cruautés ils ont exercées contre lui. Ils l'ont chassé plusieurs fois de sa ville Episcopale; ils ont usurpé son autorité; ils ont transféré son Siege dans leur Eglise; ils ont planté des potences à la porte, pour y pendre ceux qui ne voudroient pas reconnoître cet Autel schismatique. Mais ce qui en doit plaire davantage à ceux d'entre vous qui ont l'humeur martiale, c'est qu'on voit dans le livre Espagnol où cette Histoire est rapportée, de merveilleux faits d'armes de vos Peres. On les voit à la tête des bataillons d'Indiens levés à leurs dépens, leur apprendre l'exercice, faire des harangues militaires, donner des batailles, saccager des villes, mettre les Ecclésiastiques à la chaîne, assiéger l'Evêque dans son Eglise, le réduire à se rendre pour ne pas mourir de faim, lui arracher le S. Sacrement d'entre les mains, l'enfermer ensuite dans un cachot, & l'envoyer sur une méchante barque à deux cents lieues de-là, où il fut reçu comme un Martyr & un Apôtre. Ce qui mit vos Peres si fort en colere contre le peuple & plusieurs bons Religieux qui soutenoient la cause de ce saint Prélat, que comme vous avez des Poëtes en tout pays, il y en eut qui firent contre eux des vers pleins de vanité, où ils relevoient la force de leur Compagnie, & traitoient de canaille les Ecclésiastiques & les Religieux qui suivoient l'Evêque, qu'ils appellent une fourmi. Voici ces vers espagnols qui se trouvent au feuillet 55, de ce livre.

Vulgo loco, y desattento,	*Peuple fou & étourdi,*
Ya te pagas de mentiras?	*Est-ce ainsi que tu te paies de mensonges?*
Pues con mas afecto miras	*Puisque tu fais plus d'état*
Lo que menos te està à cuento.	*De ce qui t'est un moindre appui.*
La enseñanço, y documento	*Nous sommes tes maîtres & tes Docteurs,*
Nos deves, si, que es tu guia,	*Et c'est par nous que tu te dois conduire,*
Porque, aunque todo a porfia,	*Quand d'un bout de l'Univers à l'autre*
Te acude de Polo à Polo;	*Chacun seroit de ton parti;*
Vàs ciego, perdido, y solo,	
Quando vàs sin Compañia.	
Todos nos han menester,	
Frailos, Cabildos, y Audiencia,	

Y todos en competencia	*Tu es aveugle, perdu & abandonné,*
Tiemblan de nuestro poder.	*Si tu es sans la Compagnie.*
Y pues hemos de vancer	*Tout le monde a besoin de nous,*
Esta canalla enemiga	*Moines, Chanoines, Parlements;*
Todo este pueblo nos siega,	*Et tous sans exception*
Y no quieran inconstantes	*Tremblent sous notre pouvoir.*
Perder amigos gigantes	*Puis donc que nous sommes assurés*
Por un Obispo Hormiga.	*De vaincre cette canaille ennemie,*
	Tout ce peuple ne nous doit-il pas suivre?
	Et n'y auroit-il pas de l'imprudence,
	De perdre l'amitié des géants
	Pour une fourmi d'Evêque?

C'est un petit abrégé de cette Histoire, qui est fort étrange, & en même temps fort autorisée. Car elle est comprise dans un Mémorial présenté au Roi d'Espagne par un Religieux de S. François Agent de cet Evêque, qui contient des informations fort juridiques, & dont quelques-unes sont signées par plus de deux cents témoins. Et ce qui est remarquable, c'est qu'il est dit dans ce livre, que c'est le troisieme Evêque du Paraguay que vous traitez de la sorte.

V. PERSECUTION.

De M. de Palafox Evêque d'Angélopolis.

Enfin ce qui passe toute créance est la hardiesse avec laquelle vous osez dire qu'*on a indignement violé la vérité & la charité* en parlant de la persécution que vous avez faite dans la Mexique à M. de Palafox. Il a laissé une si grande odeur de sainteté dans l'Amérique & dans l'Espagne, qu'on vous y lapideroit, si vous entrepreniez de le faire passer pour un menteur, qui auroit eu le front d'inventer des faits faux & calomnieux en écrivant à votre Provincial de Mexique. Supposant donc que vous ne pouvez pas vous sauver par-là, écoutez ce que dit ce *saint Evêque*, comme vous l'appellez vous-mêmes, de ce que vous avez l'insolence de vouloir faire passer pour une fable, dont on vous devroit réparation d'honneur.

" Vous m'accusez dans votre lettre des troubles que vos Religieux

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. ont causés, moi qui les ai soufferts. De quelle maniere vos Religieux „ m'ont-ils traité dans les chaires, & je me suis tu pendant quatre „ ans. J'ai dissimulé leurs satyres, aussi-bien que toutes les conspira- „ tions qu'ils ont faites contre moi dans les tribunaux du Royaume. „ Je n'ai fait autre chose pour répondre à ces accusations que me „ tourner vers Dieu & lui rendre graces. Et si j'ai écrit, ce n'a été „ que pour rendre compte à mes Supérieurs de ce qui se passoit, „ afin qu'ils y apportassent quelque remede, comme le Pape & le „ Roi ont fait, se déclarant en ma faveur contre votre Société. Vos „ Révérences ne m'ont-elles pas dénoncé pour excommunié public „ par des imprimés qu'elles ont débité dans les hôtelleries, les ca- „ barets & les chambres garnies de la nouvelle Espagne? Vos Révé- „ rences ne m'ont-elles pas enlevé beaucoup de mes diocésains, & „ fait une conspiration avec eux pour les porter à refuser de m'obéir, „ & pour publier, pendant que je vivois, que mon Siege étoit va- „ cant? Ceux qui ne sont pas entrés dans vos desseins ont été mal- „ traités, emprisonnés & bannis, & vous avez formé contre mon „ Eglise & contre mon peuple *une persécution*, qui dans toutes ses „ circonstances n'est guere moindre que ces grandes & anciennes „ persécutions de l'Eglise primitive. Vos Révérences n'ont-elles pas „ sollicité afin que l'on m'outrageât, & que l'on me traitât comme „ un infame & un bandoulier par des cris publics dans les places & les „ rues de Mexico, & d'Angélopolis: votre Pere de S. Michel allant „ devant les Trompettes dans les rues de Mexico, parlant avec un „ emportement incroyable, & excitant tout ce scandale contre un „ Prélat qui ne les a jamais offensés en rien..... Quelles lettres n'avez- „ vous pas publiées contre moi? Quelles satyres? Combien de fausses „ relations, me dépeignant comme un méchant, un vicieux, un am- „ bitieux, un cruel? Et tout cela parce que je défends la dot de mon „ Epouse; c'est-à-dire mes dixmes; & ma crosse & ma mitre, c'est- „ à-dire ma jurisdiction ".

Si on vouloit vous traiter à la rigueur, on pourroit en demeurer là, & conclure à ce que vous soyez condamnés à perdre votre procès sans y pouvoir jamais revenir. Car vous êtes convenus dans l'Article II, que *l'examen le plus proportionné à l'intelligence de toutes sortes de personnes est de prendre garde de quel côté est la sincérité & la bonne foi; ou au contraire qui on peut convaincre de calomnie & de mauvaise foi.* Or quelle sincérité peut-on jamais attendre de Religieux & de Prêtres qui déclament outrageusement contre leurs adversaires, en les accusant d'avoir *indignement violé la charité & la vérité*, pour

pour avoir parlé des persécutions que vous avez fait souffrir à cinq excellents Prélats, lorsque c'est vous-mêmes qui violez la vérité de la maniere du monde la plus indigne, en voulant faire passer pour des impostures insensées, les faits du monde les plus certains & les plus incontestables. Tout homme qui a été convaincu d'un mensonge de cette nature, devroit se cacher, & ne paroître jamais dans le monde. V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

Mais puisque nous en sommes sur ces Evêques des Indes persécutés par votre Société, il faut vous faire bonne mesure, & au lieu de cinq vous en mettre six; c'est un exemple tout récent que l'on sera bien aise de voir ici. Je n'en dirai qu'un mot, me réservant à le traiter plus au long dans un autre volume, (a) sur-tout si vous êtes encore si hardis que de menacer ceux qui vous disent vos vérités, de leur faire faire amende honorable.

VI. PERSECUTION.

De Dom Philippe Pardo, Archevêque de Manille.

Quoique Dom Pardo, Archevêque de Manille, eût eu déja quatre ou cinq grands différents avec l'Audience Royale, dans lesquels les Officiers royaux avoient décerné jusqu'à trois ou quatre Provisions royales, pour obliger ce Prélat à remettre les Actes ou à cesser certaines procédures, le menaçant de l'exiler, s'il n'obéissoit à ces Décrets; toutefois ils n'avoient point passé outre, & les choses en étoient demeurées à de simples menaces. Mais ce qui les poussa à en venir à l'exécution, furent deux affaires qui survinrent en 1682, & au commencement de 1683, dans lesquelles les Jésuites se trouverent parties. L'une fut l'information que cet Archevêque fit contre le trafic de ces Peres, à l'occasion du vaisseau dit de Sainte Rose, où ils avoient fait embarquer grande quantité de marchandises; & l'autre fut l'excommunication prononcée contre le P. Jerôme Ortega Jésuite, pour n'avoir pas voulu obéir à la Sentence qui le condamnoit à rendre compte d'une tutele & hérédité très-considérable dont il se trouvoit chargé. Ce fut ensuite de ces deux affaires, & sur-tout de la derniere qui regardoit le P. Ortega, que Dom Pardo dit à quelques-uns de ses familiers ou domestiques, que c'étoit à présent qu'il falloit craindre tout de bon que les Officiers Royaux n'en vinssent

(a) [On le fait dans le cinquieme volume.]

V. Cl. III. Pe. N. XVXII

aux dernieres violences, puisque les Jésuites se trouvoient en jeu ; ce qui fait voir que ce sont ces Peres qui ont été les instigateurs & les véritables auteurs de l'attentat si horrible & si scandaleux commis contre cet Archevêque. Car il fut chassé & banni avec la derniere violence. Et l'Audience royale poussée par les Jésuites ayant donné avis au Chapitre que l'Archevêque étant banni, c'étoit à eux à exercer la jurisdiction, ils s'en emparerent ; & ce fut à ce Chapitre schismatique que le P. Jerôme Ortega Jésuite s'adressa, pour se faire absoudre de l'excommunication décernée & publiée contre lui par l'Archevêque. Dès qu'on en eut reçu avis à la Chambre Souveraine de Mexique, on envoya ordre que l'Archevêque eût à retourner incessamment dans son Diocese, ce qui fut exécuté. Mais après que les Actes & la procédure eurent été vus à Madrid, on y rendit un Arrêt fulminant contre le Gouverneur & les Auditeurs qui avoient eu part à cette violence. Et comme on avoit laissé les Chanoines à la justice de l'Archevêque, ils reconnurent leur faute d'une maniere fort édifiante, en déclarant sur dix-sept Articles, qu'ils détestoient & condamnoient leur intrusion, & tout ce qu'ils avoient fait pendant cette entreprise schismatique ; & en particulier, de ce qu'ils avoient donné au P. Thomas de Andrade, Recteur du grand College des Jésuites, le pouvoir d'absoudre le P. Jérôme de Ortega de la même Compagnie de l'excommunication par lui encourue. Mais il y a une chose remarquable dans l'Arrêt donné à Madrid. C'est qu'on y ordonne expressément aux Officiers Royaux, de prêter main forte pour l'exécution des Bulles qui défendent le trafic aux Ecclésiastiques (ce qui comprend, selon le style d'Espagne, les Réguliers, & dans le cas présent ne regarde que les Jésuites) car c'est une preuve que ce sont ces Peres qui avoient été les principaux auteurs du bannissement de l'Archevêque, en haine de l'information qu'il avoit faite contre eux sur ce sujet (*a*).

(*a*) [Cet Article est tiré d'un Mémoire envoyé de Rome à M. Arnauld, par M. du *Vaucel*. L'Histoire de cet Archevêque de Manille se trouve dans toute son étendue dans le cinquieme volume. M. Arnauld y rapporte un Extrait de l'Arrêt rendu à Madrid contre les persécuteurs de ce Prélat.]

V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

CHAPITRE XIV.

Réponse à la fin du quatrieme Article du I. Chapitre. L'Abbé du Ferrier très-faussement accusé de mensonge. Calomnie insigne contre les Ecrivains de Port-Royal. Ce que les Jésuites promettent de faire voir dans ce livre par des preuves incontestables. Variations entre la premiere & la seconde édition.

On vient de voir avec quelle confiance vous avez prétendu faire passer pour de honteuses calomnies, dont on étoit obligé de faire amende honorable, ce qu'on avoit dit en peu de mots dans le second volume de la Morale Pratique, des persécutions que vous aviez suscitées contre cinq Evêques des Indes Orientales, recommandables pour leur piété.

Vous ne témoignez pas moins de fierté sur ce qui est dit dans ce même endroit de la Morale Pratique : *Qu'en retournant en Europe on pourra parler des traverses que les Jésuites avoient faites, & qu'ils faisoient encore aux meilleurs Evêques de France & des Pays-Bas.*

On voit bien, dites-vous, *qui sont ces saints Evêques dont il parle.* Cela n'étoit pas difficile à deviner. Ce sont entr'autres pour ne parler que des morts, M. Smith Evêque de Calcédoine & Vicaire Apostolique en Angleterre, M. Boonen Archevêque de Malines, M. Triest Evêque de Gand, M. Pavillon Evêque d'Alet, M. Caulet Evêque de Pamiers, M. Chouart Evêque de Beauvais. Et on n'est pas surpris de vous en voir parler comme vous faites : *Ex abundantia cordis os loquitur. Quand il en voudra composer la Vie, on promet de lui fournir quelques Mémoires qui pourront servir dans le procès de leur canonisation.* On entend ce langage. C'est une froide ironie pour marquer que vous avez des calomnies toutes prêtes, qui feroient voir qu'ils ont été bien éloignés d'être Saints. Et c'est ce que votre Pere Rapin avoit déja commencé de faire dans une lettre latine à M. le Cardinal Cibo, à l'égard de feu M. l'Evêque de Pamiers, celui de ces Prélats que vous avez le plus haï ; parce que vous ne sauriez lui pardonner ce qui est rapporté de lui dans ce même endroit de la Morale Pratique que vous critiquez : Je rapporterai seulement ici, dit l'Auteur, le jugement que deux saints Evêques de France ont

V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

porté des Jésuites, M. de Solminihac Evêque de Cahors, & M. Caulet Evêque de Pamiers. „ Je l'ai tiré d'un Ecrit imprimé par ce dernier, qui a pour titre: *Relation de ce qui s'est passé sur le différent „ entre M. l'Evêque de Pamiers & les Jésuites du College de la même „ ville*: qui fut envoyée par ce Prélat avec une lettre circulaire à „ tous les Evêques de France au mois de Mai 1668, lorsqu'il fut „ obligé d'excommunier publiquement trois Jésuites, parce qu'ils ne „ voulurent jamais se soumettre à ses Ordonnances touchant l'appro- „ bation des Confesseurs. M. de Pamiers (ce sont les termes de la „ Relation) reconnoît tous les jours de plus en plus la vérité des „ avis que feu M. l'Evêque de Cahors, dont la mémoire est en odeur „ de sainteté (*a*) lui fit donner quatre mois avant sa mort, par un „ Ecclésiastique de suffisance & de piété, qui se trouva présent à une „ attaque de maladie, dont ce Prélat fut presque réduit à l'extré- „ mité, & qui lui en écrivit le 22 Août 1659 en ces termes: *Au „ reste, Monseigneur de Cahors est tellement persuadé, que les Peres Jé- „ suites sont un fléau & une ruine à l'Eglise, qu'il croit que vous, „ Monseigneur, & tous les Evêques qui vont solidement à Dieu ne leur „ devez donner aucun emploi, & m'a chargé de vous le dire, & à „ Messeigneurs qui cherchent le salut & l'avantage de leurs Dioceses, „ ni même entrer jamais chez eux; car cela les autorise* „.

Vous avez fait prudemment de ne rien dire sur cela, quoique joint immédiatement aux paroles que vous veniez de rapporter. Car qu'auriez-vous pu faire que de répéter ce que vous aviez dit dans l'Article précédent: *Que M. de Pamiers étoit irrité contre vous pour de certaines raisons* (comme si les Evêques ne pouvoient défendre leur jurisdiction contre vos entreprises, que par emportement & par colere) & que ce qui avoit été rapporté de M. de Solminihac, *étoit un pur mensonge du Sieur du Ferrier, dont Dieu avoit permis qu'on ait depuis découvert la fausseté.* Vous aviez mis dans votre premiere édition que vous diriez en son lieu comment cette fausseté s'étoit découverte, ce que vous avez retranché dans la seconde. Mais on voit assez que cette promesse n'étoit qu'une pure illusion. (*b*) Car si vous aviez eu de quoi prouver cette découverte, elle étoit si importante, que vous auriez cru sans doute bien plus nécessaire d'y employer une

(*a*) [*Les Députés de la Province de Bourdeaux & d'Albi furent chargés de solliciter les bons offices de l'Assemblée du Clergé de France de 1765, auprès de N. S. P. le Pape pour demander à S. S. qu'il fût procédé à la Béatification de M. Alains de Solminihac Evêque de Cahors.* Procès verb. p. 44. & 304.]

(*b*) [Dans la quatrieme édition le P. Tellier s'est contenté de renvoyer sur ce fait aux Factums pour les Jésuites de Pamiers, Partie seconde, pag. 9.]

vingtaine de lignes, que de remplir deux ou trois pages de la récrimination du monde la plus mal fondée & la plus hors de propos, dont je parlerai dans la suite. V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

Ces méchantes petites finesses, Mes Révérends Peres, ne trompent personne. Ce fut au mois d'Août de l'an 1659 (il y a près de trente ans) que M. l'Abbé du Ferrier s'acquitta de la commission que lui avoit donnée M. de Solminihac Evêque de Cahors, d'avertir quatre ou cinq Evêques, ses amis particuliers, & qu'il savoit être les plus zélés pour le bien de leurs Dioceses, du jugement qu'il portoit des Jésuites. Cela fut bientôt su dans le Languedoc. D'où vient qu'il en est parlé dans la troisieme édition de Wendrock de 1660. Si ç'avoit été un mensonge de M. du Ferrier, vous n'auriez pas manqué d'en chercher des preuves dans ce temps-là, où il auroit été plus facile d'en trouver, la chose étant récente. Au lieu de cela, vous attendez qu'après plus de vingt-sept ans, la plupart de ceux qui connoissoient plus particuliérement ce saint Prélat ne fussent plus au monde, & que ce pieux Ecclésiastique fût allé à Dieu, pour lui imputer un crime aussi honteux à un Chrétien & à un Prêtre que seroit celui dont vous l'accusez. Mais il y a de plus une circonstance qui ôte toute créance à cette accusation. Vous l'avez fait mettre à la Bastille après trois ou quatre ans d'exil à l'âge de plus de quatre-vingts ans. Il vous étoit bien facile de le faire interroger sur ce fait; & étant si prêt d'aller rendre compte à Dieu, il n'y a pas d'apparence qu'il eût refusé de dire la vérité. Vous direz que vous n'y avez pas manqué, & cela est vrai. Mais que dira le public de votre hardiesse, s'il vient à savoir qu'en effet on a envoyé à la Bastille un Docteur de Sorbonne qui fait profession d'être de vos amis, pour savoir de lui la vérité de cette histoire, qu'il la lui confirma, & lui parla d'une maniere si édifiante, que l'Ecclésiastique demeura également persuadé de la sainteté de ce bon Abbé, & de la sincérité de son témoignage. Ce fait est très-certain. On l'a appris d'une personne de condition, qui l'a su de la propre bouche de ce Docteur, qui le contoit à un Prélat, qui l'étoit venu voir après la mort de ce pieux Abbé, pour savoir de lui ce qui s'étoit passé dans cette visite. Le Docteur dit, qu'ayant eu ordre de voir le prisonnier, il avoit été extrêmement édifié de sa sagesse & de son humilité: qu'il lui avoit témoigné que sa prison ne lui faisoit aucune peine; que les seules qu'il ressentoit, étoit de n'avoir personne pour se confesser, & qu'il l'obligeroit beaucoup s'il lui vouloit faire cette charité: que son autre peine étoit de ne point dire la sainte Messe, ce qu'il n'avoit jamais manqué de faire depuis

V. Cl. III Pe. N. XXVII. qu'il étoit Prêtre. Qu'il lui avoit répondu, qu'étant en quelque maniere son Juge il ne pouvoit pas être son Confesseur ; mais qu'il tâcheroit de lui procurer la permission de dire la Messe. Le Prélat demanda au Docteur comment le prisonnier s'étoit expliqué sur ce qu'il avoit dit des Jésuites à quelques Evêques de la part de M. de Solminihac Evêque de Cahors, & s'il n'avoit point avoué que c'étoit une supposition. Le Docteur dit, qu'il lui avoit répondu : que par la grace de Dieu, il avoit été incapable d'en faire aucune : qu'il le soutiendroit jusqu'à la mort, & qu'il s'étoit senti obligé de publier ce qu'il avoit dit, en ayant été chargé par un saint Prélat mourant, qui ne pouvoit avoir d'autre vue en cela que l'intérêt de l'Eglise. Le Docteur continua de dire qu'il avoit répondu à tous les autres chefs avec une grande simplicité : que quand il lui faisoit quelque question, il lui disoit bonnement ; Monsieur, je ne sais rien de cela, mais il iroit de ma vie que je n'en parlerois pas quand je le saurois. Et puis, sur d'autres choses ; je vous dirai volontiers toute l'histoire, car je le puis sans blesser ni la charité ni la justice.

Mais il ne sera pas inutile de faire remarquer ici un exemple de la hardiesse avec laquelle vous imposez au public. Vous parlez ainsi de votre Ecrivain dans l'Avertissement sur votre seconde édition. *Il lui a été plus aisé de satisfaire ceux qui ont trouvé à redire qu'il eût quelquefois renvoyé à sa seconde ou troisieme Partie qui ne sont pas encore venues ; comme si on les eût obligés d'attendre qu'elles parussent afin d'être assurés de la vérité de ce qu'on lit dans la premiere. Pour leur ôter cette pensée, & pour profiter de cet avis, il n'a fallu que retrancher ces sortes de renvois, qui d'ailleurs n'étoient* NULLEMENT NÉCESSAIRES, *puisque sans sortir de la premiere Partie, & sans y rien ajouter de nouveau, elle contient les* PREUVES DE TOUT *ce qu'on a entrepris d'y soutenir.* (a) Voici un exemple qui fait voir combien cela est faux. Car vous aviez fait un de ces renvois dans la premiere édition, page 37, en parlant du témoignage peu avantageux qu'avoit rendu de vous M. de Solminihac Evêque de Cahors : *C'étoit*, disiez-vous, *un pur mensonge du Sieur du Ferrier, dont Dieu a permis que l'on ait depuis découvert la fausseté, comme nous dirons en son lieu.* Et vous avez fait ce que vous aviez promis dans cet Avertissement, en retranchant dans la seconde édition, ces mots, *comme nous dirons en son lieu.* Il faut donc aussi que vous nous fassiez voir, que ce

(a) [Cet Article a été retranché de l'Avertissement dans la quatrieme édition de la *Défense* &c.]

renvoi n'étoit *nullement nécessaire, parce que sans sortir de votre premiere Partie & sans y rien ajouter, on y trouve la preuve de ce mensonge du Sieur du Ferrier.* Mais comme il est bien certain qu'on ne l'y trouve point, avouez, mes Peres, que vous n'avez guere de conscience, puisque vous ne faites point de scrupule de noircir la réputation des plus gens de bien par des calomnies sans fondement, en faisant croire que vous en avez de bonnes preuves, que vous direz dans un autre livre : & assurant dans une seconde édition que l'on trouvera ces bonnes preuves dans ce livre-là même, où elles ne se trouvent certainement point. V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

Je reviens, mes Peres, à votre récrimination contre l'Auteur de la Morale Pratique, sur le sujet des Evêques que l'on s'est plaint que vous aviez persécutés. *Cet homme*, dites-vous, *n'a-t-il pas bonne grace, d'oser objecter aux autres qu'ils ont fait des traverses à ceux qu'il lui plaît d'appeller les meilleurs Evêques de France & des Pays-bas? C'est bien à lui & à ses semblables de faire des reproches à qui que ce soit en cette matiere...... Y a-t-il aucun excès d'outrage & de médisance, dont ils n'aient donné des exemples sans nombre contre les Evêques particuliers, contre les Assemblées entieres, contre les Papes mêmes?*

Il faut, mes Révérends Peres, que vous ayiez eu bien mauvaise opinion du genre humain, pour avoir prétendu que l'on seroit disposé à vous en croire, lorsque vous n'opposeriez que des reproches [à des faits] appuyés sur des preuves convaincantes : il est vrai que ces Messieurs que vous voulez décrier en les associant au Moraliste, ont fait beaucoup d'Ecrits avant la paix de l'Eglise pour se défendre contre vos Peres, qui avoient surpris des Evêques particuliers, & ceux qui dominoient dans les Assemblées du Clergé, pour les rendre suspects d'hérésie. C'étoit une défense de droit naturel, & à laquelle de plus ils étoient obligés, selon les Peres. Mais où avez-vous trouvé qu'il vous fût permis de supposer que ces Ecrits étoient pleins *d'outrages & de médisances sans nombre contre les Evêques particuliers, contre les Assemblées entieres, contre les Papes mêmes?* On vous soutient que cela ne se peut dire sans calomnie. S'il y avoit des médisances sans nombre, il falloit au moins en apporter sept ou huit exemples de plus apparents : & c'est ce que l'on vous défie de faire, parce qu'on est bien assuré qu'il ne vous en resteroit que de la confusion, si vous l'aviez entrepris. Il n'est pas si aisé de changer l'opinion du public. Il convient que vous ayez pour vous le crédit & la puissance ; ce qui vous mettra sans peine au dessus de vos adversaires, quand il ne s'agira que des avantages temporels. Mais pour la

V. Cl. III. Pe. N. XXVII ſincérité & la bonne foi, le monde eſt ſi perſuadé que ç'a toujours été leur partage, qu'il faut autre choſe pour le leur ôter, que des déclamations de College, où l'on ſuppoſe tout ce que l'on veut, ſans ſe mettre en peine de rien prouver.

Quoique j'aie peur de vous ennuyer, il faut que j'acheve de vous dire ma penſée ſur tout le reſte de votre Article IV. Vous le finiſſez comme vous l'avez commencé. Ce ne ſont que fanfaronnades à votre ordinaire. *L'Auteur de la Morale Pratique peut*, dites-vous, *multiplier ſes Volumes tant qu'il voudra : ni dix ni trente qui pourront ſuivre n'empêcheront pas que les deux premiers ne ſoient pleins de calomnies, auſſi-folles qu'elles ſont atroces.* C'eſt ce qu'il eſt bien aiſé de dire en l'air, & vous le faites auſſi plus de cent fois dans votre livre. Mais l'important, c'eſt de le prouver, & c'eſt ce que vous ne faites nulle part. Car ce que vous prenez pour des *preuves inconteſtables* ne ſont que de miſérables paralogiſmes, qui peuvent embarraſſer un lecteur ſimple, mais qui ne feront jamais condamner vos adverſaires par aucun homme de jugement. On vient d'en avoir un grand préjugé, dans ce que vous aviez aſſuré avec tant de confiance ſur le ſujet des Evêques perſécutés par votre Société.

Car à vous entendre parler, ç'avoit été une ſi grande impoſture au Moraliſte de vous accuſer d'avoir perſécuté ces Prélats, qu'il ne pouvoit réparer ſon crime qu'en faiſant amende honorable à la vérité. Cependant il s'eſt trouvé qu'il n'y a rien de plus vrai que ce que vous avez voulu faire paſſer pour des *fables inſenſées*. Vous êtes encore depuis quarante ans à pouvoir produire rien de ſemblable contre ces Meſſieurs. Je veux dire que vous n'avez jamais pu les convaincre qu'à l'égard des faits importants, ſinguliers & circonſtanciés, ils aient ſoutenu pour vrais ceux qui étoient faux, ou pour faux ceux qui étoient vrais.

La ſeule choſe que vous pourriez alléguer ſeroit l'attribution du *Theatro* à M. l'Evêque de Malaga. Mais ce ſeroit bien vainement. Le *Theatro* a paru dans le monde ſous le nom feint de *Franciſco de la Pietad.* Or rien n'eſt plus ordinaire que de ſe tromper de bonne foi en attribuant, ſur un bruit public, ces ſortes de livres à des perſonnes qui n'en ſont pas les Auteurs. C'eſt ce qui eſt arrivé au *Theatro* pendant plus de trente ans, que M. de Malaga a laiſſé courir le bruit qu'il en étoit l'Auteur, ſans le déſavouer. Le P. Théophile Raynaud, Jéſuite, dans ſon livre *de Immunitate Cyriacorum*, fait un an après la publication du *Theatro*, marque que le bruit étoit qu'il avoit été fait par Idelphonſe de S. Thomas, qu'il déſigne par ces mots : *Is liber hiſpanè eſt exaratus; Goliathi (ut volunt) Spurii manu.* Et le P. Caſalas

Candor Lilii.

falas très-habile Religieux de l'Ordre de S. Dominique, qui a réfuté ce libelle de votre P. Théophile, a fort bien entendu ce qu'il vouloit dire par-là, lorsqu'il y répond en ces termes : *Fors Gigantis non prodis nomen, quia times potentiam.* Mais que peut-on dire à ce qu'en a écrit le P. Contenson dans sa *Théologie de l'esprit & du cœur?* Avec quelle ombre de justice pourroit-on accuser de mauvaise foi l'Auteur de la Morale Pratique, plutôt que ce savant & pieux Dominicain? V. CL. III. Pe. N. XXVII.

Cependant vous avez si peu de choses à quoi vous puissiez vous arrêter pour les contredire, que de huit chefs que vous promettez de traiter dans votre livre, vous avez tourné en diverses manieres ce qui regarde le *Theatro*, pour en faire les quatre premiers. Et c'est apparemment ce qui a été trouvé si ridicule par quelqu'un de vos amis plus intelligent que votre Ecrivain, qu'il vous a fait renverser tout cet endroit dans votre seconde édition ; comme on le verra plus facilement en les mettant par colonnes.

1. Edition p. 51.	2. Edition 53.
On croira s'être acquitté de ce qu'on promet là-dessus ; quand on aura montré ce qui suit.	*On croira s'être acquitté de ce qu'on promet là-dessus quand on aura montré par* des preuves incontestables.
Que c'est une des plus insignes faussetés d'avoir attribué le Théatre Jésuitique à Dom Ildephonse de S. Thomas ; puisqu'il proteste du contraire par un Ecrit public.	*Que ç'a été une insigne* imposture *d'attribuer à M. l'Evêque de Malaga le Théatre Jésuitique : à de saints Missionnaires les fables dont il est composé : à feu M. de Palafox la lettre du Journal de Saint Amour ; & au P. Sotelo celle qui porte son nom.*
Que l'Auteur de la Morale Pratique, avec les seules lumieres du bon sens, a pu connoître aisément les impostures & les absurdités de ce livre.	*Que le Mémorial de Collado est une piece indigne de créance par elle-même* (& par le caractere de son Auteur.)
Qu'elles sont réfutées par des témoignages authentiques, & de ceux-là mêmes sous le nom duquel il les fait passer.	*Que la relation qu'on trouve au troisieme Tome de M. Tavernier touchant les causes de la persécution du Japon, n'est qu'un pur Roman, en ce qui regarde* M. Caron, *& les Jésuites.*
Que sans sortir du livre même, les Mémoires dont il a été composé donnent mille marques évi-	

V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

dentes de falsification & de fourberies.

Que la lettre sous le nom du P. Sotelo, est une piece manifestement supposée, remplie d'extravagances & de contradictions.

Que M. de Palafox avoit désavoué par avance, & même réfuté celle qui a paru sous son nom en 1658.

Que le Mémorial de Collado, de quelque côté qu'on le regarde, porte des caracteres de fausseté très-sensibles.

Que la Relation qui se trouve dans les voyages de M. Tavernier touchant les causes de la persécution du Japon, n'est rien autre chose qu'un roman en ce qu'elle rapporte des Jésuites.

Que toutes ces pieces donnoient à l'Auteur de la Morale Pratique mille marques très-évidentes, les unes de supposition, les autres de fausseté.

Qu'à moins de supposer qu'il eût renoncé au bon sens, on ne sauroit comprendre qu'il ait pu les lire sans y découvrir une infinité de contradictions & d'extravagances.

Que les dissertations & les remarques qu'il y a mis du sien sont pleines d'illusions grossieres, de raisonnements ridicules, de médisances outrées, de honteux emportements, & qu'il y fait voir par-tout un aveuglement qui ne se peut excuser ou une mauvaise foi qui ne se peut dissimuler.

Il est bon de faire quelques remarques sur ces changements.

1°. Vous avez ajouté à la seconde édition que ce seroit par *des preuves incontestables*, que vous feriez voir la fausseté de tout ce que l'on vous avoit reproché dans la Morale Pratique. Vous avez eu raison d'ajouter cela; car il est si peu croyable que des Religieux & des Evêques qui ont vécu en réputation de gens de bien, aient inventé des faits faux pour décrier une Compagnie Religieuse, qu'afin d'en persuader le monde, il ne faut pas moins que des *preuves incontestables*. Mais il vous a été plus aisé de les promettre que de vous bien acquitter de cette promesse.

2°. Rien n'étoit plus contraire au bon sens que ce que vous aviez dit dans la premiere édition; que l'on *n'avoit pu attribuer le Théatre Jésuitique à Dom Ildephonse de S. Thomas que par une des plus insignes faussetés, puisqu'il proteste du contraire par une Ecrit public*. Car cette protestation n'étant que de l'an 1686. étoit-elle propre à faire voir que le P. Contenson n'a pu le lui attribuer de bonne foi longtemps avant ce temps-là; & que l'Auteur de la Morale Pratique n'a pu aussi le lui attribuer de bonne foi en 1669 la premiere fois, &

la seconde en 1682? Vous avez donc bien fait de retrancher cela dans la seconde édition. V. Cl. III Pe. N. XXVII.

3°. Dans la premiere édition vous n'appliquiez qu'au seul *Theatro* cette déclamation en l'air qui fait le deuxieme, le troisieme & le quatrieme chef de votre projet. Dans la seconde vous la mettez à la fin, & l'appliquez à toutes les pieces contre lesquelles vous vous inscrivez en faux. Mais comme vous êtes aussi mal fondés en l'un qu'en l'autre, tout ce que marque ce changement est que vous ne savez à quoi vous arrêter.

4°. Vous retranchez dans la seconde édition ce que vous aviez dit dans la premiere; que la Lettre qui porte le nom de Louis Sotelo, est remplie d'extravagances & de contradictions. Vous avez bien fait de le retrancher; car cela est aussi faux qu'injurieux à la mémoire d'un Saint Martyr.

5°. C'est avec autant de raison que vous avez ôté dans la seconde édition ce que vous aviez mis dans la premiere; que M. de Palafox avoit désavoué par avance, & même réfuté la lettre publiée sous son nom en 1658. Jamais rien ne fut plus chimérique que ce prétendu désaveu.

6°. Mais pour compenser ces retranchements, vous avez ajouté à la seconde édition ce qui n'étoit point dans la premiere: *Que c'étoit une insigne imposture, d'attribuer à de saints Missionnaires les fables dont est composé le Theatro*: par où vous vous engagez à montrer *par des preuves incontestables*, & que tous vos Missionnaires de la Chine & du Japon ont été *si saints*, qu'on les doit juger incapables d'avoir rien fait de ce qui est dit dans ce livre de plusieurs d'entre eux, & que tout ce qui en est dit ne sont que des *fables*. Ni l'un ni l'autre n'étoit facile. C'est pourquoi aussi vous vous en êtes très-mal acquittés, & sur-tout du dernier; puisqu'au lieu de rapporter de bonne foi les principaux faits du *Theatro*, & d'en faire voir la fausseté, vous ne vous êtes amusés qu'à vétiller sur des riens, pour en conclure qu'une lettre est fausse, à quoi il n'y a pas la moindre apparence. En voilà assez pour les changements. Mais pour le projet en soi & ce que les deux éditions ont de commun, voici ce qu'on y peut remarquer.

Aussi tôt après avoir dit, *que les deux volumes de la Morale Pratique sont pleins de calomnies aussi folles qu'elles sont atroces*, vous commencez votre projet par ces termes: *On croira s'être acquitté de ce qu'on promet là-dessus quand on aura montré ce qui suit.* Or il n'est point vrai que *quand vous auriez montré ce que* vous proposez ensuite (de quoi vous êtes bien éloignés) vous eussiez sujet de croire

V. Cl. III. Pe. N XXVII. vous être bien acquittés de ce que vous aviez promis, qui est de prouver que les deux Volumes de la Morale Pratique *sont remplis de calomnies aussi folles qu'elles sont atroces.*

Car 1°. vous ne vous engagez point par ce projet à faire voir que tant d'histoires importantes du premier Volume : la banqueroute de vos Peres de Séville; la déprédation d'un riche dépôt; l'énorme tromperie faite à des Religieuses que vos Peres conduisoient; les violences & les fourberies pour attraper des Abbayes & des Prieurés, *soient des calomnies aussi atroces que folles.*

2°. Des six parties du second Volume, vous ne promettez point de répondre à la cinquieme, qui contient la Lettre de M. de Palafox à votre P. de Rada Provincial du Mexique, toute remplie de faits qu'on ne peut révoquer en doute, qui font avoir une opinion bien terrible de l'esprit qui regne dans votre Société; ni à la sixieme partie, où on ne dit rien qui ne soit pris de vos Auteurs mêmes.

3°. Des promesses sans exécution ne vous *acquittent* pas. Or on ne trouve point dans ce livre que vous nous fassiez voir *par des preuves incontestables*, comme vous l'aviez promis, que la Relation de M. Tavernier est un pur Roman, en ce qui regarde M. Caron & les Jésuites.

4°. Pour tout le reste que vous avez traité le moins mal que vous avez pu; la Lettre de M. de Palafox au Pape, celle de Sotelo, le Mémorial de Collado; je n'ai pas besoin d'en rien dire ici. On verra dans la suite, qu'il n'y eut jamais personne à qui on ait pu mieux appliquer ce que dit le Sage: *Nubes & ventus, & pluviæ non sequentes, vir gloriosus, & promissa non complens.* (Prov. ch. 25. ℣. 14.)

Enfin, mes Peres, rien ne me paroît plus surprenant que la conclusion de ce projet: *Encore une fois*, dites-vous, *l'on consent que tout ce qu'a dit jusques ici la Morale Pratique, & tout ce qu'elle pourra dire à l'avenir, passe pour constant, si l'on ne force son Auteur même d'avouer, au moins par son silence, la vérité des propositions que l'on vient de faire.*

Préparez-vous donc, mes Révérends Peres, à rétracter toutes les injures que vous avez dites contre cet Auteur, & contre ceux que vous appellez ses associés, en les voulant faire passer pour les plus grands calomniateurs du monde. Car vous leur devez cette réparation publique, si vous êtes obligés de demeurer d'accord qu'on n'a rien dit de votre Société dans la Morale Pratique qui ne soit vrai. Et vous venez de déclarer publiquement, que *vous consentez que tout ce qui y est dit de vous passe pour constant, si vous ne forcez l'Auteur*

même, d'avouer, au moins par son silence, la vérité des propositions que vous veniez de faire: c'est-à-dire, *que ç'a été une insigne imposture d'attribuer à feu M. de Palafox la Lettre du Journal de S. Amour, & au P. Sotelo celle qui porte son nom*: *Que le Mémorial de Collado est indigne de toute créance, & que la Relation de Tavernier est un pur Roman en ce qui regarde M. Caron & les Jésuites.* Or dès que ce livre-ci paroîtra, comme tout le monde sera convaincu, que vous n'aurez point *forcé* vos adversaires *d'avouer, ni par leur silence ni autrement, la prétendue vérité de vos propositions*, on en conclura nécessairement de deux choses l'une: ou que tout ce qui est dit de vous dans la Morale Pratique est vrai & constant, & que par conséquent vous devez une publique réparation d'honneur à ceux que vous avez tant de fois traités sur ce sujet de calomniateurs infames; ou que si vous contestez encore sur la vérité ou la fausseté de ces faits, on vous doit regarder comme des hommes sans jugement, qui ne méritent aucune créance en ce qu'ils assurent avec plus de hardiesse. Car qui ne voit que la sotte confiance que vous avez eue en de pitoyables raisonnettes, qui vous ont paru des *preuves incontestables*, vous a tellement aveuglés, qu'aimant autant que vous faites l'honneur de votre Compagnie, vous n'avez point appréhendé de l'exposer, selon vous mêmes, à l'événement d'une prophétie, qu'un peu de bon sens vous auroit facilement fait juger pouvoir être fausse? Quoi qu'il en soit qu'aurez-vous à répondre à ceux qui ayant lu ce livre-ci, raisonneront en cette maniere:

V. Ch. III. Pe. N. XXVII.

Les Jésuites nous ont déclaré, qu'ils consentoient que tout ce qui est dit d'eux dans la Morale Pratique passe pour constant, s'ils ne forçoient leurs adversaires d'avouer, au moins par leur silence, la vérité des propositions qu'ils venoient de faire à la fin du premier Chapitre de leur Défense.

Or nous sommes convaincus par nos propres yeux qu'ils n'ont point forcé leurs adversaires de l'avouer, ni par leur silence ni autrement.

Nous sommes donc en droit, selon les Jésuites, de tenir pour constant tout ce qui a été dit d'eux dans la Morale Pratique.

Or ces Peres demeurent d'accord en un autre endroit, que *si ce qu'on a dit d'eux dans la Morale Pratique est vrai, il n'y a pas de plus méchantes gens au monde, ni plus pernicieux au public que les Jésuites.*

Déf. ch. 1 art. 2. pag. 20.

C'est donc à eux-mêmes qu'ils s'en doivent prendre, si on se trouve forcé, en usant bien de sa raison, de tirer des propositions qu'ils

V. Cl. III. P^e. N. XXVII. ont avancées, une conclusion si terrible & si désavantageuse à leur Compagnie.

CHAPITRE XV.

Réponse au troisieme Chapitre de la Défense, dans lequel les Jésuites promettent de faire voir par des Observations générales, qu'il ne faut que du bon sens pour reconnoître que ce qu'on a dit contre eux dans la Morale Pratique *sont des calomnies.*

Examen du premier Article.

JE passe de votre premier Chapitre au troisieme, parce que vous ne traitez dans le second que de l'attribution du *Theatro Jesuitico* à M. l'Evêque de Malaga, qui est une matiere particuliere dont on a déja parlé; au lieu que dans le troisieme vous recommencez à vouloir amuser le monde par des observations générales, que l'on vous fera voir sans peine n'être que de purs sophismes.

Vous y promettez merveille à votre ordinaire par ce titre magnifique: *Observations générales sur divers chefs d'accusation de la Morale Pratique contre les Jésuites de la Chine & du Japon: Qu'il suffit d'avoir du bon sens pour reconnoître que ce sont des calomnies.* Souvenez-vous donc, mes Révérends Peres, que vous vous engagez par-là à faire voir qu'il ne faut que *du bon sens* pour conclure de vos sept Observations, que toutes les accusations que tant de Religieux & d'Evêques ont faites contre la conduite de vos Peres, dans la Chine & dans le Japon, & dans toutes les Indes Orientales & Occidentales, ne sont que des calomnies. Car vous ne devez pas avoir oublié que vous vous êtes plaints: *Qu'il n'y a ni Royaume ni Province dans les Indes Orientales & Occidentales que l'Auteur de la Morale Pratique n'ait marqué dans l'esprit de ses lecteurs par quelques traits de médisance contre les Jésuites.* C'est donc contre toutes ces sortes d'accusations, que vous appellez des *médisances*, que vos Observations générales doivent être un si fort préjugé, qu'il ne faille qu'avoir du bon sens pour reconnoître que ce ne sont que des calomnies, ou comme vous dites en un autre endroit, que *des impostures aussi folles qu'elles sont atroces.* Que fera-ce donc si l'on peut montrer que toutes ces *observations* ne sont que de purs sophismes, (page 47.)

incapables de faire la moindre impression sur aucun homme de bon sens. V. Cl. III. P^e. N. XXVII.

Examen *de la premiere Observation.*

Elle est toute fondée sur cette Proposition générale : Qu'il n'y a point de lieu où on soit plus instruit de ce *que vous faites de bien ou de mal* dans le Japon, dans la Chine, & dans les Indes Orientales & Occidentales, qu'à la Cour de Rome & à celle de Madrid.

Mais pour conclure de-là que tout ce que la Morale Pratique a dit de mal de votre conduite dans ces Missions éloignées n'est que mensonge & calomnie, il faudroit joindre à cette Proposition l'une ou l'autre de ces deux-ci.

La premiere seroit : Or on n'a jamais entendu dire de mal de la conduite de nos Peres Missionnaires en tous ces lieux-là, ni à la Cour de Rome ni en celle de Madrid. Donc ce qui en est rapporté dans la Morale Pratique doit être pris pour une *fable insensée.* Mais vous reconnoissez vous-mêmes que ce que l'on supposeroit en parlant ainsi, seroit évidemment faux. Car que veut dire ce que vous ajoutez. *Il y a du moins soixante ans* (vous pouviez dire près de cent) *qu'on n'y voit que lettres sur lettres, requêtes sur requêtes, mémoriaux sur mémoriaux, questions sur questions au sujet de ces Missionnaires.* ? N'est-ce pas avouer, ce qui est trop notoire pour pouvoir être nié, que depuis près de cent ans, on a écrit *lettres sur lettres* aux Papes & aux Rois d'Espagne ; on leur a présenté *requêtes sur requêtes* & *mémoriaux sur mémoriaux*, & proposé *questions sur questions*, au sujet de ce que des Religieux & des Evêques trouvoient à redire à votre conduite ?

Comme donc ce seroit une fausseté manifeste de supposer, qu'on n'eût point entendu parler ni à la Cour de Rome ni à celle de Madrid, de tout ce que vous appellez des calomnies inventées contre votre Société, il faudroit que vous tournassiez cela d'une autre sorte, & que vous dissiez.

Or quoique des Religieux & des Evêques aient écrit contre la conduite de nos Peres de ce pays, dans des *lettres*, dans des *requêtes*, dans des *mémoriaux*, dans des *questions*, on n'en a rien cru ni à Rome ni à Madrid ; mais on a pris tout cela pour des *fables* & pour des *mensonges*. On ne doit donc regarder ce qui en est rapporté dans la Morale Pratique que comme de pures calomnies.

Je ne vous arrêterai point sur le doute où on pourroit être que

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. cette conséquence fût nécessaire. Vous pourriez avoir eu en de certains temps, à Rome & à Madrid, tant d'amis, gagnés ou prévenus en votre faveur, qu'on n'y auroit pas voulu croire les choses les mieux attestées. Mais ce n'est point, comme j'ai dit, à quoi je m'arrête. On veut bien admettre la conséquence, supposé la vérité de l'antécédent; c'est-à-dire, supposé qu'il soit certain qu'on a pris pour des *fables* à Rome & à Madrid tout ce qui étoit contenu dans ces *lettres*; dans ces *requêtes*, dans *ces mémoriaux*, dans *ces questions* écrites & proposées aux Papes & aux Rois d'Espagne par de bons Religieux, & par d'excellents Evêques. C'est donc ce que vous avez à prouver. Car ce seroit non seulement une imprudence, mais un grand péché de le croire sans preuves, parce qu'on ne le pourroit faire sans tenir ces Religieux & ces Evêques pour des calomniateurs. Or vous ne le pouvez prouver raisonnablement qu'en parcourant les principales de ces pieces, *Lettres*, *Requêtes*, *Mémoriaux*, *Questions*, & faisant voir de chacune par de bons actes, qu'elle a été rejetée à Rome & à Madrid comme pleine de mensonges. Tentez-le donc: on vous y attend. On vous en fournira plus d'une vingtaine anciennes & nouvelles, sur quoi on est bien assuré que vous n'entreprendrez pas de faire voir qu'elles ont été prises pour des *fables* en l'une & en l'autre Cour.

C'est cependant ce qu'il auroit fallu faire pour tirer quelque avantage de votre premiere Observation. Et au lieu de cela vous nous rapportez trois pieces dont la premiere ne prouve quoi que ce soit; la seconde vous condamne, & la troisieme ne peut servir qu'à faire faire contre vous de fâcheuses réflexions. Voici la premiere.

Premiere Piece des Jésuites.

Lettre du Pape Innocent XI. au P. Verbiest Jésuite, du 3. Décembre 1681.

Cette lettre du Pape est une réponse à la lettre que le P. Verbiest avoit écrite à Sa Sainteté en lui envoyant deux présents du Royaume de la Chine: un Missel Romain écrit en langue Chinoise, & des Cartes Astronomiques dessinées avec beaucoup de soin. Ç'auroit été une chose bien étrange que cette réponse n'eût pas été honnête & civile, & accompagnée des éloges que mérite en général la profession des Missionnaires qui vont prêcher la foi aux infideles, & que ce Jésuite méritoit en particulier pour avoir employé le crédit qu'il avoit auprès de l'Empereur de la Chine pour le rendre favorable à la Religion Chré-

Chrétienne. Auroit-on voulu que le Saint Pere lui eût fait à contre-temps une réprimande sur les divers abus dont les Religieux de S. Dominique & de S. François avoient accusé les Jésuites en divers temps? Et n'est-ce pas une chose ridicule de vouloir, que de ce qu'il n'en est rien dit dans cette lettre, ce soit une preuve que ces plaintes étoient mal fondées, & qu'en aucun temps on n'a pu dire sans calomnie, des Jésuites de la Chine, qu'ils cachoient aux infideles, à qui ils prêchoient la foi, le mystere de la Croix de Jesus Christ; qu'ils n'obligeoient point leurs nouveaux Chrétiens à l'observation des commandements de l'Eglise; qu'ils leur permettoient de rendre à Confucius & à leurs ancêtres des honneurs qu'ils prétendoient sans raison n'être que civils; les autres Missionnaires prouvant fort bien qu'ils étoient superstitieux & idolâtres: Qu'ils souffroient que les Mandarins convertis adorassent, comme les Payens, l'idole Chim-hoam en dirigeant leurs adorations à une Croix qu'ils portoient sur eux, ou qu'ils avoient mise en quelque endroit du Temple de cet Idole. On a des preuves convaincantes de toutes ces choses, comme on vous le fera voir en son lieu; & vous nous viendrez dire, mes Peres, pour prouver que ce ne sont que des calomnies, que le Pape n'en témoigne rien dans une lettre de compliment au P. Verbiest, pour le remercier des présents qu'il lui avoit envoyés! V. Cl. III. P. N. XXVII.

C'est sur cela qu'on vous peut bien dire, qu'il ne faut *que du bon sens* pour reconnoître l'impertinence de cette prétendue preuve.

Car, 1°. cette Lettre est du mois de Décembre 1681. Or ces abus autorisés par les Jésuites de la Chine, avoient été condamnés par un Décret du S. Siege de l'an 1645, sur les plaintes de Jean Baptiste Moralès, très-zélé Missionnaire de l'Ordre de S. Dominique: & ce Décret avoit été confirmé en 1669. Le Pape avoit donc pu supposer par un jugement de charité, que les Jésuites n'osoient plus soutenir & pratiquer ces abus, & par conséquent, il les a pu louer dans cette Lettre, de ce qu'ils faisoient comme les autres Missionnaires, pour l'établissement de la foi dans cet Empire, sans leur parler des fautes qu'ils avoient faites autrefois dans cet emploi.

2°. Il n'est pas nécessaire que les défauts pour lesquels on blâme un Corps se rencontrent dans chaque particulier. Et nous apprenons des deux Tomes de *l'Illustrissime Navarrete*, comme vous avez coutume de l'appeller, qu'il y avoit quelques Jésuites qui n'approuvoient pas la conduite de leurs Confreres. Le P. Verbiest en auroit pu être; & en effet le même Navarrete en parle comme n'approuvant point ce que faisoit le commun de sa Compagnie. Il n'y a donc nulle raison de Tom. II. pag. 428.

V. Ct. III. Pe. N. XXVII. prétendre, que si les plaintes que faisoient les autres Religieux contre les Jésuites de la Chine étoient bien fondées, on en auroit dû trouver quelque chose dans une Lettre que le Pape lui écrit pour le remercier de ses présents.

3°. Ce que je m'en vais dire n'est qu'une conjecture; mais qui paroîtra à tous ceux qui sont informés de ce qui s'est passé dans ces Missions depuis vingt ans, beaucoup plus vraisemblable, que ce que vous voulez sans raison inférer de cette Lettre. Rien n'est plus connu à Rome, que la résistance que vous avez faite aux Evêques François envoyés par le S. Siege en Orient, pour être les Supérieurs en qualité de Vicaires Apostoliques, de tous les Missionnaires dans la Chine, le Tonquin, la Cochinchine, Siam & Camboïa. Et on sait quelle douleur ç'a été à un Pape si plein de zele pour l'accroissement de la Religion de Jesus Christ, de voir combien votre désobéissance y mettoit d'obstacles. Ainsi on ne peut douter qu'il n'ait toujours été disposé à employer toutes sortes de moyens, & de douceur & de rigueur pour vaincre votre obstination, & vous réduire à obéir. Or nul de ces Vicaires Apostoliques n'avoit pu encore passer dans la Chine en 1681, & il étoit à craindre que quand ils y entreroient, ils ne trouvassent pas plus de soumission de la part de vos Peres, qu'ils en avoient trouvé dans les Royaumes où ils avoient commencé à prêcher l'Evangile & à établir la Religion. Il y a donc lieu de croire que la bonté & la prudence de Sa Sainteté lui firent juger, qu'ayant à écrire à celui de tous les Jésuites qui avoit le plus d'autorité dans cette grande Mission, ce lui étoit une occasion favorable que Dieu lui présentoit de le disposer à se rendre à son devoir, & à y porter ses Confreres; & que la douceur d'une réponse obligeante y seroit peut-être plus propre, que la rigueur d'un commandement absolu: ce que vos Peres des autres Royaumes s'étoient accoutumés depuis plusieurs années d'éluder par diverses voies. Et ç'a peut-être été la cause de ce que vos Peres de la Chine firent le serment aux Vicaires Apostoliques, tel qu'il leur avoit été ordonné par le S. Siege à l'arrivée de M. l'Evêque d'Héliopolis, qui y étant passé en 1684, avec des périls incroyables, y vint finir sa course au bout de sept ou huit mois, de la maniere du monde la plus édifiante, & la plus digne d'une victime de Jesus Christ, consumée par les travaux de ses emplois apostoliques, & par le feu de sa charité.

Quoi qu'il en soit, mes Peres, cette Lettre du Pape à votre P. Verbiest, vous est fort inutile si elle ne prouve que jusques en 1681, Sa Sainteté a été contente de vos Missionnaires d'Orient, & n'a point

trouvé à rédire à leur conduite. Or c'est ce que vous savéz fort bien être une grande fausseté. Vous l'avez pu apprendre par la Lettre que la Congrégation *de Propaganda fide*, avoit écrite l'année d'auparavant à votre Révérendissime P. Général. Je ne saurois dire comment elle m'est tombée entre les mains (*a*). Mais puisque Dieu l'a permis, on ne pourra qu'être édifié de la voir ici traduite en françois, puisqu'elle fait voir avec quel zele l'Eglise Romaine s'applique à procurer la connoissance de l'Evangile aux Nations infideles, & à ôter les obstacles qui peuvent retarder l'exécution d'une si sainte œuvre. V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

Très-Révérend Pere.

" Ayant mûrement considéré ce qui a été représenté par Votre „ Paternité, dans plusieurs audiences qu'elle a eues des Cardi- „ naux députés pour l'affaire des Indes Orientales, & en ayant fait „ un rapport fidelle à Sa Sainteté, Elle est restée peu satisfaite de „ vos Religieux qui demeurent dans ces Royaumes. S. S. auroit pu „ avec raison en venir à la publication de la Constitution déja dressée „ pour ces Missions, si Elle n'espéroit que V. P. fera cesser ces trou- „ bles, qui retardent les grands fruits qu'on espéroit tirer d'une si „ abondante moisson. S. S. ordonne donc très-expressement à V. P. „ de rappeller en Europe les Peres Emmanuel Ferreira, Dominique „ Fuciti, Joseph Candone & Barthelemi Acosta, & de n'en envoyer „ aucun autre en ce pays, sans une spéciale permission de S. S. & de „ la Congrégation de Propaganda fide..... Votre Paternité ordonnera „ à ces quatre Religieux, que du jour qu'ils auront reçu ce com- „ mandement, ils ne fassent aucun office de Missionnaires; comme „ prêcher, confesser, nonobstant leurs privileges, ou approbation „ des Evêques ou Archevêques. Elle leur écrira d'obéir incessamment „ sans craindre les troubles excités par leurs dévots, persuadé qu'on „ est, qu'il n'y a aucun danger de troubles, s'ils ne travaillent eux- „ mêmes à les exciter. Les Vicaires Apostoliques ou leurs députés „ pourront afficher ce commandement aux portes des Eglises, ou de „ la maison des Peres. Or afin de couper chemin à toutes ces brouil- „ leries, qui, au grand déplaisir de Sa Sainteté, ont arrêté le progrès „ de l'Evangile, les Religieux de la Compagnie dans l'Orient & sur- „ tout dans les Royaumes du Tonquin, Cochinchine, Camboïa, &

(*a*) [La copie qu'avoit M. Arnauld avoit été collationnée & corrigée par M. l'Abbé de Pontchâteau. Nous l'avons entre nos mains. La même lettre se trouve dans les Mémoires du P. Norbert, Tom. VI. page 71 & suiv.]

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. „ Siam, & encore dans la Chine, feront obligés de faire le ferment „ felon la formule, entre les mains de leurs Supérieurs Réguliers, & „ puis entre les mains des Vicaires Apoftoliques, & leurs Sous-Vicai- „ res, nonobftant leurs privileges, qui font rendus & déclarés nuls... „ V. P. fera favoir auffi aux dits Religieux que ce n'eft pas à eux, „ mais aux Vicaires Apoftoliques, d'élire les Catéchiftes, & les Admi- „ niftrateurs mêmes Laïques des Eglifes; & que ce n'eft pas encore à „ eux à divifer les Provinces, ni à deftiner pour aucun lieu les Mif- „ fionnaires. Et en cas de contravention, S. S. fait favoir à V. P. „ qu'elle ne manquera pas de faire publier la Conftitution Apoftolique „ déja minutée; & fi cela n'eft fuffifant, Elle ôtera les Miffions de „ ces Royaumes à la Compagnie, & l'obligera à rendre compte à „ S. S. & à fes Succeffeurs, de la défobéiffance des rebelles. Je me „ recommande à fes prieres. A Rome ce 23 Fevrier 1680. Le Cardi- „ nal Altieri".

Lettre pour Lettre, mes Révérends Peres: je ne crois pas que l'on trouve que celle du Pape au P. Verbieft, foit auffi propre à faire un beau portrait de vos Miffionnaires d'Orient, que celle-ci d'en faire un, qui, vous dépeignant tels que vous êtes, n'eft guere capable de contenter votre amour propre, & peut de plus tourner contre vous votre premiere Obfervation.

Car elle confifte à prétendre que l'on doit juger de votre bonne ou mauvaife conduite dans les Indes Orientales, felon qu'on en juge à Rome, parce que c'eft là que l'on porte toutes les accufations que l'on fait contre vous à l'égard de ces Miffions. Or cette Lettre de la Congrégation *de Propaganda fide*, fait voir qu'on a regardé comme des plaintes très-bien fondées, celles que les Evêques François Vicaires Apoftoliques dans ces pays-là, ont faites de vous au S. Siege. Rien n'eft donc plus pitoyable, mes Révérends Peres, que de conclure, comme vous faites dans cette premiere Obfervation, que l'on doit prendre pour des *calomnies*, tout ce que l'on dit contre vous fur le fujet de ces Miffions Orientales, parce que vous fuppofez fauffement que c'eft le jugement qu'on en fait à Rome.

Seconde Piece des Jésuites.

Décret de Philippe IV Roi d'Efpagne, du 6 Janvier 1628.

C'eft la feconde Piece que vous produifez, parce qu'il y eft dit: *Que l'avis du Confeil du Roi Catholique, fut qu'on ne devoit laiffer paf-*

ser aucun Religieux au Japon, ni pour y prêcher, ni pour quelque autre sujet que ce soit, excepté ceux de la Compagnie de Jesus. V. Cl. III. Pe.

Mais pour convaincre tout le monde, que j'ai eu raison de dire que cette Piece n'étoit propre qu'à vous condamner, il ne faut qu'écouter ce que vous dites vous-mêmes après l'avoir rapportée. N. XXVII.

Il ne s'agit pas ici de dire ce qu'on doit penser de ce Décret. On ne doute point que l'intention du Roi Catholique & de son Conseil ne fût très-bonne ; mais on n'est pas persuadé que le remede dont ils prétendoient se servir, fût de saison. Outre qu'il ne devoit pas plaire aux autres Communautés, & que par-là même il étoit odieux pour les Jésuites, la disette qu'on avoit alors d'Ouvriers Evangéliques, & la difficulté d'y en faire entrer étoient si grandes, qu'il étoit, ce semble, à souhaiter que tous les Ordres s'efforçassent d'en envoyer ; pourvu que les Supérieurs eussent soin de n'y laisser aller que des personnes d'une sagesse & d'une modération reconnue. En effet, soit par cette raison-là, soit pour d'autres articles contenus dans ce Décret, qui pouvoient déplaire à Rome, il ne paroît pas qu'il y fût approuvé de Sa Sainteté, ni qu'il ait été observé depuis. Mais cela nous importe peu.

C'est ce qu'il vous plaît de dire, mes Révérends Peres, *qu'il vous importe peu* que ce Décret ait été improuvé par le Pape Urbain VIII, & qu'il fût préjudiciable à l'Eglise du Japon. Mais on vous soutient au contraire que cela importe de tout. Car il est certain que sans vous mettre en peine *que ce ne seroit pas une chose qui dût plaire aux autres Religieux*, que vous suffiez seuls au Japon, *& que par-là même cela seroit odieux pour vous*, vous aviez obtenu de Grégoire XIII, qui ne vous refusoit rien, qu'autres que vous n'y pussent aller. Il est certain que vous avez employé depuis, toutes sortes de machines pour vous maintenir dans cette possession. Il est certain que devant & après le temps que fut donné ce Décret, vous n'oubliez rien pour faire entendre au Roi d'Espagne, qu'il étoit de son intérêt que d'autres Religieux n'y allassent point, comme il paroît par le Mémorial de Collado, qui réfute dans le dernier Article, les raisons politiques que vous alléguiez pour cela. On ne peut donc douter raisonnablement que ce Décret qui favorisoit votre prétendu droit, n'ait été obtenu par vos sollicitations & par le crédit que vous aviez dans cette Cour. Or vous êtes obligés d'avouer présentement, que l'Eglise du Japon étant alors dans une si grande disette d'Ouvriers Evangéliques, il étoit à souhaiter qu'on permît à tous les Ordres d'y envoyer. Ainsi ce Décret ne peut servir qu'à faire connoître, que l'esprit dominant de votre Société est l'ambition & la jalousie, & que

V. Cl. III Pe. N. XXVII. ne pensant qu'à le satisfaire, vous aviez mieux aimé que cette abondante moisson fût dans une grande disette d'Ouvriers Evangéliques, que de souffrir que d'autres Religieux y travaillassent aussi-bien que les Jésuites.

Mais cela prouve au moins, dites-vous, *qu'après tant d'informations & de conférences tenues dans cette Assemblée de Madrid, sur les excès prétendus dont on accusoit les Jésuites Missionnaires, le Roi d'Espagne & son Conseil de conscience, demeurerent si édifiés de leur conduite, qu'ils crurent que ce seroit rendre un véritable service à la Religion, que de confier à eux seuls le soin des fideles du Japon.*

C'est nous apprendre ce que l'on savoit assez, que vos Missionnaires du Japon étoient dès-lors accusés de divers excès. Or ce n'étoit pas par ceux que vous appellez Moralistes ; puisque les plus âgés des personnes que vous désignez par ce nom, n'étoient alors que des enfants. C'étoit par des Religieux très-zélés pour l'accroissement de la Religion de Jesus Christ, & qui n'alloient en ce pays-là que pour l'établir ; & il est bien visible par le Décret même qu'ils n'y furent point ouis, & qu'il n'y eut que vous qui y furent entendus, & qui firent accroire, que *ç'avoit été la maniere d'agir de certains Religieux, qui ayant fait naître des jalousies entre les Ordres, avoit été cause de la persécution.* Ce qui étoit très-faux.

Mais comme vous ajoutez à cela des *raisons politiques*, quoique mal fondées, ainsi que le P. Collado le fit voir par son Mémorial, comment nous prouverez-vous que ce n'est pas à cela qu'on s'est arrêté en Espagne, avant qu'on eût répondu à ces raisons ?

Quoi qu'il en soit, comme vous nous renvoyez à la Cour de Rome aussi-bien qu'à celle de Madrid, pour savoir ce qu'on a pensé de vous sur ces sortes d'affaires, quel est votre jugement de vous prévaloir d'un Décret surpris à la Cour de Madrid, que vous reconnoissez avoir été improuvé en celle de Rome, où on vous connoissoit mieux, & où l'on jugea avec beaucoup de sujet qu'il n'étoit pas raisonnable, que votre jalousie fût cause que les Chrétiens du Japon manquassent des secours nécessaires pour s'entretenir & s'avancer dans la piété, qu'ils auroient pu recevoir par les Missionnaires des autres Ordres, à qui vos intrigues en vouloient fermer l'entrée ? Ainsi ce Décret n'est propre qu'à nous donner à connoître ce que peuvent votre ambition & votre crédit, qui avoient engagé la Cour d'Espagne à vous favoriser en une chose si préjudiciable au bien des ames, qu'elle a été depuis obligée de le réformer. Car le même Philippe IV, en 1631, trois ans depuis le Décret que vous rapportez, après

avoir entendu le sentiment des plus habiles gens de ses Conseils d'Etat, V. Cl.
de Justice & des Indes, fit un Décret tout opposé à celui dont vous III. Pe.
voulez vous prévaloir, par lequel il supplia le Pape de défendre sous N. XXVII.
peine d'excommunication majeure, à toutes sortes de personnes d'empêcher qui que ce soit d'aller au Royaume du Japon, de la Chine & tous autres pour y prêcher la foi par quelque chemin qu'ils voulussent passer. Et ce fut à cette occasion que le Pape Urbain VIII, fit la fameuse Constitution : *Ex debito pastoralis officii*, qui fut aussi-tôt reçue & exécutée.

Enfin je viens de rencontrer une Cédule Royale du même Roi Philippe IV, qui fait voir que ce Prince & ses Conseils, n'avoient pas une si bonne opinion des Religieux de votre Société, qu'ils ne les crussent capables de commettre de grandes friponneries. Car c'en fut une qu'ils avoient commise, qui fut en partie cause d'un Réglement que l'on fit, touchant les Religieux choisis pour exécuteurs des Testaments.

Le Roi. *Président & Auditeur de mon Audience Royale de la ville de Manille des Isles Philippines, vous savez que conformément à la Concession Apostolique du Souverain Pontife, j'ai ordonné par mes Cédules, que les causes ecclésiastiques qui se poursuivent devant les Juges ordinaires, ne sortent point de ces Isles par appel pour être portées à Rome; ou devant le Nonce de Sa Sainteté en ces Royaumes; mais qu'elles soient terminées par les Ordinaires mêmes des lieux, selon la forme prescrite par le Bref de Sa Sainteté, Grégoire XIII, qui est dans la gloire, à cause des grands dommages & inconvénients qui arrivent lorsqu'on en use autrement. Nonobstant cela l'on a dit dans mon Conseil Royal de Indes, qu'il étoit fort ordinaire dans ces pays, que mes sujets nomment exécuteurs de leurs testaments, & administrateurs de leurs successions des Religieux, qui par-là se rendent maitres & se mettent en possession des biens, en sorte que lorsque les héritiers qui souvent demeurent dans ces Royaumes ou en d'autres Provinces éloignées les demandent, les dits Religieux prétendent se dispenser de rendre compte de leur administration, & des fourberies qui pourroient avoir été faites dans le maniement des dits biens; se fondant sur l'exemption qui leur est accordée par leurs privileges, quoique l'unique Clémentine* de Testamentis *les ait expressément cassés & annullés; soumettant & assujettissant les Réguliers en qualité d'exécuteurs testamentaires en toutes choses à la jurisdiction des Ordinaires, tant pour ce qui regarde l'administration, que pour la réddition des comptes. Il y a eu un procès pour une telle affaire contre les Peres de la Compagnie de Jesus, où il s'agissoit de quarante*

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. *mille écus, dont ils ſe rendirent maîtres, & qui appartenoient à un habitant du Bourg de Ocanna. Les dits Peres rendirent un compte, où il ſe trouva une friponnerie qui ôtoit à l'héritier plus de vingt mille écus, & il n'a pas été poſſible de les obliger de faire raiſon, & de finir leur compte.* . . . . Le Roi ordonne à la fin de cette Cedule ce qu'il jugeoit néceſſaire pour empêcher qu'on ne dérogeât à la Clémentine *de Teſtamentis*. . . . . . . Fait à Madrid, le 7 Mars 1646.

Troisieme Piece des Jésuites.

Lettre de Dom Pedro d'Aragon, Préſident du Conſeil d'Aragon, au Cardinal Colonna, du 4 Octobre 1685.

Vous ſavez, quand il vous plaît, mes Révérends Peres, transformer une Lettre de recommandation d'un Seigneur d'Eſpagne, en un jugement authentique en votre faveur du Roi Catholique d'apréſent. Car c'eſt par ce préambule que vous diſpoſez votre Lecteur à faire grande attention à cette troiſieme Piece.

Comme les Jéſuites, dites-vous, *n'ont pas été plus épargnés de leurs ennemis ſous le regne du Roi d'apréſent, Succeſſeur de Philippe IV, ſi l'on veut voir quelle impreſſion les rapports & les libelles des derniers ont fait ſur ſon eſprit, on peut l'apprendre d'une Lettre de Dom Pedro d'Aragon, Préſident du Souverain Conſeil d'Aragon, à M. le Cardinal Colonna.*

Il eſt bien étrange, mes Peres, que vous n'ayiez pu trouver d'autres preuves pour nous montrer que le Roi d'Eſpagne n'ajoute aucune foi aux plaintes que l'on fait de vous dans les Provinces du monde les plus reculées, qu'une Lettre familiere du Préſident de ſon Conſeil d'Aragon à un Cardinal; comme ſi le Roi & ce Préſident ne pouvoient avoir que les mêmes penſées ſur votre ſujet. C'eſt votre premiere incongruité.

La ſeconde eſt, que cette Lettre, loin de vous être avantageuſe, ne peut que donner une fort mauvaiſe opinion de votre conduite. Dom Pedro d'Aragon y recommande deux affaires à ce Cardinal. *L'une, que l'on donne à votre Compagnie le pouvoir de conférer les degrés dans vos Colleges de Sainte Foi & de Quito dans le Pérou : l'autre regarde les calomnies énormes qu'on a intentées devant la ſacrée Congrégation de la propagation de la foi, contre les Miſſionnaires de la même Compagnie, qui vont dans tout l'Orient, dans les Philippines & aux Ma-*

Marianes. Il déclare ensuite qu'il souhaite, *en vue du plus grand service de Dieu, & pour l'affection particuliere qu'il porte à la Compagnie, que le succès de ces deux affaires lui soit favorable.* V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

C'est donc par ce *succès* que vous nous deviez faire connoître que le Pape avoit jugé que Dom Pedro d'Aragon n'avoit rien demandé en votre faveur que de raisonnable, & que les Cardinaux de la Congrégation de la Propagande avoient pris pour des calomnies ces accusations atroces intentées devant eux contre les Missionnaires de votre Compagnie dans tout l'Orient, dans les Philippines, & aux Marianes. Car à moins que vous ne nous puissiez faire voir cela, au moins par la réponse de M. le Cardinal Colonna, à quoi vous peut servir cette lettre qu'à détruire votre livre? Vous y voudriez faire croire qu'il n'y a que des brouillons ou faiseurs de Morale Pratique, qui parlent mal de votre Société, & que ce qu'ils en disent sont des *fables insensées* : & vous nous produisez vous-mêmes des témoignages qui font voir, que ce que vous voudriez faire passer pour des fables, sont des accusations en forme sur des choses *atroces*, intentées devant le S. Siege contre les Missionnaires de votre Compagnie dans tout l'Orient. Voilà ce qui est certain, & qui est plus capable de nuire à la réputation de votre Société, en rendant croyable ce qu'on en dit en tant de lieux depuis près d'un siecle, que ne lui peut servir ou ce que vous faites dire à votre Ami, *que ce sont des calomnies*, ou cette exagération plus qu'hyberbolique que vous lui avez fait ajouter à la fin de sa lettre : *Que les Jésuites ont planté la foi, & la plantent encore actuellement dans toutes les Indes avec un fruit si admirable, que souvent les Conseils d'Espagne les ont pressés de se charger de toutes les Doctrines* (c'est-à-dire de toutes les Cures) *& des nouveaux convertis de ces pays-là.* N'avez-vous point de honte, mes Peres, d'avoir imprimé vous-mêmes une si extravagante proposition, par laquelle on auroit voulu que *dans toutes les Indes*, il n'y eût point eu de Curés que les Jésuites, & que tous les Prêtres du Clergé & les autres Religieux n'eussent pu être au plus que leurs Vicaires? Votre amour propre vous aveugle. Car si votre ambition avoit pu aller jusqu'à inspirer une pensée si déraisonnable à vos amis d'Espagne, elle n'étoit capable en ce temps-ci qu'à vous rendre odieux à Rome, où on vous connoît mieux que jamais, & où il n'y a pas d'apparence qu'on soit disposé à favoriser les vastes desseins de votre humeur dominante.

Mais nous avons encore ici une question à vous faire. Vous nous apprenez par cette lettre de Dom Pedro d'Aragon, qu'en 1685, *des accusations atroces avoient été intentées devant la Congrégation de la*

V. Cl. III. P. *propagation de la foi contre les Missionnaires de votre Compagnie qui vont dans tout l'Orient, dans les Philippines, & aux Mariannes.*

N. XXVII. page 99. Il seroit bon de savoir par qui. Vous prétendez : *Que ces Messieurs ont à leurs gages des correspondants dans toutes les parties du monde.* Ne seroient-ce point ces *correspondants gagés* pour vous décrier qu'ils auroient aux Philippines, & dans toutes les Indes, qui auroient intenté contre vos Peres ces accusations atroces ? On vous permettra de le dire, pourvu que vous trouviez des gens assez sots pour le croire. Mais comme on ne le peut pas ignorer à Rome, puisqu'on n'intente point d'accusations devant un Tribunal que ceux qui les intentent ne se donnent à connoître, il vous est facile de le savoir, & de nous le dire. Et c'est de quoi on vous défie ; parce qu'il se trouveroit certainement, que ce sont ou des Religieux ou des Evêques, ou d'autres Missionnaires du Clergé, dont le témoignage seroit d'un plus grand poids pour donner une mauvaise opinion de votre conduite, que de simples reproches de *calomnie* que vous n'appuyez de rien, pour vous faire croire innocents.

Avant que de vous quitter sur votre lettre de Dom Pedro d'Aragon, j'ai à vous dire un mot sur la premiere des deux affaires que vous l'aviez prié de recommander au Cardinal Colonna. C'est qu'il m'est tombé entre les mains une Bulle, qui nous apprenant que Dom Pedro votre bon ami n'eut pas ce qu'il souhaitoit avec tant d'ardeur à l'égard de cette premiere affaire, ce peut être un assez grand préjugé, qu'il pourroit bien n'avoir pas été plus heureux dans la derniere.

Il paroît par cette Bulle qu'en 1675, vous eûtes le crédit d'obtenir de Clément X, le pouvoir de conférer les degrés dans vos Colleges de Sainte Foi & de Quito au Pérou ; mais que ce ne fut que pour dix ans. Et que n'ayant pas attendu que ces dix ans fussent passés, vous fites tant par vos sollicitations auprès du Pape d'aprésent, qu'il vous accorda la même grace pour dix autres années, par sa Bulle du 15 Mai 1682. Il faut donc qu'en 1685 ce que vous faisiez demander par Dom Pedro d'Aragon, fût d'avoir pour toujours & par une grace perpétuelle & non restreinte à aucun temps, le pouvoir de conférer les degrés dans vos Colleges de Sainte Foi & de Quito ; *parce*, lui faisiez-vous dire, *qu'il est important pour le bien de ces Provinces si éloignées qu'ils jouissent de ce privilege ; afin qu'on y puisse remplir les Chaires & les Paroisses de bons Ministres, tels que la Compagnie en forme par-tout.* Mais ce n'est pas comme on en jugea à la Cour de Rome, où vous avouez dans cet Article même que l'on vous doit bien connoître. Car le Pape mieux informé qu'il n'avoit été en 1682, reconnut la sur-

prise que vous lui aviez faite, en ce que outre le pouvoir que vous aviez eu de son Prédécesseur de conférer les degrés en Philosophie & en Théologie, vous lui aviez demandé celui d'en conférer aussi en Droit canonique, comme si vous l'eussiez enseigné dans vos deux Colleges, quoique vous n'en eussiez eu aucune pensée, & que cela même vous soit défendu par vos Constitutions. Mais vous aviez employé cette fausseté, afin de pouvoir disposer de la principale Chanoinie de l'Eglise Cathédrale, qui est affectée à un Gradué en Droit Canon. Et c'est ce que le Pape trouva si mauvais, que pour vous en punir, & pour d'autres *causes à lui connues*, il revoqua entiérement son précédent Décret, aussi-bien que celui de son Prédécesseur, & vous priva du pouvoir de donner à l'avenir aucuns degrés. C'est ce qui est porté par sa Bulle du 10 Juin 1686, où après avoir rapporté mot à mot son Décret de 1682, qui contient celui de son Prédécesseur de 1675, il ajoute ce qui suit: *Nunc autem, ex causis nobis notis, Litteras nostras præinsertas nullum vigorem & effectum habere volentes, easdem nostras Litteras auctoritate Apostólica præfata tenore præsentium revocamus, cassamus, irritamus, & annullamus, viribusque & effectu penitus & omnino vacuamus, ac revocatas, cassatas, irritas & annullatas, viribusque & effectu penitus & omnino vacuas esse ac fore.... eadem auctoritate decernimus ac declaramus.* Que vous êtes imprudents, mes Peres, de nous donner occasion de découvrir vos fourberies, & le mauvais succès qu'elles ont eu, en nous alléguant une lettre aussi inutile pour votre justification qu'est celle de Dom Pedro d'Aragon, Président d'un Conseil où on n'a point de connoissance des affaires dont il s'agit, parce qu'elles ne se traitent point dans le Conseil d'Aragon, mais dans le Conseil Royal des Indes!

V. Cr. III. Pe. N. XXVII.

V. Cl.
III Pe.
N. XXVII.

CHAPITRE XVI.

Réponse au second Article. Trois paradoxes des Jésuites. 1°. Que leurs adversaires ne croient pas ce qu'ils disent d'eux. 2°. Que ces Peres ne se sont point prévalus du crédit qu'ils ont auprès des Puissances de la terre. 3°. Que Messieurs de Port-Royal auroient dû aller à la Chine y secourir les nouveaux Chrétiens, s'ils avoient cru que la conduite des Jésuites y fût si mauvaise.

VOus avez tâché de montrer dans la premiere de vos Observations générales, que les Moralistes ne sauroient persuader à personne ce qu'ils disent contre vous. Vous passez plus loin dans la seconde. Vous entreprenez d'y faire voir qu'ils n'en croient rien eux-mêmes. C'est le titre que vous y donnez.

Seconde Observation. *Que ceux qui publient ces calomnies montrent par leur conduite qu'ils n'en croient rien eux-mêmes.*

Pour montrer, dites-vous, *par une preuve sensible que ce qu'ils tâchent de persuader au monde contre les Jésuites, ils ne le croient pas eux-mêmes, il ne faut que s'en rapporter à leur propre conduite, la plus sincere de toutes les marques qu'ils en puissent donner.*

On ne devineroit pas aisément par quel argument vous entreprenez de prouver un tel paradoxe. Le voici en forme.

S'ils croyoient les Jésuites aussi violents & aussi vindicatifs qu'ils les représentent, ou ils appréhenderoient de les offenser, ou les ayant offensés autant qu'ils ont fait, ils auroient pris de plus grandes précautions pour ne se pas exposer à leur vengeance.

Or n'ayant point fait de difficulté de blesser les Jésuites depuis si long-temps dans la partie la plus sensible, qui est la réputation, il paroît qu'ils vivent sans crainte pour leurs personnes, prenant si peu de précautions contre un tel danger.

Il faut donc bien qu'ils n'aient pas eux-mêmes l'idée de la Société qu'ils voudroient en donner aux autres, & qu'ils ne les croient pas si violents ni si vindicatifs qu'ils les représentent.

C'est à quoi se réduit ce que vous dites dans cet Article. Mais vous avez cru que le lecteur en seroit plus touché si vous le proposiez d'un

ſtyle de déclamateur, & ſoutenu par de véhémentes figures de Rhé- V. Cl.
torique. III. Pe.

En vérité il faut bien dire que ces Meſſieurs ſont les gens du monde N. XXVII.
les plus heureux & les plus hardis. Heureux, d'avoir échappé juſques-ici à la vengeance des Jéſuites : mais encore plus hardis qu'heureux, de vivre, comme il paroît, ſans crainte pour leurs perſonnes, ayant de tels ennemis ſur le bras. Quoi! quinze ou vingt mille Jéſuites, tous gens accoutumés, ſi on les en croit, aux actions les plus noires, à qui les empoiſonnements & les aſſaſſinats ne ſont qu'un jeu : ces gens-là bleſſés par la partie la plus ſenſible, qui eſt celle de leur réputation, n'avoir employé juſques à préſent ni le fer ni le poiſon pour ſe venger, & pour ſe défaire de ſi dangereux ennemis : ne s'être pas même prévalus pour cet effet du crédit qu'ils ont auprès des Puiſſances de la terre : quel paradoxe!

Et comme vos Ecrivains ſont abondants & accoutumés à faire des amplifications, vous répétez la même choſe preſque en mêmes termes dans la même page.

Mais *encore que veulent-ils qu'on penſe, lorſqu'on les voit prendre ſi peu de précautions pour eux-mêmes contre un tel danger? Eſt-ce qu'ils ſe croient invulnérables? Ou bien ſont-ils indifférents pour la vie? Pendant que vingt mille ennemis conjurés à leur perte peuvent à chaque moment les ſurprendre au dépourvu par eux-mêmes ou par leurs émiſſaires, comment ſe peuvent-ils croire en aſſurance? Qu'ils l'avouent franchement, il faut qu'ils aient perdu le ſens, ou qu'ils paſſent de mauvaiſes heures.*

Vous êtes ſi charmés de cette penſée & de ces dilemmes, que vous étourdiſſez vos lecteurs pour la troiſieme fois pour les en mieux perſuader.

Encore une fois donc quel peut être le principe de la ſécurité où l'on ſait qu'ils vivent de ce côté-là? Eſt-ce grandeur d'ame? Eſt-ce folie? Eſt-ce ſtupidité? Ou ſi c'eſt qu'ils n'ont pas eux-mêmes l'idée de la Société qu'ils voudroient en donner aux autres?

Pour répondre préciſément à des demandes ſi vives, & ſi empreſſées, il en faut ſéparer ce qu'il y a d'outré & d'extravagant dans vos ſuppoſitions.

Vous ſuppoſez que ſi les Moraliſtes croyoient ce qu'ils ont dit des Jéſuites, ils devroient être dans une frayeur continuelle en ſe repréſentant *vingt mille ennemis conjurés à leur perte, qui peuvent à chaque moment les ſurprendre au dépourvu.* Et c'eſt ſur cela que vous les voulez forcer d'avouer, ou *qu'ils ont perdu le ſens, ou qu'ils paſſent de*

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. *mauvaises heures.* Mais c'eſt au contraire parce qu'ils n'ont pas perdu le ſens, qu'ils ne croient pas que vingt mille Jéſuites puiſſent à chaque moment les ſurprendre au dépourvu. Il faudroit pour cela que vous fuſſiez ſorciers, & que vous euſſiez toujours des Démons prêts pour vous tranſporter, & vous aſſembler où il vous plairoit.

Vous ſuppoſez encore, que ſelon l'Auteur de la Morale Pratique, on vous doit regarder comme des gens *à qui les empoiſonnements & les aſſaſſinats ne ſont qu'un jeu.* C'eſt une exagération ridicule, que la ſincérité chrétienne ne veut point qu'on emploie dans des matieres ſi ſérieuſes : il faudroit être fou quand on a quelque choſe à perdre, pour regarder comme un jeu des crimes ſi noirs, qui étant découverts, comme Dieu permet ſouvent qu'ils le ſoient, font périr les coupables avec infamie. C'eſt une méchante fineſſe, répandue dans tout votre livre, de groſſir exceſſivement la mauvaiſe opinion que l'on a de vous, afin qu'étant incroyable, on en ait une oppoſée, comme s'il n'y avoit point de milieu entre vous croire *ſouverainement méchants*, ou vous croire innocents de tout ce qu'on a dit de vous.

Voici donc au vrai les ſujets de craindre que peuvent avoir tous ceux dont vous vous tenez offenſés, parce qu'ils n'approuvent pas, ou votre doctrine, ou votre conduite. Ils doivent s'attendre que vous leur nuirez en tout ce que vous pourrez : non pour vous venger, car vous n'avez garde de vous ſervir de ce mot ; mais pour défendre votre Société, qui ne peut être bleſſée, ſi l'on vous en croit, que l'Egliſe ne s'en reſſente.

Il y a trois choſes que les hommes peuvent appréhender de perdre : la vie, l'honneur & la réputation, la liberté & autres biens de cette nature.

Pour ce qui eſt de la vie, il eſt rare que des gens d'honneur qui ne ſe ſentent coupables d'aucun crime, aient un fort grand ſujet de craindre de perdre la vie par la malice de leurs ennemis, à moins que leurs ennemis ne ſoient des Souverains qui peuvent impunément commettre toutes ſortes de violences contre les plus gens de bien, comme ont fait les Domitiens & les Nérons.

Ne vous faites donc point plus terribles que vous n'êtes, & que les Morales des Jéſuites ſpéculatives & pratiques ne vous repréſentent. (*a*) C'eſt ſur cela qu'on s'eſt formé l'idée que vous vous plaignez que l'on donne de vous. Il eſt vrai qu'on y a appris, qu'en dirigeant bien ſon

(*a*) [Voyez les Lettres Provinciales VII, XIII & XIV, & les notes de Wendrock.]

intention on peut, selon vos Peres, pour conserver son honneur & même son bien, accepter un duel, l'offrir quelquefois, tuer en cachette un faux accusateur & ses témoins avec lui, & encore le Juge corrompu qui les favorise : que celui qui a reçu un soufflet peut sans se venger le réparer à coups d'épée; & que cela peut aller jusques à tuer ; qu'il est probable qu'un homme d'honneur peut même prévenir & tuer celui qui lui veut donner un soufflet, ou un coup de bâton, s'il ne le peut éviter autrement. Qu'il en est de même de celui qui tâche de ruiner ma réputation par des calomnies devant des gens d'honneur, & que je ne le puisse éviter autrement qu'en le tuant. Que cela n'est pas seulement permis aux séculiers, mais aussi Ecclésiastiques & aux Religieux mêmes, qui peuvent tuer comme les autres, pour défendre non seulement leur vie, mais aussi leur bien, ou celui de leur Communauté. (Ce que pratiqua un de vos Freres de votre College de Châlons sur Saône, qui tira sur un enfant qui prenoit des grappes de muscat dans votre jardin, & le blessa à mort.) Enfin rien n'est plus précis & ne devroit être plus redoutable à vos adversaires que la doctrine célebre de votre Pere François l'Ami: *Il est permis à un Ecclésiastique, ou à un Religieux de tuer un calomniateur, qui menace de semer des crimes scandaleux de sa Communauté ou de lui-même, quand il n'y a que ce seul moyen de l'empêcher, comme s'il est prêt de répandre ses médisances si on ne le tue promptement. Car en ce cas, comme il seroit permis à ce Religieux de tuer celui qui lui voudroit ôter la vie, il lui est permis aussi de tuer celui qui lui voudroit ôter l'honneur, ou celui de sa Communauté, de la même sorte qu'aux gens du monde.*

V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

Tom. V. disp. 36. n. 118. éd. de Douay.

On ne vous impose point quand on vous attribue cette doctrine, puisqu'elle se trouve dans les livres des votres approuvés par vos Supérieurs, & que toutes les Censures qu'on en a faites, n'ont jamais pu vous obliger de reconnoître qu'elle est méchante & pernicieuse.

Vous savez aussi, mes Peres, que Caramuel ce grand partisan de votre Société, a soutenu que cette doctrine de votre P. l'Ami étoit si certaine, que le contraire n'étoit pas probable : *Doctrinam Amici*, dit ce fameux Casuiste, *solam esse veram, & oppositam improbabilem censemus omnes docti* ; & qu'il en prend sujet de faire des questions assez surprenantes, & entre autres celle-ci : Si les Jésuites peuvent tuer les Jansénistes : *Utrum Jesuitis liceat Jansenistas occidere ?* A quoi il répond que non : parce qu'ils n'ont pu nuire à la réputation des Jésuites, quoiqu'ils en aient eu le dessein. *Janseniani à Jesuitis occidi non possunt : quia tametsi nocere voluerunt, non potuerunt.* Mais vous n'ignorez pas la réflexion que tout le monde a fait sur cela après l'Au-

V. Cl. III. Pe. N. XXVII teur ingénieux des Lettres Provinciales. *Et quoi, mes Peres, la vie des Jansénistes dépend donc seulement de savoir s'ils nuisent à votre réputation? Je les tiens peu en sûreté si cela est. Car s'il devient tant soit peu probable, qu'ils vous fassent tort, les voilà tuables sans difficulté. Vous en ferez un argument en forme, & il n'en faut pas davantage avec une direction d'intention, pour expédier un homme en sûreté de conscience.*

Votre nouveau livre rend cet argument encore plus fort. Car vous n'y dissimulez pas que les Morales Pratiques nuisent à la réputation de votre Société. Vous prétendez que c'est injustement: d'autres croient que c'est justement: c'est la question. Mais c'est sur l'opinion que vous en avez que se doit décider le cas du Pere l'Ami.

Il semble après cela que vous ayiez grande raison de vous récrier que ceux qui ont attaqué une Compagnie qui approuve qu'on enseigne dans ses Ecoles une doctrine si meurtriere, doivent avoir été *bien heureux & bien hardis*: *heureux d'avoir échappé* ce qui pouvoit arriver par la pratique de cette doctrine: & *plus hardis qu'heureux*, *de vivre comme il paroît qu'ils font*, *sans crainte pour leurs personnes*, *ayant de tels ennemis sur les bras.*

Cependant il est aisé de vous faire voir que vous vous trompez, & qu'il n'y a rien de fort extraordinaire, ni dans leur *hardiesse*, ni dans leur *bonheur*

Ils sont Chrétiens; & ayant appris de Jesus Christ à ne point *craindre ceux qui tuent le corps, & qui après cela n'ont rien à faire davantage; mais à craindre seulement celui qui après avoir ôté la vie, a encore le pouvoir de jeter l'ame le & corps dans l'enfer*, ils ont été persuadés que s'il étoit de l'intérêt de l'Eglise de vous faire connoître pour tels que vous êtes, ils le devoient entreprendre sans se mettre en peine, si cela vous porteroit à pratiquer contre eux la doctrine de votre P. l'Ami.

Ils ont pu aussi être soutenus, par ce qu'enseigne S. Augustin: *Que chaque méchant peut avoir de lui-même la volonté de nuire, & de tuer celui qu'il hait; mais qu'il n'est pas en sa puissance de le tuer effectivement. Qu'il est coupable de ce qu'il en a la volonté; mais qu'il n'a pas le pouvoir d'exécuter son mauvais dessein, que quand Dieu le permet par un ordre caché de sa providence.* D'où il s'ensuit qu'il ne faut point être excessivement hardi, ni *se croire invulnérable*, ni avoir *une grande indifférence pour la vie*, ni être *fou*, ni être *stupide*, mais seulement avoir de la piété, pour craindre peu les mauvais desseins que l'on peut avoir contre nous quand nous ne faisons que notre devoir.

Enarrat 2. in Psalm. 29.

Enfin quand nous regarderions comme un grand malheur ce que nous

nous craignons qui n'arrive, notre crainte, pour être raisonnable, doit V. Cl.
être proportionnée à la probabilité de l'évenement. Car on le devroit III. Pe.
peu craindre s'il étoit fort difficile que cela arrivât. Ainsi on pren- N. XXVII.
droit pour timide jusqu'à l'excès, & non pour prudente, une personne qui ne voudroit jamais passer l'eau dans un bac, parce qu'il arrive quelquefois que l'on s'y noie. On ne voit donc pas, mes Peres, que l'Auteur de la Morale Pratique, quel qu'il soit, & quelque persuadé qu'il ait pu être de votre méchante doctrine touchant la permission de tuer pour son honneur, ait dû beaucoup l'appréhender.

Vous nous parlez de *quinze ou vingt mille Jésuites blessés en la partie la plus sensible, qui est celle de leur réputation*, qui auroient pu prendre le dessein d'employer le fer & le poison pour la défendre *defensione occisiva*, comme parlent les Docteurs de Louvain dans la Censure d'une proposition du P. l'Ami. Mais 1°. une conspiration de cette nature venant à être sue, seroit capable de ruiner d'honneur toute la Société. Car il n'y a rien que le monde ait plus en horreur que les assassinats & les empoisonnements. 2°. L'exécution n'en seroit pas facile. Ce seroit le grelot que les rats résolurent de pendre au cou du chat. On ne se hasarde pas volontiers quand il y va de la corde ou de la roue. 3°. Cela se feroit-il par un Jésuite, ou par quelque scélérat qu'ils auroient aposté? Egale difficulté dans l'un & dans l'autre. Ce seroit une étrange chose qu'un Jésuite enfonçant le poignard dans le sein d'un Janséniste. Un homme aposté peut être infidelle, & découvrir un si damnable dessein, ou le confesser étant pris. C'est donc un très-méchant argument pour prouver que vos adversaires même ne croient pas que votre doctrine soit telle qu'on la trouve dans vos livres, de ce que *vous n'avez pas encore employé*, à ce que vous dites, *ni le fer ni le poison pour vous venger, & pour vous défaire* de ceux que vous appellez *de si dangereux ennemis.*

Mais en quoi vous faites principalement consister leur hardiesse & leur bonheur, c'est que vous supposez, non seulement qu'ils vivent sans crainte ayant de tels ennemis sur les bras; mais qu'ils ne prennent point de précautions pour eux-mêmes contre un tel danger. Vous en paroissez tout surpris, & vous demandez avec admiration: *Quel peut être le principe de la sécurité où l'on fait qu'ils vivent de ce côté-là. Est-ce grandeur d'ame? Est-ce folie? Est-ce stupidité? Ou si c'est qu'ils n'ont pas eux-mêmes l'idée de la Société qu'ils voudroient en donner aux autres?*

On doit être bien plus étonné de votre prétendu étonnement, & de vous voir chercher la cause d'une chose qui n'est point. Il semble

V. Cl. III. P^e^. N. XXVII.

que vous n'ayiez écrit que pour la Chine & pour le Japon, & non pour la France & pour Paris, où le contraire de tout ce que vous supposez est connu de tout le monde. Car quelles précautions voudriez-vous qu'eussent pris ceux qui ont attaqué le plus fortement votre doctrine des mœurs & votre conduite ? L'Auteur des Provinciales & celui de la Morale Pratique en pouvoient-ils prendre de meilleures, pour n'être pas exposés à une mort violente de votre part, que de s'être dérobés à la connoissance de tous les Jésuites, & de s'être mis en état de vous pouvoir dire comme le premier : *Vous vous sentez frappés par une main invisible, qui rend vos égarements visibles à toute la terre.* Ainsi quelque mauvais dessein que vous eussiez eu, comment pourroit-on empoisonner ou poignarder des personnes qu'on ne connoît pas ? Il n'est donc pas vrai qu'ils aient vécu dans une sécurité dont on soit en peine de deviner le principe. Il n'y a eu que les Curés de Paris qui vous aient combattu à visage découvert, s'étant rendus publiquement accusateurs de votre Apologie pour les Casuistes. Ce n'est pas qu'ils ne vous aient bien connus : mais c'est qu'ils ont pu se *regarder comme invulnérables*, à cause de leur grand nombre.

Passons maintenant aux deux autres choses à l'égard desquelles vous seriez plus à craindre, l'honneur d'un côté, & de l'autre la liberté & autres biens de cette nature.

Pour l'honneur il semble difficile de le garantir contre vos attaques, quand vous avez entrepris de décrier ceux dont vous vous croyez avoir été offensés. Il importe peu pour le poison ou le poignard que vous soyez vingt-cinq ou trente mille Jésuites répandus partout. Car qu'aurois-je à appréhender de ce côté-là des Jésuites du Pérou, du Canada, ou de la Chine ? Mais cela importe beaucoup pour des coups de la langue qui répandent le sang de l'honneur, comme parle un ancien Pere. Ceux que vous diffamez en France comme hérétiques, ou suspects de nouveautés dangereuses, le sont bientôt non seulement dans toute l'Europe, mais parmi les nations les plus reculées de l'Orient & de l'Occident. Peu de temps après que vous eûtes entrepris de décrier le Livre de la Fréquente Communion, un bon Prêtre nommé *M. Biet*, qui a écrit l'Histoire du malheureux voyage des François dans la Cayenne, dit qu'au retour étant abordés à la Martinique, les Jésuites qui étoient dans cette Isle, eurent la dureté de l'empêcher de descendre à terre, parce, disoient-ils, que c'étoit *un hérétique Arnaudiste.* On avoue donc que rien ne vous est plus facile que de faire une cruelle guerre à la réputation de ceux que vous tenez pour vos ennemis, & qu'il paroît bien difficile de s'en défendre.

Cependant ne vous avisez pas d'inférer de-là, qu'il faut bien qu'on ne croie pas que vous soyez disposés à traiter si injurieusement, & d'une maniere si capable de faire perdre l'honneur, ceux qui vous attaquent, puisque si on le croyoit, la peur qu'on en auroit eue auroit empéché tant d'honnêtes gens à qui leur réputation doit être chere, d'écrire contre votre Société. C'est ne connoître guere l'esprit du Christianisme que de raisonner de la sorte. V. CL. III. Pe. N. XXVII.

De semblables considérations peuvent arrêter les gens du monde: & elles n'en arrêtent que trop, qui par cette crainte mondaine n'osent dire ce qu'ils pensent de votre Compagnie. Mais elles ne peuvent rien sur ceux qui écrivent par conscience, & qui n'ont en vue que la gloire de Dieu & le bien de l'Eglise. Ils savent que l'on va à Dieu *per infamiam & bonam famam*, par la bonne & par la mauvaise réputation, *ut seductores & veraces*, en passant pour séducteur, quoique l'on soit sincere & véritable; qu'il importe peu ce que les hommes jugent de nous: & qu'il n'y a de considérable que le jugement du Seigneur, qui nous doit récompenser ou nous punir.

Après tout néanmoins, vos médisances ne sont point si à craindre que l'on se pourroit imaginer. Elles sont trop envenimées, trop emportées, & trop mal fondées pour avoir un effet durable. Cela vous peut servir pour un temps, envers ceux qui étant prévenus en votre faveur, ne peuvent s'imaginer qu'un Jésuite voulût mentir, ou dire des choses atroces contre des personnes de piété, sans être bien assuré de ce qu'il dit.

Mais il ne faut aussi que deux ou trois exemples où vous aurez été manifestement convaincus de mensonge, pour vous ôter ensuite tout pouvoir de nuire par vos calomnies. Car il n'y a personne qui ne demeure d'accord de cette maxime du bon sens & de l'équité naturelle; que les gens convaincus de très-noires, & de très-manifestes impostures sur des matieres importantes, ne méritent aucune créance dans le décri qu'ils font de leurs adversaires, & qu'on ne pourroit sans péché ajouter foi à leurs invectives.

Mais ce qui fait encore que vos calomnies sont moins à craindre, comme étant moins capables de nuire à la réputation de ceux dont vous médisez, est ce que vous enseignez touchant la calomnie, comme on vous l'a fait voir il y a long-temps: (a) *Que ce n'est au plus qu'un péché véniel*, qu'on pourroit même éviter par une restriction

(a) [Dans la quinzieme Lettre Provinciale, & dans le neuvieme Ecrit des Curés de Paris.]

V. CL. III. P^e. N. XXVII. mentale, *d'imposer de faux crimes pour ruiner de créance ceux qui parlent mal de nous.* Car rien n'est plus judicieux ni plus solide, que ce que vous a dit sur cela l'Auteur des Lettres Provinciales. *Certainement, mes Peres, vous seriez capables de produire beaucoup de maux par vos calomnies, si Dieu n'avoit permis que vous ayiez fourni vous-mêmes les moyens de les empêcher, & de rendre toutes vos impostures*

Lettre XVI *sans effet. Car il ne faut que publier cette étrange maxime qui les exempte de crime, pour vous ôter toute créance. La calomnie est inutile, si elle n'est jointe à une grande réputation de sincérité. Un médisant ne peut réussir, s'il n'est en estime d'abhorrer la médisance, comme un crime dont il est incapable. Et ainsi, mes Peres, votre propre principe vous trahit. Vous l'avez établi pour assurer votre conscience. Car vous voulez médire sans être damnés, & être de ces saints & pieux calomniateurs, dont parle S. Athanase. Vous avez donc embrassé pour vous sauver de l'enfer, cette maxime qui vous en sauve sur la foi de vos Docteurs. Mais cette maxime même qui vous garantit, selon eux, des maux que vous craignez en l'autre vie, vous ôte en celle-ci l'utilité que vous en espérez; de sorte qu'en pensant éviter le vice de la médisance, vous en avez perdu le fruit; tant le mal est contraire à soi-même, & tant il s'embarrasse & se détruit par sa propre malice.*

Il ne me reste plus que de parler de la liberté & autres biens de cette nature que l'on pourroit craindre de perdre en écrivant contre vous: & c'est sur quoi vous devez raisonner en cette maniere, selon le titre de votre Article. Si nous étions tels que nous représentent les Moralistes, nous nous serions prévalus du crédit que nous avons auprès des Puissances de la terre pour faire emprisonner, bannir, chasser de leurs maisons & de leurs emplois ceux qui nous donnent sujet de n'être pas satisfaits d'eux. Or c'est ce que nous n'avons point fait jusques à cette heure; comme nous en avons assuré le public par ces paroles de notre livre: *Les Jésuites blessés dans la partie la plus sensible, qui est leur réputation, ne s'être point prévalus jusques à présent pour se venger, du crédit qu'ils ont auprès des Puissances de la terre: quel paradoxe!* Nous ne sommes donc pas tels que les Moralistes nous représentent, & eux-mêmes ne le croient pas.

Afin que cette conclusion pût être accordée, il ne suffiroit pas que la premiere Proposition fût véritable; il faudroit que la seconde le fût aussi; c'est-à-dire, qu'il faudroit qu'il fût vrai que vous ne vous fussiez jamais prévalus du crédit que vous avez auprès des Puissances de la terre, pour ravir la liberté & le reste, à ceux que vous prenez pour vos ennemis. Mais c'est bien cela qu'on doit appeller un

grand paradoxe. Eſt-ce, mes Peres, que vous écrivez pour les Tou- V. Cl.
pinambous ou les Iroquois? Car rien eſt-il plus connu que ce que III. Pe.
vous niez avec tant de confiance? N. XXVII

Ne vous êtes-vous point prévalus du crédit que vous aviez auprès des Vice-Rois ou Gouverneurs au Mexique, au Pérou, au Paraguay, aux Philippines, pour perſécuter les plus ſaints Evêques, lorſqu'ils ont été obligés de défendre leur juriſdiction contre vos entrepriſes?

N'eſt-ce pas le crédit que vous avez auprès des Puiſſances qui a obligé ceux qui écrivoient contre vous pendant les dernieres conteſtations *de diſparoître*, comme vous dites vous-mêmes, *& de ſe dérober à la vue des hommes* pendant douze, quinze & vingt années, pour ne pas s'expoſer témérairement aux violents conſeils que vous faiſiez prendre contre eux? Ne les cherchiez-vous pas tous lorſque l'un deux, qui ne travailloit néanmoins qu'à l'Ecriture Sainte, découvert par vos eſpions, fut renfermé pour vous complaire, & réduit à une dure captivité pendant plus de deux ans & demi, dont il ne ſortit qu'à la paix de l'Egliſe? Pag. 130. M. le Maître de Saci.

N'avez-vous pas fait payer bien chérement à M. l'Abbé du Ferrier la fidélité qu'il avoit eue d'obéir à un ſaint Evêque, qui lui avoit enjoint au lit de la mort, de dire de ſa part à d'autres Prélats le jugement qu'il faiſoit de vous? Ni ſon grand âge, qui auroit touché des barbares, ni ſa piété que des Religieux devoient révérer, n'ont point empéché que vous n'ayiez employé votre crédit pour le faire confiner dans la Baſtille, âgé de plus de quatre-vingts ans, où il eſt mort après deux ans de priſon en odeur de ſainteté.

Il n'y a perſonne qui ne regarde comme l'effet de votre crédit auprés des Puiſſances, les exils de tant de pieux Eccléſiaſtiques, & les changements de ces exils en des lieux plus éloignés & plus ſauvages, quand vous trouvés qu'ils ſont trop aimés & trop eſtimés dans ceux où on les avoit bannis d'abord: ſans parler de ceux qu'on a cinq fois changé de priſon.

C'eſt par un effet, au moins en partie; de ce même crédit de votre Société auprès des Puiſſances de la terre, que le Dioceſe de Pamiers, l'une des Egliſes de France où Dieu étoit le mieux ſervi, ſe trouve réduit aujourd'hui, par un funeſte ſchiſme dont vous avez été les approbateurs & les fauteurs, dans le plus pitoyable état & la plus horrible déſolation que l'on puiſſe concevoir. Vous n'avez pu pardonner à ſon dernier Evêque d'avoir excommunié trois de vos Peres, pour leur déſobéiſſance opiniâtre à ſes Ordonnances Epiſcopales. Vous avez fait déchirer ſa mémoire de la maniere du monde la plus indi-

V. Cl. III. P[e]. N. XXVII. gne par votre P. Rapin, dans une Lettre latine à M. le Cardinal Cibo (*a*), où il tâche de faire passer la sainteté de ce grand serviteur de Dieu, pour une fausse apparence de vertu. C'est par vos conseils qu'on a dissipé le Chapitre de la Cathédrale, qui faisoit tant d'honneur à l'Eglise Gallicane; n'y ayant que celui-là de toutes les Cathédrales du monde où la vie Religieuse fût observée dans toute sa perfection. C'est vous qui avez poussé feu M. de Montpezat, Archevêque de Toulouse, à l'usurpation du gouvernement du Diocese de Pamiers. C'est vous qui l'avez porté à ne se point rendre au jugement de Sa Sainteté, qui a condamné son entreprise. C'est vous enfin qui avez toujours continué à entretenir cette division schismatique, qu'on n'a pu faire subsister qu'en exerçant toutes sortes de violences contre les meilleurs Curés, que l'on emprisonne ou que l'on contraint de s'enfuir, & que l'on réduit à la derniere misere, si ç'en pouvoit être une de souffrir pour Jesus Christ, dans la cause du monde la plus légitime & la plus juste.

Mais votre chef-d'œuvre pour ce qui est d'avoir su *vous prévaloir de votre crédit auprès des Puissances de la terre*, est la cruelle & inhumaine persécution envers tout un Institut de saintes Vierges, que vous n'avez eu sujet de haïr, que parce que leur Instituteur n'avoit pas aimé les relâchements de votre Morale, & qu'elles ne les suivoient pas dans les instructions qu'elles donnoient aux personnes de leur sexe. C'est en cette occasion que l'on peut dire de vous: *Maledictus furor eorum quia pertinax, & indignatio eorum quia dura.* Vous avez porté la vengeance jusques aux dernieres extrémités: & il a fallu pour vous satisfaire, qu'on ait détruit jusqu'au fondement cette œuvre de Dieu, & que vous ayiez profité de leurs dépouilles en vous établissant dans leur Maison: *Occidistis insuper & possedistis.*

[Margin: les filles de l'Enfance.]

[Margin: Genese 49. ✠ 7.]

Il est donc clair, mes Révérends Peres, que rien n'étant plus faux que ce dernier fait, dont vous avez voulu tirer cette conséquence: Que les Moralistes mêmes ne croient pas que vous soyez tels qu'ils vous représentent dans leur Morale; vous donnez sujet de tirer du fait contraire, qui est aussi certainement vrai que le vôtre est faux, une conséquence tout opposée.

Ainsi après vous avoir vu raisonner en cette maniere: Une preuve que nous ne sommes pas tels que les Moralistes nous représentent, est que jusques à présent nous ne nous sommes point prévalus, pour

(*a*) [Cette Lettre fut condamnée par le S. Office, le 30 Mars 1681. Voyez sur cette Lettre le VIII volume de la Morale Pratique chap. VI. premier Exemple.]

nous venger de ceux qui nuiſent à notre réputation, du crédit que nous avons auprès des Puiſſances de la terre: Vous trouverez bon que nous raiſonnions d'une autre ſorte, quoique ſur le même modele: Une preuve que vous êtes tels que vous repréſentent les Moraliſtes, eſt qu'il faudroit ſe crever les yeux, pour ne pas voir que vous vous prévalez tous les jours, pour vous venger, du crédit que vous avez auprès des Puiſſances de la terre. On laiſſe au public à juger, lequel de ces deux arguments peut faire plus d'impreſſion ſur les eſprits raiſonnables. V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

Vous finiſſez cet Article par une déclamation qui apparemment vous a bien coûté. Car vous y avez employé votre plus fine Rhétorique. C'eſt un reproche ſanglant que vous faites à ces Meſſieurs, *de ce qu'il n'y a aucun de leur corps qui aille prêcher la foi aux infideles.* Et tout cela ſe réduit après bien du verbiage à ce beau dilemme.

En un mot, ſi vous étiez fortement perſuadés du malheureux état de la Chrétienté du nouveau monde ſous les Jéſuites, comment ne vous êtes-vous jamais mis en devoir de les ſecourir? Et ſi vous ne l'étiez pas, avec quelle conſcience avez-vous pu diffamer votre prochain, & ſcandaliſer l'Egliſe.

Il ſemble, mes Révérends Peres, que vous ayiez entrepris de raiſonner en dépit du bon ſens. Car qu'y a-t-il de plus manifeſtement faux que l'argument conditionnel par lequel vous avez prétendu prouver, que ces *Meſſieurs* ſont des gens ſans conſcience, qui diffament les Jéſuites, en diſant d'eux ce qu'ils ſavent bien n'être pas vrai: *Parce*, dites-vous, que *s'ils étoient fortement perſuadés de votre mauvaiſe conduite dans la Chine, ils y ſeroient allés prêcher la foi, & y apporter le remede.* Comme s'il ne pouvoit pas y avoir cent choſes, qui les auroient empêchés d'entreprendre un ſi long voyage, quelque perſuadés qu'ils fuſſent de votre mauvaiſe conduite en ces pays-là. Il eſt aiſé de vous en marquer pluſieurs.

1°. L'Egliſe Catholique en général a eu vocation de Jeſus Chriſt de prêcher l'Evangile aux nations infideles; mais chaque Prêtre n'y eſt pas appellé; autrement il faudroit que les peuples fideles depuis long-temps, demeuraſſent ſans aſſiſtance. Or une ſi grande choſe ne ſe doit pas entreprendre ſans vocation. On ne pourroit donc que fort injuſtement reprocher à quelques Prêtres en particulier de ne pas aller prêcher la foi dans la Chine ou dans les Indes.

2°. Jeſus Chriſt a diſtribué divers talents aux Miniſtres de ſon Egliſe; & on doit être content de chacun quand il ſert Dieu ſelon ſon talent. Les uns ont celui de prêcher la parole aux fideles, les

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. autres aux infideles ; d'autres celui de la conduite des ames par la direction, d'autres de l'instruction par des livres de piété; d'autres de combattre les erreurs par des Ecrits polémiques. C'est au public à juger si ces *Messieurs* dont vous parlez n'ont pas assez bien employé leurs talents; & rien n'est plus ridicule ni plus injuste, que de leur reprocher, comme vous faites, de n'avoir pas employé ceux des autres, comme auroit été de prêcher la foi aux infideles.

3°. Outre la diversité des talents, c'est encore à la providence de Dieu à destiner les uns à un emploi, & les autres à un autre. M. Arnauld, par exemple, s'est trouvé dès sa jeunesse déterminé par la Providence à étudier, à écrire, & à diriger les personnes avec qui Dieu l'avoit uni par des liaisons étroites. N'auroit-ce point été tenter Dieu que de quitter la voie qu'il lui avoit marquée, pour s'en aller aux Indes & à la Chine, sans avoir la moindre habitude avec les Missionnaires de ces pays-là?

4°. Mais quand lui & ses amis y auroient-ils pu aller? Vous dites que c'est lorsque *les principaux d'entre ces Messieurs avoient disparu, & s'étoient dérobés à la vue des hommes pendant plusieurs années. Car combien pensez-vous qu'on eût été édifié d'apprendre, qu'ils ne se fussent ainsi retirés, qu'afin d'aller remettre dans le chemin du salut les Chinois ou les Tartares séduits par la mauvaise doctrine des Jésuites, & par leur Morale corrompue?* Vous n'êtes pas sages, mes Peres, d'amuser le monde par de telles visions. On sait assez qu'ils ne s'étoient dérobés à la vue des hommes que pour éviter ce qu'ils avoient à craindre des calomnies des Jésuites, qui tâchoient par toutes sortes de moyens de les faire passer pour hérétiques, tant à la Cour de France qu'à celle de Rome. Or des gens de qui vous tâchiez de donner par-tout une si méchante opinion, étoient-ils en état d'entreprendre de réformer vos Missionnaires de la Chine? Par où y auroient-ils été? Par l'appui de qui? Se seroient-ils érigés eux-mêmes en Missionnaires Apostoliques sans l'autorité du S. Siege? Ç'auroit été un beau moyen d'être reçus dans ces Missions, & d'y travailler avec fruit. Il faudroit donc que le Pape les eût envoyés. Et auriez-vous eu si peu de crédit à Rome, dans un temps où on ne vous connoissoit pas autant qu'on fait présentement, que vous ne l'eussiez pas empêché? Avouez donc, mes Peres, que quand vous dites qu'ils devoient aller à la Chine pour combattre vos erreurs, vous êtes aussi ridicules que si vous disiez, qu'ils devoient aller aux terres Australes pour y annoncer Jesus Christ.

5°. Il vous sied bien, mes Peres, de reprocher à vos adversaires de

de n'avoir pas été prêcher dans les lieux ou vous êtes établis, vous V. Cl.
que l'on fait avoir toujours traversé par un esprit de jalousie; tous III. Pe.
ceux qui l'ont voulu faire. Car quelles intrigues n'avez-vous pas em- N. XXVII.
ployées pour fermer l'entrée du Japon aux autres Religieux? De quel œil avez-vous regardé dans la Chine d'excellents Missionnaires des Ordres de S. Dominique & de S. François, quand ils y sont venus pour travailler avec vous dans cette abondante moisson? Les Ecclésiastiques de S. Sulpice pourroient bien dire, s'ils l'osoient, ce qu'ils ont eu à souffrir de votre humeur jalouse dans le Canada. Mais rien n'est plus surprenant que la maniere dont vous avez traité dans les Indes des Evêques & des Prêtres que vous chérissiez comme vos éleves avant qu'ils fussent sortis de Paris. Qu'auroient donc dû attendre ceux que vous regardiez comme vos ennemis, s'ils avoient été assez hardis pour aller en ces pays-là dans le dessein de vous réformer?

6°. Avez-vous oublié la belle harangue (*a*) que fit un de vos Peres de Portugal, & dont il s'est fait honneur, l'ayant mise toute entiere dans un Livre imprimé, pour persuader à M. l'Evêque d'Héliopolis, qu'on leur avoit donné un fort méchant conseil, quand on les avoit portés à faire un si long voyage pour des espérances très-mal fondées, & que c'étoit le Diable qui s'étoit servi de ces mauvais conseillers; pour empêcher les services certains & effectifs qu'ils rendoient à Dieu en leur pays, par de vaines espérances d'un plus grand bien. Cela s'accorde-t-il avec les reproches que vous faites à Messieurs de Port-Royal, de n'avoir pas entrepris, ce que votre Confrere jugeoit n'avoir pu être entrepris sans imprudence par des Ecclésiastiques envoyés par le Pape?

7°. Vous connoissez mal les devoirs de la charité, quand vous prétendez que ces Messieurs en ont bien manqué, de n'avoir pas été en ces pays-là, pour ne pas *abandonner dans un si extrême besoin tant d'ames lavées du sang de Jesus Christ.* La charité n'est ni imprudente ni présomptueuse. Elle ne tente point l'impossible. Elle n'est point censée abandonner ceux qu'elle ne secourt pas, quand humainement parlant elle ne les sauroit secourir en la maniere que vous l'entendez, & que d'autres le peuvent faire & le font effectivement. Or il n'y a que vous, mes Peres, qui ne vouliez pas voir, que ç'auroit été une folie à ces Messieurs de Port-Royal, d'entreprendre d'aller à la Chine pour vous empêcher de permettre à vos nouveaux Chrétiens, de

(*a*) Voyez cette harangue, Morale Pratique Tome II. VI. Part. Sixieme Remarque.

V. Cl. III. P^e. N. XXVII. faire des facrifices à Confucius, & à leurs Ancêtres, & d'adorer l'Idole de Chin-hoam. Et vous favez de plus que l'on n'a pas eu befoin d'eux pour cela dans cet Empire : puifque Dieu y avoit envoyé des Religieux de S. Dominique & de S. François, qui fe font oppofés à ces fuperftitions, qui les ont fait condanner par le S. Siege, & qui font toujours demeurés fermes à ne les point permettre à leurs nouveaux Chrétiens.

8°. Vous raifonnez à votre ordinaire fur de fauffes hypothefes. Vous fuppofez qu'il n'y avoit point d'autre moyen de remédier aux maux qu'on vous a accufés de faire à la Chine, que de fe tranfporter fur les lieux pour s'oppofer à vos mauvaifes pratiques Ç'a été une maniere d'y remédier, que Dieu a fait pratiquer par les Religieux de S. Dominique & de S. François. Mais ç'en a été une autre d'en avertir le public, à l'exemple de tant de Saints, qui ont cru avoir fait tout ce qui étoit en leur pouvoir pour remédier aux défordres de l'Eglife de leur temps, en les repréfentant dans des Ecrits publics, d'une maniere forte & pleine de zele. Et c'eft, mes Peres, ce qui me donne fujet de remarquer l'étourdiffement d'efprit, qui vous a fait dire dans cette déclamation : *Que quand ce que l'on dit des fcandales que les Jéfuites donnent à la Chine feroit véritable, ce n'auroit été tout au plus qu'à ceux qui y doivent mettre ordre qu'il falloit en donner connoiffance. Que le peuple n'a que faire de ces fortes de nouvelles, qui n'édifient perfonne, & qui fcandalifent prefque tout le monde.* Car comment cela s'accorde-t-il avec ce que vous-mêmes avez établi comme une maxime conftante, dont vous n'étiez pas moins perfuadés que vos adverfaires : *Qu'on peut dire avec plus de raifon de l'Eglife, ce qu'un Auteur difoit de la République :* Intereft Reipublicæ cognofci malos : *Et qu'il s'enfuit de-là, qu'il eft de l'intérêt du public de connoître & les Jéfuites & leurs adverfaires, pour ce qu'ils font, afin qu'on ne foit pas en danger de fe voir trompé de part & d'autre.* Peut-on avancer deux chofes plus contradictoires que d'avouer en un endroit, *qu'il eft de l'intérêt du public de vous faire connoître pour tels que vous êtes :* Et de foutenir en un autre endroit : *Que quand vous feriez coupables de tous les défordres dont on vous a accufés, on n'auroit dû en donner connoiffance qu'à ceux qui doivent y mettre ordre, & non au public.*

pag. 128.

V. Cl.
III Pe.
N. XXVII.

CHAPITRE XVII.

Réponſe aux Articles III, IV, V & VI, & principalement à ce que les Jéſuites diſent dans le VI. Que s'ils avoient permis des cultes idolâtres aux nouveaux Chrétiens de la Chine, ils leur auroient à plus forte raiſon permis la polygamie.

JE ſerai plus court ſur vos autres Obſervations générales; car elles ne méritent pas qu'on s'y arrête beaucoup.

Examen de l'Article III.

Troisieme Observation. *Que les Jéſuites auroient tous apoſtaſié dans la perſécution du Japon.*

Afin que cette conſéquence fût raiſonnable, il faudroit que tous les Jéſuites du Japon, euſſent été repréſentés dans la Morale Pratique, comme des impies & des libertins, à qui toutes les Religions euſſent été indifférentes, & qui n'euſſent cru ni enfer ni paradis, ou au moins qui euſſent été perſuadés qu'on ne ſeroit point damné pour avoir renoncé Jeſus Chriſt & avoir embraſſé la Religion des Idolâtres.

Or il eſt très-faux qu'on ait fait ce portrait de tous les Jéſuites Miſſionnaires dans le Japon.

C'eſt donc une fauſſeté manifeſte de dire, que s'ils étoient tels qu'on les a repréſentés dans la Morale Pratique, ils auroient tous apoſtaſié dans la perſécution du Japon.

On peut dire, au contraire, que ce qu'on a pu remarquer par toutes ces Relations être le plus grand principe de tous vos déſordres, eſt ce qui auroit dû ſervir de frein à vos Miſſionnaires du Japon, pour ne pas tomber dans l'apoſtaſie. Car pour peu qu'on y faſſe de réflexion, il eſt aiſé de voir, que le principe le plus univerſel des déréglements qui regnent dans votre Compagnie, eſt un amour exceſſif & tout humain pour ſa grandeur, pour ſa gloire & pour ſon élévation au deſſus de toutes les autres Religions, que vous étes accoutumés de regarder de haut en bas, comme étant fort peu de choſe en comparaiſon de votre Société. Or il eſt certain d'une part, que ceux qui aiment paſſionnément l'honneur d'un corps dont ils ſont membres, ſont portés naturellement à ne pas faire ce qui le peut

V. Cl. extrêmement déshonorer, & le couvrir de confusion & de honte;
III. Pe. & il n'est pas moins certain de l'autre, que rien ne pouvoit plus
N. XXVII. déshonorer votre Société dans le Japon, que les chûtes scandaleuses de ses enfants, qui renonçant Jesus Christ, faisoient profession de l'Idolâtrie, & contractoient ensuite des mariages sacrileges.

On ne peut donc conclure de ce que cela est arrivé à quelques-uns, dont on ne doute point que votre Compagnie n'ait été fort affligée, que cela auroit dû arriver à tous les autres, si l'idée qu'on en a donnée dans la Morale Pratique étoit véritable. Car c'est plutôt en ne suivant point cette idée, que selon cette idée, que ceux qui ont apostasié, ont fait cette tache à la gloire de la Compagnie.

Examen de l'Article IV.

Quatrieme Observation. *Les Jésuites auroient abandonné toutes les autres Missions étrangeres, pour n'aller plus qu'à la Chine.*

Vous citez un passage de M. Jurieu, d'où vous prétendez tirer cette conséquence. Mais on ne daigne pas examiner si elle en est bien ou mal tirée. Car on vous a déja déclaré, & on vous le déclare encore, que quoi que vous alléguiez de ce Ministre emporté, on n'en fera non plus d'état que d'une chanson; parce que cela est tout-à-fait impertinent à l'égard de vos adversaires Catholiques.

Il faut donc uniquement s'arrêter à l'idée que donne de votre Société, ce qu'en ont pensé de pieux Evêques & de zélés Religieux, & voir si vous en pouvez conclure, que cette idée doit être fausse, parce que si elle étoit vraie, les Jésuites auroient abandonné les autres Missions étrangeres, pour n'aller plus qu'à la Chine. Or il est aisé de faire voir, que jamais conclusion ne fut plus mal tirée.

L'idée que l'on a conçue de votre Société par un très-grand nombre d'exemples de sa conduite ambitieuse & intéressée, est, qu'on y a laissé introduire depuis long-temps, un amour désordonné de gloire & de grandeur humaine, ce qui porte les Supérieurs qui sont comme l'ame de ce grand corps, à ménager toutes les occasions qui vous peuvent procurer du crédit parmi les hommes, en vous insinuant dans les Cours des Princes contre le premier esprit de votre Institut, & en gagnant les peuples par la magnificence de vos bâtiments & de vos Eglises, par la direction des ames accompagnée de beaucoup de complaisance pour avoir plus de gens attachés à vous, & par la réputation que vous donnent vos Missions dans les pays des infideles, que vous avez toujours eu soin de faire beaucoup valoir. Ce que

vous avez fait pour vous enrichir ou par le commerce ou par divers V. Cl.
autres artifices, n'a été qu'une ſuite de votre paſſion dominante, qui III. Pe.
eſt l'orgueil, appellé par S. Auguſtin, *libido excellendi*; à quoi il faut N. XXVII.
ajouter, que quand vous recherchez des richeſſes, ce n'eſt pas pour chacun de vous en particulier, mais pour l'avantage de la Compagnie, qui a beſoin d'argent pour ſe maintenir dans ſa puiſſance, & pour ſe faire dans les occaſions des amis qui la ſoutiennent dans ſes entrepriſes injuſtes. Car c'eſt par-là qu'elle a ſouvent gagné des Vice-Rois & des Gouverneurs, pour s'en ſervir à opprimer des Evêques qui ne lui étoient pas aſſez complaiſants.

Voilà l'opinion que l'on a de vous. Jugez vous-mêmes s'il s'enſuit de-là : *Que vous auriez abandonné toutes les autres Miſſions étrangeres, pour n'aller plus qu'à la Chine.* Non, mes Peres, cela ne s'enſuit nullement. Le plus grand honneur que croit avoir votre Société, eſt, d'être répandue par toute la terre; & il n'y a rien à quoi elle travaille davantage, qu'à entretenir le monde dans la créance qu'on a partout beſoin d'elle. Et ainſi ce qu'on diſoit autrefois des Romains, qu'il n'y avoit point de peuples qu'ils ne tâchaſſent de ſoumettre à leur Empire, ou par un motif d'avarice quand ils étoient riches, ou d'ambition quand ils étoient pauvres; *ſi dives hoſtis eſt, avari, ſi pauper, ambitioſi*, ſe peut dire, mes Peres, de votre Société. Elle embraſſe volontiers toutes ſortes de Miſſions étrangeres; quand ce ne ſeroit que par des motifs humains: ſon humeur intéreſſée ſe ſatisferoit dans les plus riches, & ſon ambition dans celles qui le ſont moins. Il eſt donc très-faux que ſi vous étiez tels que vous êtes repréſentés dans la Morale Pratique, vous auriez abandonné toutes les Miſſions étrangeres, pour n'aller qu'à la Chine.

Cependant on peut remarquer que vous ſuppoſez ſans raiſon, comme accordé par vos adverſaires, qu'il n'y a que la Chine où vous puiſſiez amaſſer de grandes richeſſes. Vous êtes apparemment plus riches dans la nouvelle Eſpagne, dans le Pérou, dans le Paraguay: & il n'y a guere d'endroit où vous ne trouviez moyen de trafiquer, quelque défenſe qu'on vous en ait faite. Réfutez donc, ſi vous pouvez, par de bonnes preuves les faits rapportés dans des Relations qui ont de très-grands caracteres de vérité: mais ne vous imaginez pas, que de ſi miſérables conſéquences empêcheront qu'on ne les croie.

V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

Examen de l'Article V.

Cinquieme Observation. *Les Jésuites permettroient l'idolâtrie & le reste, aussi-bien ailleurs qu'à la Chine.*

Il paroît bien, mes Peres, que c'est votre propre intérêt qui vous fait parler, & non l'amour de la vérité. Quand vous avez eu dessein de décrier M. Arnauld, comme ayant fourni des armes aux hérétiques pour calomnier les Missionnaires de l'Eglise, vous rapportez dans votre Préface de grands passages de M. Jurieu, où faisant profession de ne parler qu'après l'Auteur de la Morale Pratique, il leur reproche à tous, & à vous principalement, de ne faire au Japon & aux Indes, aussi-bien qu'à la Chine, que des demi-Chrétiens & des demi-Payens. Et vous vous êtes bien gardés de remarquer alors, que ce n'est qu'en la Chine seule, & que vous seuls que l'on a accusés de permettre l'idolâtrie : & que par conséquent, M. Jurieu étoit un menteur. Et présentement vous supposez comme certain, *que la Chine est le seul endroit où l'on vous accuse de permettre des cultes idolâtres*, parce que vous croyez en pouvoir tirer avantage.

Mais que ces avantages prétendus sont misérables ! *Si nous avions*, dites-vous, *permis l'idolâtrie dans la Chine, pourquoi ne l'aurions-nous pas permise ailleurs* ? Cela auroit quelque couleur, si on vous avoit accusés d'avoir permis dans la Chine, ce que vous auriez reconnu être idolâtrie. Mais ce n'est pas de cela dont vous ont accusés les Religieux de S. Dominique & de S. François. Ils reconnurent après avoir été quelque temps à la Chine, que vous permettiez à vos nouveaux Chrétiens, d'offrir les mêmes sacrifices que les idolâtres offroient à leurs ancêtres, & à Confucius, qu'ils ont cru avec raison ne se pouvoir excuser d'idolâtrie, quoiqu'ils sussent bien que vous n'en demeuriez pas d'accord, & que vous apportiez beaucoup de méchantes raisons, pour faire croire que ce n'étoit que des honneurs civils semblables à ceux qu'on rend aux vivants. Ils apprirent aussi que tous les Mandarins infideles, étant obligés par une loi de l'Empire, d'adorer de temps en temps l'Idole Chin-hoam, qu'ils regardent comme le génie tutélaire de chaque ville ou de chaque Province, vous permettiez aux Mandarins convertis au Christianisme, de faire les mêmes adorations que les autres dans les Temples de cette Idole, pourvu qu'ils eussent mis quelque part une croix, à laquelle ils adresseroient ces adorations : ce que ces Religieux vous soutenoient n'être

qu'une palliation d'idolâtrie, qui ne pouvoit empêcher que ce n'en fût une.

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. Roboredo, Moralès, Brancati.

Ces faits sont si certains qu'on ne les peut nier sans effronterie, parce qu'on a entre les mains divers Ecrits des Jésuites qui les avouent. Qu'y a-t-il donc de plus ridicule, que de vouloir remettre en doute des faits constants, par de prétendues conséquences? C'est à vous à nous dire les raisons pourquoi vous avez permis ces choses-là dans la Chine, plutôt qu'ailleurs. Ce n'est pas à nous à les deviner, quoique cela ne fût pas fort difficile.

Examen de l'Article VI.

Sixieme Observation. *Les Jésuites auroient beaucoup plutôt permis aux Chinois le divorce & la polygamie.*

C'est de toutes vos observations celle où vous vous imaginez avoir plus de lieu de triompher de vos adversaires, comme de personnes *qui ont perdu le sens.* Car après avoir dit (ce que l'on vous accordera sans peine) *qu'entre tous les peuples Orientaux, il n'y en a pas chez qui la polygamie soit plus en usage, & où elle forme un plus grand obstacle à la propagation de notre sainte loi;* vous tirez de-là deux conclusions.

La premiere est. *Croira-t-on les Jésuites assez stupides pour n'avoir pas vu qu'en permettant aux Chinois la polygamie, ils se rendroient beaucoup plus agréables par cette complaisance, & qu'ils feroient infiniment plus de prosélytes, qu'en se relachant sur quelque autre article que ce puisse être?*

La seconde. *Que comme il faudroit que les Jésuites eussent perdu le sens, de n'avoir pas usé d'une condescendance si facile, & si nécessaire pour leurs intérêts mondains & charnels, il faut au contraire que leurs accusateurs aient manqué de sens commun, pour n'avoir pas prévu la réflexion qui se pourroit faire là-dessus: que puisque l'on n'a osé former une telle accusation contre les Jésuites* (c'est-à-dire, puisqu'on ne les a point accusés d'avoir permis la polygamie aux Chinois) *le silence de leurs adversaires à cet égard, quand il n'y auroit point d'autre preuve, est une marque évidente de la calomnie qu'ils leur font sur tout le reste.*

Un exemple pourra vous disposer à reconnoître vous-mêmes la fausseté de votre belle réflexion, que vous voulez faire passer *pour une preuve évidente qu'on vous calomnie*, quand on vous accuse d'avoir permis des cultes idolâtres à vos nouveaux convertis de la Chine, à

V. Cl. qui néanmoins on ne vous accuse pas d'avoir permis la polygamie.
III. Pe. Supposons qu'un homme fort riche ait un fils unique de très-mau-
N. XXVII. vais naturel, & qui témoigne par toute sa conduite n'avoir guere de conscience. Ce fils est accusé d'avoir volé son pere, & on en a de fort grandes preuves : trouveroit-on que ce fils se seroit bien justifié en disant : je ne pourrois avoir volé mon pere que par un amour déréglé d'avoir de l'argent : or je ne suis pas assez stupide, pour ne pas voir que je satisferois bien mieux cet amour déréglé d'avoir de l'argent en faisant mourir mon pere par le fer ou par le poison, qu'en le volant, parce que sa mort me mettroit en possession de tous ses grands biens. Puis donc que ceux qui m'accusent de l'avoir volé, n'osent m'accuser d'avoir voulu attenter à sa vie, n'est-ce pas une marque évidente qu'ils me calomnient, quand ils m'accusent de ce vol ? Ce qui rendroit cette prétendue justification non recevable, est que quelque méchant que l'on supposât cet enfant dénaturé, la crainte d'une mort infame l'auroit pu empêcher d'attenter à la vie de son pere, quoiqu'il n'eût pas fait scrupule de le dérober. On verra facilement que c'est ici la même chose. On n'a qu'à se souvenir de ce que j'ai remarqué dans l'Article précédent : qu'on ne vous a point accusés d'avoir permis à vos nouveaux Chrétiens de la Chine, de sacrifier à leurs ancêtres & autres semblables choses, en reconnoissant que ce sont de véritables idolâtries, mais en les faisant passer pour des honneurs purement civils, tels que sont ceux qu'on rend aux vivants. Il auroit donc fallu que vous eussiez pu faire la même chose à l'égard de la polygamie, en la permettant aux Chinois ; c'est-à-dire que vous eussiez pu la déguiser sous un autre nom. Et c'est ce qui étoit absolument impossible. Car quelque ingénieux que vous soyez à pallier de certains crimes (comme lorsque quelques-uns de vos Docteurs graves ont enseigné, que ce n'est pas simonie de donner de l'argent pour avoir un bénéfice, quand on ne le donne que comme un motif pour se le faire résigner, & non comme le prix d'une chose spirituelle) il n'y auroit pas eu moyen de le faire ici. Il auroit fallu permettre à un Chinois nouvellement converti, de retenir plusieurs femmes ensemble, à qui il pût rendre sans offenser Dieu le devoir conjugal. Or quelque nom que vous eussiez pu donner à cette permission, il vous auroit été impossible d'empêcher qu'elle ne vous eût attiré l'exécration de tous les Catholiques, & les anathêmes du S. Siege, & de tous les Evêques de l'Eglise ; c'est-à-dire, qu'il eût fallu exposer votre Société à être traitée comme l'Ordre des Tem-

Templiers, ce qui assurément n'auroit pu être compatible avec ses intérêts, ni spirituels, ni charnels & mondains. V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

On sait le tort que se sont fait les Protestants, en permettant à un Prince de leur secte, d'avoir une seconde femme du vivant de la premiere. Il ne faut que voir ce qu'en a écrit M. l'Evêque de Meaux dans son Histoire des variations. " Je rougis d'écrire ces choses, & Lib. 6. p. 295.
„ les Docteurs qui les écrivirent en avoient honte. C'est ce que l'on
„ voit dans leur discours tortueux & embarrassé. Mais enfin il fallut
„ trancher le mot, & permettre au Landgrave en termes formels cette
„ bigamie si desirée. Il fut dit pour la premiere fois depuis la naissance du Christianisme, par des gens qui se prétendoient Docteurs
„ dans l'Eglise, que Jesus Christ n'avoit pas défendu de tels mariages.
„ Cette parole de la Genese, *ils seront deux dans une chair*, fut éludée, quoique Jesus Christ l'eût réduite à son premier sens, & à son
„ institution primitive, qui ne souffre que deux personnes dans le lien
„ conjugal. . . . . . Tout ce que la Réforme avoit de plus renommé en Allemagne, consentit à cette iniquité : Dieu les livroit visiblement au sens réprouvé ".

Ce Prélat ayant ensuite rapporté ces paroles de la Consultation signée par Luther, Melancton & Bucer : *Notre pauvre Eglise, petite, misérable & abandonnée, a besoin de Princes Régents vertueux* : " Voilà, dit-il, si on sait l'entendre, la raison des nouveaux Docteurs.
„ Ces Princes vertueux dont on avoit besoin dans la Réforme, étoient
„ des Princes qui vouloient qu'on fît servir l'Evangile à leurs passions.
„ L'Eglise pour son repos temporel peut avoir besoin du secours des
„ Princes : mais établir des dogmes pernicieux & inouis pour leur
„ complaire, & leur sacrifier par ce moyen l'Evangile qu'on se vante
„ de rétablir, c'est le vrai mystere d'iniquité, & l'abomination de la
„ désolation dans le Sanctuaire.

Voilà, mes Peres, comme le Pape & tous les Evêques Catholiques auroient pris la permission que vous auriez donnée à vos nouveaux Chrétiens de la Chine d'avoir plusieurs femmes ensemble, pour faciliter leur conversion, & avoir par-là plus de prosélytes : on l'auroit regardée, *comme le vrai mystere d'iniquité & l'abomination de la désolation dans le Sanctuaire.*

Ce qu'ajoute M. l'Evêque de Meaux est encore propre à découvrir votre aveuglement. "Une si infame Consultion eût déshonoré tout le
„ parti, & les Docteurs qui là souscrivirent n'auroient pas pu se
„ sauver des clameurs publiques, qui les auroient rangés, comme ils
„ l'avouent, *parmi les Mahométans ou les Anabaptistes qui font un jeu*

V. Cl. „ *du mariage.* Aussi le prévinrent-ils dans leur Consultation, & dé-
III. Pe. „ fendirent sur toutes choses au Landgrave de découvrir ce nouveau
N XXVII. „ mariage. La nouvelle épouse devoit passer pour concubine. On ai- „ moit mieux ce scandale dans la maison du Prince, que celui qu'au- „ roit causé dans toute l'Eglise l'approbation d'un mariage si con- „ traire à l'Evangile, & à la doctrine commune de tous les Chré- „ tiens".

Souvenez-vous, mes Peres, de ce que je vous ai déja dit; que quand vous avez permis l'idolâtrie à vos nouveaux Chrétiens ç'a été en la déguisant, & en faisant passer le culte de Confucius & des Ancêtres pour des honneurs purement civils; mais que ne pouvant pas faire la même chose de la polygamie, si vous l'aviez permise pour avoir plus de prosélytes, il auroit fallu la permettre sans déguisement, & telle qu'elle est en effet, en enseignant à vos Néophytes qu'ils pouvoient sans offenser Dieu être maris de deux ou trois femmes tout à la fois. Et cela étant, comment avez-vous pu dire, *que si vous n'aviez regardé que vos intérêts mondains*, vous auriez usé *d'une condescendance si facile* & si nécessaire pour contenter votre ambition, en permettant à un Chrétien d'avoir plusieurs femmes? Quand vous n'auriez eu aucune crainte de Dieu, auroit-il été de vos intérêts mondains d'être détestés de tous les Catholiques sans distinction, comme d'*infames* corrupteurs de la Morale de Jesus Christ qui approuvoient des mariages nuls, *contraires à l'Evangile & à la doctrine commune de tous les Chrétiens?* Vous auroit-il été avantageux même selon le monde, de faire entrer en apparence beaucoup de personnes dans l'Eglise & d'en être chassés vous-mêmes? Car vous imaginez-vous qu'on y auroit souffert des approbateurs de la polygamie dans tout un Empire?

Reconnoissez donc votre aveuglement, mes Peres, & ne nous demandez plus, *si ce sont les Jésuites ou leurs accusateurs qui ont perdu le sens?* S'il est nécessaire que ce soit les uns ou les autres, c'est vous certainement, non en ce que vous n'avez pas permis la polygamie pour avoir plus de Néophytes (car ç'auroit été une folie qui vous auroit perdus sans ressource que de l'avoir fait) mais en ce vous avez prétendu, que de *ce que l'on ne vous à pas accusés de cet excès, c'est une marque évidente qu'on vous calomnie sur tout le reste.*

V. Cl.
III. Pe.
N. XXVII.

CHAPITRE XVIII.

Examen du VII Article, où les Jésuites se représentent comme de parfaits modeles de la modération chrétienne, qui ont eu jusques ici le courage de souffrir la calomnie avec patience, & à qui il a suffi pour toute apologie de vivre de telle sorte, que leur conduite soit la réfutation des calomnies dont on les charge.

CEt Article a pour titre comme les autres. VII. Observation. *Les Jésuites auroient usé de récrimination contre leurs accusateurs.*

Les huit premieres pages ne regardant que M. Jurieu, ne sont bonnes à rien, comme on vous a dit tant de fois. De plus vous vous seriez bien passés de rapporter les injures atroces de ce Ministre outrageux contre les Religieux Catholiques, comme est ce que vous lui faites dire; *que le caractere de frippon est inséparable de celui de Moine*; *que les Dominicains ne se conduisent pas d'une maniere moins inique pour supplanter les Jésuites, & pour partager le butin, que les Jésuites pour régner seuls, & que c'est le caractere des Moines d'enchérir les uns sur les autres en fripponneries.* En quoi cela peut-il servir à votre justification, à moins que vous ne prétendiez que ce Ministre ne ment qu'à l'égard de vous, & qu'il dit vrai à l'égard de tous les autres ; afin d'en faire conclure qu'on ne doit regarder, que comme des calomnies inventées par des *frippons pour vous supplanter*, tout ce que les Religieux de S. Dominique & de S. François ont dit de votre conduite dans la Chine & dans le Japon.

Laissant donc cela, non seulement comme hors de propos, mais comme marquant ou votre imprudence, ou votre malignité, il faut seulement considérer que cette Observation, aussi-bien que toutes les autres, a rapport au titre du Chapitre où vous promettez de faire voir par des *Observations générales*, *qu'il suffit du bon sens pour reconnoître que les accusations de la Morale Pratique ne sont que des calomnies.* Ainsi cet Article se doit réduire à cet argument.

Si les accusations de la Morale Pratique étoient autre chose que des calomnies, les Jésuites auroient usé de récrimination contre les accusateurs.

Or ils n'en ont point usé; & ils ont eu le courage *jusques-ici* de souffrir la calomnie avec patience, ayant cru qu'il leur suffisoit pour

V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

toute apologie de vivre de telle ſorte, que leur conduite ſoit la réfutation des calomnies dont on les charge.

On doit donc regarder comme des calomnies toutes les accuſations que l'on a fait d'eux dans la Morale Pratique.

Voilà, mes Peres, ce qui vous a paru ſi démonſtratif, que vous prétendez qu'*il ne faut que du bon ſens* pour en être perſuadé. Et il eſt aiſé au contraire de vous faire voir par l'examen de chaque propoſition, qu'il ne faut que du ſens commun pour reconnoître, qu'il n'y a rien de plus faux dans le droit & dans le fait.

Examen de la premiere Propoſition. Pour en conclure quelque choſe, il faut qu'elle puiſſe être générale au moins moralement; ce qui ne peut être qu'en la réduiſant à celle-ci: Quand des accuſés n'uſent point de récrimination contre leurs accuſateurs, c'eſt une marque qu'ils ſont innocents: car s'ils étoient coupables ils en uſeroient. Or il n'y a rien de moins certain. Un accuſé, innocent ou coupable, uſe ou n'uſe pas de récrimination, ſelon qu'il le peut ou qu'il ne le peut pas faire d'une maniere qui lui ſerve pour ſa juſtification. Il en uſe quand il a quelque choſe de ſolide à oppoſer à ſon accuſateur, qui puiſſe être pris pour un préjugé de la fauſſeté de l'accuſation. Il n'en uſe pas quand il n'a rien de ſemblable à lui reprocher: car au lieu de rendre ſa cauſe meilleure il ne la rendroit que plus méchante, s'il ne lui oppoſoit que des vétilles, ou des choſes qu'il ne pût prouver. Et cela peut convenir également à des innocents & à des coupables: quoiqu'il ſoit plus ordinaire à un innocent de pouvoir récuſer ſon accuſateur par des récriminations bien fondées, qu'à un coupable qui peut être accuſé par de fort gens de bien contre leſquels il n'y auroit rien à dire. De ſorte que c'eſt ſe ſervir du ſigne du monde le plus équivoque pour l'innocence d'un accuſé, que d'alléguer comme vous faites pour la vôtre, que vous n'avez point uſé de récrimination contre vos accuſateurs. C'eſt néanmoins ce qui reſte à examiner ſi ce fait eſt vrai.

Examen de la ſeconde Propoſition. *Or les Jéſuites n'ont point uſé de récrimination contre leurs accuſateurs.* Afin de bien juger de la vérité ou de la fauſſeté de ce fait, il faut voir à quoi vous l'étendez.

On ne ſauroit, dites-vous, *produire d'Ecrits, où les Jéſuites ſe ſoient vengés en imputant à leur tour* DES CRIMES VRAIS OU FAUX *à ces Miſſionnaires qui avoient intenté contre eux des accuſations ſi énormes.* Il eſt bon de remarquer en paſſant que vous convenez, qu'il y a eu des Miſſionnaires, c'eſt-à-dire des Religieux ou des Prêtres du Clergé qui prêchoient l'Evangile aux infideles, qui ont intenté contre vous,

devant le S. Siege, des accusations atroces. Car quoiqu'il n'y ait rien de si certain, il y a des endroits où vous voulez en faire douter: comme lorsque vous dites; *qu'il y a grand sujet de croire que c'est une fausseté, que le P. Moralès ait présenté à la Congrégation & au Pape une Requête, dans laquelle il rendît les Jésuites* COUPABLES DE TOUS LES ABUS QUI SONT MARQUÉS DANS SES DEMANDES. V. Cl. III. P^e^. N. XXVII. P. 187.

Mais ce que l'on doit encore plus considérer, est que l'envie que vous avez de vous donner des louanges que vous ne méritez pas, vous fait passer les bornes de la justice aussi-bien que de la vérité. Car il est certain qu'un vrai Chrétien n'imputera jamais de faux crimes à celui qui l'accuse justement ou injustement. Mais c'est une erreur de prétendre qu'il ne puisse pas quelquefois en reprocher de véritables à celui qui le calomnieroit. Et cependant pour donner une plus grande idée de votre patience à souffrir les calomnies dont vous prétendez que l'on vous charge, vous vous vantez faussement, de n'avoir point imputé de crimes, *ni vrais ni faux*, à ceux qui ont intenté contre vous des accusations énormes. Vous seriez trop heureux si dans l'impuissance de leur reprocher de vraies fautes, il ne vous fût pas arrivé cent fois de leur imputer de faux crimes. Mais reprenons ce que vous dites encore pour relever la patience héroïque de votre Compagnie.

Immédiatement après nous avoir assuré *que vous ne vous êtes point vengés en imputant des crimes, vrais ou faux, à vos accusateurs*, vous faites une priere à Dieu, où vous étendez encore davantage la louange que vous vous donnez sur ce sujet.

“ Faites, Seigneur, qu'ils soient préservés d'une tentation si dange-
„ reuse : qu'ils aient le courage de souffrir *comme ils ont fait jusques-*
„ *ici*, la calomnie avec patience, & que suivant le conseil de votre
„ Apôtre, il leur suffise pour toute apologie de vivre de telle sorte
„ que leur conduite soit la réfutation des calomnies dont on les char-
„ ge : *ut benefacientes obmutescere faciatis imprudentium hominum igno-*
„ *rantiam* ”.

Joignant ensemble ces deux passages qui se suivent dans votre livre, on voit que *la tentation dangereuse* dont vous priez Dieu qu'il vous préserve, est *d'user de récrimination envers vos accusateurs*, en leur *imputant des crimes vrais ou faux ;* & vous expliquez vous-mêmes ce que c'est qu'*avoir le courage de souffrir la calomnie avec patience*, en disant, que *c'est suivre le conseil de S. Pierre, qui veut qu'il suffise aux Chrétiens pour toute apologie, de vivre de telle sorte que leur conduite soit la réfutation des calomnies dont on les charge.* Et c'est

V. Cl. III. Pe. ce que vous assurez, en parlant à Dieu, avoir fait jusques ici : *comme ils ont fait*, dites-vous, *jusques-ici.*

N. XXVII. En vérité, mes Peres, on auroit lieu de dire à votre Ecrivain, ce que S. Pierre dit à Ananie : *Non es mentitus hominibus, sed Deo.* Car bien loin *que jusques-ici* vous n'ayiez point usé de récrimination contre vos accusateurs, & que vous ayiez regardé comme une *tentation dangereuse*, dont Dieu vous auroit toujours préservés, *de leur imputer des crimes, vrais ou faux*, on verra par toute la suite de cet ouvrage, que votre coutume ordinaire a été de leur en imputer de faux. Et pour vous payer sur le champ, on se contentera d'apporter ici six preuves, qui toutes, hors la premiere, seront prises de votre nouveau livre, & même de cet article.

Premiere Preuve. Vous prétendez, que quand des Missionnaires ont intenté des accusations contre vous, vous ne vous êtes point vengés en leur imputant des crimes, vrais ou faux. Or il n'y a guere de Missionnaires des accusations desquels vous vous soyez plaints davantage que les Evêques François, & leurs Prêtres que les quatre derniers Papes ont envoyés dans les Royaumes de la Chine, de Siam, de la Cochinchine, du Tonquin, de Camboye. Voyons donc s'il est vrai *que vous ne leur avez point imputé de crimes, ni vrais ni faux.*

Vous nous renvoyez dans votre premiere Observation à ce qu'on croit à Rome de vos Missionnaires d'Orient, parce qu'on en est mieux informé qu'en aucun lieu du monde. Or vous savez bien vous-mêmes qu'on y est persuadé, que depuis que ces bons Evêques ont été envoyés dans ces Royaumes-là pour en être les vrais Pasteurs, vous n'avez cessé de les décrier, principalement dans le Tonquin & dans la Cochinchine, les traitant *d'usurpateurs, d'hérétiques, de Jansénistes, d'Evêques intrus*, qui avoient trompé les Souverains Pontifes, & que toutes les Bulles qu'ils produisoient en leur faveur étoient subreptices : que vous avez répandu dans ces pays-là beaucoup de libelles diffamatoires pour déchirer la réputation de ces Vicaires Apostoliques, & qu'il y en avoit un de votre P. Marini plein de calomnies contre ces pieux Evêques & leurs Missionnaires, sous ce titre : *Expostulatio Missionariorum Societatis, contra* INVASORES *Episcopos, & Presbyteros Gallos.* Que votre P. Pimentel, Provincial des Philippines, & le P. Messina avoient déposé devant le Juge de Manille contre M. l'Evêque d'Heliopolis, qu'ils tenoient prisonnier dans leur maison : *Que les Vicaires Apostoliques étoient toujours accompagnés d'hérétiques Anglois & Hollandois : Que dans le Tonquin un Clerc nommé Deydier* (c'étoit le Vicaire Général de cet Evêque) *n'enseignoit autre chose aux Chrétiens*

& aux Catéchistes, qu'à monter à cheval, qu'à manier les armes, & à former des Escadrons : que les Vicaires Apostoliques avoient changé toutes les manieres de catéchiser & d'administrer les Sacrements : qu'ils n'avoient fait aucune conversion ; que toutes leurs Relations étoient fausses : que M. l'Evêque de Beryte, pour mettre sa personne en sûreté, avoit acheté bien chérement une charge de Mandarin, qui le rendoit esclave du Roi de Siam. Et enfin on est très-bien informé à Rome, que vous avez fait courir dans tout l'Orient cette infame calomnie, contre un aussi saint Evêque qu'a été M. d'Héliopolis : Qu'étant à Madagascar un jour du Jeudi Saint, après avoir fait l'Office bien dévotement, il avoit fait un grand festin où on n'avoit servi que de la viande, & qu'il avoit fait la même chose le lendemain jour du Vendredi Saint, ce qui avoit étrangement scandalisé les assistants. On dit que vous prenez l'illustrissime Navarette pour garant de cette imposture. J'ai eu la curiosité de chercher ce qu'il en disoit, & je l'ai trouvé. Mais j'ai été bien surpris de voir que le témoin que vous apportez de ce fait n'est propre qu'à vous condamner. Car il dit qu'il avoit oui parler de ces repas en viande le Jeudi & le Vendredi Saint ; mais voici ce qu'il ajoute en rendant témoignage de ce qu'il avoit vu lui-même, pendant plus d'un mois qu'il demeura à Madagascar avec ce bon Evêque & les Missionnaires établis dans l'Isle. "On leur servoit, dit-il, à leur repas fort peu de chose & fort mal préparé. Les vendredis & jours de jeûne ils mangeoient quelques herbes cueillies dans un petit jardin qu'ils avoient, & quand on y ajoutoit un œuf c'étoit un extraordinaire. Un certain vendredi nous nous trouvâmes sept à table avec ce bon Evêque. L'on servit à Sa Seigneurie un potage & deux œufs. Je me trouvai auprès de lui, il m'en donna un, & il n'eut pas autre chose. De ces repas dont je fus témoin, je conclus QU'IL N'ÉTOIT PAS VRAI, QU'IL EUT FAIT CES RÉGALS EN VIANDE LE JEUDI ET LE VENDREDI SAINT, comme on me l'avoit dit, parce que pendant tout le temps que je demeurai près de lui, jamais on n'a mangé de viande aux jours qu'elle est défendue, quoiqu'il n'y eût autre chose que ce que j'ai marqué".

V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

Navarrete T. I. p. 400.

Est-ce là, mes Peres, ne point imputer de crimes ni vrais ni faux aux Missionnaires qui vous auroient accusés devant le S. Siege ? On s'attend bien que vous vous récrierez sur tout cela, que ce sont toutes faussetés, & que l'on vous calomnie quand on vous reproche d'avoir usé de ces récriminations contre les Missionnaires François : mais on est bien assuré que M. l'Abbé *Brisacier* votre bon ami, n'engagera point le Séminaire dont il est Supérieur, à déclarer qu'il paroît

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. par les papiers qui sont dans leurs Archives, que vous n'avez rien fait de tout cela, & qu'au contraire vous leur avez toujours donné des marques certaines de votre amitié, & de votre zele pour l'heureux établissement de leur Mission.

Seconde Preuve. Elle est prise de votre livre. Vous y regardez l'Auteur du *Theatro Jesuitico*, comme un de vos plus grands accusateurs. C'est donc envers lui que vous auriez dû avoir pratiqué cette patience héroïque que vous vous attribuez, & que vous dites vous avoir porté *jusques-ici* à ne point user de récrimination envers ceux qui vous accusent. Mais en peut-on user d'une maniere plus cruelle que vous avez fait envers ce Religieux ? Dans l'Article I. de votre cinquieme Chapitre, vous le désignez par des caracteres qui doivent faire connoître à toute l'Espagne, que vous prétendez que c'est le P. Jean de Rivas, Religieux de l'Ordre de S. Dominique. Et cependant à la fin du second Chapitre, vous vous faites un mérite de ne le pas nommer. Et c'est de-là que vous prenez sujet d'inventer contre lui les mensonges les plus outrageux, en disant *par respect pour son Ordre, & par charité pour lui, qu'il est si méprisable & si décrié, que sa conduite irréguliere & emportée a contraint enfin ses propres freres de l'abandonner; jusques-là qu'il s'est vu obligé, pour subsister dans son extrême vieillesse, à avoir recours à la charité d'un Prélat d'un autre Ordre. Ce qui fait assez juger*, ajoutez-vous, *que sa Communauté n'a point d'intérêt à la réputation d'un sujet qu'elle ne reconnoît plus.*

Appellez-vous cela, mes Peres, ne point user de récrimination envers ceux qui disent quelque chose au désavantage de votre Société? Mais le public est déja informé, (*a*) que cette injurieuse déclamation contre le P. Jean de Rivas, est un pur mensonge : que loin d'avoir été rejeté de sa Communauté & abandonné par ses freres, il y a toujours été aimé & estimé pour ses grands talents : & que sa mort, qui n'est arrivée que l'année derniere, a été accompagnée des regrets, des larmes & des éloges de son Ordre. On en est encore présentement plus assuré par une piece Espagnole qui vient de paroître, portant pour titre : *Planto lugubre del Real Conbento de S. Pablo de Cordua, por la perdida de su illustre Hijo El M. R. P. M. Fr. Juan de Rivas, escritto por el Rdo. P. Pdo Fr. Thomas Cano Hijo de dicho Conbento.* C'est un Ecrit qui contient un abrégé de sa vie & de ses vertus très-avan-

(*a*) [Voyez la seconde Lettre d'un Theologien (M. Arnauld) au Pr. de Hesse, du 24 Février 1688]

avantageux à sa mémoire. Il finit par ces mots. *Finem verborum indicunt lacrymæ: Tu illis Deus finem modumque indixeris.* Il est signé par seize des principaux Religieux de ce Couvent de Cordoue, & par un autre Religieux en particulier qui témoigne que tout ce qui y est contenu est véritable, comme étant mieux informé que personne de toutes les bonnes qualités, & des louables dispositions de ce digne enfant de l'Ordre de S. Dominique. V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

Troisieme Preuve. Vous regardez l'Auteur de la Morale Pratique, & Messieurs de Port-Royal que vous lui joignez toujours, comme vos principaux accusateurs. C'est donc à leur égard que vous devriez avoir observé, ce que vous vous vantez en parlant à Dieu, *d'avoir fait jusques ici*, de *n'user point de récrimination envers ceux qui vous accusent*, de *ne leur imputer point de crimes ni vrais ni faux; de souffrir la calomnie avec patience*, & de vous contenter *pour toute apologie de vivre de telle sorte, que votre conduite soit la réfutation des calomnies dont on vous charge.* Or on n'a qu'à lire le huitieme chapitre, où j'ai ramassé tous les traits du portrait que vous avez fait de ces Messieurs, pris de vos propres termes : & il sera aisé de juger s'il y a rien de plus opposé à la louange que vous vous donnez ici, & si au lieu de souffrir avec patience leurs prétendues calomnies, vous ne les avez pas chargés de toutes sortes d'injures. Je ne les répete pas pour abréger. On verra en relisant ce Chapitre, si vous avez bien soutenu dans votre *Défense*, le caractere que vous donnez aux Jésuites dans cet Article, de bonnes gens, aussi doux que des agneaux, qui ne répondent rien de dur quand même on les calomnie, & à qui il suffit, selon le conseil de S. Pierre, de réfuter par la sainteté de leur conduite le mal qu'on dit d'eux.

Quatrieme Preuve. Elle sera prise de cet Article même aussi-bien que les suivantes. *Il est vrai*, dites-vous, *qu'on accuse les Jésuites dans le Théatre Jésuitique, & dans le Mémorial de Collado, d'avoir publié des choses outrageuses contre les Missionnaires des autres Ordres.* Cela paroît bien fort. Mais rien ne vous embarrasse, parce que vous vous imaginez n'avoir qu'à dire, comme vous faites ici : *C'est encore une nouvelle calomnie, la plus frivole de toutes.* Et on n'a aussi qu'à vous repliquer que le P. Collado ayant été Religieux aussi-bien que vous, & d'une plus grande réputation que vous pour la sincérité & pour la bonne foi, il y a peu de personnes raisonnables qui pussent croire qu'il mentoit lorsqu'il parloit en ces termes dans un Mémorial présenté au Roi d'Espagne : *Je sais que la Compagnie de Jesus, qui s'oppose en ces Royaumes du Japon, à tous les autres Ecclésiastiques, a pu-*

V. Cl. *blié & publie encore plusieurs choses éloignées de la vérité contre les au-*
III. P[e]. *tres Ordres Réguliers & les Religieux qui en sont, par lesquelles on*
N. XXVII. *tâche avec injustice de les décréditer, en leur imposant faussement ce qu'ils ne font pas, & les chargeant des fautes dont la Compagnie de Jesus est seule coupable, & qu'elle tâche néanmoins de rejeter sur les autres.* Il en rapporte ensuite deux exemples. L'un est, que les Jésuites disoient pour se maintenir seuls dans le Japon, que tant qu'ils avoient été seuls il n'y avoit point eu de persécution, & qu'il n'y en avoit eu que depuis que les Religieux y sont entrés. Il rapporte tout au long cette raison des Jésuites pour faire exclure les autres Religieux. Et il commence à la réfuter en disant : *Que c'étoit une chimere qu'ils s'étoient formée & qu'ils avoient déguisée si adroitement par leurs discours & par des couleurs apparentes, qu'étant appuyés de la faveur de quelques personnes de grande qualité, ils porterent*, dit-il, *Votre Majesté* (car c'est au Roi Philippe IV. qu'il parloit) *à demander au Pape d'être seuls maintenus dans le Japon, à l'exclusion des autres Religieux, & ils auroient réussi dans leur dessein, si le Pape n'eût découvert leur artifice. Mais, par la miséricorde de Dieu, nous apprenons que Sa Sainteté a reconnu, de même que V. M. la vérité du fait, & de quoi il s'agit.* Il emploie ensuite dix pages pour réfuter le fait avancé par les Jésuites, & il montre qu'il y avoit eu plusieurs persécutions dans le Japon avant que les autres Religieux y fussent entrés, & que les Jésuites en avoient presque toujours été la cause, par leur imprudence ou par leur avarice, aussi-bien que de celles qui étoient ar-
a. 3. & 4. rivées jusques à ce temps-là. On peut lire cet Article du Mémorial de Collado, & il n'y a point d'homme qui ait l'esprit juste, qui ne demeure convaincu, qu'il n'y a pas la moindre apparence de raison, de vouloir faire prendre pour une calomnie de ce Religieux, les plaintes qu'il fait de ce que vous disiez contre les autres Ordres pour être seuls dans le Japon.

§. 4. Il y a encore moins d'apparence de calomnie à l'égard de l'autre exemple, qui est que vous l'accusiez lui-même de la persécution du Japon de l'an 1622. dans laquelle on avoit fait mourir 118 Martyrs; & on ne croira jamais qu'il vous calomnioit quand il assure, que vous souteniez (ce que vous êtes bien aises de faire dire présentement
§. 15. à M. Jurieu) *qu'on ne devoit pas écouter les autres Religieux, & encore moins leur donner créance, parce qui c'étoient leurs adversaires déclarés & emportés de passion contre votre Compagnie, & particuliérement les Dominicains, qui s'étoient depuis long-temps déclarés vos ennemis.* Il y a encore bien d'autres choses dans les §. 16. 17. & 18. quon ne

peut douter que vous n'ayiez dit alors contre l'honneur de ce savant Missionnaire, quoique très-fausses & très-mal fondées. V. CL. III. Pe. N. XXVII.

Cinquieme Preuve. Mais comment avez-vous osé avoir recours à cette même méchante défaite, que s'il paroît par ce Mémorial que vous avez usé de récrimination contre les autres Religieux, il faut que ce soit une calomnie de Collado, parce que votre esprit n'est pas d'imputer des crimes, vrais ou faux, à ceux qui vous accusent; puisque dans ce même Article vous imputez à ce même Religieux le crime du monde le plus noir & le plus infame? Car il n'y en a guere que l'on puisse, avec plus de justice, qualifier de cette sorte, que celui de supposer une fausse lettre à un Martyr pour décrier un Ordre Religieux. Or c'est ce que vous imputez au P. Collado, en supposant avec une hardiesse inconcevable, sans en avoir la moindre preuve, comme on vous le fera voir en son temps, qu'il a fabriqué, ou au moins débité une fausse lettre sous le nom du bienheureux Martyr Sotelo, pour décrier votre Compagnie. Et vous voulez qu'on vous sache gré de ce que pouvant de la même sorte fabriquer de fausses lettres, vous ne l'avez pas fait. *Etoit-il rien plus aisé*, dites-vous, *que de feindre des lettres de quelques-uns qui alloient au martyre, comme on a feint celle du P. Sotelo?* Vous ne nommez pas Collado pag. 164. en cet endroit-là, non plus qu'en la page 184, où vous le déchirez encore plus cruellement sous prétexte de l'épargner. Car après l'avoir accusé faussement de deux fourberies, vous dites à la fin: *Nous découvrirons ailleurs le nom de l'Auteur, & pour lors on ne sera pas peu surpris de l'imposture.* Mais vous le nommez plusieurs fois dans le Chapitre VII, & vous ne vous contentez pas seulement de lui imputer le crime de faux à l'égard de la lettre de Sotelo; vous voulez encore qu'il *ait supposé un faux Acte du Docteur Cevicos*, quoiqu'on en ait l'original à Rome. Et après cela vous aurez l'assurance de nous dire que vous n'avez point usé de récrimination envers ceux qui vous ont accusés; que vous ne leur avez point *imputé de crimes vrais* page 415. *ou faux*, & que *jusques ici vous avez eu le courage de souffrir la calomnie avec patience, vous contentant pour toute apologie de vivre de telle sorte, que votre conduite fut la réfutation des calomnies dont on vous charge?*

Sixieme Preuve. L'imprudence que vous avez eue de faire un procès à M. Arnauld sur un passage de sa Réponse à M. Mallet, nous page 167. donnera occasion d'examiner plus à fond, s'il est vrai que l'éloge que vous vous donnez de n'user point de récrimination envers vos adversaires, & de ne leur point imputer de crimes, vrais ou faux, est

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. bien fondé. Voici le passage de M. Arnauld tel que vous le rapportez de *la I. Partie de la Nouvelle Défense*, &c. page 449. " *Qui* „ *peut s'assurer qu'on ne mette point en usage cette maxime de la nou-* „ *velle Morale, qui a été publiquement soutenue dans des Theses de* „ *Théologie : Que ce n'est point un péché, au moins mortel, d'inventer* „ *de faux crimes contre ceux qui nuisent à notre réputation en parlant* „ *mal de nous, pour diminuer par-là leur autorité.* Et vous en pre- „ nez occasion de le traiter en ces termes injurieux. *Il seroit aisé de* „ *montrer à cet Auteur, que son doute prétendu n'a point d'autre fon-* „ *dement que sa seule malignité* ".

A quoi pensez-vous, mes Peres, de remuer une matiere qui ne vous causera jamais que de la confusion, & de prétendre qu'un Docteur de Sorbonne n'a pu avoir d'autre fondement de proposer un doute *que sa seule malignité*, lorsqu'il ne le fait que sur une des plus méchantes maximes de votre Morale, & des plus autorisées par vos Casuistes?

Car oseriez-vous nier que vous n'ayiez soutenu, en des Theses publiques, dans votre College de Louvain, cette horrible Proposition: *Quidni non nisi veniale sit, detrahentis auctoritatem tibi noxiam falso crimine elidere.*

Lettre Provinc. 15. Oseriez-vous nier qu'un pieux Capucin, nommé le P. Quiroga ayant traité cette doctrine de pernicieuse & scandaleuse, votre P. Dicastillus le combattit par l'autorité de tant de Casuistes, presque tous Jésuites, que Caramuel assura depuis que si cette doctrine n'étoit probable, à peine y en auroit-il aucune qui le fût dans toute la Théologie.

Oseriez-vous nier ce que les Curés de Paris ont représenté au P. Annat dans leur neuvieme Ecrit: Que votre P. Tambourin, dans son Explication du Décalogue, imprimée à Lyon avec les éloges & approbations de plusieurs de votre Société, propose de nouveau cette question; *s'il est permis d'imposer de faux crimes à un témoin injuste, lorsqu'on ne peut s'en défendre autrement*: Et que sur ce cas il divise sa réponse en deux parties. La premiere est, qu'*il lui est probable qu'on ne peche point en cela contre la justice*: sur quoi il cite Dicastillus, & quelques autres Casuistes, & c'est où vous en étiez demeurés. Mais la seconde réponse contient les nouvelles lumieres de ce Jésuite: *Il m'est incertain*, dit-il, *si cela ne se peut point faire sans aucune faute*, SINE ULLA CULPA . . . . . *Car comme tout le péché se rejette sur le mensonge & le parjure, il s'ensuit premiérement que si c'étoit seulement un mensonge sans serment, ce ne seroit pas un péché mortel.* . . . . . *En second lieu, lorsqu'on seroit obligé de faire ser-*

ment, on pourroit user d'équivoques, & ainsi éviter le parjure & le mensonge: ce qui seul fait que Lugo & les autres Docteurs rejettent l'opinion qui exempte cela de péché; & par conséquent le mensonge étant ôté par l'équivoque, ils ne se trouveront plus contraires à cette opinion. V. CL. III. Pe. N. XXVII.

Il est vrai, & ces Curés le reconnoissent, que cette opinion ne faisant que de naître, Tambourin en témoigne quelque défiance, sur-tout à cause des inconvénients & des suites, qu'il ne rejette pas, mais qu'il dit seulement être dures à digérer. Voici comment il en parle: *Je dis néanmoins que cela m'est incertain. Car quoi? S'il falloit prouver que ce témoin qu'on veut décrier est un abominable, un excommunié, un hérétique? Que ce faux témoin, dira-t-on, s'en prenne à lui-même. J'entends bien. Mais je suis encore en peine. Car quoi? s'il falloit falsifier pour cela des pieces publiques, pourroit-on porter un Notaire qui seroit certain de mon innocence à les falsifier pour servir de preuves aux crimes qu'on supposeroit à ce faux témoin? Pourquoi non, dira-t-on?* QUIDNI? *Car ce n'est pas être infidelle envers la République, mais être extrêmement fidelle; puisque c'est pour défendre des personnes innocentes de la République. Mais si on ouvre cette porte, que deviendront les jugements publics? Qu'on trouve, dira-t-on, de bons témoins, comme les demandent les tribunaux où la justice est bien rendue. Car quand on repousse de faux témoins par quelque artifice que ce soit, ce n'est pas affoiblir, mais fortifier les jugements publics. J'entends bien. Je le dis encore une fois. Mais parce que cela me semble encore dur à digérer, je réserve volontiers à un autre temps à démêler ce nœud.*

Ces bons Curés disent deux choses sur cela. La premiere. Qu'après avoir proposé les plus manifestes renversements de la Loi de Dieu, il est bien horrible de se contenter de dire, *qu'on est en doute, qu'on est incertain, que cela est dur.* La seconde. Que ce doute dans les Ecrits de Tambourin, donne sujet à tous les autres Probabilistes de conclure selon les principes de la Probabilité, qu'on peut faire des actions si damnables en sûreté de conscience. " Et après cela, ajoutent-„ ils, que l'on juge combien il est dangereux d'attaquer les Jésuites, „ puisqu'ils ont tant de moyens de s'en venger. Car leur amour pro-„ pre leur persuadant toujours, que tous ceux qui décrient leurs mé-„ chantes opinions & leur mauvaise conduite, sont d'injustes accusa-„ teurs qui calomnient leur Société, il leur est aisé de conclure en-„ suite par leur Morale même, qu'il leur est permis de les faire pas-„ ser pour hérétiques, ponr empoisonneurs, pour imposteurs & faus-„ saires. Si cela ne suffit, ils pourront ajouter la subornation des

V. Cl. „ témoins, & la falsification des pieces publiques pour les convain-
III. Pe. „ cre. Et si cela n'est pas encore suffisant, leur P. l'Ami leur fournira
N. XXVII. „ de plus fortes armes pour se défendre contre ces prétendus faux „ accusateurs : *defensione occisivâ*, comme parle la Faculté de Louvain „ en censurant la doctrine de ce Jésuite ".

Comme cela est incomparablement plus fort que le passage de M. Arnauld de sa Réponse à M. Mallet, d'où vient que votre P. Annat n'a pas répondu à ces Curés que cela n'avoit de fondement *que leur seule malignité*? Et ayant vécu plus de dix ans depuis le huitieme & neuvieme Ecrit où il est poussé avec tant de force, pourquoi est-il demeuré dans une honteuse impuissance d'y rien repliquer?

Vous vous avisez bien tard de le faire pour lui, en prenant M. Arnauld à partie pour avoir dit à-peu-près la même chose, quoique avec moins de dureté. Mais comment n'avez-vous pas pris garde, que cela donneroit la curiosité de consulter cet endroit de son livre, où l'on trouveroit tant de preuves convaincantes de la qualité contraire à celle que vous vous attribuez, que vous aurez sujet de vous repentir d'avoir remué une pierre qui ne peut que vous écraser? C'est ce qu'il est bon d'expliquer.

Le passage de M. Arnauld que vous alléguez est pris du Chapitre I. du sixieme Livre, contenant la *réfutation du troisieme Recueil de M. Mallet, qui est de l'Eucharistie.* On y remarque d'abord: que ce seul titre, de *l'Eucharistie*, est une injurieuse diffamation des Traducteurs de Mons, quand on le joint à la déclaration générale que fait M. Mallet dans sa premiere Préface, sur ce qui l'a porté à diviser son examen en divers Recueils. Car la raison qu'il en rend est: *Qu'il a jugé à propos de joindre ensemble tous les passages qui regardent un même sujet, afin que le Lecteur puisse reconnoître plus facilement si ç'a été par inadvertence ou bien à dessein, que l'on a fait un si grand nombre de falsifications qui affoiblissent une même vérité catholique.* Ainsi ce titre de *l'Eucharistie* est une déclaration manifeste du dessein qu'il a eu de rendre ces Traducteurs au moins suspects de ne pas croire ce que croient tous les Catholiques touchant cet Article de notre foi.

On sait, mes Peres, que c'est de vous, que M. Mallet votre bon ami avoit emprunté cette imposture signalée. Le P. Annat en avoit été le premier Auteur, & le P. Meynier l'avoit encore poussée plus loin, ayant publié un livre sous son nom, avec cet horrible titre; *Port-Royal & Geneve d'intelligence contre le S. Sacrement de l'Autel.* Une si noire calomnie fut réfutée avec vigueur dans la seizieme Provinciale. Et c'est ce qui donnoit de l'indignation de voir que M. Mal-

ket eût osé la renouveller. C'étoit donc un devoir indispensable à M. Arnauld de donner de l'horreur d'un procédé si honteux, ce qu'il fit en ces termes. V. Cl. III. P^e. N. XXVII.

" Il y a des calomnies si outrées & si hors de toute apparence, „ qu'elles ne peuvent être qu'avantageuses à ceux contre qui on les „ emploie, parce qu'elles découvrent de telle sorte la passion de leurs „ accusateurs, qu'elles les rendent indignes de toute créance. Que „ s'il y en eut jamais de cette nature, on peut dire que ce sont cel- „ les dont on se sert contre les Traducteurs de Mons pour les ren- „ dre odieux parmi le peuple, comme étant au moins fort douteux „ s'ils n'ont point de sentiments hérétiques sur le sujet de l'Eucharistie. „ Le lieu où cette Traduction s'est faite est une Maison religieuse par- „ ticuliérement consacrée à l'adoration perpétuelle de Jesus Christ ré- „ sidant sur nos Autels. Ceux qui y ont travaillé ont entrepris en „ même temps de défendre la foi de ce mystere contre ses plus grands „ ennemis. Le public a cru que ç'a été avec succès. Les Ministres „ ont reconnu qu'il y a long-temps que leur secte n'a été plus forte- „ ment attaquée. Et si la conversion de quelques personnes illustres par „ leur naissance & par leur mérite a fait perdre à ce parti ses plus „ forts appuis, ces grands hommes dont l'heureux changement a don- „ né tant de joie à l'Eglise, ont bien voulu déclarer, que la lecture „ des ouvrages de ceux que M. Mallet déchire avec tant d'emporte- „ ment n'y avoit pas peu contribué. . . . . Qui est donc le Doc- „ teur dont on ne pourra dire quand on le voudra, qu'il est Calvi- „ niste dans l'ame sur le sujet de l'Eucharistie, si on l'a dû dire de „ ceux à qui Dieu a fait la grace de combattre avec tant zele l'héré- „ sie des Sacramentaires, & de contribuer à la conversion de tant de „ personnes, à qui la lecture de leurs livres a fait connoître la vérité „ de notre foi " ?

M. de Turenne. M. le Prince Tarente. &c.

On fait sur cela cette réflexion considérable: *Que c'est l'ordinaire des calomniateurs, de considérer davantage ce qui peut nuire à la réputation de leurs adversaires que ce qui peut être avancé avec quelque sorte de couleur.* Et comme on n'aime pas à dire les choses en l'air, on en donne pour preuves les calomnies contre le Monastere de Port-Royal, dont vous aviez rempli la France pendant les dernieres contestations, & que votre fameux P. Brisacier avoit recueillies dans un livre à qui il avoit donné pour titre: *Le Jansénisme confondu ;* qui lui valut pour récompense de passer du Rectorat de Blois à celui de Rouen, & d'être ensuite Recteur de la plus illustre de toutes vos Maisons de France, qui est votre Maison Professe de Paris. Ce fut dans

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. ce livre que ce digne Religieux d'une Société qui ne sait ce que c'est que d'user de récriminations contre ses adversaires, appelloit les Religieuses de Port-Royal " *des filles impénitentes, Assacramentaires, incommuniantes, des vierges folles, qui avoient banni de leur Maison les saintes images, l'eau bénite, le chapelet, & de leur dévotion aussi-bien que de leur créance l'invocation de la Vierge & celle des Saints.* „ Le moyen de croire (dit M. Arnauld au lieu que vous avez allégué) qu'un si célebre Jésuite eût imposé de faux crimes à tout un „ Couvent en des choses si faciles à vérifier? Car pour s'assurer si cela „ étoit vrai ou faux, il ne falloit qu'entrer dans leur Eglise qui étoit „ à Paris, & ouverte à tout le monde, & on y auroit vu tout ce „ qu'on soutenoit n'y être pas. Il ne falloit qu'assister à leurs Messes „ quelques Fêtes ou Dimanches, & on se seroit bientôt lassé d'en „ compter les communions. Et il n'auroit fallu aussi qu'entendre une „ fois leurs Vêpres, pour s'assurer, qu'elles invoquoient la Vierge & les „ Saints. Mais de ce que cette information étoit si aisée à faire, c'est „ de-là même que l'on jugeoit qu'il n'y avoit pas lieu de soupçonner „ de mensonge ceux qui assuroient ces choses ".

Il remarque ensuite le mal qui peut arriver de-là. " Quand une „ Compagnie répandue par tout le monde a entrepris de noircir des „ particuliers dont elle se croit avoir été offensée, la grande idée „ qu'elle a d'elle-même en se croyant le soutien de la Religion & de „ l'Eglise, la porte naturellement à regarder ceux qu'elle prend pour „ ses ennemis comme s'ils l'étoient de l'Eglise, ce qui la dispose à s'en „ imaginer toute sorte de mal, & à se faire un principe de conscience „ de le publier par-tout. Et qui peut s'assurer qu'on ne mette point „ en usage cette maxime de la nouvelle Morale, soutenue publiquement „ à Louvain dans des Theses de Théologie : *Quidni non nisi veniale „ sit detrahentis auctoritatem tibi noxiam falso crimine elidere.* Ainsi des „ faussetés ou consciencieusement inventées, ou très-légérement crues, „ sont répandues en peu de temps, & reçues pour vérités par des „ esprits prévenus en faveur d'une Compagnie qui gouverne une infinité de consciences, & qui tient à presque toutes les familles par „ l'instruction de la Jeunesse. Ce qui se dit & s'imprime en France, „ est reçu avec respect par tous les amis de la Société, & trouve encore plus de créance dans l'Espagne, dans l'Italie, dans l'Allemagne, dans la Pologne, dans l'Amérique & dans les Indes. Les Religieux de la Compagnie, & tous leurs amis, croient de bonne foi „ ce qui leur est mandé par ceux d'ici. De sorte qu'il n'y a pas lieu „ de s'étonner, s'ils ont regardé, par exemple, comme une vérité, la fable de

„ de Bourgfontaine, publiée par un Magistrat leur grand ami, & con- V. Cl.
„ firmée par le P. Meynier & le P. du Bourg, Jésuites, dans les livres III. Pe.
„ imprimés sous leur nom ". N. XXVII.

Le dernier exemple que rapporte M. Arnauld dans ce Chapitre de la Réponse à M. Mallet, de la diffamation des personnes que vous avez entrepris de noircir par vos mensonges, est le livret que l'on sait certainement que vous avez fait imprimer à Liege sous ce faux titre : *Réponse d'un Docteur de Sorbonne à plusieurs questions touchant Messieurs les Prêtres Séculiers ou Réguliers qui sont Jansénistes. Seconde édition. A Troyes chez Chrétien Romain à la vraie Foi, près de la grande Eglise* 1670. Vous ne pouvez nier que vous n'en ayiez envoyé de Liege un grand nombre d'exemplaires à vos Peres de S. Omer & de Lille : ce qui fut découvert, parce qu'on se douta que vous auriez pu mettre dans ce paquet des lettres cachettées, ce qui étoit défendu ; que vous ne l'ayiez répandu parmi vos dévotes ; & que vous ne l'ayiez vendu ou donné à vos Ecoliers en plusieurs villes des Pays-Bas.

Or se peut-il rien concevoir de plus énorme en matiere de calomnie que ce qui est dit en la page 30. que l'on se trouve obligé de vous rapporter ici, comme a fait M. Arnauld dans l'endroit que vous citez de sa Nouvelle Défense, afin que la confusion que vous en aurez vous rende plus sages à l'avenir.

Pour être convaincu (ce sont les termes de votre libelle) *que les Jansénistes répandent les hérésies de leur Maître, il ne faut qu'entendre les Prédicateurs dans les assemblées secretes, que le nouveau troupeau fait dans les maisons particulieres, ainsi que les Calvinistes leurs Prédécesseurs le pratiquoient au commencement de leur funeste cabale. Quant à ceux qui les fréquentent, ils prennent facilement les impressions de leurs hérésies. Les Religieuses du Port-Royal en donnent des preuves assez évidentes. On y peut joindre la Prieure de l'Abbaye N. près de Paris. Cette méchante Religieuse étant exhortée par le Confesseur, devant toute la Communauté, à faire un Acte de foi de la présence réelle de Jesus Christ dans la très-sainte Eucharistie, avant que de la recevoir, répondit, qu'elle ne le feroit point ; qu'elle avoit commis assez de péchés mortels durant sa vie, sans en faire un à l'heure de la mort, & qu'elle n'avoit jamais reçu le S. Sacrement que comme un morceau de pain. Là-dessus elle mourut. Les Religieuses ne pouvant douter qu'elle ne fût morte hérétique, la firent enterrer hors l'enclos du Monastere. Mais Messieurs les Jansénistes, offensés de l'injure que l'on avoit faite, selon eux, à cette nouvelle Sainte de leur Religion, ont fait enlever son corps ; pour* page 145.

V. CL. III. P^e. N. XXVII. *lui rendre les honneurs qu'ils croient lui être dus, & ils la mettent au nombre de leurs Bienheureuſes, avec les ſœurs de M. l'Evêque d'Angers, & de M. Arnauld ſon frere.*

Etes-vous contents, mes Révérends Peres? Ce chapitre de M. Arnauld auquel vous renvoyez eſt-il bien propre à confirmer ce que vous vous attribuez dans votre derniere Obſervation? Fait-il bien voir que votre caractere eſt d'être de bonnes gens, doux & patients juſques à l'excès; de n'uſer point de récriminations envers ceux qui vous accuſent; & enfin de vous *contenter, pour toute apologie, de vivre de telle ſorte que votre conduite ſoit la réfutation des calomnies dont vous prétendez que l'on vous charge?*

CHAPITRE XIX.

Quelques regles pour juger quand des pieces produites pour vérifier des faits doivent être regardées comme vraies; & en quel cas celui qui s'en ſert peut être obligé de montrer qu'elles ne ſont point ſuppoſées. Fauſſe lettre rapportée par les Jéſuites dans leur nouveau livre.

ON n'auroit plus, ce ſemble, qu'à entrer dans l'inſtruction du Procès, en examinant les faits rapportés dans les pieces dont la Morale Pratique eſt compoſée. Mais n'ayant pu vous en ſauver autrement qu'en vous inſcrivant en faux contre les principales de ces pieces, telles que ſont la grande Lettre au Pape de M. de Palafox, celle du bienheureux Martyr Louis Sotelo, & autres ſemblables, vous l'avez fait d'une maniere ſi déraiſonnable, qu'avant que de paſſer outre, il faut établir quelques regles ſur ce ſujet, ſi conformes au bon ſens & aux Loix mêmes, que tous les hommes de jugement en puiſſent demeurer d'accord.

Car ne vous imaginez pas, mes Révérends Peres, que le public ſoit réſolu de ſe ſoumettre aux loix chimériques que vous voudriez impoſer aux autres, & que vous n'obſervez pas vous-mêmes. Quand on vous cite des lettres ou d'autres actes qui ne vous plaiſent pas, vous prétendez être en droit de les rejeter, à moins qu'on ne vous en produiſe des originaux ou des copies authentiques. Jamais rien ne fut plus extravagant. C'eſt une penſée de chicaneur tout-à-fait injurieuſe à la profeſſion des gens de Lettres. Car pourroient-ils plus

ſe déshonorer eux-mêmes, que d'avoir ſi mauvaiſe opinion les uns des autres, que chacun ſoupçonnât ſon adverſaire de produire de faux Actes? Ce n'eſt pas que cela ne ſe puiſſe : vous nous en donnez vous-mêmes des exemples bien ſurprenants, comme nous le ferons voir bientôt ; mais on doit avoir tant de peine à croire une choſe ſi infame & ſi monſtrueuſe, qu'il paroît, mes Peres, que juſques à vous, tous ceux qui ont fait des livres, ſont convenus, que les pieces que chacun produit paſſeroient pour bonnes & non ſuppoſées, tant que celui qui les ſoupçonneroit de fauſſeté n'appuyeroit point ſon ſoupçon ſur de bonnes preuves. V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

Retenez donc bien, mes Peres, que c'eſt une loi établie parmi tous les Savants, que c'eſt à celui qui veut douter de la vérité d'une piece, parce qu'elle l'incommode, à chercher des arguments aſſez forts pour perſuader à des perſonnes de bon ſens, qu'il y a grand ſujet de croire qu'elle eſt ſuppoſée, & qu'avant cela c'eſt la plus pitoyable chicanerie du monde de demander qu'on lui en montre l'original, ou des copies authentiques. Qui ne voit que cela eſt très-ſouvent impraticable, & qu'on n'a recours à cette ridicule prétention, que pour mettre les plus méchantes cauſes hors d'état de pouvoir être terminées par des Ecrits polémiques? Car outre qu'on ne déplace pas d'ordinaire des originaux, quand on les auroit en ſa puiſſance, on ne les pourroit mettre dans un livre. Et pour ce qui eſt des copies, voudroit-on que chaque Auteur eût des Notaires à gages pour lui faire des copies authentiques de tout ce qu'il produiroit? Quand il en auroit, leurs vrais ſeings ne pourroient pas être dans tous les exemplaires d'un livre imprimé. Et ſi on étoit en un pays étranger, afin que ces ſignatures de Notaires fiſſent foi, il faudroit qu'elles fuſſent légaliſées par le Magiſtrat. Ce n'eſt pas tout. Car qui voudroit chicaner pourroit encore avoir cette légaliſation pour ſuſpecte.

Combien de plus y a-t-il d'Ecrits dont l'original ſe perd, & auquel par conſéquent on ne peut plus avoir recours pour en avoir des copies authentiques? Les approbations que des Evêques & des Docteurs donnent à un livre peuvent ſouvent ſervir à empêcher les ennemis de le faire flétrir par quelque cenſure injuſte obtenue par ſurpriſe. Les ennemis de ce livre feroient-ils reçus à prétendre que ces approbations peuvent être fauſſes, & qu'on les doit tenir pour telles tant qu'on n'en fait point voir les originaux? C'eſt ce qui feroit ſouvent impoſſible : car on ne s'amuſe pas à garder les minutes de ces approbations quand elles ſont imprimées. On ſe repoſe de bonne foi ſur

V. Cl. III P^e. la persuasion où est le public qu'il n'y a point d'apparence qu'on en voulût supposer de fausses à des Evêques & à des Docteurs.

N. XXVII. Ces demandes d'originaux & de copies authentiques, sont donc tellement contre le bon sens, qu'il faut bien que ce soit par d'autres regles, que ces contestations sur des faits puissent être terminées. En voici quelques-unes dont toutes les personnes équitables doivent convenir.

1°. Tout Auteur est présumé n'être pas un méchant homme & un faussaire, tant qu'on ne prouve pas qu'il le soit ou qu'il l'ait été.

2°. Tout ce qui a été produit par un Auteur qui ne passe pas pour un méchant homme doit être regardé comme vrai & non supposé, tant qu'on ne prouve pas qu'il est supposé.

3°. C'est donc ordinairement à celui qui veut mettre en doute la vérité d'un acte produit par son adversaire à en prouver la fausseté & la supposition.

4°. Et quand on n'en peut donner pour preuve que des conjectures frivoles, qui ne peuvent persuader à aucun homme raisonnable que cette piece soit fausse, la présomption le doit emporter & la piece passer pour vraie.

5°. D'où il s'ensuit que c'est une basse chicanerie de vouloir que ce soit à celui qui produit la piece, à en prouver la vérité & la non supposition, pour parler ainsi.

Voilà les regles les plus générales. Il y en a d'autres attachées à des circonstances particulieres dont on pourra parler quand l'occasion s'en présentera.

Oseriez-vous, mes Peres, contester rien de tout cela? Et ne faut-il pas que vous ayiez vous-mêmes supposé de semblables maximes, selon lesquelles vos lecteurs pourroient être touchés de trois pieces sur quoi est appuyée votre premiere Observation; la lettre du Pape au P. Verbiest, un Décret de Philippe IV, & une lettre de Dom Pedro d'Aragon, à moins que vous ne vous soyez attendus (ce qui feroit ridicule) qu'on n'en feroit aucun état. Car n'ayant produit ni original ni copie authentique d'aucune de ces trois pieces, il est indubitable que le bon sens vous a fait juger, que cela n'étoit point nécessaire afin qu'elles fissent foi, & que ç'auroit été à vos adversaires à en prouver la fausseté, s'ils les avoient voulu révoquer en doute. Or à qui persuaderez-vous, que ce qui seroit vrai à votre égard, ne soit pas vrai à l'égard de vos adversaires? Rien n'est donc plus ridicule que de prétendre, comme a fait votre P. Annat, & comme vous faites après lui, *que tant que l'on ne feroit point voir un latin* au-

THENTIQUE *de la Lettre de M. de Palafox au Pape, on sera en droit de la regarder comme une piece ou supposée ou falsifiée par les ennemis des Jésuites.* V. CL. III. P^e^. N. XXVII.

Vous êtes présentement plus inexcusables dans cette fausse prétention que n'étoit le P. Annat, lorsqu'en 1658, il écrivit contre la vérité de cette Lettre, parce qu'il n'en avoit encore paru qu'une traduction françoise; au lieu qu'il y a plus de vingt-quatre ans que le latin en a été donné au public, & de maniere à ne pouvoir douter raisonnablement, selon les regles de droit que je viens de proposer, que ce n'en soit une copie authentique. Le Journal de M. de S. Amour, Docteur de Sorbonne, est un ouvrage rempli de faits rapportés de si bonne foi, qu'il n'y en a aucun qu'on ait pu convaincre de fausseté: ce que ses adversaires n'auroient pas manqué de faire s'ils l'avoient pu. Rien ne seroit donc plus injuste que de le soupçonner d'avoir menti de gaieté de cœur, en ce qu'il assûre touchant cette lettre de M. de Palafox, dans la troisieme partie de son Journal, Chapitre XIII, du mois de Novembre 1651. *Je n'ai point*, dit-il, *encore parlé de la Lettre qu'un savant & pieux Evêque de l'Amérique écrivit à Sa Sainteté, dès le commencement de l'année 1649: & néanmoins j'en eus copie peu de temps après que je fus de retour à Rome. Ce fut M. Cosimo Ricciardi qui me la donna dans une des premieres visites que je lui fis; & il en avoit eu la copie de l'Agent de cet Evêque qui l'avoit apportée à Rome & rendue au Pape, & qui avoit aussi contracté avec le même Signor Cosimo beaucoup d'habitude. Il avoit un très-grand desir qu'elle fût imprimée, afin que tout le monde en pût être participant, & il m'a témoigné plusieurs fois qu'il l'avoit donnée à ce dessein à d'autres personnes qu'à moi. Mais comme je ne sais pas ce qu'en pourront faire ceux à qui il l'a recommandé, je la mettrai à tout hasard entre les premieres pieces du Recueil que je joindrai à ce Journal.*

C'est ce que ce Docteur a exécuté, en faisant imprimer en 1662 l'original latin de cette Lettre, dont on avoit déja vu une traduction françoise dès l'année 1658. Il faudroit avoir renversé toutes les regles dont les hommes sont convenus, & que les Loix ont établies, pour présumer qu'une piece est vraie, si on pouvoit douter que la *présomption* ne fût pas pour la vérité de cette Lettre. Elle doit donc passer pour vraie, tant qu'on n'en prouvera point la supposition par des preuves convaincantes. Or cela étant une fois posé, on peut laisser là vos chicaneries, & en remettre la réfutation à un autre temps, sans préjudice du respect qu'on doit avoir pour cette impor-

V. Cl. III. P^e. N. XXVII.

tante Lettre, comme étant l'ouvrage d'un ſaint Evêque, qui ne l'a écrite que par un grand zele pour l'intérêt de l'Egliſe. Car étant impoſſible que vos pitoyables objections ſoient priſes par aucun homme de bon ſens pour des preuves, je ne dis pas *convaincantes*, mais un peu conſidérables, la *préſomption* ſuffira (quand même on n'y ajouteroit pas ce qui a été dit ſur ce ſujet par les Curés de Paris dans leur neuvieme Ecrit) pour déterminer le jugement du public en faveur de cette excellente piece.

Il en ſera de même, mes Révérends Peres, d'autres pieces ſemblables, que l'on pourra recouvrer. On les produira ſans dire d'où on les a eues (*a*) pour n'expoſer perſonne aux reſſentiments d'une Société qui a la réputation d'être fort vindicative; & on vous laiſſera crier tant qu'il vous plaira, qu'on n'y doit point ajouter de foi. Vous n'êtes que partie dans cette affaire. Le public en ſera le Juge, & il n'en jugera pas ſelon vos nouvelles fantaiſies. Comme il ne croit pas que des gens d'honneur ſoient capables de produire des pieces fauſſes ou de les falſifier, on eſt aſſuré qu'il ne demandera point d'autres preuves pour les croire vraies, que les pieces mêmes, à moins que vous n'en faſſiez voir clairement la fauſſeté. Les hommes ſont faits ainſi, & ils le feront toujours. Vous ne les changerez pas par vos déclamations. Vous aurez beau dire que ces faiſeurs de Morales Pratiques, & leurs complices, ſont *des perfides, des traîtres, des ſcélérats, des impoſteurs*: on aura pitié de vos emportements, & ſans s'arrêter à vos injures deſtituées de toutes preuves, on ne croira point que ces pieces ſoient ſuppoſées, tant que vous n'aurez point apporté de bons arguments de cette ſuppoſition prétendue.

Il y a une exception à cette préſomption de droit: c'eſt quand quelqu'un a été une ſeule fois convaincu d'avoir fabriqué une piece fauſſe. Car ce ſont deux préſomptions également raiſonnables. L'une, que j'ai déja rapportée: *Qu'un homme dont la réputation eſt entiere eſt préſumé homme de bien, de ſorte que celui qui prétend le contraire en l'accuſant de dol & de mauvaiſe foi, le doit prouver.* L'autre: *Que celui qui a été une fois convaincu d'une méchante action* (comme feroit d'avoir fabriqué une fauſſe piece) *eſt préſumé méchant dans le même genre de méchanceté:* Semel *improbitatis compertum, & alias improbum in eodem genere præſumi.* Et l'effet de la préſomption eſt, que la perſonne qui l'a pour ſoi, n'eſt point obligé de prouver, mais en

Tuldenus de Probationibus Tit. 19. §. 18. Ibid. §. 11.

Ibid. §. 14.

(*a*) [C'eſt M. du Vaucel, ancien Théologal d'Alet, qui étoit pour lors à Rome, qui les procura par le moyen des Dominicains de la Minerve, où l'original ſe conſervoit. Nous avons entre les mains les Lettres même de M. du Vaucel à M. Arnauld qui en font foi.]

rejette la charge sur son adversaire : *Vis & potestas præsumptionis hæc est, ut eum pro quo stât, liberet probandi necessitate, eamque transferat in adversarium.* V. Cl. III. Pe. N: XXVII.

Ces regles étant établies par les Loix civiles & canoniques, & fondées sur le bon sens, ni vous ni vos adversaires n'en sauroient appeller. Car quoi que les uns & les autres pussent dire au contraire, c'est par-là que le public les jugera.

Il vous seroit donc bien avantageux de pouvoir convaincre vos adversaires, que vous appellez *ces Messieurs*, d'avoir, en tant d'Ecrits qu'ils ont fait sur votre sujet, ou pour se défendre, ou pour maintenir la doctrine de l'Eglise contre vos égarements, fabriqué quelque fausse piece : car ils seroient réduits à ne pouvoir produire aucun Acte dont ils ne prouvassent la vérité, sans que le public s'en pût rapporter à leur bonne foi.

Mais il vous seroit au contraire bien désavantageux, Mes Révérends Peres, de pouvoir être convaincus d'avoir fabriqué une fausse piece que vous eussiez insérée dans votre livre, pour prouver un fait très-important ; & qui vous tiendroit fort au cœur. Voyons donc si on n'a point de quoi vous en convaincre.

On ne s'étonne pas que vous fassiez tous vos efforts, pour empêcher qu'on ne croie que Dom Jérôme Baptiste de Lanuza, de l'Ordre de Saint Dominique & Evêque d'Albarazin, & de Balbastro ait prétendu que Sainte Hildegarde avoit eu votre Société en vue dans sa célebre Prophétie : car il ne vous est pas honorable qu'un Religieux & un Evêque de si grand mérite ait eu cette opinion de votre Société. Nous pourrons parler en un autre endroit de la premiere raison que vous apportez pour montrer que cet ouvrage n'est pas de lui. Je n'examine que votre autre preuve, qui est que l'Auteur du *Theatro* a dit, que l'original de ce Prélat se conserve dans le Couvent des Dominicains de Saragosse. Et c'est sur quoi vous vous êtes fait un grand sujet de triomphe.

" Ces Messieurs, dites-vous, ont-ils entrepris de se rendre ridicules? pag. 252.
,, Ne devoient-ils pas au moins s'informer s'il étoit vrai que l'on gar-
,, dât au Couvent des Dominicains l'original de ce Commentaire ?
,, Devoient-ils attendre qu'un autre s'en informât, & qu'on PUBLIAT
,, A LEUR CONFUSION LA RÉPONSE QU'IL A REÇUE D'UN SUPÉRIEUR
,, DE CETTE MAISON. La voici.

" *Les Prophéties de Sainte Hildegarde, ni le Commentaire du Sei-*
,, *gneur Evêque Lanuza dont vous parlez, Monsieur, ne se trouvent*
,, *point dans ce Couvent. On a pris tout le soin possible dans le College*

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. „ *de S. Vincent Ferrier, pour y faire un rôle de tous les manuſcrits*
„ *qui y ſont. Mais il n'y a point de Commentaire ſur les Prophéties de*
„ *cette Sainte, ni rien qui ait rapport au deſſein du Seigneur Dom....*
„ *Je ſuis, Monſieur &c.* Martin Lopez.

“ Le comprendront-ils maintenant ces Meſſieurs à qui nous parlons „ quel homme c'eſt que l'Auteur du Théatre Jéſuitique, dont ils ont „ tant relevé le mérite? Ne craindront-ils point de s'être engagés un „ peu témérairement &c ” ?

Mais le comprendrez-vous, mes Peres, avec combien peu de jugement vous inſultez à ces Meſſieurs?

Car 1°. L'Auteur de la Morale Pratique ayant cru de très-bonne foi, auſſi-bien que votre P. Théophile Raynaud, & le ſavant & pieux P. Contenſon, que le *Theatro Jéſuitico* étoit de l'Evêque de Malaga, n'auroit-ce pas été lui faire injure que de douter s'il ne mentoit point, quand il aſſuroit que l'original du Commentaire du Seigneur Evêque de Lanuza étoit dans le Couvent des Dominicains de Saragoſſe?

2°. Cette lettre, vraie ou fauſſe, que vous alléguez, eſt-elle capable de couvrir de confuſion l'Auteur même du *Theatro*, s'il vivoit encore? Il publia ſon livre en 1654. Si dans la même année vous aviez fait chercher cet original du Commentaire de Lanuza dans le Couvent des Dominicains de Saragoſſe, & qu'il ne s'y fût point trouvé, ç'auroit été quelque choſe. Mais quel argument peut-on tirer contre la bonne foi de cet Auteur, de ce qu'il ne s'y feroit pas trouvé en 1686; c'eſt-à-dire trente-deux ans depuis? Il faut avoir bien peu de ſens pour croire que cette preuve ſoit concluante, comme ſi pendant un ſi long eſpace de temps il ne pouvoit pas en avoir été tiré, pour bien des raiſons qu'il eſt aiſé de deviner.

3°. Mais que feroit-ce ſi cette lettre même du F. Martin Lopez, dont vous triomphez, étoit ſuppoſée, & qu'il y eût Acte en bonne forme qui fît voir manifeſtemement qu'elle n'a jamais été écrite? A qui demeurera la confuſion de cette affaire ſinon à vous, mes Révérends Peres? Il ne faut donc pas vous laiſſer plus long-temps en ſuſpens. Voici l'Acte qui découvrira votre fourberie à toute la poſtérité. Vous ſerez peut-être aſſez hardis pour vous récrier qu'il eſt ſuppoſé: mais on eſt bien aſſuré que perſonne ne vous en croira.

Acte *qui fait voir la fausseté de la lettre supposée sous le nom du Fr. Martin Lopez, imprimée dans la Défense des nouveaux Chrétiens, &c. pag.* 253. V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

In Dei nomine. Amen. Sea à todos manifesto que en el año contado del nascimiento de Nuestro Señor Jesu Christo de mil seiscientos ochenta y ocho, dia es à saver que si contava à tres del mes de Abril en el Convento de Santo Domingo del Orden de Predicadores de la ciudad de Saragoça del Reyno de Aragon : Ante mi Juan Francisco Castejon y Sarassa Infançon Notario Apostolico, testigos infrascriptos. Parecio...... el Padre Fray Martin Lopez Religioso de Santo Domingo del Orden de Predicadores, y dixo: Que haviendo recevido una carta del Señor Don Joseph de Villanueva y Yxar residente en la villa de Madrid Corte de Su Magestad, en que predia al deposante le hiziera favor de ver en la libraria del Convento de Predicadores, ò en el Collegio de San Vincente Ferrier de dicha ciudad de Saragoça, si se hallavan las Proficias de Santa Ildegarda que commentò el Señor Ovispo Lanuza, para ciertos motivos que insinuava en dicha carta el dicho Señor Don Joseph de Villanueva y Yxar; y el Deposante respondiò, faltando a las leyes de cortesia, à Juan Antonio Malanquilla, causidico y ciudadano de dicha ciudad, agente del dicho Señor Don Joseph de Villa-

Au nom de Dieu. Amen. Que tout le monde sache que l'an de Jesus Christ 1688. *le* 3 *Avril, dans le Couvent de S. Dominique de l'Ordre des Prêcheurs de la ville de Saragosse dans le Royaume d'Aragon, a comparu devant moi Jean François Castejon & Sarassa Infançon Notaire Apostolique, les témoins ci-dessous nommés..... le P. Fr. Martin Lopez Religieux de Saint Dominique de l'Ordre des Prêcheurs lequel a dit, qu'ayant reçu une lettre du Sieur Don Joseph de Villanueva y Yxar, demeurant en la ville de Madrid, où Sa Majesté tient sa Cour, par laquelle il prioit le Déposant, qu'il lui fit le plaisir de voir dans la Bibliotheque du Couvent des Prêcheurs, ou dans le College de Saint Vincent Ferrier de la dite ville de Saragosse, si on n'y trouveroit point les Prophéties de Sainte Hildegarde commentées par le Seigneur Evêque Lanuza : & cela pour de certaines raisons que le Sieur Don Joseph de Villanueva marquoit dans sa lettre; le Déposant n'ayant point d'égard aux regles de la civilité, répondit à Jean Antoine Malanquilla Avocat & bourgeois de la dite ville, & Agent du Sieur Don Joseph de Villanueva y Yxar: Que telles Prophéties ne se trouvoient point dans la Biblio-*

V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

nueva y Yxar: Que no se hallavan tales Profecias en la libraria del Covento de Predicadores, ni en la del Collegio de San Vincente Ferrier, y esto meramente de palabra, y sin aver mediado acto ni respuesta à la carta del dicho Don Joseph de Villanueva y Yxar. Y mas dixò y respondio el Deposante que ha sido y es meramente Ebdomadario, y que no ha tenido en la Religion Prelacia alguna sino en la occasion que ricivio la dicha carta del dicho Don Joseph de Villanueva y Yxar, que se hallava Vicario in capite del Convento de Saragoça; y mas dixo y respondio el Deposante que recilandose de alguna cautela en la peticion, cumunico con el Rdo. Padre Fray Domingo Pedro Lector de Escritura del dicho Convento la carta, y convenieron en que se respondiera de palabra, come se hizo, de que no se hallavan tales Profecias, y que guardasse la carta originale del dicho Don Joseph de Villanueva y Yxar. Y mas dixo y respondio el Deposante, que el contenido de la carta del dicho Don Joseph de Villanueva y Yxar, que remitio al Deposante, su contenido era del tenor seguiente. *Logro con mucho gustô la occasion que se me ofrece de poner me à la obediencia de V. R. y manifestarle el desseo que me assiste de servile, para le qual me hallara muy pronto siempre que gustare esperimentar esta verdad: Con*

theque du Couvent des Prêcheurs, ni en celle de Saint Vincent Ferrier & que cela fut dit seulement de bouche, sans répondre autrement à la lettre du dit Sieur Don Joseph de Villanueva y Yxar. Le Déposant a dit de plus, qu'il a été & est seulement Semainier, & qu'il n'a jamais eu dans la Religion aucune Supériorité, si ce n'est lorsqu'il reçut la lettre du dit Don Joseph de Villanueva y Yxar, qu'il étoit Vicaire en chef du Couvent de Sarragosse. Le Déposant dit encore, que se doutant qu'il y avoit quelque malice dans cette demande, il avoit communiqué la lettre au Révérend Pere Fr. Dominique Pedro Professeur de l'Ecriture du dit Couvent, & qu'ils convinrent qu'on répondroit de bouche, comme il fit; que telles Prophéties ne se trouvoient pas; *& qu'on garderoit la lettre originale de Don Joseph de Villanueva y Yxar. Le Déposant dit de plus, que la lettre de Don Joseph de Villanueva y Yxar, qui lui fut envoyée, étoit conçue en ces termes.* Je profite avec joie de l'occasion qui se présente d'offrir mes obéissances à Votre Révérence, & de lui faire connoître le desir que j'ai de lui rendre quelque service; à quoi elle me trouvera toujours disposé toutes les fois qu'elle en voudra faire l'épreuve. Les heureuses nouvelles qui viennent si souvent en cette Cour des glorieux progrès de l'armée Impériale en Hongrie, & de ceux de la sa-

las repetidas y felices nuevas que viennen à esta Corte de los gloriosos progressos del exercito imperial en Ungaria, de las demas armas de la liga sagrada en todas partes, se va en algun modo satisfaziendo el desseo que tiene de ver arruinada la barbare Ottomana Monarquia y creiendo que puede ser cierto lo que desta fatalidad han vaticinado varios Escrittores, con esta occasion no ay tertulia en Madrid donde no se hable de esta materia. Y concurriendo yo la otra tarde con un amigo me dixo que podria ser que en las Profecias de Santa Ildegarda que commentò el Señor Ovispo Lanuza, y estan sus commentarios en el Archivo de este Convento haviesse alguna que tratasse d'este. Y assi suplico à V. R. me haga el favor de decirme si estan ahe estos commentarios, y si seria facil que encontremos lo que buscamos. Perdone la molestia que fiado en la merced, que hemos devidos siempre à essa Casa, mi atrevo à causar le con esta impertinencia quedando à la obediencia de V. R. muy desseoso de emplear me en loque fuere de su mayor agrado cuia vida guarde Dios muchos años. Madrid y Octobre à doze de mil seiscientos ochenta y seis, beso la mano de V. R. a su mayor servidor Don Joseph de Villanueva y Yxar. Reverendissimo Padre Prior de Santo Domingo. La qual carta recivio el Deposante à dies y seis del dicho mes y año mas cerca recitados y calendados, en

créée Ligue de tous côtés, commencent en quelque façon à satisfaire le desir que l'on a de voir la ruine entiere de la Monarchie Ottomane; & l'on est porté à croire, que ce que plusieurs Ecrivains ont prophétisé là-dessus est véritable. Ce qui fait qu'il n'y a pas de lieu dans Madrid où l'on n'en parle. Et me trouvant l'autre jour avec un de mes amis, il me dit qu'il se pourroit bien faire que dans les Prophéties de Sainte Hildegarde, commentées par le Seigneur Evêque Lanuza, dont les Commentaires sont dans votre Couvent, il s'en trouvât quelqu'une qui en parlât. C'est pourquoi je supplie Votre Révérence de me faire la faveur de me dire si vous avez ces Commentaires, & s'il seroit facile de trouver ce que nous cherchons. Qu'elle me pardonne la peine que je prends la liberté de lui donner par ce contre-temps, me confiant sur les graces dont nous avons toujours été redevables à cette Maison. Je demeure toujours dans le desir d'obéir à votre Révérence, & de m'employer à tout ce qui lui sera plus agréable; priant Dieu de la conserver longues années. A Madrid le 12 Octobre 1686. Je baise les mains à Votre Révérence, son très-humble serviteur Don Joseph de Villanueva y Yxar, Très-Révérend Pere Prieur de Saint Dominique. *Le Déposant reçut cette lettre le 16 du mois & an que nous venons de marquer lors-*

V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

occasion que se hallavan todos los Padres Maestros y algunos otros presentados deste Convento de Predicadores de Saragoça en el Capitulo Provincial que se celebrava en la ciudad de Barcelona, y por acabar el Padre Prior de dicho Convento su officio de Prior, en dicho Capitulo fue eletto en Vicario en capite el Deposante. Todo lo qual dixo ser verdad *per juramentum*. De las quales cosas y cada una d'ellas N.... fue hecho y testificado el presente Acto publico, los dichos dia, mes, año, y lugar, el principio recitados y calendados. Sciendo à ello presentes per testigos Jusepe Jurado y Francisco Xinestran estudiantes y residentes en dicha ciudad de Saragoça.

que tous les Peres Maîtres & quelques autres Licenciés de ce Couvent des Prêcheurs de Saragosse se trouvoient assemblés dans le Chapitre Provincial que l'on tenoit dans la ville de Barcelone. Et parce que le P. Prieur du dit Couvent avoit achevé le temps de sa Supériorité, le Déposant fut élu dans le dit Chapitre, Vicaire en chef. Il a assuré avec serment que toutes ces choses sont véritables, desquelles & de chacune en particulier fut fait & certifié le présent Acte public, ledit jour, mois & an, & dans le lieu marqué au commencement. Furent présents pour témoins Joseph Jurado, & François Xinestran Etudiants & demeurant dans la dite ville de Saragosse.

Il n'est pas nécessaire de tirer des conséquences de cet Acte. Elles se tirent d'elles-mêmes; & l'on est bien assuré que le public jugera qu'il n'y eut jamais d'occasion où l'on eût plus de raison d'appliquer la regle de Droit: *Semel improbitatis compertum & alias improbum in eodem genere præsumi.* C'est-à-dire que les Jésuites ayant été capables de fabriquer une fausse piece, comme venant d'une ville aussi proche de nous qu'est Saragosse, l'on a droit de regarder comme suspectes celles qu'ils alleguent de la Chine & du Japon, & que ce ne pourroit être que par pure grace qu'on y ajouteroit quelque créance.

CHAPITRE XX.

Suite du même sujet. Lettre faussement attribuée à l'Illustrissime Navarrete. D'où l'on prend occasion de parler des Idolâtries que les Jésuites ont permises aux Chrétiens de la Chine, & de réfuter ce qu'ils ont dit de plus important pour se justifier de ce reproche dans, le quatrieme Chapitre de leur Défense.

Je pensois n'avoir qu'un exemple à vous donner d'une aussi insigne fausseté qu'est celle de rapporter une lettre bien datée & bien signée du nom d'un Religieux de l'Ordre de Saint Dominique, que vous avez fabriquée comme il vous a plu, sans qu'il l'ait jamais écrite. Mais en étudiant les matieres de la Chine j'en ai rencontré deux ou trois autres, qui méritent d'autant plus d'être rapportées, que ce me sera une occasion de dire quelque chose de ces idolâtries chinoises, permises par vos Peres à vos nouveaux Chrétiens, dont je ne pourrai parler à fond que dans un autre volume. De sorte que ce Chapitre-ci & le suivant pourront être considérés comme une réfutation abrégée de votre quatrieme Chapitre.

La premiere de ces faussetés est toute semblable à celle que nous venons de découvrir dans le Chapitre précédent : car c'est aussi une lettre datée & signée d'un Religieux du même Ordre de beaucoup plus grande considération, qu'il n'a certainement jamais écrite, comme on va vous le prouver par des preuves incontestables. Mais il faut voir auparavant quel usage vous en avez voulu faire.

Après avoir fait de grands triomphes de la lettre d'un Dominicain nommé le P. Sarpetri, que l'*Illustrissime Navarrete* (c'est ainsi que vous l'appellez & avec raison, parce qu'il est mort Archevêque) qui le devoit bien connoître, étant son Supérieur, assure avoir eu fort peu d'esprit & encore moins de jugement, vous témoignez avoir quelque chose à alléguer de plus grande autorité, pour la justification de vos Missionnaires de la Chine. *On prie*, dites-vous, *l'Auteur de la Morale Pratique, de faire attention à la lettre qu'on va rapporter, parce qu'elle est d'un homme qui sera moins suspect que personne à ceux qui le connoissent. Elle est du Révérend Pere Navarrete aussi Dominicain, lequel, en qualité de Supérieur des Missionnaires de son Ordre, suivant le pouvoir qu'il en avoit reçu de son Provincial*, page 233.

V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

écrivoit en ces termes au Pere Antoine Govea Vice-Provincial des Jéſuites à la Chine.

La lettre que vous rapportez enſuite eſt datée du 29 Septembre 1669 & ſignée *Dominique Navarrete.* Je réſerve à la fin du Chapitre ſuivant, à la rapporter toute entiere, comme elle ſe trouve dans votre livre, parce que pour en bien juger, il eſt bon de ſavoir quelles ſont ces cérémonies des Chinois envers leurs morts, & envers leur Maître Confucius, que vous prétendez que Navarrete approuve dans cette lettre, en ſe conformant à la pratique de votre Société. On ne trouve point que vous les ayiez expliquées en aucun endroit de votre livre, ce qui eſt bien étrange. Car ayant entrepris de réfuter le ſecond volume de la Morale Pratique, à cauſe principalement qu'on vous y accuſe d'avoir fait paſſer les idolâtries des Chinois, comme leurs ſacrifices à Confucius, & ceux qu'ils offrent à leurs Ancêtres, pour des cérémonies politiques, comment avez-vous cru pouvoir perſuader le monde, que les autres Miſſionnaires avoient eu tort de faire paſſer pour idolâtries ces cérémonies des Chinois, ſans nous dire ce que c'eſt, afin que nous en puſſions juger? Ce qui vous y obligeoit davantage, eſt que l'Auteur du *Theatro*, que vous prenez pour votre ennemi, n'avoit pas agi de même envers vous. Il avoit expliqué très-clairement en quoi il faiſoit conſiſter ces idolâtries qu'il vous reprochoit d'avoir permiſes à vos nouveaux Chrétiens, comme on peut voir dans l'extrait qui en eſt rapporté dans le ſecond volu-

§. V. de la I. Part. me de la Morale Pratique page 224 & ſuivantes où on décrit un de ces ſacrifices aux ancêtres, qui avoit été offert par des Chinois chrétiens & idolâtres, mêles enſemble, le principal Sacrificateur étant Chrétien auſſi-bien que quelques-uns des Miniſtres, dont deux des plus célebres Miſſionnaires de la Chine, Jean Baptiſte Moralès & Antoine de Sainte Marie, avoient été témoins oculaires. Et ce qui eſt plus conſidérable, eſt la harangue que fit à la fin le Maître des Cérémonies qu'ils appellent *Cuon*, monté ſur un degré de pierre comme s'il eût voulu prêcher: *Votre ayeul m'envoie ici pour vous dire, que ſon ame deſcend vers vous qui êtes ſes enfants, & qui lui avez témoigné votre reſpect. Elle vous apporte toutes ſortes de biens & de faveurs ſans meſure: elle obtiendra du ciel toutes les dignités, les charges & les biens que vous pouvez deſirer, d'amples moiſſons de vos terres, & une longue vie.*

Avez-vous pu ſans prévarication garder le ſilence ſur une choſe ſi importante & ſi déſavantageuſe à votre Société? Mais qu'auriez-vous fait? Vous ne pouviez ni excuſer une ſi damnable ſuperſtition, ni nier un



fait attesté par deux témoins si irréprochables. Il ne vous eût resté V. Cl.
que de dire que tout cela étoit faux, & que le P. de Ribas, Auteur III. Pe.
du *Theatro*, l'avoit inventé. Mais outre qu'une telle réponse n'étant N. XXVII.
appuyée d'aucune preuve n'auroit satisfait personne, vous avez bien fait de ne vous en être pas servis, parce que vous n'en auriez eu que de la confusion. Car afin qu'il ne vous prenne pas envie d'y avoir recours, voici un autre témoin que vous n'avez garde de reprocher, puisque c'est celui même que vous venez de citer pour vous, & à qui vous rendez ce témoignage, que ceux qui le connoissent, savent que c'est un *homme moins suspect que personne.* Vous voyez bien que j'entends par-là l'*Illustrissime Navarrete*, comme vous l'appellez vous-mêmes, qui de très-excellent Missionnaire dans la Chine, ayant été élevé à la dignité d'Archevêque de Saint Domingue dans l'Amérique, est mort depuis peu d'années en très-grande odeur de piété. Ecoutez donc ce qu'il écrit Tome II. Traité III. page 168.

Il y prouve d'abord par des témoignages exprès de livres Chinois très-anciens, que depuis très-long-temps les Chinois ont accoutumé de demander à leurs Ancêtres des richesses & d'autres biens temporels. D'où il est visible que Martinius a trompé le Pape quand il a assuré dans son exposé, sur lequel il obtint le Décret de 1656. qu'on n'espéroit rien des morts, & qu'on ne leur demandoit rien dans ces sacrifices : *Sinæ nihil à defunctis sperant aut petunt.*

" Tout cela, ajoute-t-il, se confirme par la pratique universelle des
„ Chinois ; comme il paroît par un Sacrifice offert aux morts, que
„ virent les Peres Antoine de Sainte Marie & Jean Baptiste, & à qui
„ il ne manquoit rien pour être vrai sacrifice, quoique ne ce ne fût
„ pas un des plus solemnels. C'est pourquoi je le rapporterai ici,
„ comme l'a décrit le P. Antoine au n. 17. de son Traité, & comme
„ je le lui ai oui raconter plusieurs fois: *Je m'accommoderai*, dit-il,
„ *à notre maniere de parler pour me faire mieux entendre. Le temple*
„ *étoit fort joli, & capable de tenir beaucoup de monde, quoique l'édi-*
„ *fice n'en fût pas magnifique. Il y avoit six autels; cinq appuyés con-*
„ *tre les murailles, savoir trois dans le fond du temple, entre lesquels*
„ *celui du milieu étoit comme le grand autel, & sur lesquels il n'y*
„ *avoit aucune image ; & deux autres étoient appuyés vis-à-vis l'un de*
„ *l'autre sur les murailles des côtés, & il y avoit sur chacun l'image*
„ *faite au pinçeau d'un vénérable vieillard vêtu d'un habit long de cou-*
„ *leur vermeille. Entre ces deux autels il y en avoit un au milieu du*
„ *temple sans image, mais fort bien orné. Il y avoit trois Ministres de*
„ *ce sacrifice, comme qui diroit un Prêtre & deux Diacres. C'étoient*

V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

„ *deux Lettrés fort graves, qui avoient derriere eux deux jeunes garçons* „ *comme deux Acolytes. Ils avoient tous leurs robes de soie de Lettrés* „ *gradués. Des deux Diacres, l'un aidoit le Prêtre dans ses fonctions, &* „ *l'autre faisoit la charge de Maître des Cérémonies. Celui qui tenoit* „ *lieu de Prêtre étoit Chrétien, les deux Diacres infideles, & un des* „ *Acolytes étoit aussi Chrétien. Tous ces Officiers allerent premiérement* „ *en silence à chacun des cinq autels, mettre du vin dans les tasses qui* „ *y étoient préparées, en faisant leurs genuflexions. Ils allerent ensuite* „ *au sixieme autel, au milieu du temple; & en étant encore loin, ils* „ *firent tous trois vers cet autel trois profondes révérences; puis s'en* „ *étant approchés & se mettant à genoux sur le marche-pied, ils y réci-* „ *terent quelques prieres à basse voix, apres lesquelles le Maître des cé-* „ *rémonies se levant sans tourner le visage vers le peuple, qui étoit de-* „ *bout, dit d'un ton haut & grave & fort lentement,* Kivi; *c'est-à-di-* „ *re, à genoux, & tous s'y mirent aussi-tôt; & un peu après il dit du* „ *même ton,* Hing; *c'est-à-dire, levez-vous; & tous aussi-tôt se leverent.* „ *Cela se répéta sept ou huit fois entre les diverses oraisons, comme* „ *nous voyons que l'on dit entre les prieres du jour du Vendredi Saint,* „ Flectamus genua, Levate. *Cela fait, les trois Officiants s'appro-* „ *chant de l'autel, le Sacrificateur éleva en haut avec ses deux mains une* „ *tasse de vin (comme nous élevons le Calice) & pendant cette élevation* „ *le Maître des cérémonies dit d'un ton grave,* Huncieu, on offre le „ vin, *& aussi-tôt le Prêtre le but. On éleva ensuite de la même sorte dans* „ *un bassin de bois, la tête d'une chevre, avec la peau, le poil & les cornes* „ *ornées de fleurs, & le Maître des cérémonies dit tout haut:* Hien „ hiang: On offre la chevre. *Enfin on alla mettre le feu à un monceau* „ *de papiers, préparés au dehors de la porte. Et le Maître des cérémo-* „ *nies dit à haute voix au peuple* (ce que nous avons déja rapporté.) „ *Et ainsi finit le sacrifice. Etant sortis du temple, le P. Jean Baptiste* „ *& moi nous demandâmes à ceux que nous savions être Chrétiens,* „ *comment ils pouvoient assister & coopérer à des cérémonies si diaboliques.* „ *Le plus grave de ces Lettrés nous répondit, que les Peres Jésuites le* „ *leur permettoient. Nous leur dîmes que cela n'étoit pas vrai, & qu'il* „ *n'y avoit point d'apparence que ces Peres leur permissent de telles cho-* „ *ses: ils nous assurerent que cela étoit vrai: car ils nous permettent,* „ *disoient-ils, d'honorer nos Ancêtres comme on fait en ce pays. Et cela* „ *supposé nous ne pouvons faire autre chose que ce qui est réglé par no-* „ *tre coutume, & par nos Rituels dressés pour cela. Ils nous montrerent* „ *le Rituel dont ils se servoient, & nous y vîmes les formules des deman-* „ *des qu'ils faisoient à leurs Ancêtres* (Las Rogativas) *que j'en ai tirées*".

Voilà

Voilà, reprend Navarrete, ce que nous autres des deux Religions, V. Cl. réprouvons & déteſtons. *Eſto es que de las dos Religiones reprobamos y abominamos.* III. Pe. N. XXVII

Cette même hiſtoire eſt encore confirmée par une piece latine très-authentique du 30 Mai 1661, ſignée par huit Miſſionnaires de l'Ordre de S. Dominique, entre leſquels il y en a quatre de très-grand mérite : Jean Baptiſte Moralès, qui étoit alors leur Supérieur, Dominique Navarrete, Jean Garcias, & Jean de Polanco. Car après avoir décrit fort au long depuis le n. 67. juſques au 72. toutes les cérémonies de ces ſacrifices des Ancêtres qui ſe font par les Lettrés dans tout le Royaume, ils ajoutent ce qui ſuit au nombre 73. *Has prædictas functiones & ceremonias duo Miſſionnarii, unus Ordinis Prædicatorum, alter Ordinis Minorum (qui nunc in hoc regno Præfectorum Apoſtolicorum officium tenent) ipſimet viderunt à Sinenſibus fieri eo modo & cum omnibus circumſtantiis, ut ſuprà dictum eſt.* La parentheſe fait voir que ces deux Religieux ne peuvent être que les mêmes dont a parlé Navarrete ; & dont il eſt parlé auſſi dans le *Theatro*, Jean Baptiſte Moralès, & Antoine de Ste. Marie ; car chacun d'eux étoit en 1661. Supérieur Apoſtolique des Miſſionnaires de ſon Ordre. Et Jean Baptiſte étant mort en 1664. Navarrete lui ſuccéda.

Rien n'eſt encore plus convaincant pour ôter tout moyen d'excuſer ces ſacrifices, comme ne contenant rien de ſuperſtitieux & qui ne puiſſe être permis à des Chrétiens, que ce qu'en dit le P. Barthelemi Roboredo de votre Compagnie, dans le Traité qu'il fit en 1638, pour la juſtifier contre les reproches qui lui étoient faits ſur ce ſujet par les deux Religions de S. Dominique & de S. François. Le Traité de ce Jéſuite eſt imprimé tout entier dans le ſecond Tome de Navarrete avant le neuvieme Traité qui en eſt la réfutation. Et voici ce qu'on y trouve.

Il rapporte dans le n. 5. ce que les deux Religions leur oppoſoient pour montrer l'impiété de ces ſacrifices : *Qu'on y offroit ſur des Autels de la chair, du vin, des chandelles de cire, des parfums, &c. & que tout cela ſe rapportoit à des morts, & pour les honorer, pour leur rendre graces de bienfaits reçus, & pour ceux qu'ils eſpéroient d'en recevoir ; leur faiſant des prieres, afin d'obtenir d'eux la conſervation de la vie, la ſanté, & toutes ſortes de proſpérités temporelles.* Et voici comme il y répond dans le n. 6. *Nous reconnoiſſons pour vrai tout ce que les Religieux diſent des temples, des Autels, des images, des ſacrifices, des Miniſtres qui les offrent ; des adorations & autres cérémonies que font les Chinois infideles envers leurs défunts, & que tout ce*

V. CL. III. Pe. N. XXVII. Tom. 2. T. 3. n. 6. p. 165. *qu'ils croient sur cela sont des idolâtries & des superstitions.* Navarrete ayant rapporté ce passage de Roboredo, n'a pu s'empêcher de remarquer, que quand ce Jésuite auroit prévu ce que Martinius devoit exposer au Pape dix-huit ans depuis : *Sinæ nullam divinitatem animabus defunctorum concedunt, nihil ab illis sperant aut petunt*, il n'auroit pu mieux le démentir.

Enfin je ne puis omettre un autre passage de Navarrete, qui fera voir d'une part, la superstition & l'impiété de ces sacrifices des Ancêtres, & de l'autre, combien les Jésuites sont hardis à falsifier les Livres, quand ils y trouvent de l'avantage (c'est une des faussetés que j'ai dit au commencement de ce Chapitre, que j'avois découverte en m'instruisant des affaires de la Chine) : voici ce que dit ce pieux Missionnaire, Tom. 2, Prélude X, n. p. 18.

" Il y a eu de notre temps un Licencié de grande réputation, nommé à son Baptême Côme. Il mourut pendant que j'étois à la Chine : il se confessa & reçut les Sacrements du P. Jean Baptiste de Moralès (je ne parlerai point présentement des plaintes que cela causa). Il avoit écrit un Livre des vérités & des mysteres de notre sainte Religion, & il en parle fort bien, parce que deux Missionnaires lui en avoient fourni le sujet. Entre les autres points qu'il lui convenoit de traiter, comme étant du pays & de plus homme de Lettres, il écrivit de l'origine & de la dédicace des temples en l'honneur des morts ; des génuflexions devant leurs images, des sacrifices qu'on leur offre, des prieres & des demandes, qu'on leur fait ; & il conclut que tout cela est illicite, opposé à notre sainte Loi, sans qu'on puisse l'excuser sous quelque prétexte que ce soit. Ce témoignage *circa factum* (pour ce qui est du fait) étoit bien fort pour appuyer le sentiment des Peres Govea, Semedo & autres Jésuites, qui étoit aussi le nôtre, & celui des Religieux de S. François. Et comme il incommodoit fort ceux qui avoient, ou qui vouloient avoir un sentiment contraire, qui voyoient même qu'un d'eux avoit été obligé de changer d'avis ayant été convaincu en public, & n'ayant pu trouver de réponse solide aux raisons qu'on lui apportoit, ils userent d'artifice. Ils arracherent le feuillet où cela se trouvoit, & en mirent un autre en sa place, où ils écrivirent des choses conformes à leur sentiment. Ils ont espéré que ceux qui viendront après nous, & qui ne seront pas assez instruits, suivront la doctrine de ce Livre, sans s'appercevoir de la tromperie dans une matiere si importante. Ce n'est pas-là éclaircir la vérité, c'est la vouloir étouffer. Je certifie moi Frere Dominique Navarrete, que



„ j'ai vu & lu le dit Livre, avant & après ce changement; & je jure V. Cl.
„ en foi de Chrétien que c'est la vérité, & j'ajoute que nous gar- III. Pe.
„ dons les deux Livres dans nos Eglises. Les maux qui peuvent venir N. XXVII.
„ de cette doctrine, ne sont autre chose qu'un grand nombre de pé-
„ chés d'idolâtrie ". N'est-ce point, mes Peres, vous accuser d'avoir permis des idolâtries?

Je ne parle point, pour abréger, des sacrifices de Confucius. Ils sont de même nature que ceux des Ancêtres, & j'en dirai quelque chose dans la suite. Je remarquerai seulement la fausseté que vous commettez, en traduisant le Décret de 1656. Car au lieu qu'il y a en latin dans l'exposé de Martinius: *Omnes graduandi. . . . . ante nomen Philosophi nihil omnino offerendo, illas faciunt ceræmonias & inclinationes more Sinico; quas omnes Discipuli faciunt Magistris vivis*: on ne trouve que ceci dans votre traduction. *Ceux qui doivent* Déf. p. 194 *recevoir les degrés, ... font à la Chinoise, devant le nom de ce Philosophe écrit dans un tableau, les mêmes cérémonies & les mêmes inclinations seulement, que tous les Disciples font à leurs Professeurs encore vivants.* Et vous avez retranché ces mots, *nihil omnino offerendo*, (sans offrir quoique ce soit à ce Philosophe) parce qu'une des choses, outre beaucoup d'autres, qui ont fait regarder ce Décret comme subreptice, est, que Martinius a imposé au S. Siege, en voulant faire croire *qu'on n'offroit quoi que ce soit* dans les sacrifices de Confucius: ce qui est une fausseté insoutenable.

Mais comme ce Décret de 1656, que vous aviez falsifié en le traduisant, est tout le fondement de votre quatrieme Chapitre, que j'ai entrepris de réfuter en passant, vous ne deviez pas, mes Peres, dissimuler ce que Navarrete, que vous voulez tirer de votre côté, a dit de ce Décret, en divers endroits de ses deux Tomes.

1°. Qu'il est subreptice, n'ayant été obtenu que sur de faux ex- Tom. II. posés, comme il le prouve de toutes les quatre demandes de pag. 329. Martinius. Tome I. Traité VII. Page 467 & suivantes.

2°. Qu'il n'a jamais été publié juridiquement, ni à Macao, ni dans la Chine; que personne en ces pays-là n'en a jamais vu aucune copie authentique; & que le P. Dominique Coronado Dominicain, ayant demandé au P. Martinius, pourquoi il ne publioit pas ce Décret, ce Jésuite lui avoit répondu: *Notre P. Général ne desire pas qu'on le publie; c'est assez que nous l'ayions obtenu.* Et qu'au contraire Tom. I. p. celui de 1645, obtenu par Jean Baptiste Moralès, fut juridiquement 459. publié en tous les lieux où il le devoit être; à Goa, à Macao, &

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. à la Chine, & signifié en particulier, par un ordre exprès de la Congrégation, au Vice-Provincial de la Compagnie.

3°. Que les Peres Jean Adam, Ignace d'Açosta, Antoine de Govea, & autres Jésuites, n'ont point été contents de ce Décret obtenu par Martinius; jusques-là que le P. Adam l'ayant vu, ne se put tenir d'écrire sur ce sujet à un Religieux de S. Dominique : *Buena doctrina trãe el Padre Martino para enseñar à idolatrar à los Chinas.* Le P. Martinius nous a apporté une bonne piece pour apprendre aux Chinois à idolâtrer.

Tom. I. p. 465. Tom. II. p. 332.

4°. Qu'il n'est point vrai que le premier Décret de 1645, ait été révoqué par celui de 1656, comme vous tâchez de le faire croire dans votre Défense. Car sur le bruit que la Compagnie en faisoit courir, le P. Jean de Polanco de l'Ordre de S. Dominique (très-fervent Missionnaire, qui a été par trois fois très-cruellement fouetté pour la foi) fit décider le contraire par l'Inquisition, dont le Décret du 13 Novembre 1669, est rapporté dans le premier Tome de Navarrete page 481.

Tout cela sans doute, mes Peres, n'est pas fort propre à donner créance à la Lettre que vous attribuez à ce zélé Missionnaire. Il est vrai aussi qu'après l'avoir rapportée, vous avez cru devoir prévenir l'esprit des Lecteurs qui pourroient douter de votre fidélité, par une petite restriction.

pag. 234. *C'est ainsi*, dites-vous, *que ce Religieux, Supérieur des Missionnaires de son Ordre, parloit en notre faveur, lorsqu'il étoit encore sur les lieux, & dans la Compagnie de cette heureuse troupe de Missionnaires prisonniers à Canton pour la foi, quelque sentiment qu'il puisse avoir eu depuis ce temps-là, quand il fut séparé d'eux.* Vous avez bien jugé, mes Révérends Peres, qu'on seroit un peu surpris de voir dans votre *Défense*, une Lettre de Navarrete qui est si favorable; parce que tous ceux qui ont lu ses ouvrages, l'ont regardé jusques-ici, comme l'homme du monde qui a le [illegible] condamné ce que vous lui faites approuver par cette Lettre sig[illegible] de son nom. Outre ce que j'en viens de rapporter, en voici encore un passage bien capable de confirmer l'opinion qu'on a toujours eue de lui. C'est dans son second Tome, Traité VIII, qui est une réponse à votre P. Moralès, page 467. Ce Jésuite s'étoit plaint, *que les jeunes Freres n'avoient pas voulu suivre le conseil que les Religieux de la Compagnie leur avoient donné, de ne pas montrer l'image du Crucifix* : à quoi Navarrete répond en ces termes : *Ç'a été avec grande raison, que ni pour cela, ni pour le culte de Ching-hoam, ni pour celui de Confucius, ni pour celui des morts,*

ni pour autres choses semblables, ces jeunes Freres n'ont pas voulu suivre les conseils ni la pratique de la Compagnie. C'est ce que ces jeunes Freres avouent : & nous autres vieux Freres faisons la même chose, & sommes encore plus constants & plus fermes dans cette pensée. Les deux Tomes de Navarrete sont pleins de semblables protestations, & de Traités entiers, où il improuve ce que vous lui faites approuver par cette Lettre. C'est à quoi vous avez voulu remédier. Vous le faites en distinguant deux temps. L'un, quand il étoit sur les lieux, & dans cette heureuse troupe de Missionnaires relégués à Canton pour la foi : l'autre, depuis ce temps-là, quand il fut séparé d'eux. Vous prétendez que cette Lettre marque seulement les sentiments qu'il avoit dans ce premier temps, mais que vous ne niez pas qu'il ne paroisse en avoir eu de contraires depuis ce temps-là, lorsqu'il se fut séparé de vos Peres.

V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

Mais loin que cela vous puisse servir pour donner quelque couleur à votre imposture, c'est ce qui donnera plus de moyen de la découvrir. Car cette Lettre doit être fausse, selon vous-mêmes, si on peut prouver que c'est pendant tout le temps qu'il a été avec vos Peres à Canton, en 67, 68 & 69; & après même le mois de Septembre de cette derniere année, que vous donnez pour date à cette Lettre, qu'il a entrepris avec plus de zele de montrer, comme il a fait par des preuves invincibles, que ce que la plupart de vos Peres permettoient aux Chinois, n'étoient point seulement des cérémonies politiques ; mais de véritables idolâtries : je dis la plupart ; car il en excepte quelques-uns qui étoient du même avis que les deux Religions. Or rien n'est plus facile que de le prouver. On n'a qu'à parcourir trois Traités de Navarrete de son second Tome, le IV, le VI & le VII ; tous composés lorsqu'il étoit à Canton avec vos Peres.

Le IV a pour titre : *Des Disputes qu'eurent entre eux les Missionnaires des trois Religions* (c'est-à-dire, les Jésuites, les Dominicains, & les Francifcains) *qui commencerent le 18 Décembre 1667.* Il examine dans ce Traité les quarante premieres résolutions qui y furent prises, ou d'un commun consentement, ou par les Jésuites seuls qui étant en plus grand nombre, vouloient que ce qu'ils avoient arrêté, passât pour le sentiment de l'assemblée ; de quoi Navarrete ne voulut jamais convenir. Et c'est pourquoi il y a plusieurs de ces résolutions qu'il combat. Mais il ne dit rien de la quarante-unieme, qui regarde les honneurs rendus à Confucius & aux morts, parce qu'il la réservoit pour le VI Traité.

Ce VI Traité a deux titres : l'un, qu'il y a mis en l'imprimant

V. Cl. long-temps depuis qu'il fut fait. *Du culte qu'on rend dans la Chine à*
III. Pc. *Confucius & aux morts.* La petite Préface qui suit, commence par
N XXVII ces termes. " La résolution quarante-unieme de l'assemblée de Canton
Tom. II. p. 295. ,, que ces Peres écrivirent avant que de me donner le temps de proposer les difficultés que nous avions sur ces points (*il parle au nom des deux Religions*) est telle. *A l'égard des cérémonies que les Chinois emploient pour honorer leur Maître Confucius & leurs morts, il faut absolument garder les Décrets de la Sacrée Inquisition approuvés par N. S. P. le Pape Alexandre VII, qui sont fondés sur une opinion fort probable, à laquelle on ne peut opposer aucune évidence contraire. Car supposé cette probabilité, on ne doit pas fermer la porte du salut à une infinité de Chinois, qui seroient détournés d'embrasser la Religion Chrétienne, si on les empêchoit de faire ce qu'ils pourroient faire licitement & de bonne foi, & qu'ils ne pourroient omettre sans en souffrir de très-grands préjudices.*

,, Ayant lu cette résolution à Monseigneur l'Evêque d'Héliopolis, il ,, en eut beaucoup de peine, & remarqua avec raison, que le Décret dont elle parle, n'est point fondé sur ce qu'elle dit, mais sur ,, ce que le P. Martinius avoit proposé à la Congrégation ; de sorte ,, qu'en prouvant que l'information du P. Martinius étoit fort imparfaite en plusieurs choses, & qu'elle n'étoit ni vraie ni exacte, la ,, résolution est détruite & tombe par terre. Il est aussi à remarquer, ,, que lorsqu'on traita de ce point, je proposai de certaines choses ,, de notre part ; mais comme ils m'avoient pris au dépourvu, je leur ,, tins ce discours à la fin de l'assemblée. J'avois plusieurs choses à ,, dire sur cette matiere : je les mettrai par écrit, & je les donnerai ,, au Révérend P. Vice-Provincial, afin qu'il les lise avec les personnes qu'il jugera à propos, & qu'ensuite il me réponde. Nonobstant ,, cela ils écrivirent cette résolution, qui ayant été vue par un de ,, nos Religieux, il dit au P. Secretaire : Mon Supérieur avoit averti ,, qu'il avoit quelque chose à dire sur cela; Votre Révérence devroit ,, attendre qu'il l'eût fait : il y a encore assez de temps pour l'écrire ,, après l'avoir entendu. Mais cela ne les porta point à différer ; & ils ,, résolurent d'envoyer leurs décisions à leur P. Visiteur à Macao. Je ,, le sus ; ainsi je commençai à écrire mes doutes fort à la hâte, & ,, je les donnai après les avoir écrits. Depuis cela me trouvant de ,, loisir, & en un lieu où je pouvois travailler, je décrivis mon ,, Traité, en l'étendant & y ajoutant ; mais sans y rien changer pour ,, le fond : on le peut voir par un original qui est demeuré entre ,, les mains de leurs Révérences ".

Ce premier titre & cette Préface, sont déja une grande preuve de la fausseté de ce que vous dites, que tant qu'il a été dans la Compagnie des Missionnaires relégués à Canton, il y a été du sentiment de vos Peres : *Que l'on devoit permettre aux Chrétiens Chinois, ce que la Compagnie leur permettoit à l'égard des honneurs rendus à Confucius & à leurs morts.* Car quoique cette petite Préface ait été faite depuis ce temps-là, il y rend compte des sentiments qu'il avoit alors. V. Cl. III. P^e. N. XXVII.

Le second titre qu'il y avoit mis d'abord, est : *Mémoire donné au Révérend P. Félicien Pacheco, Vice-Provincial de la Mission de la Chine, de la Compagnie de Jesus, sur cette question : si le culte que les Chinois rendent à leur Maître Confucius, est superstitieux ou non.* Ce Traité est de soixante pages, & il comprend diverses pieces. Tom. II p. 296.

La premiere piece est le premier Écrit de Navarrete, divisé en trois §. Dans le premier, il décrit toutes les circonstances d'un sacrifice de Confucius. Je n'en rapporterai que quelques-unes pour abréger, me réservant de les rapporter toutes dans le volume où l'on traitera ce qui regarde la Chine. On lui immole un pourceau & une chevre, qu'on a choisis la veille, en leur versant du vin chaud dans les oreilles. On en prend les poils & le sang, que l'on porte en procession, pour les enterrer dans la Cour qui est devant le Temple. On y retourne ; & on y offre le vin dont on fait une libation sur un homme de paille : ce qui se fait, à ce que disent leurs Rituels, pour convier l'esprit de celui à qui on sacrifie d'être présent au sacrifice. On lui offre aussi des pieces d'étoffe de soie, que l'on brûle en son honneur. Et tout cela est entremêlé de six ou sept Collectes, où on donne plus de louanges à ce Philosophe Payen, que nous n'en pourrions donner à la plupart de nos Saints. On convie son esprit d'honorer le sacrifice ; on lui demande son secours, & on espere de recevoir de lui toutes sortes de biens & de bonheur.

Il montre dans le second §. que supposé que les choses soient telles qu'il les avoit rapportées dans le premier, de quoi on ne pouvoit raisonnablement douter, il s'ensuit (ce qu'il prouve très-bien de chaque article.)

1°. Que le lieu où est le tableau de Confucius, n'est pas une sale ou une École (*Aula*, *Gymnasium*) comme Martinius l'a voulu faire croire, mais un Temple (*Templum*, *fanum*, *delubrum*).

2°. Que ce qu'on fait pour honorer Confucius, est un véritable sacrifice. Et il se moque de ce que dit Martinius dans son exposé, pour montrer que ce n'étoit pas un sacrifice : *Nullus intervenit sacrificulus, vel ex idololatria secta ministellus* : comme s'il n'y avoit point

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. d'autres sacrificateurs à la Chine, que les Bonzes; & que les Mandarins, les Vice-Rois & les Empereurs mêmes ne l'étoient pas; de même qu'à Rome, c'étoient les plus grands Seigneurs qui étoient Pontifes: & on ne peut douter qu'ils ne le fussent dans la Chine, puisque c'étoient les Empereurs qui sacrifioient au Ciel, au Soleil, à la Lune, aux Etoiles, à la Terre, aux Montagnes, aux Rivieres.

3°. Que la table où est le Tableau de Confucius, est un vrai autel.

4°. Que Confucius est une Idole: ce qu'il prouve par la réponse que Martinius fit au P. Antoine de Ste. Marie, qui lui avoit demandé ce que c'étoit que d'attribuer la divinité à quelque personne? A quoi Martinius avoit répondu, que c'étoit demander à cette personne ou espérer d'elle, ce qu'il n'y a que Dieu qui puisse donner. Et cela étant, reprend Navarrete, il paroît, par ce qui a été prouvé par les Livres même des Chinois, qu'ils font une Idole, c'est-à-dire un faux Dieu, de Confucius.

5°. Qu'on ne peut nier que le Tableau de Confucius, ne soit au moins tout-à-fait superstitieux.

6°. Que les cérémonies qui se font pour honorer Confucius, ont été superstitieuses dès leur premiere institution.

7°. Qu'il est ridicule de prétendre qu'on ne rend à Confucius, que les mêmes honneurs que les Disciples rendent à leurs Maîtres vivants. Et il montre l'absurdité de cette prétention, en ramassant une partie des circonstances de ce culte de Confucius, qu'il avoit rapportées dans le §. I.

Je laisse les autres points, pour n'être pas trop long: ils ne sont que des suites de ceux-ci.

Il répond dans le troisieme §. à tout ce que les Jésuites alléguoient pour excuser de superstition & d'idolâtrie, ces cérémonies sacrileges. Et cet Ecrit est ainsi signé: *De cette maison de Canton 8 Mars 1668, Fr. Domingo Navarrete*

C'est donc une grande fausseté d'assurer comme vous faites, que tant que Navarrete a été avec vos Peres dans la ville de Canton, où les Missionnaires avoient été relégués, il a cru qu'on devoit permettre aux Chinois Chrétiens, tout ce que votre Compagnie leur permettoit, à l'égard des honneurs que les Lettrés de la Chine rendent à Confucius, qu'ils appellent leur très-saint & très-excellent Maître.

La seconde piece est, la Réponse que fit le Vice-Provincial Pacheco, de concert avec ses Confreres, à ce premier Ecrit de Navarrete,

Tom. II. pag. 324.

ete. Ils n'y disent autre chose, sinon qu'il y a long-temps que tou- V. Cl.
es ces difficultés avoient été résolues par les Missionnaires de la Com- III. Pe.
pagnie. Que leurs Vice-Provinciaux avoient fait beaucoup de diligen- N XXVII.
ces pour s'assurer des faits; qu'ils avoient déterminé dans une assemblée d'une telle année, ce qu'il y avoit à faire sur cela. Qu'ils ne permettoient pas toutes choses, mais seulement ce qui n'étoit que civil, & autres choses semblables; sans répondre en particulier à aucune des difficultés qui leur avoient été proposées par Navarrete. Cette réponse contient près de quatre pages. Elle est signée en cette maniere. *En Kuang Tung* (c'est la même chose que *Canton*) 18 *Avril* 1668, *Feliciano Pacheco.*

La troisieme piece est, la Replique de Navarrete à cette réponse page 326.
des Jésuites. Il y remarque d'abord qu'ils n'avoient répondu à rien, & qu'ils vouloient qu'on s'en tînt à ce que leurs Peres avoient résolu autrefois sur ces matieres. Il suffit de remarquer que bien loin de se rendre à une si foible réponse, il demeure plus ferme que jamais à combattre la conduite des Jésuites, sur ces honneurs rendus à Confucius. Je me contenterai d'en rapporter un seul endroit. (n. 8, p. 328.) " Vous dites que dans le culte de Confucius, vous n'ad„ mettez que les cérémonies civiles ou à-peu-près, *quæ redolent cul„ tum politicum, aut possunt reduci ad illum.* Or souffrez que je vous „ fasse cette demande. Choisir les victimes, juger si elles sont propres „ à être offertes à Confucius, en leur mettant du vin chaud dans les „ oreilles; lui offrir de leurs poils & de leur sang; enterrer ces poils „ & ce sang, jetter du vin sur la figure d'un homme de paille, brû„ ler des pieces de soie, & faire tout cela en l'honneur de Confucius, „ sont-ce des choses que l'on puisse dire n'être qu'un honneur civil? „ Si vous dites que oui, c'est assez; on verra comment on peut sou„ tenir un tel paradoxe. Si vous dites que non, & que cela ne se „ peut faire sans superstition, comment donc souffrez-vous que vos „ Chrétiens demeurent Mandarins, ou Prefets des Ecoles, puisque ces „ personnes sont obligées par les loix de l'Empire, de faire toutes „ ces choses-là en l'honneur de Confucius, deux fois l'année, au „ printemps & en automne? " Cet Ecrit est de six pages & très-fort. Il n'est pas daté à la fin: mais n'ayant été fait que quatre jours au plus après celui des Jésuites, comme il paroît par l'Ecrit suivant, on ne peut douter qu'il n'ait été fait lorsqu'il étoit encore à Canton.

Rien n'est donc plus faux que ce que vous nous avez voulu faire croire par votre lettre supposée, que tant qu'il a été dans la compagnie de cette heureuse troupe de Missionnaires, il a cru qu'on devoit

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. *7 Septembre 1669 & encore depuis en une autre occasion, que c'étoit seulement depuis le P. Longobardi & à son instance, qu'il avoit défendu cela aux Chrétiens, & qu'auparavant on le leur permettoit*, ANTES DE ESTO SE PERMITIERON. Navarrete apporte ensuite beaucoup d'autres preuves pour montrer que pendant plus de vingt années de contestation sur ces sacrifices de Confucius, que les Jésuites avoient eues avec les deux Religions, ils n'avoient jamais dit qu'ils ne permettoient pas tous les honneurs qu'on rendoit à Confucius, mais qu'ils en exceptoient les sacrifices solemnels.

Nous avons marqué ce que contient le sixieme Traité de Navarrete. Il nous reste à dire un mot du septieme, parce que c'est la conclusion de cette dispute par écrit entre ce savant Religieux & les Jésuites, pendant qu'ils étoient ensemble à Canton. Il a pour titre, TRAITÉ VII. *Replique à ce qui m'a été mis entre les mains, qui est une troisieme réponse à mon Mémoire ou Traité.* Pour bien entendre ce titre, il faut se souvenir que Navarrete fit au mois de Mars de 1668, l'Ecrit qu'il appella Mémoire ou Information (Informe) contre le sentiment des Jésuites touchant les honneurs rendus à Confucius & aux morts; que le Vice-Provincial de ces Peres à qui il étoit adressé y répondit au mois d'Avril, mais d'une maniere peu satisfaisante, comme Navarrete le fit voir par sa replique. Que le Jésuite François Fabri ou le Fevre, y fit une seconde réponse latine, que Navarrete réfuta par la derniere piece de ce sixieme Traité. Mais avant que cette réfutation fût tombée entre les mains de ces Peres, un autre d'entre eux, nommé le P. Brancati, fit une troisieme réponse à ce premier Ecrit de Navarrete, laquelle après avoir été examinée par les autres Jésuites, fut mise entre ses mains plus de quatorze mois après que son premier Ecrit leur avoit été donné: & comme le P. Antoine de Sainte Marie avoit écrit très-fortement sur la même matiere, il semble, dit Navarrete, qu'ils aient attendu sa mort (qui arriva le 13 Mai de la même année) pour donner cette troisieme réponse. Quoi qu'il en soit, il est visible par-là que pendant ces quatorze mois, & long-temps auparavant, il n'y avoit eu ni paix ni treve entre les deux Religions & les Jésuites, sur cette importante question, si les honneurs que les Chinois rendoient à Confucius & à leurs morts, devoient ou non être regardés comme des superstitions, qu'on ne pouvoit en conscience permettre aux Chrétiens, & si on devoit s'arrêter à ce qui en avoit été dit dans le Décret de 1656, que les deux Religions soutenoient avoir été donné sur un faux exposé. Mais comme Navarrete soutient tout de nouveau dans ce septieme Traité, & avec plus de force que ja-

mais, le sentiment des deux Religions contre celui des Jésuites, avouez, mes Peres, que c'est une imposture grossiere, d'avoir voulu faire croire au monde par votre lettre supposée, que tant que Navarrete a été à Canton *dans la compagnie de cette heureuse troupe de Missionnaires rélégués pour la foi*, il a cru que l'on devoit permettre aux nouveaux Chrétiens tout ce que votre Compagnie leur permettoit. V. Cl. III. Pc. N. XXVII.

Mais que pourroit-on souhaiter qui se trouvât dans ce septieme Traité pour vous confondre davantage sur ce que vous lui imposez? Ce seroit sans doute qu'il y fût parlé du 29 Septembre 1669, que vous avez pris pour date de cette lettre, & qu'il y marquât une disposition toute contraire à celle que vous lui attribuez. C'est ce qu'il fait.

Le P. Brancati dans sa Réponse, que Navarrete réfute, avoit apporté tout ce qu'il avoit pu trouver de méchantes raisons pour justifier les honneurs que les Chinois rendent aux tableaux de leurs Ancêtres, où ils mettent cette inscription: *C'est ici le siege ou le trône de l'ame d'un tel.* Navarrete soutient qu'il est constant par les Chinois, tant Chrétiens qu'Infideles, que cela est fondé sur ce que les Lettrés croient que notre ame n'est qu'un air subtil, qui monte en haut quand l'homme meurt; mais que quand on a fait ces tableaux, quelque peu de cet air s'y vient joindre. Et pour montrer combien tout cela est superstitieux, il rapporte ce qui lui fut dit sur ce sujet par le même P. Govea votre Vice-Provincial, à qui vous lui faites écrire cette lettre du 29 Septembre 1669: car il assure, que *ce Pere lui avoit dit ce même jour 29 Septembre, qu'il avoit toujours trouvé du mal dans ces tableaux, & que toutes les fois qu'il en avoit vu, il en avoit fait ôter les lettres, & qu'il avoit donné le même conseil à notre Religieux Chinois.* T. II. p. 396.

Accordez, mes Peres, si vous pouvez, une contradiction si visible. Vous faites compter à votre faux Navarrete ces tableaux des morts entre les choses à quoi il ne trouve point à redire, & vous le lui faites dire dans une lettre écrite à votre P. Govea le 29 Septembre. Et le véritable Navarrete nous assure que ce même jour 29 Septembre, ce fut le P. Govea qui lui avoua, qu'il ne pouvoit souffrir ces tableaux des morts.

V. Cl.
III. Pe.
N. XXVII.

CHAPITRE XXI.

Autres preuves de la fausseté de la lettre attribuée à Navarrete : avec la réponse à deux Réflexions que les Jésuites ont ajoutées à cette imposture.

IL est très-important, mes Révérends Peres, de vous convaincre entiérement d'une imposture aussi hardie qu'est la fabrication de cette fausse lettre que vous avez attribuée à Navarrete. En voici de nouvelles preuves non moins incontestables que les autres, que je viens de trouver dans le trente-quatrieme Prélude de son second Tome. Ce sont des Remarques sur le livre de votre P. Prosper Intorceta, imprimé à Rome en 1672, où Navarrete arriva l'année d'après, ce Jésuite en étant sorti dès qu'il sut qu'il y devoit bientôt arriver.

Il rapporte en la page 65 ces paroles d'Intorceta : *Qu'après plusieurs Conférences dans Canton, nous nous étions trouvés conformes dans la pratique de la doctrine, & dans la charité.* A quoi Navarrete répond en ces termes. Pour la charité, nous nous y trouvâmes unis avec grande raison, quoique j'y aie éprouvé un peu de refroidissement. Mais pour la doctrine, non. *Comment l'aurions-nous été avec eux? Ils ne l'étoient pas entre eux-mêmes, comme il est constant par ce qui s'est écrit en ce temps-là, & par ce que j'écris maintenant dans ce Traité.* La lettre dont il s'agit est donc fausse. Car si elle étoit vraie, avec quel front Navarrete auroit-il osé nier ce que prétendoit Intorceta, que les Dominicains s'étoient conformés à la doctrine des Jésuites, sur ce que l'on pouvoit permettre aux Chrétiens de la Chine, puisqu'on l'en auroit pu convaincre par sa propre lettre, écrite à Canton au Vice-Provincial de la Compagnie le 29 Septembre 1669? C'est la premiere des nouvelles preuves de la fausseté de cette lettre. Voici la seconde.

Navarrete dit ensuite qu'Intorceta se servoit, pour prouver cette uniformité de sentiments entre les trois Religions, de la lettre écrite aux Cardinaux par le P. Dominique Salpetri ou Sarpetri, que vous rapportez dans votre Défense immédiatement avant celle que vous attribuez à Navarrete. A quoi ce pieux Missionnaire répond ce qui suit.

Si nous étions demeurés unis & conformes dans la pratique de

la Doctrine (touchant les facrifices de Confucius & des Ancêtres) V. Cl.
d'où vient, que la lettre de ce P. Salpetri s'est envoyée à mon insu, III. P[e].
& que ce n'a pas été moi, qui étois son Supérieur, qui l'ai adressée? N. XXVII.
Je n'en ai eu connoissance qu'à Rome par le livre du P. Estrix. J'en fis mes plaintes à notre Révérendissime P. Général, & pour d'autres causes, on écrivit, afin qu'on le chassât de la Mission.

Il ne se contenta pas de cela, il fit encore un Ecrit espagnol intitulé: *Attestation du Révérend Pere Dominique Fernandez de Navarrete de l'Ordre des Freres Prêcheurs . . . . . écrite & signée de sa main à Rome le 26 Février 1674, touchant la personne du P. Dominique Salpetro, Religieux & Missionnaire du même Ordre.*

Et voici par où elle commence. *On ne doit faire aucun cas de l'Ecrit du P. Dominique Salpetro en faveur des Missionnaires de la Compagnie de Jesus de la Chine, rapporté par le P. Gilles Estrix de la même Compagnie, dans son livre intitulé*: Diatriba Theologica.

Or ce qu'il y a de plus avantageux pour la Compagnie dans cet Ecrit de Salpetri ou Sarpetri, est qu'il témoigne être persuadé *qu'il n'y a aucun péché dans ce que ces Religieux pratiquoient dans la Chine, en permettant aux Chinois Chrétiens certaines cérémonies dont ils usent à l'honneur du Philosophe Confucius & de leurs Ancêtres.*

Il faudroit donc que Navarrete eût eu l'esprit renversé pour s'élever avec tant d'indignation contre cet Ecrit; s'il avoit lui-même promis par une lettre qui seroit demeurée entre les mains du P. Govea votre Vice-Provincial, qu'il permettroit tout ce que les Jésuites permettoient à l'égard de Confucius & des Ancêtres.

Enfin Navarrete témoigne que le P. Intorceta étoit avec lui à Canton, qu'ils se connoissoient fort & étoient bons amis. *Fuymos muy conocidos los dos y amigos.* Il est donc sans apparence que si Navarrete y avoit écrit cette lettre, ce Jésuite qui étoit son ami particulier ne l'eût pas su; & l'ayant su, il est indubitable qu'ayant à prouver que les deux Religions s'étoient unies de sentiment avec les Jésuites, il n'auroit pas manqué d'employer pour le faire voir, cette lettre de Navarrete, si considéré dans son Ordre, & où vous dites vous-mêmes, qu'*il a parlé en qualité de Supérieur des Missionnaires de son Ordre, & suivant le pouvoir qu'il en avoit eu de son Provincial.* Il auroit vu sans doute, que cela auroit été tout d'un autre poids, que la lettre du P. Sarpetri, si peu estimé parmi les siens, & qui ne marquoit que son sentiment particulier, sans être avoué de personne. De ce qu'il n'a donc point parlé de cette lettre de Navarrete, c'est qu'elle n'étoit pas encore en être.

V. Cl. III. Pe.. N. XXVII. Vous êtes à plaindre, mes Révérends Peres; d'être si hardis à commettre des faussetés, & si peu ingénieux à y donner quelque air de vraisemblance. Votre Ecrivain a jugé qu'il vous seroit fort avantageux de faire croire que Navarrete, qui a travaillé avec tant de zele dans la Mission de la Chine, & dont le mérite a été récompensé par l'Archevêché de l'Isle de S. Domingue, avoit approuvé, au moins durant quelque temps, la conduite de votre Société à l'égard des nouveaux Chrétiens de cet Empire, que d'autres Missionnaires de son Ordre & de S. François n'ont jamais pu souffrir: que par-là vous feriez deux choses. Vous ôteriez l'autorité à ces derniers, en les faisant passer pour des entêtés, qui est l'idée que vous donnez du très-excellent Missionnaire Antoine de Sainte Marie; & que vous diminueriez l'autorité de Navarrete, lorsque l'on vous opposeroit les endroits de ses Traités où il vous condamne, parce qu'on n'a guere de créance en un homme qui est tantôt d'un avis & tantôt d'un autre en des choses si importantes. Ce dessein vous a paru si bon, que vous n'avez pas fait scrupule d'employer pour y réussir la pieuse fraude d'une petite lettre, qui feroit dire à Navarrete, qu'à l'égard des morts & de Confucius, il approuvoit tout ce qu'approuvoit la Compagnie. Et pour aller au devant de ce que l'on vous pourroit opposer du même Auteur, vous avez cru qu'il suffisoit d'ajouter: *C'est ainsi que parloit ce Religieux lorsqu'il étoit à Canton dans la compagnie de cette heureuse troupe de Missionnaires prisonniers pour la foi; quelque sentiment qu'il paroisse avoir eu depuis ce temps-là quand il se fut séparé d'eux.*

Si votre Ecrivain avoit eu l'esprit de bien exécuter cette fourberie, on auroit pu le louer dans le même sens qu'il est dit dans l'Evangile, *& laudavit Dominus villicum iniquitatis, eo quod prudenter egisset.* Mais il falloit pour cela prendre deux précautions. L'une, de dater la lettre que vous supposiez, d'un temps pendant lequel on ne pût rien trouver de contraire dans ses ouvrages. Et vous avez été si mal habiles, que de prendre le temps de son séjour de Canton avec vos Peres, qui est, comme nous venons de voir, le temps où il fit ces deux beaux Traités, le sixieme & le septieme du second Tome, où il met en poudre toutes vos misérables défaites pour justifier les idolâtries des Chinois envers leurs morts, & envers leur Maître Confucius. L'autre précaution que vous deviez prendre étoit de bien étudier le caractere de Navarrete, son esprit, ses sentiments & son cœur, afin qu'on vît dans votre lettre quelques traits de tout cela, ou au moins qu'on n'y vît rien de grossiérement contraire. C'étoit un esprit ferme, résolu, constant, qui ne tenant qu'à Dieu & à la vérité, n'étoit point capable de changer de

e-

sentiment sans dire pourquoi, & d'approuver pendant la persécution V. Cl.
ce qu'il avoit toujours condamné auparavant, & ce qu'il a toujours III. Pe.
condamné depuis; très-soumis aux décisions de l'Eglise, mais faisant N. XXVII.
peu d'état des prétendus oracles de votre College Romain; plein d'une charité très-sincere pour votre Société, il en estimoit les bons sujets, comme le P. Figueredo, qu'il témoigne n'avoir jamais voulu permettre aux nouveaux Chrétiens qu'il conduisoit, ce que vos autres Missionnaires permettoient aux leurs; mais il ne ménageoit point ceux dont la conduite lui paroissoit répréhensible, bien loin de leur adhérer par une lâche complaisance. Voilà certainement le vrai portrait de cet illustre Missionnaire. En voit-on quelque chose dans votre lettre prétendue? Vous l'y faites paroître comme un petit homme, bas, soumis, qui n'a en vue que de contenter vos Révérences, & de *suivre à la lettre & sans s'en éloigner d'un seul point ce qu'il avoit jusques-là désapprouvé dans leur conduite.* C'est ce que l'on verra en la rapportant toute entiere par articles avec de courtes réflexions.

Lettre. *Comme votre Révérence sera peut-être bien aise de communiquer cette affaire au Révérend P. Visiteur, je mets ici par écrit ce que je vous ai dit aujourd'hui de vive voix.*

Réflexion. Ridicule supposition, pour feindre un sujet d'écrire une lettre à ce Vice-Provincial, avec qui il demeuroit & conversoit à toute heure. Mais 1°. Ce Révérend Pere à qui il venoit de parler, auroit-il eu besoin d'un Ecrit pour retenir si peu de chose. 2°. Il n'étoit plus question au mois de Septembre 1669, de communiquer cette affaire au Révérend P. Visiteur: elle l'avoit été dès l'année d'auparavant par un très-grand Ecrit & très-fort contre la conduite de la Compagnie que Navarrete avoit fait pour lui être envoyé, & qu'il avoit soutenu ensuite par divers autres Ecrits contre les Réponses que vos Peres avoient faites au sien. C'est donc une feinte sans jugement que la communication de cette affaire qui devoit être faite au Révérend P. Visiteur au mois de Septembre 1669.

Lettre. *A savoir que pour ce qui regarde les morts, leurs tableaux & leurs cérémonies funebres, nous suivrons au pied de la lettre, & sans nous en éloigner d'un seul point tout ce qui a été arrêté &c.*

Réflexion. Que ce langage est peu conforme au caractere de Navarrete! Le moindre de vos Novices a-t-il jamais parlé à son Pere Maître d'une maniere plus soumise? *Nous suivrons*: ce n'est pas assez, vous lui faites ajouter, *à la lettre.* Ce n'est pas encore assez; *& sans nous en éloigner d'un seul point.* Et il faut remarquer que vous ne vous contentez pas de lui faire dire, *je suivrai*, mais *nous suivrons*, ce

V. CL. III. P. N. XXVII. qui fait entendre qu'il parloit au nom de tous les Missionnaires de son Ordre, dont il étoit Supérieur ; & même de ceux de S. François, parce que ces deux Religions ont toujours été parfaitement unies dans cette cause. Voyons donc ce que vous lui faites promettre qu'ils suivroient à l'égard des honneurs rendus aux morts.

LETTRE. *Tout ce qui fut arrêté dans l'assemblée qui se tint à Ham-Cheu Capitale de Che-Kian en 1642 au mois d'Avril.* A quoi vous ajoutez en parenthese *(c'étoit toutes les mêmes choses qui ont été depuis réglées par le Décret d'Alexandre VII, en 1656.)*

RÉFLEXION. Supposé que cette glose soit vraie, rien n'est plus extravagant que ce que vous faites dire à Navarrete. Car 1°. Si l'arrêté de vôtre assemblée de quarante-deux est toute la même chose que ce qui a été réglé par le Décret de Rome de 1656, pourquoi auroit-il plutôt allégué l'arrêté d'une Assemblée de Jésuites, que le réglement d'un Décret autorisé par le Pape ? Prétendez-vous qu'ayant à changer de sentiment, il trouvoit plus de sûreté à s'y soumettre qu'à un réglement du Pape ? Est-ce avoir bien gardé le caractere de Navarrete ?

2°. Ou l'arrêté de vos Peres en 42 est conforme au Décret de Rome de 45, obtenu par Jean Baptiste Moralès, ou il lui est contraire. S'il y est conforme, ce ne peut être la même chose que le Décret de 56 obtenu sur l'exposé de Martinius, puisque ces deux Décrets de 45 & de 56, sont tout-à-fait opposés *ob diversitatem facti.* Que si cet arrêté de vôtre assemblée de 42 est contraire au Décret de 45. Navarrete n'a eu garde d'y avoir égard, puisque les deux Religions ont toujours soutenu contre la vôtre, que le Décret de 45 n'avoit point été révoqué par celui de 56, mais qu'il étoit toujours demeuré dans sa vigueur, comme le P. Polanco l'a fait décider en 1669.

LETTRE. *A l'égard de Confucius, ce que vous permettez nous le permettons aussi, en retranchant les deux cérémonies solemnelles, que la Compagnie ne souffre pas non plus.*

RÉFLEXION. J'ai déja fait voir la fausseté de cet endroit. J'ajouterai seulement ici, que la moindre de ces cérémonies envers Confucius est de se prosterner contre terre devant un Autel où est le Tableau de ce Philosophe avec ces mots : *Siege ou trône de l'Esprit du très-saint & très-excellent premier Maître Confucius.* Or à qui persuaderez-vous que Navarrete, qui n'a jamais regardé Confucius que comme un Athée, soit demeuré d'accord avec vos Peres par un Ecrit exprès, qu'il n'y avoit point de superstition à le révérer comme un très-saint homme, & à prendre son tableau pour le trône de son Esprit ?

LETTRE. *Pour les noms Chinois de Xanti & des Esprits, étant as-* V. CL.
surés que la chose a été proposée à V. R. P. Général, & comme III. Pe.
je crois aussi à la Sacrée Congrégation de la propagation de la foi, nous N. XXVII.
en attendons la Réponse, & jusqu'à ce qu'elle soit venue, nous nous conformerons à ce qui en a été ordonné parmi vous &c. le 29 Septembre. 1689. Votre très-humble serviteur Dominique Navarrete.

RÉFLEXION. Navarrete a toujours été très-persuadé que les Chinois ne connoissoient point de vrais esprits, & qu'ils n'avoient point de mots dans leur langue qui signifiassent des choses spirituelles; mais que ce qu'ils appellent, par exemple, les *esprits* du ciel ou de la terre, auxquels ils sacrifioient, n'étoit autre chose, selon les livres de leurs Philosophes, que la vertu active du ciel & de la terre. Il auroit donc pu promettre sur cela de se soumettre à ce que la Congrégation de la propagation de la foi en auroit déterminé; mais qu'il se fût mis en peine de ce qu'en diroit votre Général, ou qu'en attendant qu'on reçût réponse de la Congrégation, il eût promis que lui & ceux de son Ordre se conformeroient à ce qui en avoit été ordonné parmi vous, c'est une humilité mal entendue, & certainement opposée à son caractere.

Cependant, mes Peres, vous triomphez tellement de cette fausse lettre, que vous avez cru ne pouvoir mieux finir votre quatrieme Chapitre qui devoit être le plus important de votre Défense, que par les avantages que vous en tirez. C'est à votre ordinaire en évitant toujours de marquer simplement, & précisément de quoi il s'agit; mais vous emportant en des déclamations générales qui épouvantent les simples. Vous concluez de cette lettre qu'on ne doit pas attribuer aux Dominicains les relations scandaleuses que l'on a répandues contre votre Compagnie. Qu'il est vrai qu'un de ces *Religieux a étrangement oublié ce qu'il devoit à la charité, à la justice, à son propre habit, en vous déshonorant par un libelle* (par où vous entendez le P. Ribas, que vous faites Auteur du Théatro) *mais que vous vous en consolez en voyant que cet injuste accusateur est lui-même devenu le scandale de sa Communauté & l'objet du mépris de ses propres freres:* (a) ce que l'on vous a fait voir être un grand mensonge. (*b*)

Que ce vous est un autre sujet de consolation *de ce que tant de vertueux & savants Théologiens Missionnaires, Supérieurs de ce saint Ordre, ont conspiré à défendre ceux que ce Religieux a accusés.*

(*a*) [Cet endroit fut retranché dans la quatrieme édition.]
(*b*) Lettre à M. l'Evêque de Malaga.

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. Que si les histoires qu'on a débitées sur la foi du *Théatre Jésuitique* étoient véritables, le Maître du Sacré Palais n'auroit pas approuvé comme il a fait, l'histoire de Bartoli, qui les contredit formellement. C'est votre premiere réflexion.

Que si *la vie & la doctrine des Jésuites de la Chine étoient aussi scandaleuses que la Morale Pratique les dépeint, il n'y auroit pas de gens au monde plus dignes d'exécration*, & que cela auroit obligé les autres Missionnaires à ne point avoir de communion avec eux. C'est votre seconde Réflexion.

Vous accompagnez ces exagérations outrées de véhémentes interrogations, & vous finissez votre Chapitre en disant à vos adversaires d'un air victorieux, que *c'est sur quoi vous les priez de s'expliquer; mais que ce ne sera pas la derniere question qu'ils auront à démêler.*

Il sera aisé de vous satisfaire. On n'aura qu'à bien établir de quoi il s'agit, afin que le monde ne se laisse pas surprendre à vos déclamations générales.

Il s'agit de savoir 1°. S'il n'est pas vrai que vos Peres de la Chine ont permis à leurs Chrétiens de faire en l'honneur de Confucius & de leurs ancêtres infideles, ce que font les autres Chinois, qui ne sont pas Chrétiens, & de le faire avec eux?

2°. S'ils n'ont pas prétendu qu'on le leur pouvoit permettre, parce que ce n'étoit que des honneurs civils, & des cérémonies politiques?

3°. Et qu'on ne feroit pas bien de le leur défendre, parce qu'ils y sont si attachés que cela les empêcheroit d'embrasser la Religion Chrétienne?

4°. S'il n'est pas vrai que les deux Religions de Saint Dominique & de S. François n'ont point cru que cela se dût permettre?

5°. Et enfin si ceux que vous appellez *de vertueux & savants Théologiens Missionnaires, Supérieurs d'un saint Ordre*, n'ont pas fait des Mémoires, & des Ecrits très-doctes & très-solides, pour montrer que ce que vos Peres ont voulu faire passer pour d'innocentes cérémonies politiques, sont de damnables superstitions, & de véritables idolâtries?

Le cas ainsi posé, on n'a besoin pour répondre pertinemment à vos questions, que de réduire vos termes généraux à ces termes particuliers?

« Défense. Cette lettre de Navarrete ne fait-elle pas voir, qu'on „ ne doit pas dire que les Dominicains aient accusé nos Peres de „ la Chine d'avoir permis à leurs Chrétiens des cultes idolâtres »?

℟. Elle prouve tout le contraire, parce qu'elle est fausse, & que

l'obligation qu'on a eu d'en prouver la fausseté a été cause qu'on vous a accablés de preuves, & de Navarrete, & de plusieurs autres des plus célebres Missionnaires de cet Ordre qui font voir qu'il est très-vrai, que les Dominicains ont soutenu que ce que vos Peres permettoient à leurs Chrétiens ne pouvoit être excusé d'idolâtrie. Recriez-vous, déclamez, exagérez tant qu'il vous plaira. Ce fait est constant. V. CL. III. Pe. N. XXVII.

" DÉFENSE. Doit-on croire le P. Ribas, Auteur du Théatro, dans „ les histoires qu'il rapporte, pour montrer que nous permettons „ dans la Chine comme des honneurs civils ce qui est idolâtrie"?

℟. Toutes les injures que vous dites à ce Religieux n'empêcheront pas qu'on ne le croie quand il ne dit rien que de constant, & qui ne soit attesté par d'autres Auteurs à qui on ne peut rien reprocher. Or ce qui en est rapporté dans le second Tome de la Morale Pratique, page 225 & suivantes, d'un sacrifice dont un de vos Chrétiens étoit le Sacrificateur, est un fait très-constant, comme on vous l'a fait voir par des preuves incontestables.

" DÉFENSE. Nous nous consolons contre cet injuste accusateur, „ en ce que la lettre de Navarrete où il parle au nom des Mission- „ naires dont il étoit Supérieur, fait voir, que ces savants & ver- „ tueux Missionnaires se sont déclarés pour les accusés sur le fait de „ l'idolâtrie que l'on s'est plaint que nous permettions".

℟. Cette fausse lettre a été cause qu'on a fait voir, que ces vertueux Missionnaires que vous citez pour vous, sont des témoins contre vous.

" DÉFENSE. Si ces histoires (des cultes idolâtres permis aux Chré- „ tiens par nos Peres de la Chine) que l'on débite sur la foi du „ Théatre Jésuitique, étoient véritables, si elles passoient pour telles „ dans l'esprit des Peres de Saint Dominique, le Maître du Sacré „ Palais n'auroit pas approuvé comme il a fait, l'histoire de Bartoli, „ qui les contredit formellement ".

℟. C'est ce que vous appellez votre *Premiere Réflexion*, sur laquelle vous triomphez, quoique ce soit la chose du monde la plus pitoyable.

Car 1°. ces histoires des cultes idolâtres permis par vos Peres à leurs Chrétiens, que vous vous plaignez que l'on débite sur la foi du *Théatro*, sont rapportées, comme on vient de vous le dire, dans le second Tome de la Morale Pratique, page 225 & suivantes. Or on vous a fait voir que ces histoires viennent originairement de deux des plus saints Missionnaires de la Chine, Jean Baptiste de Moralès,

V. Cl. III. Pa. N. XXXVII. & Antoine de Sainte Marie, qui en ont été témoins oculaires; que ce dernier en a rendu un témoignage public dans un Ecrit fait exprès pour montrer qu'on ne peut excuser d'idolâtrie ce que vos Peres permettoient à leurs Chrétiens; & que Navarrete les rapporte mot à mot, telles qu'il les avoit trouvées dans ce Traité après avoir assuré qu'il les a souvent oui raconter au Pere Antoine.

On ne peut donc entreprendre de faire douter de la vérité de ces histoires, à moins qu'on ne veuille établir ce pernicieux pyrrhonisme, qu'on ne peut être assuré de rien sur le témoignage des hommes, quelque opinion de sincérité qu'ils puissent avoir, & lorsqu'on ne les peut soupçonner d'être ni trompeurs ni trompés: ce qui seroit ruiner la société humaine, & la Religion même.

2°. La vérité de ces histoires étant incontestable, à quoi pensez-vous, mes Peres, d'en vouloir faire douter par un argument aussi ridicule qu'est ce que vous dites du Maître du Sacré Palais? Est-ce que cet Officier du Pape doit répondre de tous les faits contenus dans les histoires qu'il permet que l'on imprime? Il auroit fort à faire. Mais où en seroit-il quand il donne son *imprimatur* à deux différents livres, dont l'un dit *oui*, & l'autre *non* sur un même fait? En voici un exemple. Le livre du P. Wading, où il suppose comme indubitable que le Bienheureux Martyr Louis Sotelo est Auteur de la grande lettre sur les affaires du Japon, a l'*imprimatur* du Maître du Sacré Palais. Celui de votre P. Bartoli, qui prétend qu'elle est supposée, a aussi le même *imprimatur*. L'autorité du Maître du Sacré Palais nous obligera-t-elle à croire le *oui* & le *non?*

3°. Cet argument très-ridicule en soi, l'est encore davantage par l'application que vous en faites à votre P. Bartoli. Car c'est en supposant qu'il a *contredit formellement* ces histoires des cultes idolâtres envers les morts que vos Peres permettoient à leurs Chrétiens, dont les Peres Jean Baptiste Moralès & Antoine de Sainte Marie avoient été témoins oculaires. Or il paroît bien que cela est faux, puisqu'il n'y en a pas un seul mot dans les quatre pages que vous rapportez de son histoire; mais seulement que les nouveaux Missionnaires accusoient les Jésuites de permettre une idolâtrie à leurs Chrétiens, en ne les empêchant pas de faire à l'honneur de Confucius *des inclinations profondes jusqu'à terre, auxquelles ces bons Religieux donnoient le nom d'adoration, quoique ce ne soit en effet qu'un respect purement civil*, &c. Est-ce là *contredire formellement les histoires* dont il s'agit? C'est seulement imposer à ces excellents Religieux de n'avoir point trouvé d'autre idolâtrie dans le culte de Confucius que les Jésuites permettoient

Déf. p. 177 & suiv.

à leurs Chrétiens, qu'en ce qu'on y faisoit des inclinations profondes jusques à terre : ce qui est un grand mensonge. C'est donc fort impertinemment que pour nous faire douter des faits très-certains, vous nous êtes venu alléguer l'*imprimatur* du Maître du Sacré Palais accordé au livre de Bartoli, qui bien loin de les *contredire formellement*, n'en a osé dire un seul mot. V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

« Défense. Si les Jésuites étoient tels qu'ils sont représentés dans „ la Morale Pratique à l'égard des idolâtries chinoises permises par „ la Compagnie à ses nouveaux Chrétiens, les autres Missionnaires „ de S. Dominique & de S. François auroient-ils pu communiquer „ avec eux dans les choses qui regardent le salut ; leur administrer „ les Sacrements, & les recevoir d'eux, hors même de la nécessité ? „ Or ils n'en ont jamais fait de difficulté ; & même pendant l'exil „ des Missionnaires à Canton, le P. Antoine de Sainte Marie étant atta„ qué de la maladie dont il mourut, ce fut aux Jésuites qu'il con„ fia le soin de son corps & de son ame, quoiqu'il y eût là d'autres „ Religieux, dont il eût pu recevoir le même secours. Il n'est donc „ pas vrai que ces autres savants & pieux Missionnaires aient cru, „ qu'il y avoit de la superstition & de l'idolâtrie en ce que nos Pe„ res de la Chine permettoient à leurs Chrétiens ».

℟. C'est votre seconde Réflexion dégagée de vos figures de Rhétorique, & réduite à un argument régulier proposé en termes clairs & précis, qui ne laissant point d'ambiguité dans l'esprit, peut être proportionné à l'intelligence de tout le monde. Et afin que ma réponse ne soit pas moins claire, après avoir fait voir que cet argument ne vaut rien, je découvrirai la fausseté du principe sur lequel vous l'avez fondé.

Je n'ai besoin pour montrer qu'il ne vaut rien, que de l'exemple que vous alléguez pour l'appuyer, qui est celui d'Antoine de Sainte Marie. Car il faudroit que ce fût principalement à son égard que ce raisonnement fût bon.

Le P. Antoine de Sainte Marie étant atteint à Canton de la maladie dont il mourut, ce fut à un de nos Peres qu'il confia le soin de son ame. Il ne croyoit donc pas qu'il y eût de la superstition & de l'idolâtrie dans les honneurs que nos Peres permettoient à leurs Chrétiens de rendre à Confucius & aux morts.

Or cette conséquence est très-fausse. Car le P. Antoine a cru très-certainement qu'il y avoit de la superstition & de l'idolâtrie à ce que permettoient vos Peres. Il en fut informé par ses propres yeux, & par des enquêtes très-exactes dès sa premiere entrée dans la Chine : &

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. il est demeuré ferme dans ce sentiment jusques au dernier soupir de sa vie, quoi que vous ayiez fait pour tirer de lui, lorsqu'il mourut à Canton en 1669, quelque parole que vous pussiez faire passer pour une rétractation. C'est ce que témoigne l'illustrissime Navarrete, Tom. 2. page 366. "Les Jésuites, dit-il, espéroient que le P. Antoine se dé„ diroit à la mort de ce qu'il avoit écrit sur leur sujet; mais ils fu„ rent bien frustrés de leur attente, & ils ne firent qu'empirer leur „ cause: car il leur dit en ma présence: *Qu'il étoit sur cela dans tous „ les mêmes sentiments, & qu'il jugeoit que c'étoit la vérité* ". Que cependant il les soumettoit à la Sainte Eglise. Vous n'oseriez vous-mêmes nier que cela ne soit vrai: car vous êtes réduits à dire pour diminuer un peu son autorité; *qu'il ne faut que savoir quel étoit le caractere de son esprit, pour juger quel égard on doit avoir à ses sentiments*
Déf. p. 214 *particuliers*. Et c'est sur ce caractere même que vous lui attribuez que nous prenons droit: *Laborieux*, dites-vous, *& zélé autant qu'on le sauroit être pour la gloire de Dieu & pour le salut des ames, il faut avouer qu'il tenoit un peu de ce défaut, dont les hommes les plus apostoliques ne sont pas toujours exempts, qui est d'avoir trop d'attachement à son propre sens*. Ce que vous appellez *sentiments particuliers* & *son propre sens*, est ce qu'il a soutenu toute sa vie contre vos Peres avec une fermeté très-louable, que l'on ne pouvoit sans idolâtrie rendre à Confucius & aux morts les honneurs que leur rendent les Lettrés, tels qu'il les avoit vu rendre de ses propres yeux par trois Chrétiens conduits par vos Peres, mêlés avec les infideles, à qui ayant demandé, comment ils pouvoient assister & coopérer à des actions si diaboliques, il apprit d'eux que les Jésuites le leur permettoient. Voilà donc à quoi vous vous plaignez qu'il a été *trop attaché*. Et par conséquent c'est une très-méchante preuve pour montrer que ni lui ni les autres Missionnaires des deux Religions n'ont pas eu cette opinion de vos Peres, d'alléguer comme vous faites que si cela eût été, ils auroient dû rompre de communion avec eux: ce que néanmoins ils n'ont pas fait.

Il me reste à faire voir pourquoi cette preuve ne vaut rien, & que si elle n'est pas capable de justifier vos Peres, elle ne l'est pas non plus de rendre ces Religieux repréhensibles dans l'indulgence qu'ils ont eue pour eux. C'est qu'elle est appuyée sur ce faux principe: *Qu'ils n'ont pu croire la conduite des Jésuites si mauvaise, qu'ils n'aient été obligés de se séparer de leur Communion, pour ne point participer à leurs crimes.*

Vous employez pour nous le persuader ces figures véhémentes d'une Rhé-

Rhétorique outrée. *Quoi ! dans les choses mêmes qui regardent le salut, communiquer avec des adorateurs du Démon, & des Docteurs d'idolâtrie? Qu'est-ce participer à leur crime, si ce n'est pas là en être participant ? L'Auteur de la Morale Pratique voudroit-il en faire autant lui-même? Quand il ne s'agiroit pas des Jésuites, il seroit fâché qu'on le crût capable d'un tel égarement. Quelle idée a-t-il donc de tous ces Religieux qui en ont toujours usé comme on vient de dire? S'ils étoient assez méchants pour vouloir ainsi autoriser par leur conduite les abominations d'autrui, quelle force pourroit avoir leur témoignage? Mais s'il les tient pour gens de bien, tels qu'ils sont en effet, comment les croira-t-il coupables d'une telle prévarication ? C'est sur quoi on le prie de s'expliquer.* V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

On s'expliquera donc, puisque vous le desirez. Mais on doute que vous en soyez satisfaits. Il y a bien de la différence entre permettre à quelqu'un ce qu'il avoueroit être idolâtrie, & lui permettre ce qui en seroit une en effet, mais ce qu'il prétendroit n'être qu'un honneur civil & une cérémonie politique. Qui feroit le premier seroit condamné par sa propre bouche; mais le dernier est le sujet d'un procès. Et quoiqu'il fût fort mal fondé d'une part, & que ceux qui employeroient ce prétexte d'un *bonneur civil*, pour permettre par timidité ou par complaisance ce que le bon sens feroit juger sans peine être au moins superstitieux, pussent être fort coupables devant Dieu; néanmoins des particuliers qui n'auroient point de jurisdiction sur eux, ne pourroient, sans une témerité criminelle, se séparer de leur communion avant que l'Eglise les eût condamnés. Or c'est dans ce dernier cas qu'étoient vos Peres de la Chine. Car ils n'avoient garde d'avouer qu'ils permissent l'idolâtrie. Mais ils ont toujours prétendu que ce qu'ils permettoient, n'étoit qu'un honneur civil envers Confucius & envers les morts. Ainsi quelque persuadés que fussent les Religieux des deux autres Ordres, que vos Peres se trompoient, & que c'étoit en vain qu'ils vouloient faire passer de véritables idolâtries pour des honneurs purement civils, ils se seroient néanmoins rendu coupables d'une entreprise criminelle, si, sans attendre que le S. Siege les eût condamnés, ils les eussent regardés comme retranchés de l'Eglise, & n'eussent plus voulu avoir de communion avec eux dans les choses saintes.

Rien n'est donc plus pitoyable que votre *seconde Réflexion*, qui se peut réduire à ce dilemme : Ou ces Religieux qu'on nous oppose ont cru que les Jésuites de la Chine permettoient des idolâtries qu'ils appelloient des honneurs civils, ou ils ne l'ont pas cru. S'ils ne l'ont

V. Cl. III. Pe. N. XXVII pas cru, le Moraliste qui se sert de leur témoignage pour déshonorer notre Compagnie, est un calomniateur. S'ils l'ont cru & qu'ils n'aient pas laissé de communiquer avec les Jésuites dans les choses saintes, & *s'ils étoient assez méchants* (ce sont vos propres termes) *pour vouloir ainsi autoriser par leur conduite les abominations d'autrui, quelle force pourroit avoir leur témoignage?*

Il y a deux faits dans ce dilemme qui sont très-certains. L'un, qu'Antoine de Sainte Marie, Jean Baptiste Moralès, Navarrete, Polanco, & d'autres célebres Missionnaires de S. Dominique & de S. François ont cru de vos Peres de la Chine ce que l'on vient de dire. L'autre, qu'ayant d'eux cette créance, ils n'ont pas laissé de demeurer unis avec eux dans la communion Ecclésiastique. Mais supposé la vérité de ces deux faits, vous tirez de-là cette conséquence : *Que ces Religieux ayant été assez méchants pour vouloir autoriser par leur conduite les abominations d'autrui, leur témoignage ne sauroit être d'aucune force.* Et c'est ce que l'on vous soutient être une erreur manifeste, qui a été le fondement du schisme des Donatistes. Car cette dangereuse secte ne s'étoit séparée des autres Eglises, que par cette fausse maxime, qu'on ne pouvoit demeurer dans la communion des méchants, sans être participant de leurs crimes: au lieu que S. Augustin défendant contre eux la cause de l'Eglise (*a*) leur fait voir évidemment, que ceux qui n'ont point de jurisdiction sur les méchants Catholiques, peuvent demeurer dans leur communion sans en être souillés, pourvu qu'ils improuvent leurs erreurs, & qu'ils n'imitent point leurs mauvaises actions. Et que pour ceux qui ont l'autorité de retrancher du corps de l'Eglise ceux qui la scandalisent par leur méchante conduite, ils ont des regles qui leur font juger quand ils en doivent user, ou n'en pas user. La principale est, selon ce grand Saint, qu'on en doit user quand les crimes le méritent, lorsqu'il n'y a pas de péril de schisme. Mais qu'on ne le doit pas faire, quand on a sujet de l'appréhender; comme lorsqu'on voudroit punir par le retranchement du corps de l'Eglise, qui est sa plus grande peine, des pécheurs qui sont en fort grand nombre, ou qui peuvent être soutenus par la multitude: *Cum idem morbus plurimos occupavit, vel ille qui corripitur habet sociam multitudinem.* Il faut alors employer les remontrances fortes & accompagnées de charité, pour faire rentrer les coupables dans leur devoir, ou attendre que quelque châtiment de Dieu les

(*a*) Contra Epistolam Parmenionis Libro III. Capite secundo n. 13 & sequent.

disposé à se rendre à la vérité. Car de vouloir dans ces conjonctures les séparer de l'Eglise, ce seroit un conseil pernicieux, plus capable de troubler les bons, que de corriger les méchans. V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

Vous ne savez donc ce que vous dites, mes Révérends Peres, lors même que vous parlez le plus fierement.

Le Moraliste ne vous a point calomniés, puisqu'il n'a dit de vos Peres de la Chine, que ce qu'en ont dit tant de saints Religieux.

Ces Religieux, que vous avouez avoir été de fort gens de bien, ne peuvent pas être soupçonnés d'avoir menti, lorsqu'ils ont rapporté ce qu'ils ont vu de leurs propres yeux, & ce qu'ils ont appris de la propre bouche des Chinois baptisés & convertis de vos Peres.

Quoiqu'ils fussent très-touchés de ce qu'on permettoit à des Chrétiens ce qui leur paroissoit clairement être idolâtrie, ils étoient trop bien instruits des regles & de l'esprit de l'Eglise, pour ne pas savoir, qu'ils n'auroient pu sans crime retrancher vos Peres de leur communion, sur-tout n'étant point leurs Supérieurs; mais qu'ils devoient, comme ils firent, s'adresser au S. Siege, & en attendre la décision de leurs doutes & la regle de leur conduite.

Ils savoient de plus, qu'une rupture de communion n'auroit point été un remede propre à guérir ce mal, parce qu'il eût été capable de causer un dangereux schisme dans cette Eglise naissante: les Missionnaires de votre Société étant en plus grand nombre que les autres, & beaucoup plus puissants, & les permissions de ces cultes idolâtres y étant fort répandues.

Par conséquent vous n'avez pu dire de ces sages Missionnaires, que par une grande ignorance ou un grand emportement, que croyant de vos Peres ce qu'ils en ont cru, ils n'ont pu demeurer unis de communion avec eux, *sans autoriser par leur conduite les abominations d'autrui, & se rendre coupables d'une honteuse prévarication.*]

V. Cl.
III. Pe.
N. XXVII.

CHAPITRE XXII.

Suite des falsifications des Jésuites. Lettre supposée à deux Evêques des Philippines, pour empêcher qu'on n'ajoute foi à des informations faites dans la Chine contre leur mauvaise conduite par de saints Religieux. Ils font passer pour Martyr le Jésuite Moralès leur Apologiste, qui étant passé au Japon y apostasia.

C'Est encore, mes Révérends Peres, une lettre supposée à l'Archevêque de Manille, & à l'Evêque de Zébut dans les Philippines, que vous prétendez qu'ils ont écrite au Pape en votre faveur l'an 1637. pour désavouer celle qu'ils avoient écrite auparavant contre votre Compagnie, sur de mauvaises informations qu'on leur en avoit données. C'est ce que vous assurez en la page 176.

" Il est vrai, dites-vous, que les deux Prélats ayant depuis mieux „ examiné la vérité de ces rapports, ils crurent être obligés de se ré„ tracter, comme ils firent par d'autres lettres qu'ils écrivirent en „ 1637. à ce même Pape, dans lesquelles ils témoignent, qu'étant in„ formés du contraire de ce qu'ils avoient écrit auparavant sur de „ fausses relations, ils se croyoient obligés en conscience *à justifier les „ Peres de la Société contre de si injustes accusations* ; *& à défendre de „ tout leur pouvoir l'innocence de ces mêmes Peres, aussi-bien que la vé„ rité.* Ce sont les termes de leurs lettres ".

Vous faites valoir en d'autres endroits cette prétendue rétractation. En la page 184. *L'exemple de ces deux Evêques des Philippines, dont on a parlé, ne fut pas suffisant pour faire changer de conduite à ceux qui vouloient à quelque prix que ce fût diffamer les Jésuites.* Et en la page 188. *Il n'y a pas d'apparence que le P. Jean Baptiste de Moralès eût été cru à Rome, s'il eût parlé contre les Jésuites, après la maniere dont ils avoient été justifiés sur cela par les deux Prélats des Philippines.*

Que direz-vous donc, mes Peres, si on vous peut montrer que cette lettre n'est pas moins fausse que les deux dont on a déja fait voir la fausseté; l'une signée *Fr. Martin Lopez* ; & l'autre signée *Fr. Dominique Navarrete* ? Il est vrai que votre Ecrivain n'est pas le premier Auteur de cette imposture. Elle est plus ancienne; car elle se trouve réfutée dans Navarrete Tom. II. Traité 7. page 366. Le P.

Brancati, Jésuite, qu'il réfute dans ce Traité, lui avoit opposé: *Que les Seigneurs Evêques de Manille, qui avoient écrit une lettre contre la Compagnie, avoient chanté la palinodie.* Navarrete répond premiérement, que quand il seroit vrai que ces Evêques auroient rétracté ce qu'ils avoient écrit, ce seroit bien manquer de respect de dire d'eux, *qu'ils avoient chanté la palinodie. Mais il n'est pas nouveau* (c'est sa seconde réponse) *que les Religieux de la Société inventent de telles choses pour rendre leur cause bonne. Touchant la lettre que le saint Martyr Sotelo écrivit en prison, ils disent ici, & ils l'ont dit au P. Antoine de Sainte Marie, qu'avant que de mourir, il s'étoit dédit, & l'avoit rétractée.* Remarquez, mes Peres, comme vous vous accordez mal dans vos mensonges. Vous dites en Europe, que ce saint Martyr n'a point écrit cette lettre; & vos Peres de la Chine, étant trop proches du Japon pour oser nier qu'il l'ait écrite, se sont avisés de dire qu'il l'avoit rétractée. *Ils ont dit la même chose*, continue Navarrete, *d'un autre Religieux de S. François, qui avoit écrit je ne sais quoi contre la Compagnie, & je le leur ai moi-même oui dire. Touchant le P. Ferreyra, qui apostasia dans le Japon, le P. Amaya (Jésuite) m'a dit, qu'il s'étoit converti à la fin de sa vie, & qu'il étoit mort pour la foi. Leur Pere Moralès ayant aussi apostasié dans le même Royaume, le Pere Govea m'en a dit la même chose, l'appellant en ma présence un saint Martyr. Cependant nous savons qu'en ayant demandé une attestation à Macao à Jean Acosta Binuche, il lui répondit qu'il n'avoit garde de la donner, parce qu'il savoit qu'il étoit mort comme un chien. Et l'an 1668. ils tirerent à Macao des certificats pour prouver qu'ils ne font point de commerce, & que c'est nous autres qui avons perdu la Mission de la Chine. Avec quelle conscience fait-on de telles choses?* Voilà le jugement qu'a porté l'illustrissime Navarrete de ces belles lettres des Evêques des Philippines, par lesquelles vous prétendez qu'ils se sont rétractés devant le Pape de ce qu'ils lui avoient écrit auparavant de désavantageux à votre Société par des fausses relations. Il les met au même rang que ces faussetés, dont il apporte divers exemples, pour montrer qu'on ne doit pas être surpris que vous vous en soyez servis en cette occasion, parce que cela vous est ordinaire quand vous en avez besoin pour vous tirer d'un mauvais pas.

Cela ne suffiroit que trop pour n'ajouter aucune foi à votre prétendue *lettre*, *ou lettres*. Car vous ne nous dites point si ce fut une seule lettre écrite au Pape par ces deux Prélats, dont l'un étoit l'Archevêque de Manille, & l'autre l'Evêque de Zébut; ou si chacun écrivit la sienne. Mais je donnerai de plus une preuve convaincante

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. de cette imposture, après que j'aurai expliqué l'usage que vous en avez voulu faire, ce qui servira à continuer la réfutation abrégée de votre quatrieme Chapitre, que j'ai commencée dans les chapitres précédents. Je l'appelle *abrégée*, non qu'elle ne soit suffisante pour mettre votre cause en très-méchant état dans l'esprit de toutes les personnes intelligentes; mais parce qu'il y a encore une infinité de choses à dire sur cette matiere, à quoi on destine un volume entier.

Il n'y avoit rien de plus important pour satisfaire au dessein de votre livre, & à ce que vous aviez fait attendre par votre titre & par la Préface, que de vous bien défendre des reproches que l'on vous a faits des cultes idolâtres, permis par vos Peres à leurs Chrétiens de la Chine. Car c'est sur quoi vous avez crié plus haut à la calomnie. Vous entreprenez de le faire dans le quatrieme Chapitre, & vous y supposez d'abord que ces reproches n'ont été fondés que sur une information qui fut faite en 1633 & 1636. par des Religieux de S. Dominique & de S. François tous nouveaux venus dans cet Empire. Et c'est sur cela que vous prétendez qu'on n'y doit avoir aucun égard. Car *on ne doit pas être surpris*, dites-vous, *que se trouvant d'abord au milieu d'une nation dont la langue, les mœurs, & le génie, sont encore plus éloignés des nôtres que l'Orient ne l'est de l'Occident, ils aient conçu les choses autrement qu'elles ne sont.* p. 174.

Vous marquez ensuite plus en particulier ce que vous prétendez avoir été cause que cette information n'a pu être ni exacte ni véritable, quoiqu'ils y aient agi très-sincérement.

Comme ils ne pouvoient encore s'informer que par interprete de l'état du Christianisme & des maximes du pays, & que dans ces commencements ils ne purent avoir communication qu'avec des Chrétiens de la Compagnie ..... L'ignorance de ceux qu'ils interrogerent, ou l'infidélité de leurs interpretes, leur donna occasion de croire diverses choses, dont ils reconnurent depuis la fausseté, mais qu'un bon zele ne leur permit pas alors de dissimuler.

Il y a bien des choses à considérer dans ces paroles. 1°. Elles font voir que l'on ne peut douter que cette information n'ait été faite dans la Chine. Car vous le supposez comme indubitable, puisque vous en attribuez le défaut d'exactitude au peu de connoissance qu'avoient ceux qui l'ont dressée des mœurs, de la langue, & du génie d'un pays, où ils ne faisoient que d'arriver. De quoi donc vous avisez-vous de dire en un autre endroit : *S'il est vrai qu'elle ait été faite à la Chine?* pag. 271.

2°. Il paroît que vous convenez, que ces Religieux étant aussi

gens de bien que l'ont été certainement Jean Baptiste Moralès, Antoine de Sainte Marie, François de la Mere de Dieu, qui ont travaillé à cette information, ce seroit un jugement bien téméraire de les soupçonner d'y avoir voulu mentir, ou blesser volontairement en la moindre chose la sincérité & la bonne foi. V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

3°. C'est pourquoi aussi vous ne les soupçonnez pas d'avoir écrit les choses autrement qu'ils ne les ont conçues; mais de les avoir mal conçues, ou par l'ignorance de ceux qu'ils interrogeoient, ou par l'infidélité de leurs interpretes. Ce sont cependant deux causes bien peu vraisemblables, & que vous ne seriez pas reçus à alléguer contre cette information devant des gens de bon sens. Car pour les interpretes, pourquoi auroient-ils été infidelles? Qu'auroient-ils gagné à cela? *Nemo præsumitur gratis malus.* Cela peut être; mais il est si rare, qu'on ne le présume point. Il le faut prouver quand on l'allegue. Et pour ce qui est de l'ignorance de ceux que l'on interrogeoit, ne s'agissant que de faits, comme est de savoir ce que l'on faisoit dans les sacrifices des Ancêtres, les ignorants & les simples sont aussi propres à en dire la vérité que les savants.

4°. Vous avez bien jugé, que si d'abord ils s'étoient trompés de bonne foi par l'une ou l'autre de ces deux causes, cela n'auroit pu durer long-temps, parce que sachant la langue, ils n'auroient plus eu besoin d'interprete, & qu'ils auroient pu s'adresser à des personnes plus instruites. Vous supposez aussi comme certain qu'ils furent bientôt détrompés. *Cela leur donna*, dites-vous, *occasion de croire diverses choses dont ils reconnurent bientôt la fausseté.* Or il n'est point vrai que les Peres Antoine de Sainte Marie, François de la Mere de Dieu, ou de Alameda, & Jean Baptiste Moralès, Auteurs de cette information, en aient jamais reconnu la fausseté: c'est-à-dire, qu'ils aient jamais reconnu qu'ils s'étoient trompés en croyant sur les enquêtes qu'ils avoient faites, que votre Compagnie permettoit à ses nouveaux Chrétiens telles & telles choses qu'ils jugeoient être des idolâtries, & qu'elle ne les obligeoit à aucun des commandements de l'Eglise, non pas même à entendre la Messe le jour de Pâques, ni à jeûner le Vendredi saint. Cela est constant. Il faut donc, selon vous-mêmes, que cette information n'ait rien contenu que de véritable, quoique vous sentiez bien qu'elle a fait peu d'honneur à votre Société.

5°. Vous demeurez d'accord, *qu'un bon zele ne leur permit pas alors de dissimuler ce qu'ils avoient appris de votre conduite.* Ils croyoient donc n'en avoir rien appris qui ne fût vrai. Or ils l'ont cru toute leur vie encore plus fortement que le premier jour. Ils n'ont donc rien vu,

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. ni lu pendant plus de trente ans ou environ qu'ils ont été depuis à la Chine, qui ne les ait confirmés dans la vérité de ce qu'ils avoient appris par cette premiere information.

On voit par-là combien est foible ce que vous ajoutez pour diminuer l'autorité de cette piece. *Comment pouvoient-ils n'être pas trompés en plusieurs points, puisque l'Auteur du* Théatre Jésuitique *nous apprend que ce fut dès cette année là même 1633. c'est-à-dire, quelques mois au plus depuis leur entrée à la Chine, qu'ils dresserent une information, dans laquelle il avoue qu'un même homme faisoit tout à la fois le personnage de témoin & de Notaire? Cela n'est pas fort propre pour y donner beaucoup de poids.*

Cette derniere observation est tout-à-fait impertinente, si on considere que c'étoit le P. Antoine de Sainte Marie qui faisoit tout à la fois le témoin & le Notaire: c'est-à-dire, qu'au lieu de dicter son témoignage à un Notaire, il l'écrivoit lui-même. Car cela ne pouvoit que donner plus de créance à ce qu'écrivoit de sa propre main un si saint Religieux, que vous dites vous-mêmes *avoir été un homme vraiment Apostolique, & qui avoit autant de zele qu'on en sauroit avoir pour la gloire de Dieu & pour le salut des ames.*

Votre premiere remarque de l'an 1633. n'est pas plus solide, & n'est propre qu'à faire voir que vous ne pensez qu'à tromper le monde, en dissimulant de quoi il s'agissoit dans l'information de cette année-là. On l'apprend de l'endroit même de la Morale Pratique, auquel vous nous renvoyez. C'est le second Tome page 218 où on parle en ces termes de l'information faite en 1633. *Le P. Antoine de Sainte Marie dit sur la premiere demande: Qu'ayant demandé à un Jésuite nommé Gaspar Ferreyra, s'il obligeoit les Chrétiens à entendre la Messe, le Jésuite lui répondit, que depuis trente ans qu'il étoit à la Chine, il ne les y avoit jamais obligés, & qu'il ne savoit pas qu'aucun Jésuite les y obligeât, non pas même à Pâques & à Noël: qu'ils ne les obligeoient point non plus à s'abstenir de viande, non pas même le Vendredi saint, ni à se confesser une fois l'an: qu'ils laissoient tout cela à leur liberté, comme des œuvres de surérogation. Il dépose encore, qu'ayant demandé la même chose à un autre Jésuite nommé Manuel Diaz, qui étoit Vice-Provincial dans la Chine, il lui répondit comme le premier, ajoutant ces paroles: Pourquoi les obligerions-nous à cela?*

C'est tout ce qui est dit de cette information de 1633. Or est-il nécessaire qu'un Religieux Espagnol eût été *plus de quelques mois à la Chine*, & qu'il en sût la langue, pour entendre ce que lui avoient répondu deux Jésuites Espagnols, à qui il avoit demandé s'ils obli-

geoient

geoient leurs nouveaux Chrétiens d'entendre la Messe? Vous seriez ridicules de le prétendre. Vous l'êtes donc, mes Peres, d'alléguer comme vous faites, qu'on ne doit point avoir égard à ce qui est dit dans cette information, parce qu'elle n'est que de quelques mois depuis que ces Religieux furent entrés dans la Chine. Cependant comme si vous lui aviez fait perdre par-là toute son autorité, vous préparez vos lecteurs à être peu touchés du bruit qu'elle fit dans les Philippines. V. Cl. III. Pe. N. XXVII

" Elle ne laissa pas néanmoins, dites-vous, de faire bientôt grand „ bruit aux Philippines, où elle fut portée d'abord. Les Evêques de „ ces Isles ne manquerent pas d'en être instruits ; & deux d'entre „ eux, l'Archevêque de Manille & l'Evêque de Zébut, trouverent „ bon d'en donner avis au Pape. Ils lui manderent donc ce qu'on „ leur avoit fait entendre, *que les Jésuites de la Chine permettoient à „ leurs Néophytes de se prosterner devant l'Idole de Chin-hoam ; d'hono- „ rer leurs défunts, avec des cérémonies pleines de superstition & d'ido- „ lâtrie, & de sacrifier à leur Docteur Con-fu-zu ; qu'ils leur cachoient „ le mystere de la croix du Sauveur; qu'ils ne leur administroient „ point l'Extrême-Onction, qu'ils négligeoient les sacrées cérémonies du „ Baptême* ".

Voici donc, mes Révérends Peres, ce qui est certain par votre propre confession.

1°. Que cette information de 33. 35 & 36. *fut portée d'abord aux Philippines.* Ce n'est donc pas une fable inventée par l'Auteur du *Theatro*, comme vous tâchez de le faire croire dans votre cinquieme Chapitre.

2°. *Qu'elle y fit beaucoup de bruit.* On ne l'y jugea donc pas indigne de créance, parce que le P. Antoine de Sainte. Marie, dont la probité étoit reconnue dans ces Isles, y faisoit tout à la fois le personnage de Notaire & de témoin.

3°. Que l'Archevêque de Manille, & l'Evêque de Zébut y ajouterent tant de foi, qu'ils se crurent obligés d'en donner avis au Pape. Quand vous ne l'avoueriez pas, on auroit de quoi le prouver par l'aveu de vos Peres de ce temps-là.

4°. Que ces deux Prélats informerent le S. Siege, de ce qu'ils avoient appris; que les Jésuites permettoient à leurs Néophytes de se prosterner devant l'idole de Chin-hoam, en dirigeant leurs adorations à une croix qu'ils avoient fait mettre sur l'Autel de cette idole: car c'est de mauvaise foi que vous omettez cette circonstance, pour rendre la chose moins croyable.

V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

5°. Qu'ils leur permettoient aussi *d'honorer leurs défunts* & leurs ancêtres morts dans l'infidélité, *avec des cérémonies pleines de superstition & d'idolâtrie.* Et c'est sur quoi le P. Antoine de Sainte Marie pouvoit bien être cru, puisqu'il en avoit été témoin oculaire avec le P. Jean Baptiste Moralès.

6°. *Et de sacrifier à leur Docteur Confucius.* De quoi ces Religieux n'étoient pas moins bien informés.

7°. *Qu'ils leur cachoient le mystere de la croix.* Ce n'est que depuis l'arrivée de ces Religieux, qu'ils ne l'ont plus tant cachée.

8°. *Qu'ils ne leur administroient point l'Extrême-Onction.* Ce n'est qu'aux femmes qu'on les a accusés de ne point administrer ce Sacrement.

9°. *Qu'ils négligeoient les sacrées cérémonies du Baptême.* Ce n'est encore qu'au regard des femmes qu'on leur a fait ce reproche, qui est si bien fondé, que Martinius a prétendu dans l'exposé sur lequel il obtint le Décret de cinquante-six, qu'on en devoit user ainsi en la Chine.

Je m'arrête principalement aux Articles 4, 5 & 6, comme étant les plus importants, & sur lesquels vous vous récriez le plus qu'on vous calomnie, parce que rien ne peut donner plus d'horreur de votre conduite. Avec quelle conscience osez-vous entreprendre de faire croire que cette information n'étoit pas exacte, & que ceux qui l'avoient dressée, en avoient reconnu la fausseté? Vous convenez que ces deux Prélats des Philippines, dont l'un étoit Hermando Guerrero Archevêque de Manille, l'avoient crue très-vraie, puisqu'ils avoient jugé en devoir informer le S. Siege, comme vous avouez qu'ils firent, par une lettre écrite au Pape. Une approbation si authentique d'une information peu honorable à votre Société, vous incommodoit. Vous avez eu recours, pour la rendre inutile, à votre moyen ordinaire, qui est le mensonge & l'imposture. Vous avez eu la hardiesse d'assurer, comme avoit déja fait votre P. Brancati, que ces deux Prélats *avoient chanté la palinodie.* Il s'étoit contenté de cela. Vous l'étendez davantage, afin qu'on y ajoute plus de foi. Vous marquez qu'ils le firent par une lettre ou par des lettres écrites au Pape l'an 1637; & vous y faites trouver tout ce qu'il vous plaît, comme nous l'avons déja vu : *Qu'étant informés du contraire de ce qu'ils avoient écrit sur de fausses relations, ils se croyoient obligés en conscience à justifier les Peres de la Société contre de si injustes accusations, & à défendre de tout leur pouvoir l'innocence de ces mêmes Peres, aussi-bien que la vérité.* Ce sont, ajoutez-vous, les termes de leurs lettres. Vous les

avez donc entre les mains. Et si cela est, pourquoi ne les avez-vous pas données toutes entieres ; puisqu'elles auroient été tout autrement importantes pour votre justification, que celle de Dom Pedro d'Aragon, ou celle d'un Dominicain très-mésestimé dans son Ordre, nomme *Sarpetri?* C'est que vous ne l'aviez pas encore fabriquée. Mais ce que vous en rapportez suffit, pour vous convaincre de mensonge. V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

Vous faites dire à ces Prélats, qu'en 1637 ils avoient été informés du contraire de ce qu'ils avoient écrit à votre désavantage, sur de fausses relations. Et par qui informés? Ç'auroit dû être par des Missionnaires qui auroient été à la Chine. Or depuis 1633, que ces informations furent commencées, il n'y en avoit eu que de trois Ordres ; Jésuites, Dominicains & Franciscains. Et ces deux derniers ont toujours soutenu que ces relations étoient véritables. Il ne restoit donc que les Jésuites qui auroient pu faire changer de sentiment à ces deux Prélats, en leur persuadant que les relations sur lesquelles ils avoient écrit au Pape, étoient fausses. Il n'est guere croyable. Mais sans m'arrêter à cela, il est au moins certain que les Jésuites de Manille, si sensiblement obligés par ces Prélats, qui se seroient rétractés en leur faveur, n'auroient pas ignoré cette grace insigne, & n'auroient pas manqué de se servir de cette seconde Lettre, pour ôter les mauvaises impressions que la premiere auroit pu donner de leur Compagnie. Cela supposé, voici la preuve démonstrative de la fausseté de cette prétendue seconde Lettre révocatoire de la premiere, que vous attribuez à ces deux Evêques.

Les Religieux de S. Dominique & de S. François, qui étoient passés à la Chine en 1633, en ayant été chassés par les intrigues de vos Peres, vers la fin de 1637, retournerent à leurs Couvents de Manille, d'où ils étoient partis il y avoit environ cinq ans. Vous reconnoissez que la nouvelle des découvertes qu'ils avoient faites, étoit déja passée aux Philippines, & que Dom Hermando Guerrero, Archevéque de Manille & l'Evêque de Zébut, en avoient déja écrit au Pape. Les Jésuites de ces Isles en furent fort alarmés ; & comme vous n'êtes pas si insensibles à ce qui regarde votre honneur, que vous l'avez voulu faire croire dans votre Défense, un d'eux entreprit l'an 1638, la justification de sa Compagnie. Ce fut le P. Barthelemi de Roboredo, Procureur Général des Provinces du Japon & de la Chine, qui résidoit à Manille.

Il le fit par un Ecrit à qui il donna pour titre: *Réponse à diverses choses que les Révérends Peres Religieux de S. Dominique & de S. François des Philippines, disent contre les Peres de la Compagnie de Jesus,*

V. Cl. III. P^e. N. XXVII. *de la Mission de la Chine.* Il est imprimé tout entier dans le second Tome de Navarrete, depuis la page 484 jusqu'à la page 505, daté & signé à la fin en cette maniere. *A Manille, 26 Décembre 1638. Bartholome de Roboredo.*

Le P. Antoine de Sainte Marie y repliqua aussi-tôt, sous le nom du Frere Jean de S. Marc, Frere lai, de l'Ordre de S. François, qui avoit été avec lui à la Chine. Et cet Ecrit a pour titre : *Réponse à un Ecrit qui a été publié contre les Religieux des Ordres de S. Dominique & de S. François, de la Mission de la Chine, par les Révérends Peres de la Compagnie de Jesus de ce Royaume-là, & le P. Procureur de ces Provinces, nommé Barthelemy de Roboredo, qui demeure dans le College de la Compagnie de Jesus de la ville de Manille.*

Cet Ecrit est aussi imprimé dans Navarrete, depuis la page 505, jusques à la page 556; & il est daté de Manille, le 2 Mars 1639. Celui du Jésuite y est inséré par articles & réfuté pied-à-pied.

Je n'ai donc besoin pour prouver ce que j'ai entrepris, que de rapporter l'article du P. de Roboredo, où il est parlé de la Lettre de Monseigneur l'Archevêque de Manille, écrite au Pape, conformément aux informations des Religieux de S. Dominique & de S. François, & où il n'est pas dit un seul mot d'une seconde Lettre, où la premiere auroit été rétractée en faveur de votre Compagnie; car il n'y a personne qui ne juge après l'avoir lu, que cette prétendue seconde Lettre ne sauroit être qu'un pur mensonge.

Article du P. Roboredo, Jésuite, dans Navarrete. Tome II, page 551.

" Les Religieux de S. Dominique & de S. François, ont fait un „ Ecrit de *quinze doutes* (de quinze dudas) qu'ils ont présenté au „ Seigneur illustrissime Dom Hermando Guerrero, Archevêque Mé„tropolitain de ces Isles, l'an 1636 (il se trompe, ce ne fut „ qu'en 1637) en priant Sa Seigneurie Illustrissime, de faire une as„semblée de personnes doctes de toutes les Religions, pour résou„dre ce que l'on pouvoit & devoit faire dans la Chine sur ces points„là. Néanmoins Sa Seigneurie n'a pas fait la-dite assemblée; en „ quoi elle a agi très-prudemment, pour plusieurs bonnes raisons: „ mais elle a remis les dits doutes à Sa Sainteté, afin que le Siege „ Apostolique ordonnât sur cela ce qui conviendroit. Il est vrai ce„pendant que les dits Religieux de S. Dominique & de S. François, „ ont fait que ce même Seigneur Illustrissime & d'autres Seigneurs

„ Evêques, ont écrit cette même année 1637, une Lettre à Sa Sain- V. Cl.
„ teté sur les principaux de ces doutes. En quoi nous ne blâmons III. Pe.
„ pas leurs Seigneuries; parce qu'elles l'ont fait par un bon zele, & N. XXVII.
„ qu'elles ont envoyé le tout au Suprême Pasteur de toute l'Eglise.
„ Mais les informations sur lesquelles ils ont écrit, leur ont été
„ données par les Supérieurs des dits Ordres, qui n'ont jamais été
„ à la Chine, & qui s'en sont fiés à leurs Religieux, qui en ont
„ envoyé de sinistres relations.

Voilà tout ce que dit sur ce sujet ce zélé Apologiste de votre Société. Si la Lettre de ce Métropolitain & d'autres Evêques qui faisoit si mal au cœur aux Jésuites, avoit été rétractée l'an 1637, comme vous le dites, par une seconde Lettre très-avantageuse à la Compagnie, seroit-il possible qu'un Jésuite de cette importance, chargé de tout ce qui pouvoit regarder le Japon & la Chine, parce qu'il en étoit le Procureur Général, & qui demeuroit dans la même ville que l'Archevêque, n'eût rien su du changement de ces Prélats, qui n'auroit pu être que l'effet des sollicitations des Jésuites; ou que l'ayant su, il ne s'en fût pas servi pour rendre suspectes les informations de leurs adversaires par ces Prélats mêmes, qui après y avoir été trompés d'abord, en auroient bientôt après reconnu la fausseté? Je ne sais pas ce que l'on pourroit souhaiter de plus convaincant, pour confirmer le reproche que vous a fait l'illustrissime Navarrete, d'avoir inventé cette prétendue *Palinodie*, comme vous avez accoutumé de faire en de semblables rencontres.

On voit de plus par la réponse à cet article du P. Roboredo, combien il étoit mal fondé de prétendre, que l'Archevêque de Manille avoit écrit au Pape sur de *sinistres relations*. Car on y remarque, que les Jésuites avoient avoué dans ce Mémorial du P. Roboredo, que ce que les deux Religions reprenoient dans leur conduite, étoit véritable quant au fait (c'est-à-dire, qu'il étoit vrai que les Jésuites permettoient telles & telles choses à leurs nouveaux Chrétiens) & qu'ils s'étoient réduits à dire qu'elles avoient tort de trouver mauvais qu'on les leur permît. *Donc*, lui dit-on, *le Seigneur Archevêque, qui n'a fait que proposer ces choses à Sa Sainteté pour en avoir son jugement, a agi avec beaucoup de sagesse & de vérité, & les Prélats des deux Religions de S. Dominique & de S. François, ont très-bien fait de représenter à Sa Seigneurie Illustrissime, ce dont ils étoient informés, non par de sinistres relations, comme dit ce Jésuite, mais par de très-véritables informations de leurs Religieux de la Chine.*

Comptez donc, mes Peres; voilà trois fausses Lettres que vous

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. rapportez dans votre Défenſe, & dont vous avez prétendu tirer de grands avantages. La premiere eſt celle que vous avez attribuée au P. Martin Lopez, Dominicain de Saragoſſe. La ſeconde à l'illuſtriſſime Navarrete; & la troiſieme à deux Evêques des Philippines. Après cela quelle foi peut-on ajouter à des Ecrivains convaincus tant de fois de ſi étranges fourberies; puiſque, ſelon la regle de Droit, il ſuffit d'en avoir été convaincu une ſeule fois pour être regardé comme indigne de créance: *Semel malus, ſemper præſumitur malus in eodem genere mali.*

Je penſois finir là; mais j'ai été ſi frappé de ce que j'ai lu ſur le ſujet de cette même information des Peres de S. Dominique & de S. François, au commencement de votre V. Chapitre, page 241, que je ne me puis empêcher d'en dire encore quelque choſe. Vous oppoſez aux témoignages de ces ſaints Religieux, *les ſuffrages de vos deux Martyrs Antoine Rubino; & Diego Moralès, qui firent*, dites-vous, *des Apologies pour leurs Freres de la Chine, & qui ne quitterent la plume que pour courir au Japon, où ils eurent le bonheur de donner bientôt après leur ſang pour Jeſus Chriſt.*

N'ayant rien appris de cet *Antoine Rubino*, je n'en dirai rien. Mais comme vous mentez certainement à l'égard de Diego Moralès, vous pourriez bien mentir auſſi à l'égard de l'autre. C'eſt donc à ce dernier que je m'arrête. N'avez-vous point de honte, mes Peres, de transformer un Apoſtat en un Saint Martyr, pour oppoſer ſon ſuffrage aux témoignages authentiques de trois ou quatre ſaints Religieux? Nous vous avouons donc, mes Peres, que votre P. Moralès, après avoir écrit pour ſes Freres de la Chine, paſſa au Japon. Mais bien loin d'*avoir eu le bonheur de donner bientôt après ſon ſang pour Jeſus Chriſt*, il fut ſi malheureux que de renoncer Jeſus Chriſt, & d'affliger cette pauvre Egliſe par ſa honteuſe Apoſtaſie. Ne peut-on pas donc vous appliquer ces paroles de S. Paul: *Et vos inflati eſtis, & non magis luctum habuiſtis.* Au lieu de vous humilier & de pleurer une chûte ſi ſcandaleuſe, vous vous glorifiez de cet homme, & vous faites valoir ſon ſuffrage, comme ſi c'étoit celui d'un Martyr.

Vous ſerez peut-être aſſez hardis pour nier ce que je ſuppoſe. Mais en peut-on douter après la maniere dont en parle l'illuſtriſſime Navarrete, en quatre endroits de ſon ſecond Tome? Le premier eſt, dans la Réfutation de l'Apologie de ce même P. Moralès, pour ſes Freres de la Chine, où il le convainc de cent menſonges, & de cent extravagances. Mais ayant rapporté en la page 465, un endroit de ce Jéſuite, où il traite de faux-Apôtres les Miſſionnaires des

deux Religions, parce qu'ils ne vouloient pas, disoit-il, s'accommo- der à la foiblesse des Chinois, voici ce que Navarrete lui répond. V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

" Le P. Moralès, Auteur de cette Apologie pour la Société, étoit „ à Manille dans une grande opinion de vertu, & étoit par-là ré- „ véré de tout le monde. Il partit pour le Japon. Peu de temps après „ il apostasia, & la nouvelle en étant venue en cette ville de Ma- „ nille, le vénérable P. Dominique Gonzalès dit : Dieu n'a pas ac- „ coutumé de permettre de semblables chûtes sans que quelque péché y „ ait donné sujet. Il faut que ce Pere ait eu quelque orgueil & quel- „ que présomption intérieure, qui ait été l'occasion d'un si terrible „ renversement. Ce vénérable Pere raisonnoit fort bien ; mais on peut „ dire, que l'orgueil de ce Jésuite n'étoit pas seulement intérieur, „ & qu'il le faisoit assez paroître au dehors, comme on peut voir „ par l'Ecrit que nous réfutons. Car n'est-ce pas une étrange vanité „ de vouloir que les Religieux de S. Dominique & de S. François „ soient de faux-Apôtres, & qu'il n'y en ait de vrais que parmi les „ Jésuites ? Cependant il se trouve qu'il a été le Judas de ces vrais „ Apôtres de la Chine & du Japon, & qu'il n'y a point eu de „ Judas parmi ceux qu'il veut faire passer pour de faux-Apôtres. „ Nous nous en consolons, & nous en rendons graces à la misé- „ ricorde de Dieu ".

Le second endroit où Navarrete parle de cette Apostasie de Moralès, est dans la même Réfutation page 421. Ce Jésuite après avoir donné de grandes louanges à sa Compagnie pour la bonne éducation qu'elle donne à la Jeunesse, avoit ensuite fort décrié l'Ordre de S. Dominique, comme l'élevant fort mal ; à quoi Navarrete répond : *Que ce qui étoit arrivé à Moralès dans le Japon, & la licence effrénée qu'il y avoit prise,* (en se mariant après avoir renoncé Jesus Christ) *n'étoit pas une bonne preuve de sa bonne éducation parmi les Jésuites.*

Le troisieme endroit est dans la conclusion de ce Traité, page 476. Il y réfute celle de Moralès, qui y avoit recommencé à parler de la Chine & du Japon, en blâmant toujours les Religieux de S. Dominique & de S. François. *Chose rare*, dit Navarrete, *ou plutôt étrange aveuglement, comme si tout le monde ne sçavoit pas le scandale qu'ont causé dans le Japon ceux de sa Compagnie, qui y ont apostasié & contracté des mariages sacrileges ; & c'est le bel exemple que cet Auteur a suivi en faisant la même chose !* Par où nous apprenons qu'il avoit joint comme les autres un faux mariage au renoncement de Jesus Christ.

Enfin le dernier endroit de Navarrete, que j'ai déja rapporté, fait

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. Tom. II. p. 366. voir que cette apostasie de votre prétendu Martyr est si certaine, que vous n'avez point eu d'autre moyen pour couvrir un peu votre honneur, que ce mensonge officieux; qu'il s'étoit depuis converti, & qu'il étoit mort Martyr : sur quoi Navarrete atteste, comme nous avons vu, que cela est si faux, que vos Peres ayant voulu tirer un certificat d'une personne d'autorité de la ville de Macao, il leur répondit avec indignation : *Comment donnerois-je ce certificat ? Je sais qu'il est mort comme un chien.*

CHAPITRE XXIII.

De l'Argument que les Jésuites tirent des louanges qu'on leur donne. De l'approbation de M. l'Abbé Brisacier, Supérieur du Séminaire des Missions étrangeres. Divers faits sur lesquels on lui demande son avis.

PUisque j'ai commencé, mes Révérends Peres, à vous parler des moyens que vous employez, pour rendre suspect de fausseté tout ce que l'on vous oppose, je crois devoir continuer à en examiner d'autres; dont les principaux sont les graces que vous font les Papes, & les louanges que l'on donne quelquefois à votre Société en général; les Catholiques étant assez portés à en donner aux Communautés Religieuses. J'en ai déja dit quelque chose dans le VI Chapitre; mais j'ai deux raisons d'en parler encore ici : L'une, que ce sera ruiner par avance, le plus fort de vos arguments contre la vérité de la Lettre de M. de Palafox à Sa Sainteté : L'autre, que ce me sera une occasion de parler des louanges que vous donne M. Brisacier, Supérieur du Séminaire des Missions étrangeres, dans l'approbation de votre Livre, dont je n'ai rien dit jusques ici, parce que je ne l'ai vue que dans la seconde édition, n'étant pas dans la premiere qui m'a été envoyée. Et ce sera par ce dernier que je commencerai, parce qu'étant plus nouveau, il sera plus agréable au Lecteur.

Voici, mes Peres, quelques-uns de vos arguments, que vous croyez bien forts pour votre justification.

Le Pape Alexandre VII a donné des Indulgences à ceux qui feroient chez vous les exercices des dix jours, dans le même temps que les Evêques de France censuroient votre Apologie pour les Ca-

suistes

fuistes. Donc, dites-vous, la persécution que l'on nous fit alors sur les relâchements de notre Morale, doit être attribuée à *un parti animé à la vengeance*, & il faut croire que le Pape étoit pour nous, quoiqu'il ait condamné notre Apologie aussi-bien que les Evêques. C'est comme vous raisonnez dans le Chapitre I. Article III, page 36. V. CL. III. Pe. N. XXVII.

On envoya de Rome au Tonquin à votre P. Fuciti, des médailles de S. François de Borgia, avec la feuille imprimée qui marque les indulgences qui y sont attachées. Donc, disiez-vous, nous ne sommes pas désobéissants au S. Siege, comme nous le reproche M. Deydier, Missionnaire François. C'est comme raisonnoit votre P. Fuciti, dans la plus grande chaleur de sa révolte contre les Vicaires Apostoliques.

Le Pape Clément IX, confirmant la fondation des chaires de Théologie qu'on avoit érigées en faveur des Jésuites de Salamanque & d'Alcala, fait l'éloge des services que la Société avoit rendus à la République des Lettres & à l'Eglise. Donc ce qui a été dit dans l'exposé de ce Bref, à quoi souvent les Papes n'ont point de part, doit être plus considéré que le témoignage d'un saint Prélat, aussi appliqué à son Ministere que l'a été M. de Solminihac, Evêque de Cahors. C'est comme vous raisonnez en la page 37.

Le Pape Innocent X, dans ce Bref célebre, par lequel il condamna vos entreprises scandaleuses contre M. de Palafox, l'exhortant à oublier le passé & à vous donner des témoignages de sa premiere affection, dont vous vous étiez rendus si indignes, pour vous disposer à être plus dociles, dit de votre Société en général: *Quæ suo laudabili instituto in Ecclesia Dei tam fructuosè laboravit ac sine intermissione laborat*: ce qu'on n'a jamais manqué de dire de toutes les Congrégations approuvées par l'Eglise, séculieres ou régulieres. Donc, dites-vous, on ne sauroit rien conclure de ce Bref, qui ne soit à notre avantage; & on doit croire que nous n'avons point eu de tort dans ce fameux différent. C'est comme raisonnoit autrefois votre P. Annat, & comme vous raisonnez encore aujourd'hui à son imitation.

Je ne m'amuserai pas à faire voir combien ces arguments sont pitoyables: car qui ne sait que l'on ne peut rien conclure des louanges ou générales, ou attachées à un certain sujet, contre la vérité des faits particuliers. Je l'ai fait voir ailleurs par les grands éloges que S. Paul donne d'abord aux fideles de Corinthe, ce qui n'empêche pas qu'il ne les reprenne dans la suite, de fort grands défauts.

Cependant, mes Révérends Peres, prévenus de cette fausse pensée, que rien n'est plus capable de vous justifier dans le public, que les

V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

louanges que l'on vous donne, on ne peut douter que vous n'ayiez été ravis d'avoir pu tirer de M. l'Abbé Brisacier, Supérieur du Séminaire des Missions étrangeres, une si avantageuse approbation de votre *Défense.* Car votre conduite dans l'Orient envers les Vicaires Apostoliques, étant peu connue dans Paris, & ces Messieurs la cachant autant qu'ils peuvent de peur de vous irriter, vous avez pensé que si elle venoit à se découvrir davantage dans dix ans, dans vingt ans, vous pourriez vous servir de cette approbation pour traiter de fable tout ce qu'on en pourroit dire, & pour rejetter comme supposées, toutes les pieces dont on appuyeroit ces faits. Si les Jésuites, diriez-vous, avoient fait de si étranges traverses aux Evêques François, Vicaires Apostoliques dans les Indes, & à leurs Missionnaires; s'ils les avoient persécutés, calomniés, déchirés par des libelles diffamatoires, traités d'hérétiques & d'hypocrites; rejeté les Bulles des Papes qui les soumettoient à leur jurisdiction, quelle apparence qu'une personne du mérite de M. l'Abbé (*a*) Brisacier, Supérieur du Séminaire que ces Messieurs ont à Paris, eût parlé de nous aussi avantageusement qu'il a fait, dans l'approbation qu'il a bien voulu donner à notre Défense? Quelle apparence qu'il eût dit de notre Ecrivain: *Qu'il a eu assez d'habileté & de vertu pour démêler sans passion le vrai d'avec le faux, & pour désarmer la calomnie, sans blesser la charité: Qu'il y combat l'imposture de plusieurs faits supposés par des preuves convainquantes, dont la force est jointe à la modération du style* (*b*), *& qu'il y découvre la malignité & l'artifice de ses adversaires, avec autant de douceur que de véhémence.* Et où il dit, en parlant de nos Missionnaires d'Orient: *Me tenant heureux de pouvoir m'acquitter en même temps de ce que je dois à l'Eglise Catholique, & à la Compagnie de Jesus, j'embrasse avec joie cette occasion qui se présente à moi, de déclarer hautement, que dans l'Empire de la Chine, les Missionnaires de cette Illustre Société, si vénérable par le nombre & par le mérite de ses sujets, ont été des premiers à donner l'exemple d'une entiere soumission aux ordres du S. Siege; qu'ils y pratiquent de très-éminentes vertus; qu'ils y consacrent tout ce qu'ils ont de crédit à la Cour & dans les Provinces, à soutenir les autres Ouvriers de l'Evangile, & qu'ils y ont une parfaite union avec*

(*a*) M. l'Abbé Brisacier a révoqué dans la suite son approbation, d'abord en 1700, le 20 Avril, à la fin de la lettre de MM. des Missions étrangeres au Pape Clément XI, sur les idolâtries & superstitions chinoises, & ensuite le 1. Mars 1710, dans leur *Réponse à la protestation des Jésuites*, page 184 & suivantes.

(*b*) On peut juger par le huitieme Chapitre de cet ouvrage, s'il y eut jamais d'Ecrivain plus aigre, & plus emporté que le Défenseur, bien loin qu'on ait sujet de louer sa douceur & sa modération.

les nôtres, auxquels ils ont donné des marques certaines de leur amitié, de leur V. Cl.
désintéressement, & de leur zele. C'est ce que je puis attester avec sin- III. Pe.
cérité à la tête de cet ouvrage, où je n'ai rien remarqué que de très- N. XXVII.
conforme à la saine doctrine, & aux bonnes mœurs, & où j'estime que les personnes qui seroient préoccupées contre ces Peres, trouveront des réflexions capables de les ramener de leurs fâcheuses préventions, & de leur faire changer de sentiment. Donné à Paris ce 13 Novembre 1687.

J. C. Brisacier &c.

Il faut avouer que si les arguments pris des louanges contre la vérité des faits étoient bons, celui-ci seroit fort plausible. Mais c'est par-là même que l'on peut prouver combien ils sont méchants; n'y ayant rien de plus facile que de faire convenir votre approbateur même, M. l'Abbé Brisacier, que toutes ses louanges n'empêchent point qu'il ne soit vrai, que vos Peres ont traité les Vicaires Apostoliques & leurs Missionnaires de la maniere du monde la plus indigne, & qu'ils ont excité & entretenu dans ces Eglises naissantes le schisme le plus criminel, & le plus capable d'arrêter le progrès de la Religion de Jesus Christ.

On n'a besoin pour cela, Monsieur l'Abbé, que de savoir de vous, si vous ne tenez pas, & vous & le Séminaire dont vous êtes Supérieur, les Evêques d'Heliopolis & de Berythe, & les Missionnaires qui ont travaillé sous eux, Mrs. de Bourges, Deydier, Brindeau & les autres, pour des gens de bien & craignants Dieu, & par conséquent incapables d'inventer de faux faits pour décrier devant le Pape une Compagnie Religieuse? On peut supposer sans crainte d'être désavoué, que vous en demeurez d'accord ; & on en est très assuré à l'égard de votre Séminaire.

Sur ce fondement, & sur quelques pieces que Dieu a voulu qui me soient tombées entre les mains, permettez-moi que je vous propose une quinzaine de faits, dont je suis certain que vous ne disconviendrez pas, sur lesquels je vous demanderai votre avis.

I.

Sur la fin du Pontificat d'Innocent X, & au commencement de celui d'Alexandre VII, le S. Siege, pour avancer de plus en plus l'établissement de la Religion Chrétienne dans les Royaumes de la Chine, Cochinchine, Camboïa, Tonquin & autres, excité par les Relations des Jésuites, & en particulier par le P. Alexandre *de Rhodes*, Jésuite d'Avignon, résolut, par le conseil & à la sollicitation de ce même Pere, d'envoyer des Evêques dans tous ces Royaumes, pour instruire les naturels du Pays, & les ordonner Prêtres, jugeant bien que c'étoit

Nn 2

V. Ch. III. Pe. N. XXVII l'unique & le véritable moyen de maintenir & d'étendre la foi de Jesus Christ dans ces pays-là, n'étant pas possible d'envoyer d'Europe autant d'ouvriers qu'il en seroit besoin (*a*). Ce Pere de Rhodes étant venu à Paris pour l'exécution de ce dessein, dans l'espérance qu'il y trouveroit plus qu'en aucun lieu des personnes propres à ces emplois, il s'en rencontra en effet plusieurs qui voulurent bien s'y consacrer, qui étoient tous si affectionnés à la Compagnie, qu'ils se logerent ensemble dans une maison du Fauxbourg S. Jacques, où ils se disposoient à cette sainte entreprise sous la direction du P. *Bagot*. Monsieur *Palu*, qui avoit deux freres Jésuites, étoit un des principaux de ces Ecclésiastiques qui s'étoient offerts pour travailler à cette Mission: & se conduisant par les avis du P. de Rhodes, il prit résolution avec quatre autres d'aller à Rome visiter les saints lieux. Y étant arrivés ils proposerent de nouveau l'affaire de la Mission. Elle y fut approuvée, & M. Palu fut choisi pour être le premier des trois Evêques qu'on y devoit envoyer; & quelque résistance que son humilité y apportât, il fut obligé d'obéir, & il fut sacré à Rome sous le titre d'Evêque d'Heliopolis, l'an 1658, par le Cardinal Antoine Barberin, que l'on sait avoir été très-affectionné à la Compagnie. Nous pouvons apprendre de lui-même ce qu'il fit ensuite. " Ma conscience, dit-il, me rend ce témoignage, que depuis „ qu'il a plu à Dieu de m'appeller, quoiqu'indigne, aux fonctions „ de l'Apostolat, je n'ai cessé de m'appliquer à l'avancement de l'œuvre „ que l'Eglise a voulu mettre en nos mains. Après avoir employé plus „ d'un an à Rome pour obtenir du S. Siege tous les pouvoirs qui nous „ étoient nécessaires, j'en partis sur la fin de l'année 1658. Je vins „ en France pour y chercher des Ecclésiastiques, & pour examiner „ la vocation de ceux qui s'offroient en assez grand nombre". On voit ailleurs qu'il remplit la place de second Evêque de la personne de M. de la Motte Lambert, qui ayant été sacré à Paris sous le titre d'Evêque de Berythe, pour être Vicaire de la Cochinchine, & de la Chine Méridionale, partit le premier de tous en 1660, pour se rendre à sa Mission. Tout cela ne se faisoit certainement que par la participation des Jésuites & par leurs conseils.

D'où vient donc, Monsieur l'Abbé, que ces mêmes Evêques sont devenus depuis l'aversion des Jésuites? Qu'ont-ils fait d'indigne de leur caractere & d'une si sainte vocation pour être regardés par *cette*

(*a*) [Voyez le Mémorial que M. Palu, Evêque d'Heliopolis, présenta au Conseil des Indes à Madrid (en 1676) VII. Vol. de la Morale Pratique Chapitre XIII. Premiere Partie Article II. n. 3 & suiv.]

(*b*) Dans sa Relation abrégée de l'an 1668.

illustre Société, si vénérable par le nombre & par le mérite de ses sujets, V. Cl.
comme des ambitieux *jaloux* de la gloire des Jésuites, & *à qui le* III. Pe.
lustre de leurs Missions a tellement donné dans les yeux, qu'ils s'en sont N. XXVII.
voulu rendre les maîtres? C'est ce que vous trouverez en propres termes dans la lettre d'un des principaux Jésuites de ces pays là nommé le P. Maldonade, (a) qui est présentement Recteur du College de Siam. Vous y trouverez aussi, que par un mépris insolent du S. Siege, les Vicaires Apostoliques y sont traités *de certains zélateurs qui pour avancer davantage la conversion des ames, sont venus faire des Prêtres Tonquinois & Cochinchinois si incapables de cet Office, qu'ils servent plutôt pour avilir l'autorité de notre sainte foi que pour l'autoriser.* Et qu'il ose attribuer à un Prélat aussi sage qu'a été M. l'Evêque de Berythe, d'avoir donné à ces nouveaux Prêtres pour un de leurs privileges, *de pouvoir ouir les confessions en dormant.* Que dites-vous, Monsieur, des Religieux de ce caractere? Sont-ils fort dignes de vos éloges?

II.

M. l'Evêque d'Heliopolis étant arrivé à Surate en 1663, il y rencontra un Jésuite Portugais, qui lui fit une longue harangue, pour le dissuader de son entreprise, & lui en faire voir l'impossibilité. Et depuis étant arrivé à Lisbonne, & y ayant fait imprimer son voyage en Portugais sous ce titre: *Relation du voyage que le P. Manuel de Godinho, de la Compagnie de Jesus, envoyé au Roi de Portugal Alphonse VI, par Antoine de Mello, Vice-Roi des Indes, a fait par mer & par terre depuis les Indes jusques en Portugal en 1663, imprimé à Lisbonne en 1665;* il a mis dans ce livre cette harangue, que l'on trouvera traduite en françois dans le deuxieme volume de la Morale Pratique, part. 6. Remarque 6.

Lisez-là, M. l'Abbé, & remarquez y bien qu'il emploie toutes les raisons qu'il s'est pu imaginer, pour détourner ce bon Evêque & ses collegues de poursuivre l'œuvre de Dieu, qu'ils avoient si saintement entreprise. Il lui représente que ceux qui les avoient envoyés s'étoient bien trompés, en s'imaginant que trois Evêques seroient reçus en ces pays-là avec la croix & le dais, comme ils le sont dans les Etats du Roi Catholique & du Roi très-Chrétien: Que les spéculations ne se

(a) Il doit y avoir une copie de cette lettre au Séminaire des Missions étrangeres, & on sait où en est l'original. [Nous en avons une copie entre les mains. Elle étoit datée du 10 Novembre 1677 & adressée à son frere, Chanoine de l'Eglise Métropolitaine de Cambrai.]

V. Cl. III. Pe. N.. XXVII

réduisent pas toujours en pratique: Que l'entrée de la Chine étoit défendue sous peine de la vie: Que la persécution avoit fait sortir les Peres Missionnaires de la Cochinchine & du Tonquin: Qu'on ne pouvoit subsister en ces pays-là qu'avec d'extrêmes dépenses, & qu'on n'y pourroit pas fournir: Que quand on auroit un revenu assuré en France, il seroit bien difficile de le porter sûrement aux Indes: Qu'ils ne pourront prêcher la foi ne sachant pas les différentes langues de ces Pays-là: Qu'il n'y auroit que les Jésuites qui les leur pourroient apprendre, mais qu'ils ont bien d'autres choses à faire: Que de plus, les Chrétiens n'ont point de nécessité d'avoir des Evêques: Que les deux Sacrements qui ne peuvent être conférés que par les seuls Evêques, ne se peuvent donner en la Chine qu'avec de très-grands inconvénients: la Confirmation, parce qu'il y va de la vie de toucher une femme de quelque âge qu'elle soit: l'Ordre, parce que les Chinois sont très-inconstants, & comme tels incapables de ce Sacrement. Ce qui lui faisoit conclure qu'on avoit eu grand tort de faire sortir de France trois Evêques de ce mérite, & tant de Prêtres si vertueux, pour leur faire faire tant de milliers de lieues à chercher non ce qu'il y a, mais ce que l'on conte.

Vous voyez, Monsieur l'Abbé, que ce Jésuite n'a rien oublié de tout ce qu'il a pu trouver de propre à persuader ce bon Prélat & ses Collegues de s'en retourner en France; jusques à prétendre, *que c'étoit le Diable qui avoit voulu empêcher, sous les fausses apparences d'un plus grand bien, les services certains & effectifs qu'ils rendoient à Dieu dans leur pays.* D'où vient donc qu'il ne lui dit point, ou que n'étant point passé par le Portugal, sa qualité de Vicaire Apostolique ne seroit point reconnue dans tous ces Royaumes-là, parce qu'ils étoient dans le Patronat de la Couronne de Portugal: (a) ou que la Chine, la Cochinchine & le Tonquin étoient du Diocese de Macao: ou qu'ils étoient du Diocese de Malaca? Si tout cela avoit eu quelque fondement raisonnable, ce Pere étant Portugais, n'auroit pu l'ignorer. Y a-t-il donc lieu de douter, que les Jésuites ne se sont avisés de se servir de ces trois défaites, que pour éluder toutes les Bulles des Papes, qui les soumettoient à la jurisdiction de ces trois Evêques, comme Vicaires Apostoliques en tous ces Royaumes-là; &

(a) [Nous avons entre les mains un Ecrit latin, qui fut envoyé à M. Arnauld, par M. du Vaucel, qui l'avoit transcrit sur l'original déposé aux Archives de la Propagande, où cette question est traitée à fond. Il est intitulé: *Rationes afferuntur quibus inducta S. S. Vicarios Apostolicos delegavit in Chinam, Tunchinum, Cocincinam & alia Regna Asiæ Orientalis.* Il a été composé par un ami de M. d'Heliopolis, & sur ses Mémoires.]

que lorsqu'ils ont vu que ces Prélats & leurs Missionnaires s'appliquoient avec tant de zele, tant de piété & tant de désintéressement à travailler dans leurs Missions, qu'ils ont appréhendé, que ceux de leur Compagnie n'y fussent plus si considérés, & qu'ils n'en fussent plus les maitres. Car quelque profession que vous fassiez d'être de leurs amis, il faut que vous avouiez, pour peu que vous soyez sincere, que leur passion dominante est de dominer par-tout. V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

III.

Ce fut ce qui parut bientôt dans la Cochinchine. La persécution en ayant chassé les Jésuites, M. l'Evêque de Berythe, destiné particuliérement par le S. Siege pour la conduite de cette Eglise, y envoya premiérement M. du *Chevreuil*, qui étant tombé malade n'y pût demeurer; & ensuite M. *Hainques*. Les Relations (*a*) que votre Séminaire a fait imprimer, nous apprennent ce qu'il y souffrit de travaux; le fruit qu'il y fit, & la joie que les Chrétiens témoignerent à son arrivée, & de ce qu'ils surent que les autres Ecclésiastiques qui étoient à Siam étoient résolus de perdre plutôt la vie que de manquer de les assister. On y rapporte deux Lettres que ces bons Cochinchinois écrivirent à M. de Berythe, & la réponse que leur fit ce Prélat, qu'on ne peut lire sans être tout-à-fait touché (*b*). Cependant voici ce qui arriva, & ce que vous savez aussi-bien que moi, quoiqu'on n'ait pas osé l'imprimer. Deux Jésuites, les Peres François Rivas & Barthelemi Acosta, étant revenus à la Conchinchine, M. *Hainques* les alla trouver aussi-tôt, & les pria qu'ils pussent travailler ensemble à la Mission dans un esprit de paix & de charité. Mais ce qu'on aura peine à croire, le Révérend Pere Rivas lui répondit: *Que cela ne se pouvoit pas; que leurs Supérieurs le leur avoient défendu, & qu'ils leur avoient donné ordre de le chasser de cette Mission:* ce qui lui fut aussi confirmé par un Portugais. Cela arriva en 1666.

IV.

En 1668, un autre Jésuite, nommé le P. *Fuciti*, arriva à la Cochinchine. Il commença à se dire *Vicaire Général de l'Administrateur de l'Eglise de Macao*, & apporta des lettres de cet Administrateur à de

(*a*) Dans la Relation abrégée &c. par M. Palu Evêque d'Heliopolis.
(*b*) [Voyez le I. Tome de ces Relations, imprimé à Paris en 1674 seconde Part. pag. 189 & suiv.]

V. Cl. certains Portugais établis dans ce Royaume, pour l'aider à prendre
III. Pe. M. Hainques & l'envoyer à Goa, comme ces Peres avoient déja fait
N. XXVII. à l'égard de M. Brindeau, qu'ils firent prendre à Macao après l'avoir en apparence parfaitement bien reçu, & qu'ils menerent à Goa, où il fut retenu prisonnier à l'Inquisition, pendant trois ou quatre mois: mais le P. Fuciti n'ayant pas réussi dans le dessein d'enlever ce Missionnaire, & celui d'irriter contre lui le Roi de la Cochinchine lui ayant manqué, parce que M. Hainques se cacha, il s'emporta à dire contre lui & contre M. de Berythe, beaucoup d'injures, en les appellant *usurpateurs*, *superbes*, *hypocrites*, *envieux*, *hérétiques*, *Jansénistes*, *usuriers*, & autres semblables outrages.

V.

Ce qui paroît plus étrange, est que les Jésuites, d'année en année faisoient changer de jurisdiction à cette pauvre Eglise de la Cochinchine. On vient de voir qu'en 1668, le P. *Fuciti* prétendoit la gouverner en qualité de Vicaire Général de l'Administrateur de l'Eglise de Macao. L'année suivante 1669, un autre Jésuite, nommé le P. Ignace *Baudet*, entreprit de la conduire en qualité de Vicaire-Général de l'Eglise de Malaca, & en 1670, un troisieme, nommé le P. *Merquez* reprit de nouveau celle de Vicaire-Général de Macao. Tout leur étoit bon, pourvu que ce leur fût un prétexte de s'opposer aux Bulles du S. Siege, qui y avoit envoyé M. l'Evêque de Berythe en qualité de Vicaire Apostolique. C'est comme ils s'acquittoient du quatrieme vœu qu'ils font d'obéir au Pape, principalement en ce qui regarde ces sortes de Missions.

VI.

Ils n'ont pas été plus raisonnables au Tonquin. Le P. Fuciti y étoit passé de la Cochinchine en 1669, & M. *Deydier*, Vicaire-Général de M. l'Evêque de Berythe qui y est demeuré pendant dix ans, toujours
[le 1. Oct. persécuté par les Jésuites y ayant publié dans une Assemblée de Caté-
1669.] chistes la Bulle d'Alexandre VII, & les Décrets de la Congrégation *de Propaganda fide*, en faveur de cet Evêque, ce P. *Fuciti* fut si ému, en entendant lire que le Pape l'établissoit Vicaire Apostolique dans le Tonquin & autres Royaumes, qu'il se plaignit d'abord qu'on lisoit de fausses Bulles que le Pape n'avoit point données. Mais étant revenu à lui-même & ayant reconnu son erreur, après avoir considéré le sceau, il

il ne put souffrir que l'on en continuât la lecture, parce qu'il prétendit que cette Bulle ne pouvoit être d'aucune autorité ; le Tonquin étant sous la jurisdiction de l'Evêque de Macao : & qu'ainsi l'Evêque de Berythe n'y pouvoit faire aucunes fonctions épiscopales, ni conférer les Ordres sacrés sans la permission de cet Evêque : [il ajouta que tout l'Orient appartenoit au Roi de Portugal, & que le Pape ne pouvoit y établir aucun Evêque, qu'il n'eût été nommé par ce Monarque]. A quoi M. Deydier répondit, que c'étoit une prétention inouie. Et ayant demandé aux Chrétiens qui étoient présents, si l'Evêque de Macao avoit jamais publié aucune Bulle dans le Tonquin, ou exercé aucun acte de jurisdiction, ils répondirent tous d'une voix, qu'ils ne savoient pas seulement s'il y avoit un Evêque de Macao (*a*).

V. CL. III. Pe. N. XXVII.

VII.

Comme les Jésuites par une résolution prise entre eux continuoient à entretenir la division parmi ces nouveaux Chrétiens, & à empêcher ceux qui avoient créance en eux de reconnoître les Vicaires Apostoliques, M. l'Evêque de Berythe, dans le Synode qu'il assembla au Tonquin le 14. Février 1670. qui fut depuis confirmé par le Pape, (*b*) crut devoir mettre ce qui suit dans l'Article trent-unieme. *Tous les Chrétiens de ce Royaume prieront Dieu tout bon & tout puissant avec le plus d'affection qu'ils pourront, tant dans leurs prieres particulieres, que principalement dans le S, Sacrifice de la Messe, qu'il daigne donner aux Peres de la Compagnie de Jesus, qui ne veulent pas reconnoître les Vicaires Apostoliques établis par le S. Siege dans cette partie du monde, l'esprit de soumission & d'humilité, afin que ce grand scandale étant ôté, tout ce que nous sommes de Missionnaires en ce pays-ci ne pensions plus qu'à travailler de tout notre pouvoir au salut des ames* (*c*).

L'année de ce Synode & ce qui y est dit des Jésuites font assez connoître qui étoient les auteurs du schisme, dont il est parlé dans une piece qui a couru manuscrite il y a plus de quinze ans sous ce titre : *Extrait d'une Relation de M. de Bourges, contenant ce qui s'est passé dans le Royaume du Tonquin au sujet de la Religion Chrétienne en*

(*a*) [Tout cet article est tiré du Procès verbal dressé par M. Deydier, en date du 1. Octobre 1669, & envoyé à la Propagande. M. du Vaucel en avoit envoyé une copie à M. Arnauld, tirée des Archives du College de la Propagande.]

(*b*) Par la Bulle de Clément X. *Apostolatus officium* du 23 Décemb. 1673.

(*c*) [Donné pareillement sur une copie envoyée par M. du Vaucel, sur l'original conservé dans le College de la Propagande.]

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. *l'année* 1670. On y parle fort au long de la perfécution que le Gouverneur d'une Province du Tonquin, ennemi impitoyable des Chrétiens, leur fit pendant cette année-là ; plusieurs de ceux qui étoient sous la conduite des Missionnaires François y ayant été cruellement battus, les deux Missionnaires M. de Bourges & M. Deydier, fort maltraités, & le dernier retenu dans les fers pendant plus de quatre mois, avec diverses menaces de lui couper la tête ou les bras.

On passe ensuite à une autre sorte de persécution, dont on témoigne ne vouloir pas dire *l'origine*, parce qu'elle étoit assez connue de ceux à qui la Relation étoit adressée, & qu'il n'étoit pas à propos que d'autres sussent en France que ces Messieurs se plaignoient de la Société, qui y étoit si puissante. Quoi qu'il en soit, on juge assez, & par ce qu'ils disent & par ce qu'ils ne veulent pas dire, quand on n'en auroit pas d'ailleurs des preuves incontestables, quelle a été l'origine du schisme dont ils se plaignent.

„ Il y a eu, dit M. de Bourges, une persécution d'une autre nature, „ qui n'a pas été moins préjudiciable à cette Eglise. Quelques Chré- „ tiens se croyoient bien fondés pour ne pas reconnoître M. de Berythe „ pour légitime Pasteur du Tonquin. Ils lui contesterent même la qua- „ lité d'Evêque, parce qu'il n'avoit pas pris les ordres du Roi de „ Portugal pour venir en ce Royaume. Je ne n'examine point l'origine „ de cette espece de schisme ; mais on peut croire que la vie très- „ licencieuse de ces Chrétiens en est peut-être en partie cause. Car „ quelques-uns ayant été refusés à recevoir la Confirmation, parce qu'ils „ ne vouloient pas corriger leurs mauvaises mœurs ; d'autres ayant été „ sollicités fortement par M. Deydier de quitter des femmes qui n'étoient „ pas légitimes : les Prêtres ordonnés par M. de Berythe ayant voulu „ remédier à plusieurs désordres, & sur-tout s'acquitter comme il „ faut de l'administration du Sacrement de Pénitence, il se fit un parti „ de ces rebelles qui prirent prétexte de ne point se soumettre à M. „ de Berythe, ni reconnoître les Prêtres Tonquinois. Cela alla si avant, „ que quelques-uns sont morts sans confession plutôt que de la faire „ à ces Prêtres. D'autres n'entendent pas la Messe les Fêtes & les „ Dimanches ; disant que ces Prêtres ne la peuvent pas dire. D'autres „ ne se confessent jamais quoiqu'on les y exhorte, & qu'ils en aient „ la commodité. Car les Prêtres Tonquinois sont dispersés en diverses „ Provinces, & dans les lieux où il y a plus de Chrétiens ".

„ Un Cathéchiste qui a bien de l'esprit, & sur-tout fort éloquent „ dans sa langue, a fait un Ecrit très-injurieux à M. de Berythe & aux

„ nouveaux Prêtres. Ces Schismatiques font courir le bruit que M. de V. CL.
„ Berythe est venu en ce pays, après avoir été chassé de France. Ils III Pe.
„ le taxent d'être hérétique, & que les deux tiers des Evêques de N. XXVII.
„ France le sont aussi; qu'ils ont pris le dessein de se répandre ainsi
„ en divers endroits du monde, pour infecter tout de leur hérésie. La
„ mort assez prompte d'un nouveau Prêtre dont on a trouvé le corps
„ plein de plusieurs taches, a fait soupçonner qu'on ne lui eût donné
„ du poison. Enfin, on ne peut dire les péchés que cette division a
„ causés, & les malheurs qu'elle cause tous les jours. Il est constant
„ qu'elle a donné lieu à la persécution qui agite présentement cette
„ pauvre Eglise: car quoique le retour des Révérends Peres Jésuites
„ en ce Royaume, contre les défenses du Roi, ait été une cause inno-
„ cente des Edits que le Roi a portés contre notre Religion, cependant
„ ces Edits n'auroient pas été exécutés avec tant d'exactitude & de
„ violence contre plusieurs Chrétiens & contre nous, si nous n'avions
„ été découverts par les faux Chrétiens, qui nous ont fait tomber dans
„ les périls d'une fâcheuse persécution, qui arrête tous les progrès que
„ la Religion faisoit dans ce Royaume avec tant de succès les années
„ passées. Nous crûmes de notre part être obligés à composer un
„ Ecrit pour opposer à celui de ce Cathéchiste, où nous faisions voir
„ que les Vicaires Apostoliques sont les véritables Pasteurs du Tonquin,
„ par les Bulles qu'ils ont du Pape, qui ne sont point fausses, &
„ que Sa Sainteté a eu le pouvoir de les envoyer. Nous montrions ensuite
„ l'estime & la confiance que les Chrétiens doivent avoir pour les
„ Prêtres Tonquinois, tant par les services qu'ils ont rendus à cette
„ Eglise, lorsqu'ils n'étoient que Catéchistes, que parce qu'ils sont
„ les seuls qui dans le temps de la persécution puissent les secourir
„ dans leurs besoins & leur administrer les Sacrements. Enfin nous
„ les exhortions à avoir bien du respect pour tous les Religieux qui
„ pourroient venir en ce Royaume, & sur-tout pour les Peres Jé-
„ suites, qui sont les premiers qui leur ont apporté les lumieres de
„ l'Evangile ".

Voilà comme ces bons Missionnaires rendoient le bien pour le mal à leur persécuteurs, sans avoir pu les fléchir, ni les porter à vivre en paix avec ceux que le S. Siege avoit envoyés dans ces Royaumes pour répandre dans cette nouvelle Chrétienté les bénédictions que Jesus Christ a attachées au caractere éspiscopal, & au gouvernement des Successeurs des Apôtres.

V. Cl.
III. Pe.
N. XXVII.

VIII.

Ce que le Pape Clément IX avoit ordonné en faveur des Vicaires Apoſtoliques par ſa Bulle *Speculatores*, ayant été confirmé par la Bulle *Decet Romanum Pontificem* de Clément X ſon ſucceſſeur, du 23 Décembre 1673, & ce même Pape ayant condamné par une autre Bulle du même jour, *Illius qui charitas eſt*, toutes les chicaneries des Jéſuites qui ſe diſoient Vicaires Généraux des Evêques de Malaca ou de Macao, pour ſe ſouſtraire à la juriſdiction de ces Evêques envoyés par les Papes, ce fut en vain que toutes ces Bulles furent ſignifiées aux Miſſionnaires de la Compagnie dans ces pays-là. Ils refuſoient d'y obéir ſous divers prétextes ridicules & ruinés diverſes fois par le S. Siege : & ils ſe porterent à de tels excès, que le P. Barthelemi Acoſta diſoit, qu'ils étoient réſolus de ne recevoir aucunes Bulles de la main des Miſſionnaires François : qu'ils ne les connoiſſoient point : qu'ils ne ſavoient pas s'ils étoient Prêtres : qu'il étoit aiſé de faire écrire des Bulles comme on vouloit, & qu'ils avoient une requête toute prête pour donner contre eux & contre leurs Prêtres au Gouverneur du Tonquin. Et en effet, ils firent empriſonner le lendemain un Prêtre Tonquinois, qui ne demeura qu'une nuit en priſon, parce que le Gouverneur ne trouva pas que la demande du Jéſuite fût juſte. Et le P. Fuciti traita de même la Bulle *Speculatores*, recommandant aux Chrétiens de n'y point ajouter foi, parce qu'elle étoit fauſſe, & que les Miſſionnaires étoient des trompeurs.

IX.

Les Jéſuites ne ſe ſont pas contentés de refuſer d'obéir aux Bulles des Papes qui les ſoumettoient, pour ce qui eſt des fonctions de la Miſſion, à la juriſdiction des Vicaires Apoſtoliques ; mais ils ont détourné tous les Chrétiens qui avoient créance en eux de reconnoître ces Evêques pour leurs vrais Paſteurs, ayant par-là excité & entretenu un funeſte ſchiſme dans ces Egliſes naiſſantes. On l'a déja vu par un endroit de la Relation de M. de Bourges, rapportée dans le Nombre ſeptieme. Mais cela paroît encore par le Bref de Clément X du 10 Novembre 1673 aux Prêtres, Cathéchiſtes, & Chrétiens du Tonquin & de la Cochinchine. Car après avoir loué ceux qui reconnoiſſoient ces Evêques pour leurs vrais Paſteurs, il fait entendre qu'il y avoit d'autres Cathéchiſtes & Chrétiens, qui s'oppoſant aux ordres du

S. Siege, n'avoient pas voulu se conformer à ses Bulles, ni reconnoître les Vicaires Apostoliques pour leurs vrais Pasteurs, s'appuyant sur une fausse interprétation qu'ils donnoient à un Bref du Pape Alexandre VII, au P. Marini Jésuite. Et ayant marqué le vrai sens de ce Bref, il leur ordonne *de se soumettre aux Vicaires Apostoliques, & à leurs Missionnaires, comme aux véritables & seuls Pasteurs immédiatement envoyés par le S. Siege pour procurer leur salut.* Et pour aller à la racine du mal, voici ce que ce Pape ajoute : *Que si (ce qu'à Dieu ne plaise) il se trouve des gens parmi vous qui vous aient persuadé autre chose, & qui se soient efforcés de vous détourner de l'obéissance due au S. Siege & aux Vicaires Apostoliques, sachez que vous ne les devez point écouter, mais les rejetter en les regardant comme des rebelles aux ordonnances des Souverains Pontifes.* Vous n'ignorez pas, M. l'Abbé, qui étoient ces rebelles. Il n'étoit pas nécessaire de les nommer pour les faire connoître. Mais on eut beau les exhorter à rentrer dans leur devoir pendant sept ou huit ans, on ne put vaincre leur opiniâtreté, & on n'y a point trouvé d'autre remede que de les chasser de ces deux Royaumes, qu'ils n'ont quittés cependant qu'en les laissant dans le schisme.

V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

X.

Vous savez, M. l'Abbé, qu'il n'y a rien que le S. Siege ait plus recommandé aux Vicaires Apostoliques en les envoyant aux extrémités de l'Orient, que d'ordonner le plus de Prêtres qu'ils pourroient des nouveaux Chrétiens du pays, afin que sans être obligé d'en envoyer toujours de l'Europe, on pût en former un Clergé capable d'entretenir dans la foi & dans la piété ce nouveau Christianisme.

Vous n'ignorez pas aussi qu'ils s'y sont employés avec grand soin, & que Dieu y a donné une singuliere bénédiction. Outre ce qu'on en voit dans les Relations imprimées par l'ordre du Séminaire dont vous êtes présentement Supérieur, j'ai cru devoir rapporter ici, ce que je viens de lire dans le Journal du voyage de Siam de M. l'Abbé de Choisi. 4 Octobre. *Le Séminaire de Siam & le College sont venus en Corps saluer M. l'Ambassadeur. Il y a long-temps que je n'ai rien vu qui m'ait tant touché. On voyoit à la tête une douzaine de Prêtres vénérables par leur barbe, & encore plus par leur mine modeste : Suivoit une quarantaine de jeunes Ecclésiastiques depuis douze ans jusques à vingt de toutes nations, Japonois, Tonquinois, Pegoans, Siamois, tous en*

V. Cl. III. Pe. N. XXVII *soutane. Je croyois être au Séminaire de S. Lazare. Un Cochinchinois a harangué en latin & fort bien : Un Tonquinois en a fait autant encore mieux. C'est assurément un fort bel établissement. Tous ces Ecclésiastiques seront Prêtres. Il y en a déja plusieurs dans les Ordres. Ils font des Actes en Philosophie & en Théologie comme à Paris : & quand on les trouve capables, on les envoie chacun dans son pays prêcher la foi, & ils y font beaucoup plus de fruit que les Missionnaires d'Europe.* Et au 5 Novembre. *J'ai oublié à vous dire qu'avanthier un des Siamois soutint dans le Palais de M. l'Ambassadeur, des Theses en Théologie dédiées au Roi, c'est au nôtre. On ne peut pas répondre avec plus de capacité. Nos Jésuites disputerent. M. Basset, & M. Manuel l'attaquerent ouvertement : mais il y eut un Diacre Cochinchinois qui fit merveilles.* Voilà ce qu'en rapporte un témoin très-sincere & non suspect. Cependant c'est cet établissement si avantageux pour la propagation de la foi, & les bons Prêtres qui en sont sortis, qui ont été le plus grand sujet de l'aversion des Jésuites. Ils n'en ont parlé qu'avec le dernier mépris, comme de gens *incapables*, *qui servoient plus à avilir l'autorité de notre sainte foi que pour l'autoriser.* Ils ont osé dire qu'ils manquoient de pouvoir nécessaire pour administrer validement les Sacrements : que ceux qui se confessoient à eux ne recevoient point l'absolution de leurs péchés & alloient en enfer. Ils ont fait recommencer les confessions de ceux qu'ils avoient absous ; réitérer les mariages de ceux qu'ils avoient mariés ; & jetter l'eau bénite des Fonts baptismaux que ces Prêtres avoient bénie. Le P. Marini menaça ceux qui se feroient confessés à ces Prêtres, de ne les point assister dans leurs maladies, & de ne les point enterrer quand ils seroient morts : ce qui avoit été cause que plusieurs étoient morts sans confession, quoiqu'ils se pussent confesser à des Prêtres Tonquinois.

Le P. Maldonade dans sa lettre.

X I.

Messieurs de Bourges & Deydier, Vicaires-Généraux de M. l'Evêque d'Héliopolis dans le Tonquin, furent si touchés de ces funestes divisions que causoient les Jésuites dans ce Royaume, qu'ils se résolurent de tenter s'ils ne pourroient point y apporter de remede. Ils écrivirent sur ce sujet au P. Fuciti la lettre du monde la plus chrétienne & la plus édifiante, pour l'inviter à travailler ensemble en esprit de paix à l'instruction de ces Eglises. Et pour parvenir plus facilement à cet accord, ils s'abaissoient jusques à vouloir bien laisser toutes choses en suspens, pour ce qui est de savoir à qui appartiendroit l'autorité de

gouverner, quoique les Missionnaires François eussent pour eux tant de Bulles du S. Siege, jusques à ce que le Pape eût terminé tous ces différents par une derniere résolution, à laquelle chacun des deux partis seroit tenu d'obéir. Lisez cette lettre, M. l'Abbé: elle est sans doute dans les Archives de votre Séminaire; & vous y trouverez des choses tout-à-fait touchantes. Ils la commencent par le commandement que Jesus Christ fit à ses Apôtres de souhaiter la paix dans les lieux où ils entreroient: qu'ayant été envoyés, quoiqu'indignes, dans le Royaume du Tonquin par le Souverain Pontife, Vicaire de Notre Seigneur, ils avoient fait tout ce qu'ils avoient pu pour y apporter la paix: qu'aussi-tôt que Sa Révérence y étoit arrivée ils l'étoient allé voir, pour lui proposer qu'il pourroit travailler en quel endroit il voudroit, & qu'eux travailleroient d'un autre côté: que pendant que le P. Marini y étoit, ils lui avoient souvent rendu visite, sans qu'il les fût venu voir une seule fois, & qu'ils l'avoient fort prié jusqu'à l'importunité, de donner la paix à l'Eglise du Tonquin. *Nous avons aussi fait tous nos efforts aux dernieres fêtes de la Naissance de Notre Seigneur, pour convenir d'un lieu avec votre Révérence, afin de parler de cette union. Mais il faut sans doute que ce soit le Diable qui ait empêché que cela n'ait pu se faire; lui qui excite ces tumultes & ces troubles pour attirer plus d'ames à lui, comme les pêcheurs troublent l'eau pour prendre plus de poissons.* Ils lui proposent ensuite, comme j'ai déja dit, une suspension de leurs pouvoirs jusques à un nouvel ordre du S. Siege: après quoi ils reprennent leur discours en ces termes: *En attendant la réponse de votre Révérence, nous prierons continuellement le Seigneur Jesus, qu'il la veuille éclaircir, & la porter à donner gloire à son saint nom, & une paix ferme & constante à l'Eglise du Tonquin. Mais nous la conjurons en même temps de ne nous pas répondre comme fit autrefois le P. Marini: car l'exhortant avec le plus d'affection qu'il nous étoit possible de vouloir vivre en union avec nous, il nous répondit: Que nous pourrions travailler de toutes nos forces à le chasser de cette Mission, & que pour lui il feroit aussi tout son possible pour nous pousser à bout. Parler ainsi n'est pas témoigner qu'on aime la paix & la concorde; mais c'est déclarer manifestement qu'on n'aime que les troubles & les contestations.*

V. Cl. III. P^e. N. XXVII.

Ils finissent leur lettre par une protestation capable de toucher les plus endurcis. *Si votre Révérence ne veut accepter ni proposer aucunes conditions de paix, & que les Chrétiens, demeurant toujours dans cette division, commettent les péchés dont nous avons parlé, & perdent leurs ames, nous protestons devant le Tribunal de Notre Seigneur Jesus*

V. Cl. *Christ, Juge des vivants & des morts, que ce n'est point par notre faute*
III. Pe. *qu'aucune ame se perd; mais que votre Révérence seule sera la cause,*
N XXVII. *& des péchés qui se commettront & des ames qui périront. Fait à la ville d'Hien le quatorzieme jour du quatrieme mois de 1675, qui est cette année le 9 Mai.*

Ces Messieurs joignoient à cela dix Articles qu'ils prioient le P. Fuciti d'examiner, en y changeant, ôtant & ajoutant ce qu'il jugeroit à propos, & où ils s'abaissoient beaucoup plus qu'ils n'étoient obligés. Car ils demandoient seulement aux Jesuites de ne point parler contre les Prêtres Tonquinois ordonnés par M. l'Evêque de Berythe, & ils s'obligeoient de leur côté de ne point dire que les Jésuites étoient obligés de se soumettre aux Vicaires Apostoliques, jusques à ce que le Pape l'eût ordonné de nouveau. Mais rien de tout cela ne fut capable de vaincre la dureté du P. Fuciti. Il répondit fiérement, que le P. Marini ayant interdit les Prêtres Tonquinois, il ne pouvoit révoquer sa sentence, ni les regarder autrement que comme des interdits, & incapables de faire les fonctions de leurs Ordres.

Il écrivit de plus une fort longue lettre aux Chrétiens du Tonquin, pour leur faire connoître qu'il n'avoit pu entendre à aucun traité de paix, parce que ces Evêques François étoient des usurpateurs, qui n'avoient aucune jurisdiction légitime dans ces quartiers-là: & que les lettres de leur P. Général lui défendoient d'avoir aucun
II. Edition égard à leurs Bulles. Sont-ce-là, M. l'Abbé, ces saints Missionnaires,
page 53. à qui le Défenseur se plaint qu'on a *attribué des fables* bien éloignées de leurs saintes dispositions?

XII.

Le même P. Fuciti travailloit toujours de telle sorte à entretenir le schisme & à séparer les Chrétiens des Missionnaires, que prêchant une fois dans une Eglise, il exhortoit ceux de son parti de n'avoir point de liaison avec les autres Chrétiens qui reconnoissoient les Vicaires Apostoliques pour leurs vrais Pasteurs, & de ne point assister à leurs funérailles; ce qui fit tant de peine à un Catéchiste nommé Félix, qu'il ne put se tenir de lui dire, qu'il seroit bien plus à souhaiter que tous les Chrétiens vécussent en paix les uns avec les autres comme les Missionnaires les y avoient exhortés en proposant leurs dix Articles. Mais le Jésuite se trouvant dans la même disposition que les Pharisiens à l'égard de l'aveugle né, il traita ce Catéchiste de la même sorte, en lui appliquant ces paroles de ces Maîtres superbes

perbes de la vieille Loi : *In peccatis natus es totus, & tu doces nos.* V. Cl.
Et le lendemain ce Pere ayant recommencé à invectiver, selon sa III. Pe.
coutume, contre les Prêtres Tonquinois, en prétendant que tous les N. XXVII.
Sacrements qu'ils administroient étoient nuls, ce même Catéchiste lui ayant voulu prouver par la Bulle de Clément IX, qu'on ne pouvoit douter que leur Ordination ne fût légitime, & ayant commencé à la lire, on fit tant de bruit qu'il ne la put achever : & le P. Fuciti l'appella *endiablé*, comme les Juifs avoient fait Notre Seigneur, & ayant fait allumer les cierges sur l'Autel, & pris son Surplis, son Etole, le Rituel, & l'eau bénite, il commença à l'exorciser, & à prier Dieu que le Diable sortît du corps de ce Catéchiste. Sur quoi ce bon Tonquinois se contenta de demander à l'Assemblée s'il avoit rien dit qui marquât qu'il fût possédé. Mais cela n'empêcha pas que le Pere ne continuât à faire ses exorcismes, ou plutôt à profaner les cérémonies de l'Eglise.

XIII.

Dans la même année 1675, le dernier Septembre, M. l'Evêque de Berythe étant dans la Cochinchine, & jugeant par le refus de toute paix qu'avoit fait le P. Fuciti quatre mois auparavant dans le Tonquin, qu'il n'y avoit rien à attendre des Jésuites, se résolut de procéder, contre les Peres Joseph Candone, & Barthelemi Acosta. Il les fit avertir que par la Bulle *Speculatores*, ils étoient obligés de montrer leurs pouvoirs pour les fonctions de la Mission, & que faute de les montrer dans trois jours, il leur défendroit de s'en servir sous peine d'être suspendus par le seul fait. Il étoit aussi marqué dans ce Monitoire, que l'un de ces Peres ayant pris la qualité de Vicaire Général dans ce Royaume, & en vertu de ce titre défendu aux Prêtres députés de l'Evêque d'administrer les Sacrements sans sa licence ; & l'Evêque même de s'ingérer de faire des mariages, & qu'il avoit eu la hardiesse de faire entendre par un Edit public, qu'il lui avoit donné le pouvoir de conférer le Sacrement de Confirmation...... Après cet exposé l'Evêque leur ordonnoit de comparoître dans le terme marqué, sous peine d'excommunication majeure *latæ sententiæ ipso facto incurrendæ*, & réservée à l'Evêque ou à son Sous-Vicaire. Le 2. Octobre on leur fit signifier la Bulle *Speculatores*, dont la copie leur ayant été laissée, elle fut jetée dans l'eau, & ensuite dans la boue par le P. Acosta ; en disant qu'il ne faisoit guere de cas de ces sortes de Décrets. Le 6. d'Octobre, ces Peres persistant dans leur con-

V. CI. III. Pe. N. XXVII. tumace, l'Evêque fulmina contre eux la Sentence d'excommunication. Mais ce ne fut pas impunément, l'autorité illégitime d'un Révolté ne se soutenant pas avec moins de hardiesse que l'autorité légitime du véritable Supérieur. Car on apprend du même Acte, que le 24 du même mois d'Octobre le P. Joseph Candone, soi-disant Grand Pere Missionnaire Apostolique, Vicaire de Vara & Vicegérent de l'Evêque de Malaca, fit une signification avec ce narré: " Que lui Pere Joseph, comme „ vrai Pasteur, avoit exhorté l'Evêque François Pierre Lambert d'ob- „ server les commandements de la Sainte Eglise, qui veut que quelque „ Evêque étranger que ce soit qui arrive en ces quartiers-ci, soit „ obligé de demander au Grand Pere de ce Royaume, le pouvoir „ d'administrer les Sacrements, & que s'il fait autrement, la Sainte „ Eglise l'interdit, le prive de sa dignité épiscopale, lui ôte sa mitre & „ sa crosse, & ne souffre point qu'il fasse aucun exercice de sa charge. „ Et ainsi le dit Evêque n'ayant point demandé la licence susdite au dit „ Grand Pere, ne peut plus ni mettre sa mitre, ni prendre sa crosse, „ ni faire aucune fonction, parce qu'il n'a pas obéi aux Constitu- „ tions du Pape & de la Sainte Eglise, qui ont ordonné ce que „ dessus. C'est à ce dessein, disoit-il, qu'on a fait la présente signifi- „ cation, afin que tout le monde sache quel est le pouvoir du Grand „ Pere ". Et il ajoutoit aussi, qu'il l'envoyeroit à Rome, afin que le Pape sût que le dit Evêque étoit venu ici troubler les cœurs des Chrétiens. Ce même Pere Joseph, prenant les mêmes qualités, fit encore une Lettre circulaire, par laquelle il assuroit: *Que le Grand Pere & Visiteur Général avoit fait un Edit, que tous ceux qui avoient reçu les Sacrements de Monseigneur Pierre Lambert Evêque François, ou des autres étrangers, avoient encouru l'excommunication, aussi-bien que tous ceux qui leur avoient permis de célébrer dans leurs maisons; étant une chose décidée, qu'ils n'ont aucun pouvoir en ces pays-ci. Que c'est pour cela qu'il exhortoit tous ceux qui avoient reçu les Sacrements de cet Evêque ou d'autres François, de se confesser, parce qu'ils avoient commis un peché mortel en manquant d'obéir aux Ordonnances de l'Eglise, selon lesquelles personne n'a dû obéir à cet Evêque ni aux autres étrangers: & que c'étoit pour ces raisons-là que M. l'Evêque d'Heliopolis avoit été mis en prison à Manille par les habitants, & depuis chassé.*

XIV.

Ce que nous venons de voir dans l'Article précédent, que le P. Joseph Candone avoit écrit dans une Lettre circulaire; que M. l'E-

vêque d'Heliopolis avoit été mis en prison à Manille, pour avoir voulu exercer son pouvoir de Vicaire Apostolique dans le Tonquin & dans la Cochinchine sans la permission des Evêques de Malaca ou de Macao, est une grande preuve de la part qu'ont eu les Jésuites à l'emprisonnement sacrilege de ce Prélat. Mais on n'en sauroit douter quand on en considere les circonstances (*a*). V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

Ce pieux Evêque brûlé du desir de satisfaire à ses obligations, s'étant embarqué à Siam pour aller au Tonquin, la tempête le jeta à Cabité, qui est le port de Manille dans les Isles Philippines. Il n'y fut pas plutôt arrivé (*b*) & à peine connu par son nom, que le bruit se répandit dans Manille, qu'il étoit venu un Evêque François, qui étoit hérétique, & espion du Roi de France. Cela éclata si fort, que l'Auditeur Dom Hernando Escano, dévot des Peres de la Compagnie, dit publiquement dans Cabité, qu'il y étoit venu pour informer contre un Evêque que l'on disoit être hérétique. Cet Auditeur étoit si prévenu de cette pensée, qu'il ne put souffrir un Religieux Dominicain qui étoit présent, & qui lui dit civilement, qu'il n'étoit pas aisé de se persuader une telle chose d'un Vicaire Apostolique, envoyé par le Pape. J'avois toujours bien cru, repliqua l'Auditeur, qu'il ne manqueroit pas de se trouver des Religieux à Manille qui prendroient le parti de l'Evêque. Les plus sensés attribuerent aux Jésuites ce premier bruit qui courut dans Manille, parce qu'ils avoient été les seuls, avec quelques-uns de leurs dévots, qui avoient témoigné être mal intentionnés envers les Vicaires Apostoliques, & que c'étoit eux qui avoient tâché de noircir leur réputation en les faisant passer pour des espions & des hérétiques. Ces Peres de plus ne purent dissimuler l'extrême joie que leur causa la venue de l'Evêque dans le port de Manille, la regardant comme une occasion de triompher de leur ennemi, quoiqu'il ait toujours été très-affectionné à la Compagnie. Ils firent tant auprès du Gouverneur & des Auditeurs de Manille (qui ont tous été depuis excommuniés par le S. Siege pour cette action) que sans avoir égard à ce que ces Peres étoient les plus grands adversaires, & les parties formelles de l'Evêque, ils mirent sa personne, ses papiers, & ce qu'il avoit de plus secret entre leurs mains, comme si l'on n'eût pu trouver personne parmi les autres Religieux & les habitants de Manille, qui eût voulu s'en charger, & qui eût pu se bien acquitter

(*a*) Voyez le Mémorial espagnol de l'Evêque d'Héliopolis, imprimé & présenté au Conseil Royal des Indes à Madrid, en 1677, dans le septieme volume de cet ouvrage chapitre XIII.

(*b*) [Au mois d'Octobre 1674.]

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. de cet emploi. Les Peres de la Compagnie étant ainsi les maîtres de la personne de l'Evêque, & ayant pris toutes les connoissances qu'ils pouvoient de ses intentions & de ses desseins, ils ne furent plus en peine que de le bien garder, & de veiller si exactement sur lui pendant sa détention, qu'il ne pût avoir aucune communication, non seulement avec des étrangers, mais même avec personne de la maison qui fît paroître quelque affection pour lui. Car ils craignoient surtout qu'il n'eût quelque connoissance de ce qu'on faisoit contre lui, & qu'il ne se servît de quelqu'un dans ses affaires. Ils faisoient cependant toutes leurs diligences auprès des Auditeurs afin de faire retenir l'Evêque comme ils souhaitoient; les trompant par différents moyens, conformes à leurs différentes dispositions : ce qu'il fut aisé à l'Evêque de conjecturer, par ce qu'ils lui rapportoient quelquefois des différentes dispositions de ces Auditeurs sur son affaire, pendant laquelle, & sur-tout dans le temps qu'on y travailloit plus fortement, quelques-uns de ces Auditeurs venoient presque tous les jours au College pour traiter avec ceux de ces Peres qui y prenoient plus de part. On observa aussi qu'ils étoient toujours bien informés de ce que les Auditeurs résolvoient sur cette affaire long-temps avant qu'il se publiât.

Voilà ce qui ouvrit les yeux à ce bon Evêque lorsqu'il y eut fait plus d'attention : car il assure qu'il fut très-long-temps sans se pouvoir imaginer que ces Peres eussent concouru à sa détention, & qu'il avoit même pris sujet de la régularité qu'il remarqua dans leur Maison, de les louer dans les lettres qu'il écrivit au Pape & au Roi Très-Chrétien : Que ce n'est pas qu'il n'y eût plusieurs raisons qui lui pouvoient persuader qu'ils travailloient à le faire retenir; mais que le grand amour qu'il avoit pour la Compagnie l'empêchoit d'y faire réflexion: & que ce ne fut que par une particuliere providence de Dieu qu'il découvrit ce qu'il se vouloit cacher à lui-même, dans la crainte de mal juger d'une Compagnie Religieuse, à laquelle il avoit été si attaché dès sa plus tendre jeunesse.

XV.

Mais ce qui acheva de le convaincre des mauvais desseins que les Jésuites avoient contre lui, fut que Dieu permit, que lorsqu'il étoit le plus occupé à se défendre, il lui tomba entre les mains un Mémorial composé par les Peres Jésuites de Manille, & dont l'original étoit

ſigné par le P. Louis *Pimentel* leur Provincial (*a*). Il reconnut qu'il *étoit fait avec une inſigne malice, & rempli de menſonges & de flatteries, pour rendre odieux à Sa Majeſté Catholique, & à ſon Royal Conſeil des Indes, cet Evêque, ſes Collegues, & toute la Miſſion.* C'eſt ce que fit obſerver M. l'Evêque d'Heliopolis dans les Remarques qu'il fit ſur ce Mémoire. V. CL. III. Pe. N. XXVII.

"Ils commencent, dit-il, par la venue d'un Eccléſiaſtique François „ au port de Cabité, qui eſt le port de Manille (mais ils ſuppriment „ le ſujet qui avoit engagé l'Evêque de Berythe à envoyer cet Eccléſiaſtique avec des lettres au Gouverneur & à l'Archevêque de Manille) „ pour diſpoſer plus aiſément ceux qui le liroient à croire cette fauſſeté, que cet Eccléſiaſtique étoit un eſpion qui étoit venu pour reconnoître la ville de Manille. C'eſt ce qui les porte à cette hardieſſe de dire, que ces Evêques & leurs Eccléſiaſtiques avoient été „ envoyés ſur les terres du Roi d'Eſpagne par le Roi de France; & „ cela par l'entremiſe de la Congrégation *de Propaganda fide.* A quoi „ ils ajoutent, pour groſſir l'idée qu'ils vouloient donner de cet Eccléſiaſtique, & faire faire plus d'attention ſur ſon voyage à Manille, „ qu'il étoit Vicaire Apoſtolique; que le vaiſſeau ſur lequel il étoit „ venu lui appartenoit, & qu'il y avoit dedans au moins un Calviniſte François.

„ Mais tout cela eſt entiérement faux. Car la Miſſion des Vicaires „ Apoſtoliques n'a point été établie ni obtenue par le Roi de France. Elle a été ordonnée immédiatement du Pape, pour les terres „ & les Royaumes qui n'appartiennent, ni à Sa Majeſté Catholique, „ ni à aucun Prince Chrétien. Jamais ce Prêtre ne fut Vicaire Apoſtolique: il eſt ſeulement un des Miſſionnaires de ces Evêques. Le „ vaiſſeau ſur lequel il étoit allé, n'étoit point à lui ni à aucun François, mais à un des favoris du Roi de Siam, qui envoie tous les „ ans des vaiſſeaux à Manille: & il eſt faux auſſi qu'il y eût dans ce „ vaiſſeau aucun Calviniſte François.

„ Ils ne ſont pas plus croyables, en ce qu'ils diſent des Aſſemblées „ de l'Archevêque de Manille & de quelques Religieux, avec cet Eccléſiaſtique. On peut s'en tenir à ce qu'a dit le Gouverneur à l'Evêque même, en parlant de ces Aſſemblées: *Que l'Archevêque & „ cet Eccléſiaſtique avoient traité & délibéré enſemble des moyens de „ faire exécuter la Bulle de Clement IX, contre les Religieux qui trafi-*

(*a*) [Voyez ce Mémorial dans le Tome VII. Chap. XIII de la III. Partie.]

V. Cl. „ *quent; laquelle avoit été publiée quelque temps auparavant à Manille*
III. Pe. „ *par ordre de la Reine.*
N. XXVII. „ Il n'y a perſonne qui ne voie que ces Peres en rapportant l'arrivée de cet Eccléſiaſtique avec tant d'affectation, tant de réflexions, „ & un ſi grand nombre de menſonges, ont eu intention de perſuader, que l'Evêque d'Héliopolis étoit arrivé au port de Cabité, avec „ le même méchant deſſein qu'ils attribuent à cet Eccléſiaſtique; „ c'eſt-à-dire, pour épier & pour reconnoître les Isles Philippines.

„ Mais il n'y a rien dans ce Mémorial des Jéſuites qui touche plus „ vivement l'Evêque, que les menſonges & les flatteries qu'ils emploient pour trouver d'une part quelque couleur à leur opiniâtreté „ & à leur rebellion contre le S. Siege, ne voulant pas reconnoître les Vicaires Apoſtoliques, ni obéir aux ordres du Pape: & „ pour s'inſinuer en même temps dans l'eſprit des Rois d'Eſpagne & „ de Portugal & de leurs Miniſtres, en diſant qu'ils ſont perſécutés „ par les Vicaires Apoſtoliques, parce qu'ils veulent maintenir les „ droits & les privileges des Royaumes de Caſtille & de Portugal, „ ſuivant leſquels on n'a pas de coutume de recevoir dans les terres „ qui en dépendent des Miniſtres de la Cour de Rome, ou des Bulles „ & des Brefs, s'ils n'ont été reçus & acceptés dans les Conſeils de „ ces Princes. Mais les Royaumes auxquels les Vicaires Apoſtoliques „ ſont envoyés; ſavoir la Chine, la Tartarie, le Tonquin, Laos, la „ Cochinchine, Camboye, Siam, n'étant point ſujets aux Rois d'Eſpagne ou de Portugal, ces diſcours des Jéſuites ne peuvent que „ rendre la Religion Chrétienne odieuſe aux Princes infideles. Car „ c'eſt comme vouloir engager les Rois d'Eſpagne & de Portugal à „ s'attribuer tous ces vaſtes Royaumes, quoiqu'ils n'y aient pas un „ pouce de terre; afin d'empêcher par ce titre imaginaire l'uſage libre „ & indépendant du Souverain Pontife dans la conduite ſpirituelle de „ ces Royaumes, & pour avoir quelque prétexte de perſévérer dans „ leur rebellion, & dans l'opiniâtreté qu'ils témoignent, à ne vouloir point recevoir les Vicaires Apoſtoliques du Tonquin, de la Cochinchine, & de Siam, ni obéir aux Réglements que Sa Sainteté à „ faits pour ces Royaumes ".

Ce Mémoire de M. l'Evêque d'Héliopolis, qui fait ſi bien connoître les mauvais deſſeins des Jéſuites contre lui, ne fut pas fait à Manille, mais dans la nouvelle Eſpagne ou à Madrid. Car il faut remarquer qu'ayant été retenu à Manille depuis le 19 Octobre 1674. juſqu'au mois d'Avril de l'année ſuivante, on lui ſignifia alors que ſon affaire étoit renvoyée au Souverain Conſeil des Indes, & qu'il lui ſeroit

permis, s'il vouloit, d'y aller lui-même défendre sa cause. A quoi V. Cl.
s'étant résolu, il partit de Cabité le 1. Juin 1675: & ayant été sept III. Pe.
ou huit mois sans prendre terre, il arriva enfin au port d'Acapulco N. XXVII.
dans la nouvelle Espagne, le 17 Janvier 1676. Il fut d'abord reçu assez froidement par l'Archevêque de Mexique, qui joignoit alors la qualité de Vice-Roi à celle de Métropolitain. Mais dans la suite il le traita fort bien, lui ayant fait toucher 500 écus du trésor Royal, & fait donner à l'Amiral de la Flotte, qui partit le 29. Juin de Veracruz pour l'Espagne, 2400 écus, pour le mener avec ses gens sur son bord, afin qu'il ne lui laissât manquer de rien jusques en Espagne. Il arriva à Cadix au commencement de Novembre, d'où il ne se put rendre à Madrid que vers la fin du mois de Janvier 1677. Mais dès la fin du mois de Février sa cause fut terminée à son avantage, & à la confusion des Jésuites: le Conseil Royal des Indes étant demeuré convaincu par la lecture de ses Mémoriaux, *que le Roi d'Espagne n'avoit rien à prétendre dans les Missions que le S. Siege a établies sur les terres qui ne sont point du domaine actuel de Sa Majesté.* Et on lui donna de plus une assignation de 500 écus pour son voyage de Rome.

Ainsi tout ce que les Jésuites ont gagné par la persécution qu'ils ont faite à ce saint Evêque, est qu'ils ont eu pendant six mois le plaisir malin de le tenir en captivité dans leur Maison; qu'ils lui ont fait faire le tour du monde avec bien des fatigues, & qu'ils l'ont empêché pendant plus de trois ans d'exercer ses fonctions apostoliques dans la Mission qu'ils avoient entrepris de renverser: ce qui les rend résponsables devant Dieu de tout le bien que cet excellent Prélat y auroit pu faire pendant ces trois ans.

XVI.

En 1676. on apprit en même temps au Séminaire des Missions étrangeres, & que M. l'Evêque d'Héliopolis étoit sorti de Manille, & que les Jésuites continuoient toujours à traverser les Missionnaires unis aux Vicaires Apostoliques. C'est ce qui obligea ce Séminaire d'écrire aux Cardinaux de la Congrégation *de Propaganda fide* une lettre fort édifiante & fort modérée, dont voici la fin.

" Il n'est pas nécessaire d'employer beaucoup de paroles, pour
„ vous faire voir, Messeigneurs, combien sont éloignés de la pureté
„ & de la droiture d'un zele vraiment chrétien, ceux qui se mettent
„ dans l'esprit, que c'est un grand avantage pour la plus grande

V. Cl. III. Pe. N. XXVII

„ propagation de la foi, qu'ils soient seuls employés aux Missions, „ & qu'ils reglent & gouvernent seuls à leur fantaisie les affaires les „ plus importantes de la Religion. Il ne faut pour les réfuter ou „ les corriger que la Bulle d'Urbain VIII, par laquelle ce sage Pape „ invite à passer aux Indes toutes sortes d'Ouvriers Evangéliques que „ le zele du salut des ames y portera; & en leur mettant devant les „ yeux l'étendue immense de ces Missions, les solliciter de courir au „ prix du travail évangélique; les exhortant en même temps avec „ une affection paternelle à conserver, tous entre eux une parfaite „ union de cœurs & de sentiments. C'est à Dieu de juger à combien de „ péchés s'exposent eux-mêmes, & quel outrage font au S. Siege, ceux „ qui, sous le faux prétexte d'une jurisdiction blessée, déclarent aux „ Vicaires Apostoliques & à leur Clergé, une guerre qui n'est gue- „ re ecclésiastique. Pour nous, la seule consolation qui nous reste, „ & dont notre conscience nous rend témoignage devant Dieu, c'est „ de n'avoir rien omis de ce qui étoit en notre pouvoir pour rap- „ procher les esprits & les porter à la paix. Mais comme nous som- „ mes bien informés des troubles si scandaleux, qui se sont formés „ il y a déja long-temps, tant dans les Indes que dans l'Europe, „ par les contestations que certaines gens ont excitées contre les Evê- „ ques au sujet de leur autorité, & de la dépendance qu'on en doit „ avoir, nous avons grand sujet d'envier le bonheur des premiers „ siecles de l'Eglise, où tous les Prêtres parfaitement d'accord avec les „ Evêques, & bien éloignés de les chicaner sous prétexte d'exemp- „ tion, n'étoient appliqués qu'à répandre & à étendre par-tout la „ Religion de Jesus Christ, & l'ont fait avec un tel succès & une si „ grande réputation de sainteté, que toute la terre se vit avec admi- „ ration devenue en peu de temps chrétienne. Plaise à Dieu que „ nous en ayions beaucoup de tels en nos jours, & que l'Eglise d'O- „ rient fasse de si grands progrès dans la foi, que votre Sacrée Con- „ grégation, Messeigneurs, cette mere féconde des Missions étrange- „ res, ait la joie de voir gagner à Dieu les peuples & les nations „ avec un succès aussi heureux & plus heureux même que celui des „ siecles passés. Messeigneurs de vos Eminences les très-humbles & „ très-obéissants serviteurs. Les Directeurs du Séminaire de Paris pour „ les Missions étrangeres. Le 23 Octobre 1676. Fermanel „ Supérieur".

XVII.

XVII.

V. CL.
III. Pe.
N. XXVII.

Le Pape Innocent XI. ayant été élevé sur la Chaire de S. Pierre en 1676, Monseigneur Urbain Cerri Secretaire de la Congrégation *de Propaganda fide*, & qui est mort dans cette charge, fit un Ecrit [en 1678.] sous ce titre (*a*). *Etat de la Religion Chrétienne dans tout le monde, présenté à notre Saint Pere le Pape Innocent XI.* Une personne (*b*) qui étoit à Rome en ce temps-là en eut une copie dont voici l'extrait dans le Chapitre *de la Chine* (*c*).

" Le S. Siege Apostolique, pour avancer de plus en plus les affai„ res de la Religion dans les Royaumes de la Chine, Cochinchine, „ Camboya, Tonquin & autres, excité par les Relations qu'en fai„ soient les Jésuites, & en particulier le P. Alexandre de Rhodes d'A„ vignon, résolut par le conseil & à la sollicitation de ce Pere, d'en„ voyer des Evêques dans tous ces Royaumes, avec ordre d'instruire „ les naturels du pays, & les ordonner Prêtres; jugeant bien que „ c'étoit l'unique & le véritable moyen d'établir, de maintenir, & „ d'étendre la foi de Jesus Christ dans ces pays; parce qu'il n'étoit „ pas possible d'envoyer d'Europe autant d'ouvriers qu'il en seroit be„ soin. Il se trouva heureusement pour l'accomplissement de ce grand „ dessein, que quelques Prêtres François, habiles, pieux & zélés se „ présenterent, & offrirent d'y aller à leurs propres frais. Et Alexan„ dre VII, d'heureuse mémoire, en choisit trois d'entre eux qu'il fit „ Evêques, & les envoya en qualité de Vicaires Apostoliques à la Chi„ ne, & aux autres Royaumes voisins avec un nombre suffisant de „ Prêtres. Arrivés qu'ils furent aux Indes, la Congrégation sait quel„ les & combien grandes ont été les contradictions qu'ils ont eu à

(*a*) [Cet Ecrit a été imprimé en plusieurs langues; & en françois à Amsterdam chez Pierre Humbert, en 1716, sous ce titre: *Etat présent de l'Eglise Romaine dans toutes les parties du monde, écrit pour l'usage du Pape Innocent XI, par M. Urbano Cerri, Secretaire de la Congrégation de Propaganda fide.* L'Editeur (*Richard Steele*) qui n'est point Catholique, certifie dans sa Préface, (page 98) que l'original italien a été „ tiré de la Bibliotheque de S. Gall, après la défaite de l'Abbé de ce nom, par les „ troupes des Cantons de Zurich & de Berne, & mis ensuite dans celle de Zurich: „ & le savant M. Ott, gardien de cette Bibliotheque en a envoyé une copie authen„ tique ".
Il ajoute que la Traduction est faite par le savant Auteur des *Mémoires de Littérature.*
Nous avons entre les mains une copie faite à Rome, de l'original italien de cet ouvrage, sur lequel nous avons vérifié l'extrait que M. Arnauld en rapporte, & qui s'y trouve parfaitement conforme. Nous croyons que c'est celui que M. l'Abbé de Pontchâteau envoya vers 1679 à M. de Neercassel.]
(*b*) [M. l'Abbé de Pontchâteau.]
(*c*) [C'est dans l'Article du *Tonquin*, pag. 200 de la Traduction françoise.]

V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

„ souffrir de la part des Jésuites. Comme ces Peres s'étoient trouvés „ les premiers dans les Indes, c'étoit bien à contre cœur qu'ils se „ voyoient soumis aux Vicaires Apostoliques. Il leur sembloit avoir „ perdu une bonne partie de leur réputation, & de n'être plus com- „ me autrefois les maîtres & les arbitres des inclinations de ces peu- „ ples, qui avoient connu combien ces Evêques surpassoient les Jésui- „ tes en bonté & en désintéressement. Ce fut la raison qui fit que „ ces Peres commencerent à les décrier dans les Assemblées publiques „ & dans les Eglises mêmes; & faisant un damnable schisme, ils fi- „ rent savoir aux fideles par des Lettres circulaires, qu'ils n'eussent „ point à reconnoître ces Evêques, ni à leur obéir. Ils leur firent „ croire par adresse, que c'étoient des Evêques intrus & hérétiques, & „ que tous les Sacrements administrés par eux & par leurs Prêtres „ étoient nuls, & ne pouvoient être que des sacrileges: & sur cette „ supposition ils les faisoient sans cesse réitérer, soutenant dans leurs „ prédications qu'il valoit, mieux mourir sans Sacrements que de les „ recevoir par leur ministere. C'est-là le prétexte du décri & de la per- „ sécution que leur font ces Peres. Ils en ont fait transporter à l'In- „ quisition de Goa. Ils se sont servis des Princes idolâtres pour en „ chasser d'autres. Et quoique ces Evêques pour se faire rendre le res- „ pect & l'obéissance qui leur étoient dus, aient fait valoir les Brefs „ obtenus en leur faveur des Papes d'heureuse mémoire Alexandre „ VII, Clement IX, & Clement X, cependant les Peres Fuciti & „ Marini leurs plus grands adversaires, le premier sous prétexte d'une „ Patente de Vicaire qui lui a été accordée par Fr. *Michel des Anges*, „ *Augustin*, Administrateur de l'Eglise de *Macao*, & le second à cause „ d'un Bref adressé aux peuples du Tonquin par Alexandre VII, „ prétendoient être les Chefs de cette vaste Mission, & soutenoient „ publiquement que les Vicaires Apostoliques étoient des Jansénistes, „ & que leurs Bulles étoient subreptices, & par conséquent que les „ fideles ne leur devoient point obéir, ni les tenir pour leurs Supé- „ rieurs. Et pour donner du crédit à leurs prétentions par de faux „ bruits, ils alloient semant parmi le peuple, que le Pape, à l'instance „ de la Couronne de Portugal, avoit accordé autant d'Evêques pris de „ leur Compagnie qu'ils en avoient demandés, & qu'il y en avoit „ déja deux à Macao, dont l'un étoit destiné pour le Japon, & l'au- „ tre pour la Chine & le Tonquin. De plus, que toutes les Bulles „ qui n'étoient point enregistrées dans la Chancellerie de Portugal, „ avoient été mal obtenues, comme n'y ayant point de clause déro- „ gatoire aux privileges de cette Couronne. Ils employerent pour ve-

„ nir à bout de leurs deſſeins, des ſcélérats & des apoſtats, & avan- V. Cl.
„ çant aux premiers emplois parmi ces nouveaux Chrétiens, ceux qui III. Pe.
„ défendoient avec plus d'éloquence leurs droits chimériques & les N. XXVII.
„ privileges de leur Compagnie contre l'autorité du S. Siege, ils ré-
„ duiſirent ces pauvres Prélats à de telles extrêmités, qu'ils furent
„ contraints de députer en cette Cour un Agent, pour repréſenter le
„ pitoyable état où ils ſe trouvoient, & pour demander qu'on empê-
„ chât la perte de cette nouvelle Chrétienté qui avoit coûté tant de
„ peines, & que les faits ſuppoſés des Jéſuites avoient réduite à ne
„ ſavoir plus à qui elle devoit croire; les uns révoquant en doute la
„ validité de leur Ordination au Sacerdoce; les autres ne ſachant s'ils
„ avoient reçu une véritable abſolution de leurs péchés. Les incon-
„ vénients conſidérables qui naiſſoient de tant d'agitations & d'inquié-
„ tudes, ſe trouvoient augmentés & fortifiés par le décri des Vicai-
„ res Apoſtoliques, & par les impoſtures des Jéſuites & de leurs parti-
„ ſans, qui ne perdoient aucune occaſion de travailler à les faire
„ chaſſer de ces Royaumes; faiſant même paſſer leurs calomnies juſ-
„ ques aux oreilles des Princes Catholiques en Europe avec toute
„ ſorte d'artifices imaginables. Ces juſtes plaintes des Evêques François
„ ayant été ouies, Clement X d'heureuſe mémoire fit expédier, à la
„ requête de la Congrégation, de nouveaux Brefs qui confirmoient
„ ceux qui avoient déja été depêchés ci-devant en faveur des Vicaires
„ Apoſtoliques; & voulant accroître leur nombre auſſi-bien que leur
„ autorité, il en créa un quatrieme pour la Chine en la perſonne
„ d'un P. *Dominicain Chinois*, afin qu'ayant l'avantage d'être naturel
„ du pays, il pût plus facilement introduire la Religion Chrétienne
„ dans ce grand Empire.

„ Le P. Général de la Compagnie eut ordre enſuite d'employer ſon
„ autorité pour remédier à ces ſortes de méſintelligences, & d'écrire
„ fortement à ſes Religieux, qu'ils euſſent à obéir aux Vicaires Apoſ-
„ toliques. La lettre fut confiée à ce même Agent dont on a parlé,
„ qui la porta lui-même & la rendit en mains propres à ces Reli-
„ gieux. Mais eux répondirent ſur le champ, qu'ils avoient par ail-
„ leurs d'autres ordres de leur Général, & continuerent à les per-
„ ſécuter plus que jamais, & à traverſer tout ce qu'ils faiſoient".

J'en demeure là à l'égard des faits ſur leſquels je m'étois propoſé, M. l'Abbé, de vous demander votre avis. On en pourra dire davantage en une autre occaſion: car c'eſt une longue matiere qui eſt peu connue en France, parce que votre Séminaire, ou par crainte ou par retenue, n'a oſé en parler dans ſes Relations, mais qui à Rome & en

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. Eſpagne eſt connue de bien du monde. En attendant je crois pouvoir ſuppoſer que vous demeurerez d'accord, que tous les faits rapportés dans ce Chapitre ſont très-véritables, étant appuyés ſur les témoignages d'Evêques & de Prêtres ſi recommandables par leur piété & par leur zele pour le ſalut des ames, qu'il feroit bien étrange que le Supérieur de leur Séminaire voulût accorder à la Société leur ennemie déclarée, qu'on ne doit pas trop compter ſur leur ſincérité & leur bonne foi, mais les regarder comme ayant été capables de décrier les Jéſuites par des fauſſetés & des calomnies.

CHAPITRE XXIV.

Suite du même ſujet. Que les Jéſuites prétendent avoir été fort injuſtement perſécutés par les Vicaires Apoſtoliques, loin de ſe repentir de les avoir ſi maltraités Que cela oblige M. l'Abbé Briſacier, à les reconnoître indignes des louanges qu'il leur a données, & d'empêcher le mauvais uſage qu'ils pourront faire un jour de ſon approbation.

COmme je ſuppoſe, M. l'Abbé, que vous ne conteſterez pas les faits que je viens de rapporter, je ne dois pas auſſi diſſimuler ce que, ſans les nier, vous pouvez répondre pour juſtifier ou pour excuſer les éloges que vous donnez aux Jéſuites dans votre approbation. Vous nous ferez remarquer, que quand vous avez parlé *de leur entiere ſoumiſſion aux ordres du S. Siege, de leur parfaite union avec les vôtres, & des marques certaines qu'ils vous ont données de leur déſintéreſſement & de leur zele*, ç'a été en vous reſtreignant à ce qu'on vous a aſſuré qu'ils venoient de faire au Royaume de la Chine. Qu'ainſi vous n'aviez point eu de deſſein de les juſtifier pour le paſſé, ni de nier, qu'à l'égard de Siam, de la Cochinchine & du Tonquin, ils ont bien manqué de ſoumiſſion au S. Siege, pendant plus de douze ou quinze ans, qu'ils ont très maltraité vos ſaints Evêques d'Héliopolis & de Berythe; qu'ils les ont voulu faire paſſer pour des uſurpateurs, des hypocrites & des hérétiques, & qu'ils ont encore moins épargné les Miſſionnaires & les Prêtres du pays. Mais comme on a diſſimulé tout cela dans les Relations que votre Séminaire a fait imprimer, vous avez cru avoir encore plus de raiſon de l'oublier & de le regarder comme n'étant point avenu; non ſeulement à cauſe de l'af-

fection que vous avez en votre particulier pour la Compagnie, mais aussi parce que vous croyez par un jugement de charité, que ces bons Peres sont revenus de leurs égarements ; qu'ils ont bien du regret de s'être si long-temps révoltés contre le S. Siege, & d'avoir retardé par leur ambition & leur jalousie, l'avancement de la Religion Chrétienne dans ces grands Royaumes : & qu'ainsi il n'y a pas sujet d'appréhender qu'ils se servent un jour des louanges que vous leur avez données dans votre approbation pour nier leurs fautes passées, en traitant de calomniateurs ceux qui leur en parleroient. V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

Je vous avoue, M. l'Abbé, que si les Jésuites étoient dans la disposition qu'il y a de l'apparence que vous leur attribuez, il n'y auroit pas à cet égard tant de sujet de se plaindre de votre approbation. Car qui pourroit trouver à redire qu'on voulût oublier les fautes d'une Communauté Religieuse que Dieu lui-même auroit oubliées, parce qu'elle les auroit sincérement condamnées ? C'est donc ce qu'il faut présentement examiner, si la conduite de ces Peres, & passée & présente, ne dément point ce que vous supposez en leur faveur.

Il seroit bien extraordinaire que les Jésuites eussent fait à l'égard des Missionnaires François, ce qu'on ne voit point qu'ils aient fait en aucune autre occasion : je veux dire, qu'ils aient témoigné se repentir de bonne foi, d'avoir traité les Vicaires Apostoliques d'une maniere si indigne, & qu'ils aient sincérement demandé pardon à Dieu & au S. Siege, d'une si longue & si obstinée désobéissance. Il arrive bien quelquefois qu'ils sont obligés de changer de conduite, lorsqu'ils ne peuvent plus résister à ceux qui ont le pouvoir de les y contraindre ; comme lorsqu'après avoir fait un si horrible renversement dans l'Eglise d'Angélopolis, & y avoir causé un si déplorable schisme, pour s'être opiniâtrés pendant plus de dix-huit mois, à ne point obéir à ce que l'Evêque leur avoit commandé, ou de montrer les permissions qu'ils avoient de confesser, ou d'en demander s'ils n'en avoient point, il fallut enfin qu'ils fissent l'un ou l'autre, quand ils surent qu'ils y avoient été condamnés par le Bref du Pape. Mais lorsque dans ces rencontres ils se trouvent forcés de changer de conduite, on ne voit point qu'ils changent d'esprit, & qu'ils aient assez d'humilité pour reconnoître qu'ils avoient eu tort ; sur-tout quand c'est une affaire où la Compagnie a témoigné prendre part. L'emportement de leurs Peres d'Angélopolis contre M. de Palafox en est une preuve. Le Bref de 1648, qui les avoit condamnés, ayant été confirmé en 1652 & en 1653, après cinq ou six ans de chicanes, cela n'a pas empêché, qu'ils ne soutiennent encore aujourd'hui qu'ils n'ont point eu tort dans

V. CL. III. Pe. N. XXVII. ce fameux différent, & que même ils ne prétendent que M. de Palafox a fait pénitence publique de les avoir tourmentés mal-à-propos.

Quelles preuves ne faudroit-il donc point avoir pour s'imaginer, comme il faut que vous ayiez fait, M. l'Abbé, qu'ils sont dans une disposition toute contraire à celle-là, sur le sujet des vexations qu'ils ont faites aux Vicaires Apostoliques dans la Cochinchine & dans le Tonquin; qu'ils avouent maintenant leur faute, & qu'ils regardent comme très-justes & très-bien fondées, toutes les plaintes qu'on a été obligé d'en faire? Ce seroit un miracle si cela étoit : & il y a bien plus de lieu de croire qu'ils continuent toujours à regarder comme leurs persécuteurs ceux qu'ils ont persécutés, & à prendre pour de fausses accusations, ce que ces Prélats ont été obligés de représenter au Pape, touchant le préjudice que leur désobéissance & leur schisme faisoit à la Religion dans ce pays-là, afin qu'on y apportât quelque remede.

Ceux qui connoissent les Jésuites n'en sauroient juger autrement. Mais ils n'ont pas attendu qu'on en jugeât par conjectures: ils se sont déclarés eux-mêmes, & ils ont appellé du jugement du Pape contre les quatre Jésuites qu'il a fait sortir de ces deux Royaumes, comme ayant été rendu sur de fausses informations; c'est-à-dire, qu'ils ont prétendu que vos deux saints Evêques d'Héliopolis & de Berythe, & leurs Sous-Vicaires ont surpris le Pape & les Cardinaux, & qu'au lieu de leur rendre un compte fidelle de l'état de leurs Missions, ils les ont trompés misérablement, en calomniant les Jésuites pour les en faire chasser. En voici la preuve.

Il n'y a guere de Livres qu'on ait plus de droit d'attribuer à la Compagnie, que celui du *Voyage de Siam des Peres Jésuites, envoyés par le Roi aux Indes & à la Chine, imprimé en 1687, par ordre exprès de Sa Majesté*, à qui il est dédié par l'un de ces six Jésuites, qui est le P. Tachard, *comme le premier tribut de la reconnoissance que lui doit la Compagnie.* On peut donc apprendre sûrement de ce Pere, ce que croit la Compagnie des quatre Jésuites, chassés par l'ordre du Pape, du Tonquin & de la Cochinchine, pour leur désobéissance obstinée; & si elle les juge, ou coupables ou innocents.

Dans le ch. précédent n. 17. Le P. Fuciti a été certainement (comme l'assure feu M. Cerri, dans son *Etat de l'Eglise Chrétienne par tout le monde*) l'un des plus violents, des plus emportés, & de plus injustes adversaires des Vicaires Apostoliques. C'est le jugement que le S. Siege en a fait à Rome, après sept ou huit ans de patience, sur les informations les plus au-

thentiques. Voyons maintenant ce qu'en juge la Société, par la plume du P. Tachard, lorsqu'il raconte qu'il trouva ce P. Fuciti à Batavia, au mois d'Août de l'année 1685. V. Cl. III. Pe. N. XXVII. pag. 132.

Ce fut là, dit-il, *que nous trouvâmes le P. Fuciti, qui* (a) *ayant déja ſu notre arrivée, nous attendoit avec impatience. On ne peut expliquer la joie & la conſolation que nous reſſentîmes en voyant ce ſaint homme, vénérable par ſa veilleſſe & par ſes longs travaux dans les Miſſions de la Cochinchine & du Tonquin. Il étoit ſorti de ſon Egliſe le 29 d'Octobre de l'an 1684, avec le P. Emmanuel Ferreyra, qui étoit le Supérieur de la Miſſion. Ce fut une grande douleur pour cette nombreuſe & floriſſante Chrétienté, de les voir ſortir du pays. Il y eut bien des larmes répandues de part & d'autre; & ſi les Peres ne leur avoient laiſſé quelque eſpérance de retour, ils ne ſe fuſſent jamais conſolés. Juſqu'à des Mandarins idolâtres pleurerent leur départ; & les Chrétiens conçurent tant d'averſion pour ceux qu'ils ſoupçonnoient d'en être cauſe, qu'ils ne voulurent plus ſe confeſſer, demandant ſans ceſſe leurs premiers Maîtres & leurs anciens Paſteurs.*

Il en parle de même en ces termes, dans la page ſuivante. *Le P. Dominique Fuciti eſt Napolitain. Il partit de Rome avec cette grande foule de Jéſuites, que le fameux P. de Rhodes obtint du P. Général pour les Indes: ainſi il y avoit près de trente ans qu'il étoit dans ce pays, où il a toujours travaillé comme un véritable Apôtre, avec un ſuccès & une bénédiction admirable.*

On ne ſait pas ce qu'il a fait avant la venue des Vicaires Apoſtoliques, & il peut avoir travaillé avec plus de ſuccès, quand il n'a eu à dépendre de perſonne: car rien n'eſt plus vrai, que ce que remarque d'eux M. l'Evêque d'Héliopolis. *C'eſt une choſe conſtante & qui eſt ſue de tout le monde, que ces Peres ont toujours fait paroître un grand zele pour les Miſſions du Japon, de la Chine, du Tonquin, de la Cochinchine & de pluſieurs autres pays circonvoiſins. Mais de quelle eſpece eſt ce zele? Dieu le ſait. Les Papes Clément VIII, Paul V & Urbain VIII, ont été obligés pour cela, de publier pluſieurs Bulles contre eux. Cependant leur jalouſie & leur ardeur n'a en rien diminué; & ils ont toujours & ſans relâche réſiſté à tous les Miniſtres envoyés dans ces Miſſions qui n'étoient pas de leur Compagnie. Ç'a été auſſi une des raiſons qui a porté le S. Siege à établir des Vicaires Apoſtoliques dans la Chine, le Tonquin & la Cochinchine. Il a eu en vue de remédier par-là à la jalouſie de ces Peres, qui eſt fort oppoſée à la propagation*

(a) [Dans le Mémorial eſpagnol préſenté au Conſeil Royal des Indes.]

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. *de la foi, comme aussi de donner lieu aux Religieux des autres Ordres, d'aller prêcher aux lieux où on en auroit besoin.*

Mais reprenons les louanges que le P. Tachard continue à donner à son P. Fuciti. *Il est humble & modeste, & nous avons remarqué en lui de grandes vertus pendant notre séjour à Batavia & à Siam. Nous avons été sur-tout charmés de sa douceur envers tout le monde; de sa retenue à parler de ceux qui l'ont persécuté avec plus de violence; de sa patience à tout souffrir sans se plaindre, & de son zele pour le salut des ames. Enfin c'est un homme vraiment apostolique, & qui recevroit des éloges à Rome où il est appellé pour se justifier, si ses vertus y étoient connues comme elles sont dans les Indes* (a).

Cela me fait souvenir de ce que j'ai lu depuis peu dans Navarrete, qui fait voir que l'esprit de la Compagnie est par-tout le même. Les Religieux de S. Dominique & de S. François avoient été chassés de la Chine en 1637, par l'intrigue des Jésuites, après beaucoup de mauvais traitements que les Mandarins, amis de la Compagnie, leur avoient fait souffrir. Le P. Moralès Jésuite, ayant entrepris de justifier sa Société sur un procédé si odieux, le fait en donnant à ces Peres de la Chine & à la Compagnie en général, les mêmes louanges de douceur, de patience & de modération, que donne le P. Tachard à son P. Fuciti. *Il n'y a rien*, dit-il, *de plus éloigné de l'esprit de la Compagnie, que d'user de moyens violents, comme tout le monde le sait. C'est par la douceur, la patience, le silence & la prudence, qu'elle gagne ses adversaires, & qu'elle vient à bout de ce qu'elle prétend.*

A quoi Navarrete répond en ces termes, dans un Traité fait en 1673. *Tout ce que j'ai à dire à cela, est que les Evêques d'Angélopolis, du Paraguay, de Manille, de Macao & d'autres endroits, ne savent que trop si la Compagnie use ou n'use pas de moyens violents pour venir à bout de ses prétentions. Et de plus, il nous importe peu que ce soit par leur patience qu'ils ont chassé nos Religieux de la Chine: il est certain qu'ils les en ont chassés: Que c'est par cette même prétendue douceur & patience, qu'ils travaillent présentement à nous empêcher d'y retourner, & qu'ils font tous leurs efforts, pour ne pas reconnoître les Evêques François, établis immédiatement par le S. Siege, en qualité de Vicaires Apostoliques, parmi ces Nations infideles.*

Voilà, M. l'Abbé, le jugement que l'illustrissime Navarrete veut que

(a) [Le P. Tachard revient à cet éloge à la page 293, en y joignant le P. Suarez; & à la page 230 de son voyage à Siam, en 1687. Il suppose dans ce dernier endroit, que le P. Fuciti alloit passer en Europe, ce qu'il ne fit pas.]

que nous fassions d'un discours semblable du P. Tachard, en faveur de son P. Fuciti. Mais vous en devez encore apprendre, que si les Jésuites vous font bonne mine présentement, ce n'est pas qu'ils se repentent de vous avoir si maltraités pendant tant d'années. Leur dehors peut être changé, mais non pas leur cœur. Loin de condamner dans leurs Confreres, les persécutions qu'ils ont faites aux Vicaires Apostoliques, ils prétendent que ce sont leurs Confreres qui en ont été persécutés. Ils les appellent *de saints hommes*, *des hommes apostoliques*, *de véritables Apôtres*. Ils admirent leur patience: ils sont charmés de leur douceur: ils sont ravis de leur retenue à parler de ceux *qui les ont persécutés*, si on les en croit, *avec le plus de violence*. Enfin ils nous font entendre, que Rome qui les a rappellés ne pouvant plus souffrir leur révolte, les regarderoit comme *des Saints* & comme *de véritables Apôtres*, dignes d'être canonisés, *si leurs vertus y étoient connues comme elles sont dans les Indes.*

V. Cl. III. Pe. N. XXVII

Ce que le S. Siege a trouvé de plus méchant dans leur conduite, est le sujet de leur plus grande gloire, selon le P. Tachard. Car y a-t-il rien de plus blâmable, que d'être du nombre de ceux dont parle S. Augustin; (a) *qui hoc animo pascunt oves Christi, ut suas velint esse non Christi, vel gloriandi, vel dominandi, vel acquirendi cupiditate, non obediendi & subveniendi & Deo placendi charitate*? Or n'est-ce pas ce que faisoient les Jésuites, lorsque la passion de dominer & de tirer de la gloire de l'attachement que leurs Néophytes avoient à eux, les portoit à violer manifestement le vœu d'obéissance qu'ils ont fait au Pape? Lorsque se moquant des Bulles qui ont déclaré, que les Chrétiens de ces deux Royaumes, devoient reconnoître les Vicaires Apostoliques pour leurs vrais Pasteurs, & regarder comme des rebelles au S. Siege, ceux qui les détourneroient de leur obéir, ils les en ont ouvertement détournés pour se les attacher? Lors enfin qu'ils sont passés jusqu'à cet attentat schismatique, de les exhorter à ne point recevoir les Sacrements, & à mourir même sans confession, plutôt que de les recevoir, ou des Evêques François, ou des Prêtres du pays qu'ils avoient ordonnés, selon l'ordre qu'ils en avoient reçu du S. Siege? Voilà la principale cause du rappel de ces Religieux révoltés. Et tant s'en faut que le P. Tachard nie que les Chrétiens qui avoient créance en eux, fussent dans cette disposition, qu'il s'en vante comme d'une belle chose, quand il dit : *Que les Chrétiens conçurent tant d'aversion de ceux qu'ils soupçonnoient être la*

(a) Tractat. 123. in Joan.

V. Cl. III. P^e. N. XXVII. *cause de leur rappel, qu'ils ne voulurent plus se confesser; demandant sans cesse leurs premiers Maîtres, & leurs anciens Pasteurs.* Il y a cependant deux déguisements dans ces paroles. L'un, qu'il attribue indéfiniment aux Chrétiens du Tonquin, ce qui n'est vrai que des Chrétiens gouvernés ou plutôt séduits par les Jésuites. L'autre, qu'il veut faire croire que ce n'avoit été que depuis la sortie des Jésuites, que les Chrétiens ensorcelés par ces mauvais conducteurs, comme les Galates l'avoient été par de faux-Apôtres, ne vouloient plus se confesser; au lieu qu'on sait bien à Rome, qu'il y avoit plus de quinze ou seize ans, que les Jésuites les entretenoient dans cette disposition schismatique, de demeurer sans Sacrements, plutôt que de les recevoir des Missionnaires François ou des Prêtres de leur pays; parce que ce P. Fuciti, aussi-bien que ses Compagnons, leur avoient persuadé, qu'ils n'avoient pas le pouvoir de les absoudre de leurs péchés.

Il est vrai que les Jésuites se servoient de cette considération pour se maintenir dans ces postes; que leur rappel causeroit d'étranges peines aux Chrétiens de leur parti, & qu'ils ne voudroient plus se confesser. C'est ce qu'on peut juger par ces termes de la Lettre que les Cardinaux de la Congrégation écrivirent par l'ordre du Pape à leur 23. Fevrier Général, en 1680. *Votre Paternité*, disent-ils, *écrira à ces quatre Peres, Emmanuel Ferreyra, Dominique Fuciti, Joseph Candone & Barthelemi Acosta, qu'ils aient à obéir incessamment, sans craindre les troubles de leurs dévots; parce qu'on est persuadé qu'il n'y a aucun danger de troubles, s'ils ne travaillent eux-mêmes à les exciter.*

Cependant il paroît que ce que les Cardinaux jugerent alors, avec raison, ne devoir point empêcher de rappeller en Europe ces quatre Jésuites, est arrivé. Mais qu'il n'est arrivé, comme ils l'avoient prévu, que parce qu'ils ont travaillé à exciter le trouble qu'ils vouloient faire appréhender; n'y ayant pas lieu de douter qu'ils n'aient été cause de l'entêtement de ces Chrétiens de leur parti, dont le P. Tachard leur veut faire honneur. Car il leur eût été bien facile, s'ils l'avoient voulu, de rendre raisonnables ces pauvres gens qui avoient tant de créance en eux, en leur représentant, qu'ils feroient un grand péché s'ils refusoient d'entendre la Messe & de recevoir les Sacrements des Prêtres ordonnés par les Vicaires Apostoliques, que le S. Siege leur avoit donnés pour être leurs vrais Pasteurs. Mais il auroit fallu pour cela se dédire des mauvaises impressions qu'ils leur avoient données depuis tant de temps, contre ces Evêques & les Prêtres qui leur étoient unis: & c'est de quoi l'humilité d'un Jésuite ne s'accommode

pas aisément. Ils ont donc mieux aimé laisser ces Royaumes dans le schisme & la division qu'ils y avoient causée, que de travailler à l'éteindre en s'humiliant: car je me souviens d'avoir lu dans une Lettre écrite de Rome, qu'on y avoit été dans une grande indignation, lorsqu'on avoit appris qu'à la sortie de ces Peres, les Tonquinois attachés à eux, s'étoient résolus de se contenter de l'eau bénite & des chapelets qu'ils leur avoient laissés, plutôt que d'entendre la Messe des Prêtres leurs Compatriotes, & de recevoir d'eux les Sacrements. V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

Cependant j'ai encore trouvé un endroit, où le P. Tachard fait de nouveau l'éloge de *son véritable Apôtre le P. Fuciti. Avant*, dit-il, *que de partir de Siam, j'eus un long entretien avec le P. Suarez, & le P. Fuciti. Ces Peres ont appris à souffrir sans se plaindre, & ils ont sur ce point une délicatesse de conscience, qui leur fait garder des mesures dont la morale la plus sévere ne s'accommode pas toujours.*

Voilà certes qui est merveilleux. Est-ce donc que ce P. Fuciti (car je ne sais qui est l'autre) n'a commencé à avoir cette grande délicatesse de conscience, que depuis qu'il est parti du Tonquin? Ou que sa conscience n'est délicate que pour couvrir par une apparence de modestie, des emportements & des excès qu'on ne peut défendre par aucune bonne raison? Car qu'auroit-il pu dire de raisonnable, pour justifier cette rebellion opiniâtre contre l'autorité des Vicaires Apostoliques, que les Papes n'avoient envoyés en Orient, qu'à la sollicitation *du fameux P. de Rhodes*, de qui le P. Tachard nous apprend que le P. Fuciti avoit reçu sa vocation pour les Indes? Comment justifier ces injurieuses déclamations contre de saints Evêques, qu'il avoit si souvent traités *d'usurpateurs*, *d'hypocrites*, *d'hérétiques*, *de Jansénistes*, *d'usuriers*? Comment justifier cet esprit de schisme, qui l'a porté à ne vouloir ni accepter ni proposer aucunes conditions de paix, ayant mieux aimé que cette pauvre Eglise fût déchirée par une funeste division, que de rien céder, non pas même pour un temps & jusques à ce que le Pape en eût jugé, de sa prétention extravagante, que la qualité qu'il se donnoit de Grand Vicaire de l'Evêché de Macao, le mettoit tellement au dessus des Vicaires Apostoliques, envoyés immédiatement par le Pape, qu'ils ne pouvoient rien faire dans le Tonquin sans sa permission; ni par eux-mêmes, ni par leurs Missionnaires, ni par les Prêtres qu'ils avoient ordonnés, qui ne fût invalide ou illégitime. Voilà sur quoi le P. Tachard son Panégyriste devoit faire son Apologie, & celle de ses Confreres Missionnaires dans les Indes. Et au lieu de cela il les défend sur des bagatelles, sur quoi on ne voit pas que les Vicaires Apostoliques leur aient fait jamais de

V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

procès. *Ils témoignerent seulement*, dit-il, *qu'ils avoient été surpris qu'on accusât les Jésuites qui sont dans les Indes, de prendre de l'argent à la façon des Paroisses, pour administrer le Baptême, dire la Messe &c. vu qu'une infinité de peuple pouvoit rendre témoignage du contraire.* Rare invention! digne de Sophistes & de chicaneurs, pour se faire croire innocents, & faire passer leurs adversaires pour des calomniateurs; se défendre contre de légeres accusations qu'on ne leur a point faites; dissimuler les importantes qu'on leur a faites. Vive Dieu (leur pourra-t-on dire) il vaudroit bien mieux que vos Peres du Tonquin eussent pris de l'argent lorsqu'on leur en auroit offert volontairement, après avoir dit la Messe ou administré le Baptême, que d'avoir scandalisé les fideles par leurs continuelles invectives, & leurs libelles diffamatoires contre des Evêques d'un si grand mérite, & de si zélés Missionnaires; & ce qui en a été la suite, d'avoir déchiré l'unité du Corps de Jesus Christ dans cette nouvelle Eglise, ayant été cause par leur rebellion contre le S. Siege, que les Chrétiens se soient trouvés partagés en deux partis; dont l'un reconnoissoit l'autorité des Vicaires Apostoliques envoyés par le Pape, & l'autre la rejetoit, pour ne s'attacher qu'aux Jésuites.

Mais ce n'est pas à vous, M. l'Abbé, qu'on a besoin de prouver que la conduite des Jésuites envers vos Missionnaires, dans le Tonquin & la Cochinchine, a été très-misérable & très-justement condamnée par le S. Siege, sur les plaintes que vos Evêques en ont faites, par l'obligation indispensable où ils se sont trouvés de rechercher des remedes aux maux que la jalousie de ces Peres causoit dans leurs Missions: vous en devez être plus persuadé que des étrangers, parce que vous en pouvez être mieux instruit, & qu'ayant connu plus parfaitement ces dignes Prélats & leurs Coopérateurs dans le saint œuvre dont le Pape les avoit chargés, vous êtes très-convaincu qu'ils n'ont pas été capables d'inventer des calomnies pour noircir ceux dont ils se sont plaints. Or il n'y a point ici de milieu. Il faut nécessairement ou que les Jésuites soient très-coupables dans ce qu'ils ont fait au Tonquin & à la Cochinchine contre les Vicaires Apostoliques, ou que ceux qui en ont informé le S. Siege aient été des calomniateurs. Mais ni votre Séminaire ni le public n'ont garde de croire que le dernier puisse être vrai. Il faut donc tenir pour certain tout ce que j'ai rapporté dans le Chapitre précédent, des oppositions scandaleuses que les Jésuites ont faites à vos Missions, & des obstacles qu'ils ont mis par-là à l'accroissement de la Religion Chrétienne dans les Indes.

Il ne s'agissoit plus que de savoir s'ils ont depuis changé d'esprit ; s'ils sont rentrés en eux-mêmes, & s'ils se repentent de leurs fautes. Car cela au moins étoit nécessaire pour excuser un peu les louanges que vous leur donnez dans votre approbation. Que cette humble confession auroit édifié le monde, & qu'on leur auroit de bon cœur pardonné tout le passé ! Mais ils ont eu soin de nous apprendre par le célebre livre du P. Tachard, qu'ils sont dans une disposition toute contraire : Que leur Société regarde comme *des Saints*, comme *des hommes vraiment apostoliques*, comme de *véritables Apôtres*, comme des gens d'une *douceur charmante*, d'une *patience héroïque*, ceux de leurs Peres que le S. Siege a chassés des Missions d'Orient, comme n'étant propres qu'à y tout gâter par leur humeur fiere & indomptable, & leur désobéissance obstinée : Qu'elle prend pour de *violentes persécutions* les justes plaintes qu'on a fait de leur conduite ; & pour des faussetés & des calomnies, tout ce qu'on a dit d'eux qui n'a pas été à leur avantage. V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

A quoi donc votre approbation peut-elle être propre, qu'à les fortifier dans ces pensées ? C'est l'usage qu'ils s'attendent bien d'en faire un jour. Ce leur sera un argument invincible, pour traiter de piece supposée le Mémorial de M. d'Héliopolis présenté au Conseil Royal des Indes ; pour en dire autant de la Lettre de votre Séminaire de l'an 1676, & pour rejetter comme des *fables* tout ce qu'on pourra jamais leur représenter de leurs entreprises criminelles contre les personnes & l'autorité des Vicaires Apostoliques. Ils ont bien voulu que nous sussions que c'est l'avantage qu'ils se croient en droit de tirer des louanges qu'on leur donne. Ils nous en avertissent dans leur nouveau livre : car ayant ramassé tous les endroits où M. de Palafox parle avantageusement de leur Société, pour faire croire que sa grande Lettre au Pape n'est pas de lui, ils marquent ensuite que c'est la conséquence qu'ils tireront toujours des louanges qu'on leur donnera. *Les lettres*, dit-il, *de M. de Palafox que M. Pelicot a données au public, sont pleines d'estime & de tendresse, non seulement pour des particuliers à qui il écrit, mais pour toute la Société. Que l'Auteur de la Morale Pratique* (qu'ils supposent être M. Arnauld) *en fasse une fois autant en sa vie dans quelqu'un de ses livres ; il peut s'assurer qu'on prendra cela pour un désaveu de tout ce que la lettre de M. de Palafox dit de plus désavantageux aux Jésuites.* Voilà qui est net. Prenez y garde, M. l'Abbé. Les Jésuites déclarent que lorsqu'on les loue, ils se croient en droit de prendre cela pour un *désaveu* de tout ce qu'on auroit dit ou rapporté de désavantageux à leur Compagnie. Il est

V. Cl. bon qu'ils en aient averti le monde: on en fera plus retenu à ne leur point
III. Pe. donner de louanges, même générales, & qui ne regarderoient que ce qu'il
N. XXVII. peut y avoir de louable parmi eux dans l'observance de la discipline extérieure. Ils savent profiter de tout. Ainsi vous regardant comme le Supérieur d'une Compagnie qui a eu beaucoup de démêlés avec eux, ils attribueront au Corps les louanges que leur Chef leur donne: & sans s'arrêter aux réstrictions que vous avez sans doute eues dans l'esprit, ils les prendront quelque jour pour un désaveu, de tout ce qui se pourra trouver dans vos Archives de désavantageux à leur Société. Ils ne se mettront pas en peine qu'il faudroit pour cela démentir ceux que votre Séminaire révere comme des hommes vraiment apostoliques, & les considérer à l'avenir comme des gens qui n'auroient eu ni sincérité ni équité. La Société seroit ravie qu'on eût d'eux cette opinion, ou au moins qu'on fût réduit à laisser les choses dans une confusion dont il ne fût pas facile de démêler la vérité. Mais on n'a garde de croire, M. l'Abbé, que vous fussiez en cela de leur avis, quelque affection que vous témoigniez avoir pour leur Compagnie.

CHAPITRE XXV.

Où on remarque ce qui a été réfuté de la Défense, & ce qui en reste encore à réfuter, dont on détruit par avance les principaux points.

DAns le dessein que j'ai eu, mes Révérends Peres, de vous suivre dans cette Réponse, & de n'y rien dire qui ne fût bien appuyé, j'ai bien vu que je ne la pourrois pas achever dans un seul volume. Je m'imagine néanmoins que les personnes intelligentes jugeront qu'il y en a assez pour faire que votre Défense ne puisse plus tromper personne, sur-tout en ajoutant ici la réfutation de quelques faits que je n'ai pas eu occasion de traiter ailleurs.

Car votre livre ne contient qu'une longue Préface & neuf Chapitres. Et voici ce qu'on a fait sur chacune de ses parties.

Préface de la Défense.

C'est la piece la plus travaillée de tout votre Ouvrage, & où vous avez mis tout ce que vous avez jugé être plus capable d'éblouir les

ſimples, & de donner à votre cauſe un air favorable. Mais je crois V. Cl.
qu'on la trouvera bien réfutée. III. Pe.

Il n'y a qu'un endroit dont je n'ai rien dit, & que je crois méri- N.XXVII.
ter une réflexion particuliere, parce que c'eſt un nouvel exemple d'un dangereux artifice dont votre malignité s'aviſe ſouvent pour déchirer ceux que vous prenez pour vos ennemis. C'eſt de contrefaire les modeſtes & les charitables, en faiſant entendre que vous avez d'étranges choſes à dire d'eux, mais que la modeſtie & la charité vous empêchent de les publier. On ne peut mieux jouer ce perſonnage, que vous le faites dans la page 35 de cette Préface.

Rien, dites-vous, *n'eût été plus aiſé que d'emprunter le ſecours de la raillerie & de la ſatyre, & de ſe conformer en cela au goût du ſiecle. L'on pouvoit fort bien, à l'exemple de ces Meſſieurs, ſous le nom d'Apologie, faire une libre critique de leurs Ecrits, & un portrait de leurs perſonnes qui n'auroit peut-être pas laiſſé de réjouir le monde. Sans ſuppoſer comme eux de fauſſes pieces, & ſans faire venir des informations de Canada ni du nouveau monde, où l'on ſait aſſez qu'ils ne furent jamais, l'on avoit de bons Mémoires en celui-ci, qui pouvoient fournir matiere à plus d'un volume de ſatyres. Mais on n'a pas cru que la ſincérité permît de faire paſſer une accuſation réciproque pour une Défenſe, ni la charité de dire tout ce qu'on ſavoit de vrai, ni la modeſtie de prendre tout l'avantage qu'on pourroit contre eux.*

Vous ſeriez fâchés, mes Révérends Peres, ſi on faiſoit ſemblant de n'entendre pas qui vous avez voulu marquer pas *ces Meſſieurs*. On ſait aſſez dans Paris ce que cela veut dire quand on parle des livres de *ces Meſſieurs*. Et vous n'avez pas voulu que l'on en doutât, puiſque pour les marquer plus diſtinctement vous les appellez en divers endroits *ces Meſſieurs de Port-Royal*; c'eſt-à-dire, M. Arnauld & ſes amis particuliers, que vous faites Auteurs ou Approbateurs de la Morale Pratique, & à qui en même temps vous rendez ce témoignage, qu'*ils ont parmi eux beaucoup de gens qui ont la réputation d'avoir une morale fort pure.*

Voilà qui ſont ces *Meſſieurs*, dont vous vous faites honneur de ne vouloir pas ſuivre le mauvais exemple. Et en quoi eſt ce que vous l'auriez pu ſuivre?

En faiſant un portrait de leurs perſonnes qui auroit peut-être réjoui le monde.] Vous l'avez voulu néanmoins faire depuis dans un méchant (*a*)

(*a*) Entretien ſur la plainte Catholique de M. l'Evêque de Malaga &c.

V. Cl. III Pe. petit Ecrit; mais s'il a réjoui le monde, ç'a été à vos dépens, tant ce portrait est fade & peu ressemblant.

N. XXVII. *En supposant comme eux de fausses pieces.*] Récrimination ridicule! Vous êtes encore à prouver qu'ils aient jamais supposé aucune piece fausse, & vous venez d'être convaincus d'avoir supposé trois fausses lettres dans votre Défense; une à un Dominicain de Saragosse, une autre à Navarrete, & la troisieme à deux Evêques des Philippines; sans parler de tant d'autres que vous avez supposées pendant les contestations: la lettre d'un Ministre à M. Arnauld sur son livre de la Fréquente Communion: le Manifeste des Jansénistes: la Lettre circulaire de Messieurs de Port-Royal, &c.

Sans faire venir des informations de Canada, ni du nouveau monde. Comme si le Canada n'étoit pas du nouveau monde.

Où l'on sait assez qu'ils ne furent jamais. On avoit de bons Mémoires en ce monde-ci qui pouvoient fournir matiere à plus d'un volume de satyres. On n'en doute point. Car vous n'auriez eu pour cela qu'à ramasser toutes les calomnies dont votre P. Brisacier a rempli son Jansénisme confondu: toutes celles du fameux imposteur Filleau, à qui vous aviez fourni les fables diaboliques que vous avez reprises depuis, comme en étant les vrais Peres: toutes celles du P. Meynier dans son *Port-Royal & Geneve d'intelligence contre le Saint Sacrement de l'Autel*: toutes celles du P. Pirot dans son *Apologie pour les Casuistes*: toutes celles du P. du Bourg dans sa *Naissance & progrés du Jansénisme*: toutes celles du Libelle imprimé par vos Peres de Liege sous le titre de *Réponse d'un Docteur de Sorbonne à des questions qui regardent Messieurs les Jansénistes*: toutes celles du *Pays de Jansénie*, que vous avez donné en thême à vos Ecoliers: toutes celles du Prophete Desmarets, que vous voudriez bien adopter, comme vous avez fait celles de Marandé, en les faisant débiter dans les Pays-Bas lorsqu'elles étoient en France dans le dernier mépris. Vous avez donc raison: vous ne manquerez pas de Mémoires pour faire à-peu-près autant de volumes de satyres contre ces Messieurs, que vous en avez fait dans le Mexique & en Espagne contre M. de Palafox, l'un des plus saints Evêques de ce siecle-ci.

Mais vous êtes bons quand vous nous voudriez faire croire *que c'est la sincérité, la charité & la modestie qui vous empêchent de dire de ces Messieurs ce que vous savez de vrai.* A d'autres, mes Peres. Il y a long-temps que cet artifice est usé: il ne peut plus tromper personne; & vous devriez avoir honte de le mettre encore en œuvre. Est-ce que vous avez oublié de quelle maniere vous avez été traités

sur

ſur ce ſujet dans la quinzieme Provinciale, à l'occaſion d'un célebre Capucin nommé le P. Valérien de la maiſon des Comtes de Magnis. „ Vos Peres d'Allemagne avoient fait courir une lettre contre lui, „ où ils lui diſoient: *O que nous avons de choſes à découvrir* (ſans „ dire quoi) *dont vous ſerez bien affligé! Car ſi vous n'y donnez* „ *ordre, nous ſerons obligés d'en avertir le Pape & les Cardinaux.* Cela „ n'eſt pas mal adroit, & je ne doute point, mes Peres, que vous „ ne parliez ainſi de moi. Mais prenez garde de quelle ſorte ce „ Capucin y répond dans ſon livre imprimé à Prague l'année der- „ niere, page 112. *Que ferai-je donc contre ces injures vagues & in-* „ *déterminées? Comment convaincrai-je des reproches qu'on n'explique* „ *point? En voici néanmoins le moyen. C'eſt que je déclare hautement* „ *& publiquement à ceux qui me menacent, que ce ſont des impoſteurs* „ *inſignes, & de très-habiles & très-impudents menteurs s'ils ne dé-* „ *couvrent ces crimes à toute la terre. Paroiſſez donc mes accuſateurs,* „ *& publiez ces choſes ſur les toits, au lieu que vous les avez dites à* „ *l'oreille, & que vous avez menti en aſſurance en les diſant à l'o-* „ *reille.* En vérité, mes Peres, vous voilà mal menés, & jamais „ homme n'a été mieux juſtifié. Car il a fallu que les moindres ap- „ parences de crime vous aient manqué contre lui, puiſque vous „ n'avez point répondu à un tel défi".

V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

L'application eſt toute faite. Je n'ai pas beſoin d'en rien dire davantage. Mais voici un exemple tout récent de cette maniere hypocrite de médire, que vous avez eu la lâcheté d'employer contre de ſaintes filles conſacrées à l'Enfance de Notre Seigneur, après les avoir cruellement perſécutées. Toute la poſtérité l'apprendra du fidelle récit fait par l'une d'elles du renverſement de leur Inſtitut, par les intrigues & les calomnies de votre Société. Car voici ce qu'on y trouve vers la fin. "Un Jéſuite de Toulouſe (*a*) nommé le P. Robert étant dans une „ maiſon où il va ſouvent, le Maître & la Maîtreſſe qui ont à leur „ ſervice une fille qui a été élevée dans notre maiſon, laquelle les „ écoutoit derriere des paravents, comme elle nous l'a redit, diſoient „ du bien d'elle, & à ſon occaſion des filles de l'Enfance, & que „ tout ce qui étoit ſorti de cette maiſon étoit d'une grande édifica- „ tion. Le P. Robert prit la parole & leur dit. *Je ne puis vous ex-* „ *pliquer tout ce que je ſais ſur leur ſujet; mais il vous ſuffit de ſa-* „ *voir, que leur morale en bien des choſes eſt contraire à l'Evangile.* „ Le Maître du logis voulut pouſſer la choſe. Mais ce Révérend Pere

(*a*) Relation de l'établiſſement de l'inſtitut des filles de l'Enfance &c. p. 178.

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. ait convaincus par des témoignages authentiques que tout cela eft faux, & qu'il a toujours été jusques à la fin de fa vie aimé, eftimé, & honoré dans fon Ordre.

Chapitre III de la Défenfe.

Vous avez prétendu y faire voir, par fept *Obfervations générales*, qu'il ne falloit qu'avoir du fens commun, pour juger que tout ce que les Relations inférées dans la Morale Pratique nous apprennent de vos Miffionnaires du Japon, de la Chine & des Indes, ne font que des calomnies. On l'a entiérement réfuté fans négliger aucune de ces obfervations. Comme elles vous ont paru fort ingénieufes, vous n'auriez pas été contents fi on avoit dédaigné d'y répondre.

Chapitre IV de la Défenfe.

Il regarde les matieres de la Chine, & les reproches qu'on a faits aux Miffionnaires de votre Compagnie, d'avoir permis à leurs nouveaux Chrétiens des fuperftitions & des idolâtries. Je penfois n'en rien dire dans ce volume-ci, parce que j'en deftine un tout entier (a) à traiter à fond ces fameufes controverfes entre les Jéfuites d'une part, & les Religieux de S. Dominique & de S. François de l'autre. Mais on aura vu en lifant les Chapitres XX & XXI, ce qui m'a engagé à en parler, & je crois que l'on jugera que quoique cette matiere ne foit qu'entamée, il y en a fuffifamment pour renverfer ce Chapitre IV de la Défenfe, & donner une fort méchante opinion de votre caufe.

Chapitre V de la Défenfe.

Votre cinquieme Chapitre eft étrangement brouillé. Vous employez un Article entier à faire des reproches au P. Jean de Ribas, en le fuppofant Auteur du *Theatro*, qui ne font rien du tout à la Morale Pratique; hors ce que vous dites de la Prophétie de Sainte Hildegarde, fur quoi il fuffira pour cette heure, de vous renvoyer au Chap. XIX, où on vous a convaincus d'une infigne fauffeté.

Vous employez tout le refte à diverfes vétilleries, fondées la plupart fur des fautes de Copiftes ou d'Imprimeur, dans le *Theatro*, &

(a) [Ce font les Tomes VI & VII.]

une ou deux du Traducteur dans la Morale Pratique. C'est tout ce V. Cl.
que vous avez pu trouver qui eût quelque couleur, pour persuader III. Pe.
une chose si hors d'apparence, qu'on ait fait une fausse Lettre, plei- N. XXVII.
ne de faits circonstanciés qui sont fort désavantageux à votre Compagnie, & qu'on l'ait attribuée en 1654, au P. Jean Garcias, excellent Missionnaire de l'Ordre de S. Dominique, qui vivoit encore & qui a vécu plusieurs années depuis, sans que ni vous, ni vos Peres d'Espagne, ni ceux de la Chine, ni qui que ce soit, se soit plaint de cette prétendue imposture, jusques à ce que vous vous soyez avisés de la supposer au bout de trente ans, lorsque vous avez cru qu'il vous seroit plus aisé de former des objections, sur de petits faits qu'on auroit de la peine à démêler. On espere néanmoins de les démêler en temps & lieu, & on veut bien par avance vous en donner ici deux exemples.

Le premier regarde le Mandarinat de votre P. Martinius. Il n'y a rien dont vous fassiez plus de bruit, à cause de l'image qu'on en a fait graver, qui a un peu réjoui le monde. Vous vous dechaînez furieusement sur cela, en prétendant qu'il faut bien que cette histoire soit une fable, parce qu'il est très-faux, si on vous en croit, que jamais Martinius ait été Mandarin. Cependant afin que l'on voie quelle foi on doit ajouter à ce que vous assurez avec plus de confiance, on n'a qu'à considérer ce qui est dit de ce fait, après l'Auteur du *Theatro*, dans la Morale Pratique, en deux endroits, page 270 & page 442, & le comparer avec ce qu'en dit l'illustrissime Navarrete, Tome I, page 341. " J'appris une chose particuliere à Fongan; c'est que Lieu ,, Ching Zao Général des Chinois, allant combattre le Tartare, me- ,, noit avec lui un Missionnaire qui étoit Mandarin d'Artillerie. Ce ,, Missionnaire logea dans notre maison, où on le reçut le mieux qu'il ,, fut possible. Mais comme il alloit avec une si grande magnificence, ,, & que nos Religieux vont vêtus pauvrement & humblement, les ,, infideles doutoient si nos Religieux & ce Missionnaire étoient tous ,, Européens. Pour les tirer de ce doute, on convint qu'un des nô- ,, tres se trouveroit quelque part avec lui en public, & qu'ils parle- ,, roient ensemble. On marqua le jour & l'heure. Le P. François ,, Dias, célebre Missionnaire & grand serviteur de Dieu, alla à pied ,, deux lieues de méchant chemin pour le trouver. Le Missionnaire ,, étoit dans sa chaise avec la gravité & toute la suite d'un Mandarin. ,, Notre Religieux se présenta devant lui. Mais quand le P. Manda- ,, rin le vit en cet équipage & sans serviteurs, il le méprisa & passa ,, outre sans en faire aucun cas; le laissant ainsi dans une grande

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. „ confusion en présence de mille personnes, & de quelques Chré-„ tiens, qui espéroient par ce moyen donner du crédit à leurs Peres „ spirituels. Un bon Chrétien, ayant demandé depuis à ce P. Man-„ darin, pourquoi il avoit traité si incivilement devant tout le mon-„ de, ce P. de l'Ordre de S. Dominique, il lui répondit : Est-ce „ que je devois sortir de ma chaise pour faire civilité à un homme „ de cette sorte "?

Peut-on douter que ce ne soit la même Histoire? Il faut seulement remarquer qu'il y a une faute dans la Morale Pratique, page 442. Car il y a un *Religieux de S. François*, & il faut un *Religieux de S. Dominique.* Il faut aussi qu'on ait mal écrit dans le *Theatro*, le nom du Général Chinois, en mettant *Heu*, au lieu de *Lieu*, & que *Moyan* ait été mis pour *Fongan*, ou *Fongan* pour *Moyan*, ou dans le *Theatro*, ou dans Navarrete. Car rien n'est si facile que de se tromper, en copiant ou imprimant ces noms étrangers.

Vous direz peut-être que Martinius n'est point nommé dans Navarrete. Mais outre que de tous les Missionnaires, il n'y a eu que les Jésuites qui aient été Mandarins dans la Chine, il le nomme en la page 448, en parlant du même voyage de ce P. Mandarin avec le Général des Chinois, qui alloit combattre les Tartares : *Le P. Martinius*, dit-il, *alloit avec Lieu Ching Zao, ayant le titre de Mandarin de l'Artillerie; ce qui déplaisoit à plusieurs des siens. Il n'eut pas presque le temps de se couper les cheveux* (lorsqu'il fut pris par les Tartares). *Il se dit proche parent du P. Adam, & par-là il se délivra.*

L'autre chose que vous avez prise pour une des plus grandes preuves, que la Lettre du P. Jean Garcias, rapportée dans le *Theatro*, n'est pas de lui, est la contradiction que vous avez trouvée dans l'Histoire d'une fille nommée *Bibienne*; parce que selon un endroit, elle étoit Chrétienne avant qu'un Vice-Roi Chinois en fût devenu amoureux : & selon un autre endroit, elle avoit été sa concubine avant que d'être Chrétienne, & elle ne voulut plus avoir de commerce avec lui depuis qu'elle fut baptisée. Il est vrai que cette contradiction est dans le françois. Mais avant que d'en conclure que la Lettre où elle se trouve, ne pouvoit être du vrai Garcias, vous deviez vous assurer si elle étoit dans l'espagnol. Et vous auriez trouvé qu'elle n'y est pas. Car au lieu qu'il y a dans le françois, que ce *Vice-Roi ayant envoyé querir les femmes Chrétiennes d'une ville, & étant devenu amoureux d'une d'elles nommée Bibienne, &c.* il y a dans l'espagnol, *comme il étoit amoureux d'une d'elles nommée Bibienne* : ce qui s'accor-

de fort bien avec ce qui est dit ensuite : *Le Vice-Roi nous appelloit* V. Cl.
sorciers, parce que Bibienne, qui avoit été sa concubine, ne vouloit plus III. P^e.
avoir de commerce avec lui depuis qu'elle avoit été baptisée. Il n'y a N. XXVII.
donc point de contradiction dans cet endroit du *Theatro*, & par conséquent votre preuve, que cette Lettre ne peut être du vrai Garcias, s'en va en fumée. Et pour l'histoire en soi, que vous voudriez bien révoquer en doute, on ne vous en croira pas ; car elle est attestée par l'illustrissime Navarrete, dans le même endroit où il parle du Mandarinat de votre P. Martinius. " En une autre occasion, dit-il, „ ce Général Chinois parla mal de nous autres Dominicains, en présence de ce Missionnaire (Mandarin) & d'un Chrétien Chinois. „ Et le sujet qu'il en avoit, étoit, qu'une de ses concubines l'avoit „ quitté & s'étoit fait Chrétienne. Le P. entendant ces paroles de l'infidele, & voyant qu'il ne nous vouloit pas de bien, lui dit : *Sung* „ *Ta men Kui Pa* : c'est comme s'il eût dit en notre langue : *Il* „ *faudroit les chasser hors du Royaume, & les envoyer à la garde de* „ *Dieu.* L'infidele fronça les sourcils d'étonnement. Le Chrétien étant „ hors de lui, regarda attentivement ce Missionnaire. Nonobstant ce„la, ce Missionnaire ayant demandé quelque temps après à nos Re„ligieux, quelque jeune Chrétien pour le mener avec lui, on lui en „ trouva un qu'il mena en Europe, où il le fit passer pour Gentil„homme & habile Médecin. Il fut avec lui à Rome, mais il lui dé„fendit d'aller à notre Couvent de la Minerve, comme notre Géné„ral nous le manda à la Chine, par une Lettre que j'ai eue & tenue „ entre les mains ".

Il n'y a de considérable que ces deux choses, le Mandarinat de Martinius, & l'histoire de Bibienne, dans vos *dix faussetés*, & vos *onze exemples*, que vous prétendez être des preuves convaincantes que la Lettre du P. Jean Garcias, rapportée dans le *Theatro*, n'est pas de lui.

Chapitre VI de la Défense.

Vous l'employez tout entier, à vouloir persuader au monde, que M. de Palafox n'est pas l'Auteur de la longue Lettre, écrite au Pape Innocent X, le 8 Janvier 1649. Ce qu'on en a dit en divers endroits, principalement dans le Chapitre XIX, n'étoit que trop suffisant pour vous faire perdre votre procès devant tous les Tribunaux du monde. Mais on a recouvré depuis des preuves si convaincantes de la vérité de cette Lettre (dont on a fait une addition, pour être

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. mise à la fin de ce volume) que vous n'avez plus qu'à vous taire, & à rougir de la hardiesse qui vous a fait soutenir pendant tant de temps une chose si déraisonnable.

Chapitre VII de la Défense.

Votre septieme Chapitre, qui regarde la vérité de la Lettre du Bienheureux Martyr Louis Sotelo, n'auroit pas plus besoin d'être réfuté que le sixieme. Car on est assuré que l'original est à Rome, avec une copie authentique imprimée, (*a*) qui y fut envoyée ou apportée par le P. Collado, qui attesta en foi de Prêtre, qu'elle étoit conforme à l'original, comme il est marqué dans cet imprimé. On pourra bien néanmoins dans quelque occasion, faire voir combien sont frivoles les chicaneries que vous avez voulu tirer de la Lettre même, pour faire croire qu'elle est supposée.

Je dirai un mot sur celle qui vous paroît la plus forte. C'est qu'étant datée du 20 Janvier 1624, il est dit dans le titre qu'elle est adressée au Pape Urbain VIII, qui ne fut élu que le 6 Août 1623: sur quoi vous faites un grand discours pour montrer qu'il n'est pas possible, qu'on eût eu nouvelle au Japon de cette élection cinq mois & demi après. Mais rien n'est plus vain que le triomphe que vous chantez sur cette remarque; car il est visible que ce titre n'est point de Sotelo, mais du Traducteur de la Lettre, ou de celui qui la faisant imprimer la premiere fois, a voulu marquer qu'étant adressée au Pape, quel qu'il pût être, il s'étoit trouvé que c'étoit Urbain VIII. Quoi qu'il en soit, cette objection ne touche point l'original, où il y a simplement sans aucun autre titre: Beatissime Pater.

Il

(*a*) [Cet original étoit déposé aux Archives de la Propagande. Voyez les Lettres de M. Arnauld à M. du Vaucel, du 26 Décembre 1692. Tom. III. pag. 574 & du 27 Novembre 1693. Ibid. pag. 700. Nous avons entre les mains la copie que M. du Vaucel en avoit envoyée dans le temps à M. Arnauld, avec la Déclaration du Copiste conçue en ces termes: *La Lettera del P. Luigi Sotelo è in originale manuscritta, colla sottoscrizione dell' istesso Padre; e questa è quella di cui si è fatta copia.* M. du Vaucel y ajouta de sa main l'attestation suivante „ Hoc exemplar exscriptum est ex autographo quod asservatur Romæ in Archivio Collegii de Propaganda fide. Illud autem contuli cum alio exemplari typis excuso quod extat in Archivio Conventûs Sanctæ Mariæ supra Minervam, Ordinis Prædicatorum, ad cujus calcem hæc habentur: *Concordat in omnibus cum suo originali quod apud me habeo, præter quædam quæ num. 15. justa de causa vel deleta, vel mutata sunt, quoad verba non tamen quoad sensum; quin aliquod vel minimum verbum sit superadditum: quod ita esse affirmo in verbo Sacerdotis* (signatum) *Fr. Didacus Collado, Ordinis Prædicatorum.* Ut autem appareat quænam deleta vel mutata sunt, varias illas lectiones ad marginem hujus exemplaris apposui."]

Il ne sera pas plus difficile de ruiner les *conjectures* que vous em- V. Cl.
ployez, pour faire croire que cette Lettre a été fabriquée par Sciop- III. Pe.
pius, sous le nom de Sotelo. Le blanc n'est pas plus différent du N. XXVII
noir, que le style de *Scioppius* l'est de celui de ce bon Religieux; & il est aussi peu possible, que Scioppius ait su les particularités de la vie de Sotelo, qui sont rapportées dans cette Lettre, qu'il est possible que je sache présentement ce qui se passe au Pérou. Quelques Allemands, qui ont eu cette pensée, (*a*) ne se sont pas fait honneur, & on voit assez qu'ils n'ont cru cette fausseté, que parce que Scioppius a fait imprimer cette Lettre sur la copie publiée par Collado, en y joignant une Consultation, sous le nom emprunté de Junipere d'Ancone, qui peut bien être de lui. Mais il faudroit avoir l'esprit de travers, pour conclure de-là, que la Lettre qui précede en doit être aussi, quoiqu'il n'y ait rien de plus différent que le style de ces deux pieces. Il faudroit donc aussi que *Monarchia Solipsorum*, fût de Scioppius, parce qu'elle se trouve imprimée en Allemagne avec quelques Livres qu'on ne doute point qui ne soient de cet Auteur. Et cependant il est certain que cette *Monarchie des Solipses* est d'un Jésuite Allemand, nommé le P. *Melchior Inchofer*. Et on sait où est l'original de la Lettre d'un Jésuite Espagnol, qui le reconnoît, & en fait de grandes plaintes.

Mais pour revenir à la Lettre de Sotelo, je ne dois pas omettre
ici ce que j'ai déja rapporté de Navarrete (Tome II, page 366) Supra ch.
que vos Peres de la Chine, étant trop près du Japon, pour oser nier 22. p. 269.
qu'elle fût de ce Bienheureux Martyr, s'en sauvoient par un autre mensonge, qui est qu'il l'avoit rétractée avant que de mourir.

Chapitre VIII de la Défense.

C'est une déclamation outrageuse contre le P. Diego Collado, très-habile Religieux Dominicain, dont Leo Allatius parle avec éloge;

(*a*) [Le P. Tellier (chap. VII. Art. II. pag. 400 & suivantes de la premiere édition de sa *Défense*) s'étoit aussi appuyé du suffrage de M. *Baillet* dans ses *Jugements des Savants* (n. 535.) de la seconde Partie, pour attribuer la Lettre de *Sotelo* à *Scioppius*. Mais M. Baillet dans une Lettre du mois de Janvier 1688, que nous avons sous les yeux, déclare que „ quoique *Deckerus* (*in Libris Adespotis* &c.) & après lui „ *Scherzerus* (*in Biblioth. Pontificia*) tous deux Allemands (& *Protestants*) aient voulu „ que *Sotelo* fût *Scioppius*, je n'ai jamais eu intention, dit-il, d'en dire autant; & „ lorsque j'en ai parlé Tom. III. p. 477, ç'a été pour dire que j'examinerois la chose „ au Recueil des *Auteurs déguisés* que je promettois (dans lequel il n'a eu garde de „ lui attribuer la Lettre de Sotelo). M. Baillet ajoute que des trois Auteurs qu'allegue „ le P Tellier (*Placcius*, *Deckerus*, *Kunigius*) comme cités par l'Auteur du Livre du „ *Jugement* &c. il n'y a que celui du milieu (*Deckerus*) qui ait été cité par cet Auteur."]

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. en faisant un dénombrement de ses ouvrages, dans son Livre intitulé: *Apes Urbanæ*. La cause de votre déchaînement contre ce zélé Missionnaire, est qu'il a donné au public la Lettre du Martyr Sotelo, en attestant qu'elle étoit conforme à l'original qu'il avoit entre les mains, & qu'il a présenté un Mémorial au Roi d'Espagne, qui contient des faits importants qui ne font pas honneur à votre Société, en ce qu'ils font voir que votre ambition, votre avarice & votre ingratitude, ont causé divers maux, & même des persécutions dans l'Eglise du Japon.

Déf. p. 461. C'est pour vous en venger, que vous le chicanez sur une faute de la traduction françoise de son *Mémorial*, arrivée par la négligence du Copiste, ou de l'Imprimeur, ou si vous voulez du Traducteur même; mais qui n'est point dans l'original espagnol. Car où il y a dans le françois: *Il n'y eut que le seul Frere Paul Michi, Frere Convers de la Compagnie, avec deux siens valets, qui se trouverent dans la ville d'Ozacha*, où ils *furent crucifiés avec les Religieux de S. François*: il y a dans l'original espagnol: *qui furent crucifiés avec les Religieux de S. François*, ce qui ne marque point le lieu de leur martyre. On voit aussi par la suite du discours, qu'il faut *qui* & non *où*. Car le P. Collado n'avoit point à faire remarquer le lieu où ils avoient été crucifiés, mais seulement qu'il n'y avoit eu de tous les Jésuites, que ce seul Frere Convers & deux de ses valets, qui s'étant trouvés à Ozacha avec les Religieux de S. François, furent ensuite menés à Nangazaki, où ils furent tous crucifiés.

Vous n'avez donc point eu de sujet, mes Peres, d'insulter à cet habile Dominicain, de n'avoir pas su que ces Martyrs furent crucifiés à Nangazaki, & non à Ozacha, qui en est éloigné de deux cents lieues, ni de conclure de votre négligence à consulter son Mémorial espagnol, duquel seul il a dû répondre: *Que cela fait au moins comprendre si l'on peut, sans témérité, se fier au témoignage d'un homme si mal instruit des choses les plus communes.*

Vous n'êtes pas moins déraisonnables, quand pour former un *caractere* de ce Religieux, qui pût donner lieu de le croire capable des trois friponneries dont vous l'accusez, d'avoir fabriqué ou publié une fausse Lettre de Sotelo, une fausse déclaration du Docteur Cevicos, & un faux Mémorial des Religieux de S. François des Philippines, vous rapportez un fort long passage de l'Histoire de la Province de S. Dominique dans les Isles Philippines, écrite par un Religieux du même Ordre. Car tout ce que l'on trouve dans cette Histoire, est que le P. Collado avoit cru qu'il étoit avantageux pour la propagation de la foi de diviser cette Province en deux, & qu'il avoit fait entrer le

Général dans son sentiment; au lieu que d'autres Religieux de cette Province, du nombre desquels étoit cet Historien, ne croyoient pas que cela fût utile, ni même faisable. Or qui ne sait qu'il arrive souvent des contestations fort échauffées dans des Ordres très-réformés, pour de semblables divisions de Provinces, comme tout le monde sait qu'il est arrivé en France parmi les Capucins? Que le P. Collado ait donc eu raison, ou qu'il n'ait pas eu raison dans la pensée qu'il avoit eue, & que son Général avoit approuvée, que peut faire cela à ce qui est dit de lui dans la Morale Pratique? Quand il auroit eu tort de vouloir diviser cette Province, & qu'il auroit témoigné trop de chaleur pour exécuter ce dessein, en pourroit-on conclure, que très-ridiculement, qu'on ne doit pas avoir de la peine à croire qu'il ait commis les trois fourberies dont vous l'accusez?

V. Cl. III Pe. N. XXVII.

Mais au regard de la premiere de ces accusations, vous n'en sauriez avoir que de la confusion, puisque l'original de la Lettre du Martyr Sotelo se trouve à Rome, comme j'ai déja dit.

2° Il en sera de même de la seconde, pour la même raison. Car vous avez employé vingt-sept pages de votre Défense, pour convaincre le P. Collado de fausseté, sur ce qu'il avoit dit d'un Mémorial du Docteur Cevicos, que vous aviez fait imprimer à Séville: *Le susdit Mémorial*, dit Collado, *étant depuis venu entre les mains du Docteur Jean Cevicos, ainsi falsifié & changé, aussi-bien que le petit Ecrit qu'ils lui avoient attribué contre sa volonté, & contre la vérité des choses dont il étoit bien informé, il en donna aussi-tôt sa déclaration, qu'il attesta par serment à Mexico, en date du 10 Octobre 1628, & la signa de son nom par devant Notaires. Je l'ai eue en bonne forme, & bien authentique, & l'ai envoyée à Rome.* Votre plus grand argument pour persuader tout le monde, que cette déclaration de Cevicos est *un faux acte que Collado a supposé à ce Docteur*, est qu'*on ne montre point cet acte juridique; qu'on ne dit point en quel lieu on garde l'original, ou du moins une copie authentique: & que comme ce n'est point là une piece qu'on ait dû laisser périr, s'il étoit vrai qu'elle eût été envoyée à Rome par Collado, elle ne pourroit manquer de s'y trouver encore; soit dans les Archives de la Sacrée Congrégation, soit dans celles de son Ordre.* Pourquoi donc, mes Peres, n'avez-vous pas pris la peine de l'y faire chercher (ce qui vous est bien plus facile qu'à des particuliers) & de vous assurer que cet Acte ne se trouve nulle part à Rome, avant que d'imputer un crime aussi noir que seroit une falsification de cette nature, à un célebre Missionnaire *d'une très-sainte Religion*, comme vous appellez vous-mêmes dans votre *Défense*, l'Ordre de S.

Mém. de Collado §. 9

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. Dominique? Vous vous feriez épargné par-là la confusion d'être reconnus pour des accusateurs téméraires; parce que vous auriez trouvé que l'original de cet Acte, est encore au lieu où le P. Collado témoigne l'avoir envoyé (a).

Vous auriez trouvé aussi en faisant la même recherche, la solution de votre principal argument, pris du Mémorial de Cevicos, contre la vérité de la Lettre de Sotelo, qui est que le P. Pierre Baptiste Religieux déchaussé du même Ordre de S. François, qui avoit été longtemps au Japon, lui avoit témoigné qu'il doutoit que ce fût la vraie signature de Sotelo. Car il y a à Rome (b) un Ecrit de ce même P. Pierre Baptiste, intitulé: *Epitome de las Razones que se contienen en un Memorial, que diò en Roma el Padre Fray Pedro Bautista Procurador général d'ella Provincia de los Frayles descalços de S. Francisco de Philippinas* &c. à la fin duquel il déclare: " Qu'étant à Rome on „ lui avoit seulement fait voir la signature de cette Lettre de Sotelo, „ pour reconnoître si c'étoit son écriture & sa main, sans lui avoir „ communiqué la Lettre même: & qu'après avoir considéré cette si- „ gnature, il la méconnut; c'est-à-dire, qu'il ne put pas assez s'assurer „ qu'elle fût de lui, pour en pouvoir rendre témoignage avec ser- „ ment, tel qu'on l'exigeoit de lui. Mais que depuis ayant vu à Ma- „ drid la Lettre même, tout ce qui y est dit lui parut tellement „ vrai, & si conforme à ce qu'il avoit oui diverses fois, de la propre „ bouche du P. Sotelo, avec qui il avoit souvent conféré sur ces ma- „ tieres, qu'il ne douta nullement que la Lettre ne fût de ce Saint „ Martyr. Il ajoute, que ce qui l'avoit trompé, lorsqu'à Rome on „ ne lui fit considérer que la seule signature, est qu'il n'avoit pas fait „ assez de réflexion, qu'une signature faite avec soin, comme quand „ on écrit à des personnes de très-grande qualité, peut être assez dif- „ férente de celles qu'on fait d'ordinaire avec négligence ". Peut-on desirer une confirmation plus expresse de la vérité, non seulement de la Lettre de Sotelo, mais aussi de ce qui est rapporté dans cette Lettre contre la conduite de vos Peres du Japon? En effet, ce sont à peu près les mêmes choses qui se trouvent dans cet Ecrit du P. Pierre Baptiste, intitulé: *Epitome de las Razones* &c. Ainsi, mes Peres, vous vous trouvez condamnés par le témoin que vous aviez allégué, com-

(a) [L'original se trouvoit aux Archives de la Propagande, selon la Lettre de M. du Vaucel à M. Arnauld du 19 Mars 1688. On *pouvoit aussi assurer*, disoit-il, lettre du 21. Février 1688, qu'elle étoit citée dans l'Index des Archives de la Minerve, II. Part. n. 32. fol. 227.]

(b) [Aux Archives de la Minerve.]

me vous donnant gain de cause. Et afin que vous en soyez plus assurés (a), voici le passage en espagnol, qui est à la fin de cet Ecrit en forme d'addition. V. CL. III. P^e. N. XXVII.

Il ne me reste plus qu'à justifier le P. Collado de la troisieme fausseté dont vous l'accusez, & que vous appellez *une imposture aussi certaine que grossiere.* C'est comme vous en parlez en la page 267, en le nommant. Mais vous l'en aviez déja accusé sans le nommer en la page 184, en ces termes injurieux.

" Rien ne fut suffisant pour faire changer de conduite à ceux qui „ vouloient, à quelque prix que ce fût, diffamer les Jésuites. Un Reli„ gieux de ces pays-là, déja fameux par les libelles diffamatoires qu'il „ avoit répandus contre leur Société, en Europe comme dans les „ Indes, entreprit vers ce temps-là de faire une nouvelle rapsodie de „ ces faux Mémoires de la Chine; avec ce qu'il lui plut de mêler „ du sien. Mais parce qu'il savoit bien que son seul nom la pour„ roit rendre suspecte, il trouva bon de l'appeller, *Mémorial pré„ senté au Roi d'Espagne par les Religieux de S. François de la Pro„ vince de S. Grégoire des Philippines* : artifice dont il s'étoit déja „ servi en pareille occasion pour d'autres satyres de même nature. „ Nous découvrirons ailleurs son nom, & pour lors on ne sera pas „ surpris de l'imposture ".

Il n'y a rien de plus outrageux contre l'Ordre de S. Dominique, que de prétendre comme vous faites, mes Révérends Peres, qu'il ne faut que dire le nom de l'un de ses plus zélés Missionnaires, pour n'être point surpris qu'il soit accusé des plus insignes friponneries, comme ayant donné sujet d'en être cru capable. Mais que direz-vous si on a de quoi vous convaincre, que c'est votre accusation d'imposture qui est elle-même une imposture manifeste? La preuve en est très-facile.

On a une copie entiere fort bien conditionnée du Mémorial espagnol des Religieux de S. François des Philippines, presenté au Roi d'Espagne

(a) Confessio que en Roma me mostraron la firma de la carta qu'el Santo Fr. Luis Sotelo escrivió à Su Santitad y a la sacra Congregation de fide propaganda, y que la desconoci, y no me atrebi debajo de juramento a diçir assertivamente que fuesse su letra. Pero es sin duda que si assi come me mostraron la firma, me mostràran la carta toda como la v'i y l'ei en Madrid, dixera que la carta era suia, porque las razónes que contenia eran proprias suias communidas entre el y mi muchas vezes: y el deconocer la firma pudò ser por que el Santo escriviendo à Su Santitad pudò hazer la letra con mas cui dado. Y ai personas que quando escriven ò firmam con cui dado hazen differente letra de la que escrivèn de ordinario. Pero todo lo que là carta tiene en sustancia tengo por razones suias, y en particular las que dice del modo de proceder de los Padres de la Compañia y de su Obispo por evidentemente ciertas, y que no se alargo tanto como pudo, y por verdad lo firmò de mi nombre en Sevilla a 30 ce Junio 1628. FR. PEDRO BAUTESTA.

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. ſous ce titre, qui ne vous eſt pas trop avantageux. (a) Mémorial pour la Province de S. Grégoire des Philippines des Religieux Déchauſſés de l'Obſervance Réguliere du Séraphique Pere S. François; pour la défenſe de leur maniere d'enſeigner l'Evangile, & de travailler à la converſion des infideles dans le vaſte Empire de la Chine, ſur quelques points que les PP. de la Compagnie de Jeſus obſervent, diſſimulent, pratiquent, permettent & enſeignent dans ce Royaume, qui ne ſont pas conformes à l'Ecriture, aux Traditions Apoſtoliques, aux Décrets des Papes, aux Conciles, & aux Docteurs de l'Egliſe, & qui s'éloignent beaucoup des ſentiments communs de l'Egliſe Univerſelle. Préſenté à Sa Majeſte Impériale & Catholique, le Roi notre Souverain Seigneur.

Ce même Mémorial ayant été auſſi adreſſé par ces mêmes Religieux à l'Archevêque de Manille, ſans aucun changement conſidérable, que des qualités particulieres au Roi, ſe trouve imprimé dans le 2. Tome de Navarrete, depuis la page 557, juſqu'à la 590, ſous ce titre: *Informe ſobra la meſma materia al Señor Arçobiſpo.*

Il eſt conſtant que ce Mémorial n'a été fait qu'en 1639, comme il paroît par ces paroles de la Préface dans l'imprimé de Navarrete. *Pour prouver toutes ces choſes à votre Seigneurie illuſtriſſime* (il y a dans le manuſcrit *à Votre Majeſté*) *nous joignons à ce Mémorial deux Ecrits. L'un eſt une copie authentique de l'Original que les PP. de la Compagnie ont répandu, écrit à la main en la préſente année 1639. dans cette ville, ſigné par le P. Barthelemi Roboredo, Procureur de leurs Provinces du Japon & de la Chine, dans lequel ils demeurent d'accord des points les plus importants rapportés ci-deſſus; y apportant ſeulement quelques légeres diſtinctions, comme il ſe verra par l'Ecrit du P. Roboredo, pour éclaircir certaines choſes que ces Peres n'avouent pas, & qui ſe pratiquent néanmoins effectivement dans la Chine.*

Or Collado étoit ſorti d'Eſpagne dès l'année 1634, & il eſt mort au plus tard en 1638, comme il paroît par ce que vous en dites vous-mêmes en la page 443. *La vérité eſt que le P. Collado périt dans un naufrage, non pas en paſſant au Japon, mais en paſſant de la nouvelle*

(a) *Memorial por la Provincia de S. Gregorio de Philippinas los deſcalços de la regula obſervancia del ſeraphico Padre Santo Franciſco. En defenſa del modo del Evangelitezar el Reyno de Dios en la converſion del dilatado Imperio de la grand China, ſobre ciertos puntos que los Padres de la Compañia de Jeſus obſervan, diſſimulan, pratitan, permiten, y enſeñan en dicho Reyno, que non ſon ſegun la doctrina de las Scripturas, Traditiones Apoſtolicas, Decretos de Padres, Concilios y Doctores de la Egleſia, diſcordando mucho del commun ſent de la Igleſia Univerſal. A Ceſarea & Catholica Mageſtad del Rey nueſtro.*

Ségovie à Manille pour repasser en Espagne suivant l'ordre qu'en avoit donné Philippe IV, par une lettre du 27 Février 1637. V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

Les Espagnols vont aux Philippines par le Mexique, parce que la voie est bien sûre à cause des vents d'Orient qui soufflent toujours dans la mer pacifique entre les deux tropiques; de sorte qu'il ne faut pas plus de quatre ou cinq mois pour y arriver. Qu'on en mette sept, & un mois pour signifier l'ordre du Roi à la nouvelle Ségovie, où on suppose qu'étoit Collado; ayant fait naufrage, à ce que vous dites, en passant de la nouvelle Ségovie à Manille, sa mort sera arrivée à la fin de 1637, ou au plus tard au commencement de 1638. C'est ce que l'on doit présumer. Et par conséquent, si vous prétendez qu'il est mort plus tard, c'est à vous à le prouver; & cela ne pourroit aller au plus qu'à la fin de l'année 1638, qui est près de deux ans depuis l'ordre donné en Espagne. Et par conséquent il est impossible qu'il ait composé ce Mémorial, qui n'a pu être fait qu'au milieu de l'année 1639. Comme on avoit fait écrire en Espagne pour savoir le temps de la mort de ce Religieux, voici en propres termes la réponse qu'on en a eue. *Ignoro diem obitûs R. P. Didaci Collado; sed certus sum obiisse anno D.* 1638. Je ne sais pas le jour qu'est mort le R. P. Diego Collado; mais je sais certainement que ç'a été en 1638.

Ce que vous opposez de Navarrete en la page 269, ne peut être d'aucune force contre des preuves si convaincantes. Mais il est de plus fort douteux si Navarrete a voulu parler du Mémorial présenté à Philippe IV, pour les Religieux de S. François des Philippines. Car voici tout ce qu'il dit sur ce sujet en la page 459 de son premier Tome, à laquelle vous renvoyez. *El Memorial impresso y fide digno, que se presento años passados a la Magestad de Phelipe IV, que refiere Reverendissimo Padre Hurtado, y vezes menciona el Padre Henao, fue echo por el P. Fr. Diego Collado.* Le Mémorial *imprimé* & digne de foi qui fut présenté autrefois au Roi Philippe IV, que rapporte le Révérendissime P. Hurtado, & dont le P. Henao fait mention, a été composé par le P. Diego Collado.

Or 1°. il ne marque point que ce Mémorial dont il veut parler, soit celui des Religieux de S. François des Philippines.

2°. Il parle d'un Mémorial *imprimé*. Or le Mémorial de ces Religieux présenté au Roi d'Espagne n'a jamais été imprimé. Et Thomas Hurtado n'en parle aussi que comme d'une copie manuscrite qu'il avoit eue du Gardien des Capucins de Séville.

3°. De quelque Mémorial que Navarrete ait voulu parler, il en dit

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. trois choses. La premiere, qu'il est *digne de foi.* La deuxieme, *qu'il a été présenté à Philippe IV.* La troisieme, *qu'il a été composé par le P. Diego Collado.* Or on ne peut se servir de la déposition d'un témoin qu'en la prenant toute entiere. Rien n'est donc plus déraisonnable, que d'avoir voulu prouver par Navarrete, qui que ce soit qui l'ait composé, *que ce n'est qu'un libelle diffamatoire, déguisé en Mémorial & supposé à ces Peres de S. François.*

Enfin ce que j'ai déja dit d'un exemplaire de ce Mémorial, imprimé par Navarrete dans son deuxieme Tome, fait voir manifestement, non seulement qu'il ne la pu regarder *comme un libelle diffamatoire, déguisé en Mémorial;* mais qu'il est impossible qu'il ait été supposé par qui que ce soit à ces bons Religieux; puisqu'il paroît par cet exemplaire, que ce furent ces Religieux mêmes, qui étant à Manille, le présenterent à l'Archevêque de Manille.

Je me suis un peu étendu sur cette justification du P. Collado, parce que vous avez entrepris, en plusieurs endroits de votre Livre, de le faire passer pour un insigne faussaire, & qu'il est bon que le monde sache que ce n'est pas une preuve que l'on soit coupable, que d'être cruellement déchiré par les Jésuites.

Chapitre IX de la Défense.

C'est un grand lieu commun, de l'obligation qu'a un Chrétien de réparer l'honneur de ceux qu'il auroit noirci par des médisances. Vous en faites la Conclusion de votre livre : & ce que j'ai à vous en dire sera aussi la Conclusion du mien.

Conclusion.

On convient de part & d'autre de la maxime générale, qu'on est obligé par la Loi naturelle, & encore plus par les regles de la Religion Chrétienne, de réparer le tort qu'on auroit fait à l'honneur de son prochain par des calomnies. Toute la difficulté dans cette contestation est, de savoir sur qui cette obligation doit tomber; sur vous ou sur vos adversaires, ou sur les uns & les autres? Il est impossible qu'elle ne tombe pas sur quelqu'un. Car si ce que l'on dit de vous dans la Morale Pratique est faux, on vous en doit réparation; & quoiqu'il n'y eût que l'Auteur qui vous la dût faire, on est content de la prendre sur soi, en reconnoissant votre innocence, lors même

que

que des faits importants qui ne se trouveroient pas véritables ; auroient été rapportés de bonne foi. V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

Que si au contraire ce que soutenez avec le plus de confiance être faux se trouve vrai, vous ne devez pas en être quittes, selon les regles de l'Evangile, pour en souffrir la confusion ; mais vous serez de plus obligés de demander pardon à Dieu & au public, de la maniere emportée dont vous avez traité vos adversaires, en les décriant par tout votre Livre comme des fourbes & des imposteurs insignes. Car si cette accusation, qui est répandue par-tout dans votre *Défense* se trouvoit mal fondée, il faut, mes Peres, que vous avouiez qu'elle ne vous obligeroit pas à une moindre réparation, que si vous les aviez accusés, comme fit autrefois votre P. Brisacier, d'être *des chiens impudents* (a) *qui sont sous les pieds de tout le monde pour attraper les bons morceaux, les Abbayes & les Prieurés.*

Cependant, mes Révérends Peres, c'est vous qui avez jeté ceux que vous accablez de tant d'injures, dans la nécessité de poursuivre ce procès, dont l'issue obligera les uns ou les autres à ces réparations ; parce que vous leur avez déclaré plusieurs fois, que s'ils demeuroient dans le silence, on les regarderoit comme *atteints & convaincus par leur propre témoignage, d'autant de calomnies qu'il y a de faits dans leur Morale Pratique.* Déf. p. 529

On ne peut donc éviter qu'il n'y ait du scandale de part ou d'autre. Vous en demeurez d'accord lorsque vous dites, *qu'il n'y a pas de plus méchantes gens au monde, ni qui soient plus pernicieux au public que les Jésuites ou leurs accusateurs. Les premiers, si ce que l'on dit d'eux dans la Morale Pratique est véritable : les derniers, s'il ne l'est pas.*

Ainsi ce que l'on peut faire de mieux, est d'éclaircir tellement la vérité des faits, que l'on puisse discerner les innocents d'avec les coupables ; &, ce que vous reconnoissez vous-mêmes *être de l'intérêt du public, faire tellement connoître les Jésuites & leurs adversaires* POUR CE QU'ILS SONT, *qu'on ne soit pas en danger de se voir trompé de part ou d'autre.*

On l'a déja fait en partie dans ce Volume-ci : on continuera à le faire dans les suivants. Et dans le desir qu'on a de vous contenter autant que l'on peut, on aura égard à l'avis que vous donnez à vos adversaires, *de ne pas quitter si-tôt l'autre monde*, parce que vous êtes résolus de *les forcer malgré qu'ils en aient, de repasser par tous les* Déf. p. 47.

(a) [Dans le Jansénisme confondu. II. Part. p. 45.

V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

trois
été p
Dieg
qu'en
d'av
posé
supp
E
par
seu
en
q
q
r
r

s, il suffit que vous ayiez reconnu que de beaux morceaux de l'Histoire V. Cl.
Eglise (tels que sont les persécutions que la Société de Jesus a fait III. Pe.
ufrir à quatre ou cinq excellents Evêques du nouveau monde) étant N. XXVII.
ités avec soin, & si bien prouvés qu'on ne pourra pas les traiter
tables, seront encore plus agréables à des Lecteurs Chrétiens à qui
intérêts de l'Eglise doivent être chers, que l'histoire des guerres
lexandre ou de César.

l n'y aura peut-être que vous, mes Révérends Peres, à qui ils
plairont pas d'abord. Mais pourquoi ne pas espérer que ces ta-
ux de vos désordres vous seront plus utiles qu'à personne? L'or-
il ne se guérit guere que par l'humiliation. C'est le remede ordi-
re que Dieu applique à l'enflure des superbes. Jamais votre Com-
gnie n'a fait paroître plus d'orgueil, que dans la maniere hautaine
nt elle a traité ces saints Prélats. Ce vous sera une grande confusion
vous la remettre devant les yeux; mais la honte que vous en
rez vous pourra servir, avec la grace de Dieu, non seulement à
plus tomber en des fautes si scandaleuses, mais à les réparer par
n humble aveu de ces tristes chûtes, & de la part que votre Corps
a prise.

C'est la priere que doivent faire pour vous tous ceux qui aiment sincérement l'Eglise de Jesus Christ. Car on ne peut voir sans douleur, combien votre Société est capable de lui faire de grands maux parmi un peu de bien, tant qu'elle se conduira par cet esprit d'ambition & d'orgueil que S. François de Borgia craignoit si fort qui n'y régnât un jour (a), d'où suivent naturellement les jalousies, les calomnies, les médisances publiques & secretes pour décrier ceux qu'elle a pris en aversion, les complaisances intéressées dans la conduite des ames pour s'attacher plus de personnes, les révoltes contre les Evêques & les Papes mêmes, quand ils la veulent tenir en regle, & l'abus de son crédit auprès des Puissances pour détruire des Communautés entieres qu'elle n'a pu s'assujettir. Mais on ne peut douter aussi qu'étant établie par toute la terre, elle n'y pût faire de fort grands biens, si Dieu par sa grace changeoit son esprit, & lui en donnoit un tout opposé, qui la fit conspirer avec tous les gens de bien à y entretenir la charité & la paix; à purifier la Morale Chré-

(a) [Si nulla habita ratione vocationis &c...... veniet tempus quo in Societate vigebit ambitio, & sese efferet solutis habenis superbia..... Atque utinam jam non hoc totum experientia ipsa sæpius testata docuisset. *S. Franciscus Borgia Epistola ad Super. Edit. An.* 1611. [Ces dernieres paroles ont été retranchées dans l'Edition d'Anvers de 1635. pag. 53. (Coll. de Societ. Jesu. Tom. IV.]

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. tienne des relâchements honteux qui la déshonorent & qui la corrompent ; à faire fleurir les vertus solides dans tous les Etats du Christianisme ; à bannir du Clergé l'avarice, l'ambition, le luxe, la fainéantise ; & à porter les pécheurs qui veulent sérieusement se sauver, à préférer les remedes salutaires d'une véritable pénitence, qui opere le salut par le changement effectif d'une vie mondaine en une vie sainte, à ces faux remedes d'une pernicieuse condescendance, qui ne guérissent point les plaies du péché, mais les couvrent seulement pour un peu de temps.

Ce qui paroît en cela difficile & même impossible aux hommes, est facile à Dieu. Sa grace tourne les cœurs comme il lui plaît avec une facilité toute puissante. Mais le commencement naturel de cette conversion qui donneroit tant de joie aux Anges, & dont l'Eglise tireroit tant d'avantage, est qu'il vous donnât un humble & sincere repentir de vos fautes passées. Et on vous assure, mes Peres, que c'est dans cette vue qu'on vous les représentera.

ADDITION

Sur deux faits importants, qui ayant été avancés par les Jésuites contre la vérité, leur doivent ôter toute créance.

Ce volume étoit entiérement achevé, & envoyé à l'Imprimeur, lorsqu'il m'est tombé entre les mains des pieces qui mettent dans la derniere évidence deux faits importants, que vous avouerez, mes Révérends Peres, être d'un grand poids, pour donner moyen de bien juger de votre *Défense*. Car ce n'est pas assurément un préjugé favorable pour un plaideur, quand on le peut convaincre d'avoir mis le fort de sa cause dans des faits certainement contraires à la vérité. Et c'est ce qu'on peut prouver démonstrativement que vous avez fait, autant que ces sortes de choses peuvent être démontrées.

Ces deux faits que vous avez soutenus avec tant de confiance, dont je prétends qu'on est à cette heure si parfaitement instruit, qu'il est impossible d'en douter, regardent M. de Palafox, que vous avez persécuté avec tant d'aigreur & de violence pendant qu'il étoit Evêque

d'Angelopolis, quoique vous ne puissiez nier que sa mémoire ne soit révérée dans toute l'Espagne comme de l'un des plus saints Evêques de ces derniers siecles. V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

Le premier est, que la Lettre qui se trouve dans le Journal de M. de S. Amour, écrite au Pape Innocent X, le 8 Janvier 1649, lui est faussement attribuée, & que c'est l'ouvrage d'un imposteur.

Le second, que ce même Evêque s'est repenti d'avoir soutenu contre votre Compagnie les droits de son caractere, & que dans une Remarque sur les Lettres de Sainte Therese, il a fait une *confession publique* de cette prétendue faute.

Il est aisé de juger que vous aviez tort en l'un & en l'autre, & que les preuves que vous en apportiez étoient pitoyables. Mais puisque Dieu a voulu que nous ayions de quoi vous convaincre par des pieces décisives & incontestables, le public auroit sujet de se plaindre, si nous différions plus long-temps à vous ôter tout moyen de le tenir engagé dans l'erreur où vous l'auriez pu jetter.

PREMIER FAIT.

Que la grande Lettre au Pape Innocent X, que les Jésuites nient être de M. de Palafox est incontestablement de lui.

De toutes les pieces produites par des Catholiques pour donner avis à l'Eglise de ce qu'il y auroit à réformer dans votre Société, il n'y en a point que les gens de bien aient plus estimée que la grande Lettre latine de M. de Palafox au Pape Innocent X, du 8 Janvier 1649. Mais il n'y en a point aussi dont vous ayiez fait de plus grandes plaintes, & que vous ayiez soutenu avec plus de hardiesse avoir été malicieusement supposée & faussement attribuée à ce saint Evêque pour vous décrier avec plus de liberté.

Dans la seconde Edition de votre Défense page 53, vous promettez *de montrer par des preuves incontestables : Que ç'a été une insigne imposture d'attribuer à feu M. de Palafox la lettre du Journal de S. Amour*, qui est celle-là. Et c'est une des propositions dont vous vous tenez si assurés, que vous ne craignez point de dire (page 54.) *Que si vous ne forcez vos adversaires d'en avouer la vérité au moins par leur silence, vous consentez que tout ce qu'a dit jusques-ici la Morale Pratique, & tout ce qu'elle pourra dire à l'avenir passe pour constant.*

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. Vous avez cru aussi qu'il vous étoit d'une si grande importance de persuader le monde de la supposition de cette Lettre, que vous y avez travaillé tout de nouveau dans votre seconde Edition, comme vous le marquez dans l'*Avertissement*, où vous dites : *Que c'est principalement dans le sixieme Chapitre, où il s'agit de la lettre d'Angelopolis, qu'on a mis les preuves dans un ordre plus naturel, & qui pourra rendre la vérité encore plus intelligible.*

Enfin vous êtes si satisfaits de vos prétendues *preuves incontestables*, que vous ne vous contentez pas d'accuser vos adversaires d'agir contre leur conscience, en assurant que cette lettre est véritablement de ce Prélat ; vous passez jusqu'à vouloir rendre suspecte la bonne foi de M. de S. Amour, qui le premier en a donné le latin au public, qu'il avoit eu à Rome dès l'année 1651, d'un fort homme de bien, à qui l'Agent de M. de Palafox en avoit donné une copie. Car vous
pag. 376. prétendez : *Qu'il doit être maintenant persuadé, que c'est une fausseté que M. l'Evêque d'Angelopolis soit Auteur de la lettre : & qu'ainsi les attaques du P. Annat n'étoient ni vaines ni pitoyables. C'est pourquoi*, ajoutez-vous, *le Sieur de S. Amour pourra, s'il le trouve bon, examiner ce qu'il doit en cette occasion à sa conscience & à son honneur.* Et vous mettez au bas de la page 380 de la seconde Edition : *Ceci étoit imprimé pour la premiere fois, au moins trois mois avant sa mort, qui arriva sur la fin de Novembre 1687.*

A ne regarder que votre intérêt, mes Révérends Peres, vous avez eu raison de soutenir avec tant de confiance que cette Lettre est supposée. Car il est bien difficile que l'ayant lue on ait de votre Société l'opinion avantageuse que vous voudriez qu'on en eût. Ce n'est pas seulement parce qu'elle met dans un fort grand jour vos injustices, vos emportements, vos violences, & vos procédures outrageuses contre la dignité épiscopale, & contre la personne de ce saint Prélat, dans l'affaire d'Angélopolis. Quand jamais cette lettre n'auroit été vue, on en seroit assez informé par d'autres pieces authentiques, & sur-tout par la lettre de ce même Evêque à votre P. Rada, rapportée dans le second Volume de la Morale Pratique. Car elle est si convaincante, que vous avez été contraints de la laisser sans réponse : parce que d'une part vous ne pouviez faire croire qu'elle fût supposée, & que de l'autre vous n'aviez osé entreprendre de faire douter de la vérité de ce qui y est rapporté de la maniere insolente & injurieuse dont vous l'aviez traité, & des médisances scandaleuses que vous aviez employées pour le perdre de réputation, si vous eussiez pu, Vous avez donc été réduits à vous servir de cette méchante défaite,

que vous ne répondiez rien à cette lettre au P. Rada, parce que V. Cl.
M. Jurieu n'en avoit point parlé; comme si vous n'étiez pas encore III. Pe.
plus obligés de défendre votre Compagnie contre ce qu'en a dit un N. XXVII.
Evêque si sincere & si digne de créance, que contre ce qu'en auroit pu dire un Ministre si emporté.

Vous vous êtes donc restreints à attaquer sa lettre au Pape, que vous vous étiez déja engagés depuis long-temps de faire passer pour fausse, parce qu'elle comprenoit beaucoup d'autres choses qui pouvoient faire encore plus de tort à la réputation de votre Société; l'avidité de vous enrichir par le trafic, votre fameuse banqueroute de Séville, & sur-tout la mauvaise conduite de vos Missionnaires de la Chine. Or il n'y avoit pas moyen de nier les faits rapportés dans cette lettre, tant qu'elle auroit passé pour être d'un Evêque d'une probité si connue, que personne ne soupçonnera d'avoir été capable de débiter de faux faits en des matieres si importantes, pour décrier une Compagnie Religieuse. Il suffit par exemple de considérer ce qu'il dit dans le nombre 136.

" J'ai Très-Saint Pere, un volume tout entier des Apologies des „ Jésuites, par lesquelles ils confessent ingénument cette très-pernicieuse maniere de catéchiser & d'instruire les Néophytes Chinois, „ dont les Religieux de S. Dominique & de S. François les ont accusés devant le S. Siege; & même un de leurs Peres nommé Diego „ Moralès, Recteur de leur College de S. Joseph de la ville de Manille, Métropolitaine des Philippines, soutient opiniâtrément par „ un ouvrage de trois cents feuilles presque toutes les choses que Votre „ Sainteté a depuis très-justement condamnées le 12 Septembre 1645, „ par dix-sept Décrets de la Congrégation *de Propagandâ fide*; & „ s'efforce par des arguments qu'il pousse autant qu'il peut, mais qui „ ne sont en effet que de vaines subtilités, de renverser la très-sainte „ doctrine contenue dans ces Décrets. J'ai donné, Très-Saint Pere, une „ copie de ce Traité au Révérend Pere Jean Baptiste Moralès Dominicain, homme savant, fort zélé pour l'avancement de la foi dans la „ Chine, & qui à l'exemple des premiers Martyrs a été cruellement „ battu, & a souffert plusieurs mauvais traitements pour la Religion; „ afin qu'il répondît & vérifiât les faits contenus dans l'Ecrit de ce „ Jésuite, ainsi qu'il a fait doctement, & en peu de paroles; j'ai l'un „ & l'autre de ces livres entre mes mains ".

S'il étoit bien certain qu'on eût attribué cette lettre à un Evêque qui ne l'auroit point écrite, on n'auroit pas lieu de s'assurer de la vérité de ces faits. Mais si vous aviez avoué qu'elle est véritablement

CL.V. III Pe. N. XXVII de M. de Palafox, à qui pourriez-vous persuader qu'un homme d'une si éminente piété, ait été assez perdu de conscience pour feindre en écrivant au Pape qu'il avoit ces deux livres entre les mains ; l'un de trois cents feuilles, composé, par un Jésuite pour excuser les méchantes pratiques condamnées depuis par le Décret du S. Siege de l'an 1645. & l'autre d'un Dominicain pour réfuter ces pitoyables excuses. Vous avez bien vu, mes Révérends Peres, que vous auriez révolté tout le monde contre vous, si avouant que la lettre est de cet Evêque, vous vous étiez réduits à l'accuser de mensonge & d'imposture dans une occasion si importante. Ne pouvant donc vous résoudre de reconnoître humblement avec combien de raison les Religieux de S. Dominique & de S. François ont improuvé la conduite de vos Missionnaires de la Chine, vous êtes demeurés misérablement engagés à soutenir après votre P. Annat, que cette lettre est l'ouvrage d'un imposteur, & qu'ainsi elle ne mérite aucune créance.

Cependant il n'y a rien de plus pitoyable ni de plus foible, que tout ce que vous avez pu enfanter avec tant de travail, de méchantes conjectures pour ôter cette Lettre à son véritable Auteur. On l'a fait voir en divers endroits de ce livre-ci, & on en parlera encore dans le suivant, qui pourra paroître bientôt après.

Mais voici, mes Peres, ce qui détruit toutes vos chicaneries, & rend ce fait important plus clair que le jour. Cela est si surprenant, que la prévoyance de ce saint Prélat peut quasi passer pour miraculeuse, tant elle est extraordinaire. On en jugera en voyant la piece même, telle que la Providence de Dieu me l'a fait tomber entre les mains. On n'y a ajouté que la traduction françoise de l'espagnol.

Copia de un papel de un Religioso mui grave y docto de la Corte de España,	*Copie de l'Ecrit d'un grave & savant Religieux de Madrid intitulé,*
NOticias que certifican ser del Excellentissimo Señor y venerabilissimo Obispo de Osma el Señor D. Juan de Palafox y Mendoça, una carta que su Excellenza escriviò à la Santidad de Innocencio X. y	PReuves qui font voir évidemment que la lettre écrite au Pape Innocent X. qui commence par ces mots, *Beatissime Pater, sacris Tuæ Sanctitatis pedibus provolutus*, contenant 169. Articles, dont le dernier

V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

empieça: Beatissime Pater sacris Tuæ Sanctitatis pedibus provolutus, *y se comprehende en* 169. *n. y el ultimo empieça*, Omnia hæc, *su fecha Angelopoli a* 8. *de Januar. An.* 1649.

dernier commence par ces mots, *Omnia hæc*, datée d'Angélopolis le 8. Janvier 1649. est véritablement du très-Excellent Seigneur & très-vénérable Evêque d'Osme Dom Jean de Palafox & Mendoça.

Esta Carta para en el Archivo de la Orden de Carmelitas Descalços, esta en Madrid, y se guarda en caxa a parte, cerrada con llave particular, junto con otros papeles y libros, que para effecto de que se conservassen perpetuamente para fines que podian ocurrir del mayor servicio de Dios y de la Iglesia remitiò y con ellos dicha Carta su Exc. al General que entonces era de dicha Orden el Rdo. Padr. Fr. Diego de la Presentacion, segun consta de carta del dicho Excellentissimo Señor, que original se conserva, y empieça: Haviendo tenido muchas y graves controversias la dignidad episcopal que he servido en la Puebla de los Angeles con la sancta Religion de la Compañia de Jesus, que yo amo con gran ternura y afecto: *y prosigue expressando los motivos que tuvò para juntar dichos libros y papeles, y para que se conserven por el bien que de su perpetuidad puede resultar à la Iglesia y a dicha Re-*

Cette lettre se conserve à Madrid dans les Archives de l'Ordre des Carmes Déchaussés, & elle se garde dans une cassette à part fermée d'une clef particuliere, avec d'autres livres & papiers que Son Excellence remit avec cette lettre au R. P. Diego de la Présentation qui étoit alors Général de son Ordre, afin de les garder à perpétuité pour les occasions qui se pourroient présenter du service de Dieu & de l'Eglise (*a*). C'est ce qui paroît par une lettre de ce Prélat au Général, dont l'original se conserve aussi & qui commence par ces mots: *Ayant eu de grands différents pendant que j'étois Evêque d'Angélopolis avec la sainte Religion de la Compagnie de Jesus que j'aime avec tendresse & affection*: & il continue en marquant les raisons qui l'ont engagé à mettre ensemble, ces livres & ces papiers, pour être conservés dans la vue du bien qui en peut arriver à l'Église à la-dite Religion, & que

(*a*) [Les pieces de ce dépôt ont été envoyées en original à Rome, le 12. Juillet 1692, au Promoteur de la foi, pour servir à la cause de la Béatification du Ven. Jean de Palafox, comme il est dit dans la Collection des pieces touchant cette cause, imprimée à Rome à la Chambre Apostolique en 1771. Tome III. *Sum. obj.* page 5 & suivantes.]

V. Cl. III. P^e. N. XXVII.

ligion; y que para este efecto se los embia à dicho P. General.

En el cap. 2. de dicha Carta dice, que despues de haverlo encomendado mucho à Dios, temò esta resolucion, y de la forma en que se ha de guardar, que es la que hoi se observa, y se ha referido, con otras circumstancias que se omiten.

En el cap. 3. motiva esta resolucion, y de conservar dichos papeles por la mayor utilidad de la Iglesia.

En el cap. 4. con la mayor conveniencia para la misma Compañia de Jesus, y prosiguiendo en dichos motivos hasta el cap. 6. inclusive, empieça el cap. 7. de dicha Carta, y antes de el pone este titulo, como quien haze lista de los papeles que embia, y en primer lugar pone dicha Carta.

De la Carta que escriviò à Su Santidad desde la Puebla de los Angeles.

Esta Carta escrivì algo acongojado de las sin razones, que a mi parecer havian hecho aquellos Padros contra mi dignidad y persona; y assi de ella no se ha de hacer mas caso, que lo que pesaren sus razones. Pero yo confiesso que lo encomende à Dios primero, y que no entiendo que escrivì sino a quello que juzgava era servicio suio: y aunque me

c'est pour cela qu'il les envoie à ce Pere Général.

Il dit dans le second Article de cette lettre, qu'il n'a pris cette résolution qu'après avoir beaucoup recommandé la chose à Dieu: il marque la maniere dont on les doit garder, telle qu'on l'observe aujourd'hui & qu'elle a été rapportée ci-dessus, & d'autres circonstances que l'on omet.

Il marque dans l'Article troisieme, que la fin qu'il a eue en prenant la résolution de conserver ces papiers, est la plus grande utilité de l'Eglise.

Et dans l'Article quatrieme: Qu'il a même eu en vue le plus grand avantage de la Compagnie de Jesus. Ce qu'il continue à déduire jusqu'à l'Article sixieme inclusivement. Avant le septieme Article il met le titre suivant pour commencer la liste des papiers qu'il envoie, dont le premier est cette lettre.

De la lettre qu'il écrivit d'Angélopolis à Sa Sainteté.

J'écrivis cette lettre ayant l'esprit peiné par beaucoup de choses déraisonnables qui me paroissoient dans la conduite de ces Peres contre ma dignité & ma personne; & ainsi on ne doit y avoir égard qu'autant que les raisons qu'elle contient auront de poids. J'avoue néanmoins que je priai beaucoup Dieu avant de l'écrire, & qu'il me semble que je n'écrivis rien que ce

tenian mui mortificado, nunca sentì que les perdì el amor, ni hasta aora se les he perdido, y quando escrivì fue mirando mas a su bien, y defensa de mi Dignidad, que a mi consuelo; y assi lo proteste à Su Santidad como se ve en la Carta, la qual de tan larga distancia, como dos mil leguas llego tan brevemente a sus manos, que pudo admirar y creerse, que fue la voluntad de Dios, que assi sucediesse. Los efectos fueron el salir el Breve, negandoles casi todo quanto pleyteavan; y en cierta Congregacion, que poco despues huvo, desta sagrada Religion, se les dieron ciertos puntos de reformacion, que se han admitido en Italia, que miran a tener choro, decir Missas cantadas, y otras cosas deste genero. Y me asseguro un Agente mio, que le dixo uno de los mayores Ministros de Su Santidad que se desseava mucho la reforcion destos Padres, sino que temian con el gran poder que tienen en lo temporal y con los Principes no resultasse en la Iglesia algun embarazo grande. Pero como quiera que la mano de Dios es sobre toda mano poderosa, puede ser que llegue tiempo en que se haga este gran servicio à la Iglesia, si al Espiritu Sancto

que je crus être de son service. Et quoique ces Peres m'eussent donné bien des sujets de mortification, je ne me suis jamais apperçu que j'eusse perdu l'amour que je leur portois; & je ne l'ai pas aussi perdu jusqu'à présent. Car lorsque j'écrivois cette lettre, j'avois plus d'égard, comme je l'ai protesté à Sa Sainteté dans la lettre même, au bien des Jésuites, & à la défense de ma dignité qu'à ma propre satisfaction. Cette lettre qui venoit de deux mille lieues fut rendue au Pape si promptement, qu'il y a sujet de s'en étonner, & de croire que ce fut la volonté de Dieu que cela arrivât de la sorte. L'effet qu'elle produisit fut de faire (a) sortir le Bref en refusant aux Jésuites presque tout ce qu'ils demandoient; & que s'étant tenu un peu après une Congrégation de cette sainte Religion, on y introduisit certains points de réforme qui ont été reçus en Italie, pour tenir le chœur, chanter des grandes Messes & choses semblables. Un de mes Agents m'assura aussi qu'un des premiers Ministres de Sa Sainteté lui avoit dit, qu'on desiroit beaucoup la réforme de ces Peres; mais qu'on craignoit qu'à cause de leur grand pouvoir dans le temporel & auprès des Princes, il n'arrivât quelque grand embarras dans l'Eglise. Mais comme la main de

V. Cl. III. P^e. N. XXVII.

(a) On ne sait ce qu'il entend par cette *sortie* du Bref, si ce n'est peut-être ou une permission expresse de le répandre par-tout, ou les deux confirmations que le Prélat en obtint en 1652 & 1652.

V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

pareciere conveniente.

Dieu est plus puissante que celles des hommes, il se peut faire que le temps de rendre ce grand service à l'Eglise arrivera un jour, s'il plaît ainsi au S. Esprit.

A qui feneze lo que toca à la Carta, y luego pone per titulo: De los libros que he remitido &c. *Y en el ultimo cap. de dicha Carta haciendo reflexion sobre la que escrivió a Su Santidad en particular de un successo que en ella refiere dice assi:* En la Carta que escrivi à Su Santidad se dice, que un muchacho Discipulo de la Compañia en la mascara llevò arrastrando en la cela de su cavallo un bando en injuria de la Dignidad, no sè si antes o despues lleguè a saberlo, que es assi, que sallò de su casa desta manera, però que se lo quitaron y confesso no fue en la mascara. Solo en esto puede haver alguna équivocacion ò differencia de la relacion al successo; però no en otra cosa, que yo me acuerde; antes bien con esto todo por probanças y otras noticias, que bastan adurla moralmente de la verdad del successo. Dios Nuestro Señor, que es la misma verdad, nos alumbre los entendimientos que encienda la voluntad en su amor, y reciva el desseo que tengo de acertar en la resolucion que hè tomado del entrego destos Papeles, en la quel si otra cosa llegarè a entender que es servicio suio esso executarè. Guarde Dios a V. P. Reverendissima como desseo. Osma, y De-

Voilà tout ce qui regarde cette lettre. Il met ensuite cet autre titre: *Des livres que j'ai envoyés &c.* Dans le dernier Article de sa lettre au Général, faisant réflexion sur un fait particulier rapporté dans sa lettre au Pape, il parle ainsi: *J'ai dit dans ma lettre à Sa Sainteté qu'un jeune Ecolier des Jésuites avoit porté dans la mascarade une crosse attachée à la queue de son cheval en dérision de la dignité épiscopale; je ne sais si ce fut devant ou après que je fus informé qu'il est vrai qu'il sortit de leur maison en cet équipage, mais qu'on la lui ôta & qu'il n'alla pas de cette sorte à la mascarade. Il n'y a que ce seul point dans lequel il puisse y avoir quelque différence entre ce qui s'est passé & ce qui en est rapporté dans la lettre. Je ne pense pas qu'on en trouve aucune dans tout le reste, ou au contraire tout est appuyé sur des preuves & des connoissances qui donnent une certitude morale de la vérité des faits. Notre Seigneur qui est la vérité même daigne éclairer nos entendements & échauffer nos volontés par son amour, & avoir agréable le dessein que j'ai eu en prenant la résolution de mettre ces papiers en sûreté. Et si je croyois qu'il y eût autre chose à faire en cela pour*

ciember 8. de 1657. *La firma de su Excellenza dice assi.* Reverendissimo Padre B. L. M. de V. E. Reverendissima JUAN OBISPO DE OSMA. *Y segun parece por su fecha, esta carta se escriviò poco tiempo antes que su Excellenza muriesse, y se guarda en la caxa con otras cartes de su Excellenza con los libros referidos.*

son service je l'exécuterois fidellement. Dieu garde V. R. Paternité comme je le souhaite. A Osme le 8 *Décembre 1657. Ainsi signé: Son Excellence. Mon très-Révérend Pere, je baise les mains à V. R. Paternité.* JEAN EVEQUE D'OSME. Il paroît par la date de cette lettre que son Excellence l'écrivoit (*a*) peu de temps avant sa mort. On la garde dans la cassette avec d'autres lettres de son Excellence & les livres dont on a parlé.

V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

La Carta para Su Santidad esta escrita en quartilla, enquadernada en pergamino sin firma de su Excellenza. Pero la letra de la Carta es de su Secretario, la qual y haver visto la dicha Carta en manos del Venerable Señor Obispo, y haver cela leydo su Excellenza testifica el P. Maestre Fr. Joseph de Palafox Monje de la Orden de San Bernardo su pariente, que es que sacò a luz las obras de Venerable Señor Obispo.

La lettre au Pape est écrite sur du papier plié en quatre, & est reliée en parchemin, sans signature de son Excellence: Mais elle est de la main de son Secretaire; ce que témoigne le Pere Maître Joseph de Palafox, Religieux de l'Ordre de Cisteaux, parent de ce Prélat, dont il a donné les Oeuvres au public, qui assure l'avoir vue entre ses mains & la lui avoir entendu lire.

Que la Carta como hoi se conserva y guerda sea la misma, que el Venerable Señor Obispo remitiò, y se refiere en la Carta missiva el Padre General, lo certifica el P. Fr. Antonio de Jesus Secretario, que entonces era de su Reverendissima. Estas certificaciones estan puestas à las espaldas del folio en que feneze la carta para Su Santidad.

Le P. Antoine de Jesus, qui étoit Secretaire du Pere Général quand l'Evêque d'Osme lui envoya ces papiers dont il parle dans sa lettre à ce Général, certifie que celle qui se garde aujourd'hui dans cette cassette est la même qu'il lui envoya. Les attestations sont écrites sur le dos du dernier feuillet de la lettre au Pape.

Y se comprueba tambien con un

On le prouve encore par un

(*a*) [C'est-à-dire moins de deux ans. Car il est mort le 1. Octobre 1659.]

V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

papel firmado del mismo Venerable Prelado, à su Agente, y la respuesta deste tambien firmada, que se guardan originales en el mismo Archivo, y van con este sus copias.

El illustrissimo Señor Doctor D. Franscisco Ramos del Manzano, Maestro que fue del Rey Nuestro Señor (que Dios guarde) sugeto tan de primera magnitud y tan conocido en Europa por sus escritos, y por los primeros puestos que ocupò, haviende sabido que el P. F. Franscisco de la Concepcion Religioso Carmelita Descalço y Procurador General que en aquel tiempo era de su Religion en Madrid tenia una copia de la Carta para Su Santidad, se la pidiò con toda instancia para leerla; diosela, y passados algunos dias volviò a pedirsela: y haviendosela alabado mucho su Illustrissima le dixo: que alaxa tan preciosa no era para soltarla de la mano: y por mas instancias que le triço, nunca pudò conseguir se la volviesse. Esto jurara si fuere menester dicho Padre Fr. Francisco de la Concepcion que al présent reside en este Conbento de Madrid.

El Agente se llamava el Doctor D. Juan Magano, sugeto de relevantes prendas y virtutes, que le merecieron extraordinarissimas honras de la Santidad de Innocentio X. Y haviendo su translacion à Osma terminados ya los pleytos a que as-

billet signé de sa main, qu'il écrivit à son Agent, & par la réponse de son Agent, aussi signée, dont les originaux se conservent dans les mêmes Archives, & dont on envoie une copie avec ce Mémoire.

L'Illustrissime Seigneur le Docteur D. François Ramos de Manzano qui a été Précepteur du Roi notre Souverain, que Dieu veuille conserver; homme d'un si grand mérite, si connu en Europe par ses Ecrits & par les postes si considérables qu'il a occupés, ayant su que le P. François de la Conception, Carme Déchaussé & alors Procureur Général de son Ordre à Madrid, avoit une copie de la lettre à Sa Sainteté, il le pria instamment de la lui prêter pour la lire. Il la lui donna; & étant retourné quelques jours après, pour la lui redemander, sa Seignerie Illustrissime après l'avoir beaucoup louée lui dit: qu'une chose si précieuse ne sortiroit point de ses mains; & quelque instance que ce Religieux pût faire, il ne la put jamais ravoir. Le P. François de la Conception qui demeure présentement dans le Couvent de Madrid certifiera cette vérité avec serment, s'il est nécessaire.

L'Agent se nommoit le Docteur D. Jean Magano, sujet rempli de vertus & de qualités considérables, qui lui ont fait recevoir des faveurs extraordinaires du Pape Innocent X. La translation du Prélat d'Angélopolis à Osme ayant

ſiſtiò en la Corte Romana, le dio el miſmo Pontifice un Canonicato de la miſma Igleſia, que fue lo que deſſeò por gozar de la Compañia de ſu venerable Dueño, de quien fue deſpues Viſitador general, y murio algunos años ha, en la miſma Igleſia con la grande opinion que ſiempre havia tenido.

Copia de papel del Venerable Señor D. Juan de Palafox Obiſpo de Oſma, eſcrita al Doctor D. Juan Magano Canonico de la miſma Igleſia, y antes ſu Agente en la Curia Romana guardaſe el original firmado de mano de ſu Illuſtriſſima con los demas papeles en el Archivo del Definitorio General de Padres Carmelitas Deſcalços de Madrid.

Porque deſſeo tener reſervada la copia de la Carta que eſcrivi à Su Santidad dandole cuenta de las diferencias que los Padres de la Compania tuvieron con mi Dignidad, con razon de la que en eſto ſucediò, y la renuti à V. M. à Roma, para que la puſieſſe en ſus manos, deſſeo que V. M. me eſcriva en papel que pueda quedar con la miſma copia, lo que en eſto paſsò; porque mi intento aſſi en darla, como en conſervarla nomina mas que à la mayor honra y gloria de Dios, y utilidad publica, y particular deſta ſagrada Religion que tanto provecho ha hecho y puede hacer à la Igleſia, conteniendoſe en devidos y proporcionados terminos. Guarde Dios à V. M. hoy

terminé tous les procès qu'il avoit à Rome, il donna à ſon Agent un Canonicat dans cette même Egliſe; ce qu'il ſouhaitoit pour être auprès de ſon Vénérable Patron, dont il fut Viſiteur Général. Il eſt mort il y a quelques années avec la même réputation qu'il avoit toujours eue pendant ſa vie. V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

Copie du billet du Vénérable Seigneur D. Jean de Palafox Evêque d'Oſme, au Docteur D. Jean Magano Chanoine de la même Egliſe & ci-devant ſon Agent à la Cour de Rome, dont l'original, ſigné de Sa Seignerie Illuſtriſſime ſe conſerve avec les autres papiers dans les Archives du Définitoire Général des Peres Carmes Déchauſſés de Madrid.

Comme je deſire de conſerver une copie de la lettre que j'écrivis au Pape pour lui rendre compte des différents que les Révérends Peres de la Compagnie ont eus avec moi, au ſujet de ma dignité épiſcopale, où je lui rendois raiſon de tout ce qui étoit arrivé, & que je vous l'envoyai à Rome pour la remettre entre les mains de Sa Sainteté, je ſouhaite que vous me marquiez dans un papier qui puiſſe demeurer avec cette copie, ce qui ſe paſſa en ce temps-là; parce que mon intention lorſque je l'écrivis, & en la gardant préſentement, ne tend qu'à la plus grande gloire de Dieu, à l'utilité publique, & en particulier à celle de cette

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. *Miercoles 5. de Deciembre de 1657.* Juan Obispo de Osma. *Señor Canonigo D. Juan Magano.*

Sainte Religion qui a rendu de si grands services à l'Eglise, & qui lui en peut encore rendre; pourvu qu'elle se renferme dans les bornes légitimes & proportionnées à son état. Dieu vous conserve, Mercredi 5. Décembre 1657. Jean Evêque d'Osma. *A. M. le Chanoine D. Jean Magano.*

Copia de la respuesta del mismo Doctor Magano que tambien se guarda original con su firma en el mismo Archivo.

Copie de la réponse du même Docteur Magano qui est aussi en original signée de lui dans les mêmes Archives.

Señor Excellentissimo.

Très-excellent Seigneur.

Respondiendo à lo que V. Excellenza me manda; digo Señor que luego que la Carta llegò a mis manos, hice diligencia para darsela en propria mano à la Santidad de Innocencio X. de felice recordacion, y por hallarse à la sazon indispuesto, no tuvò efecto por entonces mi intento, aunque aguarde algunos dias à ver si Su Santidad mejorava: pero viendo que se dilatava eligi por mas seguro medio el darla an manos del Eminentissimo Cardenal Panzirolo Secretario de Estado que à la sazon era, como de hecho lo hice; y surtiò tan buen efecto, que haviendosela entregado à su Eminencia a cosa de las trés de la tarde aquella noche llego a la manos de Su Santidad; y luego

Pour satisfaire à ce que V. E. m'ordonne, je lui dirai qu'aussitôt que j'eus reçu sa lettre, je fis toutes les diligences possibles pour la mettre en main propre à Sa Sainteté Innocent X, d'heureuse mémoire. Mais comme il se trouva indisposé je ne pus en venir à bout, quoique je gardasse la lettre pendant quelques jours pour voir s'il ne se porteroit pas mieux. Comme je vis que cela alloit trop loin, je pris le moyen qui me parut le plus sûr, qui fut de la donner à M. le Cardinal Panzirolo qui étoit pour lors Secretaire d'Etat. Ce qui me réussit si bien, que l'ayant donné à son Eminence à trois heures après midi, le Pape l'eut dès le soir même. Et deux jours

dentro de dos dias la remitiò con decreto especial à la Congregacion Angelopolitana, que assi se llamo la Congregacion que Su Santidad criò para los negocios y controversias sucedidas entre V. E. y los PP. de la Compañia de Jesus de la Puebla de los Angelos y Provincia Mexicana; de cuia Congregacion fue el Caput ò Presidente el Eminentissimo Señor Cardenal Espada, a cuias manos llegò la Carta primeramente; y haviendola visto Su Eminencia se la remitiò al Eminentissimo Señor Cardenal Sacchetti; y este Señor Cardenal la remitiò al Eminentissimo Señor Cardenal Ginetti, que en la sazon era Vicario de Su Santidad; el qual Señor Cardenal se la remitiò al Eminentissimo Señor Cardenal Carpeña, y haviendola visto su Eminencia se la remitiò al Eminentissimo Señor Cardinal Franchotti, y este Señor Cardenal se la remitiò al Illustrissimo Monsignor Farnesi, y este Señor Prelado se la remitiò à Monsignor Fañani, el qual la hizo trasladar à uno de dos lectores Clerigos que tenia, que como era ciego necessitava de ellos; y haviendola trasladado la remitiò à Monsignor Paulucbi, y este Prelado la hiçò tambien copiar a dos officiales que tenia como Secretario que era de la Congregacion del Concilio, y yo se la vi estar copiando: el qual despues se la remitiò à Monsignor Alberici que fue el que entrò en la Congregacion Angelopolitana por muerte de Monsignor

jours après il l'envoya avec un ordre particulier à la Congrégation d'Angélopolis; car c'est ainsi que l'on nommoit la Congrégation que Sa Sainteté avoit établie pour les affaires & les différents qui étoient entre votre Excellence & les Peres de la Compagnie de Jesus d'Angélopolis & de la Province de Mexique, dont le Cardinal Spada étoit le Chef ou Président, entre les mains duquel la lettre fut premiérement remise, d'où après que son Eminence l'eut lue elle a passé à M. le Cardinal Sacchetti; qui l'envoya à M. le Cardinal Ginetti alors Vicaire de Sa Sainteté. M. le Cardinal Ginetti la remit à M. le Cardinal Carpegna, qui la remit à M. le Cardinal Franciotti, de qui elle passa à Monseigneur Farnese, qui l'a donna à Monseigneur Fagnani, qui en fit faire une copie par un des Ecclésiastiques qui lisoient auprès de lui, & dont il avoit nécessairement besoin parce qu'il étoit aveugle. Après en avoir pris copie, il la renvoya à Monseigneur Pauluci, qui la fit aussi copier par deux Officiers qu'il avoit en qualité de Sécretaire de la Congrégation du Concile, & je les vis moi-même y travailler. Il la remit ensuite à Monseigneur Alberici qui entra dans la Congrégation d'Angélopolis après la mort de Monseigneur Maraldi Secretaire des Brefs; & j'ai eu quelques indices que tous ces Messieurs de la Con-

V. Cl.
III. Pe.
N. XXVII.

V. Cl. III. Pe. N. XXVII

Maraldi Secretario que fue de Breves; y aunque es verdad que no lo vì, tuvè algunas noticias que todos estos Señores desta Congregacion se havian quedado con uno copia de dicha Carta.

Dire à V. E. tambien una particularidad que à la sazon sucedio, y fue que como M. Prospero Fañani era ciego se la hurtaron, y passados cosa de meses pidiendola à los Clerigos que tenia lectores, no pareciò, y quedò tan lastinado, que me mandò buscar, y yendole a besar la mano, me mandò que en todo caso se la buscasse, porque no podia estar sin elle; y haviendome yo quedado con una copia, se la dia un mui buen Escrivano que la copiasse, y se lo pagué y se la dì al dicho M. Fañani. Esto, Señor, es lo que puedo decir à V. E. del sucesso de la Carta latina que V. E. me remitiò de las Indias para que la pusiesse en manos de Su Santidad. Y por ultimo volviò el original a las manos del Eminentissimo Señor Cardenal Espada, Caput ò Presidente de la dicha Congregacion Angelopolitana; y tambien podrò decir que los mas de dicho Señores me asseguraron, que era un papel de los mas bien escritos, que havia visto en su vida; y tengo por cierto que dicha Carta esta en la Libreria del Vaticano con otros libros y papeles de V. E. y creo que en los tiempos venideros resultaran de ella cosas mui loables, y mui del servicio de Dios, que guarde V.

grégation en ont retenu des copies, mais je ne les ai pas vues néanmoins.

Je dirai encore une particularité à V. E. c'est que M. Prosper Fagnani étant aveugle, on lui déroba sa copie, & six mois après la redemandant à ces Ecclésiastiques ses Lecteurs, on ne la put trouver, dont il fut si touché qu'il m'envoya querir, & il me dit quand j'allai le saluer, que je la lui trouvasse de quelque maniere que ce pût être, parce qu'il ne pouvoit pas s'en passer. J'en avois retenu une copie que je donnai à un bon Copiste que je payai, & je portai celle qu'il fit à Monseigneur Fagnani. Voilà ce que je puis dire à V. E. sur la lettre latine qu'elle m'envoya des Indes, afin je que la présentasse moi-même au Pape. Enfin l'Original retourna à l'Eminentissime Spada, Chef ou Président de la Congrégation d'Angélopolis: à quoi je puis ajouter que tous ces Messieurs me témoignerent que c'étoit un des plus beaux Ecrits qu'ils eussent vu en toute leur vie. Je ne doute point que cette lettre ne soit dans la Bibliotheque du Vatican avec les autres livres & papiers de V. E. Et je crois qu'un jour elle produira des effets avantageux au service de Dieu, que je prie de vouloir conserver V. E. dans les honneurs

E. en las alboras que merece, y este su menor criado Capellan le desea, y ha menester. B. L. M. de Vuestra Excellencia. DOCTOR JUAN MAGANO.

qu'elle a si bien mérités, & que j'ai tant d'intérêt de lui desirer comme le moindre de ses serviteurs & de ses Chapelains. V. CL. III. P^e. N. XXVII

Je baise très-humblement les mains de V. E. LE DOCTEUR JEAN MAGANO.

Que pouvez-vous dire après cela, mes Révérends Peres? Il n'y a rien de plus important dans toute cette dispute que cette grande Lettre de M. de Palafox au Pape Innocent X. Il y a trente ans qu'on la publia comme contenant les preuves les plus convaincantes des déréglements de votre Société, afin que la confusion que vous en auriez vous obligeât à y apporter remede. Mais vous prîtes un autre parti. Vous criâtes à la calomnie, & vous traitâtes d'imposteurs ceux qui l'avoient donnée au public, en les accusant *d'avoir publié sous le nom de ce Prélat, une outrageuse satyre où on lui faisoit dire sans façon, que votre Compagnie étoit le scandale de l'Eglise.* C'est le seul moyen que vous eûtes alors de vous défendre contre cette Lettre: & depuis une des premieres choses que vous avez promis de faire voir dans votre Défense est: *Que ç'a été une insigne imposture de l'attribuer à M. de Palafox.* 2. Edit. p. 53.

Voilà donc, comme vous dites, *les deux partis engagés dans un défilé, où il faut nécessairement que l'un des deux succombe.* Or on ne peut douter que vous n'y ayiez succombé: & que la bonne foi de vos adversaires ne soit pleinement justifiée. Que vous reste-t-il donc, sinon de mettre en pratique ce que vous avez demandé à Dieu pour le parti qui succomberoit, en ces termes si dévots: *Fasse le Ciel que personne n'ait de honte d'être vaincu par la vérité; & qu'au moins une confusion salutaire faisant rougir les coupables en eux-mêmes, elle les aide à sortir de l'abyme où la passion les a précipités.*

II. FAIT.

Insigne fausseté, que M. de Palafox se soit repenti de ce qu'il avoit fait contre les Jésuites pour soutenir sa jurisdiction, & qu'il ait fait une Confession publique de cette prétendue faute.

On n'a jamais soutenu une fausseté avec plus de fierté & de confiance, que vous avez fait celle-là, mes Révérends Peres. Il ne faut que vous écouter dans le Chapitre VI. de votre Défense, où vous traitez tout ce qui regarde votre démêlé avec M. de Palafox. Et

V. Cl. III. Pe. comme vous avouez que vous y avez beaucoup changé dans votre seconde Edition, c'est à celle-là que je m'arrêterai.

N. XXVII. 2. Edit. ch. 6. art. 1. p. 338. " On ne doutera pas, dites-vous, que l'Auteur de la Morale Pratique ne condamne sa conduite à l'égard des Jésuites, si jamais il „ a le courage de s'en expliquer comme a fait M. de Palafox sur „ celle qu'il avoit eue dans ce fameux démêlé avec les Jésuites, & les „ autres Religieux de son Evêché.

„ Car voici de quelle maniere il s'est fait justice à lui-même dans „ ses Remarques sur la derniere Lettre de Sainte Therese n. 55. Après „ avoir dit que souvent il se présente à nous mille raisons pour justi- „ fier notre procédé, qui ont une apparence de piété, & qui ne sont „ qu'orgueil dans le fond: *C'est ce qui nous arrive à tous moments*, „ dit-il; *du moins je l'expérimente tous les jours en moi-même, & je l'ai* „ *éprouvé sur-tout en une occasion. Car il n'importe pas que je l'avoue ici* „ *publiquement, puisque j'ai péché à la vue de tout le monde. Il m'ar-* „ *riva donc en un sujet de cette nature, que je trouvois quelques rai-* „ *sons pour m'opposer à une certaine affaire* (c'est-à-dire, pour empê- „ cher les Jésuites & autres Religieux de continuer dans leurs em- „ plois, & de jouir de leurs Privileges, de la maniere qu'ils avoient „ fait sous les Evêques ses Prédécesseurs.) *Les raisons me sembloient* „ *bonnes & saintes, mais elles venoient effectivement d'un esprit vain* „ *& superbe. Car je reconnus dans la suite, étant éclairé de la lu-* „ *miere du Ciel, que ce qui m'avoit paru être de Dieu, étoit entiére-* „ *ment contraire au service de Dieu, & n'étoit l'effet que de mon amour* „ *propre, de ma passion, de mon orgueil, de ma vanité & de ma pré-* „ *somption* (*a*). C'est ainsi que M. de Palafox eut la générosité de „ faire une confession publique de sa faute. Plût à Dieu que ceux „ qui se font ~~fait~~ honneur d'imiter ses emportements, & d'aller mê- „ me au-delà, n'eussent point de honte d'imiter aussi sa pénitence! „ Au reste ce n'est pas une nouvelle observation que celle que nous „ venons de faire. Il y a plus de vingt-cinq ans que M. l'Abbé Péli- „ cot, qui a traduit les Remarques de M. de Palafox premiérement „ sur les Lettres, & puis sur les Avis de Sainte Therese, ayant mis „ au devant des Avis un éloge abrégé de cet Evêque, il crut ne „ pouvoir pas mieux l'excuser en ce qui regarde les affaires du Me- „ xique, qu'en rapportant le passage des Remarques qu'on vient de „ voir: *par lequel ce Prélat*, dit-il, *touché d'un véritable repentir de* „ *tout ce qui s'étoit passé, fit une rétractation de tout ce qu'il avoit dit*,

(*a*) [Le morceau suivant est changé dans la quatrieme édition, pag. 243. On y lit: *C'est ainsi que M. de Palafox eut la générosité de se déclarer. Plaise à Dieu &c. que l'Auteur de la Morale Pratique ait le courage d'imiter un si bel exemple.*]

„ *fait & écrit contre ses Parties, & particuliérement contre un Ordre* V. CL.
„ *des plus célebres de l'Eglise de Dieu* ". III. Pe.

On a su dès ce temps-là que cette prétendue observation n'étoit N. XXVII.
point venue dans l'esprit de M. l'Abbé Pélicot; mais que ce fut le P. Annat qui s'en avisa, & que l'ayant pressé de la mettre dans cet éloge abrégé de M. de Palafox, il eut la foiblesse de ne l'oser contredire. Mais il suffit que vous l'adoptiez, & que vous ayiez entrepris de la faire approuver comme raisonnable, pour vous couvrir de confusion. Car sans me servir encore des nouvelles lumieres qu'on n'a eues que depuis peu, a-t-on jamais vu une hardiesse pareille à la vôtre? Comme si vous aviez fouillé dans le cœur de ce Prélat, vous voulez obliger le monde d'entendre par ces mots, *une certaine affaire*, celle qu'il a eue avec vous pour vous empêcher de prêcher & de confesser jusqu'à ce que vous eussiez montré le pouvoir que vous en aviez de lui ou de ses Prédécesseurs : en quoi il avoit si indubitablement raison, & vous si indubitablement tort, que vous avez été deux & trois fois condamnés solemnellement à Rome, aussi-bien qu'en Espagne, où vous aviez employé toutes sortes de chicaneries pour empêcher l'exécution du Bref de Sa Sainteté.

Il faut que vous mêmes ayiez senti combien vous étiez mal-fondés dans cette ridicule prétention, que ce bon Evêque se soit repenti d'avoir soutenu ce procès contre les Religieux de votre Société, puisqu'au lieu de rapporter le vrai sujet du procès, vous trompez le monde par un galimatias qui n'en donne point d'idée distincte, & où vous mêlez trois ou quatre mensonges. C'est ce que vous faites en expliquant ces termes généraux *d'une certaine affaire*, par ce discours entortillé: *C'est-à-dire, pour empêcher les Jésuites & les autres Religieux de continuer dans leurs emplois, & de jouir de leurs privileges de la maniere qu'ils avoient fait sous les Evêques ses Prédécesseurs.* Pourquoi, voulant que cette *certaine affaire* soit le différent que vous avez eu avec ce Prélat, ne pas dire nettement qu'il *s'agissoit d'empêcher que les Jésuites ne confessassent les séculiers, sans être approuvés par l'Evêque Diocésain, & sans vouloir montrer qu'ils le fussent, ou demander de l'être s'ils ne l'étoient pas?* Pourquoi dire qu'il s'agissoit *d'empêcher les Jésuites de continuer dans leurs emplois*, sans oser marquer *quels emplois?* Pourquoi ajouter, *& de jouir de leurs privileges*, puisqu'ils n'en ont aucun dans le cas dont il s'agissoit, & qu'ils ont été convaincus de mensonge, quand ils ont voulu faire croire qu'ils en avoient? Pourquoi joindre aux Jésuites dans cette cause *les autres Religieux*, puisqu'il étoit constant dans le fait, que tous les au-

V. Cl. III. P^e. N. XXVII. tres Religieux avoient demandé des permissions de prêcher & de confesser, & qu'il n'y avoit que les Jésuites qui n'en vouloient point demander ? Pourquoi parler de ce qu'ils avoient fait *sous les Evêques Prédécesseurs de M. de Palafox*, puisque leur crime en auroit été plus grand, s'ils avoient fait sous ses Prédécesseurs, ce qu'ils vouloient faire sous lui, qui est de confesser sans être approuvés ? Il est donc visible, mes Peres, qui si vous aviez expliqué de bonne foi de quoi il s'agissoit dans ce procès, vous n'auriez osé assurer, comme vous faites, qu'il s'étoit repenti de l'avoir soutenu contre votre Société, &, ce qui va jusqu'à l'impudence, qu'*il avoit fait une confession publique de sa faute.*

On voit le contraire dans son Testament, rapporté tout entier dans sa Vie, écrite par le P. Gonzalez de *Rosende*. Car après avoir dit : *Qu'il avoit eu beaucoup à souffrir pour la défense de sa jurisdiction & de la dignité épiscopale*, loin d'avouer, comme vous prétendez qu'il a fait, qu'*il avoit reconnu par une lumiere du Ciel que son procédé dans ces différents, qui avoit une apparence de piété, n'étoit qu'orgueil dans le fond*, il y déclare expressément, qu'*il n'y a eu en vue que le service de Dieu, la défense de la dignité épiscopale, & des droits de l'Episcopat, & même le bien, l'estime, & l'honneur des Communautés avec lesquelles il étoit en différent.*

Enfin il y a plus de six mois qu'on a appris par un Mémoire venu d'Espagne, (a) que cette *certaine affaire* sur laquelle il dit qu'il avoit reconnu, étant éclairé par une lumiere du Ciel, *que ce qui lui avoit paru être de Dieu étoit contraire au service de Dieu, & n'étoit l'effet que de son amour propre* ; que *cette affaire*, dis-je, n'étoit point du tout son démêlé avec les Jésuites, mais sa translation de l'Evêché d'Angélopolis à celui d'Osme, à laquelle il s'étoit opposé pendant deux ans, par des raisons qui étoient bonnes & saintes, mais qui se trouvoient mêlées avec d'autres de la part de ses parents, qui avoient de la peine à souffrir qu'on lui fit quitter un grand Evêché pour un si petit, & qu'on le récompensât si mal des grands services qu'il avoit rendus dans l'Amérique. Et il ne faut pas s'étonner s'il prenoit tout cela sur soi, en l'attribuant à *son orgueil, à son amour propre, à sa vanité & à sa présomption* ; parce qu'il n'y a guere de Saint à qui

(a) [Ce Mémoire étoit de M. de Palafox, Archevêque de Séville. M. du Vaucel l'envoya de Rome à M. Arnauld le 8 Mai 1688 ; mais M. Arnauld ne jugea pas à propos de le nommer, pour ne pas l'exposer à la haine des Jésuites. Voyez le Tom. III. des Lettres de ce Docteur ; pag. 265.]

Dieu ait donné de si extraordinaires sentiments d'humilité, & un si grand mépris de soi-même. V. Cl. III P. N. XXVII.

Quelque prévenu que l'on soit que les plus grands Saints sont ceux qui sont les plus vils à leurs yeux, qui ont les plus bas sentiments d'eux-mêmes, & qui se jugent avec plus de rigueur, on ne sauroit s'empêcher d'être surpris, & de trouver même en celui-ci quelque excès dans cette vertu, quand on considere avec quelle sévérité il s'examine & se condamne, & en quels termes il parle de lui-même dans ce que Dieu lui inspira d'écrire de sa propre vie sous ce titre humiliant. VIDA INTERIOR DE UN PECCADOR ARREPENTIDO. *La vie intérieure d'un pécheur repentant* : où il rend d'abord raison de ce qui a porté *ce pécheur* (c'est comme il s'appelle toujours) à composer *ce Mémorial de ses miseres, & des miséricordes de Dieu.*

Il n'y a que peu de jours que ce livre m'est tombé entre les mains : & j'avoue que j'en ai été extraordinairement touché, non tant par ce langage d'humilité qui pourroit être imité par des personnes qui ne feroient guere humbles, que par un grand nombre d'actions admirables de toutes sortes de vertus qu'il a cru ne pouvoir cacher sans être ingrat envers Dieu, parce qu'il ne les a regardées que comme les dons de sa grace.

Je réserve à en parler plus amplement dans un autre Volume. Je n'en parle ici que parce que j'y ai trouvé des preuves démonstratives de cette seconde fausseté, qui est que ce saint Prélat *avoit été touché d'un véritable repentir de ce qui s'étoit passé dans le fameux démêlé qu'il avoit eu avec vous*, pour le soutien de sa jurisdiction, & *qu'il avoit eu le courage*, ce sont vos propres paroles, *de faire une confession publique de sa faute.*

N'ayant pu appuyer une prétention si éloignée de toute apparence, que sur le mot général *d'une certaine affaire*, que vous déterminez à ce qu'il vous plaît, s'il y a aucun endroit où on en doive chercher l'explication, c'est sans doute dans cette *Vie intérieure*, où il fait une profession particuliere de découvrir ses moindres fautes, pour les pleurer devant Dieu, & de publier les miséricordes de celui qui les lui avoit pardonnées. Et en effet, on y trouve cette explication, mais d'une maniere qui vous doit confondre & vous réduire à un éternel silence pour votre témérité. Car c'est en confirmant d'une part ce qui avoit déja été mandé d'Espagne, que la faute qu'il avoit cru être obligé de reconnoître étoit son opposition, connue de toute la Cour d'Espagne, au choix que le Roi avoit fait de lui pour l'Evêché d'Osme. Et en témoignant de l'autre, qu'il n'avoit que des actions de gra-

V. Cl. ces à rendre à Dieu, à l'égard du différent qu'il avoit eu avec votre III. Pe. Compagnie pour le soutien de sa jurisdiction.

N. XXVII. Je commencerai par le premier, parce qu'il combat plus directement la fabuleuse *pénitence publique* que vous faites faire au Prélat. Car quand on aura appris de lui-même ce qui s'est passé dans sa translation de l'Evêché d'Angélopolis à celui d'Osme, après deux ans de résistance, il n'y aura personne qui ne juge que c'est de cette opposition qu'il a entendu parler quand il a dit dans la Remarque dont vous avez voulu abuser, que s'étant *opposé à une certaine affaire, il avoit depuis reconnu étant éclairé de la lumiere du ciel, que ce qui lui avoit paru être de Dieu étoit entiérement contraire au service de Dieu, & n'étoit que l'effet de son amour propre.*

Le Chapitre XXXV de la Vie intérieure écrite par lui-même est tout entier de cette translation. Il a pour titre: *Que l'on fit changer d'Eglise à ce pécheur: ce qui se passa avant qu'il eut consenti à ce changement, & ce qu'on y peut remarquer des miséricordes de Dieu, & de ses miseres.* Et voici ce qu'il en dit: j'y ajouterai seulement quelques mots qui y donneront plus de jour.

« Pendant que ce Pécheur travailloit à défendre sa dignité dans le „ Conseil Royal des Indes, le Roi qui ne vouloit pas qu'il retournât „ à l'Amérique, parce qu'il avoit résolu de se servir de lui en Espa- „ gne, le nomma à l'Evêché d'Osme. Il en eut de la peine, parce „ qu'il avoit un grand amour pour son Eglise d'Angélopolis, qui lui „ avoit coûté tant de peines & de travaux, & avec laquelle il s'é- „ toit plus particuliérement lié par le vœu qu'il avoit fait de ne la „ point quitter, afin de n'être point tenté de le faire par le mouve- „ ment d'une ambition humaine. Et c'est ce qui lui avoit fait refuser „ l'Archevêché de Mexique auquel il avoit été nommé par le Roi. „ Cela fut cause aussi qu'il refusa de passer à cette nouvelle Eglise.

„ Cependant il faut avouer que le motif qu'avoit ce pécheur de „ ne la point accepter, n'étoit pas si pur qu'avoit été le vœu qu'il „ avoit fait de ne point quitter la premiere. Car il y entroit une se- „ crete *présomption* de ses propres mérites, & une *vaine* estime de „ ses services qui lui paroissoient mal récompensés. Mais il cherchoit „ dans son esprit de quoi justifier cette considération de sa propre „ estime, & la rendre plus spirituelle & plus pure; & comme le pé- „ cheur est toujours subtil & adroit à son dommage, il trouvoit tant „ de raisons de bienséance & de convenance qui lui sembloient bon- „ nes & saintes, qu'il lui paroissoit (ô amour propre que tu es trom- [illegible] peur

„ peur !) que c'étoit un péché que d'être humble, & une faute d'ê- V. Cl.
„ tre résigné. III. Pe.
„ Ses parents aidoient beaucoup à cela : car ayant une passion N. XXVII.
„ aveugle pour son honneur & son élévation, & mesurant, comme
„ on dit, ses mérites à la grande aune, ils sentoient vivement qu'il
„ n'étoit pas récompensé selon qu'ils s'imaginoient qu'il le devoit être.

„ Il consulta beaucoup de personnes doctes & spirituelles. Mais de
„ la maniere dont il leur proposa le cas, ils se trouverent d'ordinaire
„ du sentiment conforme à *son amour propre*, ce qui assuroit sa cons-
„ cience, & étoit capable de le perdre, parce qu'il est certain, que
„ s'arrêter à ce sentiment, c'étoit se jetter dans une infinité d'embar-
„ ras, de dégoûts & d'inquiétudes, qui l'eussent détourné du chemin
„ de la vie spirituelle qui conduit à Dieu.

„ Etant donc occupé de ces pensées, il entra un jour dans son
„ Oratoire, pour prier Dieu & pour adorer un Crucifix auquel il a
„ beaucoup de dévotion. Regardant Notre Seigneur avec foi, il se
„ sentit tout d'un coup *éclairé par un rayon de lumiere*, qui fit en
„ lui ce qui arrive quand une chandelle allumée brûle un fil à quoi
„ quelque chose est suspendu. Le sentiment auquel il étoit auparavant
„ si attaché sortit incontinent de son esprit. Il fut rempli en même
„ temps de diverses pensées de vérité & d'humilité, que son cœur
„ embrassa avec un grand goût. Et se condamnant il se disoit à lui-
„ même : Etois-tu donc insensé ? Et quel étoit ton aveuglement ?
„ Est-il possible que tu veuilles résister à l'ordre de Dieu ? Ton Roi
„ ne le représente-t-il pas ? Quels sont tes mérites, quels sont tes ser-
„ vices qu'on soit obligé de récompenser ?

„ Enfin tout fut changé dans son cœur & dans son esprit. Et com-
„ me on s'alloit mettre à table, il dit d'un ton ferme à tous ceux de
„ sa maison, qu'il regarderoit comme un ennemi capital de son repos
„ quiconque lui parleroit au désavantage de l'Eglise à laquelle il étoit
„ nommé, & qui voudroit le détourner de l'accepter. Il alla ensuite
„ trouver les Ministres à qui il parla tout autrement qu'il n'avoit fait
„ jusqu'alors, & tout se conclut avec beaucoup de joie de part &
„ d'autre. Notre Seigneur depuis ce temps-là, ou pour récompenser
„ cette résignation, ou par le seul mouvement de sa bonté, lui a
„ augmenté ses lumieres. Il se défit de toutes les occupations qu'il
„ avoit comme Ministre, pour se retirer dans sa nouvelle Eglise. Et
„ ce fut là que Dieu lui fit la grace de passer tout son temps en de
„ dévots exercices d'oraison & de mortification, soit à la Messe, soit
„ à la table, soit à l'oratoire.

V. Cl. III. P^e. N. XXVII. Peut-on douter ayant lu cet endroit, mes Révérends Peres, que ce ne soit là *cette certaine affaire*, dont ce Prélat à voulu parler dans une Remarque sur les Lettres de Sainte Thérese, que vous avez rapportée dans votre Défense? Car il y dit quant au sens, & souvent dans les mêmes termes, tout ce qu'il avoit dit dans cette Remarque.

REMARQUE.	VIE.
Il m'arriva en un sujet de cette nature que je trouvois quelques raisons pour m'opposer à une certaine affaine.	Il y marque les raisons qu'il avoit de s'opposer à sa nomination à l'Evêché d'Osme.
Ces raisons me sembloient bonnes & saintes.	Ce pécheur trouvoit tant de raisons de bienséance & de convenance qui lui sembloient bonnes & saintes.
Mais elles venoient effectivement d'un esprit vain & superbe.	Ce motif n'étoit pas si pur. Il y entroit une secrete PRÉSOMPTION de ses propres mérites, & une VAINE estime de ses services, &c.
Car je reconnus dans la suite étant éclairé de la lumiere du Ciel, que ce qui m'avoit paru être de Dieu, étoit entiérement contraire au service de Dieu.	Jettant les yeux sur un Crucifix, il se sentit éclairé par un rayon de lumiere. *Et il décrit ensuite le changement que cela fit en lui, où il dit entre autres choses.* Est-il possible que tu veuilles résister à l'ordre de Dieu?
Et ce n'étoit que l'effet de mon amour propre, &c.	Les personnes spirituelles qu'il consulta étoient du sentiment conforme à son amour propre. . . . O AMOUR PROPRE QUE TU ES TROMPEUR!
Je puis bien l'avouer publiquement, puisque j'ai péché à la vue de tout le monde.	Cela ne peut avoir rapport qu'à l'opposition qu'il eût pendant deux ans à accepter l'Evêché d'Osme.

Car cette opposition ayant été connue de toute la Cour d'Espagne, la prenant pour un péché, il a bien pu dire qu'*il avoit péché à la vue de tout le monde.* Mais cette résistance, étant bonne en soi, con-

forme à l'esprit de l'Eglise & aux saints Canons, & étant de plus appuyée d'un voeu très-saint, & du sentiment de plusieurs personnes doctes & spirituelles qu'il avoit consultés, il est au moins fort douteux s'il n'a pas eu besoin que Dieu l'éclairât comme il fit par une lumiere extraordinaire, pour pouvoir se rendre à ce qu'on lui proposoit, qui ne pouvoit être qu'une exception de la regle générale. Car pour ce qui est de la crainte qu'il avoit que son opposition ne fût un effet de son amour propre & de sa vanité, on ne peut presque douter qu'elle ne vînt de cette extrême délicatesse de conscience, qui fait, comme dit Saint Grégoire, que les bonnes ames croient avoir commis des fautes où ils n'en ont fait aucune. *Piarum mentium est, timere peccatum ubi peccatum non est.* A quoi on peut ajouter ce que dit S. Jérôme de Sainte Paule *qu'elle pleuroit de telle sorte pour des fautes très-légeres que l'on eût cru qu'elle avoit commis les plus grands crimes.*

V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

Enfin en expliquant de sa translation à l'Evêché d'Osme, ce qui est dit dans la Remarque, *d'une certaine affaire à laquelle il s'opposoit*, on voit l'effet de *la lumiere du Ciel qui lui fit connoître*, que *ce qu'il croyoit être de Dieu étoit entiérement opposé au service de Dieu.* Car il alla aussi-tôt trouver les Ministres du Roi pour leur déclarer qu'il acceptoit l'Evêché d'Osme. Faites-nous en voir autant à l'égard du démêlé qu'il avoit eu avec vous en s'opposant à ce que vous confessassiez avant que d'avoir montré les permissions que vous en aviez de lui ou de ses prédécesseurs. Il faudroit que cette *lumiere divine* lui eût fait connoître *que cette opposition étoit entiérement contraire au service de Dieu.* Mais on a de quoi vous convaincre du contraire par le temps auquel il a fait ses Remarques sur les Lettres de Sainte Thérese. Car la lettre par laquelle il les envoie au Général des Carmes Déchaussés est du 15 Février 1656. Il faut donc que vous prétendiez qu'il savoit alors par une lumiere du Ciel qu'il avoit eu tort de s'opposer à vos Peres d'Angélopolis, & que c'étoit lui que le Pape avoit dû condamner, & non pas eux. Or on a en original une lettre de lui à un Licencié en Théologie de Louvain, du 6 Avril de cette même année 1656. où il parle aussi fortement qu'il ait jamais fait de la bonté de la cause que le Pape avoit terminée en sa faveur par le fameux Bref de 1648. qui avoit été confirmé par deux fois en 52 & 53. En voici les propres termes. *Lorsqu'il partira d'ici quelque personne sûre, je vous envoyerai plusieurs copies du Bref. Il est déja dans le Bullaire qui est imprimé à Lyon en 1655, avec la soumission des Jésuites. Ils ont tâché non pas de toucher au Bref, car ils n'ont osé, ou ils n'ont pu; mais d'insérer dans le procès de certaines choses, qui ne servent qu'à*

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. *obscurcir la vérité de ce qui s'y est passé; & ils ont supposé des déclarations, quoiqu'ils n'aient pas osé dire, qu'elles fussent de la Congrégation, qui ne servent de rien à l'affaire, mais seulement pour se vanter qu'ils ont gagné quelque chose, ce qui est une folie.* Trouvez-vous, mes Peres, que cela soit bien conforme à ce que vous lui attribuez, d'avoir fait il y a peu de mois *une confession publique de la faute* qu'il reconnoissoit avoir commise, pour s'être opposé à vos entreprises contre sa jurisdiction, & les avoir fait condamner par tant de Brefs du Saint Siege? C'est assurément ce que vous n'oseriez dire; & le meilleur parti que vous puissiez prendre, est de faire vous-mêmes *une pénitence publique* d'une imposture si mal fondée.

Vous en serez encore plus convaincus par sa *Vie intérieure*, qu'il a écrite la derniere année de sa vie, & trois ans au moins depuis ses Remarques sur les Lettres de Sainte Thérese.

Il rend compte dans le vingt-troisieme Chapitre de ce qu'il a fait dans le Mexique, pour remplir les obligations qu'il avoit de réformer le spirituel, en tant qu'Evêque, & le temporel, pendant qu'il en étoit Vice-Roi. Il commence par le spirituel, & la sixieme de ces réformes, est le différent qu'il y eut avec votre Compagnie, dont voici comme il parle.

“ La sixieme de ces réformes à l'égard du spirituel, est que ce pécheur a eu à défendre en des points très-importants, le Concile de „ Trente, sa dignité, les droits de l'Episcopat, avec de très-grandes „ fatigues qu'il a souffertes avec joie, parce qu'il étoit persuadé que „ la cause qu'il soutenoit & le service qu'il rendoit à Notre Seigneur „ méritoit bien que non seulement il souffrît, mais que même il perdît la vie, s'il en étoit besoin pour un tel sujet. Et il en a été récompensé par sa divine Majesté, en ce que cette grande affaire „ s'est terminée à son avantage, & que Dieu l'a fait vivre le temps „ nécessaire, pour plaider, soutenir, gagner & faire exécuter une „ cause qui a duré sept ans; & qui ayant été commencée dans l'Amérique, a été disputée & jugée dans les plus grands Tribunaux de „ l'Europe ”.

Quoiqu'il ne vous nomme pas, mes Révérends Peres, vous vous reconnoissez bien à ce récit. Car il n'y a que vous qui ayiez tenu ce bon Evêque en procès pendant sept ans, en tant de différents Tribunaux dans la plus méchante cause qui fut jamais. Mais y trouvez-vous la moindre ombre de ce *repentir* chimérique que vous lui attribuez, & *de la confession publique de la prétendue faute* qu'il auroit commise, pour avoir empêché vos Peres d'Angélopolis, de profaner les Sacre-

ments, en confessant dans son Diocese sans être approuvés de lui ni V. Cl.
de ses Prédécesseurs? Y trouvez-vous, ce que vous prétendez, par le III. Pe.
faux sens que vous donnez à sa Remarque, qu'étant éclairé par une N. XXVII.
lumiere du ciel, il avoit reconnu que ce *qu'il avoit cru être de Dieu*, dans ce différent qu'il avoit eu avec vous, *étoit entiérement opposé au service de Dieu*? Bien-loin d'y trouver cela, vous y trouvez au contraire : *Qu'il étoit persuadé que la cause qu'il soutenoit contre vous, & le service qu'il rendoit en cela à Notre Seigneur, méritoit bien que non seulement il souffrît, mais que même il perdît la vie, s'il en étoit besoin, pour un tel sujet.*

Il parle encore de cette grande affaire dans le Chapitre XXVI, & il en raconte diverses circonstances qu'il représente toujours comme des effets de la bonté & de la miséricorde de Dieu, qui l'assistoit dans une si juste cause. Mais ce qu'il regarde comme une grace singuliere, est *que parmi toutes ses traverses, il ait conservé son ame sans trouble & sans aucune haine contre ses ennemis, ayant au contraire redoublé l'amour qu'il avoit pour eux; ce qui le porta à faire un Traité, qui a été imprimé depuis, de l'utilité des persécutions, & de l'amour des ennemis.* A quoi il ajoute, que *s'étant fait contre lui une infinité de Satyres, il n'avoit point voulu permettre que personne y répondît, n'en ayant aucune peine, mais un vrai desir de faire du bien à ceux qui en étoient les Auteurs.* C'est sa disposition à l'égard des pieces où on n'avoit pour but que de déchirer sa personne, & qu'il dit, en un autre endroit, avoir été en si grand nombre qu'on en eût pu remplir une salle entiere. Mais il ne croyoit pas se devoir taire quand on attaquoit les droits de l'Episcopat & les Décrets de l'Eglise. Et il jugeoit même qu'on étoit alors obligé de parler avec force, selon ce que S. Paul recommande à son Disciple : *Increpa illos durè.* Il s'en explique d'une maniere très-chrétienne dans le XLVI Chapitre, où il s'examine sur l'orgueil sur l'ambition & sur l'avarice.

Après avoir décrit la peine que sentoit son ame, quand d'une part, son inclination le portoit à traiter avec douceur ceux contre qui il étoit obligé d'écrire, & que de l'autre il se sentoit pressé de les traiter avec force, afin que la correction leur fût utile ; voici comme il dit qu'il avoit ménagé ces deux différents devoirs dans le demêlé qu'il avoit eu avec vous pour la défense de sa jurisdiction.

„ Dans tout ce qu'a fait ce Pécheur pour défendre les droits de
„ sa dignité, dans les Apologies qu'il a écrites, & autres semblables
„ compositions, il a toujours tâché, autant qu'il a pu, de choisir ce
„ qu'il y a de plus doux, dans les moyens de prudence qu'il a eus

V. Ol. „ à appliquer pour arriver à la fin qu'il s'étoit proposée. Mais ce qui
III. Pe. „ est doux, & pouvoit être regardé comme du miel & du sucre à
N. XXVII. „ en juger selon la droite raison, & par rapport à la bonté de sa „ cause & à l'extrême tort de ses adversaires, a pu sembler une médecine „ très-amere à celui qui a dû la prendre. Or quand on se trouve forcé „ en consultant sa conscience d'employer, de ces remedes amers, le „ Médecin patit plus, & a plus de peine en les donnant, que n'en „ a le malade en les prenant".

Il paroît par-là, mes Révérends Peres, pour vous le dire en passant, que vous connoissez bien peu ce que c'est que la charité chrétienne. Vous vous imaginez qu'on vous hait, & qu'on n'a point de charité pour vous dès qu'on se plaint de quelques désordres de votre Société, & qu'on en avertit l'Eglise. Et vous voyez que ce saint homme, si sévere à se condamner lui-même dans les moindres apparences de faute, après avoir protesté que tous les maux que vous lui avez faits, & toutes les Satyres que vous avez répandues contre lui, n'ont point diminué l'amour qu'il a toujours eu pour votre Société, il veut qu'on regarde comme un effet de cet amour, *les médecines très-ameres* qu'il vous a présentées dans ses Apologies, & dans les autres Ecrits qu'il a été obligé de faire pour défendre contre vous les droits de l'Episcopat.

Mais il faut finir cette addition. Profitez-en, mes Peres, & si vous écrivez de nouveau contre ceux que vous prenez pour vos ennemis, que ce soit en vous défendant d'une maniere plus chrétienne, & non pas en mettant, comme vous faites, le fort de votre cause dans des faussetés manifestes.

V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

RÉPONSE

A LA II. PARTIE DE LA DÉFENSE DES NOUVEAUX CHRÉTIENS.

Qui vient de paroître.

CE troisieme Volume de la Morale Pratique étoit achevé d'imprimer, lorsqu'on a reçu la deuxieme Partie de la Défense des nouveaux Chrétiens.

On l'a parcourue : & comme on n'y a rien trouvé à quoi il ne fût facile de répondre en peu de mots, on a cru, mes Révérends Peres, qu'il ne falloit pas en faire à deux fois, mais satisfaire en même temps aux deux parties de votre Défense. Cela épargnera bien des redites, parce qu'il n'y aura souvent qu'à renvoyer à divers endroits de ce Livre-ci, ou à quelqu'un des Volumes qui le suivront.

§. *Premier. Réponse à l'Avertissement.*

Ce qu'il contient de plus important, est ce que vous y dites de la maniere dont on doit s'assurer, si les pieces qu'on allegue de part & d'autre sont vraies, ou supposées. Vous pouvez apprendre du XIX Chapitre quelles regles on croit que l'on doit suivre en cela. On laisse au public à les comparer avec les vôtres. Ce qui est certain, est que vous y verrez qu'on a été bien éloigné de croire, *qu'on en dût être quitte pour dire en l'air, des pieces que vous alléguez, que ce sont peut-être de fausses pieces.*

Mais à quoi pensoit votre Défenseur, quand il a prétendu, *qu'il faudroit le regarder, non seulement comme un fourbe & un scélérat, mais comme le plus insensé de tous les hommes*, s'il en avoit produit de fausses? *Car ne faudroit-il pas qu'il le fût*, ajoute-t-il, *si dans le même temps qu'il s'est inscrit en faux contre plusieurs Mémoires de ses adversaires, & qu'il a prétendu par-là les couvrir de confusion, il n'avoit pas vu qu'ils en pouvoient faire autant de leur côté contre lui; & s'il s'étoit mis en danger de recevoir la même confusion, en produisant*

V. Cl. III. Pe. N. XXVII

lui-même des Mémoires, dont il ne seroit pas en état de justifier la vérité aux yeux de tout le monde? Recevez la donc, mes Peres, *cette confusion* dont vous avez voulu en vain couvrir les autres. Car on n'a qu'à lire le XIX. Chapitre, depuis la page 231. jusqu'à la fin, & les Chapitres 20, 21, & 22. pour être convaincu que vous avez produit trois fausses pieces dans des matieres fort importantes. La premiere, une lettre signée *Frere Martin Lopès*, pour prouver que Lanuza n'a point fait de Commentaire sur la Prophétie de Sainte Hildegarde. La seconde une autre lettre signée *Frere Dominique de Navarrete*, pour prouver que cet Illustre Archevêque a été du sentiment de la Compagnie, sur les honneurs qu'on rend dans la Chine à Confucius & aux morts, tant qu'il a été renfermé avec vos Peres dans la ville de Canton. Et la troisieme, une lettre au Pape, de deux Evêques des Philippines, par laquelle vous leur faites rétracter ce qu'ils lui avoient écrit auparavant au désavantage de votre Société.

Etes-vous en état de justifier aux yeux de tout le monde la vérité de ces trois fausses lettres, dont vous tirez de si grands avantages dans votre premiere Partie? Et si vous n'y êtes pas, quelle imprudence de finir cet endroit par cette belle période: *Il faut donc que, pour accuser ou pour soupçonner d'un tel égarement le Défenseur des Nouveaux Chrétiens, ces Messieurs aient remarqué dans son Livre le caractere d'un esprit qui n'ait pas une étincelle de sens commun, ou qu'ils aient cru voir dans les pieces mêmes qu'il a produites, des marques certaines, ou au moins fort probables, de fausseté & de supposition.* N'appréhendez-vous pas, mes Peres, que si votre adversaire, plus modéré que vous, ne veut pas dire que c'est l'un & l'autre, le public ne le dise pour lui; & qu'il ne se moque de la confiance avec laquelle vous le pressez *de s'expliquer sur cela*?

On n'aura pas moins sujet de rire de la *surprise* où vous témoignez être, *de ce que depuis près de deux ans, personne de ces Messieurs n'ait eu la curiosité de voir, si parmi les Mémoires dont vous vous êtes servis, il n'y avoit rien de supposé ou de falsifié.* Car que saviez-vous, dira-t-on, si personne n'avoit eu cette curiosité? Vous voyez bien présentement le contraire à votre dam.

On ne sera pas plus satisfait des avantages que vous prenez de ce que l'on ne vous avoit pas encore répondu, lorsque vous avez publié votre nouveau Livre, quoique l'on s'y fût engagé dans la deuxieme Lettre d'un Théologien. Il est vrai qu'on s'y étoit engagé. Mais pourquoi dissimulez-vous que ç'a été en avertissant le public, qu'on avoit autant de sujet que ces bons Peres de croire: „ *Qu'une Réponse vient tou-*

„ *toujours assez-tôt, pourvu qu'elle soit appuyée de preuves incontestables*, V. Cl.
„ comme ils se vantent qu'est la leur, & comme on espere que celle-ci III. Pe.
„ le sera effectivement. Mais parce qu'on a besoin pour cela de savoir N. XXVII.
„ au vrai diverses choses de différents lieux, & fort éloignés, dont „ un particulier ne peut s'informer qu'avec bien du temps & beaucoup „ de peine, on ne sera pas si-tôt en état de donner cet ouvrage ".

Cependant c'est vous-mêmes qui êtes en défaut depuis ce temps-là; car on n'a pas laissé de vous fournir de temps en temps de quoi exercer votre éloquence. La premiere Lettre d'un Théologien a marqué au public à quoi il falloit s'arrêter dans cette contestation; & le seul exemple du savant & pieux P. Contenson, vous a ôté tout droit de faire un crime à vos adversaires d'avoir cru ce que l'on croyoit alors communément en Espagne, que le *Theatro Jesuitico*, publié sous le faux nom de Francisco de la Pietad, avoit été fait par Dom Ildephonse de S. Thomas, depuis Evêque de Malaga.

La deuxieme vous a couverts de confusion à l'égard du P. Jean de Ribas, que vous faites Auteur du *Theatro*; en faisant voir que ç'a été une calomnie bien hardie, d'assurer comme vous aviez fait, *que la conduite emportée de ce Religieux, avoit enfin contraint ses propres freres de l'abandonner; & qu'ainsi sa Communauté n'avoit plus d'intérêt à la réputation d'un sujet qu'elle ne connoissoit plus.* " Car cela étant „ certainement faux, comme on l'a montré, n'a-t-on pas raison d'en „ tirer cette conséquence: Que si les Jésuites ont été capables d'in- „ venter une si grande fausseté à l'égard d'un Religieux connu de toute „ l'Espagne; s'ils ont été assez hardis pour assurer, que c'étoit un „ *misérable, si décrié parmi ceux qui le connoissoient, que ses propres* „ *freres avoient été contraints de l'abandonner*, quoiqu'il soit constant „ au contraire qu'ils l'ont toujours aimé, estimé, honoré, comment „ voudroient-ils qu'on ajoutât foi à ce qu'ils nous content de pays aussi „ éloignés que sont le Japon, la Chine & les Indes "?

La troisieme Piece est *l'Apologie Historique des Censures de Louvain & de Douay*, que l'on se trouva obligé de faire pour soutenir contre vos outrages & vos mensonges, l'honneur de la Faculté de Louvain, que vous aviez très-indignement traitée, sans que cela revînt du tout à votre sujet, mais par la seule envie de contenter votre malignité.

La quatrieme est la lettre de M. Arnauld Docteur de Sorbonne à Monseigneur l'Evêque de Malaga. Ce Docteur s'étant trouvé obligé par beaucoup de différentes considérations, de faire voir combien

(*a*) [Ouvrage du P. Quesnel sous le nom de M. Gery.]

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. vous aviez abusé de la bonté de cet illustre Prélat, en lui faisant dire tant de choses peu dignes de sa sagesse, telle qu'est celle-ci: que ce Docteur mérite le feu; & cette froide comparaison, d'*Arnauld de Bresse* avec *Arnauld de Paris*, & de *Pierre Abailard* avec *Pierre Jurieu*: ensuite de quoi vous lui faites dire, que ce Docteur est le Goliath du parti; & le Ministre, son Ecuyer.

Voilà sur quoi, mes Révérends Peres, le Défenseur devoit s'occuper pour soutenir le personnage qu'il avoit pris d'Apologiste de la Compagnie. Et ce n'est pas sans doute la bonne volonté qui lui a manqué, à l'égard au moins des deux Lettres d'un Théologien; car on sait qu'il y a plus d'un an qu'il se faisoit fort de les mettre en poudre. Mais c'est qu'il s'attendoit à une certaine chose, dont il n'a pu venir à bout, sur quoi il devoit fonder sa Réponse: c'est apparemment ce qui lui a pu faire perdre courage pour le reste. De sorte que si son Supérieur l'a pressé de satisfaire à sa promesse, il aura pu lui répondre avec le Poëte: *Cupidum, Pater optime, vires deficiunt.*

Il faut néanmoins avouer, qu'il n'est pas demeuré sans rien faire: il s'est toujours occupé à ce qui étoit plus facile, & plus conforme à son génie, aussi porté à déchirer ceux qu'il n'aime pas, qu'à chanter ses propres louanges.

Car d'une part, ne se contentant pas de ce qu'il pouvoit trouver de soi-même pour médire de M. Arnauld, il a ramassé toutes les injures qui lui ont été dites par d'autres; & prenant pour son modele le baiser de Judas, il a donné pour titre à cette outrageuse compilation: *Lettre Apologétique pour Monsieur Arnauld* (a).

Et n'étant pas satisfait de l'autre, du peu d'estime que le public faisoit de son ouvrage & de sa personne, il a voulu remédier à cette injustice en se faisant justice à soi-même. C'est ce qu'il a fait dans un *Entretien sur la Plainte Catholique de M. l'Evêque de Malaga.* C'est une espece de petite Comédie, où chacun joue son rôlet. Le principal est un Abbé, à qui il fait dire merveilles de cet incomparable ouvrage, dont les esprits du commun ne connoissent pas le prix; & il y en a un autre qui prend le soin dans le portrait qu'il fait de l'Auteur, d'en étaler les rares & excellentes qualités. S'il y a d'autres portraits dont

(a) Les Jésuites de Brabant ont engagé l'Archevêque de Malines en 1695, à condamner cette Lettre avec plusieurs autres Ecrits, parce qu'ils la croyoient être en faveur de M. Arnauld. *Voyez Très-humble Remontrance à M. Humbert à Precipiano. pag. 73.* Ces Remontrances sont du P. Quesnel.

les couleurs font plus noires & moins agréables, comme d'Arnauld, de Jurieu, ils ne fervent qu'à relever celui-là. V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

En voilà affez pour l'Avertiffement. Nous ferons plus courts pour le Livre. Et je ne laifferai pas d'en dire affez pour en faire voir la foibleffe.

§. 2. Réponse au Livre.

Vous n'y traitez que fept Points, & commencez par la Relation de M. Tavernier. Mais parce que c'eft un difcours que vous faites, & non pas des pieces que vous produifez, comme vous le reconnoiffez vous-mêmes, je le réferverai pour la fin.

Difcours du Docteur Dom Jean Cevieos contre la Lettre fuppofée à Sotelo (*a*).

Vous vous êtes engagés, Mes Peres, à faire voir, que *la Lettre de Sotelo eft manifeftement fuppofée*, ou comme vous avez dit dans votre deuxieme édition, *que ç'a été une étrange impofture de lui attribuer la lettre qui porte fon nom.* Mais c'eft affurément de quoi vous ne viendrez pas à bout par ce long difcours du Docteur Cevicos. II. Edition p. 53.

Car les doutes & les conjectures d'un particulier qui paroît tout dévoué à votre Compagnie, quoique vous lui ayez donné bientôt après fujet de s'en plaindre, peuvent-elles être de quelque poids pour faire croire qu'une lettre eft *manifeftement fuppofée*, & que c'eft une étrange impofture, de l'attribuer à celui dont elle porte le nom, lorfqu'elle eft reconnue pour véritable dans tout fon Ordre, qui n'en a jamais douté, & lorfqu'elle fe trouve encore en original, fignée de fon nom? Or c'eft ce qui eft certain de cette Lettre du Bienheureux Martyr Sotelo.

On n'a jamais douté dans l'Ordre de S. François qu'elle fût de lui; & tous ceux qui ont eu occafion d'en parler la lui ont attribuée fans héfiter. Wading en a pu être mieux informé que perfonne. Il étoit à Rome, où ces fortes de chofes fe doivent mieux favoir qu'en aucun lieu. Il écrivoit les Annales des Freres Mineurs, & un autre livre des *Ecrivains de cet Ordre.* On ne peut douter qu'on n'ait eu foin de lui fournir tous les Mémoires dont il avoit befoin. Or c'eft

(*a*) [Voyez de nouveaux éclairciffements fur ce fait dans le feptieme volume de cet ouvrage, Ch. VII.]

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. dans ce dernier livre qu'il met Sotelo entre ces Ecrivains, à cause principalement de cette Lettre, qu'il appelle grave, chrétienne & docte. Et quoiqu'il ait vécu, à ce que je crois, assez long-temps depuis la publication de ce dernier ouvrage, on ne voit pas que vos Peres aient osé lui faire aucun procès sur cela. Voici encore une chose bien considérable, que j'ai rapportée de Navarrete dans le ch. 22, p. 341. C'est que vos Peres de la Chine, étant trop près du Japon pour oser nier que cette Lettre fût de ce bienheureux Martyr, s'en sauvoient par un autre mensonge, qui est qu'il l'avoit rétractée avant que de mourir. Le témoignage de cet Archevêque fait assez juger, qu'on n'a non plus douté de la vérité de cette Lettre dans l'Ordre de S. Dominique que dans celui de S. François. Et on n'a eu garde qu'on ne l'y ait regardée comme très-vraie, puisque ce fut le P. Collado, très-habile & très-zélé Missionnaire de cet Ordre, qui la fit rendre au Pape, ou qui la rendit lui-même; & que ce fut lui aussi qui la fit imprimer à Madrid, en attestant foi de Prêtre, que l'imprimé est conformé à l'original, hors quelques mots qu'il y avoit changés pour de bonnes raisons. Et en effet, ce qui est décisif dans ce différent, l'original de cette lettre est encore à Rome signé de la main de ce Martyr, & en le conférant avec l'imprimé, on y remarque les changements que Collado reconnoît y avoir faits.

Tom.. pag. 366.

Il s'ensuit de-là que l'alternative de Cevicos, dont vous vous servez aussi quelquefois, *que cette Lettre est supposée ou au moins falsifiée*, ne sauroit avoir de lieu: car l'imprimé étant conforme à l'original signé de sa main hors les petits changements dont j'ai parlé, elle ne sauroit avoir été falsifiée; mais il faut qu'elle soit entiérement véritable.

Déf. p. 407 On voit donc ce qu'il faut repliquer à la réponse que vous faites à ce qui avoit été dit sur cela dans la Morale Pratique: *Je pourrois*, dites-vous, *pour toute réponse à sa longue Dissertation sur la Lettre de Sotelo, lui dire ce qu'on a tant répété autrefois sur un autre sujet.* CE SONT LES YEUX, *Monsieur, qui doivent être les Juges en cette matiere, & non pas des raisonnements à perte de vue. Produisez donc cet original que vous avez tant vanté, & nous faites voir à l'œil, qu'il est signé de la main du vrai Sotelo.*

Vous demandez deux choses: qu'on vous produise cet original, & qu'on en vérifie la signature. On a satisfait à la premiere, en vous assurant comme on a fait dans le dernier Chapitre *page* 338: *Que cet original est à Rome, avec une copie authentique imprimée, qui y fut envoyée ou apportée par le P. Collado*, qui atteste en foi de Prêtre qu'elle est conforme à l'original, comme il est marqué dans cet imprimé.

Les originaux se produisent-ils autrement? Le devoit-on ôter du lieu où il est pour me le mettre entre les mains? Et quand je l'aurois, l'aurois-je pu mettre dans ce livre? V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

Mais pour la seconde demande, qui est d'en vérifier la signature, c'est la plus impertinente proposition qui fut jamais. Car c'est vouloir que pour complaire aux Révérends Peres Jésuites, on renverse tout l'ordre judiciaire, & qu'ils soient les seuls de tous les hommes qui ne soient point soumis à cette Regle du Droit, la plus conforme à l'équité & à la raison, que la présomption étant pour la vérité d'une signature, c'est à celui qui la prétend fausse à en prouver la fausseté; sur quoi je renvoie, pour abréger, à ce qui en a été dit dans le Chapitre XIX.

Cependant il se rencontre ici une chose assez singuliere: c'est qu'on peut terminer ce différent par celui que vous en avez vous-même pris pour Juge. C'est le P. Pierre Baptiste, Religieux déchaussé de l'Ordre de S. François, qui avoit été long-temps au Japon. Car vous tirez de grands avantages de ce que Cevicos témoigne que ce Religieux lui avoit dit, qu'il ne croyoit pas que cette signature fût de Sotelo. Et vous prétendez que si ce Cevicos en avoit ensuite quelque doute, c'étoit à ce Religieux qu'il se devoit adresser. Voici vos paroles page 423. *Le P. Pierre Baptiste, qu'il avoit cité comme garant de ce qu'il disoit (touchant cette signature) se trouvoit présent à Madrid, & sa déposition seule suffisoit pour décider le fond de l'affaire, & pour juger de quel côté il y avoit de la tromperie. Pourquoi ne s'adresser pas à lui?* Nous ne pouvons donc mieux faire que de nous y adresser si nous le pouvons, puisque par votre propre confession, *sa seule déposition suffira pour décider le fond de l'affaire, & pour juger de quel côté il y auroit de la tomperie.* S'il n'est plus en état de déposer de vive voix, il peut avoir laissé sa déposition par un Ecrit. Ainsi vous n'avez donc qu'à lire ce qui en est rapporté dans le Chapitre 25 page 332. Vous le trouverez en françois & en espagnol. Il seroit inutile de le répéter; mais souvenez-vous de cette regle du Droit Canonique, qu'il n'est point permis d'appeller du Juge qu'on a choisi: *Ab electis Judicibus non licet appellare.*

Ainsi cette cause de la vérité ou de la supposition de la Lettre du bienheureux Martyr Sotelo doit passer pour absolument terminée; & vous ne sauriez manquer d'être condamnés dans tous les Tribunaux, n'y en ayant aucun qui puisse avec la moindre ombre de justice, écouter *des conjectures & des raisonnements en l'air*, quand il s'agit de savoir si une piece a été supposée à une personne, lorsqu'on a l'ori-

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. ginal ſigné de ſon nom, à moins que celui qui la prétendroit ſuppoſée ne montre clairement que la ſignature en eſt fauſſe. Car encore une fois, c'eſt la plus extravagante de toutes les rêveries, de prétendre que c'eſt à ceux qui ont allégué cette piece, la trouvant imprimée, à montrer que ce n'eſt pas un fauſſaire qui en a ſigné l'original.

Vous avez donc ſujet, mes Peres, de vous repentir d'avoir parlé, dans une ſi méchante cauſe avec une ſi étrange confiance. Il ne faut que vous le repréſenter pour vous en faire honte. Sur ce qu'on avoit dit dans la Morale Pratique, *qu'il n'y aura rien de certain dans les choſes humaines, ou que cette Lettre doit paſſer pour être certainement du ſaint Martyr Sotelo*, voici de quel air vous répondez à cela.

„ C'eſt pouſſer l'exagération trop loin. Non, il y aura d'autres „ choſes très-certaines ſans celle-là. Et pour ſe borner ſeulement à „ ce qui eſt de notre ſujet, en voici du moins trois qui demeure- „ ront très-conſtantes à l'avenir. 1°. Que la Lettre attribuée au P. So- „ telo eſt l'ouvrage d'un impoſteur ignorant & ſans jugement. 2°, „ Que l'Auteur de la Morale Pratique, eſt le plus inconſidéré de „ tous les hommes, de s'être engagé à ſoutenir UNE FOURBERIE SI GROS- „ SIERE, & qui ſe découvroit de toutes parts, 3°. Qu'il n'y a ni „ ſincérité, ni juſtice à ſon procédé, s'il ne ſe rétracte publi- „ quement pour faire honneur à la vérité connue, & pour lever le „ ſcandale horrible qu'il a cauſé par-là, tant aux Catholiques qu'aux „ hérétiques". On laiſſe au public à juger à qui c'eſt à faire cette rétractation.

Mais j'ai encore à vous parler de la Déclaration de ce même Docteur Cevicos, que vous avez ſoutenu avec votre hardieſſe accoutumée être une fauſſe piece fabriquée par Collado. On peut voir ce qu'on vous a dit ſur cela Chapitre 25 page 332. Et afin que l'on ſache ce que c'eſt que cette Déclaration dont l'original eſt à Rome, (a) où le P. Collado l'avoit envoyé, on a cru en devoir mettre ici la principale partie, qui eſt celle où il eſt parlé du faux témoignage que vous lui aviez fait rendre malgré lui, à une atteſtation de douze de vos Peres du Japon. On jugera après avoir lu les juſtes plaintes qu'il fait de cet indigne procédé de vos Peres envers un homme qui venoit de leur témoigner tant d'affection, ce qu'il y a à attendre de la ſincérité des Jéſuites, & quelle foi on doit ajouter aux témoignages qu'ils produiſent en leur faveur.

(a) [Voyez ci-deſſus pag. 332; note (a).]

V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

DECLARACION

Del Doctor Dom Juan Cevicos, Racionero de la Santa Iglesia de Ilaxcala en esta nueva Espagna, y Commissario del Santo Officio

Contra

Lo que un Padre de la Compañia de Jesus anidio à un discorso suyo que se imprimiò en Sevilla, sobre cierta carta del Padre Fray Luys Sotelo para Su Santidad,

Y contra

Cierta Relacion de los Padres de la Compañia des Japon, de cuia impression han hehco autor sin serlo, al dicho Dom Juan Cevicos.

DECLARATION

Du Docteur Dom Jean Cevicos, Chanoine de l'Eglise de Ilaxcala dans la nouvelle Espagne, & Commissaire du S. Office

Contre

Ce qu'un Pere de la Compagnie de Jesus a ajouté au discours ou Mémorial dudit Dom Cevicos imprimé à Seville, touchant une certaine lettre du P. F. Louis Sotelo à Sa Sainteté,

Et contre

Une certaine Relation des Peres Jésuites du Japon, dont ils attribuent faussement l'impression à Dom Jean Cevicos.

(On passe pour abréger ce qui regarde le premier point, & on ne mettra que le second, qui est plus important.)

Y assi mismo declaro, que haviendo yo llegado al puerto de la Vera Cruz de esta nueva España en la flota que surgiò en el 15 de Settiembre deste año, me entregò en el un Padre de la Compañia de Jesus un pliego çerrado y sobrescritto para mi, y dentro del havia cinquenta copias impressas en mi nombre cada una en dos foxas de cierta Relacion cuio principio o titulo es el siguiente.

Je déclare aussi qu'étant débarqué au port de la Vera-Cruz dans cette nouvelle Espagne, avec la flotte qui y est arrivée le 15 de Septembre de cette année, un Pere de la Compagnie de Jesus me mit entre les mains un paquet cacheté & à moi adressé; qu'il y avoit dedans cinquante exemplaires d'une certaine Relation imprimée en mon nom, qui ne contenoit que deux feuilles, & dont voici le commencement.

V. Cl.
III. Pe.
N. XXVII.

(Ce qui fuit eft ce qu'ils faifoient dire fauffement au Docteur Cevicos.)

„ *Quando acabe de imprimir el*
„ *Memorial que di à los Señores*
„ *del Confejo de Indias, declarando*
„ *los exceffos en materia de verdad*
„ *de la carta impreffa, vino a mis*
„ *manos una Relation jurada y fir-*
„ *mada de doze Padres de la Com-*
„ *pañia de Jefus, que refiere el*
„ *numero de Religiofos affi de la*
„ *mifma Compañia como de las tres*
„ *Religiones que ay el año de mil*
„ *y feicientos y veinte y tres en Ja-*
„ *pon, y los minifterios en que fe*
„ *exercitan; de todo lo qual puedo*
„ *yo fer teftigo de vifta, por que co-*
„ *noci y traté à los mas de los Re-*
„ *ligiofos, y en particolar los de la*
„ *Compañia de Jefus, que viven y*
„ *tratan los proximos en aquellos*
„ *Reynos muy differentemente de lo*
„ *que dize la carta: y por que todo*
„ *lo que dize efta Relacion es ver-*
„ *dad, y puede fervir para decla-*
„ *rar y confirmar muchas cofas de*
„ *las que digo en el dicho memorial,*
„ *me pareciò imprimir al fin del*
„ *como Appendix fuyo: però fiel y*
„ *verdadera, y digna de que todos*
„ *la tengan por tal y es la que fe*
„ *figne, &c.*

„ Lorfque le Mémorial que je
„ donnai aux Seigneurs du Confeil
„ des Indes pour faire voir les
„ fauffetés de la Lettre imprimée,
„ fut achevé d'imprimer, il me
„ tomba entre les mains une Re-
„ lation confirmée par ferment,
„ de douze Peres de la Compa-
„ gnie de Jefus, où il eft parlé
„ du nombre des Religieux de la
„ même Compagnie, & de ceux
„ des trois Ordres qui fe trou-
„ voient au Japon en l'année 1623,
„ & des différents exercices ou
„ fonctions de leur miniftere. Je
„ puis être témoin oculaire de
„ toutes ces chofes, ayant connu la
„ plupart de ces Religieux & con-
„ verfé avec eux, & fur-tout avec
„ ceux de la Compagnie de Jefus,
„ dont la conduite à l'égard du pro-
„ chain eft fort différente de celle
„ qu'on leur impute dans la Let-
„ tre: & comme tout ce qui eft
„ contenu dans cette Relation eft
„ véritable & peut fervir de preuve
„ & de confirmation à plufieurs
„ chofes que j'ai dites dans le
„ Mémoire dont on vient de par-
„ ler, j'ai cru qu'il étoit à propos
„ de la faire imprimer à la fin
„ comme fon appendix. Au refte
„ cette Relation qui va fuivre eft
„ fidelle, elle eft véritable, & di-
„ gne que tous la regardent pour
„ telle".

El dicho es el principio, titulo o

Voilà ce qu'ils difent que j'ai *-prea-*

preambulo de la dicha Relacion, del qual se me ha hecho à mi autor, y tras el se segue la dicha Relacion, que como esta referido tiene dos ojas.

Però la verdad es que quando yo la vi, me causò grandissima admiracion, por que no sole es ageno de verdad haserme à mi autor de su impression y credito que a ella se deva dar; mas antes digo y afirmo in verbo Sacerdotis, *que haviendose me mostrado en Sevilla dos dias antes de mi partida la dicha Relacion manuscritta, y pedidose me por el dicho Padre Christoval de Narbaes en nombre del Padre Preposito de la Compañia de Jesus en Sevilla, en casa y presencia del Licenciado Antonio Moreno Cosmografo de Su Magestad, lo affirmasse assi y hiziesse imprimir, respondi haviendola leido, que no savia cosa alguna de lo contenudo en ella, ni conocia à Padre alguno de los que la havian firmado; por que segun la Relacion dezia eran Padres que estavan en el Japon el año de 1623, y yo sali de aquel Reino por principo de 1610. y que antes tenia al P. Fr. Diego Collado de la Orden de San Domingo por persona de verdad y virtud, y que no me persuadia al que el dicho año 1623, haviesse dos solos Religiosos de la Orden de S. Domingo en el Japon, como la dicha Relacion lo affirningun caso se imprimiesse en*

mis pour entrée, titre ou préambule à cette Relation qui suit immédiatement, & qui contient deux feuilles, comme on vient de dire. V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

La vérité est que quand je vis cela, j'en fus extrêmement surpris; parce que non seulement il est faux que j'aie fait faire cette impression, ou que j'aie cru qu'elle dût se faire; mais plutôt je dis & certifie foi de Prêtre, que cette Relation m'ayant été montrée manuscrite à Séville deux jours avant mon départ, & le P. Christoval de Narbaes m'ayant demandé au nom du P. Supérieur des Jésuites de Séville, en la maison & en présence du Licencié Antoine Moreno Cosmographe du Roi, que je l'attestasse ainsi & que je la fisse imprimer, je répondis après l'avoir lue, que je n'étois informé d'aucun des faits qu'elle contenoit, & que je ne connoissois aucun des Peres qui l'avoient attestée. Car selon ce que portoit la Relation, c'étoient des Peres qui étoient dans le Japon en l'année 1623, au lieu que moi je suis sorti de ce Royaume au commencement de 1610. Et d'ailleurs, dis-je, j'avois toujours regardé le P. Fr. Diego Collado (*a*) de l'Ordre de S. Dominique, comme une personne sincere & de probité; à quoi j'ajoutois que je ne pouvois pas me persuader qu'en cette année de 1623, il n'y eût au Japon

(*a*) [Ce qui lui fait rendre témoignage à la vertu du P. Collado est, qu'il en est fort mal parlé dans la Relation des douze Peres.]

V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

mi nombre; y lo proprio dive al mismo Padre Preposito à qui en despues hable sobre esta raçon el qual me prometio que assi seria.

que deux Religieux de S. Dominique, comme on l'assuroit dans la Relation, & qu'ainsi l'on se donnât bien de garde de l'imprimer en mon nom. Je dis la même chose au même P. Supérieur, à qui je parlai dans la suite plus amplement sur ce sujet, & qui me promit qu'on s'en tiendroit-là.

Però segum a parecido hizo lo contrario, procediendo en ello muy diferente de lo que yo me promitia de Religioso tan grave, y lo que mas me admira es que no se aya contentado con levantarme testimonio en ausencia mia en materia tan grave, (de que ago à Dios testigo) sino que aun aya bavido audacia para embiarme à mi las dichas cinquenta copias impressas; que es lo mismo que haver esperimentado que tal vez se hallan mentiras en personas de quien no se pudieran esperar.

Il paroît qu'il fit tout le contraire, par un procédé bien contraire à ce que je m'étois attendu d'un si grave Religieux. Et ce qui m'étonne le plus, c'est que non content de m'avoir imposé en mon absence d'avoir rendu un faux témoignage dans une chose importante, comme j'en prends Dieu à témoin; on a eu la hardiesse de m'envoyer à moi-même ces cinquante exemplaires imprimés dont j'ai parlé. Que veut dire un tel procédé, sinon que c'est une nouvelle expérience que l'on trouve quelquefois des mensonges dans des personnes qu'on auroit eu peine à croire qui en fussent capables?

Y por que me consta que del dicho discurso y memorial se imprimieron muchas copias, que por medio de los Padres de la Compañia de Jesus correran per España, Indias y Philippinas, de que podria resultar descredito mio, en lo que se me adulterò; ago esta declaracion para que se sepa y publique, y la firmo de mi nombre en la ciudad de Mexico à 10 de Ottobre de mil e seicientos y viente ocho años.

Et comme je suis persuadé que les Peres de la Compagnie de Jesus ne manqueront point de répandre plusieurs copies de ce discours ou Mémorial, en Espagne, aux Indes & aux Philippines, au préjudice de ma réputation, à cause des faussetés qu'ils y ont mêlées, je fais la présente Déclaration & je la publie afin que la vérité soit connue. En foi de quoi je l'ai signée de mon nom, en cette ville de Mexique le 10 d'Octobre 1628.

Locus ſubſcriptionum diverſarum,	Il y a dans la copie priſe ſur l'original. *Locus ſubſcriptionum diverſarum,*

V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

Dr. Dom.	Doctor Dom
JUAN CEVICOS.	JUAN CEVICOS.

Je vous demande, Mes Peres, comment on appelle cela dans le monde, & comment vous l'appelleriez vous-mêmes dans vos adverſaires, s'il leur étoit arrivé quelque choſe de ſemblable? On entrevoit ce qui peut vous avoir donné la hardieſſe d'en uſer ainſi. C'eſt que vous vous êtes imaginés que la choſe étant faite, Dom Jean Cevicos en auroit bien quelque chagrin; mais qu'étant ſi affectionné à la Compagnie, de peur de lui faire tort, il ne voudroit pas s'en plaindre; en quoi vous vous êtes trompés cette fois-là. Mais n'y a-t-il pas lieu de croire que vous aurez été plus heureux en beaucoup d'autres rencontres, où ayant ſuppoſé à vos amis de faux témoignages ſemblables à celui-ci, ils n'auront pas oſé les déſavouer?

§. 3. *Lettre & Traité du P. Sarpetri, Dominicain.*

Je ſerai auſſi court ſur cet Article que j'ai été long ſur l'autre. Car pour le fond de cette matiere, on peut voir ce qui en a été dit dans les Chapitres 20. 21 & 22, en attendant qu'on la traite plus au long dans le Volume de la Chine.

Et quant à votre P. Sarpetri, par l'autorité de qui vous voudriez que nous nous aſſuraſſions du ſentiment des Miſſionnaires de l'Ordre de S. Dominique, on peut juger s'il mérite les louanges que vous lui donnez, par ce qui en a été dit en la page 237 & 254. en attendant auſſi que l'on donne le portrait entier qu'a fait de ce Religieux l'illuſtriſſime Navarrete, qui étant de ſon Ordre & ſon Supérieur, a dû le connoître mieux que perſonne.

§. 4. *Les Réponſes du P. Jean de Paz de l'Ordre de S. Dominique, touchant les honneurs qu'on rend aux morts & à Confucius dans le Tonquin.*

Ce que vous aviez à prouver ſur ce ſujet, mes Révérends Peres, eſt que les Miſſionnaires des Ordres de S. Dominique & de S. François ont eu tort de trouver à redire à la conduite de vos Peres de

V. Cl. III. P^e. N. XXVII.

la Chine, touchant ce qu'ils permettoient à leurs Chrétiens, à l'égard des morts, de Confucius & de l'Idole Chin-Hoam. Or c'est à quoi ne peuvent de rien servir ces Réponses que vous rapportez du P. Jean de Paz, qui aboutissent toutes à dire, qu'il faut permettre à l'égard de ces choses ce qui est purement civil, & ne pas souffrir ce qui est superstitieux.

Car les deux Religions n'ont jamais prétendu qu'on dût défendre aux Chinois, ce qui n'auroit été qu'un honneur civil. Ils ont cent fois protesté du contraire, & ils ont traité de calomniateurs ceux qui leur attribuoient cette fausseté. Il y en a un fort beau passage dans Navarrete, Tome II. Prélude 24, qui porte ce titre. *Si c'est une imprudence d'ôter aux chinois leur culte politique?* Il me semble, répond-il, que la résolution en est facile. "Car il est clair qu'il y auroit de „ l'imprudence à vouloir ôter aux Chinois des cérémonies civiles & „ politiques qu'ils pratiquent depuis plusieurs milliers d'années. On „ n'a pas seulement taxé les Religieux des deux Ordres d'avoir eu „ cette intention, on en a même accusé des Peres considérables de „ la Compagnie. Lorsque nous étions à Canton le P. Jean François „ Ferrari, Secretaire du Vice-Provincial, me fit voir une lettre qu'il „ envoyoit à son Visiteur qui réside à Macao, dans laquelle il disoit: „ *Que le Révérend Pere Jean Balat*, Jésuite, *avoit peu de Chrétiens à* „ *Xan Tung, parce qu'il ne permettoit pas le culte politique que les* „ *Chinois rendent à leur Maître Confucius & à leurs morts.* J'admirai „ cette lettre, & je fus effrayé de ce qu'on s'opposoit ainsi à ce grand „ Religieux, qui est un insigne & vertueux Missionnaire; mais en même „ temps je fus consolé d'avoir un compagnon si considérable, sans compter „ les autres dont je parlerai ailleurs. J'avoue que je suis fort touché quand „ je lis dans des Ecrits, ou que j'entends dire à quelques gens que nous ne „ permettons pas aux Chinois les cérémonies politiques, & que cela „ est cause que nous avons peu de Chrétiens; qu'il arrive des trou- „ bles, qu'on ferme la porte à la conversion des infideles &c. S'ils „ disoient: Les Religieux & quelques-uns de notre Compagnie ne „ veulent pas permettre de certaines cérémonies, parce qu'elles leur „ semblent mauvaises & superstitieuses, quoique les autres les croient „ purement civiles & politiques, ce qui fait qu'ils les permettent, „ cela seroit supportable; mais de supposer comme une vérité certaine „ qu'elles sont purement politiques, & assurer ensuite que nous ne les „ voulons pas permettre, c'est une *calomnie* & une injure qu'on nous „ fait, laquelle on déguise sous le nom d'imprudence".

Ainsi ce que les deux Religions ont soutenu contre vos Peres de

la Chine, est que c'étoit se moquer du monde que de vouloir que ce que faisoient les Chinois Gentils en l'honneur de Confucius & de leurs morts, & que ce que vous permettiez à vos Chrétiens de faire avec eux dans les mêmes temples & avec les mêmes cérémonies, ne fussent que des honneurs civils. Et ils ont prouvé très-solidement par les livres Chinois, par la propre confession de vos premiers Apologistes, Roboredo & Moralès, que c'étoient des Actes de la fausse Religion de ces Lettrés, qu'on ne pouvoit excuser de superstition & d'idolâtrie.

Or les Réponses du P. de Paz, non seulement ne ruinent pas ces preuves, mais elles les confirment. Pour vous en convaincre, il ne faut que lire la premiere demande & la réponse que ce Religieux fait.

" *Premiere Demande.* Il y a dans ce Royaume des temples dédiés „ à Confucius, auxquels on donne le nom de Maison sainte, ou „ Maison du Saint. C'est-là que tous les gens de lettres & les gradués „ sont obligés de s'assembler deux ou trois fois par an ; & l'on y offre „ des Sacrifices à Confucius de la maniere que l'exposa le Révérend „ Pere Jean Baptiste de Moralès à Rome en 1645. On demande s'il est „ permis aux Chrétiens qui sont gens de lettres de se trouver à cette „ cérémonie, non pour être présents lorsqu'on fait un sacrifice, mais „ seulement pour venir ensuite se prosterner, afin d'honorer] par-là „ Confucius comme leur Maître, sans adhérer pourtant à aucune „ erreur ?

„ *Réponse.* Avant la fin du sacrifice, auquel les Chrétiens n'assistent „ point, il leur est permis de se joindre aux autres gens de lettres „ Payens, & de faire la révérence à Confucius en se prosternant „ comme eux ; à condition néanmoins, que sans lui faire aucune „ priere, ni attendre rien de lui, *ils protestent publiquement dans ce „ même lieu, qu'ils ne lui rendent cet honneur qu'en le regardant précisé- „ ment comme leur Maître* . . . . . . que du reste ils n'esperent rien „ de lui, & qu'ils ne croient point qu'il ait ni divinité ni aucun pou- „ voir de leur accorder des faveurs.

„ A quoi il faut ajouter ces paroles de la suite de la réponse. Com- „ me c'est une *superstition criminelle de sacrificier à Confucius*, ou de „ lui adresser des prieres, aussi les révérences qu'on lui fait, n'ayant „ rien que de politique, il est permis à tout Chrétien homme de „ lettres de s'en acquitter après avoir fait la protestation qu'on a dite ".

Vous voyez donc, mes Peres, que le P. de Paz fait trois choses. 1°. Il condamne comme une superstition criminelle de sacrifier à Confucius, en supposant comme certain dans le fait, que les Payens lui offroient

V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

des sacrifices auxquels il n'étoit pas permis aux Chrétiens de prendre aucune part.

2°. Il leur permet seulement des révérences séparées de sacrifice, de toute offrande, de toute priere.

3°. Il ne leur permet même ces révérences, qu'après avoir fait publiquement la protestation qu'il a marquée.

Où est donc votre esprit, mes Révérends Peres? Vous citez avec grand apparat comme favorable à vos Peres de la Chine, un Dominicain qui les condamne manifestement. Premiérement en ce qu'il suppose comme une chose notoire ce qu'ont toujours dit ses Confreres contre vos Peres, & ce que vos Peres ont toujours nié, sur-tout depuis le Décret de 1656, comme ne pouvant sans cela excuser de superstition ce qu'ils permettoient à leurs Chrétiens. Car que disoient les deux Religions? Il n'est point permis à des Chrétiens de prendre aucune part à des sacrifices que les Chinois offrent à Confucius dans les temples qui lui sont consacrés. Et que répondoient vos Peres? Cela seroit vrai, si les lieux où on honore Confucius étoient des temples, & que ce que l'on fait à son honneur fût un sacrifice. Mais ces lieux ne sont que des salles, & ce que ceux qui n'approuvent pas notre conduite appellent des sacrifices, ne sont que des honneurs civils. Or vous êtes contraints d'avouer que le P. de Paz est sur cela de l'avis des deux Religions, & d'un sentiment tout opposé à celui de vos Peres de la Chine; qu'il tient comme elles, que ce que vous avez fait passer pour de simples salles, & pour des honneurs purement civils, sont des temples & des sacrifices. Comment avez-vous donc eu la hardiesse de le produire comme vous étant favorable, lui qui détruit le seul prétexte que vous aviez d'excuser de superstition ce que vous ne pouviez pas nier que vous n'eussiez permis à vos Chrétiens?

2°. Le P. de Paz fait encore plus, comme on vient de voir: car il condamne en termes exprès comme une *superstition criminelle*, ce qu'il appelle *sacrifier à Confucius*. Or c'est cela même que vous prétendez se pouvoir permettre à des Chrétiens, quoique vous souteniez en même temps que vos Peres de la Chine ne l'ont jamais permis; ce qui est une fausseté manifeste, comme il est aisé de vous en convaincre par vos anciens Apologistes Roboredo & Moralès, & par ce qu'on a rapporté de Navarrete, dans le ch. 20. p. 251.

Après un si prodigieux égarement, on n'a pas besoin d'examiner les autres Réponses de ce pieux Dominicain; parce qu'on voit assez par les principes qu'il a posés; qu'elles ne peuvent être propres qu'à

condamner, & nullement à justifier vos Missionnaires de la Chine sur ce qui leur a été contesté par les deux Religions. V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

§. 5. *Lettre du Révérend Pere Dominique Navarrete, Dominicain, Missionnaire de la Chine, & depuis Archevêque de S. Domingue dans l'Amérique.*

Tout autre que vous, mes Révérends Peres, auroit trouvé que les lettres de cet Illustre Archevêque, où il dit du bien de quelques Jésuites qu'il avoit trouvés dans son Diocese, doivent être plus avantageuses à vos adversaires qu'à vous. Car ce qui auroit pu un peu affoiblir son autorité à l'égard de ce qu'il a écrit contre la pratique & les sentiments de vos Missionnaires de la Chine, est le soupçon qu'on auroit pu avoir, qu'il l'auroit fait par passion & par animosité contre votre Compagnie. Or rien est-il plus capable d'éloigner de lui ce soupçon, que de voir, qu'il avoit au contraire loué de lui-même sans y être porté par personne, ceux de votre Compagnie dont il jugeoit se pouvoir servir utilement pour le bien du Diocese qu'il avoit à conduire dans un pays si éloigné, & où on peut aisément manquer d'ouvriers?

En effet, voici ce que nous apprenons de cette affaire, & ce qui l'obligea d'écrire ces lettres. Vos Peres avoient depuis long-temps un établissement à S. Domingue, quoiqu'on ne leur y eût pas, à ce que vous dites, bâti un College comme on le leur avoit promis. Mais outre que cette ville est dans un pays stérile, le commerce qui y étoit florissant lorsque la flotte d'Espagne y abordoit, cessa de l'être depuis que la flotte & les autres vaisseaux commencerent à aller à un port plus commode d'une Isle voisine, où les Dominicains & les Augustins sont établis. Les Jésuites de S. Domingue croyant qu'ils seroient mieux là, prétendirent quitter leur poste, & s'aller établir dans un autre port: & ils en avoient déja la permission de leur Général. Mais le nouvel Archevêque se voyant par-là privé de gens pour instruire la Jeunesse, il écrivit les lettres que vous rapportez, où il témoigne qu'il est satisfait de ces Peres, & qu'ils font du bien dans son Diocese. On ne trouve point mauvais que ces lettres vous aient plu, & que vous en ayiez eu de la satisfaction. Mais rien n'est plus extravagant que les conséquences que vous en tirez dans *votre Avis sur ces lettres.*

Voici la fausseté. *Nous avons déja dit à quelle occasion & de quelle maniere le P. Navarrete encore Missionnaire souscrivit pour lui & pour*

V. Cl. *ses Confreres, au sentiment des Jésuites & au Decret d'Alexandre VII,*
III. P^e. *sur les matieres dont on a parlé jusques-ici.*

N. XXVII. Il est vrai que vous aviez déja parlé de cette prétendue souscription de Navarrete au sentiment des Jésuites: c'est dans l'Avis sur le Traité de Sarpetri. Mais vous y avez ajouté une circonstance qui est une nouvelle raison pour en faire reconnoître l'imposture. " C'est que „ Navarrete, dites-vous, n'ayant pas été satisfait de la Réponse du „ P. Favre Parisien, il fit une replique pour appuyer ses doutes „ par de nouvelles raisons, jusques à ce qu'ayant eu enfin la Réponse „ du P. Brancati, l'un des plus anciens Missionnaires, & des plus habiles en ce qui regardoit les livres & les coutumes de la Chine, „ il demeura pleinement convaincu de la vérité. Et alors, selon le pouvoir qu'il en avoit de son Vice-Provincial de la Chine, il alla „ trouver le Supérieur des Jésuites, nommé le P. Govea, pour faire „ avec lui au nom des Missionnaires de son Ordre, l'accord que l'on „ a déja rapporté dans le premier Volume de la Défense ".

Vous en feriez bien accroire à ceux qui n'auroient pas les ouvrages de Navarrete; & apparemment ce qui vous rend si hardis à attribuer à cet Archevêque tout ce qu'il vous plaît, est, que vous vous imaginez qu'on ne les a pas. Mais on les a, & c'est-là qu'il est facile de vous convaincre de nouveau, que votre *accord* ou *lettre* est une piece manifestement supposée. Car; selon vous, Navarrete n'a souscrit en son nom & au nom de ses Confreres au sentiment des Jésuites, qu'après avoir été *pleinement convaincu de la vérité par la Réponse du P. Brancati.* Or il est très-faux qu'il ait jamais été convaincu du sentiment des Jésuites par cette Réponse du P. Brancati. Il est donc très-faux qu'il ait jamais souscrit à ce sentiment. La mineure est bien aisée à prouver. On n'a qu'à ouvrir le second Tome de Navarrete, & on y trouvera cette Réponse de votre P. Brancati réfutée, ruinée, renversée par un Traité de soixante & une pages à deux colonnes d'un Volume in folio. Rougissez donc de produire tant de fois cette fausse lettre. Mais voyons quels avantages vous en aviez prétendu tirer.

C'est le septieme Traité.

Nous n'avons pas, dites-vous, *prétendu dissimuler que ce Pere, qui trouva moyen de s'échapper deux mois après du lieu où il étoit comme prisonnier avec les autres Missionnaires, & de se sauver à Macao pour repasser en Europe, a imprimé depuis son retour des choses fort contraires à la pratique des Jésuites, & aux sentiments qu'il avoit pour eux lorsqu'il étoit à la Chine.*

On voit assez que votre dessein est, de représenter cet Archevêque comme

comme un homme léger & inconſtant; qui n'avoit été pendant quelque temps contraire à la pratique de vos Peres de la Chine, que par l'induction du P. Antoine de Sainte Marie, comme vous le faites entendre dans votre Avis ſur le Traité de Sarpetri page 239: Qui avoit ſoutenu quelque temps ce ſentiment après la mort du P. Antoine, parce qu'il *l'avoit laiſſé héritier en mourant de ſes objections, auſſi-bien que de ſes papiers*: Qui s'étoit rendu enſuite au ſentiment de vos Peres, parce qu'il avoit été pleinement convaincu de la vérité par la Réponſe de votre P. Brancati: Qui deux mois après cette ſouſcription à votre pratique, étant paſſé à Macao, & de-là en Europe, avoit imprimé des choſes fort contraires à la pratique des Jéſuites, qu'il avoit approuvée étant à Canton: ou qui, un an ou deux depuis, Dieu l'ayant appellé à l'Archevêché de S. Domingue, *écrivit des lettres qui ſont au moins une tacite rétractation des invectives qu'il avoit auparavant publiées contre les Jéſuites.* Voilà l'idée que vous nous donnez de cet Archevêque, afin d'ôter par-là toute autorité à ce qu'il a écrit de déſavantageux à votre Compagnie: un homme ſi facile à prendre les ſentiments d'autrui, à les quitter, à les reprendre, & à les quitter de nouveau ne méritant aucune créance. V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

Mais tout cela n'eſt qu'un amas de fauſſetés dans le fait, & de conſéquences inſenſées d'une maxime tout-à-fait contraire à l'eſprit de l'Evangile.

Il n'eſt pas vrai que cet Archevêque ait eu d'autres ſentiments étant à la Chine que ceux qui paroiſſent dans les ouvrages qu'il a fait imprimer étant de retour en Europe, ni qu'il les ait pris du P. Antoine de Sainte Marie, quoique ce ne fût pas un mal quand cela ſeroit.

Il s'embarqua pour les Indes en 1646, avec ce ſage & zélé Miſſionnaire de ſon Ordre Jean Baptiſte de Moralès. Ils travaillerent enſemble à publier le Décret de l'année d'auparavant, qui condamne ſi clairement les mauvaiſes pratiques de vos Peres de la Chine. Il n'a donc pas eu beſoin du P. Antoine de Sainte Marie pour entrer dans ce ſentiment: il n'a eu qu'à reconnoître la vérité & l'équité des déciſions du S. Siege.

En 1661. Moralès & lui avec ſix autres Miſſionnaires de leur Ordre compoſerent & ſignerent un Ecrit admirable contre les ſacrifices de Confucius & des morts, dans le deſſein ſans doute de faire voir, que le Décret que votre P. Martinius avoit obtenu en 1656, étoit juſte en ſoi, mais ne pouvoit ſervir de rien, parce que l'expoſé en étoit faux. C'eſt pourquoi non ſeulement les Dominicains & les Franciſcains; mais quelques-uns des vôtres, comme le P. Jean Balat &

V. Cl. III. Pe. N. XXVII. le P. Figueredo, continuerent à ne point permettre à leurs Néophytes ce que la plupart des autres de votre Compagnie permettoient aux leurs. Mais vous êtes admirables quand vous prétendez dans votre premier volume que ceux qui étoient de ce sentiment auroient dû rompre avec vos Peres l'union & la charité, & même la communion ecclésiastique. Non, mes Peres, ils ne la devoient point rompre, & ils ne l'ont point rompue, comme on vous l'a prouvé dans le Chapitre XXI.

pag. 376. Ainsi la contrariété de sentiments n'a point empêché Navarrete, ni les autres Missionnaires des deux Ordres, de bien vivre avec vos Peres, & de louer dans les occasions ce qu'ils avoient de louable. Et c'est tout ce que peuvent prouver deux ou trois endroits que vous alléguez de Navarrete. Mais vous raisonnez de travers, à votre ordinaire, quand vous voulez que ces témoignages d'affection & ces louanges sur d'autres sujets ne se puissent accorder avec une grande fermeté dans des sentiments contraires à vos pratiques : (*a*) l'exemple du P. Antoine de Sainte Marie vous doit faire reconnoître votre erreur. Vous voulez qu'on le regarde comme le plus entêté de tous ceux qui ont condamné vos pratiques. Et cependant vous assurez que dans sa derniere maladie, il confia à un de vos Peres le soin de son ame, quoique vous ne puissiez nier que quelque effort que vous ayiez fait pour lui faire désavouer ses sentiments contraires aux vôtres (*b*), il ne soit mort en les confirmant. Pourquoi n'aura-ce pas été la même chose de Navarrete ?

Il est donc vrai que ce grand Missionnaire *étant de retour en Europe a écrit des choses fort contraires à la pratique des Jésuites ;* mais il est faux qu'il l'eût approuvée avant son retour : & il n'est pas moins faux, que ce qu'il dit dans ses ouvrages *soit contraire aux sentiments qu'il avoit pour les Jésuites lorsqu'il étoit à la Chine.* Car tout cela n'est fondé que sur cette maxime antichrétienne, qui vous est particuliere : Qu'on ne sauroit avoir de charité pour votre Compagnie, lorsqu'on en reprend les défauts.

Ce que vous ajoutez pour prouver le changement de ce pieux Archevêque n'est d'une part que des vérités représentées d'une maniere odieuse, & de l'autre qu'une manifeste calomnie.

Déf. 2. part « Après cela, dites-vous, il paroîtra sans doute assez surprenant, „ que le P. Navarrete ait depuis changé de langage, jusqu'à repré-

(*a*) On peut voir sur cela le Chapitre IX.
(*b*) Voyez Chapitre XXI page 263.

„ senter les Jésuites de la Chine ; comme (1) des gens de très-mé- chante doctrine (2) fauteurs d'idolâtrie (3) ennemis & persécuteurs des autres Missionnaires (4) vivant eux-mêmes en fort mauvaise intelligence les uns avec les autres, (5) & n'ayant qu'à peine cinq ou six vrais Chrétiens parmi *tous* leurs Néophytes ". V. Cl. III. P[e]. N. XXVII.

Les deux premiers reproches ne sont fondés que sur ce qu'il a combattu très-solidement ceux de vos Peres qui permettoient à leurs Chrétiens des cultes idolâtres, en voulant que ce ne fussent que des cérémonies politiques : ce qu'il a cru avec raison être une méchante doctrine, comme il a été jugé par le Décret du S. Siege de 1645.

Le troisieme est un fait très-constant & qu'il a très-bien prouvé par des lettres authentiques des Religieux de S. François : qui est, que ce fut par les intrigues de vos Peres, que les Missionnaires des deux Ordres furent chassés de la Chine en 1637, & que depuis leur retour il y a eu de vos Peres qui les ont fort chicanés. Navar. To. II. p. 437.

Le quatrieme est une Réponse qu'il s'est trouvé obligé de faire à ceux de vos Religieux qui pressoient les Missionnaires de deux Ordres de se conformer aux sentiments & aux pratiques de la Compagnie. Comment le pourrions-nous faire, dit-il, en divers endroits, puisque ceux mêmes de la Compagnie ne sont pas d'accord entr'eux ; les uns condamnant ce que les autres approuvent ? Il en compte quatre en un endroit ; les Peres Verbiest, Leveli, Torrente & Balat qui avoient en horreur la pratique de leurs confreres : *Que aborrecen la praxi de los demas suyos.*

Le cinquieme est ce que j'ai appellé une manifeste calomnie, comme on en sera convaincu par le passage de Navarrete rapporté dans le cinquieme Chapitre page 49. Car au lieu que vous lui faites dire, *qu'il y a à peine cinq ou six vrais Chrétiens parmi* TOUS *vos Néophytes*, on verra qu'il y dit expressément ; *que la plus grande partie des Chrétiens de la Compagnie sont des gens du commun qui sont* FERMES DANS LA FOI : & s'il ajoute que parmi les Lettrés il y a peu de vrais Chrétiens, il ne le dit que comme l'ayant appris des Jésuites mêmes. Mais c'est votre coutume ordinaire, d'outrer, d'exagérer & de falsifier même ce que l'on dit de vous, afin qu'il paroisse incroyable. Tom. II. pag. 475.

Il n'y a donc point eu de changement à votre égard en ce digne Archevêque. A la Chine, en Europe, à S. Domingue, il a toujours été le même envers vous : aimant vos personnes ; combattant vos erreurs & vos mauvaises pratiques : louant ce qu'il trouvoit de louable, & blâmant ce qui lui paroissoit blâmable, sans autre considération ni intérêt que celui de la vérité & de l'Eglise. Laissez donc là ces mé-

V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

chantes petites figures de Rhétorique que la sincérité chrétienne ne souffre point. Ne prétendez point nous faire croire que vous l'épargnez en ne voulant point *rechercher le motif* du changement auquel vous attribuez l'impression de ses ouvrages. C'est pour n'avoir point changé ni d'esprit ni de conduite qu'il les a donnés au public. La postérité lui en sera très-obligée : car on y apprend bien des choses qu'il étoit important que l'Eglise sût, afin d'y apporter remede.

Son dernier changement depuis qu'il fut Archevêque, que vous fondez sur ses lettres, n'est pas moins chimérique que les autres. Mais l'avantage que vous prétendez en tirer est la derniere des folies. On me pardonnera si j'en parle de la sorte. C'est qu'il est de l'intérêt du genre humain de ne pas souffrir que vous vous mettiez en possession d'employer à tout usage en dépit du bon sens cette extravagante pensée: Que si un Evêque ou un Religieux d'une piété reconnue a eu quelque différent avec votre Compagnie, dans lequel il ait soutenu avec quelque fermeté, ou les droits de son caractere contre vos entreprises, ou quelque point de doctrine ou de discipline contre des erreurs ou de mauvaises pratiques autorisées par votre Société, ils ne sauroient dans la suite ni parler de votre Institut avec quelque éloge, ni se louer de quelques-uns des vôtres en quelque rencontre qui n'auroit aucun rapport avec leur différent d'autrefois, que vous ne preniez cet éloge ou ce témoignage pour *une rétractation au moins tacite* de tout ce qu'ils auroient pu faire ou écrire auparavant qui n'auroit pas fait d'honneur à la Compagnie de Jesus, quelque juste & véritable qu'il pût être. On ne sauroit trop vous faire honte d'une imagination si bourrue. Mais vous ne pouviez pas en faire mieux voir le ridicule qu'en l'appliquant comme vous faites à deux exemples illustres, de *l'Evêque d'Angélopolis*; *& de l'Archevêque de S. Domingue.* Car vous assurez sans façon qu'ils ont tous deux *corrigé ou condamné les* EMPORTEMENTS (*a*) *de leurs Ecrits précédents par des Ecrits postérieurs, & par une conduite opposée.*

C'est le respect que vous portez à deux grands Prélats. Votre vanité ne seroit pas satisfaite, si en les soumettant à votre tribunal vous ne taxiez *d'emportement* tout ce qu'ils ont dit de vous, & si vous ne vous figuriez ensuite qu'ils vous en ont fait amende honorable en se rétractant. Mais il faudroit que vous fussiez sans pudeur, si *l'Addition* qui se trouve à la fin de ce volume, ne vous couvroit de confusion à l'égard de M. de Palafox. Et pour l'Archevêque de S. Domingue,

(*a*) [Cette expression a été retranchée dans la quatrieme édition de la *Défense.*]

quand il n'y aura plus de sens commun parmi les hommes ; vous leur pourrez persuader, qu'avoir écrit deux ou trois lettres, qu'il n'a jamais eu dessein de rendre publiques, où il parle bien de quelques Jésuites de l'Amérique, c'est avoir suffisamment averti le monde, qu'on ne doit avoir aucun égard à tout ce qu'il a dit dans ses deux Tomes in-folio de désavantageux aux Jésuites de la Chine. V. Cl. III. P[e]. N. XXVII.

§. 6. *Mémoires sur l'affaire d'Angélopolis.*

Vous aviez agi prudemment dans votre premiere Partie, mes Révérends Peres, en ne disant rien contre la lettre de M. de Palafox à votre P. Rada, que vous ne pouviez nier qui ne fût de lui. Mais la raison que vous y donniez de ce silence étoit si pitoyable, que vous avez cru en devoir substituer une autre dans ce volume-ci, qui ne vaut pas mieux.

Vous avez changé d'avis dans ce second Volume. Vous n'avez pu souffrir que l'on vous reprochât de n'avoir pu répondre à la lettre d'un saint Evêque, qui fait si bien connoître votre génie altier & vindicatif. Vous avez enfin entrepris de la combattre en vous faisant fort de montrer que ce Prélat n'y a rien dit de vos Peres qui ne fût faux. Et après avoir supposé que vous l'avez bien prouvé, vous vous faites cette objection : *Mais si cela est, dira-t-on, quel moyen d'accorder une lettre pleine de faussetés, avec ce que tant de personnes, & même quelques Jésuites ont publié des vertus de M. de Palafox ?* A quoi vous faites cette réponse dédaigneuse : *Ce seroit désormais à ceux qui voudront faire cette objection d'y trouver eux-mêmes une Réponse........ Mais enfin nous ne pouvons pas changer les faits. M. de Palafox a chargé les Jésuites des crimes que l'on vient de voir. Il l'a fait sans fondement & contre la vérité. Que ces Messieurs raisonnent là-dessus comme il leur plaira, le public sera le Juge de ce qu'ils en pourront dire.*

Oui, mes Peres, on veut bien que le public en soit le juge, & on ne doute point que ce ne soit à votre confusion. Car en attendant qu'on démêle plus au long toutes vos vaines subtilités dans le volume suivant, qui contiendra l'Histoire de M. de Palafox ; voici en peu de mots ce qui renverse votre ridicule systême.

C'est que tout ce vous alléguez pour infirmer la vérité de faits aussi constants que ceux que ce saint Evêque rapporte dans cette lettre, & sur-tout celui de la scandaleuse mascarade qui sortit deux fois du College de vos Peres, n'est appuyé que sur d'autres faits cer-

V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

tainement faux, d'où vous tirez des conséquences que les regles du bon sens ne souffriroient pas que l'on en tirât, quand même on les supposeroit véritables.

Ces faits sont 1°. Que la premiere de vos pieces que vous appellez *Factum concordatum*, est la principale instruction du procès entre M. de Palafox & les Jésuites, qui avant cette instruction n'étoit pas encore terminé. 2°. Qu'il n'a été terminé que par la lettre du Cardinal Spada à M. de Palafox, qui a confirmé ce *Concordatum*. 3°. Que la lettre de ce Cardinal est du 17 Décembre 1653.

C'est ce que vous faites entendre, lorsqu'ayant parlé du *Factum Concordatum*, qui est votre premiere piece, vous passez ainsi à la seconde, qui est la lettre du Cardinal Spada.

„ La seconde de ces pieces qui confirme la premiere (c'est-à-dire, „ qui confirme le *Factum Concordatum*) & qui mit fin au procès, est „ le Décret de la Congrégation envoyé de sa part en forme de let„ tre par le Cardinal Spada, qui en étoit le Chef, à l'Evêque d'An„ gélopolis : donnée à Rome le 17 Décembre 1653. C'est la date que „ vous y donnez après l'avoir rapportée entiere.

Or il n'y a rien de plus faux que ces trois faits, comme les dates des pieces le font voir évidemment.

Car, 1°., le *Factum Concordatum* est du 20 Mai 1653. Or ce procès a été entiérement terminé par la Congrégation des Cardinaux le 17 Décembre 1652; son dernier Décret qui est de ce jour-là vous ayant imposé un éternel silence sur cette affaire, après vous avoir condamnés sur votre derniere demande qui regardoit la nomination des Conservateurs: & on vous défie de montrer que cette Congrégation se soit assemblée une seule fois depuis. C'est donc ridiculement que vous voulez faire passer la principale instruction d'un procès, & sur laquelle il auroit été jugé, ce qui n'a été qu'une simple procédure entre les parties, qui est même demeurée informe & inutile, le juge n'ayant rien prononcé dessus.

La fausseté de votre second fait paroît encore clairement par la véritable date de la lettre du Cardinal Spada. Car comment cette lettre auroit-elle *mis fin* à ce procès, en confirmant le *Factum Concordatum*, si ce *Concordatum* est postérieur de près de six mois à cette lettre? Or cela est ainsi: la lettre étant du 17 Décembre 1652, & le *Concordatum*, comme il a déja été dit, du 20 Mai de l'année suivante 1653.

Pour le troisieme fait, c'est vous-mêmes qui êtes les auteurs de sa fausseté : car la lettre de ce Cardinal est datée ainsi dans l'original latin : DATUM *Romæ decima sexta Kal. Januarii* 1653. C'est-à-dire

DONNÉ *à Rome le 16 jour avant le 1 de Janvier de l'an* 1653, ce qui est (comme le doit bien savoir un Régent de Rhétorique) le 27 Décembre 1652, & non pas 1653, comme vous vous êtes avisés de mettre par un éblouissement d'esprit difficile à comprendre. Car comment voudriez-vous que le mois de Décembre & le mois de Janvier, qui se suivent immédiatement, fussent tous deux de la même année? C'est une grande bévue, mais qui détruit en même temps vos chimériques prétentions. V. CL. III. Pe. N. XXVII.

On pourra marquer ailleurs la maniere infidelle dont vous rapportez la premiere & la derniere de vos pieces; car je suis pressé de finir, l'Imprimeur attendant après la copie.

§. 7. *Mémoires sur les affaires du Paraguay.*

Il vous sera toujours très-facile, mes Révérends Peres, de vous faire paroître fort innocents, & vos adversaires fort coupables, pourvu qu'on vous laisse en possession de certaines maximes qui vous sont particulieres.

La premiere est, que tous ceux qui parlent ou qui écrivent contre ce qu'ils auroient trouvé à redire ou à votre doctrine, ou à vos pratiques, le font par *emportement*, & ne méritent pas qu'on y ait aucun égard: sans en excepter de saints Evêques, tels qu'ont été M. de Palafox & l'Archevêque de S. Domingue.

La seconde, que tous ceux au contraire qui écrivent en votre faveur sont des hommes admirables, & qui méritent toute créance, fussent-ils aussi chétifs que le P. Sarpetri.

La troisieme, que c'est à ce que vos amis, ou même vos Peres écrivent en votre faveur, que l'on doit juger que vous n'êtes coupables de rien, & que les Prélats mêmes que vous avez persécutés avec plus de violence, ont été vos persécuteurs, sans faire aucun état des preuves les plus authentiques proposées juridiquement devant les plus augustes Tribunaux du monde.

C'est la méthode dont vous vous servez ici pour obliger à faire *amende honorable* tous ceux qui ont mis le très-pieux Evêque du Paraguay, Dom Bernardino de Cardenas, parmi les Prélats que vous avez persécutés.

Tout ce que vous produisez présentement contre lui, se réduit à deux lettres d'un Religieux de S. François choisi par les Jésuites pour agir dans cette affaire; aux extraits de deux lettres de l'Evêque de Tucuman; à la Rétractation d'un Bourgeois de la ville de l'Assomp-

V. Cl. III. Pe. N XXVII. tion ; & à deux Sentences du Gouverneur du Paraguay qui disent qu'il n'y a point de mines d'or dans les habitations des Indes, dont vous vous êtes rendus les maîtres.

On n'est pas assez instruit de ces deux Sentences pour en rien dire, & on a beaucoup d'exemples du crédit que vous avez auprès des Gouverneurs & des Vice-Rois pour vous faire donner gain de cause dans les plus méchantes affaires : outre qu'il pourroit n'y avoir point de mines d'or dans le Paraguay, que les persécutions, que vous avez faites à ce bon Evêque, n'en seroient pas moins criminelles. Il ne s'agit donc proprement que du Religieux, de l'Evêque, & du Bourgeois dont vous produisez la rétractation.

Ne seroit-ce pas se vouloir tromper que de juger de ce différent sur les seules pieces que vous produisez ? N'est-il pas juste d'écouter aussi ceux qui ont si généreusement défendu la cause de ce bon Evêque & à Madrid & à Rome ?

Vous nous alléguez une lettre d'un Religieux de l'Ordre de S. François écrite à votre fameux P. Rada, où il parle désavantageusement de ce bon Evêque chassé de son Siege & abandonné de tout appui humain, hors la réputation de sa piété.

Et les autres produisent dans des Ecrits publics, & présentés au Roi d'Espagne (a) une piece bien plus authentique d'un Religieux du même Ordre. C'est une Ordonnance du 25 Mai 1649 du P. Antoine Mantilla, Procureur & Commissaire Visiteur de la Province de Paraguay & Buenos-Ayres : où après avoir représenté les excès des Jésuites contre l'Evêque de Paraguay, il défend à tous Religieux de communiquer avec ces Peres, comme ayant encouru l'excommunication par les violences qu'ils avoient exercées contre ce Prélat, dont il avoit été témoin, & par le schisme qu'ils avoient formé, & qu'ils entretenoient encore dans cette Eglise.

Vous nous alléguez des extraits de deux lettres de l'Evêque de Tucuman, qui fouillant dans le cœur de Dom Bernardin de Cardenas, l'accuse d'avoir une grande haine contre les Jésuites, & le traite sur cela fort rudement.

Et les autres produisent au contraire ; que le P. Nolasco (b) votre faux Conservateur ayant répandu par-tout la Sentence qu'il avoit prononcée contre ce bon Evêque, Dom Christoval de la Mancha & Velasco, Evêque

(a) *Memorial y Defensorio &c. n.* 485.
(b) Dans le même Mémorial n. 236.

Evêque de la ville de Buenos-Ayrès voyant un tel sacrilege, "défen- V. Cl.
„ dit par un Mandement du 7 Janvier 1650, de publier la dite sen- III. Pe.
„ tence, & autres actes du Conservateur, contre l'Evêque de Para- N. XXVII.
„ guay, déclarant que c'étoient des libelles diffamatoires: que le dit „ Religieux n'étoit point Juge, mais qu'au contraire il étoit suspens „ *ipso facto*, pour avoir usurpé cette qualité & porté cette sentence „ contre un Evêque: & ordonna que trois heures après la pu- „ blication de ce Mandement, chacun fût obligé de rapporter tous „ les originaux ou copies des libelles injurieux & des sentences qui „ parloient en quelque sorte que ce fût du dit Seigneur Evêque, ou „ touchoient sa réputation". Ils produisoient aussi que l'Archevêque de Sainte Foi avoit reconnu si publiquement l'innocence de l'Evêque de Paraguay, que le P. Pedraça votre Procureur Général en fit des plaintes dans un de ses Mémoriaux: & enfin que ce même P. Pedraça étoit si persuadé que les l'Evêques de l'Amérique étoient pour Bernardin de Cardenas, qu'il les traite fort mal, & principalement l'Evêque d'Angélopolis: en quoi vous l'avez voulu imiter, mes Révérends Peres, puisque vous êtes assez imprudents pour attribuer à l'union de Dom Jean de Palafox avec Dom Bernardin de Cardenas, la principale cause de ce qui vous est arrivé de fâcheux dans le Paraguay: comme si rien vous pouvoit être plus désavantageux, que de laisser croire, qu'on ne peut condamner le dernier sans condamner le premier, dont l'éminente sainteté est reconnue de toute l'Espagne, & de toute l'Amérique.

Vous alléguez la Rétractation de Dom Gabriel de Cueillar, qui en dit trop pour ne pas faire juger que c'est vous qui l'avez dressée.

Aussi les défenseurs de l'Evêque soutiennent dans un Discours présenté au Roi d'Espagne, que ce ne fut qu'après l'avoir persécuté, tourmenté, retenu prisonnier que vous le contragnîtes à faire cet acte; ne pouvant autrement sortir de vos mains: & eux de leur côté, pour faire connoître quels sont les moyens dont les Jésuites s'étoient servis pour imposer des calomnies à l'Evêque du Paraguay, ils produisent l'extrait d'un Mémorial (a) que Jacinte Jarquera Provincial des Dominicains de Chili, Tucuman, Paraguay & Rio de la Plata, présenta à l'Audience Royale de Chili, qui portoit ces propres termes: " Ce qui fait voir combien les Jésuites jugent important d'être maî- „ tres du Paraguay & Uraguay, c'est que pour s'y maintenir, ils

(a) Memorial y Defensorio de Villanno &c. n. 363.

V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

„ foulent aux pieds la loi de Dieu, la vérité & la justice; & font „ tant de fausses informations, telles que sont celles qu'ils ont pro„ duites, & qu'ils produisent encore contre le Révérendissime Evêque „ & les habitants du Paraguay, sans considérer les témoins qu'ils y „ emploient, & sans épargner les faux serments qu'ils ont faits en „ grand nombre: de quoi je suis assuré, par ce que j'ai vu & connu „ par ma propre expérience. Un Gentilhomme, nommé Dom Jean „ de Avalos, le déclara ainsi avant que de mourir. Car ayant envoyé „ querir le Gouverneur, il lui dit en présence de plusieurs personnes: „ *Monsieur, je vous ai prié de me venir voir pour vous supplier de deman„ der pardon pour moi à Monseigneur l'Evêque, de ce que par la crainte „ des vexations dont j'étois menacé, j'ai porté un faux & injuste té„ moignage contre lui. C'est ce que je déclare à cause de l'état où je „ me trouve* (c'est-à-dire étant prêt de paroître devant Dieu) *& lui „ en demande pardon.* Un autre homme fit la même chose en présence „ de plusieurs personnes, mais le Gouverneur n'y étoit pas".

Vous voyez donc, mes Peres, que vous ne pouvez tirer aucun avantage de vos pieces qui sont au moins contrebalancées par d'autres plus authentiques. Mais ce qui est décisif, est que vos pieces ne touchent pas le point en question. Car il s'agit uniquement de savoir si on doit réparation d'honneur à votre Société, pour avoir dit qu'elle avoit persécuté Dom Bernardin de Cardenas? Or ce qui a fait croire que vous l'aviez persécuté, est qu'on a supposé que ces trois faits étoient véritables.

Le premier, qu'en 1644, les Jésuites de Paraguay se joignant au Gouverneur, ennemi de l'Evêque, firent déclarer le Siege vacant, en firent donner l'administration à un Chanoine imbécille d'esprit, & ayant tiré l'Evêque de son Eglise avec une extrême violence, le mirent dans une petite barque qu'ils laisserent aller au courant de la riviere.

Le second, que le Métropolitain & l'Audience de la Plata ayant ordonné le rétablissement de l'Evêque, il y revint en 1646. Mais étant rentré dans son Diocese, vous l'en fites chasser pour la seconde fois, quoiqu'appuyé de ces sentences.

Le troisieme est, qu'en 1649, ayant fait condamner l'Evêque par le Pere de Nolasco votre prétendu Conservateur, il fut assiégé dix jours dans son Eglise, jusques à mourir presque de faim, & renfermé onze jours dans une obscure prison, d'où il ne fut tiré que pour être mis dans une méchante barque avec des soldats, à qui il fut fait défense sur peine de la vie de le laisser aborder en aucun lieu, jusques à ce

qu'il fût à la ville de Sainte Foi, distante de deux cents lieues de celle de l'Assomption. V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

Ces faits ont été rapportés dans un grand Mémorial présenté au Roi d'Espagne par un Frere de l'Ordre de S. François, Agent de l'Evêque. Votre P. Pedraça qui a écrit en replique contre ce Mémorial n'a osé en nier aucun. On ne peut donc raisonnablement douter qu'ils ne soient véritables. Et cela étant, mes Peres, que faudra-t-il que vous ayiez fait à un Evêque afin qu'on ait droit de se plaindre que vous l'avez persécuté? Faudra-t-il que vous l'ayiez fait assassiner, ou condamner à perdre la vie par la main du bourreau? Tout autre mauvais traitement moins cruel que cela, ne sera-t-il point une persécution?

§. 8. *Sur la Relation de Monsieur Tavernier.*

Je rémets à examiner en un autre temps vos objections contre la Relation de M. Tavernier. Cela retarderoit trop la publication de la Réponse à votre premier Volume, à laquelle j'ai cru devoir joindre celle-ci.

Je dirai seulement, qu'il faut prendre garde que la plupart de vos objections, & celles qui paroissoient les plus fortes depuis la page 32 jusqu'à la 60, ne regardent point l'histoire rapportée dans la Morale Pratique, qui fut contée à M. Tavernier par un Hollandois, qui disoit l'avoir apprise des Chrétiens qui s'étoient sauvés de la bataille; mais regardent seulement dix ou douze lignes, que ce Hollandois y avoit ajoutées, où il pouvoit bien s'être trompé, ou s'être mal expliqué, & diverses autres choses que M. Tavernier conte de lui-même, qui n'ont point de rapport à cette histoire.

Quoi qu'il en soit, laissant en suspens si ce que vous opposez pour faire croire que cette histoire n'est qu'un Roman, est solide ou non, il suffit pour justifier ceux qui l'ont rapportée, que M. Tavernier ait passé dans le monde pour un homme de probité & de bonne foi; & c'est de quoi vous convenez. Car vous assurez le public; *que l'on a assez bonne opinion de la probité de ce fameux voyageur, tout Protestant qu'il est, pour ne pas croire qu'il eût voulu ni feindre ni adopter de fausses histoires, même contre les Jésuites.* Pourquoi donc voudriez-vous que d'autres n'eussent pas eu la même opinion de sa probité? Or l'ayant cru homme de bonne foi, pouvoient-ils douter de la vérité d'une histoire, qu'il assure avoir apprise de la bouche d'un Hollandois dont il parle en ces termes: *La maniere ingénue dont il me dit*

V. Cl. III. Pe. N. XXVII.

toutes ces choses, jointe à ce que j'ai su d'autres endroits, ne me laisse pas lieu de douter de la vérité que contient cette Relation; car il ne pouvoit quelquefois s'empêcher de jetter des larmes, & d'interrompre son discours par des sanglots, en faisant des imprécations contre le Président (Carron) disant qu'il s'étonnoit que Dieu eût laissé ce monstre-là sur la terre, & que la Compagnie l'eût employé si long-temps.

Tout ce que vous pourriez dire, mes Peres, est qu'on auroit eu raison de prendre cette histoire pour vraie, si on étoit bien assuré que M. Tavernier en étoit l'Auteur & le garant. Mais qu'on se devoit défier qu'elle n'eût été insérée dans ses Mémoires par un autre qui n'auroit pas eu tant de probité que lui. C'est ce que vous faites entendre par ces paroles : *On ne doute pas que cette histoire n'ait été au moins beaucoup altérée par ceux qu'on sait qui ont eu apparemment quelque intérêt d'y en mêler d'autres de leur invention.*

Vous savez donc, mes Peres, qui sont ceux, ou qui est celui qui a travaillé sur ces Mémoires pour en polir le style : & on ne désavouera pas qu'on en a aussi oui parler. Mais si on vous connoît assez pour n'être pas surpris de vous voir faire une telle injure à un très-honnête homme, on n'a garde de vous accorder qu'on ait dû, contre toute raison, être aussi défiant que vous ; & avoir de lui le même soupçon que vous témoignez publiquement en avoir. C'est même plus qu'un soupçon ; puisque vous dites qu'on ne doute point de ce que vous lui imputez. On sait, comme on l'a déja dit, qu'il n'a travaillé sur ces Mémoires que pour en polir le style : & vous ne faites point de scrupule de lui reprocher qu'au lieu de les donner fidellement au public, il en a altéré des histoires importantes, & qu'*il en a mêlé d'autres de son invention* : à quoi vous ajoutez, qu'*il a eu apparemment intérêt d'agir de la sorte* ; par où on voit assez que vous voulez faire entendre que ç'a été pour décrier votre Compagnie.

Cela certes n'est ni chrétien ni honnête. Vous y penserez devant Dieu. Mais quoi qu'il en soit, on vous soutient encore une fois, que ceux qui ont rapporté cette histoire des causes de la derniere persécution du Japon, ont eu droit de la croire véritable ; & par rapport à M. Tavernier, vous en convenez : & encore plus par rapport à celui qui a travaillé sur ses Mémoires, que tous ceux qui le connoissent savent assez avoir été incapable d'y commettre aucune infidélité.

Ainsi c'est à M. Tavernier, que vous témoignez qui vit encore, ou *à ceux que vous croyez qui ont travaillé sur ses Mémoires*, que vous devez proposer vos objections, dont la plus grande partie les

regardent seuls. Et s'ils en demeurent convaincus, & qu'ils vous en donnent un désaveu, on y souscrira de tout son cœur. Car on est bien éloigné d'être de l'humeur de M. Jurieu, qui s'opiniâtre ridiculement à soutenir contre vous les plus sottes fables, telle qu'est celle de l'Esprit de Heidelberg; & qui se laisse emporter jusqu'à ce point d'impertinence, que de vouloir faire passer, sinon pour assurée, au moins pour vraisemblable cette folle calomnie, qu'un des vôtres a eu dessein d'empoisonner l'Empereur par le moyen d'une hostie. C'est une grande injustice de confondre, comme vous faites, vos adversaires Catholiques avec ce Ministre emporté. On n'a garde de se servir de ce qu'il dit contre vous, dans les choses mêmes où il seroit bien fondé. On a pour votre Compagnie la charité que l'on doit avoir selon les regles de l'Evangile. On seroit bien aise qu'elle fît voir qu'elle est innocente, lorsqu'elle le seroit véritablement. Mais seroit-ce l'aimer selon Dieu, que de vous laisser tromper le monde par des chicaneries & des faussetés, qui feroient croire, si on n'en découvroit l'artifice, que vous avez été persécutés par de saints Evêques dont au contraire vous avez été les persécuteurs? C'est assurément ce qu'on ne croit pas pouvoir souffrir en conscience. Changez de conduite & on changera de langage. Humiliez-vous de vos déréglements passés. Corrigez-vous-en pour l'avenir: on vous louera & on rendra graces à Dieu de cet heureux changement.

V. Cl. III. P. N. XXVII.

Ce 23 Décembre 1689.

FIN.



REPONSE

AU JUGEMENT

SUR LE TROISIEME VOLUME

DE LA

MORALE PRATIQUE

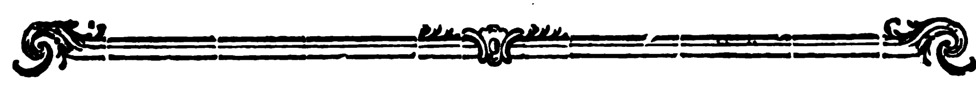
DES JÉSUITES.

AVERTISSEMENT.

[DE L'EDITEUR DE 1691.]

L'Intérêt que l'on a de conserver soigneusement toutes les pieces d'un procès, sur-tout de l'importance de celui qui s'instruit devant le public entre les Jésuites & leurs adversaires, m'a obligé de joindre la Réponse *qui suit à la fin de ce Volume ; de peur qu'étant si petite, elle ne vint à s'égarer aisément, si elle étoit seule & détachée. Quoiqu'elle ne paroisse pas être du même Avocat qui a travaillé à quelques-unes des pieces précédentes, on croit néanmoins que le public la jugera digne d'être mise dans le sac avec les autres, & qu'à son égard elle fera l'effet qu'on s'en est promis, qui est de lui faire voir le foible & le ridicule d'un méchant petit Libelle que les Jésuites ont publié sous le titre de* Jugement sur le troisieme Volume de la Morale Pratique des Jésuites.

RE-



RÉPONSE

AU JUGEMENT SUR LE TROISIEME VOLUME

DE LA

MORALE PRATIQUE

DES JÉSUITES.

COmme on s'est assez bien trouvé, mes Révérends Peres, de s'adresser à vous dans le troisieme Volume, pour répondre à la *Défense*, on continue à s'y adresser, pour satisfaire au *Jugement* sur le même volume qui a paru il y a quelque temps. L'Auteur de ce petit Ouvrage s'assure que si le récit qu'il a fait de ce premier Jugement plaît à M. Arnauld & à ses amis, il sera aisé d'en donner au public de semblables sur ce qui en vaudra la peine dans le troisieme Volume. Il nous assure qu'on a examiné le reste avec soin, & il nous promet l'examen des autres qui suivront. V. Cl. III. Pe. N. XXVIII page 22.

Il n'y a personne plus propre que vous, mes Révérends Peres, à lui faire savoir combien il fera de plaisir à ces Messieurs, de continuer sa Critique. Et personne n'est plus en état que vous, de lui faire tenir les avis dont ils croient qu'il a besoin pour réussir un peu mieux dans les autres, s'il veut tenir sa parole, qu'il n'a fait dans ce premier *Jugement*. Car il y a bien de l'apparence que c'est quelqu'un de votre Corps qui a bien voulu y travailler: & vous n'aurez point de peine à l'informer de ce qu'on en pense.

La priere qu'on a donc à vous faire, c'est de lui apprendre que ce premier Jugement ne déplaît nullement à M. Arnauld ni à ses amis; mais que comme il leur paroît avoir été fait sans beaucoup de jugement & contre toutes les formes & les regles du bon sens, ils seront bien aises d'en voir un peu davantage dans les autres qu'il promet. Ils les attendent de la bonne foi de cet Auteur avec autant d'empressement qu'on en peut avoir pour l'intérêt du public, & avec autant de confiance qu'on en doit prendre à la parole d'un Jésuite.

En attendant vous pourrez, s'il vous plaît, l'avertir que quand on a entendu parler d'un *Jugement sur &c.....* on a cru qu'on trouveroit dans cet Ecrit une discussion exacte des pieces du procès; & on espéroit qu'au

(*a*) [Cette Réponse fut réimprimée en 1691 à la fin du Tome cinquieme de la Morale Pratique. Nous la mettons à la suite du troisieme Tome, qui est sa place naturelle.]

V. CL. III. Pe. N. XXVIII

moins on y auroit examiné quelques-unes des principales qui ont été produites par la partie dont vous demandez la condamnation. Mais on s'est trouvé un peu surpris lorsqu'on est venu à le lire, de n'y trouver aucune lumiere sur aucune de ces pieces. Tout ce qu'on y voit est une question incidente sur les formalités qu'on demande dans la citation des pieces pour les vérifier, & sans donner aucune instruction plus ample sur le fond. L'Auteur prononce nettement; " qu'une des plus foibles & des plus méchantes „ choses qui soient sorties de la plume de M. Arnauld, est le troisieme „ Volume, quelque apparence qu'il ait d'une modération, d'une politesse, „ d'un tour d'esprit & de charité qui imposent. Que c'est un livre écrit „ avec beaucoup d'artifice; plein de feu d'imagination, vuide de charité; „ capable d'éblouir quand on ne s'arrète qu'à l'écorce & au dehors. Mais „ un sot livre en effet, & un ouvrage sans jugement & sans conséquence „ pour peu qu'on soit attentif à considérer le fond du procès & le sujet de „ la contestation &c ".

pag. 14. pag. 15.

Je m'en rapporterois volontiers à votre jugement, mes Révérends Peres, si vous n'étiez point Parties, & je ne voudrois consulter que vous pour savoir lequel doit plutôt passer pour *un sot livre, & un ouvrage sans jugement & sans conséquence*, du troisieme Volume qui plaide une cause de conséquence devant le public avec tout le respect qui est dû à un Juge si vénérable, n'abusant jamais de sa bonne foi ni de sa patience, & avec tout le soin que mérite une cause où il s'agit de la *Religion, de la conscience, de la réputation*; ne produisant que des pieces & des preuves décisives, & levant toutes les difficultés qui se présentent : ou *du Jugement qu'on en fait, qui prononce cet arrêt si sévere*, sans faire aucune attention à des pieces qui sont le sujet du procès, quoique ce Juge ne désavoue pas qu'il ne faille faire quelque peu d'attention sur ces pieces. Est-ce là le devoir d'un Juge équitable, ou le fait d'un chicaneur qui ne veut rien finir, & qui ne craint rien tant que l'éclaircissement de la vérité ?

pag. 15.

Encore si la question incidente qu'il entreprend, & sur laquelle il veut condamner le troisieme Volume, dont elle ne fait qu'une partie des plus petits Chapitres, étoit au moins traitée selon les regles du bon sens, on pourroit passer condamnation sur ce point, & profiter de ce jugement pour se redresser dans la suite du procès en cas qu'on eût manqué dans le commencement. Mais par malheur, M. P. on ne peut guere davantage s'écarter de ces regles que fait votre jugement dans cette question sur laquelle il se fonde.

La question est, de savoir si la présomption de droit suffit ordinairement pour déterminer le Jugement public en faveur d'une piece produite par une des parties dans une dispute, tant que l'autre partie opposée n'en prouve point la supposition par des preuves convainquantes; en sorte qu'on ait droit de mépriser les objections frivoles, & les chicaneries qu'on fait, sans s'y arrêter pour la révoquer en doute? Ou bien s'il faut que celui qui produit une piece, en montre les originaux ou des copies dignes de foi, ou déclare qui en est l'Auteur, & marque en quel lieu, & à quelles personnes on pourra s'adresser lorsqu'on en voudra savoir la vérité?

pag. 15.

Votre Jugement prend ce dernier parti, M. P. & il prétend que c'est le *seul moyen qu'il y ait de connoître par des pieces authentiques la vérité ou la fausseté des accusations* qu'on trouve contre la Société dans des Ecrits rapportés dans le second Volume. L'Auteur du troisieme volume a soutenu le contraire; & son sentiment est, que dans une dispute où des gens de let-

tres écrivent les uns contre les autres, *les pieces que chacun produit doivent passer pour bonnes & non supposées*, tant que celui qui les soupçonne de fausseté n'appuie point son soupçon sur de bonnes preuves, & qu'avant cela c'est une chicanerie pitoyable de demander qu'on montre des originaux ou des copies authentiques. V. Cl. III. Pe. N. XXVIII

On voit bien que cet Auteur a suivi les regles de la prudence & de la charité, en ne s'engageant pas à vous montrer les originaux ou les copies authentiques des pieces qu'on a produites dans le second volume, & dont il s'est servi dans le troisieme ou dans les autres, ni à vous nommer les Auteurs de tous les Ecrits qu'il emploie, où à en marquer les lieux & les dépositaires; & il prétend qu'il a droit de produire ces pieces sans vous dire d'où il les a eues. Il sait, comme tout le monde le connoît aussi, le crédit que vous avez, les artifices dont vous êtes capables, les violences que vous exercez contre les personnes qui vous paroissent contribuer quelque chose à rabaisser la gloire de la Société. Et il croiroit blesser les devoirs de la charité & de la justice, d'exposer aux ressentiments d'une *Société si vindicative*, des amis qui ont rendu service au public, pour l'éclaircissement de la vérité, en marquant d'où on a eu les pieces authentiques par lesquelles il prouve les désordres qu'on vous a reprochés: on n'a que trop d'exemples des cruels traitements que vous faites aux personnes qui vous déplaisent pour des raisons de cette sorte. On sait la terreur que vous répandez sur l'esprit des autres que vous avez pu apprendre en avoir dont la production éclairciroit les choses que vous avez la hardiesse de nier effrontément.

Mais que n'y auroit-il point à craindre de votre crédit pour bien des originaux mêmes, si on vous avoit marqué en quels lieux ils sont & les personnes qui en sont les dépositaires? Croyez-vous qu'on ait oublié les artifices dont vous vous servez pour en enlever, quand vous savez où il y en a qui vous accommodent, & que vous ne voulez pas qu'ils tombent en d'autres mains que les vôtres? Qui ne voit par-là que les originaux qui auroient le malheur d'être entre les mains de dépositaires qui ne pourroient pas vous résister, ou démêler vos intrigues, seroient bientôt hors d'état de servir au public, comme tant d'autres que vous avez détournés (*a*) qui lui seroient si utiles, si vous ne vous en fussiez point rendu les maîtres. Ne seroit-ce donc pas une très-grande imprudence que de vous découvrir ces trésors qui pourront toujours, pendant qu'on les tiendra cachés, sans les exposer au pillage, être conservés pour être utiles au public, & desquels on ne laissera pas, pendant que votre iniquité passera, de tirer toute la lumiere nécessaire pour la confondre, & pour éclairer des personnes désintéressées qui voudront s'instruire de la vérité?

Vous savez, Mes Peres, qu'il n'est question que de l'intérêt du public dans cette dispute: *Interest Reipublicæ cognosci malos.* Aucune des Parties n'y doit chercher son intérêt propre, ni sa propre satisfaction. Cependant dans cette production d'originaux, & cette désignation des personnes & des lieux que vous demandez, on ne voit rien qui puisse être utile à l'instruction du public pour connoître la vérité; & cela ne pourroit servir qu'à contenter votre malignité. Quand on veut instruire le public des faits qu'il lui est important de savoir, comme ceux qui font connoître des fourbes

(*a*) L'original des Livres de Saint Fulgence contre Fauste. &c.

V. CL. III. Pe. N. XXVIII

& des méchants dont il doit éviter la conduite, parce qu'elle est pernicieuse au salut; on ne doit point assujettir la certitude qu'il faut donner au public de ces faits particuliers, à l'inspection des choses mêmes par chaque particulier, comme si on n'en pouvoit persuader personne sans les lui faire voir; autrement on ne pourroit jamais assurer le public de rien; n'étant pas possible que tous les particuliers soient les témoins oculaires des faits particuliers. Il faut à la vérité que quelques particuliers les voient & en soient témoins, pour en rendre témoignage au public. Mais qui sont ces particuliers dont l'inspection & le rapport ensuite est nécessaire au public, pour l'assurer de la vérité d'un fait qui est produit par des témoins, lorsqu'il vient à être contesté par des particuliers auxquels ce fait n'est pas agréable? Le public a-t-il besoin de l'inspection & du témoignage des particuliers qui se tiennent offensés par la production de ce fait, pour s'en assurer? Est-il nécessaire qu'il attende que ces particuliers descendent sur les lieux où se trouvent les pieces originales qui les condamnent, & qu'ils fassent des informations sur les Auteurs? Non sans doute, les descentes des lieux & les informations appartiennent aux Juges, ou aux personnes qu'ils ordonnent pour cela, quand ces Juges sont des particuliers qui peuvent descendre dans ce détail. Mais pour les Parties intéressées & accusées, cela ne leur appartient point; & à moins qu'ils n'eussent persuadé le public qu'ils sont d'assez bonne foi pour avouer ce qui les condamne, après l'avoir reconnu, le public ne gagneroit rien au témoignage qu'ils lui pourroient rendre sur ce qu'ils auroient vu. Car s'ils n'aiment pas la vérité qui les condamne, on aura beau leur montrer les pieces originales & les copies dignes de foi; leur marquer les Auteurs des pieces, leur dire les lieux où elles sont, ils n'auront garde de déclarer au public qu'ils se tiennent convaincus: ils trouveront toujours assez d'expédients pour éluder par leurs chicaneries la force de la vérité. Ainsi le public ne la pourra jamais reconnoître, quelque importante qu'elle lui soit, si la connoissance qu'il demande dépend du rapport & de l'aveu de tels témoins.

Or, je ne crois pas, mes Révérends Peres, que vous pensiez avoir donné au public une si bonne opinion de votre amour pour la vérité, qu'il soit persuadé que vous êtes gens à la lui avouer, & à la reconnoître publiquement aussi-tôt qu'on vous la fait voir, sur-tout lorsqu'elle vous condamne; ou à faire beaucoup de scrupule de publier des choses fausses, quand le mensonge peut vous être de quelque utilité à décrier les gens que vous n'aimez pas. Vous avez tant donné d'exemples anciens & modernes de votre hardiesse à imposer au monde & à vous jouer de la foi du public, qu'il n'est pas possible qu'il les oublie tous, & qu'il ne s'en souvienne toujours de beaucoup. Comment voudriez-vous, par exemple, effacer de la mémoire de tout le monde tant de faussetés & de calomnies que votre Pere Brisacier a autrefois publiées contre Port-Royal dans son *Jansénisme confondu*; où il vouloit persuader au public que " les Religieuses de ce Monastere „ étoient *des incommuniantes*, *des Vierges folles qui avoient banni de leurs „ Maisons les saintes Images*, *l'eau bénite*, *le chapelet*, *& de leur dévotion „ l'invocation de la Sainte Vierge*, *& celle des Saints*; " pendant que pour s'assurer que tout cela étoit faux, il ne falloit qu'entrer dans leur Eglise de Paris qui étoit ouverte à tout le monde, & où tout le monde pouvoit aisément voir que ce que ce Pere publioit si hardiment n'y étoit pas?

Quel avantage pourroit-il donc revenir au public, pour s'assurer de la vérité que vous contestez dans les volumes de la Morale Pratique, de vous montrer les originaux des pieces qu'on y cite; d'en nommer les Auteurs, de marquer les lieux où elles se trouvent, tant que vous marcherez sur les traces du P. Brisacier; que vous vous laisserez conduire par le même esprit, & que vous ne témoignerez pas publiquement de l'horreur pour ses impostures, & pour ses calomnies? Le public a-t-il pu s'assurer de la vérité des faits sur lesquels vous avez accusé Port-Royal, en s'en tenant au rapport que ce Pere lui en a fait avec tant de hardiesse? Et ceux qui n'étoient pas alors sur les lieux pour voir par eux-mêmes les choses comme elles y étoient n'ont-ils pas jugé bien témérairement, s'ils n'ont pas cherché d'autres voies pour en connoître la vérité, & pour en juger, que des Ecrits remplis de tant d'impostures? Quelle confiance donc le public pourroit-il encore présentement prendre au rapport que lui voudroient faire les membres d'un Corps qui fait toujours profession d'approuver ces mensonges impudents, après qu'on leur auroit montré ces originaux que vous demandez? V. Cl. III. Pe. N. XXVIII

Et ne nous dites point, mes Peres, comme on fait dans le Jugement, que *c'est aimer des redites infinies*, que de remettre devant les yeux du public vos excès & vos emportements du temps passé. Car comme les Auteurs de ces calomnies ne les ont pas couvertes aux yeux de Dieu ni de l'Eglise par des pénitences & des satisfactions qui aient été capables d'en effacer les taches & la honte; ils n'ont pas ôté au public le droit de s'en souvenir, ni à nous celui de conclure de ces exemples, qu'étant en possession depuis si long-temps de la liberté de soutenir publiquement que ce qui est le plus visible, n'est point vrai; & que ce qui ne fut jamais est certain & reconnu; on ne rendroit aucun service au public quand on vous montreroit des originaux & des copies dignes de foi, & qu'on vous marqueroit les lieux & les personnes. pag. 16.

Ainsi ne vous imaginez pas, mes Révérends Peres, que ce soit par envie de vous déplaire, ou pour vous chagriner sans sujet & de gaieté de cœur qu'on vous rapporte ces exemples. On sait bien la maxime des Peres, qu'il faut suivre quand on veut travailler à guérir des malades qui aiment le mensonge & la vanité. On sait qu'il ne faut pas écouter leur délicatesse si elle se plaint des *redites*, lorsqu'on tâche de leur faire honte de leur égarement afin de les en faire revenir. *Tantò magis debemus commemorare vanitatem eorum, quantò magis quærimus salutem eorum*, disoit autrefois S. Augustin à des calomniateurs & à des faussaires, qu'on pourroit appeller les Peres de ceux de ce temps, comme il appelle ceux-là les enfants de ceux qui ne voulurent pas rendre témoignage à la résurrection de Jesus Christ Mais ce n'est pas encore là précisément ce qui nous fait répéter ici ces exemples. C'est la nécessité de la cause que nous soutenons qui nous y engage; & ne trouvez point mauvais, s'il vous plaît, qu'à ces exemples anciens, on y en joigne de plus récents pour faire voir que vous êtes toujours les mêmes, toujours également incapables de donner aucune assurance au public d'aucun fait par votre témoignage, & qu'il n'y a nul moyen de se fier à ce que vous soutenez le plus hardiment. Psalm. 36. Serm. 2.

Il n'y a pas long-temps que le mois d'Août dernier est passé, & vous savez apparemment la belle & la longue These que fit votre Professeur d'Anvers au commencement de ce mois. Il y emploie tout ce qu'il avoit d'esprit & d'adresse pour couvrir l'infamie du Péché Philosophique, & pour 169.



V. CL. III. Pe. N. XXVIII

diminuer l'horreur qu'il cause justement quand on l'envisage de près. A la bonne heure s'il fût demeuré dans ses précisions & ses abstractions métaphysiques. Mais qu'il nous a donné un étrange exemple de votre hardiesse, à nier publiquement les faits les plus certains & les plus aisés à prouver par ce défi qu'il y a fait au Dénonciateur de votre hérésie du Philosophisme! „ Ce Dénonciateur, dit-il, n'a point trouvé, & ne trouvera jamais aucun „ des nôtres qui ait enseigné qu'il se soit jamais commis de péchés griefs „ purement philosophiques. Qu'il fouille & qu'il feuillette, je le lui per„ mets, tous les livres imprimés, les theses, les cahiers, & on verra s'il „ pourra trouver un seul Jésuite qu'il puisse sur ce sujet accuser avec rai„ son "? Il n'a pas fallu que ce Dénonciateur se donnât la peine de fouiller long-temps pour trouver ce que votre Pere d'Anvers assure avec tant de confiance qu'il ne pourroit trouver. Cela étoit déja tout trouvé & tout montré auparavant dans le livre de votre Pere Platele, Professeur de Douay. Mais il a fait voir depuis dans la cinquieme Dénonciation, par la These de votre P. Pugean, Professeur à Clermont en Auvergne, soutenue en 1688, & par les Ecrits de six de vos Professeurs, l'imprudence du défi de celui d'Anvers: & c'est, mes Révérends Peres, ce qui doit convaincre tout le monde, que le public ne peut s'assurer que ce que les Jésuites disent n'être point, ne soit point; qu'on ne croit pas que vous ayiez aucun droit de demander qu'on vous montre des originaux pour lui rendre témoignage de la vérité des faits qu'ils renferment.

Mais peut-être prétendez-vous, mes Révérends Peres, que si l'on ne doit pas à l'intérêt du public de vous montrer les originaux des pieces que vous demandez, puisque cela ne serviroit de rien à l'instruire, au moins on le doit à cette honnêteté avec laquelle votre Défenseur *promet de donner l'éclaircissement qu'on lui demandera sur les pieces qu'il a produites dans son livre, & permet à ses adversaires de compter pour rien toutes celles dont il ne montrera pas les originaux, ou des copies dignes de foi.* En vérité, mes Révérends Peres, vous êtes encore de bien bonnes gens, si vous croyez le monde assez dupe pour se laisser prendre à ces sortes d'appas. Il n'en coûte pas beaucoup à un homme comme votre Défenseur de promettre des orignaux & des copies, ni à votre *Juge* d'imposer cette loi à une Partie qu'il veut condamner, parce qu'elle refuse de s'y soumettre. Mais si ce *Juge* avoit quelque peu d'équité dans le *Jugement* qu'il prononce, il devoit obliger la Partie en faveur de laquelle il prononce à exécuter ses promesses en quelque point.

Le Défenseur qui fait des promesses de montrer ses originaux, produit trois Lettres dans sa Défense. La premiere sous le nom du Frere Martin Lopez: la seconde sous le nom du Pere Navarrete: la troisieme sous les noms de l'Archevêque de Manille, & de l'Evêque de Zébut dans les Philippines. L'Auteur du troisieme volume ne s'est point arrêté d'abord à chicaner avec lui, pour lui faire montrer ses originaux; mais il lui a prouvé par des raisons convaincantes, s'il y en eut jamais en matiere de faits, qu'elles sont fausses & supposées; & il le montre de la premiere dans le Chapitre même sur lequel votre *Jugement* s'appuie pour lui faire son procès. Mais ce Juge, après des preuves si fortes, ne devoit-il pas condamner votre Défenseur à montrer ses originaux, s'il en a, ou les montrer lui même, & satisfaire pour la Partie qu'il soutient, aux raisons de son adversaire; puisqu'en se déclarant pour elle, il doit être informé de son bon droit? Ou bien

la condamner pour avoir fait des promesses auxquelles elle ne peut satisfaire; au lieu d'en faire une loi pour obliger les Auteurs qui produisent des pieces à montrer leurs originaux? V. Cl. III. Pe. N. XXVIII.

Quel droit donc vous peut-il encore rester pour insister à faire de telles demandes à vos adversaires? Vous êtes parties intéressées dans ce différent, incapables d'assurer le public de la vérité des faits que vous contestez. Les informations nécessaires pour la faire connoître ne vous appartient point. C'est le public qui est le juge de ce différent; & le public ne peut pas par lui-même entrer dans le détail des informations des faits pour s'assurer de leur vérité par le rapport de ses yeux. S'il étoit nécessaire de faire voir les originaux, ou des copies authentiques, & de marquer les Auteurs & les lieux à des personnes publiques & désintéressées, capables de rendre au public des témoignages suffisants pour l'assurer de la vérité des faits que vous contestez, cela seroit bien aisé, & on n'auroit que trop de moyens de vous convaincre, si cet expédient étoit praticable. Mais quand il le seroit, & qu'on auroit toutes les sûretés publiques qu'on peut souhaiter, & des Juges choisis pour examiner tout avec soin dans des conférences réglées, il faudroit ne se pas souvenir de ce qui est autrefois arrivé dans l'Eglise d'Afrique, pour penser qu'on puisse tout d'un coup fermer la bouche à des personnes comme vous, Mes Peres, après avoir été condamnés dans toutes les formes.

Il faut donc avoir recours à des moyens plus courts & plus aisés, pour assurer le public de la vérité des faits qui sont attestés par des Auteurs: & le plus naturel est de s'en rapporter au témoignage de ceux qui les produisent, sur lequel le public a droit de s'appuyer autant qu'il y a de raisons générales & de motifs raisonnables qui peuvent déterminer à les croire, & qu'il n'y en a point de contraires qui obligent à leur refuser créance. Il y a une raison générale, & un motif assez grand pour déterminer le public à croire qu'une piece qui est produite par un Auteur n'est point supposée, sur-tout quand cet Auteur a déja quelque réputation dans le monde, & que d'ailleurs on sait qu'il ne manque pas d'esprit & de bon sens. C'est l'inclination naturelle que nous avons pour la société, dans laquelle on a besoin de prendre soin de son honneur & de sa réputation, pour conserver de l'union avec les honnêtes gens, qui fait qu'on ne doit pas présumer qu'une personne qui agit avec prudence & qui raisonne, ait voulu perdre son honneur en s'exposant à être convaincu d'un mensonge impudent, & d'une fausseté honteuse, s'il avoit produit en public une piece fausse, dont il seroit aisé de prouver la supposition.

Voilà ce qui fait que la présomption est pour une piece produite par un Auteur, & qu'elle doit passer pour vraie dans le public, tant qu'on n'en prouve point la supposition par des preuves convaincantes; ou qu'on ne prouve point que celui qui l'a produite, ait jamais été convaincu d'en avoir fabriqué & supposé de semblables. Et je crois, mes Révérends Peres, que cela suffit pour vous faire comprendre combien il y a d'imprudence dans le *Jugement* qui s'est allé fonder sur une question incidente, où il a fait paroître si peu de bon sens & de raison, pour condamner M. Arnauld. Car ce seroit à vous & à votre Auteur, à nous faire voir présentement que ce Docteur n'a pas le même droit que tous les Auteurs qui ont jamais été, de prétendre que la présomption soit pour les pieces qu'il cite, jusqu'à ce qu'on en ait fait voir la fausseté par des raisons convaincantes.

C'est à quoi l'on vous attend, Mes Peres: mais comme il vous faudra peut-

V. Cl. III. Pe. N. XXVIII

être un peu de temps, pour nous faire voir ce qui ne paroît pas si aisé à montrer, souffrez qu'en attendant, le public laisse jouir M. Arnauld des avantages & d'un honneur que la justice ne refuse point aux plus simples Notaires, ni aux Tabellions des plus petits lieux. Quand un Notaire a délivré un Acte de ce qui s'est passé par devant lui, on lui fait l'honneur en justice de croire le témoignage qu'il rend à ce fait, jusqu'à ce qu'il puisse être convaincu de fausseté, quand sa réputation est entiere, & qu'on ne l'a point surpris auparavant dans aucune faute de cette sorte. S'il arrive quelque difficulté sur cet Acte qui a été délivré à une des Parties, & que l'autre demande qu'on lui en montre la minute & l'original, ce n'est point par sa propre autorité qu'elle le peut obliger à lui donner cette satisfaction, ni sur des raisons de caprice & frivoles qu'elle l'obtient; c'est par l'autorité des Juges mêmes qu'on la lui accorde. Mais jusques-là la présomption de droit est toujours pour la vérité de la piece qui contient le fait attesté par ce Notaire, & elle passera pour vraie en justice, jusqu'à-ce qu'on ait apporté des raisons convaincantes pour montrer qu'elle est fausse. C'est que comme en cas qu'on en prouve la fausseté, il y va de la vie & des biens du Notaire, la justice ne suppose point qu'il en ait voulu commettre, qu'on ne l'ait prouvé.

M. Arnauld est Docteur en Théologie de la plus célebre Faculté de l'Europe, & malgré toutes les persécutions que vous lui avez suscitées, & qu'il souffre depuis si long-temps, Mes Peres, il est reconnu pour tel à Rome; & des Cardinaux des plus Illustres du Sacré College lui ont toujours conservé ce titre en lui écrivant de la part de Sa Sainteté. Cela vaut bien autant à un Auteur pour faire recevoir son témoignage au public sur une piece qu'il produit, comme la qualité & le titre de Notaire pour autoriser en justice un fait qu'un homme de cette profession atteste. Et la raison ne favorise pas moins le témoignage d'un Docteur que celui d'un Notaire. Elle seroit même bien plus forte si on suivoit les méchants principes de votre Morale: que l'honneur imaginaire & mondain étant plus cher que la vie, on peut tuer pour le conserver dans les mêmes cas où, selon vous, on peut tuer pour conserver sa vie. Il n'est point ici question d'un faux honneur. Il s'agit du plus réel & du plus véritable honneur dont un homme soit capable; puisque c'est celui qui est fondé sur la conscience & sur la vérité, qu'un Docteur hasarderoit en produisant dans un Ecrit qu'il publieroit, des pieces fausses qui blesseroient le prochain, & l'outrageroient cruellement en lui imputant des crimes supposés.

Peut-être que votre Morale, mes Révérends Peres, vous a un peu endurci la conscience contre la crainte d'exposer cet honneur de la conscience par des calomnies, & que l'habitude que vous avez prise depuis long-temps d'imputer de faux crimes aux personnes qui ont paru nuire à l'honneur mondain & à la fausse gloire de votre Société, vous rend moins sensibles à la perte de l'honneur véritable qu'à celle de ce faux honneur. Mais il a toujours paru par la conduite de M. Arnauld que vous n'auriez pas raison de juger de lui par vous-mêmes; & il a toujours témoigné tant de délicatesse de conscience & de crainte de rien avancer en public de faux qui pût être au désavantage du prochain, que quand il lui est arrivé la moindre surprise sur ce sujet, il a aussi-tôt fait connoître son amour pour la vérité & sa sincérité, en satisfaisant aux devoirs d'un véritable homme d'honneur, & sans s'arrêter à raisonner ni à considérer la qualité des personnes auxquelles il croyoit devoir quelque satisfaction.

On

On souhaiteroit de tout son cœur, Mes Peres, que vous eussiez profité de son exemple, en rendant ce que vous devez à tant de personnes de toute sorte de condition; Papes, Evêques, Curés, Prêtres, Religieux, Religieuses, Séculiers, qui n'ont pu échapper à la malignité de vos calomnies & de vos impostures. Vous vous fussiez sans doute acquis plus d'estime & de réputation que vous n'en avez dans le public en matiere de sincérité & de probité, & on feroit plus d'honneur à vos Ecrits qu'on ne leur en fait; parce qu'ils seroient plus utiles, & que la réputation des Auteurs les feroit aimer & estimer. Vous ne pouvez pas nier que M. Arnauld n'ait acquis pour ses livres beaucoup de cet honneur & de cette réputation dans le monde, & parmi les gens d'honneur & de mérite: car c'est vous-mêmes, ou votre Juge, qui nous apprenez que le troisieme volume est un de ces ouvrages curieux qui passe dans " beaucoup de mains, qu'il avoit été lu par des Pré- pag. 1.
„ lats, par des Magistrats célebres, par des Dames de la Cour & de la ville,
„ & même dans des Communautés ".

V. Cl. III. Pe. N. XXVIII

Il est vrai que vous ajoutez que vous n'êtes *pas surpris de cet extrême empressement avec lequel on l'a lu; parce que c'est une satyre.* pag. 14. Mais ne voyez-vous pas bien que ce qui vous fait parler de la sorte, c'est que la calomnie vous est si naturelle, que vous ne vous en sauriez passer, & que vous la répandez sans y penser contre toute sorte de personnes, sans respecter ni mérite, ni rang, ni qualité. Car qui vous a révélé le secret des cœurs de ces personnes que vous dites qui ont lu le troisieme volume, pour vous donner droit d'assurer que c'est l'amour de la satyre qui les a portés à le lire? Est-ce parce que vous avez autrefois tant excellé en ce genre d'écrire contre les plus savants & les plus illustres Prélats de France & d'Espagne, que vous comptez pour rien à des Prélats, à des Magistrats, à des Dames & à des Communautés d'aimer la satyre? Est-ce qu'on ne peut lire sans aimer la satyre les ouvrages qui découvrent les désordres dans lesquels vous tombez; & le trafic honteux que vous faites des ames & de la Religion aussi-bien que des richesses des Indes? Des Prélats qui sont obligés de veiller pour conserver le précieux dépôt de la vérité qui leur a été confié; des Magistrats qui sont les Ministres de la justice; des Dames qui doivent craindre de mettre leurs ames entre les mains des loups, lorsqu'elles pensent trouver des Pasteurs: toutes ces personnes n'ont-elles point droit de lire & d'examiner les pieces dans lesquelles on vous accuse, & on vous convainc de trahir la Religion dans ce qui lui est le plus essentiel; de commettre les injustices & les violences les plus criantes, d'entrer dans la bergerie de Jesus-Christ, comme des voleurs ou comme des loups ravissants, pour égorger & pour perdre son troupeau. N'y a-t-il que l'amour de la satyre qui puisse porter à lire ces ouvrages avec empressement? Et prétendriez-vous que le crédit que vous avez pour vous mettre au dessus de tout ce qu'il y a de divin & d'humain doive aussi faire passer pour satyre tout ce qui vous fait connoître pour ce que vous êtes?

Quoi qu'il en soit, & quoi que vous puissiez dire, il faut bon gré malgré que vous laissiez M. Arnauld en paisible possession de l'honneur & de la réputation qu'il s'est acquise, & pour sa personne & pour ses Ecrits; & que comme jusqu'à ce jour il en a une assez avantageuse dans le monde, vous demeuriez d'accord, que la présomption de droit suffira pour déterminer le jugement du public en faveur des pieces qu'il a produites ou qu'il produira, sans être obligé à vous montrer les originaux, jusqu'à ce que vous en ayiez

V. CL. III. Pe. N. XXVIII

fait voir la fausseté & la supposition par des preuves convaincantes, ou que vous l'ayiez convaincu de quelque autre fausseté par des raisons aussi fortes comme celles par lesquelles on en a convaincu votre Défenseur dans le troisieme volume. C'est ce que la justice ne refuse point à des Notaires dans les affaires des particuliers, & ce que le public ne peut refuser à un Docteur, pour lequel il a toute l'estime qu'il a pour M. Arnauld, dans une affaire qui regarde le bien commun de toute l'Eglise.

N'oubliez donc point, Mes Peres, cette loi établie parmi les Savants, que votre *Jugement* dit que M. Arnauld vous a exhorté à bien retenir, ni ces cinq Regles générales du Chap. XIX du troisieme Volume de la Morale Pratique, si importantes pour décider les contestations qui arrivent sur des faits sans se demander les uns aux autres des originaux & des copies. Car assurément rien n'est plus contre le bon sens que ces sortes de demandes, & *jamais rien ne fut plus extravagant*, comme on vous l'a dit, & que vous le répetez dans votre Jugement. Choquez-vous en tant qu'il vous plaira, si cela blesse votre délicatesse: ou bien plutôt tâchez de faire votre profit d'une instruction qui vous peut être si utile à l'avenir, & dont vous aviez tant de besoin. Je ne doute point que votre Défenseur n'en eût profité s'il avoit pu la voir avant que de faire imprimer l'Avertissement de son second Tome, & qu'il n'en eût retranché ces demandes d'originaux, de copies, d'Auteurs & de lieux, où il s'est allé engager si mal-à-propos. Car après s'être flatté dans la Préface de son premier Tome, que la lecture de son ouvrage exerceroit plus utilement la curiosité & *la critique des Savants*, *qui aiment les Dissertations & les remarques sur des points controversés de l'Histoire*, que tous les autres ouvrages de critique qu'on publie tous les jours; & que sa critique sur ce point devoit leur plaire davantage que si elle *se fût attachée à des sujets si usés*: quelle apparence y a-t-il qu'il se fût arrêté dans l'Avertissement du second Tome, à demander des originaux, si on lui eût fait remarquer que cela étoit *une pensée* non de bon Critique, mais de *chicaneur*, *tout-à-fait injurieuse à la professsion des gens de Lettres?* Et n'auroit-il point appréhendé que sa critique *ne plût guere long-temps*, pour s'être attaché à un sujet si facile *à user*, qu'il n'auroit pu en souffrir les premiers essais sans obliger aussi-tôt de recourir aux *originaux* & aux *lieux où ils se trouvent?*

En effet, il ne faut être ni Critique, ni savant, ni homme de lettres pour demander les originaux des pieces produites dans une contestation, ni pour les voir quand on les montre. Il ne faut être que bon chicaneur, ou tout au plus un bon Praticien, pour en venir à ce point quand on n'a plus de bonnes raisons. Il n'est point là besoin *de dissertations*, *ni de ces remarques qui plaisent aux Savants*; la routine de quelque vieux Procureur, ou de quelque Avocat, suffit pour une demande & une discussion de cette sorte. Mais pour les bons Critiques, quand ils doutent d'une piece qui leur paroît suspecte, ou qui les incommode dans quelqu'un de leurs intérêts, ils emploient la raison, non leurs yeux; ils exercent leur jugement, non leurs mains, à tourner les pieces qu'ils veulent critiquer. Et *pour exercer leur critique* ou celle des autres, ils ne demandent point l'inspection des pieces, par laquelle les plus simples Bourgeois ou Paysans jugeront aussi sûrement que les plus *savants* & les plus curieux, que votre Défenseur invite à lire son ouvrage.

Il faut donc bien que ce Défenseur, depuis l'impression de son premier tome, eût oublié le dessein qu'il y témoignoit de plaire aux Savants, en leur donnant sujet d'exercer leur critique, & la promesse qu'il y avoit faite de

se borner à réfuter les pieces contenues dans la Morale Pratique par des preuves tirées en partie de ces pieces mêmes, en partie d'autres actes & d'autres histoires authentiques, quand il s'est avisé dans l'Avertissement de demander des originaux &c. Il se fût conduit en honnête homme, & il auroit satisfait aux devoirs d'un bon Critique, s'il se fût acquitté de sa promesse, en se bornant à réfuter des pieces par les pieces mêmes, ou d'autres actes authentiques, pourvu que les preuves qu'il auroit employées à cette réfutation eussent été solides & raisonnables: car c'est-là justement l'idée qu'il faut avoir des devoirs d'un bon Critique. Mais il ne pourroit pas agir en plus mal-honnête homme, qu'après avoir voulu se produire en public sous cette idée, & avoir tant travaillé à donner si bonne opinion *aux Savants de sa Critique*, en quitter si promptement les regles & les principes, & d'abandonner si lâchement un parti dont il s'étoit voulu faire un mérite devant le monde. Et le *Jugement* ne pouvoit pas se faire plus contre les formes du bon sens & de la raison, ni l'Auteur entreprendre, *un plus sot ouvrage, un ouvrage plus sans jugement & sans conséquence*, que de s'engager dans un si méchant parti. V. Cl. III. P^e. N. XXVIII

Ne vous fâchez donc point, mes Révérends Peres, si on prend ici à partie un *Juge* qui paroît si injuste & si visiblement corrompu, & si on va travailler à instruire son procès devant le public qu'il a voulu jouer par son *Jugement*. Il faut considérer la piece d'un peu plus près, & entrer dans le détail: car on y verra bientôt que ce n'est qu'un *Jugement* de théatre, qui n'a rien de sérieux ni de solide; & que c'est l'ouvrage d'un homme tel que vous en avez quelques-uns parmi vous, propre à juger du tour d'une période, & de l'esprit d'une devise, ou à faire quelques contes & quelques entretiens agréables pour amuser, ou faire admirer la politesse de son langage à ceux qui n'ont du temps que pour le perdre à des bagatelles; mais nullement propre à examiner les pieces d'un procès de conséquence pour les intérêts de l'Eglise, qui ne peut être bien jugé que par sa lumiere & son esprit, & qu'à faire de sérieuses réflexions sur l'aveuglement de ceux qui corrompent par-tout la pureté de la Morale, pour tâcher de leur ouvrir les yeux, & de leur donner de l'horreur de leurs étranges égarements.

C'est de quoi l'Auteur du *Jugement* ne s'est guere mis en peine, & il a bien plus affecté de donner à son Ecrit un tour d'enjouement & de plaisanterie, qu'il ne s'est occupé à y faire entrer la force du raisonnement, & la beauté de la vérité pour en faire l'ornement. Il introduit deux Acteurs qui jouent toute sa Comédie. Alcipe & Théodore sont les deux personnages qui ont chacun leur caractere particulier, qui représente fort bien le génie & l'esprit de votre Société, mes Révérends Peres. Le caractere du premier, au jugement de Théodore, est d'aimer les détours & les déguisements dans ses pensées, ou au moins dans la maniere de les expliquer, & de ne parler pas nettement. C'est pour nous faire le portrait d'Alcipe que Théodore l'interrompt & lui dit: " Je ne suis pas content de vous: sur le jugement que
„ vous faites du troisieme volume; il y a trop de détours & de déguise-
„ ments dans vos pensées, ou au moins dans la maniere dont vous les ex-
„ pliquez; elle est obscure & enveloppée:.... que ne dites-vous nettement
&c". Auroit-il pu peindre plus au naturel quelqu'un de ceux d'entre vos Docteurs qui font profession d'enseigner l'art des restrictions mentales, ou la doctrine des équivoques; dont vous savez faire un si merveilleux usage dans

V. CL. III. Pe. N. XXVIII

les occasions, ou bien quelque Ecolier qui auroit pris tous ses degrés sous quelqu'un de vos vieux Maitres qui professent les Cas de conscience?

Le caractere du second est, d'être un déclamateur violent & emporté, qui pour toutes raisons du *Jugement* qu'il prononce n'a que des déclamations, des interrogations & autres semblables figures. *Quelle bizarrerie*, dit-il, *quelle sottise..... quelle folle présomption à M. Arnauld! Et où est-il ce fameux banni, & d'où écrit-il?* Ne vous semble-t-il pas, Mes Peres, que si Alcipe avoit voulu faire le portrait de Théodore, comme Théodore a fait le sien, après lui avoir dit comme il fait pour *arrêter son zele qui l'emportoit trop loin; songez que vous allez vous échauffer en vain contre un fantôme*, il n'auroit eu qu'à emprunter les couleurs dont on s'est autrefois servi pour vous enluminer d'une maniere si naturelle dans ces vers.

Peres doucets, nouveaux Apôtres,
Mais un peu différents des autres:
Est-ce donc là la charité,
Qui regle votre pieté?
Jadis vos plumes téméraires
Peignoient vos desseins sanguinaires;
Et pleines de ce zele amer
Respiroient la flamme & le fer.

Et n'auroit-il pas pu l'avertir que par l'emportement de son zele il avoit à craindre qu'on ne le prît pour quelque disciple du P. *Seguin*, ou du fameux *Brisacier?* Théodore, qui marque qu'il aime la Poësie par les vers qu'il cite pour faire le portrait de M. Arnauld, n'auroit pas eu sujet de se plaindre de ceux qui sont un peu meilleurs que ceux qu'il a rapportés, &
pag. 16. qui *marquent très-bien la chose* qu'on lui auroit pu *dire nettement en prose.*

Ces deux Acteurs jouent chacun leur personnage le mieux qu'ils peuvent pour venir à la conclusion de leur *Jugement* de théatre, qui est de condamner le troisieme volume, & M. Arnauld comme Auteur de ce livre, principalement pour s'être moqué de la défaite du Défenseur, qui a cru avoir trouvé un bon secret pour pousser le Moralistes à bout, en s'avisant de leur demander des *originaux & des copies authentiques:* car c'est à quoi aboutissent toutes les scenes de leurs actes, & c'est le dénouement de la piece, comme il est marqué sur la fin, où l'on dit: *les réflexions de Theodore & d'Alcipe se terminerent là au regard des originaux & des copies authentiques.*

Comme ces Acteurs jouent différents personnages, & qu'ils ont des caracteres différents, il semble qu'ils veulent prendre des routes différentes pour venir à leur fin; & comme on les voit différemment habillés, on croiroit qu'ils vont apporter des raisons différentes, & que l'un dira quelque chose de nouveau que l'autre n'aura pas dit. Mais quoique l'ouvrage dont ils veulent juger ait plus de six cents pages, & qu'il y ait plus d'un an qu'ils ont pu travailler à l'examiner, ils se sont trouvés l'esprit si vuide, & si stériles en bonnes raisons pour le critiquer, qu'ils n'ont eu tous deux que les mêmes raisons à lui opposer; & il a fallu que pour remplir seulement dix-neuf petites pages, l'Auteur se soit souvenu du temps qu'il étoit au College, & qu'on lui faisoit faire son thême en deux façons; car tout le fondement de sa critique se réduit à deux petites raisons qu'il a amplifiées & revêtues de deux principales figures.

V. CL. III. Pe. N. XXVIII.

La premiere de ces deux raiſons eſt, qu'un ouvrage ſi long ne conſiſte preſque qu'en préliminaires, & que de ſix cents pages qu'il contient, il y en a près de cinq cents employées à prendre des précautions avant que de venir au fait. La ſeconde, qui eſt la principale, & celle qu'on étale plus au long, eſt le refus de montrer *les originaux ou des copies authentiques.* C'eſt tout ce qu'il y a de raiſons dans le *Jugement* pour condamner le troiſieme volume comme *un ſot ouvrage*, *un ouvrage ſans jugement.* Et les figures qu'Alcipe emploie à les faire valoir, ſont diverſes ſortes d'ironies conformes à ſon caractere, comme celles de Théodore ſont des exclamations & des interrogations qui conviennent au ſien.

Voilà, Mes Peres, tout ce que vos boutiques vous ont pu juſqu'ici fournir d'armes pour vous défendre d'un ennemi qui vous ſerre de ſi près, & qui vous incommode tant. En vérité vous êtes à plaindre, de vous trouver ſi courts & ſi dépourvus préſentement, qu'il vous faille abandonner une cauſe qui vous eſt d'une ſi grande importance, entre les mains d'un pauvre Grammairien & d'un pitoyable Rhéteur, qui ne peut vous faire autre choſe que vous rendre ridicules aux yeux du public. Mais je vous plains bien davantage de ce que vous n'avez pas aſſez de ſoin de vos véritables intérêts, pour vous rendre à la vérité qui vous rappelle à vous-mêmes, & pour vous accorder promptement avec un adverſaire qui vous livrera avec votre *Jugement* entre les mains d'un Juge dont on ne ſe moque pas.

Mais afin que vous ne vous plaigniez pas auſſi comme ſi on diſſimuloit la force de vos raiſons, & l'équité de votre *Jugement*, écoutons Alcipe : c'eſt lui qui parle le premier, pour préparer l'eſprit de ſes lecteurs à goûter ſes raiſons & ſes figures. Il commence par ſe railler du troiſieme volume ſur ce qu'il y en avoit peu d'exemplaires en France, & que ceux qui vouloient le lire étoient obligés de les emprunter les uns des autres.

JUGEMENT. *J'ai vu, diſoit Alcipe à Théodore, le troiſieme volume. Il n'y en avoit que trois exemplaires en France quand Therſite m'en envoya un pour vingt quatre heures ſeulement. C'eſt un &c.*

℞. C'eſt juſtement, Mes Peres, ajouter l'inſulte à l'injuſte oppreſſion que vous faites ſouffrir au public, en employant votre crédit à lui ôter les moyens pag. 1. de s'inſtruire de tout ce qu'il auroit beſoin pour juger un procès que vous avouez lui être d'une grande conſéquence. On ſait aſſez ce qui fait la difficulté qu'il y a de trouver en France des exemplaires des livres qui peuvent faire connoître au monde les déſordres de votre Société. Mais comme la violence a toujours ſes bornes, & qu'elle ne peut paſſer celles que Dieu lui preſcrit, la Providence a permis, pour faire retomber vos railleries ſur votre front, que ces exemplaires qui étoient ſi rares en France quand votre ouvrage de dix-ſept pages a été commencé, y fuſſent fort communs & à un prix aſſez raiſonnable, quand il a été achevé, ou au moins quand il a été donné au public. Il n'y a donc plus trop à rire pour vous. Cet ouvrage dont *il n'y avoit que trois exemplaires en France, qui paſſoient par tant de mains ſans qu'on ſût la derniere où il devoit repoſer, non plus que la premiere d'où il étoit parti, qu'on ne pouvoit lire ſans y employer une partie de la nuit*; cet ouvrage, dis-je, ſe lit à l'heure qu'il eſt facilement & fort à loiſir comme un ouvrage d'une force invincible qui vous couvrira toujours d'une confuſion extrême, malgré vos plaiſanteries & tous vos emportements.

Alcipe fait encore une petite raillerie ſur l'Auteur de cet ouvrage, qu'il dit être M. Arnauld, avant que d'entrer en matiere & d'étaler ſes raiſons ;

V. Cl. III. Pe. N. XXVIII car il n'en a pas beaucoup, & il craint d'être trop tôt au bout de son rôlet. Cet Auteur marque au commencement de son livre qu'il *se sent disposé, par la grace de Dieu, à agir avec vous en esprit de charité, & à se rendre sincérement à tout ce que des personnes pieuses & intelligentes jugeront raisonnable pour ce que l'on se peut devoir mutuellement en matiere de réparation d'honneur*; & il ajoute qu'*il veut espérer que Dieu vous fera aussi la grace d'agir avec lui dans le même esprit.* Cela paroît bon à Alcipe à faire une ironie; & voici comment il la tourne.

pag. 5. Jugement. *Le premier trait est d'un maître & d'un homme qui sent ses forces. Sûr de sa grace & inspiré, il se propose lui-même à une Compagnie entiere pour un modele de charité, de raison & de sincérité qu'elle doit imiter, &c.*

℞. Sans doute si M. Arnauld ou cet Auteur, quel qu'il soit, eût eu à faire aux Jésuites du premier siecle, dont la seule peinture est quelque chose de si grand, il auroit eu grand tort de se proposer à la Compagnie entieré pour un modele de charité & de raison; mais peut-être n'auroit-il pas été assez téméraire pour commettre cette faute; car assurément il sait bien que toute la Société de ce temps *étoit une troupe choisie d'Anges plutôt que d'hommes; une troupe de Phénix, d'Aigles, de Samsons, de foudres de guerre, de génies tutelaires & de protecteurs de l'Eglise: enfin une Société où tous les Peres sont conduits par la Sagesse Divine, & les moindres petits Novices sont tous vieux & ont comme cent ans.* Quelle apparence qu'il eût été assez hardi de se proposer pour modele, ou même de se comparer à une Compagnie si glorieuse! Mais par malheur ce premier siecle est bien loin, & les Jésuites d'àprésent se trouvent hommes comme les autres, sujets à mentir & à tomber dans toutes sortes d'égarements. La seule différence qu'il y a entr'eux & le reste des hommes, est qu'ils sont un peu plus adroits à couvrir leurs désordres, plus opiniâtres à y demeurer; & qu'on n'en a presque jamais vu aucun qui ait fait une véritable & une sincere réparation d'honneur à qui que ce soit, quoiqu'il y en ait une infinité qui ont noirci par leurs calomnies des personnes de toute sorte de conditions.

Faut-il donc s'étonner, Mes Peres, qu'un Auteur qui se sent disposé à se rendre à tout ce que l'on se peut devoir mutuellement en matiere de réparation d'honneur, *demande à Dieu qu'il vous fasse aussi la grace d'agir avec lui dans la même disposition*, qu'*il espere cette grace pour vous de sa miséricorde*, & que *son cœur s'occupe en votre faveur auprès de Dieu?* Vous fâchez-vous de ce qu'il *demande pour vous les secours du Ciel*; comme si vous n'en aviez point besoin? Et croyez-vous avoir droit de vous plaindre *qu'il se propose à votre Compagnie entiere pour un modele de sincérité & de charité*, qui sont des vertus que l'on voit maintenant si rarement parmi vous? Vous n'auriez pas raison, Mes Peres; M. Arnauld est un fort bon modele de sincérité & de charité que vous pourriez & que vous devriez bien imiter. Car depuis près de cinquante ans que vous avez à faire à lui, vous n'avez encore jamais pu le convaincre, qu'il ait blessé ni la vérité, ni la charité, pour avoir avancé contre vous quelque fait d'importance qui se soit trouvé faux & qui ait pu vous faire perdre une réputation que vous méritassiez, ou qu'il vous fût véritablement utile de conserver, ni qu'il ait jamais refusé de faire à qui que ce soit les réparations auxquelles il auroit été obligé.

Ibid.

Ainsi il n'avoit nul besoin d'être sûr de sa grace, ni inspiré d'une autre maniere que le sont tous ceux à qui la conscience ne reproche rien sur quelque matiere, pour vous demander d'agir avec lui dans le même esprit &

dans la même disposition, qu'il se sentoit disposé d'agir avec vous : c'étoit V. Cl.
vous demander la chose du monde la plus juste & la plus raisonnable. Et III. Pe.
vous raillez sur cela comme s'il eût eu besoin en vous parlant de la sorte, N. XXVIII
d'une *inspiration* particuliere & d'une *assurance* extraordinaire *de sa grace.* C'est ignorer également les principes de la Religion & de la Morale Chrétienne, & les devoirs les plus communs de la vie civile. Il a droit de vous presser de garder à son égard la sincérité & la justice que l'on doit toujours garder envers les plus barbares ; & vous lui en avez donné un tout entier de se proposer à la *Compagnie entiere pour un modele* de ces vertus ; puisqu'après le défi qu'on vous a fait dans le troisieme Volume page 125, de montrer que depuis quarante ans que lui & ses amis sont en différent avec vous, *ces Messieurs* vous aient jamais imité dans les impostures & dans les calomnies dont vous avez tâché de les noircir, ni les *convaincre à l'égard des faits importants*, d'avoir rien soutenu de faux, si vous aviez quelque reproche à leur faire sur la sincérité, *le Jugement*, qui se trouvoit d'ailleurs si court en raisons, ne devoit pas l'oublier.

Mais peut-être que si l'Auteur a eu raison d'être *content de lui-même dès le commencement de son livre*, & de se proposer comme un modele de sincérité & de charité à la Compagnie entiere, il n'en a pas eu de se proposer comme un modele de raison (car c'est-là un des points de votre ironie.) Apparemment qu'un de ces phénix du premier siecle s'est reproduit lui-même dans ses cendres, & vous a donné Alcipe pour vous apprendre à mieux raisonner que M. Arnauld. Voyons donc les raisons d'Alcipe contre le troisieme volume ; car jusqu'ici nous n'avons vu que de petites plaisanteries qui ne regardent point l'ouvrage en lui-même. La premiere est prise de la longueur des préliminaires : mais il faut l'entendre parler lui-même ; car c'est un Maître dans l'art de bien dire. pag. 5.

JUGEMENT. *La suite de l'ouvrage toute étendue qu'elle est, ne contient guere que des préliminaires, & l'Auteur en avertit lui-même dans sa Préface ; & de six cents pages dont ce Volume est rempli, il y en a près de cinq cents employées à prendre des précautions contre un Avertissement en deux Chapitres de la Défense. N'est-ce pas là une preuve sensible de la sagesse d'un Ecrivain consommé ?... Ces grands préliminaires se doivent lire comme les essais d'un génie extraordinaire qui prépare les esprits médiocres à recevoir des impressions réciproques à la grandeur des desseins. Il faut du temps & des soins pour cette importante... Les Dietes de l'Empire ont bien passé des années entieres à terminer des préliminaires moins considérables, &c.* pag. 5.

℟. C'est un grand défaut à un raisonnement quand il conclut plus au désavantage de celui qui attaque que de celui qui défend une cause. C'est le premier défaut de ce raisonnement, mes Révérends Peres. Alcipe veut railler le troisieme Volume sur sa longueur, & sur ce que l'Auteur avoue qu'il ne contient guere que des préliminaires ; & pour cela il emploie les railleries qu'on a faites des Dietes de l'Empire, dont on a dit qu'elles passoient des années entieres à ne terminer que des préliminaires.

Mais si c'est-là une bonne raison dans votre *Jugement* pour se moquer de cet ouvrage, elle est bien plus propre à tourner votre Défense en ridicule ; puisque vous avez passé bien plus que des années à en préparer les préliminaires. Il y avoit dix-sept ans qu'on l'attendoit ; & ce n'est qu'après ce temps, qui est plus que l'on n'en employa à faire le cheval de Troye, que les préliminaires en ont commencé à paroître. C'est le premier Tome de votre Dé-

V. Cl. III. Pe. N. XXVIII

fense qui contient ces préliminaires. Quoiqu'il soit de plus de cinq cents pages outre une grande Préface, & neuf Chapitres qui font tout le Volume, il y a encore deux Chapitres assez longs, qui ne sont qu'un Avertissement, comme Alcipe vient de nous l'apprendre. Et le Défenseur lui-même nous avoit averti dans la Préface de ce premier Tome, que toute la premiere partie de son ouvrage *ne seroit presque composée que de preuves générales*; la deuxieme & la troisieme étant réservées pour des preuves particulieres & pour un recueil des pieces du procès. Or ces preuves générales sont-elles autre chose que les préliminaires de *cette cause qui doit se plaider devant le public*, dont *diverses écritures* qui contiennent plusieurs faits particuliers sont le fondement? Au moins c'est en ce sens que l'Aûteur du troisieme Volume a dit que son ouvrage ne pourroit guere contenir que les Préliminaires du procès. Et Alcipe auroit pu dire bien plus justement du Défenseur que de lui, *ces grands préliminaires se doivent lire comme les essais d'un génie extraordinaire qui prépare les esprits médiocres à recevoir &c.*

Mais laissons les railleries d'Alcipe à part : & quoiqu'elles tombent encore un peu plus sur son Défenseur que sur l'Auteur du troisieme Volume, cependant si c'est un défaut considérable à son ouvrage de ne contenir guere que des préliminaires, il auroit dû l'éviter: mais enfin quel inconvénient y a-t-il dans la longueur de ces préliminaires pour en faire une raison en *Jugement* capable de faire condamner le troisieme Volume?

pag. 20. Théodore, qui a fait *comprendre à Alcipe qu'il entroit bien dans ses pensées*, va nous découvrir le mystere de celle-ci, & nous faire sentir par l'impétuosité de ses figures & la hauteur du ton de sa voix, ce qu'Alcipe ne

pag 14. nous dit ici qu'avec *trop de détours & de déguisements, & d'une maniere obscure & embarrassée.* Ecoutez bien, mes Peres, votre Théodore.

pag. 15. Jugement. *Quelle bizarrerie*, s'écrie-t-il dans ce transport de son zele, *quelle bizarrerie que les cinq cents pages employées avant que d'en venir au fait en préliminaires d'une longueur deméfurée, & en reproches vagues & inutiles, ou détruits en cent endroits par les Jésuites!*

℟. Voici donc, Mes Peres, l'autre maniere dont votre Grammairien a tourné son sujet, & l'a revêtu sous le nom de Théodore, de nouveaux ornements pour faire entendre plus clairement aux simples ce qu'il avoit voulu insinuer à ceux qui sont plus spirituels d'une maniere plus délicate sous celui d'Alcipe. Le vice qu'on reproche au troisieme Volume & pour lequel on le cite devant les Juges, c'est *la bizarrerie*, & on prétend que *la bizarrerie* le doit faire condamner, parce qu'on l'en accuse sur les cinq cents pages employées en préliminaires, & en reproches faits aux Jésuites.

Comme on a affaire à un habile Grammairien, qui a passé une bonne partie de sa vie à étudier la langue de son pays, qu'il parle d'une maniere exacte, il faut bien prendre garde de s'aller brouiller avec lui mal à propos sur une matiere où il excelle, il ne faut pas se mêler de le contredire faute d'entendre la force des termes. Il faut donc apprendre des Grammairiens ce que l'on entend par le terme de *bizarrerie*, puisque c'est le premier défaut que celui-ci trouve dans le troisieme Volume, pour voir s'il a raison de crier si haut.

Bizarrerie se prend souvent pour une maniere d'agir capricieuse & fantasque, qui fait qu'on ne suit point les regles du sens commun dans sa conduite, & qu'on n'a pour regle que les saillies d'un esprit mal réglé & qui ne lait point lier les actions de sa vie les unes avec les autres, ni avec celles des

des hommes qui agissent par raison. En ce sens le troisieme Volume pourra être justement accusé de bizarrerie, si ce n'est qu'un tissu de méchantes pieces & de parties qui soient jointes ensemble contre les regles du sens commun; mal arrangées, sans proportion les unes avec les autres; se soutenant mal, sans rapport entre elles, & avec la fin que l'Auteur fait entendre qu'il se proposoit.

V. Cl. III. Pe. N. XXVIII

Sur ce pied-là, Mes Peres, on peut bien remettre encore le troisieme Volume à l'épreuve de la critique de votre Grammairien; car celle qu'il en a faite ne l'incommode pas beaucoup: & il y a bien de l'apparence que toute celle qu'il pourra faire ne l'intéressera jamais guere. Il aura de la peine à montrer que c'est un ouvrage mal conduit, & à faire croire au public par la justesse & le tour de ses périodes, qu'il n'a point la justesse & la solidité que le bon sens & la Religion demandent dans un Ouvrage Ecclésiastique uniquement consacré aux intérêts de l'Eglise, & qu'il est composé de parties qui ne se soutiennent point, & qui ne sont point bien liées ensemble, ou qui n'a point le rapport qu'il doit avoir à la fin & au but où l'Auteur doit aller.

C'est ce que ce Grammairien voudroit bien faire croire au monde par ces paroles, *avant que d'en venir au fait*, comme si la longueur de ces préliminaires, qu'il appelle démesurée, n'avoit point de proportion *au fait* dont il est question, & à la fin que l'Auteur a en vue. Mais c'est parce qu'il ne sait ce qu'il dit, quoiqu'il parle en beaux termes, ce pauvre Grammairien. Car *le fait* auquel l'Auteur doit aller, & le but qu'il se propose dans son ouvrage, est double. L'un de répondre à la Défense, & l'autre plus important, d'instruire par beaucoup d'écritures ce procès qui se doit plaider devant le public à la face de toute l'Eglise, contre vous, mes Révérends Peres. C'est par rapport à cette derniere fin, que l'Auteur dit que ce troisieme Volume ne pourra *guere contenir que des préliminaires*. Si ces préliminaires sont trop longs par rapport à cette fin, & que cinq cents pages ne fussent pas nécessaires à débrouiller les divers incidents dont votre Défenseur avoit embarrassé le procès avant que de venir au fond; on vous accordera que cette *longueur est démesurée*, & qu'il y a *de la bizarrerie*: car selon les regles du sens commun, il faut qu'il y ait proportion entre les préliminaires & l'affaire à laquelle ils doivent servir, comme il y en doit avoir entre le vestibule & le corps du logis, entre la porte & la maison, &c. Mais attendons encore un peu, pour voir de quelle étendue seront les écritures qui font le fond du procès, pour juger si ces préliminaires de cinq cents pages sont d'une longueur démesurée. Voilà déja un quatrieme Volume qui paroît: que savez-vous ce qui vous viendra dans la suite? Vous avez déja d'assez bons gages sur les promesses que l'Auteur vous a faites, pour vous contenter & vous faire espérer qu'il ne vous trompera point.

Que si vous voulez considérer le troisieme Volume par rapport à l'autre but que l'Auteur s'y est proposé, qui est de répondre à votre Défense, vous verrez aisément, Mes Peres, que cet ouvrage contient plus que des préliminaires; & il est vrai aussi que ce n'est pas à cet égard que l'Auteur a dit qu'il ne contiendroit guere autre chose. Loin de s'être arrêté à ne faire que les préliminaires d'une Réponse à votre premier Tome, vous savez qu'il y en a de reste sur la fin pour ruiner votre second Tome qui ne paroissoit pas encore quand on a commencé l'impression de ce Livre. Que si vous voulez voir en abrégé ce qu'il y a de fait pour répondre au premier, & ce que

V. Cl. III. Pe. N. XXVIII vous pouvez encore souhaiter pour avoir une réponse complette, prenez la peine de lire le Chapitre vingt-cinquieme, dans lequel l'Auteur a marqué article par article ce qui en a été réfuté, & ce qui reste encore à réfuter; dont il a détruit par avance les principaux points. Si cela ne vous contente pas, dites vos raisons, & faites voir qu'il ne vous a pas bien payés. Mais ne vous amusez pas à crier, quelle *bizarrerie que les cinq cents pages employées avant que d'en venir au fait en préliminaires d'une longueur démesurée*; comme si ces cinq cents pages n'étoient que des préliminaires inutiles de la Réponse à votre Défense: & quelque longueur qu'il y ait, soit dans les préliminaires, soit dans un ouvrage, il ne faut point craindre d'y trop parler quand on n'y dit rien que de vrai, que de nécessaire à la défense de la vérité, que d'utile au salut des ames & à l'honneur de la Religion: *Absit enim ut multiloquium deputem quando necessaria dicuntur quantalibet & sermonum multitudine & prolixitate dicuntur.* S. August.

Nous accorderons de bon cœur à votre Jugement, Mes Peres, que le troisieme Volume est long, & qu'il contient de longs préliminaires: & même si vous voulez, nous vous accorderons encore qu'il y a une grande *bizarrerie* puisque votre Auteur l'a dit. Mais c'est pourvu qu'il nous permette de prendre ce terme en un sens qu'un habile Grammairien comme lui n'ignore pas, & qui ne lui peut donner aucun droit de railler ni de crier. Car *bizarrerie* se prend quelquefois pour une variété agréable, & pour un mêlange de plusieurs choses différentes dont l'assemblage produit un effet qui surprend & qui touche: & si vous nous promettez de prendre ce terme en ce sens, il est vrai qu'il y a une grande bizarrerie dans la Morale Pratique. *Quelle bizarrerie* donc, & quelle surprenante variété que ce tissu de toute sorte d'histoires & de faits, qui font connoître les différentes pratiques de votre Société & qui découvrent vos désordres!

Je ne prétends pas que cette variété soit fort agréable ni à vous, dont elle rabaisse l'orgueil & blesse la délicatesse, ni à ceux qui aiment sincérement l'Eglise, & qui gémissent de voir combien vous la déshonorez & vous la faites souffrir, par les cruelles persécutions que vous suscitez dans tous les pays du monde, à ceux qui travaillent le plus utilement à la servir. Mais vous n'avez pas raison de dire que cette variété de faits qu'on a rapportés, sont des *reproches vagues*, *inutiles*, *ou détruits en cent endroits.*

Vagues. Sont-ce donc des reproches si vagues, que ceux qu'on vous a fait de la dure captivité où vous fites retenir pendant deux ans feu M. de Sacy, après avoir été découvert par vos espions? De celle où vous avez fait mourir M. l'Abbé du Ferrier, pour payer la fidélité qu'il avoit eue d'obéir à M. l'Evêque de Cahors, qui lui avoit recommandé au lit de la mort de dire de sa part à d'autres Prélats le jugement qu'il faisoit de la Société? Sont-ce des reproches vagues que ceux de la persécution inhumaine sous laquelle vous avez accablé tout l'Institut de l'Enfance, parce que leur Instituteur a toujours été fort opposé aux relâchements de votre Morale: de celle que vous faites à l'Eglise de Pamiers: de toutes celles que vous avez faites à plusieurs saints Evêques & à tant de Missionnaires en différents endroits du monde, dont les histoires qui sont rapportées contiennent des faits si singuliers & si bien circonstanciés?

Inutiles. Votre Théodore ne se souvient donc plus, Mes Peres, des maximes dont votre Défenseur est demeuré d'accord avec les Moralistes, comme il appelle ses adversaires, & qui sont le fondement de tout le procès, *qu'il est de*

V. Cl. III. Pe. N. XXVIII

l'intérêt de l'Église encore plus que de l'Etat qu'on connoisse les méchants, sur-tout ceux qui le sont par principe & avec obstination. *Qu'il n'y a pas de plus méchantes gens que les Jésuites ou leurs accusateurs* : & par conséquent *qu'il est de l'intérêt du public de connoître & les Jésuites & leurs accusateurs*. Les Moralistes vous laissent le soin de les faire connoître ; & vous ne sauriez leur faire un plus grand plaisir que de les faire connoître pour ce qu'ils sont : mais ils vous ont toujours défié & vous défient encore de leur reprocher jamais rien d'important en quoi ils aient blessé la vérité ou la charité contre vous ou contre qui que ce soit par aucune imposture. Il est de la justice que vous leur abandonniez celui de vous faire connoître ; & c'est un devoir dont ils s'acquittent mieux qu'ils ne voudroient le pouvoir faire, que de montrer combien il y a de méchantes gens dans la Société, & combien l'esprit qui y domine & qui entraîne les particuliers est corrompu. C'est par les reproches qu'ils vous font qu'ils s'en acquittent ; & leurs reproches sont si bien fondés, que jusqu'ici vous n'avez encore pu faire voir qu'il y en ait aucun qui soit injuste. Comment donc seroient-ils *inutiles* ces reproches, puisque votre Défenseur demeure d'accord, qu'il est utile & à l'Etat & à l'Eglise, qu'on vous connoisse comme méchantes gens, si vous l'êtes ; & qu'il est nécessaire qu'on vous reproche le mal qui est en vous, afin que le public vous connoisse ?

Ces reproches vous présentent un remede, mes Révérends Peres, qui vous seroit plus utile qu'à personne, puisqu'il contribueroit beaucoup à votre guérison, si vous vouliez le recevoir avec amour pour la vérité qui vous humilie ; mais qui vous délivreroit si vous aviez assez d'humilité pour lui rendre la gloire qui lui appartient en la confessant, & en vous condamnant. Mais que vous êtes à plaindre, Mes Peres, dans cette guerre que vous vous opiniâtrez toujours de faire à des vérités si connues, & que vous ne pouvez vous dissimuler à vous-mêmes que par le plus terrible des jugements de Dieu sur vous ! Combien faut-il qu'il vous ait abandonnés aux égarements de votre esprit déréglé & corrompu, si vous êtes dans le sentiment que Théodore nous a ici fait paroître, & s'il a parlé en suivant vos mouvements lorsqu'il a dit dans la chaleur de sa figure, que ces *reproches* qu'on vous a faits *ont été détruits en cent endroits par les Jésuites* !

Où avez-vous détruit, par exemple, celui qu'on vous a fait sur l'horrible calomnie par laquelle vous avez voulu décrier M. Arnauld, en l'accusant d'avoir conspiré contre l'Eglise dans la fabuleuse Assemblée de Bourg-fontaine ? Est-ce la détruire qu'après avoir croupi trente ou quarante ans dans le bourbier d'une si honteuse imposture, de ne trouver point d'autre issue pour vous en tirer, que par une autre calomnie aussi peu soutenable, dont votre P. Hazart a voulu noircir M. d'Andilly, en le mettant à la place de M. Antoine Arnauld ? Où avez-vous détruit le reproche qu'on vous a fait de tant d'autres calomnies que vous avez répandues contre ce Docteur, contre ses amis & contre les Religieuses de Port-Royal ? Nous voudrions de tout notre cœur voir ces reproches bien détruits en quelque endroit. Car cela nous donneroit la consolation de voir que vous auriez travaillé à détruire le mur que vous avez mis entre la vérité & vous par vos mensonges, & d'espérer qu'étant devenus flexibles & capables d'être redressés par la rectitude inflexible de la vérité, la vérité vous pardonnera & ne vous détruira pas vous-mêmes au jour de sa manifestation. Car il faut nécessairement qu'elle

V. CL. III. Pe. N. XXVIII

écrase ou qu'elle redresse tout ce qui ne lui est pas conforme. *Et certè melius corrigitur pravus quàm frangitur durus*, dit S. Augustin.

Je crois, Mes Peres, qu'après des réflexions si sérieuses, & qui nous devroient bien faire tous rentrer en nous-mèmes vous & nous, vous ne jugeriez pas à propos que je retournasse aux autres petites railleries qu'Alcipe fait encore sur le sujet des *préliminaires* & des *préludes*, ni que je m'amusasse plus long-temps à considérer celles qu'il fait en passant sur ce que le troisieme Volume a dit contre le titre de votre Défense, & l'association que vous y avez faite de M. Arnauld avec le Ministre Jurieu.

Il n'y a point à rire ni pour vous ni pour Alcipe dans toutes les réflexions que le premier Chapitre du troisieme Volume a faites contre ce titre; & s'il y a quelque sujet de honte après avoir travaillé bien long-temps à faire un livre, de lui donner un méchant titre, votre Défenseur doit avoir un peu de confusion d'en avoir donné un si méchant, & si contraire au bon sens, à un fruit dont la production a coûté tant de travaux, & qui n'est venu au monde qu'au bout de dix sept ans de peines & de douleurs.

Mais c'en est assez pour faire voir la fausseté & la nullité de la premiere raison de votre *Jugement* contre le troisieme Volume; & si vous n'ètes pas contents de cela, le public est plus équitable que vous : la lecture de l'ouvrage même est capable de le satisfaire. Il faudroit maintenant passer à l'examen de la seconde raison du *Jugement*, qui vous a paru la plus considérable & la plus pressante pour faire condamner ce livre comme un *sot ouvrage*. C'est celle qui regarde la demande que le Défenseur a faite *des originaux & des copies authentiques*, & le refus que l'Auteur du troisieme Volume a montré dans le Chapitre IX, qu'il avoit droit de lui faire sur une telle demande. Mais comme on a bien vu que c'étoit le point où vous en vouliez venir par les railleries & les criailleries de votre *Jugement*, & que vous le regardiez comme le principal & le plus important de cette piece, on lui a fait l'honneur de lui donner le premier rang dans l'examen qu'on en a fait. On croit, après ce que nous en avons dit, que vous ne vous aviserez plus de revenir à cette demande, ou au moins que le public sera convaincu que vous n'y avez aucun droit. Les ironies d'Alcipe n'en font par un réel, non plus que les exclamations de Théodore; & on espere que personne ne s'y laissera surprendre. Ne laissons pas cependant, Mes Peres, pour vous donner une satisfaction entiere, d'examiner ce qu'il peut y avoir de plus éblouissant.

L'Auteur du troisieme Volume avoit dit, pour repousser cette demande d'Originaux & de Copies authentiques, que *jusqu'à vous, tous ceux qui ont fait des livres sont convenus que les pieces que chacun produiroit passeroient pour bonnes & non supposées, tant que celui qui les soupçonneroit de fausseté n'appuyeroit point son soupçon sur de bonnes preuves.* Le Jugement croit avoir ici trouvé un bon moyen pour insister sur cette demande, & voici comment il le met dans la bouche de son Alcipe.

pag. 10. JUGEMENT. *Mais il ne s'agit pas ici, dira-t-on, d'un démêlé en fait de lettres. C'est un procès, c'est une accusation d'idolâtrie & de déréglement, où la conscience & la réputation sont intéressées.*

℟. Il est vrai que *c'est* ici *un procès*. Mais il est honteux à un homme qui se pique d'être bon Grammairien de n'avoir pas ici démêlé une petite figure, ou s'il l'a apperçue, de n'avoir pas reconnu que sa replique étoit ridicule & contre le bon sens. Car il sait bien que ce n'est ici qu'un procès en figure & métaphorique, un procès qui s'instruit par beaucoup d'écritures,



faites non par des Procureurs ou des Avocats en Parlement, mais par des gens de lettres, dont les uns, qui font les Défenseurs, se piquent de critique & invitent les Savants à la lecture de leurs ouvrages, comme plus capables d'exercer leur critique que ceux des Anciens: un procès enfin qui se doit plaider devant le public, non devant les Juges ordinaires, & par conséquent par des gens de lettres, des gens qui composent des livres non seulement pour l'instrction du siecle & du temps où ils vivent, mais pour tous les pays & pour tous les temps. V. Cl. III. Pe. N. XXVIII Déf. Tom. I. Préf.

Ce n'est pas que si les Tribunaux Ecclésiastiques étoient de la même maniere qu'ils ont été autrefois, malgré tout votre crédit on ne vous pût faire un bon procès, qui ne feroit pas seulement métaphorique, mais qui feroit bien effectif, & dans lequel on auroit assez de pieces pour vous faire subir, non un jugement de théatre, comme le vôtre, mais des peines proportionnées à vos déréglements. Peut-être n'en a-t-on jamais eu de si bonnes à instruire le procès des Templiers qu'on en trouveroit pour instruire le vôtre, Mes Peres. Mais on feroit fâché qu'on portât & qu'on exécutât sur votre Société le même jugement qui a été exercé contre cet Ordre entier. Ce feroit alors, c'est-à-dire, si on avoit à prouver vos *idolâtries* & vos *déréglements* devant un Concile, qu'on produiroit les originaux que vous demandez, parce qu'il n'y auroit pas à craindre les mêmes inconvénients qu'on a raison de craindre à présent de la part de gens comme vous. Mais comme nous sommes tombés dans ce temps fâcheux où l'Eglise est obligée de souffrir dans son sein cette multitude de charnels qu'elle ne pourroit entreprendre d'en chasser, sans s'exposer à d'étranges renversements & à beaucoup de tempêtes qu'ils susciteroient; sa justice est réduite à demeurer dans le silence pour ce qui regarde les déréglements du Corps de votre Société; & à laisser au Souverain Juge, la guérison des maux auxquels elle ne peut pas remédier, quelque desir qu'elle en ait, comme elle l'a tant de fois témoigné. Et tout ce que les personnes qui ont plus de zele pour sa pureté, & plus de charité pour vous peuvent faire, c'est de vous accuser & de vous convaincre devant le public, pour avertir les ames simples, d'éviter le péril de votre Morale corrompue, & pour tâcher de vous faire rentrer en vous-mêmes par une honte & une confusion salutaire en vous mettant vos propres désordres devant les yeux d'une maniere si claire que vous ne puissiez pas vous les dissimuler à vous-mêmes.

Alcipe fait encore quelques petites instances contre les principes que l'Auteur du troisieme Volume a établis sur la demande des originaux & des copies, qui sont aisées à résoudre, & qui sont déja ruinées par avance. Ecoutons-le cependant, & voyons ce qu'il peut objecter avec ses railleries ordinaires.

JUGEMENT. *Et qu'on ne me dise pas encore que M. Arnauld laisse aux J..... une réponse facile, & qui vient d'abord dans l'esprit, savoir que le Défenseur &c. ne demande des* originaux *qu'après avoir travaillé à détruire, ou au moins à rendre suspectes, les pieces de la* Morale Pratique *& du* Theatro, *&c. qu'après en avoir apporté des arguments assez forts pour persuader ce qu'il prétendoit* à des personnes de bon sens, *d'où il s'ensuit qu'il a donc droit, selon les principes mêmes de M. Arnauld, d'exiger des pieces originales.* pag. 11.

℟. On ne peut pas plus mal tirer une conséquence *des principes de M. Arnauld*, ou de qui que ce soit qu'il vous plaira faire Auteur du troisieme Volume, Mes Peres, que d'en conclure que le Défenseur a *droit d'exiger des*

V. CL. III. PE. N. XXVIII *pieces originales*, parce qu'il a *travaillé à détruire, ou au moins à rendre suspectes, les pieces de la Morale Pratique & du Theatro.* L'impertinence est visible à l'égard du Theatro. C'est un livre espagnol fait il y a trente ans, qu'on a pu croire de bonne foi être de M. l'Evêque de Malaga, comme l'a cru certainement le Pere Contenson, Religieux du même Ordre que ce Prélat. Ce n'est que près de trente ans après que ce Prélat l'a désavoué: mais vous prétendez en même temps qu'il est d'un autre Religieux de cet Ordre, qui vivoit encore lorsque vous engageâtes le Prélat à faire ce désaveu. C'étoit donc à vous, mes Révérends Peres, d'exiger de l'un ou de l'autre de ces Espagnols les pieces originales des faits qui y sont rapportés; & c'est la derniere sottise de les demander au bout de trente ans à l'Auteur François que vous appellez le Moraliste. Pour toutes les autres pieces contre lesquelles vous vous êtes inscrits en faux, telles que sont la grande lettre de M. de Palafox, celle du Martyr Sotelo, la déclaration du Docteur Cevicos, le Mémorial des Religieux de S. François des Isles Philippines; on vous a marqué dans le troisieme Volume où en étoient les originaux ou les copies authentiques. C'est donc fort ridiculement que vous supposez que votre Défenseur a droit encore d'en demander les originaux, parce qu'il a travaillé à les rendre suspects, comme si on n'avoit pas fait voir que le travail du Défenseur, n'est qu'une toile d'araignée, ou un édifice bâti sur le sable qui n'est bon qu'à accabler sous ses ruines celui qui l'a construit.

" Outre cela l'Auteur du troisieme Volume a montré que vous n'aviez » recours à demander des originaux que pour mettre les plus méchantes » causes hors d'état de pouvoir être terminées par des Ecrits polémiques; » parce qu'outre que l'on ne déplace pas d'ordinaire des originaux; quand » on les auroit en sa puissance, on ne les pourroit mettre dans un livre &c. » que pour ce qui est des copies il ne seroit pas juste de vouloir obliger » chaque Auteur à avoir des Notaires à gages pour lui en faire d'authenti» ques de tout ce qu'il produiroit". Ces raisons paroissent assez plausibles. Car dans le fond on se contente à l'égard de tous les Auteurs qui travaillent sur quelques faits, qu'ils soient assurés de la vérité des originaux qu'ils auront consultés dans quelques Bibliotheques ou ailleurs, & qu'ils en aient des copies de leur main ou de quelqu'un de leurs amis.

Cependant cet endroit n'a paru à votre Juge propre qu'à faire une belle ironie. Il faut encore l'écouter un fois.

pag. 12. JUGEMENT. *C'est raisonner en savant & en honnête homme que de parler de la sorte. M. Arnauld apprend ici à vivre au Défenseur; & il est vrai que le Défenseur s'étoit contenté de demander à ses adversaires qu'ils eussent* à nommer leurs Auteurs, & à remarquer en quel lieu & à quelles personnes l'on pourra s'adresser lorsqu'on voudra savoir la vérité des pieces: *& ainsi il ne vouloit ni* déplacer les originaux, ni les transporter dans les livres, *ni faire de faux frais à M. Arnauld, en gages de Notaires. Mais enfin puisque l'on demande des preuves authentiques M. Arnauld veut tout ou rien.*

℟. S'il étoit nécessaire de vous instruire & non de vous convaincre des faits sur lesquels on vous accuse devant le public, Mes Peres, il pourroit être de quelque utilité de vous *nommer les Auteurs & de vous marquer en quel lieu & à quelles personnes l'on pourra s'adresser lorsqu'on voudra savoir la vérité des pieces* qui font la preuve de ce fait; & vous pourriez avoir quelque droit d'exiger qu'on vous marquât tout cela pour vous instruire par vous-mêmes. Mais vous n'êtes que trop instruits de ces faits, puisque vous en êtes les

V. Cl. III. Pe. N. XXVIII

auteurs, & que les pieces dont vous demandez les Auteurs & les dépositaires, n'en sont que les histoires & les relations. Ainsi c'est en vain que vous les demandez pour votre propre instruction : & on vous a dit ci-devant que c'est aussi fort inutilement pour l'instruction du public, qui doit connoître la vérité de ces faits pour en juger ; mais qui ne doit pas attendre la connoissance de la vérité sur laquelle il vous doit juger de vous-mêmes qui êtes parties trop intéressées pour en faire un humble aveu au public, après que vous auriez fait toutes les informations qu'il vous auroit plu. C'est donc par le rapport des témoins mêmes qui vous accusent sur ces pieces, que le public en peut apprendre la vérité, ne pouvant pas l'apprendre par lui-même en descendant sur les lieux : & ces témoins ont droit d'exiger la créance du public (ce qui fait la présomption de droit pour la vérité des pieces qu'ils produisent) jusqu'à ce que vous les ayiez récusés sur des causes qu'il juge légitimes, comme pourroient être celles qui prouveroient que ces témoins sont tombés dans le crime de faux en d'autres rencontres, ou que leurs pieces sont supposées. Votre Défenseur en avoit promis de cette sorte, voyant bien que la justice le demandoit de lui pour faire douter de la vérité de ces pieces. Mais sans vouloir entendre la replique qu'on fait à ses causes de récusation, parce qu'il en sent lui-même la foiblesse, il a recours à demander les originaux ou les dépositaires de ces pieces ; c'est-à-dire qu'il souhaite qu'on livre à sa discrétion les actes sur lesquels il craint d'être condamné, afin qu'il fasse par voie de fait & par le crédit de sa Société, ce qu'il n'a pu faire par voie de droit & avec toutes ses fanfaronades.

C'est pourquoi, Mes Peres, vous voyez bien que ce n'est pas sur M........ le..... que tombe ce beau mot *tout ou rien* qui faisoit autrefois la devise d'un de vos plus zélés Disciplies ; c'est vous mêmes qui voulez *tout ou rien.* Car je ne crois pas que M. Arnauld vous ait jamais demandé ou vous demande rien que ce qui lui appartient ; & pour l'Auteur du troisieme Volume, il ne vous demande que ce que le droit commun accorde à toutes sortes de personnes dans quelque cause que ce soit, qui est la présomption de droit pour la vérité des pieces qu'il vous produit, jusqu'à ce que vous ayiez donné des raisons suffisantes pour les rendres suspectes : & il vous donne ses pieces dans toutes les formes ordinaires avec lesquelles les autres Auteurs ont coutume de produire les leurs ; mais vous ne vous contentez pas d'exiger de lui ce qu'on se contente d'exiger des autres, & ce n'est pas assez pour vous d'avoir la production de ses pieces pour lui faire subir toute la sévérité la plus rigoureuse de votre critique, vous voulez les pieces & les originaux en votre pouvoir ; en un mot vous voulez *tout ou rien.* Mais comme vos volontés ne sont pas la regle de la justice, vous devez vous attendre que celle du public ne vous épargnera pas, pendant que vous vous tenez bien assurés contre celle des Tribunaux particuliers, & qu'elle vous jugera atteints & convaincus de tous les faits dont on vous accuse dans les pieces qu'on produit dans votre procès, à moins que vous ne montriez que ces accusations sont fausses, & tant que vous n'aurez point d'autre défaite que celle de demander des originaux, &c.

Alcipe n'a plus rien à dire pour appuyer cette demande, & il ne lui reste que deux froides railleries qui ne valent pas la peine d'être relevées. Mais c'est Théodore qui parle assez haut, pour mériter qu'on l'écoute, quoiqu'il n'ait plus d'autre raison à dire de son jugement contre le troisieme Volume que celle du refus des originaux qu'Alcipe vient de nous proposer.

V. Cl. Mais il le propose bien d'un autre air, & il faut le voir & le suivre dans les
III. P. transports & les mouvements furieux de sa colere.

N. XXVIII JUGEMENT. *Quelle sottise que cette fuite honteuse & ce lâche refus d'accepter le seul moyen qu'il y ait de connoître par des pieces authentiques la vérité ou la fausseté d'une injuste & cruelle accusation, sous prétexte que l'on est* gens de lettres, *& qu'il est mal-honnête de douter mutuellement de sa bonne foi entre des personnes qui écrivent.*

pag. 15.

℟. Je crois, Mes Peres, que vous voyez aussi-bien que les autres présentement que le Théodore de votre *Jugement* se trompe, & que le feu de sa figure ou de sa passion lui a un peu troublé la tête. Car jamais l'Auteur du troisieme Volume n'a refusé d'accepter *le moyen véritable & légitime qu'il y a de connoître par des pieces authentiques la vérité ou la fausseté de l'accusation que l'on fait contre vous sous aucun prétexte.* Il a accepté ce moyen, & il l'a si bien exécuté que vous n'avez encore osé entreprendre de lui repliquer sérieusement & dans les formes. Car *les pieces authentiques* par lesquelles on peut faire connoître la vérité de ces accusations sont celles qui peuvent & qui doivent faire preuve, & qui ont toutes les formes prescrites par les loix. La Morale Pratique est pleine de pieces pour prouver ces accusations, qui ont toutes les formes prescrites par les loix qui ont été jusqu'ici observées par les autres Auteurs qui ont jamais écrit. Vous en voulez imposer de nouvelles. Cet Auteur à la vérité refuse de les accepter, parce qu'il ne vous reconnoît pas comme revêtus d'une souveraine autorité sur la raison. Mais s'il refuse de vous *montrer les originaux* des pieces qu'il produit, ou de vous marquer *les lieux où ils se peuvent trouver*, il ne vous refuse pas de prouver par ces originaux mêmes. Car les copies ou les extraits des originaux qui sont imprimés dans les livres sont des preuves qui doivent passer tant qu'on n'en apporte point de convaincantes pour montrer la fausseté de ces pieces. Et ainsi, Mes Peres, les pieces de la Morale Pratique demeureront toujours authentiques pendant que vous n'aurez rien à leur opposer que vos figures pour demander qu'on vous en montre les originaux, puisqu'elles ont toutes les formes que demandent les loix qui s'observent entre les Auteurs. Elles prouvent donc par conséquent que *l'accusation* qu'on a faite contre vous n'est *ni injuste ni cruelle*, mais qu'elle est très-certaine & très-véritable.

Voyons si celles que vous faites contre M. Arnauld ont le même caractere.

pag. 15. JUGEMENT. *Quelle folle présomption à M. Arnauld de s'être mis dans la tête qu'il n'y a que lui & ses amis qui soient gens d'honneur, incapables de produire des pieces fausses ou de les falsifier, & à qui on ne demandera point d'autres preuves pour les croire vraies, que les pieces mêmes, à moins qu'on n'en fasse voir clairement la fausseté!*

℟. C'est un emportement ridicule. M. Arnauld ne s'est jamais mis dans la tête ce que que le *Jugement* veut qu'il s'y soit mis, ni l'Auteur du troisieme Volume non plus. Il n'a point la *présomption* de croire qu'il n'y ait que *lui & ses amis qui soient gens d'honneur, incapables de produire des faussetés, & à qui on ne doit point demander des originaux.* Cet Auteur dit formellement le contraire: & il n'y a qu'à lire les regles qu'il établit sur cela pour voir qu'elles sont générales & qu'il ne les a pas faites pour lui. La premiere est, *tout Auteur est présumé n'être pas un méchant homme & un faussaire tant qu'on ne prouve pas qu'il le soit ou qu'il l'ait été.* Ainsi des autres.

Il n'a jamais cru qu'il n'y ait qu'à lui à qui on ne demandera point des originaux. Quoiqu'il ait quelque droit de ne vous pas croire autant *gens d'hon-*



d'honneur comme vous voudriez qu'on le crût, mes Révérends Peres, vous voyez pourtant bien qu'il ne vous a point demandé les originaux de vos pieces. Il ne vous auroit point *demandé d'autres preuves pour les croire vraies que les pieces mêmes*, s'il n'avoit eu des preuves convaincantes pour en montrer la fausseté, ainsi qu'il a fait de ces trois lettres dont nous avons parlé. A quoi bon donc accuser ici M. Arnauld ou cet Auteur d'une *folle présomption?* Y eut-il jamais d'injure plus mal fondée? Et ne vous souvenez-vous plus de la parole de l'Evangile : *si quis dixerit fratri suo, fatue, reus erit gehennæ ignis.* Mais vous avez tellement endurci votre cœur par la longue habitude que vous avez prise à charger M. Arnauld & tous ses amis de calomnies & d'impostures, que les vérités les plus effrayantes ne vous touchent plus, & que rien n'est capable d'arrêter la violence d'une passion qui vous emporte, sans que vous y fassiez peut-être réflexion, & sans que vous songiez aux loix de Dieu qui devroient vous retenir. Heureux si votre Philosophisme étoit capable de vous mettre à couvert au jour du jugement! mais continuons l'examen du vôtre.

V. Cl. III. Pe. N. XXVIII

JUGEMENT. *A quoi pense donc ce Docteur! & à quels retours fâcheux ne s'expose-t-il pas, si l'on aimoit comme lui & ses disciples les aiment ces redites infinies, qui leur ont fourni depuis quelques années le moyen de multiplier sans peine & sans esprit tant de satyres scandaleuses contre l'Eglise & contre ceux qui défendent ses intérêts?* page 16.

℞. Ce Juge de théatre continue à jouer ici le personnage de modeste que le Défenseur a commencé de jouer dans sa Préface page 35. §. 1. Il seroit à souhaiter qu'il eût voulu étendre sa critique jusqu'au vingt-cinquieme Chapitre du troisieme volume de la Morale Pratique, sans se renfermer dans le dix-neuvieme. Il y auroit appris combien il y a que *cet artifice est usé*, & combien il devroit *avoir honte de le mettre encore en œuvre.* S'il n'a pas encore lu ce Chapitre, un des bons avis qu'on a à vous prier de lui donner, Mes Peres, est d'avoir la charité pour lui de l'avertir qu'il le lise avec un peu de soin; car il est nécessaire pour son instruction.

Voici encore un autre avis que vous y pourrez joindre, & qui ne sera pas mauvais pour lui ôter ce masque de modestie sous lequel il cache sa foiblesse, & quelque chose peut-être encore de pire qu'il a dans le cœur. C'est qu'il a travaillé en vain, s'il a cru nous persuader que lui & ses plus intimes n'aiment point, comme *M. Arnauld & ses amis les aiment*, à ce qu'il prétend, *ces redites infinies qui donnent moyen de multiplier sans peine & sans esprit tant de satyres scandaleuses.* Il est trop dans les intérêts de votre Société pour n'être pas informé des bonnes pieces qu'on y fait; & il est trop bon ami & trop intime du Révérend P. Bouhours, pour ne prendre pas autant de part aux ouvrages qui sortent de sa main, qu'il en prend à sa politesse, & à la délicatesse de son style. Ainsi il est impossible que votre Juge ignore que votre Révérend Pere ayant commencé en 1668, à travailler pour s'acquérir la réputation de bel esprit & d'Auteur poli par deux Lettres qui regardoient Messieurs de Port-Royal, l'une adressée à un Seigneur de la Cour, & l'autre à ces Messieurs, toutes deux sur le sujet de la Requête que ces Messieurs avoient présentée au Roi; & ayant continué depuis ce temps-là à se rendre Auteur célebre en ce genre par divers ouvrages de Grammaire & de galanterie, il s'est enfin avisé au bout de dix-sept ans, pour s'assurer la réputation qu'il s'est acquise, & comme pour y mettre la derniere main, de pu-

V. Cl. III. Pe. N. XXVIII

blier de nouveau ces deux Lettres contre Messieurs de Port-Royal avec quelques légers changements.

Il faut assurément aimer les *redites* pour nous resservir tant de fois une viande si hors de saison; & je ne crois pas que l'Auteur du Jugement pense qu'il faille beaucoup *de peine* ni beaucoup *d'esprit* quand on n'a point de meilleures redites à faire. Pour savoir maintenant si ces *redites* sont des *satyres scandaleuses*, je ne conseillerois à personne de s'adresser à lui pour l'apprendre. Mais on l'apprendra mieux que par-tout ailleurs dans la réfutation qui fut faite au même temps de ces deux pieces; & il faut bien sans doute que ce bon Pere ait cru qu'on ne se souviendroit plus présentement dans le monde de la force avec laquelle ou repoussa alors les calomnies atroces qu'il avoit osé avancer, & de la honte qu'on lui en fit porter, s'il a pensé qu'on regarderoit autrement ses *redites* que comme des *satyres* les plus *scandaleuses* qu'on puisse faire contre des Evêques & contre des Prêtres qui *défendent les intérêts de l'Eglise.*

Il est vrai que ces *redites* ne lui ont pas *fourni le moyen de multiplier* ses livres; mais elles lui en ont fourni un terrible de multiplier ses crimes, par le dessein qu'il a témoigné en recueillant ces pieces de crainte qu'elles ne fussent perdues, d'éternisér ses horribles impostures, & de les faire passer dans l'esprit de tous ceux entre les mains de qui elles pourroient tomber. Car soit que ces personnes aient soin de boucher leurs oreilles avec des épines, selon l'avis que nous donne le S. Esprit, pour empêcher que la mort n'entre dans leurs cœurs avec la créance de ces calomnies, soit qu'elles les tiennent ouvertes, & qu'elles aient l'imprudence d'avaler ce poison mortel, il se rend également coupable de la mort des ames de tous ceux qui les pourront lire, tant de celles des personnes que cette lecture tuera effectivement, que de celle des autres qu'elle ne fera pas mourir, mais que ce Pere a voulu empoisonner: *& ille vivit & tu occidisti.*

Je ne sais pas si je me trompe, Mes Peres; mais personne du monde ne me paroît plus uni à votre P. Bouhours que l'Auteur du *Jugement.* Car on trouve dans l'un & dans l'autre à-peu-près la même affectation de politesse & d'esprit délicat; leur style est assez semblable; ils aiment tous deux les entretiens & les dialogues, ils réussissent également bien dans les *opuscules*: & il y a bien de l'apparence que si la justice divine permet que le P. Bouhours continue encore quelque temps à multiplier ses crimes; ceux qui vivront, verront bientôt *le Jugement sur*, *&c.* dans quelque nouveau recueil *d'opuscules sur divers sujets* qui s'imprimera des pieces qu'on ne voudra pas *laisser courir la destinée des feuilles volantes qui sont sujettes à se perdre*, comme on voit présentement les deux lettres dont nous venons de parler dans le recueil que ce Pere a fait imprimer; car cet *opuscule* est assez léger pour *voler* comme une *feuille* & pour se *perdre*, & cependant il est assez délicat pour être mis au nombre des pieces d'un bel esprit, & d'un Auteur enjoué.

Mais qu'il *coure telle destinée* qu'il plaira au souverain Maître, il est toujours vrai que rien n'est plus semblable à la hardiesse pour calomnier par laquelle le P. Bouhours s'est signalé que celle que l'Auteur du *Jugement* fait paroître dans son opuscule, en voici une bonne preuve *& un bel exemple.*

pag. 16. Jugement. *Le grand âge de ce bon vieillard lui a-t-il fait oublier que depuis plus de trente ans il a renoncé au caractere d'un honnête homme & d'un Ecrivain digne de foi, en renonçant par des pieces publiques aux devoirs les*

plus essentiels d'un Docteur, d'un sujet, & d'un vrai Catholique? Je le dis nettement en prose, quelqu'autre l'a dit d'une maniere différente..... V. Cl. III. Pe. N. XXVIII

Pour maintenir les dogmes de sa Loi
Il quitta fiérement son Eglise & son Roi.

℟. C'est apparemment pour vous plaire, que cet Auteur vous représente M. Arnauld sous une idée qu'il juge vous être agréable, mes Révérends Peres. Cette idée d'*un bon vieillard* dont vous allez bientôt être défait, & qui ne pourra plus guere vous incommoder, flatte votre malignité, & celle de cet Auteur, & vous console de toutes les peines qu'il vous cause, dans la pensée où vous ètes que c'est lui qui répand dans le monde la lumiere dont on a besoin pour vous convaincre de vos déréglements. Son *grand âge* vous le fait regarder avec plaisir *comme une muraille qui penche, & comme une masure qui est prête à tomber*, ainsi que le Prophete marque que ses ennemis le regardoient; & pour le rendre plus semblable à David, *vous vous jettez tous sur un seul homme*, & vous n'épargnez ni langues, ni pieds, ni mains; mais vous mettez tout en usage, avec tout votre crédit & tous vos artifices pour vous délivrer plutôt d'un objet qui vous inquiete, & qui vous tiendra toujours dans la crainte tant que vous le saurez au monde.

Mais à quoi vous amusez-vous, mes Révérends Peres, *jusqu'à quand aurez-vous le cœur pesant? Et pourquoi aimez-vous la vanité & cherchez-vous le mensonge?* Ni vos Ecrits, ni vos intrigues, ni vos insolences ne vous peuvent servir de rien pour opprimer la vérité. Vous vous trompez dans vos mesures, & vous êtes menteurs dans vos balances, si vous croyez que quand ou la vieillesse de M. Arnauld, ou la violence de votre persécution aura mis fin à la vie d'un Défenseur de la vérité, la vérité demeurera sans défense, & que vous n'aurez plus rien à craindre de sa lumiere. Pensez un peu, Mes Peres, que si les hommes meurent, la vérité ne meurt point; mais elle demeure toujours, elle est toujours ancienne & toujours nouvelle: comme elle fait vieillir & périr les superbes & tous ses ennemis, même dans la plus grande vigueur de leur âge, & au milieu de leur prospérité, elle renouvelle ses amateurs & ses défenseurs, & leur donne la véritable vie quand ils paroissent mourir aux yeux des insensés.

Au reste elle saura bien se défendre elle-même, cette vérité immortelle, quand elle aura retiré du monde ceux qu'elle n'a mis au monde que pour sa défense, & dont le monde n'étoit pas digne. Quand on auroit fermé la bouche à tous ceux qui demeureront sur la terre, elle n'aura pas de peine à faire parler les pierres assez haut pour se faire connoitre à ceux qu'elle a choisis pour se manifester à eux. Elle n'a nul besoin de la vie ni du secours des hommes pour vaincre & confondre les ennemis qui lui font la guerre. Ce sont les hommes qu'elle arme pour défendre ses intérêts qui ont besoin d'elle pour vivre: lorsqu'ils lui sont fidelles, elle seule fait toute leur joie & toute leur espérance. On auroit sujet de les regarder comme les plus malheureux de tous les hommes, s'ils n'avoient d'espérance que pour la vie présente; puisque le plus souvent ils y sont vagabonds, & que la puissance temporelle des ennemis de la vérité les oblige d'errer dans les déserts pour se mettre à couvert contre leurs mauvais desseins. Mais ils savent bien que cette vérité pour laquelle ils combattent étant toujours étrangere sur la terre, puisqu'elle y est toujours combattue, & qu'elle n'y est jamais connue parfaitement, ils

V. CL. III. Pe. N. XXVIII

ne s'y doivent regarder que comme dans un voyage qu'il faut achever avan que d'entrer dans la possession entiere de la vérité qui est leur patrie & la fin de leur exil. Plus ils se voient proches de cette fin, plus ils ont de joie; & je ne doute point que comme le *grand âge* de M. Arnauld vous fait *ouvrir la bouche* dans l'attente de ce jour où vous pourrez dire en le voyant mort: *euge, euge, viderunt oculi nostri*, M. Arnauld de son côté n'ouvre aussi la bouche pour respirer dans l'attente de ce même jour; où il pourra dire: *laqueus contritus est & nos liberati sumus: le filet est rompu & nous voilà sauvés; notre unique secours est le nom & la puissance du Seigneur.* Voilà, mes Révérends Peres, un point où je crois que M. Arnauld convient parfaitement avec vous & avec l'Auteur de votre *Jugement.* Mais pour les reproches que cet Auteur lui fait ici, vous ne devez pas sans doute vous attendre qu'il en convienne, & M. Arnauld aime trop la vérité pour convenir de faussetés si visibles & d'impostures si grossieres. Quelque *grand âge* qu'ait ce *bon vieillard*, on assure qu'il a encore toute la vigueur de sa mémoire, toute la pénétration de son esprit, & toute la force de son raisonnement. Ainsi c'est la demande la plus téméraire & la plus impertinente qu'on puisse jamais faire que celle que fait ici Théodore, si *le grand âge de ce bon vieillard lui a fait oublier que depuis plus de trente ans il a renoncé au caractere d'un honnête homme & d'un Ecrivain digne de foi.* Il n'a point oublié les choses de conséquence qui se sont passées dans sa vie depuis & devant trente ans; Dieu lui ayant conservé la mémoire & l'esprit dans une entiere vigueur: mais il faudroit qu'il eût bien perdu l'esprit plutôt que la mémoire, s'il se pouvoit imaginer qu'il lui fût jamais arrivé ce que vous lui reprochez, qu'il a *renoncé au caractere d'un Ecrivain digne de foi, en renonçant par des pieces publiques aux devoirs les plus essentiels d'un Docteur, d'un Sujet, & d'un vrai Catholique.*

En vérité, mes Révérends Peres, si M. Arnauld n'a pas assez perdu l'esprit pour s'imaginer qu'il se souvient de ce que votre Auteur lui impose, il aura certainement assez de force de raisonnement pour conclure de cette demande, qu'il faut nécessairement que celui qui la fait, ait perdu tout sentiment d'honneur, de foi, & de Religion, osant lui imposer à la face du public & de toute l'Eglise des crimes dont toute la terre le justifiera toujours assez, sans qu'il ait besoin que ni lui ni ses amis ouvrent la bouche pour le défendre.

Rome le justifie sur le caractere de *Docteur*, auquel votre Auteur publie qu'il a renoncé; & si votre Société & ses partisans ont fait tous leurs efforts pour lui faire perdre ce titre, Rome vous fait voir combien ils ont été inutiles, puisqu'elle le lui conserve toujours.

La France & tous les Pays où votre persécution le pousse le justifient de reste sur les devoirs d'un véritable Sujet, & d'un bon François s'il en fut jamais; & il n'est pas nécessaire pour repousser cette calomnie dont vous le chargez en l'accusant de manquer aux *devoirs les plus essentiels d'un Sujet*, & ici & dans tous vos autres libelles, de faire revivre cet illustre Docteur qui qui repoussa si vivement le P. Bouhours, qui avoit osé lui faire un semblable reproche dans sa Lettre à un Seigneur de la Cour. Il suffiroit de vous remettre devant les yeux trois ou quatre lignes de la réponse qu'il lui fit, pour vous faire rougir, si vous étiez capables de pudeur, & de vous *redire* ici ce qu'il lui dit alors: " Je ne trouve point que ces gens qui sont si fertiles à " inventer des calomnies soient bien prudents de m'en objecter de cette " nature. Car que diroient-ils, ou plutôt que ne diroient-ils pas, si j'a-



» vois fait l'Apologie pour Jean Chastel, cet exécrable monstre d'écrit, &c. V. Cl. III. Pe. N. XXVIII
» Que ne diroient-ils pas si j'avois eu part aux Ecrits qui se trouverent dans
» la chambre du P. Guignard, dont il avoue être l'Auteur, &c. Que ne
» diroient-ils pas si j'avois fait des livres qui eussent été brûlés comme ceux
» de Suarez, de Santarel & de tant d'autres, &c?

Je trouve, Mes Peres, que votre Auteur est encore beaucoup plus imprudent de faire aujourd'hui des reproches de cette sorte à M. Arnauld, qu'il ne l'étoit lui ou un autre d'en faire alors à ce Docteur. Car loin d'avoir fait des livres contre l'autorité des Souverains, comme tant de vos Héros, personne n'a mieux écrit pour établir l'autorité des Princes, & pour apprendre aux sujets la soumission qu'ils leur doivent que M. Arnauld & ses amis. Mais pour vous, vous demeurez dans le silence dans un temps où il seroit si nécessaire de faire connoître aux *sujets* leurs véritables devoirs, & vous laissez M. Arnauld seul à leur parler & à les en instruire. Pouvez-vous nier après cela que M. Arnauld ne s'acquitte mieux que vous des devoirs *les plus essentiels d'un sujet*, à moins de nier que ce soit un devoir à un sujet d'apprendre aux autres à se soumettre à l'autorité des Princes, quand il en est capable ; & les Ecrits de M. Arnauld ne le doivent-ils pas justifier pleinement contre le reproche que vous lui faites sur les *devoirs d'un sujet*, pendant que les vôtres vous doivent faire condamner !

Pour les devoirs d'un *vrai Catholique & d'un Ecrivain digne de foi*, vous ne devriez pas demander de meilleurs témoins que ceux qui composent le Tribunal de l'Inquisition, puisque vous savez, mes Révérends Peres, que sur ses *dénonciations* on y a condamné votre abominable Philosophisme & votre hérésie contre l'amour de Dieu. Mais je veux vous en nommer qui vous seront encore plus authentiques. C'est vous-mêmes, Mes Peres, que je vous nomme, vous n'aurez point besoin qu'on vous *marque en quel lieu vous pourrez vous adresser lorsque vous voudrez savoir la vérité* de ce témoignage : je ne vous ferai point ici de *faux frais* en voyage. Rentrez seulement en vous-mêmes ; & considérez bien que le témoignage le plus authentique qu'on puisse produire, qu'un Docteur a toute sa vie rempli parfaitement tous les *devoirs les plus essentiels d'un vrai Catholique & d'un Ecrivain digne de foi*, c'est celui d'une Société célebre, toute composée *d'esprits d'aigles, de phenix, de Samsons, de personnages éminents en doctrine & en sagesse*, lorsqu'après avoir épuisé depuis quarante ans toutes les forces de son esprit, de sa science, de sa sagesse, en un mot tous ses travaux & tous ses artifices, pour trouver dans la vie ou dans les Ecrits de ce Docteur quelque chose qui soit contraire aux *devoirs d'un vrai Catholique*, il se trouve qu'après tous ses efforts, elle n'a pu le convaincre sur aucun des reproches qu'elle lui a pu faire depuis tout ce temps.

Je ferois tort à la pénétration de vos *esprits d'aigles*, Mes Révérends Peres, si je m'arrêtois à tirer une conclusion que vous voyez sans doute dans le principe, & je ne ferois que vous ennuyer par la longueur d'un Ecrit qui n'est déja que trop étendu. Mais cependant comme il paroît que vous aimez les arguments en forme, & que votre Auteur vous en régale, vous voudrez bien qu'avant que de finir, je vous fasse aussi le même régal d'un petit, pour prouver la mineure de l'argument de votre Auteur, qu'il n'a pas bien prouvée.

Voici cette mineure : *M. Arnauld, & les Auteurs de la Morale Pratique, sont des hommes d'une réputation entiere, & par conséquent gens de bien*, & c'est ce qu'il est aisé de prouver par le principe qui vient d'être établi sur

V. Cl. III. Pe. N. XXVIII

vous-mêmes & sur vôtre propre autorité, qui vaut bien mieux chez vous, que celle de M. Arnauld : écoutez ce raisonnement.

Des personnes contre la réputation desquelles toute la force, l'esprit, la science & les artifices de la plus puissante, & en même temps de la plus animée Société qui soit au monde, qui sont les Jésuites, n'ont pu rien prouver depuis tant d'années, doivent passer auprès de tous les honnêtes gens, & auprès même de cette Société si clair-voyante, pour des hommes d'une réputation entiere, & par conséquent pour gens de bien.

Or toute la force, l'esprit, &c. n'ont pu rien prouver depuis tant d'années contre M. Arnauld, ni contre les Auteurs de la Morale Pratique.

Donc M. Arnauld & les Auteurs de la Morale Pratique, doivent passer auprès de tous les honnêtes gens, & auprès même de cette Société, pour des hommes d'une réputation entiere, & par conséquent pour gens de bien.

Voilà, Mes Peres, cette mineure que votre Auteur étoit en peine de prouver, & qu'il semble qu'il ne pouvoit prouver que par l'autorité de M. Arnauld, bien prouvée par la vôtre même : & après tout je ne vois point ce que vous pouvez y répondre ; car il n'y a ici que deux partis à prendre ; l'un, de reconnoître vous-mêmes, ou au moins (si c'est un acte d'humilité trop héroïque pour vous) de souffrir que le public reconnoisse M. Arnauld, & ces Messieurs pour gens dignes de foi, & d'une réputation entiere : l'autre, de prouver par des preuves solides, quelques-unes des accusations que vous faites contre eux, sans vous contenter de les faire en l'air, en ne les appuyant d'aucune des raisons qui doivent les persuader. C'est ce que ces Messieurs vous ont toujours défié de faire ; c'est cependant ce que le public a droit d'exiger de vous, si vous voulez toujours continuer à les accuser, & si vous continuez à lui refuser des preuves de vos accusations pour lui donner moyen de croire le mal que vous dites toujours de ces Messieurs. Souffrez que ces Messieurs vous pressent comme les Apologistes de la Religion Chrétienne pressoient autrefois les Payens qui les accusoient sans rien prouver. " Vous
» voulez toujours nous faire passer pour des personnes bien criminelles ; mais
» quelque mal que vous disiez de nous depuis tant de temps, vous ne vous êtes
» encore jamais mis en peine de produire de bonnes preuves pour nous en con-
» vaincre. Prouvez-le donc si vous le croyez, ou, ne le pouvant pas prouver,
» ne le croyez pas. Mais puisque vous n'osez l'entreprendre, vôtre dissimulation
» est en témoignage contre vous-mêmes, que ces crimes dont vous nous chargez
» sont imaginaires ". *Dicimur semper sceleratissimi, nec vos quod tamdiu dicimur eruere curatis : ergo aut eruite si creditis, aut nolite credere qui non eruistis. De vestra vobis dissimulatione præscribitur non esse quod nec audetis eruere.* Tertul. *Apol. cap. 7.*

Voyez, Mes Révérends Peres, ce que vous avez à répondre à cet argument ; car il faut ou prouver vos accusations, ou reconnoître publiquement qu'elles sont fausses, si vous voulez satisfaire à ce que le public a droit d'exiger de vous. Je ne sais pas ce que vous pouvez faire, & vous voilà dans un étrange embarras. De déclarer publiquement que vous reconnoissez ces Messieurs pour des gens dignes de foi ; c'est vous reconnoître vous-mêmes pour les plus méchantes gens du monde, selon votre Défenseur. Ce seroit pourtant le parti le plus aisé & le plus salutaire pour vous. Refuser de faire cet aveu, & vous contenter d'accuser ces Messieurs des crimes les plus atroces, sans en donner des preuves claires & solides au public ; c'est, selon un autre de vos principes établi dans ce *Jugement*, donner droit au public de juger *que vous soutenez mal un personnage dont vous avez osé vous charger, & qui*

vous engage ou à convaincre vos adversaires par des preuves claires & solides, ou à passer sans autres preuves pour des imposteurs publics. Vous accusez, & vous êtes obligés à prouver ce que vous avancez, & à en faire voir clairement la vérité. Tout cela est fondé sur la maxime du droit naturel, que l'accusé est absous quand l'accusateur ne prouve pas. V. Cl. III. Pe. N. XXVIII page 18.

Je suis bien aise de trouver ici cette importante vérité pour la conduite des mœurs, si bien établie. Je respecte la vérité par-tout où je la vois, & quoique celle-ci sorte de la bouche des Jurisconsultes payens, elle doit être reçue aussi-bien que celle qui sortit de la bouche de ce méchant Pontife contre Jesus Christ. C'est un bien qui nous est commun, & chacun a droit de s'en servir, pourvu qu'il en fasse une juste application. Ainsi, Mes Révérends Peres, je ne crois pas que vous trouviez à redire que je m'en serve ici comme je fais, parce que l'application que je vous en viens de faire est juste. Mais pour votre Juge, il ne pouvoit pas en abuser plus grossiérement.

Il est vrai qu'on vous accuse d'étranges choses dans la Morale Pratique. Mais pourriez-vous demander des preuves plus convaincantes de ces accusations que celles qu'on emploie contre vous dans le III. Volume? Des pieces que vous ne sauriez détruire par aucune preuve solide, qui puisse soutenir l'inscription en faux que vous faites, ne sont-elles pas des preuvres authentiques? C'est à vos accusateurs, dites-vous, à *justifier les pieces* (vous voyez comment ils s'y prennent quand vous ouvrez la bouche pour les critiquer) *à détruire les inscriptions en faux que les Loix & l'équité permettent de faire.* Aussi n'a-t-on pas manqué à détruire les raisons dont vous avez entrepris d'appuyer celles que vous avez osé faire. Mais une chose que les Loix ne nous permettent nullement c'est de s'inscrire en faux contre une piece sans en prouver la fausseté & la supposition par de bonnes preuves, ni de demander les originaux des pieces produites par des Auteurs, avant que d'avoir apporté des raisons capables de faire douter de la vérité des pieces, ou de la bonne foi des Auteurs.

Les Loix sont pour vous comme pour le reste des hommes, Mes Révérends Peres: il faut apporter des raisons solides contre les pieces qu'on vous produit avant qu'elles vous donnent droit de demander les originaux, & vous ne tenez rien si vous n'en avez point d'autres que celles qui restent dans le *Jugement* contre M. Arnauld.

JUGEMENT. *Est-ce à un homme de ce caractere à se plaindre qu'on lui demande des preuves authentiques de ce qu'il avance, ou de ce qu'il veut soutenir comme infaillible sur le rapport d'autrui?* pag. 17.

℟. Retenez bien, Mes Révérends Peres, que c'est à vous à prouver, que M. Arnauld & les Auteurs de la Morale Pratique ne sont point présumés gens dignes de foi, & d'une réputation entiere. Car il y a toujours à craindre que vous oubliiez ce que vous ne vous êtes encore jamais souvenus de faire par aucune bonne preuve. Vos interrogations & toutes vos figures n'en font point de bonnes au ressort de la raison, quand elles sont sans fondement. Si vous n'en avez point, vous laissez M. Arnauld dans le même droit où sont tous les Docteurs qui écrivent, de faire recevoir les pieces qu'il peut produire comme *preuves authentiques*, tant que vous n'en prouvez point la fausseté, & de se plaindre si vous lui demandez des originaux. Car ce ne sont pas des *preuves authentiques* qu'on vous refuse, mais des originaux, que vous confondez ici avec les *preuves authentiques*; ce qui est un artifice assez grossier pour changer l'état de la question.

JUGEMENT. *Si en quittant la France par une désertion scandaleuse il avoit* pag.

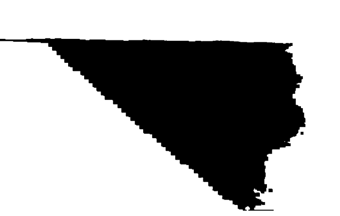
V. CL. III. Pe. N. XXVIII *plu à ce Docteur si zélé pour le bien des Missions, d'aller voir par lui-même ce qui se passe dans ces pays éloignés.*

℟. Vous devriez être contents de ce que l'Auteur du troisieme Volume a dit dans le Chapitre XVI, touchant la nécessité où votre Défenseur a voulu mettre ces Messieurs d'aller à la Chine, y secourir les nouveaux Chrétiens, dans le temps, dit cet Auteur, où *les principaux d'entre eux avoient disparu, & s'étoient dérobés à la vue des hommes.* Il paroît que cette vision vous a semblé si belle que vous ne sauriez la quitter. Mais si votre maladie est si opiniâtre, souffrez-en encore une fois le remede, & permettez qu'on vous redise : *Vous n'êtes pas sages, Mes Révérends Peres, d'amuser le monde par de telles visions. On sait assez qu'ils ne s'étoient dérobés à la vue des hommes* (ces Messieurs) *que pour éviter ce qu'ils avoient à craindre des calomnies des Jésuites, qui tâchoient par toutes sortes de moyens*, & le reste, qu'il vaut mieux que vous lisiez & que vous méditiez dans la source, pour ne vous pas ennuyer davantage.

Ce qu'on peut ici ajouter pour une plus ample explication de cet endroit, c'est que ce n'a pas été seulement pour éviter ce qu'il y avoit à craindre de vos calomnies que M. Arnauld *s'est dérobé à la vue des hommes*, ç'a été pour prévenir l'exécution de vos méchants desseins: c'est un devoir de la charité de céder à la malice de ceux qui persécutent en nous la vérité, quand on ne peut autrement arrêter leur violence; & c'en est aussi un de la prudence chrétienne, de ne pas négliger les voies ordinaires, & les secours que la Providence fournit par la charité des amis, en pensant toujours d'ailleurs à se disposer aux accidents fâcheux qu'il plairoit à Dieu de permettre.

Cependant, Mes Peres, on voit bien que cette prudence vous scandalise fort, & c'est pour cela que vous appellez la retraite de M. Arnauld, *une désertion scandaleuse.* N'est-ce pas un grand scandale, qu'on ait la hardiesse de s'échapper des mains des Jésuites, de ne se pas rendre à la discrétion de ces *Peres doucets*, mais de fuir devant leurs Révérences! Oui, Mes Peres, c'est en effet un grand scandale dans l'Eglise que cette désolation effroyable, dans laquelle nous la voyons réduite par la désertion de tant de ses Ministres, par l'éloignement de plusieurs de ses Pasteurs, par la dure captivité d'un si grand nombre de ses défenseurs. Malheur au monde à cause de ces scandales dont il est rempli, mais malheur infiniment plus à ceux par qui ces scandales arrivent.

JUGEMENT. *Si au lieu de la Hollande, où regne l'héréfie & le désordre, il avoit choisi pour sa retraite & pour le lieu de sa pénitence, des terres arrosées du sang des Martyrs; si de-là il avoit écrit un troisieme Volume de la Morale Pratique, signé d'une main consacrée par le Baptême d'un nombre de sauvages convertis à la foi, & par la sainte dispensation des autres Sacrements de l'Eglise, je ne m'étonnerois pas qu'il exigeât une créance entiere pour ce qu'il nous révéleroit. Mais qui est-il M. Arnauld? Et où est-il ce fameux banni, pour mériter qu'on l'écoute comme un oracle, comme un homme d'honneur &c?* Votre Rhétorique, Mes Peres, est inimitable; & il n'y avoit que vous capables de faire passer M. Arnauld pour indigne de toute créance par cet amas de figures; & de renverser ainsi tout d'un coup toutes les preuves de votre mauvaise conduite & de vos excès, que contient le troisieme Volume de la Morale Pratique. Ce Docteur ne mérite donc pas d'être cru parce qu'il écrit trop près de nous; & vous paroissez disposés à avoir pour lui *une créance entiere*, pourvu qu'il veuille bien aller faire ses Livres aux Indes ou à la Chine.



Chine. C'eſt quelque choſe d'éblouiſſant. Car enfin ce ne ſeroit pas un petit avantage pour lui d'avoir vaincu votre incrédulité. Mais pourquoi, Mes Peres, ne vous êtes-vous pas aviſés plutôt de lui faire cette propoſition? Car il eſt un peu tard à ſon âge de ſonger de s'embarquer pour un ſi long voyage. Et d'ailleurs vous voyez qu'il eſt aſſez bien informé de ce qui ſe paſſe aux Indes & à la Chine, ſans qu'il ſoit néceſſaire qu'il ſe tranſporte ſur les lieux, pour mériter que vous le croyiez. J'ai à vous dire encore de ſa part, que quand il écriroit du fond de la Chine, il ne s'en eſtimeroit pas pour cela, ni un *oracle* ni un homme à *révélation*. Tout conſidéré donc il vous remercie de l'offre que vous lui faites de le croire à ces conditions-là. Elle lui eſt un peu ſuſpecte, & vous voudriez peut-être bien que ce fût une choſe une bonne fois établie parmi nous, que tout ce qui ſeroit écrit du fond des Indes Orientales ou Occidentales paſſât pour des *oracles*, & que toutes les Relations qui nous viendroient de vos Miſſionnaires des pays éloignés, fuſſent reçues comme des *révélations*. Le profit pour vous ſeroit tout clair; mais le public y perdroit trop.

V. CL. III. Pe. N. XXVIII

Quant à la Hollande il eſt aſſez étrange que vous en paroiſſiez ſi dégoûtés, vu que vous y avez un ſi grand nombre de Miſſionnaires & de riches établiſſements. Vous voudriez ſans doute que tous les autres Eccléſiaſtiques & Religieux de ce pays s'en dégoûtaſſent ſur votre parole, afin d'y demeurer ſeuls les Maîtres & les Paſteurs des Catholiques. Au moins faites-vous tous vos efforts pour y étendre votre domination, & pour y multiplier vos Miſſionnaires. Si donc l'héréſie & le déſordre qui y regnent, n'ont pas été pour vous une raiſon de n'y pas demeurer, pourquoi voulez-vous que cette raiſon en doive éloigner M. Arnauld, s'il y eſt? Et puis l'idolâtrie, pire que l'héréſie & le déſordre, ne regne-t-elle pas dans la Chine & dans les autres pays éloignés où vous voudriez bien tenir M. Arnauld pour l'amitié que vous lui portez? Cela ne vous a pas empêchés d'y aller, & vous y avez trop bien fait vos affaires pour vous en repentir.

Au reſte on peut être en Hollande ſans prendre part ni au déſordre, s'il y en a, ni à l'héréſie. Et vous ne devriez pas diſſimuler ce que vous faites ſemblant d'ignorer, qu'il y a là une des plus floriſſantes Egliſes de la Chrétienté, & que cette République renferme peut-être cinq cent mille Catholiques, dont beaucoup ſervent Dieu avec plus de fidélité & de zele, qu'ils ne feroient dans un pays où l'exercice de la Religion ſeroit ou plus libre ou public. Le Clergé y eſt ſavant & pieux, les peuples y ſont bien inſtruits, la foi s'y conſerve dans ſa pureté, au milieu d'un grand nombre de ſectes hérétiques: en un mot on eſt aſſuré que cette Egliſe vaut pour le moins votre Egliſe de la Chine; & certainement il ne s'y commet pas tant d'apoſtaſies.

Mais penſez un peu à ce que vous dites, Mes Peres, quand vous voulez faire paſſer la Hollande pour une terre qui n'a jamais été arroſée du ſang des Martyrs. Depuis quand donc a-t-on effacé des Martyrologes & S. Wilbrod dont un de vos Peres a écrit la Vie, & tant d'autres qui y ont cimenté la foi avec leur ſang? Conſultez votre P. Papebroeck, il en ſera mieux informé que votre Secretaire. Oubliez ſi vous voulez ces anciens Martyrs; mais avez-vous pu ignorer combien d'illuſtres Catholiques ſignalerent leur foi par le martyre ſur la fin du dernier ſiecle? Ne connoiſſez-vous point les célebres Martyrs de Gorcum, reconnus par le S. Siege depuis peu d'années, & honorés dans les Offices de cette Egliſe que vous mépriſez ſi fort? Les

V. Cl. III. Pe. N. XXVII

douze Chartreux de Ruremonde ne peuvent-ils pas aussi être mis au nombre des Martyrs de Hollande? La Brille seule n'en compte-t-elle pas près de deux cents? Vous ne devriez pas au moins, vous qui faites profession des Belles Lettres, avoir oublié le Martyr Cornelius Musius, savant Prêtre & Poëte célebre, dont le martyre a égalé celui des Anciens par la diversité & la cruauté des tourments que les Calvinistes lui firent souffrir, & qui lui acquirent le 10 Décembre 1572, une couronne plus réelle & plus glorieuse, que celle que l'on met sur la tête des Poëtes, comme un de ces temps-là le dit fort bien dans les vers suivants.

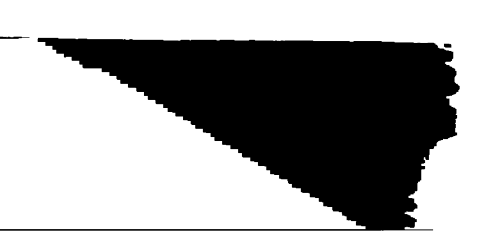
Nec tua te pietas, nec Apollinis infula texit,
Musarum, Musi, decus ingeniique per omnem
Immortalis honos celebrem te reddidit Orbem.
Nunc major laus orta tibi, manet altera Cœlo
Laurea, quam feritas Batavæque injuria gentis,
Et multo peperit sudatum vulnere letum.

Donnez nous, Mes Peres, un Martyr de votre Société qui ait arrosé la Chine de son sang, comme celui-ci a arrosé du sien la Hollande. Ce n'est donc point le sang des Martyrs qui manque à ce pays, pour pouvoir mériter votre estime. Il est vrai qu'on n'y baptise point de Chinois : c'est ce qui manque au Moraliste. Son troisieme volume n'est point *signé d'une maison consacrée par le Baptême d'un nombre de sauvages convertis à la foi*; car à moins qu'on n'ait baptisé des sauvages, c'est folie de se mêler d'écrire. Il faudra même peut-être, pour avoir créance, compter le nombre des baptisés, comme on comptoit les morts pour décerner l'honneur du triomphe. Peut-on plus mal penser dans un ouvrage d'esprit?

Mais pourquoi, mes Peres, m'obligez-vous à vous dire qu'en parlant de main consacrée, vous faites souvenir le monde que vous employez à faire vos Apologies des gens qui ont tant de fois profané la leur par des Ecrits dont ils devroient rougir, & faire pénitence le reste de leurs jours? Et après tout qui vous a dit que la main de M. Arnauld n'est pas consacrée par la conversion des ames? Voyez ce qu'en disent les Evêques de France dans leur Lettre au Pape Innocent X, au sujet *de la Fréquente Communion*, & le témoignage semblable qu'en ont rendu les Prélats Approbateurs du livre de la *Perpétuité* de la foi de l'Eucharistie. Qui vous a dit que cette main n'est point consacrée par l'administration des Sacrements? Qui vous a dit qu'elle n'est pas consacrée par le Sacrifice adorable de nos Autels? Que savez-vous, si cette main si décriée par la Société ne consacre pas tous les jours à Dieu la Vérité Incarnée & crucifiée par les Juifs & par les Payens, avant que de prendre la plume pour défendre les vérités chrétiennes, attaquées ou par les hérétiques ou par les mauvais Chrétiens? Et n'est-ce pas la vérité même qui consacre la main des Ecrivains Ecclésiastiques, quand leur cœur est vraiment consacré à la Vérité éternelle?

Mais qui est-il ce Monsieur Arnauld? C'est une *question curieuse* dont vous pouvez voir la réponse ailleurs.

Et où est-il ce fameux banni? Et qui vous pourra mieux dire où il est, & qui doit le mieux savoir que vous, Mes Peres; que vous, dis-je, qui avez tant d'espions de tous côtés pour le découvrir; que vous qui êtes les Anges prompts & légers prédits par le Prophete Isaïe, si l'on vous en croit; qu



vous qui courez avec tant d'ardeur dès que vous avez quelque soupçon qu'il V. Cl.
peut être en quelque endroit? Peut-être serez-vous assez malheureux pour III. Pe.
venir à bout quelque jour de vos funestes desseins. Mais quoi qu'il arrive, N. XXVIII
Monsieur Arnauld sait que ni vous ni vos partisans ne pourrez jamais rien que ce que le Tout-puissant voudra vous permettre de faire; & que Dieu la bonté souveraine ne veut rien que pour le bien de ceux qui sont solidement à lui & qu'il éprouve en la maniere qu'il lui plaît. C'est pourquoi s'il plaisoit au Seigneur, qui a toujours protégé & couvert ce Docteur sous l'ombre de ses ailes, de permettre qu'il tombât sous la puissance de ses injustes & cruels persécuteurs, il espere de la même miséricorde qui l'a soutenu jusqu'ici, qu'elle ne l'abandonneroit pas dans l'extrêmité de ses maux temporels, & que la vue de l'éternité qui est si proche de lui le consoleroit & lui tiendroit lieu de tout en le fortifiant. Mais tant qu'il plaira à Dieu de le mettre à couvert contre toutes vos violences, on n'a rien à répondre à votre Auteur quand il demande *où il est & d'où il écrit?*

Il est plus juste & plus aisé de vous satisfaire sur cette autre demande qu'il fait: *mais qui est-il Monsieur Arnauld pour mériter qu'on l'écoute comme un oracle?* Car si vous ignorez encore qui il est, depuis tant de temps que vous avez à faire à lui, on vous dira que vous n'avez pour l'apprendre qu'à vous adresser à cette illustre Assemblée d'Archevêques, d'Evêques, de Docteurs qui lui ont rendu tant de témoignages si avantageux, aussi bien dans les approbations qu'ils ont données aux livres qu'il a écrits pour découvrir vos abus; & réfuter vos erreurs, que dans celles qu'ils ont données aux livres qu'il a écrit contre les hérésies des Calvinistes.

On vous dira encore que vous n'avez qu'à vous adresser aux Cardinaux, & aux autres Juges de l'Inquisition de Rome, qui vous apprendront combien c'est une raillerie mal entendue que celle que votre Auteur a voulu faire page 19. lorsqu'il a dit, *qu'après tous les anathêmes de plusieurs Papes, après les Censures d'un grand nombre de Prélats illustres en piété & en doctrine, après les déclarations des Souverains, après les condamnations faites par la Sorbonne, Monsieur Arnauld ne se reproche rien qui soit capable de flétrir le moins du monde sa réputation.* Si ces Juges n'avoient pas été pusuadés qu'il n'a rien à se reprocher sur toutes les accusations que vous lui faites ici & par-tout ailleurs, l'auroient-ils écouté dans l'accusation qu'il a faite de vos erreurs touchant l'amour de Dieu, & le Péché Philosophique? Ont-ils supposé qu'il avoit été frappé *des anathêmes de plusieurs Papes, & des censures des Evêques*, comme vous voudriez le faire croire, lorsqu'ils ont eu tant d'égard à ses Dénonciations des hérésies enseignées dans vos Colleges?

Mais il faut que vous soyez dépourvus de bon conseil aussi-bien que de bonnes raisons, pour vous amuser à faire des railleries qui ne sont bonnes qu'à vous rendre ridicules vous-mêmes, & à vous faire couvrir de confusion devant toute la terre. Quand vous voulez railler sur ce que Monsieur Arnauld ne se *reproche rien après les anathêmes de plusieurs Papes, & les censures de tant d'Evêques*, ne faites-vous point réflexion qu'on pensera aussi-tôt, qu'il faut que vos consciences soient terriblement endurcies contre les anathêmes & les censures, puisque vous y êtes si peu sensibles, & que vous avez tant de peine à vous rien reprocher, après tout ce qu'on a fait contre vous? Ne vous souvient-il plus combien il fallut de Décrets de Rome, & de Cédules Royales pour vous faire obéir à un S. Evêque qui ne vouloit point violer en votre faveur les Décrets du Concile de Trente? Si vous l'avez oublié, lisez l'Histoire Vie de M.

V. Cl. III. Pe. N. XXVIII de Palafox pag. 57. de M. de Palafox qui fait le quatrieme volume de votre Morale Pratique, & vous y verrez que vous ne voulûtes jamais dans toute cette grande & cette longue affaire, vous soumettre à aucune autorité légitime. Quand il fallut obéir à un Prélat dont vous ne pouvez vous-mêmes désavouer la sainteté, vous eûtes recours à de faux privileges de Rome, & vous qui êtes présentement si ardents à demander qu'on vous montre des originaux que vous n'avez aucun droit de voir, vous vous excusâtes alors sur d'autres privileges par lesquels vous vous prétendiez dispensés d'obéir.

p. 96. 104. 150. 155. 161. pag. 107. Quand Rome eut parlé tout de bon, vous lui fermâtes les oreilles avec encore plus d'obstination que vous n'aviez fait à l'Evêque, & vous fites alors semblant de vouloir obéir à l'Evêque pour ne vous point soumettre au Pape.

Avant cela vous n'aviez pu vous résoudre à demander les permissions que le Concile de Trente ordonne qu'on demande pour prêcher & pour confesser, qu'à deux Idoles de Pasteurs que vous vous étiez vous-mêmes érigés pour vous abaisser devant eux. Ces faux Conservateurs que huit ou dix mille écus d'un côté & quatre mille de l'autre vous avoient donnés, furent le veau d'or que vous adorâtes, & devant qui seulement vous vous pûtes résoudre de fléchir le genou; vous ne voulûtes point reconnoître d'autre Dieu que celui que vous vous étiez taillé, & vous refusâtes toujours de vous soumettre à l'autorité que le S. Esprit avoit donnée aux légitimes Pasteurs auxquels il avoit confié le gouvernement de l'Eglise, pour ne vous soumettre qu'à celle que vous aviez donnée à vos Idoles & à un Chapitre schismatique.

(p. 64. 200. pag. 56. pag. 78.)

Cependant ces faux Conservateurs ne purent pas vous garder long-temps, ni les deux cent mille écus que vous dépensâtes à la poursuite de votre procès contre ce saint Evêque n'en purent pas empêcher la conclusion. Ce Bref rejeté tant de fois & toujours confirmé par l'autorité tant de la puissance ecclésiastique que de la séculiere, fut enfin confirmé d'une maniere qui vous imposa silence. Mais s'il y fallut obéir & se taire, ce ne fut pas le respect pour les autorités souveraines qui avoient tant de fois parlé inutilement pour vous, qui eut le pouvoir de vous abaisser. La menace d'une amende de mille ducats eut bien plus de force pour faire plier vos cœurs & vos esprits, que tous les Anathêmes des Papes & des Evêques, & que *les Déclarations des Souverains.* (pag. 172.)

Est-ce donc à vous, mes Révérends Peres, qui avez été si fermes à ne vous rien reprocher après tant de condamnations, & qui ne vous êtes jamais purgés de tant de reproches qu'on vous a faits de désobéissance & de révolte contre toutes les Puissances légitimes, à faire des railleries sur cette matiere? Mais afin que vous ne vous plaigniez pas que ce sont des Histoires de l'autre monde ou des pays étrangers qu'on rappelle pour vous montrer que vous n'avez aucun droit de railler ni d'accuser des personnes qui n'ont jamais désobéi aux Puissances, ni manqué de respect envers les Princes de l'Eglise ou du monde, n'allons point plus loin qu'en France & qu'à Paris, si vous voulez, pour vous faire voir comment après toutes les censures des Prélats & des Universités célebres, vous demeurez toujours incapables *de vous rien reprocher.*

Je ne parle point de toutes les censures qui ont été faites contre votre méchante Morale, il n'est question que de celles qui regardent des particuliers. Avez-vous oublié l'Histoire de votre Pere Brisacier, lequel se voyant condamné pour toutes ses horribles calomnies par la censure de M. l'Archevêque de Paris en 1652 (dans le même temps que vous chicaniez les Décrets de



Rome, les censures de M. de Palafox, & les ordres du Roi d'Espagne au Mexique, à Rome, en Espagne) récusa cet Archevèque pour en appeller à M. l'Evèque de Chartres, ne récusant pas un Juge pour en avoir d'autres, mais pour n'en avoir point du tout, comme il parut depuis lorsque ce Pere ayant été mandé par M. l'Evèque de Chartres de l'aller trouver un premier Dimanche de Carême, il ne se trouva pas non plus disposé à lui obéir qu'il l'avoit été d'obéir à celui de Paris, & vérifia ainsi ce qu'on lui dit, *qu'il ne parloit du Tribunal de Chartres lorsque celui de Paris le condamnoit, que pour n'en point avoir à qui il fût obligé de rendre compte de ses actions.* V. Cl. III. Pe. N. XXVIII

Jamais M. Arnauld n'a pu rien *se reprocher* de semblable, Mes Révérends Peres, jamais il n'a été en peine d'appeller d'un Tribunal, pour éviter d'être condamné dans un autre. Jamais encore moins a-t-il été en état de dépenser deux cent mille écus pour se défendre des Anathèmes & des Décrets de Rome. Enfin jamais la crainte d'une amende pécuniaire ne l'a obligé de se soumettre aux Papes & aux Evèques. Il a toujours eu pour le Souverain Pontife, la soumission & les respects que tous les Catholiques jusqu'à vous avoient enseigné qu'on lui doit. Les Souverains Pontifes ont reconnu son innocence, lorsque le jour destiné de Dieu pour dissiper les ténebres dont vos calomnies l'avoient couvert a commencé à luire. Ils l'ont reçu dans leurs bonnes graces sans l'obliger jamais à changer de sentiment, ni sans exiger qu'il retranchât quoi que ce soit de la doctrine de ses livres. Voilà ce qui l'empèche d'avoir *rien à se reprocher qui puisse le moins du monde flétrir sa réputation.* Voilà comme il se soutient, ce Docteur persécuté, contre toutes vos impostures. Ce n'est point en amassant cet argent que vos Peres disoient ne devoir *servir qu'à leur faire gagner leur procès.* Ce n'est point par ses intrigues. Ce n'est point par ses artifices, ni en appellant d'un Tribunal à un autre. C'est uniquement par son amour pour l'Eglise & pour la vérité, & par sa patience à souffrir toutes les traverses qu'il vous plaît de lui faire, pendant qu'il travaille à soutenir les intérêts de la vérité & de l'Eglise, & en attendant qu'il plaise au Seigneur de détruire l'ouvrage de ténebres que vous avez formé, pour opprimer en sa personne la justice & l'innocence par la puissance & le crédit de la Société, qui vous donne toujours la confiance de venir à bout de tout ce qu'il vous plaît. Vie de M. de Palafox pag. 138.

Mais loin que des avantages temporels que vous avez ou que vous pourriez avoir sur M. Arnauld soient un préjugé favorable pour votre cause, & désavantageux pour celle de la Morale Pratique, comme votre Juge semble en vouloir ici faire un, c'est raisonner en Turc, & vouloir faire croire que la vérité se doit trouver où l'on voit la prospérité temporelle. Ce n'est point ainsi que raisonnent ceux qui adorent un Dieu crucifié comme l'objet de leur Religion; mais il n'y a pas beaucoup à s'étonner de voir ces sortes de raisonnements dans la bouche des Prédicateurs qui anéantissent le scandale de la croix, pour établir leur Evangile; ou dans la bouche de ceux qui entreprennent *la Défense* de ces Prédicateurs politiques, dans laquelle assurément ils réussiront bien mieux par ces sortes de raisons que dans *la Défense des nouveaux Chrétiens*, qui ne feront profession de connoître que Jesus-Christ crucifié, que S. Paul a prèché.

Si M. Arnauld ou l'Auteur du troisieme volume avoit besoin de ces preuves prises des avantages temporels pour soutenir sa cause, Mes Révérends Peres, il ne seroit pas au large, comme le *Jugement* lui reproche qu'il s'y tient, quand il s'agit de bonnes preuves. M. Arnauld, dit-il, *se tiendra toujours au large lor qu'il s'agira de bonnes preuves, & si ce Docteur daigne quelquefois*

V. Cl. III. Pe. N. XXVIII

citer des originaux, ce sera par grace quand il lui plaira, & de la maniere qu'il lui plaira. Ainsi la partie ne sera pas égale. Il ne devoit pas dire que c'est *par grace* (au moins pour vous, en regardant les choses humainement) que l'Auteur de la Morale Pratique *cite des originaux* : car ce n'est jamais que pour votre condamnation. Mais il devroit encore aussi peu dire, qu'il ne *daigne citer* que *quelquefois des originaux;* car ce sont toujours des pieces originales & bien certaines *qu'il cite*: & ce qu'on vous a refusé, n'étoit pas de vous en *citer*, car vous ne le demandiez pas; & vous n'étiez que trop ennuyés d'en voir tant *citer*, ou dans leur entier ou dans des extraits. Mais ce que le Défenseur, au rapport du Jugement page 8. a demandé, c'est qu'on lui *montre les originaux, ou des copies dignes de foi &c*: & c'est tout ce qu'on lui refuse. Mais ce Juge d'iniquité aime ici, sur la fin où il faut conclure, à confondre les choses pour donner le change, & pour éblouir les simples par cet artifice.

Quand il *s'agira de preuves* de cette sorte, aussi-bien que de preuves à la turque, le Jugement aura raison de dire, que *la partie n'est pas égale* entre l'Auteur du troisieme volume, & le Défenseur : car si c'est ce qu'il entend par le terme de *bonnes preuves* que ces preuves fondées sur la cupidité ou sur le mensonge, le Défenseur & son Juge *se tiendront assez au large*; au lieu qu'il n'y a personne qui soit plus à l'étroit que M. Arnauld ou l'Auteur du troisieme volume quand il est question de ces preuves. Ils ne savent où ils en sont; & ils n'ont nulle méthode pour en trouver, parce qu'ils n'ont pas étudié la doctrine des équivoques, ni exercé le commerce dans les Indes.

Mais qu'ils ont sujet de *se tenir au large* ces Messieurs quand il s'agit de preuves fondées sur la vérité! *C'est-là qu'ils triomphent sans peine du Défenseur des nouveaux Chrétiens & de toute la Société*, s'il m'est permis de me servir des termes du Jugement page 7. Car en effet rien n'est plus capable de faire triompher d'une Société politique toute entiere, & de tous les Prédicateurs ou Défenseurs des équivoques, des directions d'intention, & autres artifices, inventés pour anéantir la croix, & le scandale de
II. Corinth 2. Ch. 14. la croix, que la défense de la vérité de l'Evangile, qui est cette bonne odeur de la connoissance du nom de Dieu, par laquelle Dieu nous fait triompher en Jesus Christ: sur-tout quand cette défense procure quelque part à la croix de Jesus Christ qui fait toutes les armes que Jesus Christ
Col. 2. 10. a employées pour désarmer les Principautés & les Puissances, & les mener en triomphe à la face de tout le monde après les avoir vaincues.

La vérité, Mes Révérends Peres, est une chaîne, & la croix est un joug; mais il faut confesser & porter l'une & l'autre humblement, librement, & avec amour, pour être véritablement au large, & pour jouir de la vraie liberté; autrement il faudra la porter en esclave, & servir au triomphe de Jesus Christ, avec *les Principautés & les Puissances*. Vous serez toujours serrez & à l'étroit, Mes Révérends Peres, tant que vous ne voudrez pas baisser la tête sous ce joug, & obéir de bon cœur à cette chaîne, en vous rendant à la vérité, quoiqu'elle vous condamne, & en ne rougissant pas de la croix de Jesus Christ. Prêchez le scandale de la croix, mettez toute votre gloire dans la croix, aimez la vérité, & vous pourrez vous tenir au large.

Quand il s'agira de bonnes preuves, vous en aurez assurément de meilleures que celles qui sont employées dans *le Jugement* contre le troisieme volu-

me pour le faire condamner comme *un sot livre* aux personnes sages & désintéressées. Et si les raisons du *Jugement* vous ont fait juger ce livre avec la même injustice, n'aura-t-on pas sujet de vous dire: *Sic Filii Israël, non judicantes neque quod verum est cognoscentes condemnastis?..... Revertimini ad judicium*". Que vous êtes insensés vous qui ne vous dites pas seulement les enfants d'Israël, mais les Peres de la Compagnie de Jesus qui est la sagesse éternelle? Est-ce ainsi que vous jugez & que vous condamnez sans connoître la vérité, & sans demander des preuves plus solides pour vous la découvrir? Réformez votre Jugement, ou plutôt condamnez votre Juge à un silence éternel, s'il n'a rien de meilleur à dire dans les autres Jugements qu'il promet, qu'il n'a fait dans son premier. Et si vous ne faites justice au troisieme volume, à l'Auteur qui vous l'a donné, & à M. Arnauld, attendez-vous que le public dira à haute voix : *mundus sum ego à sanguine hujus*; & craignez que si vous n'avez plus de soin de juger selon la justice, la vérité qui est le Souverain Juge, ne vous condamne un jour à être les esclaves de sa Compagnie, dont vous vous dites les Peres.

V. Cl. III. Pe. N. XXVIII



MORALE PRATIQUE
DES JÉSUITES,

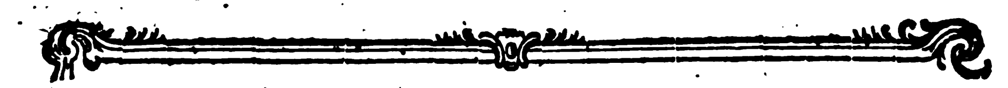
QUATRIEME VOLUME

DES

PRÉCÉDENTES EDITIONS;

Contenant l'histoire de Dom Jean de Palafox, Evêque d'Angélopolis; & depuis d'Osma; & des différents qu'il a eus avec les Peres Jésuites.

SUR LA SECONDE ÉDITION DE 1718, COLLATIONNÉE AVEC LA PREMIERE DE L'AN 1690.



PREFACE.

Vous auriez tort de vous plaindre, Mes Révérends Peres, de ce qu'on renouvelle la mémoire des persécutions étranges, & bien indignes de Religieux, que vous avez faites à de saints Evêques dans l'une & l'autre partie du Nouveau Monde. C'est vous-mêmes qui nous contraignez de le faire. On se seroit contenté de ce qu'on en a dit ailleurs, si vous en aviez profité, & qu'il y eût quelque apparence qu'ayant reconnu depuis de si grandes fautes, vous en eussiez présentement un repentir vraiment chrétien. Mais loin d'être dans ces dispositions, vous en témoignez de toutes contraires. Vous traitez de médisants *&* d'imposteurs *ceux qui vous ont charitablement avertis, que c'étoit bien mal suivre les exemples si louables, que S. François Xavier & vos premiers Peres vous ont donnés du respect qu'on doit aux Evêques. Vous avez témoigné être fâchés contre vos adversaires de ce qu'ils sembloient vouloir quitter ces pays si éloignés, pour revenir en Europe; & vous les avez menacés, de les y faire repasser malgré qu'ils en eussent,* pour y faire amende honorable à la vérité & à la charité, *que vous prétendez qu'ils ont* si indignement violées. V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

Rien n'est plus propre à se faire croire qu'une telle confiance, quand on a raison. Mais quand on ne l'a pas, rien n'est plus propre aussi à s'attirer une grande confusion, que de semblables défis. Car y en a-t-il une plus grande que de pouvoir être convaincu par des preuves authentiques de ce qu'on nie si hardiment? Il est donc de l'intérêt de l'Eglise & du public, de savoir de quel côté est la vérité & le mensonge: & c'est par-là qu'on a cru devoir commencer l'instruction du procès entre votre Compagnie & ceux que vous décriez sous le nom de Moralistes.

On y aura cet avantage, que ce sont de grandes histoires remplies d'événements singuliers qui attirent l'attention, & qui font qu'on est agréablement touché de ce qui porte à haïr le vice, & à aimer la vertu.

HISTOIRE DE DOM JEAN DE PALAFOX.

On a choisi pour la premiere de ces Histoires celle de Dom Jean de Palafox, Evêque d'Angélopolis & depuis Evêque d'Osma; parce qu'elle

V. Cl. III. Pe. N.XXIX.

sera la plus importante, & qu'il s'y trouve plus de choses extraordinaires.

1°. *La qualité de la personne; y ayant peu d'Evêques dans ce siecle-ci, dont la sainteté ait été plus reconnue.*

2°. *La bonté incontèstable de la cause qu'il soutenoit; puisqu'il ne s'agissoit que d'exécuter des Décrets très-clairs, très-saints & très-importants du dernier Concile général.*

3°. *L'orgueil bien opposé à l'humilité Religieuse qui engagea vos Peres d'Angélopolis dans cette méchante affaire, en leur faisant regarder comme une* injure, *qu'on les eût obligés de montrer les permissions qu'ils avoient de prêcher & de confesser, ou d'en demander s'ils n'en avoient point.*

4°. *L'aveuglement étrange qui leur fit croire qu'ils avoient droit d'élire des Conservateurs qui leur fissent faire réparation de cette* injure *chimérique.*

5°. *L'abus du crédit qu'ils avoient auprès du Vice-Roi pour lui faire épouser leur querelle, en le poussant à employer, pour en venir à bout, tant d'injustices.*

6°. *Les violences inouies de ces faux Conservateurs, qui ne faisoient rien que par l'ordre de vos Peres.*

7°. *L'humble & sage résolution du saint Evêque, qui aima mieux céder à la violence de ses ennemis en se retirant dans les montagnes, que d'exposer son peuple, disposé à le défendre, aux désordres qui étoient inévitables, si on eût opposé la force à la force.*

8°. *L'entreprise schismatique des Chanoines restés dans le Chapitre (les plus gens de bien s'en étant retirés, ou en ayant été chassés) qui suivant les conseils des Jésuites déclarerent le Siege vacant, & usurperent le Gouvernement du Diocese, quoique le Prélat eût laissé des Officiers pour le gouverner.*

9°. *L'impiété des deux mascarades sorties de votre College, où l'on vit traiter si indignement la dignité épiscopale, & la personne d'un Prélat de si grand mérite.*

10°. *La multitude incroyable de chicanes employées par vos Peres pendant cinq ou six ans dans toutes sortes de Tribunaux; de Rome, d'Espagne & de l'Amérique, pour éviter la mortification que leur orgueil souffroit d'être obligés de se soumettre au jugement du S. Siege, qui dès la premiere année après la dispute émue, avoit décidé toutes les questions en faveur de l'Evêque.*

11°. *Un si grand endurcissement dans tous ces péchés, que loin de vous en repentir, vous prétendez faire passer le Prélat persécuté pour*

le persécuteur & le coupable, qui auroit fait une Confession publique V. Cl.
de sa faute, & se seroit rétracté de tout ce qu'il avoit dit, fait & écrit III. Pe.
dans ce différent contre votre Compagnie. N. XXIX.

DIVISION DE L'OUVRAGE.

Je diviserai cette Histoire en quatre Parties. La premiere fera connoître la piété singuliere de ce grand Evêque, par le récit fidelle de ce que la grace de Dieu lui a fait faire de merveilleux depuis sa conversion & son entrée dans l'état ecclésiastique, jusques à la tempête que les Jésuites lui susciterent par un esprit de révolte contre la jurisdiction épiscopale.

La seconde contiendra une relation très-exacte prise des pieces originales, de ce que vos Peres ont fait souffrir à cet excellent Prélat de persécutions & de traverses depuis l'année 1647 que commença leur révolte, jusques à l'année 1653 qu'ils furent condamnés pour la troisieme fois & à Rome & en Espagne.

La troisieme sera divisée en trois Sections. On verra dans la premiere un abrégé de ce qu'il fit depuis sa translation à l'Evêché d'Osma, jusqu'à sa bienheureuse mort. On fera voir dans la seconde, que ce que les Curés de Paris ont dit sur le sujet de ce Prélat, est très-raisonnable, & que ce que les Jésuites disent contre eux est aussi incivil que mal fondé. Et on réfutera dans la troisieme ce qu'ils viennent de dire dans leur second volume, contre la Lettre de M. de Palafox au P. Rada.

La quatrieme Partie ne contiendra que trois Lettres de M. de Palafox: deux au Pape, & une au Roi d'Espagne.

INVENTAIRE DES PIECES

DONT CETTE HISTOIRE A ÉTÉ TIRÉE.

I. La Vie de Dom Jean de Palafox & Mendosa, écrite en espagnol par le P. Antoine Gonzalez de Rosende, de l'Ordre des Clercs Mineurs, imprimée l'an 1666 avec de grandes approbations. (a)

II. Le commencement de la Vie de ce Prélat, écrite en françois par un Pere Jésuite, & imprimé en 1688.

(a) [Cette Vie a été réimprimée à Madrid en 1762. Elle est souvent citée avec éloge dans les pieces du Procès de canonisation du Vénérable Jean de Palafox &c. Voyez Tome I. Summ. page 97 & 101. Rosende étoit Prédicateur de Sa Majesté Catholique.]

V. CL. III. Pe. N. XXIX.

III. Sa Vie écrite en espagnol par lui-même, & publiée depuis peu de temps (b) sous ce titre: Vida interior de un Peccador arrepentido.

IV. Le grand *Ouvrage que le Prélat fit pour sa défense en 1652, & qu'il dédia au Roi d'Espagne sous ce titre*:

Defensa Canonica dedicada al Rey N. Señor por la dignidad episcopal de la puebla de los Angeles, y por la Jurisdicion ordinaria, Puestos, y honor de su Preladò, en el Pleyto que movieron los Padres de la Compañia de aquellas Provincias. Sobre no aver querido pedir las licencias que deben tener, & que se les ofreciò, para predicar, y confessar en aquel Obispado, ni exibir las antiguas, ò privilegios en contrario, para guardaselos (b).

Ce Livre contient beaucoup de pieces originales, dont les principales sont :

1°. *L'Ordonnance du Proviseur de l'Evêque, pour obliger les Jésuites de montrer leurs approbations &c. avec ses preuves.*

2°. *La Lettre que le Prélat écrivit au Roi d'Espagne après qu'il se fut retiré dans les montagnes, datée du 12 Septembre 1647.*

3°. *La Lettre du Prélat au Pere Rada en lui adréssant le Bref, avec la Cédule Royale pour le faire exécuter, du 7 Avril 1649.*

4°. *La Réponse du P. Rada qui est fort aigre, & remplie de méchantes raisons pour ne point se soumettre au Bref du 14. Avril 1649.*

5°. *La Replique du Prélat du 4 Mai 1749. Elle est imprimée en françois dans le second Tome de la Morale Pratique.*

V. Premiere Lettre *du Prélat au Pape du 25 Mai 1647 lorsqu'il envoya deux Ecclésiastiques à Rome pour se plaindre des violences des Jésuites, & y faire décider ce qu'ils avoient mis en dispute sans la moindre apparence de raison. On n'avoit pas encore vu cette Lettre; mais on en a depuis peu trouvé l'original qui est en espagnol.*

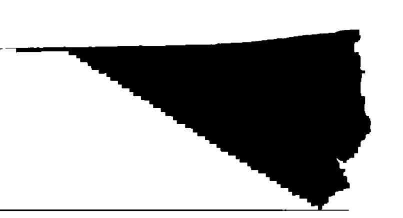
VI. Seconde Lettre *au même Pape, du 8 Janvier 1649. C'est la grande Lettre, que les Jésuites ont voulu faire passer pour supposée par des raisonnements frivoles. Mais ce qu'on en a dit à la fin du volume précédent ne laisse plus aux plus incrédules la moindre ombre d'en douter (d).*

VII. Réponse à un Mémorial que les Jésuites avoient présenté au Roi

(b) [Elle avoit été imprimée à Bruxelles en 1682.]

(c) [Cet ouvrage se trouve dans le Tome XI. des Œuvres du Bienheureux Jean de Palafox, imprimées à Madrid en 1762 d'après le Catalogue approuvé par le Décret de la Congrégation des Rites, du 9 Décembre 1760. Voyez le Procès de Canonisation Tom. I. Summ. pag 229 & suiv.]

(d) [Ces deux Lettres se trouvent dans le Tome XI des Œuvres du Vénérable, n. 2 & 3.]



d'Espagne vers la fin de l'année 1649, pour prévenir Sa Majesté contre l'Evêque avant qu'il fût arrivé à Madrid. Il en est parlé dans la Vie de Gonzalez: & elle se trouve imprimée à part comme elle fut présentée au Roi d'Espagne par un Chanoine d'Angélopolis qui se trouva à Madrid. (e) V. Cr. III Pr. N. XXIX.

VIII. Mémorial du P. Pedraça Jésuite contre Bernardino de Cardenas, Evêque de Paraguay, dans lequel il y a trois articles pleins de venin & de faussetés contre l'Evêque d'Angélopolis. Ce Mémorial du P. Pedraça se trouve imprimé tout entier à la fin du grand Mémorial présenté au Roi d'Espagne par le Frere Villalon, Religieux de S. François, & Agent de l'Evêque de Paraguay.

IX. Réponse du Prélat à un Mémorial présenté contre lui au Roi d'Espagne par les Jésuites en 1652, laquelle a pour titre: (f)

Al Rey Nuestro Señor: *Satisfacion* al Memorial de los Religiosos de la Compañia del nombre de Jesus de la Nueva España, por la Dignidad Episcopal de la Puebla de los Angeles. Sobre la execucion, y obediencia del Breve Apostolico de N. Sanctissimo Padre Innocencio X. expedido en su favor a 14 de Mayo de 1648.

X. Manuscrit intitulé Angelopolitana Défensio Domini Episcopi, cum vera narrativa eorum quæ successerunt Angelopoli, antequam ab Episcopo peterentur licentiæ prædicandi vel confessiones audiendi, & eorum quæ postea secuta sunt, *C'est une production faite devant les Cardinaux de la Congrégation, & signée par le Docteur Jean Magano.*

XI. Le Bref d'Innocent X en faveur de l'Evêque contre les Jésuites, qui a été publié en trois différentes formes; parce qu'ayant été rendu la premiere fois le 14 Mai 1648, il fut confirmé deux autres fois; le 19 Novembre 1652 & le 27 Mai 1653. Les Jésuites ayant été déboutés de deux différentes demandes qu'ils avoient faites pour y faire donner quelque atteinte. Il se trouve en cette derniere forme, qui comprend les autres, dans le quatrieme Tome du Bullaire imprimé à Lyon en 1655 (g).

XII. Une Rapsodie des Jésuites qu'ils firent imprimer à Rome au mois de Novembre 1653, après avoir entiérement perdu leur procès. Ils lui donnerent pour titre: Processus & finis Causæ Angelopolitanæ *&c. & ils le firent depuis insérer dans le quatrieme Tome du Bullaire; ce*

(e) [Voyez cette Replique Tome XI des Œuvres de Palafox, n. 6.]
(f) [Cette Réponse est imprimée dans le Tome XI. des Œuvres de Palafox, n. 5.]
(g) [Ces trois Brefs sont dans la derniere édition du Bullaire Tome VI. Part. III. pag. 238. & seq. pag. 244. & seq.]

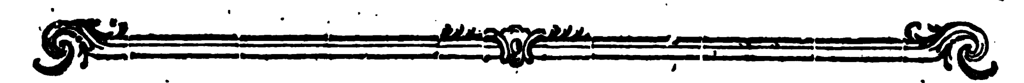
V. CL. III. Pe. N. XXIX. *qui fut trouvé si mauvais à Rome, qu'on y ordonna que ce quatrieme Tome fût supprimé (h) jusques à ce qu'on en eût retranché depuis la page 289 jusques à la 300, qui est tout cet Ecrit des Jésuites. C'est ce qu'on peut voir dans l'*Index librorum prohibitorum *Innocentii XI.* P. M. jussu editus 1683 *pag.* 35 (*i*). *On en trouvera la Réfutation dans la Seconde Part. Art. XV.*

(*h*) Sous Alexandre VII.

(*i*) [Cette édition a été de nouveau proscrite par Bénoît XIV. Pieces du procès de Canonisation, Tom. IV. Resp. ad novas animadversiones fidei Prom. pag. 33. §. 63.]



HIS-



HISTOIRE
DE DOM JEAN
DE PALAFOX
EVEQUE D'ANGELOPOLIS, ET DEPUIS D'OSMA.

Et des différents qu'il a eus avec les Peres Jésuites. (a)

PREMIERE PARTIE

De la vie qu'a mené Dom Jean de Palafox, depuis son entrée dans l'Etat Ecclésiastique jusques aux trois ou quatre premieres années de son Episcopat.

CE n'est pas sans raison, mes Révérends Peres, qu'ayant à repré- V. Cl.
senter les rudes persécutions que vous avez faites à M. de Palafox III. P.
pendant qu'il étoit Evêque d'Angélopolis, on commence par donner N. XXIX.
au public le véritable portrait de ses vertus chrétiennes & de sa singuliere piété, pris d'un temps où vous les avez vous-mêmes reconnues & élevées jusques au ciel. Ce n'est pas seulement l'entrée la plus belle & la plus édifiante qu'on pouvoit donner à cette Histoire; c'est aussi le fondement le plus solide, dont elle pût être appuyée: car il n'y a point d'homme de bon sens qui n'en conclue deux choses. L'une, que des Saints (tel qu'on verra qu'a été M. de Palafox de l'aveu des Jésuites mêmes) étant incapables d'employer des mensonges & des calomnies pour décrier ceux avec qui ils auroient quelque différent, on ne peut soupçonner un Prélat si Chrétien, d'avoir avancé des faits faux dans ses Lettres au Pape, au Roi d'Espagne, au Provincial des

(a) [Voyez sur cette Vie la Préface Historique Art. XVII. §. IV.]

V. Cl. Jéſuites du Mexique, & dans les livres qu'il a lui-même compoſés
III. Pe. & fait imprimer en les adreſſant à Sa Majeſté Catholique, pour la
N XXIX. défenſe de ſa dignité épiſcopale & des droits de ſon caractere. L'autre, qu'il faut qu'une Compagnie de Religieux ſoit bien déchue de ſon premier eſprit, pour s'être acharnée pendant tant de temps à traiter d'une maniere ſi indigne un Evêque d'un tel mérite.

Je ne voyois point d'abord d'autre moyen de donner ce portrait de M. de Palafox, que de le tirer de ſa Vie écrite en eſpagnol par le P. Antoine Gonzales de Roſende, de l'Ordre des Clercs Mineurs, imprimée en 1666 avec des grandes Approbations. Mais vous m'avez déchargé de cette peine; car je ne ſais par quel haſard (*a*) on a pu avoir les ſept premieres feuilles d'un livre qui a pour titre: *La Vie de Dom Jean de Palafox & de Mendoza, Evêque de la Ville des Anges & enſuite d'Oſma. Livre premier.* Il le commence en ces termes: *La naiſſance du ſaint Prélat, dont j'entreprends d'écrire l'Hiſtoire, eſt également illuſtre du côté paternel & maternel*, &c. J'ai appris depuis que cette Hiſtoire avoit été compoſée par le P. *Champion*, Jéſuite du College de Rennes, & que l'impreſſion en avoit été interrompue ſans qu'on m'en ait pu dire la raiſon (*b*). Mais ces premieres feuilles me ſuffiſent, parce qu'elles contiennent tout ce que j'avois deſſein de rapporter ici de cette Vie: ſa converſion, ſon entrée dans l'Etat Eccléſiaſtique, la vie qu'il a menée étant Prêtre, & dans les premieres années de ſon Epiſcopat. Je ne rapporterai rien de ce qui a précédé ſon heureux changement, d'une vie mondaine à une vie toute chrétienne; je me contenterai d'y faire cette réflexion. C'eſt qu'on ne trouve point dans les Vies des Saints Prêtres & des Saints Evêques des cinq ou ſix premiers ſiecles, qu'il y en ait aucun qui eût commis depuis ſon Baptême de ces ſortes de péchés qui excluent du Sacerdoce, ſelon les Canons, & qui en faiſoient décheoir pour toujours, lorſqu'on y étoit tombé. Mais comme dans les derniers ſiecles la diſcipline s'eſt beaucoup relâchée, & que la corruption des mœurs s'eſt fort augmentée parmi les Chrétiens, quelque deſir que l'Egliſe ait toujours eu d'obſerver, autant qu'elle pouvoit, les regles de ſes

(*a*) M. Ernest Ruth-d'Ans Aumônier de Son Alteſſe Séréniſſime la Ducheſſe de Baviere, Gouvernante des Pays-Bas, & Chanoine de Sainte Gudule, les apporta de Paris à Bruxelles à M. Arnauld. L'impreſſion s'en faiſoit à Paris chez *Michelet*. On en croyoit d'abord le P. Tellier Auteur. Voyez les Lettres de M. Arnauld Tom. III. pag. 125.]

(*b*) [Le Manuſcrit du P. Champion s'eſt trouvé parmi les autres Manuſcrits de la Bibliotheque des Jéſuites de la Maiſon Profeſſe de Paris. M. Dinouart, Chanoine de S. Benoit de la même Ville, ſe l'eſt procuré, & il en a profité pour compoſer la Vie du vénérable Palafox, imprimée à Paris chez Nyon, en 1767, dédiée au Roi d'Eſpagne. Voyez ſa Préface, p. VIII.

faints Canons, elle s'eſt vue contrainte, quoiqu'en gémiſſant, d'ad- V. Cl.
mettre ceux qui n'ayant pas conſervé l'innocence de leur Baptême III. Pe.
reçu dès l'enfance, avoient travaillé ſérieuſement à la réparer par de N. XXIX.
dignes fruits de pénitence, & qui ayant mené depuis leur converſion une vie ſainte & édifiante, ſe trouvoient avoir des talents, qui donnoient lieu d'eſpérer que l'indulgence qu'on auroit pour eux ſeroit utilement compenſée par le zele & la vigilance avec quoi ils s'employeroient au ſervice de Dieu & des ames.

Une marque que Dieu n'a pas deſapprouvé que l'Egliſe uſât quelquefois avec diſcrétion de cette condeſcendance, eſt qu'il a bien voulu élever quelques-uns de ceux qui en ont eu beſoin, à un degré extraordinaire de ſainteté. Mais ç'a été auſſi en leur inſpirant des mouvements extraordinaires d'humilité, de ferveur & de pénitence, afin que ce qui leur manquoit d'une part fût ſuppléé de l'autre, & qu'ils puſſent dire avec S. Paul ; qu'étant pécheurs ils avoient reçu miſéri- I. Tim. 1.
corde, afin que Jeſus Chriſt fît éclater en eux ſon extrême patience, 16.
& qu'ils en fuſſent comme un modele & un exemple à ceux qui après de grandes chûtes voudroient revenir à lui.

Il paroît par la Vie de notre S. Prélat qu'il a été de ces derniers, & qu'avant qu'il ſe fût donné à Dieu, ſa jeuneſſe a été fort déréglée, à en juger ſelon les regles de l'Evangile, quoiqu'il ait toujours paſſé pour un fort honnête homme ſelon le monde. Voyons donc comment Dieu le retira de ſes déſordres pour l'appeller à lui, ſelon les deux Auteurs de ſa Vie en eſpagnol & en françois. Je ſuivrai ce dernier ſans employer d'autres paroles que les ſiennes, pour n'avoir pas la peine de traduire le premier. Mais je n'en rapporterai que ce qui me paroîtra plus important, & le diviſerai par Articles.

V. Cl.
III. Pe.
N. XXIX.

ARTICLE PREMIER.

Commencements de la conversion de Dom Jean de Palafox. Que bientôt après, Dieu le fit passer, par une grace singuliere, d'une vie mondaine à une vie toute chrétienne.

DOm Jean de Palafox étoit un homme accompli selon le monde, & il exerçoit avec un applaudissement général la charge de Conseiller au Conseil des Indes. Mais il le falloit gagner à Dieu, & pour faire cette conquête, il falloit une de ces graces victorieuses qui emportent les cœurs les plus rebelles.

Voici de quelle maniere la grace l'attaqua. Il avoit une sœur unique du côté paternel, qui étoit la personne du monde qu'il aimoit le plus pour ses éminentes qualités. Elle avoit épousé le Marquis de Guadaleste, & étoit à la Cour Dame d'honneur de la Reine, en même temps qu'il étoit Conseiller au Conseil des Indes. Dieu voulut le prendre par l'endroit où il étoit le plus sensible. Il frappa cette Dame d'une grosse maladie, qui la réduisit bientôt dans une telle extrémité, qu'on n'attendoit plus que sa mort. Les Médecins avoient jugé qu'elle ne passeroit pas la nuit. Son frere se leve de grand-matin, & va voir au Palais si elle étoit morte. On lui dit qu'elle étoit encore en vie; mais que l'on croyoit à chaque moment qu'elle alloit expirer. Cette nouvelle fut pour lui un coup mortel. Comme il se promenoit seul & tout triste dans la Galerie du Palais, levant les yeux au Ciel, il lui vint en pensée d'y avoir recours dans sa peine; & bien que sa conscience lui reprochant ses désordres, s'opposât à sa confiance en Dieu, & lui représentât qu'il ne méritoit pas d'obtenir des graces d'un Souverain qu'il avoit offensé; s'appuyant néanmoins sur ses infinies miséricordes, il prit la hardiesse de lui demander la vie de sa sœur; faisant vœu de ne porter plus jamais de soie, s'il lui accordoit cette faveur. Ses vœux furent exaucés. La malade commença de se mieux porter, & ensuite recouvra peu-à-peu la santé; & Jean de Palafox de son côté devint beaucoup plus homme de bien qu'il n'étoit.

Mais l'ambition & la vaine gloire le tenoient encore attaché au monde par de puissants liens, qu'il n'étoit pas aisé de rompre. Il ne pensoit jour & nuit qu'à acquérir la réputation que donne le savoir & l'éloquence, & à s'élever par son propre mérite aux premiers em-

ploi de l'Etat. Pour rompre cet engagement, Dieu se servit de la pensée de la mort, & des puissantes impressions qu'elle fit sur son esprit. V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

Il mourut à la Cour en ce temps-là deux personnes très-considérables : le premier par son érudition & par son éloquence, qui le faisoient admirer des plus savants : le second par ses charges & par le rang illustre qu'il tenoit dans le monde. Dom Jean de Palafox assista à leurs funérailles, & en fut si touché que durant plusieurs jours il croyoit avoir continuellement devant les yeux ce triste objet, qui lui faisoit faire malgré lui ces réflexions : Où sont maintenant les applaudissements qu'on donnoit à cet homme si docte & si éloquent ? A quoi m'amusai-je ? Je veux passer pour un homme capable, éloquent, qui écrit avec politesse. Cette réputation me garantira-t-elle de la mort ? Helas ! à quoi est-ce que j'aspire ? Aux grandeurs du siecle ; à une fortune, à la jouissance des plaisirs de la vie ? Qu'est-ce que tout cela ? Et quand je pourrois parvenir au but de mes desirs, ce qui est très-incertain, combien de temps tout cela durera-t-il ? Ce Président si puissant, si riche, qui vivoit dans l'éclat, dans l'abondance, dans les délices : ce Président qui sembloit être arrivé au comble des grandeurs du siecle, en quel état est-il maintenant réduit ? Voilà son corps cousu dans un linceul, & étendu dans une biere, environné de torches ardentes, qui dans la pompe de cette cérémonie servent plutôt à faire voir sa misere présente que sa félicité passée. Le voilà sur le point d'être jeté dane une fosse, où il sera dans peu de temps mangé des vers. O ambition du cœur humain, voilà ton terme ! Voilà où aboutit ce faste & cette grandeur temporelle qui accompagnoit ce Seigneur durant sa vie ! Et où est présentement son ame ? Où est-elle allée se loger pour une éternité ? Tout ce que je puis espérer dans le monde, c'est de faire une fortune pareille à la sienne, de quoi je ne suis pas assuré. Mais quand ce bonheur m'arriveroit, après tout, ne me faudra-t-il pas mourir un jour comme lui, & mourir dans l'incertitude de mon sort pour une éternité ? Que je suis donc fou de courir après du vent & de la fumée, & de m'attacher à des biens imaginaires qui ne font que passer comme des fantômes, & qui nous laissent les mains vuides, comme les songes de la nuit !

Ces pensées, accompagnées de cette douceur victorieuse que Dieu répand dans les cœurs qu'il veut gagner, eurent tant de force sur celui de Jean de Palafox, qu'elles l'obligerent de se rendre à Dieu, & de s'abandonner entiérement à sa conduite. (Ce ne fut néanmoins qu'après cinq ou six mois depuis ces deux occasions qui l'avoient porté à penser plus à lui.)

V. Cl. Il commença par une confeſſion générale de toute ſa vie ; & pour
III. Pe. s'y diſpoſer il fit une retraite chez les Cordeliers Déchauſſés de la ré-
N. XXIX. forme de S. Pierre d'Alcantara, dont le Couvent étoit proche de ſa maiſon. Il y choiſit pour Directeur un Religieux des plus ſavants, des plus intérieurs, & des plus affectionnés à la mortification. C'étoient-là les trois qualités qu'il rechercha toujours depuis dans ſes Confeſſeurs. Il ſe prépara à ſa confeſſion avec une exactitude extraordinaire, & il le fit avec tant de larmes & de marques d'une véritable contrition, qu'il paroiſſoit bien que l'amour de Dieu venoit de ſe rendre maître de ſon cœur. Son Confeſſeur l'encouragea dans ſes bonnes réſolutions, & entr'autres excellents avis qu'il lui donna, l'un fut de faire réflexion, *que Dieu ne le retiroit de la maſſe d'une multitude infinie d'ames qu'il laiſſe périr, que dans le deſſein qu'il le ſervît parfaitement*. Paroles qui demeurerent toujours imprimées bien avant dans ſa mémoire, & dont le ſeul ſouvenir réveilloit ſa ferveur.

Les effets de cette confeſſion furent admirables. Il lui ſembloit être tout environné d'une claire lumiere, qui lui découvroit les précipices ſur le bord deſquels il avoit juſques-là marché en danger évident de ſe perdre, & qui lui montroit le chemin qu'il devoit ſuivre pour ſe ſauver. Cette vue intellectuelle de l'état où il ſe trouvoit alors, & de celui d'où Dieu lui avoit fait la grace de ſortir, étoit incomparablement plus vive & plus pénétrante que ſi elle eût été ſenſible, & il ne pouvoit douter qu'elle ne vînt du ciel. Outre cette lumiere, Dieu lui donna encore une grande paix & ſérénité de conſcience, un calme de toutes ſes paſſions, & un repos intérieur qui lui dura aſſez long-temps ; de ſorte qu'il ſe trouvoit tout changé : enfin un deſir ardent de faire des pénitences extraordinaires, & d'embraſſer une vie très-auſtere & très-rigoureuſe.

L'on tient que ſa mere contribua beaucoup par ſes prieres à cette converſion : & l'on peut dire que comme il avoit été ſelon la nature l'enfant de ſon péché, il fut ſelon la grace l'enfant de ſes vœux. Il y avoit près de vingt-huit ans qu'elle étoit Carmelite. Elle vivoit saintement, & ne ceſſoit de demander à Dieu qu'il touchât le cœur de ſon fils. Enfin elle eut la conſolation d'apprendre le merveilleux changement que le Saint Eſprit venoit de faire en lui, & de le voir durant deux ans marcher à grands pas dans la voie de la perfection ; car elle mourut au bout de ce terme.

Mais il ſe crut particuliérement redevable à la Sainte Vierge de ſa converſion ; & il publioit hautement que c'étoit cette Mere de miſéricorde qui l'avoit retiré de ſes déſordres, & qui avoit été par ſes

prieres la médiatrice de sa réconciliation avec Dieu. Pour correspondre à cette faveur, il se dévoua tout à elle par des cérémonies fort tendres, & de la maniere la plus étroite qu'il put imaginer. V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

Il étoit en la vingt-huitieme année de son âge quand il commença d'embrasser cette vie pénitente & qu'il fit vœu de chasteté. Il se défit d'abord de tous ses meubles précieux, & de toute sa vaisselle d'argent; ne retenant rien dans sa maison qui ne ressentît la modestie chrétienne & la pauvreté religieuse. Il s'étoit seulement reservé un petit tableau de S. Jean-Baptiste avec une bordure d'argent, par le seul motif de la dévotion qu'il portoit au Saint: mais regardant un jour cette image, la garniture lui en parut comme un serpent qui s'entortilloit autour du tableau; & cette vue ou imagination lui ayant fait connoître que le démon, pour nous tromper, se cache souvent sous les objets dont l'affection nous semble sainte, l'obligea d'ôter la bordure d'argent, & de faire mettre à son tableau un cadre de bois.

Il ne se contenta pas de ne porter jamais de soie, selon le vœu qu'il en avoit fait, il s'abstint encore de toutes sortes de parures; ne portant que des habits de laine, simples, d'étoffe commune, & il s'interdit même le linge; n'usant que de chemises d'étamine, & de linceuls de même, lorsqu'il couchoit dans son lit: car il se couchoit souvent tout vêtu.

Il se levoit d'ordinaire à trois heures du matin en quelque saison que ce fût, & souvent plutôt. Ensuite il faisoit oraison en posture de Pénitent; c'est-à-dire, avec une robe semblable à celle des Capucins; les pieds & les jambes nues, le visage prosterné contre terre, l'esprit anéanti devant la Majesté de Dieu; se regardant comme un criminel; s'accusant des péchés & des désordres de sa vie passée, fondant en larmes, & poussant vers le ciel de profonds sanglots, & de hauts cris, dans la liberté que la solitude lui donnoit d'épancher dans le sein de Dieu les sentiments de son cœur. Il passoit ainsi les deux & trois heures de suite, offrant à Dieu tous les matins le sacrifice d'une humble & amoureuse contrition, avant que d'ouvrir à ses domestiques la porte de sa chambre.

Il fit faire une petite table fort basse pour prendre ses repas dans la derniere simplicité; n'usant plus que de napes & de serviettes de grosse toile, semblables à celles des pauvres du petit peuple. Ses jeûnes étoient fréquents & son abstinence si rigoureuse, qu'il ne mangeoit précisément que ce qui étoit nécessaire pour soutenir la vie; retranchant absolument tout ce qui étoit le plus à son goût, & particuliérement toute sorte de fruits. Il prenoit chaque jour une san-

V. Cl. III. Pe. N. XXIX. glante discipline avec des chaînes de fer, ou de fil d'archal, & portoit souvent un rude cilice.

C'étoit encore une de ses regles de pénitence d'éviter autant qu'il pourroit d'aller à cheval ou en carrosse, sinon lorsqu'il iroit au Conseil avec les autres Conseillers. Et quoiqu'il eût les pieds extrêmement délicats, & que le pavé des rues l'incommodât beaucoup, ne se contentant pas de souffrir cette incommodité, il mettoit du gravier & de petites pierres dans ses souliers, afin que depuis les pieds jusqu'à la tête il n'y eût aucune partie de son corps exempte de mortification. Il balayoit lui-même sa Chapelle domestique, & il s'abaissoit encore à toutes les actions humiliantes que la bienséance lui pouvoit permettre.

Toute la Cour fut surprise de ce changement, qui eut, comme c'est la coutume, beaucoup plus de censeurs que d'approbateurs. Les uns disoient qu'il étoit devenu fou; d'autres le taxoient d'hypocrisie, & d'autres de légéreté. Il s'en trouva quelques-uns qui admirerent son courage & sa fidélité à suivre la grace. Mais lui qui s'étoit élevé au dessus du jugement des hommes, méprisoit également leur estime & leur mépris, & faisoit gloire de souffrir avec le Fils de Dieu l'opprobre de la croix.

ARTICLE II.

La vocation de Dom Jean de Palafox à l'Etat Ecclésiastique. Et de la vie qu'il menoit étant Prêtre.

LA conversion de Dom Jean de Palafox fut suivie quelques années après de sa vocation à l'Etat Ecclésiastique. S'y sentant fortement appellé, il consulta plusieurs hommes savants & spirituels, qui tous approuverent son dessein. Ne doutant donc plus de la volonté de Dieu sur ce sujet, il prit la Tonsure, & ensuite les Ordres Sacrés, non pas tout à la fois, mais gardant quelques mois d'interstice; non seulement pour obéir en cela aux réglements de la Discipline Ecclésiastique, mais encore parce que se jugeant indigne d'être élevé tout d'un coup à un état aussi sublime qu'est la Prêtrise, il prétendoit s'y disposer peu-à-peu par les pénitences, par les oraisons, & par les autres exercices qu'il pratiquoit d'un Ordre à l'autre.

Avant

Avant qu'il fût dans la Cléricature, il ne communioit que tous les huit jours. Depuis qu'il eut reçu les Ordres Mineurs, il commença de communier deux fois la semaine : étant Sous-Diacre il communioit de deux jours l'un ; & depuis le Diaconât jusqu'à la Prêtrise il communioit tous les jours. Il ne faisoit aucune Communion qu'il ne demandât à Notre Seigneur quelque vertu particuliere & la victoire de quelque vice ; sur-tout de ceux qui avoient eu sur lui quelque empire. Il veilloit de plus en plus sur son intérieur, faisoit de jour en jour de nouveaux progrès dans le recueillement, & se portoit avec une nouvelle ardeur à la mortification, disant agréablement : *Que les cilices & les disciplines sont les instruments propres à labourer la terre dont nous sommes composés, qui sans cela ne produit que des vices & des fruits corrompus.*

V. CL. III. Pe. N. XXIX.

Six mois avant qu'il fût Prêtre, il reçut une grace qui mérite d'être remarquée. Etant un jour occupé à traduire en espagnol la Vie du B. *Henri Suso*, l'un des plus excellents Maîtres de la vie mystique, & l'un des Saints de sa dévotion particuliere ; comme il écrivoit actuellement sur une petite table, au dessous d'une fenêtre fort haute par où venoit la lumiere, un valet le vint appeller pour parler à un homme qui le demandoit dans la Salle. Il répondit d'abord au valet qu'il fit entrer la personne qui désiroit lui parler ; mais à peine avoit-il fait cette réponse, qu'un mouvement intérieur l'obligea de se lever pour aller au devant de cette personne, & au même instant la fenêtre tomba sur la table, & la mit en pieces ; de sorte que s'il y fût demeuré encore un moment, il eût eu la tête écrasée.

On peut croire qu'il fut délivré de ce péril par l'intercession du Saint à la gloire duquel il travailloit. Il en reçut encore environ ce temps-là une autre faveur. Il songea une nuit qu'il étoit dans une place où il avoit accoutumé d'aller, & qu'il tomboit sur lui un foudre qui l'alloit réduire en cendres ; mais que le B. Henri Suso para le coup, écartant le foudre : qu'ensuite le prenant par la main, il le ramena au logis, & lui ordonna de se confesser, puisque Dieu par son entremise l'avoit délivré de ce funeste accident. Il lui sembla qu'il s'étoit confessé avec beaucoup de larmes, & avec une sensible douleur de ses péchés : & que par ce moyen le Saint l'avoit laissé dans une grande paix & une douce consolation. Là-dessus s'étant éveillé, il se trouva tout baigné de larmes, & le cœur touché d'un mouvement de pénitence, qui montroit bien que ce songe n'avoit pas été l'effet d'une cause fortuite ou purement naturelle.

Depuis qu'il fut Prêtre il parut si modeste, si recueilli, si fervent,

V. Cl. III. Pe. N. XXIX. que fon extérieur montroit fenfiblement qu'avec ce divin caractere il s'étoit revêtu d'un nouvel homme en Jefus Chrift. Il portoit les cheveux fort courts & la barbe toute rafée. Sa foutane & fon manteau étoient d'une ferge commune, & fa ceinture d'un tiffu de fil de laine fort fimple & de vil prix. Autant qu'il avoit autrefois fait paroître de luxe & de vanité, autant alors témoignoit-il de mépris du monde.

Il redoubla fes exercices de piété, & fe prefcrivit de nouvelles auftérités, comme de prendre trois difciplines par jour, de jeûner les fept Carêmes de S. François, toutes les veilles des Fêtes de Notre Seigneur, de Notre Dame, & des Saints de fa dévotion particuliere; & tous les mercredis, les vendredis & les famedis de l'année: que les jours de jeûnes commandés par l'Églife, il ne mangeroit ni œufs, ni lait, ni poiffon; mais feulement des légumes, du potage aux herbes & du ris: que le jeûne du vendredi, & des veilles des fêtes de Notre Seigneur, de la Sainte Vierge & de fes Saints Patrons, feroit au pain & à l'eau: que le mercredi & le famedi il ne mangeroit ni œufs, ni laitages; mais que pour les autres jours de fes jeûnes de dévotion, il pourroit manger de toutes chofes hormis de la viande.

Pour fe préparer à célébrer les divins Myfteres, il prenoit une rude difcipline: puis il entendoit une Meffe; enfuite il fe confeffoit, fans manquer aucun jour à recevoir la grace du Sacrement de la Pénitence, qu'il croyoit être la meilleure difpofition qu'il pût apporter à celui de la Sainte Euchariftie, & d'ordinaire en fe confeffant il fondoit en larmes.

Il difoit la Meffe avec une gravité, une modeftie & une dévotion extérieure qui témoignoit la ferveur intérieure de fon ame. Les jours ouvriers qu'il devoit donner aux obligations de fa charge, il ne demeuroit qu'une demi-heure à l'Autel, mais les jours folemnels & aux Fêtes de fa dévotion, il fe laiffoit emporter à fa ferveur, & paffoit les trois, les quatre & les cinq heures, & quelquefois les fix & fept heures à dire la Meffe, felon la grace que le S. Efprit lui communiquoit. Quand il fentoit les premiers mouvements de cette ferveur, il faifoit figne à fon Acolyte qu'il fortît, pour ne revenir, felon l'ordre qu'il lui en avoit donné, que quand il le rappelleroit par un autre fignal. Alors étant feul il donnoit toute liberté à fes yeux de pleurer, & à fon cœur d'éclater en foupirs & en gémiffements, que l'on entendoit fouvent de bien loin.

Après fon action de graces il donnoit audience à ceux qui la lui

demandoient pour leurs affaires : ce qu'il faisoit avec tant d'affabilité V. CL.
& de bonté, que personne ne se retiroit mécontent d'auprès de lui ; III. Pe.
ceux à qui sa conscience ne lui permettoit pas de promettre sa fa- N. XXIX.
veur, demeurant satisfaits des raisons qu'il leur alléguoit, & de la consolation qu'il leur donnoit.

Jamais il ne manquoit à se trouver des premiers au Conseil. Il se rendoit fort attentif au rapport qui se faisoit des affaires & aux avis des Conseillers ; & lorsque c'étoit à lui d'opiner, il le faisoit avec un parfait désintéressement, n'ayant en vue que le bien de l'Etat & celui des particuliers, selon l'équité.

Au sortir du Palais, s'il n'étoit appellé à quelque Jonte ou Assemblée particuliere (car il assistoit à toutes celles qui étoient de plus grande importance) il se retiroit à son logis ; & si quelques personnes lui demandoient audience, il la leur donnoit avec autant de facilité & de douceur que s'il n'eût point été lassé de l'application du Palais : car il croyoit que non seulement la charité, mais encore la justice donnoient droit à tous indifféremment, de disposer de lui & de son temps, comme d'une chose qui leur appartenoit, & dont il ne pouvoit sans injustice leur refuser l'usage : de sorte qu'il ne se réservoit pour lui-même que les heures qu'ils lui laissoient libres. S'il avoit donc quelques moments de loisir avant le dîner, il les employoit à lire, ou à composer ces excellents ouvrages qu'il a donnés au public.

Quoique sa table fût assez bien servie, il ne mangeoit que des viandes les plus grossieres ; s'abstenant de ce qu'il y avoit de meilleur, & l'envoyant aux hôpitaux & aux pauvres, ou le laissant à ses serviteurs : pratique de mortification & de charité qu'il garda inviolablement toute sa vie. Ses repas étoient toujours assaisonnés de quelque conférence ou lecture spirituelle, & suivis d'une heure de récréation, & d'une petite demi-heure de repos. Après quoi il récitoit Vêpres & Complies, & quelques autres prieres de dévotion.

Les après-dînées que le Conseil ou quelque Jonte se devoit tenir, avant que d'y aller, il disoit Matines & Laudes pour le lendemain ; & au sortir du Palais, sans perdre le temps en des visites inutiles, il revenoit tout droit chez lui, & s'appliquoit jusqu'à dix heures du soir à l'étude, aux fonctions de sa Charge, & à l'oraison mentale, à laquelle il donnoit pour le moins une heure avant le souper, ou la collation.

Bien qu'il fît servir le soir à table divers mets en considération de ceux qui mangeoient avec lui, cependant soit qu'il soupât, ou qu'il

V. CL. II. PE. XXIX. ne fit que collationner, il ne touchoit jamais qu'à un seul plat; & ses collations étoient fort légeres, & ne consistoient qu'en une sorte de légumes cuits ou crus, ou en une rôtie à l'huile.

Philippe IV, Roi d'Espagne, témoigna l'estime qu'il faisoit de son mérite, le donnant pour Chapelain & Grand Aumônier à sa sœur, la Sérénissime Reine de Hongrie, Marie d'Autriche, qui fut depuis Impératrice, lorsqu'elle s'en alloit en Allemagne. C'étoit un emploi éclatant: plusieurs sujets d'un grand mérite le briguoient. Jean de Palafox ne songeoit à rien moins qu'à y prétendre; & cependant le Roi de son propre mouvement le choisit pour cette Charge, & le préféra à tous ceux qui avoient de si puissantes sollicitations en leur faveur. La Princesse fut ravie d'avoir auprès d'elle une personne qui joignoit à la piété, la politesse & la connoissance du monde & des affaires.

Son voyage dura trois ans depuis 1629 jusqu'à 1631. Il passa par l'Italie, le Tirol, l'Autriche, la Moravie, la Boheme, la Souabe, le haut & le bas Palatinat, la Flandre & la France; & selon l'ordre qu'il en avoit reçu du Roi, il remarqua dans tous ces pays le génie, les forces, les desseins, les intérêts des Princes & des Etats, & les qualités de leurs Ministres, sans rien omettre de ce qu'il jugeoit important pour le service de Sa Majesté. Il présenta depuis cette relation au Comte Duc d'Olivarès, pour la faire voir au Roi, dont elle mérita l'approbation.

Ce fut encore selon les connoissances qu'il avoit acquises dans ce voyage, qu'il composa un Dialogue entre deux Courtisans, où il décrit excellemment les pays de l'Europe, le naturel & les coutumes des peuples, les richesses & le pouvoir des Souverains, de plusieurs desquels il fait le portrait; mêlant dans tout cet ouvrage tant de belles maximes de politique, que les plus habiles Ministres d'Etat en peuvent tirer beaucoup de lumieres.

Mais entre toutes les heureuses rencontres qu'il eut pendant son voyage, celle que sa piété lui fit le plus estimer, fut la visite de Notre Dame de Lorette. La rigueur de l'hyver & le danger qu'il y avoit de marcher par des rochers très-âpres & couverts de neige, sans qu'il parût aucun vestige de chemin, ne purent l'empêcher de l'entreprendre. D'abord qu'il apperçut ce lieu sacré, où, selon la pieuse créance des Fideles, l'on garde le plus auguste Sanctuaire qu'il y ait au monde, descendant de cheval & se mettant à genoux, il rendit ses respects à ce saint Temple. Il marcha ensuite pieds nuds sur la neige & sur la glace pendant environ deux lieues, avec tant

de ferveur, qu'il arriva à Lorette aussi-tôt que ses Compagnons, qui étoient venus à cheval ; & entrant dans la sainte Maison de la Vierge, les pieds enflés & crevés de froid & tout sanglants, il lui marqua de cette maniere son amour encore plus sensiblement que par les larmes qui lui couloient des yeux. V. Cl. III. Pe. N. XXIX

A son retour d'Allemagne passant par une petite ville du bas Palatinat, nommée Préten, il fut extrêmement touché d'y voir des marques exécrables de l'impiété & de la fureur des Hérétiques, une Eglise demi ruinée, des Autels dépouillés, des Images renversées & un Crucifix rompu en pieces, & jeté dans un coin. Il lui sembla que cette statue étoit environnée de lumiere, & qu'elle lui disoit intérieurement : *Tires-moi d'ici. Ce sont tes péchés & mon amour qui m'ont mis en cet état.* Ces paroles firent une telle impression sur son cœur, qu'il ne les oublia jamais depuis ; & il avoit accoutumé de dire avec un tendre sentiment de contrition, que les péchés des hommes sont de nouveaux bourreaux, qui crucifient encore tous les jours le Sauveur du monde. Il ramassa tous les morceaux de cette Image avec un respect mêlé de douleur, & les rejoignant ensemble il les mit dans une caisse, & les emporta avec lui en Espagne. Mais parce que les bras y manquoient, il en fit faire d'argent doré, afin qu'ils fussent semblables au reste du corps, & il fit faire les clous de même métal.

Il mit ce crucifix dans sa Chapelle domestique sous un dais de velours noir, bordé d'une frange d'or ; & ce fut-là toujours depuis le principal objet de sa dévotion, une source de graces & de faveurs miraculeuses, son réfuge ordinaire, & sa consolation dans toutes ses peines.

Allant dans l'Amérique il le porta avec lui : revenant en Espagne il le rapporta, comme le plus précieux de tous ses meubles, & en mourant il le laissa comme un gage d'amitié au Cardinal Sandoval Archevêque de Tolede, qui le voulant faire honorer d'un culte public l'a donné à l'Eglise des Peres Carmes Déchaussés de Tolede, où il est exposé à la vénération du peuple dans une belle & somptueuse Chapelle que ce grand Cardinal y a fait bâtir.

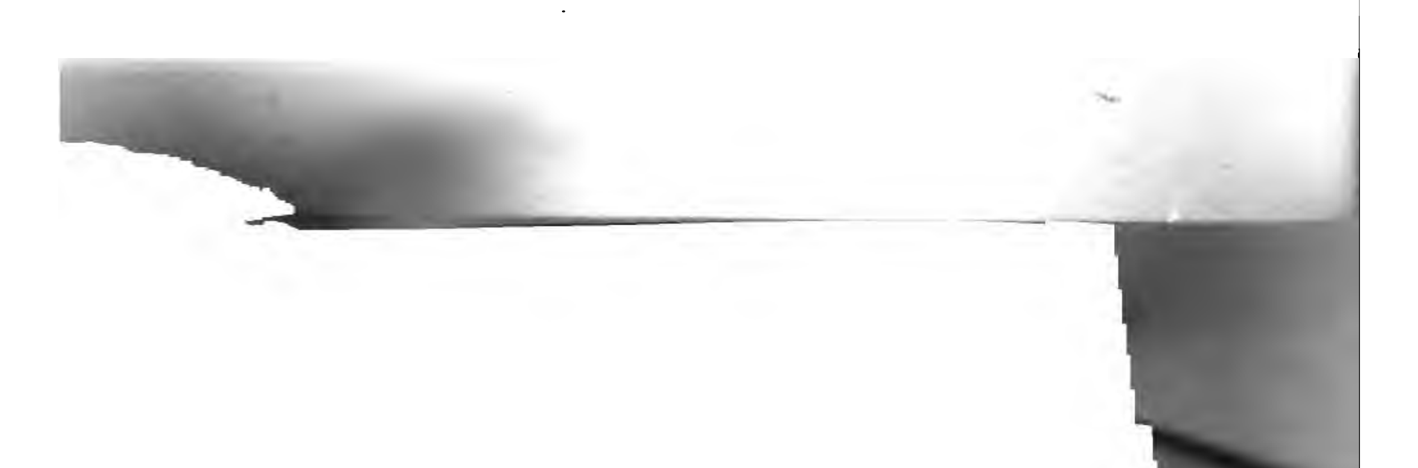
Dom Jean de Palafox à son retour d'Allemagne fut reçu à la Cour avec tout l'applaudissement que méritoient les heureux succès de son voyage & de sa commission, & continua d'exercer sa Charge de Conseiller au Conseil des Indes, jusqu'à sa promotion à l'Episcopat.

ARTICLE III.

De sa promotion à l'Episcopat, dans lequel on lui prédit qu'il auroit à souffrir de grandes persécutions.

DOm Jean de Palafox apprit du ciel sa vocation à la dignité épiscopale long-temps avant que l'on pensât à l'y élever. Saint Pierre, pour qui il avoit eu dès son enfance une dévotion particuliere, lui apparut une nuit en songe, & le reprit de sa tiédeur & de sa lâcheté à pratiquer les bonnes œuvres, & de son peu de fidélité à remplir les obligations du saint caractere de Prêtrise, dont Dieu l'avoit honoré: qu'il s'animât donc d'une nouvelle ferveur; qu'il lui restoit encore un grand voyage à faire, & une longue carriere à fournir: qu'il seroit Evêque de Tlascala dans l'Amérique, & qu'il y souffriroit de grands travaux, & bien des persécutions. Ce songe produisit en lui les effets que Dieu prétendoit. Dès le même jour il augmenta ses pénitences & ses autres exercices de dévotion; & dans la suite, étant allé prendre possession de l'Evêché d'Angélopolis, il trouva que Tlascala en étoit une des principales villes; que le Siege Episcopal y avoit été établi au commencement, & qu'il en fut depuis transféré à la ville d'Angélopolis. De sorte que rien ne manquant plus à l'accomplissement de la Prophétie, que les persécutions & les travaux que le Saint Apôtre lui avoit prédits, il se disposa généreusement à les souffrir.

Une personne d'une sainteté éclatante & confirmée par un si grand nombre de miracles, que le Saint Siege a permis de faire des informations juridiques pour sa canonisation, avoit eu long-temps auparavant une pareille révélation. C'étoit une Religieuse de la ville d'Angélopolis du Couvent de la Conception, nommée Marie de Jesus, qui mourut quatre ou cinq ans avant que notre Prélat arrivât dans la nouvelle Espagne. Cette sainte fille prédit un jour distinctement, *que Dom Gouttiere Bernard de Quiros, qui étoit alors Evêque, auroit pour successeur immédiat un jeune Seigneur, qui étoit en Espagne, & qui n'étoit pas encore Prêtre: qu'il seroit un Prélat fort zélé, fort capable, grand serviteur de Dieu: que pour la défense de sa dignité, & dans l'exercice de ses emplois, il souffriroit de grands travaux & de très-rudes persécutions: qu'il ne mourroit pas dans les Indes, mais qu'il retourneroit en Espagne où il auroit un autre Evêché.* Prédiction, que



l'événement a vérifiée de point en point, comme nous verrons dans la suite. V. Cp. III. Pe. N. XXIX.

Le motif qui porta le Roi à le nommer à cet Evêché lui fut extrêmement glorieux.

C'est la coutume de la Cour d'Espagne d'envoyer de temps en temps dans les pays du nouveau Monde, qui relevent de la Couronne de Castille, des Commissaires qu'on nomme Visiteurs, pour informer de la conduite des Vice-Rois, des Gouverneurs, & des autres Ministres de la Justice, & des excès & des violences qui ne sont que trop ordinaires dans ces Royaumes si éloignés du centre de la Monarchie.

Philippe IV. par l'avis du Conseil des Indes choisit pour cet emploi Dom Jean de Palafox, en un temps où les désordres de la nouvelle Espagne demandoient un remede extraordinaire : & afin qu'il exerçât avec plus d'autorité la Charge de Visiteur des Chancelleries & des Audiences, & celle de Juge de l'Administration de trois Vice-Rois, il le nomma à l'Evêché d'Angélopolis, qui de tous ceux de l'Amérique est le plus considérable pour l'honneur & pour le revenu.

Il avoit de rares talents & des qualités éminentes pour soutenir dignement ces grandes charges ; l'esprit vaste, aisé, pénétrant, rempli de lumieres; l'imagination très-féconde, le cœur généreux, magnifique, désintéressé; beaucoup de science, une éloquence merveilleuse, une vertu solide, un usage extraordinaire de toutes sortes d'affaires; une franchise, une honnêteté, une affabilité, une bonté qui lui gagnoient d'abord l'estime & l'affection de tout le monde; une prudence droite, sincere, ennemie des ruses, éloignée de la politique mondaine, & accompagnée de cette simplicité évangélique qui est une marque si visible de la véritable sainteté.

Ses Bulles étant venues de Rome, il fut sacré à Madrid dans l'Eglise de S. Bernard par l'Archevêque de Compostelle, assisté des Evêques de Yucatan & de Venezuela, le 27 Décembre 1639, à l'âge de trente-neuf ans : & ce fut un spectacle ravissant de le voir fondre en larmes, comme tout interdit pendant cette cérémonie, qui est d'ordinaire un sujet de joie pour les autres Evêques.

L'on a remarqué un avis que le Cardinal Spinola, alors Archevêque de Compostelle, & depuis de Séville, lui donna le même jour qu'il le sacra Evêque. Ce Cardinal très-sage & très-accompli, lui dit, comme par une espece de prévoyance de l'avenir, qu'il lui conseilloit de ne s'embarrasser point en des contestations pour des choses de peu d'importance ; mais que quand il s'agiroit de défendre les Décrets de l'Eglise, & les droits de sa dignité, il le fit courageusement :

V. Cl. & que si pour cela il s'élevoit des tempêtes contre lui, si on lui suscitoit des persécutions, il les souffrit constamment.

III. Pe.

N. XXIX. Après son sacre, il alla rendre ses respects au Roi, & prendre congé de Sa Majesté pour son voyage des Indes. Il lui arriva dans cette occasion une chose qu'il racontoit depuis avec plaisir. Un des Grands d'Espagne qu'il rencontra dans l'antichambre du Roi, le complimentant sur sa promotion, lui dit; *qu'il ne devoit pas faire comme les autres Evêques, puisqu'il avoit de bien plus étroites obligations qu'eux, auxquelles il ne pouvoit manquer sans ingratitude.*

Il croyoit que ce Seigneur lui alloit donner quelque instruction spirituelle pour se bien conduire, & il disoit déja en lui-même; Dieu soit béni, je vas apprendre la vérité & mon devoir à la Cour, qui est l'école du mensonge & de la flatterie. Mais il fut bien surpris lorsque ce Seigneur poursuivant son discours, ajouta: *Vous devez vous conduire bien d'une autre maniere que ne font les autres Prélats. Ceux-ci ne secourent point leurs parents. Mais puisque Dieu vous a donné un Evêché si riche, il faut que vous assistiez puissamment les vôtres, qui en ont assez de besoin.* Il répondit à cela d'une maniere agréable. " Je m'attendois, Monseigneur, que vous alliez m'enseigner les obligations précises de mon état. Mais s'il est vrai que les „ autres Evêques se conduisent ainsi, & qu'en cela ils manquent à „ leur devoir, je suis résolu de les suivre, & de faire la même faute; „ ne présumant pas d'être plus sage qu'eux en tenant une conduite „ différente de la leur. L'Episcopat ne connoît point de parents; mais „ seulement des créanciers, qui sont les pauvres. C'est à eux que les „ revenus de mon Evêché appartiennent, & non pas à mes parents, „ de qui je n'ai reçu que le sang. Dieu ne me demandera pas compte „ de ce que j'aurai manqué de faire pour mettre mes parents dans „ l'abondance, mais bien de ce que j'aurai ôté aux pauvres, pour entretenir le luxe & les excès de mes proches. Ainsi, Monseigneur, „ vous me dispenserez, s'il vous plaît, de vous obéir, puisque ce que „ vous me conseillez n'est pas ce que je dois faire ".

Il partit de Madrid avec le regret de tous ceux qui le connoissoient; & particuliérement de ses Collegues du Conseil des Indes, qui perdoient en lui un des plus dignes membres de leur Corps.

Dans son voyage de Cadix il s'arrêta quelque temps chez l'Evêque de Jaën, Dom Balthasar Sandoval & Moscoso, qui fut depuis Archevêque de Tolede & Cardinal. Ce Prélat, qui eut toujours pour lui une affection & une vénération toute particuliere, lui donna à lire pendant le séjour qu'il fit en ce lieu, la Vie manuscrite d'un des plus



fameux



fameux Archevêques de Grenade & de Séville, qui avoit eu de grands V. Cl.
démêlés, & avoit souffert de grandes persécutions pour la défense de III. Pe.
sa dignité. N. XXIX.

C'est ainsi que le ciel sembloit lui pronostiquer de tous côtés ce qui lui devoit arriver aux Indes. Le jour même qu'il s'embarqua à Cadix sur la flotte des Galions, lui en fut comme une espece de présage. Ce jour fut le Vendredi Saint de l'an 1640; comme si Notre Seigneur lui eût voulu faire connoître par cette circonstance du jour de son départ, qu'il l'appelloit aux Indes, non pour y amasser des richesses, ou pour y goûter des plaisirs, mais pour y souffrir des croix, en exerçant les ministeres qu'il lui confioit.

Il arriva à Vera-Cruz le 23 Juin, la veille du jour de sa naissance, ayant alors quarante ans accomplis.

ARTICLE IV.

Ce que fit Dom Jean de Palafox dans les premieres années de son Episcopat.

VOici le théatre des grands travaux de notre Prélat. Il avoit deux sortes d'emplois à exercer dans l'Amérique; celui d'Evêque, & celui de Visiteur des Chancelleries & des Audiences de la nouvelle Espagne, & de Commissaire pour informer du gouvernement de trois Vice-Rois. Il commença par les fonctions de son sacré ministere.

Dès l'année 1550, on avoit jeté les fondements de l'Eglise Cathédrale de la ville d'Angélopolis par les soins de Dom Julien Garcez, de l'Ordre de S. Dominique, que l'Empereur Charles-Quint, en considération de son éminente doctrine & de sa vertu, avoit nommé à l'Evêché d'Angélopolis. Mais l'ouvrage étoit demeuré imparfait, faute de fonds pour l'achever; & depuis l'an 1619, jusqu'à 1640, on avoit entiérement cessé d'y travailler. Les murailles n'étoient pas encore élevées jusqu'à la corniche, & les colonnes n'avoient que la moitié de leur hauteur; & cependant on y avoit déja fait un telle dépense, que le peuple l'appelloit communément *l'Eglise d'argent*.

Le nouveau Prélat, selon l'ordre exprès qu'il en avoit reçu du Roi, mit la main à cet ouvrage, & dès le même jour qu'il prit possession de l'Evêché, il donna quinze mille écus pour la fabrique de

V. Cl. III. Pe. N. XXIX. l'Eglise, sans compter ce qu'il y contribua depuis. Cet exemple anima tous les Diocésains, & chacun fit de son côté des largesses extraordinaires. Elles monterent jusques à quatre cent mille écus; & en moins de neuf ans l'Eglise fut achevée & mise en sa derniere perfection, par la continuelle application que le Prélat y apporta: de sorte que c'est le plus grand & le plus magnifique Temple de l'Amérique, & qu'au sentiment de tous ceux qui l'ont vu, il peut être comparé aux plus célebres de l'Europe.

Dès la premiere année de son Episcopat il fit bâtir à dix ou onze pas de la Cathédrale, un College ou Séminaire pour l'instruction de la Jeunesse, qu voulant se consacrer au service des Autels, auroit les qualités propres pour cette vocation, mais n'auroit pas les moyens de s'avancer dans les études. On n'y reçoit que des enfants de parents pauvres, mais honnêtes & irréprochables, & seulement des Provinces de Misteque, de Totonaque, de Coché, d'Otomi, & de Mexique. Ils doivent assister à l'Office divin en surplis les Dimanches & les veilles des Fêtes. On leur enseigne avec les sciences la pratique des cérémonies de l'Eglise & des vertus chrétiennes. Ils ont trois Maîtres de Grammaire, un de Rhétorique, deux de Philosophie, & quatre de Théologie, auxquels on donne, aux uns deux cents, aux autres cent écus de gages. Les classes sont belles & grandes. Il y en a aussi une pour la langue mexiquaine, afin que ceux que l'on dispose pour être un jour Curés, puissent apprendre la langue des Indiens qu'ils doivent avoir sous leur conduite.

Il dédia ce College à S. Pierre; obtint du Roi qu'il l'honorât du titre de College Royal; le fit confirmer par le Pape Innocent X; le dota libéralement; lui donna sa Bibliotheque de plus de six mille volumes très-choisis, de toutes sortes de facultés, & lui unit l'ancien College de Saint Jean, qu'il agrandit, & dont il augmenta le revenu: si bien que tous deux ensemble ont à présent par sa libéralité douze mille écus de rente, & entretiennent d'ordinaire trente à quarante Etudiants.

L'Evêque d'Angélopolis n'avoit point de Palais. Il résolut d'acheter & de donner à ses Successeurs la maison de louage où ses Prédécesseurs avoient demeuré: & parce qu'elle étoit chargée de seize mille écus de dettes, qu'elle étoit trop petite & peu commode, il l'acquitta de ce qu'elle devoit; la fit réparer & élargir, & la rendit si belle & si commode, qu'il y a maintenant peu d'Evêques dans la nouvelle Espagne qui soient mieux logés que celui de la ville d'Angélopolis. Cependant il ne dépensa pour tout cela que trente mille

écus, bien qu'au sentiment des plus habiles Architectes cette maison en vaille quarante mille. V. Cl. III. Pe.

Il seroit difficile de raconter en détail toutes les œuvres, soit de piété, soit de charité, qu'il entreprit, & qu'il exécuta avec une magnificence égale à la ferveur & à l'étendue de son zele. Il fit réparer à ses frais en divers lieux du Diocese plus de cinquante Eglises, & quelques Hôpitaux; & dans la visite des Paroisses faisant la recherche des biens de la Fabrique, il les augmenta notablement en plusieurs Eglises. Il fit des largesses considérables à de pauvres Monasteres, & il bâtit celui de Saint Michel avec une belle Eglise à quatre lieues de la ville d'Angélopolis, dans un lieu où le Saint Archange s'étant apparu du temps de son Prédécesseur, avoit témoigné qu'il prenoit la ville d'Angélopolis sous sa protection, & où depuis il s'est fait un grand nombre de miracles. Il appliqua quelques legs pieux à faire bâtir l'Eglise du Monastere de Sainte Agnès du Montpulcien, où des Religieuses de l'Ordre de S. Dominique vivent dans une grande régularité sous la conduite de l'Evêque. N. XXIX.

Une de ses plus utiles fondations fut celle de cette maison de charité où l'on éleve les pauvres petites Orphelines, les pourvoyant de dot pour la Religion ou pour le mariage, lorsqu'elles sont en âge de choisir un état de vie. Il nomma cette maison le College des Filles, la dédiant à la Conception immaculée de la Sainte Vierge; & il eut la consolation de voir que les douze premieres Filles qui en sortirent, se consacrerent à Dieu par la Profession Religieuse.

Enfin dans toutes les nécessités publiques il contribua toujours libéralement au secours des peuples; & il n'est presque pas concevable jusqu'où monterent les aumônes qu'il fit aux pauvres dans toute la nouvelle Espagne.

Son application pour la conduite spirituelle de son Evêché ne lui donnoit point de repos.

Le Diocese d'Angélopolis a cent trente-six lieues d'étendue du Septentrion au Midi, & plus de soixante-dix de l'Orient à l'Occident, & par conséquent plus de 400 de circuit. Il faut traverser de vastes solitudes, de très-hautes & âpres montagnes, & des rochers escarpés & affreux, où l'on est sans cesse en danger de tomber dans des précipices. Les habitations des Espagnols & des Indiens sont fort éloignées les unes des autres, & dépourvues de la plupart des commodités de la vie. La chaleur du pays est extrême, & il n'est pas possible aux voyageurs de s'en garantir. Cependant Dom Jean de Palafox visita à cheval tout ce grand Diocese avec des peines &

V. CL. III. Pe. N. XXIX. des fatigues qu'on ne peut pas aisément imaginer, si l'on n'a vu les terres de l'Amérique. Et bien que les Espagnols aient accoutumé de se faire porter par des esclaves, sur-tout en certains endroits plus difficiles, pour lui jamais il ne voulut souffrir que des hommes lui rendissent un service, qu'à peine se pouvoit-il résoudre à recevoir des bêtes.

Dans le cours de la visite, il envoyoit aux Curés des lieux où il devoit aller, une févere défense de faire aucuns présents à ses Officiers & à ses domestiques; & ceux-ci avoient la même défense d'en recevoir sous quelque prétexte que ce fût. Il ne souffroit point que l'on fit pour lui ou pour ses gens aucune dépense excessive ou superflue, se contentant précisément du nécessaire; & lui-même avoit réglé la maniere dont il vouloit être reçu.

Il menoit avec lui deux Chapelains qui savoient la langue mexiquaine, & les autres langues des Indes, Prêtres vertueux, d'une sagesse & d'une fidélité reconnue. Ils lui servoient d'interpretes pour écouter ce que les Indiens lui vouloient dire, les plaintes qu'ils faisoient de leurs Curés, & leurs dépositions sur la conduite des Prêtres & des Pasteurs. Ils lui enseignoient à certaines heures la langue du pays, qu'il s'estimoit obligé d'apprendre: & ils lui avoient mis en cette langue certains petits discours pour consoler & instruire par lui-même ces pauvres peuples, afin qu'il eût toujours quelque chose à leur dire, & qu'ils eussent la consolation d'entendre la voix de leur Pasteur.

Dans chaque village il faisoit assembler tous les Indiens; & pour les gagner il leur distribuoit lui-même de sa main quelque petit régal, ou quelques pieces d'argent: puis il les interrogeoit du Catéchisme; instruisant les ignorants d'une maniere proportionnée à la capacité de ces esprits grossiers, avec une patience & une bonté admirable.

Souvent après avoir donné la Confirmation à plus de mille Indiens dans une après-dînée, il se mettoit à entendre les Confessions jusques à neuf & dix heures du soir. Il administra le Sacrement de Confirmation à un nombre infini de personnes; & comme il trouvoit partout de grandes miseres, & nécessités extrêmes, son cœur en étoit si touché, qu'il ne pouvoit s'empêcher d'emprunter pour fournir aux profusions de sa charité, à quoi ses revenus ne suffisoient pas. Ainsi jamais il ne revenoit des Visites de son Diocese, qu'il n'eût notablement augmenté ses dettes.

Comme il avoit un grand talent pour la Chaire, & une merveil-

leuse facilité à parler en public, il prêchoit souvent d'une maniere si pathétique, & avec tant de larmes, qu'il excitoit dans le cœur de ses Auditeurs les mêmes sentiments dont le sien étoit touché. V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

Il eût voulu pouvoir être en même temps dans tous les lieux de son Diocese, & parler de vive voix à tout son troupeau. Son zele lui inspira le moyen de contenter en cela ses desirs, & de suppléer au défaut de sa présence & de sa voix. Ce fut d'écrire & de faire imprimer des livres de dévotion, & des Lettres Pastorales pour toutes sortes de personnes. Il en écrivit une pour les Prêtres; une pour les Diacres, pour les Sous-Diacres, & pour les autres Clercs; une pour les Laïques, & une pour exhorter à la vie de l'esprit les ames dévotes.

Ces Lettres étant remplies d'instructions excellentes, & propres pour toutes sortes de conditions, étant animées de l'esprit apostolique de leur Auteur, étant reçues des peuples avec une estime générale, & une vénération toute particuliere, elles firent des fruits inconcevables.

Un de ses premiers soins fut de régler tout ce qui appartenoit au culte divin conformément au Cérémonial Romain; & pour faire observer par-tout, & maintenir le bon ordre qu'il avoit établi, il dressa & fit imprimer un Rituel, & des Ordonnances, dont il envoya des exemplaires aux Pasteurs & aux Ecclésiastiques.

Ce Rituel fut trouvé si bien fait, qu'il a été depuis imprimé par l'ordre du Roi pour toute la nouvelle Espagne, afin de réduire tous les Evêchés à l'uniformité dans l'administration des Sacrements & des saintes Cérémonies, & de remédier à divers abus.

La réforme de son Clergé fut la chose qui lui donna plus de peine. On sait de quelle maniere les Ecclésiastiques, & même les Religieux vivent dans l'Amérique Méridionale, où tout semble contribuer à la mollesse & au relâchement des mœurs. Dom Jean de Palafox ne put dissimuler cet excès, comme font la plupart des autres Evêques; & il crut que la principale obligation de sa Charge étoit d'y remédier efficacement, & de retrancher la cause d'une infinité de scandales & de crimes, en corrigeant la vie licencieuse des Ministres de l'Eglise. Ce fut en cette occasion qu'il fit paroître le plus de fermeté. Il y employa les censures, & les peines canoniques les plus séveres; ne croyant pas qu'un mal aussi grand & aussi invétéré que celui-là, pût être guéri par les remedes ordinaires.

V. Cl.
III. Pe.
N. XXIX.

ARTICLE V.

Il est fait Vice-Roi, & de quelle sorte il se conduisit dans cette charge.

LE zele de ce grand serviteur de Dieu ne parut pas moins dans l'exercice de ses charges civiles.

Le dessein du Roi en l'envoyant en la nouvelle Espagne, étoit qu'avec le pouvoir que lui donnoient les Charges dont il l'avoit honoré, il réformât les désordres & les abus de la Justice & du Gouvernement. Il s'acquitta si parfaitement de cette commission, que Sa Majesté le jugea digne d'une autre encore plus importante. Ce fut celle de Vice-Roi & de Capitaine Général de la nouvelle Espagne pendant l'absence du Duc d'Escalone à qui elle avoit ordonné de venir à Madrid rendre compte de sa conduite. A cette grande Charge le Roi joignit encore l'Intendance du Commerce des Philippines, du Pérou & de la nouvelle Espagne.

Dom Jean de Palafox reçut ces emplois dans la seule vue de la gloire de Dieu, du bien de l'Etat, & du soulagement des peuples. Son propre intérêt n'y eut point de part; & il ne voulut avoir aucun des appointements, ni aucune des pensions qui se donnent d'ordinaire aux Vice-Rois.

Chacun de ces emplois en particulier étoit capable d'occuper un esprit qui n'eût pas eu autant d'étendue & de force qu'en avoit le sien. Mais il savoit si bien partager son application entre l'Episcopat & ses autres Charges, qu'il pouvoit suffire à tout, & vaquer en même temps à la conduite de son Diocese, & à l'administration générale de la Justice & aux soins du Commerce & de la Guerre, sans manquer à nulle de ses obligations.

Il donnoit de l'occupation à huit & à neuf Secretaires tout à la fois, avec aussi peu d'embarras que s'il n'eût dicté des dépêches qu'à un seul: & quelque accablé d'affaires qu'il fût, & d'affaires de la derniere conséquence, il faisoit toujours paroître la même présence d'esprit, la même vigueur & la même vigilance.

Il ne seroit pas aisé d'exprimer tout le bien qu'il fit dans la nouvelle Espagne pendant dix années qu'il y demeura. Il avoue lui-même dans une lettre qu'il écrivit en confidence à un de ses intimes amis,

qu'avec le secours de la grace, n'ayant en vue que le service de Dieu, V. Cl.
& celui du Roi, il a fait des choses si grandes & si utiles, qu'il n'eût III. Pe.
jamais pu en venir à bout par ses propres forces, sans une bénédiction N. XXIX.
toute particuliere du Ciel.

La nouvelle Espagne se trouvoit dans un pitoyable état, lorsqu'il y fut envoyé pour la réformer. Tous les vices y regnoient impunément. Les Grands & la Noblesse y exerçoient une cruelle tyrannie. Les pauvres Indiens gémissoient sous une servitude insupportable. Les Magistrats & les Ministres de la Justice connivoient aux crimes, étant eux-mêmes les plus déréglés. C'étoit une entreprise également difficile & odieuse, qu'une si grande & si générale réforme. Dom Jean de Palafox eut le courage de l'entreprendre, & s'y employa avec tant de vigueur, que le succès de ses travaux surpassa tout ce que l'on en eût osé attendre.

Il retrancha une infinité de déréglements dans toutes sortes d'états, sans épargner personne. Il termina une infinité de procès: il accorda une infinité de querelles & de différents. Il châtia des crimes, qui par le crédit des coupables, ou par la crainte que l'on avoit de leur puissance, étoient demeurés jusques-là impunis. Il se déclara hautement le protecteur de l'innocence & de la vertu contre la vexation & la violence de ceux qui la persécutoient. Il soulagea les Indiens de plusieurs pesantes charges & contributions dont ils étoient opprimés par l'avarice insatiable des Receveurs & des Commis, à l'insu de Sa Majesté, & contre son intention & ses ordres exprès. Il établit & distingua plusieurs Chambres de Justice, pour rendre l'expédition des affaires publiques & des procès plus courte & plus aisée; & par ce moyen il épargna des frais immenses aux plaideurs.

Les canaux & les fontaines de la ville de Mexique étoient presque vuides, & les riches & la Noblesse en ayant diverti le cours pour arroser leurs jardins, & pour servir à leur luxe & à leurs délices, tout le peuple en étoit extrêmement incommodé: mais il n'étoit pas aisé d'y remédier. Cependant il en vint à bout, animé de cette droiture de zele, qui lui faisoit préférer l'utilité publique au plaisir des particuliers; & malgré toutes les oppositions des intéressés, il fit revenir l'eau dans les canaux, & rendit à la ville ses fontaines.

Quand il entra dans le Mexique pour y exercer la Charge de Vice-Roi, il trouva que les finances avoient été si mal administrées, qu'il n'y avoit que neuf écus dans les coffres.

Ce désordre venoit de ce que les Officiers & les Ministres de la Justice tiroient chacun de leur côté les deniers du Roi, s'attribuant

V. Cl. III. Pe. N. XXIX. pour leur salaire, non ce qui leur appartenoit de droit, mais autant qu'il leur plaisoit; leur avarice leur servant de regle. En quoi les Vice-Rois connivoient à leurs voleries, les uns & les autres se prêtant la main pour voler le Roi. Dom Jean de Palafox entreprit d'exterminer ce brigandage public. Il fit faire d'exactes recherches des malversations des Receveurs, punissant les coupables. Il taxa les gages des Officiers, & les vacations des gens de Justice. Il apporta de sages précautions pour empêcher à l'avenir la diversion & la dissipation des finances, ajoutant à tout cela de belles ordonnances pour maintenir le bon ordre qu'il avoit établi. Tellement que par cette réforme on fut bientôt en état d'envoyer en Espagne de très-grosses sommes, sans avoir fait aucune nouvelle imposition, ni avoir exigé cette sorte de subside que l'on nomme *Don gratuit*.

Il n'y avoit point d'Arsenal dans le Palais des Vice-Rois. Il en fit faire un; & il eut soin de le remplir de toutes sortes d'armes, afin qu'on pût armer un bon nombre de soldats en cas d'attaque, ou de sédition. Il réforma aussi les Milices de Mexique, & il y établit douze compagnies pour former un bataillon toujours prêt à servir dans les occasions; ordonnant qu'elles fissent réglément à certains jours, même en temps de paix, tous les exercices de la guerre.

On voyoit encore alors dans les places publiques de la ville les Idoles que l'on y avoit adorées avant que les Espagnols se fussent rendus maîtres de ces contrées. Notre saint Prélat ne put souffrir ces restes de l'idolâtrie. Il les fit abattre; & sa piété le porta à faire mettre en la place des Croix & des statues de la Sainte Vierge & des Saints.

Il fit retirer les Portugais de Vera-Cruz, & les chassa à plus de vingt lieues de cette côte: & comme il eut appris que la ville de Havane, qui est comme la clef des Indes, & dont la conservation est de la derniere importance pour les Espagnols, étoit menacée par les Corsaires ennemis & en assez mauvais état pour se défendre, il envoya si à propos & si promptement des poudres, des munitions & de l'argent, qu'avec ce renfort elle se vit hors de danger.

Rien n'échappoit à ses soins. Il observoit tous les mouvements des peuples qu'il avoit sous son gouvernement, & sa vigilance le rendoit attentif à découvrir les moindres indices des révoltes; estimant qu'en cette matiere, il n'y a rien de léger, rien que l'on doive mépriser: que le grand secret est de prévenir le mal, & que si l'on n'y remédie d'abord, une petite étincelle que l'on aura négligée, causera ensuite quelquefois un grand incendie, qu'il ne sera plus possible d'éteindre.



l'on auroit pu desirer. Mais on ne pouvoit pas agir de plus mauvaise foi, que d'entreprendre de le prouver, en faisant passer pour des faussetés rapportées trop légérement par ce saint Evêque, les choses du monde les plus constantes; telles que sont les impiétés & les sacrileges de la mascarade que les Jésuites d'Angélopolis firent sortir deux fois de leur College pour déshonorer également le caractere & la personne de cet excellent Prélat. V. Cl. III. Pe. N. XXX.

Ainsi pour faire connoître au public que ce qu'on a dit de la persécution de M. de Palafox par la Société, n'est point un mensonge dont on leur doive faire amende honorable, *on est obligé d'en tirer l'histoire des pieces originales dont il a été parlé à l'entrée de ce volume.*

RELATION EXACTE

De deux différents de M. de Palafox avec les Jésuites: l'un touchant les dîmes; l'autre touchant les permissions de prêcher & de confesser.

IL n'y a guere d'Evêque qui ait plus aimé les Ordres Religieux que M. de Palafox. Il l'assure par-tout, & on voit dans tous ses Ecrits une si extraordinaire tendresse de conscience, & un si grand caractere de sincérité, qu'on ne peut raisonnablement douter du témoignage qu'il rend de ses dispositions intérieures.

Nous l'apprenons encore d'un de vos Peres, célebre entre vos Ecrivains des matieres ascétiques, Jean Eusebe Nieremberg, dans un ouvrage qu'il lui dédia l'an 1643. " Vous soutenez en public, lui dit-il, la ,, qualité de Pontife & de Vice-Roi, & en particulier, vous vivez ,, en Religieux & en Anachorete. N'étant attaché à aucune Religion, ,, vous pratiquez ce qu'il y a de plus parfait dans toutes les Reli- ,, gions: & c'est pour cela même que vous n'êtes lié à aucune, afin ,, que vous les puissiez embrasser toutes: comme véritablement vous ,, les embrassez non seulement d'affection, mais même d'effet: non ,, content de leur donner votre amour, vous en observez les prati- ,, ques. Je suis témoin de l'estime & de l'affection que vous avez pour ,, les Ordres Religieux. J'ai souvent remarqué dans nos entretiens,

V. Cl. „ combien vous les eſtimez tous, & avec quelle ferveur vous les
III. Pe. „ imitez ”.

N. XXIX. Il faut auſſi avouer qu'il a eu une affection ſinguliere pour votre Société, comme il le proteſte dans l'une & l'autre de ſes deux Lettres au Pape. Il vous en donnoit des preuves en toutes occaſions, & il avoit pris une ſi grande habitude de parler de votre Compagnie en des termes d'honneur, d'eſtime & d'éloge, qu'il n'a point ceſſé de l'appeller *ſainte*, & ſes ſujets de *ſaints Religieux*, lors même qu'il avoit plus de lieu d'en être fort mal content. Ce qu'il fit alors de particulier, c'eſt qu'il y avoit ajouté une nouvelle épithete, qui eſt celle de ſes *bienfaicteurs*, comme il eſt marqué dans ſa Vie, à cauſe que ſans le ſavoir & ſans en avoir deſſein, ils lui préparoient pour le ciel, par les perſécutions qu'ils lui faiſoient, une plus riche couronne de gloire.

Mais avant ce temps de trouble, il y a eu une grande paix & une grande union entre ce Prélat & vous; & ce n'a jamais été par ſa faute qu'elle a été altérée. Il n'a eu que deux différents conſidérables avec votre Compagnie; & il n'a fait dans l'un & l'autre que ce qu'il étoit indiſpenſablement obligé de faire par le devoir de ſa Charge. Car auroit-il pu ſans manquer à Dieu & à ſa conſcience, ou abandonner à votre avarice les revenus de ſa Cathédrale, ou pour ſatisfaire votre orgueil ne point veiller à ce qu'on ne confeſſât ni ne prêchât dans ſon Dioceſe ſans pouvoir légitime? Ç'a été la cauſe des deux procès qui vous ont fait rompre d'une maniere ſi peu chrétienne avec un ſaint Evêque, qui n'avoit, & qui n'a jamais eu que de la charité pour vous; mais une charité épiſcopale, qui lui a fait répandre ſes faveurs ſur ſes brebis bien aimées quand il a cru qu'elles marchoient droit dans la voie de Dieu, & qui l'a obligé de ſe ſervir de ſon bâton paſtoral pour les y ramener quand elles s'en ſont égarées; toujours prêt cependant à leur donner de nouvelles preuves de ſa tendreſſe pour peu qu'elles rentraſſent dans leur devoir. Car on verra par la ſuite de cette hiſtoire qu'il n'y eut jamais de meilleur cœur & moins touché de ſes propres injures: Qu'il n'a été ſenſible qu'à celles de Dieu: & que l'ardeur de ſon zele a toujours été tempérée par la douceur de ſon naturel, qui lui faiſoit chercher les endroits par où il pût louer ceux qu'il reprenoit le plus fortement pour de grands excès que l'intérêt de l'Egliſe ne lui permettoit pas de diſſimuler: excuſant le Corps quand il ne pouvoit pas excuſer les particuliers, ou faiſant au contraire enviſager les qualités louables de quelques particuliers quand il ne pouvoit pas s'empêcher de faire voir les déréglements du Corps dans les violences & les injuſtices que le Corps autoriſoit.

Ces dispositions toutes saintes de ce saint homme, qui paroissent fort différentes, mais qui ne sont nullement contraires, vous ont donné sujet d'en former une fausse idée en ruinant les unes par les autres. Vous voulez qu'il ne vous ait pu blâmer que par emportement & par passion ; qu'il ne vous ait pu louer qu'en se rétractant des plaintes qu'il avoit faites de votre mauvaise conduite : Qu'il ne vous ait pu appeller de *saints Religieux* qu'en reconnoissant que vous n'êtes pas tels que ses lettres vous représentent. Mais on est las de vous dire que ce sont de pures illusions. La même personne peut appeller de saints Religieux par rapport à leur Institut qui est saint en soi, ceux mêmes en qui elle remarque des vices spirituels d'avarice, d'ambition, de jalousie qui les éloigne beaucoup de la sainteté de leur état, quoique cela soit couvert de quelque chose de louable dans l'extérieur. Nous voyons que dans la conférence de Carthage les Evêques Donatistes étoient appellés *très-Saints* par les Catholiques, *Sanctissimus Petilianus dixit* : c'est comme parle un Evêque Catholique en prenant avantage de ce qu'avoit dit ce Donatiste. En pourroit-on conclure qu'ils croyoient donc que les Donatistes étoient en voie de salut, & que par-là ils se rétractoient de ce qu'ils avoient enseigné si souvent, qu'il n'y avoit point de salut hors la Communion de l'Eglise Catholique ? Vous voyez bien que cette conséquence seroit ridicule. Laissez donc là cette fausse apparence de contradiction entre les louanges & les blâmes, les épithetes avantageuses & les faits qui semblent y être contraires. C'est aux faits uniquement qu'il faut s'arrêter. Vous prétendez qu'on vous doit faire amende honorable, parce qu'on a dit que vous aviez persécuté un aussi saint Evêque qu'a été M. de Palafox. Il faut pour cela qu'il soit faux que vous l'ayiez persécuté. Car si cela est vrai, c'est vous qui devez faire cette amende honorable & à la mémoire de ce saint Prélat, & à ceux que vous avez traité de calomniateurs, lorsqu'ils n'ont rien dit de cette scandaleuse persécution qui ne soit constant. Je le dis donc encore une fois, c'est à la vérité des faits qu'il faut uniquement s'arrêter.

V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

Or sans se mettre en peine de ce que vous avouerez ou n'avouërez pas (car ce seroit un miracle qu'un Jésuite se pût résoudre à rendre gloire à la vérité) on se tient très-assuré que le public devant qui nous plaidons conviendra de ces trois maximes.

La premiere. Que des faits aussi publics que ceux que l'on verra dans l'histoire de ces deux persécutions, & principalement de la derniere, étant rapportés par des gens de bien dans des pieces authen-

V. Cl. III. P^e. N. XXIX.

tiques adressées à des Papes, à des Cardinaux, & n'ayant point été contestés depuis qu'ils ont été imprimés avec ces pieces, il y a près de quarante ans, doivent passer pour constants, & ne peuvent présentement être révoqués en doute, que par des chicaneurs qui n'auroient ni honneur ni conscience.

La seconde. Que quand il y auroit quelques-uns de ces faits qui n'auroient pas été si publics, lorsqu'ils sont attestés par un aussi saint homme qu'a été M. de Palafox par la confession de tout le monde, & qu'ils sont tels, qu'il faudroit qu'il eût menti s'ils n'étoient pas vrais, on ne peut douter raisonnablement qu'ils ne le soient.

La troisieme est. Que quand un homme pieux & sincere écrit lui-même la persécution qu'il a soufferte d'une Communauté Religieuse, pour laquelle il proteste qu'il a eu toujours de l'affection, ce seroit un jugement fort téméraire de supposer qu'il s'est plaint à tort, & qu'on ne lui en avoit point donné de sujet.

Ces trois maximes que l'on ne croit pas pouvoir être contestées, avec la Relation que l'on va donner, & les pieces originales dont elle sera appuyée, pourront faire juger à tous les Lecteurs équitables, si vous êtes bien fondés, mes Révérends Peres, de vouloir que l'on vous fasse *amende honorable*, parce qu'on a supposé comme une chose constante, que vos Peres du Mexique ont persécuté M. de Palafox Evêque d'Angélopolis, & que votre Société en Corps a ensuite pris le parti des Persécuteurs contre le Persécuté.

ARTICLE PREMIER.

Procès des Dîmes.

Avant que de faire le récit du procès de la jurisdiction, je suis obligé de dire un mot de celui des dîmes qui l'a précédé, parce que ç'a été la premiere cause de votre rupture avec ce saint Evêque, & qu'il paroît avoir été l'occasion de l'autre, comme on verra dans la suite. Or voici ce que c'est que ce procès des Dîmes, autant qu'on en peut juger par ce qu'en dit M. de Palafox dans l'entrée de sa premiere Lettre au Pape du 25 Mai 1647.

Les Espagnols ayant conquis le Mexique, les dîmes de toutes les terres & autres biens furent accordées par le Saint Siege aux Rois Catholiques, qui par un mouvement de piété les céderent aux Cathédrales quand elles furent érigées, pour le revenu de leurs Prébendes, & pour la Mense Episcopale; s'en réservant seulement une partie en signe de reconnoissance, conformément à la Bulle d'Alexande VI, & à l'érection des Cathédrales de Clément VII. Il faut supposer que les terres & les autres biens qui furent donnés pour l'établissement des Monasteres furent exempts de ce droit de dîmes. Et cela n'étoit pas à charge au commencement, parce que ces biens étoient médiocres. V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

Mais les Jésuites venus les derniers, s'étoient si prodigieusement enrichis en moins de soixante ou quatre-vingts ans au plus, qu'on ne pourroit croire ce qu'en dit ce saint Evêque, s'il n'étoit encore plus incroyable qu'il eût voulu mentir en écrivant à Sa Sainteté.

" J'ai trouvé, très-Saint Pere, entre les mains des Jésuites presque ,, toutes les richesses, les fonds, l'opulence de ces Provinces de l'A- ,, mérique Septentrionale, & ils en sont encore aujourd'hui les maî- ,, tres. Deux de leurs Colleges possedent présentement trois cent ,, mille moutons, sans le gros bétail. Et au lieu que toutes les Ca- ,, thédrales & Ordres Religieux ont à peine trois sucreries, la Com- ,, pagnie seule en possede six des plus grandes dans leur Province du ,, Mexique, où ils n'ont que dix Colleges. Or une de ces sucreries, ,, très-Saint Pere, est estimée ordinairement cinq cent mille écus & ,, même plus, & quelques-unes approchent d'un million d'écus. Et il ,, y en telle qui rapporte cent mille écus par an. Par-dessus cela ils ,, ont des fermes, où l'on seme du bled & d'autres grains, d'une si ,, prodigieuse étendue, qu'étant éloignées l'une de l'autre de quatre ,, & même de six lieues, les terres se touchent. Ils ont aussi des mi- ,, nes d'argent fort riches. Et ils augmentent si deméfurément leur ,, puissance & leurs richesses, que s'ils continuent de marcher ce train, ,, les Ecclésiastiques seront nécessités de devenir les mendiants de la ,, Compagnie, les séculiers leurs fermiers, & les Religieux d'aller de- ,, mander l'aumône à leur porte ". Il assure ensuite qu'en comptant ce qu'il y a de Jésuites dans la nouvelle Espagne & supputant sur le pied de leurs revenus ce qu'il y en pourroit avoir pour chacun, il se trouvera que ce seroit à raison de deux mille cinq cents écus de rente par tête; quoiqu'on y puisse entretenir un Religieux pour cent cinquaute écus par an.

Mais ce qui touchoit particuliérement le Clergé, est que les biens

V. Cl. III. Pe. N. XXIX des séculiers *sujets au paiement des dîmes*, passoient continuellement entre les mains des Jésuites, ou par les successions qu'ils recueilloient au nom de leurs Religieux qui n'avoient fait que les vœux simples, ou par des donations, ou par des testaments faits en leur faveur, ou par les achats que leur prodigieux revenu & l'argent qui leur revenoit de leur commerce leur donnoient tant de moyen de faire. Or ils prétendoient que ces biens qui payoient auparavant les dîmes au Clergé, n'en devoient plus payer, ce qui apportoit un étrange préjudice aux Cathédrales de ces Provinces de l'Amérique. Car n'ayant point d'autres revenus que ces dîmes, qui par ces excessives & continuelles acquisitions diminuoient tous les jours, elles se trouvoient obligées de supprimer quelques Prébendes, les autres qui restoient n'avoient pas le revenu nécessaire pour entretenir les Chanoines avec la décence & l'honnêteté requise pour le culte divin, & pour l'honneur de l'Etat Ecclésiastique, & on n'avoit plus suffisamment de quoi assister les veuves, les orphelins & les autres pauvres, qui ont dû trouver de tout temps quelque soulagement à leur misere dans les revenus de l'Eglise.

Cependant il faut remarquer que ce procès des dîmes étoit commencé trois ou quatre ans avant que M. de Palafox allât aux Indes; & en voici l'origine, comme nous l'apprenons d'un Ecrit intitulé: *Defensio Domini Episcopi cum vera narrativa facti eorum quæ successerunt Angelopoli, antequam ab Episcopo peterentur licentiæ prædicandi vel concionandi, & eorum quæ postea secuta sunt.*

Un Prébendier de l'Eglise d'Angélopolis avoit aliéné aux Jésuites un bien de la valeur de soixante mille écus, sans les obliger à payer aucunes dîmes à la Cathédrale. Cela fut trouvé si injuste, que le Chapitre l'excommunia pendant la vacance du Siege.

M. de Palafox ayant pris possession de cet Evêché, il vécut fort bien pendant deux ans avec les Jésuites. Mais au bout de ce temps-là, ces Peres ayant prétendu qu'on devoit absoudre ce Prébendier, & délivrer ce biens de l'interdit auquel le Chapitre les avoit soumis, l'Evêque consulta des Docteurs & son Chapitre, qui lui dirent qu'il ne pouvoit pas en conscience se déclarer pour les Jésuites en cette affaire. L'Evêque fit tout ce qu'il put auprès d'eux pour l'accommoder; mais comme ils étoient fort offensés de ce refus, ils ne voulurent entendre à aucun accommodement, & firent paroître beaucoup de mauvaise humeur. L'Evêque cependant fut en ce temps-là nommé par le Roi Vice-Roi de la nouvelle Espagne & élu Archevêque de Mexico.

Et

Et cela fit que pendant tout le temps de sa Vice-Royauté, les Jésuites, comme gens sages & avisés, lui faisoient assidument leur cour. V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

Le Comte de Salvatierra ayant succédé à la Charge de Vice-Roi, le Procès des dîmes continua à Mexico, l'Evêque étant à Angélopolis. Les Jésuites ayant conduit l'affaire à l'Audience Royale, sous prétexte qu'on avoit usé de violence à l'égard de ce Prébendier, ils y perdirent leur cause: ce Tribunal ayant déclaré qu'il n'y avoit eu en cela aucun excès. Irrités qu'ils furent de ce Décret, ils parloient mal, même en public, de l'Evêque, & ils disoient que c'étoit par son crédit qu'on les avoit fait condamner injustement.

Il arriva peu de temps après que le Proviseur de l'Evêché prononça une sentence contre les Peres François Calderon & Laurent Alexarado, Jésuites, Exécuteurs testamentaires d'un séculier nommé Jean de Castro, parce qu'ils avoient déclaré n'avoir touché que vingt-cinq mille écus de son bien, quoiqu'ils en eussent touché cinquante mille, dont il les condamna à rendre compte. Cette sentence fut signifiée au P. Louis Boniface Provincial, qui se trouva en ce temps-là à Angélopolis, lequel se plaignit beaucoup de cette sentence, & s'en alla sans saluer l'Evêque qui en fut fort surpris; car il n'avoit eu aucune part à cette affaire, sinon d'avoir renvoyé la requête qui lui avoit été présentée, afin qu'on rendît justice: & c'est ce que les Jésuites ne souhaitoient pas.

L'Evêque ayant su la cause du refroidissement des Jésuites, leur fit entendre avec toute la douceur possible, qu'il n'avoit pu agir contre la justice & le droit des Parties. Mais cela ne servit de rien; & comme les Inférieurs suivent ordinairement les pensées de leurs Supérieurs, les Peres André de Valentia & de S. Michel commencerent à prêcher contre le respect qui est dû à la dignité épiscopale & au Chapitre, & à accommoder leurs Sermons à leur passion: ce qui obligea l'Evêque d'écrire encore au Provincial, afin de terminer ce différent à l'amiable. Mais ce fut encore en vain, comme la premiere fois.

Le P. André Perez allant en Espagne pour l'affaire des dîmes & pour se plaindre de l'Evêque, passa par Angélopolis, où il fut bien reçu de ce Prélat, qui lui donna des lettres de recommandation, & de l'argent même pour une partie de la dépense de son voyage. Mais tout cela fut inutile: car ils se plaignoient toujours que l'Evêque vouloit priver la Société de ses dîmes, & l'empêcher de faire de nouvelles acquisitions.

Le Chapitre néanmoins engagea l'Evêque à écrire en Espagne sur

V. Cl. III. P^e. N. XXIX.

cette affaire : car on remarquoit que les Jésuites faisoient tout retomber sur ce Prélat. Le P. Perez arriva en Espagne, & cependant les Jésuites d'Angélopolis en usoient de la maniere du monde la plus incivile à l'égard de l'Evêque. Ils ne venoient plus à son Eglise, & ne l'invitoient plus à la leur les jours de fêtes. Lorsqu'ils le rencontroient par les rues, ils ne s'arrêtoient point, & s'alloient cacher dans quelque maison, comme ne le voulant point voir, & parloient de lui avec toute sorte de hardiesse.

Le P. André de Valentia, que l'Evêque avoit aimé avec beaucoup de tendresse avant ce temps-là, osa faire une information dans son propre College contre l'Evêque devant le Juge ordinaire, & cela par la permission de ses Supérieurs, dans laquelle quelques Jésuites déclarerent que l'Evêque avoit fait violence aux Electeurs, pour les empêcher de donner un Canonicat au Neveu du P. de Valentia, quoique le contraire soit attesté par une information juridique, dans laquelle tous les Chanoines déclarerent que les suffrages avoient été très-libres.

Mais l'Audience Royale de Mexico ayant donné la troisieme sentence conforme aux deux autres dans l'affaire des dîmes, les Jésuites en furent tellement irrités, qu'ils s'emporterent à en user le plus malhonnêtement du monde à l'égard de l'Evêque. Sur-tout le P. François Calderon, Provincial, écrivit en son nom & au nom des Peres de sa Province, une lettre remplie de calomnies si grossieres contre ce Prélat, changeant, altérant & interprétant malignement celle que l'Evêque avoit écrite au Roi, qu'on disoit par-tout qu'elle avoit été écrite sous le nom d'un Jésuite par quelque ennemi de la *Société*. Il publia cette Lettre dans tout le Royaume : elle vint entre les mains de l'Evêque, qui ne voulut pas qu'on y répondît. Mais le Chapitre ne put se taire en cette occasion, & y fit une réponse que ce Prélat ne voulut pas permettre qu'on publiât dans le Mexique, mais seulement qu'on l'envoyât en Espagne.

L'Evêque étant allé quelque temps après à Mexico, pour marque de sa bonté, & qu'il ne se souvenoit point de toutes les injures des Jésuites, alla dire la Messe dans leur Eglise; & peu de jours après il écrivit au P. Horace Carrecio, & au P. Pierre de Velasco Supérieur de la Maison Professe, pour les exhorter à terminer le procès qu'ils avoient. Le P. Carrecio répondit comme un bon & sage Religieux, avec toute sorte de civilité ; mais le P. Pierre de Velasco répondit froidement, que cette affaire dépendoit de leur P. Général qui étoit à Rome. Il est bon de remarquer avec quel mépris ce Pere en usa en-

vers le Prélat: car l'Evêque lui ayant envoyé sa lettre par un Prêtre, V. Cl.
le P. Velasco lui envoya sa réponse par son cuisinier. III. Pe.
On ne fit rien pendant six mois que vécut le P. Jean de Bueras, N. XXIX.
bon Religieux, & digne fils de S. Ignace, qui avoit bien remis les Jésuites avec l'Evêque. Mais après sa mort ils envoyerent en exil le P. Laurent Lopez, qui étoit aussi un homme fort pieux, parce qu'il étoit affectionné à l'Evêque, auquel ils ne parlerent point de ce Jésuite. Tout cela se fit lorsque le P. de Velasco entra en la place du P. Calderon. Le Général des Jésuites écrivit à l'Evêque pour répondre à ses lettres, & lui manda sechement que chaque Partie pouvoit poursuivre sa cause sans blesser la justice, & qu'il avoit ordonné à ses Religieux de se modérer dans les choses inciviles qu'ils avoient commises contre lui. Cette lettre fut comme le son d'une trompette pour commencer la guerre: car le Provincial des Jésuites ayant passé deux fois par Angélopolis ne rendit aucune visite à l'Evêque, ni ne lui fit faire aucun compliment: au contraire il défendit à ses Religieux de confesser ni de prêcher les Religieuses qui étoient sous la jurisdiction de l'Evêque: & ce Prélat ayant été malade fut visité par les Supérieurs de tous les Ordres Religieux, à l'exception des Jésuites, qui publioient que l'Ecrit sur les dîmes contenoit des propositions hérétiques & des erreurs contre la foi.

Or comme il arriva un différent entre le Vice-Roi & l'Evêque, sur l'exécution d'un ordre du Roi qui confirmoit des sentences rendues par l'Evêque, comme Visiteur nommé par Sa Majesté, contre quelques Officiers qui avoient malversé; les Jésuites persuaderent au Vice-Roi que cela choquoit son autorité, quoique cela ne le regardât point directement: & ayant allumé ce feu, ils l'entretinrent toujours; & étant souvent dans le Palais du Vice-Roi, ils lui disoient qu'il devoit chasser l'Evêque du Royaume.

Le 14 Novembre le P. de S. Michel voulant aussi mettre quelque chose du sien dans cette affaire, dit au Vice-Roi qu'on ne pouvoit finir cette affaire par autre voie, qu'en mettant l'Evêque dans un vaisseau pour l'envoyer en Espagne.

Le 15 Novembre de la même année le P. Calderon étant à la récréation dans la Maison Professe de Mexico, dit en présence d'environ trente Jésuites, qu'ils devoient bien prier Dieu pour le Mexique, parce qu'il y avoit lieu de craindre une plus grande sédition que celle qui arriva le 15 Janvier, sous le gouvernement du Marquis de Gelves, qui étoit alors Vice-Roi, & il ajouta; c'est à l'occasion du mécontentement que cet homme d'Angélopolis *ille de la puebla*, en a donné

Ppp 2

V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

au Vice-Roi. Il fit ensuite un grand discours avec beaucoup de véhémence & de colere : à quoi le P. de S. Michel applaudissoit, disant qu'il falloit ôter cet homme, savoir l'Evêque, hors du monde d'un coup de mousquet : & pour dire ses propres termes, *Darle un golpazzo y quitarlo de ay*.

L'Evêque apprenoit toutes ces choses par des lettres dans lesquelles on lui disoit, que la colere du Vice-Roi contre lui croissoit à mesure qu'il étoit échauffé par les Peres Calderon & de S. Michel, qui avoient dit en plusieurs rencontres qu'ils souhaitoient fort d'être délivrés pour toujours de cet Evêque, & de ne le voir jamais en ces pays-là.

Le 21 du même mois le P. Calderon croyant avoir persuadé au Vice-Roi de chasser l'Evêque du Royaume, dit à quelqu'un : On découvrira bientôt des choses qui ont été inconnues jusques à présent. Le Vice-Roi a ôté la connoissance de cette affaire aux Auditeurs mêmes : mais elle ne sera point terminée jusqu'à ce qu'on l'ait mis dans un vaisseau. Et le 22 du même mois il demanda à une personne : Que dit-on de Palafox ? Et comme s'il se fût répondu à lui-même il ajouta : Nous ne devons pas nous mettre en peine de cet homme qu'il faut ensevelir avec les morts. Il dit encore en une autre occasion, qu'enfin on envoyeroit l'Evêque dans un vaisseau. Mais comme le Vice-Roi tardoit à exécuter cette résolution, le P. de S. Michel qui ne pardonnoit ni à amis ni à ennemis le traita, de . . . . quoiqu'il fût fort de ses amis, parce qu'il ne lui obéissoit pas en toutes choses. Il traita aussi de simple & d'ignorant le Commissaire Général de l'Ordre de S. François, quoique ce fût un fort habile homme, parce qu'il se déclaroit pour l'Evêque.

Tout cela se passa avant que l'on commençât à remuer la question des permissions nécessaires pour prêcher & confesser, qui sont le sujet du second procès, duquel nous avons principalement entrepris de parler.

V. CL. III. Pe. N.XXIX.

ARTICLE II.

Procès de la Jurisdiction, depuis qu'il fut commencé jusques à la nomination des Conservateurs.

LE procès des dîmes dont nous venons de parler ayant fort aigri l'esprit des Jésuites d'Angélopolis, on peut croire en raisonnant en Chrétien, que l'ennemi de notre salut prit sujet de cette mauvaise disposition, de les engager dans une affaire beaucoup plus méchante encore, & qui a eu de bien plus terribles suites. Car il n'y a point de jugement de Dieu, qui soit plus à craindre que quand il permet que le tentateur nous fasse tomber de péché en péché, & que les derniers soient la peine des premiers. Pardonnez-moi, mes Révérends Peres, si je me trouve comme forcé d'avoir cette pensée, en considérant la liaison malheureuse qu'a eu le procès des dîmes avec celui de la jurisdiction. Car voici quelle a été l'origine de ce dernier.

M. de Palafox avoit à Angélopolis pour son Vicaire Général ou Proviseur Dom Jean de Merlo élu Evêque de Honduras. Ce Proviseur fut averti un peu avant le Carême de l'année 1647, que les Jésuites du Diocese, mal satisfaits de la sentence qui les avoit condamnés dans le procès des dîmes, avoient changé presque tous les Religieux de leurs Colleges qui étoient approuvés par le présent Evêque ou par ses Prédécesseurs, pour prêcher & pour confesser, & en avoient fait venir d'autres qui ne laissoient pas d'exercer ces fonctions, quoiqu'ils ne fussent pas approuvés. Ce qui fit découvrir cela, fut que voulant savoir quels Prédicateurs & Confesseurs il y avoit pour le Carême, on reconnut par les Registres du Secretariat, qu'il y avoit trois ans que les Jésuites ne s'étoient présentés pour avoir des permissions de confesser & de prêcher. De quoi on fut encore assuré par le témoignage du Licencié Dom Fernand de Varogas, Secretaire de l'Evêque. On ne fut pas peu surpris de cette découverte, parce qu'on croyoit de bonne foi que les Jésuites n'auroient pas entrepris de prêcher & de confesser sans être approuvés : cela ayant été si expressément défendu par le Concile de Trente, par celui de Mexique, & par diverses Bulles & Constitutions Apostoliques. Mais pour empêcher que ce désordre continuât, le Proviseur leur fit signifier un acte le 6 de Mars, par lequel il leur ordonna de montrer leurs permissions, &

V. CL. III. Pe. N. XXIX.

que jusques à ce qu'ils les eussent montrées, ils ne prêchassent ni ne confessassent les Séculiers.

Les Religieux de votre Compagnie ne répondirent autre chose à cette signification, sinon qu'ils l'avoient entendue. Aucun des Recteurs de leurs maisons ne vint voir l'Evêque, ni ne firent aucune démarche pour le satisfaire. Il y eut seulement deux particuliers qui allerent trouver le Proviseur & lui dirent de bouche qu'ils avoient des privileges pour ne point montrer leurs permissions. Le Proviseur leur demanda à voir ces privileges : ils répondirent qu'ils avoient un privilege pour ne les pas montrer. Il leur fit instance de montrer au moins ce dernier privilege : ils répondirent qu'ils n'étoient pas obligés de le montrer.

Le jour suivant, à huit heures du soir, deux Jésuites, le P. Pierre de Valentia & le P. Louis Legaspé, vinrent voir l'Evêque de la part du Recteur du College du S. Esprit. Il les reçut avec beaucoup de bonté. Ils lui dirent, qu'ils ne pouvoient montrer leurs permissions ni leurs privileges sans la permission de leur P. Provincial. Le Prélat leur dit qu'ils la demandassent, & qu'en attendant ils ne prêchassent ni ne confessassent des Séculiers, puisqu'ils ne montroient ni privileges ni permissions : ou bien qu'ils les lui demandassent, & qu'il les leur accorderoit comme aux autres Religieux, & qu'ainsi cela se passeroit sans bruit. Mais ces Jésuites lui ayant reparti qu'ils ne pouvoient pas s'abstenir de prêcher & de confesser, il leur repliqua, qu'ils devoient considérer que les fideles de son Diocese étoient ses ouailles, & non les ouailles de la Compagnie, & qu'ainsi ils ne pouvoient leur administrer les Sacrements sans sa permission ou sans un privilege du Pape : Qu'ils montrassent l'un ou l'autre, ou qu'ils s'abstinssent de ces fonctions : Qu'il ne leur ordonnoit rien touchant leur Institut & leur Regle ; mais seulement en ce qui dépendoit de son autorité pastorale, & qu'ainsi ils eussent à obéir à l'Ordonnance de son Proviseur : Qu'il leur défendoit expressément, jusques à ce qu'ils eussent montré leurs permissions ou leurs privileges, de prêcher ou de confesser les Séculiers, pour éviter les nullités dans le Sacrement : Qu'ils lui demandassent des permissions s'ils n'en avoient point, qu'il les leur donneroit conformément au S. Concile de Trente. Il dit aussi au P. Legaspé, qui devoit prêcher le lendemain, qu'il le lui défendoit, & que s'il le faisoit il ne pourroit s'empêcher d'y apporter le remede nécessaire. Rien n'étoit plus raisonnable : & néanmoins l'opiniâtreté de ces deux Jésuites, bien instruits des fausses prétentions de leurs Supérieurs, n'en put être le moins du monde ébranlée. Ils ne rougirent point de lui dire en face pour la seconde fois : Qu'ils se trouvoient

en possession de prêcher & de confesser, & qu'ils continueroient de le faire. Et en effet, dès le lendemain ils firent sonner le Sermon, & le P. Legaspé, prêcha contre la défense expresse que M. de Palafox lui avoit faite parlant à lui-même : quoique le Concile de Trente ait expressément défendu aux Réguliers de prêcher, même dans leur propre Eglise, l'Evêque le leur défendant. V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

Le Proviseur voyant cette obstination des Jésuites, leur fit une seconde signification ; leur défendant sous peine d'excommunication majeure *latæ Sententiæ*, de ne prêcher ni confesser les Séculiers, qu'ils n'eussent montré les permissions qu'ils en avoient, ou quelque privilege qui les dispensât d'en demander. Mais les Jésuites en furent aussi peu touchés que de l'autre, & ne mépriserent pas moins les censures de cette derniere, que les simples défenses qu'on leur avoit faites la premiere fois.

C'est pourquoi dans la nécessité où il se trouva de remédier à un mépris si scandaleux de l'autorité épiscopale ; à la profanation de la parole de Dieu prêchée par des gens sans mission, contre la parole de S. Paul, *quomodo prædicabunt nisi mittantur* ; aux sacrileges commis par des Prêtres qui administroient sans pouvoir le Sacrement de Pénitence ; & à la nullité des absolutions données à des fideles abusés, il se crut obligé de publier une Ordonnance, par laquelle il défendoit à tous les fideles du Diocese d'entendre les Sermons des Jésuites, ni de se confesser à eux, jusques à ce qu'ils eussent montré leurs permissions s'ils en avoient, ou qu'ils en eussent demandé & obtenu, y ayant tant de Curés, d'Ecclésiastiques & d'autres Religieux à qui ils se pouvoient confesser.

Rien n'étoit plus juste, ni plus nécessaire, ni appuyé de preuves plus incontestables que cette Ordonnance. Cependant elle a été le seul & unique prétexte qu'ont pris les Jésuites de faire souffrir à ce saint Evêque une terrible persécution, en prétendant qu'on leur avoit fait par-là une si grande injure, qu'ils avoient eu droit de nommer des Juges Conservateurs, qui pussent condamner l'Evêque & son Grand-Vicaire à leur en faire réparation. Elle est toute entiere en espagnol dans la *Defensa canonica*, & je pensois en mettre ici la traduction, afin que tout le monde pût juger plus facilement, s'il y eut jamais une plus méchante cause que celle des Jésuites, que toute la Société n'a point eu honte d'épouser & de soutenir en tant de différents Tribunaux, & qu'elle soutient encore aujourd'hui avec une hardiesse incroyable, comme s'ils avoient eu raison, & l'Evêque tort. Mais com-

V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

me elle eſt fort longue j'ai eu peur qu'elle n'ennuyât. Je me contenterai donc de dire qu'elle ſe peut réduire à trois points.

1°. Que par le Concile de Trente les Réguliers ne peuvent confeſſer les Séculiers qu'après avoir été approuvés par l'Evêque dans le Dioceſe duquel ils entendent les confeſſions.

2°. Que c'étoit en vain que les Religieux de la Compagnie avoient eu recours à leurs privileges, puiſqu'étant preſſés d'en montrer qui les euſſent exemptés de cette regle générale, & n'en ayant point montré, ils étoient cenſés n'en point avoir, comme il eſt certain auſſi qu'ils n'en avoient aucun.

3°. Que l'Evêque étoit en droit de ne les point laiſſer confeſſer ſans ſavoir s'ils étoient approuvés par lui ou par ſes Prédéceſſeurs, & que leur ordonnant de montrer ces approbations s'ils en avoient, ou d'en demander s'ils n'en avoient point, ils étoient obligés de lui obéir ou de ne point confeſſer.

Tout cela eſt ſi clair, qu'ayant été ouis contradictoirement à Rome, on n'héſita pas de vous condamner ſur tous ces chefs & ſur beaucoup d'autres dès l'année 1648. Ce qui a été encore confirmé deux fois depuis en 52 & 53.

Cette Ordonnance ne pouvoit être ni plus juſte ni mieux fondée. Cependant pour engager davantage les Jéſuites à s'y rendre, on y ajouta les preuves qui furent imprimées dès ce temps-là, telles qu'elles ſe trouvent dans la *Défenſe Canonique*, & préſentées au Vice-Roi, aux Miniſtres, & aux premieres perſonnes eccléſiaſtiques & régulieres, & aux Jéſuites. Mais ce fut inutilement à l'égard de ces derniers. Ils ſe fermerent les yeux pour ne pas voir la lumiere, & ils continuerent à ne vouloir ni montrer leurs approbations s'ils en avoient, ni en demander s'ils n'en avoient pas, ni faire voir leurs privileges s'ils prétendoient en avoir.

Il y a ſur-tout une choſe dans ces preuves de l'Ordonnance qui les devoit bien confondre. C'eſt un exemple ſurprenant de la hardieſſe qu'ils avoient d'étendre leurs privileges par des gloſes ridicules au delà des cas auxquels les Papes les ont reſtreints. Le voici.

Le Prélat ayant ſu que les Jéſuites conſacroient des Autels, des Calices & des Patenes, en vertu d'un privilege qu'ils diſoient en avoir de Paul III, confirmé par d'autres Papes, il fit une défenſe générale à toutes ſortes de perſonnes de faire ces conſécrations, qui de droit appartiennent aux Evêques; ajoutant néanmoins, que ſi quelqu'un avoit un privilege pour les faire qu'il le montrât, & qu'on y déféreroit. Le Recteur du College de S. Ildephonſe envoya le P. Louis Xuarès

Xuarès Professeur en Théologie, pour montrer ce privilege au Prélat, V. Cl.
qui fut bien étonné d'y trouver deux clauses, qui faisoient voir clai- III. Pe.
rement qu'ils ne pouvoient s'en servir dans son Diocese, ni dans les N. XXIX.
autres de l'Amérique. L'une, que ce privilege n'est accordé que pour les terres des Sarrasins, des Payens, & autres infideles en des pays éloignés: & l'autre, que ce n'est qu'au cas qu'il n'y ait point d'Evêque Catholique pour faire ces consécrations. L'Evêque témoigna être surpris, que nonobstant ces deux limitations si claires, ils eussent consacré tant d'Autels dans les terres d'un Roi si Catholique, & dans des Provinces si Chrétiennes, & où il y a tant d'Evêques Catholiques qui le peuvent faire. Mais ce docte Jésuite, qu'on auroit cru devoir demeurer confus, ne le fut point du tout. Il répondit gravement, que la Compagnie comprenoit le Diocese d'Angélopolis sous le nom *de Terres d'Infideles*, parce qu'il y en avoit quelques-uns dans les pays d'alentour, & qu'il y en avoit aussi quelques-uns dans le Diocese mêlés parmi les fideles; & que pour cette limitation, *au cas qu'il n'y eût point d'Evêque Catholique &c.* la Compagnie croyoit, qu'il suffisoit que l'Evêque fût hors de la ville pour se pouvoir servir de leur privilege.

ARTICLE III.

De la nomination des Conservateurs & de ce qui s'en est suivi, jusques à la retraite de l'Evêque.

APrès l'exemple que nous venons de rapporter, qui devoit couvrir de honte vos Peres d'Angélopolis, avoient-ils raison de prétendre qu'on leur faisoit injure de leur demander leurs permissions ou leurs privileges, parce que c'étoit supposer qu'ils fussent capables de faire, sans en avoir, ce qu'ils ne pouvoient faire légitimement qu'en vertu de l'un ou de l'autre. Cependant ce fut par-là qu'ils s'engagerent dans l'entreprise du monde la plus violente, & la plus injurieuse à l'Episcopat.

Ils avoient dit à l'Evêque, quoique sans raison, qu'ils ne pouvoient montrer leurs permissions sans le congé de leur Provincial; & ils demanderent du temps pour l'aller trouver à la ville de Mexique. On leur en donna, quoiqu'on n'y fût pas obligé: & au lieu de l'em-

V. Cl. III. Pe. N XXIX. ployer à avoir ce congé, s'étant imaginés que cette Ordonnance leur étoit injurieuse, ils prétendirent avoir droit de nommer des Conservateurs, qui pourroient obliger l'Evêque & son Grand Vicaire à réparer l'injure qu'ils leur avoient faite.

Ils tâcherent d'engager quelques Ecclésiastiques, des Chanoines & des Dignités de différentes Eglises Cathédrales, à se charger de cette commission. Mais n'en ayant pu venir à bout, ils eurent recours aux Provinciaux des Ordres Religieux; croyant que la cause leur étant commune, ils pourroient plus facilement les gagner. Mais ils s'en excuserent tous: de sorte qu'ils furent réduits à employer l'autorité du Vice-Roi pour engager deux Dominicains, dont l'un étoit Prieur du Couvent de Mexique, & l'autre Définiteur de sa Province, à vouloir bien être leurs Conservateurs; & pour les y porter plus efficacément, ce saint Evêque assure, écrivant au Pape, que c'est une chose connue de tout le monde, qu'ils leur donnerent quatre *mille écus*.

Lettre au Pape.

Trouvez bon, mes Révérends Peres, qu'avant que de passer plus avant, je dise un mot pour sauver l'honneur de l'Ordre de S. Dominique. Ce sera en faisant voir qu'il ne ressemble pas à votre Société, qui n'auroit pas manqué de justifier ceux de ses Religieux qui se seroient engagés dans une affaire d'un aussi grand éclat que celle-là, & les auroit au moins récompensés en les élevant aux premieres Charges de la Compagnie, comme votre Société a accoutumé de faire, de quoi on pourroit rapporter plusieurs exemples. L'Ordre de S. Dominique n'en usa pas ainsi. Aussi-tôt qu'on fut à Rome ce qui s'étoit passé à Angélopolis, & qu'on y eut appris que l'un de ces deux Religieux ayant été trouvé mort dans son lit, étoit allé en rendre compte à Dieu, & que l'autre, par le crédit de votre Compagnie, avoit été élu Provincial, le P. Jean Baptiste de *Marini*, Général de l'Ordre, le déposa de cette Charge, le priva de voix active & passive, & de tous autres honneurs de l'Ordre, & lui imposa de plus une rude pénitence pour avoir accepté cette Commission de Conservateur, & y avoir commis tant d'excès. On peut voir aussi dans le premier tome de l'Illustrissime Navarrete, l'un des ornements de cette sainte Religion, qui passa par Angélopolis en ce temps-là, combien il improuve ce qui s'y fit contre ce saint Prélat. C'est ce que nous avons à représenter.

Déf. Can. Les Jésuites ayant acheté assez chérement le consentement de ces deux Religieux, pour être leurs Conservateurs, ils appréhenderent que l'Audience Royale, à qui il appartient de connoître de ces matieres, ne déclarât que le Proviseur ne leur avoit fait aucun tort, & que

les Conservateurs au contraire lui en faisoient en procédant contre lui. C'est ce qui leur fit prendre la résolution de récuser devant le Vice-Roi, qui étoit alors le Comte de Salvatierra, toute l'Audience Royale, sur ce que l'Evêque étant Visiteur Général de tout le Royaume, & en particulier de l'Audience Royale, ils avoient raison d'avoir tous les Auditeurs pour suspects. Ils obtinrent par ce moyen un Décret du Vice-Roi qui admettoit leur récusation, & retenoit le jugement des griefs; quoique selon l'ordre cela ne puisse appartenir à un Vice-Roi, & que dans de semblables rencontres on doive avoir recours à l'Audieuce plus proche. V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

Le Proviseur, Evêque élu de Honduras, voyant que le Vice-Roi étoit si lié avec les Jésuites, & que son inimitié avec l'Evêque à cause de sa jurisdiction & des commissions qu'il avoit reçues du Roi, étoit connue de tout le monde, comme il avoit paru dans le procès des dîmes, il se crut obligé de le récuser pour de bonnes raisons. Mais le Comte se faisant lui-même Juge en sa propre cause, déclara la récusation nulle, & continua de procéder dans cette affaire, comme s'il n'eût point été récusé. Déf. Can.

Ce renversement de l'ordre de la justice fut accompagné d'une horrible violence. Car l'Evêque ayant envoyé son Promoteur, *Jean Baptiste de Herrera*, pour signifier cette récusation au Vice-Roi, les Jésuites, qui avoient tout crédit dans le Palais du Vice-Roi aussi bien que dans celui de l'Archevêque de Mexique *Dom Juan du Manosca*, porterent le Vice-Roi à engager l'Archevêque à faire prendre le Promoteur qu'il vouloit obliger d'agir sur le fait de cette récusation, devant un Séculier Assesseur du Vice-Roi. Et parce que ce Promoteur refusa de se soumettre à la puissance séculiere, l'Archevêque l'excommunia publiquement; au lieu qu'il eût dû l'excommunier s'il s'y fût soumis, & le fit jetter dans une prison chargé de deux chaînes, sans avoir voulu les lui faire ôter pendant plus de sept mois, quoique pendant ce temps-là il eût été attaqué de la goutte & saigné quatre fois. I. Lettre au Pape.

Après ces préparatifs, les Jésuites, avec l'agrément du Vice-Roi & de son Assesseur choisi à leur priere, commencerent à procéder devant les Conservateurs. Ils leur présenterent une Requête criminelle contre le Proviseur & contre l'Evêque; disant que leur Société étoit lésée en vingt-huit chefs, par l'Ordonnance du Proviseur, pour former devant ce Tribunal une plainte de l'injure & du tort qu'ils prétendoient avoir reçu; prenant pour une injure faite à leur Compagnie, ce qui n'étoit qu'une pure exécution des Décrets des Conciles & des

V. Cl. III. Pe. Bulles des Papes pour la légitime administration du Sacrement de Pénitence.

N. XXIX. Ce qu'auroient dû faire ces Conservateurs, pour agir selon les regles, quand ils eussent été légitimement établis, étoit de présenter à l'Ordinaire leurs Bulles, Commissions & Dépêches, afin qu'il leur permît d'agir; ou s'il n'y déféroit pas, de faire juger la compétence en nommant des Arbitres. Mais se sentant appuyés par le Vice-Roi, ils commencerent leurs procédures par où tous les autres Juges ont coutume de les finir. Car la premiere chose qu'ils firent, fut que sans entendre les parties, & sans même avoir fait voir leur Commission; sans qu'on sût qui étoient ces deux Religieux de Mexique qui passoient leur pouvoir en voulant exercer leur jurisdiction dans un autre Diocese, & ce qui est encore plus, être Juges de l'Evêque & de son Vicaire Général, ils rendirent une Sentence par laquelle ils déclarent : "Que les Religieux de la Compagnie avoient *été lésés* „ par l'Evêque & son Vicaire Général : qu'on leur devoit réparation ; „ & qu'ils devoient être rétablis dans la possession où ils étoient de „ confesser & de prêcher : Que lesdits Evêque & grand Vicaire au„ roient dans six jours à déclarer nuls les actes qu'ils avoient fait „ publier contre les Peres Jésuites, & à en faire d'autres en for„ me à cet effet; rétablissant la dite Religion dans la susdite posses„ sion, usage & coutume; sous peine à l'égard de l'Evêque de deux „ mille ducats de Castille, & à l'égard du Grand Vicaire, d'excom„ munication majeure *ipso facto*, & de mille ducats ".

Lettre au roi. Le bon Evêque prévoyant les troubles que cela pourroit *causer*, chercha toutes les voies chrétiennes pour les prévenir. Il en *écrivit* à l'Audience, au Vice-Roi, aux principaux Ministres. Il le fit aussi à un excellent Religieux Commissaire Général de l'Ordre de S. François, afin qu'il parlât au Comte qui devoit faire une retraite dans leur Maison, & qu'il le portât à pacifier ces différents. Ce Religieux lui parla d'une maniere très-forte & très-chrétienne : il parut d'abord en être touché; mais les Jésuites le regagnerent bientôt, & rompirent toutes les propositions d'accommodement; voulant absolument que l'Evêque & son Grand Vicaire se soumissent sans réserve à leurs faux Conservateurs.

I. Lettre. N'y ayant donc plus d'espérance de paix, le Proviseur ne crut pas que l'on dût dissimuler cette témérité des Jésuites, jointe au mépris des Conciles, des Bulles des Papes & de leurs propres Constitutions. Et considérant que ces deux Religieux, loin d'être Conservateurs, étoient des dissipateurs de la jurisdiction, de la discipline ecclésiasti-

que, & de l'administration des Sacrements; qu'ils cassoient les Décrets de l'Eglise en faisant directement le contraire de ce qui y est ordonné, & qu'agissant avec une audace dont on n'avoit point encore vu d'exemple dans les pays Catholiques, ils s'engageoient manifestement dans les Censures, en troublant témérairement la jurisdiction d'un Evêque, il fit voir qu'ils étoient tombés dans l'excommunication portée dans la Bulle *In Cœna art.* 15. 16. 17; & comme tels les déclara excommuniés: ce qu'il fit publier par tout le Diocese. V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

Mais les Conservateurs qui n'avoient garde de reculer, étant appuyés du Vice-Roi & de tout le crédit des Jésuites, au lieu de reconnoître leur faute, passerent jusqu'à cet excès, qu'ils déclarerent excommuniés non seulement le Proviseur, mais l'Evêque même, qui n'avoit fait aucun des actes dont les Jésuites se plaignoient.

Ils eurent l'insolence d'en faire imprimer & afficher les Placards aux coins de toutes les rues de la ville de Mexique & de celle d'Angélopolis, & de les répandre dans les chambres garnies, les hôteleries & les cabarets de la nouvelle Espagne. Mais loin que cela servît aux Jésuites, rien ne leur pouvoit nuire davantage; car le peuple de qui le Prélat étoit extrêmement aimé, ne pouvoit voir, sans une extrême indignation, traiter si indignement celui qu'ils révéroient comme leur Pasteur, & qu'ils chérissoient tendrement comme leur Pere; qu'ils avoient vu depuis peu gouverner tous ces Royaumes avec tant de sagesse & de bonté, en qualité de Vice-Roi & de Capitaine Général; qu'ils savoient être Visiteur Général de tous les Tribunaux, Juge établi pour faire rendre compte aux Vice-Rois de leur administration, & Doyen du Conseil des Indes. Cela portoit une infinité de gens à arracher & déchirer ces affiches des Conservateurs, & par-tout où ils passoient le peuple s'assembloit & les traitoit d'excommuniés avec de grandes huées. On pouvoit dire en cette rencontre *vox populi, vox Dei*; puisqu'il ne faisoit que prévenir ce qui fut jugé bientôt après par le S. Siege, le Bref d'Innocent X ayant déclaré que les excommunications des Conservateurs contre l'Evêque & son Proviseur avoient été nulles, & que celles du Proviseur contre les Conservateurs avoient été bonnes & valides. Lettre au Pere Rada.

Tout cela ne rebuta point les Jésuites. Ils n'en devinrent que plus insolents. Ils opposerent deux choses à ce jugement du public si désavantageux à leur Compagnie.

L'une fut, un imprimé d'une demi feuille de papier signé par le P. Alphonse de Rojas, leur Procureur Général, qu'ils intitulerent Verdades, *vérités*, qui est rapporté tout entier & solidement réfuté dans

V. Cl. III. Pe. N. XXIX. la Défense canonique. Ils y déguisoient grossiérement le sujet du procès ; & c'est ce qu'ils appelloient *la premiere vérité*: ils y préféroient la jurisdiction & l'autorité de leurs Juges Conservateurs, à celle des Evêques successeurs des Apôtres : & c'étoit leur *seconde vérité*. D'où ils tiroient cette impertinente conclusion, qu'ils appelloient Juicio, en se faisant Juges de leur cause : *Que personne ne devoit, ni ne pouvoit en conscience obéir en cette rencontre aux Ordonnances du Proviseur ni à celles de l'Evêque, parce qu'elles étoient injustes, nulles, rendues sans autorité, & en résistant à la Jurisdiction du Pape & du Roi.* (Il se trouve neanmoins que le Pape & le Roi ont déclaré le contraire.) *Mais que tout véritable Chrétien & fidelle Vassal de Sa Majesté devoit obéir aux Juges Conservateurs Apostoliques, qui agissent par une autorité immédiatement dérivée du Pape, & appuyée de la Jurisdiction Royale.*

L'autre chose qu'ils opposerent à la détestation publique de leur procédé, étoit mieux imaginée, comme devant avoir plus d'efficace pour autoriser leurs violences, au moins pendant quelque temps. C'est qu'ils firent demander par leurs Conservateurs au Vice-Roi, la protection Royale contre l'Evêque & son Proviseur, qu'ils vouloient, ou chasser du Royaume, ou prendre & châtier à leur fantaisie, s'ils n'obéissoient à leurs censures en demandant humblement l'absolution des excommunications que ces deux Religieux avoient prononcées contre eux.

Déf. Can. Le Vice-Roi leur accorda ce qu'ils lui avoient demandé, en faisant publier dans la ville de Mexique, que tout le monde, & même toutes sortes de Juges, eussent à obéir à ces deux Religieux comme à de légitimes Conservateurs, & Supérieurs de l'Evêque & de son Proviseur.

Cela se fit de la maniere du monde la plus scandaleuse. Car on Lettre au Roi. fit lire publiquement après le son des trompettes & des tymbales, tout le procès & les demandes des Jésuites, si remplies d'injures, de calomnies, & d'infamies contre la dignité épiscopale, contre la personne de l'Evêque & contre ses Officiers, que tout le peuple en fut indigné ; parce qu'on n'avoit jamais vu dans des pays catholiques traiter si honteusement un Evêque par des cris publics. Les Peres mêmes de la Compagnie, qui firent imprimer cette proclamation du Vice-Roi, n'eurent pas la hardiesse de la faire imprimer toute entiere, parce qu'elle eût paru trop horrible à tout le monde. Mais la conclusion de ce qu'ils avoient donné au public ne suffisoit que trop pour faire juger combien toute la piece étoit scandaleuse : car elle portoit *des menaces de peines contre tous ceux qui oseroient résister aux*

Conservateurs; *soit qu'ils fussent Ecclésiastiques*, *Religieux ou Séculiers* V. Cl.
selon la condition des personnes: *ceux qui seroient de qualité*, *à mille* III. P^e.
ducats d'amende; *ceux qui n'auroient pas de bien*, *à servir quatre ans* N. XXIX.
sans aucune solde dans les forteresses de la nouvelle Espagne, *ou des Isles de Barlevento*; *& ceux de moindre condition*, *à deux cents coups de fouet*, *& quatre ans de service de la même maniere dans les Isles Philippines*, & cela sans appel, *& sans qu'on fût obligé de les ouir.* Sous une si puissante protection on passa jusques à ce point d'insolence que d'afficher l'excommunication de l'Evêque aux portes mêmes du Palais Episcopal.

Mais il y eut une circonstance dans ce *cri public* & infame contre un Evêque, qui mérite d'être remarquée. C'est que le P. de S. Michel, un des plus ardents défenseurs de votre Compagnie, s'y voulut signaler d'une maniere extraordinaire. Il alloit devant les Trompettes dans les rues de la ville de Mexique, parlant avec un emportement incroyable, pour disposer le peuple à croire tout le mal que le Crieur 2. Lettre au P. Rada.
public alloit dire de l'Evêque, en récitant la Proclamation du Vice-Roi, où il étoit cruellement diffamé par le narré du fait que les Jésuites contoient à leur mode.

Un procédé si violent causa une plus grande confusion. Les Con- Déf. Can.
servateurs se voyant soutenus par toute la puissance du Vice-Roi prirent des résolutions plus hardies. Ils se déterminerent à aller à Angélopolis; & pour favoriser leur dessein, on leva dans Mexique des Compagnies de soldats par ordre du Comte, qui manda aussi aux Officiers de Justice d'Angélopolis d'assister ces Religieux, & en même temps tous ceux qui étoient affectionnés à la Compagnie, commencerent à se mettre en armes. D'un autre côté, tout le reste du Royaume, que l'Evêque avoit gouverné il n'y avoit pas long-temps en qualité de Vice-Roi, avec tant de sagesse & tant de bonté qu'il s'étoit fait aimer également des Espagnols & des Indiens, se disposoit à le défendre; ne pouvant souffrir qu'on le traitât si indignement. De sorte qu'il étoit à craindre qu'il n'arrivât d'aussi grands troubles, qu'il en étoit arrivé dans le différent du Marquis de Gelves Vice-Roi avec Dom Jean de la Serna Archevêque de Mexique. Car tout le royaume fut bouleversé: le peuple ôta le gouvernement au Vice-Roi, & l'Audience le prit: d'où il s'ensuivit quantité de meurtres, & d'autres malheurs.

Ce charitable Pasteur, qui auroit mieux aimé périr que d'être l'occasion d'un massacre, se trouva réduit à d'étranges anxiétés. Il recevoit divers avis, & il y en avoit même d'un Jésuite plus homme de bien que les autres, qu'on en vouloit à sa personne, & qu'il y



V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

avoit à appréhender, ou qu'on ne se défît de lui dans une mêlée (a), ou qu'on ne le chassât du Royaume en le jettant dans une barque. Il n'avoit donc que trois partis à prendre, comme il le reconnoît dans sa Lettre au Roi ; ou d'abandonner son autorité & sa jurisdiction, en se rendant lâchement à tout ce que ces faux Conservateurs auroient voulu lui ordonner : ou de la soutenir avec courage, en y employant même les Censures qui sont les armes de l'Eglise, sans se mettre en peine des désordres qui en auroient pu arriver, & dont il n'auroit pas été la cause : ou de se retirer pendant quelque temps, pour ne pas donner lieu à une espece de guerre civile contre des personnes qui étoient tous ses enfants, en attendant que le S. Siege d'une part, & le Roi d'Espagne de l'autre, eussent trouvé les moyens d'appaiser cette tempête. On peut voir ce qu'il dit sur ce sujet dans sa seconde Lettre au Pape, depuis le n. 10. jusqu'au 17. Rien n'est plus beau ni plus digne d'un homme apostolique. Il n'hésita pas à l'égard du premier parti, qui eût été de se soumettre à ces faux Conservateurs, n'ayant pu le regarder que comme honteux & criminel. Sa générosité naturelle l'auroit pu porter à embrasser le second; mais il en fut détourné par sa charité envers ses brebis, & par une affection pour le Roi son Maître, qui lui eût fait souffrir une étrange peine, s'il avoit vu les Etats de son Prince déchirés à son occasion par une guerre intestine, quoique ce ne fût qu'en se défendant. Il ne lui restoit donc que le dernier parti, dont nous nous réservons à parler dans l'Article suivant.

Mais avant cela, il y avoit déja quelque temps que le Prélat avoit écrit au Pape une Lettre en espagnol, pour se plaindre de l'injuste persécution que lui faisoient les Jésuites, & pour lui demander la décision de beaucoup de points assez clairs d'eux-mêmes, mais que ces Religieux lui contestoient fort mal-à-propos. Elle est du 25 Mai 1647, & il l'avoit envoyée par le Docteur Jean *Magano*, & Silverio de *Pineda*, qui devoient solliciter cette affaire, & soutenir sa cause contre les oppositions qu'il prévoyoit bien que la Compagnie ne manqueroit pas de faire.

Il avoit aussi envoyé à Madrid le Docteur Jean Martinez *Guyarro*, pour représenter au Roi Catholique les violences & les injustices du Vice-Roi, en faveur des Jésuites & de leurs Conservateurs.

A R-

(a) [Voyez ci-après, Art. XV. N. VI. & la Réponse des Avocats Blasi, & Marcotti Défenseurs de la cause du Vénérable Palafox, aux Animadversions du Promoteur de la foi de Sancto Petro, pag. 123 §. 297 298. Summ. Addit. pag. 49 & suiv.]

V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

ARTICLE IV.

Retraite de l'Evêque: violences, insolences, schisme & usurpation de son autorité par les Jésuites, leurs Conservateurs, & le Chapitre gagné par ces Peres.

NE s'étant rien passé de plus extraordinaire dans cette affaire que la fuite de ce bon Evêque dans les montagnes, on ne peut mieux la représenter que par les propres paroles de sa grande Lettre au Pape.

" Ayant résolu, dit-il, de sauver l'Etat par ma fuite, ou au moins „ d'adoucir la rage de mes ennemis, en souffrant la peine de leur „ crime, plutôt que de permettre qu'elle tombât sur ce pauvre peuple „ qui en étoit innocent, je recommandai mon troupeau au Pasteur „ éternel des ames: je laissai dans la ville trois Vicaires Généraux, „ afin que si quelqu'un d'eux étoit absent, ou ne pouvoit exercer ses „ fonctions, ils pussent en l'absence l'un de l'autre défendre la juris- „ diction ecclésiastique; & j'écrivis une Lettre à mon Chapitre, par „ laquelle je lui fis entendre les raisons qui m'obligeoient à me reti- „ rer, & l'exhortois aussi à la défense de la cause de l'Eglise. Je ne „ gardai que deux de mes Officiers, mon Confesseur, & mon Secre- „ taire. " (Il y eut encore un Gentilhomme qui ne voulut point l'abandonner en cette occasion: ainsi ils étoient quatre, comme il paroît par sa Vie liv. 4. ch. 6.) „ & j'envoyai tous mes domestiques „ par divers chemins, afin que cette confusion de différentes routes „ qu'ils auroient prises empêchât mes ennemis de découvrir le lieu où „ je me serois caché. Je m'enfuis dans les montagnes, & je cherchai „ dans la compagnie des scorpions & des serpents, & autres animaux „ venimeux dont cette région est très-abondante, la sûreté & la paix „ que je n'avois pu trouver dans cette implacable Compagnie de Re- „ ligieux. Après avoir passé vingt jours avec grand péril de ma vie, „ & un tel besoin de nourriture que nous étions quelquefois réduits „ à n'avoir pour tout mets & tout breuvage que le seul pain de l'af- „ fliction & l'eau de nos larmes, enfin nous trouvâmes une petite ca- „ bane où j'ai été caché pendant quatre mois ".

Dès que l'on sut que l'Evêque s'étoit retiré, le Vice-Roi fit de grandes diligences pour le trouver. Il avoit levé deux Compagnies pour se saisir de sa personne; & il ordonna que le bataillon d'Angé- Lettre au Roi.

V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

lopolis se tint prêt. Les Jésuites de leur côté chargerent des hommes de marchandises, & les envoyerent dans les habitations, où ils les vendoient pour le compte de leur Compagnie, afin de chercher & de fureter le lieu où étoit l'Evêque. Voyant donc qu'ils cherchoient en vain le Pasteur, ils résolurent de persécuter le troupeau. Voici de quelle sorte ils l'exécuterent avec un très-grand scandale du peuple.

2. Lettre au Pape de 1649.

Ils firent venir leurs Conservateurs de la ville de Mexique : ayant sur la tête des chapeaux de taffetas violet, & ayant ramassé un grand nombre de carrosses pour aller au devant d'eux, ils les amenerent avec une pompe incroyable dans la ville d'Angélopolis, accompagnés d'une grande troupe, tant d'autres Dominicains, que de Jésuites; & quelques-uns de ces derniers allant à cheval s'arrêtoient aux carrefours & aux places publiques, criant à haute voix au peuple tout surpris d'une si étrange nouveauté, de se mettre à genoux devant ces deux Conservateurs, parce que l'on devoit les regarder comme des Papes & des Souverains Pontifes. Et afin de le mieux faire croire à tout le monde, ils ne se contenterent pas de les faire recevoir processionnellement par les Peres de leur Ordre en faisant porter la croix devant eux, mais ils leur persuaderent, ou pour mieux dire leur commanderent, d'ériger un Tribunal, & de créer des Promoteurs, des Huissiers & des Notaires.

Ce Tribunal étant formé, ils tourmenterent en plusieurs manieres tous les Ecclésiastiques fidelles à leur Evêque, & de pauvres Séculiers; excommuniant les uns, confisquant le bien des autres, & se servant du bras séculier pour bannir, emprisonner, outrager, & persécuter par toutes sortes de voies & d'artifices ceux qui n'étoient pas de leur faction.

Ils employerent la puissance séculiere pour chasser hors de l'Eglise & du Diocese, Manuel *Bravo de Sobremonte*, Trésorier de l'Eglise Cathédrale; le Docteur Louis de *Bongora* très-ancien Chanoine; le Docteur *Nicolas de Asperilla*, tous vertueux & savants Prêtres. Ils obligerent le Sieur Ildephonse de *Cuevas & Avalos* Docteur & Archidiacre; le Sieur Pierre de *Angulo* Licencié; André de *Luci* Docteur, & François de *Requesia* Bachelier, tous Prêtres & Chanoines de la Cathédrale, de chercher leur salut dans la fuite. Ils emprisonnerent aussi d'autres Prêtres & des Séculiers. Ils en reléguerent ou emprisonnerent d'autres, & réduisirent le reste à se cacher où ils purent. Ils employerent enfin toutes sortes de menaces & de cruautés pour obliger le peuple de se soumettre à leurs excommunications & à leurs Or-

donnances, quoiqu'elles fussent absolument nulles, comme le S. Siege l'a déclaré. V. Cl. III. P^e.

Le Vice-Roi favorisant les Conservateurs, & n'agissant que par le mouvement des Jésuites qui le gouvernoient absolument, appuyoit ou exécutoit lui-même toutes ces violences. Une des plus horribles, fut que de sa seule autorité, sans avoir consulté l'Audience Royale, il enleva le Docteur Juan *de Merlo*, Chanoine & Vicaire Général de l'Evêché d'Angélopolis, élu Evêque de la nouvelle Ségovie, & depuis de Honduras, & le retint plus de quatre mois enfermé dans son Palais, sans lui avoir donné audience, ni permis de dire la Sainte Messe, ni même de l'entendre, pas même aux jours des plus grandes solemnités : & tout cela sans qu'on eût formé la moindre plainte contre lui. N. XXIX. Lettre du Roi.

Les Jésuites passerent ensuite à ce qui a été leur plus grand excès. Ayant fait chasser ou obligé de s'enfuir les plus gens de bien & les plus fermes du Chapitre, & n'y ayant laissé que les foibles, ou ceux qui leur étoient dévoués ; savoir le Doyen & six autres Chanoines, ils les obligerent par menaces, par promesses, ou même par argent, comme il a été prouvé dans le procès contre le Doyen, de déclarer le Siege vacant, quoique l'Evêque fût dans le Diocese, & qu'en se retirant il eût nommé, par une lettre écrite au Chapitre, trois Vicaires Généraux, afin qu'ils pussent gouverner le Diocese au défaut ou en l'absence les uns des autres. Cela se fit avec tant de précipitation, que l'Evêque s'étant retiré le 17 Juin, le Siege fut déclaré vacant le 6 Juillet.

Aussi-tôt que le Chapitre se fut mis par une entreprise sacrilege en la place de leur Prélat, les Jésuites s'y présenterent ; & ce qu'ils avoient refusé à l'autorité légitime de l'Evêque, ils le voulurent bien faire pour ces Chanoines usurpateurs de sa jurisdiction. Ils leur montrerent les permissions qu'ils disoient avoir de prêcher & de confesser, presque toutes obtenues d'autres Evêques, & trois ou quatre seulement de ceux d'Angélopolis. Ils montrerent aussi quelques privileges, ou révoqués, ou accordés seulement pour les terres des Infideles.

Ce Chapitre sans nul pouvoir se tenant content de ces permissions & de ces prétendus privileges, fit publier aux Prônes de toutes les Eglises, une Ordonnance qui avoit été dressée en secret par les Jésuites; par laquelle les Chanoines faisoient entendre, sur ce qu'on leur avoit montré des approbations ou de l'Archevêque de Mexique, ou de quelques autres Evêques de la nouvelle Espagne, avec trois ou quatre seulement des Evêques d'Angélopolis, que les Peres de la Com-

V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

pagnie, à cause de leurs privileges, n'avoient besoin au plus que d'avoir été approuvés par quelque Evêque pour pouvoir entendre les Confessions des Séculiers dans quelque autre Diocese que ce soit: ce fut cette erreur grossiere, condamnée par le Bref d'Innocent X, art. 9. qui leur fit dire: *Nous déclarons par ces présentes, que lesdits Religieux ont été de légitimes Ministres, & ont exercé avec un pouvoir suffisant ces mysteres dans ce Diocese*: & ils eurent la hardiesse d'ajouter, en s'élevant au dessus de leur Evêque, & foulant aux pieds son autorité: *Et afin qu'ils puissent user de leurs privileges sans aucun empêchement, Nous, par l'autorité dont nous sommes revêtus, levons quelque défense que ce soit qu'on ait intimée aux peuples de ce Diocese d'entendre les Sermons de ces Religieux ou de s'y confesser; & par conséquent quelque peine ou excommunication majeure qu'on leur ait imposée pour y avoir contrevenu.* Les Jésuites eurent soin aussi de remplir l'Ordonnance de ce Chapitre révolté des louanges de la Compagnie, & de s'y faire passer pour de parfaits modeles de soumission & d'humilité, en faisant dire à ces bons Chanoines; *qu'ayant été jusqu'alors pleinement persuadés de la profonde science, & de toutes les louables vertus de cette Sacrée Religion, ils voyoient en cette rencontre la vérité de ce qu'ils avoient toujours oui dire: qu'on ne pouvoit trouver aucune ignorance où luit la perfection de toutes les sciences; & que, dans une Société qui donne l'exemple d'une si grande vertu, on ne pouvoit manquer d'y trouver l'humilité qui en est le fondement, non plus que la soumission à la jurisdiction ordinaire.*

2. Lettre au Pape.

Après cela ces Chanoines schismatiques bifferent, arracherent & déchirerent les Censures Ecclésiastiques du Vicaire Général d'Angélopolis contre les Conservateurs, & les Jésuites qui entendoient les Confessions des Séculiers sans en avoir obtenu la permission de l'Evêque Diocésain, & laisserent affichées celles qu'avoient données, contre leur propre Evêque & contre son Grand Vicaire, les deux Conservateurs intrus, qui étoient indubitablement nulles, comme le S. Siege l'a déclaré. Ce qui ne fit pas seulement gémir tous ceux qui étoient zélés pour la discipline de l'Eglise, mais aussi les peuples qui témoignoient par leurs cris la douleur qu'ils ressentoient des outrages qu'on faisoit à leur Evêque qu'ils aimoient passionnément.

Je passe pour abréger les maux que firent le Chapitre & les Jésuites, en renversant les réglements les plus salutaires de ce bon Evêque (a): de sorte qu'on pouvoit dire après le Prophete Roi, que c'étoient

(a) [C'est ce qu'on peut voir dans la seconde Lettre au Pape. N. 31 32.

autant de sangliers de la forêt qui ne travailloient qu'à ravager cette V. Cl.
vigne du Seigneur, cultivée avec tant de soin par cet excellent Ministre de Jesus Christ. III. Pe. N. XXIX.

Le bon Prélat étoit informé de tous ces excès, & il y remédioit comme il pouvoit de sa petite cabane, par ses gémissements devant Dieu; répandant sans cesse des larmes pour le conjurer d'avoir pitié de son troupeau si cruellement persécuté, & en consolant son cher peuple par des personnes confidentes & par des Lettres Pastorales, afin que demeurant fermes dans la charité & dans la foi, ils surmontassent leurs souffrances par leur courage, leurs afflictions par leur constance, leurs persécutions par leur patience; mais qu'ils ne se confessassent point à ceux à qui il n'avoit point donné le pouvoir de les absoudre, & n'assistassent point aux prédications de ceux qui montoient en chaire sans sa mission. 2. Lettre au Pape.

Dieu bénit les soins de ce charitable Pasteur. Il vit son souhait presque entiérement accompli: car il se trouva très-peu de personnes parmi cette multitude innombrable de peuple, que la terreur de tant d'emprisonnements & de bannissements pût faire résoudre à approuver ce que faisoient les Jésuites & leurs prétendus Conservateurs, & à se ranger de leur côté.

Le dépit que les Jésuites en eurent les porta à un autre excès. Ils tenterent de faire instruire un procès criminel contre ce saint Prélat, comme contre un séditieux & un perturbateur du repos public. Le Tribunal devant lequel ont fit ouir des témoins, ou intimidés, ou gagnés par argent, (*a*) ou attirés par des flatteries & des promesses, étoit composé de sept personnes: de trois Séculiers envoyés par le Vice-Roi; des deux Conservateurs, & de deux Prêtres Commissaires de l'Inquisition, chassés autrefois de la Société des Jésuites: *Toutes personnes*, dit le saint Evêque dans sa lettre au Pape, *si corrompues dans leurs mœurs, que la charité & la modestie chrétienne ne permettent pas d'en dire davantage.* Mais tout ce que purent faire les ennemis du Prélat par cette honteuse procédure, fut de ramasser plusieurs déclarations vagues & confuses de gens de néant, qui disoient en général, qu'il avoit excité une très-grande sédition & outragé terriblement les Jésuites.

Ainsi ce procès criminel qu'on lui avoit si malicieusement suscité s'en alla en fumée. Ils tâcherent néanmoins de s'en prévaloir en Espa-

(*a*) [Voyez ci-après Part. III Art. second. Voyez aussi la Réponse des Avocats Blasi & Mariotti aux nouv. Animadv. du Promoteur de la foi, pag. 33. N. LXIII. & suiv. Summ. add. N. N.]

V. Cl. III., Pe. N. XXIX.

gne, en y envoyant ces fausses dépositions, fort semblables aux accusations que l'on fit à Notre Seigneur d'être un séditieux qui excitoit des troubles par-tout. Mais le vaisseau (a) où étoient ceux qui portoient ces papiers ayant été battu d'une furieuse tempête, il leur vint un remords qui leur fit craindre que ce ne fût à cause de ces papiers, & les ayant jetés dans la mer la tempête cessa aussi-tôt.

Les Jésuites trouverent une autre invention pour décrier le Prélat. Ce fut cette infame mascarade qu'ils firent représenter par leurs Ecoliers, qui sortirent masqués de leur College, & coururent par toute la ville en deux jours différents; ayant profané en l'un la fête de S. Ignace, & en l'autre celle de S. Dominique. Il en est parlé en quatre Ecrits différents; dans la grande Lettre au Pape, dans celle au P. Rada, dans deux productions devant les Cardinaux du Docteur Magano, dont l'une est imprimée à la fin de la *Defensa Canonica*, & l'autre manuscrite. Navarrete en rend aussi témoignage dans son premier Tome, & en marque les circonstances les plus criminelles. Mais je me contente de rapporter ce que le saint Prélat en dit lui-même dans sa Lettre au P. Rada, que vous ne pouvez pas nier qui ne soit de lui.

" Votre Révérence se plaint encore de ce que *je n'ai pas voulu ordonner quelques-uns de vos Ecoliers.* Cela est vrai; mais ce n'ont été „ que ceux qui firent cette infame mascarade qui sortit de votre College le jour de S. Ignace de l'année 1647. On y avoit profané la „ dignité épiscopale représentée par une statue, avec des circonstances „ si abominables, qu'on n'a jamais rien vu de semblable parmi les Catholiques, ni même parmi les hérétiques. Un d'eux avoit une crosse pendante „ à la queue de son cheval & une mitre aux étriers: ils profanoient l'Oraison „ Dominicale & la Salutation Angélique; chantant des chansons infames „ contre ma personne & ma dignité, répandant parmi le peuple des vers „ satyriques & scandaleux; m'appellant hérétique, & appellant aussi „ une formelle hérésie la défense que le Concile de Trente fait aux „ Religieux de confesser sans approbation. Car ils disoient les paroles „ suivantes (qui furent lues avec grande douleur dans les papiers „ qu'ils publierent, & qui furent gardés par des gens qui avoient du „ zele pour la gloire de Dieu, & qui espéroient qu'il n'abandonneroit pas son Eglise, mais qu'il en auroit pitié) : *Aujourd'hui la „ Compagnie s'oppose avec une vigoureuse résolution à la formelle „ hérésie* ".

„ De sorte que c'étoit en moi une hérésie de soutenir la définition

(a) Gonzalès dans sa Vie, Liv. IV. Chap. V. Et dans sa *Vida interior* Ch. XXV.

„ du Concile, & en vous une vertu de la combattre : Une héréſie en V. CL.
„ moi de vous défendre de confeſſer ſans pouvoir ; & à vous, une III. Pe.
„ vertu de confeſſer ſans pouvoir. C'étoit à moi une erreur de penſer N. XXIX.
„ au bien des ames dont je ſuis chargé ; & à vous, une action de vertu
„ de les expoſer à ſe perdre.

„ Ils ajouterent à toutes les inſolences de cette maſcarade, celle d'y „ mener par les rues une ſtatue qui repréſentoit un Evêque avec une „ groſſe loupe ; & parce que j'ai de la dévotion au Myſtere de l'Enfance de Notre Seigneur Jeſus Chriſt, un de vos Diſciples en „ portoit l'image dans une de ſes mains, qu'il montroit au peuple, & dans l'autre, une choſe très-infame, qu'on n'oſe nommer. „ Et pour ſe moquer du Docteur *Sylverio de Pineda* très-vertueux Eccléſiaſtique, & du Docteur *Jean Martinez* Guyarro Curé de la Cathédrale, qui eſt l'exemple des Prêtres, ils les repréſenterent par deux „ ſtatues ; l'un avec une boſſe, & l'autre d'une maniere indécente ; „ parce que le premier étoit allé par mon ordre trouver le Pape. & „ l'autre le Roi. Pendant cela un de vos Ecoliers donnoit comme „ des bénédictions avec les cornes d'un bœuf ; diſant à haute voix, „ *que c'étoient là les marques d'un véritable Chrétien.* Ce ſont ces Ecoliers, & leurs ſemblables, que j'ai refuſé d'admettre aux Ordres ; „ croyant que je ne devois pas confier l'adminiſtration des Sacrements „ à des gens qui en font des railleries, & qu'il n'eſt pas à propos „ *de donner le Saint aux chiens.* Car pour ceux de vos Diſciples qui „ étoient vertueux, je les ai toujours ordonnés, & j'en uſerai de même à l'avenir .... Et cependant, vos Révérences ayant été „ cauſe de ſemblables excès, votre lettre ne parle que de juſtification, „ que de la ſainteté, vertu, pureté, & innocence de vos Religieux, „ touchant les déſordres les plus publics & les plus ſcandaleux que „ des Prêtres puiſſent commettre ".

Impudiſſimo inſtrumento.

Il faut remarquer, mes Révérends Peres, que cette lettre à été écrite à votre Provincial du Mexique, le 4 Mai 1649, & que depuis, vos Peres de ce pays-là, joints à ceux d'Eſpagne, préſenterent au Conſeil de Sa Majeſté Catholique un Mémorial fort aigre contre le Prélat, où ils lui font tous les reproches qu'ils peuvent. Auroient-ils manqué de lui reprocher que le récit de cette maſcarade eſt rempli de calomnies, s'ils l'avoient pu faire avec la moindre couleur ? Ils ſe plaignent d'autres choſes bien moins conſidérables, dont on leur fait voir la fauſſeté dans la *Juſtification.* Il n'y a donc rien de plus certain que ce récit.

Mais on y peut ajouter deux circonſtances marquées plus particuliérement en d'autres endroits. L'une, qu'ils profanerent l'Oraiſon

V. Cl. Dominicale en changeant la derniere demande : *Et délivrez nous du*
III. Pe. *mal*, en ces paroles outrageuses à leur Evêque : *Délivrez nous de*
N. XXIX. *Palafox.* L'autre, que le Docteur Jean Magano rapporte jusques à sept de ces vers satyriques contre ce Prélat. Les voici.

Oy con gaillardo denuédo
Se oppone la Compañia
A la formal heregia.
Palafox apostatado
Mas a lo que yo varrunto
Et que se acabò en un punto
El dinero y Obispado.

Par les trois premiers ils vouloient faire croire au peuple, que ç'auroit été consentir à une formelle hérésie que de ne pas s'opposer à ce que l'Evêque leur avoit demandé, de montrer les permissions qu'ils avoient de prêcher & de confesser. Et par les quatre derniers ils le traitoient d'*Apostat*, & lui insultoient comme à un misérable qui se trouvoit en même temps sans argent & sans Evêché.

ARTICLE V.

Le Prélat écrit au Roi, & fait un Ecrit très-édifiant sur son absence de son troupeau.

Quelque temps après le Prélat écrivit de sa cabane une fort longue Lettre au Roi d'Espagne, où il lui rend raison de sa retraite, & lui fait voir, qu'il ne s'étoit résolu à cette fuite, qui pouvoit paroître honteuse selon le monde, que par une affection très-sincere pour le service de Sa Majesté & pour le bien de ses Etats, n'ayant trouvé que ce seul moyen pour empêcher les désordres qui seroient arrivés, s'il avoit voulu se prévaloir de l'amitié que les peuples lui portoient, pour s'opposer aux mauvais desseins de ses ennemis contre sa personne, dont il avoit été averti par diverses lettres qu'il rapporte. Il s'étend principalement sur les violences du Vice-Roi gagné par les Jésuites ; & il donne au Roi sur cela des avis très-dignes d'un grand Prélat, qui représente à son Maître avec une liberté sacerdotale l'obliga-



bligation qu'il a d'empêcher que ses Officiers n'abusent du pouvoir V. Cl.
qu'ils tiennent de lui en foulant ses sujets, & en opprimant les Evê- III. Pe.
ques mêmes, dont il lui rapporte divers exemples. Le principal est N. XXIX.
de Dom *Hernando Guerrero* Archevêque de Manille, que les Jésuites firent chasser par le Gouverneur des Philippines d'une maniere très-indigne & très-inhumaine.

On ne sera pas faché de voir ici un endroit de cette lettre, où il ouvre son cœur à son Prince pour lui marquer en quelles dispositions il se trouvoit. « Ce ne sont pas, Seigneur, les travaux & les persé-„ cutions qui ôtent l'honneur à un Evêque. J'ai beaucoup souffert, & je „ souffre beaucoup par rapport à ma foiblesse ; mais j'ai peu souffert par „ rapport à ce que je suis disposé à souffrir pour l'amour des ames, pour „ la gloire de Dieu, & pour le service de Votre Majesté. Je ne me suis „ jamais trouvé plus honoré, que lorsque j'ai été persécuté & calomnié : „ jamais je ne me suis mieux délassé, que lorsqu'après avoir fait vingt „ lieues pendant la pluie, & avec beaucoup de travail, je ne trouvai „ qu'une planche pour me reposer: jamais plus content & plus sou-„ tenu qu'un jour de S. Pierre que nous n'eûmes qu'un morceau de „ pain pour cinq personnes que nous étions: jamais plus assuré que „ dans les eaux d'une riviere où je tombai pendant la nuit, d'où je „ fus obligé de sortir à pied en danger de me perdre: jamais plus as-„ sisté que dans ma pauvre cabane, où je me trouve sans livres & „ sans meubles, d'où j'écris cette Lettre à Votre Majesté, & où je „ compose d'autres Traités pour les ames qui sont sous ma conduite, „ en m'instruisant dans le livre éternel attaché à une croix pour l'a-„ mour de moi. Et jamais je ne me suis cru mieux accompagné qu'au „ milieu des scorpions & des viperes, qui toutes cruelles qu'elles sont „ n'attaquent point l'ame, & pardonnent à l'honneur. C'est une vraie „ joie, que de souffrir pour Dieu ; & on doit se tenir heureux, „ quand il nous en fait la grace. Ainsi chassé de mon Evêché, dé-„ pouillé de mes revenus, & de tout ce qui peut donner quelque „ soulagement dans la vie, je me trouve plus en état de représenter „ à Votre Majesté ce qui est de son service ».

Retiré dans cette affreuse solitude, l'absence de son troupeau ne lui pouvoit faire oublier sa qualité de Pasteur. C'étoit sa principale occupation devant Dieu, d'en considérer les besoins & de les lui recommander. C'est ce qui le porta à lui adresser l'Ecrit qu'il intitule: *Suspiros de un Pastor ausente, autribulado y contento: offrecese los a Dios por sus ovejas para que sirvan à Dios*: SOUPIRS *d'un Pasteur ab-*

V. Cl. *sent, affligé & content. Il les offre à Dieu pour ses brébis, afin de leur*
III. Pe. *obtenir la grace de le servir.*
N. XXIX. Ce discours si édifiant, où son cœur parle plus que son esprit, est rapporté tout entier dans sa Vie écrite en espagnol par le P. Gonzalès de Rosende. Et je ne doute point qu'on ne soit bien aisé d'en voir ici quelque chose.

" Mon Dieu! Mon Dieu! tournez-vous vers moi; parce que les „ maux qui m'environnent sont pressants. Je suis un Pasteur fugitif „ qui vous cherche, ô Souverain Pasteur, Pasteur éternel.

„ Détournez vos yeux, Seigneur, de dessus mes péchés; mais re„ gardez mes desirs. Ils sont, & ils ont été de vous plaire & de „ vous honorer. Ce sont ces desirs qui sont l'occasion des peines que „ je souffre. C'est ce qui me fait espérer que vous me pardonnerez mes „ péchés. Car, Seigneur, que pouvons-nous vous offrir digne de „ vous, sinon les bons desirs qui viennent de vous?

„ Pasteur fugitif je m'éloigne de mes brebis; mais, Seigneur, je ne „ les fuis pas. Vous le savez bien, gloire éternelle, puisque je les „ aime parce qu'elles sont à vous. Je fuis, par la crainte qu'elles ne „ ne souffrent à mon occasion. Je crains plus l'amour de mes enfants „ que la haine de mes ennemis. Car si ceux-ci cherchent ma vie, „ ils ne cherchent qu'une misérable vie; au lieu que mes enfants pour„ roient exposer la leur, dans laquelle plus que dans la mienne, je „ trouve ma consolation.

„ Aimant donc ces pauvres brebis si tendrement, parce que vous „ me les avez confiées, parce que vous me les avez recommandées; „ quelle douleur, mon Dieu, d'être obligé de les abandonner, lors„ que toute mon application étoit de les nourrir & de les conduire!

„ Dans l'éloignement de mon troupeau, je suis devenu insensible „ à tous mes maux; parce qu'ils sont au dessous de cette affliction. „ J'en suis absent pour les conduire & pour les consoler; mais non „ pas pour vous les offrir & pour les aimer. Ces brebis sont vôtres „ pour la propriété; elles sont miennes pour la conduite: & puis„ que vous avez permis, Seigneur, que je sois hors d'état de les „ conduire, conservez-les, traitez-les comme étant à vous. Si vous „ voulez, vous ferez plus sans moi qu'avec moi. Regardez ce troupeau „ comme vôtre, il vous a coûté votre sang.

„ Vous savez, Seigneur, que j'ai tout tenté, & que j'ai fait tout „ ce qui m'a été possible, pour ne me pas éloigner des ames que vous „ m'avez confiées; mais la violence l'a emporté sur tous ces ménage„ ments. A quels remedes peut-on recourir, quand la puissance & le

,, crédit foulent tout aux pieds? Les demandes, les prieres, les ou- V. Ct.
,, vertures, la confiance, les sollicitations n'ont pu rien gagner. C'est III. Pe.
,, pourquoi voyant qu'il n'y avoit point de remede sur la terre, je N. XXIX.
,, le cherche en vous, qui êtes le vrai & souverain remede. Toute
,, la terre est contre moi: je cherche du secours dans le ciel; &
,, obéissant au temps, cédant à la violence, je me retire dans la so-
,, litude; j'y cherche ce que je n'ai pu trouver dans les lieux les plus
,, habités. Les créatures me veulent opprimer, j'implore le secours du
,, Créateur.

,, Seigneur, dont la lumiere pénetre le plus secret des cœurs, vous
,, savez que je n'ai aucun ressentiment contre ceux qui me persécu-
,, tent; que je les aime, que je leur souhaite les biens temporels,
,, spirituels & éternels, & que je vous prie de les protéger, de les
,, conduire & de les éclairer. Si je ne fais pas ce qu'ils desirent, c'est
,, parce que je crois que vous voulez que je défende l'Eglise que vous
,, m'avez donnée, & que j'en maintienne la jurisdiction; & parce
,, que je crois que je vous rends un service agréable en agissant ainsi,
,, & que je vous offenserois si j'en usois autrement. Vous savez, mon
,, Dieu, qu'il n'y a rien que je ne fisse pour les contenter, & les
,, satisfaire, pourvu que vous le fussiez à même temps. Avec tout ce-
,, la, Seigneur, si j'ai manqué, pardonnez-le moi, si j'ai bien fait
,, défendez-moi.

,, Depuis que je suis arrivé dans ces Provinces, j'ai toujours eu un
,, desir sincere & constant, que vous m'avez donné, Seigneur, &
,, que vous avez conservé en moi, de faire en sorte que vous fussiez
,, glorifié, Sa Majesté obéie, la justice rendue, les Magistrats aimés,
,, les sujets soulagés. Si j'ai fait quelque fausse démarche, oubliez-le,
,, Seigneur. Si j'ai fait quelque bien, recevez-le.

ARTICLE VI.

Retour de l'Evêque. Nouvelles traverses. Les entreprises du Vice-Roi, des Conservateurs & des Jésuites, condamnées par le Roi d'Espagne. Rétablissement de l'autorité du Prélat.

QUatre mois s'étant passés pendant lesquels les Jésuites faisoient jouer tant de machines pour accabler ce bon Evêque, la flotte royale

V. Cl. III. Pe. N. XXIX. arriva d'Efpagne, & apporta l'ordre du Roi Catholique au Comte de Salvatierra Vice-Roi, de paffer en l'Amérique Méridionale, & il lui donnoit pour fucceffeur l'Evêque de Jucatan. On devoit auffi envoyer un Commiffaire pour informer des premiers attentats faits contre l'Evêque d'Angélopolis, dont on avoit connoiffance à la Cour d'Efpagne par le Docteur Jean Martinez & Guyarro que le Prélat y avoit envoyé, dès que le Vice-Roi fe fut déclaré contre tout droit pour les Confervateurs des Jéfuites. Mais on n'avoit pu encore rien favoir à Madrid des excès plus grands qui s'étoient commis depuis le départ de ce Docteur.

Ces nouvelles arrêterent un peu la fureur de la perfécution. Et l'Evêque de Jucatan étant déja arrivé dans le Royaume, quoique pour de certaines raifons le Comte ne lui eût pas remis l'adminiftration, le Prélat ne crut pas devoir différer davantage de retourner dans fon Eglife. Mais il vaut mieux apprendre de lui-même de quelle maniere cela fe fit.

2. Lettre au Pape. « Après avoir, dit-il, pris cette réfolution, j'écrivis au Comte Vi-„ ce-Roi, & aux Auditeurs Royaux, qui n'étoient éloignés que de „ deux journées de mon Diocefe. Puis confidérant d'un côté quelle „ joie auroit mon peuple de me revoir, & n'ignorant pas de l'autre, „ que la malice de mes ennemis donnant une mauvaife interprétation „ aux actions les plus juftes & les plus faintes, ils ne manqueroient „ pas de vouloir faire paffer cette réjouiffance publique, fi louable „ en elle méme, pour une fédition criminelle, je choifis le filence de „ la nuit pour rentrer dans mon Palais Epifcopal. Mais mon peuple, „ qui après m'avoir tant defiré, & répandu tant de larmes pour mon „ retour, fouhaitoit avec une ardeur incroyable de me revoir, n'eut „ pas plutôt appris que j'étois venu, que dès la pointe du jour ils „ vinrent en foule à ma porte, en rompirent les verrouils; & mélant „ leurs pleurs à leurs cris de joie, me témoignerent en m'embraffant „ l'affection qu'ils avoient pour moi. Durant quatre jours entiers ne „ pouvant me difpenfer de me faire voir à eux, je confolai par ma „ préfence plus de fix mille perfonnes de tout fexe & de tout âge qui „ accoururent de toutes parts à mon Palais ».

Les Jéfuites voyant par-là que tous leurs efforts avoient été inutiles, & que le Prélat n'en étoit que plus aimé, loin de fe rendre & de rentrer dans leur devoir, ils s'éleverent de nouveau contre fa perfonne & fa dignité par de nouvelles accufations plus noires que les précédentes. Recourant au Vice-Roi, ils lui perfuaderent que ce grand concours de peuple étoit une véritable fédition; que tout le



Royaume prenoit le parti de l'Evêque, & se réjouissoit de son re- V. Cl.
tour, quoique ce fût l'ennemi déclaré de la paix publique; & que III. Pe.
ne lui manquant que le nom de Roi, on ne pouvoit le rétablir dans N. XXIX.
la Cathédrale & dans sa jurisdiction ecclésiastique, dont les Conservateurs l'avoient dépouillé, sans rendre un très-mauvais office au Roi & mettre l'Etat en péril.

Ces discours si peu raisonnables firent tant d'impression sur l'esprit du Comte, qu'ils en obtinrent des lettres par lesquelles il défendoit aux Chanoines autorisés par les Jésuites, comme si le Siege eût été vacant, de rendre à leur propre Evêque la jurisdiction qu'ils avoient usurpée. Mais cela n'empêcha pas que la plus grande & la plus saine partie des Chanoines, qui étoient revenus de leur exil, ne lui rendissent l'obéissance qu'ils lui devoient, nonobstant l'opiniâtreté de l'autre partie, qui, quoique moindre, aima mieux continuer de résister à son propre Evêque, que d'avouer qu'ils avoient eu tort de suivre la passion des Jésuites.

Ce furent de nouvelles difficultés & un nouveau schisme: le peuple soutenoit son Evêque, & le Vice-Roi les Jésuites. Mais comme ils virent qu'il leur étoit impossible de tenir toujours le Prélat privé de sa jurisdiction, ils engagerent le Vice-Roi de lui déclarer, qu'il ne souffriroit point qu'il y rentrât, s'il ne donnoit auparavant une parole formelle de ne rien innover sur leur sujet, jusques à ce que le S. Siege eût jugé de ce différent.

Quelque injuste que cela fût, l'Evêque crut qu'il le devoit faire; 2. Lettre
& voici les raisons qu'il en rend lui-même au Pape. " Je considérai, dit- au Pape.
„ il, après avoir consulté des personnes fort sages & fort savantes, „ que comme il est quelquefois nécessaire de retrancher un membre „ gâté pour sauver le reste du corps, on doit aussi tolérer en certai„ nes rencontres ce qui ne seroit pas tolérable en un autre temps. Je „ voyois que la discipline ecclésiastique étoit toute renversée: que les „ Monasteres des Religieuses que j'avois laissés dans la réforme, s'é„ toient relâchés, que mon Clergé qui étoit auparavant si florissant „ par sa vertu, & par le lien de la paix & de la charité qui les „ unissoit ensemble, avoit perdu tout cet éclat, & étoit tombé dans „ la confusion & dans le mépris, n'étant plus retenu par la puissance „ légitime de l'Eglise: & qu'enfin ce malheureux schisme avoit causé „ tant de désordre dans tout le Diocese, que les Sacrements n'y „ étoient plus légitimement administrés, que l'équité des jugements „ ecclésiastiques y étoit corrompue, & que rien n'étoit dans l'ordre „ où il devoit être. Je crus donc être obligé pour le bien public de

V. Cl. III. Pe. N. XXIX. „ la paix de promettre, après avoir fait juridiquement mes protestations sur toutes ces choses, & contre l'injuste procédé des Conservateurs, que je n'innoverois rien en ce qui regardoit les Jésuites, „ jusques à ce que Votre Sainteté eût prononcé sur cette affaire.

Ibid. „ Peu de mois après que j'eus fait cette promesse (il faut que ç'ait „ été vers le commencement de l'année 1648) il arriva d'Espagne un „ autre Vaisseau qui apportoit des lettres du Roi sur ce sujet, par lesquelles Sa Majesté commandoit très-expressément au Comte Vice-„ Roi de remettre sa charge entre les mains de l'Evêque de Jucatan, „ & de sortir de la Province; lui témoignant de plus en des termes „ forts & séveres, avoir trouvé très-mauvais, que contre toute sorte „ d'équité & de raison, & même contre les loix du Royaume, il avoit „ suivi & soutenu si aveuglément la passion des Jésuites, dans la plus „ injuste cause du monde, & m'avoit si cruellement persécuté en tant „ de manieres, quoique je fusse un des Ministres de Sa Majesté, „ Doyen de son Conseil des Indes, & que j'eusse auparavant été Vi-„ ce-Roi, & que comme Evêque de Jesus Christ je travaillasse de „ tout mon pouvoir pour le salut des ames qui me sont commises. „ Le Roi Catholique, mon bon Maître, écrivit aussi en des termes qui „ témoignoient encore plus son indignation contre ces Conservateurs „ prétendus, & aux Provinciaux des Dominicains & des Jésuites qui „ s'étoient emportés à de tels excès, & avoient été les Auteurs de „ cette cabale. Il déclaroit nul, par les mêmes lettres, tout ce que le „ Vice-Roi avoit fait en faveur des Jésuites, quoique Sa Majesté n'eût „ encore nulle connoissance de leurs dernieres entreprises, & des nou-„ veaux crimes qu'ils avoient commis ".

(Ces dernieres paroles font juger que les lettres du Roi Catholique, dont ce Prélat parle, sont antérieures à la Cédule Royale du 25 Janvier 1648, qui est rapportée toute entiere dans la *Defensa Canonica*, page 234; par laquelle le Roi déclara ensuite de la *consulte* du Conseil Royal des Indes, que les Jésuites n'avoient pu récuser l'Audience Royale, ni le Vice-Roi prendre connoissance de cette affaire, & qu'il n'y avoit pas eu lieu de nommer des Conservateurs. Car cette cédule paroît n'avoir été expédiée que depuis que Sa Majesté Catholique eut été pleinement instruite des derniers excès des Conservateurs & des Jésuites, par la lettre que le Prélat lui avoit écrite de sa cabane le 12 Septembre 1647: au lieu que ce Prélat témoigne que quand le Roi écrivit ces premieres lettres contre le Vice-Roi, contre les Conservateurs & contre les Jésuites, Sa Majesté n'avoit encore nulle connoissance de leurs dernieres entreprises. Quoi qu'il en soit, écoutons



ce que le Prélat dit ensuite. Car sa sainteté n'étant pas contestée, il est plus croyable que personne dans le récit qu'il fait au Pape de ses aventures.) V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

" Comme les Jésuites ne combattoient ni pour la vérité ni pour ,, la foi, & pensoient seulement à établir & à maintenir leur répu- ,, tation dans l'esprit des peuples, non seulement ils n'obéirent point ,, à ces ordres, & à ces lettres si expresses du Roi; mais ils ne vou- ,, lurent jamais avouer qu'elles eussent été rendues, & les supprime- ,, rent durant tout le temps que le Comte Vice-Roi demeura en ,, Charge. Ils furent même assez hardis pour supposer & publier de ,, fausses lettres toutes contraires, afin de faire croire au peuple qu'ils ,, étoient demeurés victorieux, & avoient triomphé de moi dans cette ,, cause; retenant ainsi dans l'erreur ceux qu'ils y avoient jettés par ,, leurs artifices & leurs tromperies.

,, Mais après que l'Evêque de Jucatan eut pris le gouvernement du ,, Royaume, la vérité que les Jésuites avoient tâché d'obscurcir com- ,, mença à être plus évidente : la justice de ma cause parut avec ,, plus d'éclat, & les ordres du Roi firent plus d'impression dans ,, l'esprit de tout le monde. Ainsi la Jurisdiction Ecclésiastique recou- ,, vra une partie de sa vigueur; & après avoir vu avec larmes & le ,, cœur outré de douleur, ma tunique épiscopale déchirée, mon au- ,, torité méprisée, la discipline relâchée, mon bâton pastoral mis en ,, pieces, ma mitre foulée aux pieds, & l'anneau qui est la marque ,, de mon mariage spirituel avec mon Eglise, arraché de mon doigt ,, avec violence, je recueillis tous ces fragments de ma dignité ou- ,, tragée; je les rejoignis ensemble, je les affermis, je les relevai, ,, & remédiai le mieux que je pus à tant de plaies que mon Eglise avoit ,, reçues.

,, Je louai la constance de plusieurs Ecclésiastiques, qui avoient ,, souffert généreusement LA PERSÉCUTION qu'on leur avoit faite, & ,, j'en récompensai même quelques-uns. Je pardonnai à ceux qui ,, avoient failli plutôt par fragilité que par malice, & en leur par- ,, donnant, je me pardonnai à moi-même qui suis le plus foible de ,, tous. Je punis, quoiqu'avec une modération ecclésiastique, ceux qui ,, avoient conspiré contre mon autorité, ou par une cupidité violente, ,, ou par une ambition désordonnée, ou par la haine qu'ils me ,, portoient; ou par l'inclination qu'ils avoient à flatter la puissance ,, séculiere, & je leur donnai l'absolution des censures qu'ils avoient ,, encourues ".

,, Mais quant à ceux qui, après s'être laissé corrompre par l'ar-

V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

„ gent qu'ils avoient reçu des Jésuites, défendoient opiniâtrément „ leurs égarements, qui non seulement étoient, mais se glorifioient „ d'avoir été les chefs de ce schisme & de ce soulevement contre „ l'autorité ecclésiastique, & qui bien loin de reconnoître leur crime, „ & d'écouter la voix de leur Pasteur, qui les appelloit & les prioit „ même de rentrer dans la voie de la vérité, publioient, de dedans „ les maisons des Jésuites où ils s'étoient réfugiés, des calomnies „ contre ma dignité & ma personne, je leur fis faire leur procès par „ contumace; & suivant les Constitutions canoniques, & les saints „ Décrets, je donnai charge à l'Evêque élu de Honduras mon Pro„ viseur, de les soumettre aux peines & aux censures qu'ils avoient „ si justement encourues ".

" Puis, autant que mon peu de capacité me le put permettre, je „ travaillai de vive voix & par mes lettres, mes Ordonnances & mes „ prédications, à rétablir tous ceux de ma jurisdiction tant Ecclésiasti„ ques que Séculiers, dans l'état où ils doivent être pour le plus „ grand bien des ames que Jesus Christ m'a confiées ".

" Mais quant aux Réguliers exempts, c'est-à-dire les Conservateurs, „ les Jésuites & leurs adhérants, je ne pus du tout y rien gagner; puis„ que même depuis le Bref de Votre Sainteté du 14 Mai 1648, qui „ m'a été apporté par le Docteur Sylvere de Pineda, & que je leur „ ai fait signifier, & depuis les Déclarations de Sa Majesté Catholi„ que, qui furent apportées par la flotte royale au mois de Septem„ bre, & qui leur ont été aussi signifiées; les Jésuites, comme je le „ dirai ci-après, ont toujours persévéré dans leur faute, & n'ont „ point cessé de dire la Messe publiquement, quoiqu'excommuniés, „ suspens & irréguliers ". Mais c'est ce qui nous oblige d'expliquer plus particuliérement ce qui regarde ce Bref & les oppositions que les Jésuites y ont fait.

ARTICLE VII.

Bref en faveur du Prélat, & ce qu'il contient.

LEs deux Ecclésiastiques Sylvere de Pineda & le Docteur Jean Magano que le Prélat avoit envoyés à Rome dès le mois de Mai de 1647, y étant arrivés vers la fin de cette année-là, ou au commencement

cément de la suivante, & ayant rendu au Pape Innocent X, la lettre de l'Evêque du 25 Mai 1647, & supplié Sa Sainteté de mettre fin à cette affaire par une décision sollemnelle; elle établit une Congrégation de Cardinaux & de Prélats, où elle fut examinée avec un grand soin. Les Jésuites y furent ouis contradictoirement plusieurs fois; & on leur permit d'ajouter de leur côté huit nouvelles questions, qui jointes aux dix-huit de l'Evêque, faisoient en tout vingt-six. Après quatre mois de discussion, tous les actes vus, & les parties ayant proposé tout ce qu'il leur plut, la Congrégation fit deux choses: elle jugea le procès entre l'Evêque & les Jésuites, & répondit aux demandes qu'on lui avoit faites. V. CL. III. Pe. N. XXIX.

A l'égard du procès, elle donna en tout cause gagnée à l'Evêque: car voici les termes de leur Décret du 16 Avril 1648, inséré dans le Bref du 14 Mai suivant, parce que le Procureur de l'Evêque demanda que le jugement des Cardinaux fût confirmé par l'autorité apostolique du Pape.

" La Sacrée Congrégation députée par Notre Très-Saint Pere le „ Pape, sur le sujet des différents survenus entre l'Evêque de la ville „ d'Angélopolis & les Religieux de la Compagnie de Jesus, ayant „ oui plusieurs fois les Procureurs que le dit Evêque a envoyés à „ Rome, & aussi le Procureur Général de la dite Société; & ayant „ examiné avec grand soin cette affaire, a déclaré: Que les dits Re- „ ligieux ne peuvent dans la ville & le Diocese d'Angélopolis, écou- „ ter les confessions des séculiers sans l'approbation de l'Evêque Dio- „ césain; ni prêcher la parole de Dieu dans les Eglises de leur Or- „ dre, sans lui avoir demandé auparavant sa bénédiction; & dans les „ autres Eglises, sans avoir son congé & sa licence, ni même dans „ les Eglises de leur Ordre contre la défense du dit Evêque: & que „ l'Evêque comme délégué du Siege Apostolique, peut châtier & „ punir les contrevenants, même par censures ecclésiastiques, en vertu „ de la Bulle du Pape Grégoire XV, *Inscrutabili providentia*: & par- „ tant que les dits Religieux n'ayant point justifié qu'ils eussent ob- „ tenu la dite approbation & licence, l'Evêque ou son Vicaire Gé- „ néral a pu leur enjoindre sous peine d'excommunication *encourue* „ *de droit*, de s'abstenir d'ouir les confessions, & de prêcher la parole „ de Dieu: & que pour raison de ce, il n'a pas été permis aux dits Re- „ ligieux d'élire des Conservateurs, comme si on leur avoit fait en „ ce point une manifeste injure & violence, & que l'excommunica- „ tion, qui selon le rapport à nous fait, a été fulminée contre l'Evê- „ que & son Vicaire Général, a été nulle & illégitime ".

V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

Jamais criminel fut-il condamné par une sentence plus nette, plus claire & plus décisive ? Ne bouchez pas les oreilles, mes Révérends Peres, pour ne pas ouïr la voix du S. Siege, qui a si solemnellement condamné toutes vos fausses prétentions.

Il y est décidé, qu'on a eu droit de demander aux Jésuites d'Angélopolis, les permissions qu'ils avoient de prêcher & de confesser, & qu'il ne suffisoit pas qu'ils en eussent d'autres Evêques, mais qu'il falloit qu'ils en eussent de l'Evêque Diocésain.

Il y est décidé, qu'ayant refusé de les montrer, l'on a pu le leur enjoindre sous peine d'excommunication à encourir par le seul fait de leur désobéissance. *Ipso facto.*

Il y est donc décidé, qu'ils l'avoient encourue, leur désobéissance ayant été si publique, & accompagnée de circonstances si criminelles ; & qu'ils devoient sur-tout s'être regardés comme excommuniés depuis que le Vicaire Général les avoit déclarés tels.

Il y est décidé, qu'ils n'avoient eu aucune raison de prendre ce commandement qu'on leur faisoit pour une injure manifeste & une violence, ni d'élire des Conservateurs qui leur fissent faire réparation de cette injure chimérique.

Il y est décidé, que l'Evêque & son Vicaire Général avoient eu droit de prendre pour un attentat (qu'ils pouvoient punir par des censures) l'excommunication nulle & illégitime, fulminée contr'eux par ces prétendus Conservateurs.

Il y est décidé par conséquent, mes Révérends Peres, que tout le procédé de ces Religieux de votre Compagnie dans cette méchante cause (qui est devenue celle de toute la Société, par la protection qu'elle leur a donnée, & l'apologie qu'elle en fait encore) n'est qu'un tissu d'infractions des loix de l'Eglise, en prêchant & confessant sans pouvoir ; de désobéissances criminelles à leur Evêque ; de mépris des censures de l'Eglise ; de révoltes contre son autorité ; de ruptures de son unité, en élevant autel contre autel, le schismatique contre le légitime ; de violences sacrileges & inhumaines contre la personne d'un saint Prélat, & contre la plus saine partie de son Clergé & de son peuple ; de la profanation des choses saintes, & des violements de l'immunité ecclésiastique, procurés par des Religieux abusant de leur crédit auprès d'un Vice-Roi dévoué à leur Compagnie.

Il est plus clair que le jour que ce sont les suites nécessaires du jugement du S. Siege rendu contradictoirement contre votre Société. Et cependant, au lieu de vous en humilier, & d'en demander pardon à Dieu & à l'Eglise, votre orgueil prend sujet de triompher de ces

trois mots de louanges, que les Cardinaux donnent à votre Société par rapport à son Institut: *Quæ laudabili suo Instituto in Ecclesia Dei tam fructuosè laboravit, ac sine intermissione laborat;* & il ne vous plaît pas de considérer, que c'est en exhortant ce bon Evêque, dont ils venoient d'approuver la conduite en condamnant la vôtre, de vous recevoir en grace, & de vous témoigner sa bonté paternelle, comme il avoit toujours fait, & comme il a continué de faire jusques à la fin de sa vie, quoique vous vous en fussiez rendus si indignes. Afin néanmoins que vous ne vous plaigniez pas qu'on n'a pas voulu rapporter la fin de ce Décret, que vous vous imaginez vous être si avantageux, la voici. V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

" Au reste, la Sacrée Congrégation exhorte sérieusement en Notre
" Seigneur, & avertit le dit Evêque, qu'en se souvenant de la douceur
" chrétienne, il agisse avec une affection paternelle envers la Société
" de Jesus, qui, selon son louable Institut, a travaillé si utilement dans
" l'Eglise de Dieu; & y travaille sans relâche; & que la reconnoissant
" pour une aide si utile dans la conduite de son Eglise, il la traite
" favorablement & reprenne pour elle sa premiere bienveillance, ainsi
" que la Sacrée Congrégation se promet & s'assure qu'il fera, con-
" noissant son zele, sa piété & sa vigilance. Donné à Rome le 16
d'Avril 1648.

Ç'a été une marque fort louable de la bonté de la Congrégation, & du desir qu'elle avoit que la paix fût rétablie dans le Diocese d'Angélopolis, qui y avoit été si fort troublée par vos entreprises qu'elle venoit de condamner. Mais le peu de déférence que vous avez rendu à leur jugement, & les chicanes que vous avez employées pendant cinq ans pour ne le point recevoir, ont si fort démenti ce qu'ils avoient dit à votre avantage, que bien loin que vous vous en puissiez prévaloir, rien n'est plus capable de vous couvrir de confusion. Car cette Congrégation ayant condamné ce que vos Religieux avoient fait contre l'Evêque, comme de manifestes renversements des plus importantes regles de l'Eglise, pouvoient-ils prétendre à la grace qu'elle demandoit pour eux à ce saint Prélat en l'exhortant de les traiter en Pere, qu'en reconnoissant leurs fautes & se jettant à ses pieds pour lui dire comme l'Enfant prodigue: *mon Pere, nous avons péché contre vous & contre le ciel.* Ç'auroit été le moyen de le faire fondre en larmes en les embrassant aussi amoureusement que le Pere de l'Evangile fit son enfant; & il est bien certain, que reprenant pour vous sa premiere bienveillance, comme ces Cardinaux se le promettoient avec raison, *en connoissant sa piété, son zele & sa vigilance*, il y auroit

V. Cl. III. Pe. N. XXIX. eu lieu de croire, ce qu'ils supposoient, que vous lui auriez été fort utiles dans la conduite de son Eglise. Mais à qui a-t-il tenu que cela n'ait été, sinon à l'endurcissement de vos Peres dans leur péché; ce qui obligea ce bon Prélat de représenter au Pape dans sa seconde lettre (comme nous avons déja dit) "Que Dieu avoit donné quel„ que bénédiction au soin qu'il avoit pris de rétablir tant les Ecclé„ siastiques que les Séculiers soumis à sa jurisdiction dans l'état où ils „ devoient être; mais que pour les Réguliers exempts, c'est-à-dire „ les Jésuites, les Conservateurs & leurs adhérants, il n'y avoit pu „ rien gagner; puisque depuis même le Bref de 1648, qui leur avoit „ été signifié, ils avoient toujours persévéré dans leur faute, & que „ sans demander à être absous, ils n'avoient point cessé de dire pu„ bliquement la Messe; quoiqu'il fût clair par ce Bref, qu'ils avoient „ été légitimement excommuniés & suspens". Il est donc clair qu'il n'y a rien dans la fin de ce Décret que l'esprit hautain de votre Compagnie n'ait tourné à sa condamnation, parce qu'elle n'a point obligé ses Religieux à reconnoître leur faute, sans quoi l'Evêque ne pouvoit pas faire ce que ces Cardinaux lui recommandoient; puisque Dieu même ne reçoit en sa grace, que ceux qui confessent leurs péchés, s'en repentent & s'en humilient.

Mais avant que de quitter cet endroit du Bref, il faut justifier ceux qui le publierent en 1658 d'une accusation bien atroce, qu'en suivant votre P. Annat, vous intentez contr'eux dans votre Défense pag. 325. " *C'est*, dites-vous, qu'au lieu de ces paroles, *quæ laboravit ac sine in*„ *termissione* LABORAT, *qui a travaillé & travaille encore sans relâche*, „ ils jugerent à propos de traduire par un contre-sens ridicule, *qui a* „ *travaillé & qui travailloit sans relâche.* Telle est la sincérité ordinaire „ de ces Messieurs ". Il seroit aisé de vous montrer que *laborabat* vous seroit aussi avantageux que *laborat.* Car ce dernier peut marquer naturellement ce que doit faire votre Compagnie selon la fin de son Institut: au lieu que *laborabat* auroit marqué, ce qu'elle faisoit actuellement, lorsqu'elle eut ce différent avec l'Evêque: ainsi cette falsification auroit été bien inutile. Mais la justification de ces Messieurs ne dépend point de là, & jamais vous ne rencontrâtes plus mal que de donner cet exemple pour faire voir qu'ils n'ont pas accoutumé d'être sinceres. Car on ne fit imprimer en 1658, que la traduction mot à mot de ce Bref, faite par le Clergé de France & imprimée par son ordre, & par Antoine Vitré son Imprimeur, en latin & en françois, dès l'année 1648. Lisez-là, mes Peres, & vous y trouverez *laborabat* dans le latin, & *travailloit* dans le françois. Mais vous êtes de plus obligés de reconnoître,

que dans le Bullaire de Lyon de 1655, il y a auſſi *laborabat.* Et vous V. Cl. êtes ridicules, quand vous oſez dire, que ce ne ſeroit pas un ſoup- III. Pe. çon mal fondé ſi l'on vouloit penſer que ceux qui ont falſifié le Bref N. XXIX. en le traduiſant (ce qu'il eſt très-faux que vos adverſaires aient fait, comme on vient de le prouver démonſtrativement) pourroient bien avoir pris le ſoin de faire gliſſer la même falſification dans le texte: puiſque d'une part, dans ce Bref imprimé par le Clergé ſept ans auparavant, il y avoit *laborabat* dans le texte, auſſi-bien que *travailloit* dans la traduction; & que de l'autre, ces Meſſieurs étoient bien éloignés de pouvoir diſpoſer de cette impreſſion de Lyon, puiſque ç'a été vous-mêmes, mes Peres, qui vous en étiez rendus maîtres, y ayant fait fourrer ce que vous vouliez, & ce que le Pape en fit depuis retrancher, comme on verra dans la ſuite.

Il nous reſte à parler de la ſeconde partie du Bref. Elle contient les réponſes à vingt-ſix queſtions qui avoient été propoſées, tant par l'Evêque, que par les Jéſuites. Or des dix-huit propoſées par l'Evêque, il y en a ſeize décidées poſitivement pour lui, contre les fauſſes prétentions des Jéſuites; & ce qui eſt dit ſur les deux autres, la ſixieme & la ſeizieme, n'eſt pas proprement contre lui, puiſqu'il n'avoit rien fait de contraire à ce qui y eſt décidé; mais il avoit ſeulement demandé l'avis du S. Siege. Et quant aux huit queſtions propoſées par les Jéſuites, toutes celles qui regardoient leur différent avec l'Evêque; ſavoir la premiere, ſeconde, troiſieme & quatrieme, ont été décidées contr'eux. Pour ce qui eſt de la huitieme, il faut remarquer que l'Evêque dans ſa premiere Lettre au Pape, l'avoit prié de conſidérer ſi ce n'étoit pas une choſe inſupportable, que des Conſervateurs, quand ils ſeroient même légitimement établis, entrepriſſent de ſentencier, condamner, & excommunier les Evêques, & mettre par-là tout un Dioceſe dans la confuſion & dans le trouble? Or quoique les Conſervateurs, tout intrus qu'ils étoient, euſſent eu l'audace d'excommunier l'Evêque, les Jéſuites s'étoient contentés de demander au Pape dans cette huitieme queſtion, ſi les Conſervateurs de la Société peuvent...... contraindre LES VICAIRES GÉNÉRAUX DES EVEQUES par ſentences, cenſures & peines eccléſiaſtiques; & ils n'avoient pas oſé prétendre qu'ils le puſſent faire à l'égard des Evêques mêmes: tant étoit horrible & inſoutenable, l'outrage qu'ils avoient fait faire à M. de Palafox par leurs faux Conſervateurs.

Ces deux ſortes de Décrets du 16 Avril 1648, furent confirmés par le Bref du Pape du 14 Mai.

V. CL.
III. Pe.
N. XXIX.

ARTICLE VIII.

Le Bref étant signifié aux Jésuites, ils demandent au Prélat la permission de confesser. Mais avec protestation que c'est en se soumettant à la jurisdiction ordinaire, & non au Bref. Ils emploient tout leur crédit pour empêcher qu'il ne soit reçu par le Conseil d'Espagne; mais inutilement.

2. Lettre au Pape.

LE Bref du Pape en faveur du Prélat fut apporté à Angélopolis par Sylvere de Pineda, l'un des deux Ecclésiastiques que l'Evêque avoit envoyés à Rome; & bientôt après les Déclarations de Sa Majesté Catholique y furent aussi apportées par la flotte royale qui arriva au mois de Septembre. Ce qui étant signifié aux Jésuites, ils comprirent bien qu'ils ne pouvoient plus ni prêcher ni confesser, par le pouvoir qu'ils prétendoient avoir reçu de leurs Conservateurs & du Chapitre schismatique; ni se prévaloir de la promesse que le Vice-Roi avoit extorquée de l'Evêque par violence, de ne rien innover à leur égard jusqu'au jugement du S. Siege, puisque le S. Siege avoit jugé. Mais ne pouvant aussi se résoudre d'accepter un Bref qui les condamnoit si expressément, & qui décidoit beaucoup d'autres points sur lesquels ils avoient peine à se rendre, voici de quoi ils s'aviserent pour ne point reconnoître l'autorité de ce jugement du Pape.

Déf. Can.

Ils prétendirent qu'ils n'étoient pas obligés d'obéir au Bref, parce qu'il n'étoit pas en bonne forme, & pour d'autres raisons. Mais ils déclarerent, qu'ils se soumettoient à la jurisdiction ordinaire, pour ce qui est de montrer leurs permissions, & pour en demander de nouvelles, étant persuadés qu'ils en devoient user ainsi. C'est une chose bien surprenante, & qu'on aura de la peine à croire. Après tant de troubles & d'oppositions pendant près de deux ans, pour ne se point soumettre à la jurisdiction de l'Ordinaire, qui leur enjoignoit de montrer leurs permissions, ce qu'ils avoient toujours refusé de faire; après avoir employé pour n'y être pas obligés, les moyens les plus violents & les plus scandaleux: lorsqu'ils se voient obligés de le faire par l'autorité du Pape qui les y condamnoit, comme par dépit de ce qu'il les y avoit condamnés, ils déclarent que s'ils le font, ce n'est point en vertu de sa sentence, mais que c'est en se soumettant à la juris-

diction ordinaire. On appréhenderoit de pouvoir persuader une si étrange bizarrerie, si l'acte du 23 Octobre 1648 qui porte tout cela, signé par les Peres Diego de Monroy & Jean de Figueroa, Recteurs de leurs Colleges d'Angélopolis, n'étoit imprimé tout entier dans la *Defensa Canonica* fol. 252. Voici leurs paroles en françois. V. CL. III. P^e^. N. XXIX.

" Pour faire connoître à Votre Excellence & à tout le monde notre „ sincérité, & notre soumission A LA JURISDICTION ORDINAIRE des Pré„ lats de l'Eglise en tout ce qui est juste, nous vous présentons les„ dites permissions ; mais en PROTESTANT avant toutes choses, que nous „ ne prétendons point par ce présent acte, préjudicier en quelque fa„ çon que ce soit, à notre exemption & à nos privileges, NI AC„ QUIESCER A AUCUNE SENTENCE ou déclaration qui auroit été prononcée contre nous en dernier ressort, que nous ne reconnoissons point; „ ni attribuer à Votre Excellence, dans l'affaire dont il s'agit, une „ jurisdiction plus étendue que l'ordinaire. En foi de quoi nous pré„ sentons à Votre Excellence, au bas de la dite PROTESTATION, ET „ SEULEMENT PAR SOUMISSION A LA JURISDICTION ORDINAIRE, ET NON „ AUTREMENT, les permissions de prêcher & de confesser de nos Peres „ qui sont maintenant dans les maisons de cette ville, selon l'ordre „ que nous en a donné notre P. Provincial. Nous mettons aussi au „ bas de la dite PROTESTATION les privileges apostoliques, en vertu „ desquels les Religieux de la Compagnie de Jesus, approuvés par le „ Seigneur Archevêque de Mexique, ou par quelque autre Evêque, „ peuvent prêcher & confesser dans les autres Dioceses, sans nou„ velle permission ou approbation ".

La Protestation de ces deux Recteurs contre le Bref du Pape, marque merveilleusement, mes Révérends Peres, l'esprit d'indépendance qui regne dans votre Société. Nous les avons vus ci-devant se soumettre & présenter leurs permissions à un Chapitre schismatique pour s'opposer à leur Evêque ; & présentement nous les voyons se soumettre à leur Evêque en s'opposant au Pape. Peu accoutumés à obéir, ils ne peuvent se résoudre à se soumettre à aucune puissance, si en même temps ils ne se dédommagent de cette soumission en se soulevant contre une autre. Ainsi, comme dit excellemment le Prélat dans un autre Ecrit: LEUR *soumission est une révolte*, *& leur obéissance une désobéissance*. Ils s'obstinent pendant dix-huit mois à ne pas vouloir montrer leurs permissions à l'Evêque ; & quand ils ne peuvent plus se dispenser de le faire, ils protestent que ce n'est point par déférence au jugement du S. Siege; ne voulant ainsi se soumettre Satisfaction n.400.

V. Cl. à leur Prélat qu'en se révoltant contre le Pape, & n'obéir à l'infé-
III. Pe. rieur, qu'en désobéissant au supérieur.

N. XXIX. Mais on trouve dans l'acte de ces deux Recteurs une opposition au jugement du Pape, rendu contradictoirement contre eux, encore plus insolente. Car quoique l'on vit assez dès le commencement de ce différent, que leur prétention étoit qu'ils pouvoient prêcher & confesser dans le Diocese d'Angélopolis sans en avoir la permission de l'Evêque, pourvu qu'ils l'eussent eue de l'Archevêque de Mexique, ou de quelque autre Evêque du Royaume, il ne paroît pas néanmoins qu'ils eussent osé le soutenir expressément. Mais ayant vu que le Pape avoit condamné cette fausse prétention par l'Art. IX de son Bref en ces termes: *Ces Réguliers, même de la Société de Jesus, qui ont été approuvés par l'Evêque dans un Diocese pour ouir les Confessions des séculiers, ne peuvent ouir les dites Confessions dans un autre Diocese sans l'approbation de l'Evêque Diocésain*: c'est alors qu'étant devenus plus hardis, ils osent protester contre cette décision du S. Siege, en déclarant par un Acte authentique à l'Evêque d'Angélopolis, que s'ils lui demandent des permissions pour prêcher & pour confesser, c'est sans déroger aux privileges apostoliques, en vertu desquels ils prétendent que les Religieux de la Compagnie approuvés par l'Archevêque de Mexique, ou par quelque Evêque de la nouvelle Espagne, peuvent prêcher & confesser sans une nouvelle permission ou approbation de l'Evêque Diocésain.

2. Lettre au Pape. Ces deux Recteurs envoyerent avec cet Acte, les permissions qu'avoient leurs Peres qui étoient alors à Angélopolis, dont les unes étoient de quelques autres Evêques de différents Dioceses, quelques-unes des Prédécesseurs du Prélat, & une ou deux de lui.

Il avoit tout droit de rejetter un acte si déraisonnable & si injurieux au S. Siege, & de ne leur donner aucun pouvoir dans son Diocese qu'ils ne se fussent soumis à un Bref, qui terminoit beaucoup d'autres sujets de différent que celui qui regardoit les Confessions; mais il aima mieux user envers eux de condescendance & de bonté; & voici la raison qu'il en rend au Pape.

“Comme je voyois, Très-Saint Pere, que les Jésuites prêchoient „ & entendoient les Confessions des Séculiers, lors même qu'ils n'en „ avoient pas la permission, & que d'autre part j'avois un extrême „ desir d'éteindre ce malheureux schisme qui embrasoit toute mon „ Eglise, après avoir reçu toutes leurs permissions, j'approuvai celles „ qui leur avoient été accordées par mes Prédécesseurs, qui étoient „ en fort petit nombre, & j'en donnai aux plus anciens & aux plus savants

„ favants fans même les examiner. Mais quant aux jeunes, & à ceux V. Cy.
„ dont j'ignorois la capacité, je les renvoyai aux Commissaires Syno- III. Pe.
„ daux pour y être examinés. Sur cela les Jésuites, Très-Saint Pere, N. XXIX.
„ rentrerent avec moi dans de nouvelles contestations, déclarant que
„ c'étoit un joug insupportable de vouloir ainsi soumettre à cet exa-
„ men leurs Religieux quels qu'ils fussent, vieux ou jeunes, connus,
„ ou inconnus, savants ou ignorants; & qu'ainsi ils ne vouloient point se
„ soumettre à la censure de ces Examinateurs. Voilà où nous en sommes
„ aujourd'hui; & quelle est la division qui nous agite encore".

C'est donc l'état où on en étoit lorsque l'Evêque écrivit au Pape cette grande Lettre du 8 Janvier 1649. Ce bon Prélat fut si touché de les voir dans cette obstination, qu'il ne faut pas s'étonner que le zele ardent qu'il avoit pour le bien de l'Eglise l'ait porté à y représenter à Sa Sainteté, que les Jésuites y feroient plus de mal que de bien, tant qu'ils agiroient par cet esprit d'intérêt, de jalousie & d'ambition qu'ils faisoient paroître dans leur conduite. Et c'est, mes Peres, ce qui vous a fait tant crier contre cette lettre; de quoi nous parlerons en un autre endroit.

Pendant que les Jésuites de l'Amérique refusoient de se soumettre au Bref, ceux d'Espagne employoient tout ce qu'ils avoient de crédit, pour empêcher qu'il ne fût reçu par le Conseil du Roi. On a déja vu ce que témoigne M. de Palafox, que les Déclarations de Sa Majesté Catholique en faveur du Bref furent apportées au Mexique dès le mois de Septembre de 1648. Il faut que les Jésuites y eussent formé depuis des oppositions. Mais malgré leurs intrigues il passa de nouveau au Conseil Royal des Indes le 10 d'Octobre. Et l'Evêque en reçut un certificat de Jean Dias de la Callé, l'un des principaux Officiers de ce Tribunal. Ainsi le voyant appuyé de l'autorité spirituelle & temporelle plus expressément qu'il n'avoit encore été, il le fit signifier au P. André de Rada Provincial du Mexique, & y joignit une lettre fort honnête & fort chrétienne qui est du 7 Avril 1649.

Ce Provincial y répondit le 14 du même mois par une lettre fort aigre, remplie de plusieurs plaintes fort mal fondées, & de mauvaises raisons pour ne point recevoir le Bref.

Mais il est important de rapporter les propres paroles de ce Provincial, afin que tout le monde puisse voir avec combien de mauvaise foi vous osez assurer dans votre Défense & dans un autre Ecrit intitulé: *Processus & finis causæ Angelopolitanæ*, dont nous parlerons plus bas, *que vos Peres se soumirent au Bref aussi-tôt qu'il leur fut* 2. Edit. p. 334.

V. CL. III. Pe. N. XXIX. *signifié*. On a déja vu le contraire au commencement de cet Article. Mais ce qu'en dit votre Provincial du Mexique six mois, & plus depuis cette premiere signification, est encore plus capable de vous confondre. Car voici quelle fut sa soumission à la nouvelle signification que lui en avoit fait l'Evêque.

„ Pour ce qui regarde le Bref de Sa Sainteté, dont il semble que „ votre Excellence se veut prévaloir pour renouveller ce procès: je dis, „ premierement qu'encore qu'il soit vrai qu'il a passé dans le Conseil Royal, „ pour le gouvernement en la forme ordinaire, votre Excellence sait „ bien néanmoins que *cette affaire est encore pendante en Justice*, parce „ qu'il y a instance pour le faire retenir, & faire remettre tous les „ actes entre les mains du Fiscal du Conseil du Roi, à la Requête „ de la Compagnie & autres Religions. De sorte qu'on ne peut mettre en exécution ce *Bref qui est encore en litige devant un Juge* „ *compétent*; parce que s'il y avoit une sentence qui ordonnât qu'on „ le retiendroit, elle ne pourroit avoir d'effet, si on l'avoit exécuté „ en ce pays-ci.

„ En second lieu Votre Excellence sait bien qu'on n'a pas pro- „ noncé définitivement à Rome, où l'on n'avoit pas encore reçu *les* „ *Actes des Révérends Peres-Juges Conservateurs*; sans la lecture des- „ quels néanmoins, il n'étoit pas possible de prononcer un jugement „ contradictoire. C'est pourquoi un des Procureurs de Votre Excel- „ lence est demeuré à Rome jusques à ce que ce procès soit jugé „ définitivement.

„ Troisiémement c'est que ce Bref, comme il paroît par les co- „ pies, (a) est rempli de fautes; ce qui se verra, quand Votre Ex- „ cellence, selon qu'il est juste & raisonnable, nous fera voir l'ori- „ ginal, ou qu'on en fera une copie en notre présence: & ainsi il „ n'y a pas moyen de le mettre en exécution, pour les raisons „ qu'on alléguera quand on procédera juridiquement, jusques à ce „ qu'on informe de nouveau Sa Sainteté, & la Sacrée Congrégation".

Après des paroles si expresses de votre Provincial de Mexique (outre ce que l'on verra dans deux Mémoriaux présentés au Roi d'Espagne dont nous parlerons dans la suite) avec quelle conscience, mes Révérends Peres, vos Procureurs dans cette affaire, ont-ils pu assurer à Rome en 1652 & 53. que c'étoit *une manifeste calomnie, que les Jésuites eussent rien fait pour empêcher ou retarder l'exécution du Bref?* Et comment osez-vous le soutenir vous-mêmes dans votre

(a) C'est une chicanerie ridicule dont il sera parlé dans l'Article suivant.

Defense? Quelle créance peut-on avoir en tout ce que vous dites V. Cr.
pour sauver l'honneur de votre Compagnie; quand on vous voit nier II. P.
si effrontément de choses si incontestables? N. XIXX.

On peut bien croire que l'Evêque fut fort surpris d'une réponse si déraisonnable de ce Provincial, à une lettre aussi bonne, & aussi charitable qu'étoit la sienne. Il y repliqua par sa lettre du 14 Mai 1649. Et on ne doit pas s'étonner, s'il témoigne quelque indignation contre les plaintes injustes de ce Jesuite; & contre ses méchantes raisons pour ne pas obéir au Bref du Pape. Cette lettre du Prelat est imprimée traduite en François dans le second Tome de la Morale Pratique, & en fait la V. Partie.

Les Jesuites qui ne se rebutent jamais, firent encore de nouvelles instances au Conseil sous divers prétextes, pour faire revoir le Bref, espérant qu'ils le feroient *retenir*; & que par-là ils le rendroient inutile. Ils eurent assez de crédit pour le faire examiner de nouveau; mais tout ce qu'ils gagnerent est que de nouveau il fut ordonné qu'il seroit executé; & qu'on en expédiât une Cedule Royale adressée à l'Evêque, en date du 12 Decembre 1648. qui est rapportée toute entiere dans la *Defensa Canonica* fol. 254.

ARTICLE IX.

Le Roi rappelle l'Evêque en Espagne par des lettres très-obligeantes. Memorial présenté contre lui par les Jesuites avant qu'il fut arrivé à Madrid. Ils renouvellent leurs oppositions contre le Bref en Amérique & en Espagne.

Dès le mois de Juillet de l'an 1647. le Roi avoit écrit une lettre fort obligeante à l'Evêque pour le faire retourner en Espagne, afin de l'avoir plus près de soi, & il lui avoit reiteré cet ordre par une autre non moins pleine de marques d'estime du 6 Fevrier 1648. à laquelle Sa Majesté ajouta cette apostille de sa propre main: *Je suis persuadé que vous executerez ce que je vous ordonne avec la même ponctualité avec laquelle vous m'obeissez en tout; parce qu'il est ainsi de mon service: Et je conserverai toujours le souvenir de votre personne, pour vous honorer & pour vous favoriser.*

Il partit donc d'Angelopolis le 6 Mai, & on peut dire qu'il en Gonz. lib. 1. Ch. 14.



V. Cl. III. Pe. N. XXIX. sortit en Evêque. Il célébra le matin le S. Sacrifice dans la Cathédrale : il recommanda le gouvernement de son Eglise aux Chanoines qui avoient paru avoir plus de zele pour elle : il récita les Litanies au milieu de son peuple ; il demanda à Dieu sa bénédiction : il la demanda aussi à la Sainte Vierge, & la donna à son peuple. Etant monté en carrosse il fut accompagné d'une multitude infinie de personnes qui couvroient & embarrassoient si fort le chemin, qu'il étoit obligé à chaque pas de s'arrêter, afin que ceux qui étoient accourus de toutes parts pour le voir, eussent cette consolation. Les pauvres & les infirmes, qui ne purent suivre, l'accompagnerent de leurs yeux, gémissant & criant qu'ils perdoient leur protecteur & leur Pere ; mais un Pere si charitable & si vigilant, qu'il avoit nommé des Ecclesiastiques qui ne devoient être occupés qu'à les visiter dans leurs maladies, qu'à les consoler dans leurs afflictions, & qu'à les secourir dans leurs besoins. Il visita pendant son voyage plusieurs lieux de *dévotion*, & il ménagea toutes les occasions d'exercer ses fonctions Apostoliques aux dépens même de son repos, ayant donné sur sa route qui est de cinquante lieues, le Sacrement de Confirmation à près de six mille personnes.

Etant arrivé à deux lieues de Vera-Cruz après un fort grand travail, le Général de la flotte, plusieurs Capitaines, le Gouverneur, la Noblesse, les Officiers de ville, & une grande multitude de peuple allerent au devant de lui. Dès qu'on l'apperçut, les châteaux & les vaisseaux firent plusieurs décharges de leur artillerie ; & quoique sa modestie voulût l'empêcher, on continua de lui rendre des honneurs, parce qu'il étoit beaucoup aimé, & que l'Audience royale qui *gou*vernoit pour lors, avoit envoyé des ordres exprès, afin qu'il fût reçu avec cette pompe & cette magnificence. En entrant dans la ville, sa premiere visite, comme il avoit toujours accoutumé de faire, fut d'aller à l'Eglise rendre graces à Dieu, & recevoir sa bénédiction.

Etant là, prêt de s'embarquer pour l'Espagne, il reçut la Cédule royale du 12 Décembre de l'année précédente, dont j'ai déja parlé, qui ordonnoit l'exécution du Bref. Il fit une Ordonnance en conformité de cette Cédule, & envoya l'une & l'autre à son Vicaire Général, Déf. Can. fol. 258. B. Evêque élu de Honduras. Il écrivit aussi à l'Audience Royale, requérant que le Bref fût signifié comme très-important au bien des ames, au repos des consciences, & même à celui de l'Etat. Tout cela fut porté à l'Audience de la part de la jurisdiction ecclésiastique. Mais les Religieux de la Compagnie, apprenant qu'il étoit ordonné en termes formels & précis que le dit Bref fût exécuté, prirent des mesures

pour l'empêcher, & firent en sorte, par le moyen du Licencié Dom V. Cl.
Pedro Malian Fiscal de cette Audience Royale, que le paquet ne fût III. Pe.
point rendu pendant plusieurs mois; & ces Religieux présenterent N. XXIX.
ensuite divers Mémoriaux, & divers contredits, qui furent cause que pendant plus d'un an & demi, le Bref de Sa Sainteté, ni la Cédule de Sa Majesté ne purent avoir d'exécution. Le Roi ayant eu connoissance de cette opposition à ses ordres, de cette désobéissance au Souverain Pontife, & des maux que ses sujets souffroient de ce délai, fit expédier une seconde Cédule le 18 de Mars 1651. où après avoir marqué en termes très-forts, que Sa Majesté trouvoit fort mauvais, *que ses ordres ayant été envoyés, & reçus, n'eussent pas été exécutés; que le Bref qui avoit été examiné dans un jugement contradictoire, & vu & revu dans son Conseil, n'eût point eu d'effet; que tous les Ordres Religieux y acquiesçant, les Peres de la Compagnie fussent les seuls qui y résistassent, & que l'Audience eût détenu jusques à présent le dit Bref & les Cédules, sans avoir eu égard aux demandes qu'avoit faites le Proviseur d'Angélopolis*. Elle conclut en ces termes: *Parce qu'il est de la gloire de Dieu, de mon service, & de la tranquillité de ces Provinces, que ce qui est contenu dans lesdites Cédules Royales soit exécuté, je vous commande d'en prendre connoissance, de les exécuter, & de les accomplir, & que vous les fassiez exécuter & accomplir, sans rien faire ni consentir qu'il se fasse rien contre ce qui y est porté. Telle est ma volonté. Fait à Madrid le 18 Mars 1651.*

Qui n'auroit cru que des ordres du Roi réitérés & si précis auroient obligé les Jésuites de se soumettre à l'une & à l'autre Puissance? Ils n'en firent rien néanmoins. Mais ils engagerent le Fiscal de Déf. Can.
l'Audience, qui leur étoit dévoué, à supprimer les dépêches pendant 260.
quelques mois, à la fin desquels il somma la jurisdiction ecclésiastique de produire l'original du Bref, pour le vérifier avec les copies authentiques qui avoient aussi passé par le Conseil Royal des Indes, & qui étoient certifiées par Jean de la Callé premier Officier de la Secretairerie des affaires de la nouvelle Espagne. Cela ne se faisoit qu'afin de trouver de nouveaux prétextes pour en arrêter l'exécution: & celui dont ils se servirent est la plus étrange chicanerie que l'on se puisse imaginer. Voici ce que c'étoit, comme on l'apprend de la *Défense canonique* p. 260. & de la *Satisfaction*, n. 378.

L'original du Bref passant de Madrid à la nouvelle Espagne fut mouillé par quelque accident, & quelques lettres en furent effacées. C'est pourquoi afin d'ôter aux Peres de la Compagnie toute occasion de chicane, l'Evêque en présenta à l'Audience de Mexique une copie

V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

on peut vous convaincre d'avoir employé de semblables faussetés pour décrier de saints Evêques? Ecoutez-en donc la preuve.

" Les Jésuites, dit ce Chanoine, se prévalent encore d'une récusation faite par la ville de Mexique, & ils en parlent comme s'ils étoient chargés d'agir en son nom. Le Conseil est informé que la ville de Mexique n'a jamais fait cette récusation. Au contraire après avoir déclaré qu'elle a été faite par violence & par surprise, contre son intention, & qu'elle ne la reconnoît point pour sienne, elle ajoute les paroles suivantes: *Nous déclarons, que Dom Antoine de Monroy, qui a été commis pour faire cet acte, & auquel le Comte de Salvatierra donna le soin des mines de Guanajuto, où il est encore présentement, doit rendre compte, & faire satisfaction de l'excès qu'il a commis en allant au-delà de l'ordre qu'il avoit reçu, & principalement en ce qu'il avance dans cet Ecrit, qui ne s'accorde pas avec l'intégrité, la rectitude, & le zele qui ont paru dans l'Evêque en toutes les affaires qui ont passé par ses mains, ayant été quelque temps Vice-Roi, Visiteur général, Juge de l'administration de trois Vice-Rois, d'un Archevêque & d'un Evêque, sans avoir jamais rien embrouillé dans un si grand nombre d'affaires, ni qu'on puisse dire avec vérité qu'il eût fait de la peine à qui que ce soit par passion. Car il a toujours préféré à tout le reste le service de Dieu, celui de Votre Majesté, le soulagement de ses Provinces, la protection & le secours des pauvres: & cela est tellement connu de tout le monde, que ce seroit pécher contre la justice & contre sa conscience, que de refuser d'en rendre témoignage* ".

On voit encore par la réponse à ce Mémorial des Jésuites, qu'ils y avoient noirci ce Prélat, comme s'étant fait haïr dans les Indes: " au lieu qu'il est constant, dit le Chanoine, qu'il y a été infiniment aimé, non seulement de ses Diocésains, mais encore des peuples de toutes les Provinces, comme l'ont fait voir les cris & les pleurs que des personnes de toutes sortes de condition ont répandues dans la douleur qu'ils avoient de l'éloignement de leur Pere & de leur Pasteur ".

Ils le représentoient aussi à Sa Majesté, pour lui en donner une méchante opinion, *comme un ennemi des Religieux, avec lesquels il avoit beaucoup de procès*. Mais c'est ce que ce Chanoine réfute d'une maniere qui les devoit rendre confus: " On voit, dit-il, le contraire dans ses livres, dans ses discours, dans toutes les rencontres, dans les aumônes qu'il leur fait, dans la conversation & la familiarité qu'il a eue avec eux, & avant que d'aller aux Indes, & depuis qu'il



„ qu'il a été, où il a fait voir qu'il étoit leur principal défenseur, V. Cl.
„ & fort affectionné ami, passant les mois entiers dans leurs Couvens III. Pe.
„ & demeurant même étant malade dans leurs infirmeries. Votre Ma- N. XXIX.
„ jesté est bien informée qu'il a toujours eu, & qu'il a encore beau-
„ coup d'affection pour les Religieux en général, & en particulier
„ pour les Jésuites. Elle sait qu'il n'a jamais eu aucun différent, mais
„ au contraire une étroite correspondance avec les Bénédictins, les
„ Bernardins, les Prémontrés, les anciens Carmes & les Déchaussés,
„ les Capucins, & les Religieux Déchaussés de l'Ordre de S. Fran-
„ çois ; mais qu'il a eu plus de liaison avec les Religieux de S. Do-
„ minique, de S. François & de S. Augustin, sur-tout avec les deux
„ premiers, à la réserve d'un petit différent touchant les Doctrines
„ (c'est-à-dire les Cures) pour l'exécution des ordres du Conseil de
„ Votre Majesté. Mais ces saints Ordres Religieux ont agi dans la
„ suite avec tant de vertu & de désintéressement, que celui de S.
„ François a renoncé entiérement à tout le droit qu'il prétendoit aux
„ Doctrines, & les autres ont reconnu l'affection particuliere que l'E-
„ vêque avoit pour eux, dont il leur a donné des marques dans tou-
„ tes les rencontres qui se sont présentées. Que les Jésuites supposent
„ donc ce qu'il leur plaira ; qu'ils parlent, qu'ils présentent des Re-
„ quêtes au nom des autres Religions avec lesquelles l'Evêque n'a
„ aucun démêlé, au lieu qu'eux en ont beaucoup avec les autres Re-
„ ligions, comme ils l'ont fait paroître dans des Ecrits publics ; tout
„ le monde conviendra qu'il ne leur cede en rien dans l'amour, l'es-
„ time & le desir des avantages & de l'honneur de tous les Ordres
„ Religieux qui travaillent pour le bien de l'Eglise par leur exem-
„ ple, par leur science & par le soin de leur propre perfection ".

Enfin ce Chanoine représente au Roi, que Sa Sainteté & Sa Majesté ayant ordonné aux Jésuites d'entretenir correspondance avec un Prélat qui les aime, & qui n'a eu de différent avec eux qu'en une seule chose dans laquelle le Pape a jugé qu'il avoit raison, & qu'il n'avoit entreprise que pour le bien des ames dont il étoit chargé, il n'a tenu qu'à eux que cela ne fût ainsi. " Ce qui assurément, dit-il,
„ auroit été plus à propos & plus digne d'une Religion si grave,
„ que de publier des Mémoires injurieux que ne méritoit pas l'affec-
„ tion qu'il leur porte ; & la bonne volonté qu'il leur a toujours fait
„ paroître dans ses paroles & dans ses actions, oubliant tout le passé
„ & les Ecrits qu'ils ont fait courir contre lui pour décréditer son
„ zele & sa personne, quoiqu'il n'ait jamais fait paroître qu'une pa-

V. Cl. „ tience invincible à supporter les injures, & un courage chrétien
III. Pe. „ à défendre les droits de son caractere ".
N. XXIX.

ARTICLE XI.

Mémorial présenté au Roi d'Espagne par les Jésuites dans l'affaire du Paraguay contenant trois Articles pleins de faussetés contre l'Evêque d'Angélopolis.

VOs Religieux de l'Amérique, mes Révérends Peres, étoient si acharnés contre M. de Palafox depuis le Bref du Pape qui les avoit condamnés, qu'ils ne se contenterent pas du Mémorial dont nous venons de parler, présenté contre lui à Sa Majesté Catholique pendant qu'il passoit du Mexique en Espagne : mais s'étant trouvé une occasion d'en présenter un au même Roi contre Dom Bernardin de Cardenas Evêque de Paraguay, ils y insérerent trois Articles, le LI, LII & LIII, contre l'Evêque d'Angélopolis, pleins de faussetés injurieuses à ce Prélat.

Ce Mémorial étoit signé par le P. Pedraça leur Procureur Général; & ce qui nous l'a conservé, est qu'il est rapporté tout entier à la fin du grand Mémorial du Frere Villalon, Religieux de S. François, pour le bon Evêque du Paraguay cruellement persécuté par votre Compagnie. Et c'est ce qui nous donne moyen de représenter ici l'endroit qui regarde M. de Palafox, parce qu'il fait parfaitement bien connoître l'humeur altiere de votre Société, & les déguisements qu'elle emploie pour justifier ses plus grands excès. On y joindra seulement de courtes réflexions.

Le P. Pedraça. N°. LI. *L'Evêque d'Angélopolis étoit de même favorable à la Compagnie, lorsqu'il lui confioit ses plus secretes pensées en ce qui regardoit l'intérieur de sa conscience, & le gouvernement extérieur de son Diocese. Il se servoit de ses Religieux pour s'acquitter des devoirs de sa charge, & il en témoignoit sa satisfaction à Votre Majesté, jusques à ce qu'étant revenu à Angélopolis en* 1647, *accompagné du P. Laurent* Lopez, *Prêtre & Religieux de la Compagnie, qui l'avoit suivi dans la visite de son Diocese, le P. Pierre Velasco Provincial voulut envoyer ce Religieux à un autre College, ayant par sa charge le pouvoir d'en disposer. L'Evêque eut de la peine qu'on le voulût ôter. Le*



Provincial lui proposa avec toute la soumission possible les raisons qu'il V. Cl.
avoit de faire ce changement. Mais l'Evêque persistant dans l'engage- III. Pe.
ment où il s'étoit mis pour sa satisfaction, & le Provincial dans celui N. XXIX.
*où le mettoit sa charge, cette légere vapeur & quelques autres sembla-
bles ont élevé ce nuage qui a produit tant d'éclairs & tant de foudres
contre la Compagnie.*

Réflexion. Rien ne peut être plus avantageux à ce bon Prélat; ni plus désavantageux à votre Société que ce qu'avoue votre Pere Pedraça, que jusques à l'année 1647 il avoit eu beaucoup d'affection pour votre Société, & se servoit de ses Religieux pour travailler dans son Diocese. Car étant certain, comme on l'a pu voir par l'Article premier de cette Relation, que long-temps auparavant, vous lui aviez donné de très-grands sujets de mécontentement à l'occasion du Procès des dîmes que son Eglise avoit contre vous, il faut qu'il ait eu un grand fond de charité pour ne s'en être point ressenti, & pour n'avoir pas laissé d'employer vos Religieux aux affaires de son Diocese. Vous êtes bien malheureux d'avoir abusé d'une si grande bonté, & de l'avoir forcé pour satisfaire au devoir de sa charge, de déclarer ce qu'il trouvoit à réformer dans votre Compagnie, afin d'empêcher qu'elle n'apportât plus de dommage à l'Eglise que d'utilité.

Mais pour ce que votre Ecrivain allegue comme la cause de la rupture arrivée en 1647, c'est la chose du monde la plus mal imaginée. Il est vrai que nous apprenons du Docteur *Magano*, que ce P. Laurent *Lopez* qui étoit un fort bon Religieux, fut banni du Diocese environ ce temps-là, parce qu'il étoit trop affectionné à l'Evêque. Mais il ne dit point que le Prélat eût fait de grandes instances pour le retenir. On veut bien néanmoins ne vous pas contester ce fait. Votre Provincial Velasco pourroit bien avoir été assez mal-honnête homme pour refuser à un Prélat de si grand mérite, & si affectionné à votre Société, comme vous le dites vous-mêmes, la grace qu'il lui demandoit de se pouvoir servir d'un de ses Religieux qu'il croyoit lui être utile pour le bien des ames qui lui étoient commises. Mais c'est un jugement bien téméraire, de vouloir que ce refus ait *été la vapeur d'où s'est élevé ce nuage qui a produit tant d'éclairs & tant de foudres contre la Compagnie.* Car on a vu dans toute la suite de cette histoire, à qui on doit attribuer avec plus de raison les *éclairs & les foudres* qui ont causé en ce temps-là tant de nuages dans la nouvelle Espagne.

Le P. Pedraça. *Car peu de temps après en ayant choisi un plus remarquable, il fit un Décret le mercredi des Cendres, par lequel il ordon-*

V. Cl. III. Pe. N. XXIX. *na aux Religieux des trois maisons qu'elle a en cette ville, de montrer dans vingt-quatre heures les permissions qu'ils avoient de confesser & de prêcher. Il les suspendit sur le champ de l'exercice de ces Ministeres, pour de justes raisons qu'il disoit en avoir, & il fit publier des Ordonnances dans les Eglises & les autres Couvents d'Angélopolis pour exhorter les fideles à s'éloigner de tout commerce avec les Religieux de la Compagnie, & à refaire les Confessions qu'ils leur avoient faites, donnant par-là à entendre qu'elles avoient été invalides: l'Evêque se trouvant lui-même présent dans son Trône épiscopal aux Ordonnances qu'on publioit de sa part, sans que la Compagnie eût donné occasion à tout cela, ayant obéi promptement à ce qui étoit ordonné par le Décret.*

Réflexion. Que de déguisements & de brouilleries! On les peut voir dans le second Article de cette Relation. Je remarquerai seulement les plus grossieres faussetés.

1° Il n'est point vrai que dans aucun des trois Actes que l'on fut obligé de faire sur ce sujet, parce que les Jésuites n'avoient pas obéi aux deux premiers, l'Evêque les ait suspendus des ministeres de prêcher & de confesser, *pour des raisons qu'il disoit en avoir.* Cela voudroit dire qu'on n'auroit pas exprimé les raisons que l'on avoit de leur faire signifier ces Actes, ce qui est très-faux. Car on a toujours marqué que c'étoit, parce qu'ils ne pouvoient ni prêcher ni confesser sans avoir la permission de l'Ordinaire, & qu'ils étoient censés n'en point avoir, tandis qu'ils refusoient de les montrer, comme il a été jugé par le Bref, Art. XI.

2°. Il n'est pas moins faux que par l'Ordonnance qui fut publiée le 8. Mars, *on eût exhorté les fideles de s'éloigner de tout commerce avec les Religieux de la Compagnie.* On leur défendit seulement de se confesser aux Jésuites & d'entendre leurs prédications, tant qu'ils ne montreroient point les permissions de prêcher & de confesser: en quoi le S. Siege avoit déja jugé, lorsque le P. Pedraça présentoit ce Mémorial au Roi d'Espagne, que l'Evêque ne faisoit rien qu'il n'eût droit de faire.

3°. Ce qui finit cet Article est le comble de la hardiesse, *sans que la Compagnie*, dit ce Jésuite, *eût donné occasion à tout cela, ayant obéi promptement à ce qui étoit ordonné par le Décret.* Il ne s'agissoit que de montrer les permissions qu'ils avoient de prêcher & de confesser. Est-ce avoir obéi que de ne les avoir point montrées? Est-ce de plus obéir à un Décret, que de choisir des Conservateurs pour le faire casser comme leur étant injurieux? C'est ce qu'ont fait vos

Voyez ci-dessus art. 3.

Peres d'Angélopolis, & ce qu'ils ont eu l'audace de pousser encore V. Cl.
plus loin par leurs faux Conservateurs. III. Pe.

Voici ce que portoit la premiere Sentence des Conservateurs, la N. XXIX.
plus irréguliere qui fut jamais : *Que les Religieux de la Compagnie avoient été lésés par l'Evêque & son Provifeur, qu'on leur devoit réparation, & qu'ils devoient être rétablis dans la possession où ils étoient de confesser & de prêcher : Que le dit Evêque & son Provifeur auroient dans six jours à déclarer nuls les Actes qu'ils avoient fait publier contre les Peres Jésuites, & à en faire d'autres à cet effet, rétablissant la dite Société dans la susdite possession, usage & coutume, sous peine à l'égard de l'Evêque de deux mille ducats de Castille ; & à l'égard du Provifeur, d'excommunication majeure* ipso facto *& de mille ducats.*

Le P. Pedraça. N. LII. *Telle fut l'occasion que prit l'Evêque d'Angélopolis, semblable à celle que prennent les autres Evêques, quoiqu'en une matiere moins importante, & dans laquelle la Compagnie l'a satisfait avec la sincérité que la chose demandoit.*

RÉFLEXION. Y a-t-il rien de plus important à un Evêque que de ne pas souffrir que le Sacrement de Pénitence soit administré par des Prêtres qui n'auroient pas le pouvoir d'absoudre ; & que la parole de Dieu ne soit pas prêchée sans une mission légitime ? Mais on vient de voir avec quelle *sincérité la Compagnie avoit satisfait* ce bon Evêque, qui ne lui demandoit rien que de très-juste, comme le Pape l'a décidé.

Le P. Pedraça. *Et tel a été l'éclat qu'a fait l'Evêque, qui est au-delà de tous les sujets qu'on lui auroit pu donner. Car quelle proportion y a-t-il entre la difficulté que fait un Provincial de céder à l'engagement où s'étoit mis l'Evêque, la chose étant exécutée, & ce qu'a fait l'Evêque, employant tout son pouvoir & fulminant contre la Compagnie les Censures que méritent les plus grands crimes ?*

RÉFLEXION. Peut-on témoigner un plus grand mépris pour le S. Siege que de se représenter en parlant à son Roi comme des personnes opprimées par un Evêque violent qui auroit abusé de son pouvoir en fulminant d'injustes Censures, lorsque ceux qui font ces plaintes ameres, y ont perdu leur procès par un jugement contradictoire, qui a déclaré que ces Censures étoient justes, & qu'ils n'avoient pu sans crime s'en laisser frapper ; puisque pour n'y pas tomber ils n'avoient eu qu'à obéir en une chose très-facile, qui étoit de montrer les approbations qu'ils avoient, ou d'en demander s'ils n'en avoient point ?

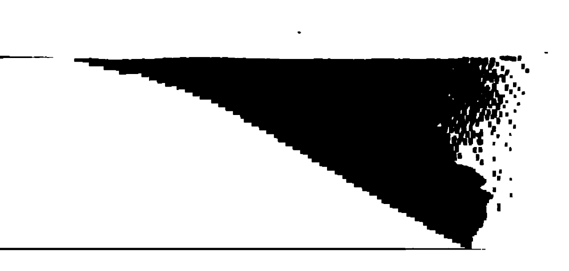
Le P. Pedraça. *Ce qui fait voir clairement que le grief de la Com-*

V. Cl. III. Pe. N. XXIX. *pagnie & le sujet qu'elle en prit pour se défendre, n'a pas été la demande qu'on lui a faite de ses permissions, qu'elle a toujours montrées aux Evêques, quelque peine que cela fit aux autres Religieux, comme il arriva à Cordoue à l'égard de l'Evêque Dom Christophe de Lobera, à qui la Compagnie seule les montra. La même chose arriva avec Alvaro Villegas Gouverneur de cet Archevêché. Et cela est arrivé encore présentement avec l'Evêque de Guadalaxara, dont il y a divers mémoires & informations dans votre Conseil, qui font voir que la Compagnie a reconnu simplement le droit qu'ont les Evêques de demander ces permissions.*

Réflexion. Laissant à part ce que vous dites des autres Religieux, en quoi vous n'êtes guere croyables, les exemples que vous apportez de ce que vous avez fait en trois autres Dioceses ne peuvent que vous condamner. Car s'ils font voir, comme vous dites, que vous reconnoissez le droit qu'ont les Evêques de demander ces permissions, vos Peres d'Angélopolis ont donc été bien déraisonnables de n'avoir pas obéi à leur Evêque, qui ne leur demandoit qu'une chose que vous avouez qu'il avoit droit de leur demander. Ils mentoient donc & parloient contre leur conscience, quand ils répondirent au Proviseur qui leur avoit ordonné de montrer ces permissions, qu'ils avoient un privilege pour ne les point montrer: & quand ils ajouterent, sur ce qu'il les pressoit de montrer au moins ce privilege, qu'ils avoient un privilege particulier pour ne point montrer leurs privileges: & sur ce qu'il insista qu'on lui fit voir au moins ce dernier privilege; ils s'en moquerent en disant, qu'ils n'y étoient pas obligés.

Le P. Pedraça. *Ainsi le Bref qu'a obtenu l'Evêque d'Angélopolis, par lequel il prétend autoriser ce qu'il a fait, & s'attirer les louanges des autres Evêques, pour avoir fait valoir leurs droits, ne lui sert de rien, quand il ne seroit pas* subreptice et obreptice *comme il est. Car ce n'est point là le motif de la Compagnie, qui ne s'est jamais opposée, & ne s'oppose point encore aux droits des Evêques touchant ces permissions.*

Réflexion. Le génie de votre Société paroît bien ici. Vos Peres disent d'abord dans un Mémorial présenté au Roi d'Espagne, que le Bref que l'Evêque d'Angélopolis avoit obtenu contre eux, ne lui pouvoit de rien servir, parce qu'il n'étoit pas contraire à ce qu'ils avoient prétendu. Et pourquoi donc avoient-ils tant remué de machines à la Cour de ce Roi pour y faire retenir ce Bref & en empêcher l'exécution, si on n'en pouvoit tirer aucun avantage contr'eux? Ils ajoutent, que quand il leur seroit contraire, on ne pourroit le leur opposer, *à cause des vices de subreption & d'obreption qui le rendent nul.* C'est démentir bien hardiment le Bref même, qui déclare que vous y avez



été ouis contradictoirement, & que toutes les choses y ont été mûrement pesées. V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

Le P. Pedraça. *Le sujet que la Compagnie en eut, fut de se voir blessée en son honneur avec des circonstances si sensibles, qu'il n'y avoit plus de remede. Car elle sentit le coup aussi-tôt qu'elle en fut menacée. On n'eût pu réparer le tort qu'on lui faisoit en montrant même les permissions; ce qui étoit impossible, le temps étant trop court. Car le temps passé auquel elle avoit exercé son ministere étoit compris dans les Censures.*

Réflexion. Quatre faussetés manifestes. 1°. Que la Compagnie eût été blessée en son honneur. Le contraire avoit déja été jugé par le Bref, qui déclare que la Compagnie n'a point eu raison de se croire blessée en son honneur par les Ordonnances de l'Evêque.

2°. Le 6 Mars le Proviseur fit signifier aux Recteurs des deux Colleges qu'ils eussent à montrer les permissions de prêcher & de confesser, & que cependant ils s'abstinssent de le faire. Ils n'avoient donc qu'à les montrer, & il n'y auroit plus eu de différent; & par conséquent il est faux que la Compagnie sentit le coup aussi-tôt qu'elle fut menacée.

3°. Le temps de vingt-quatre heures étoit plus que suffisant pour montrer ces permissions, puisqu'ils les devoient avoir dans leurs Colleges s'ils en avoient. Il est donc faux qu'ils n'aient pu obéir dans le temps prescrit parce qu'il étoit trop court.

4°. Il n'est pas moins faux que les Censures s'étendissent au temps passé. Il est bien dit dans l'Ordonnance du Proviseur, que les absolutions qu'ils avoient données sans être approuvés, étoient nulles; mais on n'y menace d'excommunication, que ceux qui prêcheroient à l'avenir ou confesseroient les Séculiers sans en avoir montré les permissions s'ils en avoient, ou en avoir obtenu s'ils n'en avoient point.

Le P. Pedraça. *Celui qui avoit fait cette blessure étoit si éloigné de retirer son bras, qu'il faisoit paroitre publiquement dans les occasions les plus considérables, la joie & la satisfaction qu'il avoit à renouveller cette plaie, sans que la Compagnie eût d'autres recours qu'à Dieu, pour lui demander la patience dont elle avoit besoin.*

Réflexion. C'est vouloir être cru, en faisant passer la lumiere pour les ténebres, & les ténebres pour la lumiere. Il n'y a point de moyens de paix que le Prélat n'ait proposés pour accommoder cette affaire, où le S. Siege a jugé par trois fois qu'il avoit raison; & la fierté de la Compagnie n'a voulu se rendre à aucun. Elle s'est emportée à toutes sortes de violences; & on la représente ici comme *n'ayant eu recours qu'à Dieu pour lui demander la patience dont elle avoit be-*

V. Cl. III. Pe. N. XXIX. *soin.* Comme s'ils eussent pu avoir besoin d'une grande patience pour montrer leurs permissions de confesser s'ils en avoient, ou pour en demander s'ils n'en avoient pas.

Le P. Pedraça. *Car l'Evêque étant Visiteur, & affectant d'avoir des Cédules ou Provisions de Vice-Roi, avoit entre ses mains le pouvoir souverain que Dieu a communiqué à Votre Majesté: & ainsi tout lui étoit soumis.*

Réflexion. Je ne sais si l'impudence a jamais été plus loin. M. de Palafox avoit été Vice-Roi; mais il y avoit déja quatre ou cinq ans qu'il ne l'étoit plus. Et le Comte de Salvatierra, qui lui avoit succédé, & *qui avoit entre ses mains le pouvoir souverain que Dieu avoit communiqué à Sa Majesté Catholique*, étoit son ennemi déclaré, & le partisan aveugle de votre Compagnie. N'est-ce donc pas une folie de nous venir parler du pouvoir souverain que le Vice-Roi de la nouvelle Espagne a entre ses mains, pour en conclure *que tout étoit soumis à l'Evêque d'Angélopolis*, qui au contraire se trouva si opprimé par la puissance que le Vice-Roi avoit entre ses mains, qu'il fut obligé de s'enfuir dans les montagnes, pour y trouver parmi les serpents & les scorpions, la sûreté qu'il ne pouvoit trouver dans sa ville épiscopale?

Le P. Pedraça. *La Compagnie entendant la voix du peuple trop hardi, qui étant applaudi par l'Evêque d'Angélopolis la déshonoroit, traitant ses Religieux de schismatiques, d'hérétiques, & d'excommuniés, & se voyant attaquée avec tant de violence, elle nomma des Juges Conservateurs pour se défendre.*

Réflexion. On est bien aise, mes Révérends Peres, que vous ayiez reconnu dans un Mémorial présenté au Roi d'Espagne ce que le peuple d'Angélopolis a jugé de vous dans cette affaire. Il est louable de n'avoir pu souffrir la maniere outrageuse dont vous traitiez un si digne Evêque, sans vous traiter vous-mêmes d'excommuniés & de schismatiques; car vous l'étiez effectivement. Mais c'est une grande fausseté de dire que ce soient ces justes reproches du peuple qui vous ont obligés de nommer des Conservateurs intrus, qui n'agissant que par les mouvements que vous leur donniez, avoient eu l'impudence d'excommunier leur Evêque: ce qui excita l'indignation de ce peuple fidelle, qui étoit si obligé de reconnoître les soins que ce grand Prélat prenoit pour leur salut, & pour leur bien spirituel & temporel. Car il n'y avoit pas encore la moindre émotion dans la ville d'Angélopolis, quand vos Peres feignant d'aller à Mexique pour obtenir de leur Provincial le pouvoir de montrer leurs permissions, au lieu d'obéir

d'obéir à une chose si facile, prirent ce méchant conseil de nommer ces faux Conservateurs dont ils se servirent pour faire des choses si indignes de Religieux & de Prêtres, qu'elles seront l'opprobre de votre Société jusques à la fin du monde, à moins qu'elle ne les répare par une pénitence aussi publique que ses excès l'ont été. V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

ARTICLE XII.

Mémorial présenté au Roi d'Espagne par les Jésuites, pour demander de nouveau que le Bref soit retenu.

LEs Jésuites persistant toujours dans leur obstination de ne point obéir au Bref, ils firent en même temps de nouveaux efforts en Espagne, pour le faire retenir, & à Rome pour le faire révoquer ou en tout ou en partie. Ce fut en l'année 1652, que vous fites ces deux nouvelles tentatives. Je commencerai par celle d'Espagne, parce que celle de Rome ne fut tout-à-fait terminée qu'à la fin de 1652, par la Congrégation des Cardinaux, & en 1653 par la confirmation que fit le Pape de leur dernier Décret.

Jamais vous n'avez tant fait paroître, mes Révérends Peres, que vous ressemblez *à ces insectes importuns*, dont vous parlez dans votre livre, *qui quoique nous les chassions, reviennent toujours nous tourmenter*, qu'en cette affaire d'Angélopolis. Vous vous étiez adressés trois fois à la Cour de Madrid pour empêcher l'exécution du Bref qui vous faisoit si mal au cœur, & vous aviez toujours été rebutés. Mais sans perdre courage, vous aviez trouvé moyen de rendre inutile la seconde Cédule Royale du 18 Mars 1651, où Sa Majesté parloit en des termes très-forts contre ceux qui avoient eu la témérité de ne pas obéir aux ordres qu'il avoit donnés par deux fois de faire exécuter le Bref. Car après avoir empêché l'Audience de Mexique par divers retardements d'expédier cette affaire, comme Sa Majesté le leur ordonnoit, vous l'aviez engagé à renvoyer le Bref à Madrid en 1652, pour y être revu une quatrieme fois. Satisfaction n. 300.

Ce fut ce qui vous donna occasion de présenter un Mémorial au Roi, plein de faussetés & de calomnies contre ce saint Evêque, pour conclure que Sa Majesté devoit *retenir* le Bref, c'est-à-dire, le supprimer & le mettre en même état que s'il n'avoit point été rendu. Car c'est la maniere qu'on a trouvée en Espagne, pour rendre inuti-

V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

les les Bulles & les Brefs du Pape, qu'on ne juge pas à propos de recevoir; ce qui leur paroît plus respectueux envers le S. Siege que nos appels comme d'abus, quoiqu'il ait le même effet. Mais ce Bref-ci étant très-juste, très-conforme aux Décrets du Concile de Trente, & très-nécessaire pour le repos des consciences, ce sera à jamais une marque honteuse de votre témérité, & du desir opiniâtre de soutenir vos plus injustes prétentions aux dépens de tout, & même de l'obéissance que vous devez au S. Siege par un vœu particulier, que d'avoir fait tant d'efforts pour porter le Roi d'Espagne à le retenir; c'est-à-dire, à faire qu'on n'y déférât point dans tous ses Etats, & que les Evêques ne pussent s'en servir, pour réprimer les entreprises des Jésuites contre leur autorité. Quoique vous ayiez beaucoup de crédit en France, vous n'y êtes pas si hardis. Car le Clergé ayant fait imprimer ce Bref en latin & en françois l'année même qu'il fut rendu, comme étant très-important pour resserrer les exemptions des Religieux dans leurs justes bornes, vous n'osâtes vous en plaindre, & on vous eût renvoyés bien loin si vous l'eussiez fait. Mais en Espagne où vous deviez être plus retenus, parce qu'on y connoissoit mieux les excès que vous aviez commis dans cette affaire, vous y fûtes plus téméraires, parce que vous y êtes plus riches, ce qui vous donne moyen de gagner beaucoup de gens qui portent aveuglément vos intérêts. C'est ce qui faisoit dire à un de vos Peres de la nouvelle Espagne: *A quoi notre argent nous seroit-il bon, s'il ne nous servoit à gagner nos procès?*

1. Lettre au Pape de M. de Palafox.

Il est si étrange qu'ayant été ouis contradictoirement devant le S. Siege sur des matieres spirituelles touchant les Sacrements & la jurisdiction épiscopale, vous vous soyez adressés à la puissance séculiere, pour faire supprimer la Sentence qui vous avoit condamnés, & qui régloit un grand nombre de points importants pour la conduite de l'Eglise; & que vous ayiez osé déclarer dans un Mémorial public que c'étoit cette suppression que vous demandiez, qu'on a sujet d'appréhender que vous ne nous accusiez d'imposture, en niant que vos Peres aient fait une telle demande au Roi Catholique. Il faut donc vous le prouver par les termes mêmes de votre Mémorial.

Dans l'Art. 8. *Ces Religions si vivement affligées crient & demandent du secours. Elles demandent que pour satisfaction de tant d'injures . . . . il plaise à Votre Majesté ordonner que le Bref soit retenu, afin que la source de tant de différents demeure ensevelie dans l'oubli.*

Dans l'Art. 32. Ils concluent qu'on doit *retenir* le Bref, & empêcher qu'on ne l'exécute, parce que s'il étoit en vigueur, il soule-



veroit tous les Evêques contre la Compagnie, & ce seroit une *pomme de discorde qui les mettroit en continuel mouvement contre les Religieux.* Ils prennent donc, mes Peres, un Bref du Pape qui ne fait que confirmer les loix de l'Eglise, pour *une pomme de discorde*, que les Princes Catholiques devoient supprimer, & empêcher qu'il n'eût autorité dans leurs Etats. V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

Dans l'Art. 40. Ils se servent d'autres métaphores pour obtenir la même chose: *Sa plume*, disent-ils en parlant de cet excellent Evêque, *est une batterie continuelle qui canonne les Ordres Religieux, sans qu'ils puissent résister à une si grande violence. Tous ses Ecrits & Traités, sont des rivieres qui viennent se rendre dans la mer, qui est le Bref où il prétend les couler à fond & les abymer. C'est pourquoi le grand remede a tous ces maux, c'est de retenir ce Bref.*

Dans l'Art. 41, qui est le dernier. *Les Religieux* (disent-ils, parlant faussement au nom des autres Religieux, quoiqu'ils fussent seuls dans cette cause) *supplient Votre Majesté de vouloir bien ôter cette pierre de scandale*: c'est-à-dire, le Bref, qu'ils ont la hardiesse d'appeller une pierre de scandale, au lieu qu'il doit être appellé, dit ce bon Prélat, *une pierre précieuse, détachée de la pierre mystérieuse qui est Pierre, qui a été posée sur la pierre fondamentale qui est Jesus Christ.* Satisfaction n. 514.

On peut bien juger que M. de Palafox, qui se trouvoit alors à Madrid, étant parti de l'Amérique, comme j'ai déja dit dès le mois de Juin 1649, étoit trop engagé par honneur & par conscience à soutenir le Bref du Pape, que vos Peres traitoient si indignement, pour laisser sans réponse cet insolent Mémorial rempli d'injures contre sa personne, & très-préjudiciable à l'autorité des Evêques & du Pape.

Il y répondit en le rapportant tout entier, mais divisé par articles, sous le nom du Fiscal Ecclésiastique d'Angélopolis, qui s'adressoit au Roi, comme vos Peres lui avoient adressé leur Mémorial. C'est pourquoi on donna pour titre à cette Réponse: *Au Roi notre Sire. Réponse au Mémorial de la Compagnie du nom de Jesus de la nouvelle Espagne, pour la Défense de la dignité épiscopale d'Angélopolis: en exécution du Bref de notre Très-Saint Pere Innocent X. expédié en sa faveur le 14 Mai 1648, & plusieurs fois examiné dans le Conseil suprême des Indes qui en a ordonné l'exécution: dans lequel Sa Sainteté a fait vingt-six Décisions très-importantes, tant pour l'administration du Sacrement de Pénitence, que pour la jurisdiction épiscopale.* L'an 1652.

Quoique ce soit le Fiscal ou Promoteur d'Angélopolis qui parle,

V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

comme j'ai dit, dans cette *Réponse*, il paroît néanmoins par divers endroits que c'est un ouvrage de l'Evêque (*a*). Car un Promoteur ne diroit point de son Prélat, ce que l'humilité du Prélat lui a fait dire de lui-même, quoique sous le nom du Fiscal, comme au n. 61. *Je veux que l'Evêque soit un grand pécheur, & que les Peres de la Compagnie soient de très-saints Religieux; est-ce pour cela que ces hommes saints ne doivent point obéir au Bref qui parle en faveur du pécheur, & contre ces saints personnages? L'Evêque se corrigera de ses grands péchés, mais que les Religieux de la Compagnie se convertissent & se corrigent de leur désobéissance au Bref.* Et au n. 489. *Il défendra sa jurisdiction avec le même zele, quoi que puissent faire les Jésuites pour le décréditer; parce qu'il ne veut pas ajouter à ces grands péchés, un plus grand péché qu'il commettroit en l'abandonnant.*

L'Evêque de plus se déclara assez l'Auteur de cette piece, en la dédiant au Roi d'Espagne par une longue Lettre ou Epître dédicatoire signée. *El Obispo della Puebla de los Angeles.* Et cette Lettre fait si bien voir combien votre procédé dans cette méchante cause étoit contraire à tout ce qu'on auroit dû attendre de Religieux & de Chrétiens, en même temps qu'à son ordinaire il donne de grandes louanges à votre Institut, que j'ai cru en devoir mettre ici un extrait.

« Il est sans doute, Sire, que le sacré Institut de la Compagnie du „ nom de Jesus est saint, exemplaire, dévot, utile, & parfait. Mais „ cela fait-il qu'un Evêque doive abandonner dans cette occasion les „ Décrets de l'Eglise que les enfants de cet Institut combattent; Dé- „ crets saints, importants, nécessaires, émanés du souverain Pontife, „ & appuyés de l'autorité d'un grand Roi? La conscience & la fer- „ meté d'un Prélat doit-elle plier, parce que l'obéissance de ces Pe- „ res ne cede pas?

„ A quoi servent toutes les injures dont sont remplis les libelles „ diffamatoires que l'on répand contre un Evêque, & que l'on fait „ courir par-tout pour le ruiner de réputation parmi toutes les na- „ tions? Je sais bien, Sire, qu'un Prélat qui ne plie pas sous une si „ grande puissance n'est pas bon politique. Car il est certain que ce- „ lui qui ne se soumet pas à ces Religieux qui sont puissants & ac- „ crédités dans le monde par l'opinion que l'on a de leur habileté & de leur „ pouvoir, doit s'attendre en toute occasion où il aura à faire à eux à une „ résistance ouverte, & que chaque démarche qu'il fera lui coûtera un

(*a*) [Cet ouvrage a été reconnu pour être véritablement du Bienheureux Palafox, dans le Décret de la Congrégation de Rites du 9. Décembre 1660, & se trouve comme tel dans l'édition de ses Œuvres, faite à Madrid, en 1762. Tom. XI. n. 5.]

„ soupir. Mais nous autres Evêques, devons-nous être politiques, & oublier que nous sommes Pasteurs du troupeau de Jesus Christ ? Devons-nous préférer le périssable à l'éternel ? Dieu est au dessus de tout ce qu'il y a de grand dans le monde. V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

„ Combien doit être sensible la douleur d'un Prélat qui aimant „ cette sainte & vénérable Religion, se trouve obligé de plaider, non „ contre son Institut, mais contre ses enfants ? Il aura de la douleur „ de voir qu'en se défendant il affligera quelques-uns de ces illustres „ personnages, doctes, vertueux & retenus, qui n'approuvent pas „ dans leurs freres ces libelles diffamatoires ; qui condamnent l'op- „ position au Bref Apostolique ; & qui ne prennent aucune part à „ la résistance qu'ils font aux ordres du Roi. Mais que peut-on faire, „ quand on voit que les bons se taisent, & que les coupables com- „ battent ; que les uns versent des larmes, pendant que les autres „ versent le sang ; que les inférieurs écrivent, & que les Supérieurs „ l'approuvent par leur consentement ; puisque dans ces occasions la „ tolérance est une permission ? Et pendant cela la raison & le bon „ droit souffrent, la justice est opprimée, & la cause de Dieu est „ comme renversée par terre dans mon Diocese. Il la faut donc re- „ lever : il la faut donc défendre.

„ Ces Religieux recommencent souvent les mêmes satyres, & ré- „ petent les mêmes plaintes dans leurs Mémoriaux imprimés ; & par- „ là font entrer le monde dans leurs sentiments. Ils débitent ces Ecrits „ publiquement, & ils achetent ainsi une Souveraineté & une puis- „ sance qui n'a point de bornes. Il faut qu'ils aient bien du pou- „ voir, disent les peuples avec raison, puisqu'ils méprisent les Evê- „ ques. Il faut qu'ils soient quelque chose de grand dans l'Eglise, puis- „ qu'ils attaquent les colonnes même de l'Eglise. On a sujet de trem- „ bler à la vue d'une si grande autorité.

„ Mais, Sire, est-il à propos qu'il y ait dans l'Eglise une puissance „ si capable d'intimider, & qui soit si fort à craindre ? Car qui osera „ défendre les loix ecclésiastiques, s'il en doit coûter l'honneur ? Il „ n'est pas aisé à l'homme qui est foible de s'engager dans des com- „ bats où il y a tant de risque. C'est une guerre bien cruelle, que „ celle où le soldat perd d'abord sa gloire & sa réputation, qu'on „ n'acquiert ordinairement que par beaucoup de travaux. Quoi ! un „ simple exposé attirera à un Evêque des satyres infames ? Quoi ! une „ défense modeste attirera les derniers outrages ? Quoi ! on ne pour- „ ra défendre la dignité épiscopale sans être accablé d'insultes ? Quoi ! „ la raison, le bon droit, la fermeté chrétienne, les Décrets des

V. CL. III. Pe. N. XXIX. „ Souverains Pontifes, & les Cédules royales ne suffiront pas pour „ avoir l'avantage dans une affaire tant de fois décidée & terminée? „ Quoi! il en aura coûté des soins & des fatigues incroyables pour „ solliciter, poursuivre, & faire régler un différent; & avec tout cela „ à peine la justice ainsi soutenue pourra-t-elle tenir ferme devant „ l'injustice? N'est-ce pas mettre des obstacles & des oppositions à ce „ qui pourroit remédier aux besoins de l'Eglise Universelle? C'est „ ainsi que l'injustice, parce qu'elle est puissante, regne dans l'E- „ glise, & que le zele y est persécuté & opprimé. C'est ainsi que les „ remedes étant rendus inutiles, il ne faut pas s'étonner si les maux „ augmentent.

„ Une conduite si peu réguliere, & des calomnies si répandues con- „ tre des Evêques appliqués à leur devoir, peuvent avoir de fâcheu- „ ses suites Car les peuples se formant là-dessus une idée des Prélats „ & des Pasteurs, ils seroient portés, ou à les imiter *dans le mal* „ dont on les accuse, ou à les outrager avec ceux qui les persécu- „ tent. A quoi bon noircir la réputation des premiers Pasteurs de l'E- „ glise par ces Mémoriaux outrageux? A quoi bon remplir le monde „ de mauvaise odeur, en diffamant des dignités saintes, puisque nous „ devons être aux fideles la bonne odeur de Jesus Christ? A quoi „ bon déchirer l'illustre & sainte mémoire du grand Cardinal Siliceus „ Archevêque de Tolede, aussi recommandable par sa doctrine & par „ son esprit, que par sa dignité, dont les os vénérables n'ont pu mê- „ me dans le secret de leur tombeau être à l'abri de ces plumes em- „ portées? A quoi a servi de flétrir la gloire du très-docte *Melchior* „ *Canus*, ce grand ornement de l'Ordre de S. Dominique, Evêque des „ Canaries, & si recommandable pour sa vertu, pour sa doctrine, & „ pour son esprit?

„ Ils font tout leur possible pour aigrir Votre Majesté & ses Mi- „ nistres; & pour allumer le feu de la rebellion dans toutes les Reli- „ gions, en leur disant que ce Bref leur est contraire, quoiqu'il n'ait „ été donné que pour ranger les Jésuites à leur devoir & modérer „ leurs emportements.

„ Il y a des affaires où l'on peut douter d'abord qui des deux par- „ ties a raison. Que chacun alors sollicite & soutienne son droit pai- „ siblement jusques à la fin du procès. Mais ne faut-il pas que la sen- „ tence mette la paix entre les parties, & que jamais on ne blesse la „ charité? Nous voyons tout le contraire dans ceux qui produisent „ ces Mémoriaux injurieux. Car ils s'opposent aux sentences définiti- „ ves; & ce qui appaise les autres les irrite & les rend plus furieux.

„ Du port où le Jugement du S. Siege les devoit avoir conduits, V. Cl.
„ ils se jettent de nouveau dans la mer agitée des procès, où contre III. Pe.
„ toutes les regles de l'honnêteté, ils abandonnent le fait dont il s'a- N. XXIX.
„ git, pour attaquer & offenser les personnes.

„ Prosterné aux pieds de Votre Majesté, je la supplie d'ordonner, „ que ces Religieux fassent ce qu'ils doivent, & que se soumettant „ au Bref du S. Siege & aux ordres de Votre Majesté, ils demeu- „ rent en paix & en repos, & que chacun s'emploie uniquement „ au service de Dieu & de Votre Majesté ".

Signé L'EVEQUE D'ANGÉLOPOLIS.

On voit par le style de cette Epître dédicatoire, mêlé de zele & de charité, le caractere de ce bon Evêque. Plein d'estime & de d'affection pour les Instituts Religieux; mais sensible aux maux que faisoient à l'Eglise, ceux qui s'écartant de la sainteté de leur Institut, d'une part, résistoient opiniâtrément aux jugements du Pape & aux ordres de leur Souverain; & de l'autre, outrageoient les Evêques par des libelles diffamatoires.

ARTICLE XIII.

Douze exemples de la mauvaise foi des Jésuites, & de leur manquement de respect envers les Evêques & le S. Siege, pris de leur Mémorial dont on vient de parler.

RIen ne feroit mieux voir, mes Révérends Peres, le génie de votre Compagnie, que le Mémorial dont nous venons de parler, qui est rapporté par articles, & réfuté dans la *Satisfaction*, si on la pouvoit lire toute entiere. Mais c'est ce que peu de personnes pourront faire: parce que c'est un livre rare, & qui n'est qu'en espagnol. On est donc réduit à se contenter de donner ici dix ou douze exemples de la maniere injurieuse, insolente, pleine de faussetés & de fourberies, dont M. de Palafox, & le S. Siege même y sont traités.

I. EXEMPLE.

Le Prélat ayant représenté au Roi dans l'Avant-propos de sa Ré-

V. Cl. ponse, que le Mémorial que ces Religieux avoient répandu par-tout
III. Pe. contre lui, *étoit écrit d'un style hautain & piquant, & semé d'injures*
N. XXIX. *& de calomnies, qui ne faisant rien au fait dont est question, sont contraires à la modération ecclésiastique & religieuse*, il rapporte en ces termes leur premier article.

Les Religieux de S. Dominique, de S. François, de S. Augustin, de la Merci & de la Compagnie de Jesus de la nouvelle Espagne, très-griévement offensés par l'Evêque d'Angélopolis, qui cherchant continuellement des occasions de les mortifier, invente tous les jours de nouveaux moyens pour exercer leur patience, &c.

On voit assez par la véritable exposition de cette histoire, que ce sont trois faussetés énormes. 1°. Que les Religieux eussent été très-griévement offensés par l'Evêque d'Angélopolis. 2°. Que cet Evêque cherchât continuellement à les mortifier. 3°. Qu'il inventât tous les jours de nouveaux moyens pour exercer leur patience.

Mais le Prélat laisse là ces injures comme trop grossieres: il s'arrête à faire voir la fourberie de ces Peres, qui ayant adroitement tiré des pouvoirs des quatre Provinciaux leurs amis, qui les avoient donnés contre la volonté de leurs Supérieurs Généraux & de leurs Ordres, qui avoient reçu avec beaucoup de respect le Bref du Pape, ils s'en servoient pour parler en leur nom dans une cause qu'ils avoient poursuivie seuls, & dans laquelle ils avoient seuls été condamnés.

On peut voir ce qu'il dit de l'Ordre de S. François, des Augustins & de la Merci. Je me contenterai de rapporter ce qu'il représente de leur insigne fourberie touchant l'Ordre de S. Dominique.

“ Le Révérendissime Pere Général de S. Dominique, M. Fr. Jean „ Baptiste *Marinis*, homme docte & de bel esprit, se conjouit avec „ M. l'Evêque, de ce qu'il avoit obtenu ce S. Décret, & recomman- „ da à tous les Religieux de son Ordre, Indiens & du Pérou, qui „ avoient assisté à son élection, qu'ils emportassent avec eux des co- „ pies de ce Bref pour l'observer, parce qu'il étoit très-important. „ Mais ce qui passe toute imagination, c'est que ce Provincial de S. „ Dominique, qui est à la tête de ce Mémorial, en vertu du pouvoir du- „ quel les Jésuites le présentent au Roi au nom de cet Ordre, aussi-bien „ qu'en leur nom, n'est point Provincial. C'est leur prétendu Conser- „ vateur, Frere Jean de *Paredes*, excommunié par le Proviseur de „ l'Evêque, & privé par son Général de l'Office de Provincial pour „ l'avoir usurpé, privé encore de voix active & passive, & de tous „ les honneurs de la Religion, & condamné à jeûner au pain & à „ l'eau tous les vendredis un an durant, & de ne prendre cette ré- fection

„ fection qu'étant assis à terre. Ce Général fit dépêcher cet ordre à V. CL.
„ Rome le 4 Décembre 1651, qui passa ensuite par le Conseil des III. Pe.
„ Indes. C'est en taisant le nom de ce simple Religieux sentencié & N. XXIX.
„ mis en pénitence par son Général, que les Religieux de la Compa-
„ gnie font croire au monde, que la célebre Religion de S. Domi-
„ nique s'oppose au Bref de Sa Sainteté, en même temps que tout le
„ corps & le Général qui en est le chef s'y soumettent ".

II. EXEMPLE.

Ils continuent dans le second Article à représenter ce bon Evêque comme l'ennemi de toutes les Religions: *Nous recourons*, disent-ils, *à Votre Majesté*, AU NOM DE TOUTES LES RELIGIONS, *& particuliérement de celles des Indes, qui se plaignent de l'Evêque d'Angélopolis, à cause des injures qu'elles en ont reçues depuis qu'il est entré dans la nouvelle Espagne.*

Le Prélat fait voir que c'est un insigne mensonge. *C'est*, dit-il, *une vérité constante, que les Religieux n'ont point eu de plus zélé défenseur & de meilleur ami que l'Evêque d'Angélopolis. Mais dès qu'il a été obligé de défendre les droits de son caractere contre les Religieux de la Compagnie, comme si cette Religion étoit seule de toutes les Religions, ils veulent faire passer pour ennemi de tous les Ordres Religieux, celui qu'eux-mêmes en croyoient auparavant le meilleur ami, & qui avoit été loué par leurs plus célebres Auteurs, comme très-affectionné à leur Compagnie.*

Rien n'est plus raisonnable que ce qu'il ajoute pour faire voir l'injustice des Jésuites: *L'Eglise permet que chaque partie poursuive son droit; mais elle veut qu'une sentence définitive, & sur-tout celle que prononce le S. Pere, calme les esprits & les mette d'accord. Qui peut donc approuver le procédé des Religieux de la Compagnie? Ils ne se contentent pas de s'opposer au Bref du Pape; ils attaquent la personne de leur partie; ils tâchent de le ruiner de réputation, pour faire valoir la cause qu'ils ont perdue. Cela n'est ni ecclésiastique, ni chrétien. Car quand on supposeroit que l'Evêque d'Angélopolis n'a pas pour les Ordres Religieux toute l'affection que l'on sait qu'il a, seroit-ce une conséquence bien tirée que de dire: l'Evêque d'Angélopolis n'aime pas les Religieux: donc c'est avec raison, que nous autres Religieux de la Compagnie n'obéissons pas au Bref de Sa Sainteté?*

V. Cl. III. P^e. N. LXXIX.

III. Exemple.

Les Jésuites soutiennent en quatre Articles de leur Mémorial, VII. VIII. XXIX. & XXXIV. que le Pape n'a point dit dans son Bref, que les Religieux de la Compagnie n'avoient pas eu droit de nommer des Conservateurs, & que Sa Majesté n'avoit pas trouvé à redire à cette nomination.

Jamais mensonge ne fut plus hardi, ni plus insoutenable, comme le Prélat le fait voir & par le Bref & par les Cédules Royales.

“ Sa Sainteté, dit-il, les dément expressément dans son Bref. Voici „ ses paroles: *L'Evêque ou son Vicaire Général, a pu demander à ces „ Religieux leurs permissions, & leur défendre de confesser s'ils ne les „ produisoient, même sous peine d'excommunication, sans que pour cela „ les dits Religieux* AIENT PU NOMMER DES CONSERVATEURS, *comme si „ on leur avoit fait tort & violence; ni les dits Conservateurs nommés, „ fulminer excommunication contre l'Evêque, ni contre son Vicaire „ Général* ”.

“ Votre Majesté, dans une Lettre du 25 Janvier 1648, écrite „ aux Conservateurs sur la témérité avec laquelle ils avoient agi dans „ cette injuste cause, leur dit: *L'Evêque ayant ordonné aux Peres de „ la Compagnie, de produire leurs permissions, ils devoient acquiescer „ à cet ordre, puisqu'ils n'ont point de privilege qui les dispense de cette „ obligation: & ils ont passé les bornes de la modération, lorsqu'ils vous „ ont nommés Conservateurs, puisqu'ils avoient d'autres voies juridiques „ pour se défendre. Vous avez aussi mal fait d'accepter cette nomina„ tion, & de vous ingérer dans cette sorte de jurisdiction* ”.

“ Ainsi le Vicaire de Jesus Christ & Votre Majesté ayant si expres„ sément déclaré, que les Conservateurs avoient été mal nommés, & „ ne pouvoient être Conservateurs; & Votre Majesté l'ayant écrit au „ Vice-Roi, à l'Audience, aux Conservateurs & aux Jésuites le 10 „ Décembre 1648, quelle couleur peut avoir cette hardiesse, & „ quelle punition ne mérite-t-elle pas, de dire en face à Votre Ma„ jesté, & de le répéter tant de fois, que de prétendus Conservateurs „ déclarés mal nommés par Sa Sainteté & par Votre Majesté, sont de „ légitimes Conservateurs, & qu'ils n'ont rien fait que de juste ”?

“ Ces Peres de la Compagnie qui résistent depuis quatre ans à deux „ Souveraines Puissances, se plaignent de ce qu'on donne à leur opi„ niâtreté le nom de résistance, d'opposition, de rebellion & de dé„ sobéissance, lorsque leur procédé est pire que tout cela. Croient-ils



„ donc qu'il leur eſt permis de s'oppoſer à la déciſion du Pape & de Votre Majeſté, ſans qu'il nous ſoit permis de les blâmer de leur révolte & de l'appeller par ſon nom? Qui leur a donné ce privilege"? V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

IV. Exemple.

Il y a deux fauſſetés bien groſſieres dans l'Article XI. Voici la premiere: *Alors*, diſent-ils, *l'Evêque étant Vice-Roi, il avoit en main toute l'autorité royale, avec laquelle il fulminoit des traits d'indignation contre la Compagnie.*

"Le Prélat n'avoit garde (dit la *Satisfaction*) d'être Vice-Roi pour lors. Il avoit ceſſé de l'être dès 1642, & ce ne fut qu'en 1647, „ que fut faite l'Ordonnance dont les Jéſuites prirent ſujet de nommer leurs Conſervateurs. C'eſt cependant ſur ce faux principe qu'eſt „ appuyée cette exagération, qu'ayant en main toute l'autorité, il fulminoit des traits d'indignation contre la Compagnie. Mais la conſcience & la vérité que deviennent-elles? Suppoſer fauſſement un ſouverain pouvoir, pour avoir ſujet d'accuſer un Prélat de violence"!

"L'autre fauſſeté eſt, que *l'Audience Royale a appuyé la nomination des Conſervateurs.* "Cela eſt ſi faux, dit l'Evêque, que les „ Jéſuites ſe doutant bien que l'Audience s'oppoſeroit à cette nomination, ils la récuſerent, ſous prétexte que l'Evêque en étoit le „ Viſiteur: & le Vice-Roi la déclara bien récuſée. Mais Votre Majeſté, „ par une Cédule Royale du 25 Janvier 1649, la déclara mal récuſée, „ & caſſa tout ce qu'avoit fait le Vice-Roi".

V Exemple.

Autre fauſſeté plus extravagante qu'on ne ſauroit dire, pour donner quelque couleur au plus grand de leurs excès, qui eſt la déclaration du Siege vacant. C'eſt ce qu'ils diſent dans l'Article XII, que cela fut fait en vertu d'une Cédule Royale: *En virtud de Cedula Real ganada pera el efecto.*

Non ſeulement cela eſt faux, mais abſolument impoſſible: car le Prélat ſe retira le 17 Juin, & le Siege fut déclaré vacant le 6 Juillet. Il faudroit donc que quelque Jéſuite fût parti d'Angélopolis le 17 Juin pour obtenir une Cédule du Roi, & qu'étant de retour à Angélopolis dix-huit jours après ſon départ, la déclaration du Siege vacant ſe fût faite en vertu de cette Cédule Royale. *Les Jéſuites*, dit ce Prélat, *n'auroient eu qu'à prouver ce fait: car ç'auroit été un ſi grand miracle*

V. Cl. *qu'il auroit été capable de justifier toute leur conduite.* Mais disons plutôt
III. Pe. que c'est un mensonge si prodigieux, & qui marque un si grand étour-
N. XXIX. dissement d'esprit en ceux qui ont osé l'avancer en parlant à un Roi, qu'on a lieu d'en conclure, que Dieu les avoit abandonnés à l'esprit d'erreur, en punition de leur opiniâtreté dans une si méchante cause.

VI. Exemple.

C'est encore à cet abandonnement à l'esprit d'erreur & de mensonge qu'on peut attribuer les quatre ou cinq faussetés qu'ils emploient dans l'Article XIV, pour imputer à ce bon Evêque, une conduite cruelle envers ces Chanoines révoltés, que le P. Rada appelle dans sa lettre *les dévots de la Compagnie. Il fit mettre*, disent-ils, *dans une prison très-rude, où l'on mettroit les plus criminels, le reste des Chanoines, qui souffrirent pendant trois ans une misérable suspension de vie dans de tristes prisons & d'affreux cachots, sans commerce & communication avec les hommes, & sans pouvoir jouir de la lumiere du soleil: & il les a fait absoudre en vertu des Cédules de Votre Majesté, quoique Votre Majesté ne l'eût pas ordonné.*

" Ils se trompent (dit le Prélat, sa bonté le portant à user d'un „ mot si doux) dans le nombre des prisonniers, dans le temps de „ leur prison, dans le lieu, & dans la maniere dont ils y ont été „ traités ".

" 1°. *Dans le nombre.* Car quel est ce reste des Chanoines? Ce sont „ tous les Chanoines, hors les six qui ont concouru, comme vous le „ dites dans l'Article précédent, à déclarer le Siege vacant. Et au con- „ traire, il n'y a eu que cinq de ces six Chanoines qui aient été „ arrêtés ".

" 2°. *Dans le temps.* Car on nous parle de trois ans de captivité „ & de prison; & ces cinq Chanoines furent arrêtés le 22 du mois „ de Mai 1648, & mis en liberté un peu après le départ de l'Evêque, „ qui fut au mois de Juin de l'année suivante. Ils ne furent donc pri- „ sonniers qu'un peu plus d'un an ".

" 3°. *Dans le lieu.* Car de ces cinq Chanoines, il y en a eu trois „ qui ont eu leur maison pour prison, & les deux autres, qui ont „ eu grande part à ce qui s'est fait contre le Prélat, furent mis dans „ des appartements très-commodes du College de S. Jean l'Evangéliste: „ & de-là ils passerent, l'ayant souhaité, chez André de Ava, l'une „ des plus belles maisons d'Angélopolis: où on leur donna de grandes „ chambres & des salles ".



" 4°. *Dans la maniere dont ils ont été traités.* Car il est bien certain V. Cl.
„ qu'étant ainsi logés, ils ne manquoient pas de lumiere. Pour ce qui III. Pe.
„ est du commerce avec les hommes, pendant un peu de temps ils ne N. XXIX.
„ parlerent à personne qu'avec la permission du Proviseur, parce que le
„ bruit courut que quelques amis des Jésuites les vouloient tirer de-là
„ par force ".

" 5°. Ils disent que l'Evêque les avoit fait absoudre en vertu des „ Cédules Royales, quoique Votre Majesté ne l'eût pas ordonné, ce „ qui est une grande fausseté. Car dans la Cédule du 18 Mars 1651, „ Votre Majesté déclare: *que mal à propos on a déclaré le Siege vacant* „ *du vivant de l'Evêque*; *que ceux qui y ont eu part sont excommuniés*, & „ *qu'ils ne doivent point entrer dans le chœur qu'ils ne soient absous*; & *que* „ *ceux qui ont fait leur devoir dans cette occasion, n'y doivent point en-* „ *trer avec les excommuniés, afin de n'avoir point de communication* „ *avec eux* ".

" Aussi-tôt après que cette Cédule Royale fut arrivée à Angélopolis, „ les excommuniés se firent absoudre. Les Jésuites s'y opposerent fort : „ & on prouvera que c'est une chose publique, qu'ils offrirent de „ mettre en dépôt vingt mille écus pour leur défense, afin qu'ils ne se „ fissent point absoudre. Voilà une libéralité bien chrétienne, offrir „ une si grande somme d'argent, pour empêcher que des excommu- „ niés ne se fassent absoudre "!

VII. Exemple.

L'Article XV n'est qu'un tissu de déguisements & d'illusions, tant au regard du Roi, que du Pape. Je les marquerai en peu de paroles.

1°. Ils disent que *pendant que le Roi prenoit connoissance de ces différents, & tâchoit de trouver des moyens de les pacifier, exhortant par plusieurs Cédules à la paix, l'Evêque se présenta au Pape & en attrapa un Bref par obreption & subrebtion.*

Ils donnent par-là cette idée, que l'Evêque ne s'étoit adressé au Pape que pour ne vouloir pas suivre les conseils de paix que donnoit le Roi, ce qui est une étrange fausseté. Car l'Evêque envoya en même temps deux Ecclésiastiques à Rome, & un Docteur à Madrid, & il écrivit au Pape une grande lettre pour l'instruire de toute cette affaire dès le mois de Mai 1647, au lieu que celle qu'il écrivit au Roi, n'est que du mois de Septembre de la même année.

2°. Il démentent le S. Siege en disant, *que ce Bref a été obtenu par obreption & subreption;* car le Bref porte expressément le con-

V. Cl. III. Pe. N. XXIX. traire en ces termes : *La Sacrée Congrégation députée par Notre Saint Pere le Pape, sur le sujet des différents survenus entre l'Evêque de la ville d'Angélopolis, & les Religieux de la Compagnie de Jesus, ayant oui plusieurs fois les Procureurs que le dit Evêque a envoyés à Rome, &* LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA DITE SOCIÉTÉ, *& ayant* EXAMINÉ CETTE AFFAIRE AVEC GRAND SOIN, *Elle déclare, &c.*

3°. Ils avouent que dès que la Société eut le vent que l'Evêque sollicitoit l'*Exequatur* du Bref au Conseil du Roi, elle se mit en campagne pour s'y opposer. Mais que quoiqu'elle eût allégué plusieurs raisons pour le faire retenir, il ne plut pas à Sa Majesté d'y avoir égard, parce que le Conseil jugea qu'il ne portoit aucun préjudice au Patronage Royal.

" Pourquoi donc, dit l'Evêque, y revenez-vous encore, pour vous „ y opposer de nouveau? N'est-ce pas le même Bref, n'est-ce pas „ le même Conseil, n'est-ce pas le même patronage Royal, auquel „ on a jugé qu'il ne portoit point de préjudice? Ne sont-ce pas les „ mêmes Religieux Jésuites, n'est-ce pas la même jurisdiction épiscopale d'Angélopolis? Et si le Conseil a ordonné l'exécution du Bref, non „ pas une fois seulement, mais trois fois, combien voulez-vous, mes „ Peres, qu'il l'ordonne de fois afin que vous obéissiez à Sa Majesté"?

4°. Le Conseil ayant déclaré plusieurs fois les Jésuites non recevables à s'opposer à l'exécution du Bref, les Cédules Royales qui ordonnoient qu'on l'exécutât desiroient qu'on le fît d'une maniere qui allât à procurer l'union & la paix. Les Jésuites se prévalent dans le Mémorial de ce mot de *paix*, & ils concluent que pour établir cette paix recommandée par cette Cédule, il falloit supprimer le Bref dont cette Cédule ordonne l'exécution.

On voit assez combien cela est déraisonnable. C'est vouloir, dit l'Evêque, qu'afin qu'on exécute le Bref avec paix, on ne l'exécute point: *S'ils ne se soumettent au Bref, comment peut-on l'exécuter avec paix? Tant qu'ils ne mettront point les armes bas; tant qu'ils ne quitteront point leurs plumes piquantes & envenimées; & tant qu'ils ne feront point cesser leurs oppositions à la décision de Sa Sainteté, & aux ordres de Votre Majesté, comment ces Peres peuvent-ils avoir paix avec celui à qui Votre Majesté ordonne de défendre & de soutenir ce qu'ils combattent?*

VIII. Exemple.

Les Jésuites font usage de leur doctrine des équivoques dans les Articles XVI & XVII de leur Mémorial.

Ils disent dans le XVI, que le Bref avoit été *retenu* par l'Audience de



Mexique, & dans le XVII. qu'il y étoit *détenu.* C'est leur premiere équi- V. Cl.
voque, qui consiste en ce qu'il y a grande différence entre l'un & III. Pe.
l'autre. Car les Brefs sont *détenus* dans les Conseils tant qu'on les exa- N. XXIX.
mine, & jusques à ce qu'on en expédie l'*Exequatur*. Et ils sont *retenus*, lorsqu'il y a des raisons pour les supprimer, & ne les pas rendre publics. Or voici l'usage qu'ils vouloient faire de cette équivoque. C'est que si l'Eglise d'Angélopolis se fût plainte, que les Jésuites avoient fait *retenir* le Bref par l'Audience, ce qui excede son pouvoir, ils n'auroient pas manqué de dire, qu'elle ne l'a pas *retenu*, c'est-à-dire supprimé, mais seulement *détenu*, c'est-à-dire qu'elle en avoit seulement retardé l'exécution. Et si l'Eglise n'eût pas fait de diligence contre cette *détention*, le Bref *détenu* auroit passé pour *retenu*, & les Révérends Peres auroient eu leur compte.

La seconde équivoque est qu'ils disent dans l'Art. XVI. *qu'il avoit plu à Sa Majesté, faisant attention à leurs raisons, de retenir le dit Bref dans son Audience de Mexique.* L'équivoque est en ce que tout s'expédiant dans les Tribunaux du Mexique au nom de Sa Majesté, ils vouloient faire passer pour un ordre du Roi, ce que les Auditeurs, gagnés par la cabale des Jésuites, avoient fait contre les ordres du Roi réitérés par trois fois: & ils vouloient faire entendre par-là que Sa Majesté avoit donné des ordres particuliers à cette Audience du Mexique pour la *retention* du Bref, dans le temps qu'il en avoit donné de très-formels & de tout contraires pour le faire exécuter. Et en effet, ç'auroit été une chose monstrueuse qu'une Audience eût *retenu* un Bref, qui avoit passé trois fois par le Conseil du Roi. Aussi ne l'osa-t-elle pas faire; mais tout ce que purent gagner les Jésuites par leurs sollicitations & par leurs intrigues, fut que le Bref fût renvoyé de l'Amérique au Conseil Royal de Madrid pour y être examiné une quatrieme fois: d'où néanmoins ils n'ont remporté que de la confusion.

Il y a une autre chose dans la fin du dix-septieme Article qui n'est pas une équivoque, mais une menterie grossiere. C'est qu'ils accusent l'Evêque de s'être servi du Bref dans un voyage qu'il avoit fait en Aragon depuis son retour en Espagne, pour susciter des procès contre la Compagnie & les autres Religieux; de quoi l'Evêque assure qu'il n'y a pas la moindre apparence, & il en prend à témoin le Vice-Roi, l'Archevêque, & toutes les Religions de ce Royaume.

IX. Exemple.

Rien n'est plus extravagant que le reproche qu'ils font à l'Evêque

dans l'Art. XVIII d'être cause par son Bref des procès qu'on leur faisoit dans la nouvelle Grenade, dans le Pérou & dans la nouvelle Biscaye.

Il est à propros de donner à ces procès l'éclaircissement qu'y donne l'Evêque. Cela nous servira au dessein général de faire connoître les Jésuites pour ce qu'ils sont dans tous les pays.

1°. Les Jésuites se plaignent dans leur Mémorial, que le Provincial de la nouvelle Grenade leur avoit écrit que le procès touchant l'acquisition des biens duroit toujours: *c'est-à-dire*, reprend le Prélat, *qu'on tâchoit de les empêcher de faire autant de nouvelles acquisitions qu'ils eussent voulu*. Voici donc le sujet du procès.

" Les Jésuites arriverent à la nouvelle Grenade les derniers de tous „ les Religieux. Ils gagnerent d'abord par l'éclat de leur vertu l'affec„ tion des peuples; cette affection leur procura beaucoup de secours tem„ porels. Ils acquirent par-là de grands biens, qu'ils augmentoient par „ leur économie, leur prudence & leur industrie; & ils arriverent à une „ si grande opulence, que peu de temps après la ville & la Province crai„ gnirent qu'ils ne se rendissent maîtres de tout. Ces Peuples porterent „ leurs plaintes au Roi contre ces acquisitions sans bornes; & représente„ rent à Sa Majesté par une Requête, qu'outre les terres qu'on leur avoit „ données pour leur établissement, ils en avoient acquis beaucoup d'au„ tres, & travailloient tous les jours à en acquérir de nouvelles: que „ le public en souffroit un grand préjudice, parce que leurs immu„ nités qu'ils étendoient sur ces nouveaux acquêts, étoient cause que Sa „ Majesté perdoit ses droits, le Clergé ses dîmes, & l'Etat les secours „ qu'il tiroit des particuliers pour les charges publiques. Le Roi „ ayant égard à ces plaintes envoya une Cédule Royale à l'Audience „ de Sainte Foi pour remédier à ces inconvénients. Elle est du 24 „ Septembre 1621. Mais quoiqu'il y ait trente ans que ces ordres „ ont été donnés par le Roi, il y a trente ans qu'on ne peut mettre de „ bornes à l'insatiable cupidité des Jésuites. Car ils n'ont point cessé „ de continuer leurs acquisitions, à l'accablement de tous les habitants „ de ce Royaume tant Ecclésiastiques que Séculiers: les uns se plaignant „ qu'on leur enleve les dîmes avec les biens, & les autres de ce qu'on „ leur ôte les biens en les laissant chargés des contributions publiques".

On peut aisément prévenir la réflexion que l'Evêque fait ensuite qui est de faire admirer le jugement de ces sages Religieux, qui s'en prenoient à son Bref de la continuation d'un procès intenté depuis trente ans, à 800 lieues de son Diocese.

2°. Ils se plaignent aussi que leur Provincial du Pérou leur écrivoit que l'on recommence dans ce Royaume le procès des dîmes avec plus

plus d'ardeur que jamais. Le Prélat nous apprendra encore ce que c'est. V. Cl.
" Il y a soixante & dix ans que les Cathédrales du Pérou se plaignent III. Pe.
„ des Religieux de la Compagnie, qui par leurs acquisitions immen- N. XXIX.
„ ses les dépouillent des dîmes qui leur appartiennent de droit di-
„ vin, positif, royal. Elles croient que ces dîmes étant privilégiées
„ & accordées par Sa Sainteté & par Votre Majesté, les Jésuites les
„ usurpent sans aucun privilege qui ait révoqué le don qui leur en
„ a été fait. Ces Peres de leur côté se taisant, vont toujours leur
„ train, & acquierent doucement de très-grands biens & en jouissent
„ fort paisiblement, se mettant fort peu en peine si par-là ils privent
„ les Evêques de leur revenu, les pauvres de secours, les Chanoines
„ de leur subsistance, le culte divin de la décence avec laquelle il
„ doit être célébré; puisque c'est à quoi les dîmes sont employées".

Mais à quoi cela revient-il, ajoute l'Evêque, pour justifier leur désobéissance au Bref du Pape?

3°. Ils alleguent aussi une autre lettre d'un autre Provincial touchant l'Evêque de Guadiana dans la nouvelle Biscaye. M. de Palafox dans sa Réponse nous apprend encore ce que c'est que cette affaire. " L'Evêque de Guadiana, dit-il, est un Prélat plein de zele & d'un „ grand exemple, appellé Dom Fr. Diego de Hevia y Valdes, Reli- „ gieux de S. Benoît, que Votre Majesté a honoré de cet Evêché. „ Il prétend que les Jésuites qui ont des Cures & des bénéfices à „ charge d'ames dans son Diocese soient soumis au saint Concile de „ Trente, & que comme Pasteurs ils soient examinés & approuvés; „ qu'ils reçoivent de l'Evêque leur institution Canonique, & qu'ils „ soient sujets à sa visite à l'égard des fonctions curiales. Les Jésuites „ s'y opposent, & pour trouver quelque prétexte de lui résister, quoi- „ qu'ils soient véritablement Curés, en un instant ils se transforment „ en Missionnaires, comme s'ils étoient au Japon, ou à la Chine, où „ il n'y a point d'Evêques. Ils ne veulent ni se soumettre aux Décrets „ du Concile de Trente, ni recevoir la Collation de l'Ordinaire, ni „ comme Curés reconnoître l'Evêque, ni comme fidelles sujets recon- „ noître le patronage Royal. Une opposition si déraisonnable à des regles si justes, si utiles & si bien fondées, est-elle propre à autoriser la désobéissance de ces mêmes Religieux au jugement du S. Siege?

X. Exemple.

Le plus grand aveuglement des Jésuites dans ce Mémorial est ce

V. Cl. III. Pe. N. XXIX. qu'ils avancent dans l'Article vingt-sixieme, pour montrer qu'on a grand tort de les traiter de désobéissants & de rebelles à l'autorité épiscopale : *Nous*, disent-ils, *qui dans la plus grande chaleur de ces différents, nous sommes soumis à la jurisdiction épiscopale en demandant des permissions au Chapitre, le Siege vacant.*

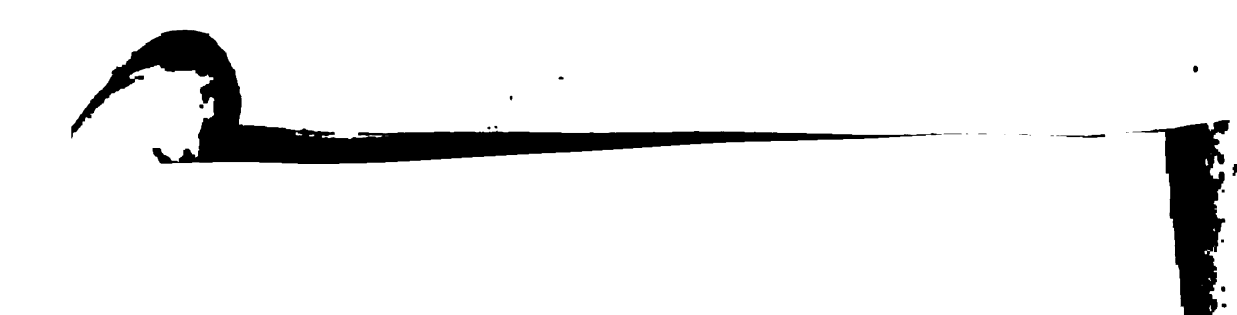
Comme l'un des plus grands excès des Jésuites dans cette affaire est leur prétendue soumission à ce Chapitre révolté, on trouvera sans doute que la réponse qu'y fait l'Evêque est beaucoup au dessous de l'indignation qu'il pouvoit témoigner d'une telle hardiesse.

“ Ils représentent, dit ce Prélat, comme un mérite, & comme „ une preuve de leur respect & de leur obéissance à la jurisdiction „ ecclésiastique, le plus insigne outrage, & le plus injurieux mépris „ qu'on lui puisse jamais faire, qui est d'avoir demandé pendant la „ vie de l'Evêque des permissions à un Chapitre schismatique, qui „ avoit contre toute apparence de droit, déclaré le Siege vacant. Ain- „ si les Peres de la Compagnie veulent qu'on regarde comme la per- „ fection & le plus haut point de leur obéissance, de n'avoir pas „ voulu pendant trois ans présenter ni demander les permissions au „ propre Pasteur & à l'Epoux légitime de cette Eglise, d'avoir chassé „ cet Evêque de sa ville Episcopale, d'avoir nommé des Conserva- „ teurs pour lui faire son procès, & d'avoir fait déclarer le Siege „ vacant, pour ensuite présenter à des usurpateurs ce qu'ils avoient „ refusé de présenter à l'Evêque. Cette outrageuse soumission est pire „ que leur premiere résistance & leur premiere révolte. Celui-là donc, „ selon ces Peres, seroit obéissant à son Roi qui pour ne lui pas „ obéir mettroit un Tyran en sa place, auquel il rendroit les devoirs „ dus à son légitime Souverain ”.

XI. Exemple

Dans l'Article trente-troisieme, ils font un crime à M. de Palafox d'avoir fait imprimer un Bref du Pape rendu en sa faveur sur des matieres très-importantes pour la discipline de l'Eglise & le repos des consciences, & de l'avoir fait mettre parmi les Bulles d'Innocent X. & ils trouvent cela si méchant, qu'ils ne rougissent point de dire : *Que quand l'Evêque auroit quelque droit par ce Bref, c'est un si grand abus de l'avoir ainsi répandu par-tout, qu'il en devroit être privé, pour en avoir fait un mauvais usage.*

“ Quoi ! répond le Prélat, il ne sera pas permis à un Evêque de „ faire imprimer ce qui a été réglé par le S. Siege après une très-



„ mûre délibération, pour être observé dans toute l'Eglise, pendant V. CL.
„ qu'il sera permis aux Jésuites d'imprimer & de répandre par-tout III. Pe.
„ des invectives & des libelles diffamatoires contre les meilleurs Evê- N. XXIX.
„ ques? On a vu courir en cette Cour les Mémoriaux imprimés de „ Jean Pedraça, contre le vénérable Evêque de Paraguay Dom Ber- „ nardin de Cardenas, Religieux de l'Ordre Séraphique de S. Fran- „ çois, homme vraiment Apostolique pour sa doctrine & pour sa bon- „ ne vie, & digne d'un profond respect, & d'une singuliere vénéra- „ tion pour son mérite, quand il ne l'auroit pas été par sa dignité. „ Et avec tout cela ce Religieux de la Compagnie, n'a pas seulement „ parlé de ce Prélat dans ses Ecrits avec un emportement digne de „ correction, mais en passant il se déchaîne contre l'Evêque d'Angé- „ lopolis, contre celui de Cusco, contre les Archevêques de Lima, „ & de las Charcas, & contre tous ceux qui sont au-delà de la li- „ gne, les traitant de relâchés, & parlant d'eux avec la même liber- „ té, que s'il parloit de quatre ou cinq personnes de la lie du peu- „ ple. A quoi bon outrager l'Evêque d'Angélopolis dans une affaire „ du Paraguay qui en est à deux mille lieues"?

" Mais on voit bien pourquoi les Jésuites de la nouvelle Espagne n. 483.
„ trouvent mauvais qu'on n'imprime rien pour se défendre contre „ eux, non pas même les Brefs du Pape. C'est qu'ils veulent rendre, „ pour ainsi dire, les plumes captives en se rendant maîtres de tou- „ tes les imprimeries, afin qu'il n'y ait que leurs Mémoriaux qui „ soient vus & lus dans le monde. C'est une prétention plus que sou- „ veraine; & cependant on les a vus, il n'y a pas long-temps dans „ la nouvelle Espagne disposer absolument de toutes les imprimeries. „ Il y en avoit une dans leur Maison, où ils firent imprimer cet in- „ signe libelle qui a paru sous le nom, *De la Nouvelle Espagne*: & „ ils ne voulurent pas permettre à l'Evêque d'imprimer une Lettre „ Pastorale, de sorte qu'elle ne l'auroit point été si le Roi l'ayant su, „ & vu la Lettre, ne leur avoit fait réprimande de cet excès & com- „ mandé qu'on l'imprimât".

" Ils ont un autre moyen de rendre inutiles les livres faits pour se „ défendre contr'eux, quand ils ne peuvent empêcher qu'ils ne s'im- „ priment. C'est que leurs richesses immenses font qu'ils n'épargnent „ point l'argent pour en acheter le plus grand nombre d'exemplai- „ res qu'ils peuvent, afin de les supprimer. Et on les a vus dans l'E- „ vêché d'Angélopolis vouloir donner trente-huit écus d'un seul livre „ des raisons que la dite Eglise alléguoit pour sa défense, parce qu'ils „ vouloient à quelque prix que ce fût en faire un prisonnier qui ne

V. Cl. III. P^e. N. XXIX.

„ vît jamais le jour. Ainsi un Evêque, un Ordre, une Communauté, „ se trouve sans défense, à moins qu'on n'ait autant de soin de mul- „ tiplier les impressions, qu'ils en ont de les supprimer. Et c'est ce „ que nous avons vu arriver à l'Apologie du P. Fr. Nicolas de Jesus „ Maria Carme Déchaussé, qui a pour titre: *La Réponse du Polonois.* „ Car ils ont tant de soin de la faire disparoître, & en ont tant ra- „ massé, qu'à grande peine en peut-on trouver, quoiqu'il s'en soit „ déja fait trois ou quatre éditions ".

XII. Exemple.

On ne doit pas s'étonner si les Jésuites crient que la Morale Pratique est préjudiciable à l'Eglise, diffame les Religieux, & donne de grandes prises aux hérétiques. Ils en ont dit autant des Ecrits que ce saint Evêque a été obligé de faire pour défendre contr'eux sa personne, sa dignité & sa jurisdiction.

Dans l'Article IV ils disent, que l'Evêque par ses Ecrits *a fait grand tort aux Ordes Religieux, à l'Eglise Catholique, & à la Nation Espagnole.*

Et dans le trente-neuvieme. *Qu'un de ses livres qui avoit pour titre:* S. Jean l'Aumônier, *étoit une piquante & malicieuse Satyre contre les Ordres Religieux: & qu'un autre de ses livres, au jugement d'un Ministre de la Nouvelle Espagne, donnoit de grandes prises aux hérétiques contre les Religions*; & que ce Ministre ajoutoit, *qu'il ne voyoit pas comment cela se pouvoit accorder avec la sainteté.*

Il est aisé de comprendre, mes Révérends Peres, sur quoi sont fondés les reproches de l'Article quatrieme. La grande idée que vous avez de votre Société fait que vous vous imaginez, qu'elle comprend en éminence ce qu'il y a de plus saint dans les autres Religions; qu'elle est le plus ferme appui de l'Eglise Catholique, & la fleur de toutes les nations où vous êtes établis. C'est de-là que vos Peres d'Espagne ont conclu, que ce bon Evêque n'avoit pu parler d'eux en une maniere qui semble blesser l'honneur de la Compagnie, quoique ce fût dans la nécessité de défendre sa personne contre leurs satyres, & sa dignité contre leurs entreprises; sans *faire tort à toutes les Religions, à l'Eglise Catholique, & à la Nation Espagnole.*

Mais ce qu'il y a de plus étrange, est que vous ayiez poussé la vengeance contre les Princes de l'Eglise qui soutenoient contre vous les droits de leur caractere, jusques à une calomnie aussi peu croyable qu'est celle de dire, que la Vie de S. Jean l'Aumônier est une piquan-

te & malicieuſe ſatyre contre les Ordres Religieux. " Cette Vie au V. Cl.
„ contraire, dit le Prélat, eſt un tiſſu de louanges des Religieux, III. Pe.
„ & on ne peut le déſavouer ſans un grand menſonge. Le Roi N. XXIX.
„ l'a lue & a témoigné en être ſatisfait. La plupart des Prélats en „ ont été édifiés, le Conſeil Royal l'a approuvée, & elle a été bien „ reçue de tous les Religieux ".

Mais ils ſont admirables, quand ils veulent que nous croyions qu'un autre livre de l'Evêque donne de grandes priſes aux hérétiques, parce que c'eſt, diſent-ils, le jugement qu'en portoit un Miniſtre de la nouvelle Eſpagne, qu'ils n'oſent nommer, parce que c'eſt ſans doute quelqu'un de leurs grands dévots. Mais ce Prélat dit que ce livre étoit un recueil des Raiſons pour l'affaire des *Doctrines*, c'eſt-à-dire des Cures, qui avoit été eſtimé & approuvé par tout ce qu'il y avoit d'hommes habiles, Eccléſiaſtiques, Réguliers & Séculiers, & par les Conſeillers de toutes ſortes de Tribunaux; de ſorte, dit-il, qu'il falloit que ceux qui en jugeoient autrement, euſſent les yeux troublés par les nuages de quelque paſſion maligne.

" Eſt-ce donc, ajoute-t-il, que les Evêques ne pourront défendre Satisfac-
„ leur dignité & les droits de leur caractere, ſans cauſer du ſcandale tion n. 499.
„ dans l'Egliſe; & que les Religieux de la Compagnie n'en cauſeront „ point en outrageant face à face des perſonnes ſi conſidérables par „ leur dignité; & cela par des libelles & des Mémoriaux publics, „ où ils ſont appellés par leur nom, tantôt en offenſant le Cardinal „ Siliceus, Archevêque de Tolede, tantôt l'Evêque Dom Melchior „ Canus, tantôt l'Evêque Dom Diego Romano, tantôt l'Evêque de „ Guadalaxara, tantôt celui de Mechoacan Dom Juan de Ribera, tantôt l'Evêque de Cuſco, tantôt l'Archevêque de las Charcas, tantôt „ l'Evêque d'Angélopolis, tantôt celui du Paraguay, tantôt celui de „ Malines en Flandres, tantôt l'Archevêque Dom Fernando Guerrero „ aux Phillipines, tantôt l'Archevêque de Sens en France, tantôt celui de Calcédoine en Angleterre; tantôt les vivants, tantot les morts; „ tantôt ceux qui ont des affaires avec eux, tantôt ceux qui n'en ont „ point ".

Ces douze Exemples, mes Révérends Peres, pris du Mémorial préſenté à Sa Majeſté Catholique par vos Peres d'Eſpagne contre l'Evêque d'Angélopolis, ſuffiront pour faire voir avec combien d'acharnement vous avez continué à le perſécuter par des fauſſetés & des calomnies, lors même qu'ayant perdu votre procès à Rome & à Madrid, vous n'avez plus été en pouvoir de le faire par des voies de fait, auſſi violentes qu'outrageuſes, que vous aviez employées contre lui.

V. Cl. tant que vous avez eu un Vice-Roi dévoué à votre Société, & qui
III. Pe. vous appuyoit dans toutes vos injustices.
N. XXIX. Il reste à parler d'une autre batterie que vous faisiez en même temps jouer à Rome, pour faire suprimer le Bref, comme ayant été donné sur un faux exposé.

ARTICLE XIV.

Les Jésuites obtiennent à Rome en 1652, deux nouvelles audiences sur le sujet du Bref, & ils y sont toutes les deux fois condamnés de nouveau.

J'Ai déja fait remarquer que dans la même année 1652, les Jésuites attaquoient le Bref du Pape qui les avoit condamnés à la Cour d'Espagne & à la Cour de Rome; mais c'étoit en différentes manieres. Car en Espagne ils étoient assez impudents pour demander qu'il fût *retenu*, c'est-à-dire supprimé par l'autorité du Roi, comme ayant été rendu par *obreption & subreption*; comme *une pomme de discorde*, qui alloit mettre la division par-tout; comme une piece qui contenoit *un venin caché*. On peut bien croire qu'ils n'étoient pas assez hardis pour alléguer ces faussetés & parler avec cette insolence devant le S. Siege. Car comment auroient-ils eu le front de prétendre que ce Bref avoit été obtenu *par obreption & subreption*, se devant adresser à la même Congrégation, qui avoit fait le Décret confirmé par le Bref du Pape, dans lequel il est dit expressément: *Qu'ils avoient oui plusieurs fois tant les Procureurs que l'Evêque avoit envoyés à Rome, que le Procureur Général de la Compagnie des Jésuites, & que cette affaire avoit été examinée avec grand soin.* Ils n'avoient garde non plus de traiter à Rome le Bref, aussi injurieusement qu'ils avoient fait en Espagne. Ils s'y prirent donc d'une autre sorte; ils prétendirent que les faits sur lesquels ce Décret avoit été formé, n'avoient pas été prouvés, & sur ce prétexte ils demanderent une nouvelle audience. Ils ne la méritoient pas. Elle leur fut néanmoins accordée, parce qu'ils ont toujours assez de crédit pour obtenir par le moyen de leurs amis, toutes les graces qu'on leur peut faire sans une manifeste injustice.

Ainsi le Pape commit cette nouvelle discussion, à la même Congrégation de Cardinaux & de Prélats qu'il avoit déja nommés pour



cette affaire, & qui en avoient dit leur sentiment dès l'année 1648. V. CL.
Les parties furent donc entendues de nouveau. Les Jésuites propose- III. Pe.
rent toutes leurs exceptions & oppositions, & de vive voix & par N. XXIX.
écrit; tout fut pesé pendant un long-temps & avec beaucoup de soin: & la Congrégation déclara, que tous les chefs qui étoient en controverse, avoient été suffisamment prouvés: de sorte que rien ne devoit plus retarder l'exécution du Bref de Sa Sainteté.

Les Agents de l'Evêque ayant obtenu ce nouveau Décret qu'ils croyoient devoir mettre fin à cette longue contestation, supplierent Sa Sainteté de le vouloir insérer dans un nouveau Bref confirmatif de celui de l'an 1648; ce qui leur fut accordé. Et ainsi le Bref fut de nouveau imprimé sous cette forme :

Innocentius PP. X. Ad futuram rei memoriam. Aliàs à nobis emanarunt Litteræ in forma Brevis tenoris sequentis. Innocentius Papa X. ad futuram rei memoriam. Cum sicut accepimus &c. Datum Romæ . . . . . die 14 Maii 1648.

Et subindè cum Clerici Regulares Societatis prædictæ prætendentes ex pluribus capitibus præinsertas nostras Litteras non esse justificatas: *Nos negotium hujusmodi particulari Congregationi nonnullorum venerabilium Fratrum nostrorum S. R. E. Cardinalium, ac dilectorum filiorum nostrorum Romanæ Curiæ Prælatorum examinandum & definiendum commisimus, qui partibus etiam in contradictorio pluries auditis decreverunt prout sequitur.*

Cum sub die 14 Maii 1648, emanaverit Breve Sanctissimi Domini nostri super controversiis vertentibus inter Episcopum Angelopolitanum ex una, & Patres Societatis Jesu ex altera: Patres verò prædicti prætendentes ex pluribus capitibus Breve non esse justificatum, obtinuerint à Sanctitate Sua novam audientiam; Congregatio nullorum Eminentissimorum S. R. E. Cardinalium, ac Romanæ Curiæ Prælatorum, super hujusmodi differentiis ab eodem Sanctissimo specialiter deputata, partibus etiam in contradictorio pluries auditis, singulisque oppositionibus maturè perpensis, censuit supradictum Breve esse justificatum, ac proinde illius executionem nullatenus esse impediendam aut retardandam. Datum Romæ die 4. mensis Februarii 1652.

Cum autem sicut ejusdem Joannis Episcopi nomine nobis expositum fuit, ipse Joannes Episcopus præinsertum decretum, pro firmiori ejus substantia & observantia, Apostolicæ nostræ confirmationis auctoritate roborari desideret: Nos ejusdem Joannis Episcopi votis hac in re annuere volentes . . . . . præinsertum ultimò Decretum hujusmodi, ac omnia & singula in eo contenta, Apostolica auctoritate tenore præsentium confirma-

V. Cl. III. Pe. N. XXIX. *mus & approbamus, illisque inviolabilis Apostolicæ firmitatis robur adjicimus, ac illa inviolabiliter observari mandamus. Decernentes &c. Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem sub annulo Piscatoris. Die 19 Novembris 1652. Pontificatûs nostri anno nono.*

G. Gualterius.

Qui n'eût cru que cette affaire étoit entiérement terminée ? Mais il y avoit un point, mes Révérends Peres, qui vous tenoit trop au cœur. C'étoit la nomination de vos prétendus Conservateurs qui avoient eu l'insolence d'excommunier l'Evêque & son grand Vicaire. Ce vous étoit un coup bien sensible que le S. Siege eût déclaré que vous n'aviez eu aucun droit de les nommer, & que tout ce qu'ils avoient fait étoit nul & illégitime. Vos Peres donc trouverent une chicane pour tenter si vous ne pourriez point obtenir quelque chose sur cet article. Ce fut de demander une nouvelle audience sur le sujet des Conservateurs que vos Peres d'Angélopolis avoient élus, prétendant avoir eu droit de le faire pour d'autres causes que pour celles qui étoient exprimées dans le Bref. Mais cela ne leur réussit pas mieux que leurs autres tentatives. Car la même Congrégation des Cardinaux, après avoir oui les Jésuites sur ce nouvel incident, donna son Décret le 17 Décembre de la même année 1652, par lequel, après avoir ordonné l'exécution du Bref en ce qui n'avoit pas encore été exécuté, elle déclare absolument que les Jésuites n'avoient point eu droit d'élire ces Conservateurs, & elle leur impose un perpétuel silence sur cette affaire. Voici les propres termes de ce Décret; *Proposito dubio in causa vertente inter Episcopum Angelopolitanum & Patres Societatis Jesu; An ex aliis causis quàm Brevi expressis fuerit locus electioni Conservatorum; Congregatio particularis nonnullorum S. R. E. Cardinalium, ac Romanæ Curiæ Prælatorum à S. D. N. super hoc specialiter deputata, repetito mandato ut pareatur Brevi in eo in quo non fuerit paritum, censuit non fuisse locum electioni talium Conservatorum, & in hac causâ perpetuum silentium esse imponendum, prout præsenti Decreto imponit. Datum Romæ Die 17 Decembris 1652.*

L'Agent de l'Evêque demanda la même chose à Sa Sainteté pour ce troisieme Décret, qu'il avoit demandé pour les deux autres; & il l'obtint. C'est-à-dire qu'on fit une troisieme fois imprimer le Bref en y ajoutant le Décret du 4 Février 1652, & celui du 17 Décembre de la même année, avec une confirmation du Pape sur tout cela, qui est du 27 Mai 1653.

A

A la fin de l'impreſſion du Bref confirmé pour la troiſieme fois, il y a le *monitorium* ou *pareatis* de l'Auditeur de la Chambre, pour ſignifier tous les Actes précédents au Révérend P. Goſwin Nickel, Général de la Société de Jeſus, & à tous ceux qu'il appartiendra, du 18 Août 1653. V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

Et comme il étoit marqué dans ce *monitorium*, que le Général des Jéſuites payeroit une amende de mille ducats s'il manquoit à faire exécuter ce Bref, cela leur ayant fait peur, il eſt marqué enſuite que le Révérend Pere Pirrus Gherardus, Procureur Général de la Compagnie, comparut devant le Notaire Apoſtolique ſouſſigné le 19 du même mois d'Août 1653, & déclara tant en ſon nom qu'au nom du dit Révérend Pere Nickel Général, ce qui ſuit: *Dixit dictum Reverendiſſimum Patrem Generalem, ipſumque comparentem omnes Litteras Apoſtolicas, quarum executio ipſis dirigatur, ſeu ad ipſos quodammodo ſpectare dignoſcatur, ab initio expeditionis earum ſupra caput reverentiſſimè prout tenentur recipere, ſeque promptos & paratos, & promptiſſimos & paratiſſimos pro illis omnimodè obſervandis animo & corde ac verbis & facto ſemper & omni tempore exhibuiſſe & exhibere, proindèque pro illarum obſervatione opus non fuiſſe nec eſſe compulſu Litterarum monitorialium &c.*

Voilà donc, mes Révérends Peres, l'affaire d'Angélopolis entiérement terminée par l'aveu même de votre Pere Général, & du Procureur Général de votre Compagnie du mois d'Août 1653. Car outre le dernier Décret de la Congrégation du 17 Décembre 1652, qui vous impoſe un perpétuel ſilence, le Bref du Pape du 27 Mai 1653. qui confirme ce Décret & tout ce qui avoit été fait auparavant; le *monitorium* ou *pareatis* de l'Auditeur de la Chambre pour faire ſignifier tous ces Actes à votre P. Général du 18 Août 1653 on voit encore l'acquieſcement de vos Peres du 19 du même mois d'Août, où ils déclarent qu'il n'avoit point été beſoin pour leur faire exécuter le Bref, de leur faire ſignifier ces Lettres monitoriales. Avec quelle conſcience avez-vous donc pu contre le ſilence qui vous avoit été impoſé, chercher trois mois après de nouvelles chicaneries pour embarraſſer cette affaire, en tâchant de faire croire que vous y aviez eu de grands avantages? C'eſt ce qui nous reſte à expliquer.

V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

ARTICLE XV.

Les dernieres chicaneries des Jésuites pour faire croire qu'ils avoient eu de l'avantage dans la cause d'Angélopolis, quoiqu'ils y eussent été par trois fois condamnés solemnellement.

Un honnête homme qui étoit à Rome en 1653 ou 54, en apporta un Ecrit que vous aviez fait imprimer le 5 Novembre 1653, sous ce titre : *Processus & finis causæ Angelopolitanæ*, qui ne contient outre le Bref, qu'une misérable rapsodie des avantages chimériques que vous vouliez faire croire que vous aviez remportés dans *cette cause*.

Pour donner quelque couleur à l'impression de cette méchante piece, vous la commenciez par des Lettres monitoriales d'un Auditeur de la Chambre, qui contiennent le Bref en ses trois différentes formes. (Et c'est ce qui étoit fort inutile, puisqu'il étoit déja imprimé avec les Lettres monitoriales à la requisition de l'Agent de l'Evêque, auxquelles, comme je viens de dire dans l'Article précédent, vous aviez acquiescé par un Acte du 19 Août d'auparavant) mais ce n'étoit qu'un prétexte pour mettre ensuite ce qui n'avoit nulle autorité, puisque ce n'est point le Juge qui y parle, mais la partie condamnée.

Encore si vous en étiez demeurés là, cela auroit été plus pardonnable. Ce n'auroit été qu'un méchant imprimé, qui étant *passé* du Libraire à l'Epicier, auroit bientôt été enseveli dans l'oubli. Mais le moyen dont vous vous êtes avisés pour lui donner plus de durée, est une chose qui auroit été de fort méchant exemple, si elle vous avoit réussi, & qu'elle n'eût point été condamnée à Rome.

Comme vous avez du crédit par-tout, vous avez engagé un Libraire de Lyon, qui imprimoit le Bullaire (que le seul nom de Bullaire fait assez voir ne devoir contenir que les Bulles & les Décrets des Souverains Pontifes) de mettre d'abord le Bref d'Angélopolis, & d'y ajouter ensuite de son autorité privée contre toute raison, votre *Processus & finis causæ Angelopolitanæ* : qui n'est qu'une écriture privée de la partie qui a perdu son procès, & qui cherche à chicaner encore sur l'Arrêt qui l'a condamnée.

Mais voici ce qui est plus étonnant, & qui fera mieux connoître, qu'après avoir tant fait valoir votre soumission à toutes les con-



damnations de Rome, vous vous en moquez & n'en faites aucun V. Cl.
état, pour peu que vous y soyez intéressés. III. Pe.

Il n'y a rien dont vous tiriez de plus grands avantages que de N. XXIX.
ce que cet Ecrit est inséré dans le Bullaire imprimé à Lyon. Vous en triomphez: & dans la seconde édition de votre Défense, au Chapitre sixieme, vous y renvoyez quatre fois; savoir dans les pages 327, 328, 331, 333: comme à une piece qui se trouvant dans le Bullaire, doit être d'une fort grande autorité. Mais avec quelle conscience avez-vous pu dissimuler, qu'on a trouvé si mauvais à Rome que vous eussiez eu la témérité de fourrer vos écritures chicaneuses parmi les Bulles des Papes, que sous le Pontificat d'Alexandre VII, dans un temps où vous y étiez fort en crédit, on y a mis parmi les livres défendus ce dernier tome du Bullaire de Lyon, jusques à ce qu'on en eût retranché, d'une part une fausse Bulle touchant les Peres de la Doctrine Chrétienne, & de l'autre depuis la page 289 jusques à la 300, ce qui comprend justement toute votre rapsodie.

Ce ne peut donc être que par surprise, que vous l'ayiez fait imprimer à Rome en 1653, & répandue ensuite autant que vous avez pu. Car dès l'an 1654, un an avant que vous l'eussiez fait mettre dans le Bullaire de Lyon, elle étoit venue entre les mains de Dom Pedro de Tapia Archevêque de Seville, qui en fit écrire à M. de Palafox par le P. Thomas Hurtado de l'Ordre des Clercs Mineurs, si connu par ses ouvrages. On a la réponse de M. de Palafox, & comme elle suffiroit pour rabattre les avantages que vous prétendez tirer de cette méchante piece, on en mettra ici les principaux points.

“ Ce que vous a dit le Seigneur Archevêque de votre Métropole „ est vrai. Ces Peres se voyant vaincus, avec imposition d'un perpé„ tuel silence, & obligation d'obéir au Bref, se sont résolus de faire „ de nécessité vertu, & un triomphe de leur ignominie. C'est ce qui „ les a portés à faire imprimer de nouveau le même Bref qu'ils ont „ combattu pendant tant de temps, & de le faire signifier à mon Pro„ cureur & Agent; comme si c'étoit lui qui s'y fût opposé. Ils y „ ont ajouté des interprétations à leur mode, pour faire croire qu'il „ leur étoit favorable. Votre Révérence a raison de dire, que ce Bref „ étant si clair, & les matieres qui y sont traitées y étant résolues „ avec tant d'évidence, il importe peu que la partie qui y a été con„ damnée dise qu'il a été donné en sa faveur. Je suis en cela de vo„ tre avis. Qu'ils se vantent tant qu'ils voudront qu'il est en leur fa„ veur, pourvu qu'ils y obéissent dans les Indes, comme ils ont été „ obligés à Rome & à Madrid de promettre qu'ils y obéiront. Qu'il

V. CL. „ ſoit en leur faveur, pourvu qu'ils ne faſſent rien de ce qui y eſt
III. Pe. „ défendu, & qu'ils faſſent tout ce qui y eſt ordonné.
N.XXIX. " Cependant ſi ce Bref eſt en leur faveur, pourquoi ont-ils plaidé ſept ans avant que de s'y ſoumettre, & dépenſé deux cent mille écus dans les Indes, à Madrid & à Rome, juſques à ce qu'ils ſe ſoient vus condamnés, & qu'on leur ait impoſé un *perpétuel* ſilence, outre les reprimandes qu'on leur a faites pour *avoir réſiſté* ſi long-temps à ces Décrets Apoſtoliques, & aux Cédules *Royales*? Pourquoi ſe tant tourmenter dans le Conſeil afin qu'il n'y paſſât pas; & dans les Audiences du Mexique, afin qu'il ne fût point exécuté"?

" Si c'eſt en leur faveur, pourquoi tant d'Apologies, de Mémoriaux, & de Traités pour le combattre, en diſant qu'il étoit ſubreptice, injuſte & ſcandaleux, à quoi il a été néceſſaire que je ſatisfiſſe pour défendre ma dignité? Il faut en vérité que ces Peres tiennent pour bien ſimples tout ce qu'il y a de ſavants hommes dans le monde. Ils les traitent comme des enfants de quatre ans, en leur voulant faire croire tantôt que ce Bref n'a point dû être donné: un autre jour, qu'il doit être révoqué: un autre, qu'il faut empêcher qu'il ne s'exécute, & enfin quand *ils ne peuvent* y réſiſter, qu'il eſt en leur faveur. *O pueriles ineptias! in hoc ſenes ludimus! hoc ſenes meditamur*"!

Je vous prie de ſaluer le Seigneur Archevêque de ma part; de lui „ montrer tous ces papiers, & de l'avertir, que le procès que les „ Conſervateurs des Jéſuites ont fait contre moi, a été déclaré nul „ par ce même Bref...... à quoi on peut ajouter, que l'un de „ ces deux Conſervateurs fut trouvé mort dans ſon lit étant actuellement excommunié; & que l'autre fut dépoſé par ſon Général „ du Provincialat, privé de voix active & paſſive, & condamné à „ jeûner tous les vendredis un an entier au pain & à l'eau, en mengeant à terre dans le réfectoire... Du Bourg d'Oſma le 22 Mai „ 1654".

JUAN OBISPO DE OSMA.

On a encore une lettre en original du même Evêque du 6 Avril 1656, écrite à un Licencié en Théologie de Louvain, où il parle de ce que vous aviez fait mettre cette même piece dans le Bullaire de Lyon imprimé en 1655. *Pour avoir lieu de vous vanter que vous*

aviez gagné quelque chose, ce qui est une folie. Ce sont les propres termes de l'Evêque. (a) V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

On auroit pu se contenter de la courte réfutation que M. de Palafox en a faite dans sa lettre de 1654. Mais parce que c'est votre unique réfuge dans cette méchante cause, comme il paroît par l'Ecrit du P. Annat contre les Curés de Paris, & par votre Défense, j'en ferai ici l'anatomie afin de vous en faire rougir.

ANATOMIE

DE L'ECRIT DES JESUITES INTITULÉ :

Processus & finis causæ Angelipolotanæ.

I.

APrès le narré de l'Auditeur de la Chambre, le rapport du Bref & ce que vous lui faites dire ensuite, qui contient quatorze pages, vous mettez ce titre, où vous parlez seuls : *Resolutiones ad favorem Patrum Societatis ex Brevi supra dicto deductæ ;* qui ne sont que des conséquences, tirées comme il vous plaît, de diverses choses qui ne regardent point le fond du procès entre vos Peres & M. de Palafox.

I I.

Un autre titre est : *Resolutio sacræ Congregationis die* 4 *Februarii* 1652, où on ne peut qu'admirer votre hardiesse. Car ce Décret du 4 Fevrier 1652, portant expressément que vous aviez demandé à être entendus de nouveau, parce que vous prétendiez que le Bref avoit été rendu sur des faits qui n'avoient pas été justifiés : *prætendentes ex pluribus capitibus Breve non esse justificatum ;* & la Congrégation après vous avoir donné audience, vous ayant déboutés en ces termes : *Censuit supradictum Breve fuisse justificatum, ac proindè*

(a) [Ces paroles sont rapportées pour la même fin dans le Tom. III. des pieces du procès de Canon. du Bienheureux de Palafox. Responsio ad Animadversiones Promotoris fidei, pag. 69. §. 168.]

V. Cl. III. Pe. N. XXIX. *illius executionem nullatenus esse impediendam, aut retardandam*; vous ne laissez pas de vouloir faire croire par des chicaneries auxquelles on ne comprend rien, que ce Décret n'a pas été contraire à vos prétentions. Car c'est par ce galimatias que vous finissez cet Article : *Quod an fuerit contrarium prætentioni Patrum Societatis conantium solum demonstrare narrativam facti non justificari, judicet cordatus quisque.*

Mais vous avouez dans cet article une chose qui confirme ce que l'on trouve sur ce même sujet dans le Journal de M. de S. Amour. Vous dites que comme on refusoit à l'Agent du Prélat l'expédition de ce Décret du 4 Fevrier 1652, il s'adressa à Sa Sainteté, qui lui en fit donner la confirmation; sur la plainte qu'il lui fit que vous empêchiez depuis tant de temps l'exécution du Bref. C'est ce que vous rapportez en ces termes : *Procuratori autem Domini Episcopi, petenti à sacra Congregatione Decretum conceptum, denegatum fuit, donec Conservatorum electionis articulus definiretur . . . . . Ipse tamen recursum habuit ad Sanctum Dominum Nostrum pro impetrando Decreto; allegans in Memoriali oblato, Patres Brevi sibi notificato nunquam paruisse, milliesque coram sacra Congregatione inculcavit executionem Litterarum Apostolicarum esse à Jesuitis retardatam*; *ex mandatoque Sanctissimi obtinuit præfati Decreti executionem.*

“ Et c'est ce que nous voyons plus expliqué dans le Journal de M. „ de S. Amour, cinquieme partie, Chapitre XV page 534. M. le Sous- „ Bibliothécaire me dit que M. l'Evêque d'Angélopolis avoit obtenu „ un Décret contre les Jésuites il y avoit près d'un an, dont il n'avoit „ pu obtenir l'expédition depuis ce temps-là : M. le Cardinal Spada „ l'empêchant toujours sous main, quoiqu'il eût lui-même été parti- „ cipant de l'affaire, & de la résolution de ce Décret. L'Agent de „ l'Evêque d'Angélopolis, qui nous fit aussi l'honneur de nous visiter „ dans ces conjonctures, témoigna à M. le Sous-Bibliothécaire la dou- „ leur qu'il avoit, qu'on lui fit ainsi consumer inutilement un si „ grand temps pour obtenir qu'on lui delivrât son Décret. Car, di- „ soit-il, s'il n'est pas juste, ne le rendez pas : mais s'il est juste, „ ne le retenez pas après que vous l'avez rendu. M. le Sous-Biblio- „ thécaire s'avisa d'offrir à cet Agent d'en parler à M. le Cardinal „ Chigi, qui fut depuis le Pape Alexandre VII. Il le fit, il lui pré- „ senta cet Agent, & ce Cardinal toucha le nœud de l'affaire, & en „ reconnut l'injustice; & sans faire bruit, ni en parler à M. le Cardi- „ nal Spada, il vint un ordre exprès du Pape à ceux qui devoient „ faire l'expédition de ce Décret, qu'ils la fissent sans retardement;

„ & en moins de trois jours elle fut expédiée, le 19 Novembre 1652, V. Cl.
„ près de dix mois depuis que le Décret avoit été rendu. III. Pe.
N. XXIX.

III.

Je m'arrête ici pour faire remarquer que vous avez voulu faire entendre que l'Agent de M. de Palafox n'avoit obtenu du Pape cette expédition du Décret qu'en vous accusant d'en empêcher ou d'en retarder l'exécution, ce que vous prétendez faire voir dans la page suivante être *une manifeste calomnie*: & vous citez pour le prouver une Ordonnance que le Prélat fit sur votre sujet, après vous avoir fait signifier le Bref. *Demonstratur*, dites-vous, *Patres Societatis Jesu in Provincia Mexicana observasse Breve S. D. N. Innocentii X.* Et ensuite vous rapportez l'Ordonnance entiere du Prélat du 8 Décembre 1648. Vous vous servez de la même Ordonnance dans votre Défense page 332 & 334, pour montrer *que vos Peres avoient* 2. Edition.
obéi au Bref aussi-tôt qu'il leur fut intimé.

Mais pardonnez moi, mes Révérends Peres, si je vous dis qu'il n'y eut jamais de plus insigne supercherie. Pour en être convaincu on n'a qu'à lire ci-dessus dans l'Article VIII, ce qui se passa sur ce sujet entre l'Evêque & les Jésuites; & on y trouvera, qu'il est vrai qu'aussi-tôt que le Bref leur fut signifié, ils allerent trouver l'Evêque pour lui montrer les permissions qu'ils avoient, dont quelques-unes étoient de lui ou de ses Prédécesseurs, & la plupart des autres Evêques du Royaume. Mais ce fut si peu en vertu de la soumission qu'ils rendoient au Bref, que ce fut au contraire en protestant dans l'Acte même par lequel ils lui demandoient de vouloir confirmer ces permissions, qu'ils ne le lui demandoient *qu'en vertu de sa jurisdiction ordinaire, & non en se soumettant au Bref.*

On trouvera dans le même Article VIII, que six mois après cette premiere déclaration de vos Peres, qu'ils ne se soumettoient point au Bref; votre Provincial du Mexique la renouvella en répondant à M. de Palafox qui le lui avoit signifié.

On trouvera dans l'Article X. les indignes chicaneries dont vos Peres se servirent dans le Mexique pour empêcher qu'on n'obéît aux Cédules Royales qui ordonnoient l'exécution du Bref: jusques à faire passer pour des faussetés, de ce qu'il y avoit quelque différence en des mots tout-à-fait équivalents, comme *sicut*, *sicuti*, *prædicti*, *præfati*, &c. dans deux originaux du même Bref.

V. Cl. III. Pe. N. XXIX. On trouvera dans l'Article XI. que les Jésuites traitent le Bref de *subreptice & obreptice* dans un Mémorial présenté au Roi d'Espagne. Et enfin on trouvera, ce qui passe toute créance, que dans le même temps, c'est-à-dire en la même année 1652, que vos Peres avoient la hardiesse d'assurer à Rome, qu'ils n'avoient jamais empêché l'exécution du Bref, ils travailloient actuellement en Espagne à l'empêcher & à le faire retenir, par des Mémoriaux présentés au Roi, comme on a vu dans l'Article XII. Y eut-il jamais une pareille effronterie? Et cependant on fait mettre tout cela dans un Bullaire pour tromper tous ceux qui le liront, qui n'ayant point de connoissance des livres espagnols, qui vous convainquent de mensonge, ne pourront pas s'imaginer que des Religieux aient été capables d'accuser l'Agent d'un Evêque, d'avoir avancé *mille fois*, en poursuivant un procès devant le S. Siege, *une manifeste calomnie*, lorsque c'est eux-mêmes qui mentent impudemment.

IV.

Voici un autre titre qui ne montre pas moins votre génie & votre confiance à imposer : *Resolutiones favorabiles Patribus Societatis obtentæ die 17 Decemb. 1652.* C'est le dernier Décret qui vous fit perdre votre procès pour la troisieme fois, & dont l'Agent de l'Evêque ayant demandé la confirmation au Pape, le Bref fut de nouveau publié sur sa requisition le 27 Mai 1653; au lieu que ç'auroit dû être sur la requisition de vos Peres, si ce dernier Décret leur avoit été favorable, comme nous voyons qu'ils s'avisent de l'assurer un an après avec une audace qu'on a peine à concevoir. Car il est si clair que ce Décret, loin de vous être favorable, vous est tout-à-fait contraire, que de peur de trop choquer vos Lecteurs, vous n'avez osé le rapporter d'abord; mais ce n'a été qu'après avoir employé deux pages entieres à soutenir ces deux mensonges insignes : L'un *que vous ne vous êtes jamais opposés à l'exécution du Bref*: L'autre, *que vous aviez bien prouvé les griefs qui vous avoient donné droit de nommer des Conservateurs.*

Après ce long préambule, vous vous hasardez de proposer le Décret en ces termes : *Proposito dubio in causa vertente inter Episcopum Angelopolitanum & Patres Societatis Jesu: An ex aliis causis quàm in Brevi expressis fuerit locus electioni Conservatorum:* " Si pour d'autres ,, causes que celles qui sont exprimées dans le Bref, il y avoit lieu d'élire des Conservateurs. C'est le doute qui fut proposé par vos Peres



„ Peres pour faire donner quelque atteinte au Bref". Et voici ce que la Congrégation en jugea : *Repetito mandato, ut pareatur Brevi in quo non fuerit paritum, censuit non fuisse locum electioni talium Conservatorum; & in hac causa perpetuum silentium esse imponendum, prout præsenti Decreto imponit.* "La Congrégation ayant ordonné de nouveau qu'on „ eût à obéir au Bref en ce en quoi on n'y auroit pas obéi, elle a „ jugé qu'il n'y avoit point eu lieu à l'élection de ces Conservateurs, „ & que l'on devoit imposer sur cette cause un perpétuel silence, „ comme elle l'impose par ce Décret". V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

Vous n'avez pu vous empêcher de reconnoître qu'il sembloit que ce Décret vous fût contraire : *Et quamvis præfatum Decretum primo aspectu contrarium videatur*; vous entreprenez néanmoins de faire voir par trois ridicules chicaneries que ces trois clauses sont absolument en votre faveur. Car c'est comme si vous disiez :

1°. Ordonner de nouveau que nous eussions à obéir au Bref, c'étoit supposer que nous y avions toujours obéi.

2°. Déclarer que nous n'avions pas eu lieu de choisir ces Conservateurs, *non fuisse locum electioni talium Conservatorum*, c'étoit déclarer que nous avions eu lieu de choisir des Conservateurs, pourvu qu'ils fussent différents de ceux que nous avions choisis. Ce qui est faire à la Congrégation une injure signalée, puisque c'est la faire répondre à ce qu'on ne lui avoit pas demandé, & ne pas répondre à ce qu'on lui avoit demandé. Car vous n'aviez pas demandé, si vous aviez eu droit de choisir des Conservateurs plus qualifiés que ceux que vous aviez choisis; mais si pour d'autres causes que celles qui sont exprimées dans ce Bref, vous aviez eu droit de choisir des Conservateurs? Or la réponse est négative. Il a donc été jugé que vous n'aviez point eu droit de choisir des Conservateurs, ni pour les causes exprimées dans le Bref, ni pour d'autres qui regardassent cette affaire : ce que, pour abréger, la Congrégation marqua par ces mots, *non fuisse locum electioni talium Conservatorum.* C'est-à-dire, que des Conservateurs nommés dans une telle rencontre, n'avoient pu être de légitimes Conservateurs. Car c'est de quoi il s'agissoit dans le procès.

3°. Vous nous voudriez faire croire aussi que *l'imposition du silence* vous est favorable, parce qu'elle regarde, si on vous en croit, les plaintes que vous aviez faites de ce que l'Evêque avoit écrit contre vous. Quelle rêverie ! Comme si ces paroles, *censuit* IN HAC CAUSA *perpetuum silentium esse imponendum, prout præsenti Decreto imponit*, pouvoient signifier autre chose que la peine que les Juges ont accou-

V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

tumé d'impoſer à ceux qui voudroient par leurs chicanes empêcher qu'on ne pût jamais voir la fin d'un procès. Or c'eſt, mes Peres, ce que vous faiſiez, & non pas l'Evêque : car depuis qu'il fut rendu en 1648, il n'en a jamais demandé que l'exécution ; au lieu que vous avez employé toutes ſortes d'artifices pendant cinq ans, & à Rome & à Madrid & au Mexique, pour empêcher qu'il ne fût exécuté. C'eſt donc à vous ſeuls que la Congrégation a jugé devoir impoſer un perpétuel ſilence *in hac cauſa*, dans cette cauſe, dans ce procès, afin que vous fermant la bouche on en pût voir la fin.

Mais l'Agent de l'Evêque, dites-vous, n'avoit pas demandé dans ſes écritures qu'on nous impoſât ſilence. Autre abſurdité! Comme ſi les Juges ne pouvoient & ne devoient pas faire d'office ces ſortes de choſes, pour ſe délivrer de l'importunité des chicaneurs, & arrêter leur inſatiable envie de plaider. Il eſt vrai qu'ils n'ont pu tout-à-fait vous fermer la bouche, comme il paroît par ce pitoyable Ecrit que vous fites un an après, pour vous conſoler de ce que vous aviez perdu votre cauſe : mais ils ont au moins gagné par-là que vous n'avez plus oſé leur rompre la tête en leur propoſant quelque nouveau doute pour éterniſer ce procès, & que vous avez été réduits à parler tous ſeuls dans ce libelle, ayant perdu toute eſpérance de pouvoir rien faire révoquer par le S. Siege de tout ce que le Prélat a fait décider en ſa faveur contre les attentats de votre Société.

V.

Voici une nouvelle ſcene à laquelle vous avez donné tel titre qu'il vous a plu, pour faire que la partie qui a perdu ſon procès paroiſſe l'avoir gagné. *Commiſſio Sacræ Congregationis.*

Illuſtriſſimo & Reverendiſſimo D. P. Franciſco Pauluccio, pro juſtificandis Cenſuris prætenſis à D. Epiſcopo : & Factum Concordatum ad favorem Societatis.

Vous mettez d'abord quatre lignes de M. *Albritius* Secretaire, qui ne marquent autre choſe, ſinon que cette commiſſion fût donnée à M. *Paulucci* (qui eſt maintenant M. le Cardinal *Altieri*) afin qu'il vît, *an & qui ex Patribus inciderint in excommunicationem*? S'il y a des Jéſuites qui ont encouru l'excommunication ; & qui ſont ceux qui l'ont encourue?

Il y a enſuite quatre lignes italiennes qui ne ſont ſignées de perſonne : ce qui donne ſujet de croire, que c'eſt vous qui les avez miſes là, pour ajuſter cette Commiſſion à votre ſyſtême, qui eſt que le

Factum Concordatum devoit être examiné par la Congrégation des Car- V. Cl.
dinaux, & qu'en effet il l'a été : ce que nous ferons voit être une III. Pe.
fausseté manifeste. N. XXIX.

Enfin le titre même du *Factum Concordatum* ne peut avoir été pris d'un original, tant la faute qu'il contient est ridicule & grossiere: *Factum Concordatum die 6 Martii* 1647. Car s'il y avoit eu un titre à l'original, ce n'auroit été que *Factum Concordatum*, sans *die 6 Martii* 1647! Il n'y auroit donc eu que cela dans votre copie. Et de ce qu'il y a davantage est que c'est quelqu'un des vôtres qui a fabriqué ce titre, & qui l'a fait si mal adroitement, qu'il y a joint ce qui étoit au commencement du premier nombre ou article (*a*).

Quoi qu'il en soit, considérons ce que c'est que ce *Factum Concordatum*. Il contient 51 articles ou nombres: & pour savoir quelle opinion vous voulez que l'on en ait, il ne faut qu'écouter ce que vous en dites dans votre *Défense*, Chapitre VI. page 351. Vous l'appellez *un résultat de cinq Conférences tenues à Rome entre les Agents de l'Evêque & le Procureur des Jésuites, pour convenir des faits allégués de part & d'autre.*

Dans cette supposition, après l'avoir rapporté tout entier dans votre libelle latin, vous renfermez sous deux titres les avantages que vous prétendez en tirer. Le premier est : *Resolutiones contentæ in Facto Concordato.* Le second : *Quatuor Conclusiones inferuntur ex Facto Concordato.* Cela fait voir que vous prétendez que vos treize Résolutions sont expressément dans le *Concordatum*; mais que vous reconnoissez, que les *Conclusions* n'en sont tirées que par conséquence.

Nous commencerons donc par faire voir, que vos treize *Résolutions* ne sont point contenues dans ce *Factum Concordatum*: ou que s'il y en a quelques-unes qui y soient contenues, elles ne servent qu'à vous condamner.

Réponse aux XIII. Résolutions.

Premiere Résolution. *Que les Peres, avant la défense, avoient permission de prêcher & de confesser, du Seigneur Evêque & de ses Prédécesseurs.* In Facto. *n.* 43 & 45.

Réponse. La défense est du 6 & du 8 Mars 1647 ; & il est porté

(*a*) [Les Avocats défenseurs du Vénérable Palafox, avoient rejetté cette piece comme *apocryphe*, dans leur *Resp. ad nov. Anim. Prom. fidei.* T. IV. pag. 166. §. 287. Le Promoteur de la foi ayant voulu de nouveau en prendre la défense, le Défenseur soutint son premier dire. Resp. ad novissim. Anim. T. V. p. 72 & 73. §. 157—163.

V. Cl.
III. Pe.
N. XXIX.

par cette derniere, que les Jésuites n'avoient point de permissions; parce qu'il paroissoit par les Registres, que depuis trois ans ils n'en étoient point venu demander, quoiqu'ils eussent changé par trois fois les sujets de leurs Colleges. S'ils en avoient eu, ils les devoient montrer, comme on le leur ordonnoit: & ne l'ayant point fait, la présomption est qu'ils n'en avoient point. Le n. 45. ne dit rien à propos. Le n. 43. ne parle que des permissions que vous montrâtes au Chapitre schismatique cinq mois après la défense. Et il n'y en avoit que quatre du Prédécesseur de l'Evêque, trois de l'Evêque morderne, & treize d'autres Evêques. Cela ne prouve donc point que vous en eussiez cinq mois auparavant, puisque dans l'entre-temps vous aviez pu faire revenir dans le Diocese quelques-uns de vos Religieux qui en avoient eu auparavant: comme on assure dans la *Defensa Canonica* que vous en aviez fait venir. Et de plus, comme il paroît par ce n. 45. le plus grand nombre des Jésuites n'en ayant point des Evêques d'Angélopolis, comment pouvez-vous dire indéfiniment de vos Peres de ce Diocese, qu'avant la défense qui leur fut faite de prêcher & de confesser le 6 Mars 1647, ils avoient la permission de le faire du Seigneur Evêque ou de son Prédécesseur, lorsqu'il y en avoit au moins treize par le *Factum Concordatum*, auquel vous renvoyez, qui confessant avant cette défense, donnoient des absolutions invalides? Cela n'est-il point criminel?

Seconde Résolution. *Tous les Peres des trois Colleges cesserent de prêcher & de confesser depuis la défense.* In Facto. n. 12.

Réponse. Comment osez-vous dire cela, puisqu'il paroît par le *Factum Concordatum* n. 4 & 5. que le P. Legaspi prêcha non seulement après la défense générale du 6 Mars, mais malgré même la défense particuliere que l'Evêque lui en fit le lendemain de vive voix? Pour ce qui est de confesser, il est de peu d'importance de savoir si vos Peres d'Angélopolis l'ont fait ou non depuis la défense. On convient que quatre témoins disent que vos Peres ne l'ont point fait pendant le Carême de cette année-là: mais tout ce qu'ils pouvoient attester est, qu'ils ne les avoient point vu confesser pendant le Carême: ce qui ne prouve pas qu'ils ne l'eussent point fait; puisque ces témoins n'ont pas toujours été dans leurs Eglises, & qu'ils ont pu confesser ailleurs que dans leurs Eglises.

Troisieme Résolution. *Que le P. de Valentia & de Legaspi ont demandé à l'Evêque sa bénédiction pour prêcher dans leur propre Eglise.* In Facto. n. 4.

Réponse. Est-ce être sincere que de dissimuler ce qui est porté



dans ce n. 4. que ce que ces Peres demanderent leur fut refusé par l'Evêque? Or dans le même endroit du Concile où il est dit, que les Réguliers pourront prêcher dans l'Eglise de leur Ordre, *petita benedictione ab Episcopo*, il est dit aussi qu'ils ne le pourront faire, *Episcopo vel repugnante vel contradicente.* Et c'est aussi ce qui est porté dans le Bref: *Que les Réguliers ne peuvent prêcher dans les Eglises de leur Ordre, sans avoir demandé la bénédiction de l'Evêque; ni dans les autres Eglises sans en avoir obtenu sa permission, ni même dans les Eglises de leur Ordre contre sa volonté: Nec in Ecclesiis etiam sui Ordinis, ipso contradicente.* V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

Quatrieme Résolution. *Le P. Legaspi ne prêcha point après la signification de la défense de l'Evêque, mais auparavant.* In Facto. n. 5.

Réponse. Illusion, fourberie. On a fait trois défenses au P. Legaspi de prêcher. La premiere a été la générale, faite à tous les Jésuites de ne point prêcher avant qu'ils eussent montré leurs permissions. Elle leur fut signifiée le 6 Mars 1647. (In Facto n. 1.) La seconde, quand il alla voir l'Evêque le lendemain, & qu'il lui demanda qu'il suspendît cette défense en lui permettant de prêcher dans sa propre Eglise; ce que l'Evêque lui refusa: *Quod Episcopus denegavit* (In Facto n. 4.) La troisieme, lorsque l'Evêque, à qui il avoit témoigné qu'il ne laisseroit pas de prêcher quoiqu'il le lui défendît, envoya un Notaire pour lui faire entendre de nouveau qu'il ne vouloit point qu'il prêchât. Mais ce Notaire ayant demandé à parler au Recteur, pendant qu'on le fit attendre, dans le même temps le P. Legaspi prêcha dans l'Eglise (In Facto. n. 5.) Où est donc la bonne foi, de dire que le P. Legaspi n'a pas prêché après que la défense de l'Evêque lui eut été signifiée; puisqu'il est constant qu'il a prêché depuis que l'Evêque le lui avoit défendu de sa propre bouche, outre la défense générale qui avoit été signifiée à toute sa Communauté trois jours auparavant?

Cinquieme Résolution. *Après la retraite de l'Evêque, les Peres ont confessé par la permission du Chapitre qui s'étoit mis en possession du gouvernement de l'Evêché.* (In Facto n. 9. 29 & 43.)

Réponse. C'est leur crime & non par leur justification. Voyez ci-dessus art. 4 & le dixieme exemple de l'art. 13.

Sixieme Résolution. *Après le retour de l'Evêque à son Eglise, les Peres se présenterent à lui & prêcherent & confesserent par sa permission.* (In Facto n. 47.)

Réponse. L'Evêque retourna à son Evêché vers la fin du mois de Septembre, ou au commencement d'Octobre 1647; & ce ne fut que plus d'un an après, savoir le 23 Octobre 1648, qu'ils se présenterent

V. Cl. à l'Evêque pour lui demander ces permiſſions. Et pendant toute cette
III. Pe. année, ils ne prêcherent & ne confeſſerent qu'en vertu des préten-
N. XXIX. dues permiſſions du Chapitre ſchiſmatique, parce que le Vice-Roi ſoutenant aveuglément le parti des Jéſuites, ne voulut point ſouffrir que le Prélat ſe rétablît dans ſa Juriſdiction, qu'à cette condition, à laquelle il fut obligé de ſe ſoumettre, pour ne voir pas la continuation des déſordres de ſon Dioceſe. Qu'il ne feroit rien innové à l'égard des Jéſuites avant qu'on eût eu le jugement du S. Siege. C'eſt pourquoi ce ne fut qu'après que le Bref leur fut ſignifié qu'ils ſe préſenterent à l'Evêque, en déclarant que c'étoit en vue de ſa Juriſdiction ordinaire, & non en ſe ſoumettant au Bref.

Septieme Réſolution. *Tous les Peres, & ceux mêmes qui avoient été approuvés par l'Evêque, furent ſuſpendus.* (n. 1. 6. 7 & 8.)

Reponse. Il ne paroît point (comme il a été marqué en répondant à la premiere Réſolution) qu'il y en eût d'approuvés par l'Evêque d'Angélopolis, lorſque la défenſe leur fut ſignifiée le 6 Mars 1647. Mais quand il y en auroit eu, ce feroit à eux qu'ils auroient dû s'en prendre de ce qu'ils auroient été ſuſpendus, puiſqu'ils n'auroient eu qu'à montrer leurs approbations pour ne l'être point. Cependant on peut remarquer que cette ſeptieme Réſolution & la premiere donnent des idées toutes différentes de ces prétendues approbations des Jéſuites avant la défenſe.

Huitieme Réſolution. *Après la premiere ſignification* (du 6 Mars 1647) *les Peres comparurent devant l'Evêque & ſon Vicaire dans le terme préfix.* In Facto n. 2 & 4.

Reponse. Quand un Supérieur n'ordonne que ce qui eſt juſte & qu'il a droit de commander, eſt-ce aſſez à l'inférieur de comparoître quand il ne le fait que pour déclarer qu'il n'obéira pas? Or le Pape a jugé que les Evêques ont droit de vous demander vos permiſſions. Que voulez-vous donc dire, quand vous vous faites un mérite d'avoir comparu devant l'Evêque & ſon Vicaire, lorſque vous ne l'avez fait que pour déclarer à l'un & à l'autre, que vous n'étiez pas réſolus de leur obéir?

Neuvieme Réſolution. *Ce n'eſt que ſur l'atteſtation du Proviſeur, que l'on dit que les Peres ont prétendu prêcher & confeſſer ſans la permiſſion de l'Evêque, en vertu de leurs privileges, & qu'ils n'ont pas voulu montrer ces privileges.* (In Facto n. 2.)

Reponse. N'eſt-ce pas aſſez? On en croit bien un Sergent qui témoigne qu'on a répondu telle & telle choſe à un Acte qu'il a ſignifié; & on n'en croira pas le Vicaire Général d'un Evêque, qui étoit lui-

même élu Evêque, quand il rend témoignage de ce que lui ont dit V. Cl.
deux Jésuites, qui le sont venu trouver ensuite d'un acte qu'il leur III. Pe.
avoit fait signifier, afin qu'ils eussent à montrer les permissions qu'ils N. XXIX.
avoient de prêcher & de confesser, & de s'abstenir de le faire jusques à ce qu'ils les eussent montrées ?

Dixieme Résolution. *Les Peres ont élu des Conservateurs à cause de l'injure qu'on leur avoit faite : & il ne paroît point que cette élection des Conservateurs ait été faite, parce qu'on leur avoit défendu de prêcher & de confesser.* (n. 13 & 14.)

Reponse. Le n. 14 dit seulement, que cette élection des Conservateurs s'est faite *prætextu injuriarum.* Mais le 13 fait voir manifestement que vous n'en avez point eu d'autre sujet, sinon que vous avez pris à *injure* qu'on vous eût défendu de prêcher & de confesser, tant que vous n'auriez point montré les permissions que vous en aviez : car ces Conservateurs n'ont pu ignorer la raison qui vous avoit portés à les élire. Or la premiere chose qu'ils firent, fut de déclarer que vous deviez être rétablis dans la possession de prêcher & de confesser, comme il est marqué dans le n. 13. *Qui (Conservatores) fecerunt edictum, Patres esse restituendos ad usum & possessionem prædicandi & confessiones audiendi*: ce qui est prouvé par huit lignes en espagnol de leurs Ordonnances, dont on trouvera la traduction dans l'Article IV. Bien loin donc que l'on puisse trouver ce que vous prétendez dans les n. 13 & 14 que vous alléguez, on y voit tout le contraire.

Onzieme Résolution. *Le Bref ayant été intimé aux Peres, ils obéirent aussi-tôt, & se présenterent à l'Evêque, &c.*

Reponse. Bien loin qu'ils aient obéi au Bref quand il leur fut intimé, ils ne se présenterent à l'Evêque pour lui demander des approbations qu'en protestant (comme on a déja dit sur la sixieme Résolution) qu'ils ne les lui demandoient qu'en vue de sa jurisdiction ordinaire, & nullement en se soumettant au Bref. Voyez l'Art. VIII, & le XV, n. 3.

Douzieme Résolution. *Les procédures de l'Evêque nulles, faute de citation.* (In Facto n. 50.)

Reponse. Etre réduits à alléguer cette chicane du manquement de citation, n'est-ce pas reconnoître que les crimes des Jésuites étoient assez grands pour mériter l'excommunication, & trop notoires pour pouvoir être niés ; & que si quelque chose avoit empêché qu'ils ne l'eussent effectivement encourue, c'est qu'ils n'avoient pas été cités ?

La treizieme Résolution est la même que la quatrieme Conclusion, & ainsi on les réfutera ensemble.

V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

VI.

Réfutation des quatre Conclusions que les Jésuites ont tirées par conséquences du Factum Concordatum.

Ce seroit, mes Révérends Peres, trahir la cause de la vérité, que de ne pas appeller quatre mensonges vos quatre Conclusions. Ne vous offensez donc pas si je leur donne ce nom.

Premier Mensonge. Que les Peres de la Société n'ont jamais prétendu confesser & prêcher dans le Diocese d'Angélopolis sans la permission du Seigneur Evêque, ou de son Prédécesseur.

Réfutation. Il faut remarquer que vous assurez n'avoir jamais prétendu confesser ou prêcher dans le Diocese d'Angélopolis sans la permission ou approbation, non seulement de quelque autre Evêque, mais sans celle de l'Evêque d'Angélopolis ou de son Prédécesseur. Or je me contenterai de deux preuves pour montrer combien cela est faux.

La premiere est, ce que vous fites dire au Chapitre schismatique, qui avoit déclaré le Siege vacant, & qui ne faisoit rien que de concert avec vous. Après que vous leur eûtes montré plusieurs approbations, ou de l'Archevêque de Mexique, ou de quelques autres Evêques de la nouvelle Espagne, & cinq ou six seulement des Evêques d'Angélopolis, ils déclarerent par une Ordonnance qui fut publiée dans la ville: *Que les Peres de la Compagnie, à cause de leurs privileges,* N'AVOIENT BESOIN AU PLUS *que d'avoir été approuvés par quelque Evêque, pour pouvoir entendre les confessions des Séculiers dans quelque autre Diocese que ce soit*: & ce fut cette erreur grossiere, condamnée par le Bref d'Innocent X, Art. IX, qui leur fit dire: *Nous déclarons par ces présentes que les dits Religieux ont été de légitimes Ministres, & ont exercé avec un pouvoir suffisant ces ministeres dans ce Diocese.* Quand cette Ordonnance n'auroit pas été dressée par vos Peres, comme l'Evêque l'assure, auroient-ils souffert qu'on y eût mis cela, si ce n'avoit été leur prétention qu'ils pouvoient prêcher & confesser à Angélopolis n'étant approuvés que par l'Archevêque de Mexique, ou par quelque autre Evêque de la nouvelle Espagne?

Voyez ci-dessus a. 8.

L'autre preuve est encore plus décisive. Car c'est vous-mêmes qui y parlez, dans l'Acte présenté à l'Evêque par vos deux Recteurs des Colleges d'Angélopolis, dont voici les propres termes.

Nous mettons aussi au bas de la dite Protestation les privileges apostoliques, en vertu desquels les Religieux de la Compagnie de Jesus, approuvés

vés par le Seigneur Archevêque de Mexique, ou par quelque autre Evêque du Royaume, peuvent prêcher & confesser dans les autres Dioceses sans une nouvelle permission ou approbation. V. CL. III. Pe. N. XXIX.

Second Mensonge. *Que les Pêres n'ont point prêché ni oüi les confessions; sans la permission de l'Ordinaire, ou contre sa volonté, ou en vertu de leur privilege.*

Réfutation. On n'a besoin que des faits du *Concordatum* pour vous convaincre que vous ne mentez pas moins hardiment dans cette seconde Conclusion que dans la premiere.

Le *quatrieme fait* est. Le 7 Mars 1647, le P. Louis Legaspi & le P. Pierre de Valentia, allerent trouver l'Evêque pour le prier de suspendre la défense qui leur avoit été faite de prêcher sans avoir montré la permission qu'ils en avoient, & pour permettre *au P. Legaspi de prêcher dans leur propre Eglise: ce que l'Evêque lui a refusé*: QUOD EPISCOPUS DENEGAVIT. Et le cinquieme: *Qu'un Notaire envoyé par l'Evêque vint à dix heures & demie du matin pour parler au Recteur, mais que pendant qu'on l'appelloit, le P. Legaspi prêcha dans l'Eglise.* N'est-ce point avoir prêché *repugnante sive contradicente Episcopo?*

Le neuvieme fait est tel: *Après la retraite de l'Evêque, c'est-à-dire, depuis le 16 Juin 1647, les Peres ont prêché & entendu les confessions par la permission du Chapitre, en supposant que le Siege Episcopal étoit vacant*: ce qui a duré jusqu'au 23 Octobre de l'année suivante 1648. Est-ce là n'avoir prêché & confessé pendant seize mois qu'avec la permission de l'Ordinaire? Ce Chapitre que vous aviez porté à déclarer le Siege vacant par un attentat schismatique, étoit-il l'Ordinaire d'Angélopolis, pendant que l'Evêque étoit dans son Diocese, & qu'il avoit fait entendre par une lettre écrite au Chapitre, qu'il ne se retiroit que pour quelques mois, de peur qu'il n'arrivât quelque soulevement du peuple à son occasion, & qu'il laissoit trois personnes pour gouverner son Diocese pendant son absence?

Mais l'Ordonnance de ce Prélat du 8 Décembre 1648, que vous alléguez toute entiere comme vous étant favorable, ne vous a-t-elle pas dû faire reconnoître que tout ce que vous avez fait pendant ces seize mois a été illégitime? Car il y déclare que ce n'est que depuis qu'il vous a permis de prêcher & de confesser, ensuite de la demande qui lui en avoit été faite par deux de vos Recteurs, qu'avoient cessé les effets de l'Ordonnance du Proviseur, qui vous défendoit de prêcher & de confesser, sous peine d'excommunication: *Ex quo cessarunt effectus primi Edicti publicati die 8 mensis Martii anno 1647, mediante quo prohibuimus omnibus fidelibus quod sua peccata aperirent*

V. CL. III. Pe. N. XXIX. *prædictis Religiosis &c.* Il est donc constant par la piece que vous produisez vous-mêmes, que vous avez prêché & confessé seize mois durant dans la ville d'Angélopolis sans aucun pouvoir légitime, contre ce que vous assurez dans cette seconde Conclusion avec tant de confiance, que vous ne l'avez jamais fait.

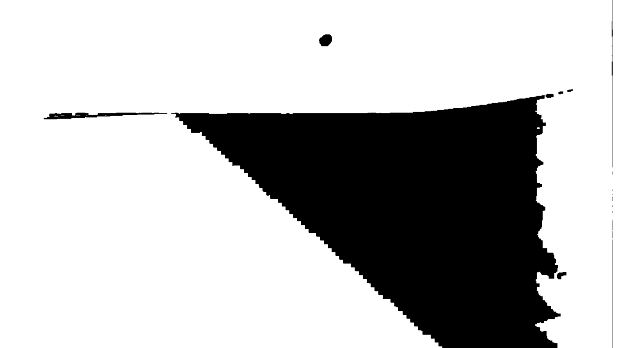
Enfin il n'est pas moins constant, que vous avez confessé à Angélopolis, sans les permissions requises par le Concile de Trente, avant qu'on vous l'eût défendu par l'Ordonnance du 8 Mars 1647. Car vos Peres n'ont jamais nié qu'ils n'eussent confessé auparavant; puisqu'ils firent ordonner par leurs Conservateurs, qu'on les laisseroit en la possession où ils étoient de confesser. Or il y en avoit au moins treize d'entr'eux qui n'avoient point été approuvés par les Evêques d'Angélopolis, comme il paroît par les permissions qu'ils montrerent au Chapitre schismatique. Il faut donc que ces treize aient confessé sur cette fausse prétention, qu'il leur suffisoit d'être approuvés par l'Archevêque de Mexique, ou par quelque autre Evêque de la nouvelle Espagne, pour pouvoir entendre les confessions des Séculiers d'Angélopolis.

Troisieme Mensonge. *Que les Peres n'ont point élu des Conservateurs pour soutenir leurs privileges de prêcher & de confesser sans la permission de l'Ordinaire, ni parce que l'Evêque le leur avoit défendu, ou qu'il leur avoit ordonné de montrer leurs permissions; mais pour les injures, torts & griefs qu'il leur avoit faits contre la disposition du droit.*

Réfutation. Que voulez-vous dire par-là? Que vous vous êtes servis de ce faux prétexte dès le commencement du procès? Qui vous l'a jamais nié? Ne vous a-t-on pas reproché, que c'est l'illusion dont vous tâchâtes d'embrouiller cette affaire dans le méchant Ecrit intitulé *Verdades*, de votre P. Rojas? Mais ne vous a-t-on pas aussi toujours soutenu, comme on vous le soutient encore, que ces injures, ces torts, ces griefs pour lesquels vous avez feint d'avoir élu vos Conservateurs, n'ont jamais été que chimériques, & que vous n'avez pu dire que des impertinences, quand vous avez voulu marquer en quoi ils consistoient? Et c'est pourquoi vous fûtes déboutés de votre demande, quand vous tâchâtes de faire dire par la Congrégation: *Que vous aviez pu élire des Conservateurs pour d'autres causes que celles qui sont exprimées dans le Bref.*

Quatrieme Mensonge. *Que les Peres n'ont point été coupables des crimes qu'on leur a imputés, & qu'ils n'ont point encouru les Censures, comme le Seigneur Evêque le prétendoit.*

Réfutation. C'est votre treizieme Résolution, que vous avez pré-



téndu être contenue dans tous les nombres du *Factum Concordatum*, V. Cl.
depuis le premier jusqu'au cinquante-unieme. En quoi votre hardiesse est III. Pe.
extrême. Car hors quelques nombres, où on vous a laissé alléguer N. XXIX.
vos méchantes excuses, tous les autres bien loin de pouvoir servir à vous justifier des crimes dont vous avez été accusés, ne peuvent servir qu'à vous en faire croire coupables.

Je l'ai déja fait voir à l'égard de plusieurs, en réfutant vos treize Résolutions. Je ne les répéterai point. J'en rapporterai d'autres qui feront voir qu'il faut n'avoir point de front pour assurer, comme vous faites, que tous les nombres de ce *Factum Concordatum*, depuis le premier jusqu'au cinquante-unieme, prouvent que vous n'êtes point coupables des crimes dont vous avez été accusés.

Il est dit dans le seizieme: *Que le P. Velasco avoit porté Dom Nicolas Proviseur & Vicaire de l'Evêque, à prendre une Provision du Chapitre, parce que l'Evêque étoit excommunié, & que la jurisdiction épiscopale résidoit dans le Chapitre.*

Il est dit dans le dix-septieme: *Que les Peres Alphonse de Munos, & Jérôme de Loviera les avoient aussi encourues, parce qu'ils avoient agi & travaillé afin qu'on affichât les Placards contre le Vicaire Général de l'Evêché comme étant excommunié; soutenant publiquement que ce n'étoit pas les Conservateurs, mais le Vicaire Général qui étoit tombé dans l'excommunication.* Ce qui est dit aussi dans le vingtieme du P. Roch de Molina.

Il est dit dans le dix-huitieme & le dix-neuvieme: *Que les Peres Joseph de Larcon & Didac de Medina, avoient encouru les Censures, pour avoir distribué un libelle diffamatoire contre l'Evêque, intitulé* Verdades.

Il est dit dans le vingt-unieme: *Que le P. Calderon avoit encouru les mêmes Censures, parce qu'il avoit fait écrire un billet par le P. François de la Canale, avec une Requête adressée au Vice-Roi, par lequel il faisoit instance que l'on réprimât la grande puissance de l'Evêque, parce qu'il étoit à craindre qu'il ne mît le Royaume en danger.*

Dans le vingt-troisieme: *Dom Juan Antonio da Ponté, atteste avoir oui d'un Pere de la Société, que le P. Calderon avoit dit dans la conversation des Peres, que si ce qu'ils avoient dit ne suffisoit pas, il n'y avoit qu'à lui donner deux arquebusades.* Et il rapporte avoir oui dans une autre occasion, que le même Pere avoit dit, *qu'il n'y avoit qu'à donner un coup à l'Evêque.*

Dans le vingt-quatrieme: Dom Martin de Pompelona, dépose pareillement avoir oui du dit D. Juan Antonio da Ponté, ce qui est dans

V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

l'Article précédent ; rapportant pour le confirmer des lettres des Peres de la Compagnie, écrites de Mexique.

Dans le vingt-cinquieme, *Dom Juan de Castiglia dépose, que le P. Calderon a été de ceux qui donnoient ce conseil, aussi-bien que le P. Jean de S. Michel, qui disoit qu'il n'y avoit qu'à embarquer l'Evêque ou lui donner un coup. Et ils parloient ainsi dans le Palais du Vice-Roi, & en pleine récréation dans la Maison Professe.*

Dans le vingt-sixieme, un autre témoin dépose contre le même P. Jean de S. Michel, qu'étant avec plusieurs autres personnes, il l'avoit entendu prêcher d'une maniere injurieuse & diffamante, qu'ils comprirent être contre l'Evêque.

Dans le vingt-septieme : *Un Notaire de la Cour laïque dépose contre le P. Pierre de Valentia, que le dit Pere l'avoit pressé de signifier une Cédule laïque au Gouverneur de la ville, afin qu'il fit exécuter tout ce qui y étoit contenu ; qui est, qu'on demandoit main forte, & qu'on ordonnoit aux personnes ecclésiastiques sous des peines temporelles, qu'ils eussent à reconnoître les Conservateurs pour légitimes & dument nommés.*

Dans le trente-quatrieme : *Un témoin dépose avoir oui, que les Peres avoient compté huit ou dix mille pieces de huit, pour venir à bout de leur dessein. Voici comme le témoin parle : Je dis que je sais, parce que c'est une chose qui a été publique, que les Religieux de la Compagnie de Jesus, pour arriver à leurs fins, se sont servis de la puissance séculiere, & qu'ils ont récusé l'Audience Royale, pour obtenir la nomination de ce qu'on appelle Juges Conservateurs. Et ce témoin a oui dire que pour en venir à bout, les dits Religieux avoient donné huit ou dix mille écus à Dom Matheo de Cisneros, Assesseur du Seigneur Comte de Salvatierra, qui a été Vice-Roi de la nouvelle Espagne.*

Dans le trente-cinquieme : *Un autre témoin dépose la même chose, comme étant un bruit public, que ces Peres ont donné une grande somme de deniers au dit Matheo de Cisneros Assesseur.*

Dans le trente-sixieme : *Un troisieme témoin dépose, que ces Peres, pour obtenir ce qu'ils souhaitoient, eurent recours à la puissance séculiere du Seigneur Comte de Salvatierra Vice-Roi ; qu'ils récuserent l'Audience, & qu'il étoit de notoriété publique, que pour y réussir, ils avoient donné une grande quantité d'argent à Dom Matheo de Cisneros. Six autres témoins déposent la même chose.*

Dans le trente-septieme : *On peut conclure la violence dont les Peres ont usé, de la déposition des témoins, qui disent que les Peres avoient corrrmpu par argent quelques Prébendés capitulaires, & nommément*



Jean de Vega. Cette déposition est affirmée par huit autres témoins, qui déclarent avoir oui ce que dessus. V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

Dans le XXXIII. La même violence se conclut de ce que la signification de la Cédule Royale fut faite aux Capitulaires ; le P. Pierre de Valentia Recteur des Jésuites étant présent, & poussant l'affaire.

Soutiendrez-vous encore, mes Révérends Peres, que tous les faits du *Factum Concordatum* depuis le premier jusqu'au cinquante-unieme montrent que vos Peres d'Angélopolis sont innocents de tous les crimes qu'on leur a imputés, & qu'ils n'ont encouru aucune Censure ?

VII.

Par tout ce qui vient d'être dit du *Factum Concordatum*, il paroît que loin de vous être favorable, il vous est extrêmement désavantageux ; vos Peres d'Angélopolis en général, & plusieurs en particulier, Calderon, de S. Michel, de Valentia, de Loviera, de Velasco, Munos, de Larçon, Medina, Molina, y étant extrêmement chargés. Si donc l'affaire en est demeurée là, & qu'il ne paroisse point qu'ils en aient été déchargés par l'autorité d'un Juge supérieur, la sentence rendue contre eux à Angélopolis demeure en son entier, & ils doivent passer pour coupables des crimes pour lesquels vous avouez vous-mêmes que l'Evêque les a condamnés & excommuniés. Or vous demeurez d'accord que M. de Palafox les a déclarés excommuniés : *Et de facto* (dites-vous page 33 de votre *Processus*) *in quodam edicto generali, in processibus, & in variis libris impressis illos tamquam excommunicatos publicavit.* Et cela est conforme au *Factum Concordatum.* Il faudroit donc que depuis ce *Factum Concordatum* vous eussiez obtenu à Rome une sentence contraire en votre faveur.

Et c'est aussi ce que vous prétendez ; car vous avez bien vu que cela étoit nécessaire pour votre justification.

Vous alléguez pour cela une lettre de M. le Cardinal Spàda à M. de Palafox Evêque d'Angélopolis (*a*), que vous avez fait compulser avec grand apparat par un Auditeur de la Chambre. En voici les

(*a*) [MM. Blasi & Mariotti dans leurs Ecrits en faveur du Vénérable Palafox, n'ont point regardé cette Lettre comme véritable, mais en la supposant telle, ils ont réfuté les conséquences que les Jésuites en tiroient, d'après l'Auteur de la Vie du Vénérable imprimée à Venise en 1761, p. 217. Voy. la Rép. de Mariotti aux nouvelles Animadversions du Promoteur de la foi, p. 166. §. 257.]

V. Cl. III. Pe. N. XXIX. termes. *Illustre & Révérendissime Seigneur, comme frere. Cette Congrégation particuliere, à qui Notre Saint Pere le Pape a commis la décision des différents survenus entre votre Grandeur & les Peres de la Compagnie de Jesus, ayant soigneusement & mûrement examiné les procédures qui ont été faites sur cette affaire, & tous les Actes qui ont été envoyés ici, elle m'a chargé de vous faire savoir, que pour les Censures que quelqu'un des dits Religieux pourroit peut-être avoir encourues vous accordiez aux Supérieurs demeurant dans les Colleges de votre Diocese, de bouche seulement, en particulier, & non en présence de personne, la permission d'absoudre quiconque se sentiroit lié des Censures concernant cette cause en quelque maniere que ce soit. Et pour conserver davantage la charité chrétienne, la dite Congrégation desire, que vous ne rendiez nullement public ce présent Mandement, & que vous ne le fassiez voir à personne; vous communiquant, en tant qu'il sera besoin, pouvoir nécessaire pour cette fin.* Le reste n'est que pour exhorter les Jésuites de rendre à l'Evêque le respect qu'ils lui doivent, & l'Evêque d'aimer les Jésuites.

Il est clair, Mes Peres, qu'afin que cette lettre pût guérir les plaies que le *Factum Concordatum* fait à vos Religieux, en les représentant comme coupables de crimes qui leur ont fait encourir les Censures, il falloit qu'elle eût été écrite depuis ce *Concordatum.* Et c'est aussi ce que vous avez supposé comme indubitable, par un étourdissement d'esprit qui n'est pas compréhensible.

Vous l'avez assuré dans le titre de votre *Processus* de l'édition de Rome : *Processus & finis causæ Angelopolitanæ &c. Et insuper cum Facto Concordato ex commissione Sacræ Cogregationis. Et Epistola ab eadem Congregatione* Post Factum Concordatum *dicto Domino Episcopo ad favorem Patrum scripta.*

Vous l'avez assuré, en laissant ce même titre dans l'édition de Lyon, Tome dernier du Bullaire.

Vous l'avez assuré, dans l'endroit où vous tirez avantage de cette lettre, que vous appellez le dernier Décret de la Congrégation. Car après avoir rapporté tout ce qui s'étoit fait devant Monseigneur Paulucci pour dresser cet Acte appellé *Factum Concordatum*, vous prétendez que ce ne fut qu'après cela que cette lettre fut écrite. *Et tandem*, (dites-vous) *Sacra Congregatio in* ultima *sessione visis & examinatis processibus, &* Facto Concordato, *dedit Decretum sive Epistolam præinsertam supra, in qua nullum ex Patribus declarat excommunicatum. Ergo ultimum Decretum Sacræ Congregationis fuit & est ad favorem Patrum.*

Vous le ſuppoſez en la page ſuivante en ces termes : *Sed tandem* V. Cl.
ad quartam ſeſſionem deventum eſt, FACTO JAM CONCORDATO .... *Et* III. Pe.
in hàc quarta ſeſſione Sacra Congregatio maturè perpenſo FACTO CON- N. XXIX.
CORDATO *ultimam manum impoſuit cauſæ Angelopolitanæ* DECRETO *ſupra poſito* : c'eſt-à-dire par cette lettre du Cardinal Spada, que vous affectez d'appeller *Décret*, comme il paroît par ce titre : *Declaratur præfatum* DECRETUM *ſive* EPISTOLAM *eſſe ad favorem PP. Societatis.*

On ne peut donc, mes Peres, aſſurer plus ſouvent ni plus hardiment, que cette lettre du Cardinal Spada à M. de Palafox a été écrite après le *Factum Concordatum*, & dans une quatrieme ſéance de la Congrégation où ce *Factum Concordatum* auroit été mûrement peſé, & que ç'a été par-là que cette Congrégation a mis la derniere main à l'affaire d'Angélopolis. Et c'eſt ſur cela, mes Peres, que je vous dis encore, qu'il faut que la paſſion de défendre à quelque prix que ce ſoit la plus méchante cauſe qui fut jamais, vous ait terriblement aveuglés. Car vous n'aviez beſoin que de ſavoir lire des chiffres, pour éviter de vous tromper ſi lourdement. Il faut bien que vous l'avouiez. Car dans le *Proceſſus*, où vous avez fait collationner par un Auditeur de la Chambre la lettre du Cardinal Spada, elle eſt datée ainſi : *Datum Romæ decima ſexta Calend. Januarii* 1653. Elle eſt datée de même dans le libelle du P. Annat contre la lettre d'Angélopolis, 16 *Calend. Januarii*, excepté qu'il n'y a pas ajouté l'année. Mais dans la traduction françoiſe qu'il en a faite, il y a ainſi *de Rome le* 15 *Décembre* 1652. (en quoi il s'eſt trompé de deux jours. Car *decimo ſexto Calendis Januarii* eſt le 17 *Décembre* ; & non pas le 15.) Or la commiſſion donnée à Monſeigneur Paulucci, enſuite de laquelle on travailla au *Factum Concordatum* eſt du 17 Décembre 1652 ; comme il ſe voit par votre *Proceſſus* ; c'eſt-à-dire le même jour que la lettre du Cardinal Spada fut écrite. Et le *Factum Concordatum* ne fut achevé que le 20 Mai 1653, comme il ſe voit encore par votre *Proceſſus* en trois endroits différents.

A quoi ſongiez-vous donc, mes Peres, lorſque ayant bien reconnu que pour tirer quelque avantage de la lettre de ce Cardinal & du *Factum Concordatum*, il falloit que la lettre eût été écrite après ce *Concordatum*, vous avez ridiculement ſuppoſé que les choſes étoient telles qu'elles auroient dû être pour vous être favorables : c'eſt-à-dire qu'une lettre écrite le 17 Decembre 1652, a été écrite après un Acte daté du 20 Mai 1653, & que ce Cardinal n'a fait en écrivant cette lettre en 1652, que ce qui avoit été ordonné dans une ſéance de la Congrégation, où un Acte du mois de Mai 1653 avoit été mûre-



V. CL. ment pesé? C'est à quoi aboutissent vos ridicules triomphes. Il ne faut qu'a-
III. Pe. jouter les dates à ce que vous en dites, pour vous couvrir de confusion.
N. XXIX. *Tandem sacra Congregatio in ultima sessione, visis & examinatis pro-*
In processu *cessibus*, FACTO CONCORDATO (quod conclusum est demum 20 Maii
&c. p. 35. 1653.) *dedit Decretum sive* EPISTOLAM *præinsertam supra* (quæ est scripta 17 Decembris 1652) *in qua* (Epistola) *nullum ex Patribus declarat excommunicatum. Ergo ultimum Decretum S. Congregationis fuit & est ad favorem PP.* C'est-à-dire en bon françois. " *Enfin la Sacrée Congrégation dans sa derniere séance ayant vu & examiné les procédures, & „ le* FACTUM CONCORDATUM (qui est du 20. Mai 1653.) *donna son Décret, ou la Lettre du Cardinal Spada* (qui est du 17 Décembre 1652.) *„ dans laquelle aucun des Jésuites n'est déclaré excommunié. Et par conséquent „ le dernier Décret de la Sacrée Congrégation a été & est en faveur des „ Peres.*

Et comme vous répétez cette même sottise dans la page suivante, il faut encore vous la représenter, en ajoutant aussi les dates. Mais je ne la mettrai qu'en françois.

" *Enfin la Sacrée Congrégation s'assembla pour la quatrieme fois, le* „ FACTUM CONCORDATUM (qui est du 20 Mai 1653) étant déja fait „ ..... Et ce fut dans cette quatrieme séance, que la Sacrée Congrégation ayant mûrement pesé ce *Factum Concordatum* (du 20 Mai „ 1653) elle mit la derniere main à l'affaire d'Angélopolis, par le „ Décret ou lettre du Cardinal Spada, qui est du 17 Décembre 1652".

Ainsi remettant les choses dans leur vrai ordre, que vous avez impertinemment renversé, ou par aveuglement ou par malice, voici comme elles se sont passées.

Le 17 Décembre 1652, le Cardinal Spada écrivit à l'Evêque une lettre fort honnête, où il n'est rien dit du fond de l'affaire; mais seulement de la maniere dont la Congrégation jugeroit à propos que le Prélat se conduisît pour absoudre ceux de vos Peres qui se trouveroient avoir encouru l'excommunication, afin que leur délicatesse en étant moins blessée, cela pût servir à entretenir plus facilement la charité entr'eux & l'Evêque; *conservandæ magis christianæ charitati.* C'est sans raison que vous voulez faire passer cette Lettre pour un Décret de la Congrégation, & que vous affectez de l'appeller plutôt *décret* que *lettre*, afin d'en conclure, que le dernier Décret de cette Congrégation est à votre avantage. Mais quand ce seroit un Décret, il seroit faux que ce fût le dernier, & qu'il eût mis la derniere main à cette affaire.

Car le même jour 17 Décembre, la Congrégation étant assemblée, ce fut alors qu'elle mit véritablement la derniere main à ce long procès



procès, en vous déboutant de votre derniere demande touchant l'é- V. Cl.
lection des Conservateurs, & vous imposant sur cette cause un per- III. Pe.
pétuel silence. Et ce fut après ce dernier Décret que l'Agent de l'E- N. XXIX.
vêque en ayant demandé la confirmation au Pape, le Bref de 1648 fut publié la derniere fois, en la forme où il est demeuré.

Dans cette même assemblée du 17 Décembre 1652, la commission fut donnée à M. Paulucci de faire assembler les parties pour faciliter l'exécution du Bref en ce qui regardoit l'absolution des excommuniés. Vous reconnoissez vous-mêmes que c'étoit l'unique fin de cette commission; ce Prélat n'ayant eu ordre que de voir, ensuite des faits dont les parties seroient convenues, ou qu'elles auroient laissé passer: *An & qui ex Patribus inciderint in excommunicationem.*

Ce fut donc en vertu de cette commission que fut fait l'acte appellé *Factum Concordatum.* Mais il paroît que n'y trouvant pas votre compte, parce que vos Peres s'y trouvoient beaucoup chargés, vous n'en fites aucun usage pendant six mois. Car vous ne nous sauriez faire voir qu'il ait été présenté à la Congrégation, & qu'elle ait rien ordonné sur cela ni à l'avantage ni au désavantage d'aucune des parties: puisque vous devez être maintenant convaincus qu'il n'y eut jamais rien de plus chimérique, que cette quatrieme séance où vous avez prétendu qu'après avoir mûrement pesé le *Factum Concordatum*, on avoit fait écrire la lettre du Cardinal Spada que vous appellez Décret.

Ainsi, mes Peres, la Congrégation s'étant assemblée le 17 Décembre, le même jour que cette lettre fut écrite, pour vous débouter de votre derniere demande, & vous imposer, comme elle fit, un perpétuel silence à l'égard de cette cause; comme vous ne sauriez montrer qu'elle ait fait depuis aucun Décret, vous devez corriger votre plaidoyer: & au lieu de cette fausse conclusion: *Ergo ultimum Decretum Sacræ Congregationis fuit ad favorem Patrum*, vous en devez faire une toute contraire, & pour réparer votre faute en faire amende honorable en ces termes: Nous nous sommes lourdement trompés, & nous sommes obligés de reconnoître que le dernier Décret de la Congrégation, qui est du 17 Décembre 1652, a été pour l'Evêque contre nos Peres.

V. Cl.
III. P^e.
N. XXIX.

ARTICLE XVI.

Réfutation des avantages qu'ont pris le P. Annat, & les Auteurs de la DÉFENSE *de cette même piece intitulée* PROCESSUS ET FINIS CAUSÆ ANGELOPOLITANÆ.

VOus voilà, mes Révérends Peres, suffisamment convaincus. Mais pour mieux faire connoître votre obstination à soutenir les plus méchantes causes, j'ai cru devoir encore rapporter ici les faux avantages que votre fameux P. Annat s'est imaginé pouvoir remporter de cette méchante piece insérée dans le Bullaire par une témérité qui a été condamnée à Rome, & ceux que vous en avez tirés dans le Chapitre sixieme de votre Défense des nouveaux Chrétiens. Je rapporterai vos propres paroles en renvoyant aux endroits où elles se trouveront réfutées.

P. Annat. (a) *Il faut avertir le lecteur, qu'en effet il y a eu un grand procès entre l'Evêque d'Angélopolis & les Jésuites de son Diocese, qui commença le jour des Cendres de l'an 1647. auquel jour l'Evêque envoya faire défense à tous les Jésuites de son Diocese de prêcher & de confesser, jusques à ce qu'ils lui eussent montré leurs pouvoirs.*

RÉPONSE. Dieu soit loué de ce que ce bon Pere a été assez sincere cette fois-ci. Il ne dit pas, comme vous dites dans votre Défense page 330 par un galimatias entortillé, que le sujet de ce procès est *que l'Evêque voulut empêcher les Jésuites & les autres Religieux de continuer dans leurs emplois, & de jouir de leurs privileges de la maniere qu'ils avoient fait sous les Evêques ses prédécesseurs.* Il reconnoît de bonne foi, que la défense que fit l'Evêque le jour des Cendres de 1647. ne fut faite qu'aux Jésuites, & non aux autres Religieux, & que ce qu'on leur défendit ne fut point de jouir de leurs privileges, mais de *prêcher & de confesser jusques à ce qu'ils eussent montré leurs pouvoirs.* Or vous reconnoissez présentement qu'il ne faisoit rien en cela qu'il n'eût droit de faire, comme il a été jugé par le Bref. Ce n'a donc pu être que l'orgueil de vos Peres d'Angélopolis qui en a fait le sujet d'un procès.

P. Annat. *Et dura ce procès jusques au mois de Novembre de l'année*

(a) Dans le Libelle contre la lettre d'Angélopolis.

1653, auquel temps les dernieres résolutions de la Congrégation que le Pape avoit établie pour examiner cette affaire, se trouvent avoir été intimées au Procureur du dit Evêque, dans l'Imprimé que nous avons entre les mains qui est de l'Imprimerie de la Chambre Apostolique. V. CL. III. Pe. N. XXIX.

RÉPONSE. On vient de voir que tout cela n'est qu'une illusion, n'y ayant point eu de Décret de cette Congrégation depuis celui du 17 Décembre 1652, par lequel ce procès fut absolument terminé, puisque vous y fûtes condamnés, & déboutés de votre derniere demande avec imposition d'un perpétuel silence: ce que le Pape confirma par le renouvellement du Bref le 27 Mai 1653. Après quoi vous ne sauriez faire voir que la Congrégation ait pris aucune autre résolution sur cette affaire.

P. Annat. *Ce n'est pas que la cause ne fût suffisamment décidée par le jugement de la dite Congrégation, qui fut inséré dans le Bref du Pape du* 14. *Mai* 1648.

RÉPONSE. Pourquoi donc ne vous êtes-vous pas rendus à cette décision aussi-tôt qu'elle vous fut signifiée? Pourquoi avez-vous employé tout ce que vous aviez de crédit en Espagne & en l'Amérique pendant quatre ou cinq ans pour être dispensés d'y obéir, jusques à prétendre qu'elle avoit été obtenue *par obreption & subreption*, & qu'on devoit *retenir* le Bref; c'est-à-dire ne point souffrir qu'il fût exécuté? Et pourquoi vous êtes-vous tant tourmentés à Rome, pour le faire révoquer ou modifier, sans en avoir pu venir à bout? Il faut écouter ce Pere. Il ne tiendra pas à lui qu'on ne croie que c'est l'Evêque qui a été cause de la durée de ce procès.

P. Annat. *Mais parce que dans l'exécution de ce Bref, l'Evêque qui n'y trouvoit pas son compte, se plaignit au Pape que les Jésuites ne l'observoient, pas il fallut retourner à Rome, & plaider encore quatre ou cinq ans, de quoi je puis bien parler, puisque j'étois aussi à Rome pendant ces poursuites.*

RÉPONSE. Ne diroit-on pas que ces bons Peres ont plaidé malgré eux pendant ces quatre ou cinq ans? Que c'est l'Evêque qui les a contraints de plaider lorsqu'ils ne pensoient qu'à obéir au Bref, parce que n'y *trouvant pas son compte*, & voulant obtenir autre chose, il se plaignit au Pape sans raison que les Jésuites ne l'observoient pas? C'est l'idée que donne le discours tortueux de ce grand personnage de votre Société. Et peut-on croire après ce qu'on a prouvé jusques ici par vos pieces mêmes, que ce soit autre chose qu'un tissu de faussetés & de mensonges?

P. Annat. *Or les Jansénistes ne produisent que le Bref de* 1648. *Et de*

V. Cl. III. Pe. N. XXIX. *tout ce qui se passa ensuite sur la même affaire l'espace de quatre ou cinq années, ils n'en disent pas un mot, à cause qu'ils n'y trouvent pas ce qu'ils cherchent, & qu'ils ne cherchent pas ce qu'ils ont peur de rencontrer.*

Réponse. Ce Jésuite vient de dire que cette cause a été suffisamment décidée par le Bref de 1648. On a donc pu se contenter en ce temps-là de le donner au public avec la lettre de M. de Palafox. Mais on vient de faire ce qu'il se plaint que l'on n'a pas fait alors. On vous a suivis pendant ces quatre ou cinq années dans toutes vos démarches de chicane. Le public jugera si ce n'est point à votre confusion : & s'il y a rien de plus mal fondé que ce que suppose votre P. Annat, qu'on *n'avoit point parlé de la suite de cette affaire pendant l'espace de ces quatre ou cinq années, parce qu'on n'y trouvoit pas ce que l'on cherchoit, & qu'on ne cherchoit pas ce qu'on avoit peur de rencontrer.* On a tout cherché, on a tout rencontré : & il vous sera difficile de faire voir qu'on ait rien rencontré qui ne soit à l'avantage du bon Evêque, & à la honte de votre Société.

Voyons maintenant, mes Révérends Peres, de quelle sorte vous avez profité des ouvertures de votre illustre P. Annat, en les poussant même plus loin dans le sixieme Chapitre de votre Défense. Je rapporterai les propres termes de la seconde édition, parce que vous y avez traité plus amplement cette matiere.

pag. 327. Défense. *En premier lieu, les Actes mêmes du procès avec la Sentence définitive de la Congrégation des Cardinaux imprimés à Rome de l'Imprimerie de la Chambre Apostolique, insérés depuis dans le Bullaire de Lyon de l'an 1655. detruisent manifestement les faits scandaleux qui sont imputés aux Jésuites dans cette lettre.*

Réponse. On a déja vu 1°. que ce que vous appellez les Actes du procès sont du mois de Mai 1653 & du 5 Novembre de la même année, & que ce procès avoit été terminé dans la Congrégation par son dernier Décret du 17 Décembre 1652.

2°. Que vous ne faites passer la lettre du Cardinal Spada pour la sentence définitive de ce procès, qu'en supposant qu'elle a été écrite après le *Factum Concordatum* qui est du 20 Mai 1653, au lieu qu'elle avoit été écrite près de six mois auparavant, savoir le 17 Décembre 1652.

3°. Que la hardiesse punissable que vous avez eue de fourrer dans ce Bullaire de Lyon ce que vous appellez les pieces du procès, a été trouvée si mauvaise à Rome, qu'on a ordonné qu'on les en retranchât, & qu'on ne vendît point ce Tome du Bullaire que cela ne fût fait.

4°. Enfin qu'il eſt très-faux que les faits ſcandaleux attribués aux V. Cl.
Jéſuites dans la lettre d'Angélopolis, ſoient manifeſtement détruits III. Pe.
par ces prétendues pieces du procès. N. XXIX.

Defenſe. *Car on voit d'un côté par le procès, que la plupart de ces faits, bien loin d'y avoir été prouvés, n'y ont pas même été allégués par l'Evêque d'Angélopolis.*

Réponse. Entre les faits ſcandaleux rapportés dans cette lettre de M. de Palafox au Pape, il y en a qui ne regardoient pas ce procès; comme la banqueroute de vos Peres de Séville, votre avidité de vous enrichir par le trafic, votre mauvaiſe conduite dans les Miſſions de la Chine. Il eſt donc ridicule de vouloir que l'Agent de l'Evêque les eût allégués dans le procès. Il y en a qui ſont arrivés pendant le procès; comme votre ſcandaleuſe maſcarade, & vos vers infames publiés contre le Prélat, mais qui ne le regardent pas proprement, & qui n'ont pas dû être allégués dans le *Factum Concordatum*, qui eſt la ſeule de ces pieces dont vous prétendez tirer avantage; parce qu'il ne fut fait que pour convenir des faits qui pouvoient ſervir à juger qui des Jéſuites avoient encouru l'excommunication. Or ils n'avoient point été excommuniés pour ces faits-là, ni par le Prélat ni par ſon Grand Vicaire. Hors ceux-là, preſque tous les autres ſont en ſubſtance dans ce *Factum Concordatum*, qui contient 51 Articles, comme on l'a vu dans l'Article précédent n. 6.

Défenſe. *Et de l'autre, que de tous ceux qu'il avoit allégués peut-être ſur le rapport d'autrui, il n'en put jamais vérifier un ſeul durant l'eſpace de ſix ans que la cauſe fut agitée à Rome dans pluſieurs Aſſemblées, & par une infinité d'Ecritures.*

Réponse. Inſigne menſonge dont on a pour preuve la Sentence qui vous a condamnés, & la piece même que vous citez. Car, comme on a déja vu, après avoir été quatre ans à refuſer de vous ſoumettre au Bref rendu en 1648, vous prétendîtes le faire révoquer ou en tout ou en partie, en prétendant qu'il avoit été donné ſur des faits qui n'avoient pas été prouvés. C'eſt ce que vous exprimâtes en ces termes. *Ex pluribus capitibus Breve non eſſe juſtificatum.* Or après avoir été ouis pluſieurs fois vous fûtes déboutés de votre prétention en ces termes exprès: *Supradictum Breve eſſe juſtificatum, ac proinde illius executionem nullatenus eſſe impediendam aut retardandam.* C'eſt donc vous, mes Peres, qui n'avez pu prouver pendant cinq ou ſix ans que vous avez fait durer ce procès, que pour obtenir ce Bref on eût allégué aucun fait faux.

Mais ce qui eſt encore plus étrange, c'eſt que la piece ſur quoi

V. Cl. III. Pe. N. XXIX. vous appuyez ce mensonge, qui est le *Factum Concordatum*, le détruit manifestement. On le vient de voir dans l'article 15. n. 6 & 7; & il seroit inutile de le répéter ici.

Défense. *D'où il arriva que dans le Décret qui mit fin à cette affaire & qui se trouve au Bullaire de Lyon, on fit défense à l'Evêque, de traiter aucun Jésuite d'excommunié au sujet de ce qui s'étoit passé.*

Réponse. Pourquoi dissimulez-vous, que ce que vous appellez le Décret qui mit fin à cette affaire, est la lettre du Cardinal Spada à l'Evêque d'Angélopolis du 17 Décembre 1652, près de six mois avant ces pieces que vous appellez les Actes du procès? C'est donc une extravagance de dire comme vous faites, *qu'il arriva de ces actes* qui n'étoient pas encore au monde, que ce Cardinal manda telle & telle chose à ce Prélat. Mais ce qui est encore plus important, c'est que c'est un mensonge signalé que dans cette lettre, que vous appellez Décret, il soit fait défense à l'Evêque de traiter aucun Jésuite d'excommunié au sujet de ce qui s'étoit passé. Il est très-faux que cela y soit. Elle est rapportée dans l'Article précédent n. 7. On n'a qu'à la voir.

Défense. *Et on lui enjoignit de donner à leurs Supérieurs, mais de bouche seulement & en particulier, sans aucune formalité, le pouvoir d'absoudre leurs sujets des Censures qu'il avoit portées, au cas que quelques-uns d'eux craignissent de les avoir encourues: ce qu'on remettoit au jugement de leurs propres consciences; lui recommandant au reste de tenir de même secret, cet ordre de la Sacrée Congrégation; tant elle étoit persuadée qu'il n'avoit vérifié aucun des faits dont il les accusoit.*

Réponse. Pourquoi rétranchez-vous ces paroles de la lettre; *conservandæ magis christianæ charitati*, traduites en ces termes par votre P. Annat: *Et ce afin de conserver davantage la charité*? C'est que cela faisoit voir trop clairement, qu'on a eu pour vous cette indulgence excessive, pour vous faire plus facilement rentrer dans votre devoir, en adoucissant par-là votre humeur altiere, qu'on ne jugeoit pas capable de souffrir l'humiliation d'être absous publiquement.

Mais c'est en vain que vous tirez avantage de ce qu'il est dit dans cette lettre, qu'on absoudra quiconque d'entr'eux se croira être tombé dans les Censures: *illorum quemcumque qui se senserit innodatum à Censuris.* Cela ne s'est fait que pour abréger les procédures; car il y avoit deux choses dans plusieurs de ces Censures fulminées contre vos Peres; le droit & le fait. Le droit dépendoit de savoir, si l'Evêque ou son Grand-Vicaire avoient eu le pouvoir d'excommunier *ipso facto* ceux de vos Peres qui confesseroient les Séculiers sans avoir voulu

montrer le pouvoir qu'ils en avoient de l'Evêque Diocésain ; & l'affirmitive avoit été décidée par le Bref de 1648. Mais pour les avoir encourues, il falloit avoir confessé ; & c'est le fait que l'on remettoit à la conscience de chacun des Jésuites d'Angélopolis, pour abréger les formalités ; parce que l'on supposoit que vos Peres ne seroient pas assez perdus de conscience, pour ne se pas croire excommuniés, lorsqu'ils seroient obligés de reconnoître devant Dieu, qu'ils avoient fait ce que le S. Siege avoit déclaré qu'on avoit eu droit de leur défendre sous peine d'excommunication *ipso facto* : ensuite de quoi le Proviseur avoit déclaré excommuniés ceux qui l'avoient fait. V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

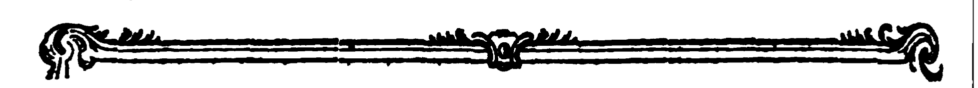
Cependant qui n'admirera de quelle sorte votre orgueil se repaît de tout ! Pour épargner votre délicatesse, on marque diverses choses touchant la maniere d'absoudre vos Peres qui auroient encouru l'excommunication, que l'on ordonne à l'Evêque de tenir secretes. Et c'est vous-mêmes qui les publiez pour lui insulter : & abusant de la modération dont on a voulu user en punissant vos excès, vous vous en faites un titre non seulement d'innocence, mais d'une victoire imaginaire à l'égard d'un procès, dans lequel après quatre ou cinq ans de chicaneries, vous avez été par trois fois solemnellement condamnés.

Vous vous servez encore de cette piece inserée dans le Bullaire pour combattre la lettre de M. de Palafox, en prétendant que cette piece y fait trouver des contradictions. 2. Edition pag. 331.

Mais je n'ai pas besoin de m'y arrêter. Car pour ce qui est des permissions que vous dites que vous aviez des Evêques d'Angélopolis, lorsque ce Prélat dit que vous n'en aviez point, on en trouvera la réponse dans l'Art. XV. n. 5.

Et pour ce que vous assurez que vous obéites au Bref aussi-tôt qu'il vous fut intimé, on a prouvé que cela est très-faux dans l'Art. VIII & dans le XV. n. 3.





TROISIEME PARTIE.

Diverses choses qui regardent M. de Palafox depuis qu'il fut Evêque d'Osma. Et la réfutation de ce qui est dit dans la Défense contre les Curés de Paris, sur le sujet de la grande Lettre de ce Prélat au Pape Innocent X.

V. Cl. III. Pe. N. XXIX. JE diviserai cette Partie en deux Sections. Dans la premiere je ferai un abrégé du reste de la vie de M. de Palafox, depuis qu'il fut transféré de l'Evêché d'Angélopolis en l'Amérique Septentrionale à celui d'Osma en Espagne.

Et dans la seconde j'examinerai ce que l'Auteur de la *Défense* a dit avec une confiance merveilleuse contre les Curés de Paris sur le sujet de la grande Lettre de M. de Palafox au Pape Innocent X.

I. SECTION.

Récit abrégé des six dernieres années de M. de Palafox.

IL est marqué dans la Vie de M. de Palafox écrite par le P. Gonzalès de Rosende liv. 4. chapitre 14, que ce Prélat avoit écrit lui-même sa Vie sous le titre de *Vida Interior de un Pecador arrepentido*; & qu'il l'avoit mise en dépôt chez des Religieux d'un saint Ordre, à condition qu'ils en jugeroient & qu'ils ne la donneroient au public qu'au cas qu'ils trouvassent que cela pût être de quelque utilité pour l'Eglise, & que ce ne feroit que vingt ans après sa mort. Le P. Gonzalès qui a fait imprimer la sienne en *1666.* avoue qu'il a eu communication de celle-là, qui n'étoit encore qu'en manuscrit, & qui n'a été donnée au public qu'en *1686.* Il y a plus d'un an que j'appris qu'elle étoit imprimée : ce qui me fit résoudre à laisser impar-



imparfait ce que je traite présentement, tout le reste de ce volume étant déja achevé, jusques à ce que je la pusse voir. Enfin après l'avoir long-temps attendue elle m'a été envoyée, & je l'ai lue avec beaucoup de satisfaction. Cette lecture n'a fait qu'augmenter la grande idée que j'avois déja de la sainteté de ce Prélat; rien n'étant plus édifiant que de voir en une même personne toutes les vertus chrétiennes en un si haut degré, accompagnées d'une humilité si profonde, & d'un si grand mépris de soi-même. V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

J'avoue néanmoins que si cela m'a édifié d'une part, j'en ai eu de l'autre un peu de peine: car j'ai eu peur qu'on ne fût choqué de la maniere dont il parle contre lui-même; s'appellant par-tout *malo Sacerdote, perfido Obispo*, & se plaignant toujours de ses chûtes, comme s'il n'eût fait autre chose que tomber & se relever. On voit assez que depuis sa conversion cela ne se peut entendre que des fautes vénielles, que les Peres appellent les péchés des Justes, parce que les plus saints n'en sont pas exempts tant qu'ils vivent dans cette chair de péché. Car il est tout-à-fait incroyable qu'il en ait pu commettre d'autres depuis qu'ayant été converti d'une maniere si extraordinaire, Dieu lui fit la grace de persévérer pendant plus de trente ans dans la vie du monde la plus pénitente & la plus mortifiée; la plus appliquée à Dieu & à tous ses devoirs, & la plus persévéramment animée des tendresses & des ardeurs du saint amour, que S. Jean nous assure être incompatible avec les péchés qui causent des chûtes mortelles.

Mais pourquoi donc, dira-t-on, nous a-t-il parlé de lui d'une maniere qui en pourroit faire penser ce qui n'est pas véritable? Pourquoi ayant voulu imiter S. Augustin en rendant compte à l'Eglise, comme a fait ce Saint de ses miseres & des miséricordes de Dieu, ne l'a-t-il pas aussi imité dans la conduite sage & mesurée qui lui a fait parler si fortement dans les premiers livres de ses Confessions des désordres où il étoit tombé avant qu'il fût converti, & si sincérement de l'état où Dieu l'avoit mis par une singuliere miséricorde depuis sa conversion: toujours juste à l'égard de l'un & de l'autre temps, & également éloigné d'excuser ses crimes, pendant que le vieil homme régnoit en lui, & d'exagérer au-de là dela raison les restes de sa foiblesse pendant le regne de la grace. Car ne reconnoissant aucun bien en soi qui ne fût une œuvre de Dieu, il auroit cru être un ingrat envers son Sauveur, s'il n'avoit mis une extrême différence entre son état de pécheur, & son état de régénéré.

J'avoue que j'aurois été plus content si M. de Palafox avoit suivi

V. Cl. III. Pe. N. XXIX. un si bon modele ; & sur-tout s'il se fût abstenu de s'appeller comme il fait souvent, *méchant Prêtre* & *méchant Evêque.* Le mot de pécheur est plus général. On voit assez d'Evêques qui prenoient le nom de *pécheur* en signant dans les Conciles, & on n'est point choqué de voir à la fin des lettres de S. Paulin que sa sainte femme signoit avec lui, *Paulus & Theresia peccatores.* Mais le mot de *méchant* Prêtre, de *méchant* Evêque, donne une autre idée, comme il paroît par ce que l'Eglise chante du corps de Jesus Christ dans l'Eucharistie, qu'il est la mort des méchants, & la vie des bons : *Mors est malis, vita bonis.*

Ce que l'on peut dire pour excuser l'humilité excessive de ce bon Prélat, est 1°. Que c'est une fausse imagination de beaucoup de gens, qu'il faut être sans aucun défaut pour être saint. D'où les uns concluent, qu'un tel Evêque, un tel Prêtre, un tel Chrétien ne peut avoir été saint, parce qu'il a eu un tel défaut : & les autres au contraire, qu'une telle chose ne doit pas être un défaut, ni une telle opinion contraire à la vérité, parce qu'un tel Saint a fait cela, ou a eu cette opinion.

2°. Dieu ne corrige pas toujours dans ses Saints toutes les qualités naturelles qui peuvent porter à quelque défaut. Or on peut dire que si M. de Palafox est repréhensible d'avoir trop parlé contre soi-même, il se peut faire qu'il y a eu en cela de l'humeur de sa nation, qui semble avoir un grand penchant au style hyperbolique & excessif ; comme il paroît par Sainte Therese, qui est sujette aussi à se condamner avec excès, & qui l'auroit fait davantage si ses Confesseurs ne le lui avoient défendu, comme elle le marque en quelque endroit.

3°. Enfin il y a des défauts qui viennent d'une si bonne cause que l'on seroit bien parfait si on n'en avoit point d'autres. Et c'est apparemment ce que l'on doit dire de ce que l'on peut trouver de défectueux dans la vie de ce saint Prélat écrite par lui-même. Car on ne sauroit lire avec un peu d'attention, que l'on ne juge qu'il a eu une si grande idée de la sainteté de Dieu, & de ce qui lui est dû par ses créatures, & qu'il l'a aimé si tendrement & si ardemment, jusques à ne pouvoir s'empêcher de fondre en larmes dès qu'il étoit frappé de cette pensée ; qu'il n'a pu regarder les moindres choses où il a cru que Dieu étoit offensé, que comme une extrême ingratitude envers cette bonté infinie, qui lui avoit pardonné tant de péchés de sa jeunesse, & lui avoit fait de si grandes miséricordes. C'est ce qui lui donnoit tant d'horreur de lui-même en se comparant à celui qu'il offensoit, qu'ainsi qu'il croyoit ne pouvoir trop maltraiter sa chair, qu'il pre-



noit pour la source de tous ses péchés passés & présents, il croyoit aussi ne pouvoir trop dire de mal de son ame, pour avoir plus de douleur de ses moindres infidélités, qui lui paroissoient énormes après toutes les graces qu'il avoit reçues. V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

ARTICLE I.

M. de Palafox accepte l'Evêché d'Osma. Il y redouble ses charités envers les pauvres, mange en commun avec ses domestiques, & augmente ses austérités.

Nous avons vu à la fin du volume précédent, la peine qu'eut ce bon Evêque de consentir à être transféré de l'Evêché d'Angélopolis dans le Mexique à celui d'Osma en Espagne. Cette peine n'étoit pas mal fondée. Ces translations ont toujours été regardées comme contraires au vrai esprit de l'Eglise, qui veut autant que cela se peut, que chaque Evêque demeure inviolablement attaché à l'Epouse que Dieu lui a donnée. Elles ont aussi été sévérement défendues par les Canons des plus saints Conciles : & M. de Palafox avoit ajouté un nouveau lien à tous ceux-là, s'étant obligé par vœu de ne jamais quitter l'Evêché d'Angélopolis : ce qui fut cause que quelque temps après, il refusa l'Archevêché de Mexique auquel il avoit été nommé.

Mais à ces raisons qui étoient bonnes & saintes, ses parents en ajoutoient d'autres qui étoient moins pures. Ils avoient peine à souffrir qu'on lui donnât un aussi petit Evêché qu'est celui d'Osma, & ils prétendoient que c'étoit bien mal reconnoître les grands services qu'il avoit rendus dans l'Amérique à Dieu & au Roi.

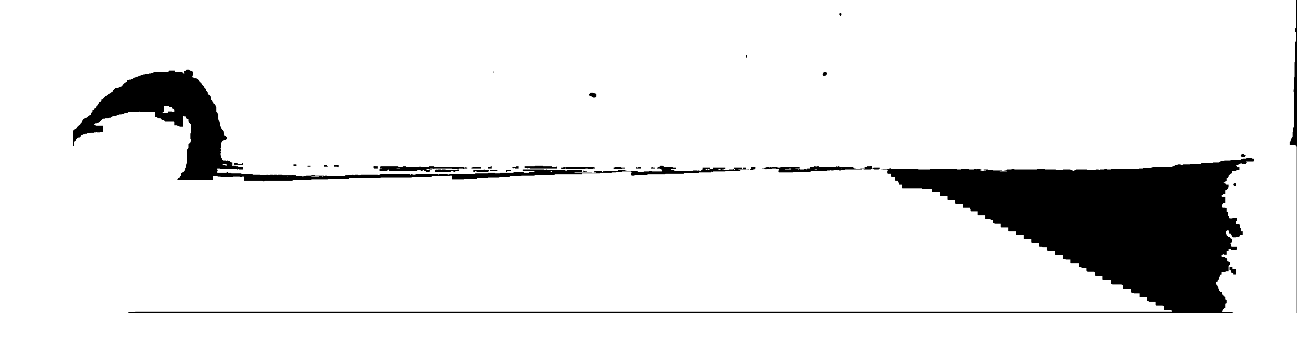
Ces dernieres raisons, auxquelles ce Prélat eut peur d'avoir adhéré, lui causerent un grand trouble de conscience, dont il ne fut délivré que par une lumiere du ciel, qui lui fit connoître que ce refus de changer d'Eglise *qu'il croyoit être pour le service de Dieu, étoit tout-à-fait contraire au service de Dieu.* Cette inspiration fit deux effets en lui. L'un, qu'il se rendit aussi-tôt à ce que desiroit le Roi. L'autre, qu'étant toujours disposé à se condamner lui-même, il regarda l'opposition qu'il avoit faite pendant plus de deux ans à ce changement d'Eglise, comme *un effet de son amour propre, de son orgueil, de sa vanité & de sa présomption*, quoiqu'il avoue lui-même que tou-

V. Cl. tes les personnes spirituelles qu'il consulta furent de son avis, qu'il n'y
III. Pe. devoit pas consentir.

N. XXIX. Il fit bien néanmoins de suivre l'inspiration que Dieu lui donna. Le Roi ne voulant point qu'il retournât au Mexique, il se trouvoit dans l'impossibilité d'observer son vœu. Il n'y avoit point de scandale à craindre dans cette translation, & elle ne pouvoit jamais être alléguée pour autoriser les changements des ambitieux, qui est ce que les Conciles ont principalement condamné. Car outre qu'elle ne venoit pas de lui, mais de la volonté absolue de son Prince à laquelle il avoit long-temps résisté, passant d'un fort grand Evêché à un fort petit, on ne pouvoit l'attribuer à aucun mouvement d'ambition ou d'avarice. Il n'eut donc pas de peine dans ces circonstances d'obtenir du Pape & la dispense de son vœu, & les Bulles de l'Eglise à laquelle Sa Sainteté lui permettoit de passer. Et aussi-tôt qu'il les eut reçues, il s'y alla confiner pour ne plus penser qu'à Dieu & à son troupeau.

Comme il n'y regardoit que le service de Dieu & le salut de ses brebis, il n'eut garde d'être touché ni de son peu d'étendue, ni de son peu de revenu. Il suppléa à ce dernier défaut par une voie bien canonique. Ce fut en se réduisant dans l'état le plus pauvre qui pût convenir à un Evêque. Il se défit de toutes ses tapisseries; il vendit sa litiere, son carrosse, & toutes ses mules, pour ne plus faire ses visites que sur un petit cheval quelque incommodité qu'il en reçût. Il diminua autant qu'il pouvoit le nombre de ses domestiques, & il ne se réserva d'être libéral que pour les pauvres : car les aimant & les respectant comme lui représentant Notre Seigneur, bien loin de faire quelque retranchement à leur égard, il augmenta ses aumônes & les charitables assistances qu'il leur rendoit. Voici ce que nous en apprenons du P. Gonzalès liv. 2. chapitre 7. Et de sa Vie écrite par lui-même chapitre 36.

Tous les jeudis & vendredis il donnoit à dîner à douze pauvres & les servoit lui-même tête nue, par le respect qu'il portoit à Jesus Christ qu'il croyoit voir en leurs personnes. Comme il leur donnoit abondamment de quoi manger, il leur permettoit d'emporter ce qui restoit pour en faire part à leur famille; & ce dîner étant achevé il desservoit lui-même la table, & se faisant apporter par son Aumônier un bassin où il y avoit douze papiers & dans chacun quatre réales qui font un demi écu, il les leur distribuoit de sa propre main. Mais pour joindre la nourriture de l'ame à celle du corps, il leur faisoit lire pendant le dîner quelque livre pieux qui contenoit ce qu'il est



importang qu'ils ſuſſent pour leur ſalut, & il interrompoit ſouvent la V. Cl.
lecture pour leur expliquer les endroits qui leur étoient plus néceſſai- III. Pe.
ras, y entremêlant des paroles affectives, capables de les toucher & N. XXIX.
de leur donner de bons ſentiments.

Il ne faiſoit en cela que continuer ce qu'il avoit fait à Angélopolis: mais voici ce qu'il y ajouta à Oſma. Ayant lu dans une Vie de S. Martin qu'il lavoit les pieds aux pauvres avant que de leur donner à manger, il réſolut de ſuivre l'exemple de ce grand Saint. Il prit pour cela les mercredis & les ſamedis, & il donna ordre que ſur le ſoir on aſſemblât dans l'hôpital tous les pauvres paſſants, à qui il vouloit donner à ſouper, après qu'il leur auroit lavé les pieds. Et il remarque lui-même qu'il avoit une joie ſinguliere en leur rendant ce ſervice, & en les ſervant enſuite pendant le ſouper avec le même ſoin & les mêmes inſtructions que nous avons marqué qu'il faiſoit en donnant à dîner à douze pauvres : & cela finiſſoit par une aumône qu'il leur donnoit pour continuer leur chemin. Mais comme il auroit cru perdre beaucoup s'il eût manqué faute de paſſants de faire aux jours deſtinés cette œuvre de charité, il vouloit qu'on y ſuppléât en faiſant venir à leur place des pauvres de la ville.

Etant un jour dans une Maiſon Religieuſe, il apprit qu'après le dîner, on donneroit du potage aux pauvres qui s'aſſembloient à la porte du Couvent. Il voulut y aller, & mettre lui-même le potage dans l'écuelle de chaque pauvre: ce qui lui plut de telle ſorte, qu'il réſolut de faire la même choſe à la porte de ſon Palais. On lui apportoit deux grandes marmites pleines, non des reſtes comme on fait dans les Couvents, mais de viandes & d'herbes apprêtées exprès pour les pauvres. Il donnoit d'abord la bénédiction, & diſtribuoit enſuite à chacun plein ſon écuelle, ſe faiſant aider par quelques-uns de ſes Chapelains, quand ils étoient en trop grand nombre, & les inſtruiſant pendant qu'ils mangeoient de ce qu'il étoit plus néceſſaire qu'ils ſuſſent pour leur ſalut.

Trois années avant ſa mort, Dieu lui inſpira de régler ſa famille Gonzales lib. 2. c. 8.
comme un Monaſtere. Ce qui lui en donna la premiere penſée, fut, qu'il ſavoit que les Chanoines de ſa Cathédrale avoient été autrefois Religieux, vivant en commun ſelon la Regle de S. Auguſtin, & que S. Dominique avoit été un des Chanoines Réguliers de cette Egliſe avant qu'il eût inſtitué ſon Ordre. Ce lui eût été une extrême joie de pouvoir remettre ſon Chapitre dans le même état; mais comme il lui parut difficile, pour ne pas dire impoſſible, de faire conſentir tout un Chapitre à embraſſer une ſi ſainte maniere de vie, qu'il avoit quit-

V. Cl. III. P^e. N. XXIX. tée depuis tant de sieles; il se borna à établir quelque chose de semblable dans sa maison, en faisant au moins qu'on y mangeât en commun avec la même régularité que dans les Religions les plus réformées. Et comme en toutes choses il avoit toujours en vue la plus grande gloire de Dieu; un grand avantage qu'il trouvoit en cela, ést qu'on empêchoit par-là beaucoup de péchés, que commettent les valets pendant leurs repas, quand ils ne sont point retenus par la présence de leur Maître.

Pour exécuter ce dessein, il prit une grande salle, où les valets avoient accoutumé de manger, pour en faire un réfectoire. Tout le monde y devoit manger ensemble, lui, ses Ecclésiastiques, & ses domestiques, hors deux qui serviroient les autres & changeroient par semaine. Au son de la cloche tous s'y rendoient à la même heure, avec une modestie qui donnoit de la dévotion. Après la bénédiction donnée par l'Evêque, on se mettoit à table, & on y lisoit des livres de piété pendant tout le repas; tout le monde étant attentif à la lecture & gardant un grand silence, comme il se pratique dans les Monasteres. Le Prélat étoit celui qui y étoit apparemment le plus mal traité; car nous avons déja vu dans la premiere Partie qu'il s'étoit interdit toutes les viandes délicates, les fruits, & toute sorte de dessert, & que hors les Dimanches, il n'y avoit peut-être pas quinze jours dans toute l'année où il ne jeûnât; que lorsque c'étoit des jours de jeûne commandés par l'Eglise, il ne mangeoit ni œufs, ni lait, ni poisson, mais seulement des légumes, du potage, & du ris; qu'il gardoit la même regle tous les mercredis & les samedis de l'année; & qu'il jeûnoit au pain & à l'eau presque tous les vendredis. Il est vrai que ses Confesseurs l'avoient souvent obligé de modérer ces grands jeûnes à cause de ses infirmités & de ses occupations: mais il fit tant auprès d'eux les trois dernieres années de sa vie, qui sont celles dont nous parlons, qu'ils l'abandonnerent à la ferveur de son zele, & lui laisserent observer sa premiere regle. On peut bien juger que ces austérités & ces abstinences n'étoient que pour lui: car il y avoit toujours à cette table commune de quoi mieux traiter non seulement les hôtes qui survenoient, mais aussi les Ecclésiastiques qui s'étoient donnés à lui, comme son Visiteur & son Proviseur, & tous ses domestiques & serviteurs.

Gonzales lib. 3. c. 11

Gonzalès raconte sur cela une chose assez remarquable. Il fut qu'un des plus grands Seigneurs d'Espagne le devoit venir voir; il crut qu'il étoit de la bienséance de le traiter & de manger avec lui. Et en effet, il fit mettre le couvert pour eux deux dans la salle où il mangeoit

avant que d'avoir établi chez lui cette vie commune. Mais ce grand Seigneur se fâcha de la cérémonie qu'on lui vouloit faire, & voulut absolument manger avec tout le monde dans le réfectoire commun. V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

Ses mortifications pour le vêtir, le coucher & se dormir, n'étoient pas moindres. On a déja vu dans la premiere Partie, qu'il s'étoit interdit le linge dès le commencement de sa conversion; de sorte qu'il ne portoit que des chemises d'étamine ou de serge, & au-dessous un rude cilice qu'il n'ôtoit ni jour ni nuit, à moins qu'on ne l'y obligeât dans des maladies, comme on fit dans la derniere. Quand il ne dormoit pas vêtu, ce qu'il faisoit souvent, & toujours sur des ais ou sur une paillasse, il n'avoit aussi que des draps de serge. Il s'étoit fait donner un habit de Capucin, avec lequel il couchoit souvent les jambes & les pieds nuds, & si peu couvert dans les plus grands froids, tels que sont ceux d'Osma, à ce qu'il assure, qu'il lui sembloit avoir sur soi un manteau de glace; & il s'étonnoit qu'il eût pu souffrir lui-même des froids si âpres & si cuisants.

Il se levoit ordinairement entre trois & quatre heures. Il se prescrivit ensuite pour regle de se lever au plus tard à trois heures; & comme il paroît par le compte qu'il rend de l'emploi de la journée dans sa *Vida interior*, qu'il ne pouvoit pas être couché avant dix heures, il faut qu'il ne dormît au plus que cinq heures. Et lorsqu'il faisoit des retraites dans quelque Couvent, il passoit souvent les nuits entieres à prier Dieu dans le chœur, & il se jetoit à un coin pour dormir une heure ou deux, quand il se sentoit accablé par le sommeil.

Il y a d'autres austérités que je n'oserois marquer en particulier, parce que j'aurois peur qu'on ne les condamnât comme imprudentes & excessives. On dira que l'on peut être saint sans s'accabler par de si terribles pénitences; que cela conviendroit mieux à un Moine ou à un Anachorete qu'à un Evêque, qui n'étant pas moins à son troupeau qu'à lui-même, doit se ménager davantage, afin de pouvoir mieux satisfaire à tous les travaux de la Charge Pastorale. Que Jesus Christ, le Souverain Pasteur & le modele de tous les Pasteurs, a voulu mener une vie plus commune que n'avoit été celle de S. Jean: & que quoique la vie de tout Chrétien doive être une continuelle pénitence, il faut néanmoins que cela soit modéré & proportionné à la condition de chaque personne.

Ces pensées ont sans doute quelque chose de raisonnable, & c'est la regle qu'ordinairement doivent suivre les bons Evêques. Mais outre ce qui a été remarqué au commencement de la premiere Partie, à l'égard des Prélats dont la Vocation n'a pas été conforme aux regles

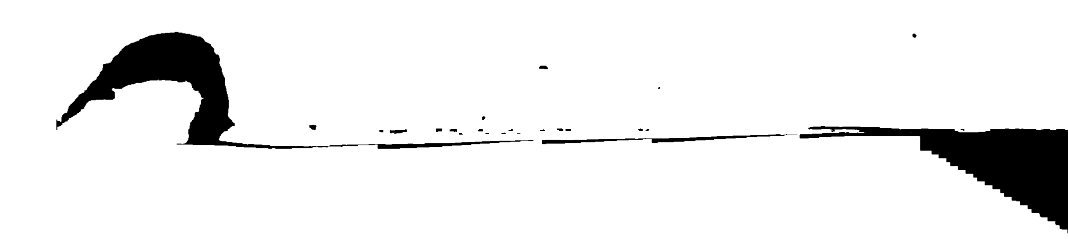
V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

primitives de l'Eglise, Dieu est le maître de ses dons, & il dispense ses graces comme il lui plaît. Il y en a qui sont communes à tous les Saints, parce qu'elles sont essentielles à la sainteté : une foi vive, une conscience pure, une humilité profonde, un amour de Dieu dominant dans le cœur, & réglant tous les emplois & toutes les fonctions du Chrétien. Voilà ce qui doit nécessairement s'être trouvé dans tous ceux que l'Eglise honore comme régnants dans le Ciel avec Jesus Christ. Mais comme l'esprit de l'homme est borné, & qu'il est difficile, que s'appliquant fortement à une chose, il ne s'applique aux autres plus foiblement, Dieu a voulu, que pour diversifier davantage les mérites de ses élus, & faire honorer avec plus d'éclat ses perfections infinies, sa sainteté, sa justice, sa miséricorde, sa bonté, il y eût des Saints, qui possédassent en un plus haut degré de certaines vertus qui ont un rapport plus particulier à quelques-unes de ces perfections, & que d'autres vertus qui auroient rapport à d'autres de ces perfections divines fussent le partage d'autres Saints. Il semble, par exemple, que ceux-là honorent plus la bonté de Dieu, qui y ayant une grande confiance, sont plus occupés à le louer, à l'aimer, à travailler pour sa gloire, qu'à examiner avec une si grande rigueur les fautes journalieres où la foiblesse humaine les auroit pu faire tomber. Et il semble, au contraire, qu'on a plus de respect pour sa *justice* & sa sainteté, quand on a une grande crainte de l'offenser en quoi que ce soit, & que l'on se punit soi-même pour les moindres fautes avec beaucoup de sévérité. Je me contenterai qu'on applique à ces deux exemples ce que j'ai dit généralement; & j'espere que cela suffira pour arrêter la témérité de ceux qui voudroient condamner les Saints qui ont été de ce dernier caractere, parce qu'ils approuveroient davantage ceux qui ont été du premier.

ARTICLE II.

Du soin que ce Prélat avoit de son Diocese : de quoi on donne pour exemple ce qu'il faisoit dans ses visites. De son zele contre la méchante morale, & de son affection pour l'Université de Louvain.

Quelque occupé que ce bon Prélat fût de ses miseres, comme il les appelloit, il ne faut pas s'imaginer qu'il négligeât celles des autres, &



& qu'il n'eût pas le soin qu'il devoit avoir des ames que Notre Seigneur lui avoit confiées. V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

On peut voir dans la premiere Partie avec quel zele & quelle ferveur il s'étoit appliqué au salut de ses brebis dans son premier Evêché. Il n'en fit pas moins à Osma. Il raconte lui-même ce qu'il faisoit chaque jour dans ses visites. Vida interior. c. 39.

Il les faisoit toutes à cheval, quelque mauvais temps qu'il fît, n'ayant plus voulu se servir, comme j'ai déja dit, ni de litiere ni de carrosse. Il arrivoit sur les cinq heures du soir à chaque Paroisse, & faisant aussi-tôt assembler tous les enfants, il les interrogeoit sur ce qu'on leur devoit avoir appris de la Doctrine Chrétienne. Quand il les trouvoit bien instruits, il leur donnoit quelque chose, & les caressant il en témoignoit aussi de la satisfaction à leurs peres & à leurs meres; & quand ils ne répondoient pas bien, il les reprenoit doucement, & les exhortoit à mieux apprendre. Il avoit aussi soin que ce qu'il disoit aux enfants sur leur Catéchisme pût servir aux grands.

Il faisoit ensuite un sermon de trois quarts d'heure ou d'une heure. Il témoignoit à ces bonnes gens de village beaucoup de bonté & d'affection; leur faisoit entendre qu'il ne les venoit voir que par le desir qu'il avoit de leur salut; leur enseignoit ce qu'il falloit faire pour se disposer à faire une bonne Confession qui les pût véritablement réconcilier avec Dieu & les mettre dans la bonne voie; & faisoit ensuite avec eux diverses dévotions. C'est ainsi qu'il employoit le reste de la journée.

S'étant levé le lendemain à quatre heures, après avoir prié Dieu, il envoyoit des Confesseurs à l'Eglise, & se mettoit lui-même dans un confessional pour entendre les confessions de tous ceux qui vouloient venir à lui, ce qui duroit souvent jusques à une heure après midi, sans qu'il eût encore dit la Messe, qu'il ne disoit qu'après que tout cela étoit fait; afin de pouvoir communier de sa propre main tous ceux qui se présentoient. On ne sauroit dire, ajoute-t-il, combien cette persévérance produit d'effets merveilleux.

Après avoir dit la Messe, se tenant devant son siege, il faisoit un discours d'une heure ou environ, où il les exhortoit d'une maniere simple, mais pathétique, de conserver la grace qu'ils avoient reçue, & de prendre bien garde de ne pas tomber dans les vices les plus ordinaires à ces sortes de personnes, qui sont les jurements & les malédictions. Il leur marquoit enfin ce qu'ils devoient faire pour bien servir Dieu.

Voilà ce qu'il faisoit dans chaque Paroisse, dans tout le cours de

ſa viſite, ſans parler des choſes ordinaires qui ſe font toujours, & qu'il laiſſoit faire à ſon Viſiteur, hors la viſite du S. Sacrement qu'il faiſoit lui-même.

Il rapporte divers exemples de pécheurs, qui lui découvroient des péchés qu'ils avoient toujours cachés, & qui lui témoignoient un grand deſir de changer de vie : ce qui lui donnoit une extrême conſolation. „ C'eſt, dit-il, ce qui doit apprendre aux Evêques, combien il ſeroit „ important qu'ils prêchaſſent & confeſſaſſent eux-mêmes, & quel fruit „ les ames dont ils ſont chargés en pourroient recevoir. Car ſi ce „ pécheur, qui n'eſt qu'un ignorant, a pu contribuer à la converſion „ de ces ames, en les prêchant avec ſimplicité, & en leur témoignant „ de l'amour, & un grand déſir de les aider & de les ſervir ſelon ſon „ pouvoir; que ne feroient point de ſi grands & de ſi ſaints Evêques „ qui ſont en ces quartiers, s'ils s'appliquoient eux-mêmes à prêcher, „ à confeſſer, & à inſtruire leurs peuples "?

Le zele de ce bon Evêque n'étoit pas renfermé dans les bornes de ſon Dioceſe. Il n'avoit pas moins d'affection pour le bien commun de l'Egliſe dans les occaſions que Dieu lui en préſentoit. Il reſſentoit ſurtout les plaies qu'avoient fait à la Morale Chrétienne les pernicieux relâchements des Caſuiſtes modernes. On en a des preuves authentiques par quelques-unes de ſes Lettres qu'on a en original, *écrites à un* Licencié en Théologie de Louvain (*a*), qu'il avoit connu à Madrid, où il avoit été envoyé avec un Docteur (*b*), pour les affaires de ſon Univerſité.

Voici ce qu'il lui écrivoit le 6 Avril 1655. " Que l'on continue, „ je vous prie, de me ramaſſer les méchantes opinions des Caſuiſtes, „ pour en demander la condamnation à Rome de la part de quelques „ Evêques. Mgr. le Cardinal Archevêque de Tolede (c'étoit le Cardinal Sandoval ſon intime ami) & moi, & quelques Généraux d'Ordres Religieux en ferons les Solliciteurs. Je vous prie de m'envoyer „ au plutôt les opinions que l'on juge en vos quartiers n'être pas probables, ou être pernicieuſes; mais principalement celles qui ont été „ cenſurées par l'Univerſité de Louvain. J'ai eu bien de la joie de voir „ le Décret de M. l'Archevêque de Malines, qui eſt au ciel. Je l'envoie ce matin au Cardinal de Tolede: peut-être qu'il le fera im-

(*a*) [Ignace *Gillemans* Chanoine de la Cathédrale de Gand, mort le 4 Août 1671.]

(*b*) [Jean *Recht*, Préſident du College de Bajus, député à Madrid en 1649, par l'Archevêque de Malines Jacques Boonen, l'Univerſité de Louvain, & tous les Abbés de l'Ordre de Prémontré des Pays-bas, pour défendre la doctrine & l'autorité de S. Auguſtin. Il dénonça à l'Inquiſition d'Eſpagne XXXII Propoſitions avancées par les Jéſuites contre ce S. Docteur, & en obtint la condammation. Mort le 11 Octobre 1682.]

„ primer, parce qu'il y a des gens en ce pays-ci qui ont de l'estime V. Cl.
„ pour Caramuel ". III. Pe.

Du 21 Septembre de la même année. " J'ai reçu la neuvieme Let- N. XXIX.
„ tre sur la Théologie morale de mes bienfaicteurs. Je crois que ce se-
„ ra quelque chose de fort bon. Je la verrai à loisir. Si vous pouvez
„ avoir les autres, je vous prie de me les envoyer ".

Du 22 Mars de 1657. " J'ai reçu avec plaisir les Ecrits où sont
„ rapportées les opinions des Casuistes. On travaille ici à en faire un
„ qui les renferme toutes, pour l'envoyer au Pape signé des Evêques
„ d'Espagne. Je pourrai bien faire une Lettre Pastorale aux Curés de
„ mon Diocese sur cette matiere ".

De Badocondes dans le cours de ses visites, 21 Juin 1658; un an avant sa mort. " Nous n'oublions pas ce que nous avons résolu de faire
„ contre ces nouvelles & dangereuses opinions, & nous pourrons
„ bien quelques Prélats, & principalement Monseigneur le Cardinal
„ de Tolede, & moi envoyer un homme exprès à Rome, qui n'y
„ aura point d'autre affaire que de solliciter, qu'on déclare que la plu-
„ part ne se peuvent soutenir. Je me réjouis de ce qu'on fait en France
„ sur ce sujet ".

Ce Prélat étant mort l'année d'après ensuite d'une longue maladie, on ne voit point par ses lettres ce que devint cette affaire. Mais comme ces sortes d'entreprises traînent souvent assez long-temps, parce qu'on y rencontre divers obstacles, il y a sujet de croire que les Evêques d'Espagne amis de M. de Palafox, & particuliérement le Cardinal de Sandoval Archevêque de Tolede, ayant continué le dessein qu'il leur avoit inspiré, ont été cause par leurs sollicitations, que le Pape Alexandre VII, s'est appliqué à faire examiner plusieurs de ces méchantes propositions, & qu'il les a condamnées par deux Décrets, de 1665 & 1666.

On sera peut-être bien aise d'apprendre aussi par ces mêmes lettres l'estime & l'affection qu'avoit ce bon Evêque pour l'Université de Louvain. Voilà comme il en écrit le 16 Février 1656. *Dom Jean d'Autriche s'en va être Gouverneur des Pays-bas: & comme Son Altesse a beaucoup de bonté pour moi, je lui écrirai volontiers en faveur de l'Université de Louvain.* Et du 6 Avril de la même année. *Je me donne l'honneur d'écrire une lettre à S. A. où je lui parle de l'Université de Louvain. Vous la fermerez après l'avoir lue, & vous la présenterez à S. A. avec mes livres du Pasteur, & de l'Histoire Royale, lorsque vous le trouverez moins occupé.* A quoi est joint un extrait de cette Lettre à Dom Juan.

V. Cl. III. P^e^. N. XXIX.

" J'ai chargé le Licencié Ignace Gillemans qui doit rendre cette let- „ tre à V. A. de lui présenter aussi quelques-uns de mes livres qu'on „ a imprimés en Flandres. J'espere qu'elle ne s'en trouvera pas impor- „ tunée, étant si affectionnée aux Lettres & leur faisant tant d'hon- „ neur. C'est dans cette vue que je prends aussi la liberté de supplier „ V. A. d'accorder sa protection à l'Université de Louvain, dont les „ services rendus au Roi notre Maître & à l'Eglise Catholique contre „ les hérésies sont si connus de tout le monde. Les Peres Jésuites l'ont „ assez maltraitée par leurs intrigues & par leur crédit. Mais il est „ juste, Monseigneur, d'honorer les Universités, & de leur conser- „ ver leurs privileges, comme aux sources universelles de toutes les „ sciences : & ce que ces Peres prétendent, quoique peut-être par un „ bon zele, comme je le veux croire, ne paroît pas raisonnable, „ qu'en matiere de doctrine l'Eglise ne respire que par eux : & sur- „ tout quand cela ne se peut faire qu'au préjudice des autres Ecoles, „ Universités, & Religions, dont la réputation est plus ancienne & „ mieux établie que la leur à l'égard de la doctrine & de la spiri- „ tualité ".

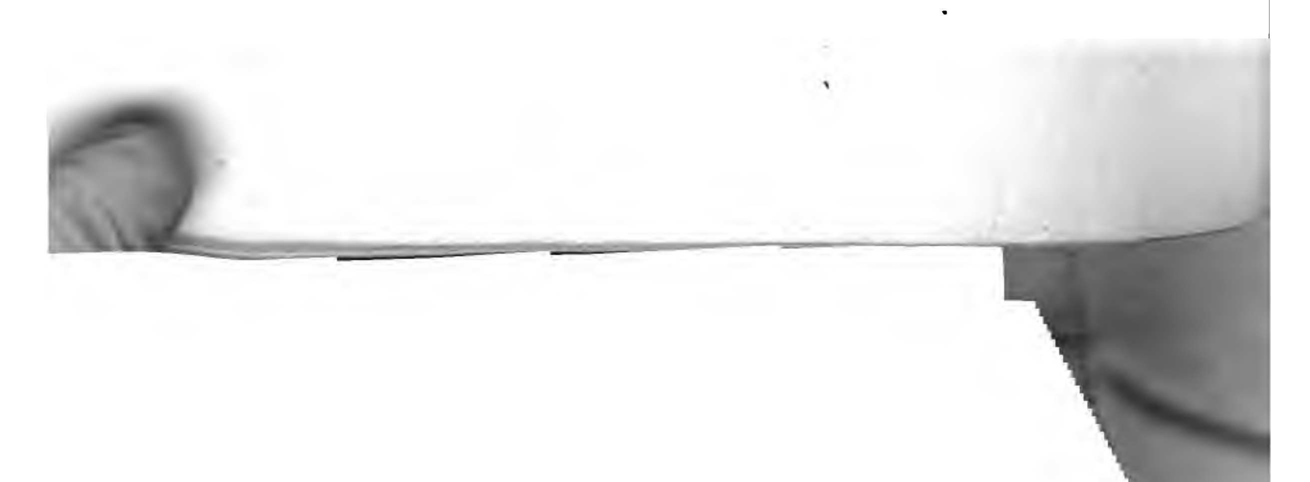
ARTICLE III.

De son amour envers Dieu, & combien sa dévotion étoit contraire aux illusions des Quiétistes.

LEs bonnes œuvres ne sont rien devant Dieu si elles n'ont l'a- mour divin pour principe ; mais on se tromperoit si on croyoit ai- mer Dieu en ne faisant pas ce qu'il nous ordonne. Il n'y a donc point de sainteté sans l'un & sans l'autre. Et ayant parlé des bonnes œuvres de ce Prélat, il nous reste à voir quel a été son amour en- vers Dieu, & ce que sa dévotion a eu de particulier. Voici le compte que lui-même nous en rend.

Vida interior c. 37.

" L'amour, dit-il, que ce pécheur porte à Dieu a été tellement en „ croissant, que quelquefois si les mouvements qu'il en ressent ne se „ déchargeoient avec impétuosité par les yeux, il lui semble qu'il „ étoufferoit : ce qui fait que son ame en souffre beaucoup. Cela est „ différent de ce qu'il a ressenti depuis trente ans, lorsque Dieu don- „ noit à son ame des sentiments fort tendres & fort doux de son



„ amour : car cela venoit ordinairement par des illustrations de l'en- V. Cl.
„ tendement, qui passant de-là dans la volonté l'échauffoient de telle III. Pe.
„ sorte, qu'il étoit porté à aimer & à pleurer d'amour & de douleur N. XXIX.
„ d'avoir offensé l'objet de son amour. Mais ce qu'il souffre à cette „ heure est tout autre chose. Car sans que l'esprit soit touché d'au- „ cune considération, c'est un trait intérieur de l'amour divin dont „ l'ame se sent si frappée & si enflammée, que le feu en passe au „ cœur, & de-là à la langue qui se trouve si empêchée qu'il ne peut „ parler, & la poitrine se souleve, jusques à ce qu'il se soulage en „ pleurant. Et ce lui est une si grande souffrance que si cela duroit „ il seroit en danger de perdre la vie". Il dit ensuite que cela lui a donné occasion de redoubler ses pénitences, sans aucun préjudice de sa santé.

Il rend compte en un autre Chapitre de tous ses exercices de dévotion, & de tout ce qu'il faisoit dans les vingt-quatre heures de la journée. Il se levoit à trois heures ; & se tenant enfermé dans son quartier jusques à six heures, il passoit tout ce temps-là en diverses sortes de dévotions, qui consistoient presque toutes en des oraisons vocales qu'il s'étoit prescrites, ou en des témoignages fervents de son amour envers Dieu & de regret de ses péchés, & des adorations de la croix, sans qu'il y eût en tout cela aucune de ces oraisons mentales qui se font par méthode. Ce n'est pas qu'il ne les estimât; mais c'est qu'il se croyoit peu propre à cette sorte de priere.

C'est comme il s'en explique dans le Chapitre L, qui a pour titre : *Combien ce pécheur est inhabile dans les choses de l'Oraison, & ce que Dieu a fait en lui sur cela.* Sur quoi il parle ainsi. " En tout „ ce qui regarde l'Oraison, ce pécheur a toujours été très-incapable „ & très-ignorant : quoique depuis que Dieu l'a appellé à la vie in- „ térieure avec de si doux attraits il ait tâché de prier, & de mar- „ cher par ce chemin. Mais soit par son ignorance, ou ses mauvai- „ ses inclinations, en trente ans qu'il travaille à cela, il peut dire „ qu'il n'a pas avancé d'un doigt. C'est qu'il n'a pu jamais tenir son „ esprit attaché au sujet de sa méditation; mais il se trouvoit tou- „ jours accablé de mille distractions : ce qui lui faisoit donner le nom „ de folle à son imagination, en disant souvent à Dieu : *Seigneur,* „ *ne prenez pas garde à ce que dit ou à ce que fait cette folle :* Et „ d'autres fois : *Seigneur, bien éternel de nos ames, liez cette folle.* Et „ d'autres fois. *Ha Seigneur ! faut-il qu'un corps vivant soit attaché à un* „ *corps mort; & que cette ame qui vous adore, & dont vous êtes la*

V. Cl. „ *vie, ſoit jointe à une folle qui vous blaſphême? O bien éternel! Qui*
III. Pe. „ *me délivrera de ce corps de mort?*

N. XXIX. Mais ce qui eſt plus conſidérable, eſt qu'en un autre endroit il ſemble avoir pris à tâche de combattre la fauſſe ſpiritualité des Quiétiſtes, qui s'imaginent que nous ne pouvons être vraiment dévots, qu'en réduiſant toutes nos puiſſances dans l'inaction & dans un état purement paſſif: à quoi rien ne peut être plus contraire que cette grande variété d'exercices & de prieres preſque toutes vocales, qu'il faiſoit tous les jours pendant une eſpace de temps ſi notable. C'eſt auſſi ce qui lui a donné occaſion de faire un Chapitre qui a pour Chap. 42. titre: *Examen de ces exercices pendant la journée & du pouvoir de la grace: & de la facilité que ce pécheur trouve à faire ces ſortes de choſes.* Cela m'a paru ſi beau que j'ai cru en devoir mettre ici une partie.

„ Ce pécheur a quelquefois conſidéré, & quelqu'autre pourra peut-„ être faire auſſi la même réflexion, qu'un ſi grand nombre d'exerci-„ ces & de méditations peuvent charger une ame, troubler ſon union „ intérieure avec Dieu, & l'empêcher de marcher ſi vîte pour s'unir „ à ſon bien aimé. Il eſt vrai qu'il a voulu quelquefois en retrancher „ une partie pour imiter un voyageur qui marche plus aiſément & „ arrive plutôt au terme de ſon voyage, quand il n'eſt chargé ni „ d'habits ni d'autre choſe, que lorſqu'il porte quelque fardeau & „ beaucoup d'habits. Mais il entend toujours qu'on lui dit: Ne quit-„ te point tes exercices. Quelquefois: te trouves-tu ſi mal avec cela? „ D'autres fois: qu'y a-t-il de meilleur que de me louer? Et lorſqu'il „ demande l'avis de ſes Confeſſeurs, ils lui diſent de continuer.

„ Il ſe pourra faire que quelqu'un qui lira ceci, & qui verra ce „ qui ſe paſſe dans un pécheur déja chargé d'années, car il a envi-„ ron ſoixante ans, affoibli par les voyages, les maladies & les afflic-„ tions, croie que cette vie lui doit être bien pénible. Cependant „ tout cela ne lui peſe pas plus qu'une paille très-légere, & il eſt au „ contraire ſi affligé de voir qu'il ne fait rien pour le ſervice de Dieu, „ & qu'il ne ſouffre rien, qu'il en répand ſouvent des larmes".

„ Ce ſentiment qui eſt très-fort en lui, fait voir que ce miſéra-„ ble Evêque, encore plus méchant Prêtre & mauvais Chrétien, doit „ reconnoître & adorer la force & l'efficace de la grace: & que nous „ devons tous aimer ce céleſte & Souverain don du Seigneur, glori-„ fier ſa miſéricorde & ſa bonté: & voici quelques raiſons qui le „ portent à ne pas encore abandonner ces exercices.

„ La maxime des Myſtiques, qu'il n'eſt pas bon de multiplier les



„ méditations & les considérations, s'entend & se doit entendre, lors- V. Cl.
„ qu'on s'en sert comme d'un moyen pour émouvoir l'ame, l'enflam- III. Pe.
„ mer dans la charité & autres affections pieuses. 1°. Car il est bon N. XXIX.
„ de cesser les méditations, lorsqu'on est arrivé jusqu'à ce point que „ l'ame est mue par la charité. Mais quand c'est l'amour divin & la „ charité qui produisent ces oraisons, ces considérations, ces louanges „ divines, ces affections pieuses, ces exercices de piété, il ne faut „ jamais les quitter, parce que ce sont des fruits de la charité, qui „ semblable à un arbre produit toujours de semblables effets par lesquels on exerce les vertus de la religion, de l'espérance, de la foi, „ de la pénitence, de l'humilité, de la résignation &c.

„ 2°. Les Saints Fondateurs des Ordres Religieux ont fait la même „ chose. Car ils n'ont pas donné à leurs Religieux des regles pour „ être seulement de muets & silencieux contemplatifs; mais ils les „ ont exercés en toutes sortes de bonnes œuvres pendant la journée, à chanter les louanges de Dieu, à pratiquer la pénitence, & „ semblables vertus.

„ 3°. Bien loin que ces exercices lui refroidissent le cœur, ils servent au contraire à l'enflammer. Et plus il les pratique, plus il en „ sort embrasé: ce qui se voit ensuite. Car il s'échauffe quelquefois „ de telle sorte en prononçant le nom de Jesus ou de Marie, que „ si la violence qu'il souffre ne sortoit avec ses larmes par les yeux, „ il ne pourroit la supporter.

„ 4°. Il est même vrai, que d'autant plus qu'il a été exact en ses „ exercices, il se trouve plus disposé à adorer Dieu intérieurement. „ De même qu'un Religieux qui aime Dieu dit d'autant plus dévotement la Messe, qu'il a dit plus dévotement ses Matines: & d'autant qu'il dit plus dévotement la Messe, il a plus de dévotion pendant tout le reste du jour.

„ Enfin ces exercices étant une invention de l'amour, on doit les „ continuer jusqu'à ce que Dieu ordonne autre chose. Car c'est lui qui „ gouverne, qui anime, & qui conduit cet amour. Et c'est à lui qu'on „ doit tout, c'est-à-dire à sa grace: parce qu'encore que l'homme fasse „ lui-même toutes ces choses, il lui semble néanmoins que c'est un „ autre & non pas lui qui les fait. Il connoît si bien que c'est Dieu „ qui agit, que si ce misérable & pauvre pécheur étoit assez hardi „ pour s'attribuer à lui-même ce qu'il fait qui est agréable à Dieu, il „ lui paroîtroit qu'il est un voleur public, & qu'il dérobe à Dieu ses „ ouvrages, puisqu'il les raviroit à sa grace qui est toute gratuite. O „ présent très-saint! qui est-ce qui ne vous adorera pas? Vous don-

V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

„ nez les œuvres, la vertu de les faire, la joie, la douceur, la suavité & l'agrément.

„ Cette grace qui fait tout, tient cette misérable créature si présente „ en Dieu & avec Dieu, que généralement parlant, il ne fait & ne „ dit rien, mais c'est Dieu qui agit & parle par lui. Ainsi quand il „ se présente quelque sujet de douter, il se tourne vers Dieu & il „ lui dit: Seigneur, que ferons-nous en cela? Et lorsque c'est une „ affaire importante, il en délibere pendant qu'il se donne la discipline, & il demande à Dieu qu'il le conseille & le conduise.

„ Sans qu'il y pense, & sans en avoir dessein, les affections naissent „ de ses sentiments, particuliérement les mouvements de douleur, de „ crainte, d'amour, d'espérance. Cela a duré pendant ces trente années; mais il répétoit plus souvent ceux de la crainte, disant: N'offensons point Dieu, servons Dieu, rendons nous agréables à Dieu. „ D'autres fois: n'offensons plus Dieu; pleurons les offenses que nous „ avons commises contre lui. Cela lui a duré plusieurs années, & „ il dure encore. Alors il avoit accoutumé de dire: Dieu nous assistera, „ *Deus adjuvabit.* D'autres fois: *Dominus illuminatio mea & salus mea,* „ *quem timebo?* Et d'autres fois, & ceci plus ordinairement: Mon Jesus, je vous donne mon cœur. Il fait cela sans réflexion, & il l'a „ plutôt dit, qu'il ne l'a pensé.

„ Quelquefois lorsqu'il garde le silence pendant un peu de temps, „ ou qu'il écrit, il sent dans son cœur un trait d'amour si tendre & „ si vif, que sans le pouvoir retenir, ni qu'il lui donne du temps „ pour s'en empêcher, il lui fait dire avec un sentiment très-tendre: „ ah Jesus! seul bien de mon ame! & avec cela cette douleur si „ douce s'appaise.

„ Quelquefois lorsqu'il est fatigué par les affaires temporelles; ou „ pour écrire & pour parler, il se prosterne en esprit aux pieds de „ Jesus, & il lui dit: Mon Jesus, délassons-nous un peu ici.

„ Il lui semble souvent qu'il voit son ame comme un petit oiseau „ qui vole, & qui se lasse de voler; & alors il va se reposer sur les „ clous qui attachent les pieds à la croix, & de-là il regarde son „ Seigneur buvant le sang de ses douces plaies; ce qui le console „ beaucoup. Il se représente d'autres fois son ame comme une abeille „ qui voltige de fleur en fleur, c'est-à-dire d'une des plaies de Notre „ Seigneur à l'autre; à la tête, à la Couronne d'épines, à celles des „ mains, des pieds, à celle du côté, & il entre ordinairement dans „ celle-ci, & il s'y baigne. Ces choses ne sont point des considérations ou des méditations recherchées, mais elles se présentent d'elles

„ les-mêmes : ainſi ce n'eſt point la méditation qui les cherche , c'eſt V. Cl.
„ la grace de Dieu qui les offre ; & il lui ſemble voir que cela va III. Pe.
„ de la ſorte. N. XXIX.

„ A peine ceſſe-t-il un moment, ſur-tout quand il eſt ſeul ; de „ parler & de louer Dieu ſans aucune peine ; au contraire il en a beau-„ coup & il faut qu'il ſe faſſe de grands efforts pour n'en pas parler „ & ne le pas louer avec beaucoup d'amour & de tendreſſe en toutes „ choſes, grandes ou petites ; & cela avec une très-grande joie. Il a „ toujours eu ces ſentiments. Il a ſeulement reconnu que ſes œuvres „ ne correſpondoient pas à cet amour.

„ Souvent lorſqu'il fait réflexion ſur celui qui parle, & ſur celui à „ qui il parle, c'eſt-à-dire, le plus méchant de tous les hommes à la „ bonté même, un ver de terre à Dieu, il rentre en lui-même, il „ pleure & il gémit de ſon effronterie, que la pouſſiere parle à Dieu, „ un pécheur, un miſérable, un perdu ; il craint, & il dit : Seigneur, „ que j'oſe vous parler, que j'oſe vous aimer ! Vous Seigneur, Dieu „ immenſe, Tout puiſſant, Créateur de toutes choſes, moi qui ſuis un „ rien, & moins que rien ; & ce qui m'afflige le plus, moi qui ſuis „ méchant & pire que le mal même ! Qu'eſt-ce que cela, Seigneur, „ comment cela ſe peut-il ſouffrir ?

„ Mais auſſi-tôt cette bonté l'anime par ces motifs.

„ Seigneur, n'eſt-il pas juſte de vous aimer ? Comment donc ne vous „ aimerois-je pas ?

„ Seigneur, à qui eſt-ce que je me dois, ſinon à vous ? Comment „ donc pourrois-je me refuſer à vous ?

„ Seigneur, vous êtes venu pour chercher les pécheurs, je ſuis le „ plus grand de tous les pécheurs.

„ Seigneur, vous êtes deſcendu vers nous, afin que nous vous „ parlaſſions, que nous vous adoraſſions, que nous vous priaſſions. „ Pourquoi donc ne vous parlerois-je pas, & ne vous adorerois-„ je pas ?

„ Seigneur, mon cœur ne peut vivre ſans aimer : & qui eſt-ce, Sei-„ gneur, que mon cœur doit aimer, ſi ce n'eſt vous ?

„ Seigneur, vous nous avez appris à parler à votre Pere en nous „ ordonnant de dire, *Notre Pere*, &c. Ne ſuis-je donc pas obligé „ de vous aimer & de vous adorer, vous & votre Pere, vous appellant „ Pere, Seigneur, Rédempteur, Créateur, & l'objet de l'amour de „ toutes les créatures.

„ Il a auſſi coutume de ſentir quelque amour dans ſon ame lorſqu'il „ dit : Mon Dieu, mon Seigneur, conduiſez-moi ; que je ne ſois

V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

", point présomptueux, que je sois humble pour vous aimer & pour ", vous craindre, & que je ne m'écarte en rien de tout ce que vous ", demanderez de moi.

", Il lui semble que Dieu tient son cœur assez détaché intérieure- ", ment & extérieurement; ainsi il a coutume de dire: Je ne desire ", rien, je ne souhaite rien, je ne m'attache à rien qu'à vous. La gloire ", vous appartient, je ne veux que celle-là: je ne veux point d'autre ", honneur, mon Jesus, que ce qui vous honore.

", Lorsqu'en faisant quelquefois la correction à quelque personne, ", la colere, le zele, ou quelqu'autre mouvement le trouble un peu, ", il dit intérieurement à Dieu: Seigneur, tenez ferme en cette bour- ", rasque le gouvernail de ma raison, afin que je ne m'écarte en rien ", de votre sainte volonté.

", Il s'afflige quelquefois en voyant qu'il ne fait rien de considéra- ", ble, & que tout ce qu'il fait est tellement un ouvrage de la grace, ", qu'à peine peut-il dire qu'il lui appartienne. Mais il ouvre aussi-tôt ", les yeux en disant: si ce que je fais étoit à moi, que seroit-ce autre ", chose venant de moi que misere & corruption? Mais si je le fais ", parce que Dieu me donne la grace de le faire, il est beaucoup ", meilleur m'étant donné de sa main que s'il venoit de la mienne; & ", il est d'autant meilleur qu'il y a moins du mien, & qu'il vient plus ", de Dieu.

", On lui donna à entendre une fois à propos de cela, & il lui ", est demeuré gravé dans le cœur, que si un pauvre homme vouloit ", s'habiller lui-même pour paroître devant le Roi, & qu'il ne trouvât ", que de vieux haillons rapetassés; mais que lorsqu'il seroit dans cette ", angoisse, le Roi viendroit lui-même le trouver & lui diroit; qu'il le ", veut revêtir lui-même, & qu'il lui donnât de riches habits, cet ", homme ne seroit-il pas insensé s'il ne regardoit cela comme une ", grande faveur? Si l'homme n'est revêtu de ma grace, il n'a que ", pauvreté & misere; je m'approche de lui, je l'habille & l'orne pour ", moi. Qui peut douter qu'il ne soit vêtu plus avantageusement? Lais- ", sez-vous habiller, c'est-là ce qui est bon, ce qui est avantageux, ", ce qui est utile; que pouvez-vous avoir de vous-même, que des ", miseres? Si vous faites quelque chose de bon, il vient de moi, & ", le seul mal vous appartient.

" Mon ame tire de-là une conclusion qui la remplit d'une telle ", joie qu'elle ne se peut contenir, & elle adore cette vérité. Je ", me dois donc toute à Dieu: tout ce que je ferai de bon appartient ", à Dieu, tout vient de Dieu: il m'a tout donné, je lui dois tout,

„ & je veux être éternellement à lui. Donc *Quid habes quod non* V. CL.
„ *accepisti? Si autem accepisti, quid gloriaris quasi non acceperis?* Je III. Pe.
„ dois donc pleurer ma misere pendant toute ma vie, & adorer une N. XXIX.
„ si grande miséricorde. Je veux donc m'éloigner de moi-même, &
„ me fuir moi-même, en ce que je suis par moi-même, parce que
„ je ne suis que misere; & vivre seulement en Dieu où je trouve la
„ miséricorde & la grace".

Ce que ce saint Prélat nous témoigne avoir appris par sa propre expérience du pouvoir de la grace sur le cœur de l'homme me fait souvenir d'une Lettre Pastorale qu'il publia étant à Madrid en 1653, pour son Evêché d'Angélopolis, qu'il quitta bientôt après pour passer à celui d'Osma. Cette Lettre avoit pour titre: *Carta Pastoral y conocimientos de la divina gracia, bondad y misericordia, y de nuestra flaqueza y miseria;* reconnoissance de la grace de Dieu, de sa bonté, & de sa miséricorde & de notre foiblesse & misere. Elle fut imprimée d'abord à Madrid avec des approbations fort avantageuses, & quatre ou cinq ans après à Bruxelles avec l'approbation de feu M. Matthieu van Viane, qui a été également estimé dans l'Université de Louvain pour sa piété & pour sa science. Mais ce Prélat à la fin de sa Préface reconnoît, que ce qui lui avoit donné la pensée de faire cette Lettre où il décrit avec des sentiments si tendres ce que la Religion Chrétienne nous oblige de croire de la nécessité où se trouve l'homme depuis sa chûte d'être porté au bien par l'efficace de la grace; c'est, dit-il, qu'il lui étoit tombé entre les mains une certaine priere d'une personne de piété où la même chose est traitée: par où il n'a pu entendre certainement que le petit Ecrit de feu M. le Roy Abbé de Haute-fontaine, qui l'année d'auparavant avoit été imprimé sous ce titre: *Priere pour demander à Dieu la grace d'une véritable & parfaite conversion*; qui a été depuis réimprimée plus de vingt fois. Ce que dit sur cela ce saint Prélat est si édifiant & si humble, que je crois le devoir rapporter.

"Ce qui nous a portés, dit-il, à écrire sur ce sujet, est qu'il
„ nous est tombé une certaine priere d'un très-grand personnage fort
„ spirituel qui a eu la même vue. Il m'a paru que je ferois bien de
„ l'imiter, de m'étendre même davantage sur ses mouvements d'a-
„ mour, & de répéter dans cette traduction avec les mêmes senti-
„ ments de reconnoissance les vérités qu'il a si saintement proposés,
„ pour en faire un présent à mon cher troupeau, en lui donnant
„ moyen de se repaître de cette nourriture spirituelle".

V. Cl.
III. Pe.
N. XXIX.

ARTICLE IV.

Sa patience est exercée par de nouvelles mortifications & de nouvelles satyres que l'on publie contre lui.

IL est de l'ordre de la providence de Dieu envers ses Saints, que leur vertu soit exercée par des mortifications. Ce bon Evêque n'en avoit guere dans sa nouvelle Eglise, parce qu'il y étoit généralement respecté de tout le monde. Mais il lui en survint une du côté de son premier Diocese, dont j'ai cru devoir dire un mot, parce qu'elle fera connoître d'une part, en quelle estime il y étoit dans l'esprit des peuples; & de l'autre, quelle étoit encore à son égard la disposition de certaines gens. Je ne dirai rien qui ne soit pris de Gonzalès.

Gonzales lib. 3. c. 2. Depuis qu'il fut revenu en Espagne, & que tout ce qu'il avoit fait en l'Amérique eut été justifié d'une maniere si glorieuse quoiqu'en son absence, l'affection que les peuples lui portoient déja crut de telle sorte, que tout le monde voulant avoir son portrait, il s'en fit un très-grand nombre de copies. Mais il arriva que dans quelques-uns, ou par malice (ce que l'on croit plus probable) ou par simplicité, il étoit représenté, ou avec des rayons, ou environné de lumiere ou avec des Anges. On en fit plainte à l'Inquisition comme d'une contravention aux loix de l'Eglise; & il fut ordonné dans ce Tribunal qu'on y apporteroit généralement tous ces portraits, afin de vérifier ce qui en étoit.

La nouvelle en vint en Espagne; & ses envieux en firent un grand bruit, comme si l'Inquisition avoit condamné tout ce qui pouvoit renouveller la mémoire de ce Prélat. Son correspondant lui en écrivit de Madrid, en le priant de lui faire savoir ce qu'il falloit répondre à ce que ses ennemis avoient publié sur cela. Et voici la réponse qu'il lui fit, qui est rapportée toute entiere par Gonzalès.

“ Je puis vous assurer que quoique ce soit une chose fort commune „ de peindre les Prélats, je n'ai jamais consenti lorsque j'étois aux „ Indes, qu'on fit mon portrait; mais on le faisoit malgré moi lorsque j'étois en public occupé à toute autre chose. L'amour qu'ils ont „ eu pour moi dans ces provinces & qu'ils ont encore est grand, & „ chacun étoit bien aise d'avoir dans sa maison quelque chose qui eût „ rapport à moi. Cette affection augmenta dans mon absence; & il

„ se peut faire que parmi une si grande multitude de portraits, on V. CL.
„ ait ajouté à quelques-uns innocemment ou malicieusement des An. III. Pe.
„ ges, des rayons de lumiere, ou quelque autre impertinence; soit N. XXIX.
„ par la folle affection qu'ils avoient pour moi, soit pour donner lieu „ à l'accusation qu'on a faite. Voilà ce qui a donné occasion de sol- „ liciter les Inquisiteurs, afin qu'ils ordonnassent qu'on fît recherche „ & qu'on ramassât lesdits portraits.

„ Si cela dépendoit de moi je ne les ramasserois pas, mais je les „ brûlerois, afin que la mémoire d'un homme aussi misérable que moi „ ne demeurât pas dans le monde. Néanmoins pour vous parler fran- „ chement, je sais bien que si on souffre les portraits des Empereurs „ idolâtres & persécuteurs de la Foi, il ne me semble pas qu'il y „ ait raison de faire chercher & ramasser tous ceux qu'on a faits d'un „ Prélat, & qu'on pouvoit se contenter de retenir ceux où le Pein- „ tre auroit excédé, y mettant des marques qu'on n'a coutume de „ mettre qu'aux images des Saints. Mais je regarde cette affaire comme „ une bagatelle. Car pourquoi voudrois-je que mes portraits courussent „ le monde, puisque toute mon application est de souffrir quelque „ chose avec Jesus Christ crucifié; de pleurer mes péchés, de les „ connoître, de les confesser, & de faire en sorte que tous les hom- „ mes les connussent, & qu'ils pussent être punis par cette sorte de „ mortification. C'est pour cela que je ne me suis pas mis en peine „ de ce qu'on disoit, ni de ce qu'on faisoit, & que je n'ai pas voulu „ écrire à l'Inquisiteur Général. Je suis toujours résolu de ne le pas „ faire, voulant bien souffrir cette espece d'affront comme une par- „ tie des grands châtiments que méritent mes péchés, & comme une „ petite portion des grandes souffrances qu'a portées pour moi celui „ qui m'a racheté sur la croix".

" Après tout on peut conclure deux choses de tout ceci. La pre- „ miere, que ce n'est pas la faute d'un Prélat, si un mal intentionné, „ ou un ignorant ajoute à quelques portraits qui se trouveront entre „ quatre mille, ce qui lui sera venu en fantaisie".

„ La seconde, que c'est une assez bonne marque qu'un Evêque a „ eu du moins le desir de remplir ses devoirs, de ce que ceux qui „ ont été sous sa conduite ont conservé tant d'amour pour lui, qu'ils „ se consolent & se réjouissent à la vue de son portrait, à deux mille „ lieues du lieu où il est. Car si on regarde tout ceci sans passion, „ on trouvera que cet événement est plus capable de faire estimer la „ conduite du Prélat que celle de ses adversaires; étant une chose sur- „ prenante, & qui ne lui peut être qu'avantageuse, qu'il se soit trouvé,

V. CL. „ à ce que l'on dit, six mille de ses portraits dans la seule ville d'An-
III. Pe. „ gélopolis, où il y a à peine six mille Bourgeois ".
N. XXIX. Ce même correspondant lui manda dans une autre occasion ce que l'on disoit de lui à Madrid au sujet de quelques affaires qu'il avoit eues aux Indes; & lui donnoit avis de quelques nouvelles satyres que l'on publioit contre lui. Et voici ce que répondit ce bon Prélat le 14 Juillet 1659, moins de trois mois avant sa mort : *Vous ne pouviez me mander une nouvelle plus agréable, que de me dire que le monde me méprise, parce qu'il y a beaucoup à gagner pour moi. Les satyres sont mes éloges, & les choses que j'estime le plus ; & si ceux qui les font me demandoient quelque récompense, je la leur donnerois volontiers, comme une chose qui leur seroit due, à cause du profit qui m'en revient. Ne vous affligez point de cela : car rien ne nous doit affliger que le péché. Soyez assurés que si on vouloit ramasser toutes les satyres qui se sont faites contre moi, à peine pourroient-elles tenir dans la salle du Palais ; & comme je vois qu'elles me sont si utiles pour me soutenir, je rends de continuelles actions de graces à Dieu, de ce qu'il m'en envoie si abondamment.*

ARTICLE V.

De sa bienheureuse mort,

NOus voilà arrivés insensiblement à l'heureuse fin de ce grand Prélat, puisque la lettre dont nous venons de rapporter un extrait, a été écrite lorsqu'il étoit déja frappé de sa derniere maladie. Car elle est du 14 Juillet, & il tomba malade le 19 Juin. Il se passa auparavant diverses choses qui ont fait juger qu'il avoit eu un pressentiment que Dieu l'appelleroit bientôt à lui.

Retournant de sa visite au commencement de Juin, il dit à un de ses amis qui l'y avoit accompagné : *Vamos a Osma a tratar de morir.* Allons à Osma pour nous disposer à mourir. Et peu de jours après y étant arrivé il se fit apporter une pierre commune & sans façon, pour mettre sur sa Sépulture, & il y fit graver ces mots :





Hic jacet pulvis & cinis
Joannes Oxomensis.
Rogate pro Patre, Filii.
Obiit Anno Domini

1 6 5 . . .

Die verò Mensis . . .

S'il ne se fût attendu à ne passer pas l'année 1659, il n'eût pas fait graver le (5) que sept mois après il auroit fallu effacer, pour y mettre un (6).

Le jour de l'Octave du S. Sacrement qui étoit le 19 Juin, il sortit le matin de l'Eglise après avoir assisté à tout l'Office divin avec une fievre très-ardente. On envoya querir les Médecins qui dirent d'abord qu'il le falloit changer de lit, & lui donner plus de soulagement qu'il n'avoit accoutumé d'en prendre. Mais il les conjura de le laisser mourir sur son pauvre grabat, & qu'il savoit par expérience qu'il n'en seroit pas plus mal. Il se fit beaucoup de changements dans sa maladie qu'il seroit inutile de rapporter. Je ne marquerai que ce qui peut servir à faire connoître la ferveur de sa piété.

Sa maladie se redoublant, on le pressa de nouveau de trouver bon qu'on le couchât dans un meilleur lit, & qu'on lui donnât une chemise de toile au lieu de celle de serge qu'il portoit depuis trente ans. Comme il étoit fort humble, il ne put résister à son Confesseur qui le lui ordonna. Ce qui le consola un peu dans ce changement de chemise, est qu'il se trouva en cela si semblable aux plus pauvres, qu'il n'en put avoir que d'emprunt. Mais après que son valet de chambre lui eut ôté sa chemise de serge, il se trouva au dessous un très-rude cilice, & une croix de bois avec des pointes très-aiguës qui lui tenoient les épaules ensanglantées.

Le danger croissant, quoiqu'il communiât tous les jours par dévotion, il envoya querir le Prieur de son Chapitre qui en est la premiere dignité, & il régla avec lui tout ce qu'il falloit pour lui donner le Viatique, & il fut résolu que ce seroit le lendemain. On peut juger, dit l'Auteur de sa Vie, avec quelle ferveur & quels desirs il se prépara à une si grande grace, & avec combien de larmes il arrosa la poitrine dans laquelle il devoit recevoir un tel hôte plus solemnellement qu'à l'ordinaire, lui qui en avoit un tel don, qu'il lui arrivoit souvent de se noyer de pleurs à entendre seulement quelque parole affectueuse de

V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

Dieu. Il se revêtit le lendemain de ses habits épiscopaux pour recevoir le Viatique, & tout le Chapitre en procession étant venu le lui apporter, demeurant toujours à genoux il fit lire par son Secretaire une très-belle profession de Foi qu'il avoit dressée, ce qui fut souvent interrompu par les pleurs & les gémissements de tous les assistants, vivement touchés de se voir en danger d'être bientôt privés d'un si saint Pasteur, pendant que lui de son côté versoit des larmes de joie dans l'espérance de jouir bientôt de l'objet de son amour.

Quelques jours après il reçut l'Extrême-Onction avec les mêmes dispositions, ayant encore le jugement tout entier. Car il avoit expressément marqué dans une Instruction qu'il avoit dressée, *qu'on la lui donnât avant qu'il eût perdu le sentiment, afin qu'il fût en état de pouvoir répondre à toutes ces saintes cérémonies, & que l'on fit la même chose à l'égard de la recommandation de l'ame.*

Il avoit aussi recommandé dans cette même Instruction, ce qui fut exécuté, que l'on continuât pendant sa maladie à faire les mêmes aumônes aux pauvres, & à les traiter les mêmes jours à dîner & à souper, & qu'il souhaitoit qu'il y eût toujours auprès de lui, jour & nuit, des pauvres pour le servir, tantôt les uns, & tantôt les autres, & qu'on leur donnât trois réales pour chaque jour, parce que ce lui seroit une très-grande consolation de mourir parmi les pauvres.

On peut encore juger de l'amour qu'il avoit pour la pauvreté, & combien il desiroit de passer pour pauvre, parce qu'il crut devoir donner pour marque de son respect & de son affection à Sa Majesté Catholique, à Dom Louis de Haro, au Marquis d'Ayetonne, au Nonce du Pape, au Cardinal de Sandoval, & à l'Inquisiteur-Général. Car hors le Cardinal Archevêque de Tolede, à qui il donna sa croix d'or pastorale, en marquant qu'elle étoit sans aucune pierrerie, mais seulement avec des reliques de S. Charles, & de S. Thomas de Ville-Neuve, il ne donna à chacun des autres, sans en excepter le Roi, qu'une image de papier. Les paroles dont il se sert à l'égard des deux premiers sont remarquables.

Je donne au Roi notre Souverain Seigneur (si ce n'est point trop de hardiesse) une estampe de papier de la Résurrection du Lazare, & je prie Notre Seigneur qu'il comble sa personne royale, sa famille, Sa Maison & la Monarchie, de mille & mille bénédictions, & que la paix si desirée se puisse conclure bientôt, selon le desir sincere qu'en à Sa Majesté, & le grand besoin qu'en à la Chrétienté.

Je donne à l'excellentissime Seigneur Dom Louis de Haro avec un respect singulier pour sa personne, une très-dévote estampe de papier enfermée

fermée

fermée dans un quadre, représentant Jesus Christ Notre Seigneur cru- V. CL.
cifié pour nous. Je suis pauvre, & c'est comme pauvre que je la lui III. Pe.
offre. Mais ma volonté est très-riche pour ce qui est de lui souhaiter N. XXIX.
toutes sortes de félicités spirituelles & temporelles.

Sur ce que les Médecins avouerent qu'il n'y avoit plus rien à espérer, il pria ceux qui étoient auprès de lui, de lui permettre d'être couché aussi pauvrement qu'il l'étoit avant sa maladie. *J'ai vécu pauvre*, leur dit-il, *je desire de mourir pauvre. Ne me refusez pas la consolation de pratiquer pour ce peu de temps qui me reste, une vertu dont je dois être si amoureux. O pauvreté*, s'écrioit-il, *pauvreté que j'ai tant chérie ! Donnez-moi, Seigneur, en cette derniere heure d'estimer & d'honorer la pauvreté véritable de corps & d'esprit.* Et comme on lui eut accordé une grande partie de ce qu'il avoit demandé, son desir se trouvant accompli il ne put s'empêcher de dire : *O ! mon Jesus, véritable amateur de la pauvreté, c'est à cette heure que je mourrai joyeux entre ces haillons. Apportez-moi de la cendre*, ajouta-t-il. *La cendre & les cilices, sont des étoffes de soie, & les toiles de Hollande, dans lesquelles un Evêque doit tenir à gloire de mourir.* Et lorsqu'on lui en eut apporté, il en prit plein ses mains & se la mit sur la tête, & pria qu'on y jettât de l'eau bénite, pour se préparer au combat qu'il auroit à soutenir.

La crainte qu'avoit le Chapitre de perdre un si saint Pasteur, lui fit avoir recours à un dernier remede, qui fut d'apporter en procession le Chef de S. Pierre Evêque d'Osma. On le mit sur un Autel dans sa chambre, & il fut si touché d'avoir auprès de lui cette précieuse relique, qu'il se mit à l'invoquer avec une ferveur incroyable, par une longue priere qui est rapportée dans sa Vie. Ce qui fait voir combien il a été plein des choses de Dieu jusqu'au dernier soupir, & avec quelle facilité il répandoit au dehors ce que son ame ressentoit au dedans, puisqu'il étoit capable de le faire encore étant si près de sa fin.

Trois jours avant sa mort, les Médecins l'ayant averti qu'il n'avoit que huit heures à vivre, il les en avoit remerciés; mais il assura depuis ses amis, qu'il ne mourroit pas avant le jour de S. Jérôme, qui étoit deux jours après. Ce fut la derniere fois qu'il communia, comme il l'avoit prédit; & il mourut le 1. d'Octobre entre midi & une heure, ayant entre ses bras le petit crucifix de l'hôpital, que l'on donne aux pauvres quand ils sont proches de la mort, qu'il s'étoit fait apporter afin de mourir comme l'un d'eux.

Un Evêque d'un mérite si singulier, & qui avoit mené une vie si sainte, ne pouvoit être qu'extrêmement regretté dans les Etats du Roi

V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

Catholique de l'un & de l'autre monde, où ses grandes qualités & sa rare piété avoient été si connues. C'est aussi le témoignage qu'en rend M. l'Abbé Pélicot, dans un Avis au Lecteur sur sa traduction des Lettres de Sainte Thérese, avec les remarques de ce Prélat. Il y parle en ces termes d'un voyage qu'il fit à Madrid en 1660. " Comme, „ dit-il, ce grand homme mourut le 1 d'Octobre de l'année passée, „ nous n'entendîmes autre chose dans notre voyage, que les gémis- „ sements & les regrets que toute l'Espagne témoignoït de sa perte. „ On ne parloit de sa mort, que comme du plus grand malheur qui „ pût arriver à ces Royaumes, & M. l'Archevêque de Burgos m'as- „ sura, qu'on n'avoit point vu depuis long-temps un homme si aposto- „ lique, ni un si parfait Prélat."

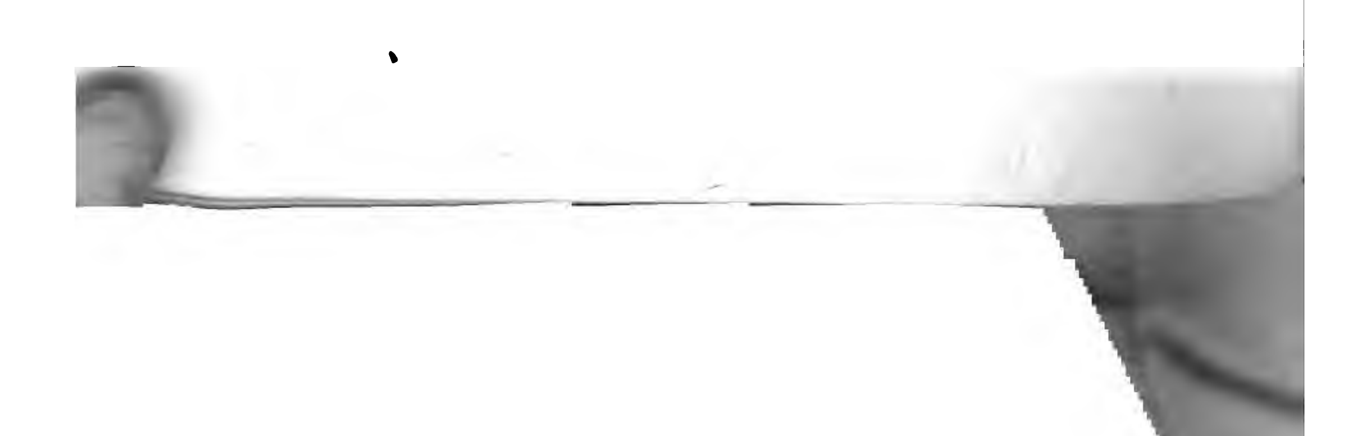
II SECTION.

Justification de ce qu'ont dit les Curés de Paris dans leur neuvieme Ecrit, touchant la grande Lettre de M. de Palafox. Et la réfutation de tout ce que le Défenseur a dit contre eux.

AVant que j'eusse reçu le Mémoire espagnol, qui prouve évidemment, que la grande Lettre de M. de Palafox au Pape Innocent X, du 8 Janvier 1649 est de lui (*a*), j'avois eu dessein d'employer la fin de cette troisieme Partie, à répondre à toutes les méchantes raisons, que vous avez alléguées dans le sixieme Chapitre de votre Défense pour faire douter de cette vérité. Mais cela seroit maintenant fort inutile, puisque ce seroit s'amuser à prouver qu'il est jour en plein midi.

Je me contenterai donc de faire remarquer ce que les Curés de Paris vous ont dit touchant cette lettre, & de quelle maniere vous avez tâché d'y répondre dans votre Défense, que je citerai selon la seconde édition, parce que vous y avez traité cette matiere plus au long que dans la premiere.

(*a*) [Ce Mémoire a été rapporté dans le troisieme volume. *Addition*. J. *Fait.*]



V. Cl.
III. Pe.
N. XXIX.

ARTICLE I.

Que la lettre que les Jésuites d'Espagne se sont plaints que M. de Palafox avoit écrite au Pape, est sa grande Lettre du 8. Janvier 1649.

LE P. Annat ayant accusé les Curés de Paris d'avoir publié une lettre contre les Jésuites sous le nom de M. de Palafox qui n'étoit point de lui: ces Curés répondant à ce Pere dans leur neuvieme Ecrit, après avoir déclaré qu'ils n'avoient point eu de part à la publication de cette lettre, ils apportent quelques raisons pour montrer, que c'étoit contre toute apparence de vérité que le P. Annat la vouloit faire passer pour supposée. Une des principales fut que les Jésuites d'Espagne l'avoient reconnue pour être de ce Prélat, dans un Mémorial qu'ils avoient présenté contre lui au Roi d'Espagne. Sur quoi ils parlent en ces termes.

" Quelle sera l'aversion que toutes les personnes sinceres auront de „ la duplicité de votre Compagnie, quand ils sauront ce que nous „ avons appris depuis peu, qui est que cette Lettre que les Jésuites „ feignent leur être entiérement inconnue, & qu'ils veulent faire passer pour supposée, leur est tellement connue, qu'ils en ont fait „ des plaintes publiques dans des Ecrits adressés au Roi d'Espagne! „ C'est ce qu'on nous a fait voir dans un livre espagnol qui contient entre autres pieces une réponse pour l'Evêque d'Angélopolis „ à un Mémorial des Religieux de la Compagnie de Jesus de la nouvelle Espagne, dans laquelle Réponse ce Mémorial des Jésuites est „ inséré par divers articles, en plusieurs desquels, comme dans le 5, „ le 13. & le 27. ils parlent de cette lettre, & s'en plaignent; marquant divers points comme y étant contenus, qui se trouvent tous „ dans cette lettre qui est imprimée à Paris: de sorte, mon Révérend „ Pere, que c'est une chose assez surprenante, qu'après que vos Confreres ont objecté plusieurs fois à l'Evêque d'Angélopolis d'avoir „ écrit cette Lettre, vous qui témoignez avoir lu tous les Ecrits qui „ se sont faits sur ce sujet, ayiez néanmoins entrepris de persuader à „ toute la France, que cette Lettre est une piece supposée, & qui a „ été faite à Paris ".

V. Cl. III. Pe. Pour vous tirer de cette conviction de votre mauvaise foi, vous commencez par une réponse générale en ces termes.

N. XXIX. 2. Edition pag. 353. Défense. " Il faut savoir qu'en l'année 1652. qui est le temps que „ l'on poursuivoit à Rome le procès de l'Evêque d'Angélopolis avec „ les Jésuites de son Diocese, outre les autres satyres qui coururent à Rome contre eux, il paroissoit une Lettre au Pape sous le „ nom de ce Prélat. C'étoit une piece supposée, comme la suite la „ fait connoître, & il n'est pas nécessaire d'en rechercher les Auteurs".

Réponse. Pourquoi doit-on savoir ce qui n'est qu'une fable très mal inventée? Vous nous dites qu'en 1652. entre autres satyres il courut une lettre &c. *Ces autres satyres* sont un mensonge. Vous en avez fait courir un grand nombre contre ce Prélat, comme il vous le reproche en divers endroits: mais vous n'en sauriez nommer aucune que vous puissiez montrer qui ait couru contre vous, ni à Rome ni ailleurs, à l'occasion de son affaire. Vous dites que la lettre qui courut à Rome sous le nom de l'Evêque d'Angélopolis étoit différente de celle du 8 Janvier 1649; mais que c'étoit aussi une piece supposée. Supposée ou non, si elle a couru, il y a des personnes qui l'ont vue. Dites-nous donc qui l'a vue, & de quelle date elle étoit, & en quoi elle étoit différente de celle du 3 Janvier 1649. Et comme on est bien assuré que vous ne sauriez rien dire de tout cela, ne vous attendez pas que l'on prenne pour autre chose que pour des mensonges vos suppositions chimériques, dont vous avez raison de dire, qu'il n'est point nécessaire de rechercher les Auteurs, puisqu'on n'en trouveroit point d'autres que vous-mêmes.

Défense. " Peut-être que c'étoient des gens qui n'avoient nul rapport à l'Evêque....... Il se peut faire aussi que ce fût quelqu'un „ de ses Agents à Rome, qui abusa de sa commission, & du nom de „ son maître pour satisfaire sa haine particuliere. Cela n'est pas sans „ exemple. Tout le monde sait ce qu'ont fait de nos jours à Rome „ quelques Députés d'un Evêque de France".

Réponse. Tout le monde sait qu'il n'y a guere que vous, mes Révérends Peres, qui soyez capables d'imputer sur un *peut-être* sans le moindre fondement, une friponnerie punissable à un aussi homme de bien qu'a été le Docteur Magano, qui étoit Agent à Rome de M. de Palafox; & de vouloir rendre cette calomnie plus croyable, en l'accompagnant d'une autre aussi noire, qui est que l'Agent d'un Prélat de France a présenté des Lettres au Pape sous le nom de son Evêque que cet Evêque n'avoit point écrites. Il est vrai qu'un traître * l'a dit, & qu'il en a été bien récompensé: mais il n'y a personne qui ne sa-

M. Caulet Ev. de Pam.
* La Borde.

che, sur-tout à Rome où ses lettres ont été présentées, que c'est une fausseté manifeste. V. CL. III. Pe.

DÉFENSE. "Quoi qu'il en soit, les Jésuites d'Espagne, où elle parut, y furent trompés, mais par une erreur de bonne foi: car ils „ savoient d'ailleurs que M. de Palafox avoit écrit en effet contr'eux „ à Sa Sainteté, & ne se défiant pas assez des gens qui ressembloient „ à nos Moralistes, ils crurent que la lettre qui portoit son nom étoit „ effectivement la sienne. On ne sait rien de ce que contenoit cette „ lettre que ce qui s'en trouve dans un Mémorial, &c. N. XXIX. pag. 354.

RÉPONSE. Il ne vous coûte rien de charger d'injures ceux que vous appellez Moralistes. Le public jugera qui de vous ou d'eux doivent plutôt passer pour faussaires. Il suffit que vous avouiez ici. 1°. Que M. de Palafox avoit écrit contre vous une Lettre au Pape. 2°. Qu'il a paru en Espagne en 1652, une lettre écrite contre vous au Pape qui portoit le nom de cet Evêque. 3°. Que vos Peres d'Espagne n'ont point douté qu'elle ne fût de lui. 4°. Que tous les reproches qu'ils lui en font ont pu être fondés sur celle du 8 Janvier 1649. 5°. Qu'on ne sait rien que par ce Mémorial de vos Peres d'Espagne de ce qui étoit contenu dans cette autre lettre prétendue supposée, que j'appellerai B. différente de l'autre que j'appellerai A, afin qu'on ne les confonde pas. Or cette derniere chose ruine tout votre systême de la lettre B.

Car si elle avoit couru dans Rome, & paru en Espagne en 1652, d'où vient que hors vos Peres personne n'en auroit entendu parler? Vous supposez qu'elle a été faite par des ennemis de votre Compagnie pour la décrier. Or elle ne pouvoit avoir cet effet qu'étant répandue. Ils l'auroient donc répandue, & on n'auroit pas même manqué de la faire imprimer, comme on a fait la lettre A. Votre P. Annat étoit à Rome en 1652, & il prétend avoir été très-bien informé de tout ce qui regardoit votre différent avec M. de Palafox & en avoir vu toutes les pieces: comment donc n'auroit-il pas vu cette lettre B? Et s'il l'avoit vue, il n'auroit pas manqué de dire dans l'Ecrit où il tâche de prouver que la lettre A est supposée, que c'étoit la seconde lettre contre les Jésuites que leurs ennemis avoient supposée à ce Prélat. Il écrivoit en 1659. & il n'y avoit que six ou sept ans que, selon vous, elle avoit couru en Espagne & à Rome. Ce lui eût été un avantage, d'accuser ses adversaires de cette supposition de la lettre B, pour rendre plus croyable celle dont il prétendoit les convaincre touchant la lettre A. Il l'auroit fait au moins après avoir été si fortement poussé par les Curés, ensuite de ce qu'ils avoient cité de ce Mémorial: *Que c'étoit une chose bien surprenante, qu'après que*

V. Cl. III. P^e. N. XXIX. *ses Confreres d'Espagne avoient reproché plusieurs fois à l'Evêque d'Angélopolis, d'avoir écrit la lettre A, lui qui témoignoit avoir lu tous les Ecrits faits sur ce sujet, eût néanmoins entrepris de persuader à toute la France que cette lettre A étoit une piece supposée.*

Avouez-le, mes Peres, c'est qu'il vous a fallu vingt-sept ou vingt-huit ans pour inventer une lettre B. inconnue à tout le monde qui pût vous servir à persuader à vos dévots, que vos Peres d'Espagne n'avoient point reproché à M. de Palafox d'avoir écrit la lettre A. qui fait un portrait de la Compagnie qui ne lui est pas honorable.

ARTICLE II.

Que le Défenseur ne sauroit prouver que M. de Palafox ait désavoué la lettre, que les Jésuites d'Espagne se plaignoient qu'il avoit écrite au Pape.

Nous vénons de montrer que tout ce que vous dites de la lettre B, différente de la lettre A, est tout-à-fait insoutenable. Mais outre cela, on ne voit pas que cette lettre B vous soit d'un grand usage, puisque hors une seule chose où vous vous êtes trompés, comme on vous le fera voir, vous avouez que tout ce que vos Peres d'Espagne se sont plaints que M. de Palafox avoit écrit entr'eux au Pape se trouve dans la lettre A. Il ne faut que lire ce que vous rapportez de leur Mémorial & les réflexions que vous y faites.

pag. 354. Défense. " Entre les divers chefs de plaintes que les Jésuites forment contre M. de Palafox, voici ce qu'ils disent dans l'article 37. „ (c'est le dernier de ceux auxquels les Curés avoient renvoyé) *Il a „ écrit au Souverain Pontife, qu'il s'étoit retiré de son Eglise pour se „ mettre à couvert du côté des Jésuites qui cherchoient à le tuer: & „ il a fait entendre à Sa Sainteté, qu'il étoit fort à propos, pour des „ raisons importantes, qu'on réformât la Compagnie, & qu'on en réduisît les Religieux à l'état des Clercs Séculiers. Il lui a encore mandé „ que les Jésuites avoient à leur dévotion le Vice-Roi de Mexique, le „ Tribunal de l'Inquisition & celui de l'Audience Royale, par le moyen „ des grands présents qu'ils lui avoient faits.*

Et voici ce que vous dites sur cela.

pag. 355. Defense. „ Les trois points qui sont marqués dans cet Article du „ Mémorial, non seulement se trouvent dans la Lettre en question, „ (*c'est-à-dire dans la lettre A.*) mais ils en font le capital. Le pre-

„ mier, qui regarde le changement des Jésuites en Clercs Séculiers V. Cl.
„ fait la conclusion générale de la Lettre, & c'est à quoi l'on voit III. Pe.
„ assez qu'elle se rapporte toute entiere. Pour le second & le troi- N. XXIX.
„ sieme chef, c'est le fondement de la premiere Partie, qui roule
„ toute sur les prétendues violences des Jésuites contre le Prélat, ap-
„ puyés de la faveur du Vice-Roi & des Tribunaux du Royaume.
„ Voilà ce que l'on convient de part & d'autre, qui fait le sujet de
„ la Lettre en question. Reste à voir ce que l'on en peut conclure ".

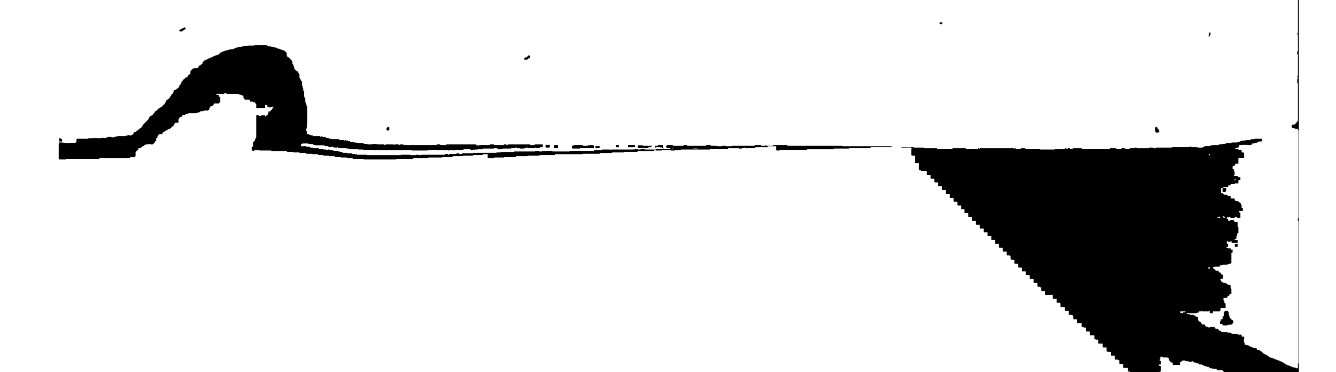
Réponse. On en peut, & on en doit conclure. 1°. Qu'avouant, comme vous faites, que ces trois choses si importantes se trouvent en substance dans la lettre en question (que j'ai appellé la lettre A.) & ne pouvant montrer qu'elles se trouvent dans aucune autre, le bon sens doit faire croire que c'est la lettre A, que vos Peres d'Espagne ont reproché à M. de Palafox d'avoir écrite au Pape contre eux. 2°. Que n'ayant point douté, que la lettre dont ils parloient, ne fût effectivement de M. de Palafox, les Curés de Paris ont eu raison de reprocher à votre P. Annat, d'avoir traité de supposée une Lettre que ses Confreres d'Espagne savoient tellement être de M. de Palafox, que dans un Mémorial imprimé, adressé au Roi d'Espagne, ils se sont plaints qu'il l'eût écrite. 3°. Que ces mêmes Peres d'Espagne n'ayant pas ignoré ce que M. de Palafox avoit dit d'avantageux à votre Société en d'autres ouvrages, comme ils n'ont point conclu de-là qu'il n'étoit pas possible qu'il eût écrit cette lettre, ils vous ont fait voir que vous le concluez sans raison.

Mais après vous avoir dit ce que je concluois de votre aveu, voyons ce que vous en concluez. Vous prétendez que l'Evêque répondant aux plaintes de vos Peres, il a désavoué qu'il eût écrit la Lettre dont ils avoient pris sujet de faire des plaintes. Et moi je vous soutiens que vous le prétendez sans fondement. Ce que pour mieux comprendre, il faut se souvenir de ce qu'on a déja vu dans la seconde Partie, que les Jésuites avoient présenté ce Mémorial au Roi d'Espagne, en 1652, pour obtenir de Sa Majesté, que le Bref du Pape, que l'Evêque avoit obtenu contr'eux, ne fût point exécuté dans ses Etats; & que l'Evêque n'avoit autre chose à faire dans sa Réponse, que d'en presser l'exécution: à quoi il lui étoit nécessaire d'empêcher que les Jésuites n'incidentassent, comme font les méchants plaideurs. Il étoit donc de la prudence de l'Evêque, de ne point dire positivement, ni qu'il eût fait, ni qu'il n'eût pas fait la lettre dont ils se plaignoient, pour ôter toute occasion à ces chicaneurs de lui faire sur cela de nouveaux procès qui eussent pu retarder la conclusion de

V. Cl. III. Pe. N. XXIX. celui dont le Prélat vouloit voir la fin. On auroit vu encore plus clairement que ç'a été là l'intention du Prélat, si en rapportant sa réponse vous n'en aviez retranché ce que je marquerai entre deux crochets; & si vous n'aviez point omis ce qu'il dit à la Réponse à cet Article XXXVII. Le voici. " A quoi tout cela sert-il, puisqu'il „ ne s'agit que d'obéir au Bref de Sa Sainteté? Un créancier deman- „ doit à son débiteur l'argent qu'il lui avoit prêté; & ce débiteur „ au lieu de le lui rendre avec remerciement & reconnoissance, ne „ lui répondoit que des injures: A quoi le créancier ne repliquoit au- „ tre chose sinon, M. payez-moi. Le débiteur recommençoit à lui „ dire des injures, & le créancier répétoit toujours; M. payez-moi. „ Les Religieux de la Compagnie disent: l'Evêque met tout le mon- „ de dans le trouble. Et il répond. Que les Religieux de la Com- „ pagnie obéissent au Bref de Sa Sainteté. Les Religieux disent au „ Roi: Seigneur, il a écrit au Souverain Pontife contre les Religieux „ de la Compagnie: à quoi il répond; que ces Religieux obéissent au „ Bref de Sa Sainteté. Ils disent: l'Evêque est un pécheur: Il répond, „ que les Religieux de la Compagnie obéissent au Bref de Sa Sain- „ teté. Ils disent: l'Evêque a dit telle & telle chose dans l'Assemblée „ del Salvador. Et l'Evêque répond: que les Religieux de la Compa- „ gnie obéissent au Bref de Sa Sainteté ". Revenons au Défenseur.

pag. 357. Défense. „ M. de Palafox se voyant accusé dans le Mémorial des „ Jésuites d'avoir mandé au Saint Pere de telles calomnies, il ne se „ défendit pas autrement de ce reproche qu'en s'inscrivant en faux „ contre la lettre d'où elles étoient tirées. Car il réfute ainsi cet arti- „ cle qui est le XXXVII. Par qui est-ce, dit-il, que les Religieux" &c. Remettons ce que vous avez ôté parce qu'il ne vous accommodoit pas.

[*Le S. Esprit conseille de ne pas découvrir le secret du Prince.*] *Qui a introduit les Religieux de la Compagnie pour découvrir ce que fait le Pape, ou ce qu'on lui a écrit?* [*Pourquoi faut-il chercher à connoître ce qu'un Prélat, pour le bien public & pour sa consolation représente en secret au Vicaire de Jesus Christ?*] *Qui leur a montré cette lettre dont ils parlent? Où l'ont-ils prise? Les laisse-t-on entrer jusques dans le cabinet du Souverain Pontife? Mais pourquoi ne la font-ils imprimer? N'est-il pas plus aisé de la publier toute entiere, que de rapporter ainsi par fragments ce qu'elle ne dit point? Si c'est Sa Sainteté qui leur a communiqué cette lettre, l'Evêque confesse dès-là qu'elle est de lui. Qu'ils la montrent donc, afin qu'on voie si c'est la sienne? Mais si elle ne leur est pas donnée par le Pape, comment peuvent-ils* *l'avoir*



l'avoir eue? Que si ce n'est pas la même, pourquoi la lui attribuer fausſement? V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

RÉPONSE. Pour peu qu'on ait de bon ſens on juge aiſément, que loin que l'Evêque déſavoue la lettre do[illegible]vous vous plaigniez, il fait aſſez entendre qu'il l'a écrite, ſur-tout par ces paroles que vous aviez retranchées : *Pourquoi faut-il chercher à connoître ce qu'un Prélat, pour le bien public & pour ſa conſolation, repréſente en ſecret au Vicaire de Jeſus Chriſt?* Mais que ne ſachant pas ſi le Pape eût trouvé bon qu'il l'eût publiée, il tâche de vous engager de le faire, afin que vous ne puiſſiez vous en prendre qu'à vous-mêmes, du tort qu'elle auroit pu faire à la réputation de votre Compagnie. Et c'eſt en vain que vous prétendez tirer avantage de ce qu'il ſe plaint *qu'on avoit rapporté par fragments ce qu'elle ne diſoit point* : comme ſi c'étoit déſavouer une lettre que de ſe plaindre qu'on l'altere en quel[illegible] choſe en la rapportant [illegible] fragments. On fera voir dans la ſuite [illegible] a eu raiſon de prétendre qu'on lui faiſoit dire dans ces frag[illegible] ce qu'il n'avoit pas dit.

[illegible]FENSE. " Ce n'eſt encore qu'un déſaveu général. Voici comme [illegible] diſculpe ſur chacun des points qui lui étoient imputés dans [illegible] Mémorial ".

RÉPONSE. Il n'eſt point vrai que ce ſoit un déſaveu général de la lettre dont les Jéſuites ſe plaignoient. Il a ſeulement voulu les réduire à la montrer, & à dire d'où ils l'avoient eue. Mais nous allons voir que ce qu'il dit ſur chacun de ces trois points en particulier ne va point à déſavouer la lettre, mais ſeulement à l'expliquer ou à ſe plaindre que dans les fragments qu'on en rapportoit, on avoit mal pris ce qu'il avoit dit.

DÉFENSE. *Pour répondre, dit l'Evêque, à ces plaintes-là, il faut qu'ils ſachent (les Jéſuites Auteurs du Mémorial) que ſi le Prélat a écrit quelque choſe à Sa Sainteté, c'eſt à quoi il ne penſe plus : & que ce qu'il a pu écrire il le diroit publiquement dans un Concile général, ſi l'occaſion s'en préſentoit.*

RÉPONSE. Vous ne deviez pas omettre ce qui ſuit : *parce que ç'a été avec une très-bonne intention, en n'enviſageant que le bien de l'Egliſe Catholique, & celui de la Compagnie, & comme s'il eût parlé à Jeſus Chriſt en parlant au Pape, qui eſt ſon Vicaire.* Peut-on nier que cela ne tende plutôt à juſtifier ce qu'il avoit écrit qu'à le déſavouer ?

DÉFENSE. *Bien loin d'avoir cette penſée qu'il ſoit à propos de réduire la Compagnie à la condition des Clercs Séculiers, tant que les Jéſuites*

V. Cl. III. Pe. N. XXIX. *demeureront dans les bornes de leur sainte Institution (comme il croit qu'ils le font tous, excepté ceux qui s'opposent à de si saints Décrets) il tient au contraire ce saint Ordre utile, les Jésuites persévérant dans les termes de leur saint Institut.*

Réponse. Cette traduction n'est pas tout-à-fait fidelle; mais ce qui est plus considérable est, que vous en retranchez des clauses fort importantes. Voici comme il y a dans l'original; *La pensée du Prélat n'est point que la Compagnie doive être réduite à la condition des Clercs Séculiers tant qu'elle maintiendra ses enfants dans leur saint] & primitif] Institut, [& qu'ils observeront leurs Constitutions & leurs Régles] comme il croit que font tous ceux qui ne s'opposent point à de si saints Décrets, [parce que dans l'affaire dont il s'agit n'obéissant point au S. Siege Apostolique dans une matiere si claire, il ne se peut pas faire qu'ils gardent leur Regle, ni que leur résistance au Bref du Pape soit une obéissance, & leur opposition un acte d'humilité.] Il tient au contraire &c.*

pag. 359. Défense. " *Et qu'enfin il ne voit aucune raison convenable pour les „ séculariser, vu particuliérement que dans l'état des Clercs Réguliers, „ la Société a toujours eu, & qu'elle a encore aujourd'hui un grand „ nombre de sujets illustres en sainteté & d'une vie fort exemplaire".*

Réponse. Vous augmentez un peu. Il y a seulement *Muchos santos y exemplares Clericos Regulares.* Mais c'est une infidélité d'avoir retranché ce qui suit, qui fait voir manifestement qu'il ne fait qu'expliquer & adoucir un peu ce qu'il avoit dit dans sa lettre, bien loin de le désavoüer. Car voici ce qu'il ajoute aussi-tôt après ce que vous en avez rapporté. *Mais pour ceux qui n'obéissent pas à ces saints Décrets, & à tous autres du S. Siege Apostolique, si leurs Supérieurs au lieu de les réprimer, entreprennent de les défendre, quand ils publient ces Mémoriaux & d'autres encore plus injurieux, qu'ils les répandent & les vendent publiquement; on pouvoit & on peut bien dire: Que leur Général les réforme. Et s'il ne le fait pas, qu'ils soient réduits au rang des Clercs séculiers, afin que les Evêques les châtient, & les obligent à obéir à ces saints Décrets; ou qu'ils le fassent comme délégués de Sa Sainteté, quoique les coupables demeurent dans la Compagnie. Et il n'est pas surprenant que l'on demande cela à Sa Sainteté, puisque souvent le S. Siege charge les Evêques comme ses Délégués de réformer ceux qui tombent dans quelques excès, quoiqu'ils demeurent Clercs Réguliers. Et puisqu'il est si ordinaire à ces Religieux mêmes de chasser leurs enfants de leur Religion, & de les faire passer du rang des Clercs Réguliers à*

celui de Clercs Séculiers, y auroit-il grand sujet de s'étonner qu'un Evêque demandât ce qu'ils font si souvent eux-mêmes? V. Cl. III Pe. N. XXIX.

A quoi cette fin seroit-elle bonne, s'il n'avoit point dit dans sa Lettre au Pape ce que vos Peres d'Espagne lui reprochoient qu'il avoit dit? Et tout ce discours peut-il convenir qu'à une personne qui tâche d'adoucir & de justifier ce qu'il craignoit qu'on ne trouvât mauvais qu'il eût si librement représenté à Sa Sainteté dans l'ardeur de son zele?

Car 1°. S'il avoit voulu désavouer ce que l'on se plaignoit qu'il avoit écrit à Sa Sainteté touchant la réforme de votre Compagnie & son changement d'état, il se seroit d'abord récrié qu'il est faux qu'il eût écrit cela à Sa Sainteté. Bien loin de le faire, le commencement de sa réponse fait assez entendre qu'il l'a écrit, quoiqu'il ne veuille pas l'avouer expressément pour ôter à vos Peres l'occasion d'incidenter sur cela. *Si le Prélat*, dit-il, *a écrit quelque chose à Sa Sainteté, c'est à quoi il ne pense plus.* Dire qu'on ne pense plus à une chose, c'est avouer qu'on y a pensé autrefois. Il ne nie donc pas qu'il n'ait pensé en écrivant au Pape à ce qu'on lui reprochoit qu'il lui avoit écrit; mais il se contente de dire, *qu'il n'y pense plus*, parce qu'y faisant depuis réflexion, il avoit bien vu que ce qu'il avoit proposé à la fin de sa grande Lettre, n'étoit pas une chose faisable, vu le crédit & la puissance de votre Société.

2°. C'est ce qui lui fait ajouter: *Ce qu'il a pu écrire, il le diroit publiquement dans un Concile général, si l'occasion s'en présentoit:* parce qu'il jugeoit bien qu'il n'y auroit qu'un Concile général qui pût ranger à la raison une Compagnie si puissante. Mais quelle extravagance auroit-ce été de parler de ce qu'il auroit dit dans un Concile général, s'il n'avoit voulu que désavouer, & non pas justifier ce qu'on se plaignoit qu'il avoit écrit au Pape?

3°. Il ajoute, ce que vous n'avez osé mettre, parce qu'il marque bien plutôt un aveu qu'un désaveu: *Parce que je l'ai écrit à très-bonne intention en n'envisageant que le bien de l'Eglise, & celui même de la Compagnie, & comme si j'eusse parlé à Jesus Christ même en parlant au Pape, qui est son Vicaire.*

4°. Ce qu'il dit ensuite, *que ce n'étoit pas sa pensée, qu'il soit à propos de réduire la Compagnie à la condition des Clercs Séculiers*, montre seulement que ce n'étoit plus sa pensée en 1652; mais ne montre pas que ce ne l'avoit point été en 1649, lorsque pénétré de douleur pour tant de désordres causés par la Compagnie qu'il avoit représentés au Pape dans sa grande lettre, il lui avoit proposé ce remede

V. Cl. pour les arrêter. Et ce qui l'avoit apparemment fait changer d'avis;
III. Pe. est ce qui lui avoit été mandé de Rome par son Agent, après que sa
N. XXIX. lettre y eut été vue: (*a*) *Qu'un des premiers Ministres de Sa Sainteté lui avoit dit*; *que l'on desiroit beaucoup la réforme de ces Peres*, *mais qu'on craignoit qu'à cause de leur grand pouvoir & de leur crédit auprès des Princes*, *il n'arrivât*, *si on entreprenoit de les réformer*, *quelque grand embarras dans l'Eglise.*

5°. Cependant il ne dit pas absolument, mais sous des conditions qui ne vous sont pas avantageuses, qu'il ne feroit pas convenable de réduire votre Compagnie à la condition des Clercs Séculiers. Car c'est seulement, *tant qu'elle maintiendra ses enfants dans son saint & primitif Institut*, *& qu'ils observeront leurs Constitutions & leur Regle.* Et il déclare en même temps, que ceux qui refusoient d'obéir à un Bref aussi saint qu'étoit celui qu'on avoit rendu contre eux, ne se maintenoient point dans leur saint & primitif Institut, & n'observoient point leurs Constitutions & leurs Regles: parce que n'obéissant pas au S. Siege Apostolique dans une chose si claire, ils ne pouvoient avoir ni humilité ni obéissance. Or cette exception avoit une terrible étendue: car il y avoit déja quatre ou cinq ans que tous les Jésuites d'Espagne, d'Amérique & de Rome, où est le Général & ses Assistants, remuoient toutes sortes de machines pour ne point obéir au Bref du Pape, & qu'ils employoient tout leur crédit pour le faire *retenir* au Conseil du Roi Catholique, en débitant & vendant publiquement des Mémoriaux injurieux à un saint Evêque, pour venir à bout de ce dessein. Or on a droit d'attribuer à un Corps ce qui est autorisé par le Chef du corps, par les autres Supérieurs, & par tout ce qui paroît du commun des Religieux, quoique parmi les inférieurs il puisse y en avoir plusieurs qui en secret ne l'approuvent pas. Il s'ensuit donc de l'exception de ce bon Evêque, qu'il auroit pu, s'il eût voulu, attribuer à la Compagnie, qu'elle ne *maintenoit plus ses enfants dans leur saint & primitif Institut*, *& dans l'observation de leur Regle.*

6°. On voit par-là ce que veut dire ce que vous mettez en capitales, comme vous étant fort avantageux: *Que la Société a toujours eu*, *& qu'elle a encore aujourd'hui plusieurs saints & exemplaires Clercs Réguliers.* Ce bon Prélat nous en donne l'intelligence dans un autre endroit de cette même Réponse au Mémorial de vos Peres. C'est dans l'Epître dédicatoire au Roi d'Espagne: *Combien*, dit-il, *doit être sen-*

(*a*) Dans l'addition du volume précédent.



sible la douleur d'un Prélat qui aimant cette sainte & vénérable Religion, se trouve obligé de plaider, non contre son Institut, mais contre ses enfants! Quelle sera sa douleur de voir qu'en se défendant, il affligera quelques-uns de ces illustres personnages, doctes, vertueux & retenus, qui n'approuvent pas dans leurs Freres ces libelles diffamatoires; qui condamnent leur opposition au Bref Apostolique, & qui ne prennent aucune part à la résistance qu'ils font aux ordres du Roi! Mais que peut-on faire quand on voit que les bons se taisent, & que les coupables combattent; que les uns versent des larmes, pendant que les autres versent le sang? Les inférieurs écrivent, & les Supérieurs l'approuvent par leur consentement, puisque dans ces occasions la tolérance est une permission. Et pendant cela le bon droit souffre, la justice est opprimée, & la cause de Dieu est comme renversée par terre dans mon Diocese. Voilà qui sont ces *saints & exemplaires Clercs Réguliers*, que ce Prélat reconnoissoit être encore dans votre Société. Ce ne sont que ceux qui gémissoient de l'opposition que faisoit la Compagnie au Bref de Sa Sainteté, & qui condamnant les Mémoriaux injurieux aux Evêques que leurs confreres répandoient par-tout, *versoient des larmes, lorsque les autres versoient le sang*. Or comme le nombre de ces derniers étoit infiniment plus grand que celui des autres, le jugement que ce bon Evêque porte de votre Société comme utile à l'Eglise étant restreint aux premiers, dans lesquels seuls il trouvoit de l'humilité, de l'obéissance, & quelque chose de l'esprit saint & primitif de votre Institut, ce ne vous doit pas être un sujet d'alléguer ce qu'il en dit, comme contraire à ce qu'il en avoit dit au Pape dans sa grande Lettre.

V. CL. III Pe. N. XXIX.

DÉFENSE. " Ensuite passant à la seconde Plainte : *Quant à ce que* ,, *le Mémorial impute à cet Evêque*, dit-il, *d'avoir mandé qu'il s'étoit* ,, *retiré de son Eglise, pour se mettre à couvert du côté des Jésuites*, ,, *c'est un pur déguisement. Car pour se mettre en sureté, il auroit* ,, *mieux fait de demeurer dans son Eglise; puisqu'il y avoit un nom-* ,, *bre infini de ses Diocésains qui étoient accourus à sa défense, voyant* ,, *les injures qu'on faisoit à sa personne & à sa dignité* &c. ,, Est-ce là ,, avouer que la crainte d'être assassiné par les Jésuites l'avoit contraint ,, de s'enfuir de son Eglise"? pag. 359.

RÉPONSE. Au lieu de l'&c. qui cache le principal de la réponse de l'Evêque, il la falloit rapporter toute entiere, sans quoi on ne la sauroit bien comprendre. Car après ces mots, *voyant les injures qu'on faisoit à sa personne & à sa dignité*, il ajoute: *Et ainsi, s'il se retira, ce fut afin que les Religieux de la Compagnie ne souffrissent pas l'indi-*

V. Cl. *gnation des peuples, justement irrités par tant d'excès : & il préféra, à*
III. Pe. *l'exemple de Notre Seigneur & de beaucoup de Saints*, *une honnête fuite*
N. XXIX. *au châtiment de ses ennemis par une victoire sanglante.* Il faut de plus remarquer, qu'il ne dit pas, comme vous avez traduit, que ce qu'on se plaignoit qu'il eût écrit au Pape, qu'il s'étoit retiré pour se mettre à couvert du côté des Jésuites, étoit un *pur déguisement*, mais que c'étoit une équivoque: *Es equivocacion.* Or on appelle équivoque ce qui est vrai en un sens, & faux en un autre. Il ne nie donc pas qu'il n'eût écrit au Pape ce qu'il avoit appris des complots que quelques-uns de vos Peres avoient faits contre sa personne: mais il nie que ce soit cela précisément qui l'eût fait enfuir, parce qu'il n'avoit; pour se mettre en sûreté qu'à se tenir dans son Eglise, un nombre infini de ses Diocésains étant accourus pour sa défense; mais qu'il avoit préféré une honnête fuite au châtiment de ses ennemis par une victoire sanglante. C'est ce que vous n'avez eu garde de rapporter, parce que cela vous auroit été trop honteux.

Défense. " Ecoutons ce qu'il répond sur la troisieme Plainte. *Ils*
„ *ajoutent*, dit-il, *une autre calomnie: savoir qu'il a encore écrit au*
„ *Pape*, *que les Jésuites avoient à leur dévotion le Vice-Roi du Me-*
„ *xique*, *le Tribunal de l'Inquisition*, *& l'Audience Royale*, *par le*
„ *moyen des grands présents qu'ils leur avoient faits. Je ne comprends*
„ *pas à quel propos ils rappellent ces discours odieux*, *& ces imagina-*
„ *tions mélancoliques*, *ni pourquoi ils ont inventé de telles choses.*
„ *Quand est-ce que l'Evêque a dit cela? Où est la lettre qu'ils citent?*
„ *Le Souverain Pontife la leur a-t-il donnée? D'où est-ce qu'ils l'ont*
„ *appris? Qu'ils fassent voir la signature de l'Evêque*, *afin qu'on re-*
„ *connoisse si c'est une calomnie*, *ou si c'est une vérité? Est-ce sur nos*
„ *fantaisies*, *ou sur des actes publics & manifestes que cette grande*
„ *cause se doit décider? Le Comte de Sauveterre qui étoit alors Vice-*
„ *Roi du Mexique*, *est un Seigneur plein de droiture & de sincérité.*
„ *Le Tribunal de l'Inquisition est très-saint: celui de l'Audience Royale est*
„ *très-integre & très-éclairé &c.* ".

Réponse. Pourquoi cet &c. & ne pas mettre la ligne qui suit: *Mais après tout cela*, *que les Religieux de la Compagnie obéissent au Bref de Sa Sainteté.* Vous avez bien fait de la retrancher; car c'est le dénouement de cette réponse. L'Evêque avoit raison de ne pas souffrir que vos Peres embarrassassent l'affaire de l'obéissance au Bref, par des chicaneries hors de propos. Il les presse donc de produire la lettre d'où ils tiroient ces lambeaux, afin qu'on pût voir si cette lettre étoit vraie ou fausse, & si ce qu'ils en citoient étoit bien ou mal cité. C'est ce qu'il fait

entendre parces paroles : *Est-ce sur nos fantasies, ou sur des actes publics & manifestes que cette grande cause se doit décider ?* N'est-ce pas leur dire, qu'il étoit en droit de regarder comme des choses qu'ils inventoient tout ce qu'ils lui alléguoient d'une lettre qu'ils n'osoient produire ? Les louanges générales qu'il donne ensuite au Vice-Roi, à l'Inquisition & à l'Audience, ne sont point contraires aux plaintes particulieres qu'il avoit faites du Vice-Roi, & de quelques-uns des Inquisiteurs & des Auditeurs. On en peut juger par ce qu'il dit du Vice-Roi dans la réponse à l'article 13. où les Jésuites lui avoient encore reproché qu'il en avoit mal parlé dans cette Lettre au Pape. *Ils pouvoient*, dit-il, *se dispenser de parler dans ce Mémorial du Comte de Salvatierra. C'étoit un Ministre bien intentionné, zélé & attaché au service de V. M. Mais les Jésuites firent tant de diligences, qui alloient jusqu'à l'importunité, pour se rendre maîtres de son esprit, qu'ils se servirent de son autorité dans tout ce renversement, dans leurs malignes suppositions, & dans la maniere dont ils se conduisirent pour venir à bout de leurs desseins ; lui ayant donné un Assesseur tel qu'ils voulurent. En sorte que s'il a favorisé leur mauvaise cause, quoique ce fût en protestant que les Religieux de la Compagnie l'y forçoient par leurs importunités, il peut être innocent, ou du moins n'être pas tant coupable. Mais ceux qui l'ont porté à ces excès, & qui les lui conseilloient sont très-criminels. Et si ces Religieux avoient laissé agir le Comte selon son bon & noble cœur, il n'auroit pas été nécessaire que Votre Majesté lui eût fait les réprimendes qu'elle lui a faites dans ses Cédules Royales, dont il s'est plaint souvent, rejettant la faute de ce qu'on trouvoit à redire dans sa conduite, sur les Religieux de la Compagnie.*

V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

ARTICLE III.

Que rien n'est plus mal fondé, que ce que dit le Défenseur, que les Curés de Paris connoissoient bien la fausseté des preuves qu'ils employoient pour montrer que la grande Lettre de M. de Palafox ne lui avoit point été supposée.

Il est clair par tout ce qui vient d'être dit, mes Révérends Peres, que les Jésuites d'Espagne ont reproché à M. l'Evêque d'Angélopolis d'avoir écrit une Lettre au Pape, qui ne peut être que celle du 8

V. Cl. III. Pe. N. XXIX

Janvier 1649; & que c'est en vain que vous avez tâché de prouver qu'il l'avoit désavouée en répondant à leur Mémorial. Il a seulement rejeté ce qu'ils lui en opposoient comme étant hors de propos, & fait entendre quelquefois que dans leurs fragments ils avoient mal pris sa pensée.

pag. 361. Vous allez plus loin dans un autre article. Vous prétendez convaincre vos adversaires de mauvaise foi en y donnant pour titre. *Que ceux qui ont fait M. d'Angélopolis Auteur de cette lettre, connoissoient bien la fausseté des preuves qu'ils en donnoient.* C'est ce que vous entreprenez de prouver avec une merveilleuse confiance.

pag. 366. Défense. " Il ne s'agit plus simplement de sophisme & de témérité; mais d'un exemple de mauvaise foi qui paroîtroit sans doute „ au dessus de la vraisemblance, s'ils n'en étoient convaincus par leurs „ propres paroles: *On nous a fait voir*, disent-ils au P. Annat, *une „ Réponse de l'Evêque d'Angélopolis au Mémorial des Jésuites de la nouvelle Espagne &c.* Voilà sur quoi ces Messieurs ont trouvé bon d'insulter au P. Annat d'une maniere si injurieuse. Mais qu'il nous soit „ permis de leur dire ce qu'il avoit droit de répondre. Vous l'avez „ donc vu, Messieurs, ce Mémorial des Jésuites, avec la réponse de „ l'Evêque dans laquelle il est inséré tout entier par articles; & vous „ en avez lu au moins les trois que vous citez. Qu'on vous est obligé d'avoir bien voulu nous donner connoissance de cette piece, à „ laquelle peut-être on n'auroit pas pensé sans cela: & d'avoir appris „ au public que vous l'aviez lue; ce qu'on auroit de la peine à croire „ si vous ne vous en étiez pas vantés ".

Réponse. Vous prétendez donc, Mes Peres, qu'il vous est avantageux qu'on ait fait connoître au public cette Réponse de M. l'Evêque d'Angélopolis. On doute que le public soit de votre avis, quand il aura lu ce qu'on en a rapporté dans la seconde Partie art. 12 & 13; ce qu'on en vient de dire ici, & ce qu'on en dira encore dans la suite. Mais écoutons le sujet de votre triomphe.

pag. 367. Défense. " Voici les propres termes du premier de ces articles, „ qui est le cinquieme. *Ce Prélat*, disent les Jésuites au Roi d'Espagne, *a écrit à Sa Sainteté que c'est pour la défense de la vérité qu'on „ le persécute. En quoi il accuse Votre Majesté même d'y avoir part, „ assurant comme il fait, qu'au préjudice des sacrés Canons & des Conciles, qui autorisent l'immunité Ecclésiastique, elle l'a arraché par „ violence de son Siege Episcopal, & l'a retenu depuis si long-temps en „ cette Cour de Madrid.* Vous avez lu ces paroles, Messieurs, c'est „ vous-mêmes qui nous l'apprenez. Or non seulement vous n'y voyez pas

„ pas que la lettre dont les Jésuites d'Espagne se plaignoient fût celle V. Cl.
„ de votre Saint Amour, mais vous y voyez le contraire, de vos pro- III. Pe.
„ pres yeux. Car celle-ci est datée du 8 Janvier 1649. elle est écrite N. XXIX.
„ d'Angélopolis, & l'on y fait toujours parler le Prélat comme étant
„ au Mexique. Au lieu que l'autre n'étoit écrite, que long-temps dé-
„ puis son retour en Europe, puisqu'il se plaignoit dans cette lettre,
„ que le Roi d'Espagne l'avoit arraché par violence de son Siege Epis-
„ copal, & le retenoit depuis si long-temps à Madrid. Vous avez vu,
„ Messieurs, ces différences essentielles. Il vous étoit impossible de ne
„ les pas voir. Comment donc avez-vous pu les dissimuler"?

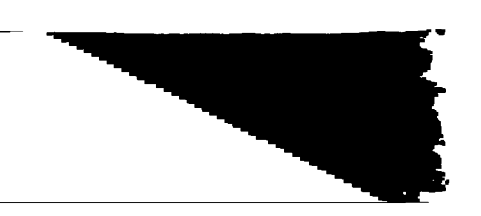
Réponse. Trouvez bon, Mes Peres, que l'on vous réponde du même air. Vous avez vu, mes Révérends Peres, la réponse que fait l'Evêque à ce reproche des Jésuites d'Espagne. Il vous a été impossible de ne la pas voir, puisqu'elle suit les paroles de l'article que vous rapportez. Comment donc avez vous pu dissimuler que cette réponse ruine absolument la conséquence que vous tirez des paroles du Mémorial? Car l'Evêque y fait remaquer, que les Jésuites demeuroient d'accord, que le Prélat n'avoit écrit à Sa Sainteté que ces seules paroles: *Qu'il souffre pour la défense de la vérité*, & que tout le reste qui regardoit le Roi d'Espagne étoit une conséquence maligne qu'ils tiroient de ces paroles pour le rendre odieux. Voilà la Réponse entiere, afin que l'on juge mieux du sujet que vous avez de rougir, pour avoir triomphé si mal à propos de ce qui ne pouvoit servir qu'à vous confondre.

" Ils prétendent rendre odieux à Votre Majesté dans ce Mémorial
„ un Ministre & un Prélat qui l'a si long-temps servie, & dont il a
„ été si fort estimé. Et pour en venir à bout, ils font un argument
„ sophistique. Ils disent *qu'il s'est fait valoir*, *par ce qu'il a écrit de*
„ *lui-même à Sa Sainteté*, *savoir* QU'IL SOUFFRE POUR LA DÉFENSE DE
„ LA VÉRITÉ. Jusques ici les Religieux de la Compagnie demeurent
„ d'accord, que ce Prélat n'a écrit à Sa Sainteté que ces seules pa-
„ roles: *Qu'il souffre pour la défense de la vérité.* On auroit bien de la
„ joie qu'ils montrassent cette lettre & la signature, pour voir si elle est
„ de lui. Mais accordons-leur qu'elle est de lui; comment en tirent-ils la
„ conséquence suivante: *En quoi Votre Majesté devient partie*, *puisqu'il*
„ *assure que contre les Canons & les Conciles*, *elle l'a arraché avec violence*
„ *de sa Chaire Episcopale*, *& le retient depuis long-temps à Madrid.* Voilà
„ une conséquence bien forcée. Car qu'un Prélat ait écrit au Pape, *qu'il*
„ *souffre persécution pour la défense de la vérité*, est-ce dire qu'il souffre
„ parce qu'on le retient à Madrid? Est-ce dire qu'il se plaint de Vo-

V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

„ tre Majesté, qui lui a fait la grace de l'approcher d'elle? Est-ce dire „ qu'il se plaint de la main royale qui a signé la lettre qui l'a rappellé, „ où elle lui rend un témoignage si honorable de ses bons services? „ Ce que l'on peut conclure de ces paroles, est qu'il souffre les ou- „ trages de ce Mémorial & de plusieurs autres semblables libelles: „ c'est qu'il souffre les affronts de ces abominables mascarades, que „ les Peres de la Compagnie firent sortir de leur College d'Angélopo- „ lis, le jour de S. Ignace 1647, & quatre jours après, le jour de „ la fête de S. Dominique, où la dignité épiscopale étoit méprisée „ avec des circonstances que l'on taît, pour ne pas offenser les yeux „ & les oreilles des personnes chrétiennes, qui liroient ou entendroient „ ceci. Il souffre en défendant les saints Décrets du S. Siege Apostoli- „ que, contre la puissante opposition que la Société y fait à Rome, en „ Espagne & aux Indes. Il souffre les grands frais qu'il est obligé de „ faire, & qui font souffrir les pauvres. Voilà ce qu'il a pu repré- „ senter à Sa Sainteté qu'il souffroit, & ce qu'il représente à Votre „ Majesté. C'est véritablement une chose rare, que les Religieux de „ la Compagnie qui le font tant souffrir & tant mériter, & qui n'i- „ gnorent pas le sujet qu'il a eu d'écrire au Pape, *qu'il souffre pour* „ *la défense de la vérité*, fassent retomber sur Votre Majesté, qui n'a „ eu nulle part à ce que souffre l'Evêque, ce dont eux seuls sont „ coupables; & qu'ils s'oublient si fort eux-mêmes, lorsque leur „ propre conscience les doit accuser. Ainsi, selon eux, l'Evêque se sera „ plaint de Votre Majeste qui lui fait honneur, & qui lui donne sa „ protection, au lieu de s'être plaint de ceux qui font tout leur pos- „ sible pour l'abattre & pour l'accabler, & qui, par leurs Mémoriaux „ & leurs libelles, persécutent sa personne, & attaquent sa dignité".

Ce discours est encore plus fort dans l'original, parce qu'on l'a voulu abréger. Etes-vous contents, mes Révérends Peres? Direz-vous encore que ce qui est dit de Madrid & du Roi d'Espagne dans cet endroit du Mémorial des Jésuites, est une preuve convaincante que la lettre au Pape dont ils se plaignoient étoit écrite de Madrid, & que par conséquent ce ne pouvoit être celle de M. de Saint Amour, qui est écrite de la nouvelle Espagne? Et continuerez-vous d'insulter à vos adversaires, & de les traiter de gens de mauvaise foi, qui auroient assuré comme véritable ce qu'ils savoient bien être faux? Soyez plus sages une autre fois: & quand vous voudrez faire les fiers, faites-le plus à propos & avec plus de sujet. Vous avez supposé étourdiment que ce qu'avoient dit les Auteurs du Mémorial, que l'Evêque se plaignoit de ce que le Roi d'Espagne le retenoit à Madrid, ils l'avoient



dit comme étant dans sa lettre au Pape; & l'Evêque vous dément en V. CL.
termes exprès, en assurant qu'ils avouoient qu'il n'y avoit dans la lettre III. Pe.
dont ils se plaignoient que ces seuls termes: *Qu'il souffroit pour la* N. XXIX.
vérité (Vous l'avez déja vu; mais afin que personne n'en puisse douter voici l'espagnol: *Hasta a qui confiessan los Religiosos de la Compañia, que ha escrito este Prelado a Su Santidad* SOLAS ESTAS PALABRAS, *de que padece por defensa de la verdad.*) Et que tout le reste n'étoit qu'une conséquence forcée, & très-mal fondée que les Jésuites tiroient de-là.

Voilà donc vos adversaires bien justifiés, & vous-mêmes, mes Peres, bien confondus. Mais que dirons-nous, s'il se trouve que c'est vous-mêmes qui êtes bien de mauvaise foi, quand vous avez prétendu que vos Peres d'Espagne s'étant plaints en trois endroits de leur Mémorial, d'une lettre que l'Evêque avoit écrite au Pape contr'eux, l'Evêque l'avoit désavouée dans sa réponse à ces endroits. Car ce qu'il dit dans cet Article V, n'est rien moins qu'un désaveu. Ce qui est à la marge du n. 78 en est une preuve: *Descuido de los Jesuitas en el hecho, y torcida interpretacion de lo que este Prelado ha escrito a Su Santidad.* MÉPRISE *des Jésuites dans le fait, & la méchante glose qu'ils donnent à ce que l'Evêque a écrit à Sa Sainteté.* Est-ce là désavouer la lettre qu'on lui reprochoit qu'il avoit écrite au Pape?

Il les presse d'abord de la montrer, parce qu'il eût bien voulu que c'eût été eux qui l'eussent rendue publique. *On auroit bien de la joie*, dit-il, *qu'ils montrassent cette Lettre & sa signature, pour voir si elle est de lui.* Mais ce qu'il dit aussi-tôt après, fait bien voir qu'il n'avoit aucune envie de la désavouer: *accordons-leur qu'elle est de lui, comment en tireront-ils la conséquence suivante, &c.* Et il fait assez entendre en un autre endroit, qu'il la reconnoît pour être de lui quand il dit: *Que les Religieux de la Compagnie n'ignorent pas le sujet qu'il a eu d'écrire au Pape; qu'il souffroit pour la défense de la vérité.* Si ce n'est pas là un aveu exprès, cela y ressemble au moins infiniment davantage qu'à un désaveu.

DÉFENSE. " Venons à votre II Article, qui est le XIII du Mémorial pag. 369.
des Jésuites. " *Ce Prélat*, disent-ils, *a écrit à Sa Sainteté, qu'il s'étoit vu contraint de se retirer en cachette de son Eglise; & de vivre* „ *à la campagne* IN CAVERNIS ET IN SPELUNCIS TERRÆ, *pour éviter la* „ *mort que les Jésuites avoient complotté de lui faire souffrir, ayant pris* „ *le jour* DU CORPUS *pour exécuter ce dessein.* Vous avez remarqué ces „ paroles, *in cavernis & speluncis terræ*, qui sont citées en latin & en „ un autre caractere dans le Mémorial, comme étant les propres termes „ de la lettre dont il y est parlé.

V. Cl.
III. Pe.
N. XXIX.

Réponse. C'est-là, mes Peres, où je vous arrête. Vos Peres d'Espagne dans tous les endroits où ils parlent de cette lettre, n'en allèguent jamais aucun passage entier, en s'astreignant à en rapporter les propres paroles. Ils se contentent toujours d'en donner la substance, & quelquefois un peu altérée, comme on l'a vu. Quelle preuve avez-vous donc que ces quatre ou cinq mots latins qui sont dans la bouche de tout le monde, soient les propres paroles de la lettre? *C'est*, dites-vous, *qu'ils sont cités en latin & en un autre caractere.* Raison puerile. Ils sont en un autre caractere, parce que c'est du latin qu'on a voulu distinguer. de l'espagnol; mais cela ne prouve en aucune sorte, que les Jésuites n'aient pu se servir de ces paroles latines très-communes de l'Epître aux Hébreux, pour exprimer ce que l'Evêque avoit dit dans sa lettre de sa fuite en des lieux déserts.

Il paroît que l'Evêque l'a pris de la sorte: car il ne nie point qu'il n'eut écrit au Pape la substance de ce que les Jésuites l'accusoient d'avoir écrit. Mais il le confirme en ces termes, que vous m'obligez de rapporter pour rabattre votre confiance.

Satisfaction n. 214

Il est très-certain que la fuite de l'Evêque se passa ainsi, & que les grands excès des Religieux de la Compagnie en furent l'occasion. Et quant à ce qui suit, qu'ils machinerent d'exécuter le jour du Corpus, *c'est-à-dire du Saint Sacrement, ils auroient bien pu se dispenser d'en parler dans ce Mémorial, puisqu'il étoit de leur intérêt que ces noirs complots, bien loin d'être publiés dans tout le monde, fussent ensevelis dans un éternel oubli: ce qu'ils voudroient que l'on fit du Bref de Sa Sainteté* (Art. VIII.) *Car on doit pleurer avec des larmes de sang, ce que les enfants de la Société firent alors, & non pas faire parade de tant d'exécrables excès.* Ce sont les propres termes de ce saint Evêque, *y no para hazer gala de tan execrables excessos.*

Vous ne dites rien sur le XXXVII Art. que ce que vous en aviez déja dit, à quoi on a suffisamment répondu dans l'Article précédent.



ARTICLE IV.

Que les Curés de Paris n'ont point été ridicules, *lorsqu'ils ont dit au P. Annat, que pour faire croire que la grande lettre de M. de Palafox n'étoit pas de lui, il en devoit tirer un désaveu de cet Evêque qui étoit alors en Espagne Evêque d'Osma.*

LA derniere chose, mes Révérends Peres, que j'ai à dire pour la défense des Curés de Paris, est la justification d'un endroit de leur Neuvieme Ecrit, que vous appellez *un ridicule raisonnement*, & sur quoi vous les traitez d'une maniere très-injurieuse. Il ne faut que vous entendre parler.

Défense. *On ne sauroit mieux commencer que par faire réflexion sur un ridicule raisonnement de l'Auteur du Neuvieme Ecrit sous le nom de quelques Curés.*

Réponse. On ne doit pas s'étonner que vous osiez soutenir que la grande lettre de M. de Palafox n'est pas de lui, puisque vous êtes assez hardis pour nous vouloir faire croire que les neufs Ecrits des Curés de Paris, publiés de nos jours contre votre Apologie pour les Casuistes, qui sont tous signés de huit d'entr'eux, choisis par tous les autres, ne sont pas d'eux, mais d'un inconnu, que vous appellez plus bas un *discoureur*, & un *aventurier*, qui les avoit fait courir sous leur nom. Mais il est étrange que vous ayiez osé le faire, après que votre P. Annat qui avoit dit quelque chose de semblable, a été si fortement repoussé par ces mêmes Curés dans leur neuvieme Ecrit: « *Après* IX. Ecrit 4. Plainte.
„ *nous avoir déchirés*, disent-ils, *par toutes sortes d'outrages, vous* „ *prétendez nous avoir ôté tout sujet de nous en plaindre, en nous disant,* „ *qu'il nous est libre de publier qu'on a supposé nos noms à la fin de notre* „ *septieme Ecrit.* Croyez-vous donc, mon Révérend Pere, qu'il soit „ *libre* de mentir, & de blesser la vérité par des faussetés si manifestes? „ Sont-ce là vos avis de conscience? Mais si vous êtes capable de „ les donner, ne croyez pas que les Curés de Paris soient capables „ de les suivre. S'ils avoient connu de véritables fautes dans leur Journal (ou septieme Ecrit) ils seroient tous prêts de les réparer par „ la voie que l'Evangile leur prescrit, qui est celle d'une confession sincere; & ils ne feroient pas si malheureux que de les augmenter

V. Cl. III. Pe. N. XXIX. „ encore en les voulant couvrir par un auſſi grand menſonge, que „ ſeroit celui de déſavouer une piece qu'ils ont avouée en tant de „ manieres. Car non ſeulement cet Ecrit eſt ſigné des huit Députés, „ mais il eſt de plus autoriſé, auſſi-bien que tous nos autres Ecrits, „ par cette Sentence Synodale du lundi 12 Avril 1659 ".

Et après avoir rapporté cette Sentence, ils ajoutent: " Ce qui di„ minue pourtant l'injure que vous nous faites en nous propoſant un „ parti ſi honteux, c'eſt qu'il y a de l'apparence que vous agiſſez de „ bonne foi, puiſque vous ne nous conſeillez rien qui ne ſoit con„ forme à vos exemples & à vos maximes. Car l'art des équivoques „ & des reſtrictions mentales, vous donne moyen d'avouer ou de „ déſavouer une même choſe, ſans croire bleſſer votre conſcience. „ On ſait le déſaveu que votre P. *Coton* fit à Henri le grand, du livre „ intitulé l'*Amphithéatre d'honneur*. Comme il étoit très-injurieux à la „ puiſſance des Rois, il aſſura ce Prince qu'il ne venoit point de la „ Compagnie. Et cependant peu de temps après, *Ribadineira* Jéſuite, „ reconnut dans ſon Catalogue des Ecrivains de votre Société, que ce „ livre étoit du Jéſuite *Carolus Scribanius*, qui avoit caché ſon nom „ ſous l'anagramme de *Clarus Bonarſcius* ". Et après avoir rapporté un autre exemple des livres compoſés par des Jéſuites Anglois, dont les Jéſuites de France donnerent un faux déſaveu: " Voilà, mes Révérends „ Peres, comme vous en uſez dans les rencontres fâcheuſes pour le „ bien de la Société; & comme vous le pratiquez vous-mêmes, vous „ ne faites pas difficulté de le conſeiller aux autres pour le même in„ térêt de la Compagnie. Mais ſi les Jéſuites ſont capables de pra„ tiquer & de conſeiller ces déguiſements, n'eſpérez pas, mon Pere, „ que les Curés de Paris les imitent jamais en cela. Et ainſi, nous „ vous ſupplions de ne nous plus donner de tels conſeils, qui ne nous „ offenſent pas moins que vos injures ".

Cela étoit néceſſaire, mes Révérends Peres, afin de vous apprendre à traiter plus civilement un Corps auſſi illuſtre & auſſi conſidérable dans la Hiérarchie, qu'eſt celui des Curés de la ville capitale du premier Royaume de la Chrétienté. Revenons maintenant à ce que vous en rapportez, comme un argument ridicule.

pag. 341. Défense. On trouve étrange, diſoit l'Auteur au P. Annat, *qu'ayant tant d'intérêt de détruire cette lettre, au lieu de vous amuſer à de ſi foibles raiſonnements, vous n'ayiez pas eu recours à une voie naturelle; qui étoit de tirer un déſaveu de cet Evêque même qui, ſelon que vous nous l'apprenez, eſt maintenant en Eſpagne, où le Roi Catholique lui a donné un autre Evêché. Il n'y avoit rien de plus facile que d'en écrire à vos Peres*



d'Espagne, afin qu'ils obtinssent une déclaration de ce Prélat, qu'il n'a jamais V. Cl.
écrit cette lettre au Pape Innocent X, & que tous les faits qui y sont III. Pe.
rapportés sont faux & inventés à plaisir. N. XXIX.

Réponse. Ce qui suit appuyant extrêmement cette preuve, il étoit de la bonne foi de ne le pas retrancher. Le voici. *Il n'y a nulle apparence qu'un Evêque à qui on auroit fait une telle injure que de lui supposer une Lettre remplie de faussetés & de mensonges, comme vous le prétendez, refusât une chose aussi juste que de la désavouer publiquement, puisque même vous auriez droit de l'y contraindre par justice. Et il est encore moins croyable que pouvant titrer de lui cette déclaration, vous ayiez négligé de le faire, puisqu'elle seroit sans comparaison plus importante pour l'honneur de votre Société, que celle que vous avez obtenue de M. le Nonce, pour montrer qu'il n'étoit pas chez M. le Chancelier lorsque le P. Lingendes y alla; ou de M. de Rhodez, pour faire voir qu'il n'avoit pas parlé à M. Cauquelin. Vous paroissez donc fort mal fondés dans votre inscription en faux.*

Voilà la preuve entiere, que vous vous êtes engagés de faire passer pour un argument ridicule. Et c'est en quoi on est bien assuré qu'il n'y a point d'homme d'esprit qui soit de votre avis, & qui ne trouve que le ridicule est de votre côté, quand il aura lu votre Réponse, qui n'est forte qu'en injures.

Défense. " Qui n'admirera l'égarement d'esprit de ce discoureur! pag. 341.
„ (C'est vous-mêmes dont l'esprit s'égare, ne songeant pas à qui vous „ parlez.) C'étoient les ennemis des Jésuites qui produisoient contr'eux „ un libelle diffamatoire sous le nom d'un Evêque, sans en faire voir „ ni d'original ni de copie authentique, & sans donner la moindre „ preuve de ce qu'ils avançoient. Le P. Annat demande qu'ils déclarent d'où ils l'ont pris & qu'ils en donnent des témoignages légitimes. Quand leur fidélité n'auroit pas été suspecte, à qui étoit-ce „ de chercher des preuves? A eux qui donnoient cette Lettre pour „ véritable, ou au P. Annat qui la révoquoit en doute? Les loix & „ le bon sens n'apprennent-ils pas que l'obligation de prouver est du „ côté de l'accusateur & non de l'accusé" ?

Réponse. On n'a besoin que de votre propre regle pour vous confondre. Car dans cette affaire le P. Annat étoit l'accusateur, & les Curés de Paris les accusés. Vous n'en avez pu douter de bonne foi, puisque vous devez avoir lu ce commencement de leur cinquieme Plainte : *Nous finirons cette réponse*, mon Révérend Pere, *par la plainte que nous avons à vous faire touchant la lettre de l'Evêque d'Angélopolis, qui vous a fourni de matiere au commencement & à la fin de vo-*

V. Cl. III. Pe. N. XXIX. *tre Recueil, pour ajouter aux autres accusations d'impostures que vous nous y faites, celle d'avoir fabriqué cette lettre, que vous prétendez avoir été supposée. Sur quoi nous vous disons premiérement que votre injustice est toute visible, puisque quelle que soit cette Lettre, nous n'y avons aucune part. Ce n'est point nous qui l'avons fait imprimer : ce n'est point nous qui l'avons publiée : & vous êtes entiérement inexcusables de mêler dans un different que les Curés de Paris ont avec votre Compagnie touchant la Morale, des incidents & des faits qui ne les regardent point.* Il est donc clair que les Curés de Paris étoient les accusés, & le P. Annat l'accusateur. Or les loix & le bon sens nous apprennent, dites-vous, que l'obligation de prouver est du côté de l'accusateur & non du côté de l'accusé. Ce n'étoit donc pas aux Curés à prouver la vérité de cette lettre, mais c'étoit au P. Annat à en prouver la supposition.

Défense. *Comment donc cet aventurier Auteur du neuvieme Ecrit,* pag. 342. *ne voyoit-il pas que pour le confondre, l'on n'avoit qu'à tourner contre lui son propre raisonnement & à lui dire : Que s'il étoit nécessaire d'avoir recours à M. de Palafox pour s'éclaircir de la vérité, cette obligation tomboit sur ceux qui sans preuve lui avoient attribué la Lettre, & non pas sur ceux qui lui contestoient le fait ? Qu'eût repliqué notre Moraliste à cet argument ? Ou qu'auroit-il encore aujourd'hui à y répliquer ?*

Réponse. C'est vous-mêmes, Mes Peres, qui ne répondrez jamais à ce que l'on vous vient de dire. Le P. Annat avoit accusé les Curés. Or par votre aveu, c'est à l'accusateur à prouver. C'étoit donc au P. Annat à prouver, & non pas aux Curés.

Mais outre cela, supposant, comme vous faites, qu'il étoit nécessaire d'avoir recours à M. de Palafox pour s'éclaircir de la vérité, je vous soutiens que ce qu'ont dit les Curés sur ce sujet prouve fort bien, que vous étiez cent fois plus obligés qu'eux, à faire cette recherche.

1°. Si cette Lettre étoit fausse, il vous étoit de la derniere importance de le faire voir, d'une maniere que personne n'en pût douter, puisque vous la regardez comme portant un notable préjudice à l'honneur de votre Société; au lieu qu'il n'étoit de nulle importance aux Curés qu'elle fût vraie ou fausse. C'étoit donc à vous à la faire désavouer par M. de Palafox, après quoi il ne se seroit trouvé personne qui vous l'eût jamais objectée.

2°. Outre l'avantage que vous auriez eu de tirer ce désaveu, rien ne vous auroit été plus facile, puisque vous n'auriez eu qu'à en écrire à



à vos Peres d'Espagne; au lieu que cela auroit été beaucoup plus difficile à de bons Curés, qui n'y avoient aucun intérêt, & qui n'avoient aucune habitude en des pays si éloignés. V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

3°. Au cas que la Lettre fût fausse, le Prélat n'eût point été embarrassé d'en donner un désaveu. Il y auroit été obligé par honneur & par conscience. Mais étant véritablement de lui, comme elle en est certainement, la déclaration qu'on lui en auroit demandée pour être rendue publique lui auroit pu faire de la peine; parce que ç'auroit été une occasion de rallumer une guerre assoupie entre lui & les Jésuites, qui lui avoit causé des maux infinis.

4°. Votre P. Annat ayant cherché tout ce qu'il avoit pu trouver de raisons, pour montrer que cette Lettre étoit supposée, il n'étoit plus recevable à se tenir sur la négative en se restreignant à dire qu'elle n'étoit pas suffisamment autorisée. Et ainsi rien n'est de meilleur sens, que ce que vous reconnoissez vous-mêmes que lui dirent les Curés de Paris: Qu'il étoit bien étrange, qu'ayant tant d'intérêt à détruire cette Lettre, au lieu de s'amuser à tant de vains raisonnements, il n'eût pas eu recours à la voie du monde la plus naturelle, & qui lui étoit si facile, qui étoit d'écrire aux Jésuites d'Espagne, pour tirer un désaveu de l'Evêque d'Osma qui ne le leur auroit pas refusé, si ç'avoit été une lettre remplie de mensonges & de faussetés, qu'on lui auroit faussement attribuée. Voilà ce que l'on vous défie de pouvoir retourner contre vos adversaires.

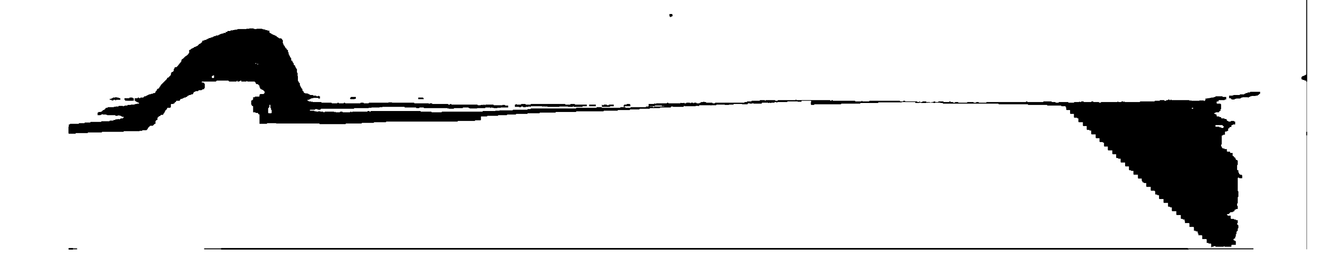
5°. Ils le pressoient encore par son propre exemple, à quoi il n'y avoit pas moyen de repliquer. " Vous avez pris tant de peine, lui „ disoient-ils, de ramasser contre nous des désaveux d'Evêques & d'au„ tres personnes de qualité, sur des faits de nulle conséquence: com„ bien donc en auriez-vous dû prendre davantage pour le fait du „ monde le plus important à l'honneur de votre Société"?

6°. Votre Exemple tout récent, Mes Révérends Peres, vous doit encore plus convaincre. Dès que vous vous êtes apperçus que M. Jurieu tiroit avantage de ce que M. l'Evêque de Malaga passoit pour Auteur du *Théatre Jésuitique*, vous ne vous êtes point arrêtés à ce que vous dites ici: *Que s'il étoit nécessaire d'avoir recours à cet Evêque pour s'éclaircir de la vérité, cette obligation tomboit sur ceux qui sans preuve lui attribuoient ce Théatre, & non pas sur vous qui leur contestiez ce fait*: mais le bon sens vous fit juger, que vous deviez prendre la voie la plus naturelle pour s'éclaircir de la vérité, qui étoit d'écrire à M. de Malaga pour savoir au vrai ce qui en étoit. Vous

V. Cl. êtes donc ridicules de vouloir que les Curés de Paris aient *raisonné*
III. Pe. *ridiculement*, pour avoir dit au P. Annat qu'il devoit faire la même chose.
N. XXIX. Mais voici la raison fondamentale & indubitable dans le droit, qui fait voir que c'étoit à vous, & non aux Curés de Paris, à avoir recours à M. de Palafox pour s'éclaircir de la vérité ou de la supposition de cette Lettre. J'en ai déja dit quelque chose dans le volume précédent ; mais cela est si important pour aller au devant de beaucoup de chicaneries, que je ne crains point de le répéter ici. C'est que c'est une regle de l'équité naturelle qui sert à bien juger une infinité de procès ; que celui qui a la présomption pour soi n'est point obligé de prouver, mais rejette cette obligation sur son adversaire : (*a*) *Vis & potestas præsumptionis hæc est, ut eum pro quo stat liberet probandi necessitate, eamque transferat in adversarium.* Or quand il s'agit de savoir si une piece est vraie, ou si elle a été malicieusement supposée, il est certain que la présomption est pour la vérité de la piece; parce que le dol & la mauvaise foi ne se présument point; mais celui qui prétend qu'il y en a eu le doit prouver : (*b*) *Qui allegat malam fidem & dolum is probare debet.* Et cela est encore plus indubitable si la supposition n'auroit pu être que l'effet d'une mauvaise foi si peu croyable, qu'en plusieurs siecles il ne s'en feroit pas trouvé d'exemples. Or c'est ce qui se rencontre ici : car on ne croit pas qu'on puisse donner un exemple qu'une fort longue Lettre contenant une infinité de faits que l'on prétend être faux, & qui intéresseroient beaucoup de personnes considérables dans l'Église, ait été faussement supposée à un Evêque vivant, d'une singuliere piété, qui s'étant trouvé obligé de la désavouer, auroit couvert de confusion ceux qui la lui auroient attribuée. On insiste particuliérement sur cette circonstance; qu'une telle Lettre eût été attribuée *à un Evêque vivant* : car c'est ce qui rend cette mauvaise foi plus incroyable, parce que l'on peut être plus hardi à attribuer ce que l'on veut à des personnes mortes, incapables de se plaindre de l'imposture qu'on leur auroit faite.

Tout cela est plus que suffisant pour vous convaincre d'être vous-mêmes des *discoureurs* sans jugement, lorsque vous traitez de *ridicules* les Curés de Paris, pour avoir dit, qu'ayant dessein de persuader au monde que la grande Lettre de M. de Palafox n'est pas de lui, au lieu d'en alléguer de pitoyables preuves, vous en deviez tirer un désaveu de ce Prélat, qui étoit alors Evêque d'Osma en Espagne : &

(*a*) Tuldenus in Commentario ad Codicem Justinianeum. in Tit. de Probationibus. n. 14.
(*b*) Ibid. n. 18.



que ne l'ayant point fait, quoique cela vous fût si facile, vous n'étiez point recevables en votre inscription en faux : ce qui mettoit vos adversaires dans le droit de vous l'opposer toujours comme véritable. V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

Cela étoit suffisant pour demeurer persuadé de la vérité de cette Lettre. Car dans les choses de cette nature il faut bien que l'on se contente de ces sortes de preuves qui résultent d'un grand nombre de circonstances, qui jointes ensemble font une démonstration morale, lorsqu'on n'a rien de convaincant à y opposer.

Mais on a présentement d'autres preuves incontestables, comme on a fait voir à la fin du Volume précédent. Le Prélat avoit prévu par la connoissance que vous lui aviez donnée de votre génie, que lui ayant suscité tant de traverses pendant sa vie, vous pourriez bien entreprendre après sa mort de faire passer pour des pieces supposées, ce que l'obligation de soutenir sa dignité & les droits de son caractere l'avoit forcé d'écrire contre votre Compagnie. Et il a jugé qu'il n'y avoit pas de meilleur moyen d'empêcher qu'on ne pût jamais douter, que cette grande lettre & toutes ces autres pieces ne fussent de lui, que de les mettre en dépôt dans un Monastere de Religieux, qui pussent rendre témoignagne de cette vérité quand l'occasion s'en présenteroit. Il l'a fait, & ces Religieux ont rendu ce témoignage, quand ils en ont été requis, sans savoir peut-être à quoi on le vouloit employer. Ainsi, mes Révérends Peres, criez, tempêtez tant qu'il vous plaira ; menacez l'un, grondez l'autre; intéressez tous vos amis dans l'affront que vous pourrez croire que votre Compagnie reçoit, de ce qu'on ne pourra plus douter qu'une si terrible lettre n'ait été écrite par un saint Evêque, bon gré malgré que vous en ayiez, toute la terre & toute la postérité en sera persuadée.

III. SECTION.

Réfutation de la maniere injurieuse dont les Jésuites traitent le saint Evêque Dom Jean de Palafox, dans la II Partie de leur DÉFENSE.

CE Volume étoit achevé & prêt à être donné à l'Imprimeur, quand la seconde Partie de la *Défense* a paru. On en a vu la Réponse abrégée à la fin du Volume précédent, où le principal de ce qui regarde

V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

M. de Palafox est ruiné sans ressource. Cela m'a fait douter si on en devoit rien dire davantage. Je me suis résolu néanmoins d'examiner de nouveau ce qu'en disent les Jésuites. Non que cela fût nécessaire pour la justification de ce saint Prélat, mais parce que ce sera une occasion de faire connoître ses *Bienfaiteurs*, pour ce qu'ils sont; c'est-à-dire, pour des gens qui ne font point de conscience d'employer les plus indignes moyens pour décrier les plus saints Evêques, quand il y va de conserver le faux honneur de la Compagnie.

ARTICLE I.

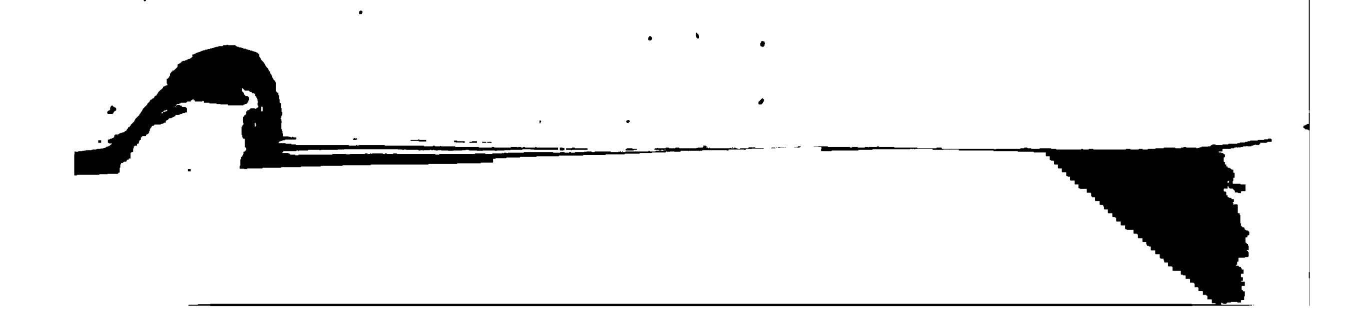
Méchantes raisons des Jésuites pour montrer qu'ils n'étoient point obligés de rien répondre sur la Lettre de M. de Palafox à leur Pere Rada.

C'Est pour vous défendre, mes Révérends Peres, contre ce qui est dit de vos Confreres du Mexique dans la Lettre de M. de Palafox au Provincial André Rada, que vous avez donné ce titre à un des sept points de votre seconde Partie: *Mémoire sur l'affaire d'Angélopolis, ou Extraits des Actes du procès d'entre l'Evêque Dom Jean de Palafox, & les Jésuites de son Diocese.*

On avoit eu sujet de s'étonner que vous n'eussiez point parlé de cette lettre dans votre premiere Défense; puisqu'elle faisoit une des plus considérables parties du second Volume de la Morale Pratique; & rien n'étoit plus absurde que la raison que vous en aviez donnée à l'entrée de votre sixieme Chapitre.

C'est, disiez-vous, *que*, *des deux Lettres de M. de Palafox qui avoient paru en France, l'une au Pape, & l'autre au P. Rada, qui est insérée dans le second Tome de la Morale Pratique, il n'y a que la premiere dont M. Jurieu se soit servi, parce qu'il y est parlé des Nouveaux Chrétiens de la Chine. Et c'est par cette raison*, ajoutez-vous, *que nous ne dirons rien ici de la seconde* (c'est-à-dire, de la lettre au P. Rada) *où il ne s'agit point de l'intérêt général du parti Catholique, mais seulement d'un démêlé particulier des Jésuites avec ce Prélat.*

Y eut-il jamais une plus pitoyable fuite? Cela seroit pardonnable, si vous n'aviez entrepris de défendre votre Compagnie que contre le Ministre Jurieu. Mais vous témoignez par-tout que c'est principale-



ment contre le Moraliſte que vous la voulez juſtifier, & vous vous V. Cl.
vantez que vous ferez voir *que la Morale Pratique eſt pleine de ca-* III. Pe.
lomnies auſſi folles qu'elles ſont atroces. Qu'importe donc que M. Ju- N. XXIX.
rieu eût parlé ou n'eût pas parlé de cette lettre de M. de Palafox, pag. 51.
qui fait la cinquieme partie de ce ſecond Volume? En étiez-vous moins obligés de montrer que ce qui y eſt dit au déſavantage de votre Société, ne ſont que *des calomnies auſſi folles qu'elles ſont atroces?*

L'autre raiſon que vous y joignez indirectement eſt encore pire. *C'eſt*, dites-vous, *que dans cette Lettre au P. Rada, il ne s'agit pas de l'intérêt général du parti Catholique, mais ſeulement d'un démêlé particulier des Jéſuites avec ce Prélat:* Comme ſi ce n'étoit pas une vanité inſupportable à votre Société de vouloir que dans aucun des démêlés qu'elle a eus avec de ſaints Prélats & de zélés Miſſionnaires, il ſe ſoit agi de l'intérêt général du parti Catholique, & non du ſeul intérêt d'une Compagnie particuliere.

Vous tournez d'une autre ſorte cette même fauſſe raiſon dans votre ſeconde Défenſe; & c'eſt par-là que vous commencez votre Avis ſur ces Mémoires d'Angélopolis.

II. Défense. *On ne s'étoit nullement attendu d'être obligé de parler ici du procès que M. l'Evêque d'Angélopolis ſuſcita aux Jéſuites de ſon Dioceſe.*

Réponse. Fauſſeté honteuſe. Le Pape a jugé que ce furent les Jéſuites qui lui ſuſciterent un procès très-mal-à-propos, par l'élection illégitime de leurs faux Conſervateurs; & vous continuerez toujours à ſoutenir hardiment, que ce fut lui qui en ſuſcita un aux Jéſuites de ſon Dioceſe?

II. Défense. *Et l'on avoit cru pouvoir s'en diſpenſer par cette raiſon, que c'étoit une affaire ſéparée de la cauſe des nouveaux Chrétiens & des Miſſionnaires dont on faiſoit l'Apologie.*

Réponse. On n'en eſt plus là, mes Peres: on eſt revenu de l'illuſion de ce faux titre. Il n'y a plus perſonne aſſez ſimple pour regarder votre *Défenſe* comme l'Apologie *des Nouveaux Chrétiens.* C'eſt ſon maſque. On la prend pour ce qu'elle eſt, & on n'y trouve d'intéreſſé que l'honneur de votre Compagnie. Or il l'eſt beaucoup par cette Lettre au P. Rada. Il n'y a donc rien ſur quoi vous fuſſiez plus obligés de vous défendre.

II. Défense. *En effet, quand les Jéſuites d'Angélopolis auroient eu tort dans le démêlé qu'ils eurent avec ce Prélat, & quand même ils euſſent été les Auteurs des violences & des indignités dont il ſe plaint dans une lettre à leur Provincial de Mexique, il ne ſembloit pas qu'on*

V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

en pût légitimement inférer aucun de ces paradoxes de M. Jurieu ou de la Morale Pratique des Jésuites, que tous les nouveaux Chrétiens qu'ils ont baptisés parmi les infideles sont de misérables abusés qui n'ont de Chrétien que le nom, &c.

Réponse. On est las de vous dire, que c'est une indigne sophistiquerie, de confondre toujours, comme vous faites, les accusations outrées & envenimées de M. Jurieu, avec les justes répréhensions que de très-zélés Missionnaires ont faites de la conduite de vos Peres dans la Mission de la Chine.

Ce n'est pas aussi une chose supportable, que de vouloir encore remettre en doute, si les Jésuites d'Angélopolis avoient eu tort dans le démêlé qu'ils eurent avec ce Prélat. *Quand ils auroient eu tort*, dites-vous. Quoi! Vous voulez encore nous faire passer cela pour douteux, vous qui avez été trois fois condamnés par le S. Siege, après avoir été ouis contradictoirement toutes les trois fois? Combien faudra-t-il donc de jugements pour obliger les Jésuites à avouer qu'ils ont eu tort? Ou que faudra-t-il de plus que des jugements contradictoires pour vaincre une opiniâtreté si inflexible?

Après cela on ne doit pas s'étonner que vous laissiez dans la même incertitude, *si les Jésuites d'Angélopolis ont été les auteurs des violences & des indignités dont ce Prélat se plaint dans sa Lettre au P. Rada*: car il est fort naturel, que des gens qui ont le front de faire passer pour incertain, s'ils n'ont point eu raison dans le fond de ce procès, aient aussi le front de révoquer en doute, si tout ce qui leur a été reproché par un saint Evêque, d'avoir fait de violent & d'indigne de Religieux dans la suite de cette affaire, ne sont point des fictions & des mensonges.

Mais que tout cela soit incertain ou douteux, il n'y a pas de sens commun dans la conséquence que vous en tirez, pour montrer que vous n'avez point été obligés de défendre la Compagnie contre cette Lettre du saint Prélat. Car d'où le concluez-vous? De cela seul: Que quand tout ce qui est dit dans cette lettre seroit vrai, il ne s'ensuivroit pas que les Jésuites de la Chine eussent permis des idolâtries à leurs nouveaux Chrétiens, & les eussent laissés pendant cinquante ans sans les obliger à aucun des Commandements de l'Eglise. Il est très-clair, que l'un ne suit pas de l'autre; & on vous l'avoue sans peine. Mais conclure de-là, comme vous faites, qu'ayant entrepris de défendre votre Compagnie contre la Morale Pratique, & de faire voir qu'elle est pleine de calomnies, aussi folles qu'elles sont atroces, vous avez dû négliger tout ce qui est dit dans cette lettre,

& ne vous pas mettre en peine qu'on vous croie les auteurs de tant V. Cl.
d'indignités & de violences dont vous êtes accusés par un saint Evê- III. Pe.
que, pardonnez-moi si je vous dis que c'est une impertinence signalée. N. XXIX.

Pour vous en convaincre, il ne faut que vous demander, pourquoi donc avez-vous pris tant de peine à vous défendre contre la Lettre du Saint Martyr Sotelo, contre le Mémorial du P. Collado, contre les accusations qu'on vous a faites à l'égard du bon Evêque du Paraguay, contre la Relation de M. Tavernier? N'aviez-vous pas autant de raison de dire: Quand tout cela seroit vrai, s'ensuivroit-il que nos Peres de la Chine eussent permis des idolâtries à leurs Néophytes? Nous sommes donc en droit de n'y rien répondre. Si vous avez bien jugé que cela ne vous dispensoit pas de satisfaire à ces quatre chefs d'accusation, quelle bizarrerie de n'avoir pas vu que cela ne pouvoit non plus dispenser l'Apologiste de votre Société contre la Morale Pratique, de répondre à la Lettre d'un saint Evêque qui en fait une considérable partie, & qui est pleine de faits qui ne font point d'honneur aux Jésuites.

C'est donc ridiculement, mes Révérends Peres, que vous voulez faire passer pour une œuvre de surérogation, la peine que vous avez daigné prendre de répondre quelque chose à cette lettre. Il est bon de vous en entendre parler vous-mêmes.

II. Défense. *Mais quelque raisonnable que fût cette considération, il faut dire que le Théologien Auteur des deux Lettres (a) en a jugé autrement. Car voulant se défendre de ce qu'on demandoit aux Auteurs de la Morale Pratique, qui étoit, de faire une rétractation publique des calomnies dont on les a convaincus dans la Défense des Nouveaux Chrétiens, une des raisons qu'il apporte pour s'en excuser, est que les Jésuites, selon lui, ne peuvent pas nier ce que M. de Palafox leur reproche dans cette Lettre à leur Provincial, qui est certainement de ce Prélat.*

Réponse. Vous imposez à ce Théologien, ou vous prenez de travers ce qu'il a dit très-judicieusement. Car à vous entendre parler, ce Théologien ne pouvant nier que vous n'eussiez convaincu le Moraliste d'un grand nombre de calomnies, il auroit été réduit à prétendre qu'on ne vous en devoit point de réparation d'honneur, parce qu'il y avoit beaucoup d'autres faits qu'on ne pouvoit prouver être faux, comme étoient ceux de cette lettre. Or rien n'est plus chimérique que ce que vous attribuez à cet Auteur. Il n'a jamais reconnu que vous eussiez convaincu l'Auteur

(a) [C'étoit M. Arnauld lui-même.]

V. CL. III. Pe. N. XXIX

de la Morale d'avoir avancé aucune calomnie. (Car ce n'en est pas une d'avoir cru sur le bruit qui en couroit en Espagne que M. l'Evêque de Malaga étoit Auteur du *Théatre*.) Mais sur ce que d'une part vous prétendiez que la Morale Pratique étoit pleine de calomnies, & que de l'autre vous demandiez sur cette fausse supposition qu'on vous fit réparation d'honneur, il vous a dit avec grande raison, que vous étiez très-mal fondés *si vous entendiez par cette réparation d'honneur un désaveu général de tout ce qui n'est pas avantageux à votre Société dans les deux parties de la Morale Pratique, comme étant faux & calomnieux.* Il donne ensuite dix exemples de faits qu'on ne pourroit désavouer sans parler contre sa conscience, entre lesquels est celui de cette lettre dont il parle en ces termes.

" On pourroit encore moins faire un semblable désaveu de ce qui „ est dans la Lettre de M. de Palafox au Provincial des Jésuites de „ Mexique, quoiqu'il s'y trouve beaucoup de choses très-scandaleu- „ ses, & qui peuvent beaucoup ternir l'honneur de la Société...... „ Les Jésuites auroient grand intérêt que cela fût désavoué: mais le „ moyen de le faire! puisque cette Lettre se trouvant imprimée dans „ la *Défensa Canonica de ce saint Evêque*, comme ils l'appellent eux- „ même, il faut qu'ils avouent qu'elle est certainement de lui; & par „ conséquent étant très-certain que ces impiétés & ces sacrileges ont „ été commis par les Jésuites, c'est à eux de prier Dieu qu'il leur „ pardonne de si grands excès, & non pas à demander réparation „ d'honneur à ceux qui les leur ont représentés pour leur en faire „ avoir une confusion salutaire ".

II. DÉFENSE. *Mais après tout, l'excuse de cet Auteur, toute insoutenable qu'elle est, ne laisseroit pas de paroître assez bonne à quelques-uns qui lui ressemblent.*

RÉPONSE. Apprenez, mes Peres, qu'on n'a droit d'appeller insoutenables les prétentions de son adversaire, ni de traiter ceux qui seroient de son avis, *de gens qui lui ressemblent*, c'est-à-dire, qui auroient l'esprit aussi mal fait, que quand on est bien certain d'avoir raison; & que c'est bien manquer de jugement, que de le faire, quand on a certainement tort.

ARTICLE II.

Que les faits de la Lettre au P. Rada doivent passer pour certains, selon les regles de la certitude humaine des faits historiques.

ENfin, mes Révérends Peres, vous allez faire voir que tout ce qui est dit de vos Peres du Mexique dans la Lettre de M. de Palafox à votre P. Rada, & sur-tout la scandaleuse mascarade qui sortit deux fois de votre College en 1647. ne sont que des fictions & des mensonges. Digne entreprise de votre hardi Défenseur, à qui tout paroît possible par la licence qu'il se donne de renverser toutes les regles du bon sens, pour en établir de fantastiques, selon qu'il en a besoin, pour faire douter des choses les plus incontestables, & pour persuader les plus fausses.

Mais pour rendre tous ses efforts inutiles, on n'a d'une part qu'à lire dans le second Tome de la Morale Pratique cette excellente Lettre de M. de Palafox, tant elle a en elle-même de caracteres de vérité pour se faire croire; & considérer de l'autre, que les faits contenus dans cette lettre sont accompagnés d'un grand nombre de circonstances qui leur donnent tant de certitude, qu'il n'y auroit point de faits historiques dont on ne pût douter, si on doutoit de ceux-ci.

1°. L'autorité de celui qui les rapporte, dont la sainteté n'étant point contestée, ce seroit une témérité criminelle de le soupçonner d'avoir voulu remplir une lettre de faits faux pour décrier une Compagnie Religieuse.

2°. La qualité des faits. Car étant rapportés comme s'étant passés pour la plupart aux yeux & au su d'une infinité de personnes, on ne sauroit s'imaginer sans absurdité qu'on eût osé les avancer s'ils n'étoient vrais.

3°. Ce que vous dites en particulier de la mascarade, qu'il étoit aisé au Prélat d'avoir des preuves d'une chose aussi publique qu'eût été celle-là, fait juger, non comme vous dites ridiculement, que ce n'a été qu'une pure fausseté, mais qu'il est hors de toute apparence que ce n'ait pas été une vérité constante.

4°. On en a parlé en tant d'endroits, qu'il faut bien que cela ait passé pour constant. Le Prélat s'en est plaint au Pape dans sa grande Lettre du 8 Janvier 1649 : il en a parlé dans sa Lettre à votre Pro-

V. Cl. III. Pe. N. XXIX. vincial, pour lui marquer la raison qu'il avoit eue de refuser d'ordonner ceux de vos Ecoliers qui avoient eu part aux impiétés & aux sacrileges commis dans cette honteuse action. Le Docteur Magano son Agent à Rome décrit aussi cette mascarade dans une Relation des démêlés entre l'Evêque & les Jésuites, présentée aux Cardinaux; & il en rapporte sept vers infames où cet Evêque est traité d'*Apostat*, & où on lui insulte comme ne devant bientôt avoir ni argent, ni Evêché.

5°. Voici encore un autre témoin qu'on peut avoir moins de prétexte de récuser, puisqu'il n'avoit aucune part dans cette affaire. C'est l'Illustrissime Navarrete, qui nous apprend dans le sixieme Traité de son premier Tome, qui est de ses Voyages, qu'il arriva en la nouvelle Espagne en 1646, avec plusieurs Religieux de son Ordre, pour passer de-là aux Philippines; mais que les vaisseaux qu'ils attendoient de ces Isles en 1647, ayant manqué d'y arriver, ils furent obligés d'y demeurer jusqu'en 1648. Il y étoit donc pendant les plus grands troubles suscités à l'Evêque. Aussi après avoir dit, *qu'il avoit reçu en passant à Angélopolis, lui & ses compagnons, la bénédiction de l'Illustrissime Seigneur Dom Jean de Palafox, d'un mérite si reconnu, & dont la vertu est si éclatante qu'elle ne pourra jamais être obscurcie, quelque effort qu'on fasse pour cela*; il ajoute: *En ce temps-là s'éleva cette grande tempête contre ce bon Evêque. Hé mon Dieu! que n'ont-ils point dit de lui? Ce sont choses connues de tout le monde; c'est pourquoi je ne m'y arrêterai pas.* N'est-ce point confirmer ce que le Prélat dit dans sa lettre parlant de vos Peres: *Quelles lettres n'ont ils pas publiées contre moi? Quelles satyres? Combien de fausses relations, où ils me dépeignent comme un méchant, un vicieux, un ambitieux, un cruel?*

Tome I. pag. 296.

6°. Il parle aussi de la mascarade comme d'une des choses qui l'avoit le plus étonné. Et c'est l'horreur qu'il en eut qui lui fait dire: *Qu'il y a bien de l'apparence que ces Peres, qui sont si circonspects en tout ce qu'ils font, n'y ont point eu de part: mais qu'il est certain que les Ecoliers méritoient un châtiment exemplaire.* Ce qui ne peut que confirmer la notoriété de cette action impie, sauf à examiner qui en sont les coupables: de quoi nous parlerons dans la suite.

7°. Depuis la lettre écrite à votre P. de Rada, les Jésuites n'ont pu prétendre cause d'ignorance des plaintes que ce bon Prélat y fait d'eux: & il leur étoit sans doute d'une extrême importance de faire voir, s'ils le pouvoient, que c'étoit à tort; & de prouver ce que vous dites présentement, que cette lettre étoit *pleine de fausses accusations.* Cependant nous avons vu dans la suite de cette histoire, que

depuis ce temps-là ils préſenterent conſécutivement au Roi d'Eſpagne trois différents Mémoriaux, où ils n'épargnent rien pour décrier ce ſaint Prélat, & pour juſtifier leur Compagnie: comme on peut voir par les Art. X. XI & XII. de la ſeconde Partie de ce volume. Or vous ne ſauriez montrer qu'il y ait un ſeul mot dans ces Mémoriaux contre les accuſations de cette lettre, ni qu'ils aient traité de calomnie ce qui y eſt dit de cette infame maſcarade. Y auroient-ils manqué s'ils l'avoient pu faire avec quelque ſorte de couleur? Mais quand les choſes ſont ſi récentes, l'effronterie la plus hardie n'oſeroit les nier; au lieu que l'on ſe haſarde de le faire quand on a peu de conſcience, lorſqu'après quarante ans, on ne peut plus être démenti par les témoins qui vivoient alors (*a*).

V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

8°. On trouve dans la *Defenſa Canonica* imprimée en 1652, & dédiée au Roi d'Eſpagne par le ſaint Evêque, la lettre très-honnête qu'il écrivit à votre P. Rada; la Réponſe de ce Jéſuite très-aigre & très-incivile, & la Replique que l'intérêt de l'Egliſe obligea le Prélat à faire à ce Pere. Et c'eſt cette Replique que vous prétendez être pleine *de fauſſes accuſations*. Ayant donc été rendue publique d'une maniere ſi éclatante, rien n'étoit plus important à la Compagnie que d'en faire voir la fauſſeté, s'ils l'avoient pu; & y il a près de trente-huit ans que ce livre eſt publié, ſans qu'ils l'aient oſé entreprendre. On doit donc préſumer qu'ils ne l'ont pu, & qu'il n'y a rien que de vrai dans cette lettre.

9°. On peut tirer une preuve auſſi forte de ce qui ſe paſſa en France en 1659. Le P. Annat écrivant contre les Curés de Paris, leur avoit reproché d'avoir publié une lettre au Pape ſous le nom de M. de Palafox, qu'il prétendoit n'être point de lui. Ces Curés après avoir déclaré que cela ne les regardoit pas, & avoir montré qu'il prouvoit fort mal qu'elle ne fût pas de ce Prélat, ils ajoutent ce qui ſuit: " On nous a fait voir un livre eſpagnol intitulé, *Défenſe* ,, *Canonique* &c. qui entr'autres pieces contient deux lettres: l'une, ,, de votre Provincial de la nouvelle Eſpagne à l'Evêque d'Angélopolis; & l'autre, la Réponſe de cet Evêque à votre Provincial, dans ,, laquelle l'hiſtoire de la maſcarade étant rapportée tout de même que ,, dans la lettre au Pape, il eſt impoſſible que vous la puiſſiez faire ,, paſſer pour un conte fait à plaiſir par ceux qui ne revinrent jamais ,, du Mexique, comme vous dites dans votre Recueil ". On met en-

(*a*) [On trouve dans les pieces du Procès de Canoniſation du Vénérable Palafox, un grand nombre de témoins oculaires de cette maſcarade, qui en firent dans le temps leurs dépoſitions.]

Nnnn 2

V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

suite les paroles de l'Evêque avec la traduction françoise. Auriez-vous laissé votre Compagnie sans défense contre une si scandaleuse accusation, & votre P. Annat sans repartie, si vous aviez eu quelque chose de raisonnable à y opposer?

Je le répete encore une fois, quand un fait historique passera-t-il pour certain, si ceux de cette lettre ne le sont pas, après être demeurés pendant quarante ans dans une pleine & entiere possession d'être regardés comme incontestables, sans qu'une Société, très-jalouse de son honneur, qui y étoit fort intéressée, ait osé dire la moindre chose pour en combattre la vérité pendant tant de temps?

Qu'opposez-vous à cela, mes Révérends Peres? Est-ce que vous auriez recouvré quelque ancienne piece où il paroîtroit que des témoins dignes de foi auroient déposé, qu'ils connoissoient ceux qui avoient trompé l'Evêque en lui faisant accroire ce qui n'étoit point? Quand vous en produiriez une telle, elle seroit si peu vraisemblable, qu'elle passeroit bien plutôt pour une piece fabriquée à plaisir, qu'elle ne seroit capable d'affoiblir l'autorité de la lettre d'un saint Prélat, accompagnée de tant d'autres *motifs de crédibilité*, pour parler ainsi.

Que sera-ce donc, si après un silence de quarante ans, vous n'avez à y opposer que de misérables conséquences appuyées sur des suppositions chimériques, par lesquelles vous brouillez tout le sujet du procès? Et c'est à quoi, mes Peres, vous êtes réduits, étant si mal habiles que de ne pas savoir, ou faisant semblant d'ignorer, qu'on ne reçoit point de conséquences contre des faits aussi-bien attestés que ceux-là; & que s'il y en eut jamais qu'on dût rejetter, ce sont sans doute celles que vous employez ici, tant elles sont pitoyables? C'est ce que nous avons à montrer. Mais le Lecteur est supplié de lire auparavant l'Article XV de la seconde Partie, où on trouvera l'*Anatomie* de l'Ecrit des Jésuites intitulé, *Processus & finis causæ Angelopolitanæ*. Car c'est sur ce même Ecrit, que vous avez fait insérer dans le Bullaire par une témérité condamnable, & qui en effet a été condamnée, que vous fondez toutes vos sophistiqueries.

V. CL. III. Pe. N. XXIX.

ARTICLE III.

Pitoyable argument des Jésuites contre les faits de la lettre au P. Rada appuyé de beaucoup de déguisements & de mensonges.

TOus vos efforts pour montrer que la lettre d'un saint Prélat est pleine de fausses accusations, se réduisent à un argument négatif très-misérable. Mais prenez garde que je ne dis pas que cet argument doive être rejeté parce qu'il est négatif: je n'ai garde d'avoir cette pensée. Il y en a de cette sorte qui sont très-bons & très-concluants: mais il y en a aussi de très-méchants; & s'il y en eut jamais, c'est le vôtre que voici.

Si les faits de la Lettre de M. de Palafox au P. Rada étoient vrais, ils se trouveroient confirmés par le *Factum Concordatum.*

Or cela n'est pas: & sur-tout il n'y est rien dit de la mascarade.

On doit donc juger qu'ils sont faux.

Pour donner quelque couleur à la premiere Proposition, vous l'appuyez, comme j'ai dit, de suppositions fantastiques, tels que sont les mensonges suivants. Je ne rapporterai que les principaux, sans en réfuter presque aucun, me contentant de renvoyer aux endroits de la seconde Partie où ils ont déja été réfutés.

Premier Mensonge. *On peut bien croire que M. de Palafox a chargé notre Compagnie de fausses accusations, puisqu'il n'a presque rien dit contre les Jésuites, qu'il n'eût dit quelques années auparavant des Ordres de S. Augustin, de S. Dominique & de S. François, contre qui il eut un long procès.* II. Défense pag. 413.

Des calomnies avancées en l'air contre un saint Evêque, & que l'on est bien assuré que vous ne sauriez appuyer d'aucune preuve, ne sont propres, mes Révérends Peres, qu'à décrier de plus en plus votre Compagnie. Voyez seconde Partie Art. X, où cette médisance est réfutée.

Second Mensonge. *Les Jésuites n'ont jamais pensé à contester à l'Evêque, ce que le Bref de 1648 a décidé en sa faveur*, comme est d'une part, que les Jésuites ne pouvoient ni prêcher, ni confesser les Séculiers dans son Diocese, qu'étant approuvés par lui ou par ses prédécesseurs: & de l'autre, que l'Evêque avoit droit de leur faire montrer ces ap- II. Défense pag. 414.

V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

doute ce qui a fait juger à vos Peres qui ont fait cette rapsodie (a) que la Lettre de ce Cardinal, quelque doucement que vous y soyez traités, vous seroit inutile si elle n'étoit postérieure au *Factum Concordatum*. Et comme nous croyons aisément ce qui nous flatte & favorise nos intérêts, votre Défenseur plus hardi que les autres, nous a assuré que ce Cardinal avoit écrit sa Lettre plus de six mois après le *Concordatum*, le 17 Décembre 1653.

Neuvieme Mensonge. Il consiste en ce que dans le renouvellement de ce procès que vous aviez perdu en 1648, il vous plaît de représenter le bon Evêque comme *Demandeur*; qualité qui l'auroit obligé de tout prouver. Et c'est justement tout le contraire, comme on en a convaincu votre Pere Annat dans la seconde Partie Art. XVI. Car depuis que le Bref eut été rendu en 1648, l'Evêque a toujours témoigné en être très-satisfait; & ce sont vos Peres qui y ont formé diverses oppositions par de nouvelles *demandes*, dont ils ont toujours été déboutés. Et par conséquent ayant toujours été Demandeurs, ç'a toujours été à eux à prouver.

Dixieme Mensonge. Il en comprend plusieurs : & on peut dire que c'est la plus grande fourberie dont votre Défenseur se soit pu aviser pour embrouiller les affaires d'Angélopolis. Elle consiste dans la maniere dont il rapporte le *Factum Concordatum*, qui est la premiere & la principale des trois pieces dont devoit être composée la justification de sa Compagnie, contre la Lettre de M. de Palafox au P. Rada. Selon le dessein de son livre, qui est de justifier la Société par des *Actes authentiques*, il la devoit traduire en françois & la donner toute entiere, afin que le Lecteur pût juger si les avantages qu'il en tiroit étoient bien ou mal fondés. Cela n'eût pas tenu plus de cinq ou six pages; & il a grossi son Volume d'autres pieces assez méprisables qui en tiennent près de cent. Pourquoi donc ne l'a-t-il pas fait? Il n'a eu garde. Ce n'auroit pas été le moyen de faire passer ses Peres d'Angélopolis pour de grands Saints. Il les auroit au contraire fait connoître pour très-criminels, comme on a vu dans la seconde Partie Art. XV. n. 6. Que fera-t-il donc? Il nous l'aprend en

( ) [L'Avocat Moriotti appelle ainsi ce *Factum Concordatum* : *Monimentum apocryphum, pluries à prima Sede proscriptum, quod ut aliqua via victores viderentur Patres Societatis effinxerunt. Réponse aux nouvelles Animadversions du Promoteur de la Foi*, pag. 116. §. 257. Responsio ad Novissimas Animadversiones pages 72 & 73. §. 158 & suivants. §. 261. Il est appellé *Factum Discordatum, elaboratum ut fucus fieret veritati, & omninò apocryphum.*]

en ces termes. *Ce* Factum Concordatum ; ACCORD SUR LE FAIT, *a* V. Cl.
plus de cinquante Articles. Et c'en est un extrait que nous allons donner... III. Pe.
excepté que nous en avons supprimé quelques articles moins importants, N. XXIX.
& que nous avons rangé les autres dans un ordre plus naturel que celui qu'ils ont dans le latin. Cette exception est admirable. Elle consiste en deux choses : *suppression de quelques articles : changement d'ordre à l'égard des autres.* Il appelle supprimer quelques articles, en retrancher quarante de cinquante-un, & il lui plaît de faire passer pour *moins importants* ceux qu'il supprime, parce qu'ils étoient contraires à son dessein ; y ayant des Jésuites chargés, dans la plupart de ces articles supprimés, d'excès horribles & tout-à-fait indignes de Religieux ; comme d'avoir dit, *que si ce qu'on avoit fait contre l'Evêque ne suffisoit pas, il n'y avoit qu'à lui donner deux arquebusades.* Mais que deviendront les Articles non supprimés, dont il assure avoir seulement changé l'ordre ? Il nous les donnera sans doute fidellement traduits en françois. C'est à quoi on a dû s'attendre. Et tous ceux qui n'ont point vu le *Factum Concordatum* ne peuvent avoir d'autre pensée, sinon qu'ils lisent en françois dans cette Défense, ensuite de ce titre : [*Conclusion extraite des Conférences tenues à Rome par ordre de la sacrée Congrégation pour convenir des faits de part & d'autre*] pag. 423. 424. 425.
ce qui est en latin dans le *Concordatum.* Cependant rien n'est plus faux : ce ne sont point du tout les paroles du *Concordatum.* Ce ne sont que les fausses conséquences que les Jésuites en ont tirées dans leur rapsodie intitulée : *Processus & Finis causæ Angelopolitanæ*, que l'on trouvera réfutées dans la seconde Partie Article XV. n. 5 & 6. A-t-on jamais trompé le public par une plus indigne supercherie ? On nous promet de justifier la Compagnie contre les accusations contenues dans la Lettre d'un saint Evêque, *par les extraits des Actes du Procès entre les Jésuites & ce Prélat* : & outre que ce que l'on entend par les pretendus Actes de ce Procès, n'est qu'une piece informe qui n'a été suivie d'aucun jugement, on n'ose pas la produire telle qu'elle est. On en supprime plus des trois quarts : & au lieu de rapporter ce que l'on fait semblant de n'avoir pas supprimé, on substitue aux termes de l'Acte, les fausses conséquences que la partie qui a perdu son procès, s'est efforcée d'en tirer à son avantage. Voilà ce qui fait triompher vos dévots & vos dévotes. Car quelle joie n'ont-ils point, quand ils lisent dans votre page 425, comme un extrait des Actes du Procès d'entre l'Evêque d'Angélopolis & les Jésuites, ces paroles si avantageuses à votre Société : *Dans tous ces procès il ne se trouve point de preuves suffisantes des crimes que l'on y avoit*

V. CL. III. PE. N. XXIX. *imputés aux Jésuites. Il ne paroît point non plus qu'aucun d'eux eût encouru l'excommunication, comme le Seigneur Evêque l'avoit prétendu. C'est ce qui résulte de tout le Factum Concordatum.* Ils croient de bonne foi que ce sont ceux qui ont présidé à ces conférences & dressé le *Concordatum* qui parlent de la sorte; & ils ne savent pas qu'on les trompe; qu'il n'y en a pas un seul mot dans cet acte, & que ce ne sont que les visions d'un Jésuite, que nous avons fait voir ci-dessus être de purs mensonges.

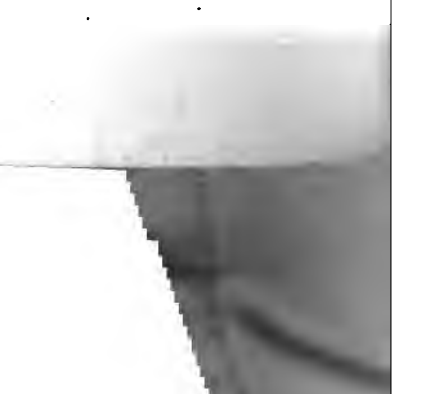
2. part. Art XV. n. 6.

Après la découverte de ces faussetés & de ces déguisements, il sera aisé de comprendre qu'il n'y a rien de plus foible que l'argument négatif, que vous employez pour prouver que la lettre d'un saint Prélat est remplie de calomnies. On y peut faire trois Réponses, dont les deux premieres sont déja touchées ailleurs, & ainsi on ne fera qu'y renvoyer.

I. RÉPONSE. On vous nie la majeure: c'est-à-dire on vous nie, que les faits de cette lettre au P. Rada aient dû se trouver dans le *Factum Concordatum*, & qu'à moins que de s'y trouver, ils doivent passer pour faux. On l'a prouvé démonstrativement à l'égard du principal qui est la mascarade. Voyez seconde Part. Article XVI dans la réfutation du Défenseur.

II. RÉPONSE. On vous nie la mineure: c'est-à-dire que l'on vous soutient, qu'il y a beaucoup de faits scandaleux & criminels dont vos Peres ont été accusés dans la lettre au P. Rada, & ailleurs, qui se trouvent dans le *Factum Concordatum* entre ceux dont les parties étoient convenues. Il y en a sur-tout de très-horribles qui paroissent bien prouvés, comme sont ceux qui regardent les mauvais desseins de quelques-uns de vos Peres contre la personne de l'Evêque. Voyez seconde Part. Art. XV. n. 6.

III. RÉPONSE. Il n'y a rien de plus fort contre un argument sophistique, que d'en faire un tout semblable qui certainement ne prouve rien. Et c'est ce qu'il est facile de faire ici. Une des accusations que le Prélat a intentées contre vos Peres, & que vous soutenez le plus fortement être fausse, est de leur avoir imputé de n'avoir point voulu obéir au Bref. *Ils supplierent le Pape*, dites-vous, *de faire examiner s'il étoit vrai, comme l'Evêque le leur imputoit dans ses informations..... qu'ils n'eussent pas voulu obéir au Bref.* Et dans votre *Processus & finis &c.* vous dites que c'est une *manifeste calomnie*, que l'Agent de l'Evêque avoit avancée mille fois contre vos Peres. Cependant il n'est rien dit de ce fait si important dans le *Factum Concordatum*. Vous auriez donc autant de droit de conclure de-là,



que cette accusation est une fausseté, que vous en prétendez avoir eu de le conclure à l'égard de l'accusation de la mascarade : & si cela ne prouve rien à l'égard de la premiere qui regarde plus directement le procès, cela prouve encore moins à l'égard de la derniere. Or faites remarquer tant que vous voudrez, qu'il n'est rien dit de la résistance de vos Peres au Bref du Pape dans le *Factum Concordatum*; employez toutes vos figures de Rhétorique pour nous faire valoir cet argument négatif; dites tant qu'il vous plaira qu'une marque certaine que cette accusation doit être fausse, est qu'on ne l'a point faite dans le procès, ou qu'on ne l'a pu prouver: vous ne sauriez empêcher après tout ce qu'on a rapporté dans les Articles VIII IX. XI. XII. XIII & XV. de la seconde Partie, que tout le monde ne soit convaincu, que ce bon Prélat ne vous a point calomniés, quand il vous a accusés tant de fois de n'avoir pas voulu obéir au Bref du Pape, & d'avoir employé tout ce que vous aviez de crédit au Mexique & à Madrid pour en empêcher l'exécution, & pour le faire rejetter comme obreptice & subreptice. On ne croit pas que vous vous engagiez à contester cette vérité aprés les preuves qu'on en a données. Ce seroit le moyen de vous faire regarder comme des gens sans pudeur, capables de nier les choses les plus évidentes, & d'assurer les plus fausses. On peut donc conclure hardiment, que cette accusation de votre résistance au Bref, qui est une de celles de la Lettre au P. Rada, ne pouvant recevoir aucune atteinte par les conséquences bourrues que vous tirez de vos deux pieces, le *Concordatum & la Lettre du Cardinal Spada*, les autres accusations de cette Lettre n'en peuvent recevoir aussi. Et que par conséquent elle doit demeurer, malgré que vous en ayiez, dans toute l'autorité que lui donne la sainteté de celui qui l'a écrite.

V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

ARTICLE IV.

De l'embarras où se sont trouvés les Jésuites touchant l'histoire de la mascarade.

IL y a quelque chose de particulier à remarquer sur la maniere dont vous vous défendez de la scandaleuse mascarade, qui est une des choses dont le bon Prélat parle avec plus de force dans sa Let-

V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

tre au P. Rada. C'eſt que quelque hardi que ſoit votre Défenſeur, il n'a pas oſé nier abſolument ce qui en eſt rapporté dans cette lettre. Car prévoyant bien qu'il n'en ſeroit pas cru, voici comme il s'en eſt tiré.

Il ſuppoſe ridiculement qu'il n'y *eut que l'impuiſſance de rien prouver de l'affaire de la maſcarade, qui empêcha le Prélat d'en former une accuſation juridique contre les Jéſuites. Et par conſéquent*, ajoute-t-il, *ce n'étoit qu'une fauſſeté : c'eſt-à-dire* (que l'on remarque bien ce *c'eſt-à-dire*) *qu'il ne ſe commit dans cette proceſſion, ni ſacrilege, ni profanation, ni indécence*: ou qu'au moins *les Jéſuites n'eurent point de part à ce qui pouvoit y avoir de blâmable.*

C'eſt donc à quoi ſe réduiſent toutes vos cavillations. Vous n'oſeriez dire qu'elles prouvent abſolument qu'il n'y a eu *ni ſacrilege, ni profanation, ni indécence dans cette belle proceſſion de vos Ecoliers.* Vous êtes contents pourvu que l'on croie que vos Peres n'ont point eu de part à ce qu'il peut y avoir eu de blâmable. Et c'eſt aſſurément le meilleur parti que vous pouvez prendre, quoiqu'il ſoit bien miſérable. Car à qui auriez-vous pu perſuader qu'on eût inventé les particularités ſcandaleuſes que le Prélat en rapporte dans ſa Lettre, comme on a pu voir dans la ſeconde Partie Article IV; la ſtatue de l'Evêque, avec la loupe qu'il avoit à la tête, portée comme en triomphe par un de vos Ecoliers; deux autres ſtatues, l'une avec une boſſe, & l'autre d'une maniere indécente, pour ſe moquer de deux excellents Eccléſiaſtiques, dont l'un avoit été envoyé à Rome par le Prélat, & l'autre en Eſpagne; la profanation de l'Oraiſon Dominicale, par ces paroles outrageuſes: *Libera nos à Palafox*; la Salutation Angélique profanée d'une autre maniere; les chanſons infames contre l'Evêque & contre ſa dignité; des vers ſatyriques répandus parmi le peuple, & qui ont été conſervés par des gens de bien, en dériſion de la dévotion qu'avoit ce Prélat à l'enfance de Notre Seigneur Jeſus Chriſt, un Ecolier portant d'une main la ſtatue d'un enfant, & de l'autre, *impudiciſſimo inſtrumento*; un autre faiſant comme des ſignes de croix avec des cornes de bœuf en s'écriant que c'étoient-là les marques d'un vrai Chrétien.

Jamais s'eſt-on mis en peine de prouver des faits de cette nature, qui s'étoient paſſés devant trois ou quatre mille témoins? Le rapport qu'en fait une perſonne très-digne de foi, dans le temps même que ces choſes venoient d'arriver, n'en eſt-il pas une ſuffiſante preuve? Et n'eſt-ce pas une rêverie d'en demander d'autre? Vous le ſentez bien, quoique vous le diſſimuliez. Et c'eſt ce qui vous a fait abandonner

le dessein de faire croire au monde, qu'il n'y a eu *ni sacrilege*, *ni* V. Cl.
profanation, *ni indécence* en ce que vous appellez la procession de vos III. Pe.
Ecoliers, pour vous retrancher à dire, qu'on doit au moins s'assurer N. XXIX.
que vos Peres n'ont point eu de part à ce qui peut y avoir eu de blâmable. C'est ce qu'il vous sera plus facile de persuader à vos dévots. Il est vrai, leur direz-vous, que nos Peres d'Angélopolis avoient ordonné à leurs Ecoliers d'honorer la fête de S. Ignace par une dévote procession; mais ils la changerent en une mascarade, & y commirent les excès que l'Evêque a rapportés, de quoi nos Peres furent bien fâchés. Quant à ces désordres, il les eût prouvés bien aisément, & ils n'avoient pas même besoin qu'on les prouvât, ayant été si publics. Mais comment eût-il prouvé que nos Peres y avoient eu part, sans quoi on ne pouvoit pas prétendre qu'ils eussent encouru pour cela aucune Censure? Il est vrai qu'on auroit dû s'attendre que vos Peres l'auroient nié, si on avoit agi sur cela contr'eux dans les formes de la justice. Et comme il y a beaucoup de choses qui sont évidentes, dont il n'est pas toutefois si facile d'avoir des preuves juridiques, surtout quand on a affaire à des Maîtres en équivoques, qui peuvent sans mentir assurer ce qui est faux, par le moyen des restrictions mentales, & conseiller aux autres de faire la même chose, ç'auroit été un procès, dans lequel le bon Evêque n'auroit eu garde de s'embarrasser. Ainsi, mes Révérends Peres, vous détruisez vous-mêmes vos chicaneries. Car elles sont fondées uniquement sur ce que M. de Palafox auroit dû former une accusation juridique contre les Jésuites sur cette affaire de la mascarade. Et vous nous apprenez vous-mêmes ce qui auroit pu & dû empêcher de la former, en nous découvrant ce qu'auroient pu dire vos Peres d'Angélopolis, pour se tirer de cette accusation, sans s'engager ni à nier, ni à défendre les désordres de la mascarade, qu'ils auroient rejettés sur leurs Ecoliers.

L'Evêque fit donc très-bien de se contenter d'en rendre compte au Pape dans sa grande Lettre, & d'en parler à votre P. Rada, qui s'étoit plaint qu'il avoit refusé d'ordonner quelques-uns de leurs Ecoliers. Car ce fut ce qui l'obligea de lui dire : *Que cela étoit vrai*; *mais que ce n'avoit été que ceux qui avoient fait cette infame mascarade, qui étoit sortie de leur College le jour de S. Ignace en* 1647. & ce qui lui fit ajouter après l'avoir d'écrite : *Ce sont ces Ecoliers & leurs semblables que j'ai refusé d'admettre aux Ordres, pour ne pas donner le Saint aux chiens. Et cependant vos Révérences ayant commis & procuré ces excès, votre lettre est pleine de justifications, & ne parle que de la sainteté, de la vertu, de la pureté, & de l'innocence de vos Religieux,*

V. Cl. *après les désordres les plus publics & les plus scandaleux qui aient pu*
III. Pe. *être commis par des Prêtres obligés à une si grande perfection.*
N. XXIX. Cela est-il propre à faire croire, qu'il n'y a eu que vos Ecoliers qui aient été coupables des impiétés de cette mascarade, & que vos Peres en avoient eu horreur? Si cela eût été, auroient-ils envoyé aux Ordres sacrés ces profanateurs sacrileges des choses saintes, à qui ils auroient dû faire réparer de si grands désordres par un châtiment exemplaire, & une pénitence publique? Et enfin, comme on l'a déja remarqué, ayant présenté depuis ce temps-là trois Mémoriaux différents au Roi d'Espagne contre l'Evêque, où ils se justifient, autant qu'ils peuvent, de tout ce qu'on blâmoit dans leur conduite, s'y feroient-ils tus des reproches qu'on leur a fait de cette infame mascarade, & n'en auroient-ils pas au moins rejeté la faute sur leurs Ecoliers, en protestant qu'ils l'avoient fort condamnée, s'ils avoient jugé le pouvoir faire avec quelque vraisemblance? Mais ce qu'ils n'ont osé dire en ce temps-là, le scandale étant trop récent & trop notoire, vous vous imaginez qu'après quarante ans de silence, vous serez reçus à le dire sur les conjectures du monde les plus badines & les plus frivoles?

ARTICLE V.

De l'objection que se font les Jésuites: qu'il est difficile d'accorder une Lettre pleine de fausses accusations, avec l'opinion de sainteté qu'a laissé M. de Palafox. Et qu'ils y répondent très-mal.

REvenons, mes Révérends Peres, à la victoire que vous vous imaginez avoir remportée sur M. de Palafox. Il paroît que vous en êtes si satisfaits, que vous ne vous mettez guere en peine de l'objection que vous avez bien prévu que l'on vous feroit. Vous n'avez pas jugé néanmoins la devoir dissimuler, & vous la proposez en ces termes.

II. Defense. *Mais si cela est, dira-t-on, quel moyen d'accorder une Lettre pleine de fausses accusations, avec ce que tant de personnes, & même quelques Jésuites, ont publié des vertus de Dom Jean de Palafox?*

Réponse. Dans l'impuissance où vous vous êtes trouvés d'obscurcir l'éclat de la sainteté de ce grand Evêque, vous en avouez quelque chose assez froidement. Mais on n'a pas besoin de votre approbation.



On eſt aſſuré qu'on ne ſauroit lire ce qui eſt rapporté de lui dans la V. Cl.
premiere Partie, pris de la Vie qu'en a faite un de vos Peres, & ce III. Pe.
qu'on vient d'ajouter dans la premiere Section de cette troiſieme, qu'on N. XXIX.
ne ſoit perſuadé que ç'a été un très-ſaint homme, très-attaché à la vérité, & très-éloigné de toute duplicité & de tout menſonge. On n'en peut douter, & c'eſt auſſi le ſentiment de toute l'Eſpagne. Or la ſainteté & la calomnie ne ſe peuvent accorder enſemble. Il faut donc néceſſairement, ou que bien loin d'être Saint, il ait eu très-peu de vertu; ou que vous lui imputiez fauſſement de vous avoir calomniés. C'eſt l'objection à laquelle vous devez répondre. Voyons comment vous vous en démêlerez. C'eſt fort cavalierement.

II. Défense. *Ce ſeroit déſormais à ceux qui voudroient faire cette objection d'y trouver eux-mêmes une réponſe.*

Réponse. Oui, mes Peres, ils la trouveront; & cela ſera bien facile. C'eſt qu'ayant été ſi ſaint, il n'eſt pas poſſible qu'il vous ait calomniés, ſelon cette belle parole de S. Auguſtin: *Quod non poteſt juſtè, non poteſt juſtus*; au lieu qu'il eſt très-poſſible que vous vous ſoyez lourdement trompés, quand vous vous êtes imaginés avoir bien prouvé que ſa Lettre eſt *pleine de fauſſes accuſations.*

II. Défense. *Je ne doute pas que pour mieux faire valoir le témoignage de ce Prélat, les Auteurs de la Morale Pratique ne fuſſent bien aiſes qu'on le crût exempt de paſſion & de ſurpriſe dans toutes les parties de ſa vie, & plus particuliérement encore dans la conduite qu'il a tenue contre les Jéſuites. C'eſt ce qu'ils ſeroient obligés de prouver.*

Réponse. *Ils ſeroient obligés de le prouver?* Non, mes Peres: c'eſt ce qu'on vous nie, & vous êtes injuſtes de le prétendre contre les regles les plus conſtantes de l'équité naturelle. Tout homme de probité & qui a une bonne cauſe, eſt préſumé n'y point agir par paſſion & par ſurpriſe, à moins qu'on ne prouve le contraire. Combien plus un ſaint Prélat, qui s'eſt trouvé engagé par un devoir indiſpenſable, à défendre contre vos entrepriſes les droits de ſon caractere? C'eſt une extravagance qui vous eſt ordinaire, de vouloir toujours rejeter ſur vos adverſaires l'obligation de prouver, qui vous regarde uniquement; & c'eſt ce qui vous fait dire, que ce ſont ceux qui réverent la ſainteté de cet Evêque, qui ſont obligés de prouver qu'il n'a agi ni par paſſion ni par ſurpriſe, dans la conduite qu'il a tenue contre les Jéſuites. Et on vous ſoutient au contraire, que c'eſt vous, mes Peres, qui êtes obligés de prouver qu'il a agi envers les Jéſuites par paſſion & par ſurpriſe.

II. Défense. *Nous ſommes bien éloignés de vouloir rien diminuer de*



V. Cl. III. Pe. N. XXIX. *l'estime qu'il peut mériter d'ailleurs. Mais enfin nous ne pouvons pas changer les faits. M. de Palafox a chargé les Jésuites des crimes que l'on vient de voir. Il l'a fait sans fondement, & contre la vérité. Que ces Messieurs raisonnent là-dessus comme il leur plaira. Le public sera le Juge de ce qu'ils pourront dire.*

Lettre au P. Rada. RÉPONSE. On a pitié, mes Peres, de votre sotte confiance: & on veut très-bien que le public en soit Juge. Le Prélat n'a parlé des crimes dont vous dites qu'il vous a accusés, *que pour rendre compte à ses Supérieurs de ce qui se passoit, afin qu'ils y remédiassent.* Ce sont ses propres paroles. Vous prétendez que ce qu'il en a dit *est sans fondement & contre la vérité;* on a fait voir que vous le prétendez sans raison: & on vous soutient que *les faits* sur lesquels vos preuves sont appuyées, *peuvent* & doivent *être changés*, parce que ce sont des déguisements, des mensonges, & la falsification d'une date, qui étant corrigée, laisse vos sophismes sans aucune force. Qu'espérez-vous que le public juge de cela? Pourra-t-il vous souffrir avec patience, en voyant que vous faites semblant d'une part d'excuser ce saint homme, & que vous le décriez de l'autre, en promettant *de mettre au jour, s'il le faut, devant les yeux, un Recueil des faussetés surprenantes, & des contradictions*, où vous dites en l'air, *qu'il s'est engagé en cette matiere, ou par un excès de crédulité, ou par précipitation, ou par quelque autre défaut que ce soit.* On est accoutumé à ces fanfaronnades, & on ne s'en met guere en peine. Ce que vous ajoutez est plus important.

pag. 422. II. DÉFENSE. *C'est donc à eux de voir s'ils pourront s'accommoder de la réponse qu'on vient de marquer: ou s'ils aimeront mieux dire avec un Auteur de ses amis qu'on a déja cité ailleurs, que la conduite de M. de Palafox en cette occasion fut un effet, non pas de sa vertu, mais de la foiblesse humaine, & qu'il a depuis réparé cette faute par un aveu public qu'il en a fait.*

RÉPONSE. On n'est point obligé de choisir entre deux sottises: & c'est le nom que méritent les deux manieres d'excuser ce saint Evêque, dont vous nous laissez le choix. N'ayant rien paru que de saint dans la conduite qu'il a tenue envers vos Peres, il n'a pas besoin qu'on l'excuse; mais il mérite qu'on le loue, & il y a lieu de croire qu'il en a déja reçu la récompense de la main de celui dont il a uniquement regardé la gloire & les intérêts, dans tous les démêlés qu'il a eus avec votre Compagnie. Mais la seconde de ces deux excuses, qui est le renvoi à ce que vous avez déja cité dans votre premier volume de M. l'Abbé Pellicot, mérite d'être traitée à part.

V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

ARTICLE VI.

Examen de ce que les Jésuites ont fait dire à l'Abbé Pellicot; que M. de Palafox s'étoit rétracté de tout ce qu'il avoit fait, dit & écrit contre les Jésuites, dans le démêlé qu'il avoit eu avec eux.

A Quoi en êtes-vous réduits, mes Révérends Peres, de vouloir que nous soyons assez simples, pour ajouter foi à ce que vous avez fait dire à votre Abbé Pellicot: *Que ce saint Prélat, après son retour en Espagne, étant touché d'un véritable repentir de* TOUT *ce qui s'étoit passé entre lui & les Jésuites, fit une rétractation de tout ce qu'il avoit dit, fait & écrit contre cet Ordre des plus célebres de l'Eglise de Dieu?*

Cette fausseté a été tellement ruinée à la fin du volume précédent, qu'elle ne peut plus que vous attirer l'indignation de tout le monde. Mais ce qui me donne occasion d'en dire encore ici quelque chose, est que je n'avois pu voir jusqu'ici le Livre de ce M. Pellicot, où est la Vie de M. de Palafox. Il n'y a que quatre ou cinq jours qu'il m'est tombé entre les mains, & il m'a paru en le parcourant, qu'on ne peut presque douter de ce qui fut dit à Paris, lorsqu'il y parut la premiere fois; que le Révérend Pere Annat avoit engagé l'Auteur d'y fourrer deux pieces de sa façon; un *Avis au Lecteur*, où la Lettre de M. de Palafox au Pape Innocent X est traitée d'une infame Lettre supposée à ce Prélat; & un *Récit de son différent avec les Jésuites* tout à leur avantage. Addition pag. 543.

Je laisse l'*Avis au Lecteur;* mais pour le *Récit*, ce qui fait juger qu'il est d'une autre main que le reste de la Vie, est que l'Abbé Pellicot avoit déja fait de lui-même un Récit de ce même différent, assez approchant de la vérité (*a*), & que sans l'avoir ôté, il y en joint un autre plein de faussetés à l'avantage de la Compagnie, qui n'a

(*a*) [L'Abbé Pellicot étoit Aumônier & Confesseur du Commun de la Reine. Il avoit été domestique de M. de Lyonne dans son voyage d'Espagne. Nous avons une lettre de cet Abbé, datée du 10 Janvier 1661, qu'il fit tenir à M. l'Abbé de Pontchâteau par le canal de M. *Tannier* Docteur de Sorbonne. Il y fait des remerciements sur quelques avis qu'on lui avoit donnés au sujet de la traduction du Testament du Vénérable Palafox, & en demande de nouveaux. Il n'étoit pas pour lors mal intentionné ce n'est que depuis qu'il se laissa gagner ou intimider par les Jésuites.]

V. Cl. presque rien de semblable à l'autre. Comme il ne faut que des yeux
III. Pe. pour en juger, j'ai cru les devoir mettre tous deux dans le même
N. XXIX. ordre que dans le Livre, & en marquer ensuite les contrariétés.

I. *Récit du différent entre l'Evêque & les Jésuites.*

" Il eut de grandes contestations contre certaines Communautés Re-„ ligieuses touchant l'immunité & la jurisdiction épiscopale, qu'il dé-„ fendit avec tant de constance & de fermeté, que de quelques Puis-„ sances dont ses parties contraires usassent, il en vint à bout, réta-„ blit la discipline ecclésiastique, & réforma plusieurs abus qui étoient „ opposés à sa dignité. Car quand il entra au gouvernement de son „ Diocese, il trouva, comme il écrit lui-même, la Tunique de S. Pierre „ toute déchirée; les Religieux prêchoient & confessoient sans la per-„ mission de l'Ordinaire; ils administroient les Sacrements du Baptême „ & du Mariage sans la permission du Curé, & soutenoient qu'ils le „ pouvoient faire. Notre Prélat voulut s'opposer à une prétention qui „ lui sembloit injuste, & tâcha de recoudre cette Tunique de S. Pierre „ toute déchirée; mais son bon dessein lui attira tant de travaux & „ de persécutions, qu'il pensa en être accablé. En effet, il fut contraint „ d'abandonner son Evêché, & de fuir comme un autre Saint Atha-„ nase, se retirant en un désert écarté où il demeura seize mois caché, „ pendant lequel temps il eut recours au Pape Innocent X, comme au „ Juge universel de toutes les causes ecclésiastiques, qui expédia un „ Brevet en sa faveur, contenant vingt-six décisions touchant l'adminis-„ tration des Sacrements, & entr'autres qu'il n'est pas permis aux Reli-„ gieux de quelque Ordre qu'ils soient, & quelque Privilege qu'ils aient, „ de prêcher ni de confesser sans la permission de l'Ordinaire, encore „ qu'ils soient approuvés dans un autre Evêché.

„ Mais quoique Sa Sainteté eût prononcé si clairement sur tous les „ Articles qui formoient ce différent, tous les Religieux eurent as-„ sez de raisons pour ne point s'en tenir à cette déclaration: de sorte „ que ce qui devoit apparemment terminer toutes ces contestations, „ en causa de plus grandes; parce que les Religieux, voyant que cela „ choquoit leurs Privileges, firent difficulté de recevoir le Bref, & le „ tinrent pour subreptif & falsifié; ce qui obligea notre Evêque d'avoir „ recours au Roi d'Espagne, qui lui expédia un Brevet pour faire exé-„ cuter les intentions de Sa Sainteté dans toutes les Indes.

„ Ces deux Puissances s'étant déclarées pour lui, les Religieux tâ-„ cherent de se défendre du mieux qu'il leur fut possible, & eurent

„ recours aux voies ordinaires de la justice pour maintenir leurs Privi- V. Cl.
„ leges. Ce qui donna bien de la peine à notre Evêque, qui porté d'un III. Pe.
„ zele trop ardent, mit en œuvre tous les moyens qu'il put trouver N. XXIX.
„ pour faire passer le Bref du Pape dans toutes les Indes, mais il n'en
„ put jamais venir à bout."

II. *Récit du même différent entre l'Evêque & les Jésuites qui suit immédiatement le premier.*

" Et afin que tout le monde soit informé de la vérité du fait, il „ semble à propos de rapporter ici briévement le commencement & „ la suite de tous ces différents, qui ont fait tant de bruit aux In- „ des, & en Espagne, & même en France.

„ Notre Evêque, au commencement de la visite de son Diocese, fit „ une Ordonnance que tous les Religieux eussent à montrer la per- „ mission qu'ils avoient de prêcher & de confesser dans son Evêché. „ Toutes les Communautés Religieuses formerent opposition contre „ ce Réglement, pour maintenir les privileges que les Papes leur ont „ donné de confesser & de prêcher par-tout, pourvu qu'ils soient „ approuvés par quelque Evêque. Monseigneur d'Angélopolis crut „ être obligé de faire valoir son Ordonnance, & se trouva par mal- „ heur engagé de pousser l'affaire plus avant qu'il n'auroit ensuite „ voulu. Il usa en leur endroit de toutes les rigueurs imaginables, „ leur fit défense de prêcher s'ils ne montroient la licence qu'ils en „ avoient, & eut pour cet effet recours aux Censures de l'Eglise. „ Les Religieux se voyant si pressés, & si rudement traités, crurent „ que le procédé de notre Prélat étoit une espece de vexation: ils se „ pourvurent pour leur défense auprès du Comte de Sauveterre, qui „ avoit succédé à notre Evêque dans la charge de Vice-Roi, & firent „ nommer des Juges Conservateurs qui les prirent en leur protec- „ tion, & les tirerent de la jurisdiction de l'Evêque.

„ Dans tous ces différents il se passa beaucoup de choses de part „ & d'autre qu'il n'est pas nécessaire de rapporter ici. Ce que l'on en „ peut juger, est que Monseigneur d'Osma pouvoit user d'un zele plus „ modéré & moins excessif, ayant témoigné trop d'ardeur dans la „ poursuite de ce procès. Aussi le reconnut-il après son retour en „ Espagne, où étant touché d'un véritable repentir de tout ce qui „ s'étoit passé, il fit une rétractation de tout ce qu'il avoit dit, fait & „ écrit contre ses parties, & particuliérement contre un Ordre des „ plus célebres de l'Eglise de Dieu. Voici comme il parle aux Remar-

V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

„ ques sur la Lettre LXV. de Sainte Thérese, que j'ai ajoutée aux au„ tres Epîtres, nombre 55. où traitant de la raison qui est gouver„ née par l'amour propre, il dit : *Nous sommes le plus souvent si atta„ chés aux fausses raisons que l'amour propre nous offre pour défendre „ une mauvaise cause, qu'il est bien difficile de les arracher de l'imagi„ nation, & de se réduire à la vérité.* Il dit ensuite que cela lui est „ arrivé plusieurs fois, & spécifie en même temps le différent qu'il eut „ dans les Indes avec les Religieux. Voici ses mêmes paroles. *Ce „ malheur nous arrive à tout moment, du moins je l'expérimente tous „ les jours en moi-même, & je le reconnus principalement dans une ren„ contre, & il n'importe pas que je confesse ma faute en public, puis„ que j'ai péché devant les yeux de tout le monde. Il m'arriva donc „ dans un sujet de cette nature, que je trouvois quelques raisons pour „ m'opposer à mes parties, qui me sembloient apparemment bonnes & „ saintes; mais dans la substance elles n'étoient que l'effet d'un esprit „ vain & présomptueux; car je connus dans la suite, étant éclairé de la „ lumiere de Dieu, que ce que je croyois être de Dieu, étoit entiérement „ contraire & opposé au service de Dieu; & cette fausse croyance ve„ noit de mon amour propre, de ma passion, de mon orgueil, de ma „ vanité, & de ma présomption.* Voilà une confession publique que „ Monseigneur d'Osma fait de sa faute; & l'on ne doit pas par-là „ former un jugement désavantageux contre sa mémoire, puisque nous „ voyons que Dieu a permis que la plupart des Saints aient péché, „ pour les élever dans un plus haut degré de sainteté. Si notre Evê„ que a manqué de s'en être pris à une Religion si célebre & si il„ lustre, il a d'autant plus mérité d'avoir reconnu sa faute, d'avoir „ désavoué son procédé, & d'avoir fait une confession publique, par „ une rétractation générale de tout ce qu'il avoit fait, dit & écrit „ contre un si saint Ordre ".

Contrariétés entre ces deux Récits.

Rien ne peut mieux faire juger que ces deux Récits ne sont point d'une même personne, ou, ce qui est la même chose, que M. Pellicot a parlé dans le premier selon ses vrais sentiments, & dans le second selon que les Jésuites le lui avoient prescrit, que les contrariétés qui se trouvent entre l'un & l'autre. Voici les principales.

Premiere Contrariété. Dans le premier Récit l'Evêque n'a eu ce différent qu'avec *de certaines Communautés Ecclésiastiques*; par où il est assez visible qu'il a voulu marquer les Jésuites, quoiqu'il n'ait osé les



nommer. Mais dans le second Récit, c'est à tous les Religieux qu'il a eu à faire ; & ce sont tous les Religieux qui se sont opposés à son Ordonnance, ce qui est une fausseté manifeste. V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

Seconde Contrariété. Dans tous les deux Récits le principal sujet du différent est, que les Religieux prétendoient pouvoir prêcher & confesser sans la permission de l'Ordinaire, pourvu qu'ils eussent été approuvés par quelque autre Evêque : mais dans le premier Récit cette prétention des Religieux est regardée comme un abus *qui déchiroit la Tunique de S. Pierre ;* à quoi le Prélat étoit obligé de remédier : au lieu que dans le second, elle est regardée comme un droit légitime qu'avoient les Religieux par les privileges que les Papes leur avoient donnés.

Troisieme Contrariété. Dans le premier Récit il est dit de l'Evêque, *que son bon dessein lui attira tant de travaux & de persécutions qu'il pensa en être accablé, & qu'il fut contraint d'abandonner son Diocese, & de fuir comme un autre Saint Athanase, se retirant dans un désert, où il demeura long-temps caché.* Et il est au contraire représenté dans le second, comme le persécuteur des Religieux ; *ayant usé en leur endroit de toutes les rigueurs imaginables*, ce qui les obligea, *se voyant si rudement traités, de nommer des Juges Conservateurs pour se défendre de cette vexation.*

Quatrieme Contrariété. Dans le premier Récit il est dit que l'Evêque eut recours au Pape, qui expédia un Bref en sa faveur, où il décida en particulier : *Qu'il n'étoit point permis aux Religieux de quelque Ordre qu'ils soient, & quelque privilege qu'ils aient, de prêcher ni de confesser sans la permission de l'Ordinaire, encore qu'ils soient approuvés dans un autre Evêché.* Dans le second on dissimule tout cela, & on ne dit pas un seul mot du Bref, parce qu'on n'en pouvoit parler sans avouer que l'Evêque y avoit gagné son procès, & que les Jésuites y avoient été condamnés.

Cinquieme Contrariété. Dans le premier Récit on reconnoît *que les Religieux* (c'est-à-dire les Jésuites) *ne s'en tinrent point au Bref, & que voyant qu'il choquoit leurs privileges, ils firent difficulté de le recevoir, & le tinrent pour subreptice & falsifié* (ce qui est très-vrai à l'égard des Jésuites.) Dans le second on passe tout cela sous silence, parce que les Jésuites ont nié depuis qu'ils aient jamais refusé de se soumettre au Bref.

Sixieme Contrariété. Dans le premier Récit, il est dit que les Religieux refusant d'obéir au Bref, le *Prélat eut recours au Roi d'Espagne, qui lui expédia ses Cédules Royales pour faire exécuter les intentions de*

V. Cl. III. P^e. N. XXIX.

Sa Sainteté dans toutes les Indes (ou plutôt dans tous ses Etats) & *qu'ainsi les deux Puissances se déclarerent pour lui.* Et c'est ce qu'on n'a eu garde de reconnoître dans le second Récit.

Septieme Contrariété. Dans le premier Récit, on ne voit rien que de louable dans la conduite de l'Evêque, sans en excepter ce qui y est dit, *que porté d'un zele trop ardent, il mit en œuvre tous les moyens qu'il put trouver pour faire passer le Bref du Pape dans toutes les Indes, mais qu'il n'en put venir à bout.* Car outre qu'on ne voit pas bien ce que cela veut dire, son zele, qui n'alloit qu'à faire exécuter les ordres du Pape & du Roi, n'auroit pu être appellé *trop ardent* que parce qu'il auroit entrepris ce dont il n'auroit pu venir à bout, à cause de l'opiniâtreté inflexible de ses adversaires. Mais dans le second Récit, sans avoir rien marqué de particulier contre sa conduite, & ayant seulement dit en l'air, *qu'il pouvoit user d'un zele plus modéré & moins excessif*, on prétend, *qu'après son retour en Espagne, étant touché d'un véritable repentir de tout ce qui s'étoit passé, il fit une rétractation de tout ce qu'il avoit dit, fait & écrit contre ses parties, & particuliérement contre un Ordre des plus célebres de l'Eglise de Dieu* : ce qui est un mensonge tout-à-fait impertinent. Car avec quel front peut-on dire, que ce saint Prélat s'est repenti d'avoir empêché que les Jésuites ne trompassent les fideles par des absolutions nulles, en confessant dans son Diocese sans être approuvés ni de lui ni de ses prédécesseurs ; qu'il se soit repenti de s'être opposé à la nomination de vos faux Conservateurs ; qu'il se soit repenti de s'être adressé au Pape pour faire condamner vos prétentions illégitimes par son autorité apostolique ; qu'il se soit repenti d'avoir soutenu l'autorité de ce Bref contre tout ce que vous avez fait pour en empêcher ou retarder l'exécution ; qu'il se soit repenti d'avoir publié son livre de la *Défense Canonique* trois ans depuis son retour en Europe, pour défendre les droits de son caractere contre vos entreprises & vos violences ; qu'il se soit repenti d'avoir repoussé vos mensonges & vos calomnies si préjudiciables à son honneur & à sa dignité, dans le Livre intitulé *Satisfaction*, dédié à Sa Majesté Catholique ; qu'il se soit repenti de vous avoir fait condamner trois fois à Rome, & quatre fois à Madrid : & qu'il ne se trouve pas un seul mot de ce prétendu *repentir*, qu'on étend à tout ce qu'il *avoit dit, fait & écrit contre ses parties*, dans sa *Vida Interior*, où il est excessif à se condamner lui-même dans les moindres choses où il a pu avoir quelque crainte d'avoir manqué ?

Huitieme Contrariété. On ne s'étoit point avisé dans le premier



Récit d'appliquer au différent entre le Prélat & les Jéſuites, ce qu'il V. Cl.
dit dans une Remarque ſur les Lettres de Sainte Thérèſe : *qu'il avoit* III. Pe.
trouvé quelques raiſons pour s'oppoſer à une certaine affaire, qui lui N. XXIX.
*ſembloient bonnes & ſaintes, mais qui venoient effectivement d'un eſprit
vain & ſuperbe* : ce qui s'entend certainement de ſa tranſlation à l'E-
vêché d'Oſma. Et il eſt viſible au contraire que l'on a eu principale-
ment en vue dans le ſecond Récit, de faire valoir cette application
ridicule de la Remarque du Prélat à ſon démêlé avec les Jéſuites.
Car elle en tient plus de la moitié & c'eſt par où on le finit, en re-
levant *le mérite* qu'a eu le Prélat, *d'avoir reconnu ſa faute, d'avoir
déſavoué ſon procédé, & d'avoir fait par une confeſſion publique une ré-
tractation générale de tout ce qu'il avoit fait, dit & écrit contre un
ſi ſaint Ordre.* Et c'eſt, comme on l'a déja remarqué, une des plus
incroyables folies que l'on ſe puiſſe imaginer, que vous avez l'audace
d'attribuer à un Prélat ſi ſage & ſi ſaint. Car ne faudroit-il pas avoir
l'eſprit renverſé pour rétracter généralement tout ce qu'il auroit fait,
dit & écrit dans la meilleure cauſe du monde, & qui auroit été ju-
gée telle dans toutes ſortes de Tribunaux ?

J'en ſerois demeuré là, ſi je ne venois de m'appercevoir d'une in-
ſigne falſification qu'on a faite dans le ſecond Récit, pour faire
croire plus facilement que M. de Palafox a voulu parler, dans ſa Re-
marque ſur une des Lettres de Sainte Thérèſe, de ſon démêlé avec
les Jéſuites. Mais cela mérite bien d'être traité en particulier.

Inſigne falſification dans le ſecond Récit.

Il n'y a pas un ſeul mot dans la Remarque 55. de M. de Palafox
ſur la 65. Lettre de Sainte Thérèſe, qui porte à croire qu'il y ait
voulu parler de ſon différent avec les Jéſuites.

Car il y a ſimplement dans l'eſpagnol. *Me ſucediò en materias de
eſte genero, que hallè algunas razones, de eſpiritu en la aparencia,
para repugnar una coſa ; pero eran de vano, y preſumido eſpiritu en
la ſubſtancia.*

Et voici comme votre Défenſeur traduit lui-même ce paſſage en la
page 330. *Il m'arriva donc en un ſujet de cette nature, que je trou-
vois quelques raiſons pour m'oppoſer à une certaine affaire. Les raiſons
me ſembloient bonnes & ſaintes, mais elles venoient effectivement d'un
eſprit vain & ſuperbe.*

Cette *certaine choſe*, ou *affaire*, à laquelle ce Prélat dit qu'il avoit
trouvé des raiſons pour *s'oppoſer*, ſe peut fort bien entendre (& c'eſt

V. CL. III. Pe. N. XXIX. aussi son vrai sens) de sa translation à l'Evêché d'Osma, à laquelle il avoit résisté deux ans durant, & n'a point de rapport à un procès. Mais c'est à quoi l'Auteur du second Récit a voulu remédier, en changeant ces mots, *pour m'opposer à une certaine chose*, ou, *à une certaine affaire*, en ceux-ci, *pour m'opposer à mes parties*, ce qui ne convenoit plus à un changement d'Evêché, & donnoit l'idée d'un procès, tel qu'avoit été celui des Jésuites contre le Prélat. C'est pourquoi il n'a pas fait de scrupule de falsifier ainsi ce passage en le traduisant, comme nous avons déja vu.

Il m'arriva donc dans un sujet de cette nature, que je trouvois quelques raisons pour m'opposer à mes parties, qui me sembloient apparemment bonnes & saintes; mais dans la substance elles n'étoient que l'effet d'un esprit vain & présomptueux.

Quand ce ne seroit pas le P. Annat qui auroit envoyé à M. Pellicot ce second Récit tout dressé, il suffit, mes Révérends Peres, que vous l'ayiez approuvé dans l'un & l'autre volume de votre Défense, & que vous nous y ayiez renvoyés, comme à un témoignage authentique du repentir sincere qu'avoit eu M. de Palafox d'avoir défendu sa jurisdiction contre un si saint Ordre, & de la pénitence publique qu'il s'étoit cru obligé de faire de cette faute. Vous devez donc répondre de cette falsification, qui a pu seule donner quelque petite couleur à cette chimere. Mais après ce que l'on vous a dit sur ce sujet à la fin du volume précédent, pouvez-vous douter, mes Peres, que vous n'ayiez besoin d'une *confession publique*, pour obtenir de la miséricorde de Dieu, qu'il vous pardonne la témérité que vous avez eue de décrier publiquement en tant de manieres & sans aucun fondement, un des plus saints Prélats de nos jours?



AVER-

AVERTISSEMENT
SUR LA QUATRIEME PARTIE.

Cette quatrième & dernière Partie ne contiendra que trois Lettres de M. de Palafox. V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

La premiere, est celle qu'il écrivit au Pape Innocent X, le 25 Mai 1647, avant qu'il se fût retiré dans les montagnes. Il y parle de deux differents qu'il avoit avec les Jésuites; l'un pour les dîmes que les Jésuites faisoient perdre à son Eglise Cathédrale par leurs nouvelles acquisitions: l'autre pour la défense de sa jurisdiction épiscopale.

Il représente à Sa Sainteté la maniere violente & injurieuse dont les Jésuites l'avoient traité dans ces deux affaires, & particuliérement dans la derniere, qu'il prie Sa Sainteté de vouloir régler. On y voit par-tout son caractere: un grand zéle contre les désordres, & une charité sincere envers les personnes: des louanges de l'Institut, & de justes appréhensions de ceux qui n'en gardoient ni l'esprit ni les regles. Cette lettre étant fort longue, je l'ai abrégée en quelques endroits, & en ai retranché les quatre ou cinq dernieres pages avant la conclusion, qui ne contenoient que les mêmes demandes qui sont dans le Bref de 1648. Elle est écrite en espagnol, & l'original s'en garde à Rome.

La seconde Lettre est celle qu'il écrivit au Roi d'Espagne le 12 Septembre de la même année 1647. Elle est imprimée toute entiere dans le livre que ce saint Prélat fit imprimer pour sa défense à Madrid en 16[illegible], & qu'il dédia à Sa Majesté, sous ce titre: Defensa Canonica dedicada al Rey N. Señor, &c.

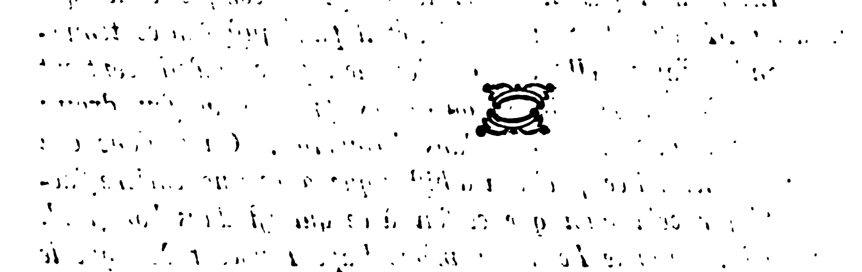
Comme cette Lettre n'est pas tant une lettre qu'un compte exact que l'Evêque rend à Sa Majesté de tout ce qui s'étoit passé jusqu'en ce temps-là dans cette grande affaire, elle est fort longue, parce qu'elle contient beaucoup de lettres & autres pieces, outre les preuves de son droit; de sorte qu'elle tient deux cents pages dans l'Imprimé. On a donc cru qu'il suffisoit d'en donner ici ce qu'elle a d'historique avec une entiere fidélité, n'ayant ajouté sur cela quoi que ce soit à ce qui est dans l'original.

La troisieme, est la seconde Lettre au même Pape Innocent X, que le

V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

Prélat lui écrivit d'Angélopolis le 8 Janvier 1649, y ayant quelques mois qu'il avoit reçu le Bref du mois de Mai 1648. Elle est si connue qu'il n'est pas nécessaire de dire ce qu'elle contient. Il l'écrivit en latin, comme on voit par la copie que M. de S. Amour en a fait imprimer dans son Journal, où il témoigne qu'il l'avoit eue de M. Cosimo Ricciardi, qui la tenoit du Docteur Magano Agent de l'Evêque à Rome. Quand il n'y auroit que ce témoignage, il n'y a personne qui ne le crût plus fort pour la vérité de la lettre, que les conjectures frivoles que le P. Annat a employées autrefois, & que le Défenseur *a fait valoir le mieux qu'il a pu pour la faire croire supposée; car il est bien certain que M. de S. Amour ne l'a pas faite. Vous avez bien vu, mes Révérends Peres, qu'il seroit ridicule de l'en soupçonner, étant impossible qu'il eût su cent particularités de cette grande affaire qui se trouvent dans cette Lettre. Il l'a tenoit donc de quelqu'un, & il n'y avoit aucune raison de croire que ce fût d'un autre que de M. Cosimo Ricciardi, qui n'étoit point assurément capable de feindre qu'il l'avoit eue de l'Agent de M. de Palafox. Car j'apprends de ceux qui l'ont connu, que c'étoit un homme d'un mérite distingué, qui joignoit à la piété une grande érudition & beaucoup d'habileté dans les langues. Qu'il a été fort aimé & fort estimé du Cardinal Chigi, qui fut depuis Alexandre VII, & que ce fut à sa recommandation que le Pape Innocent X lui donna la charge de Garde de la Bibliotheque Vaticane. Et que s'il ne fût point mort sur la fin du Pontificat d'Innocent, il n'auroit point manqué, à ce qu'on croit, d'être fait Cardinal à la premiere promotion de son successeur: mais tout cela n'est plus nécessaire. Après la prévoyance que le saint Prélat a eue de laisser de telles preuves de la vérité de sa lettre, qu'on n'en pût jamais douter (a) comme on a vu à la fin du volume précédent, rien ne feroit plus de tort à la Compagnie, que si elle s'opiniâtroit encore à soutenir son inscription en faux, qui n'a jamais été que très-téméraire & très-mal fondée.*

(*a*) [Voyez à la page 124 du Tom. XI. des Œuvres du Bienheureux Palafox, édit. de Madrid, de l'an 1762, la Note sur la troisieme Lettre de Palafox à Innocent X.]



PREMIERE LETTRE

DE DOM JEAN

DE PALAFOX,

EVEQUE D'ANGÉLOPOLIS, AU PAPE INNOCENT X;

Sur les deux différents qu'il avoit avec les Jésuites, l'un touchant les dimes, & l'autre touchant sa jurisdiction (a).

TRÈS-SAINT PERE,

IL n'y a point de lieu sur la terre si reculé, où les brebis chrétiennes qui ont recours à Votre Sainteté comme à leur Pasteur, ne reçoivent les effets de la vigilance qui le rend présent par-tout. Car le zele de Votre Sainteté, qui doit à tous les fideles la protection du S. Siege Apostolique, la remplit, l'éclaire, l'anime & la rend attentive à tout. C'est ce qui me donne une plus grande & plus filiale confiance d'écrire à Votre Sainteté, de cette extrémité du monde où je suis, pour implorer ses graces & ses faveurs; étant persuadé que quelque éloignés que nous soyons d'un si bon Pasteur, & d'un si charitable Pere, nous n'en serons pas moins assistés que ceux qui lui sont présents. V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

Il y a plus de quatre ans, Très-Saint Pere, que je suis en doute si je donnerois avis à V. S. de ce que ceux qui sont chargés en ces Provinces de la défense de la jurisdiction ecclésiastique, de la conduite des ames & de la conservation des droits des Evêques ont à souffrir de la part des Religieux de la Compagnie de Jesus, qui s'opposent à toutes ces choses par leur grande autorité, leur abondance, leurs richesses, l'empire qu'ils s'attribuent, & la liberté qu'ils se donnent. Ce qui m'a tenu en suspens pendant un si long-temps, a été le

(a) Elle se trouve dans l'édition de ses Œuvres faite à Madrid en 1762. Tom. XI.

V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

desir d'épargner V. S. & de ne pas augmenter les soins innombrables qui sont attachés à sa Charge Pastorale à l'égard de toute l'Eglise. J'ai aussi été retenu, T. S. P. par l'affection singuliere que j'ai toujours eue, & que je conserve encore pour cette sainte Religion, & par le desir que j'ai pour sa plus grande perfection. J'ai enfin de la peine de ce qu'étant forcé de recourir à V. S. & de lui faire des plaintes de la Compagnie, je m'expose à toutes les suites de la défense des droits épiscopaux & de la dignité que le S. Siege m'a confiée, & à faire peut-être croire que je manque d'affection pour une Religion si considérable & pour laquelle j'ai tant d'amour.

Mais j'ai reconnu que le délai que toutes ces considérations m'ont fait prendre pour écrire à V. S. en a fait croître le besoin, & à donné occasion à ces Peres de nous accabler par de nouvelles injures plus grandes encore & plus fâcheuses que les premieres. Car au commencement ils se sont contentés, par leur pouvoir & leurs richesses fort au-dessus des nôtres, de nous enlever, comme par le débordement d'un torrent impétueux, l'éclat & l'entretien du culte divin, notre soutien, & celui des Cathédrales, en nous dépouillant, par leurs continuelles acquisitions, des dîmes que nous possédions. Mais présentement ils s'efforcent de nous arracher des mains notre jurisdiction & notre crosse; & ils passent ensuite à ce qui est de plus saint & de plus propre aux Evêques, qui est l'administration des Sacrements, dans laquelle ils prétendent élever leurs exemptions & leurs droits au-dessus des Bulles des Papes, des Conciles généraux, & des Déclarations du S. Siege. De sorte que la Compagnie regarde comme un sanglant affront la résistance d'un Evêque qui défend avec fermeté les Décrets de l'Eglise. Et ce Prélat souffrira une rude persécution pour vouloir s'acquitter d'une obligation si essentielle, au lieu qu'eux-mêmes devroient être châtiés pour oser l'attaquer comme ils font, en se prévalant, pour gagner les Puissances séculieres, de leur crédit & de leurs richesses, qui leur donnent moyen de se mettre au-dessus de toute discipline ecclésiastique & des réglements les plus saints. Ainsi il faut, Très-Saint Pere, ou risquer sa vie pour maintenir la jurisdiction de l'Eglise, ou abandonner celle-ci pour conserver sa vie. Dans une telle conjoncture, l'extrême affection que j'ai pour la Compagnie, que j'ai servie dans tous les emplois où je me suis trouvé, ne peut pas l'emporter sur mes propres obligations, en ce qui concerne la défense de l'Eglise que je sers, & le bien spirituel des ames, & l'assistance qui est due aux pauvres, & enfin le réglement même de la Compagnie, qui sera toujours plus aimable & plus estimable quand elle sera

retenue dans son devoir par l'autorité de V. S. souffrir aux Evêques des vexations insupportable

Il y a sept ans, T. S. P. que je suis arrivé envoyé par le S. Siege sur la demande du Roi Ca mon Souverain, en qualité d'Evêque de l'Eglise d une des plus grandes de la nouvelle Espagne. J'y par Sa Majesté Catholique de la charge de visite de ces Royaumes, où j'ai été Vice-Roi, Présid Capitaine-Général, élu Archevêque, Evêque, Vis ge de l'administration de trois Vice-Rois, & ch tres commissions considérables, dans lesquelles j'ai fin, & un soin particulier de favoriser & protéger guit : & l'ai fait avec une affection qui a paru t celle que j'avois pour les autres Religions; de qu quelques preuves particulieres dans une lettre que Caroche, Jésuite religieux, prudent & pieux, tât ceux de sa Compagnie à vivre en paix avec moi (a).

Rien de tout cela, T. S. P. n'a pu contenter l seule raison, que dans le procès des dîmes qu' Eglise, je n'ai pas cru la devoir abandonner, & posé par des voies juridiques, & par les moyens siastique & naturel permettent, au dommage qu' mon Eglise, en la dépouillant de ses rentes & de regardé cette juste défense comme une injure que ils se sont emportés à quantité de choses fort ex rapporte dans cette lettre, plutôt afin que V. S. l gesse, que non pas qu'elle les châtie par sa justic

J'ai trouvé, T. S. P. entre les mains des Jés les richesses, tous les fonds, & toute l'opulence l'Amérique septentrionale, & ils en sont encore a tres. Car deux de leurs Colleges possedent prése mille moutons, sans compter les troupeaux de gr que toutes les Cathédrales & tous les Ordres Reli trois sucreries, la Compagnie seule en possede six d une de ces sucreries, T. S. P. vaut ordinairemen d'écus, & même plus, & quelques-unes même ap lion. Et y ayant de ces sortes de biens qui rapporte

(a) [Elle se trouve dans la même édition Tom. XI. n. 4.]

V. Cl. III. P^e^ N. XXIX.

mille écus, cette seule Province de la Compagnie, où il n'y a que dix Colleges, en possede six, comme j'ai déja dit. Par dessus tout cela ils ont des fermes où l'on seme du bled & d'autres grains, d'une si prodigieuse étendue, qu'encore que ces fermes soient éloignées l'une de l'autre de quatre & même de six lieues, les terres néanmoins se touchent les unes les autres. Ils ont aussi des mines d'argent très-riches, & ils augmentent si démesurément leur puissance & leurs richesses, que s'ils continuent de marcher de ce train; avec le temps les Ecclésiastiques seront nécessités de devenir les mendiants de la Compagnie, les Séculiers leurs fermiers, & les Religieux d'aller demander l'aumône à leurs portes. Tout ce bien & ces rentes si considérables qu'elles suffiroient pour rendre puissant un Prince qui ne reconnoîtroit point de Souverain au-dessus de lui, ne sont employées que pour l'entretien de dix Colleges; parce qu'ils n'ont qu'une seule Maison Professe qui vit d'aumônes, & que les Missions sont abondamment entretenues par les libéralités du Roi Catholique. Il faut ajouter à cela que dans tous ces Colleges, à l'exception de celui de Mexico, & d'un autre à Angélopolis, il n'y a que cinq ou six Religieux; de sorte, T. S. P. que si l'on compte, sur le pied des revenus de la Compagnie, ce qu'il y en peut avoir pour chacun en particulier, on trouvera que cela va à deux mille cinq cents écus de rente; quoiqu'on puisse entretenir un Religieux pour cent cinquante écus par an.

Il faut ajouter à l'opulence de leurs biens, qui est excessive, une merveilleuse adresse à les faire valoir, & à les augmenter toujours, & l'industrie du trafic, tenant des Magazins publics, des marchés de bêtes, des boucheries, des boutiques pour des commerces les plus bas & les plus indignes de leur profession; envoyant une partie de leurs marchandises à la Chine par les Philippines, & faisant croître de jour en jour leur pouvoir & leurs richesses, en les mettant à profit, & causant en même temps la ruine & la perte des autres.

C'est un défaut, T. S. P. qui se trouve dans tous les biens du monde, qu'il ne se peut faire que quelqu'un en acquiere davantage, s'il ne les ôte à un autre; & on ne peut se rendre riche & puissant qu'on ne rende en même temps ses voisins plus pauvres. Ainsi quand la Compagnie s'est accrue en richesses & en héritages, se rendant maîtresse de la plus grande partie du bien de ces Royaumes, les Séculiers ont été appauvris. C'est par-là, T. S. P. que ces brebis si dignes de la bénédiction & de la protection de V. S. qu'elles regardent avec amour comme leur Pere, se trouvent réduites à une extrême pauvreté, quoiqu'elles n'en aient pas moins de charges à acquit-

ter ; ayant leurs femmes & leurs enfants à nourrir, les tributs à V. Cl.
payer, & les autres droits nécessaires pour la défense de l'Eglise, & III. Pe.
le service de leur Roi ; & ils gémissent de voir passer presque tous les N. XXIX.
biens du pays en des mains étrangeres, pendant qu'ils sont accablés du fardeau de tant de charges.

Il en est de même des Ordres Mendiants, de S. Dominique, de S. Augustin, de S. François, de la Merci, & des Carmes, qui ne sont point inférieurs à la Compagnie par la sainteté de leur Institut. Car voyant qu'en devenant si riche, si opulente & si abondante, elle appauvrit les Séculiers de qui ils tirent leur subsistance par les aumônes, il n'est pas surprenant qu'ils souhaitent qu'on apporte quelque modération à ces nouveaux acquets que la Compagnie fait tous les jours. Le Clergé se ruine aussi d'autant plus considérablement, que par ces acquisitions la Compagnie ôte en même temps aux Cathédrales les dîmes, qui en sont l'unique soutien en ces Provinces ; ce qui oblige à supprimer quelques Prébendes, & est cause que les autres qui restent n'ont pas le revenu nécessaire pour entretenir les Chanoines avec la décence & l'honnêteté qui sont requises pour le culte divin, & pour l'honneur de l'Etat Ecclésiastique.

Dans l'Europe, T. S. P. les Cathédrales ont différentes sortes de biens, soit par les donations des fideles, ou par les concessions du S. Siege, ou par la gratification des Princes Séculiers, dont la piété les a enrichies de divers biens meubles & immeubles, possessions & héritages. Mais dans l'Amérique les Cathédrales n'ont point d'autre revenu que les dîmes, lesquelles ayant été accordées par le S. Siege aux Sérénissimes Rois Catholiques nos Maîtres, leur piété les a portés à les céder aux Cathédrales pour le gros de leurs Prébendes, s'en réservant seulement une petite portion en signe de reconnoissance, conformément à la Bulle d'Alexandre VI. & à l'érection des Cathédrales faite par Clément VII.

En perdant les dîmes, ils perdent donc tout leur revenu : & ainsi la Compagnie acquérant tous les jours en différentes manieres un si grand nombre de toute sorte de biens, terres, possessions, bestiaux, grands & petits, sucre, bled, maïs, laines &c. ils ôtent la dîme de tout ce qu'ils acquerent, & dépouillent de plus en plus par leurs nouvelles richesses, les Cathédrales de leurs dîmes, & les autres états de leurs biens ; ce qui fait conjecturer avec raison, qu'outre ce qu'on a aujourd'hui à souffrir, on peut encore s'attendre à une ruine totale & entière de ces Provinces.

Il y a des Bulles, Très-Saint Pere, qui défendent de faire ce tort

V. Cl. III. Pe. N. XXIX. aux Cathédrales, comme sont celles du Pape Clément VIII., de Paul V. & d'Urbain VIII. lequel en 1626. a révoqué par sa Bulle les privileges des Jésuites pour les Royaumes d'Espagne, dont ceux-ci sont une dépendance, leur ordonnant de payer un droit si juste & si saint & pour le passé le vingtieme seulement. Mais le pouvoir de la Compagnie est élevé au-dessus des Bulles en ces Royaumes. Ils ont tant de moyens pour en empêcher l'exécution, & emploient tant d'argent pour rendre inutiles les Décrets du Saint Siege, que les Cathédrales sont réduites à gémir au lieu de pouvoir se défendre contre un pouvoir si excessif, qu'ils augmentent encore tous les jours par leur nouvelles acquisitions, & affoiblissent celui du Clergé, soutenant ainsi leur injustice par leurs richesses, pour empêcher que notre voix ne puisse être entendue, & que notre bon droit ne se défende de leur crédit.

Voyant donc, Très-Saint Pere, que ces Religieux s'enrichissoient de la sorte dans cet Evêché, & dans d'autres encore, se rendant ainsi maîtres des dîmes, mon Eglise, dans un Chapitre auquel j'assistai comme leur Evêque, résolut de se servir, mais avec toute la retenue possible, d'un remede que lui fournissoit le Concile de Mayence rapporté dans le Chapitre *Si quis Laïcus vel Clericus* 16. 4. 1. & Innocent III. dans le Concile de Latran rapporté dans le chapitre *In aliquibus de Decimis*, qui est de faire signifier aux Séculiers, que dans les ventes qu'ils feroient aux personnes exemptes, ils réservassent les dîmes, parce qu'ils ne les peuvent aliéner au préjudice des Cathédrales; afin que si l'on ne pouvoit pas recouvrer ce qui étoit déja perdu, qui étoit fort considérable, on pût au moins arrêter à l'avenir cette continuation d'injustice, qui causeroit une ruine totale.

Cette résolution si juste, si légitime, si juridique, si nécessaire, a été, Très-Saint Pere, la pierre de scandale & la source de toute la colere, de la persécution, & de la fureur avec laquelle ces Religieux se sont élevés contre moi, & en même temps contre ma dignité. Car voyant qu'on mettoit par-là des bornes à cette impétuosité avec laquelle ils amassoient de si grandes richesses, & que dans tous les Tribunaux où ils nous ont tirés en cause par leurs demandes & leurs plaintes, ils ont perdu leur procès, par la raison & par la justice de notre cause; ils ont changé les procédures de justice en des injures atroces; les demandes de droit en libelles diffamatoires; écrivant & agissant contre moi parce que je m'étois opposé à la Compagnie pour défendre mon Eglise & les pauvres; & ils l'ont fait avec autant de hardiesse & de hauteur, que si la dignité épiscopale étoit entiérement inférieure à leur profes-



profession; prêchant scandaleusement contre moi dans les Chaires; se laissant aller dans les conversations à des discours contraires au respect & au devoir; traitant des propositions saintes & catholiques comme suspectes; chassant les plus pieux & les plus modestes de leurs Religieux, parce qu'ils avoient de la considération pour ma personne & pour ma conduite; élevant & récompensant les plus emportés & les plus hardis; remuant les Puissances séculieres, & leur conseillant de me chasser de ces Royaumes; poussant & encourageant à de si grands sacrileges les Ministres du Roi, qui étant plus sages que ces Religieux, ne se sont pas laissés persuader par les transports d'une colere si déraisonnable. Ils m'ont fait encore d'autres injures considérables, dont Votre Sainteté pourra être informée par les papiers que je lui envoie, sans qu'il ait été jamais possible, quelque chose j'aie fait, ou en les priant moi-même, ou en les faisant solliciter à la paix & à une honnête correspondance, de tempérer & modérer leur fureur & leur indignation; au contraire, après ces démonstrations de leur haine, ils ont passé à de plus grands excès.

V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

Car les Religieux de la Compagnie, outre le tort qu'ils font à l'entretien du Culte divin & des Eglises, & au soulagement des pauvres, en diminuant les revenus des Eglises, sont passés à une autre entreprise encore plus préjudiciable touchant la jurisdiction & l'administration des Sacrements. Car comme ils ont à leur service dans les terres qu'ils possedent un grand nombre de Séculiers, & qu'ils ont plus de cent Indiens dans la seule terre de Amaluca, qui n'est qu'à une lieue de cette ville, on a des preuves que les Jésuites ne laissoient pas de leur administrer les Sacrements sans aucun pouvoir ni jurisdiction pour cela. Et ce qui est bien étrange, ils les marioient, & les engageoient par-là en des mariages nuls & invalides. Mais cela se faisoit d'une maniere si secrete, telle qu'est celle dont les Jésuites se gouvernent en toutes choses, & sur-tout dans leurs terres, qu'on n'en auroit jamais rien su, si ces Indiens ne fussent venus le découvrir eux-mêmes à l'occasion de quelque démêlé qu'ils avoient avec les Jésuites.

Combien est grand le péché que commettent ces Religieux en usurpant ainsi la jurisdiction ecclésiastique! Quelle est leur témérité, d'administrer les Sacrements sans pouvoir, & de marier les fideles dont ils ne sont pas les Curés, contre les dispositions du S. Concile de Trente, & la Clémentine premiere: *De privilegiis*, où ceux qui font ces sortes de choses tombent *ipso facto* dans une excommunication dont l'absolution est réservée au S. Siege!

Combien d'irrégularités & de suspenses ecclésiastiques n'ont-ils pas

V. Cl. III. Pe N.XXIX.

encourues? Quel est l'état de ceux qu'ils engagent dans des mariages nuls, ou à qui ils donnent d'autres Sacrements invalides? Quel est le scandale que cause ce mépris des regles de l'Eglise, & des Constitutions Apostoliques? C'est ce que je laisse, Saint Pere, juger à votre sagesse & ressentir à votre cœur.

Ils ont passé de-là, Très-Saint Pere, à un autre excès qui n'est pas moindre, & qui est plus étendu. Car le saint & vénérable Concile de Trente ayant défendu qu'aucun Confesseur ni Prédicateur n'exerce ses fonctions, sans la permission de l'Evêque dans le Diocese auquel il se rencontre; & cette Ordonnance du Concile ayant été confirmée par les Papes Pie V, Paul V, Clément VIII, Grégoire XV & Urbain VIII; nonobstant toutes ces Constitutions, les Peres de la Compagnie se servant de l'occasion de mon absence, pendant que j'étois occupé à visiter mon Diocese, ce Royaume & les Tribunaux de ces Provinces en qualité de Visiteur Général, ils commencerent à ne plus demander de permissions; & quoiqu'ils changeassent leurs Religieux, & qu'ils en fissent venir de nouveaux, ils les faisoient confesser & prêcher, sans aucune approbation, ni de moi, ni de mon Vicaire Général. Ce désordre même alloit si loin, que quelques-uns d'eux, ordonnés depuis peu, confessoient des femmes. Comme donc on reconnut par les Registres du Secretariat de l'Evêché, qu'ils n'avoient point les permissions nécessaires, on leur défendit, conformément au Concile de Trente, de confesser les Séculiers, ni de prêcher, jusques à ce qu'ils en eussent demandé & obtenu de moi, ou de mon Vicaire Général, pour empêcher les maux qui pourroient arriver, s'ils continuoient à le faire sans permission.

Il leur étoit facile de répondre à cet Acte si juridique & si nécessaire, en montrant leurs permissions, s'ils en avoient; ou en demandant qu'on leur en donnât, s'ils n'en avoient point. Mais, au lieu de cela, ils répondirent extrajudiciairement, qu'ils avoient des privileges pour confesser sans approbation ni permission. Et comme on leur demanda à voir ces privileges, ils répondirent qu'ils avoient un privilege pour ne les pas montrer. On leur fit instance pour voir au moins ce dernier privilege: à quoi ils répondirent qu'ils n'y étoient pas obligés, & que se trouvant en possession de prêcher & de confesser, ils continueroient de le faire, comme ils le firent en effet, quoiqu'on le leur eût défendu.

Mon Vicaire Général voyant cela, & considérant les sacrileges qui se commettoient dans ces confessious faites sans permission ni approbation, contre les Ordonnances du Concile de Trente & des Bul-

les Apostoliques, & les nullités & scandales qui en naitroient dans V. Cr.
une matiere si spirituelle & qui regardoit les Sacrements, publia une III. Pe.
Ordonnance, par laquelle il avertissoit les fideles, que les Jésuites N. XXIX.
n'avoient point permission de confesser, & que jusqu'à ce qu'ils en eussent demandé & obtenu, ils ne se confessassent point à eux. Il défendit en même temps aux Jésuites de continuer de le faire, jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu permission, ou montré leurs privileges.

Ces saints Religieux de la Compagnie se trouvant offensés de ce qu'avoit fait mon Vicaire Général, en exécution du saint Concile de Trente & des Bulles des Papes, ils allerent à Mexique, où dans l'espace de vingt jours, qu'ils avoient demandés pour faire voir leurs approbations à Angélopolis, au lieu d'obéir & de se soumettre au Concile & au S. Siege, ils firent toutes sortes de diligence pour trouver quelqu'un qui voulût être leur Conservateur, devant qui ils pussent se plaindre de mon Proviseur & de moi. Mais les Ecclésiastiques les plus savants, & les Religieux les plus considérables les ayant refusés, ils engagerent le F. Jean de *Paredes*, & le F. Augustin *Godinez*, Dominicains, dont l'un étoit Prieur & l'autre Définiteur de son Ordre, en leur offrant quatre mille écus (ce qui est connu de tout le monde) à accepter cette commission; & cela contre les déclarations des Cardinaux, & les dispositions du droit, qui défendent aux Réguliers d'être Conservateurs; parce qu'en vertu de la communication des privileges, ils n'ont pas seulement un intérêt semblable, mais qu'ils ont une même cause & un même intérêt: c'est pourquoi il est ordonné que ce seront des Ecclésiastiques, & sur-tout où il y en a grand nombre, comme en ces pays.

Ces prétendus Conservateurs ayant formé un Tribunal contre les regles du saint Concile de Trente, les Religieux de la Compagnie de Jesus leur présenterent une plainte criminelle en matiere d'injure, contre mon Vicaire Général & contre moi; disant que leur Société étoit lésée en vingt-huit chefs par l'Ordonnance & les Actes qui leur ordonnoient de montrer leurs permissions, & leur défendoient de confesser jusqu'à ce qu'ils les eussent montrées, apportant un grand nombre d'interprétations, de présomptions & de calomnies feintes & imaginaires, pour former devant ce Tribunal une plainte de l'injure & du tort, que, selon le droit, ils prétendoient avoir reçu; prenant pour une injure faite à leur Compagnie, ce qui n'est qu'une pure exécution des Bulles des Papes & des Conciles, & une légitime administration des Sacrements. Les Jésuites, Très-Saint Pere, ont pris un tel empire dans ces Provinces, qu'ils regardent comme une injure le

V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

droit des autres, & comme une contravention à leurs exemptions ce qui n'est qu'une obéissance aux loix de l'Eglise; rendant ainsi odieux & inutiles les réglements des Conciles & des Bulles, qui ne se donnent qu'afin qu'on les exécute; parce qu'ils accusent, persécutent, & calomnient les Prélats & leurs Officiers qui les veulent observer, alléguant des coutumes contre le Concile qui les condamne, & leur pratique contre les réglements si clairs de l'Eglise en la matiere des Sacrements.

Or quoique la premiere chose qu'eussent dû faire ces Conservateurs pour agir selon les regles, supposé même qu'ils eussent pu l'être, étoit de présenter à l'Ordinaire leurs Bulles, Commissions & Dépêches, afin qu'il consentît qu'ils agissent; ou, s'il n'y déféroit pas, faire juger la compétence en nommant des Arbitres, comme l'ordonnent le saint Concile de Trente, & la Constitution Apostolique de Boniface VIII, confirmée par une Bulle de Grégoire VI, ils commencerent leurs procédures par où les autres Juges ont coutume de les finir; c'est-à-dire par prononcer un Sentence. Car la premiere chose qu'ils firent, fut, que sans entendre les parties, sans avoir fait voir à l'Ordinaire ni leurs Bulles ni leurs Commissions, sans qu'on sût qui étoient ces deux Religieux, qui passoient leur pouvoir en voulant exercer leur jurisdiction dans un autre Diocese, & ce qui est encore plus, être Juges de l'Evêque & de son Vicaire Général, ils ordonnerent sous des Censures & des peines pécuniaires, contre mon Vicaire Général & contre moi, que les Religieux de la Compagnie qui n'avoient aucune permission de prêcher ni de confesser, fussent remis dans l'usage de la possession de le faire; ce qui est la même chose que d'ordonner qu'on commette tant & de si grands sacrileges, qu'on en commet en prêchant & confessant sans permission. De sorte que ces deux Religieux révoquoient tout d'un coup en ce point-là le Concile de Trente, les Bulles des Papes, les Déclarations des Cardinaux, le sentiment unanime des Théologiens de la Compagnie & leurs Constitutions mêmes, qui défendent à tous les Jésuites de prêcher ni de confesser sans permission & approbation de chaque Evêque dans son Diocese.

Mon Vicaire Général, Très-Saint Pere, voyant cette témérité des Jésuites au mépris du Concile, des Bulles & de leurs propres Constitutions, & que ces deux Religieux bien loin d'être des Conservateurs, étoient des dissipateurs de la jurisdiction & de la discipline ecclésiastique & de l'administration des Sacrements; qu'ils cassoient les Décrets de l'Eglise, agissant directement contre, s'engageant dans des Censu-

res manifeftes, agiffant avec une audace & une
n'avoit point encore vu d'exemple dans des pays cat
étoient tombés manifeftement dans l'excommunicat
Bulle *in Cœna*, Article XV, XVI, XVII, en ufurp
la jurifdiction que nous exerçons en cela au nom de V
déclara excommuniés. Les Jéfuites qui euffent pı
toutes chofes en fe réfolvant enfin à montrer leuı
à en demander de nouvelles, récuferent toute l'Audi
demander en faveur des Confervateurs le fecours dı
leur ami, & engager ainfi la Puiffance féculiere à l
armée, & avec les moufquets & les arquebufes. A
fervateurs intrus déclarerent avec une étrange témér
vifeur & moi, un Notaire public & d'autres domefti
tous encouru les Cenfures, fans avoir fait aucune ci
nous ayions vu aucun de leurs actes. Ainfi ils agiffent
commettent un grand nombre de nullités & de fca
communiés difent publiquement la Meffe. Pour juftif
cédé, ils cherchent de faux témoins, qui difent qu
Vicaire Général ne voulons pas fouffrir qu'on nous f
nous qui fortons tous les jours pour aller à l'Eglife
où nos affaires nous appellent, & qui donnons ordr
trer chez nous tous ceux qui nous veulent parler.
actes quand nous fommes abfents; ils les fignifient a
à des perfonnes fuppofées, afin d'avoir lieu de les
le procès avec une fupercherie manifefte; ce qui fc
les fideles, qu'ils n'ont pu fouffrir qu'on lût dans l'
de Mexique, quoique éloignée de vingt lieues d'Angé
donnance de ces Confervateurs, tout le peuple cria
lifoit qu'il defcendit de la chaire; parce qu'il les reg
ennemis déclarés du Concile & des Conftitutions A
témérité eft allée même fi avant, qu'ils m'ont décla
excommunié, comme Votre Sainteté le pourra voir
informations que je joints à cette Lettre, quoique
agi en cette affaire, mais feulement mon Provifeur:
néralement fcandalifé toutes ces Provinces, que j'ai go
lité de Vice-Roi, que les peuples fe font animés, &
Cenfures; en pouvant fouffrir une fi grande injuftice
outrage & mépris de la dignité épifcopale.

M'étant trouvé obligé d'envoyer à Mexique le Li
tifte de Herrera, mon Promoteur, pour récufer le V

V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

qu'il étoit trop déclaré contre la jurisdiction & l'immunité ecclésiastique, les Jésuites, qui ont une grande entrée & un grand crédit dans le Palais de ce Vice-Roi, & dans celui de l'Archevêque D. Juan de Manozea, trouverent moyen d'engager ce Prélat à faire prendre mon Promoteur, qu'il vouloit obliger de plaider sur le fait de cette récusation devant l'Assesseur séculier du Vice-Roi. Mais mon Promoteur, qui est un bon Ecclésiastique, ayant refusé de se soumettre à la Puissance séculiere, cet Archevêque qui lui devoit sa protection l'a publiquement excommunié, au lieu qu'il auroit dû l'excommunier s'il s'y fût soumis. Et de plus, il l'a fait jetter les fers aux pieds dans une prison, où il est encore aujourd'hui pour ce sujet, comme il le pourroit être en Angleterre ; attendant de Votre Sainteté le remede à un excès aussi terrible qu'est celui de cet Archevêque contre l'immunité & la personne d'un Ecclésiastique, qu'il étoit obligé de défendre.

C'est ainsi, Très-Saint Pere, qu'agissent ces Peres par violence & par autorité dans ces Provinces, sans respect ni considération soit pour les Bulles, ou pour les Conciles ; abusant de leurs privileges, les étendant non seulement à ce qui n'y est point contenu, mais même à ce qui y est défendu, comme il est arrivé dans la consécration des Autels, des calices & des patenes. Car quoiqu'il y ait une limitation expresse qui les borne aux terres des infideles, & où il n'y a point d'Evêque Catholique, & que la Congrégation des Eminentissimes Cardinaux ait déclaré en 1626, qu'ils n'ont point ce pouvoir, ils méprisent ces déclarations & continuent de le faire ; se fondant sur des privileges qu'on n'a jamais vus. Si on leur demande à les voir, ils soutiennent qu'ils ne les doivent pas montrer ; & si on les y veut obliger par des Censures, selon la disposition du droit, ils nomment des Conservateurs, & font agir les Puissances séculieres. Si on procede contr'eux selon les regles ordinaires du droit, ils disent que ce sont des injures manifestes qu'on fait à leur Religion, ils se plaignent hautement, crient qu'on les persécute, & traitent de gens suspects en la foi, ceux qui n'agissent que pour soutenir les décisions de l'Eglise qui établissent la foi. Ils composent des Ecrits scandaleux, qu'ils répandent parmi le peuple ; ils enseignent aux enfants dans leurs Ecoles à manquer de respect & d'obéissance à leur Evêque ; ils leur font lire les Ordonnances des Conservateurs, que l'Evêque a déclaré excommuniés, & ils décident qu'on peche mortellement si on obéit à son Pasteur & son Evêque, dans le procès qu'il a contre la Compagnie.

Tout cela, Très-Saint Pere, est constant par les papiers que j'envoie à Votre Sainteté ; & Elle y verra comment ils poussent les fide-

les à s'élever contre leur Evêque; à leur refuser l'obéissance qu'ils lui V. Cl.
doivent, à rompre le lien spirituel de cette soumission, à élever au- III. Pe.
tel contre autel, à diviser les esprits, & à former un schisme. Et N. XXIX.
parce que l'Evêque s'oppose à des désordres si manifestes, ils le persécutent & l'accusent de leur faire tort, lorsqu'il ne fait qu'exécuter les réglements de l'Eglise, qu'eux-mêmes ruinent autant qu'il leur est possible, ouvrant en même temps la porte à une infinité de péchés & de scandales, dans lesquels tombent les fideles; & tout cela parce qu'il ne plaît pas aux Jésuites de se soumettre au saint Concile de Trente, comme tous les autres Religieux.

A-t-on jamais vu dans l'Eglise de Dieu, T. S. P. traiter ainsi un Vicaire Général qui n'a agi que juridiquement, & qui ne s'est servi dans ses Ordonnances que des réglements du S. Concile de Trente, pour défendre aux Jésuites de confesser des Séculiers sans permission & approbation de l'Ordinaire? Peut-on comprendre la hardiesse de ces Peres, qui étant eux-mêmes les coupables pour avoir refusé d'obéir à trois actes du même Vicaire Général, ne laissent pas d'accuser leur propre Juge, qui n'agit que selon les Décrets de l'Eglise? A-t-on jamais vu une entreprise semblable à la leur, de trouver vingt-sept griefs manifestes dans une Ordonnance sainte, juste, catholique, conforme aux régles canoniques, & formée des décisions mêmes des Conciles & des Bulles des Papes? Et par dessus tout cela de nommer pour Conservateurs deux Religieux, qui excommunient le Proviseur, punissent l'Evêque & l'excommunient, & de leur faire faire des Ordonnances sacrileges; bouleverser l'Eglise de l'Amérique, scandaliser les fideles, soulever les esprits & troubler les consciences?

Si exécuter le Concile de Trente c'étoit faire injure aux Jésuites, il faudroit dire, T. S. P. que ce Concile est une source d'injures & de griefs: & si on ne pouvoit sans pécher & sans offenser son prochain, mettre en exécution les Décrets des Papes, il s'ensuivroit aussi que ces mêmes Décrets sont des sources de péchés & d'offenses du prochain. Y a-t-il jamais eu un Catholique qui ait pu qualifier du nom de grief & d'injure le droit & la justice même, & les regles de l'Eglise qui en font le fondement? Peut-on sans crime donner le nom de désordre à l'exécution des définitions saintes du Concile, qui bannissent toute sorte de confusion & de désordre? Y a-t-il rien de plus inviolable dans l'Eglise que ce que les Conciles nous enseignent dans leurs sacrés Canons, & le S. Siege dans ses décisions? Peut-on croire que ceux qui se plaignent de l'exécution de ces Décrets en aient quelque amour dans leur cœur? Et quel Pasteur pour-

V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

roit confier ses brebis à des gens qui en parlent de cette sorte ? Comment l'exécution d'une Constitution sainte & apostolique peut-elle offenser quelqu'un ? Une bonne cause peut-elle avoir un mauvais effet ? Un bon arbre peut-il produire un mauvais fruit, contre ce que le Sauveur de nos ames nous enseigne dans l'Evangile ? Les Jésuites veulent que ce qui est pur & parfait, prudent & nécessaire dans sa source, devienne nuisible & scandaleux par l'exécution. Et le contraire est tellement vrai, qu'encore que les réglements des Conciles soient saints, que les décisions du S. Siege soient éclatantes & pleines de lumiere, l'usage & l'exécution en est sans comparaison plus importante. Car à quoi serviroient toutes ces décisions, si elles n'étoient pas suivies par les Evêques & pratiquées par les fideles ? On ne les fait pas seulement pour en donner la connoissance ; mais pour les reduire en pratique. Ce n'est pas seulement pour éclairer les esprits ; mais pour rendre les volontés plus saintes par leur moyen. Et cependant lorsqu'on veut exécuter ces saints réglements contre les Religieux de la Compagnie, en les avertissant par un premier acte, qu'ils aient à s'y conformer, ils disent qu'on les offense, qu'on leur fait injure, qu'on les dépouille de leurs droits ; ils réclament, ils s'inquiétent, ils troublent les peuples & les consciences, ils forment des disputes & des plaintes, ils disent que nous sommes les ennemis des Ordres Religieux, de la foi, de l'Eglise ; ils nomment des Juges contre les Ordonnances du Concile & contre leurs propres Constitutions, comme s'il s'agissoit de les maintenir ; ils écrivent & publient dans les Chaires que la Compagnie souffre de grandes persécutions : au lieu que c'est elle visiblement qui s'oppose dans ces Provinces au Concile & aux Bulles, & qui excite la persécution contre les Pasteurs de l'Eglise ; agissant avec un si grand amour de leur propre honneur, avec tant de hauteur & de confiance en leur pouvoir, leurs richesses, leur adresse & leurs intrigues, qu'il seroit présentement nécessaire que V. S. donnât des Conservateurs aux Evêques contre les griefs & les injures qu'ils souffrent de la part des Jésuites, comme V. S. le verra en cette affaire ; & qu'elle nous protégeât, comme étant destitués de tout appui. Car la patience, la douceur, la priere & les persuasions sont inutiles pour les engager à se tenir en repos & à se modérer ; & ni le respect dû aux Evêques, ni la crainte de leur autorité ne suffisent pas pour retenir les Jésuites & les assujettir aux réglements des Conciles & aux Bulles de Votre Sainteté. Ils renversent & foulent tout aux pieds par leur pouvoir & leurs intrigues, s'étant élevés à une si terrible autorité, qu'ils croient avoir toujours de bonnes raisons pour maltraiter un

un Evêque par des Ecrits ; pour parler de lui sans respect dans les chaires, dans les conversations, dans les rues & les places publiques; pour présenter au Roi Catholique mon Souverain, & à ses Officiers, des Mémoriaux remplis d'injures & d'outrages manifestes & publics : & tout cela leur paroît saint, juste & méritoire, parce que c'est eux qui le font. Que si l'Eglise Cathédrale & l'Evêque leur répondent, quoiqu'ils le fassent avec toute la douceur, la modestie & la civilité possible, dans des affaires qui concernent les biens, les prééminences & la jurisdiction de l'Eglise ; aussi-tôt qu'on les touche le moins du monde sur quelqu'un de ces points, ils crient que l'Evêque est un ennemi de l'Eglise & des Ordres Religieux, & suspect en la foi; ils demandent qu'on supprime ses Ecrits, & ils le menacent de l'accuser par toute la terre. De sorte que si un Evêque n'a assez de courage & de fermeté pour hasarder sa réputation lorsqu'il ne la peut conserver sans manquer à son devoir, il faut qu'il abandonne son ministere, qu'il oublie les regles des Conciles, & qu'il souffre sans dire mot les excès que les Jésuites commettent avec tant de hardiesse dans des points aussi importants que sont ceux de confesser sans approbation, d'enlever les rentes & les dîmes aux Cathédrales, de faire des mariages nuls & invalides, d'administrer les autres Sacrements sans aucun pouvoir; de consacrer des Autels, des calices & des patenes comme s'ils étoient Evêques; & enfin qu'il leur laisse faire tout ce qu'il leur plaira, quelque illicite, défendu & pernicieux aux ames qu'il puisse être. Car s'il veut y remédier, il doit s'attendre à une terrible persécution de la part de ces Religieux, qui osent tout entreprendre, qui se rendent terribles par leurs menaces, qui troublent toutes choses par leur crédit & par leurs richesses. V. CL. III. Pe. N. XXIX.

C'est une chose publique, que pour engager les Conservateurs à se charger de cette commission, ils leur ont donné quatre mille écus, & une grande somme d'argent à l'Assesseur du Vice-Roi, pour l'engager à leur donner la protection royale. Et eux-mêmes se vantent qu'il leur en a coûté dix-mille écus en quinze jours. On n'a pas de peine à le croire: car plus est grande l'injustice qu'on veut acheter d'un Juge, plus doit-elle coûter cher.

Ils ont troublé, Très-Saint Pere, tout l'Etat Ecclésiastique, en introduisant un schisme déplorable, & en donnant cours à des maximes aussi condamnables que le sont celles qui suivent de leur conduite & de leurs principes, & que le peuple pourroit croire être véritables en voyant ces procès.

1°. Qu'ils peuvent confesser les Séculiers sans la permission ni l'ap-

probation de l'Ordinaire du Diocese où ils confessent, puisque les Peres de la Compagnie le pratiquent.

2°. Que sans être Curés ils peuvent marier & administrer les Sacrements hors de leurs Maisons.

3°. Que c'est faire injure à la Compagnie de se défendre contre elle lorsqu'elle enleve les dîmes aux Eglises.

4°. Qu'ils ne sont point obligés de montrer leurs privileges, quoique l'Evêque n'en ait aucune connoissance, & qu'il demande à les voir afin de savoir ce qu'ils contiennent.

5°. Que l'on fait tort à la Compagnie quand on se sert des moyens juridiques pour exécuter le Concile & les Bulles des Papes.

6°. Qu'ils peuvent nommer des Conservateurs qui les défendent contre ceux qui exécutent le Concile & les Bulles, comme contre des gens qui leur font injure; comme si leur Société n'étoit point sujette aux Conciles & aux Bulles.

7°. Qu'ils peuvent nommer pour Conservateurs des Religieux, quoiqu'ils soient exceptés par le droit, à cause que leurs intérêts leur sont communs.

8°. Que les fideles d'un Diocese ne doivent pas obéir à l'Evêque quand il plaide contre la Compagnie, quoiqu'il ne le fasse que pour défendre les réglements du Concile.

9°. Que ceux de la Compagnie ont droit d'outrager les Evêques; mais que les Evêques n'ont pas le droit de s'en défendre. Et d'autres semblables propositions, contraires à toute regle & au service de Dieu, fort scandaleuses & préjudiciables aux fideles.

Ils agissent dans tout le reste, Très-Saint Pere, avec tant de hardiesse & tant de mépris de la dignité épiscopale, qu'il n'y a sorte d'affront qu'ils ne fassent à un Evêque, à moins qu'il ne se soumette à tout ce qu'ils veulent, en préférant leur amitié au bien des ames, & aux devoirs de sa propre conscience. Car pour avoir seulement défendu mon Eglise dans l'affaire des dîmes contre la violence par laquelle ils l'en vouloient dépouiller, & leur avoir défendu de confesser sans permission, étant disposé à leur en donner conformément au Concile; & de marier, & administrer les Sacrements aux fideles sans une autorité légitime, ils ont répandu de vive voix & par écrit tant de différentes sortes d'outrages & de calomnies; suscité tant de persécutions contre moi; agi à mon égard & parlé de ma personne avec tant d'excès, qu'il n'y a que le service de Dieu, & la défense de la foi, du S. Siege & des Décrets de l'Eglise, qui me pussent résoudre

à les supporter, comme Votre Sainteté en pourra juger par les papiers que je lui envoie. V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

Je reconnois, Très-Saint Pere, la vertu, la science, & la maniere de vivre honnête de la Compagnie de Jesus, & l'utilité de ses occupations. Je leur ai toujours porté une affection particuliere, à cause de plusieurs de ses Religieux qui éclatent en doctrine & en piété; & bien loin de vouloir ternir leur réputation, & diminuer l'estime qu'ils méritent, je leur desire au contraire une augmentation de dons spirituels, de plus grandes bénédictions du S. Siege & de nouvelles graces de Votre Sainteté. Mais me trouvant persécuté & affligé, j'ai recours à Elle, comme un enfant a recours à son Pere, & une brebis à son Pasteur. Je propose à Votre Sainteté la maniere fâcheuse & insolente dont ils se gouvernent en ces Provinces (car je ne parle que de celles-là) parce que si on n'y apporte quelque remede, & qu'on ne la modere par quelque Ordonnance publique, il est certain qu'elle croîtra encore par le silence qu'on gardera à leur égard; & que se voyant victorieux & élevés par leur crédit & leurs richesses au-dessus de tous les Evêques, des autres Religieux & de tous les Etats de l'Eglise, ils tomberont dans un état très-nuisible & très-préjudiciable, qui troublera toute l'Eglise, pour la paix, l'union & la conservation de laquelle Votre Sainteté emploie tous ses soins & toute sa sagesse.

Les défauts des particuliers, tels que sont les Jésuites de ces Provinces, ne ternissent point la beauté de la Compagnie; & cette sainte Religion ne sera pas moins estimable pour être corrigée de la main de Votre Sainteté, que pour être louée par la plume des Ecrivains. Au contraire les louanges peuvent servir à son relâchement; & les plaintes des gens de bien, & les Décrets que la prudence du S. Siege peut faire pour les réduire à leur devoir la feront croître en vertu & en esprit. Il n'est pas juste que nous nous fassions de la peine les uns aux autres; mais il n'est pas seulement juste, il est même nécessaire que nous ayions recours les uns & les autres à Votre Sainteté, afin qu'elle nous mette d'accord. Il est impossible d'être en cette vie misérable sans avoir quelques différents; mais comme il est impossible de n'en point avoir, il est fort possible & même nécessaire de les terminer.

Il est juste que les Evêques favorisent les Religieux de la Compagnie; mais il n'est pas conforme aux intentions de Votre Sainteté, qu'ils entreprennent de s'élever au-dessus des Evêques par leur crédit & par leurs richesses; car il est juste qu'ils soient leurs Coadjuteurs,

V. Cl. III. Pe. N. XXIX. pag. 51.

& il n'eſt pas juſte qu'ils ſoient leurs Supérieurs. A la bonne heure qu'ils aient des commodités pour vivre honnêtement ; mais qu'ils n'appauvriſſent pas tout le monde par la ſuperfluité de leurs biens, & qu'ils ne nous affligent pas par des procès entrepris de gaieté de cœur, & ne renverſent pas toutes choſes par leur crédit.

Il n'eſt pas raiſonnable que cette ſainte Religion, qui a été établie de Dieu pour aider les trois Etats, l'Eccléſiaſtique, le Régulier, & le Séculier, s'éleve ſur nos ruines. A la bonne heure, qu'elle proſpere & qu'elle s'augmente comme les autres, en aidant les Evêques par ſa doctrine, les Religieux par ſa ferveur, les Séculiers par ſon exemple ; mais qu'elle ne perſécute pas les Evêques par ſes privileges, les Réguliers par ſa jalouſie, les Séculiers par ſes richeſſes ; & tout cela ſous prétexte de ſes exemptions & de ſes privileges. Car tant qu'elle le fera, Très-Saint Pere, nous nous trouverons obligés de nous jetter aux pieds de Votre Sainteté pour lui faire nos plaintes, & la *ſupplier* que par ſa ſageſſe elle regle tellement toutes choſes, & diſtribue ſi également ſes graces, qu'en réduiſant la Compagnie aux termes de ſon devoir, elle empêche qu'elle ne devienne un ſujet de peine & d'affliction à ceux qu'elle devroit conſoler & aſſiſter.

Les richeſſes que poſſede la Compagnie, principalement dans ces Provinces de l'Amérique, jettent, Très-Saint Pere, les Evêques dans l'embarras, & font cauſe qu'on importune Votre Sainteté par ces plaintes. Que s'il eſt dit de Nabal, qu'il étoit *trop riche*, parce qu'il avoit trois mille moutons ; que dira-t-on des Religieux de la Compagnie, qui font profeſſion de pauvreté, & dont deux de leurs Colleges poſſedent trois cent mille moutons, ſans une quantité infinie de ſucre, de grains & d'autres denrées ; dont le trafic & l'adminiſtration augmentent ſi démeſurément leurs revenus, qu'on ne peut comprendre juſqu'où iront à la fin de ſi prodigieuſes richeſſes ?

Voilà, Très-Saint Pere, la ſource de tous nos maux & l'origine des procès qu'on nous ſuſcite de gaieté de cœur. Car c'eſt ce qui donne la hardieſſe aux Peres de la Compagnie de ces Provinces, de paſſer par deſſus les bornes preſcrites par le droit, de mépriſer l'autorité eccléſiaſtique & les Evêques, de les chaſſer & de les perſécuter, à moins qu'ils ne ſe ſoumettent aux volontés de ces Religieux.

Un Religieux peut être entretenu en ce pays, comme je l'ai déja dit, pour moins de cent cinquante écus ; & chaque Jéſuite en peut dépenſer deux mille. Que peuvent-ils faire de ce grand amas d'argent, & de ces ſommes immenſes, ſi ce n'eſt de s'en ſervir pour ſe rendre maîtres dans les affaires douteuſes ; combattre la vérité, pouſſer

leurs prétentions, s'élever au-dessus des Canons, persécuter ceux qui s'opposent à eux, abusant de leurs privileges, & tourmentant les Evêques, les autres Religieux & les Séculiers, qui crient contre les acquisitions & le grand crédit de ces Peres ? V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

Votre Sainteté n'ignore pas les Apologies que les autres Religieux ont écrites contre la Compagnie, ni les plaintes des Evêques; & les Princes ont reçu celles des séculiers contre les richesses de la Société. Cette espece de conspiration de tous les états de l'Eglise, ne tend pas, comme ils se prétendent, à persécuter la Compagnie, mais seulement à se défendre d'elle. Ce n'est point contre leur Institut, ce n'est que contre les excès qu'ils commettent contre leurs propres Constitutions & contre la sainteté de leur Institut. Les Jésuites ne peuvent donc lui donner le nom de persécution, puisque ce n'est qu'une juste défense des autres Religieux contre la persécution qu'ils souffrent de la part des Jésuites, qui agissent comme s'ils étoient au-dessus de toutes les personnes élevées en dignité.

De-là vient que quelques-uns qui se voient attaqués par eux, défendent contr'eux leur doctrine, comme l'Ecole de S. Thomas, le soleil de la Théologie scholastique : d'autres, leur antiquité, comme les Mendiants : d'autres, leur Office, comme les Moines, les Evêques & leurs Cathédrales, leurs dîmes & leurs prérogatives : LES MISSIONNAIRES DE LA CHINE, LA PURETÉ DE LA PRÉDICATION ; les séculiers leur bien. Celui qui se défend n'est donc point celui qui persécute; mais celui qui envahit ce qui appartient aux autres, & qui opprime tout le monde.

Les Jésuites nous ôtent le nécessaire ; & pour réussir dans leurs procès & venir à bout de leurs desseins, ils y emploient leur superflu. Ils nous forcent à consumer le bien des pauvres en des procès qu'ils pourroient bien ne nous pas susciter, mais que nous ne pouvons abandonner, à moins d'abandonner les ames dont nous sommes chargés, & l'administration légitime des Sacrements qui leur sont nécessaires. Et si les Jésuites étoient obligés, pour soutenir les procès qu'ils intentent contre les Ordonnances du Concile & des Papes, d'entreprendre les frais sur leur nécessaire, comme le Clergé & les autres Religieux, il est certain que la crainte de la dépense modéreroit un peu l'excès de leurs prétentions. Mais comme ils n'y emploient que ce qu'ils ont abondamment de superflu, ils entreprennent facilement tout ce qu'il leur plaît.

C'est une vérité très-évidente que les procès naissent souvent des richesses superflues, comme je l'ai expérimenté, à mon très-grand

V. CL. III. Pe. N. XXIX

regret, & comme je le vois, Très-Saint Pere, par les tristes effets qu'ils ont causés parmi les fideles. Il arriva dans le même temps que je me trouvai obligé de défendre aux Jésuites de confesser, jusques-à-ce qu'ils eussent montré leurs approbations, qu'une riche veuve de Mexique nommée Dona Beatrix de Aminalla mourut, & leur laissa plus de soixante & dix-mille écus en argent & en rentes, quoiqu'elle eût dans ce Diocese un grand nombre de parents pauvres, orphelins & abandonnés. Ce legs donna une telle hardiesse aux Jésuites, qui se voyoient tout d'un coup une si grande somme entre les mains, qu'ils commencerent à me faire une cruelle guerre, parce qu'ils avoient abondamment de quoi plaider. Et quand je leur fis proposer des moyens d'accord, pour les porter à se soumettre aux regles de l'Eglise, les assurant que je leur pardonnerois tous les excès qu'ils avoient commis, tout le monde sait que le P. Diego de Monroy, Recteur du College du S. Esprit d'Angélopolis, qui a été un de ceux qui s'est opposé avec plus d'ardeur à l'exécution du Concile, dit ces paroles, qui font connoître la vérité de ce que j'ai dit: *Le Diable emporte la Compagnie, hé, à quoi lui serviroient ces soixante & dix-mille écus en argent, si elle ne s'en servoit pour gagner ses procès?* [*O lleve el Diablo la Compañia: paraque son settenta mill pesos en dinero, si no per vencer estos pleintos?*] Ce qui fait voir, Très-Saint Pere, que comme les abeilles se laissent manier & resserrent leur aiguillon lorsque la ruche est vuide, & qu'au contraire lorsqu'elle est pleine & qu'elles sont dans l'abondance, elles piquent & meurent en piquant; il en est de même de la misere & de la foiblesse de l'homme. Car lorsqu'il se trouve dans une prospérité extraordinaire, il se sert aisément de ses biens surabondants, pour affliger les autres, & pour s'élever au dessus d'eux par autorité & par empire, comme il l'est par les richesses.

Ces saints Religieux joignent au crédit que leur donnent leurs richesses celui de la science, & ils se flattent d'être les Maîtres des peuples, parce qu'ils commandent à la Jeunesse, & que par le moyen des enfants ils gagnent l'amitié des peres & des meres qui y ont mis toute leur affection. Ce qui fait que se regardant eux-mêmes comme les Maîtres spirituels des grands, les Précepteurs des petits, plus riches & plus puissants que qui que ce soit, ils en conçoivent une étrange présomption, toute fondée sur leur crédit, sur leurs richesses, sur leur puissance & sur leur sagesse, & qu'ils sont tellement enflés de l'estime d'eux-mêmes, & de leur grande autorité, qu'il leur semble que personne ne doit être assez hardi pour leur résister: &

ils ne font point difficulté de s'en vanter. C'est
les procès & la résistance qu'ils font aux Evêqu
Constitutions de Votre Sainteté, dont la digni
la Foi, & à qui Notre Seigneur Jesus Christ
Coadjuteurs, afin que nous gouvernions son tro
agissent, dis-je, à notre égard avec un tel empi
succomber, ou au moins nous intimident, qu'ils
nous renversent; & ainsi les sacrés Canons demi
le droit sans exécution, & les Décrets de l'Egli

C'est dont nous voyons un exemple lamentabl
de Manille, que d'autres Conservateurs chasserent
tance des Jésuites, comme Votre Sainteté le pou
lation que je lui envoie. C'est ce qui leur fait dir
pouvoir pour chasser les Archevêques & les Evêque
Conservateurs entreprirent la même chose contre
quez Evêque d'Oaxaca: & si les postes que j'occu
du Roi, & l'amour que les peuples me portent à
fait en leur faveur en qualité de leur Vice-Roi,
de leur Evêque, n'avoit retenu les Jésuites, il y a l
avoir défendu la jurisdiction ecclésiastique, j'aurois
crédit & par l'autorité des Puissances séculieres
soulevent contre les Evêques, & dont ils se serve
Et la vérité est que je ne suis pas encore à couvert c

Ainsi, Très-Saint Pere, je me prosterne au pied
pénétré de douleur de voir la dignité épiscopal
les Conciles, les Bulles & les Décrets du S. Siege
ple scandalisé & affligé; les ames en péril de leu
absolutions nulles & de l'administration invalide d
la témérité de deux Religieux Conservateurs intr
autorité, qui s'élevent au dessus des regles des Co
des Papes, en ordonnant qu'on pratique ce qu
abusant de l'autorité du S. Siege contre le S. Sieg
recours à Votre Sainteté afin qu'il lui plaise de dé
croire sur les points suivants; parce qu'encore q
partie au moins paroisse claire, la nécessité où n
nous oblige de consulter encore Votre Sainteté, af
& établisse de telle sorte ce que ses saints Prédécess
que chacun se renferme dans les bornes de son éta
tion, & que ce soit une lumiere qui nous serve à
l'avenir.

V. CL. III. Pe. N. XXIX. Ainsi les Religieux de la Compagnie & les autres, étant retenus dans les bornes qui leur sont marquées par leur Institut, feront la joie de l'Eglise & la consolation des ames fidelles; & nous autres Evêques étant débarrassés de toutes ces contestations & disputes, nous serons en état de nous occuper seulement à enseigner les fideles, à instruire nos brebis dans la vie spirituelle, & dans des sentiments de surbordination & de révérence pour le S. Siege; & à les conduire au port de la félicité éternelle, dans le vaisseau de S. Pierre, hors lequel il n'y a que tempêtes & naufrages. Dieu veuille conserver Votre Sainteté pour les besoins de son Eglise. A Angélopolis dans l'Amérique Septentrionale le 25 Mai 1647. Je baise les pieds de Votre Sainteté, & je suis son très-humble Fils & Serviteur. Dom Jean de Palafox & Mendoza Evêque d'Angélopolis.

SECONDE LETTRE
AU ROI D'ESPAGNE.

SIRE,

Dom Jean de Palafox & Mendoza Evêque d'Angélopolis, Visiteur de l'Audience Royale de Mexique, rend compte à Votre Majesté de ce qui s'est passé pendant cette année 1647; de ce qu'a fait notre Vice-Roi en faveur des Religieux de la Compagnie de Jesus; de la retraite de l'Evêque, des grands scandales qui sont arrivés dans ce Royaume, & lui représente très-humblement combien il est important qu'elle ordonne qu'ils soient vérifiés & qu'on y remédie.

LOrsque Votre Majesté & son Souverain Conseil des Indes sauront la résolution que l'Evêque Visiteur a prise de se retirer d'une Eglise telle qu'est celle d'Angélopolis, & qu'il l'a fait étant Visiteur Général de tout ce Royaume, Juge de tant d'affaires importantes, actuellement Conseiller, & un des anciens de ce suprême Conseil des Indes, qui a gouverné ces Provinces en qualité de Vice-Roi, Président, Gouverneur & Capitaine Général par la faveur de Votre Majesté; qui est aimé généralement dans tout ce pays, & qui a eu l'honneur de servir depuis vingt ans Votre Majesté dans ses Conseils, avec des marques particulieres d'affection & d'agrément de ses services; & qu'après cela il se soit retiré, sans qu'on sache en quel lieu, pour y attendre le remede à tous les maux dont il est affligé, Votre Majesté aura sujet d'en être étrangement surprise. Car il faut connoître les raisons qui l'y ont obligé, pour justifier une conduite si extraordinaire, à laquelle on ne se seroit jamais attendu. Mais quand on en sera informé & qu'on les verra de plus près, on jugera, SIRE, que dans la conjoncture présente, ce n'a pas été seulement une résolution prudente, & même nécessaire; mais qu'elle mérite que Votre Majesté la regarde comme un service particulier que je lui rends;

V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

V. Cl. III. Pe. N. XXIX. puisque j'ai préféré le repos de Votre Majesté & le bien de ce Royaume à mon droit & à mes propres intérêts.

Pour épargner à Votre Majesté quelques soins & quelques inquiétudes, j'ai mieux aimé ne pas défendre la justice de ma cause, quoique j'en eusse le moyen, & passer pour coupable, que de prouver mon innocence au préjudice de la paix de ces Provinces, m'exposant à tout ce que je pourrai souffrir jusqu'à ce que Votre Majesté, comme un Prince Catholique & pieux, ordonne qu'on répare tant d'excès qui ont été commis.

Je n'entreprends pas, Sire, de justifier dans cette Lettre tout ce qui s'est fait dans le procès que j'ai avec les Peres de la Compagnie de Jesus, pour les obliger de montrer leurs permissions de confesser & de prêcher. Cela est trop connu & trop clair: les premieres instructions en sont au Conseil de Votre Majesté. Mais il est vrai que depuis cela l'on a fait encore de plus grandes injures à ma personne & à ma dignité, & qui seront rapportées en leur temps; le Vice-Roi ayant empêché qu'on n'en envoyât les preuves par la flotte qui devoit partir. Je ne parlerai point non plus de ce qu'a fait mon Proviseur contre ces saints Religieux, pour observer les Ordonnances du S. Concile de Trente, & des Bulles apostoliques, ni de ce que ces Peres se plaignent des moyens qu'on a employés pour parvenir à une fin aussi utile & aussi nécessaire pour le bien des ames, qu'est de savoir si ceux qui leur administrent les Sacrements en ont le pouvoir, sur ce qu'ils croient avoir des privileges pour faire en cela tout ce qu'il leur plaît.

Je ne traite pas non plus ces questions: si on a pu nommer deux Dominicains pour Juges Conservateurs, contre l'exécution des Bulles & des Décrets du S. Concile de Trente & de celui de Mexique, que Votre Majesté a ordonné d'observer; & contre les Constitutions mêmes de la Compagnie, qui leur prescrivent ce que mon Proviseur leur demande, & qui leur défendent ce que les Conservateurs ordonnent.

Si les Conservateurs peuvent être choisis d'entre les Religieux, contre ce qui a été déclaré par la Congrégation des Cardinaux, & par la Bulle de Grégoire XV de 1621, & s'ils peuvent être Juges en cette affaire, qui est leur propre cause par la communication des privileges.

Ni de la maniere dont ces Religieux se sont conduits dans l'exercice de leur prétendue jurisdiction, dont le premier Acte a été une

sentence définitive : ayant ainsi commencé par où tous les Juges du monde ont coutume de finir. V. Cl. III. P. N. XXIX.

Je ne dis rien de la témérité qu'ils ont eue après avoir été déclarés excommuniés, d'excommunier mon Proviseur & de m'excommunier moi-même, moi qui suis Evêque & Visiteur Général, & qui n'avois fait aucun acte en cette cause.

Ni des motifs qu'ont eu les Religieux de la Compagnie pour récuser toute l'Audience Royale, & mettre l'affaire entre les mains du Vice-Roi.

Je n'examine point non plus si l'Audience Royale a pu se laisser récuser, & si elle n'étoit pas obligée d'en avertir le Vice-Roi dans son Conseil, selon les Cédules Royales, pour le détourner de prendre une résolution si contraire aux loix, & si préjudiciable à la paix de ce Royaume.

Ni si le Vice-Roi a pu s'attribuer à lui seul toute la jurisdiction de l'Audience Royale, principalement en matiere de griefs, & d'appui donné aux Ecclésiastiques : ce que Votre Majesté elle-même n'a jamais fait, parce que cela appartient aux seuls Conseils, Chancelleries & Audiences.

Ni si le Vice-Roi a pu ainsi laisser cette affaire sans Juge légitime, & juger lui seul des matieres sacrées & ecclésiastiques sans jurisdiction, tombant par-là dans les excommunications & les censures.

Ni si le même Vice-Roi étant récusé, a pu agir, & juger seul, sur-tout ayant ôté la voie d'appel à l'Audience, & donner des sentences pour empêcher, contre le droit naturel & contre le droit des gens, que le Promoteur d'Angélopolis fût entendu.

Ni pour quel sujet le Vice-Roi a fait prendre de la part de l'Archevêque de Mexique, l'Ecclésiastique qui avoit présenté la Requête pour le récuser, l'ayant chargé de deux chaines, sans avoir voulu les lui ôter depuis sept mois qu'il est en prison, quoiqu'il ait été attaqué de la goutte, & qu'on l'ait saigné quatre fois ; voulant le contraindre de comparoître devant un Juge Laïque & de se soumettre à sa jurisdiction. Une chose étonnante, & qui ne s'est point encore vue jusqu'à présent dans des pays catholiques, c'est que cela s'exécute par l'ordre de celui qui devoit défendre sa propre jurisdiction ; & qu'un Archevêque obéisse à un Laïque, pour se déclarer contre un Evêque, & pour maltraiter un Prêtre qui n'agit que pour soutenir l'autorité de son Evêque, & celle même de l'Archevêque. C'étoit le Promoteur

Ni si le Vice-Roi a pu donner une protection royale, générale & soutenue par des troupes, aux pretendus Conservateurs ; & cela d'u-

V. Cl. III. Pe. N. XXIX. ne maniere si extraordinaire & si éclatante, faisant publier au son des trompettes & des tymbales accompagnées des livrées de la ville, à Mexique & à Angélopolis, en quatre endroits différents : Que tout le monde eût à reconnoître ces deux Religieux de Saint Dominique, pour des Juges légitimes & apostoliques contre l'Evêque, & à leur obéir; défendant en même temps à tous les Diocésains d'Angélopolis d'obéir à leur Evêque, s'il ordonnoit quelque chose contre lesdits Conservateurs; commandant de plus à tous les Juges & Officiers de Votre Majesté, de donner toute sorte de secours aux Conservateurs, contre moi & contre mes Officiers : par où l'on déchargeoit tous ceux qui me sont soumis, du serment d'obéissance qu'ils m'ont fait, tant les Chanoines que les autres; renversant ainsi toute la subordination du peuple & du Clergé à son Pasteur, pour ce qui regarde les Bulles de Sa Sainteté, dont le suprême Conseil des Indes avoit ordonné l'exécution.

Le Vice-Roi a agi en tout cela comme auroit pu faire le Pape Innocent X, Juge, Chef & Arbitre de l'Eglise & des affaires ecclésiastiques. Il a ajouté des menaces de bannissement, d'amendes pécuniaires, & du fouet, pour ceux qui ne voudroient pas obéir à ces Religieux contre leur propre Evêque; de sorte que s'ils commandoient de me prendre, ou de me chasser, ou de me priver de ma dignité, ou de détruire ma maison, ou de persécuter mes domestiques, les sujets de Votre Majesté qui me sont soumis pour le spirituel, auroient dû le faire, sous peine de bannissement, d'amendes ou du fouet.

Les parties sont les Jésuites.

Cette protection a été jusqu'à faire publier mot à mot tout le procès & les demandes des parties, si remplies d'injures, de calomnies & d'infamies contre mon caractere, ma personne & mes Officiers, que tout le peuple en fut indigné; parce qu'on n'a jamais vu dans des pays catholiques, & moins encore dans ceux de Votre Majesté, traiter si honteusement un Evêque par des cris publics. Les Peres mêmes de la Compagnie qui ont fait imprimer cette décision, n'ont pas eu la hardiesse de la faire imprimer toute entiere, parce qu'elle auroit paru trop horrible à tout le monde, leur relation étant remplie d'injures & de calomnies grossieres contre ma personne. Mais la conclusion de ce qu'ils ont donné au public, ne laisse pas d'être tout-à-fait scandaleuse. Car elle porte des menaces de bannissement & de peines contre tous ceux qui oseront résister aux Conservateurs, soit qu'ils soient Ecclésiastiques, Religieux ou Séculiers, selon la condition des personnes; ceux qui seroient de qualité, à

mille ducats d'amende; ceux qui n'auroient pas de bien, à servir quatre ans sans aucune solde dans quelqu'une des forteresses de la nouvelle Espagne, ou des Isles de Barlevento; & ceux de moindre condition, à deux cents coups de fouet, & quatre ans de service en la même maniere dans les Isles Philippines; & cela sans appel, & sans qu'ils puissent être ouis. V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

Je ne parlerai pas des diligences qu'ont faites ces Religieux, & des moyens dont ils se sont servis pour me faire déclarer excommunié, & pour afficher l'excommunication aux portes mêmes du Palais Episcopal. Ils ont fait imprimer des libelles, des satyres & d'autres Ecrits injurieux à ma dignité sous la protection du Vice-Roi, & ils les ont rendus publics par le moyen des jeunes gens qui étudioient chez eux, & qui étoient mes ouailles. Je ne parlerai point non plus des excès qu'ont commis les Conservateurs après que je me suis retiré, lorsqu'ils vinrent à Angélopolis avec quatre Sergents, formant une espece de Tribunal, & que le Bailli entrant dans le Palais Episcopal, enleva les coffres & les cassettes qu'il lui plut, disant que c'étoit par l'ordre du Vice-Roi; & qu'il ôta à Alphonse Corona Vasquez les papiers de la visite dont il étoit Secretaire.

L'on regardoit les Conservateurs & les Jésuites de la même maniere. Tout le monde croyoit que ceux-ci vouloient se distinguer des autres Religieux, qui s'assujettissent à demander aux Evêques les permissions de prêcher & de confesser; & on les accusoit d'avoir entrepris un procès de gaieté de cœur, n'ayant que la force de leur côté, sans raison ni justice: en sorte que beaucoup de personnes n'alloient plus dans leurs Eglises; & les enfants mêmes les voyant passer par les rues crioient & les appelloient excommuniés. D'où l'on voit, Sire, combien a été ferme & constante l'affection générale des sujets de Votre Majesté pour leur Evêque; le regardant comme leur Pere, leur Pasteur, & le Ministre de Votre Majesté.

C'est pourquoi prévoyant, avant que de me retirer, tous les maux qui pourroient arriver de la nomination des Conservateurs, j'écrivis au Vice-Roi & à l'Audience, qu'ils trouvassent bon d'empêcher cette nomination, afin d'en prévenir les mauvaises suites. Mais le Vice-Roi au lieu de me répondre, défendit à l'Audience de prendre connoissance de cette affaire, & se choisit un Assesseur pour en connoître lui-même. Je craignis qu'on ne prît des engagements sans remede & qui pouvoient faire naître des inconvénients irréparables. C'est ce qui me fit écrire au Pere Bonaventure de Salinas & Cordoüa, Commissaire Général de l'Ordre de S. François, homme d'esprit, rempli de

V. Cl. III. Pe. N.XXIX.

doctrine & de zele, afin qu'il parlât au Vice-Roi, pour le porter à pacifier toutes choses, & pour l'empêcher de se rendre le Ministre de la colere des Jésuites, qui eussent mérité, selon les Loix du Royaume, contre lesquelles ils agissoient aussi-bien que contre les Canons, d'être bannis de ces Provinces.

Ce saint Religieux eut occasion de parler au Vice-Roi, qui s'étoit retiré pendant la Semaine sainte dans le Couvent de S. François; & dans la lettre qu'il m'écrivit de Mexique le 20 Avril 1647, il me marque: " Qu'il avoit représenté au Vice-Roi, que les Jésuites le „ jettoient dans de grands périls, & dans de grands embarras, se „ voulant servir de lui, comme l'on dit, pour tirer les marrons du „ feu: que s'il s'engageoit à les soutenir, il en naîtroit de très-grands „ maux qui le rendroient odieux par toute la terre: que c'étoit se- „ conder les Jésuites dans leur passion, qui depuis la premiere faute „ qu'ils avoient faite en nommant des Conservateurs sans raison, „ continuoient d'agir d'une maniere violente & contraire à toute „ justice. Et que comme le Vice-Roi lui dit qu'il n'avoit rien fait „ en cela que par l'avis de Dom Mattheo de Cisneros son Assesseur „ qu'il tenoit pour habile & pour homme de bien, il lui avoit ré- „ pondu franchement: Qu'il en savoit autant que cet Assesseur, qu'il „ avoit plus d'affection que lui pour son Excellence, & qu'il s'offroit „ de le convaincre en sa présence: ce qu'il fit le lendemain jour du „ Vendredi Saint. De sorte que l'on demeura d'accord que le Vice- „ Roi suspendroit les poursuites des Conservateurs, & que les Jésui- „ tes auroient recours au Souverain Conseil des Indes, pour y ex- „ poser leurs griefs."

Mais ce bon Religieux fut bien surpris du changement du Vice-Roi, comme il me fit savoir par sa Lettre du 6 de Mai de la meme année. " Il y témoigne sa douleur de ce changement que les Jésuites „ ont fait, par lequel, dit-il, ils vont ruiner tout le Royaume. Il „ ajoute que le Comte de Salvatierra étant d'un si bon naturel n'au- „ roit pas agi de la sorte, s'il n'y avoit été poussé par la pernicieuse „ vanité & singuliere présomption de ces gens qui plaident aussi „ opiniâtrément qu'injustement; sans qu'on voie qu'ils changent ja- „ mais. Que, quoiqu'ils ne soient pas des Anges, on n'apperçoit „ jamais en eux ni douleur ni repentir, mais une complaisance per- „ pétuelle dans leurs pensées. Il marque aussi qu'il avoit fait voir au „ Vice-Roi mes lettres, & la réponse à l'Ecrit du Pere de Royas, „ intitulé: *Vérités*; dont il dit qu'il n'y avoit qu'un hérétique qui en „ pût être l'Auteur: qu'il avoit cru que tout cela pourroit avoir

„ quelque effet & empêcher les Conservateurs d'agir, parce que V. Cl.
„ même le Vice-Roi les avoit lues; mais que nonobstant cela, & III. Pe.
„ quoique les gens de bien priassent Dieu jour & nuit pour la N. XXIX.
„ paix, il étoit arrivé qu'on m'avoit excommunié, comme si j'eusse
„ été un Arien. La justice est étouffée, continue-t-il, & la violence
„ regne. Demain l'on déclarera Votre Excellence bannie, & après
„ demain on ordonnera qu'on la chasse. Nous avons des exemples
„ de persécutions dans l'Eglise, quand Dieu l'a voulu purifier. Vo-
„ tre Excellence imitera S. Athanase, & le peuple d'Angélopolis se
„ couvrira la tête de cendre; & le cœur pénétré de tristesse, aussi-
„ bien que son Chapitre, suivra son Pasteur. Tous nos Religieux qui
„ comme moi aiment Votre Excellence, sont dans une grande peine.
„ Nous sommes aussi fort touchés, dit-il encore, du Fiscal de l'In-
„ quisition, qu'on a banni, parce qu'il avoit demandé qu'on suppri-
„ mât l'Ecrit des *Vérités* du Procureur de la Société contre Votre
„ Excellence. Il ne reste plus autre chose, sinon que de supprimer
„ la réponse si juste qu'a faite le Licencié Alonso de Lima. Dieu
„ veuille remédier à tous ces maux, & donner son esprit à Votre
„ Excellence, laquelle ayant avec soi le Jesus de la Compagnie, ne
„ pourra être vaincue par la Compagnie".

Depuis cela les choses ont toujours été de pis en pis, le Vice-Roi faisant tous les jours de nouvelles faveurs aux Jésuites, qui étoient continuellement dans son Palais où ils agissoient en maîtres, disposant de toutes les charges selon leur bon plaisir. Ce qui m'obligea d'écrire de nouveau aux Auditeurs de l'Audience, mais sans effet, parce que le Vice-Roi ne vouloit pas seulement écouter ce qu'on lui disoit sur cette affaire. Cela paroît par une Lettre de Dom François de Rojas, le plus ancien des Auditeurs, du 30 Mai 1647, dans laquelle il me rend compte d'une visite qu'il avoit faite le jour précédent au Vice-Roi, qui lui avoit déclaré en des termes fort véhéments, & d'une maniere qui marquoit sa prévention, la résolution où il étoit de soutenir les Conservateurs.

Je ne me rebutai pas néanmoins; j'écrivis à plusieurs Ministres de Votre Majesté, afin de parler au Comte pour le porter à un accord. Il témoigna d'abord y être disposé, soit qu'il le voulût effectivement; ou que s'imaginant que je ne conviendrois pas des moyens, il voulût faire retomber sur moi tout ce qui arriveroit, comme m'étant opposé à la paix. Il m'écrivit avec ses manieres ordinaires, piquantes & malhonnêtes. Je lui répondis fort honnêtement & me remis à lui, de voir avec deux personnes que je lui nommois

V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

& avec les Jésuites mêmes, quels moyens l'on pourroit prendre pour établir une paix solide. Mais pendant tout cela le Comte protégeoit plus que jamais les Conservateurs, qui se pressoient de me faire violence, en se saisissant de ma personne, ou en me bannissant. Le Vice-Roi même porta les Religieux de la Compagnie & les Conservateurs à me déclarer excommunié, aussi-bien que mes Officiers; moi qui étois Visiteur pour Votre Majesté: ce qui causa un effroyable scandale. Et ils porterent les choses à une telle extrêmité, qu'ils me défendirent de continuer la visite séculiere de ces Royaumes, dont Votre Majesté m'a chargé. Ils afficherent eux-mêmes les placards où ils me déclaroient excommunié, & en mirent à la porte du Palais Episcopal. Nous souffrîmes tout cela moi & mes Officiers avec patience, voyant que le Vice-Roi se déclaroit tout-à-fait pour ces Religieux, qui en même temps que ceci se passoit, tourmentoient les peuples & leur faisoient des menaces. Ils signifierent à tous les Religieux la Provision Royale du Vice-Roi, afin qu'ils n'assistassent pas à la procession du Très-Saint Sacrement, en cas que je m'y trouvasse, ou mon Proviseur. Trois Chanoines & deux Bourgeois vinrent encore pour proposer au Comte des moyens de paix; mais au lieu de les entendre, il les traita fort durement, & les obligea de sortir promptement de Mexique, n'ayant pas même voulu permettre aux Chanoines de dire la Sainte Messe. J'en ai appris depuis la raison : c'est que les Peres de la Compagnie avoient assuré qu'ils ne donneroient jamais les mains à aucun accommodement, & qu'ils vouloient que je me soumisse à leurs Conservateurs sans réserve. Enfin, tous les remedes que je leur proposois étoient comme ceux qu'on fait prendre à un malade qui a l'estomac gâté, & qui se changent en poison. Si je parlois d'accommodement, c'étoit lâcheté. Si je proposois des conditions raisonnables, c'étoit dûreté. Si le Chapitre & la ville d'Angélopolis députoient vers le Vice-Roi, pour le supplier d'appaiser ces différents, c'étoit troubler l'Etat.

Je reconnus donc qu'il étoit impossible d'adoucir les esprits, parce que le Vice-Roi avoit armé les Conservateurs de toute l'autorité de Votre Majesté, en ordonnant qu'on leur prêtât main forte, commandant à vos sujets de leur obéir; aux uns sous peine de quelque amende, aux autres sous peine de bannissement, & aux autres sous peine du fouet: de sorte que ma grande affaire n'étoit plus contre les Peres de la Compagnie, ni contre les Conservateurs : mais j'avois à faire à toute l'autorité & puissance royale, qui réside dans le Vice-Roi, qui favorisoit en tout les desseins de ces Religieux. Cela me fit croire

que

que je devois me retirer avant que le Vice-Roi & ces Religieux pussent m'en empêcher, pour attendre de Votre Majeste le remede à un si grand mal. Ce moyen me parut le plus doux & le plus paisible: car j'aurois pu résister au Vice-Roi & aux Conservateurs, par des excommunications & des censures. J'aurois pu interdire & faire cesser l'Office divin, parce que le Comte protégeoit & favorisoit les usurpateurs de la jurisdiction ecclésiastique. J'aurois pu même agir contre le Comte & ses Ministres, en qualité de Visiteur Général, & le condamner à des peines temporelles. J'aurois pu au contraire, me laisser prendre & bannir par les Conservateurs, & me laisser traiter comme ils traiterent, il y a peu de temps, l'Archevêque de Manille. Mais tous ces moyens auroient pu causer un grand bruit parmi les peuples, & de grands troubles dans ces Provinces. J'ai donc mieux aimé me retirer pour le plus grand service de Votre Majesté, pour le bien de mon troupeau, & pour la paix de ce Royaume.

V. CL. III. Pe. N. XXIX.

Vers le temps de ma retraite, je reçus des lettres de plusieurs personnes, & même d'un Jésuite, qui me donnoient avis du dessein qu'avoient ces Peres de me chasser du Royaume, n'étant pas satisfaits s'ils n'en venoient à bout: Qu'il y avoit ordre de prendre le Proviseur, mais qu'on attendoit le départ de la flotte. Que le Général; & les autres Officiers n'avoient pas voulu se charger d'aucune commission contre moi. Que je ferois bien de me retirer, parce qu'il étoit à craindre qu'on ne commît quelque sacrilege contre la personne sacrée d'un Evêque. Que le Provincial des Jésuites témoignoit être résolu à me faire bannir en Espagne; & qu'un Dominicain lui ayant dit, que je serois en Espagne le fléau de leur Compagnie, il lui avoit répondu: *que lorsque j'y serois, ce Royaume seroit en paix, & qu'on verroit alors ce qu'il y auroit à faire*: Qu'on croyoit que je ne pouvois faire mieux que de m'aller cacher avec le Provincial des Carmes dans le désert de ces Religieux, de prendre avec moi mes papiers, & de me tenir à couvert quelque temps. Et le Jésuite me mandoit, que les esprits s'aigrissoient de plus en plus, & prenoient des desseins plus hardis avec une imprudence, une témérité & une malice extraordinaire: qu'on avoit vu quelquefois arriver de très-grands malheurs de plus petits commencements; que cela étoit présentement beaucoup à craindre: que tout ce qui se faisoit, & les moyens que l'on prenoit ne pouvoient avoir une bonne fin; & que jamais ces troubles ne cesseroient, si on ne corrigeoit fortement ceux qui gouvernent, & s'il n'arrivoit quelque changement.

Toutes ces raisons & celles que j'ai dites à Votre Majesté, me firent

V. Cl. prendre le parti de la retraite. Mais afin de ne pas donner occaſion
III. Pe. de dire que la juriſdiction étoit abandonnée, & pour ôter le prétexte
N. XXIX. du Siege vacant, dont le Comte a voulu couvrir depuis les ſcandales qui ſont arrivés, j'écrivis au Chapitre, je nommai un Gouverneur, & un Proviſeur, & donnai tous les ordres que je croyois néceſſaires. J'exhortai les Chanoines à ne ſe pas affliger de ma fuite puiſque, ſi je m'expoſois aux travaux & aux fatigues de cette retraite, c'étoit pour détourner beaucoup de maux & beaucoup de crimes; & qu'il étoit juſte qu'à l'exemple du grand Paſteur, le Paſteur ſouffrît pour le bien & le ſoulagement de ſes brebis. Je n'ai donc fait en cela, Sire, qu'imiter le bon Paſteur, qui a donné ſa vie pour ſes brebis; mais qui s'eſt quelquefois retiré, lorſqu'il l'a jugé plus utile pour elles. C'eſt ce qu'ont fait après lui ces grands Docteurs de l'Egliſe, les Maitres & les colonnes de la foi, qui ont cru qu'il étoit du bien de leur Egliſe de s'en s'éloigner pour un temps; mais qui en s'en éloignant ne l'ont jamais abandonnée, parce qu'ils l'emportoient dans leur cœur, & la conduiſoient du milieu des montagnes & du fond de leurs cavernes. C'eſt, Sire, la diſpoſition dans laquelle je me ſuis retiré avec tant d'incommodités, & bien éloigné d'être la cauſe, comme l'on m'en accuſe, de tant de troubles: tout ce que j'ai fait n'a été que pour les empêcher; & ſi j'ai parlé des inconvénients qui pouvoient arriver, ce n'étoit que par une ſage prévoyance, afin qu'on les évitât, & non dans la penſée de ſuſciter moi-même quelque ſoulévement parmi le peuple.

Entre pluſieurs autres reproches qu'ils me font, ils diſent, que je ne devois pas croire que le Vice-Roi & les Conſervateurs vouluſſent ſe ſaiſir de ma perſonne, & qu'ainſi il n'étoit pas néceſſaire que je me retiraſſe. Mais j'étois trop bien informé de leurs réſolutions, & je devois raiſonnablement prévoir, par ce que les Jéſuites ont fait dans d'autres occaſions, ce qu'ils feroient en celle-ci. Ils ont fait chaſſer par leurs Conſervateurs l'Archevêque de Manille Guerrero, quoiqu'ils ne fuſſent pas ſi animés, ni ſi irrités, ni même ſi protégés, & que l'affaire ne les touchât pas tant. Ils ont fait mettre dans une honteuſe priſon, les fers aux pieds, deux Eccléſiaſtiques conſidérables, le Docteur Franciſco Lopez, Profeſſeur des ſaints Canons, homme plein de zele & de lumiere & très-diſtingué pour ſa vertu, qui avoit dit que les Conſervateurs étoient excommuniés; & le Licencié Jean Baptiſte de Herrera Promoteur de mon Egliſe, qui défendoit d'office la Juriſdiction Eccléſiaſtique. Ils ne pardonnent pas même, Sire, à leurs propres Confreres, lorſqu'ils n'entrent pas dans leurs penſées. Ils font

souffrir différentes peines & sous divers prétextes aux Peres Antonio de Caravajal, Hernando de Fuenmayor, Luis de Xuarès, Gironimo Perès de Nueros, Lorenço Lopez, Augustin de Lieyva, & plusieurs autres de la même Compagnie, qui étoient en réputation d'être savants, sages & vertueux. Ils ont fait bannir plusieurs Dominicains, des Religieux de la Merci, des Religieux Déchaussés de S. François & des Carmes, pour n'être pas de leur sentiment : & ces prétendus Conservateurs font toutes ces choses. Ils disent aussi-bien que ceux de leur parti, que les Jésuites & que les Ministres du Comte, qu'ils savent bien couper la tête aux Prêtres & aux Evêques, & assembler des soldats, pour empêcher qu'un Evêque n'aille dans son Diocese, où il croit sa présence nécessaire.

V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

Il y en a onze de nommés dans la lettre.

Les Conservateurs ayant manqué au respect qu'ils devoient à la dignité épiscopale, & à la personne du Visiteur Général de ces Royaumes, lorsqu'ils oserent m'excommunier, j'avois tout à craindre d'ennemis qui après avoir fait le plus, auroient fait indubitablement le moins. Après un tel excès, mon bannissement leur devoit paroître peu de chose. Il ne faut pas juger de la conduite de ces ennemis déclarés par les regles de la raison qu'ils ne consultent pas ; mais par la violence de leur passion, & par les engagements qui les font agir. La vie ne sera jamais fort en sûreté entre les mains de ceux qui ont si cruellement attaqué l'honneur.

Aussi dès que je me fus retiré, l'on fit de grandes diligences pour me trouver. Le Comte avoit même levé deux Compagnies pour se saisir de moi, & donné ordre que le Bataillon d'Angélopolis se tînt prêt. Les Jésuites de leur côté firent ce qu'ils purent : ils chargerent six hommes de diverses marchandises & les envoyerent dans les habitations, où ils les vendoient pour le compte de la Compagnie, afin que sous ce prétexte ils cherchassent & furetassent où étoit l'Evêque. Voilà une invention rare & un horrible scandale : & par le moyen des Conservateurs ils ôterent au Proviseur sa jurisdiction, le Vice-Roi leur donnant pour cela toute l'autorité nécessaire. Enfin ils me dépouillerent de ma jurisdiction ; ils nommerent des Proviseurs & des Officiers, & partagerent comme ils voulurent la robe sacrée de S. Pierre, dont le Siege Apostolique & Votre Majesté m'ont honoré il y a sept ans.

Les choses étant dans cette situation, ils résolurent de mettre en possession de prêcher & de confesser les Peres de la Compagnie, quoiqu'ils n'eussent point de permission de l'Ordinaire, lequel au contraire s'y opposoit jusqu'à ce qu'ils eussent montré leurs approbations, ou

leurs privileges: & cela se fit avec tant d'éclat, que l'on invita toutes les Communautés à les venir entendre. Ils forcerent les Chanoines, qu'ils intimiderent, de leur donner aussi la permission de prêcher & de confesser du vivant de l'Evêque; quoiqu'ils ne montrassent que des permissions données par d'autres Evêques, hors quelques-uns qu'ils disent être de mes prédécesseurs; & quelques privileges révoqués, ou dont le temps marqué étoit expiré: ce qu'ils n'avoient pas voulu produire devant moi. Le Chapitre fit donc un acte, comme si le Siege eût été vacant, par lequel ils déclarerent, que les Religieux de la Compagnie avoient de bons privileges pour confesser & prêcher dans mon Diocese, avec la permission des autres Evêques, & qu'il accordoit cette permission à tous ceux qui s'étoient présentés comme une surabondance de droit: ce qui se fit sans avoir examiné les sujets; les louant au reste de ce qu'ils avoient fait paroître tant d'humilité, que de montrer leurs permissions, n'y étant point obligés.

Je ne rapporterai point à Votre Majesté les autres excès qu'ont commis ces Conservateurs superbes & insolents; car ils sont trop contraires à la modestie réguliere dont ils font profession.

Ce ne sont point, Sire, les travaux & les persécutions qui ôtent l'honneur à un Prélat; ce ne sont que ses propres fautes. J'ai beaucoup souffert & je souffre beaucoup par rapport à ma foiblesse: mais j'ai peu souffert par rapport à ce que je suis disposé de souffrir pour l'amour des ames, pour la gloire de Dieu & pour le service de Votre Majesté. Je ne me suis jamais trouvé plus honoré, que lorsque j'ai été persécuté & calomnié. Jamais je ne me suis mieux délassé, que lorsqu'après avoir fait vingt lieues pendant la pluie & avec beaucoup de travail, je ne trouvai qu'une planche pour me reposer. Jamais plus fort que lorsqu'un jour de S. Pierre, je ne pus trouver qu'un seul morceau de pain pour cinq personnes que nous étions: jamais plus assuré que dans les eaux d'un fleuve où je tombai pendant la nuit, & d'où je fus obligé de sortir à pied en danger de me perdre: jamais plus puissamment assisté que dans cette pauvre cabane où je me trouve sans livres & sans meubles, d'où j'écris cette Lettre à Votre Majesté, & où je compose d'autres Traités pour les ames qui sont sous ma conduite; m'instruisant moi-même dans le Livre éternel attaché à une croix pour l'amour de moi. Et jamais je ne me suis vu mieux accompagné, qu'au milieu des scorpions & des viperes, qui toutes cruelles qu'elles sont n'attaquent point la vie de l'ame, & épargnent l'honneur. C'est une vraie joie, Sire, que de souffrir pour Dieu: c'est en quelque façon jouir du bonheur. Ainsi chassé

de mon Evêché, dépouillé de mes revenus & de tout ce qui peut V. Cl.
donner quelque soulagement dans la vie, je me trouve plus en état III. Pe.
de représenter à Votre Majesté ce qui est de son service. N. XXIX.

Je suis, Sire, Ministre de Votre Majesté avant que d'avoir été Evêque, & jamais je n'ai troublé la jurisdiction temporelle, pour soutenir la spirituelle. Ce sont deux bras qui doivent s'entr'aider l'un l'autre. Ce n'est point l'amour de la mitre, Sire, qui me fait écrire ceci à Votre Majesté. Je ne l'ai point demandée : je n'y suis point attaché ; je n'y ai cherché ni les commodités de la vie, ni les richesses, ni le repos : j'ai sacrifié toutes ces choses à Dieu. Je n'estime dans la dignité, que les peines, les travaux & le soin des ames, & l'honneur que m'a fait Votre Majesté en m'y élevant. C'est pourquoi je me trouve obligé de lui marquer les excès auxquels sa Religion doit remédier. La plupart des Magistrats abusent & présument trop de leur autorité : ils agissent avec la même hauteur, que si chacun d'eux étoit revêtu de toute celle de Votre Majesté ; & cela va jusqu'à dire qu'ils savent bien couper la tête aux Evêques & humilier ceux que les Rois honorent. Les Evêques étant ainsi méprisés, ceux qui leur sont inférieurs ; les Prêtres, les Curés & les Bénéficiers, sont traités de la même maniere. Les Officiers de la justice séculiere arrachent à la jurisdiction ecclésiastique, ceux dont les affaires y doivent être terminées, sous le faux prétexte qu'on fait violence. Le Comte même a retenu plusieurs causes ecclésiastiques par devers lui, afin que l'Audience ne les jugeât pas : ce qui est contraire aux immunités de l'Eglise, & est cause que les Clercs sont maltraités, & que les coupables demeurent sans punition en ce monde. Le Comte a enlevé 9000 écus à l'Eglise d'Angélopolis contre toute justice, & les a donnés à Dom Garcias de Valdès son bon ami, qui a soin aujourd'hui de ménager ses intérêts à Madrid ; & la maniere dont il dépouilla cette Eglise n'est pas moins surprenante que la chose même. Les Princes Catholiques ont quelquefois éloigné des Evêques pour de grandes raisons. Ici cela se fait sans sujet & sans formalité. Le chagrin d'un Vice-Roi suffit, comme il est arrivé à Mexique à l'Archevêque Dom Juan de la Serna ; à Manille à l'Archevêque Guerrero ; & à moi dans cette occasion. En sorte qu'on bannit plus facilement un Evêque, qu'on ne fait un vagabond, dont au moins l'on instruiroit le procès & dont l'on écouteroit les défenses. Ce qui fait que les Néophytes & les Indiens disent : Qu'ils chassent Dieu de leurs terres en chassant ses Ministres. Les excès commis contre la personne des Evêques retombent sur les Chanoines & sur les Prêtres. Ils les citent ; ils leur font

V. Cl. des affaires sans que le Prélat en ait connoissance. Le Comte Vice-
III. Pe. Roi, de son autorité & sans avoir consulté l'Audience, a enlevé le
N. XXIX. Docteur Juan de Merlo, Chanoine, Proviseur, & Vicaire Général de l'Evêché d'Angélopolis, élu Evêque de la nouvelle Ségovie, & en dernier lieu de Honduras. Il l'a tenu enfermé plus de quatre mois dans sa maison, sans lui avoir donné audience ni permis de dire la sainte Messe, ni de l'entendre, même aux jours des plus grandes solemnités; & tout cela s'exécute sans qu'on ait formé la moindre plainte contre lui. Il retient à Mexique le Docteur Domingo de los Rios, & le Docteur Don Manuel Brovo de Sobremonte, qui est d'un mérite & d'une naissance distinguée. Il a tiré du Couvent des Carmes Déchaussés le Docteur Dom Luis, de Gongora le plus ancien Chanoine, qui s'étoit retiré chez ces Religieux, & il l'a banni à Tescuco; & l'Eglise, qui seroit un asyle pour un bandoulier, n'en a pas été un pour un Chanoine très-vertueux & de bon exemple. Il a maltraité aussi le Docteur Nicolas Fernandez, que Votre Majesté estime pour sa science & pour sa vertu. Il a banni de leur Eglise ces Chanoines que Votre Majesté a honorés de sa bienveillance & de ses bienfaits, sans qu'ils en sachent la raison. Une Provision signée de la main du Comte, & qui selon les loix devroit l'être de trois personnes de votre Conseil, est toute la procédure qu'on emploie. *Il les* cite sous la peine de leur temporel, s'ils n'obéissent; de mille ducats, s'ils different; & ils doivent sortir d'Angélopolis deux jours après l'ordre reçu, & arriver à Mexique dans six; & quand ils y sont, il leur refuse audience. Lorsque plusieurs de ces affligés se trouvant à Mexique ont voulu vivre ensemble, il leur a fait dire de se séparer & les a privés de cette consolation. Les Chanoines se voyant si maltraités, & remarquant que le Vice-Roi ne gardoit à leur égard ni loix divines ni loix humaines, se sont retirés sous différents prétextes au nombre de six ou sept. Ainsi ce Vice-Roi pour favoriser ces Religieux détruit le Chapitre & l'Eglise sans qu'on sache pourquoi. On a seulement dit que c'étoit parce qu'ils avoient quelque affection pour moi, & qu'ils recevoient de mes lettres. Il n'a pas épargné non plus les Prêtres, ni même un Religieux de S. François, qui a plus de cinquante ans de profession, & qui a formé tous les Religieux de son Ordre qui sont dans cette Province, qu'il a gouvernée deux fois en qualité de Provincial. Son crime étoit d'avoir reçu un paquet de mes lettres pour les rendre à leurs adresses.

Cette conduite, *Sire*, afflige beaucoup vos sujets, déshonore les Ecclésiastiques, désole les Eglises, & fait un tache à la gloire de Votre

Majesté, bien qu'il n'y ait pas de sa faute, Quoique les Evêques dussent V. Cl.
être des Anges & des Séraphins, ils ne sont que des hommes. Ainsi III. Pe.
je ne doute pas que nous n'ayions besoin quelquefois d'être repris, N. XXIX.
avertis & corrigés. Il est juste que par les voies marquées par le Droit nous soyons ramenés à notre devoir, si nous venons à nous en éloigner ; mais que l'exemption ecclésiastique n'en souffre point ; & que l'Eglise ne soit pas persécutée à cause de nos fautes particulieres. Qu'on nous reprenne, quoique Ecclésiastiques, si nous méritons de l'être, mais que l'Etat Ecclésiastique soit honoré puisqu'il mérite de l'être. Que l'on corrige la personne, mais que l'on respecte la dignité. Enfin, Sire, les malheurs qui sont arrivés à ces Royaumes, comme des suites des excès commis contre les Ecclésiastiques, sont assez connus, & il est plus à propos de les pleurer que de les rapporter. L'exil de l'Archevêque de Mexique Don Juan de la Serna fut suivi de l'inondation & de la ruine totale de cette noble ville; la flotte commandée par Dom Juan de Benavidès fut prise, ce qui réduisit le commerce à une grande pauvreté, & celle de Chazarreta se perdit dans le Golfe de Mexique avec de grandes richesses & beaucoup de vos sujets ; & cette perte fut encore suivie de celle du Général Roque Centeno. Le Grand Prévôt qui prit l'Archevêque de Manille Dom Hernando Guerrero qui tenoit le très-Saint Sacrement, mourut quelque temps après, sans confession, d'un coup d'épée dans la gorge. Le Fiscal de Votre Majesté qui avoit demandé la protection royale contre ce saint Prélat, fut trouvé mort le matin dans son lit. Les deux neveux du Gouverneur, qui avoient exécuté ses ordres, périrent presque aussi-tôt, l'un s'étant noyé, & l'autre ayant été tué d'un coup de mousquet. Le Gouverneur même qui fit toutes ces choses par le conseil des Peres de la Compagnie est aujourd'hui prisonnier à Manille, où il souffre les miseres qu'il a fait souffrir à l'Archevêque. Deux flottes de ces Isles ont fait naufrage, & les Sangleyens se sont révoltés. Enfin Dieu a puni cette Eglise, la laissant long-temps sans Pasteur. Car l'Archevêque Fernando Montero nouvellement pourvu est encore mort à la même porte par laquelle l'on avoit chassé & banni l'Archevêque Dom Guerrero. J'ai vu verser des larmes dans le Conseil sur les malheurs qui affligerent Honduras dès qu'ils eurent tué leur Evêque. Cette Province si fertile fut réduite tout d'un coup à une extrême stérilité, les vents arrachant les arbres, & les insectes rongeant tout ce qui resta sur la terre; en sorte qu'elle ne donna point de nourriture ni de fruits, à des hommes qui avoient donné un fruit si mortel & si amer à leur Pasteur. Et ce pays qui étoit le plus gras, le

V. Cl. III. Pe. N. XXIX. plus riche & le plus abondant des Indes, est aujourd'hui le plus sec & le plus misérable. Tout le monde sait les tremblements de terre & les ruines de Benecuela, & les querelles qui ont divisé cette ville, depuis que les habitants en ont chassé l'Evêque. Mais après tout cela, SIRE, la colere de Dieu n'est pas appaisée & sa justice n'est pas satisfaite. L'on voit des calamités dans toute cette grande Monarchie. C'est pourquoi il faut arrêter les crimes, pour faire cesser les châtiments. Les Royaumes sont enlevés à la Couronne, les Conseils s'affoiblissent, les armées dépérissent, les ennemis se multiplient & augmentent en puissance, & nos amis perdent la leur. Peut-être, SIRE, que les péchés de l'Amérique sont cause des maux de l'Europe: c'est ainsi que Dieu avertit les têtes couronnées.

Je sais, SIRE, combien la piété & la religion de Votre Majesté est touchée de ces désordres. Votre Couronne souffre à cause de nos fautes, & nos péchés sont ses plus secrets & ses plus puissants ennemis. Je supplie très-humblement Votre Majesté de remédier à ces désordres. Je ne les ai pas tous rapportés: j'ai tû ceux qui sont les plus sensibles, & je cesse ici de parler de la puissance secrete qui les cause, pour ne pas offenser par ma relation ceux qui y ont part. Les travaux & les peines que je souffre me seront agréables, s'ils produisent l'effet que j'en attends, & si Votre Majesté envoie sur les lieux des Juges pour s'assurer de la vérité des choses, pour réformer les abus, & donner la paix aux parties; pour mettre les Prélats à l'abri de ces persécutions, pour régler l'autorité des Ministres, pour rendre l'honneur au Clergé, & la tranquillité aux peuples, afin que Dieu soit glorifié, & que Votre Majesté & son Conseil soient obéis & servis. A Chiapa le 12 Septembre de l'an 1647.

L'ÉVÊQUE D'ANGÉLOPOLIS.



TROI-



TROISIEME LETTRE,

QUI EST LA SECONDE

AU PAPE INNOCENT X.

Du 8. Janvier 1649.

TRÈS-SAINT PERE,

APrès m'être prosterné aux pieds de Votre Sainteté, je commencerai cette lettre par des actions de graces infinies à Dieu & au Siege Apostolique, de ce que vous avez reçu si favorablement le Docteur Sylvere de Pineda, que j'ai envoyé vers Votre Sainteté. Car V. Cl. j'avoue que je n'ai pu, Très-Saint Pere, m'empêcher de verser des larmes de joie, & d'entrer dans un sentiment extraordinaire de reconnoissance, voyant qu'encore qu'il ait fallu traverser l'une & l'autre mer, l'Océane & la Méditerranée, l'Italie, l'Espagne, l'Amérique, il m'a rapporté néanmoins en si peu de temps une réponse de Votre Sainteté, qui, par l'oracle de sa sagesse, résout tous nos doutes, corrige les fautes qui ont été faites, & calme nos divisions. III. Pe. N. XXIX. I. Partie

2°. Car qui peut sans joie & sans étonnement, voir que vingt-six questions ecclésiastiques qui étoient en dispute, ayant été proposées à Votre Sainteté, on ait dans l'espace de quatre mois entendu au long toutes les parties, & vu tous les actes dans une Congrégation de Cardinaux très-éminents en sagesse & en vertus, & de Prélats de la Cour Romaine, établie particuliérement pour ce sujet; & qu'en si peu de temps toutes ces questions aient été disputées, examinées, conclues, décidées & l'expédition délivrée? Cela a fait, Très-Saint Pere, qu'en imitant cette femme de l'Evangile qui convia ses amies de venir prendre part à sa joie, j'ai fait savoir ce qui s'est passé aux autres Evêques de l'Amérique, en leur criant à son exemple: *Réjouissez-vous avec moi, parce que j'ai trouvé la drachme que j'avois per-*

V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

des Conſtitutions & Regles Apoſtoliques. Car non ſeulement je procédai contre les Réguliers par des Cenſures très-ſéveres, afin de les étonner; & employai contre les Séculiers les mêmes foudres de l'Egliſe, joints à mes Ordonnances, à mes lettres, & aux exhortations que je leur fis de vive voix, afin de les retenir dans leur devoir, & les obliger à me rendre l'obéiſſance qu'ils me doivent : mais voyant que tout cela étoit inutile, parce que les Jéſuites mépriſoient les Cenſures eccléſiaſtiques qui les rendoient liés, ſuſpendus & irréguliers; & ne laiſſoient pas malgré leur Evêque de célébrer la Meſſe publiquement, d'adminiſtrer les Sacrements, de confeſſer les Séculiers, & de prêcher même dans d'autres Egliſes que dans les leurs, je députai quelques-uns de mon Chapitre vers le Vice-Roi & les Auditeurs Royaux, afin que ces différents & ces troubles s'appaiſaſſent par quelque ſage tempérament, & quelque remede doux, en réſervant néanmoins à Votre Sainteté la ſuprême déciſion de l'affaire; & que cependant cette agitation publique de l'état ſéculier ſe calmât entiérement, que l'Egliſe demeurât en paix, & que dans cette ſuſpenſion des eſprits, on attendît le jugement apoſtolique qui régleroit tout.

9°. Mais les Jéſuites, Très-Saint Pere ſe voyant armés d'un côté du bras ſéculier, & ſe confiant de l'autre ſur ce que Jean de *Muñoſca* (*a*) Archevêque de Mexique non ſeulement les favoriſoit, mais étoit l'auteur & le chef de leur faction; & ſur ce que par divers artifices ils s'étoient rendus maîtres de l'eſprit de la plupart des Officiers de tous les Tribunaux Royaux, ils ne voulurent écouter aucune propoſition d'accommodement; ils renvoyerent, ou pour mieux dire, ils chaſſerent honteuſement ces Commiſſaires Eccléſiaſtiques par moi députés, ils rejeterent toute paix & toute treve, me déclarant une guerre très-ſanglante, ſi je ne ſoumettois ma perſonne, ma juriſdiction & mon autorité épiſcopale à leur bon plaiſir & à celui de leurs Conſervateurs, que j'avois excommuniés, comme étant les premiers auteurs de ce déplorable & malheureux ſchiſme; & ils menacerent, ſi je ne le faiſois, d'en venir aux empriſonnements, aux exils, aux proſcriptions, & même juſqu'à des effuſions de ſang.

10°. Ainſi ces Peres ayant rejeté les propoſitions de cet accommodement ſi raiſonnables, que le deſir d'empêcher de ſi grands ſcandales m'avoit fait rechercher, ils commencerent avec encore plus d'ardeur la guerre qu'ils avoient déclarée à ma dignité & à mon peuple. Car ils traînerent en priſon avec une violence nompareille, & par la

(*a*) [Ailleurs *Mugnozca* ou *Majorca*.]

force du bras séculier, plusieurs Ecclésiastiques, entre les principaux V. Cl.
desquels fut mon Vicaire Général élu Evêque de Honduras, homme III. Pe.
de très-grande doctrine & d'éminente vertu. Ils persécuterent aussi N. XXIX.
mon troupeau en mille manieres avec une cruauté barbare ; & il n'y eut point d'invention ni d'artifice qu'ils n'employassent avec une chaleur incroyable pour me mettre moi-même en prison, ou au moins pour me reléguer hors de la Province.

11°. Ces entreprises sacrileges ayant, Très-Saint Pere, de nouveau ému les peuples, qui ne pouvoient souffrir sans indignation de voir si outrageusement traiter leur Evêque, lequel ils aimoient avec tendresse, & qui peu auparavant étoit aussi leur Vice-Roi & Gouverneur de tout le pays, ils accoururent en foule à ma défense, & témoignerent d'être prêts de donner leur vie pour sauver celle de leur Pasteur & du Ministre de leur Roi. Ainsi les Magistrats séculiers, les Jésuites & les Conservateurs, étant joints ensemble contre l'Evêque & contre la Jurisdiction ecclésiastique, & d'autre côté le peuple & le Clergé se trouvant unis pour la défense de l'un & de l'autre, le Royaume se vit divisé en deux partis, & dans un très-grand péril.

12°. Mon esprit étoit agité & irrésolu parmi de si grandes extrêmités, & ne sachant quel conseil prendre, je demandois à Dieu avec larmes de me vouloir ouvrir une voie pour arrêter les desseins de ceux qui troubloient ainsi la tranquillité publique, qui ruinoient mon autorité, & entreprenoient sur ma vie. Car il me sembloit que c'étoit une action honteuse d'abandonner lâchement aux Jésuites, la Jurisdiction ecclésiastique & l'autorité épiscopale : que c'étoit une entreprise funeste & tragique de défendre la justice de ma cause par les armes, & l'effusion du sang de mes enfants spirituels, & que c'étoit aussi une extrême imprudence & un grand crime, de demeurer sans agir, & d'exposer par ce moyen ma dignité & ma personne à la violence des Conservateurs.

13°. Car qui est l'Evêque, Très-Saint Pere, qui pourroit sans crime être assez lâche, pour abandonner le bâton pastoral, qui est comme le glaive spirituel que Dieu lui a mis en main ? Ou qui aimant si ardemment ses brebis, qu'il seroit prêt de mourir pour elles, pourroit les voir engagées dans une guerre civile, & s'entre-tuer les unes les autres, sans que ses entrailles fussent déchirées ? Comment étant leur Pere commun, & les aimant toutes tendrement, auroit-il pu voir un combat très-funeste & très-sanglant, où il y auroit eu un malheur déplorable à être vaincu, & une cruauté barbare à être victorieux ? Et qui enfin pourroit se résoudre ou à acquérir le paix par la massacre de

V. Cl. III. Pe. N. XXIX. tant de personnes; ou à perdre la vie en n'osant se défendre contre la fureur des ennemis?

14°. Comme j'étois dans cet état, & que je ne voyois de tous côtés que des sujets d'appréhension & de péril, il me sembla que j'entendois retentir à mes oreilles ces paroles de Notre Seigneur : *Lorsque les hommes vous persécuteront dans une ville, retirez-vous dans une autre:* par où il instruit ses Apôtres & ses Disciples, qu'en ces rencontres l'esprit ecclésiastique vouloit, qu'on surmontât ses ennemis en *fuyant*, & non pas qu'on exposât les peuples à la mort en se défendant avec les armes. Je me résolus donc de conserver plutôt ma vie & ma dignité par une fuite qui ne pouvoit être que très-honnête, puisqu'elle étoit si conforme aux regles de l'Evangile, que d'engager mes enfants à tremper cruellement leurs mains dans le sang les uns des autres.

15°. Car j'avois reconnu que le dessein de mes ennemis tendoit principalement à me prendre ou à me tuer dans quelque mêlée, afin qu'étant venus à bout de l'un ou de l'autre, ils pussent triompher de ma dignité, de mon peuple, & de la justice de ma cause. Car les brebis se dispersent aisément, lorsque le Pasteur est frappé à mort : & après qu'ils m'auroient tué, la vérité de mon innocence qui ne seroit plus défendue, & ma réputation qui seroit abandonnée, auroient été noircies par de fausses preuves, par les impostures & les plaintes de mes adversaires, & elles seroient demeurées ensevelies avec mon corps.

16°. Je considérois encore, que les Jésuites ne se portent à ces actions si irrégulieres, que par passion, & non par raison. Ce qui me faisoit juger qu'une persécution si furieuse passeroit bientôt ; parce que la colere a accoutumé d'être d'autant plus courte, qu'elle est plus violente.

17°. Ayant donc résolu de sauver l'Etat par ma fuite, & de dissiper, ou au moins d'adoucir la rage de mes ennemis, en souffrant la peine de leur crime, plutôt que de permettre qu'elle tombât sur ce pauvre peuple qui en étoit innocent, & qui n'avoit nulle part aux fautes qui avoient pu être commises de part & d'autre, je recommandai mon troupeau au Pasteur éternel des ames ; je laissai dans la ville trois Vicaires généraux, afin que si quelqu'un d'eux étoit absent, ou ne pouvoit exercer ses fonctions, ils pussent en l'absence l'un de l'autre défendre la Jurisdiction ecclésiastique ; & j'écrivis une Lettre à mon Chapitre, par laquelle je lui fis entendre les raisons qui m'obligeoient à me retirer, & l'exhortois aussi à la défense de la cause de l'Eglise. Je ne gardai que deux personnes auprès de moi, mon Confesseur & mon Secretaire, & j'envoyai tous mes Domestiques par

divers chemins, afin que cette confusion de différentes routes qu'ils avoient prises, empêchât mes ennemis de découvrir le lieu où je me serois caché. Je m'enfuis dans les montagnes; & je cherchai dans la compagnie des scorpions, des serpents & des autres animaux venimeux, dont cette région est très-abondante, la sûreté & la paix, que je n'avois pu trouver dans cette implacable Compagnie de Religieux. V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

18°. Après avoir ainsi passé vingt jours avec grand péril de ma vie, & un tel besoin de nourriture, que nous étions quelquefois réduits à n'avoir pour tout mets & pour tout breuvage, que le seul pain de l'affliction & l'eau de nos larmes; enfin nous trouvâmes une petite cabane, où je fus caché près de quatre mois. Cependant les Jésuites n'oublierent rien pour me faire chercher de tous côtés, & employerent pour cela beaucoup d'argent, dans l'espérance, si on me trouvoit, de me contraindre d'abandonner ma dignité, ou de me faire mourir.

19°. Ainsi par l'extrémité où je fus réduit, & par les périls où je m'exposai, le public fut sauvé de cet orage, & la tranquillité temporelle rendue à tout un Royaume. Car pour ce qui est de la spirituelle, Très-Saint Pere, lorsque l'on a les Jésuites pour ennemis, il n'y a que Jesus Christ même, ou Votre Sainteté comme son Vicaire, qui soit capable de la rendre & de l'établir. Leur puissance est aujourd'hui si terrible dans l'Eglise universelle, si elle n'est rabaissée & réprimée; leurs richesses sont si grandes, leur crédit est si extraordinaire, & la déférence qu'on leur rend si absolue, qu'ils s'élevent audessus de toutes les dignités, de toutes les loix, de tous les Conciles, & de toutes les Constitutions Apostoliques; en sorte que les Evêques (au moins dans cette partie du monde) sont réduits ou à mourir & à succomber en combattant pour leur dignité, ou à faire lâchement tout ce qu'ils desirent, ou au moins à attendre l'événement douteux d'une cause très-juste & très-sainte, en s'exposant à une infinité de hasards, d'incommodités & de dépenses, & en demeurant dans un péril continuel d'être accablés par leurs fausses accusations.

20°. Les Jésuites voyant donc que c'étoit en vain qu'ils me cherchoient pour me mettre en prison, ils résolurent de persécuter, d'affliger, & de tourmenter cruellement mon troupeau: & voici de quelle sorte ils l'exécuterent avec un très-grand scandale de tout le peuple.

21°. Premiérement ils firent venir de la ville de Mexico, leurs prétendus Conservateurs, qui sont deux Religieux Dominicains, que j'a-

V. Cl. III. P^e. N. XXIX

vois un peu auparavant, comme je l'ai dit, frappés d'anathême par mon excommunication; & ayant rassemblé grand nombre de carrosses pour aller au devant d'eux, ils les amenerent avec une pompe incroyable dans la ville d'Angélopolis, qui est le lieu de ma Cathédrale, accompagnés d'une très-grande troupe tant d'autres Dominicains, que de Jésuites; & quelques-uns de ces derniers allant à cheval par les carrefours & par les places publiques, crioient à haute voix au peuple tout surpris d'une si étrange nouveauté, de se mettre à genoux devant ces deux Conservateurs; l'assurant que c'étoient des Papes & des Souverains Pontifes. Et afin de le mieux faire croire à tout le monde, ils ne se contenterent pas de les faire recevoir processionnellement par les Freres de leur Ordre, en faisant porter la Croix devant eux: mais ils leur persuaderent, ou pour mieux dire, leur commanderent d'élever un Tribunal, & de créer des Promoteurs, des Huissiers & des Notaires.

22°. Puis leur ayant mis sur la tête des chapeaux de taffetas violet, ils les menerent avec grande magnificence par toutes les places publiques, & même jusqu'auprès du Palais Episcopal, afin de triompher avec encore plus de mépris de ma dignité: & un nombre extraordinaire de Réguliers, qui étoient dans des carrosses, les accompagnant avec leurs Huissiers & leurs autres Officiers, ces faux Conservateurs qui s'étoient intrus d'eux-mêmes, entreprirent de leur propre autorité, tout ce que le Concile de Trente défend aux véritables Conservateurs.

23°. Ils firent ensuite avec non moins d'appareil qu'auparavant, élever un Tribunal; puis tourmenterent en plusieurs manieres tous les Ecclésiastiques, & de pauvres Séculiers; excommuniant les uns, confisquant le bien des autres, & se servant de l'entremise du bras séculier pour les bannir, emprisonner, outrager, & pour persécuter par toutes sortes de voies & d'artifices, ceux qui n'étoient pas de leur faction.

24°. Car ils employerent des mains profanes pour chasser hors de l'Eglise & du Diocese, les Sieurs Manuel Bravo de Sobremonte, Trésorier de l'Eglise Cathédrale, le Docteur Louis de Gongora (*a*), très-ancien Chanoine, le Docteur Nicolas de Asperilla Sémi-Prébendé, qui sont tous de vertueux & savants Prêtres. Ils obligerent le Sieur Ildefonse de Cuevas & d'Avalos, Docteur & Archidiacre de l'Eglise Cathé-

(*a*) [Ailleurs *Vongora* ou *Bongora*.]

thédrale, le Sieur Pierre de Angulo, Licencié, André de Luès (*a*), V. CL.
Docteur, & François de Reguena (*b*), Bachelier, tous Prêtres & Cha- III. Pe.
noiſes de mon Chapitre, & perſonnes pleines d'érudition & de ſageſſe, N. XXIX.
de chercher leur ſalut dans la fuite. Ils empriſonnerent auſſi d'autres Prêtres & des Séculiers ; ils en reléguerent ou empriſonnerent d'autres, & réduiſirent le reſte à ſe cacher où ils purent : puis ils employerent toute ſorte de menaces & de cruautés, pour obliger le peuple de ſe ſoumettre à leurs Cenſures & à leurs Ordonnances, quoiqu'elles fuſſent abſolument nulles.

25°. Ces Freres Conſervateurs travaillerent enſuite à donner la Sentence prétendue, qui devoit décider toute cette affaire ; & comme ſi c'eût été un Edit public & ſolemnel, ils prononcerent & déclarerent que l'Evêque & ſon Proviſeur Vicaire Général, avoient fait tort aux Jéſuites, & les avoient traités injuſtement, en voulant qu'ils leur demandaſſent la permiſſion de prêcher & d'entendre les confeſſions des Séculiers, & en leur défendant de le faire, juſqu'à ce qu'ils euſſent repréſenté les permiſſions qu'ils en avoient ; ce qui n'étoit pas en leur pouvoir, puiſque je ſais très-certainement, que les Jéſuites qui s'ingéroient de prêcher & de confeſſer, n'en avoient aucune, ni de moi, ni de mes Prédéceſſeurs.

26°. Cette Sentence ayant été rendue & publiée aux Prônes dans les Egliſes, ils paſſerent à des choſes encore plus énormes. Car ayant recours au bras ſéculier, ils employerent les menaces, les promeſſes & toute ſorte d'artifices, pour porter les Chanoines, & même contraindre quelques-uns d'eux, à déclarer mon Siege vacant, quoique je fuſſe dans mon Dioceſe, & que j'y euſſe non ſeulement un Proviſeur Vicaire Général ; mais que j'y en euſſe juſques à trois ; ce qui n'empêcha pas que le Chapitre ne déclarât le Siege vacant.

27°. Les Jéſuites étant ainſi venus à bout du deſſein pour l'exécution duquel ils avoient fait jouer tant de reſſorts, ils uſurperent hautement la Juriſdiction eccléſiaſtique ; ils commirent un adultere ſpirituel ; ils éleverent un autel ſacrilege contre un autel légitime ; ils établirent d'autres Officiaux, un autre Proviſeur & Vicaire Général, & même un Vicaire pour les Religieuſes ; ils chaſſerent ceux que j'avois nommés, & dans cette prétendue vacance, ils préſenterent à ce Chapitre, qui leur étoit entiérement dévoué, quelques permiſſions de confeſſer & de prêcher, qu'ils avoient obtenues d'autres Evêques, &

(*a*) [Ailleurs *Luci* ou *Zuci.*]
(*b*) [Ailleurs *Requeſia.*]

V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

dont il n'y en avoit que quatre qui eussent été données par mes Prédécesseurs, comme aussi quelques privileges qui leur avoient été accordés pour travailler dans les terres des infideles (ce que celles-ci ne sont nullement par la miséricorde de Dieu) & qui n'étoient que pour un temps déja expiré; présentant ainsi, par une procédure nulle & sacrilege, à un Chapitre où il n'étoit resté que les personnes qu'ils avoient voulu, & pendant la vie de l'Evêque qui gouvernoit le Diocese, ces pieces si informes & si inutiles, qu'ils avoient toujours refusé de présenter à ce même Evêque légitime, & à son Vicaire Général.

28°. Après que ces privileges & ces permissions de quelques Evêques des autres Dioceses eurent été vus, ce Chapitre, sans nul pouvoir, puisqu'il supposoit faussement que le Siege Episcopal étoit vacant, fit publier au Prône de toutes les Eglises, une Ordonnance qui avoit été dressée en secret par les Jésuites, par laquelle on faisoit savoir à tous les fideles, que les Jésuites, à cause de leurs privileges, n'avoient pas besoin de la permission des Evêques des Dioceses où ils demeurent, pour entendre les confessions des Séculiers; qu'au cas qu'ils en eussent besoin, ils les avoient fait voir au Chapitre; & que quand même ils n'en auroient point, ou qu'elles ne seroient pas valables, il leur en donnoit très-volontiers une générale, sans même qu'ils fussent obligés de se faire examiner; déclarant qu'il étoit si assuré de leur grande capacité, qu'il n'y avoit nul lieu de croire qu'ils eussent voulu entendre les confessions des Séculiers, sans en avoir eu un titre & un pouvoir légitime. Il y avoit aussi d'autres choses dans cette Ordonnance très-préjudiciables à la Jurisdiction épiscopale, à l'autorité de l'Eglise, au Concile de Trente & au salut des ames.

29°. Après cela, ils bifferent, emporterent & déchirerent publiquement les Censures Ecclésiastiques faites par mon Vicaire Général, contre les Conservateurs & les Jésuites qui entendoient les confessions des Séculiers, sans en avoir obtenu la permission de l'Evêque Diocésain; & afficherent publiquement celles que ces Conservateurs intrus avoient données contre leur propre Evêque & son Grand Vicaire; quoiqu'elles fussent indubitablement nulles, ainsi que Votre Sainteté l'a déclaré. Ce qui ne fit pas seulement gémir tous ceux qui étoient zélés pour la discipline de l'Eglise, mais aussi les peuples, qui témoignoient par leurs cris, la douleur qu'ils ressentoient des outrages qu'on faisoit à leur Evêque, qu'ils aimoient passionnément.

30°. Ensuite ce même Chapitre, qui s'étoit mis à la place de l'Evêque sous le faux prétexte du Siege vacant, & dont les Jésuites prenoient la conduite, comme s'ils eussent été de ce corps, révoqua,

pour me faire dépit, toutes les Ordonnances que j'avois faites tou- V. Cl.
chant les mœurs & la réformation, tant des Eccléſiaſtiques que des III. Pe.
Séculiers. N. XXIX.

31°. Contre ce que j'avois défendu de boire & de manger des viandes profanes dans les Egliſes, ils permirent de renouveller cet abus, & profanerent ainſi ces Egliſes. Ils approuverent les Eccléſiaſtiques & les Réguliers à qui j'avois défendu d'entendre les confeſſions des Séculiers. Ils maltraiterent des Prêtres très-gens de bien, très-modeſtes & très-ſpirituels, dont j'avois récompenſé la vertu. Ils perſécuterent ceux que j'avois commis à la conduite de mes Colleges & de mes Séminaires, que j'entretenois & élevois avec un amour paternel, comme les jugeant fort utiles à ſervir l'Egliſe de Dieu, & ils délibérerent de les ſupprimer entiérement.

32°. Ils ne permirent pas ſeulement, ce qui eſt horrible, à des Vierges Religieuſes, qui enſuite de mes Ordonnances & de mes exhortations, demeuroient très-volontiers renfermées dans leurs Monaſteres, comme leur profeſſion les y oblige, de recommencer d'avoir des entretiens ſuſpects avec des Séculiers, des Réguliers & des Prêtres: mais ce qui eſt plus criminel qu'on ne ſauroit dire, il les y exhorterent publiquement, ils accorderent un nombre innombrable de permiſſions à de jeunes Religieux pour entendre les confeſſions des femmes; & comme l'on eſt aiſément prodigue du bien d'autrui, ils diſſiperent en mille manieres le tréſor de ma Juriſdiction eccléſiaſtique.

33. Toutes ces choſes, Très-Saint Pere, ne m'étoient pas inconnues; car la petite cabane où je me proſternois en la préſence de Jeſus Chriſt crucifié, & répandois ſans ceſſe des larmes pour le conjurer d'avoir pitié de mon troupeau ſi cruellement perſécuté, étoit comme une guérite d'où je voyois diſperſer avec tant d'inhumanité mes pauvres brebis, déchirer avec tant d'impiété l'Egliſe ma très-chere Epouſe, mettre en pieces ma croſſe épiſcopale, qui eſt comme la houlette ſainte des Paſteurs des ames, & fouler aux pieds ma mitre ſacrée. De-là je répondois par mes ſoupirs aux ſoupirs de mes ouailles, par mes cris & par mes plaintes à leurs cris & à leurs plaintes; & quoique je me trouvaſſe ſeul, couché contre terre, ſans armes & ſans aucunes forces, je ne laiſſois pas, étant appuyé ſur l'unique ſecours de Dieu, de contniuer toujours à prendre ſoin de mon troupeau.

34°. Car à l'imitation de ces grands Evêques des premiers ſiecles, bien que ce ne fût pas avec la même vertu, je travaillois de ma cabane, ainſi qu'ils faiſoient de leurs priſons, pour aſſiſter, exhorter, conſeiller & conſoler mon cher peuple par des perſonnes de confiance,

V. Cl. par mes avis & par mes Lettres pastorales; afin que demeurant fermes
III. Pe. dans la charité & dans la foi, ils surmontassent leurs souffrances par
N. XXIX. leur courage, leurs afflictions par leur constance, leurs persécutions par leur patience; & qu'ils ne se confessassent point à ceux à qui je n'avois point donné le pouvoir de les ouir, & n'assistassent point aux prédications de ceux qui montoient en chaire sans ma permission. En quoi par la miséricorde de Dieu, & non par mes foibles forces, je vis mon souhait presque entiérement accompli; s'étant trouvé très-peu de personnes, parmi cette multitude innombrable de peuple, que la terreur de tant d'emprisonnements & de bannissements ait pu faire résoudre d'ajouter foi aux Jésuites, ni à ces prétendus Conservateurs, ni à se ranger de leur parti.

35°. Mais ces Religieux si habiles en d'autres choses, voulant défendre par autorité, l'autorité qu'ils s'étoient si injustement attribuée, & tombant ainsi d'un abyme dans un autre abyme, tant ils étoient transportés de dépit & de colere, de voir que tous les efforts qu'ils faisoient pour détacher les peuples de l'affection qu'ils avoient pour leur Pasteur, ne faisoient au contraire que les aigrir & les animer contr'eux, ils gagnerent des Juges Séculiers avec de très-grandes sommes d'argent: & comme on a toujours vu, Très-Saint Pere, même dès le temps & en la personne de Notre Sauveur, que l'on accuse de sédition & de vouloir émouvoir des troubles, les Prélats qui veillent avec soin sur la conduite des ames, & qui défendent avec courage la Jurisdiction ecclésiastique; ces Juges ainsi corrompus commencerent à instruire contre moi un procès criminel. Ils contraignirent les uns par toute sorte de violence de se rendre témoins contre moi; en gagnerent d'autres par argent; en persuaderent quelques-uns par artifices; & attirerent les autres par des flatteries & par des promesses, afin de leur faire déposer même par serment, que j'avois entrepris contre le bien de l'Etat, quoiqu'il m'eût toujours été plus cher que ma propre vie. Et le pouvoir des Jésuites se trouva si grand, que dans mon propre Diocese, & dans ma ville épiscopale je fus moi-même & mon troupeau que j'aime avec une si grande tendresse, traité indignement par sept Juges; savoir trois Séculiers envoyés par le Vice-Roi, deux Réguliers qui sont les Conservateurs, & deux Prêtres Commissaires de l'Inquisition, chassés autrefois de la Société des Jésuites; toutes personnes, Très-Saint Pere, si corrompues dans leurs mœurs, que la charité & la modestie chrétienne ne me permet pas d'en dire davantage sur ce sujet.

36°. Mais je rends des actions de graces infinies à Dieu, lequel

résiste aux superbes & défend les humbles qui souffrent avec patience V. Cl.
d'être persécutés pour l'amour de lui ; de ce qu'encore que tant de Ju- III. Pe.
ges & tant de témoins non seulement eussent conspiré ensemble pour N. XXIX.
m'accabler ; mais eussent même concerté toutes les dépositions & tous les actes, afin de les rendre conformes, il ne fut pas en leur pouvoir dans cette procédure si violente & pleine de tant de nullités, de me convaincre d'avoir rien fait qui fût indigne de mon caractere. Tout ce qu'ils purent, fut de ramasser plusieurs déclarations vagues & confuses de gens de néant, par lesquelles ils disoient en général que j'avois excité une très-grande sédition, & outragé terriblement les Jésuites : lequel outrage consistoit en ce que je leur avois défendu d'entendre les confessions des Séculiers, sans en avoir ma permission ; & de ce qu'en procédant selon les regles ordinaires & canoniques, j'avois voulu les obliger à observer le Concile de Trente, & les Constitutions du Pape Grégoire XV.

37°. Ce procès criminel qu'ils m'avoient si malicieusement suscité, s'en étant donc allé en fumée, & les Jésuites voyant qu'ils n'avoient pu rien prouver, ni remporter contre moi aucun avantage par toutes ces entreprises criminelles, mais qu'au contraire les peuples se détachoient d'eux de plus en plus, les avoient en aversion, & s'attachant aux conseils & aux instructions salutaires de leur Pasteur, se déclaroient ouvertement pour ma défense ; alors passant au-de là de toutes les bornes de la pudeur religieuse & de la modération chrétienne, ils travaillerent d'une maniere encore plus atroce qu'auparavant à déchirer ma réputation, ma personne & ma dignité.

38°. Car sous prétexte de solemniser la fête de S. Ignace leur Fondateur (dont l'ame très-sainte ne sauroit ne point abhorrer toutes ces actions) ils assemblerent leurs Ecoliers (qu'ils devoient instruire d'une autre sorte) pour outrager ma dignité, ma personne, & tous les Prêtres de mon Diocese les plus éminents par leur vertu, & entr'autres Silvere de Pineda mon Agent auprès de Votre Sainteté, & qui jouissoit alors à Rome de l'honneur de votre présence : ils firent des danses criminelles, que les Espagnols appellent mascarades, ou par des représentations horribles & des postures abominables, ils se moquerent publiquement de l'Evêque, des Prêtres, des Religieuses, de la dignité épiscopale, & même de la Religion Catholique ; toutes ces honteuses extravagances n'allant qu'à la rendre ridicule.

39°. Ces Ecoliers étant masqués, & sortant de la maison même des Jésuites, coururent en plein jour par toute la ville, en représentant

V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

ces personnes sacrées par des statues vêtues d'une maniere honteuse; & par un étrange sacrilege mélant des paroles profanes avec la très-sainte Oraison du Seigneur, & la Salutation Angélique, ils les chantoient insolemment; leur imprudence ne craignant point de commettre contre l'Eglise de Dieu, contre des Evêques & des Prêtres, dans une terre chrétienne & très-catholique, des bouffonneries de théatre dignes seulement de payens & d'hérétiques.

40°. Quelques-uns d'entr'eux, Très-Saint Pere, mêlant ces chansons infames avec l'Oraison du Seigneur, au lieu de la finir en disant: *Et délivrez-nous du mal*; ils disoient: *Et délivrez-nous de Palafox*: me traitant ainsi à cause que je m'étois efforcé de délivrer les Jésuites du mal, en les ramenant dans l'ordre & les retenant dans les bornes de leur profession. Ils profanerent aussi de la même sorte la Salutation Angélique.

41°. D'autres passant encore plus loin que n'ont jamais fait les Idolâtres contre les Chrétiens, faisoient sur eux, à la vue de tout le monde, comme des signes de Croix avec des cornes de bœuf; & en les montrant ainsi qu'ils auroient montré la très-sainte Croix, ils crioient tout haut: *Voilà les armes d'un véritable & parfait Chrétien.*

Impudicissimum Instrumentum.

42°. Un autre portant en une main l'Image de l'Enfant Jesus, tenoit en l'autre une chose qu'on n'ose nommer, exposant *ainsi à la* risée des Libertins la dévotion que l'on a pour l'enfance du Sauveur du monde, & pour ce nom adorable qui est l'un des plus saints objets de la piété des fideles.

43°. Un autre portoit une crosse pendante à la queue de son cheval, & sur ses étriers une mitre peinte, pour marquer comme ils la fouloient aux pieds.

44°. Ils répandirent ensuite parmi le peuple, contre le Clergé & l'Evêque, des vers satyriques, qui étoient insolents & sacrileges au-delà de ce qu'on peut penser, dont le sujet étoit le trophée que les Jésuites faisoient d'avoir vaincu leur Evêque, & d'avoir triomphé de lui, quoiqu'à parler dans la vérité, c'étoit eux-mêmes qui avoient été vaincus par leur violente passion, laquelle avoit triomphé d'eux en tant de manieres. Ils donnerent aussi plusieurs épigrammes espagnoles à ceux qui se trouverent présents à ce spectacle, par lesquelles ils déchiroient ma réputation & celle de mon Clergé; & j'estime, Très-Saint Pere, qu'il ne sera pas mal à propos de rapporter celle-ci entre autres, parce qu'elle fait voir clairement quel est l'excès des Jésuites, de ne pouvoir souffrir que les Evêques les retiennent dans les bornes que leurs Constitutions leur prescrivent.



Vois la Société choisie
S'opposer courageusement
A cette formelle hérésie.

45°. Voilà, Très-Saint Pere, jusques où a p
de leur esprit. Car comme je défendois le saint
les Constitutions Apostoliques, les Décrets des P
ames qui me sont commises ; & que toutes ces
& les gênent, ils s'efforcent de persuader aux peu
hérésies, & ils les assurent en même temps qu'il n
ridique, de plus catholique, & de plus saint, q
Constitutions Apostoliques, de mépriser les Décre
ménique de Trente, de renverser les décisions d
un Diocese, d'employer le bras séculier pour ch
son Siege, de l'attaquer non seulement avec des
les armes, & enfin de le deshonorer par des m
leries & des médisances, & avec lui tout un C
Religion Chrétienne.

46°. Cependant les Conservateurs ne déshonoi
leur côté par leurs actions la dignité pontificale
toient d'être revêtus. Car au lieu de la représente
par la pureté de leurs mœurs, par la sagesse de
par une forme de vie religieuse, ils se trouvoient
banquets publics, aux Académies de jeu, aux d
bauchées, aux concerts de Musique, & à tous c
ments qui portent à l'impudicité & à la luxure
voyoit ceux qui se glorifioient dans leurs Ordonn
votre personne Apostolique, & de participer à l
gnité sacrée, non seulement ne point imiter la
les vertus d'un très-saint Chef de l'Eglise, mais so
qu'ils en portoient, par les vices des plus débauché
faisant ainsi une injure publique au S. Siege. Car
lique, lors même qu'elle n'est pas légitimement rep
sement, & par des personnes qui n'ont nul pouv
être accompagnée de bienséance & de vertu, quan
tre aux yeux des fideles, & principalement des Né
si éloignés.

47°. Près de quatre mois s'étant passés, duran
tes, bien que Religieux, avoient si peu religieuse

V. Cl. III. Pe. N. XXIX. de machines pour m'accabler, la flotte royale arriva d'Espagne, & apporta l'ordre de passer dans l'Amérique Méridionale, au Comte de Salvatierra Vice-Roi, lequel favorisoit si aveuglément les Jésuites, qu'au lieu d'agir en Gouverneur à leur égard, il se laissoit gouverner par eux dans leur propre cause: & par le même ordre le Roi Catholique lui donnoit pour successeur l'Evêque de Jucatan, jusques à ce qu'il fût venu. aussi un Commissaire pour s'informer des premiers attentats faits contre l'autorité de ma Charge, dont j'avois porté mes plaintes à Votre Sainteté. Car quant aux dernieres, il n'y avoit pas encore eu de temps pour en informer le Roi & son Conseil Royal des Indes.

48°. Ces nouvelles arrêterent un peu la fureur de la persécution qu'on me faisoit, & l'Evêque de Jucatan étant déja arrivé dans le Royaume, quoique pour certaines raisons le Comte de Salvatierra Vice-Roi ne lui eût pas encore remis l'administration, j'estimai ne devoir pas différer davantage à retourner dans mon Eglise qui m'est si chere, & à réjouir mes bien-aimés enfans par ma présence, ainsi que durant mon absence je les consolois par mes lettres.

49°. Après avoir pris cette résolution, j'écrivis au Comte Vice-Roi & aux Auditeurs Royaux, qui n'étoient éloignés que de deux journées de mon Diocese. Puis considérant d'un côté quelle joie ce seroit à mon peuple que de me revoir; & n'ignorant pas de l'autre que la malice & les artifices de mes ennemis donnant une mauvaise interprétation aux actions les plus justes & les plus saintes, ils ne manqueroient pas de vouloir faire passer cette réjouissance publique, si louable en elle-même, pour une sédition criminelle, je choisis le silence de la nuit pour rentrer dans mon Palais Episcopal. Mais mon peuple, qui après m'avoir tant desiré, & répandu tant de larmes pour mon retour, souhaitoit avec une ardeur incroyable de me revoir, n'eut pas plutôt appris que j'étois venu, que dès la pointe du jour ils vinrent en foule à ma porte, en rompirent les verrouils, & mêlant leurs pleurs à leurs cris de joie, me saluerent, m'embrasserent, & durant quatre jours entiers ne pouvant m'empêcher de me faire voir à eux, je consolai par ma présence plus de six mille personnes de tout sexe & de tout âge, qui couroient de tous côtés à mon Palais.

50°. Les Jésuites voyant avec une extrême douleur ce peuple venir me trouver en foule, & que tout le monde courant ainsi après moi, tous leurs efforts avoient été inutiles, ils s'éleverent de nouveau contre ma per-

personne & ma dignité, par de nouvelles accusations plus noires encore que les précédentes. V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

51°. Car recourant derechef au Vice-Roi, ils n'oublierent rien pour l'assurer & pour lui persuader, que ce grand concours de peuple étoit une veritable sédition, que tout le Royaume prenoit mon parti & se réjouissoit de mon retour, quoique je fusse l'ennemi déclaré de la paix publique, & que ne me manquant que le nom de Roi, on ne pouvoit me rétablir dans ma Cathédrale, & dans ma jurisdiction Ecclésiastique, dont les Conservateurs m'avoient dépouillé, sans rendre un très-mauvais office au Roi, ni sans mettre l'Etat en péril.

52°. Par ce moyen ils obtinrent des Lettres du Vice-Roi, par lesquelles il défendoit au Chapitre autorisé par les Jésuites, comme si le Siege eût été vacant, de rendre à leur propre Pasteur la jurisdiction qu'ils lui avoient usurpée: ce qui ne put empêcher que la plus grande & la plus saine partie des Chanoines, qui étoient déja revenus de leur exil, ne me rendissent l'obéissance qu'ils me devoient, nonobstant l'opiniâtreté de l'autre partie, qui, quoique moindre, aima mieux résister à son propre Evêque pour suivre la passion des Jésuites.

53°. Voici donc, Très-Saint Pere, de nouvelles difficultés, un nouveau schisme, & de nouvelles tribulations, dont les eaux, selon le langage figuré du Prophete, ont pénétré jusques dans mon ame. Le peuple soutenoit son Evêque, & le Vice-Roi les Jésuites. Ceux-ci pressant continuellement le Vice-Roi de ne point souffrir que je rentrasse dans l'administration de mon Diocese, si je ne lui donnois auparavant une parole formelle de ne rien innover sur leur sujet, je considérai en moi-même, après avoir consulté des personnes fort sages & fort savantes, que comme il est quelquefois nécessaire de retrancher un membre gâté pour sauver le reste du corps, on doit aussi tolérer en certaines rencontres, ce qui ne seroit pas tolérable en un autre temps, afin d'éviter par-là le scandale, ainsi que Notre Seigneur le dit à S. Pierre, lorsqu'on lui demandoit le tribut. Et voyant de plus que la discipline ecclésiastique étoit toute renversée; que les monasteres des Religieuses, que j'avois laissés dans la réforme, s'étoient relâchés; que mon Clergé, qui étoit auparavant si florissant par sa vertu & par le lien de paix & de charité qui les unissoit ensemble, avoit perdu tout cet éclat, & étoit tombé dans la confusion & dans le mépris, n'étant plus retenu par la puissance légitime de l'Eglise; & qu'enfin ce malheureux schisme avoit causé tant de désordres dans tout le Diocese, que les Sacrements n'y étoient plus légitimement administrés, que l'équité des jugements Ecclésiastiques y étoit corrompue,

V. Cl. III. P^e. N. XXIX.

& que rien n'étoit dans l'ordre où il devoit être ; je crus être obligé pour le bien public de la paix, de promettre, après avoir fait juridiquement mes protestations sur toutes ces choses, & contre l'injuste procédé des Conservateurs, que je n'innoverois rien en ce qui regardoit les Jésuites, jusqu'à ce que Votre Sainteté eût prononcé sur cette affaire.

54°. Peu de mois après que j'eus fait cette promesse, il arriva d'Espagne un autre vaisseau qui apportoit des Lettres du Roi sur ce sujet, par lesquelles Sa Majesté commandoit très-expressément au Comte Vice-Roi de remettre sa charge entre les mains de l'Evêque de Jucatan, & de sortir de la Province, lui témoignant de plus en des termes forts & séveres, avoir trouvé très-mauvais que contre toute sorte d'équité & de raison, & même contre les loix du Royaume, il avoit suivi & soutenu si aveuglément la passion des Jésuites dans la plus injuste cause du monde, & m'avoit si cruellement persécuté en tant de manieres, quoique je fusse l'un des Ministres de Sa Majesté, & Doyen de son Conseil des Indes ; que j'eusse auparavant été Vice-Roi, & que comme Evêque de Jesus Christ, je travaillasse de tout mon pouvoir pour le salut des ames qui me sont commises. Le Roi très-Catholique mon bon maître écrivoit aussi en des termes qui témoignoient encore plus son indignation, à ces Conservateurs prétendus, & aux Provinciaux des Dominicains & des Jésuites, qui s'étoient emportés à de tels excès, & avoient été les auteurs de cette cabale. Il déclaroit nul par les mêmes lettres tout ce qu'avoit fait le Vice-Roi en faveur des Jésuites, quoique Sa Majesté n'eût encore nulle connoissance de leurs dernieres entreprises, & des nouveaux crimes qu'ils avoient commis.

55°. Mais comme les Jésuites ne combattoient ni pour la vérité, ni pour la foi, & pensoient seulement à établir & à maintenir leur réputation dans l'esprit des peuples, non seulement ils n'obéirent point à ces ordres, & à ces lettres si expresses du Roi ; mais ils ne voulurent jamais avouer qu'elles leur eussent été rendues, & les supprimerent durant tout le temps que le Comte Vice-Roi demeura en charge. Ils furent même assez hardis pour supposer & publier de fausses lettres toutes contraires, faisant croire au peuple qu'ils étoient demeurés victorieux, & avoient triomphé de moi dans cette cause ; & retenant ainsi dans l'erreur ceux qu'ils y avoient jettés par leurs artifices & leurs tromperies.

56°. Mais après que l'Evêque de Jucatan eut pris le Gouvernement du Royaume, la vérité, quoiqu'un peu obscurcie par les Jésuites, ne

laissa pas de commencer à être plus évidente ; la ju
parut avec plus d'éclat ; & les ordres du Roi firent
dans l'esprit de tout le monde. Ainsi la Jurisdiction
couvra une partie de sa vigueur, & après avoir vu
le cœur outré de douleur, ma tunique épiscopale
autorité méprisée, la discipline relâchée, mon bâton
pieces, ma mitre foulée aux pieds, & l'anneau qu
de mon mariage spirituel avec mon Eglise, arrach
avec violence, je recueillis tous ces fragments de n
gée, je les rejoignis ensemble, je les affermis, je l
médiai le mieux que je pus à tant de plaies que r
reçues.

57°. Je louai la constance de plusieurs Ecclésiastic
qui avoient souffert généreusement la persécution c
faite, & j'en récompensai même quelques-uns. Je pa
qui avoient failli plutôt par fragilité que par mal
pardonnant je me pardonnai à moi-même, qui suis
le plus fragile de tous. A l'égard de ceux qui avoie
tre mon autorité, ou par une cupidité violente, ou p
désordonnée, ou par la haine qu'ils me portoient,
tion qu'ils avoient à flatter la Puissance séculiere, je
d'une correction salutaire & d'une peine conforme
ecclésiastique.

58°. Quant à ceux qui après s'être laissé corromp
qu'ils avoient reçu des Jésuites, défendoient avec
égarements ; qui non seulement étoient, mais se glori
Chefs criminels de ce schisme & de cette sédition
ecclésiastique ; & qui bien loin de reconnoître leur c
ter la voix de leur Pasteur qui les appelloit & les p
rentrer dans la voie de la vérité, publioient de dec
des Jésuites, où ils étoient refugiés, mille calomnies
gnité & ma personne ; je leur fis faire juridiquement
contumace ; & suivant les Constitutions Canoniques,
crets Apostoliques, je donnai charge à l'Evêque élu de
Proviseur, de les soumettre aux peines & aux Censure
si justement encourues.

59°. Puis, autant que mon peu de capacité me le
je travaillai de vive voix & par mes Lettres, mes
mes prédications, à rétablir tant les Ecclésiastiques c

V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

qui sont de ma jurisdiction, dans l'état où ils devoient être pour le plus grand bien des ames que Jesus Christ m'a confiées.

60°. Mais quant aux Réguliers exempts, c'est-à-dire les Conservateurs, les Jésuites & leurs adhérents, je ne pus du tout y rien gagner; puisque depuis même le Bref de Votre Sainteté du 16 Mai 1648. qui m'a été apporté par le Docteur Sylvere de Pineda, & que je leur ai fait signifier; & depuis les Déclarations de Sa Majesté Catholique, qui furent apportées par la flotte royale au mois de Septembre, & qui leur ont été aussi signifiées, les Jésuites, comme je dirai ci-après, ont toujours persévéré dans leurs fautes; & quoique excommuniés, irréguliers & suspens, ils disent la Messe publiquement.

61°. Car ils ne manquent pas de répondre à ce Bref de Votre Sainteté, & à cet ordre du Roi. Ils disent que ce Bref doit être considéré comme nul: premiérement, parce qu'il n'a pas été approuvé par le Conseil des Indes. Et ils alleguent ceci pour eux, quoique les Ordonnances du Roi portent formellement le contraire; puisqu'elles n'obligent pas de présenter à ce Conseil les Brefs qui sont donnés en Cour de Rome, lorsque les parties y ont été appellées, & que le jugement a été contradictoire; mais seulement ceux qui regardent le Patronage, afin que si l'on en a obtenu quelqu'un subrepticement, qui soit contraire aux graces que Votre Sainteté & vos Prédécesseurs ont favorablement accordées à la Couronne d'Espagne, Votre Sainteté le puisse changer, aprés avoir écouté les prieres & les raisons du Roi très-Catholique, ce très-pieux fils de l'Eglise Romaine.

62°. Ainsi je demandai de vive voix aux Jésuites, & les sommai de me répondre si ces paroles que Notre Seigneur dit à S. Pierre sur le rivage de la mer de Tibériade: *Pais mes brebis*, ont été approuvées par le Conseil du Roi: si l'Oraison Dominicale, la Salutation Angélique, les Articles de la foi, le Symbole des Apotres, & enfin toute la Foi Catholique & Romaine ont besoin en quelque article que ce soit d'être approuvés au Conseil du Roi, en vertu de ces Ordonnances qu'ils alleguent.

63°. Car ayant eu l'honneur de servir durant vingt ans Sa Majesté Catholique dans ses Conseils, je connois par expérience la grandeur de sa piété & de son respect pour le Saint Siege, & sa constance inébranlable à défendre la Chaire de S. Pierre contre les infideles, les hérétiques & les schismatiques, jusqu'à donner même de son sang, s'il étoit besoin. Et je puis dire avec certitude que ce Roi très-religieux & très-pieux, & Messieurs de son Conseil des Indes, qui n'ont pas moins de probité que de science, n'approuvent pas seulement, mais re-

commandent & favorisent de tout leur pouvoir toutes les choses qui V. Cl.
regardent la Foi & l'augmentation de la Religion Catholique, le salut III. Pe.
des ames, l'administration des Sacrements, l'introduction & la con- N. XXIX.
servation du bon ordre dans le Gouvernement de l'Eglise; & enfin la fuite du mal, & la pratique du bien : je sais, dis-je, qu'ils favorisent toutes ces choses, & en parlant de vive voix, & en empruntant l'autorité des Loix du Royaume, & n'épargnant pas même leur argent pour cet effet.

64. Les Jésuites alleguent en second lieu, pour montrer que le Bref de Votre Sainteté est nul, que leurs Privileges leur ayant été accordés par le S. Siege à cause de leurs grands services, il les faut considérer comme un contrat; & ainsi leur donner plutôt le nom de pacte que de privileges : ce qui fait, disent-ils, qu'il n'est pas au pouvoir de Votre Sainteté de les révoquer.

65. Leur troisieme raison, qui n'est presque que la précédente, est qu'il y a une clause dans ces Privileges, qui porte que quand bien on y dérogeroit mot pour mot, ils ne peuvent toutefois être révoqués; & que par conséquent Votre Sainteté ne le sauroit faire, ainsi que Paul V l'a ordonné dans la Bulle qui commence par ces mots: *Quantum Religio.*

66. Ils disent pour quatrieme & derniere raison, que les Lettres écrites par Votre Sainteté touchant cetre affaire, & les Constitutions des Papes Grégoire XV & Urbain VIII, dont il est fait mention dans ces Lettres, n'ont point été reçues de l'Eglise, ni autorisées par l'usage; & que l'on ne met point au nombre des loix, celles qui ne sont pas reçues. Voilà, Très-Saint Pere, ce que les Jésuites osent publier contre le Bref de Votre Sainteté, & qu'ils osent défendre de tout leur pouvoir.

67. Cette maniere dont les Jésuites interpretent les Constitutions Apostoliques & les Privileges, n'est pas seulement odieuse & mauvaise en elle-même; mais elle est encore très-préjudiciable & très-injurieuse tant à la doctrine de la foi, qu'à l'autorité & à la dignité du Saint Siege Apostolique; puisqu'elle anéantit la puissance des Souverains Pontifes, trouble la conduite de l'Eglise, affoiblit entiérement la jurisdiction sacrée; & ce qui est encore plus criminel, réduit à une vaine & simple apparence de loi, presque toutes les Constitutions que nous voyons tous les jours partir du Saint Siege Apostolique, & dont la République Chrétienne reçoit une si grande utilité.

68. Car il est sans doute que le pouvoir du Chef de l'Eglise est non seulement resserré, mais diminué, si le Pape Urbain VIII n'a

V. Cl. III. Pe. N. XXIX. pas eu autant de pouvoir pour révoquer ce qu'il a jugé le devoir être pour le bien de l'Eglise Catholique, & l'avantage de tous les fideles, que Paul V en avoit eu de l'ordonner.

69°. Que s'il n'étoit pas permis aux derniers Papes de réformer ce que leurs Prédécesseurs ont saintement établi, mais qui par la suite du temps, & les diverses mutations qui arrivent dans le monde, a besoin de réformation ou de changement, & qu'eux-mêmes réformeroient s'ils étoient encore en vie; il s'ensuivroit que le dernier Pape seroit inférieur aux autres en dignité, en autorité & en puissance, & que dans les maux qui ont besoin de remedes, le Chef de l'Eglise Universelle se trouveroit hors d'état d'y apporter en qualité de Juge suprême, ceux qui seroient nécessaires: d'où il arriveroit que les Souverains Pontifes ne seroient pas tant les Juges & les Directeurs de la foi, que les simples exécuteurs des Loix & des Constitutions de leurs Prédécesseurs: ce que l'on ne sauroit soutenir sans se rendre coupable d'un grand crime.

70°. Ainsi nul Catholique jusques ici n'a osé nier, qu'excepté ce qui regarde la loi naturelle & la loi divine, il n'y a point de Pape, qui, en qualité de Vicaire de Jesus Christ, ne puisse avec un pouvoir égal à celui de tous les autres Souverains Pontifes, & sans aucune restriction, établir des loix & les publier, en révoquer d'autres ou les modérer, & généralement obliger tout le monde, tant les Séculiers que les Ecclésiastiques, à les observer. Et ce qui fait voir plus clairement l'absurdité du raisonnement des Jésuites, est, que comme il n'y a presque point de Maisons ecclésiastiques, d'Eglises Cathédrales, de Prieurés & de lieux Réguliers, dont les privileges ne portent les mêmes clauses que ceux des Jésuites; c'est-à-dire, qui ne leur aient été accordés aussi-bien qu'aux Jésuites, en considération de leurs services, il s'ensuivroit ridiculement que les Souverains Pontifes n'auroient pas le pouvoir de changer nul de tous ces privileges, ne pouvant pas changer ceux des Jésuites.

71°. Ce qui seroit certes une chose très-absurde; puisque les moins savants n'ignorent pas, que dans tous les Mandements Apostoliques, dans toutes les Constitutions & dans tous les Privileges, il y a une clause sous-entendue, qui, pour n'être pas exprimée, ne laisse pas d'être plus forte & plus inviolable que toutes les autres; & cette clause est celle-ci: *Sauf le plus grand bien de l'Eglise Universelle, & la suprême autorité du S. Siege Apostolique*; laquelle ne paroît en rien tant, qu'en ce pouvoir d'accorder ou de révoquer ses Constitutions, & les privileges qu'elle donne.

72°. Et quant à ce que les Jésuites osent alléguer, que ces Constitutions Apostoliques n'ont pas été reçues par l'Eglise, c'est-à-dire, par eux (cela ne se pouvant interpréter d'une autre sorte) à cause qu'elles sont contraires à leurs privileges (car autrement ils n'auroient pas manqué de les recevoir) je crois pouvoir dire avec vérité & sans passion, que cette interprétation jésuitique est trop insolente pour pouvoir être soufferte par votre autorité apostolique. V. CL. III. Pe. N. XXIX.

73°. Car encore qu'il soit vrai que les loix générales de quelques peuples aient besoin de leur consentement pour les obliger à les observer, principalement lorsque les Princes ne pressent pas leurs sujets de les recevoir, & que les sujets ne résistent pas pour la seconde fois aux commandements de ces Princes, ou que ces loix ne tendent pas à corriger & à réformer la dissolution des peuples; qui ne voit toutefois qu'il n'y a rien de plus périlleux que de vouloir étendre cette regle généralement à toutes les Constitutions Apostoliques, & à celles mêmes qui ont été expédiées par les Souverains Pontifes après un jugement contradictoire, soit qu'elles regardent la foi ou les Sacrements, & l'attribution ou révocation du pouvoir de les administrer aux fideles? Qui ne voit, dis-je, qu'il n'y a rien de plus pernicieux à l'Eglise Universelle, que de soutenir que les Loix Ecclésiastiques dépendent de la volonté & de la fantaisie des peuples, & qu'elles ne peuvent les obliger, s'ils refusent de les accepter?

74°. Car si la validité de ces Constitutions dépend de la volonté des inférieurs, il s'ensuit que la puissance des Supérieurs est entiérement vaine & nulle. Et si Votre Sainteté ne peut, sans le consentement des Jésuites, expliquer, ou modérer, ou révoquer les privileges qui leur ont été accordés par le S. Siege, certes nous pouvons bien, Très-Saint Pere, nous résoudre à n'avoir jamais de paix, & à passer toute notre vie dans l'agitation & dans le trouble, où nous sommes aujourd'hui.

75°. Mais comme les pensées qu'ont les Jésuites, touchant les Constitutions des Papes, & cette inspiration ou illumination, toute particuliere, par laquelle ils prétendent avoir le droit de les interpréter à leur mode, est si peu chrétienne, elle a besoin, sans doute, de la verge & de la Censure Apostolique, pour être sévérement réprimée: car il n'y a rien de plus contraire à la soumission, au respect, à l'obéissance due au S. Siege, que cette fausse interprétation: & les Jésuites m'ayant souvent parlé de cette sorte en faveur de leurs privileges, lorsque j'ai eu des conférences avec eux sur ce sujet, je leur ai toujours résisté en face là-dessus, comme j'ai cru le devoir faire. Ils

V. Cl. ne laissent pas néanmoins de demeurer toujours fermes dans leurs
III. Pe. sentiments; & bien qu'ils ne les osent écrire ni imprimer, ils se nour-
N. XXIX. rissent de ces opinions; ils soutiennent que ces privileges, quoique supprimés & éteints par la révocation que le S. Siege en a faite, renaissent de leurs propres cendres; & ils s'en servent encore aujourd'hui, au grand préjudice des ames, dans le gouvernemeut intérieur des consciences.

76°. Les Jésuites ayant ainsi rejetté & méprisé les Décrets de Votre Sainteté, ils ne reçurent pas avec plus de respect les ordres du Roi. Car ce très-religieux Prince & son très-auguste Conseil ayant déclaré la même chose que Votre Sainteté, & fait savoir aux Evêques, aux Religieux & à l'Audience de Mexique, que dans l'affaire dont il s'agissoit, on n'avoit pu créer des Conservateurs, ni sous prétexte d'avoir reçu quelque injure, maltraiter un Evêque, son Proviseur, son Clergé & son peuple; & qu'après que les Jésuites avoient récusé l'Audience Royale, le Vice-Roi n'avoit pu ni dû se porter si aveuglément qu'il avoit fait à les assister contre toute raison: cette Déclaration du Roi ayant été signifiée aux Jésuites, ils répondirent qu'elle ne nuisoit en aucune sorte à leur cause; puisque Sa Majesté & son Conseil étant tous Laïques, ils ne pouvoient prendre connoissance des causes spirituelles.

77°. Ainsi, Très-Saint Pere, quand le Comte de Salvatierra, Vice-Roi, a dans une matiere spirituelle, déclaré en leur faveur, que la procédure des Conservateurs, qui avoit envahi & opprimé la Jurisdiction eclésiastique, étoit valide & légitime; que les Jésuites n'étoient point obligés de représenter les permissions qu'ils avoient de confesser & de prêcher; & que le Proviseur les avoit offensés & injuriés, en leur défendant d'entendre les Confessions: alors le Vice-Roi, quoique n'étant qu'un Juge Laïque, a pu, comme s'il eût été Pape ou Légat Apostolique, porter jugement des choses spirituelles, emprisonner des Evêques, reléguer des Prêtres, & commettre toutes les autres violences que j'ai rapportées. Mais quand le Roi & son Conseil, auxquels les Jésuites avoient présenté leurs Requêtes, déclarent tout le contraire, & prononcent que ces Ministres séculiers ont très-mal fait en soutenant les Conservateurs; alors, disent-ils, le Conseil n'est composé que de Laïques; le Roi même n'est qu'une personne Laïque, & la cause dont il s'agit est une cause purement spirituelle.

78°. C'est une chose constante, Très-Saint Pere, qu'encore qu'il ne soit pas permis aux Laïques, même Conseillers des Conseils suprêmes, de juger des matieres ecclésiastiques, ou pour mieux dire, qu'ils

qu'ils ne pourroient sans un très-grand crime s'attribuer le droit de décider les différents qui naissent pour raison des choses spirituelles, comme s'ils en étoient les légitimes & souverains Juges; toutefois ils peuvent non seulement sans blesser l'autorité de l'Eglise, mais même en lui rendant un service très-utile & très-nécessaire, expliquer & interpréter les Constitutions Apostoliques; c'est-à-dire, commander à ses Ministres & aux Audiences Royales de les maintenir, de les protéger, d'y prêter main forte, de juger conformément à ce qu'elles ordonnent; de ne point souffrir que les Réguliers osent agir au contraire, & de donner aux Evêques toute l'assistance dont ils peuvent avoir besoin dans ces rencontres. Car qui doute que le bras séculier étant le bras gauche, il ne doive soulager le spirituel qui est le droit, afin de maintenir par cette union l'ordre que Dieu a établi, savoir la Jurisdiction ecclésiastique, celle des Papes & des Evêques? V. Cl. III. P. N. XXIX.

79°. Les Jésuites s'étant donc affranchis de la jurisdiction du S. Siege & de l'autorité Royale, par le jugement qu'ils avoient eux-mêmes prononcé en leur propre cause; & s'étant ainsi élevés au dessus de toutes les Puissances spirituelles & temporelles; ils me présenterent, je ne sais à quel dessein, un Acte, par lequel ils protestoient, que sans considérer les ordres apostoliques, ni ceux du Roi, mais seulement à cause de ma jurisdiction ordinaire, ils étoient prêts de me faire voir les permissions qu'ils avoient de confesser; ce que je leur avois demandé durant près de deux ans, & qu'ils m'avoient toujours refusé; & ils ajoutoient, que si elles ne se trouvoient suffisantes, ils me demanderoient tout de nouveau la permission de confesser, en soutenant néanmoins toujours avec opiniâtreté, qu'ils pouvoient, en vertu de leurs privileges, entendre les Confessions des Séculiers sans la permission de leur Evêque; quoique je leur eusse déja fait signifier, Très-Saint Pere, le Bref de Votre Sainteté qui porte expressément le contraire.

80°. Je reçus cet Acte qu'ils me présenterent, ne pouvant assez les admirer de ce qu'ils préféroient ainsi ma jurisdiction, qui est comme le ruisseau, à celle de Votre Sainteté qui est comme la source; & qu'après tant de périls, tant de contestations, tant de difficultés, tant de scandales, & tant d'appellations au S. Siege, ils se résolussent enfin à faire ce qu'ils devoient avoir fait dès le premier jour; & qu'après leur avoir fait signifier le Bref de Votre Sainteté ils aimassent mieux se soumettre à mon autorité qu'à la sienne.

81°. Mais comme je voyois qu'ils prêchoient & entendoient les Confessions des Séculiers, lors même qu'ils n'en avoient plus la permis-



V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

sion ; & que d'autre part j'avois un extrême desir d'éteindre ce malheureux schisme qui embrasoit toute mon Eglise ; après avoir reçu toutes leurs permissions, j'approuvai celles qui leur avoient été accordées pas mes prédécesseurs, qui étoient en fort petit nombre ; & je donnai aux plus anciens & aux plus savants de leurs Religieux, sans même les examiner, la permission d'entendre les Confessions des Séculiers : mais quant aux jeunes, & à ceux dont j'ignorois la capacité, je les renvoyai aux Examinateurs Synodaux pour y être examinés.

82°. Sur cela les Jésuites, Très-Saint Pere, rentrerent avec moi dans de nouvelles contestations ; déclarant que c'étoit un joug insupportable de vouloir ainsi soumettre à l'examen de ces Examinateurs Synodaux leurs Religieux, quels qu'ils fussent, vieux ou jeunes, connus ou non connus, savants ou ignorants ; & qu'ainsi ils ne vouloient point absolument se soumettre à leur censure. Voilà où nous en sommes aujourd'hui, & quelle est la division dont le trouble nous agite encore.

83°. Votre Sainteté peut connoître par cette si longue narration, que les plus grands scandales qui puissent arriver dans l'Eglise de Dieu, sont demeurés sans châtiment jusques-ici. Elle voit que les Jésuites ont commis impunément une infinité d'attentats contre son autorité, & contre la dignité du S. Siege, la Jurisdiction ecclésiastique, les Decrets, les loix, & les censures sacrées, en confessant & en prêchant durant un an tout entier, non seulement sans la permission, mais contre la défense de leur Evêque ; en célébrant la sainte Messe, quoiqu'ils fussent suspens & irréguliers ; en osant par une audace incroyable excommunier, quoique d'une excommunication nulle & frivole, deux Evêques ; savoir leur propre Evêque & son grand Vicaire ; en emprisonnant des Prêtres, des Chanoines, & même l'Evêque élu de Honduras ; en me chassant de mon Siege, comme je l'ai marqué, par les voies du monde les plus criminelles ; en refusant de reconnoître dans cette cause quelque Puissance que ce soit, sans excepter même Votre Sainteté, & en commettant tant d'autres excès que je vous ai représentés d'une maniere beaucoup plus douce que le sujet ne le mérite.

84°. Mais à quoi tend tout ce discours, Très-Saint Pere, qui êtes le Vicaire universel de Jesus-Christ, le Souverain Pasteur de son troupeau, le très-juste Juge des différents qui arrivent dans l'Eglise, & le Pere commun de tous les Chrétiens ; à quoi tend dis-je, tout ce discours ? Est-ce à vous demander de faire une sévere justice des Jé-

suites? Nullement. Car Dieu me garde de desirer qu'ils soient traités V.e Cl.
comme Ananie & Saphire, qui étant frappés par la force de l'esprit III. Pe.
apostolique, & par les paroles foudroyantes de S. Pierre, ainsi qu'a- N. XXIX.
vec une épée tranchante des deux côtés, tomberent morts aux pieds de ce grand Apôtre. Les Jésuites sont nos freres: ils sont Religieux, ils ont bien servi l'Eglise; & si plusieurs d'entr'eux ont failli, il y en a eu qui ont pleuré les fautes de leurs Confreres, & conçu même de l'horreur de leurs actions.

85°. Je ne prétends point ni qu'on me loue pour les afflictions que j'ai souffertes, ni qu'on me satisfasse pour les offenses que j'ai reçues, ni qu'on me venge des calomnies dont on a si injustement noirci ma réputation. Dieu me garde, Très-Saint Pere, de desirer jamais des récompenses temporelles pour des choses spirituelles, & de vouloir recueillir quelques avantages humains, quelques honneurs & quelques louanges, de ce que j'ai enduré de tout mon cœur pour l'amour de Jesus Christ notre Sauveur, pour les ames qu'il a rachetées par sa mort, pour la Jurisdiction ecclésiastique qu'il a fondée & affermie par son sang, & pour l'effacement de mes péchés.

86°. Plût à Dieu, Très-Saint Pere, que mon rochet épiscopal eût été teint dans mon sang pour un si bon sujet, & qu'au lieu des fatigues que j'ai endurées, j'eusse donné ma vie pour défendre la très-juste cause de celui qui a défendu la mienne, & celle de tous les hommes, en donnant pour eux sa propre vie. Car qui peut refuser de souffrir volontiers des plaies pour l'amour de lui; en voyant les plaies sacrées qu'il a reçues à la croix pour l'amour de nous? Et s'il faut nécessairement souffrir la mort, pour quel sujet pouvons-nous plus glorieusement la souffrir, que pour le salut des ames qui nous sont commises, pour la défense des Constitutions Apostoliques, & pour la légitime administration des Sacrements, qui sont comme les os & les moëlles de l'Eglise?

87°. Je ne demande donc point le châtiment de ceux qui n'ont eu pour moi qu'une haine mortelle, qui m'ont chargé d'opprobres & de médisances, qui m'ont déchiré en public par leurs calomnies & leurs libelles scandaleux, qui ont comme foulé aux pieds ma vie, mon honneur & ma réputation. Je leur pardonne de tout mon cœur, Très-Saint Pere; mes fautes méritoient encore un plus rigoureux traitement. Si Dieu a voulu punir mes crimes par ces peines temporelles, je confesse que sa justice me punit avec encore trop de douceur; & s'il a voulu faire une épreuve de ma foi, & de la constance, ou de la fermeté épiscopale, je me glorifie dans la croix de



mon Sauveur, dont il me fait part: je l'embrasse & l'adore dans mes maux; & cette croix qui m'afflige, est en même temps ma croix & ma récompense.

88°. Je demande seulement à Votre Sainteté de vouloir par sa justice & par sa sagesse, faire donner à ma dignité la satisfaction qu'elle jugera être raisonnable, & d'apporter dans la Société des Jésuites qui avoit été très-saintement établie, la très-sainte réformation dont elle a sans doute besoin.

89°. Plût à Dieu que j'eusse souffert davantage, pourvu que cela servît à rétablir l'autorité de l'Episcopat, & à remettre dans sa premiere vigueur la charité qui parut dans la naissance de ce saint Ordre. Nous devons certes croire pieusement, que c'est-là la raison pour laquelle Dieu a permis que des personnes qui font profession d'une vie toute spirituelle, se soient emportés à des excès si étranges; *parce*, comme dit S. Augustin, *qu'étant souverainement bon, ainsi qu'il est souverainement puissant, il ne pourroit souffrir qu'il y eût quelque chose de mauvais dans ses ouvrages, si par un effet de cette souveraine bonté, il ne tiroit le bien du mal même.*

90°. Il est nécessaire, dit Jesus Christ, qu'il arrive des scandales. Et pourquoi, Très-Saint Pere, faut-il qu'il arrive des scandales, sinon afin que Votre Sainteté étant tout embrasée d'un zele divin, s'excite elle-même à l'occasion de ces scandales pour établir d'excellentes Loix Ecclésiastiques; pour maintenir, défendre, & fortifier celles qui sont déja si saintement établies; & répandre les rayons de cette doctrine sur le firmament de l'Eglise, en la rendant plus resplendissante que jamais par une sainte réformation? C'est ainsi que l'on tire encore quelquefois en nos jours un doux rayon de miel de la cruelle gueule du Lion, selon l'excellente figure du Vieux Testament: car toutes les excommunications & les foudres lancés par le S. Siege Apostolique sont d'une telle nature, qu'en frappant les uns ils illuminent les autres; de même que la chaleur du soleil brûle & éclaire tout ensemble.

91°. Qui est l'Evêque, Très-Saint Pere, qui osera entreprendre de régler de telle sorte son Diocese, & de faire vivre son troupeau avec une si grande intégrité, qu'une sainte & louable discipline y soit parfaitement observée, si les Jésuites osent révoquer en doute les choses les plus justes & les plus saintes, & si un Evêque ne peut avoir le moindre différent avec eux, qu'il ne se résolve ou de perdre la vie ou de leur abandonner lâchement l'autorité épiscopale?

92°. Comment un Evêque, Très-Saint Pere, lorsque sa dignité est foulée aux pieds, peut-il relever les vertus & les rétablir dans le cœur des peuples? Et comment son bâton pastoral étant mis en pieces, peut-il chasser les loups de sa bergerie, & en bannir tous les vices? Comment peut-il défendre son troupeau, le paître de la pure parole de Dieu, & le conduire heureusement dans le ciel? On se moque du commandement, lorsqu'il est destitué de puissance: les brebis ne sauroient pas ne point mépriser le Berger, lorsqu'elles voient rompre avec audace sa houlette entre ses mains; & elles ne sauroient rendre au Pasteur suprême l'honneur & l'obéissance qui lui sont dus, lorsque l'on se moque en leur présence de leur propre Pasteur; que l'on s'en joue & qu'on le méprise. Car on ne peut outrager les membres sans outrager aussi le Chef: & ainsi toute la discipline du corps mystique de l'Eglise militante tombe par terre. V. Cl. III. P. N. XXIX.

93°. L'un de ces deux Freres Conservateurs que j'avois excommuniés & rendus irréguliers, ayant devant la fin de l'année été trouvé misérablement mort dans son lit, sans absolution, sans aucune assistance spirituelle, ainsi qu'il arrive aux schismatiques, il est nécessaire que celui qui reste, & quelques autres Religieux qui ont foulé aux pieds la dignité épiscopale & les Censures de l'Eglise, soient absous publiquement par leur propre Evêque, en quelque lieu qu'ils puissent être, afin que chacun en ait connoissance.

94°. Il n'est pas moins de votre sagesse & de votre grande prudence, Très-Saint Pere, d'empêcher que les Réguliers ne puissent s'élire eux-mêmes Conservateurs contre l'Evêque, & par ce moyen se rendre à eux-mêmes la justice, soit dans les causes qui leur sont propres & particulieres, soit dans celles qui leur sont communes avec d'autres; vu principalement que dans ces Indes Occidentales, où il y a un si grand nombre de Dignités Ecclésiastiques Séculiers, il sera facile de choisir parmi ceux qui les possedent, quelques personnes capables de bien exercer cette fonction de Conservateurs aux lieux où il n'y a point de Juges synodaux établis.

95°. Votre Sainteté défendra aussi s'il lui plaît à tous Conservateurs, quels qu'ils puissent être, & quoique légitimement créés, d'oser excommunier & emprisonner les Evêques, en laissant ainsi les fideles dépourvus de Chef, & véritablement orphelins; ne s'étant jamais vu depuis le temps des Apôtres qu'il y en ait eu d'emprisonnés, sinon par l'ordre du Chef de l'Eglise, que nous révérons comme notre Juge supérieur; ou par les idolâtres, les hérétiques, & les schismatiques qui persécutoient l'Eglise même en persécutant ses membres, sa-

V. Cl. soit les Evêques qui en sont les Chefs. Car s'il est permis aux Con-
III. Pe. servateurs Réguliers d'excommunier & d'emprisonner les Evêques, toute
N. XXIX. la Discipline ecclésiastique est entiérement perdue.

96°. Non seulement, Très-Saint Pere, je ne vous demande point d'ordonner rien de plus sévere contre les Jésuites; mais je me jette aux pieds de Votre Sainteté pour la supplier, le plus humblement & le plus instamment qu'il m'est possible, de ne les pas traiter avec la rigueur que leur faute mériteroit.

97°. Il reste maintenant, Très-Saint Pere, la seconde demande que la seule nécessité & le pur mouvement de ma conscience me contraint de faire à Votre Sainteté, qui est de vouloir par quelque Réglement considérable, resserrer dans certaines bornes la Société des Jésuites, qui en vérité m'est très-chere.

98°. Je proteste ici en la présence de la très-sainte & indivisible Trinité, le Pere, le Fils & le S. Esprit, trois en personnes, & un en essence; de la bienheureuse Mere de Dieu toujours Vierge; de S. Pierre Prince des Apôtres; de S. Paul son Co-Apôtre, de tous les Esprits bienheureux de l'Eglise triomphante; de tous les Ordres des Anges, & de Vous, Très-Saint Pere, qui êtes l'image vivante de Jesus-Christ Notre Seigneur, son Vicaire suprême dans l'Eglise d'ici bas, & Successeur de S. Pierre: Je proteste, dis-je, que dans toute cette lettre & cette humble requête que je présente à Votre Sainteté je n'ai & n'aurai autre fin, ni autre desir que l'augmentation de la Religion Chrétienne, l'accroissement de la pureté de la foi, la vraie & solide conversion des Infideles, le plus grand bien & la plus grande utilité des Jésuites, & enfin le retranchement de tant de maux qui s'élevent aujourd'hui dans l'Eglise, & qui la menaçant pour l'avenir, doivent être étouffés dans leur naissance par votre autorité apostolique, ou détournés par votre prévoyance & votre sagesse. Je proteste aussi, Très-Saint Pere, que j'ai prié & prie Jesus Christ de tout mon cœur, que si tout ce que j'ai dit & qui me reste encore à dire par cette lettre, n'a pas pour unique but la gloire de Dieu, elle n'arrive point jusqu'à Votre Sainteté; ou si elle la reçoit, qu'elle la méprise. Mais si après l'avoir lue, Votre Sainteté juge que toutes les choses que je lui aurai représentées, sont de grandes maladies qui ont besoin de grands remedes; qu'elles pourront être très-pernicieuses à la République Chrétienne, si elles ne sont point arrêtées par votre sagesse, je prie le S. Esprit, dont vous êtes l'organe, cet Esprit saint qui est le pénétrateur du fond de nos cœurs, l'illuminateur de nos ames, & le propagateur de la foi, d'éclairer & de conduire Votre

Sainteté & de lui inspirer ce qu'il sait être le plus utile pour l'union ecclésiastique, pour l'accroissement de la Religion, pour le bien de tous les fideles, pour l'avantage spirituel de la Société des Jésuites. V. CL. II. Pe. N. XXIX.

99°. Après cette protestation, Très-Saint Pere, faite avec la simplicité d'un fils qui parle à son Pere, & la sincerité d'un Chrétien qui parle au Vicaire universel de Jesus Christ, j'assure hardiment Votre Sainteté, que si elle ne retient par sa fermeté & sa prudence cette Compagnie Religieuse, d'ailleurs très-sainte, dans les bornes d'une juste & louable réformation, bien loin de pouvoir être utile à l'Eglise, elle lui sera toujours de plus en plus dommageable en ce qui regarde la conduite des ames, qui appartient aux Evêques.

100°. J'ai vécu durant trente ans assez confidemment avec les Jésuites; j'ai fait profession particuliere d'une amitié qui dure encore avec les plus célebres & les plus savants d'entr'eux, savoir Antoine *Velasquez*, qui a fait un Traité d'un bon Prince, & un Commentaire sur l'Epitre aux Philippiens; Paul *Sherloghe*, qui a écrit sur le Cantique des Cantiques; Jean Eusebe de *Nieremberg*, qui a composé plusieurs ouvrages spirituels; François *Pimentel*, homme de grande réputation, & Augustin de *Castro*, tous deux Prédicateurs du Roi, & plusieurs autres. Les livres qu'ils m'ont dédiés, aussi-bien que ceux que j'ai mis en lumiere, & qu'ils ont approuvés & loués, peuvent faire connoître quelle étoit l'opinion qu'ils avoient de moi. Car les Jésuites ne m'ont jamais consideré comme un méchant homme, que lorsque tout le monde m'a consideré comme un bon Pasteur, qui avoit soin de son troupeau.

101°. C'est le propre des choses humaines, Très-Saint Pere, de descendre, lorsqu'elles sont montées jusques à leur comble. La puissance de cette Compagnie s'affoiblit; sa grandeur & son élévation la mettent en péril de tomber; & si Votre Sainteté n'y remédie par cette sagesse & cette prudence avec laquelle elle gouverne heureusement l'Eglise, les Jésuites qui, à leur propre jugement, sont les premiers Religieux, deviendront les derniers au jugement de tout le monde.

102°. Je confesse très-volontiers qu'ils ont éclairé & servi beaucoup l'Eglise de Dieu, autant par leurs vertus que par leurs Ecrits; & autant par leurs paroles que par leur exemple: mais je suis contraint d'avouer aussi, & d'assurer Votre Sainteté qu'ils ont d'autres qualités assez fâcheuses, pour ne pas dire de très-grands défauts, par lesquels ils nuisent maintenant à cette même Eglise, & lui nuiront possible encore davantage à l'avenir. Ce sera à Vous, Très-Saint Pere, en met-

V. Cl. tant le bien d'un côté, & le mal de l'autre dans votre balance apostolique, de juger lequel des deux pese davantage.
III. Pe.
N. XXIX.

103°. Car comme une Prébende, ou un Bénéfice, sont infructueux à celui qui les possede, lorsque les charges en excedent le revenu; on peut dire aussi qu'un Ordre Religieux est infructueux à l'Eglise, quand il lui apporte plus de dommage que de profit, principalement lorsqu'il se rencontre que plusieurs autres Religions & Ordres Ecclésiastiques peuvent lui être aussi utiles, sans lui être aussi préjudiciables.

104°. Supposons que les Jésuites travaillent tous ensemble pour l'Eglise; que lui sert tout ce travail, s'ils l'accablent, & la font gémir sous le poids de leur grandeur & de l'autorité qu'ils s'attribuent? Quel avantage peuvent tirer les Evêques de l'assistance de cette Société, si elle abaisse & persécute les Evêques, lorsqu'ils ne font pas tout ce qu'il lui plaît? Quel fruit les peuples peuvent-ils recueillir de ses instructions, si elle excite des émotions & des troubles parmi les peuples? Et quel bien revient-il aux peres, de toute l'instruction qu'elle donne à leurs enfants, si en les privant de la douce compagnie de ces enfants pour les attirer à elle, elles les chasse ensuite honteusement pour des sujets très-légers?

105°. Quel avantage d'un autre côté peuvent tirer les Ministres d'Etat, les grands Seigneurs & les Princes, de ce que les *Jésuites* les servent quelquefois utilement dans la Cour, si la plupart d'entr'eux, bien-loin de s'y engager par nécessité, ne s'y engagent que par une présomption qui est préjudiciable à l'Etat, qui diminue beaucoup l'estime qu'on doit avoir du Ministere spirituel, & le rend même odieux aux Séculiers, lorsqu'ils voient des Religieux qui sous le prétexte du Gouvernement intérieur des consciences, entrent avec tant de souplesse dans le secret des maisons qu'ils gouvernent aussi-bien que les ames, & passent ainsi scandaleusement & pernicieusement des choses spirituelles aux politiques, des politiques aux profanes, & des profanes aux criminelles?

106°. Qu'importe qu'entre toutes les Religions celle-ci soit la plus florissante, si par une jalousie secrete elle emploie pour les obscurcir & les opprimer, tout son crédit & tout son pouvoir, ses richesses, sa doctrine & sa plume, en publiant même des livres pour cet effet? Qu'importe à l'Eglise d'être éclairée par tant d'Ecrits qu'ils mettent au jour, si elle est en même temps troublée par tant d'opinions dangereuses qu'ils introduisent? S'ils renversent & détruisent la sagesse du Christianisme? S'ils rendent douteuse la vérité même? Et certes il est bien vrai que la science est un poids qui accable celui qui veut plus sa-

ſavoir qu'il ne doit, ainſi que nous l'enſeigne l'Apôtre. Car il faut V. Cl.
apprendre aux autres & à nous-mêmes à n'avoir qu'une ſcience mo- III. Pe.
dérée & réglée par la charité. N. XXIX.

107°. Quelle autre Religion, Très-Saint Pere, a été ſi préjudiciable à l'Egliſe Univerſelle, & a rempli de tant de troubles toutes les Provinces Chrétiennes? Mais il n'y a pas ſujet de s'en étonner, ſi Votre Sainteté me permet de lui en dire la raiſon. C'eſt ſans doute que la ſingularité ſi extraordinaire de cette Compagnie Religieuſe la rend plutôt à charge à elle-même, qu'elle ne la rend éclatante aux yeux des autres. Car elle n'eſt entiérement ni Eccléſiaſtique ſéculiere, ni Eccléſiaſtique réguliere: mais jouiſſant avec plaiſir des avantages des uns & des autres, & croyant même les ſurpaſſer tous par les Prérogatives qu'elle prétend lui avoir été irrévocablement accordées par le S. Siege, elle s'éleve au deſſus de tous les Ordres Eccléſiaſtiques, & les mépriſe tous également.

108°. Quelle autre Religion a des Conſtitutions qu'on tient ſecretes; des privileges qu'on ne veut point déclarer, des regles cachées, & tout le reſte de ce qui regarde leur conduite, couvert & voilé par un myſtere que l'on n'entend point? Que ſi tout ce qui eſt inconnu paſſe pour être excellent, je crois auſſi certainement qu'il doit paſſer pour ſuſpect; ſur-tout en ce qui concerne les Ordres Eccléſiaſtiques.

109°. Les Regles de tous les autres Ordres paroiſſent généralement aux yeux de tout le monde, comme auſſi les inſtructions & les réglements qui regardent la conduite des Papes, des Cardinaux, des Evêques, & de tout le reſte du Clergé. L'Egliſe ne hait point la lumiere, mais elle hait au contraire les ténebres; parce qu'elle eſt éclairée de Jeſus Chriſt, cette ſource éternelle de lumiere, qui dit dans l'Evangile: *Je ſuis la lumiere du monde.* Et l'on voit autant que l'on veut les privileges, les inſtructions, les ſtatuts, & les regles de la conduite des autres Religieux. Il n'y a point preſque de Bibliotheque où l'on ne les trouve; & le moindre Novice d'entre les Religieux de S. François peut lire tout d'une vue, ce qu'il auroit à faire s'il étoit jamais Général de l'Ordre.

110°. Mais il y a plus de Religieux parmi les Jéſuites, & même de Religieux Profès qui ignorent les Conſtitutions, les privileges, & les regles propres à la Compagnie, quoiqu'ils s'y ſoumettent & s'obligent à les faire ſuivre, qu'il n'y en a qui les ſavent, comme Votre Sainteté pourra bien en être aſſurée, ſi elle veut s'en informer. Et ainſi leurs Supérieurs ne les conduiſent pas ſelon les regles Royales

V. Cl. III. Pe. N. XXIX. de l'Eglise, qui sont connues à tout le monde ; mais selon certaines regles cachées, qui ne sont connues que de ces Supérieurs, & par des dénonciations secretes & très-dangereuses, qui sont cause qu'il y en a une infinité qui sont chassés & rejetés de cette Compagnie, comme des fruits dont elle se décharge, avant que de leur avoir donné le temps de mûrir. Enfin ils se gouvernent plutôt par des coutumes particulieres, que par des loix autorisées ; ce qui est visiblement contraire à la raison naturelle de l'homme.

Magis nutibus, quàm legibus.

111°. Quelle autre Religion a causé tant de troubles, a semé tant de divisions & de jalousies, a excité tant de plaintes, tant de disputes & tant de procès parmi les autres Religieux, le Clergé, les Evêques & les Princes séculiers, quoique Chrétiens & Catholiques? Il est vrai que des Réguliers ont eu quelques différents à démêler avec d'autres: mais il ne s'en est jamais vu qui en aient eu tant que ceux-ci avec tout le monde. Ils ont disputé & contesté de la pénitence & de la mortification avec les Observantins & les Déchaussés; du chant du cœur avec les Moines & les Mendiants; de la clôture avec les Cœnobites; de la doctrine avec les Dominicains; de la jurisdiction avec les Evêques; des dîmes avec les Eglises Cathédrales & Paroissiales; du Gouvernement & de la tranquillité des Etats avec les Princes & les Républiques; des biens, des contrats & d'un trafic même injuste avec les Séculiers. Enfin ils ont eu des différents avec toute l'Eglise généralement, & même avec votre Siege Apostolique, lequel, quoique fondé sur la pierre qui est Jesus Christ, ils rejettent & renoncent, si ce n'est par leurs paroles, au moins par leurs actions, comme on le voit clairement dans l'affaire dont il s'agit.

De opibus.

112°. Quelle autre Religion a combattu la doctrine des Saints avec tant de liberté, & porté moins de respect à ces intrépides défenseurs de la foi, à ces colonnes de l'Eglise, à ces brillantes & vives lumieres qui ont si dignement enseigné la Théologie; puisqu'il n'y a point parmi eux de petit Régent qui n'ait la hardiesse, non seulement de dire, mais d'écrire & d'imprimer, que S. Thomas se trompe, & que S. Bonaventure est dans l'erreur?

113°. On n'entend plus parler dans leurs Chaires, S. Augustin, S. Ambroise, S. Grégoire, S. Jérôme, S. Chrysostôme, S. Cyrille & les autres Peres, qui ne sont pas seulement des lumieres communes de l'Eglise, mais qui sont comme autant de soleils très-resplendissants. Les Jésuites ne prêchent plus que la doctrine de quelques nouveaux Docteurs de leur Société, qu'ils ont eu pour Maîtres; qu'ils louent & réverent comme de grands hommes, & sur l'autorité desquels ils

s'efforcent, & de vive voix & par écrit, d'affermir & de soutenir la V. Cl.
doctrine du Christianisme. C'est ce que je crois être non seulement III. Pe.
très-indigne de la majesté de la parole de Dieu; mais encore préju- N. XXIX.
diciable au salut des ames. Car si l'on veut attribuer la même autorité à chaque nouveau Docteur, qu'aux saints & anciens Docteurs de l'Eglise, la diversité des opinions peut être très-dommageable à la même Eglise; & la pureté de la foi, aussi-bien que l'intégrité des mœurs, qui dépendent de l'autorité vénérable & inviolable des Saints Peres, est en danger d'être renversée.

114°. Quelle autre Religion a-t-on vu presque dès sa naissance, moins de cinquante ans depuis sa fondation, & dans le temps de sa premiere ferveur, avoir été reprise très-sévérement par un Pape, & avertie d'agir avec plus d'humilité en trois points essentiels & capitaux, ainsi que la sainte Société des Jésuites l'a été par Clément VIII, en sa Congrégation de l'année 1592; où ce grand Pape, si sage & si éclairé, voyant que cette Compagnie religieuse n'étoit pas presque née, qu'elle étoit déja relâchée, lui fit lui-même, de vive voix, une remontrance aussi sévere que judicieuse? Y a-t-il quelque exemple, Très-Saint Pere, que jamais aucun autre Ordre ait reçu la même tache, & ait été exposé, dans la premiere vigueur de son Institut, à la Censure Apostolique?

115°. Quelle autre Religion, après être déchue de sa premiere ferveur, a par les écrits & les exemples de quelques-uns de ses Professeurs, porté tant de relâchement dans la pureté des anciennes mœurs de l'Eglise, touchant les usures, les préceptes ecclésiastiques, ceux du Décalogue, & généralement toutes les regles de la vie chrétienne? Ce que j'entends principalement de la doctrine qu'ils ont altérée de telle sorte, que si l'on s'en rapporte à ce qu'ils disent, la science de l'Eglise touchant les mœurs est presque toute dégénérée en probabilité, & devenue arbitraire. J'ai connu quelques-uns de leurs Régents dans mon Diocese, qui, ayant à peine trente ans, & étant sains, forts & robustes, ne jeûnoient point, à ce qui m'a été dit, aux jours ordonnés par l'Eglise, & qui, durant le saint temps de Carême, n'observoient ni le jeûne, ni même l'abstinence d'œufs, ni de laitage, sous prétexte que la prédication de la parole de Dieu, & l'instruction des enfants, leur font un travail presque insupportable, quoique les Ecclésiastiques séculiers, & les autres Religieux, qui ne travaillent pas moins qu'eux dans ces mêmes emplois, ne laissent pas de jeûner.

116°. Ainsi, Très-Saint Pere, les jeunes gens qui les ont pour Maîtres, étant tout remplis de ces maximes, de ces opinions, de cette

V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

doctrine & de ces exemples, ne deviennent pas ſeulement lâches & efféminés, éloignés de toute ſpiritualité, & portés à toutes les voluptés charnelles; mais il y a même ſujet de craindre qu'ils n'aient toute leur vie de l'averſion, du dégoût, & de l'horreur pour tout ce qui eſt un peu pénible dans l'Egliſe, & ce qui porte à la pénitence & à la mortification de la croix. Et comme le Royaume des cieux ne ſe peut emporter que par force & par violence, il ne faudra pas s'étonner, ſi en ne faiſant nuls efforts, ils ne peuvent faire une ſi heureuſe conquête.

117°. Nous n'avons point vu juſques ici, que tous les autres ſaints Ordres de l'Egliſe, qui ſont accoutumés aux jeûnes, aux diſciplines, aux veilles, au chant du chœur, & à une étroite clôture, aient jamais enſeigné de ſemblables choſes, ni par leurs Ecrits, ni par leurs diſcours, ni par leurs exemples: mais au contraire, ils prêchent la pénitence, parce qu'ils la pratiquent; ils exhortent à la pauvreté, parce qu'ils l'aiment; & ils défendent l'honneur de la Croix de Jeſus Chriſt, parce qu'ils portent cette Croix.

118°. Or bien qu'on ne puiſſe nier que la vie des Jéſuites, quoiqu'honnête & ſainte, ne ſoit incomparablement la plus douce & la plus aiſée de toutes celles qui ſe pratiquent dans les Ordres Religieux, ils s'efforcent néanmoins de faire croire par des Ecrits & des Apologies, que leur Compagnie eſt la plus parfaite de toutes, ſans conſidérer qu'ils préferent la voie large & qui flatte les plaiſirs des ſens, à cette voie étroite que Notre Seigneur a déclaré de ſa propre bouche être la ſeule qui peut conduire à la vie de l'éternité. Ce qui, ſelon mon foible jugement, eſt une doctrine qui non ſeulement n'eſt pas bonne, mais eſt fort périlleuſe & fort préjudiciable à la République Chrétienne. Car qu'ils vivent comme bon leur ſemble; mais qu'ils enſeignent au moins ce qu'ils doivent enſeigner.

119°. Il eſt ſans doute rude de voir que ceux qui ſont dans la vie ſpirituelle & religieuſe préferent l'aiſe à l'auſtérité, la facilité à l'âpreté, la douceur à l'amertume, relevent néanmoins cette maniere de vie toute commune & commode par deſſus celle des autres Religieux, qui ſont couchés durement, qui ſont fort ſouvent au chœur, qui prient ſans ceſſe, qui gardent une clôture perpétuelle, qui aiment la pénitence, qui prêchant auſſi ſouvent que les Jéſuites, au moins dans cette partie du monde, annoncent la parole de Dieu aux peuples avec plus d'efficace & de fruit, qui joignent avec plus de ferveur qu'eux la vie contemplative à l'active; qui ont plus mérité de l'E-

glise de Dieu; & qui marchant par un chemin & plus ancien & plus sûr, ont fait des progrès beaucoup plus heureux. V. CL. III. Pe. N. XXIX.

120°. Quel Ordre, Très-Saint Pere, depuis la premiere fondation des Moines ou des Mendiants, ou de quelques autres Religieux que ce puisse être, a comme les Jésuites exercé la banque dans l'Eglise de Dieu, donné de l'argent à profit, & tenu publiquement dedans leurs propres maisons des boucheries & d'autres boutiques d'un trafic honteux & indigne de personnes religieuses ? Quelle autre Religion a jamais fait banqueroute: & au grand étonnement & scandale des Séculiers, rempli presque tout le monde de leur commerce par mer & par terre, & de leurs contrats pour ce sujet? Certes ces actions toutes laïques & profanes ne semblent pas leur avoir été inspirées par celui qui nous dit dans l'Evangile: *Nul ne peut servir à Dieu & aux richesses.*

121°. Toute la grande & populeuse ville de Séville est en pleurs, Très-Saint Pere; les veuves de ce pays, les pupilles, les orphelins, les vierges abandonnées de tout le monde, les bons Prêtres & les Séculiers se plaignent avec cris & avec larmes d'avoir été trompés misérablement par les Jésuites, qui après avoir tiré d'eux plus de quatre cent mille ducats, & les avoir dépensés pour leurs usages particuliers, ne les ont payés que d'une honteuse banqueroute. Mais ayant été appellés en justice, & convaincus, au grand scandale de toute l'Espagne, d'une action si infame, & qui seroit capitale en la personne de quelque particulier que ce pût être, ils firent tous leurs efforts pour se soustraire de la jurisdiction séculiere par le privilege de l'exemption de l'Eglise, & nommoient pour leurs Juges les Conservateurs qu'ils avoient choisis, jusqu'à ce que l'affaire ayant enfin été portée au Conseil Royal de Castille, il ordonna que puisque les Jésuites exercent le commerce qui se pratique entre les laïques, ils doivent être traités comme laïques, & renvoyés par devant les Juges Séculiers. Ainsi cette grande multitude de personnes qui sont réduites à l'aumône, demande aujourd'hui avec larmes devant les Tribunaux séculiers l'argent qu'ils ont prêté aux Jésuites, qui étoit aux uns tout leur bien, aux autres leur dot, aux autres ce qu'ils avoient en réserve, aux autres ce qui leur restoit pour vivre, & ils déclament en même temps contre la perfidie de ces Religieux, & les couvrent de confusion & de deshonneur dans le public.

122°. Que diront, Très-Saint Pere, les Hérétiques Hollandois qui trafiquent dans cette Province & dans les côtes voisines, où l'on entend si souvent ces plaintes contre les Jésuites? Que diront les

V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

Protestants Anglois & Allemands qui se vantent de garder une foi si inviolable dans leurs contrats, & de procéder si sincérement & si franchement dans leur commerce ? Certes ils se riront & se moqueront de la Foi Catholique & Romaine, de la Discipline Ecclésiastique, des Prêtres, des Réguliers & des plus saintes professions qui soient dans l'Eglise, & cela les rendra encore plus durs & plus opiniâtres dans leurs erreurs.

123°. N'est-ce pas une honte, Très-Saint Pere, que des hommes qui selon les devoirs de leur profession & de leur Institut sont parfaits & saints, Prêtres & Prédicateurs, & qui se vantent d'être les communs Maîtres de toute l'Eglise, soient accusés par devant des Juges Laïques d'avoir commis de si grands excès, qu'ils souillent l'immunité ecclésiastique, & profanent leur Institut par des contrats tous séculiers, & qu'après avoir fait en justice cession de biens, ils renoncent encore à l'exemption qui appartient aux Prêtres de droit divin ? Toutes ces choses qui sont purement laïques & illicites, ont-elles jamais été pratiquées par une autre Religion que par la très-sainte Compagnie des Jésuites ? En a-t-on vu quelque exemple dans quelque autre Société de Prêtres, qui en se consacrant au service de Dieu, s'engagent dans le mépris de toutes les choses temporelles ?

124°. Tout ce qui s'est passé dans cette affaire est si public, non seulement en Espagne, mais dans toutes les Provinces de la Chrétienté, où le bruit, ou pour mieux dire, l'infamie de ce scandale a été porté, que Votre Sainteté pourra en savoir très-assurément la vérité par le Nonce Apostolique qu'elle a en Espagne.

125°. Au lieu que toutes les autres Religions par la tendresse qu'elles ont pour leurs enfants, souffrent leurs imperfections avec une tolérance toute chrétienne, & une sainte patience, les relevent dans leurs chûtes, les réchauffent dans leurs froideurs, & les exhortent à persévérer avec constance dans la vie spirituelle, on voit au contraire que la seule Religion des Jésuites, oubliant en quelque sorte cette affection si naturelle aux bonnes meres, se laisse emporter facilement & pour des sujets fort légers, à chasser même avec honte ses enfants de son sein, sans leur donner ni titres, ni chapelles, ni bénéfices, ni portion congrue, ni moyen de vivre; exposant ainsi des Prêtres, des Diacres & des Sous-Diacres, à toutes sortes de miseres & de périls; chargeant le Clergé de pauvres Prêtres nécessiteux, dont il n'a aucun besoin; remplissant le monde d'Ecclésiastiques notés d'infamie, & ignominieusement chassés; blessant en quelque sorte l'honneur de la profession religieuse, par le sujet que cela



donne de croire qu'elle produit un très-grand nombre de très-imparfaits enfants; & enfin faisant une très-grande injure à leur propre Société; puisque l'on ne sauroit voir cette grande multitude de ceux qu'elle chasse, & qui sont vagabonds dans les Provinces, sans juger que si tous ces pauvres bannis sont gens de bien, elle est extrêmement ingrate, & que s'ils sont méchants, elle ne peut pas n'être point soupçonnée de les avoir mal élevés. Car comment une pure & saine doctrine, & une sainte éducation auroit-elle pu répandre tant de corruption dans leur esprit?

V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

126°. Nous voyons aujourd'hui un homme se marier, que nous considérions hier comme un Jésuite très-religieux; & un autre être chassé avec note d'infamie, que nous révérions vingt-quatre heures auparavant comme un Jésuite accompli en toutes sortes de vertus, & qu'eux-mêmes témoignoient fort estimer. Or comme un changement si soudain augmente l'opinion de la grandeur de la faute, & de l'énormité du crime dans l'esprit de ceux qui voient le châtiment, sans en connoître la faute, on ne fait pas seulement un jugement très-désavantageux de ceux qui sont ainsi chassés, mais aussi de ceux qui les chassent.

127°. J'ai connu en ces quartiers un Provincial des Jésuites, qui dans l'espace de trois ans a chassé de sa Compagnie trente-huit Prêtres & Religieux, quoique dans toute l'étendue de cette grande Province, il n'y en eût guere plus de trois cents. Un autre Provincial, nommé Alphonse de Castre, en chassa jusqu'à quatre-vingt dans la même Province. Ce qui étant extraordinairement rare dans les autres Religions, on ne sauroit pas n'avoir point pour fort suspecte, ou la facilité avec laquelle cela se pratique, ou la multitude des crimes qui les oblige à le pratiquer. Et ainsi l'on peut dire en quelque sorte, Très-Saint Pere, que l'on ne doit pour l'ordinaire ni avoir mauvaise opinion de ceux que les Jésuites chassent, ni l'avoir fort bonne de ceux qu'ils retiennent; puisque par les dimissoires qu'ils donnent, ils louent ordinairement ceux qu'ils chassent, & chassent souvent ceux qu'ils ont retenus & approuvés: ce qui est une maniere d'agir qui ne se rencontre presque point dans les autres Religions.

128°. Tant de choses singulieres dans un seul Ordre, ou plutôt tant de choses entiérement contraires à ce qui se pratique dans tous les autres Ordres de l'Eglise, ne doivent-elles pas, Très-Saint Pere, être très-suspectes? Oui certes. Et quel besoin a l'Eglise de personnes, & sur-tout de personnes religieuses, dont la maniere de vie & la conduite sont si étranges, elle dont les mœurs & la doctrine doivent

V. Cl. III. Pe. être plus pures que le cryſtal, & plus éclatantes que les rayons du ſoleil ?

N. XXIX. 129°. J'ai vu un Livre imprimé à Alcala de Henarez en 1605, lequel eſt très-ſecret parmi les Jéſuites, que l'on nomme El porque, *Le pourquoi*, où ſont traitées ces queſtions : Pourquoi les Jéſuites ne chantent point dans le chœur ? Pourquoi ils ne ſont obligés qu'à une pénitence volontaire ? Pourquoi y en a-t-il quelques-uns, qui ayant demeuré trente ans parmi eux, n'ont pas encore fait profeſſion ? Et pourquoi la Société les peut chaſſer après qu'ils y ont été fort long-temps ? J'ai lu entiérement ce Livre, qui eſt compoſé avec aſſez d'érudition en langue eſpagnole, par le Révérend Pere Pierre Ribadeneira Jéſuite, homme ſavant & ſpirituel, lequel emploie toutes ſes forces & tout ſon ſavoir dans cet ouvrage ; pour défendre les ſingularités de ſon Ordre, & les oppoſitions qui ſe rencontrent entre cette Société & les Ordres Religieux.

130°. Or, ſelon ce que mon peu de lumiere me peut permettre d'en juger, je crois qu'il n'y a point d'homme médiocrement inſtruit & amateur de la ſimplicité chrétienne, qui voyant de quelle ſorte ce Pere défend la cauſe de ſa Compagnie, & combien ſes maximes qu'il avoue & qu'il ſoutient, ſont ſingulieres, n'en conclue le contraire de ce que prétend cet Auteur.

131°. Sur quoi il faut auſſi remarquer, Très-Saint Pere, que ce ſavant homme qui avoit été le Compagnon inſéparable de S. Ignace, ne défendoit ces ſingularités de ſon Ordre, que lorſqu'il étoit encore dans ſa premiere ferveur & fleuriſſant en vertus. Mais maintenant qu'il reſte peu de diſcipline parmi les Jéſuites, & que toute la terre ſe plaint des grands défauts qui ſont dans cet Ordre, ou cet homme, qui étoit ſi parfait ne gagneroit pas ſa cauſe en la défendant, ou plutôt il n'entreprendroit pas de la défendre.

132°. Enfin quel eſt cet avantage, Très-Saint Pere, qu'il ſemble que les Jéſuites apportent à la Religion Chrétienne en éclairant de la lumiere de la foi les nations infidelles, s'ils ne les inſtruiſent pas pour la plupart ſelon les regles ſacrées d'une loi ſi ſainte ? Si non ſeulement ils ne peuvent ſouffrir que les autres Religieux les leur enſeignent, quoiqu'ils en ſoient très-capables, comme étant très-pieux & très-ſavants ; mais les chaſſent avec violence du pays des infideles, & ſe ſervent des idolâtres pour les bannir, les empriſonner & les déchirer à coups de fouet ? Quel Ordre a jamais dans l'Egliſe agi de la ſorte avec un autre Ordre ? Certes il ne s'eſt point vu qu'en voulant étendre la foi chrétienne, ceux qui font profeſſion de l'annoncer,

noncer,

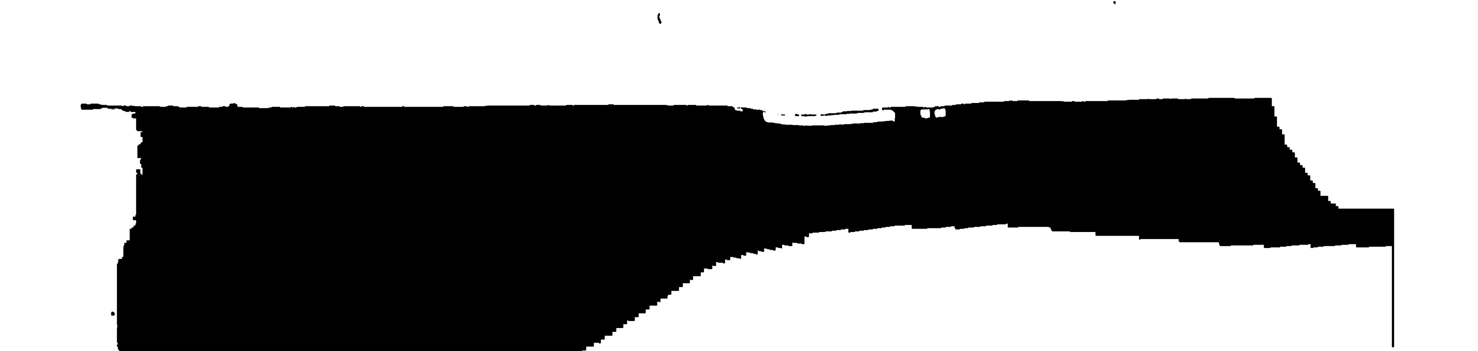
noncer, se soient laissés emporter par une si malheureuse jalousie à V. CL.
chasser honteusement de la vigne du Seigneur des ouvriers, sans se III Pe.
mettre en peine du préjudice que les ames en reçoivent & du péril N. XXIX.
où ils les exposent par cette conduite.

133°. Toute l'Eglise de la Chine gémit & se plaint publiquement, Très-Saint Pere, de ce qu'elle n'a pas tant été instruite que séduite par les instructions que les Jésuites lui ont données touchant la pureté de notre créance; de ce qu'ils l'ont privée de la connoissance de toutes les loix de l'Eglise; de ce qu'ils ont caché la croix de notre Sauveur, & permis des coutumes toutes payennes; de ce qu'ils ont plutôt corrompu qu'ils n'ont introduit celles qui sont véritablement chrétiennes; de ce qu'en faisant, si l'on peut parler ainsi, christianiser les Idolâtres, ils ont fait idolâtrer les Chrétiens; de ce qu'ils ont uni Dieu & Bélial à la même Table, dans le même Temple, aux mêmes Autels & aux mêmes sacrifices; & enfin cette nation voit avec une douleur inconcevable que sous le masque du Christianisme on révere les Idoles; ou pour mieux dire, que sous le masque du Paganisme on souille la pureté de notre Religion.

134°. Comme je suis l'un des Prélats les moins éloignés de ces peuples; que je n'ai pas seulement reçu des lettres de ceux qui les instruisent dans la foi, mais que je sais au vrai tout ce qui s'est passé dans cette dispute; que j'en ai eu dans ma Bibliotheque les Actes & les Ecrits; & qu'en qualité d'Evêque, Dieu m'a appellé au Gouvernement de son Eglise, j'aurois sujet de trembler au jour de son redoutable Jugement, si, étant commis à la conduite de ses brebis spirituelles, j'avois été un chien muet, qui n'eût osé aboyer pour représenter à Votre Sainteté, comme au Souverain Pasteur des ames, combien de scandales peuvent naître de cette doctrine des Jésuites, dans des lieux où l'on doit travailler pour l'augmentation de notre foi.

135°. Car leur puissance est si redoutable, que si les Evêques manquent à défendre la cause publique de l'Eglise, la peur fera demeurer les autres dans le silence; & ils se contenteront de déplorer en secret le malheur des ames par des larmes & des soupirs, qui ne pouvant arriver jusqu'à Votre Sainteté, ne frapperont ni ses yeux, ni ses oreilles.

136°. J'ai, Très-Saint Pere, un volume tout entier des Apologies des Jésuites, par lesquelles ils confessent ingénument cette très-pernicieuse maniere de catéchiser & d'instruire les Néophytes Chinois, dont les Religieux de S. Dominique & de S. François les ont accusés de



V. Cl. vant le S. Siege; & même un d'eux, nommé Diego Moralès, Recteur
III. Pe. de leur College de S. Joseph de la ville de Manille, Métropolitaine
N. XXIX. des Philippines, soutient opiniâtrément par un ouvrage de trois cents feuilles presque toutes les choses que Votre Sainteté a depuis très-justement condamnées le 12. Septembre 1645, par dix-sept Résolutions de la Congrégation *de propaganda fide*; & s'efforce par des arguments qu'il pousse autant qu'il peut, mais qui ne sont en effet que de vaines subtilités, de renverser la très-sainte doctrine contenue dans ce Décret. J'ai donné, Très-Saint Pere, une copie de ce Traité au Révérend Pere Jean Baptiste de Moralès Dominicain, homme savant, fort zélé pour l'avancement de la foi dans la Chine, & qui à l'exemple des premiers Martyrs a été cruellement battu, & a souffert plusieurs mauvais traitements pour la Religion; afin qu'il y répondît, & qu'il vérifiât les faits contenus dans l'Ecrit de ce Jésuite, ainsi qu'il a fait doctement, & en peu de paroles. J'ai l'un & l'autre entre mes mains.

137. Je le répete encore, Très-Saint Pere, quel autre Ordre Ecclésiastique s'est jamais si fort éloigné des véritables principes de la Religion Chrétienne & Catholique, qu'en voulant instruire une nation nombreuse, politique, d'un esprit assez pénétrant, & propre à être éclairée & rendue féconde en vertus par la lumiere de la foi, au lieu d'enseigner comme de bons Maîtres les regles saintes de notre créance à ces Néophytes, il se trouve au contraire que ces Néophytes ont attiré leurs Maîtres dans l'idolâtrie, & leur ont fait embrasser un culte & des coutumes détestables; en sorte qu'on peut dire que ce n'est pas le poisson qui a été pris par le pêcheur, mais que le pêcheur a été pris par le poisson? Que l'on consulte sur cela, Très-Saint Pere, les Annales de l'Eglise; que l'on considere la naissance, l'accroissement & le progrès de la foi catholique, & que l'on examine de quelle maniere le son de la voix des Apôtres s'est répandu & a été porté par tout le monde.

138. Les Evêques & les Ecclésiastiques, qui dans l'Eglise primitive ont répandu leur sang en instruisant les peuples par toute la terre, ont-ils pratiqué cette méthode, dont les Jésuites se servent pour instruire ces Néophytes? Les Bénédictins, & toutes les Congrégations qui en dépendent; les Dominicains, les Carmes, les Augustins, & toutes les autres troupes angéliques de l'Eglise militante, c'est-à dire, toutes les saintes Religions, ont-elles jamais catéchisé de la sorte les infideles?

139. La prudence humaine les a-t-elle portés à leur cacher durant un seul jour, une seule heure, un seul moment, Jesus-Christ

crucifié? Et ont-ils privé ou exempté les Néophytes de l'observation des V. Cl.
cinq Commandements de l'Eglise, de la mortification, du jeûne, de III. Pe.
la pénitence, de la confession auriculaire, & de la réception au moins N. XXIX.
une fois l'année de la sainte Eucharistie?

140°. Ont-ils permis à ces mêmes Néophytes non seulement d'aller dans les temples où l'on adore les idoles, & d'assister aux sacrifices abominables qu'on leur offre, mais même de leur sacrifier avec les Idolâtres, & de souiller ainsi leur ame par un si horrible crime? Nullement. Car, comme dit l'Ecriture sainte, n'est-ce pas là clocher des deux côtés? N'est-ce pas vouloir allier ensemble Dieu & Bélial? N'est-ce pas servir à deux Maîtres, à l'argent & au Créateur? Et n'est-ce pas enfin encourir la malédiction de Dieu, n'étant ni chaud ni froid?

141°. N'est-ce pas là, par la crainte des persécutions, & par une prudence toute charnelle directement opposée à la prudence de l'esprit de Dieu, tolérer des crimes énormes, tromper l'Eglise naissante dans ces lieux, & précipiter un nombre infini d'ames dans l'enfer?

142°. Quels avantages les Chinois retirent-ils de cette conduite, puisqu'étant mauvais Chrétiens ils ne seront pas moins damnés que s'ils demeuroient idolâtres? Mais toute l'Eglise en reçoit un extrême désavantage; puisqu'il lui importe infiniment que sa foi, qui est toute pure & toute belle, ne soit pas souillée & défigurée par une méchante & fausse doctrine.

143°. Etant l'un des Evêques tant de l'Amérique que de l'Europe plus proche de la Chine, j'avoue, Très-Saint Pere, que considérant en moi-même quel est en ce pays-là l'état de la Religion Chrétienne, la tranquillité dont on y jouit, & la malheureuse politique dont on se sert pour y établir la foi; cette profonde paix entre les Idolâtres & les Chrétiens, qui leur semble si douce, m'a toujours paru être une chose très-suspecte, & tout-à-fait déplorable.

144°. Mais lorsque j'appris, qu'après soixante ans que la foi avoit commencé à être prêchée dans cet Empire, les Religieux de S. Dominique & de S. François qui travaillent si utilement à l'y établir, avoient été emprisonnés, fouettés & bannis, comme je l'ai su par les lettres qu'ils m'ont écrites, je confesse que j'en ressentis une très-grande consolation; & que je conçus une fort bonne espérance de l'établissement de la foi parmi ces peuples. Car quelle alliance peut-il y avoir entre la véritable & la fausse Religion; entre Jesus-Christ & Bélial; entre l'esprit & la chair; entre le Christianisme & le Paganisme; entre la croix du Sauveur du monde & la volupté? Et en quel en-

V. Cl. III. Pe. N. XXIX. droit de la terre a-t-on jamais vu fonder une Eglise, sans qu'elle ait été cimentée & rendue féconde par le sang des Martyrs; bâtie sur les tourments qu'ils ont souffert, comme étant les pierres angulaires; ornée & enrichie par la croix de Jesus-Christ?

145°. Il ne faut point d'autre preuve de cette vérité, que le seul exemple de Rome, cette premiere ville du monde, & la Capitale de toutes les autres: puisqu'elle n'a pas seulement mérité par le choix que Dieu en a fait, d'être la premiere Eglise de la Religion Chrétienne & de la foi catholique, la Chaire du S. Esprit, le Siege Apostolique, & de posséder avec prééminence la dignité pontificale; mais aussi parce qu'elle a été fondée par le sang des deux Princes des Apôtres, arrosée par celui de plus de trente des premiers de leurs successeurs, & de celui d'un nombre infini d'autres Martyrs.

146°. L'Espagne a été aussi consacrée par les combats, & rendue illustre par les victoires de ses Martyrs, ainsi que l'Italie, la France, l'Allemagne, l'Afrique, l'Asie & le Japon l'ont été par le sang de ceux qui y ont les premiers planté la foi. Et enfin par-tout où la puissance temporelle n'a point défendu de la fureur des idolâtres, ceux qui alloient leur annoncer l'Evangile, comme il est arrivé dans l'Amérique par le pouvoir & le soin des Rois Catholiques, jamais la Religion Chrétienne ne s'est établie sans effusion de sang.

147°. Mais où sont les Martyrs de la Société des Jésuites, que l'on ait vus dans la Chine, lorsqu'ils ont commencé d'y planter la foi, qui est le temps auquel la persécution est la plus cruelle? Où sont les morts, les tourments, les emprisonnements, les exils? Certes nous n'en avons vu, ni entendu raconter, ni lu que fort peu ou point du tout. Tout cela s'est seulement passé dans les travaux ordinaires, dont la vie des hommes est toute pleine, & qui se rencontrent même souvent dans la paix.

148°. Ce que je considere, Très-Saint Pere, comme un funeste & très-malheureux signe pour cette Eglise, quoiqu'il ne soit pas tout-à-fait certain. Car j'appréhende que ce qu'on n'y porte point la croix des persécutions, procede de ce qu'on n'y est pas assez instruit de la croix de notre Sauveur; & que ce qu'on n'y voit point de Martyrs, ne vienne de ce que cette Eglise n'a pas été rendue féconde par la véritable parole de Dieu, & par le sang du divin Rédempteur des hommes. Je crains que ce que le Diable ne murmure point, ne procede de ce qu'il voit que Jesus Christ n'est pas encore devenu le Maître; & que ses enfants ont plutôt été trompés que gagnés, aveuglés qu'éclairés, pervertis que convertis. Le démon se tait, parce qu'il n'entend

point encore que Dieu parle; il ne défend pas le
de la persécution, parce que le glaive spirituel
de la foi ne leur fait encore aucun mal; & il ne
ennemi, parce qu'il ne les considere pas comn
redoutables.

149°. Mais que dis-je, Très-Saint Pere, des en
trompé si au contraire cet Ange de ténebres ne
voit que dans les temples élevés à son honneur
anciens adorateurs, mais aussi des baptisés, des l
quefois même ceux qui font profession d'annonc
offrent avec ces idolâtres des sacrifices à ses autel
prosternent, & lui donnent de l'encens; comm
eux) au moins par des actes extérieurs, & ne cra
tre dans un même temple avec Dagon la sainte A
c'est-à-dire la sainte Croix de notre Sauveur, ce
des Apôtres n'a jamais été souffert dans l'Eglise C
que prétexte qu'on tâche de couvrir cette idolâtr
dirigeant intérieurement son intention vers une c
secrétement, on offre un culte extérieur à l'idole

150°. L'intérieur & l'extérieur ne doivent pas
suit le corps, & elle ne sauroit jouir de la féli
corps est tourmenté dans l'enfer. Nous devons n
ame au Pere comme à notre Créateur; au Fils c
dempteur, & au Saint Esprit comme à la source d
les véritables Chrétiens sont obligés de n'avoir pas
sion & une horreur intérieure, mais de fuir co
toutes les actions extérieures qui regardent le cult
temples, leurs autels, leurs sacrifices, les proster
flexions & tous les autres honneurs qu'on leur re

151°. Que si le refus de ces actions criminelle
tion, cette persécution ne servira qu'à rendre la pr
gile plus féconde. Si l'idolâtrie persécute les Préd
la foi des Prédicateurs surmontera l'idolâtrie. Et pl
fideles envoyera de Martyrs dans le ciel, plus D
bonté augmentera le nombre des fideles dans son
Jesus Christ, par sa mort très-sainte, a donné la vie
sang des Martyrs en vertu de ses mérites augmen
Chrétiens; de même qu'un grain de froment étant
produit par sa mort un épi qui enferme plusieur
parole de l'Evangile.

V. Cl. III. P^e. N. XXIX.

152°. Si l'étendard de la croix ne marche pas devant nous, comment, Très-Saint Pere, la Religion Chrétienne demeurera-t-elle victorieuse? Comment la Doctrine Apostolique sera-t-elle triomphante? Si l'on n'ose parler des plaies de Notre Sauveur, comment les plaies des Chrétiens & des Néophytes pourront-elles être guéries? Si l'on n'ouvre point le trésor de la passion de notre Maître, comment pourra-t-on remédier aux besoins des ames? Si l'on ferme les sources des blessures sacrées du Sauveur du monde, comment tout ce que nous sommes de pécheurs, pourrons-nous éteindre notre soif? Et si les Néophytes & les foibles ne sont point nourris de ce divin lait, comment pourront-ils devenir plus forts, & s'affermir entiérement dans la foi?

153°. Si l'Eglise vouloit maintenant instruire de nouveau les Chinois des véritables articles de notre créance, ne se plaindroient-ils pas avec raison qu'on les a trompés? Ne pourroient-ils pas protester que les Jésuites ne leur ont nullement prêché une Religion dans laquelle on jeûne, on pleure, on fait pénitence; une Religion affreuse à la nature, ennemie de la chair, qui n'a pour partage que les croix, les souffrances & la mort; qu'ils ne leur ont point parlé d'un Sauveur crucifié, qui est un sujet de folie pour les Payens, & de scandale pour les Juifs; qu'ils n'ont point embrassé la créance d'un Dieu fait homme, fouetté, outragé, méprisé, percé de clous, attaché & mort en croix; mais seulement d'un Sauveur parfaitement beau, plein de gloire & de Majesté, tel que les Jésuites le leur ont dépeint, vêtu à la chinoise; & qu'enfin ils ont cru suivre une loi toute douce, & une vie toute aisée, toute agréable & toute tranquille? Ainsi, Très-Saint Pere, en méprisant par ces erreurs & cette ignorance les Mysteres de la passion, de la croix, & des souffrances de Jesus Christ, on méprise en même temps la gloire de sa resurrection; l'on révoque en doute le triomphe de son ascension; & en un mot en rejettant la croix de la mortification, on rejette la voie droite de la rédemption & du salut.

154°. On n'a jamais vu, Très-Saint Pere, ni d'Evêque ni d'Ecclésiastique Séculier, ni de Religieux de quelque autre Ordre que ce puisse être, avoir instruit de la sorte les Néophytes, & les avoir jetés dans tant d'erreurs: mais ceux qui ont planté & étendu notre sainte foi ont par l'effusion de leur propre sang, & par la croix des persécutions qu'ils ont souffertes, établi les infideles dans la créance de la croix de Jesus Christ, & du sang qu'il a versé pour les hommes.

155°. C'est sur ce fondement de la croix & de la passion de Notre Sauveur qu'a été bâtie la foi de l'Eglise, & qu'elle s'est élevée jusques à un tel comble de grandeur. Cette Epouse sainte du Rédempteur a reçu sa vie de lui, dans le même temps qu'il donnoit la sienne pour elle. Elle est sortie de son côté ouvert sur la croix, comme de son lit nuptial, toute teinte de la pourpre de son sang; & elle a été remplie de l'esprit qu'il venoit de rendre entre les mains de son Pere éternel pour la racheter. V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

156°. Voilà, Très-Saint Pere, ce que j'ai cru être engagé par l'obligation de ma charge de représenter à Votre Sainteté touchant les Jésuites, entre tant d'autres choses que j'ai lieu de croire n'être pas encore venues jusques aux oreilles de Votre Sainteté; n'y ayant rien qu'ils ne fassent pour les lui cacher, & s'étant même efforcés, quoiqu'en vain, d'empêcher mes Agents de lui parler. Ces maux ont sans doute besoin de remedes; ces désordres sont dignes de censure, & demandent une réformation. Ce sera à votre prudence, Très-Saint Pere, d'aviser aux moyens dont elle devra user, sinon pour les arrêter entiérement au moins pour les modérer. Ce qui sera d'autant plus facile à votre piété, que presque tous les Ordres de l'Eglise conspireront avec elle pour ce sujet.

157°. Votre Sainteté y pourra apporter quelque ordre, soit en donnant à ces Religieux des regles plus étroites; telles que feroit l'obligation d'assister au chœur, de garder une plus grande clôture, de faire profession comme les autres au bout d'un an ou deux au plus; soit en leur ordonnant des mortifications & des pénitences, sans lesquelles la discipline réguliere se relâche très-facilement; ou soit en les incorporant avec le Clergé Séculier: ce qui, à l'exception de quelques-uns de leurs Supérieurs, leur feroit le plus agréable, comme il feroit le plus utile au Clergé, & peut-être plus facile à exécuter que le reste.

158°. Car si cette sainte Religion étoit unie au Clergé Séculier, sans néanmoins se départir des principaux exercices de son Institut, qui non seulement ne sont pas contraires à la profession Ecclésiastique, mais lui peuvent être fort utiles, les Evêques comme Délégués du S. Siege Apostolique, pourroient en la forme que Votre Sainteté l'ordonneroit, se servir de ces Colleges d'Ecclésiastiques Séculiers, sans que l'Eglise souffrît l'incommodité qu'elle en souffre maintenant; & c'est, comme quelques-uns l'assurent, le premier dessein que leur saint Fondateur a eu sur leur Compagnie.

159°. Avec ce tempérament votre sagesse, Très-Saint Pere, étant

V. Cl. III. Pe. N. XXIX. éclairée par la lumiere du S. Esprit, donneroit aux Jésuites mêmes un remede salutaire; aux Evêques des ouvriers sans envie; au Clergé des Coadjuteurs sans jalousie; & aux autres Ordres Religieux la tranquillité & la paix. Et ainsi toute l'Eglise, que cette Compagnie trouble maintenant, par tant de disputes, de contestations, de divisions & de scandales, comme par autant de tempêtes qui l'agitent, se trouveroit être dans un plein repos.

160°. Je soumets, Très-Saint Pere, tout ce que je viens de dire à votre infaillible censure. Et s'il y a quelque chose qui ne soit pas tel qu'il doit être, ou qui pût blesser le respect qu'une de ses brebis doit à Votre Sainteté, je la supplie de me le pardonner, & de l'attribuer, s'il lui plaît, ainsi que j'espere qu'elle fera, à l'ardeur de mon zele pour la dignité épiscopale, pour l'augmentation de la foi, & pour l'avantage & le soutien de l'Eglise Universelle.

Je prie Dieu, Très-Saint Pere, qu'il répande sur Votre Sainteté les graces & les bénédictions que vous départez aux brebis qui vous sont commises, qu'il protege & assiste toujours Votre Sainteté.

Signé,

L'Evêque d'Angélopolis.

D'Angélopolis le 8 Janvier 1649.

CONCLUSION

De cette Histoire de Dom Jean de Palafox.

Je ne sais, Mes Révérends Peres, ce que vous direz de cette Histoire de M. de Palafox, toute prise de pieces originales dont la sincérité & la vérité ne peut être révoquée en doute par aucun homme raisonnable.

Vous ne sauriez empêcher qu'on n'ait une idée très-avantageuse d'un Prélat si rempli de Dieu, & si accompli en toutes sortes de vertus chrétiennes, qu'il peut être regardé comme un autre S. Charles de ce siecle, & un digne Imitateur des plus grands Evêques de l'Antiquité.

Il

Il ne vous sera pas moins difficile d'éviter que l'on n'ait de l'indignation contre des Religieux, qui se sont révoltés pour un sujet très-injuste contre un si bon Pasteur, qui l'ont traité si indignement, & qui se sont si long-temps opiniâtrés à ne se point rendre au jugement du S. Siege qui les avoit condamnés. V. Cl. III. P^e. N. XXIX.

Mais ce qui surprendra davantage toutes les personnes de piété, est que vous soyez encore depuis quarante ans dans la même disposition ; aussi inflexibles que le premier jour dans l'entêtement de votre innocence prétendue ; aussi opiniâtres à soutenir que c'est votre Compagnie qui a été persécutée par ce saint Prélat ; aussi obstinés à prétendre que lui-même l'a reconnu, & qu'il en a fait une confession publique. Vous l'avez fait dire à un Abbé Pellicot, sur le fondement du monde le plus ridicule, comme on l'a fait voir à la fin du volume précédent : & posant ensuite ce fait comme incontestable, vous en avez fait partout des triomphes qui ne pourront jamais qu'être honteux à votre Société.

Tout cela maintenant est renversé. Vous n'y sauriez plus revenir. Qu'avez-vous donc à faire, pour ne point manquer à ce que Dieu demande de vous, selon vous-mêmes ? Votre *Défenseur* a employé dans un Chapitre entier les plus véhémentes figures de sa Rhétorique, pour montrer, ce qui est très-vrai, que quand on a blessé injustement la réputation du prochain, on ne peut obtenir le pardon de ce péché, qu'en lui faisant réparation d'honneur. Vous venez tout nouvellement d'établir la même maxime dans la Lettre où vous expliquez le sentiment de la Compagnie touchant le Péché philosophique, & vous la regardez comme si certaine, qu'il n'y a point *de Casuistes si relâchés* qui n'en conviennent. Jugez-vous donc vous-mêmes, mes Peres, de peur que si vous ne prévenez la rigueur du jugement de Dieu, vous n'en soyez accablés. Et considérez à combien de réparations d'honneur cette Histoire vous oblige, selon les regles immuables de sa justice éternelle, reconnues par vous-mêmes. Dans le dernier de la Défense.

Vous ne pouvez plus disconvenir, que dans les deux procès des dîmes & de la jurisdiction, vous n'ayiez traité ce Prélat d'une maniere très-injurieuse & très-indigne, sans lui en avoir jamais témoigné depuis le moindre repentir, ni fait la moindre satisfaction. Il est donc d'une justice indispensable de la faire maintenant à sa mémoire, & de reconnoître devant l'Eglise, que vos Peres du Mexique ont bien mal fait de parler si mal d'un si saint Prélat, & que votre Compagnie a eu grand tort de prendre, comme elle a fait, le parti de ces calomniateurs contre cet Evêque calomnié.

V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

Quoi que vous fassiez, tous les gens d'esprit demeureront convaincus, après cette histoire, qu'il n'y eut jamais de plus méchante cause, que celle que votre Société a soutenue pendant cinq ou six ans contre M. de Palafox à Rome, à Madrid & dans le Mexique; & que c'est une opiniâtreté criminelle de la soutenir encore en ce temps-ci, en employant toutes sortes de chicaneries pour faire croire que c'est l'Evêque qui vous avoit fait un méchant procès. L'Eglise s'attend que vous ferez réparation de cette injure à la mémoire de ce saint homme, & que vous témoignerez votre repentir du scandale que vous avez donné pendant quarante ans, par un procédé si mal-honnête, & si contraire à la sincérité chrétienne.

On n'a jamais pu douter raisonnablement, que la grande Lettre de M. de Palafox au Pape Innocent X, ne fût véritablement de lui; car toutes les personnes de bon sens ont dû regarder comme une chose moralement impossible, qu'un imposteur eût pu composer une Lettre si bien faite, si chrétienne, & remplie de tant de faits particuliers d'un pays si éloigné. Mais l'esprit d'orgueil dont votre Compagnie s'est laissé insensiblement posséder, comme S. François de Borgia l'avoit appréhendé, n'ayant pu souffrir que ce Prélat y eût parlé avec tant de zele de plusieurs désordres considérables de votre Société, il n'y a rien que vous n'ayiez fait pour décrier cette Lettre; en la faisant passer pour une satyre outrageuse, composée par un faussaire qui l'avoit attribuée à l'Evêque d'Angélopolis, pour lui donner plus d'autorité. Mais comme cette inscription en faux, qui n'a jamais été que très-téméraire, ne se peut plus soutenir, n'êtes-vous pas obligés de vous rétracter de tout ce que vous avez dit contre cette excellente Lettre, & de témoigner du regret, de ce qu'au lieu de vous élever contre ce grand Evêque, à qui Dieu avoit donné tant d'affection pour votre Société, vous n'avez pas profité de ses charitables avis?

Un autre sujet d'obligation de faire à sa mémoire une réparation d'honneur, dont les Casuistes les plus relâchés ne pourroient pas vous dispenser, est la hardiesse que vous avez eue de lui faire faire une confession publique de la faute qu'il auroit commise, en défendant contre votre Compagnie les droits de son caractere. On a vu ailleurs l'abus que vous aviez fait d'une de ses notes sur les Lettres de Sainte Thérese, pour lui attribuer une ridicule *rétractation de tout ce qu'il avoit fait, dit & écrit contre votre sainte Compagnie.* Quelque hardis que vous soyez, vous ne l'êtes pas assez pour soutenir de nouveau cette fausseté palpable. Reconnoissez donc votre faute, & demandez pardon à Dieu, d'avoir flétri, autant qu'il étoit en vous, la réputa-

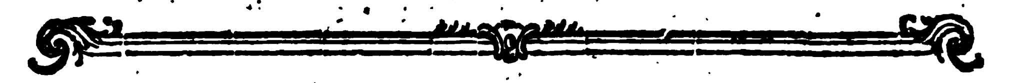
tion de son serviteur, en lui imputant une conduite si indigne d'un homme sage. V. Cl. III. P[e]. N. XXIX.

On fait moins d'instance sur la réparation que vous devez à ceux que vous appellez Moralistes, & on vous en laisse les Juges. Vous les avez traités de médisants & d'imposteurs, obligés *de faire amende honorable à la vérité & à la charité*, parce qu'il est parlé en un endroit du second Tome, de plusieurs saints Evêques, que votre Compagnie a persécutés dans les Indes Orientales & Occidentales, entre lesquels on avoit nommé Dom Jean de Palafox Evêque d'Angélopolis. Direz-vous encore, mes Révérends Peres, qu'il n'est pas vrai que les Jésuites l'aient persécuté, & que c'est lui qui a été le persécuteur des Jésuites? On ne croit pas que votre hardiesse puisse aller jusques-là. C'est donc à vous à *faire amende honorable à la vérité, que vous avez indignement violée*, en traitant vos adversaires de calomniateurs publics, lorsqu'ils n'ont rien dit que d'incontestable sur le sujet de ce saint Prélat.

C'est par charité, mes Peres, que l'on continue, comme on a déja fait dans le volume précédent, de vous représenter l'obligation que vous avez de satisfaire à des devoirs qui ne sont pas moins fondés sur les regles inviolables de la Loi naturelle, que sur les saintes maximes de la piété chrétienne. Mais quoiqu'on ne voie pas ce qui pourroit vous empêcher d'en être convaincus, on ne s'attend pas néanmoins que ces remontrances aient aucun effet, à moins que Dieu ne vous change le cœur par la toute puissance de sa grace. C'est à quoi, dit S. Augustin en quelque endroit, les prieres peuvent plus servir que les paroles, & les gémissements envers Dieu, que les plus forts discours envers ceux que l'on avertit.

[*Envoyé à l'Imprimeur en Février* 1690.]





SOMMAIRES

DE LA VIE INTÉRIEURE

D'UN PÊCHEUR CONVERTI,

Composée par le Vénérable Jean de Palafox, traduits par M. Arnauld sur l'espagnol, avec le jugement qu'il en portoit. (a)

V. Cl. III. Pe. N. XXIX.

(a) [Voyez la Préf. hist. Art. XVII, §. IV n VII.]

(b) [Voyez sa Lettre Pastorale donnée à Madrid en 1653, sous ce titre; *Lettre Pastorale, sur la reconnoissance de la grace de Dieu, de sa bonté, de sa miséricorde, de notre foiblesse & de notre misere.* La fin de la Préface de cette Lettre Pastorale est remarquable, comme on l'observe dans le IV Volume de la Morale Pratique, III. part. Art. III in fine]

V. Cl.
III. Pe.
N. XXIX.



TABLE

DES CHAPITRES

DU TROISIEME VOLUME DES PRÉCÉDENTES ÉDITIONS.

XVII.





TABLE

DES ARTICLES

De l'Histoire de Dom Jean de Palafox, &c. *ou du quatrieme Volume des précédentes éditions.*

PREMIERE PARTIE.

SECONDE PARTIE.



TROISIEME PARTIE.

SECTION I.

II. SECTION.

SECTION III.

QUATRIEME PARTIE.

Fin de la Table.





